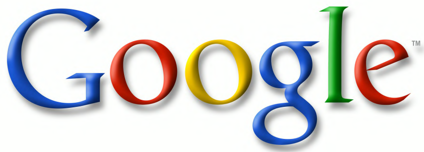
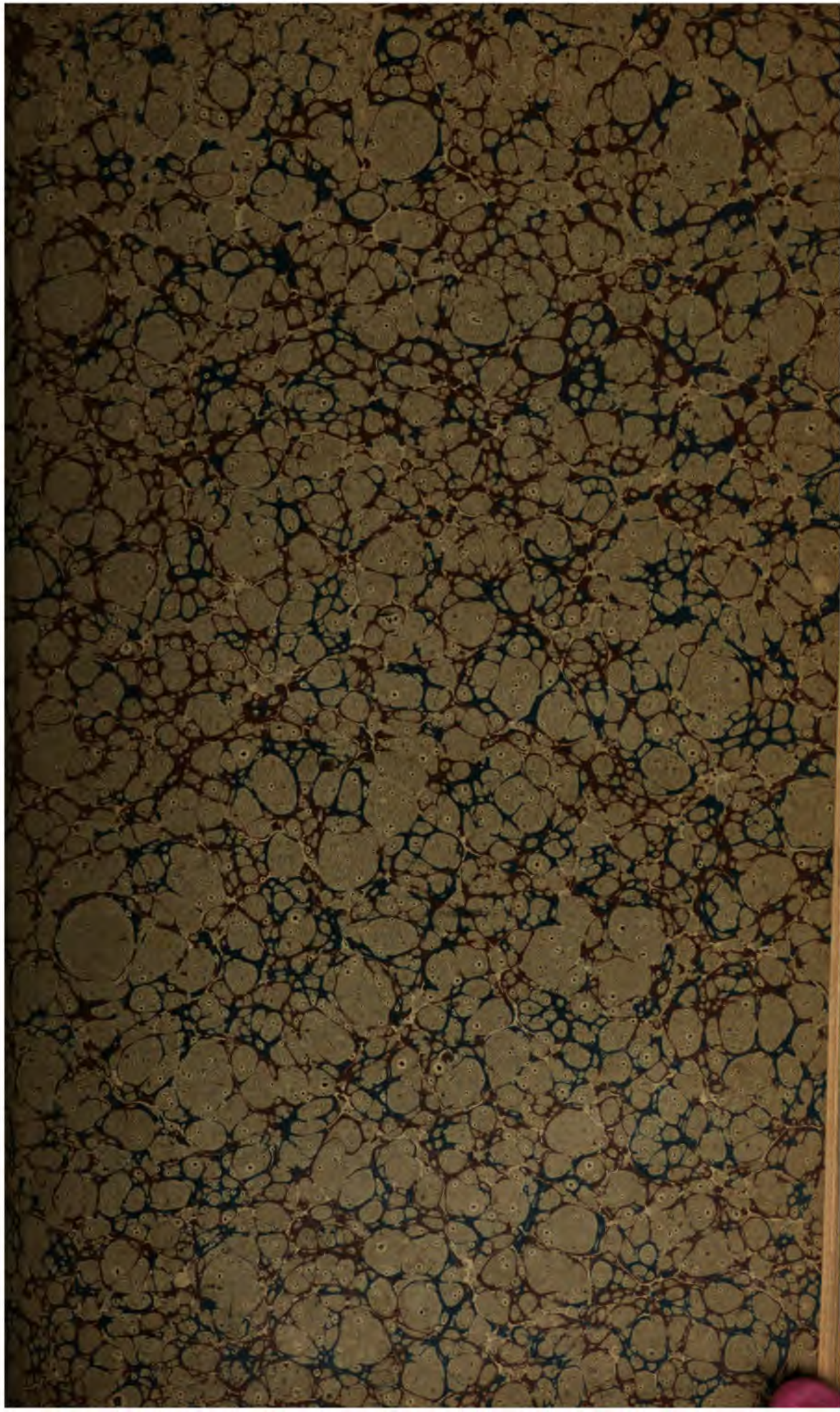






HISTOIRE

PHYSIQUE, CIVILE ET MORALE

DE PARIS.

TOME .V

LAGNY. — Imprimerie de VIALAT et Cie.

HISTOIRE

PHYSIQUE, CIVILE ET MORALE

DE PARIS,

DEPUIS LES PREMIERS TEMPS HISTORIQUES,

contenant, par ordre chronologique,

LA DESCRIPTION DES ACCROISSEMENTS SUCCESSIFS DE CETTE VILLE ET DE SES MONUMENTS ANCIENS ET MODERNES;
LA NOTICE DE TOUTES SES INSTITUTIONS, TANT CIVILES QUE RELIGIEUSES;
ET, A CHAQUE PÉRIODE, LE TABLEAU DES MOEURS, DES USAGES ET DES PROGRÈS DE LA CIVILISATION;

ORNÉE DE MAGNIFIQUES GRAVURES SUR ACIER,

REPRÉSENTANT LES MONUMENTS DE PARIS ET SES ÉDIFICES PRINCIPAUX

Par J.-A. DULAURE,

DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE FRANCE

ANNOTÉE ET CONTINUÉE JUSQU'A NOS JOURS

PAR C. LEYNADIER.

— —

NOUVELLE ÉDITION.

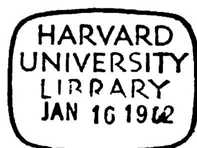
PUBLICATIONS HISTORIQUES.

PARIS,

RUE DE RICHELIEU, 92.

—

1853


HARVARD
UNIVERSITY
LIBRARY
JAN 10 1962

PÉRIODE XIV.

PARIS SOUS LOUIS XV.

§ Ier. Caractères de ce règne.

Le 1er septembre 1715, Louis XV, âgé de cinq ans, monta sur le trône de son bisaïeul Louis XIV, qui, croyant après sa mort se faire obéir comme pendant sa vie, avait, par son testament, prescrit un conseil de régence que Philippe, duc d'Orléans son neveu, premier prince du sang, devait seulement présider. Les dernières volontés de ce roi, comme autrefois celles de Louis XIII, furent méprisées.

Le duc d'Orléans, le 2 septembre, vint au parlement se faire déclarer régent; et, le 12 du même mois, il y fit tenir un lit de justice où le roi, enfant de cinq ans, confirma la régence à ce prince. Cette cérémonie dérisoire dut paraître aussi ridicule qu'audacieuse à tous ceux qui n'étaient pas accoutumés aux impostures des cours.

Le duc, afin de récompenser le parlement de sa complaisance pour lui et de son mépris pour les dernières volontés de Louis XIV, restitua à cette compagnie un droit dont elle était privée depuis quarante-deux ans : celui de faire des remontrances avant l'enregistrement des lettres-patentes, édits et déclarations.

Cette facilité à éluder le testament solennel de Louis XIV, et à restituer au parlement un droit dont ce roi, dans des vues despotiques, avait

dépouillé cette cour; un roi de cinq ans auquel on prête un acte législatif, prouvent l'instabilité du gouvernement, l'absence de toutes règles fondamentales, le règne de l'arbitraire, enfin un mépris audacieux pour l'opinion publique. Le régent céda au parlement une partie du pouvoir absolu pour en obtenir la meilleure part, et prétendit justifier son entreprise ambitieuse en la cachant sous l'éclat d'une cérémonie puérile.

Ce ne fut pas la seule atteinte portée aux volontés du feu roi. Le régent fit encore, le 6 août 1718, tenir un lit de justice par Louis XV, dans le palais des Tuileries. Les bâtards de Louis XIV, à la sollicitation des princes du sang, y furent dépouillés des prérogatives dont leur père les avait gratifiés; ces bâtards furent condamnés à descendre au rang des ducs et pairs.

Les événements de la régence se réduisent à peu près à des intrigues de cour, à un commencement de conspiration ourdie par des prêtres et des nobles, à des scènes de libertinage, et au système de Law, cause immédiate de la banqueroute du gouvernement. Louis XIV avait laissé les finances dans l'état le plus déplorable : la dette publique s'élevait à *deux milliards soixante-deux millions* (605).

Le régent, dans cette situation, eut recours aux ressources déjà employées par les rois précédents. Le 12 mars 1716, il créa une chambre chargée de poursuivre les financiers de l'État et de les condamner à des restitutions arbitraires : remède violent et illégal, opposé à des désordres dont le gouvernement, par son impéritie et ses profusions, était seul coupable! Plusieurs de ces sangsues de la fortune publique subirent leur peine et payèrent des sommes considérables; d'autres échappèrent, en achetant la protection de quelques puissants de la cour. Le régent n'obtint par ce moyen que de faibles résultats, et le gouvernement eut la honte de commettre un acte de tyrannie, un attentat contre les propriétés, sans profit réel.

Un Écossais, nommé Law, vint alors proposer l'établissement d'une banque générale où chacun serait libre de porter son argent et de recevoir, en échange, des billets payables à vue. Cette banque offrait pour hypothèque le commerce du Mississipi, du Sénégal et des Indes orientales. Le régent, semblable à l'homme qui se noie et s'accroche à tout ce qu'il rencontre, prince d'ailleurs d'un caractère léger et facile, adopta, sans balancer, ce projet qui n'était, dit-on, qu'un piége que le gouvernement

anglais tendait à la France pour la ruiner, en lui enlevant son numéraire et ne lui laissant que du papier.

Le régent donna dans ce piége. Par édit des 2 et 10 mai 1716, la banque fut établie, rue Vivienne, dans une partie du bâtiment de l'ancien palais Mazarin, où en 1724 on plaça la Bourse, qui depuis fut indépendante de l'hôtel du Trésor.

Cette banque commença par émettre quarante millions d'actions. Alléchés par ses produits considérables, tous ceux qui possédaient de l'argent s'empressaient de l'échanger contre des billets. La rue *Quinquampoix* fut d'abord le lieu où se faisaient les échanges; elle en devint fameuse, surtout à cause de la foule qui s'y précipitait et des scènes burlesques dont elle fut le théâtre (606).

Ces billets, fort éloignés de la perfection qu'on a depuis donnée aux assignats, étaient simples, sans cadre, sans filigrane, sans vignettes. Ils ne présentaient que peu de garantie contre la falsification; les adresses de nos marchands et artistes sont des chefs-d'œuvre en comparaison de ces billets de banque (607).

Quelques fortunes faites avec rapidité furent un exemple dangereux pour le public, qui se précipita avec une ardeur nouvelle dans la rue Quinquampoix, pour y échanger son argent en papier, et sacrifier la réalité à des espérances.

Le 4 décembre 1718, le régent érigea cet établissement en *Banque royale*, et le sieur *Law* en fut nommé directeur.

Le 27 du même mois, un arrêt du conseil défendit de faire, en argent, aucun paiement au-dessus de 600 livres, ce qui rendit nécessaire les billets de banque, et en autorisa une nouvelle émission. Cet arrêt prohibitif amena des contraventions, et ces contraventions mirent à découvert la partie la plus vile du cœur humain, la soif de l'or; l'intérêt étouffa la voix de la nature et de l'équité. « Il y eut des confiscations, on excita, on « encouragea, on récompensa les dénonciateurs; les valets trahirent leurs « maîtres, le citoyen devint l'espion du citoyen. » (*Mémoires secrets sur le « règne de Louis XIV, la régence*, etc., par Duclos, tom. II, pag. 23, 24.) « On se sacrifia mutuellement comme dans un naufrage ou un incendie; « le frère fut trahi par le frère, et le père par le fils. L'homme secourable « fut écrasé par celui dont il avait prévenu la ruine, et périt par son bien-

« fait. On vit des noms respectables anéantis, des noms vils ou flétris « prendre leur place. » (*L'Art de vérifier les dates*, tom. I, pag. 707.)

On fit de nouvelles émissions de billets qui, disait-on, étaient la *monnaie invariable* ; on discrédita l'argent, et l'on fit circuler le bruit que dans la Louisiane on avait découvert deux mines d'or. Le 1er décembre 1719, on comptait 640 millions de livres en billets de banque mis en circulation.

Le 11 de ce mois, on employa un nouveau moyen pour attirer à la banque tout ce qui restait en France d'espèces monnayées ; il fut défendu de faire aucun paiement en argent au-dessus de 10 livres, et en or au-dessus de 300. La contrainte continua ce que l'avidité avait commencé.

Ces moyens prohibitifs portèrent atteinte à la confiance ; on crut la faire renaître en élevant l'auteur de ce brigandage à la dignité de contrôleur général des finances, et en lui faisant abjurer le protestantisme qu'il professait.

L'abbé de Tencin, depuis fait cardinal, et digne de l'être, s'était chargé de cette conversion facile et intéressée (608).

L'abjuration de Law et son élévation au ministère n'en imposèrent à personne, et furent le prélude de la chute de cet intrigant et de son système.

Cependant la rue *Quinquampoix*, trop resserrée pour contenir la foule qui s'y rendait, fut abandonnée : on transféra l'agiot dans la place Vendôme. « Là, dit Duclos, s'assemblaient les « plus vils coquins et les plus grands « seigneurs, tous réunis et devenus égaux par l'avidité. » Il ajoute que le chancelier, dont l'hôtel était situé sur cette place, incommodé du bruit qui s'y faisait, demanda et obtint que le marché des billets fût transféré ailleurs. Le prince de Carignan offrit son hôtel de Soissons, et fit construire dans le jardin une quantité de baraques dont chacune était louée 500 livres par mois. Le tout lui rapportait *cinq cent mille livres* par an. Il obtint une ordonnance qui, sous prétexte de police, défendait aux porteurs de billets de conclure aucun marché ailleurs que dans ces baraques. (*Mémoires de Duclos*, tom. II, pag. 40.)

Le prince de Conti, pour prix de sa protection accordée à la banque de Law, avait reçu de lui des billets pour des sommes énormes ; ce prince insatiable en demandait toujours. Law, fatigué, refusa enfin de le satisfaire. Le prince piqué envoya demander à la banque le paiement d'une si grande quantité de billets, qu'on en ramena trois ou quatre fourgons

chargés de numéraire. Law s'en plaignit au duc d'Orléans; le prince de Conti fut fortement réprimandé, mais garda l'argent.

Ce remboursement fatal à la banque fut suivi de plusieurs autres.

En 1719, des marchands anglais et hollandais ayant acquis à bas prix des sommes considérables de billets, se firent rembourser par la banque, et emportèrent hors de France plusieurs centaines de millions en numéraire. D'autres étrangers, en 1720, employèrent le même manége, obtinrent le même succès, sortirent du royaume des sommes immenses en valeur métallique pour du papier qu'ils y laissaient : la banque faillit cette fois à être débanquée. Dès lors, le crédit de Law et de sa banque fut fortement ébranlé; le mécontentement éclata. Pour calmer les esprits, le régent crut nécessaire de destituer cet intrigant de sa fonction de contrôleur général. Il fit cette destitution en mai 1720; mais il lui conserva sa place de directeur général de la banque et de la compagnie des Indes.

Les billets de la banque étaient hypothéqués sur des établissements à faire aux rives du *Mississipi*, en Amérique. Pour les peupler, on fit arrêter tous les mauvais sujets de Paris, et les filles perdues détenues dans les prisons. On abusa bientôt de cette mesure. Sous le prétexte de saisir des vagabonds pour les envoyer au Mississipi, on enleva une quantité d'honnêtes artisans, des fils de bourgeois que les archers tenaient en charte privée, dans l'espoir de leur vendre leur liberté et d'en tirer de fortes rançons. Le peuple, indigné, se révolta, battit, tua même quelques archers. Le ministère, intimidé, fit cesser cette odieuse persécution. (Tome II des *Mémoires de Duclos*.)

Pour rétablir le crédit, on mit en vente des parcelles de terrain de ces pays lointains. Les acquéreurs, pour trois mille livres, devenaient propriétaires d'une lieue carrée de surface. Plusieurs capitalistes séduits acquéraient des terres dont l'étendue équivalait à celle d'une de nos provinces. Law, comme les moines des siècles passés, vendait une marchandise qu'il ne pouvait livrer.

Les diverses tentatives que fit le gouvernement pour soutenir Law et sa banque ne contribuèrent qu'à accélérer leur chute. Un édit du 21 mai 1720 ordonna la réduction graduelle, de mois en mois, des billets et des actions de la compagnie des Indes. Cette mesure mortelle pour la banque fut révoquée vingt-quatre heures après; mais le coup était porté,

les remèdes ne pouvaient qu'aggraver le mal. L'indignation s'empara de tous les porteurs de billets. Law, très-poltron, demanda des gardes ; on lui en accorda.

Au 11 juin 1720, la mère du régent écrivait : « Personne en France n'a « plus le sou maintenant ; mais je dirai, sauf respect, en bon allemand-« palatin, qu'ils ont tous des torcheculs de papier. » (*Fragments de Lettres originales*, tom. II, pag. 282.)

Alors, le mal entièrement connu, chacun s'en plaignit diversement. « On « entendait parler à la fois d'honnêtes familles ruinées, de misères secrètes, « de fortunes odieuses, de nouveaux riches et indignes de l'être, de *grands* « méprisables, de plaisirs insensés, de luxe scandaleux. » (*Mémoires de Duclos*, tom. II, pag. 25.)

Le régent, voyant que tout le monde était mécontent, voulut aussi le paraître. Il dépouilla Law de sa place de directeur de la banque, en chargea le duc d'Antin son ami, et adjoignit à cette administration financière quelques conseillers du parlement.

Les plaintes augmentèrent, car cette mesure ne remédiait à rien. Le régent trouvait des sujets de plaisanterie dans le désespoir des familles ruinées par son impéritie. « Law se meurt de peur, écrivait le 26 juin 1720 « la mère de ce prince ; mon fils, que rien n'intimide, ne peut s'empêcher « de rire de l'extrême frayeur de cet homme. » (*Fragments de Lettres originales*, tom. II, pag. 283.)

Le 15 juillet, Law, plus effrayé que jamais, se réfugia au Palais-Royal, où résidait le régent. Le peuple, justement mécontent, remplissait les cours de ce palais, demandant à grands cris et avec menaces la mort de l'imposteur qui avait causé sa ruine. Dans cette émeute périrent plusieurs personnes étouffées par la foule, ou qui s'étaient suicidées par désespoir. Trois cadavres furent retirés des cours du Palais-Royal, et la mère du régent nous dit froidement : *Mon fils n'avoit cessé de rire pendant ce brouhaha.* (*Fragments de Lettres originales*, tom. II, pag. 285.)

Le peuple, voyant passer le carrosse de Law, croyant qu'il s'y trouvait, l'assaillit et le mit en pièces. Le premier président du parlement, pour annoncer cet événement à sa cour, employa cet impromptu :

Messieurs, messieurs, bonne nouvelle,
Le carrosse de Law est réduit en cannelle.

Les membres se levèrent, firent éclater leur joie et demandèrent : *Law est-il déchiré en morceaux?*

C'est avec cette légèreté, ce ton de plaisanterie, qu'étaient alors traitées les affaires les plus sérieuses. On se jouait des larmes et du désespoir des malheureux.

Plusieurs milliards de billets de banque restaient sans valeur. Presque tout le numéraire était sorti de France ; les finances de l'Etat avaient disparu. Un très-grand nombre de familles, autrefois dans l'aisance, pour s'être confiées au gouvernement, se virent tout à coup plongées dans la misère.

Le régent garda Law dans son palais pendant tout le mois de décembre de cette année ; puis il le fit conduire secrètement dans une de ses terres, située à six lieues de Paris. Des princes enrichis par son système, en lui fournissant des relais, favorisèrent son évasion. Il se rendit à Bruxelles, de là à Venise, où, peu d'années après, il termina une vie maudite par tant de Français victimes de ses friponneries.

Après la fuite de Law, le régent fit tenir un conseil de régence, où il fut constaté qu'il y avait dans le public pour *deux milliards sept cents millions* de billets de banque, sans qu'on pût justifier que cette somme immense eût été émise en vertu d'ordonnances.

Le régent, poussé à bout, avoua que Law en avait émis pour *douze cents millions* au-delà de ce qui était fixé par les ordonnances, et que, la chose étant faite, il avait mis Law à couvert par des arrêts du conseil qui ordonnaient cette augmentation, arrêts qu'on avait eu soin d'antidater. Dans cette séance du conseil, où le duc de Bourgogne et le régent jouèrent, dit Duclos, un *très-mauvais rôle,* il ne fut pris aucune mesure ni pour punir les princes et seigneurs enrichis par leur basse avidité, ni pour soulager les familles ruinées par leur trop grande confiance au gouvernement (*Mémoires de Duclos*, tom II, pag. 64, 65).

Une conspiration, tramée par le cardinal *Alberoni*, l'abbé *Porto-Carrero* et autres intrigants, dans laquelle trempaient le cardinal de Polignac et le duc du Maine, un des bâtards de Louis XIV, et qui avait pour but d'ôter la régence au duc d'Orléans et de la donner au roi d'Espagne Philippe V, occupa sérieusement le régent : il ne tourna point en plaisanterie une affaire qui le touchait d'aussi près. Le 2 décembre 1718, il fit arrêter à Poitiers l'abbé Porto-Carrero, et saisir ses papiers qui contenaient tout le plan de

cette conspiration; à Paris il fit emprisonner le prince de Cellamare, ambassadeur d'Espagne, ainsi que le duc et la duchesse du Maine. Il exila le cardinal de Polignac et quelques autres seigneurs de la cour.

Malgré cette conspiration, malgré la guerre qu'en 1719 la France eut à soutenir contre l'Espagne, malgré la rébellion de quelques nobles de la Bretagne, rébellion suscitée par cette puissance ennemie, et qui fut étouffée par le supplice de cinq personnes et l'exil de quelques autres, la régence du duc d'Orléans, si on la compare à celles des minorités de Louis XIII et de Louis XIV, fut très-calme. La cause de cette différence ne peut être attribuée qu'aux progrès des lumières et au changement heureux opéré dans le caractère des nobles, dont l'esprit de révolte fut sévèrement contenu pendant le long règne de ce dernier roi, qui ne leur laissa que de vains titres, l'exercice restreint de leurs droits seigneuriaux sur le peuple des campagnes, et leurs habitudes de courtisans.

La bulle *Unigenitus* causait des troubles parmi le clergé. L'abbé Dubois, premier ministre du royaume et premier ministre des débauches du régent, un des hommes les plus corrompus de cette époque, qui ne croyait pas même en Dieu, mais qui ambitionnait le chapeau de cardinal, parvint en 1720, pour obtenir cette faveur du pape, à déterminer environ quarante évêques à souscrire cette bulle. Le pape et les jésuites triomphèrent, les consciences furent tyrannisées, la persécution s'établit. Dubois obtint, le 16 juillet 1721, du pape Innocent XIII, pour prix de ses intrigues, le chapeau désiré ; et son nom, qui méritait d'être placé parmi ceux des habitants de Bicêtre, fut jugé digne de figurer au rang de ceux qui composaient le *sacré collége* (609).

Dubois ne jouit pas longtemps de sa splendide et scandaleuse fortune. Le 10 août 1723, affaibli par le travail et les débauches, tourmenté par une maladie honteuse, il termina, au faîte des grandeurs et de l'infamie, sa détestable carrière (610).

Le régent ne tarda pas à suivre au tombeau le ministre favori de ses débauches. Le 2 décembre 1723, dans la cinquantième année de son âge, il mourut subitement à Versailles.

Le bruit courut que le duc d'Orléans s'était lui-même empoisonné en voulant empoisonner le jeune roi. Celui-ci devait déjeuner avec ce duc ; un serviteur, soupçonnant que la tasse destinée au roi était empoisonnée, déplaça les tasses. Le régent, trompé, avala le poison. Il avait eu, dit-on, la

précaution d'éloigner de Versailles, sous différents prétextes, tous les médecins et chirurgiens de cette ville : ainsi il ne put être secouru. Ce bruit, très-répandu lors de l'événement, paraît contraire à la vérité, et les écrivains du temps s'accordent à dire que le régent mourut d'une attaque d'apoplexie qui lui fit perdre connaissance, et qui l'emporta six heures après.

Ce prince, qui, comme je l'ai dit plus haut, était infiniment léger, eut un caractère presque entièrement opposé à celui de Louis XIV : il était d'un accès facile, aimait à obliger, et souffrait lorsqu'il ne pouvait le faire; il joignait à un esprit exercé un jugement sain ; il méprisait les injures, et ne parut que peu vindicatif. Il avait acquis des connaissances dans les sciences et dans les beaux-arts, s'occupait de chimie, de dessin, de peinture et de musique; il a composé les dessins de l'ouvrage grec, traduit par Amyot, intitulé : *Daphnis et Chloé*, ainsi que la musique d'un opéra.

On regrette qu'avec de si aimables qualités, ce prince, corrompu par l'abbé Dubois, se soit livré pendant sa régence à la plus dégoûtante débauche. L'ivrognerie, la luxure la plus effrénée étaient ses habitudes journalières. Il ne respecta pas même ses propres filles. Il ne lui manqua que la cruauté pour être l'égal des Néron et d'autres monstres de Rome. Il fut un modèle très-funeste à son siècle ; et ses talents, son esprit, donnaient à ses vices les plus hideux un vernis d'amabilité qui les rendait plus séduisants. L'usage de rire des choses les plus sérieuses, de plaisanter sur les attentats contre la pudeur, sur les transgressions des règles établies, le libertinage, la prostitution, furent mis à la mode. Il plaisantait sur les effets déplorables de son gouvernement ; il s'amusait à en faire la critique (*Mémoires de Richelieu*, tom. III, pag. 257).

A la mort de Louis XIV étaient tombés les masques d'hypocrisie dont les courtisans couvraient leurs vices. Le ressort, longtemps contenu, se détendit avec plus d'éclat ; et ces vices qui fermentaient en secret firent explosion. Le régent participa à cette contrainte et à cette émancipation ; et l'œuvre de corruption qu'elles avaient commencée fut achevée par l'éducation que ce prince reçut de l'abbé Dubois.

Ce fut alors que l'on entreprit de donner à tous les courtisans qui dirigeaient ou imitaient le prince la qualification de *roués*, ou gens qui méritaient de l'être. La plupart étaient des hommes perdus de mœurs, qui

s'honoraient de leur corruption, qui méprisaient tous les devoirs, et vendaient aux ennemis de l'État leur influence sur l'esprit du régent. Ce prince donnait à cette qualification un autre sens ; ses *roués* étaient à ses yeux des gens qui se seraient fait rouer pour lui ; mais le public plus juste donna à ce mot la valeur qu'il conserve aujourd'hui (*Voyez* le chapitre III de la *Chronique scandaleuse*, par le duc de Richelieu).

La mort de Philippe, duc d'Orléans, régent, ne changea rien à l'état des choses. Duclos, après avoir détaillé ses bonnes qualités, ajoute qu'il fut « un « des plus mauvais princes, c'est-à-dire des plus incapables de gouverner » (*Mémoires secrets sur le règne de Louis XIV, la régence, etc.*, tom. I, pag. 180). Le duc de Bourbon, sous le titre de premier ministre, et sa maîtresse, la marquise de Prie, gouvernèrent la France pendant quelques années. Ce gouvernement fit presque regretter celui du régent. Ce duc n'eut pas honte de vendre à l'Angleterre des services contraires aux intérêts de la France, et de toucher de cette puissance la même pension qu'en avait reçue l'abbé Dubois.

Cependant Louis XV, faible enfant et d'une santé débile, faisait craindre aux Français et espérer à quelques intrigants de cour sa mort prochaine. L'événement trompa ces craintes et ces espérances : il acquit, par l'exercice, une santé robuste ; mais son instruction fut très-imparfaite (611).

Le 11 juin 1726, Louis XV, qui avait à peine seize ans, déclara, ou on lui fit déclarer, qu'il voulait gouverner par lui-même ; mais ce n'était qu'un prétexte pour congédier le duc de Bourbon, premier ministre, qui fut depuis exilé ; et l'on nomma à sa place le précepteur de ce roi, ancien évêque de Fréjus, depuis nommé *cardinal de Fleury*. Il fut créé principal ministre ; et, quoique âgé de soixante-treize ans, il prit les rênes de l'État, et le gouverna pendant dix-sept ans avec assez de succès

Courtisan souple, adroit, aimable, ce cardinal prouva que dans certaines circonstances on peut, sans un caractère énergique, et même avec des talents fort médiocres, conduire un grand État. Il n'innova rien, parce qu'il se sentait incapable de maîtriser les événements ; il se borna prudemment au rôle de temporiseur et de surveillant, et laissa plus aller qu'il ne dirigea. Son ministère fut assez tranquille : il dissipa sans peine une faction de courtisans qui cherchaient à le supplanter ; faction appelée, par dérision, *la ligue des Myrmidons*.

On a droit de reprocher à la mémoire de ce ministre d'avoir laissé tomber la marine française, et d'avoir, pour plaire au pape Benoît XIV et aux jésuites qu'il n'aimait pas, mais qu'il craignait, exercé une furieuse persécution contre les jansénistes. Les hommes ainsi qualifiés, pieux et paisibles, illustrés par les persécutions jésuitiques qu'ils supportèrent, sous le règne de Louis XIV, avec une résignation héroïque, respirèrent sous la régence, et ne purent, avec la même patience, le même calme, souffrir les nouvelles persécutions du cardinal de Fleury. Ce ministre avait des vues trop bornées pour s'apercevoir qu'il n'était qu'un instrument des jésuites et du pape ; ou bien il se sentait trop faible pour résister à un parti puissant. Une grêle de lettres-de-cachet fondit sur les ecclésiastiques qui regardaient la bulle *Unigenitus* comme opposée aux véritables principes du christianisme, appelaient de cette bulle au futur concile, et refusaient de signer un formulaire contraire à leur opinion.

Pour contenter le pape et les jésuites, on voulut au dix-huitième siècle, comme on avait fait au seizième, contraindre les consciences et soumettre par force les opinions : entreprise tyrannique, et dont les effets sont toujours funestes aux gouvernements. Que de maux, que de crimes eussent épargnés à la France des rois sages et éclairés qui, loin de prendre parti dans les dissensions religieuses, se seraient bornés à leur imposer silence ! Mais les rois, ignorant le passé, connaissant mal le présent, se sont laissé facilement entraîner à la séduction, sont devenus les instruments terribles d'une faction, et en ont servi aveuglément les vengeances. Cette persécution, qui fit verser tant de sang pendant les règnes du seizième siècle, interrompue sous Henri IV, reprise sous Louis XIII, surtout sous Louis XIV, fut continuée sous Louis XV. On verra, dans le paragraphe suivant, le tableau de la tyrannie jésuitique fortifiée par le gouvernement de ce dernier roi, ainsi que les étranges effets causés par le désespoir du parti persécuté.

Ce règne, souillé par des persécutions, par des débauches, par un espionnage excessif, par une frivolité ridicule, fut aussi illustré par des hommes de génie, par des découvertes dans les arts et dans les sciences, par les progrès des lumières et par leur vaste extension. Il fut également signalé par les scènes pitoyables et horribles des convulsions, par les dissensions connues sous le nom de *billets de confession*, par l'assassinat du roi et par l'expulsion des jésuites. Ces derniers actes ou événements, qui

appartiennent intimement à l'histoire de l'esprit humain, sont tellement dépendants les uns des autres, qu'ils ne peuvent être séparés sans perdre beaucoup de leur intérêt. Je les réunirai dans un seul paragraphe.

Je ne parlerai pas des guerres qui eurent lieu pendant ce règne.

Louis XV, dans sa jeunesse, donnait aux Français de flatteuses espérances : des mœurs douces et régulières, quelques actes d'humanité lui acquirent l'amour de ses sujets ; amour qui éclata avec enthousiasme pendant sa maladie à Metz. Ce fut alors qu'il reçut le titre précieux de *Bien-Aimé;* titre que malheureusement il cessa de mériter, et qui n'exista bientôt plus que dans les éloges, les inscriptions et les almanachs (612).

Ce changement déplorable fut l'ouvrage des courtisans, éternels ennemis des rois et des peuples, qui, corrompus, ne peuvent obtenir la faveur de leurs maîtres qu'en les corrompant.

Louis XV, timide et d'un faible caractère, ne put longtemps résister à leur séduction : il en fut la victime ; la débauche devint chez lui une habitude. Des seigneurs de la cour, des hommes qui prétendent à une haute illustration, craignant que ce roi ne renonçât à ses désordres, ne rougirent pas de partager avec des valets, et de remplir avec empressement, auprès de ce prince, le plus vil, le plus infâme des emplois.

Ce roi céda, pour ainsi dire, le gouvernement de la France à une de ses maîtresses, Antoinette Poisson, qui devint *marquise de Pompadour*, et qui pendant dix-huit ans, depuis 1745 jusqu'en 1764, époque de sa mort, fut l'arbitre des destinées de la France. A beaucoup d'amabilité elle joignait de l'esprit et des talents; mais elle gouverna en femme, et en femme sans cesse agitée par la peur de voir son influence sur l'esprit du roi s'évanouir, et le sceptre de sa puissance lui échapper. Cette peur lui fit commettre des fautes graves. Elle confia à ses seuls partisans, la plupart sans mérite, des emplois importants dont ils s'acquittèrent mal. Elle persécuta, avec un acharnement tout féminin, des ennemis peu redoutables qu'elle aurait pu s'attacher par des bienfaits. Les prisons en furent remplies; et la police, pour calmer ses frayeurs, devint plus que jamais active et cruelle.

Aux transports de la joie la plus vive, la plus sincère, que les Parisiens firent éclater lors de la convalescence de Louis XV à Metz, et qui lui valurent, comme je l'ai dit, le titre de *Bien-Aimé*, succédèrent, dès que les déréglements de ce roi furent publics, le mécontentement et les plaintes : il se

rendit à l'Opéra, où, au lieu d'acclamations flatteuses, il ne recueillit qu'un morne silence

Le silence du peuple est la leçon des rois.

Louis XV ne profita point de celle-ci, mais en fut vivement affecté : il resta longtemps sans aller à Paris. Lorsqu'il y reparut, quelques années après, il fut salué par de rares acclamations de *vive le roi!* et par ces cris multipliés : *du pain! du pain!* La disette tourmentait les Parisiens, qui savaient que ce roi faisait le commerce de grains et contribuait à leur cherté. (*Anecdotes de la cour de France*, pag. 260, 261, 342.)

Ces fautes, ces persécutions, les gémissements des victimes, le désespoir des opprimés n'atteignaient point le monarque, tranquillement endormi dans le sein des voluptés. On éloignait soigneusement tout ce qui pouvait troubler son indolence. Malheur au citoyen éclairé et courageux, aux victimes de la persécution qui tentaient de lui dénoncer des abus énormes, et de réclamer sa justice contre l'oppression! Les avis les plus salutaires, les plaintes les plus justes étaient punis comme des crimes (613).

Les courtisans éloignaient de Louis XV tout ce qui aurait pu le ramener à la vertu et réveiller en lui des sentiments de bienfaisance; ils firent, dans un temps de disette, enlever du château de Choisy un tableau qui représentait un empereur romain distribuant du pain aux pauvres. Ils craignaient que le roi ne fût tenté d'imiter ce bon exemple.

La tranquillité de Louis XV n'était pas entière. Ses opinions religieuses, auxquelles il tenait de bonne foi, luttaient sans cesse avec ses déréglements condamnés par la religion. Ces deux affections ennemies le troublèrent pendant quelque temps; mais il parvint à les accorder. On verra qu'il sut associer l'une et l'autre, c'est-à-dire associer la réalité du libertinage, non avec la morale évangélique, mais avec ses pratiques extérieures.

La nature avait doué ce prince d'un esprit assez pénétrant. « Personne, « dans tout son conseil, lit-on dans les Mémoires du duc d'Aiguillon, n'avait « le coup d'œil plus sûr, ne parlait mieux et en moins de mots, ne formait « et ne réunissait un avis avec plus de sagacité et de précision que le « roi » (*Mémoires du ministère du duc d'Aiguillon*, pag. 155). Mais ces qualités précieuses furent altérées par l'abus des jouissances, abus qui fit aussi évanouir tout ce qu'il possédait de sensibilité. Il considéra d'un

œil sec le convoi funèbre de sa favorite la marquise de Pompadour.

A cette maîtresse succéda la Dubarri, qui acheva d'avilir la cour de Louis XV. Cette cour était peuplée de ministres, de courtisans corrompus et sans pudeur ; ils portèrent le roi à un acte de tyrannie que Louis XIV, tout despote qu'il était, n'aurait pas osé entreprendre : ils lui firent dissoudre les parlements dont l'autorité présentait l'unique barrière élevée entre les sujets et la tyrannie ministérielle. Cette révolution étrange s'opéra dans les années 1770 et 1771. Les parlements furent remplacés par des conseils supérieurs, dont les membres serviles devinrent l'objet du mépris général.

Le roi connaissait l'immoralité profonde de ses ministres ; il les conservait et les laissait faire. *Mon chancelier*, disait-il de Maupeou, *est un fripon ; mais il m'est nécessaire.*

Louis XV possédait plusieurs avantages physiques : un beau caractère de tête et une stature élégante et noble ; il représentait bien. Faible et languissant dans son jeune âge, il acquit la force du corps par les fréquents exercices de la chasse : sa santé devint vigoureuse. Ses débauches portèrent plus d'atteintes à son moral qu'à son physique : il en était insatiable ; mais une de ces jeunes filles dont il peuplait son sérail, portant dans son sang les germes de la petite-vérole, communiqua cette maladie à ce roi, qui mourut le 10 mars 1774.

Entre le caractère de Louis XV et celui du régent il se trouve quelques rapports que je vais exposer : tous deux avaient de l'éloignement pour le travail et un goût décidé pour la chasse, le jeu, le vin et les femmes ; tous deux étaient affables, bienveillants ; tous deux, amollis par leurs passions, abandonnèrent les rênes du gouvernement, les laissèrent tenir à leurs ministres et à leurs maîtresses ; tous deux ne parlaient de leur gouvernement que pour en faire la censure. Le régent le censurait en plaisantant (*Mémoires de Richelieu*, tom. II, chap. 24), et Louis XV avec une sérieuse indifférence (614).

Le régent, si l'on excepte les principes de morale, avait reçu une éducation soignée ; il était instruit pour son temps. L'éducation de Louis XV était fort négligée ; il savait peu de choses.

Le régent était incrédule et libertin ; et Louis XV dévot et libertin.

Le régent s'occupait de chimie, de dessin et de musique ; Louis XV aimait à se délasser en faisant la cuisine et la pâtisserie.

Ces deux princes accrurent la dette de l'État, et creusèrent plus profondément le gouffre qu'avait ouvert Louis XIV. Le régent en voyait la profondeur et en plaisantait; Louis XV s'en inquiétait faiblement : ni l'un ni l'autre ne s'occupaient sérieusement à le combler.

Tous deux, ils contribuèrent, par leurs excès, par leur indifférence pour leurs devoirs, à l'avilissement de l'autorité suprême, et donnèrent une vicieuse direction aux lumières croissantes. La conduite de tous deux fut très-funeste à la morale publique. Le régent était libertin sans pudeur; Louis XV, au contraire, prenait des soins extrêmes pour dérober à sa domesticité et au public la connaissance de ses déréglements : soins à la vérité fort inutiles, mais qui prouvent son respect pour l'opinion. L'un et l'autre s'entourèrent de personnes corrompues et méprisables; ni l'un ni l'autre ne convenaient au gouvernement d'une grande nation.

§ II. Origine et progrès des convulsions; affaire des billets de confession; assassinat de Louis XV; expulsion des jésuites.

François Pâris, fils d'un conseiller au parlement, fit à son frère l'abandon de tout ce qu'il avait à prétendre dans la succession paternelle. Il était diacre; et, par humilité, il ne voulut jamais arriver à la prêtrise. Il renonça au monde, et se retira dans une maison du faubourg Saint-Marcel. C'est là que, se livrant à la pénitence, à des actes de charité, il soulageait les pauvres, les instruisait, travaillait pour eux, et leur tricotait des bas. Cet homme simple, paisible et bienfaisant, mourut le 1er mai 1727. Sa mémoire, vénérée, n'aurait guère franchi les bornes de la vie des pauvres qu'il avait secourus, ni celle de l'humble quartier où il s'était retiré. Mais, par l'effet des circonstances, son nom obtint après sa mort une célébrité dont il ne jouissait point pendant sa vie.

Il mourut dans le temps où les jansénistes, appelant de la bulle *Unigenitus*, gémissaient sous la plus rigoureuse oppression.

La mémoire du diacre Pâris était chère à ces hommes persécutés : il avait partagé leurs opinions et leurs maux; il s'était distingué par des vertus modestes et utiles; ils l'honorèrent comme un saint. Sa tombe, placée dans le petit cimetière de l'église de Saint-Médard, visitée par quelques

personnes qui l'avaient connu et admiré, devint le but de leurs prières. Du nombre de ces zélés admirateurs, se trouvaient quelques jeunes filles qui, fortement émues par la pensée de la persécution que le gouvernement, instrument des jésuites, exerçait contre ceux de leur opinion, ou déjà atteintes de convulsions naturelles à leur âge, en éprouvèrent en priant Dieu sur cette tombe : bientôt ces convulsions devinrent contagieuses.

On connaît plusieurs exemples de pareilles contagions : Plutarque cite celui des filles milésiennes. (*Plutarque*, OEuvres morales, actions courageuses des femmes.) On lit dans les Lettres pastorales de Jurieu que, dans les Cévennes, les jeunes protestants des deux sexes, contrariés dans leur croyance religieuse, désolés, exaltés par les indignes persécutions du gouvernement, furent atteints de violentes convulsions, toutes semblables à celles que je vais décrire.

Dans les réunions de personnes amenées par le même motif, les affections se communiquent; on est entraîné par des exemples; on rit parce qu'on voit rire; on s'attriste en voyant pleurer; on bâille parce qu'on entend ou qu'on voit des bâillements. Au milieu d'un grand nombre d'individus dont les sentiments sont unanimes, ces sentiments, par leur manifestation, se fortifient, s'étendent et parviennent avec rapidité au plus haut degré d'exaltation : une étincelle y produit un incendie.

Le sentiment d'indignation que fait éprouver une grande injustice, une grande contrariété dans les croyances religieuses, paraît plus susceptible d'accroissement et d'extension.

Ainsi les premières convulsions qui se manifestèrent au tombeau du diacre Pâris durent en produire plusieurs autres. Les zélés du parti, par conviction ou par fraude, crurent ou firent croire que cet effet, tout naturel, émanait de la puissance divine, était un miracle. Jusqu'ici les convulsionnaires, entraînés par l'enthousiasme, malades ou trompés, étaient de bonne foi. Mais bientôt des hommes spéculèrent sur les convulsions, et voulurent s'en faire une arme contre leurs persécuteurs; le zèle et l'esprit de parti appelèrent la fourberie à leur secours. Une société de convulsionnaires s'établit, se donna une organisation, des chefs, des employés subalternes, des règlements, et elle eut, comme toutes les sectes, ses schismatiques, ses fidèles croyants, son charlatanisme, ses martyrs.

Pierre Vaillant, prêtre du diocèse de Troyes, que l'évêque de Senez avait

Costumes du 18e siècle.



Gens de qualité vers 1750.

Imp. Bonaventure et Ducessois.

chargé de sa procuration pour adhérer aux protestations faites ou à faire contre la bulle, mis à la Bastille en 1725, et relâché en 1728, pour être banni du royaume, parvint à se soustraire à cette dernière peine. Il s'immisça parmi les convulsionnaires de Saint-Médard ; et l'intérêt qu'inspirait son titre de persécuté lui valut celui de chef d'un parti, dont les membres reçurent l'appellation de *vaillantistes*. Vaillant publiait, dans ses discours, que le prophète Élie était ressuscité, et qu'il reparaissait sur la terre pour convertir les juifs et la cour de Rome. D'autres prêtres, et notamment Jean-Augustin Housset, croyaient et publiaient que Vaillant était lui-même le prophète Élie. Cette opinion absurde, adoptée parmi le peuple des convulsionnaires, fit donner aux partisans de cette secte le nom d'*éliséens*.

Pierre Vaillant, accoutumé aux persécutions, ne tarda pas à en éprouver de nouvelles. Sorti de la Bastille en 1728, il y fut renfermé en 1734 ; et, après un séjour de vingt-deux ans dans cette prison, on le transféra dans celle de Vincennes, où il termina ses jours. (*Bastille dévoilée*, première livraison, pag. 67, 86, 87.)

Jean-Augustin Housset, qui passait pour le disciple de Vaillant, éprouva un sort pareil, et fut arrêté en l'année 1745 : renfermé à la Bastille, après y avoir gémi pendant dix ans, il en sortit pour être exilé à Villeneuve-le-Roi.

Le gouvernement, qui, dans cette affaire comme dans plusieurs autres, se laissait conduire par les jésuites, ne voyait pas que la persécution allumait le zèle et accroissait le nombre des convulsionnaires ; qu'elle exaltait leurs têtes jusqu'à la démence ; et que des prophètes emprisonnés en produisaient d'autres.

Alexandre Darnaud, ex-oratorien, figura sur la scène des convulsions, et dans le même temps se fit passer pour le prophète Énoch. Le gouvernement usa de son remède ordinaire, et fit enfermer ce nouveau prophète à la Bastille. (*Bastille dévoilée*, première livraison, pag. 89.) Les sectes des *vaillantistes* ou *éliséens* étant éteintes, on en vit naître de nouvelles.

Frère Augustin fut aussi chef de convulsionnaires. Il forma une secte séparée et méprisée des autres : les *Augustiniens*, enthousiastes outrés, exécutaient des processions nocturnes, et, la corde au cou, la torche au poing, allaient devant l'église de Notre-Dame faire amende honorable, puis se rendaient sur la place de Grève, et bénissaient la terre de cette place, sur laquelle ils avaient la crainte ou l'espoir d'être exécutés à mort.

Ces sectaires, pour le soutien de leurs opinions, étaient, dit-on, déterminés, les femmes à sacrifier leur honneur par la prostitution, et les hommes leur existence par le martyre. Les opinions exaltées du frère Augustin, ses abstinences, ses macérations ne le préservaient guère des mouvements impérieux de la nature, et ne lui donnèrent pas toujours la force de les réprimer (615).

Quoi qu'il en soit, cette secte farouche fut l'objet du mépris et des anathèmes des autres convulsionnaires; et l'auteur des *Pensées sur les prodiges de nos jours*, très-partisan des convulsions, n'en blâme pas moins les excès des *augustiniens*, lesquels il qualifie de *synagogue de Satan*. (*Le Naturalisme des Convulsions*, tom. II.—*L'OEuvre des Convulsions tombée*, pag, 54, 59, 63, 71, 73.)

Un autre chef de convulsionnaires se présente sur la scène ; c'est l'abbé Bécheran ; il a le double avantage de diriger l'*œuvre* des convulsions, et d'en éprouver lui-même d'assez remarquables. L'abbé Bécheran, dit un étranger, « qui, couché sur le tombeau (de Pâris), saute à se briser les os, et, dans « des accès convulsifs, fait le saut de carpe sans se faire mal. » (*Voyage littéraire de Jordan*, pag. 123.)

Cet abbé était secouru dans la crise par une femme appelée Magnan ; car les convulsionnaires avaient leurs *secouristes*, comme je le dirai bientôt. Cette femme fut, en 1731, renfermée à la Bastille, et, dans le même temps, la prison de Saint-Lazare reçut l'abbé Bécheran, qui en sortit au bout de trois mois. On objectait que cet abbé n'avait éprouvé aucune convulsion à Saint-Lazare; les convulsionnaires répondaient que Dieu l'avait ainsi permis pour cacher la vérité à ceux qui la combattaient. (*Bastille dévoilée*, première livraison, pag. 80.—*Cérémonies religieuses de Bernard Picard*, tom. IV, pag. 196 ; édition de 1808.)

A ces chefs succédaient de nouveaux chefs qui s'attendaient à la persécution : le courage ne leur manquait pas. L'abbé Blondel, dit *frère Laurent*, écrivain du parti, se montra avec distinction. Il présidait notamment une assemblée secrète qui se tenait au château de Vernouillet, près Poissy, d'où sortirent plusieurs ouvrages contre la bulle. Cet abbé est auteur d'une nouvelle *Vie des Saints*, qui, en 1728, le fit enfermer à la Bastille. Un libraire payait et vendait secrètement ses ouvrages. (*Cérémonies religieuses de Bernard Picard*, tom. IV, pag. 66.)

Combien d'autres ecclésiastiques dont les noms sont oubliés, et que je ne remettrai pas en lumière, se signalèrent par leur zèle ridicule sur ce théâtre d'erreurs! Mais revenons aux différents partis qui divisaient les convulsionnaires, ou aux différents rôles qu'ils jouaient dans les convulsions.

Aux *vaillantistes* et aux *augustiniens* dont j'ai déjà parlé, il faut joindre les *mélangistes*, les *discernants*, les *margoullistes*, les *figuristes* et les *secouristes*.

Les *mélangistes* se composaient de ceux qui distinguaient dans les convulsions deux causes qui produisaient, l'une des actes inutiles, puérils ou indécents; l'autre des actes divins et surnaturels. Voici comment un des chefs de ce parti développe son opinion : « J'ai vu, dit-il, dans les convul- « sions, une multitude de circonstances qui paraissaient puériles, vaines, « insipides ; il y en avait de rebutantes, de choquantes, d'autres pénibles. « Au milieu de tout cela se montraient, la plupart du temps, des choses « édifiantes, grandes, touchantes, inimitables, des représentations des « mystères de Jésus-Christ et des souffrances des martyrs, des gémisse- « ments sur les maux de l'Eglise, sur l'humiliation de la vérité, etc.» (*Naturalisme des Convulsions*, tom. II.—*Mélanges des Convulsions*, p. 31.

Le médecin Hecquet, dans son Traité sur les convulsions, a consacré un paragraphe entier aux erreurs ou aux fourberies des *mélangistes*.

Les *discernants* étaient les voyants, les prophètes du parti, et débitaient, dans l'accès de leur délire, des paroles dépourvues de sens.

Les *margoullistes*. J'ai trouvé leur dénomination dans lès ouvrages composés sur cette matière ; mais je n'ai pu rien découvrir sur leurs opinions ou leurs fonctions particulières.

Les *figuristes* étaient des personnes qui, pendant leurs convulsions, représentaient les différentes scènes de la Passion de Notre-Seigneur ou du martyre des saints.

Les *secouristes*, espèce de frères servants, administraient, aux convulsionnaires en scène, les *petits* et les *grands secours*.

Les *petits secours* consistaient, lors de l'agitation des convulsionnaires, à prévenir leur chute, les dangers auxquels les exposaient leurs mouvements violents, et à ranger leurs vêtements très-souvent en désordre.

Les *grands secours* ou *secours meurtriers* s'administraient en frappant rudement les convulsionnaires, en les foulant aux pieds, en les martyrisant, etc.

Tels étaient les chefs, les fonctions des convulsionnaires, et les sectes qui les ont divisés. Avant de parler de leurs exercices et des événements qu'ils ont éprouvés, je dois joindre quelques notions générales qui les feront plus particulièrement connaître.

Les convulsionnaires formaient une association régulièrement organisée : elle avait ses règlements, ses chefs, un costume dont se revêtaient les acteurs lors de leurs exercices. Les membres se donnaient réciproquement la qualification de *frères* et de *sœurs*, et portaient un nom de secte. Ils avaient de plus des capitalistes qui fournissaient aux frais nécessaires. Un comte Daverne fut, en 1735, enfermé à la Bastille, parce qu'il dissipait tout son bien à entretenir des convulsionnaires. (*Bastille dévoilée*, première livraison, pag. 89.)

Un nommé Guy, marchand bonnetier, subit la même peine, étant accusé de favoriser les convulsionnaires par ses démarches et par son argent. (*Bastille dévoilée*, première livraison, p. 98.)

Tous ces traits qui caractérisent une société organisée supposent des régulateurs et une direction vers un but déterminé.

Offrons maintenant le tableau des convulsions et de leurs exercices, que les initiés nommaient l'*œuvre*.

A côté de l'église de Saint-Médard était, au milieu du petit cimetière, une tombe en pierre, élevée d'environ un pied au-dessus du rez-de-terre. Sous cette tombe fut déposé le corps du diacre Pâris, que l'on qualifiait de *bienheureux*. Les dévots, et surtout les dévotes, venaient, comme je l'ai dit, y prier avec ferveur; là, de jeunes filles vaporeuses ou indignées de la persécution qu'éprouvaient ceux qui partageaient les opinions du défunt Pâris, eurent des convulsions. On en parla comme d'un miracle : on accourut pour en être témoin. Dans l'origine, au mois de mai 1727, le nombre des actrices qui figuraient sur ce théâtre sépulcral fut peu considérable; on ne comptait que huit à dix jeunes filles auxquelles ces accidents arrivaient; mais dans la suite la contagion fit de grands progrès, et deux années s'étaient à peine écoulées, qu'ils se trouva plus de huit cents personnes atteintes de convulsions sur ce tombeau. (*Naturalisme des Convulsions*, tom. II.—*La cause des Convulsions finie*, pag. 64.)

Semblables aux sibylles de l'antiquité, lorsque le dieu les possédait, des filles éprouvaient de violentes agitations, faisaient des mouvements extraor-

dinaires, des sauts, des tours de force ; on les nommait *les sauteuses*. Les autres qui hurlaient, poussaient des cris étranges, ou imitaient l'aboiement des chiens, le miaulement des chats, reçurent les qualifications d'*aboyeuses* et de *miaulantes* (616).

Pendant les quatre premiers mois, la vertu du tombeau de Pâris se borna à produire ces scènes pitoyables ou ridicules.

Le gouvernement, toujours routinier, toujours enclin à la tyrannie, ne sachant que frapper et employant toujours le même remède à des maux tout différents, punissant toujours les délits dont il était le premier auteur, insultait, ruinait, exilait, exposait au carcan, et plongeait pendant de longues années dans des prisons et des cachots ces malades d'esprit et de corps : il les réduisait au désespoir, et exaltait leur âme au point qu'à l'exemple des premiers chrétiens et des protestants du seizième siècle, ils bravaient leurs persécuteurs et les supplices.

Voici ce qu'on lisait dans les registres de la Bastille : « Henri Pillière, « condamné *par une commission*, lui et une infinité d'autres, au carcan « pendant deux heures. On avait voulu leur accorder des lettres de grâce ; « ils n'en ont pas voulu, disant qu'*ils ne pouvaient se repentir d'avoir bien « fait.* » (*Bastille dévoilée*, première livraison, pag. 88.)

Au commencement du règne de Louis XVI, jusqu'au mois de novembre 1775, le sieur Lamoignon visitait les prisons de Paris, il apprit qu'il existait dans celle de la Conciergerie une fille réputée fameuse convulsionnaire, et un homme accusé du même délit, qui depuis quarante et un ans y étaient renfermés ; ce magistrat les vit, et trouva que leur indignation, malgré ce long espace de temps, subsistait dans toute son énergie. Il leur offrit leur liberté s'ils consentaient à la demander par une requête ; ils s'y refusèrent, en disant qu'injustement détenus, c'était à la justice à se réformer, et à leur faire des réparations qui leur étaient dues. Il fallut nommer d'office un procureur pour remplir cette formalité, et ils furent mis en liberté. (*Mémoires secrets*, tom. VIII, au 14 novembre 1775.)

Le remède à un tel mal était l'indifférence et le ridicule. Quelques gens d'esprit employèrent ce dernier moyen. Voltaire a dit :

Un grand tombeau, sans ornement, sans art,
Est élevé non loin de Saint-Médard ;
L'esprit divin pour éclairer la France,
Sous cette tombe enferme sa puissance.

L'aveugle y court, et d'un pas chancelant
Aux Quinze-Vingts retourne en tâtonnant;
Le boiteux vient, clopinant sur la tombe,
Crie *hozanna!* saute, gigotte et tombe;
Le sourd approche, écoute et n'entend rien.
Tout aussitôt de pauvres gens de bien
D'aise pâmés, vrais témoins du miracle,
Du bon Pâris baisent le tabernacle.

(*La Pucelle*, chant 8.)

On publia aussi sur le même sujet le quatrain suivant attribué à la duchesse du Maine :

Un décrotteur à la royale,
Du talon gauche estropié,
Obtint par grâce spéciale
D'être boiteux de l'autre pied.

Un boiteux allait journellement faire des sauts sur la tombe miraculeuse. Les dévots remarquèrent que chaque mois sa jambe la plus courte s'allongeait de manière à produire une ligne par année; sur quoi on établit un calcul, duquel il résultait qu'il fallait au boiteux, pour obtenir une guérison complète, faire sur le tombeau de Pâris des gambades pendant cinquante-quatre ans.

Tout le monde n'envisagea point les scènes du cimetière de Saint-Médard sous leur côté ridicule; et les guérisons opérées sur le tombeau de Pâris trouvèrent un courageux apologiste dans la personne du sieur Carré de Montgeron, conseiller au parlement de Paris. J'en parlerai bientôt.

Depuis le mois de mai 1727, époque de la mort de Pâris, jusqu'au mois d'août 1731, les exercices du cimetière de Saint-Médard éprouvèrent une progression d'intérêt et de merveilles. D'abord il ne s'y était présenté que de jeunes filles qui eurent de simples convulsions. On se bornait à prier ce bienheureux, à se coucher sur sa tombe, à recueillir soigneusement la terre qui l'environnait. On faisait des envois de cette terre dans les pays étrangers. Quelques filles avaient acquis une sorte de célébrité par leurs gambades, leurs culbutes, leurs tours de souplesse ou de force, et leurs postures difficiles. D'autres s'exerçaient à figurer les actions du bienheureux Pâris : puisaient avec une cuiller de l'air dans une assiette, la portaient à la bouche, feignaient avec un manche de couteau de se faire la barbe

devant un miroir, catéchisaient, pour imiter ce diacre lorsqu'il soupait, se rasait et faisait le catéchisme. (*Cérémonies religieuses*, par Bernard Picard, tom, X, pag. 200; édition de 1808.)

Quoique la contagion convulsionnaire atteignît principalement les jeunes filles, il y eut des jeunes garçons et même des hommes âgés qui en furent frappés. Le chevalier Folard, savant commentateur de Polybe, affaibli par l'âge et les fatigues de la guerre, éprouvait des convulsions dès qu'il entendait chanter les vêpres. Il commencait alors à entonner le *Magnificat*, tombait à terre, s'y étendait les bras en croix, y restait sans mouvement, chantait, pleurait, articulait des sons inintelligibles. D'autres fois il accrochait ses pieds aux bras d'un fauteuil, chantait tandis que son corps éprouvait un mouvement très-rapide. Quand l'accès était passé, il semblait se réveiller en sursaut, et disait : *Il me semble que je chante* (*Histoire d'un Voyage littéraire*, fait en 1733 par Jordan, page 132 et suivantes).

Ensuite parurent les prétendues guérisons miraculeuses : les infirmes, les estropiés, les personnes atteintes de maladies de toutes espèces, vinrent solliciter la vertu du bienheureux Pâris. Ce fut en septembre 1727, que ce tombeau opéra, dit-on, le premier miracle sur un nommé Lero : il fut suivi de plusieurs autres.

Les jésuites, sans examiner le fait, s'empressèrent de comparer ces prétendus miracles à ceux de l'antechrist et des magiciens de Pharaon.

Aux miracles succédèrent les prophéties. Les convulsionnaires, pendant leur crise, laissaient échapper des paroles sans suite, que l'on recueillait avec soin, et dont on a formé un volume imprimé, intitulé *Recueil des prédictions intéressantes faites en* 1733. Ces prétendus prophètes étaient qualifiés de *discernants*.

Au mois d'août 1731, les convulsions, sans perdre de ce qu'elles présentaient d'affligeant et de ridicule, prirent un caractère nouveau, un caractère d'atrocité qui ne s'y était pas encore fait remarquer. « *Dieu changea ses* « *voies*, dit un partisan de ces extravagances : il voulut, pour opérer la « guérison des malades, les faire passer par des douleurs très-vives et des convulsions extraordinaires et très-violentes » (*Nouvelles ecclésiastiques*, année 1731, pag. 243).

Alors commença à être mis en usage ce qu'on appelait, en langage convulsionnaire, les *grands secours*, les *secours meurtriers*; et le cimetière de

Saint-Médard fut converti en lieu de supplice ; les secouristes devinrent des bourreaux, et aux crises d'une maladie réelle ou factice succédèrent les transports de la rage.

Les jeunes filles convulsionnaires appelaient les coups, les mauvais traitements, et demandaient des supplices comme un bienfait. Elles voulaient être battues, torturées, martyrisées. Il semblait que l'exaltation du cerveau avait produit une révolution totale dans leur système sensitif : les douleurs les plus vives avaient pour elles les attraits de la volupté.

Les secouristes, jeunes gens vigoureux, les frappaient, à grands coups de poing, sur le dos, sur la poitrine, sur les épaules, au gré de leurs patientes. Ces malheureuses invitaient leurs bourreaux à les traiter plus cruellement encore. Les secouristes montaient sur leur corps étendu, foulaient aux pieds leurs cuisses, leur ventre, leur sein, et trépignaient sur elles jusqu'à lassitude.

A ces filles délirantes, ces traitements parurent trop doux : insatiables de souffrances, elles se faisaient frapper, à tour de bras, sur le dos, sur les épaules et le ventre, à coups de bûches. Ce traitement fut souvent employé. Voici ce que dit un contemporain :

« Une d'elles recevait cent coups de bûches sur la tête, sur le ventre, « sur les reins ; une autre se couchait tout de son long sur le dos ; on « étendait sur elle une planche, et sur cette planche se plaçaient plus de « vingt hommes. Une autre, les jupes garrottées, les pieds en haut, la tête « en bas, restait longtemps dans cette attitude. D'autres avaient le sein « couvert, et on leur tordait les mamelles avec des pinces, jusqu'au point « de fausser les branches. » (*Cérémonies religieuses,* par Bernard Picard, tom. X, pag. 200 ; édition de 1808.)

Celles dont les pieds étaient en haut et la tête en bas, disaient : *Tout est sens dessus dessous, ô mon Dieu ! tout est renversé,* etc. (*Coup d'œil en forme de lettres sur les Convulsions,* pag. 25).

Lorsqu'on leur tordait le sein, elles s'écriaient : *C'est ainsi, ô mon Dieù ! qu'on déchire le sein de votre Église; c'est ainsi qu'on veut arracher vos enfants de votre Église.*

L'exercice qui consistait à froisser, à tordre violemment les mamelles des jeunes convulsionnaires était alors fort en usage. Les secouristes, dit un autre contemporain, s'emparaient du sein de ces patientes, et, à leur invi-

tation, les leur tordaient avec violence (*Naturalisme des Convulsions*, tom. II, p. 98).

Jeanne Mouler, qui n'avait pas atteint sa vingt-troisième année, se faisait donner cent coups d'un lourd chenet qui, à chaque fois, s'enfonçait fort avant dans son estomac. Pendant qu'elle était si rudement frappée, la joie sur le visage, elle s'écrait : *Ah! que cela est bon! ah! que cela me fait de bien! Mon frère, redoublez vos forces si vous le pouvez* (*Dictionnaire des Sciences médicales*, tom. VI, pag. 218).

Le gouvernement, instruit de ces scènes horribles, employa, suivant sa coutume, pour les faire cesser, des moyens de force. Il avait allumé l'incendie : il augmenta bientôt son intensité. Par ordonnance du 27 janvier 1732, il prescrivit la clôture du cimetière de Saint-Médard, fit placer à la porte des gardes chargés de repousser la foule. L'archevêque de Paris, Vintimille, interdit le culte du diacre Pâris, et plusieurs convulsionnaires furent emprisonnés. Le lendemain du jour où fut publiée cette ordonnance, on trouva sur la porte du cimetière de Saint-Médard un placard portant cette énergique épigramme :

De par le roi, défense à Dieu,
De faire miracle en ce lieu.

Ce théâtre des convulsions étant fermé, il s'en établit plusieurs autres à Paris, dans des maisons particulières, dans les environs de cette ville et dans plusieurs provinces de France; et, grâce aux persécutions et aux vues bornées de la police, ce mal contagieux se propagea, et se maintint presque jusqu'à nos jours.

Alors, au lieu d'une réunion publique, il s'en forma plusieurs qui furent secrètes. Le nombre des convulsionnaires s'accrut, leurs exercices acquirent un nouveau degré de cruauté, et il s'y mêla beaucoup de désordres.

Le gouvernement, par ordonnance de mars 1733, défendit à toutes personnes atteintes de convulsions, de se donner en spectacle, de faire des assemblées dans des chambres et dans des maisons particulières, et aux non-convulsionnaires d'y assister (*Cérémonies religieuses*, tom. IV, pag. 197; édition de 1808).

Par cette ordonnance on pouvait atteindre les personnes, leurs propriétés; mais on n'atteignait ni les opinions ni les maladies.

Voici ce que j'ai pu recueillir sur les exercices qui eurent lieu dans les maisons particulières.

A l'exemple des filles de l'antique Milet, nos jeunes convulsionnaires eurent la fantaisie de s'étrangler. Les directeurs de l'œuvre s'y prêtèrent; mais si l'on en croit le docteur Hecquet, par la manière dont était fait le nœud coulant, la mort ne suivait pas toujours cette strangulation. Il ajoute qu'un convulsionnaire découvrit la supercherie (*Naturalisme des Convulsions*, deuxième partie, pag. 54).

Quelques-unes de ces filles avalaient des charbons ardents, quelques autres les livres reliés du nouveau Testament. On en voyait qui se faisaient frapper toutes les parties du corps à grands coups de marteau, et percer à coups d'épée, etc. Mais l'œuvre la plus méritoire, la folie la plus sublime consistait dans le crucifiement. Une jeune fille, étendue sur une planche, s'y faisait clouer les pieds et les mains. Et je dois le dire, parce que j'en ai la certitude, des assemblées mystérieuses, tenues dans quelques villes de France, ont répété souvent cette horrible scène, et l'ont répétée à une époque très-voisine de la nôtre : les erreurs religieuses sont les plus difficiles à déraciner.

Le sieur Morand, médecin des armées du roi, étant parvenu, en février 1730, à pénétrer dans une des réunions de convulsionnaires, en a fait une relation manuscrite dont voici un extrait.

A Paris, dans une rue qu'il nomme des Vertus, quartier Saint-Martin, était une de ces réunions. Plusieurs filles et femmes, après avoir prié Dieu et chanté les psaumes, éprouvaient des accès de convulsion, tombaient dans un état voisin de l'enfance et de l'imbécillité; puis elles demandaient les secours meurtriers auxquels elles donnaient le nom enfantin de *nanan*. Elles couraient à genoux de chambre en chambre, employaient des expressions caressantes et naïves pour solliciter la torture et le supplice. Un homme avancé en âge, qu'elles appelaient *papa*, dirigeait avec gravité leurs dévotes fureurs.

Une fille d'environ trente-cinq ans ouvrit la scène : on la nommait sœur Rachel; elle subit froidement le supplice de la croix, se laissa clouer les pieds et les mains sur des planches croisées, et déclara qu'elle était crucifiée pour la seconde fois. Elle ne témoigna de mécontentement qu'à l'arrivée d'une princesse dont les joues étaient chargées de rouge. Les convul-

sionnaires abhorraient ce genre de luxe. Sœur Rachel, clouée à la croix, disait qu'elle faisait *dodo*.

Sœur Félicité, fille d'environ trente-cinq ans, parut à son tour, s'apprêta au supplice de la croix, déclara qu'elle allait le subir pour la vingt et unième fois : deux planches fixées et croisées l'une sur l'autre étaient placées horizontalement : elle s'étendit dessus, on lui enfonça dans les pieds, dans les mains, des clous de cinq pouces de long qui pénétrèrent fort avant dans le bois. En cet état, elle conversait avec les assistants : bientôt elle demanda qu'on lui perçât la langue, et on la lui perfora avec la pointe d'une épée ; puis elle voulut qu'on la lui fendît; elle fut obéie.

Alors une femme de soixante ans, dont le nom de secte était sœur Sion, se roule à terre, prononce un discours sans suite, et fait une ardente prière à Dieu. Le papa se jette sur elle, foule aux pieds toutes les parties de son corps, jusqu'à ce que la patiente ait dit : *assez*. Bientôt elle dit : *encore* ; et le papa redoubla ses foulements avec plus de violence. Elle eut ensuite des convulsions ; puis on lui administra le *secours de la bûche*. C'était un gros tronçon de bois de chêne d'un demi-pied de diamètre, dont on la frappa à tour de bras et à plusieurs reprises. Ensuite elle subit le supplice *de la presse*, où son corps était violemment comprimé avec des sangles tirées de part et d'autre avec effort. Pendant cette horrible compression, on lui lançait des coups de pied si violemment que l'appartement en était ébranlé. Enfin, elle fut écartelée et torturée dans tous les sens.

Pendant ces exécutions, sœur Rachel était restée clouée sur sa croix, posée dans un sens vertical; on alla vers elle, on la décloua, elle perdit peu de sang.

Une jeune et jolie femme, sœur Susanne, lisait des prières à genoux ; elle s'évanouit et eut des convulsions. Son mari présent la foule aux pieds avec un zèle extraordinaire, marche sur ses bras, sur ses mains, et la pique aux endroits qu'elle indique avec la pointe d'une épée.

Cependant sœur Félicité était encore clouée sur sa croix. On lui administra, avec une cuiller, un breuvage dégoûtant qu'elle avala sans répugnance. Enfin on la détacha ; et, en arrachant les clous, elle perdit environ trois palettes de sang. Aussitôt le papa, avec effort, lui appuya le pied sur les diverses parties de son corps et sur son visage; il lui perça la langue et les bras avec une épée ; on lui banda ses plaies et la séance fût levée.

Le docteur Morand nous apprend qu'une autre séance eut lieu, le 4 avril suivant, dans la rue de Touraine au Marais. Des personnes plus distinguées par leurs emplois et leur fortune que par leur jugement, s'y rendirent; et la scène convulsionnaire s'ouvrit à une heure. Pendant que le papa administrait le *secours de la bûche*, arrivent un commissaire et un exempt de police, etc., qui s'emparent des portes et prennent les noms de tous les assistants. Cette brusque apparition ne déconcerta point le papa, qui continuait à frapper sa victime à coups de bûche, disant qu'il *fallait que l'œuvre de Dieu fût accomplie*. Six actrices et le directeur de ces scènes horribles furent enfermés à la Bastille.

A ces excès humiliants pour l'espèce humaine, pénibles à exposer et à lire, joignons un fait qui pourra faire diversion.

Un particulier, que la curiosité avait amené dans une de ces assemblées clandestines, voyant les apprêts de l'œuvre du crucifiement, en fut révolté, s'écria que la flagellation devait précéder le supplice de la croix, se jeta à grands coups de canne sur ces maniaques, les chassa de leurs repaires, et mit en fuite les victimes et leurs bourreaux. (*Cérémonies religieuses*, tom. X, pag. 203; édition de 1808.)

Pendant ces étranges et horribles bacchanales, le sieur Carré de Montgeron, conseiller au parlement de Paris, d'abord incrédule, puis zélé partisan des convulsionnaires, recueillit avec un soin extrême les relations de toutes les guérisons, prétendues miraculeuses, opérées sur le tombeau de Pâris, toutes les attestations des nombreux témoins, et en composa un gros volume in-4°, orné de gravures, intitulé : *La vérité des miracles opérés par l'intercession du bienheureux Pâris, démontrée contre M. l'archevêque de Sens.* Le 29 juillet 1737, il vint à Versailles, y offrir avec assurance ce volume à Louis XV. Ce roi reçut l'hommage, et, peu de jours après, fit arrêter le sieur de Montgeron, qui fut renfermé à la Bastille. Il passa le reste de sa vie dans diverses prisons, et mourut, en 1754, dans la citadelle de Valence.

Cet ouvrage, où la raison et la vérité sont continuellement outragées, n'aurait obtenu qu'un succès éphémère si la persécution n'avait fait sa fortune. Il eut plusieurs éditions; l'auteur y ajouta deux volumes, qu'il composa dans sa prison.

La persécution fortifia encore longtemps cette déplorable secte. Le lieutenant de police Hérault, homme violent, irréfléchi, et agent formidable des

jésuites, prenait, pour anéantir cette secte, des moyens qui la faisaient prospérer. Ses perquisitions portaient la terreur dans toutes les familles; ses nombreux agents pénétraient même pendant la nuit, dans l'asile des citoyens, escaladaient les murs de clôture, enfonçaient les portes, ne respectaient ni âge ni sexe, pour découvrir, emprisonner, exposer au carcan, exiler, ruiner les fauteurs des convulsions : voici quelques exemples de ces rigueurs.

Marie-Jeanne Lefèvre, sujette à l'épilepsie, eut le malheur d'éprouver un accès en pleine rue; considérée comme une convulsionnaire, elle fut, en 1732, arrêtée par la police et renfermée à la Bastille (617).

Claude Larche n'avait pas plus de quatorze ans, lorsque, accusé d'avoir contribué à l'impression d'un ouvrage contre la bulle et sur l'*affaire du pot au lait*, il fut arrêté, emprisonné à la Bastille, exposé au carcan, et banni pendant trois ans.

Une petite fille, âgée de sept à huit ans, appelée Saint-Père, fut, pour un sujet pareil, mise à la Bastille, où elle resta près d'un an prisonnière.

Plus la police était rigoureuse et active contre les convulsionnaires, plus ceux-ci, pour éviter ses coups, redoublaient de précautions, de subtilité. Ce parti avait ses assemblées mystérieuses, ses auteurs, poëtes ou prosateurs, ses graveurs, ses imprimeurs, ses colporteurs, etc., que la police découvrait quelquefois, mais qui échappaient le plus souvent à son inquiète surveillance.

Il se tenait des assemblées clandestines à Paris et dans ses environs. Dès les premiers temps des convulsions, le château de Vernouillet, près de Poissy, était un lieu d'assemblée pour ces sectaires, où présidait l'abbé Blondel, dit *frère Laurent*. Cet abbé, comme je l'ai dit, fut, en 1728, enfermé à la Bastille. (*Bastille dévoilée*, première livraison, pag. 66.)

A saint-Maur, près de cette ville, l'abbé Duffart, théologal de Bayeux, et l'abbé Planchon, chanoine de Vincennes, y dirigeaient les réunions; ils furent arrêtés en 1740, et conduits à la Bastille.

Une assemblée très-fréquentée se tenait chez une jeune convulsionnaire miraculée, appelée Lefèvre; elle éprouvait jusqu'à trente convulsions par jour; elle fut, en 1732, emprisonnée à la Bastille, où elle eut les mêmes accès. On la transféra à l'hôpital.

Plusieurs assemblées eurent lieu dans une maison de la rue des Billettes.

L'abbé Daribat, qui avait signé un appel contre la bulle, distribué les *nouvelles ecclésiastiques*, et placé un morceau du bois du lit de Pâris sous le traversin d'un sieur Ledoux, fut arrêté en 1731, et renfermé à la Bastille. (*Bastille dévoilée*, première livraison, pag. 76.)

Un prêtre appelé Brunet fut, pour la même cause, en 1742, traduit dans la même prison, ainsi que Françoise Aubillard, qui tenait chez elle une assemblée de convulsionnaires.

Une autre assemblée pareille avait lieu à Écouen chez Marie Durier, dite Noël ; cette femme fut saisie en 1743, et renfermée à la Bastille.

On voit encore qu'en l'année 1759, des convulsionnaires se réunissaient secrètement à Paris, dans une maison située à l'Estrapade, chez le sieur Froissard de Préauval, ancien mousquetaire. Cette assemblée était présidée par le sieur Marie Chapelle, dit *frère Jacob Job*, natif de Paris, ancien directeur des fermes de Bretagne ; il était le poëte de la réunion, et composait les cantiques qui s'y chantaient. Le sieur Froissard de Préauval fut, le 15 octobre 1758, conduit à Saint-Lazare, et le sieur Joseph-Marie Chapelle fut, l'année suivante, emprisonné à la Bastille.

Les partisans des convulsions publièrent ou firent circuler secrètement plusieurs gravures satiriques. Dans l'une on voyait l'arbre de la religion, entre les branches duquel figuraient Nicole, Quesnel, Pâris et autres apôtres du jansénisme. Au bas étaient deux jésuites qui s'efforçaient de le déraciner. Un nommé Cointre, graveur et poëte, composa les vers placés au bas de cette gravure; il fut, en 1732, mis à la Bastille.

Une seconde estampe représentait le pape lardé d'une douzaine de jésuites.

Une troisième avait pour sujet l'archevêque de Vintimille lançant une pierre au diacre Pâris. Sur cette pierre était écrit le nom du prélat. Le lieutenant de police Hérault, armé de la crosse de l'archevêque, semblait ordonner cette lapidation. Jacques Mercier, accusé d'avoir débité cette gravure, fut, en 1732, arrêté et mis à la Bastille.

Plusieurs autres gravures furent répandues dans le public. La plus remarquable représentait des diables qui, tenant par la main l'archevêque de Paris, dansaient autour du feu où brûlait l'ouvrage périodique intitulé : *Nouvelles ecclésiastiques*. (*Bastille dévoilée*, première livraison, pag. 82, 83.)

On exerçait aux barrières de Paris une excessive surveillance, afin d'empêcher l'introduction des livres imprimés hors de cette ville.

Mais cette surveillance de la police était souvent en défaut et surpassée par le génie des intéressés, génie fécond en ressources et en subtilités.

Un courrier de Lyon fut saisi, en 1728, à la barrière; il était chargé des exemplaires d'un ouvrage intitulé : *Lettres de Pâris à un ami de province, au sujet des violences qu'on exerce tous les jours contre les appelants.* (*Bastille dévoilée,* 1re livraison, p. 75.)

Les perquisitions faites sur ceux qui entraient aux barrières étaient poussées jusqu'à l'outrage et l'indécence.

Les deux filles d'un avocat au conseil, Marguerite et Louise Pinaut, furent, en 1731, fouillées jusque sous leurs vêtements, où l'on trouva plusieurs livres prohibés. Ces deux demoiselles et leur frère, avocat, qui les accompagnait, furent conduits à la Bastille.

Ce qui occupait le plus la police et ses nombreux agents était l'impression et la distribution de la feuille périodique intitulée : *Nouvelles ecclésiastiques.* Jamais on ne vit avec tant de succès la ruse résister à la force. Le lieutenant de police, malgré ses moyens immenses et ses perquisitions, qu'aucun droit, aucun respect public n'entravaient, ne put en aucun temps arrêter la circulation de cette feuille, découvrir ses auteurs, ni le lieu où elle s'imprimait.

Diverses personnes, sur de simples soupçons, furent arrêtées : telles étaient, en 1728, l'abbé Gaillard; en 1731, le père de Gennes, oratorien ; en 1747, l'abbé Morellet, comme suspects d'être auteurs de cette feuille (*Bastille dévoilée*, première livraison, pag. 70, 76, 104). On arrêta aussi, comme coopérateurs et distributeurs, l'abbé Sanson, le prêtre Jean-Louis Roches de Troya, l'abbé Daribat, Paul Suleau, bénédictin, l'abbé Cossoni, et une infinité d'autres; mais on n'arrêta jamais la composition, l'impression, ni la distribution des *Nouvelles ecclésiastiques.*

Cette feuille s'imprimait tantôt à la ville, tantôt à la campagne. A Paris, elle s'est imprimée sous le dôme du Luxembourg ; entre les piles de bois des chantiers du Gros-Caillou, où les imprimeurs s'introduisaient déguisés en scieurs de long; elle s'imprimait dans des bateaux sur la Seine, etc., etc. ; à la campagne, dans diverses maisons particulières; et mille ruses furent inventées pour lui faire franchir les barrières, où la surveillance ne respectait rien,

On rapporte qu'un chien barbet était l'heureux introducteur des feuilles prohibées; entre sa peau tondue et une peau postiche, adroitement ajustée sur son corps, on plaçait ces feuilles, et le barbet fraudeur entrait sans être fouillé, et les portait à leur adresse.

On raconte aussi qu'au moment où le lieutenant de police Hérault faisait des perquisitions dans une maison du faubourg Saint-Jacques, pour découvrir l'imprimerie des *Nouvelles ecclésiastiques*, on jeta, presque en sa présence, dans sa propre voiture, un certain nombre de feuilles de cet ouvrage, encore humides et fraîchement sorties de dessous la presse. On voulait lui prouver que ses investigations étaient inutiles, et que la puissance des oppresseurs est souvent surmontée par le génie des opprimés.

S'agissait-il de placarder au coin des rues quelques affiches satiriques, ou quelques avis favorables au parti, voici comment on procédait. Une femme, chargée d'une hotte, couverte de haillons, appuyait, comme pour se reposer, sa hotte contre le mur. Un enfant, contenu dans cette hotte, par une ouverture secrètement pratiquée appliquait sur le mur l'affiche imbibée de colle. L'opération terminée, l'enfant fermait cette ouverture, et la femme allait la renouveler ailleurs (618).

Cependant, malgré la police et ses nombreux agents, les *Nouvelles ecclésiastiques* s'imprimaient et se distribuaient assez régulièrement. Les assemblées clandestines n'étaient point interrompues, et les convulsions même les plus horribles étaient toujours en vigueur. Aucun des moyens qu'employait le gouvernement ne pouvait arrêter le cours ni diminuer les ravages de cette contagion. Le parti qui dirigeait les convulsionnaires était donc, par son nombre, son habileté et ses ressources, et surtout par sa discrétion, devenu une puissance que le gouvernement ne pouvait dominer, et qui luttait contre lui avec d'assez grands avantages. Ce parti se composait de tous ceux dont la bulle *Unigenitus* contrariait les opinions, se composait des ennemis des jésuites, auteurs de cette bulle, enfin se composait de ceux qu'on a nommés *jansénistes*.

On s'étonne de ce que les jansénistes, les opposants à la bulle, illustrés, sous Louis XIV, par leurs talents, leurs persécutions, leur courage à les supporter, par les Arnaud, les Pascal, les Racine leurs consorts, aient, sous Louis XV, délaissé les nobles armes de ces derniers, pour employer celles de la faiblesse, de la fraude et du fanatisme. Diverses cir-

constances produisirent cette dégénération. Le parti avait vieilli : il se trouvait sous un règne où l'intrigue obtenait seule des succès. La paix, dont il avait joui pendant la durée de la régence, affaiblit son énergie ; et lorsque, après ce temps, une nouvelle persécution s'éleva contre lui, il n'eut à opposer à ses ennemis que les armes indignes de celles de leurs prédécesseurs. Le diacre Pâris et ses convulsionnaires offrirent une occasion propre à corroborer sa cause par de prétendus miracles ; les plus zélés intriguèrent pour en produire, écrivirent pour les faire valoir et pour prouver que la puissance divine intervenait dans les convulsions. Des manœuvres secrètes aidèrent à l'accroissement du nombre des convulsionnaires, propagèrent la contagion des convulsions, qui prirent de plus en plus un caractère de gravité et de fureur.

De jeunes filles payées s'étudièrent à se donner des convulsions, et quelques personnes enseignaient à d'autres les moyens de s'en procurer. Marie-Anne Chartier, ouvrière en dentelles, âgée de vingt et un ans, avoua qu'elle se donnait des convulsions à volonté ; qu'ayant un mal d'estomac, elle alla à Sainte-Geneviève, y trouva une dame qui lui conseilla d'aller à Saint-Médard ; que, voyant des personnes qui faisaient des contorsions, elle crut qu'elles étaient nécessaires à sa guérison : elle se procura des convulsions comme les autres. (*Bastille dévoilée*, première livraison, pag. 79.)

Jean Fiet, cuisinier au collége de Navarre, Antoine Maupoint, Pierre Laporte, Marie Tussiaux, etc., avouèrent à la Bastille, où ils furent enfermés, qu'ils se procuraient des convulsions et les faisaient cesser à volonté. (*Cérémonies religieuses*, tom. IV, pag. 195 ; édition de 1808.)

Pierre Santuron et le comte Daverne enseignaient cet art, le premier à un jeune garçon appelé Laporte, et le second à son fils, âgé de cinq ans. (*Bastille dévoilée*, première livraison, pag. 80, 88.)

Un prêtre nommé Laborgne donnait aussi des leçons de convulsions ; il fut, en 1742, renfermé à la Bastille.

D'après ces faits, on ne peut douter de l'existence d'une direction et des manœuvres sourdes qui prêtaient leurs secours à des convulsionnaires faibles d'esprit et de bonne foi.

La partie saine des jansénistes ne participa point à ces intrigues ; elles furent l'œuvre de quelques individus turbulents et emportés. Les hommes éclairés de ce parti n'approuvèrent point les convulsions ; ceux même qui

crurent devoir les admettre à cause des miracles opérés sur le tombeau de Pâris, tels que les évêques Soanen, Colbert, Caylus, etc., rejetèrent, comme illicites et contraires au cinquième commandement, les actes inhumains appelés les *grands secours* ou *secours meurtriers;* ainsi on ne pourrait, sans injustice, accuser tous ceux qu'on nomme *jansénistes* ou *appelants de la bulle* d'avoir contribué aux manœuvres et aux fureurs des convulsions : elles étaient l'ouvrage de quelques hommes de ce parti.

Mais si ces hommes éclairés, en réprouvant les impostures, les extravagances, les tours de force, les cruautés des convulsionnaires, croyaient à leurs prétendus miracles, croyaient que Dieu favorisait leur parti, on peut facilement combattre cette opinion intéressée, en leur objectant que Dieu favorisait aussi le parti des protestants; puisque ceux-ci éprouvèrent, par suite de la persécution, des accidents tout aussi étranges, et opérèrent des choses tout aussi merveilleuses. La Divinité intervient-elle dans de semblables scènes, et la vérité ne s'établit-elle pas plus efficacement par le secours de la raison que par celui des miracles?

A des scènes ridicules et atroces joignons celles où les convulsionnaires avaient introduit des indécences et des profanations.

Lancées dans la carrière du délire, ces jeunes convulsionnaires la parcoururent entièrement; elles usurpèrent les fonctions du sacerdoce. Le docteur Hecquet nous assure qu'elles se croyaient inspirées par l'Esprit divin. « En conséquence, dit-il, elles prêchent, elles disent la messe, elles imposent les mains; elles baptisent, elles prophétisent. » (*Naturalisme des Convulsions*, première partie, *Réponse à la lettre à un confesseur*, pag. 7 et 8.)

Ce que dit le docteur Hecquet est confirmé par un autre témoignage plus authentique encore. Dans les registres trouvés à la Bastille, on voit que Jeanne-Charlotte Barachin, veuve Gilbert, dite *sœur Mélanie*, fut, en 1747, renfermée à la Bastille pour avoir rempli le ministère d'un prêtre, en confessant plusieurs femmes, plusieurs religieuses jansénistes et convulsionnaires. (*Bastille dévoilée*, première livraison, pag. 105.)

On voit que ces jeunes convulsionnaires, stimulées par leurs directeurs, ne furent arrêtées par aucune borne. C'est ici l'occasion d'ajouter quelques observations sur les causes qui amenèrent leur délire.

Les jeunes filles portent toutes le germe d'une affection que les médecins

nomment *hystérique*, et les moralistes *amour* ; ce germe est plus ou moins actif, suivant qu'elles sont plus ou moins chastes, plus ou moins sédentaires, et que leur raison est plus ou moins exercée. Ce germe doit aux circonstances ses développements qui varient comme elles. Si une jeune fille, élevée parmi des personnes qui croient aux possessions du diable, s'arrête à cette croyance, elle prend les inquiétudes de son âge pour la présence de l'esprit malin qui la tourmente : elle se croit possédée. Est-elle entourée de personnes attachées aux pratiques minutieuses de la dévotion, elle s'y dévouera avec passion, avec excès; ses abstinences, ses mortifications iront toujours croissant; elle aura même des extases et des convulsions. C'est de l'amour qui chez elle a pris une fausse direction.

Une jeune fille dont l'imagination ne sera maîtrisée par aucune de ces circonstances, suivra la voie droite de la nature; elle sentira le pouvoir de la sympathie qui attire un sexe vers l'autre, et elle éprouvera sans mélange le sentiment qu'on appelle *amour*.

Les principes que je viens de poser sont applicables aux convulsionnaires : leur délire, leur fureur n'était que de l'amour dont l'indignation développa le germe, n'était que de l'amour coulé dans le moule de la dévotion.

L'amour, sous les formes d'une dévotion exaltée, était chez elles mal déguisé, comme on le verra par la suite.

Ces filles convulsionnaires se méprenaient sur l'essence de leur maladie. Si, au lieu d'alimenter leur imagination de sombres images, on leur eût chanté le joyeux épithalame; si, au lieu des funèbres objets du cimetière de Saint-Médard, du tombeau de Pâris, on leur eût présenté la couche nuptiale, maladie, délire, fureur, miracles, prophéties, tout aurait disparu; le calme et de douces affections auraient remplacé les désordres et les tempêtes des sens. En voici la preuve, et c'est un témoin instruit et oculaire qui va nous la fournir.

« Il est remarquable, dit le docteur Hecquet, il est presque définitif pour « l'érotisme de leurs vapeurs, qu'aucune d'elles n'ait demandé des femmes « pour la secourir. » (*Naturalisme des Convulsions*, deuxième partie, pag. 102.) Les *secouristes* étaient tous des hommes jeunes et vigoureux.

Ces filles étaient couvertes de vêtements particuliers qu'on nommait *habits de convulsionnaires*, « habits, dit ce docteur qui les couvrent si peu exacte« ment, qu'ils les exposent à tous moments et dans tous leurs mouvements,

« à commettre des indécences. » (*Naturalisme des convulsions*, deuxième partie, pag. 169.)

On remarquait en elles un penchant à paraître dans l'état de nature. « Elles se montrent et se laissent voir nues, » dit le médecin Hecquet qui parle de leurs postures lascives, de leurs complaisances pour les jeunes gens qui les secouraient, des coups-d'œil gracieux qu'elles leur lançaient, tout cela, dit-il, n'est autre chose qu'autant de voix qui crient : *Da liberos, alioquin morior.*

Il parle ailleurs des nudités qu'elles se font gloire d'exposer aux yeux des hommes qui sont jeunes et souvent ecclésiastiques.

Des jeunes gens et des jeunes prêtres peuvent-ils être insensibles « à la « vue de jeunes filles qui se montrent à leurs yeux sous des postures las- « cives et tentantes?

« Elles commettent, dit-il aussi, des indécences, des obscénités, des infa- « mies même. » (*Naturalisme des Convulsions*, deuxième partie, pag. 174.)

« Une convulsionnaire se mit nue comme la main, en présence d'ecclésiastiques qui s'enfuirent. »

Un fauteur des convulsions, aveuglé par l'esprit de parti, dans un ouvrage intitulé le *Coup-d'œil*, osa dire que les indécences des convulsionnaires ne faisaient que relever l'œuvre des convulsions, comme les ombres dans un tableau. L'auteur d'un ouvrage intitulé le *Plan de l'œuvre* trouvait dans ces indécences des *caractères divins* qui effaçaient les taches qui pouvaient obscurcir cette œuvre.

On voit ici une preuve manifeste de l'étrange égarement où l'esprit de parti jette les hommes : des postures indécentes, lascives, des nudités illustrent l'œuvre des convulsions et lui donnent un caractère divin !

Le médecin Hecquet regarde comme un indice de la passion amoureuse de ces filles l'invitation qu'elles font aux hommes de marcher sur leur ventre, sur leurs cuisses, sur leur sein, et même de lutter contre elles. (*Naturalisme des Convulsions*, deuxième partie, pag. 98.)

Trouvera-t-on quelque *caractère divin*, ne trouvera-t-on pas plutôt les caractères de la concupiscence dans cet autre tableau que fait le même docteur ? « On sait par noms et surnoms les indignes licences d'hommes en « caleçon, en chemise ou camisole, sur les genoux desquels se place une « jeune fille convulsionnaire, en jupon et en camisole, laquelle se fait

« étroitement presser par d'autres hommes contre la poitrine et contre les « cuisses de celui qui la soutient; cela, Monsieur, vous paraît-il innocent? »

L'amour laissa souvent tomber le voile de dévotion qui le déguisait. Notre docteur nous l'atteste en traitant les convulsions d'*infamies*. Il ajoute : « Car quel autre nom donner à l'aventure de celle qui vient d'ac« coucher au milieu de ses convulsions et en faisant de beaux discours?

« Les unes, dit-il encore, sont accouchées à l'hôpital ou ailleurs, et les « autres ont été soustraites à la vue de leurs frères convulsionnaires, pour « couvrir de honteux soupçons. Des ecclésiastiques, non criminels si l'on « veut jusqu'à un certain point, ne se sont-ils pas trouvés impliqués dans « ces sortes d'aventure? » (*Naturalisme des Convulsions*, deuxième partie, pag. 170.)

Ces aventures, aux yeux de quelques partisans de l'*œuvre*, ternirent un peu sa gloire, mais ne l'éclipsèrent pas. Les convulsions, stimulées par la persécution constante du gouvernement, continuèrent avec la même ardeur : elles ont duré à Paris *trente-cinq ans*, depuis le mois de mai 1727 jusqu'au mois d'août 1762, époque où la société des jésuites fut dissoute. Alors elles cessèrent avec la persécution dont ces pères étaient les instigateurs.

Dans cette affaire dont nos annales ne présentent que des exemples extrêmement rares, et n'en présentent aucun qui lui soit pareil par son éclat et sa durée, les persécuteurs et les persécutés eurent des torts ; mais les plus graves furent ceux du gouvernement qui ignorait cette vérité, aujourd'hui devenue triviale : que la persécution fortifie les opinions qu'elle s'efforce de détruire.

A l'affaire des convulsions s'en joignit une autre qui eut les mêmes causes, les mêmes chefs, celle des *billets de confession*.

Le cardinal et ministre de Fleury, qui, par faiblesse ou impéritie, avait laissé aux jésuites semer la discorde et diriger les persécutions, mourut en 1743. L'archevêque de Paris, Vintimille, prélat pacifique, et qui faisait moins qu'il ne laissait faire, étant mort trois ans après, les jésuites parvinrent à lui donner un successeur plus agissant : le sieur de Bellefond, fanatique et partisan outré des doctrines jésuitiques, fut leur homme. Déjà de nombreuses lettres de cachet étaient fabriquées, et les prisons allaient, au gré des jésuites, s'enrichir de victimes, lorsque la mort du nouveau prélat vint subitement suspendre ces sinistres préparatifs. La gloire de les faire

exécuter était réservée à son successeur, Christophe de Beaumont, homme de mœurs austères, dont l'opiniâtreté surpassait l'ignorance, et qui n'avait d'autre volonté que celle des jésuites. Sous un prélat si dévoué, la persécution ne se ralentit pas; elle se manifesta avec une rigueur nouvelle.

On avait déjà projeté, du temps de l'archevêque Vintimille, pour ôter toute influence aux jansénistes, de leur interdire les fonctions sacerdotales et de forcer ceux qui leur accordaient confiance à s'adresser, pour les livres de piété, à leurs ennemis, aux jésuites. On avait même résolu de n'accorder la communion, le viatique, qu'à ceux qui seraient munis d'un *billet de confession*, billet qui devait attester que le porteur avait réellement fait sa confession à un prêtre du parti jésuitique, à un prêtre partisan de la bulle. Les sacrements administrés par les jésuites étaient les seuls efficaces. Ces hommes prétendaient s'attribuer le monopole des consciences; mais la croyance se persuade, la confiance s'inspire : elles ne se commandent point.

Cette mesure était tyrannique, absurde et inexécutable. Les jésuites, quoique habiles intrigants, séducteurs adroits, avaient des vues assez bornées.

Christophe de Beaumont ordonna la stricte exécution de ses ordres sur les billets de confession. Les curés, soumis à ses ordres, s'y conformèrent, et n'administraient point les sacrements à ceux qui n'exhibaient point le billet exigé.

Plusieurs personnes se plaignirent au parlement de cette vexation. Le 20 mars 1750, le sieur Coffin, conseiller au Châtelet, étant malade, appela les secours de l'Eglise; le curé de Saint-Etienne-du-Mont, nommé Bouettin, parce que ce conseiller n'était point en règle, lui refusa la communion.

Le parlement alors embrassa chaudement la cause du conseiller Coffin. Il manda le curé qui refusa de répondre aux interpellations de cette cour, et motiva son refus sur ce que, dans l'exercice de son ministère, il ne devait compte qu'à Dieu et au prélat, son supérieur.

D'après ce principe, le clergé, supérieur aux lois, pouvait, dans l'exercice de ses fonctions, troubler impunément l'Etat. Le parlement le sentit, décréta de prise de corps le curé Bouettin, et députa auprès de l'archevêque de Paris pour l'engager à faire administrer les sacrements au malade. L'archevêque n'était pas homme à fléchir. Dès lors s'engagea une lutte violente entre le clergé jésuitique et la magistrature.

Le 18 avril 1752, le parlement rend un arrêt en forme de réglement, qui défend aux ecclésiastiques de refuser aux fidèles les sacrements sous prétexte du défaut de billet de confession et de non-acceptation de la bulle *Unigenitus*. Cet arrêt, quoique le parlement en poursuivît l'exécution avec rigueur, fut sans effet. Les prélats partisans des jésuites soutenaient que le parlement n'avait pas le droit de s'immiscer dans cette affaire : grands débats, vives dissensions qu'enflammaient de plus en plus les divers écrits que publiaient l'un et l'autre parti.

C'est dans ces circonstances que Louis XV, entrant tout échauffé chez la marquise de Pompadour, lui dit : *Ces grandes robes* (les membres du parlement) *et le clergé sont toujours aux couteaux tirés ; ils me désolent par leurs querelles; mais je déteste bien plus les grandes robes.... Ils voudraient me mettre en tutelle.... Robert Saint-Vincent* (conseiller au parlement) *est un boutefeu que je voudrais pouvoir exiler; mais ce sera un train terrible. D'un autre côté, l'archevêque est une tête de fer qui cherche querelle* (619). *Heureusement qu'il y en a quelques-uns dans le parlement sur qui je puis compter, qui font semblant d'être bien méchants, mais qui savent se radoucir à propos : il m'en coûte pour cela quelques abbayes, quelques pensions secrètes....* Puis s'adressant à Gontaut, qui essayait de calmer ses inquiétudes : *Vous ne savez pas ce qu'ils font, ce qu'ils pensent : c'est une assemblée de républicains ! en voilà au reste assez ; les choses comme elles sont dureront autant que moi.* (*Mélanges d'histoire*, journal de madame du Hausset.) On voit, par ce dernier trait de caractère, que ce roi était indifférent pour les choses de son gouvernement et pour l'avenir.

Le ministère cherchait à tempérer l'extrême irritation des deux partis, et n'employait que des moyens impuissants. Des lettres-patentes du 22 février 1758, en ordonnant au parlement de surseoir à toutes poursuites sur cette matière, devinrent un nouvel aliment de discorde. Ce tribunal refuse d'enregistrer ces lettres, et annonce qu'il fera des remontrances. Le roi déclare qu'il ne les entendra pas ; et le 5 mai suivant, il donne de nouvelles lettres en forme de jussion, prescrivant l'enregistrement. Le parlement arrête, le 7 du même mois, *qu'il ne peut, sans manquer à son devoir et à son serment, obtempérer auxdites lettres en forme de jussion.*

Le 9 mai, le parlement est exilé ; quelques-uns de ses membres sont emprisonnés ; et le 9 novembre suivant, le roi crée une *chambre royale de*

justice pour remplacer le parlement : elle fut installée le 13 suivant dans le couvent des Grands-Augustins.

Les différents pouvoirs ne connaissaient point exactement leurs limites qui, depuis les commencements de la monarchie, n'avaient jamais été fixées. Ce défaut de fixation a causé souvent de pareilles dissensions.

Après plusieurs démarches, le parlement, par une déclaration du roi du 2 septembre 1754, fut rappelé à ses fonctions; on annula toutes les procédures commencées, on imposa un silence absolu sur les matières de religion, et le parlement fut chargé d'y tenir la main.

Ce raccommodement ne contentait pas le clergé jésuitique. Le roi manda près de lui ses principaux membres, et leur dit : *Je vous défends toute réponse à ce que je vais vous dire. Je veux la paix et la tranquillité dans mon royaume. Je vous ai imposé silence : ceux qui y contreviendront seront punis suivant les lois.*

Ces ordres laissaient toujours subsister la cause des dissensions : les jésuites en furent irrités.

Les prêtres qui leur étaient dévoués continuèrent à troubler les consciences, et le parlement continua à réprimer leur zèle turbulent. Le clergé de la paroisse de Saint-Étienne-du-Mont et celui de Sainte-Marguerite furent les plus récalcitrants.

Les nommés Brunet, vicaire, et Meuriset, porte-Dieu de la première de ces paroisses, déjà condamnés par arrêt du parlement du 19 août 1752, n'en furent pas plus sages. En septembre 1754, ils refusèrent d'administrer les sacrements à Marie Lallemant, en danger de mort, sous prétexte du défaut de représentation de billet de confession et de déclaration du nom de son confesseur. Ils furent de nouveau, le 27 septembre 1754, condamnés à administrer ce sacrement, et en même temps le parlement ordonna au sieur Ansel, second vicaire, d'exécuter l'arrêt : tous s'y refusèrent.

Au mois de novembre suivant, des sommations sont faites à ces prêtres. Meuriset répond qu'il a rendu compte de sa conduite à l'archevêque de Paris, et que ce prélat lui a donné son approbation. Le parlement le décréta de prise de corps ; et le roi, dans le même mois, exila Christophe de Beaumont, archevêque de Paris, à Champeaux, près de Melun.

Le 3 février 1755, les prêtres de la même église de Saint-Étienne-du-Mont refusent les sacrements à une jeune fille et au sieur de Valibouse, che-

valier de Saint-Louis, qui mourut peu de jours après. Le même jour de ce refus, le sieur Villeneuve, conseiller au grand conseil, demande les sacrements pour une femme malade de sa maison. Les prêtres firent beaucoup de difficultés pour les administrer ; ils promirent enfin de venir le lendemain ; ils vinrent le soir même. Rien n'était préparé pour les recevoir. L'affaire expédiée, ils se retirèrent. Le sieur Villeneuve et son beau-frère veulent reconduire le saint-sacrement à l'église ; mais sortis de la maison, ils voient avec étonnement ces prêtres fuir à toutes jambes. Ils courent pour les atteindre; arrivés à la porte de l'église, elle est brusquement fermée sur eux.

La conduite étrange de ces prêtres, l'époque inattendue de leur visite, et leur précipitation ridicule à fuir vers l'église et à en fermer la porte sur ceux qui les suivaient, provenaient de ce que, pour porter le saint-sacrement dans la maison du conseiller Villeneuve, ils devaient passer devant celle du chevalier Valibouse auquel ils venaient de refuser les sacrements ; ils craignaient qu'on ne les forçât d'entrer chez ce dernier.

Le parlement, le 8 mars suivant, condamna au bannissement les vicaires Ansel et Meuriset. Un autre vicaire de la même paroisse, nommé Caulet, ayant refusé le viatique au sieur de La Grosse, fut condamné par cette cour à une amende. L'archevêque aussitôt le récompensa de ce refus en lui donnant une cure très-lucrative.

Les prêtres de la paroisse de Sainte-Marguerite ne se montrèrent pas plus sages. Le curé, par ses refus des sacrements, fut, le 8 mars 1755, condamné au bannissement ; les scellés mis chez lui ; son frère, le chevalier de Beaurecueil, maltraita le gardien des scellés. Il fut vérifié que le curé de Sainte-Marguerite devait 130,000 livres aux pauvres

Le 8 avril 1755, le nommé Midor, vicaire de Sainte-Marguerite, refuse la communion pascale au sieur Coquelin qui ne peut exhiber de billet de confession ; il signe son refus, et le parlement le décrète de prise de corps.

Pour la même affaire, cette cour condamne les prêtres Fauque et Daqueron au bannissement perpétuel.

Le 28 mai de la même année, des prélats s'assemblèrent ; et, divisés d'opinions, ils écrivirent au pape qui leur répondit par une bulle que le parlement supprima.

Le nommé Bonzé, desservant de la même paroisse, invité à venir admi-

nistrer les sacrements au sieur Cousin, marchand mercier, en danger de mort, s'y refuse, parce que ce malade ne lui présente pas de billet de confession, et ne consent pas à avoir un entretien secret avec lui. Sommé de remplir ce devoir, le prêtre Bonzé répond que son refus est conforme à un plan arrêté, et qu'*il n'en démordrait pas*. Le parlement, après plusieurs arrêts inutiles, en lance un du 12 novembre 1755, contre le prêtre Bonzé et contre deux porte-Dieu de la paroisse de Sainte-Marguerite, et les décrète de prise de corps. Le lendemain tous les prêtres de cette paroisse, à l'exception d'un seul qui se trouvait malade, prennent la fuite (*Anecdotes manuscrites*, recueillies par le président de Meinières, carton 6).

Le curé de Saint-Médard, qui s'était refusé de faire un service pour quatre curés ses prédécesseurs, dont l'un, le sieur Pommard, était en exil pour affaire de la bulle, fut, le 16 mars 1755, décrété de prise de corps. Des prédicateurs déclamaient publiquement contre les actes et les principes du parlement. Le feu de la discorde faisait des progrès alarmants pour la tranquillité publique. Il était difficile de l'éteindre, en n'attaquant le mal que dans ses effets, sans s'occuper de ses causes. Le gouvernement ne savait y pourvoir autrement.

.e roi, par une déclaration du 10 décembre 1756, recommande à tous ses sujets « d'avoir pour la constitution (la bulle *Unigenitus*) le respect et « la soumission qui lui sont dus, sans néanmoins qu'on puisse lui attribuer « la dénomination, le caractère et les effets de règle de foi. » Il prescrit de nouveau le silence sur cette matière, renvoie aux juges ecclésiastiques la connaissance des refus des sacrements, permet cependant aux magistrats de punir les auteurs de ce refus, et accorde une amnistie générale pour le passé. Cette déclaration, comme on s'en doute, ne satisfit aucun des partis.

Le roi, qui craignait moins d'offenser le parlement que les jésuites, vint au Palais trois jours après, et y tint un lit de justice. Il fit d'abord enregistrer la déclaration précédente, puis une seconde sur la police du parlement, enfin un édit portant suppression de deux chambres du parlement et des présidents des enquêtes. Plusieurs membres de cette cour donnèrent volontiers leur démission. Ce lit de justice répandit la consternation, ne contenta personne et ne remédia point au mal.

Les jésuites n'avaient pas obtenu ce qu'ils demandaient; ils murmurè-

rent contre le roi, et formèrent sourdement une *sainte ligue* dans laquelle ils obligeaient leurs pénitents de s'enrôler.

Les prêtres, leurs partisans continuèrent à refuser les sacrements aux malades dépourvus de billet de confession.

Le curé de Sainte-Marguerite, revenu de son exil, signala son retour par le refus des sacrements à milady Crumont. Il est décrété de prise de corps, se réfugie à Avignon, puis va aux eaux de Plombières, de là à Bruxelles où, ayant prêché séditieusement, il fut condamné à être fustigé et flétri : il subit son jugement.

Le sieur Fualdez, desservant de la même paroisse, refuse les secours de la religion au sieur Coquelin, extrêmement malade, et qui mourut sans sacrement. Le parlement, à qui ce fait fut dénoncé, ordonna, le 8 avril 1756, qu'il en serait informé (*Anecdotes manuscrites,* recueillies par le président de Meinières, carton 6).

Le 19 septembre de la même année, paraît un mandement de Christophe de Beaumont. Cet archevêque était une machine épouvantable que les jésuites dirigeaient contre leurs adversaires. Son mandement portait défense à tous les fidèles de se pourvoir devant les juges séculiers pour se faire administrer les sacrements ; à tous juges laïques, à tous magistrats, de rendre aucun jugement relatif au refus de ces sacrements, à tous officiers de les exécuter, et à tous ecclésiastiques d'obéir aux ordres des juges séculiers, qui leur enjoindraient d'administrer les sacrements, le tout sous peine d'excommunication.

Ce mandement séditieux était en opposition formelle avec la déclaration que, le 10 décembre précédent, le roi avait fait publier.

Au mois d'octobre 1756, le jésuite de Larivet, confesseur de mesdames de France, quittant Pontoise pour se rendre à Paris, dans une conversation qu'il eut à la grille des Ursulines de cette première ville, avec la supérieure et quatre religieuses, traita Louis XV de persécuteur, et dit à deux séculiers, en parlant de ce roi : *Il faut que je m'en retourne ; car ce benêt pourrait bien encore faire quelques sottises* (*Les Iniquités découvertes,* Lettres d'un patriote, pag. 50, 51, 52).

Le mécontentement du parti jésuitique était extrême.

Le 5 janvier 1757, sur les six heures du soir, Louis XV, montant en carrosse et partant de Versailles pour aller souper à Trianon, se sentant

frappé, s'écria : *On m'a donné un furieux coup de poing.* Puis passant sa main sous sa veste, et l'ayant retirée ensanglantée, il dit : *Je suis blessé;* alors apercevant un particulier qui gardait son chapeau sur sa tête, il ajoute : *C'est cet homme-là qui m'a frappé : qu'on l'arrête, mais qu'on ne le tue pas.* L'assassin est arrêté. Le roi remonte dans ses appartements ; il est saigné deux fois dans la soirée. Les chirurgiens reconnaissent que la blessure n'est pas dangereuse. Le coup de couteau, dirigé du bas en haut, n'avait pénétré dans les chairs que d'environ quatre travers de doigt.

Robert-François Damiens, auteur de ce crime, et qui, depuis plusieurs heures, s'était placé sur le passage de Louis XV, dans le dessein de le poignarder, fut aussitôt saisi par les valets de pied du roi, et conduit dans la salle des gardes. On trouva sur lui le couteau dont il s'était servi, couteau à deux lames, l'une de forme ordinaire, et l'autre semblable à celle d'un canif. C'est de cette dernière lame que l'assassin se servit.

On trouva aussi sur lui trente-sept louis d'or, quelque argent blanc, et un livre intitulé : *Instructions et prières chrétiennes.* Les assassins des rois ont toujours été dévots.

Questionné, torturé horriblement dans la salle des gardes, il dit à plusieurs reprises : *Qu'on prenne garde à monseigneur le Dauphin.* Pressé d'avouer ses complices, il déclara qu'*ils étaient bien loin, qu'on ne les trouverait plus ; que s'il les déclarait, tout serait fini.*

« Outre le propos qu'il a tenu sur monseigneur le Dauphin, dit l'auteur « des Anecdotes de la cour, on a remarqué que, dans ses réponses, il « s'est presque toujours servi du mot *nous* ; et dans le premier moment, « quand on lui demanda s'il avait des complices, il dit : *Si j'en ai, ils ne « sont pas ici.* » (*Anecdotes sur la cour de France*, pag. 161.)

Le 18 février seulement, Damiens fut transféré à Paris ; et dans cette translation on prit des soins extrêmes pour la sûreté du prisonnier, ou plutôt pour l'empêcher de communiquer avec le public. Il fut enfermé à la Conciergerie et dans la tour de Montgommery, où avait autrefois été détenu Ravaillac.

Son procès fut instruit par une commission composée de conseillers et présidents du parlement, auxquels s'adjoignirent, pour le juger, des pairs de France.

J'épargnerai à mes lecteurs les détails de cette procédure, ainsi que le

récit de l'horrible supplice que, le 28 mars 1757, subit le criminel. Je me bornerai à quelques réflexions sur les réticences et le mystère qui signalèrent l'instruction du procès et sur les instigateurs du crime.

Plusieurs témoins, dont les dépositions auraient jeté un grand jour sur cette affaire, ne furent ni appelés ni entendus. L'instruction n'eut point la publicité nécessaire à un procès de cette importance : elle ne fut point confiée aux chambres assemblées, mais à une réunion de personnes choisies par la cour; personnes dont la plupart étaient suspectes de partialité, et chargées de condamner l'assassin, sans s'occuper de ses complices et instigateurs; ce qui fait conjecturer que ces derniers étaient puissants.

Malgré les instances réitérées du prince de Conti, on refusa de prendre des informations en Flandre, où Damiens avait formé sa résolution, et où il demeurait avant de venir à Versailles.

Le prince de Croy avait recueilli en Flandre plusieurs notions intéressantes et propres à répandre de grandes lumières sur les instigateurs du crime. Les juges refusèrent d'en faire usage, parce que les mémoires qui les contenaient, n'étant accompagnés d'aucune forme juridique, ne pouvaient servir au procès. Cependant un des rapporteurs, le sieur Pasquier, en fit un extrait. En annonçant ce travail, il déclara qu'il n'avait plus les originaux, qu'il ne lui restait qu'une copie qui n'était pas même certifiée véritable. (*Anecdotes sur la cour de France*, pag. 175.) Il ne paraît pas que cet extrait ait jamais été lu devant les juges.

Quelques mois avant l'assassinat du roi, un particulier crut devoir découvrir des *choses trop effrayantes*. Il fut renfermé au Mont-Saint-Michel. (*Iniquités découvertes*, etc., pag. 40, 41.)

Plus de quatre-vingts personnes furent arrêtées à cette occasion, et un petit nombre d'elles subirent interrogatoire. Il existait évidemment une conspiration contre le roi, dont on craignait de faire connaître les auteurs.

Damiens avait dit, dans la salle des gardes à Versailles, que ses complices étaient bien loin; que s'il les déclarait, tout serait fini. Dans la tour de Montgommery, à la Conciergerie, il dit à un sergent qui le gardait à vue : *Tout misérable que je suis, il ne tiendrait qu'à moi de faire votre fortune.* Le sergent lui dit de s'expliquer. *Je n'aurais qu'à vous dire mon secret,* répondit-il. (*Iniquités découvertes*, pag. 41.) Il dit au chirurgien qui devait assister

aux tortures de la question : *Vous verrez que les douleurs ne me feront rien dire.* Il avait donc un secret qu'il ne découvrait point.

Une jeune fille, âgée de treize ans et demi, nommée Descoufflet, suivant les écoles des filles de Saint-Joseph, dit à une pensionnaire nommée Geoffroy : *Le roi sera assassiné demain;* ou plutôt elle dit le jour même de l'assassinat, et quelques heures avant, *le roi est assassiné* ou *le sera ce soir.*

Le comte Zaluski, résident à Paris en qualité de grand référendaire de Pologne, déclara que quelques jours avant l'attentat, un homme qui lui était connu (l'abbé Lachapelle) vint lui dire qu'il savait, à n'en pouvoir douter, qu'il existait une conjuration tendante à détrôner le roi, et le chargea d'en prévenir la reine, de laquelle le comte polonais était parent. Le 5 janvier au matin, cet abbé revint trouver le comte Zaluski, lui demanda s'il avait mis à profit le secret qu'il lui avait confié. Sur la négative, l'abbé lui répondit : *Tant pis, monsieur, tant pis; il ne sera plus temps, si vous ne partez à l'instant, et si vous ne faites la plus grande diligence.* Ce second avis fut méprisé comme le premier. (*Iniquités découvertes,* pag. 39. —*Précis historique concernant Damiens,* pag. 37.)

Les juges ne firent nulle poursuite à cet égard, « attendu que ce propos « n'était que le renouvellement d'un discours que ledit abbé Lachapelle « prétend avoir entendu il y a onze ans, discours qui aurait compromis « mal à-propos des puissances étrangères, sans pouvoir en tirer aucune « utilité. » (*Anecdotes sur la cour de France,* pag. 184.)

Ces faits, et plusieurs autres qu'il est inutile de joindre ici, prouvent qu'il existait une conspiration contre le roi; que Damiens en était l'instrument; que ses instigateurs étaient des personnages d'une trop haute importance pour être atteints par la justice.

Damiens, homme atrabilaire, familiarisé avec le crime, était comme Jacques Clément, Pierre Barrière, Jean Châtel, François Ravaillac, animé par une dévotion qu'on pourrait nommer *jésuitique.* Ces assassins eurent des instigateurs comme Damiens dut avoir les siens. Quels étaient ceux de ce dernier?

Suivant la procédure, Damiens aurait agi d'après son propre mouvement et sans autre impulsion.

Il n'est pas possible d'admettre l'opinion de ceux qui croyaient Damiens seul coupable; les propres aveux de ce scélérat repoussent cette opinion.

Le parlement accusait les jésuites; et ceux-ci soutenaient que le parlement avait provoqué le crime (619 *bis*) : l'opinion publique semblait partagée.

Le parlement était-il coupable? Damiens accusa, dit-on, sept membres de cette cour d'être ses complices; il en donna la liste, en disant que leur nombre était bien plus grand. Un exempt, nommé Belot, frère d'un jésuite puissant, engagea Damiens, dans sa prison, à dénoncer le parlement. Lorsque Belot fut confronté avec Damiens, celui-ci soutint que cet exempt l'avait pressé de faire cette liste de sept parlementaires; qu'en l'écrivant il n'avait pas eu l'intention de les désigner comme ses complices, ni rien d'approchant, et que c'était une pure invention de sa part. (*Iniquités découvertes*, Lettres d'un patriote, pag. 67, 73.)

Aucune poursuite ne fut faite alors contre le parlement ni contre ses sept membres. Le gouvernement, qui en était mécontent, n'aurait pas manqué de sévir contre eux, si cette accusation eût eu quelque apparence de réalilé.

Il s'est élevé des luttes fréquentes entre le pouvoir parlementaire et le pouvoir monarchique. Jamais, même pendant la chaleur de ces discussions, le parlement ne s'est écarté du respect dû au pouvoir suprême; il s'est constamment montré le défenseur du trône et de la personne des rois. Jamais il n'a professé une doctrine contraire à cette conduite.

Les jésuites ne peuvent se prévaloir de pareils avantages. Depuis qu'ils acquirent de l'autorité en France, jusqu'au temps qui nous occupe, il est peu de calamités politiques, de projets d'assassinat des rois, qui n'aient des jésuites pour auteurs ou pour complices. Qui osera soutenir que ces pères n'ont point participé à la plupart des nombreux projets d'assassinat formés contre la vie de Henri IV; qu'ils sont étrangers aux attentats de Barrière, de Châtel, de Ravaillac? Qui osera soutenir que leurs plus célèbres écrivains n'ont pas établi en principe qu'en certains cas il est permis de tuer les rois? Il faudrait avoir l'audace de démentir les témoignages les plus dignes de foi, les monuments les plus authentiques de l'histoire moderne; il faudrait ne pas croire même aux écrits des jésuites, où le régicide est ouvertement préconisé. La réputation de ces pères était solidement établie à cet égard; aussi les soupçons se portèrent sur eux bien plus que sur les membres du parlement.

Ces soupçons furent corroborés par les faits suivants.

Damiens était né dans la ville d'Arras, où les jésuites exerçaient sur l'opinion des habitants un pouvoir absolu. Il était parent du maître-d'hôtel du collége des jésuites de Paris, ou collége de Louis-le-Grand ; ce parent lui fit obtenir dans le collége une place de valet de réfectoire, qu'il occupa en deux fois pendant près de trois ans. Il resta dans Arras ou dans ses environs depuis juillet 1756 jusqu'à la fin de décembre de la même année. Ce fut dans cette ville toute jésuitique qu'il prit la résolution d'assassiner Louis XV. Il annonça même avant d'en partir qu'il mourrait; que le plus grand de la terre mourrait aussi, et qu'on entendrait parler de lui. Il vint bientôt à Paris; et cinq jours après son arrivée dans cette ville, il exécuta son affreux projet.

Quelques jours avant l'assassinat, deux personnes rencontrèrent, l'une au Luxembourg, l'autre dans la rue Saint-Antoine, le jésuite Constant vêtu en laïque. La veille de l'assassinat, une dame reconnut un autre jésuite pareillement déguisé, et couvert d'un manteau d'écarlate. Il chercha une excuse pour justifier son déguisement.

Au moment de l'assassinat, cinq jésuites sortirent par une porte de derrière de leur maison professe (rue Saint-Antoine), montèrent dans un carrosse de place, et se dirigèrent vers Conflans, où l'archevêque avait sa maison de campagne.

Peu de temps après l'assassinat du roi, en 1759, les jésuites semblèrent éprouver le trouble qui suit le crime, et pressentir le sort qui les menaçait. Ils cherchèrent à s'affermir en perdant le ministre de Choiseul, et en s'assurant de la bienveillance de la marquise de Pompadour, favorite de Louis XV.

Pour renverser ce ministre, ils firent composer un mémoire par un d'eux, appelé Quillebeuf, professeur du fils du duc de La Vauguyon, où l'on prêtait au duc de Choiseul des paroles peu respectueuses pour Louis XV. Le duc de La Vauguyon et les jésuites déterminèrent le dauphin à présenter au roi ce mémoire qu'ils supposaient venir d'un conseiller au parlement, nommé Lefèvre d'Amecourt. Ce mémoire fit naître entre le roi et M. de Choiseul une explication favorable à ce dernier, puis une autre explication entre ce ministre et le dauphin ; elle fut vive. Le ministre se sépara du dauphin, en lui disant : *Je puis avoir le malheur d'être votre sujet, mais je ne serai jamais votre serviteur.* (*Mémoires de M. le duc de Choiseul*, tom. I, pag. 1 et suiv.)

Pour mettre la marquise de Pompadour dans leurs intérêts, les jésuites dépêchèrent auprès de la femme de confiance de cette marquise une de leurs dévotes, qui lui tint ce discours : « Les jésuites n'ont en vue que le « salut de leurs pénitents ; mais ils sont hommes : la haine, sans qu'ils le « sachent, peut agir dans leur cœur et leur inspirer une rigueur plus grande « que les circonstances ne l'exigent absolument. Une disposition favorable « peut, au contraire, engager le confesseur (du roi) à de grands ménage- « ments ; et le plus court intervalle suffit pour sauver une favorite, et « surtout quand il peut se trouver quelques prétextes honnêtes pour auto- « riser son séjour à la cour. » (*Mélanges d'histoires*, journal de madame du Hausset, pag. 366.)

Ce verbiage signifiait : si la marquise est favorable aux jésuites, les jésuites, par l'influence du confesseur du roi, maintiendront la marquise à la cour. Ils avaient peur d'elle ; ils voulaient lui faire peur d'eux : cette intrigue ne réussit pas plus que la précédente.

On doit attribuer les crimes à ceux qui ont l'espoir d'en tirer de grands avantages, plutôt qu'à ceux qui peuvent en attendre des persécutions. Appliquons ce principe aux deux partis qui divisaient les Français : au parti moliniste, dont les jésuites étaient l'âme ; et au parti janséniste, dont la majorité du parlement avait embrassé les opinions. Le premier de ces partis avait beaucoup à gagner par la mort de Louis XV, et le second beaucoup à perdre. Cette mort plaçait sur le trône le dauphin, entièrement dévoué aux jésuites, qui auraient régné souverainement. Elle enlevait aux jansénistes les seuls appuis qui leur restaient, et les livraient à la merci de leurs ennemis. Ce résultat était certain.

On voit maintenant de quel côté doivent se porter les soupçons.

Cependant l'archevêque de Paris se détermina, un peu tard, à publier un mandement sur l'assassinat du roi. Il y attribue ce crime aux erreurs de la philosophie, et à la corruption des mœurs. *La justice divine*, dit-il, *avait laissé produire un monstre qui déshonorait le siècle et désolait la nation*. Puis il déclare formellement que l'attentat a été commis *par trahison et de dessein prémédité dans le palais*. (*Anecdotes de la cour de France*, pag. 334.)

Si l'archevêque avait prétendu, par le *monstre* que la justice divine a laissé produire, désigner la marquise de Pompadour, et par ces mots de *dessein prémédité dans le palais* lui imputer l'assassinat de Louis XV, il

aura donné une preuve manifeste de son défaut de jugement, et de l'aveuglement de ceux qui se laissent emporter par l'esprit de parti ; car, comme je viens de le dire, suivant un ancien axiome : « Le coupable est celui auquel le crime est profitable (*Cui prodest scelus, is fecit*) ; » la marquise n'avait rien à gagner par la mort du roi ; elle avait, au contraire, tout à perdre.

La favorite crut que l'archevêque, dans ce mandement, l'avait signalée comme l'auteur de l'assassinat. En effet, ces mots de *monstre qui déshonorait le siècle et désolait la nation*, convenaient moins à Damiens qu'à la marquise. Cet archevêque la détestait : elle parvint avec adresse à obtenir du roi l'exil de ce prélat.

Le roi, avant d'employer cette mesure sévère contre un archevêque qu'il respectait, chargea le duc de Richelieu de se rendre auprès de lui, et de l'engager à sacrifier à la paix publique la rigueur de ses principes. Le prélat, toujours inflexible, répondit au duc : *Qu'on dresse un échafaud au milieu de ma cour, et j'y monterai pour soutenir mes droits, remplir mes devoirs, et obéir aux lois de ma conscience.* Le duc lui fit cette réponse ingénieuse : *Votre conscience est une lanterne sourde qui n'éclaire que vous.* (*Anecdotes de la cour de France*, pag. 336.)

Je passe sous silence plusieurs intrigues peu mémorables, et la mort brusque et prématurée du dauphin. Je me tais sur le refus de sacrement qui se maintint encore pendant quelques années (620), pour arriver au dénoûment de toutes les scènes décrites dans ce paragraphe.

Les jésuites, auteur de la bulle *Unigenitus*, source de tant de troubles ; auteurs de nombreuses persécutions qui en furent la suite et amenèrent le délire des convulsions ; auteurs de la tyrannie des billets de confession ; violemment soupçonnés d'avoir dirigé le poignard de Damiens ; les jésuites, trois ans après cet assassinat, commencèrent à s'apercevoir que leur domination désastreuse allait cesser.

Ils eurent un procès contre les sieurs Léoncy frères et Gouffre, négociants à Marseille, où ces pères furent, le 8 mai 1761, condamnés à leur payer la somme d'*un million cinq cent deux mille livres*, portée aux lettres de change tirées par le frère Lavalette, jésuite, et en outre cinquante mille livres de dommages-intérêts. Ce procès ne faisait pas honneur à la probité de ces pères ; les mémoires qui furent publiés avaient déjà réveillé l'attention du parlement sur les constitutions des jésuites. Cette cour rendit, le 17 avril, un

arrêt qui enjoignit aux jésuites de déposer au greffe un exemplaire imprimé des constitutions de leur société, notamment de l'édition publiée en 1757, à Prague, et ordonna que ces constitutions seraient examinées et qu'il en serait fait un rapport. Ce rapport ne fut pas favorable aux jésuites.

Le 6 août 1761, un arrêt de cette cour ordonna que les livres approuvés par cette société de Jésus, contenant des maximes immorales et subversives de l'ordre établi, « seraient lacérés et brûlés en la cour du Palais au « pied du grand escalier par l'exécuteur de la haute justice, comme sédi« tieux, destructifs de tout principe de la morale chrétienne, enseignant « une doctrine meurtrière, non-seulement contre la sûreté et la vie des « citoyens, mais même contre celles des personnes sacrées des souverains. » Il fut fait défense aux jésuites d'enseigner dans les colléges, et aux sujets du roi de suivre leurs leçons. (*Procédures contre l'institut et les constitutions des Jésuites*, pag. 59 et suiv.)

Le 29 août, le roi donna des lettres-patentes qui ordonnent au parlement de surseoir, pendant un an à l'exécution de l'arrêt du 6 août. Le parlement fit diverses remontrances sur ces lettres-patentes.

Le 28 novembre suivant, le conseil des dépêches entendit le rapport des commissaires du conseil, chargés d'examiner l'institut et les constitutions des jésuites. Il fut décidé que les évêques ou archevêques qui se trouvaient à Paris seraient chargés de prononcer sur ces quatres points :

1° Sur l'utilité des jésuites en France, sur les inconvénients qui peuvent résulter des différentes fonctions qui leur sont confiées ;

2° Sur leur conduite, sur leurs opinions contraires à la sûreté de la personne des souverains, sur la doctrine du clergé de France, contenue dans la déclaration de 1682 ;

3° Sur la subordination que les jésuites doivent aux évêques et leurs entreprises sur les fonctions des pasteurs ;

4° Sur le tempérament qu'on pourrait apporter en France à l'autorité du général des jésuites.

Le 31 décembre, l'assemblée de ces prélats prit une décision ; sur cinquante et un évêques qui s'y trouvèrent, quarante-cinq se déclarèrent en faveur des jésuites : tant ce corps mourant inspirait encore de terreur ! (621)

Le parlement demanda aux bailliages et universités de son ressort, des mémoires sur les établissements des jésuites dans leurs arrondissements :

il en reçut un très-grand nombre. Dans les uns, on se récriait sur la conduite et l'enseignement de ces pères; dans quelques autres, on prouvait que les jésuites ne s'étaient établis dans certaines villes qu'à la faveur de faux exposés, d'impostures et même de violences.

De nouveaux documents sur cette matière étant parvenus au parlement, cette cour rendit, le 5 mars 1762, un arrêt qui ordonne que les passages extraits des livres des jésuites seront communiqués à tous les évêques et archevêques de son ressort, qu'il seront présentés au roi avec leur traduction; ces passages, approuvés par la société jésuitique, contenaient une doctrine « dont les conséquences, porte cet arrêt, iraient à détruire la « loi naturelle, cette règle des mœurs que Dieu lui-même a imprimée « dans le cœur des hommes, et par conséquent à rompre tous les liens « de la société civile, en *autorisant le vol, le mensonge, le parjure, l'impureté* « *la plus criminelle, et généralement toutes les passions et tous les crimes,* « par l'enseignement de la compensation occulte, des restrictions mentales, « du probabilisme et du péché philosophique; à détruire tous sentiments « d'humanité parmi les hommes, en favorisant l'*homicide* et le *parricide*...., « par l'enseignement abominable du *régicide*..., à renverser les fondements « et la pratique de la religion, et à y substituer toutes sortes de supersti- « tions, en favorisant la *magie*, le *blasphème*, l'*irréligion* et l'*idolâtrie*. » (*Procédures contre l'institut et les constitutions des jésuites*, par M. Gilbert-des-Voisins, pag. 155.)

C'est par la lecture des *Secreta Monita* ou *Instructions secrètes*, que l'on peut juger de l'extrême danger dans lequel la société jésuitique pouvait exposer la morale publique et la sûreté des États. On y voit les ruses recommandées aux membres de cette société, pour s'emparer de l'esprit des souverains et des personnes influentes dans le gouvernement, pour les diriger et pour envahir la fortune des veuves riches, etc. « Il faut toujours *extorquer*, y est-il dit, des veuves le plus d'argent qu'il se pourra, en leur rap- « pelant souvent notre extrême nécessité. » (*Summum pretium a viduis semper extorquendum, inculcata illis summa nostra necessitate* (Secreta Monita, cap. 1, art. 7.). On y voit par quelles manœuvres les jésuites parvenaient à tirer le plus grand profit de la chaire à prêcher et du confessionnal; par quelles coupables supercheries ils faisaient prospérer leur société.

En lisant ces instructions, on se croit transporté au milieu d'un conciliabule d'hommes exploitant le bien d'autrui, au milieu d'une bande d'individus que je ne veux point qualifier.

Lisez les *extraits des assertions soutenues et enseignées par les soi-disant jésuites*, et vous verrez tous les vices de l'espèce humaine autorisés, toutes les fraudes, les trahisons, les meurtres; tous les actes de libertinage, même du libertinage le plus dégoûtant, excusés par ces pères; tous les crimes permis aux hommes riches et puissants.

Au mois de novembre 1764, un édit du roi décida l'expulsion générale et définitive des jésuites.

Dès lors cessèrent les troubles, les iniques et longues persécutions dont ces jésuites étaient les auteurs; dès lors cessa la fureur des convulsions, ou du moins ce qui en resta fut imperceptible; dès lors s'évanouit la tyrannie qu'ils exerçaient sur les consciences en exigeant des billets de confession, ainsi que cette puissance occulte et colossale qui dominaient les rois, leurs conseils, la plupart des magistrats et la nation, ou qui aspirait à les dominer.

On pourra induire du silence que garde l'arrêt du parlement sur leur prétendue complicité dans l'assassinat de Louis XV, que ces pères étaient entièrement étrangers à ce crime : je ne dis pas qu'ils fussent coupables, mais ce silence ne dissipe pas les soupçons autorisés par leurs principes écrits et par leur conduite dans tous les temps.

Ce silence, à ce qu'il paraît, avait la même cause que les précautions mystérieuses employées dans la procédure de Damiens. Cette cause délicate n'est pas encore érigée en vérité historique. On a soupçonné, et même on a écrit que le fils de Louis XV, prince doué de qualités précieuses, qui s'est signalé par des actes de justice et d'humanité très-rares dans les cours, mais qui malheureusement était d'un caractère faible, facile et incapable de résister à la séduction des jésuites, se laissa engager par ces pères dans des piéges que son aveugle confiance en eux ne lui permit pas d'apercevoir. Les jésuites avaient l'art de donner les couleurs de la vertu aux attentats les plus criminels.

Ces conjectures paraissent expliquer plusieurs difficultés, et dissiper les ténèbres qui couvrent cet épisode de l'histoire du règne de Louis XV; mais le crime horrible que l'on suppose au dauphin n'a qu'une légère

apparence de vérité, et n'est fondé sur aucun document digne de confiance. Il est peut-être plus vraisemblable, comme l'insinue, avec quelque fondement, l'auteur des *Anecdotes sur la cour de France*, que les principaux instigateurs de cet attentat étaient des étrangers.

Les jésuites qui refusèrent de prêter le serment exigé, et ce fut le plus grand nombre, chassés de France, ne perdirent pas l'espoir d'y être rétablis avec tous leurs priviléges : ils y avaient laissé des partisans zélés et très-puissants. Le pape Clément XIII était aussi leur appui ; il ordonna leur rétablissement par une bulle que le parlement supprima. Ils furent presque en même temps chassés du Portugal dont ils avaient tenté, en 1758, d'assassiner le roi ; ils furent chassés de tous les États de l'Europe; ils furent même chassés, en 1773, des États du pape Clément XIV (Ganganelli) qui, le 16 août de cette même année, fit arrêter leur fameux général Ricci (622).

L'auteur des Anecdotes, qui se montre assez favorable aux jésuites, dit que tout dissous et tout exilés qu'ils étaient, ils conservaient encore en France des amis assez puissants pour déterminer les ministres Maupeou et Terrai à les venger, en perdant le parlement et Choiseul. (*Anecdotes de la cour de France*, pag. 338.) Leur vengeance fut complétement satisfaite, mais les effets en furent peu durables.

Enfin les jésuites cherchèrent à s'insinuer en France, et à y reprendre racine, en renonçant à leur nom abhorré, et se cachant, en 1775, sous ceux des *Cordicoles* ou du *Sacré-Cœur de Jésus*, et en 1777, sous celui de *Frères de la Croix*. Ils ont depuis fait plusieurs autres tentatives, notamment en 1806, et employé plusieurs autres déguisements qui n'ont pas été plus heureux ; enfin ils sont parvenus, à la faveur d'un nouveau gouvernement, à se glisser furtivement en France et à Paris, et à y former quelques établissements sous la dénomination de *Pères de la Foi*.

§ III. Établissements religieux.

Pendant les règnes de Louis XIII et de Louis XIV, Paris, qui contenait déjà un trop grand nombre d'anciens monastères ou couvents, fut surchargé d'environ *cent sept* communautés religieuses d'hommes ou de femmes ; dans ce nombre ne sont point compris divers autres établissements, comme cha-

pelles, églises paroissiales, écoles chrétiennes, ni les maisons mixtes, religieuses et séculières. Sous le règne de Louis XV, la moitié au moins de la surface de Paris était occupée par ces nombreux monastères et leurs vastes enclos. Cet excès de plénitude, et la nécessité où l'on se trouva de recourir à la ressource des loteries pour soutenir ces couvents endettés et sans moyen de subsistance, refroidit beaucoup le zèle qu'on avait montré sous les règnes précédents. En outre, l'esprit public avait pris une autre direction : la dévotion avait passé de mode. Il y eut cependant un petit nombre de communautés établies à Paris, mais elles avaient un but utile.

Filles de Sainte-Marthe, communauté située rue de la Muette, n. 10, quartier Popincourt, instituée en 1717 par Élisabeth Jourdain, veuve du sieur Théodon, sculpteur du roi. Cette communauté, d'abord établie rue du faubourg Saint-Antoine, dans une maison nommée le *pavillon Adam*, que les filles de la Trinité venaient de quitter, n'obtint une consistance stable qu'en 1719, lorsqu'elle fut fixée rue de la Muette. Cet établissement avait pour but d'enseigner à lire, à écrire et à travailler aux jeunes filles du faubourg; il était présidé par une sœur première. C'est parmi elles qu'ont été prises les sœurs chargées des petites écoles de Saint-Severin et de Saint-Paul.

Cette communauté, supprimée en 1790, est aujourd'hui remplacée par les sœurs de Saint-François et de Sainte-Claire, qui servent fort utilement dans divers hospices et hôpitaux de Paris.

Filles de Saint-Michel ou de Notre-Dame de la Charité, communauté située rue des Postes, n° 38. Le père Eudes, de l'Oratoire, fondateur des Eudistes, fonda aussi, en 1641, dans la ville de Caen, une communauté destinée à servir d'asile à des personnes du sexe féminin qui avaient déjà succombé aux tentations de l'esprit immonde, et qui paraissaient s'en repentir. Le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, sentit la nécessité d'un pareil établissement dans cette ville; et, s'adjoignant Marie-Thérèse Le Petit de Verno de Chausseraie, il acheta, le 2 avril 1724, une grande maison située rue des Postes, et la peupla de religieuses du même ordre, tirées d'un couvent de Guingamp. En 1764, la chapelle de ce monastère fut bénite sous l'invocation de Saint-Michel.

Les filles pénitentes qui se présentaient dans cette maison, ou qu'on y traduisait par ordres supérieurs, étaient logées dans des bâtiments séparés de ceux des religieuses et de ceux des pensionnaires.

Cette communauté fut supprimée en 1790 : les bâtiments et les vastes jardins sont devenus la propriété d'un particulier. Les religieuses qui restent de cette institution se sont logées rue Saint-Jacques, n° 193.

ORPHELINES DU SAINT ENFANT-JÉSUS ET DE LA MÈRE DE PURETÉ, communauté située rue des Postes, au coin du cul-de-sac des Vignes, n° 3. Dès l'an 1700, quelques personnes pieuses, sous l'autorisation de l'archevêque de Paris, avaient déjà commencé cet établissement ; en 1711, elles achetèrent une maison rue des Postes, au coin du cul-de-sac des Vignes, y firent bâtir des classes, un réfectoire et une chapelle. Cette acquisition fut amortie, et l'établissement autorisé par lettres-patentes de juillet 1717.

L'objet utile de cette communauté consistait dans l'instruction des jeunes filles de la ville ou de la campagne, orphelines de père et de mère ; elles pouvaient y être admises dès l'âge de sept ans, et y rester jusqu'à celui de vingt.

En 1754, les filles séculières qui dirigeaient cette maison furent, on ne sait pourquoi, renvoyées et remplacées par des filles de la communauté de Saint-Thomas-de-Villeneuve ; elles y tenaient des pensionnaires infirmes.

COMMUNAUTÉ DES FILLES DE L'ENFANT-JÉSUS, située rue de Sèvres, n° 3, au-delà du boulevart. Il avait existé dans ce lieu une maison de pension dite de L'ENFANT-JÉSUS, que, le 29 mars 1732, acheta le sieur Languet de Gergy, curé de Saint-Sulpice, moyennant 86,100 livres ; il y plaça d'abord des pauvres filles ou femmes malades ; puis il changea la destination de cette maison en y plaçant trente jeunes filles nobles et pauvres, qui y recevaient une éducation à l'instar de celles de Saint-Cyr. Ce nouvel établissement fut autorisé en 1751.

Il fit cependant construire des bâtiments qu'il destina aux filles et femmes pauvres auxquelles il procura du travail. En 1802, cette maison fut occupée par des enfants malades, et porta le nom d'*Hôpital des Enfants*.

SAINT-PIERRE DU GROS-CAILLOU, église paroissiale située rue Saint-Dominique, quartier du Gros-Caillou, n° 58. Ce quartier dépendait de la paroisse de Saint-Sulpice. La grande distance qui se trouvait entre l'église et les paroissiens fit sentir la nécessité d'établir une église succursale ; mais des obstacles imprévus, et surtout des intérêts particuliers, vinrent s'opposer à l'exécution de ce projet.

En 1652, le local avait été acquis et bénit ; les créanciers le firent saisir.

Un nouveau local fut encore acquis en 1735 ; mais de fortes oppositions de la part des intéressés firent échouer cette nouvelle entreprise. Les habitants du Gros-Caillou ne se découragèrent pas ; ils obtinrent, en février 1737, des lettres patentes qui les autorisaient à faire, pendant trois ans, une quête dont le produit devait être destiné aux frais de la construction d'une chapelle, de l'acquisition des vases sacrés et ornements, et des honoraires du prêtre desservant ; enfin l'emplacement fut bénit en 1738, et l'édifice construit dans la même année.

Cet édifice, élevé avec précipitation, et dont l'étendue était insuffisante à la population toujours croissante de ce quartier, fut, en 1775, reconstruit sur un plan plus vaste et sur les dessinsde M. *Chalgrin*. Cette église devait, par son architecture et son étendue, ressembler à celle de *Saint-Philippe du Roule* dont je parlerai bientôt. Cette construction s'exécutait avec beaucoup de lenteur ; elleétait fort avancée, mais non terminée lors de la révolution : elle n'a point été reprise depuis.

L'église paroissiale du quartier du Gros-Caillou est aujourd'hui dans l'église du ci-devant couvent des filles de *Sainte-Valère*, près des Invalides.

ÉGLISE DE SAINTE-GENEVIÈVE, en 1791, érigée en PANTHÉON, située sur le plateau et sur la place de ce nom.

La vieille église de Sainte-Geneviève était insuffisante au grand nombre de fidèles qui venaient y prier et y solliciter des miracles. Un procureur des chanoines réguliers de cette église, nommé *Féru*, homme entreprenant, imagina de la faire réédifier ; il s'adressa à M. de Marigny, récemment nommé surintendant des bâtiments, et parvint à lui persuader qu'une pareille construction illustrerait son nom et donnerait de l'importance à son administration. M. de Marigny adopta son projet, auquel le gouvernement consentit ; mais la pénurie des finances, obstacle ordinaire aux grandes entreprises, semblait s'opposer à celle-ci. On se rappela que les frais de la construction du portail de Saint-Sulpice avaient été faits par les bénéfices d'une loterie : on ne craignit pas de recourir à cette source immorale, et on augmenta de 4 sous les billets de 20 sous ; les 4 sous de cette augmentation furent employés à la construction du nouvel édifice de Sainte-Geneviève, et produisirent environ 400 mille livres par an. (*Dissertation sur les dégradations survenues aux piliers du Dôme du Panthéon français*, par M. Gauthey, pag. 8 et 9.)

De tous les édifices modernes, celui-ci est certainement le plus magnifique. Il fut commencé, en 1757, sur les dessins et sous la conduite de J.-G. *Soufflot*. Des travaux préparatoires, le comblement de plusieurs puits rencontrés sous l'espace destiné à recevoir les fondations, et l'affermissement du sol, prirent beaucoup de temps; et ce ne fut que le 6 septembre 1764 que Louis XV vint solennellement poser la prétendue première pierre de l'édifice, ou plutôt d'un des piliers du dôme. Pour donner au roi et au public une idée de ce futur édifice, l'architecte fit élever une charpente recouverte de toile, sur laquelle le sieur *de Machy* peignit le portail.

Les païens croyaient que le faste et la magnificence plaisaient à leurs divinités. Les chrétiens ont depuis longtemps adopté cette opinion : ils ont élevé à leurs saints des temples superbes, et, pour les embellir, y ont prodigué le luxe des richesses, et mis les beaux-arts à contribution. Ces réflexions naissent du contraste qu'offre la magnificence de cet édifice avec les principes de l'Evangile, avec l'humble état de la sainte à laquelle il est consacré. La bergère de Nanterre ne prévoyait point qu'un jour on éleverait à sa mémoire un temple fastueux, semblable à ceux que les anciens habitants de l'Egypte, de la Syrie, etc., élevaient à leurs grandes divinités, et dont l'ordonnance est la même que celle des temples que les Grecs consacraient à Vénus.

Le plan de l'édifice qui nous occupe est une croix grecque, formant quatre nefs qui se réunissent à un centre où est placé le dôme. L'architecte avait le projet de rendre ces nefs égales en longueur; mais les convenances du culte actuel l'obligèrent à prolonger la nef d'entrée et celle du fond, à faire à son premier plan des changements peu avantageux, à substituer aux extrémités de ces deux nefs des arcades au lieu de colonnes, et à flanquer la nef du fond de deux tours carrées destinées à contenir des cloches.

Ce plan, en y comprenant le péristyle, a 339 pieds de longueur sur 253 pieds 6 pouces de largeur hors d'œuvre.

La façade principale, où l'on a prodigué les richesses de l'architecture, se compose d'un perron élevé sur onze marches, et d'un porche en péristyle, imité du Panthéon de Rome; elle présente six colonnes de face, et en a vingt-deux dans son ensemble, dont dix-huit sont isolées et les autres engagées. Toutes ces colonnes sont cannelées et de l'ordre corinthien. Chacune d'elles a cinquante-huit pieds trois pouces de hauteur, y compris base

et chapiteau, et cinq pieds et demi de diamètre. Les feuilles d'acanthe des chapiteaux sont d'un travail très-précieux, mais les profils sont loin de la pureté des beaux modèles de l'antiquité (623).

Ces colonnes supportent un fronton dont le tympan, dans l'origine, représentait, en bas-relief, une croix entourée de rayons divergents et d'anges adorateurs, sculptés par *Coustou*.

Après la mort de Mirabeau, l'Assemblée nationale, par son décret du 4 avril 1791, changea la destination de cet édifice, et le consacra à la sépulture des Français illustrés par leurs talents, leurs vertus et les services rendus à la patrie. Les administrateurs du département de Paris chargèrent le sieur Antoine Quatremère de la direction des changements à opérer pour transformer ce temple en *Panthéon français*. Ce savant, distingué par ses talents, son goût et son zèle patriotique, remplit dignement les espérances de l'administration. Tous les signes qui caractérisaient une basilique de chrétiens furent remplacés par les symboles de la liberté et de la morale publique (624). Sa façade et son intérieur éprouvèrent plusieurs changements. La frise porta cette belle inscription en grands caractères de bronze, composée par M. *Pastoret* :

AUX GRANDS HOMMES LA PATRIE RECONNAISSANTE.

Le bas-relief du fronton, substitué à celui dont je viens de parler, est remarquable par sa composition, ainsi que par le talent du sieur *Moïse*, qui l'a exécuté. En voici la description d'après le rapport fait, en 1793, par M. *Antoine Quatremère* : « C'est la Patrie qui paraît, dans ce bas-relief, « comme la divinité principale du temple. Des symboles caractéristiques « de la France l'accompagnent. Un autel chargé de festons et de signes « rémunératifs est à côté d'elle. Elle y a pris les couronnes de chêne qu'elle « tient, et que ses deux bras étendus présentent à l'Émulation publique. « L'une d'elles vient se reposer sur la tête de la Vertu. A son air timide, à « son maintien modeste, l'artiste a voulu faire entendre que la véritable « vertu se contente de mériter les récompenses ; qu'elle ne sait ni les solli- « citer ni les fuir, mais que la Patrie saura toujours la trouver et la prévenir.

« Un caractère tout différent brille et se développe dans la figure oppo- « sée : c'est le Génie personnifié sous les traits d'un beau jeune homme « ailé ; une massue, symbole de la force qui dompte tous les obstacles, est

« dans sa main gauche. Il ne faut que lui montrer la récompense ; aussitôt « sa main droite saisit la couronne que tient la Patrie. Son air, son attitude, « et toute l'expression de la figure annoncent la hardiesse et ce désir de « gloire et cette ambition des récompenses qui sont l'aliment du génie. « Comme la Vertu attend la couronne, le Génie l'arrache : tels sont les prin- « cipaux traits qui différencient ces figures.

« Mais ce qui forme leur cortége, ou ce qui vient à leur suite, en pro- « nonce encore mieux le caractère.

« Derrière la Vertu plane en l'air le génie de la Liberté ; il tient d'une « main le *palladium* de la France, et de l'autre saisit par leurs crinières « et conduit comme en triomphe deux lions attelés à un char rempli des « principaux attributs des vertus. Ce char a terrassé le Despotisme, qu'on « reconnaît à une figure renversée sur des ruines, à ses regrets, et au poi- « gnard qui lui reste et qu'il va tourner contre lui-même.

« Le triomphe du Génie est d'un autre genre. Ses vraies conquêtes sont « sur l'erreur ; c'est à ce prix qu'il aura dorénavant accès dans le temple « de la Patrie. Tel est le sens du groupe qui termine la partie gauche du « fronton. On y voit le génie de la Philosophie armé du flambeau de la « Vérité qui combat l'Erreur et le Préjugé.

« L'artiste les a représentés sous la forme d'un griffon, animal chimérique « qui, dans le langage de l'allégorie, est devenu le symbole de l'erreur. L'un « d'eux recule à la lueur du flambeau qui détruit les prestiges ; l'autre « expire sous les pieds du Génie. Le char auquel ils étaient attelés offre, « renversés et culbutés, tous les emblèmes des diverses superstitions. Les « *lituus*, les tables hiéroglyphiques, les instruments des mystères, le tré- « pied sacré, tous les signes qui ont longtemps abusé l'imagination en trom- « pant les sens, rendent dans leur chute hommage au génie de la Raison, « et occupent la partie la plus rampante du fronton. »

Depuis, ces allégories ont disparu ; et, dans l'année 1823, on plaça dans le milieu du fronton le signe de la Rédemption, dont les rayons, divergents en tous sens, vont se perdre dans des nuages figurés tout autour de ce même fronton. La frise porte maintenant cette inscription :

D. O. M. Sub. invocat. S. Genovefæ. Lud. XV consecravit.
Lud. XVIII restituit.

Arrivé sous le porche, dont la longueur totale est de 121 pieds, et la largeur de 41, il faut observer la voûte en berceau qui le couvre, et pour la construction de laquelle on a intérieurement employé beaucoup de fer.

La face de l'édifice sous le porche était d'abord percée par trois portes qui, ouvertes jusqu'en 1791, furent bouchées en 1806, et rouvertes depuis; celle du milieu, la plus élevée, forme avant-corps. Je ne parle point des précieuses décorations de leurs chambranles. Au-dessus de ces portes sont cinq bas-reliefs, dont trois, dans l'origine de l'édifice, offraient des actions de la vie de sainte Geneviève. Le plus grand, sculpté par Bovet, et placé au milieu, représentait cette sainte distribuant du pain aux pauvres; celui de la droite, cette sainte guérissant les yeux de sa mère, ouvrage de Julien; le troisième offrait la même sainte recevant une médaille des mains de saint Germain, évêque d'Auxerre, par Dupré. A l'extrémité méridionale du porche était un bas-relief représentant saint Paul prêchant dans l'Aréopage, par Boizot; à l'extrémité opposée, le bas-relief avait pour sujet saint Pierre recevant les clefs des mains de Jésus, par Houdon. Depuis le décret de 1791, qui changea la destination de cet édifice, les sujets des cinq bas-reliefs ont reçu un autre caractère. Dans la frise de la porte du milieu, on a placé cette inscription, en lettres de bronze doré :

Panthéon français, l'an III de la liberté.

Le bas-relief du milieu, sculpté par Boichot, représente les *Droits de l'homme,* sous l'emblème d'une femme à demi drapée, tenant d'une main une corne d'abondance, et appuyant l'autre sur la table des Droits de l'homme, table qu'elle présente à la France étonnée. La Nature paraît, suivie de l'Égalité et de la Liberté. En l'air est la Renommée, annonçant aux Français l'abolition de la servitude et de la tyrannie.

Fortin en a sculpté un autre dont le sujet est l'*Empire de la Loi.* « La « Patrie, le sceptre en main, apprend au peuple que les lois sont l'expres- « sion de la volonté générale. Un vieillard se prosterne et jure d'y obéir. « Un jeune guerrier s'avance et jure de la défendre. On lit dans le cadre :

Obéir à la loi, c'est régner avec elle.

Le troisième bas-relief, qui remplace celui où sainte Geneviève recevait une médaille, représente la *nouvelle Jurisprudence.* La Patrie, assise à

l'entrée du temple des Lois, montre à l'Innocence la statue de la Justice, et la salutaire institution du *jury*. L'Innocence embrasse avec empressement cette statue tutélaire; deux figures, celles de la Jurisprudence civile et criminelle, sont debout et paraissent s'applaudir de n'être plus que les défenseurs de l'innocence. Ce bas-relief est l'ouvrage de Rolland. Au-dessous est cette inscription :

Sous le règne des lois, l'innocence est tranquille.

Le bas-relief situé à l'extrémité méridionale du porche a pour sujet le *Dévouement patriotique*. On y voit un guerrier mourant pour la défense de la patrie, soutenu dans les bras des génies de la Gloire et de la Force; sa main défaillante dépose sur un autel l'épée qu'il employa pour défendre son pays; la Patrie, vers laquelle il jette ses regards, s'avance et lui présente la couronne civique. Ce bas-relief, ouvrage de Chaudet, porte cette épigraphe : *Il est doux, il est glorieux de mourir pour la patrie.*

Le bas-relief situé à l'autre extrémité du porche offre l'*Instruction publique*, sujet exécuté par Lesueur. Il représente la *Patrie*, des pères, des mères, des jeunes garçons, des jeunes filles et des enfants qui l'embrassent comme leur mère. L'inscription porte : *L'instruction est le besoin de tous; la société la doit également à tous ses membres.*

Au-devant et au bas des quatre bas-reliefs latéraux, on plaça, sur des piédestaux, quatre groupes colossaux en plâtre, destinés à être exécutés en marbre.

Au-dessous du bas-relief représentant l'*Empire de la Loi*, on voyait sa figure allégorique dans l'action du commandement; cette figure a 18 pieds de proportion. L'autre groupe, qui lui servait de pendant, est la *Force* sous la figure d'un Hercule. Le premier est l'ouvrage de Rolland, et le second celui de Boichot.

Au-dessous du bas-relief du *Dévouement patriotique*, se voyait un autre groupe représentant un guerrier mourant dans les bras de la Patrie, groupe exécuté par Masson.

Le quatrième groupe, situé à l'extrémité septentrionale du porche, au-dessus du bas-relief de l'*Instruction publique*, avait pour sujet la Philosophie élevant de la main droite la couronne de l'immortalité; à sa gauche un jeune homme s'élance et aspire au bonheur de l'obtenir. L'expression des

figures de ce groupe est admirable. On le doit au talent de Chaudet.

Le 20 février 1806, un décret impérial ayant ordonné que l'édifice du Panthéon serait terminé, rendu au culte, et qu'il porterait son premier nom de *Sainte-Geneviève*, ces groupes furent alors enlevés et déposés dans la cour du lycée ou collége de Henri IV.

L'intérieur de cet édifice se compose, comme il a été dit, de quatre nefs qui aboutissent au dôme. Chacune de ces nefs est bordée de *bas-côtés* (625); un rang de colonnes en marque la séparation; ces colonnes, d'ordre corinthien, cannelées, de 37 pieds 8 pouces de hauteur, de 3 pieds 6 pouces de diamètre, sont au nombre de 130. Ces péristyles supportent un entablement dont la frise est enrichie de festons, formés par des rinceaux et des enroulements, découpés en feuilles d'ornement. Au-dessus de l'entablement est une balustrade. Les plafonds des nefs et de leurs bas-côtés se font remarquer par le goût et l'élégante simplicité de leurs dessins. Ces nefs étaient éclairées par des croisées placées dans chaque entrecolonnement. Les jours répandus par cette multitude de fenêtres se contrariaient et nuisaient beaucoup à l'effet de l'architecture et de la sculpture. M. Quatremère les a fait boucher, et il en résulte de grands avantages.

Ces quatre nefs sont pareilles quant à la décoration, mais ne le sont point quant à leur dimension. Les convenances du culte, comme je l'ai dit, ont déterminé l'architecte à prolonger la nef d'entrée et celle du fond par des parties en arcades qui ne s'accordent point avec le système des colonnes suivi dans les nefs de la croisée.

Tous les bas-reliefs et ornements qui se rapportaient à la primitive destination de cet édifice ont été supprimés dans ces nefs, et on leur a substitué des sujets analogues à sa destination nouvelle. Ainsi la nef d'entrée, consacrée originairement à l'Ancien Testament, et dont les pendentifs représentaient Moïse, Aaron, Josué et David, et où des cadres ovales offraient des sujets tirés de la vie de ces patriarches, fut, sous la direction du sieur Quatremère, consacrée *à la Philosophie*. Sur le plafond placé au-dessus des arcades est une calotte elliptique où, au lieu du triangle et du nom *Jéhova*, on a figuré une équerre, symbole de l'égalité. Dans les pendentifs de cette calotte, on a représenté les attributs de *la Philosophie*, de *la Vertu*, *des Sciences* et *des Arts*.

La calotte sphérique qui suit est ornée de caissons, au centre desquels

sont, entre des nuages, les antiques tables de la loi, et où l'on voit paraître la *Philosophie* « sous la figure d'une femme tranquille, au milieu des éclats « de la foudre, écrivant sur les ailes du Temps les catastrophes et les révo- « lutions des empires. » C'est ce qu'on lit sur une table que le Temps lui présente, et ce qu'on voit encore mieux par les débris des sceptres et « des couronnes que la Muse de l'histoire foule aux pieds. Cet ouvrage est de Stouf.

Dans le pendentif à gauche, Auger a figuré *la Science politique*. Ce bas-relief se compose de deux figures, « dont l'une est la *Force*, et l'autre la « *Sagesse*, qui maintient le gouvernail et le faisceau de la république. »

Le pendentif en face et du même côté, sculpté par Dupastier, représente la *Législation*. « C'est la science des lois inspirée par l'effigie de Lycurgue « qui écrit son code, et le présente à la république dont une ruche est l'em- « blème. »

Le dernier pendentif à droite, du côté du dôme, représente la *Morale*. Son bas-relief est l'ouvrage de Beauvalet. On y voit la Morale sous la figure « d'une femme instruisant un jeune homme, et lui montrant cette sentence « qui est la base de tout ordre social : *Comme toi traite ton semblable*. »

La nef septentrionale, située à gauche en entrant, était primitivement destinée à l'*Eglise grecque*; en conséquence, les pendentifs representaient les saints docteurs de cette Église : Athanase, Basile, Jean-Chrysostome et Grégoire de Nazianze. On y a substitué des sujets relatifs *aux sciences*. Dans le bas-relief du pendentif à droite, exécuté par Baccari, on voit la *Physique* sous la figure d'une femme « soulevant le voile qui cache la « Nature. » Dans celui de gauche, sculpté par Lucas, se présente l'*Agricul-* « *ture* avec ses instruments aratoires etses productions qui sont la vraie « richesse des États. La *Patrie* lui offre la couronne rémunératrice des « travaux utiles. »

Dans le pendentif à droite, le sculpteur Suzanne « a personnifié la *Géo-* « *métrie* sous la figure de deux femmes, dont l'une, la *Théorie*, se reconnaît « à la lampe, symbole de l'étude : elle dirige et conduit, dans ses opéra- « tions, une autre figure, la *Géométrie* pratique, occupée à tracer sur le « globe la nouvelle division de la France en départements. »

Le sujet du dernier pendentif situé à gauche est l'*Astronomie*. « Long- « temps avant que le nouveau calendrier fût décrété, le motif en avait été

« tracé au Panthéon dans le bas-relief de Delaitre : cet artiste y a figuré « l'*Astronomie* montrant à la *Chronologie* la nouvelle ère de la république « française, écrite sur un cippe. »

La nef méridionale, située à droite en entrant, était destinée à l'Église latine ; mais les sculptures qui devaient la caractériser n'ont existé qu'en modèles. On l'a depuis consacrée aux *arts*.

Le pendentif situé à gauche en entrant par le dôme offre un bas-relief, ouvrage de Chardin : il représente « *le génie de la Poésie et celui de l'Élo-* « *quence* ombrageant de lauriers le portrait d'Homère, le premier des « poëtes, et celui de Cicéron, un des plus grands orateurs. »

Dans le pendentif à droite, sont la *Navigation* et le *Commerce* : « l'une « assise sur une proue de vaisseau et appuyée sur sa boussole ; l'autre, « sous la figure de Mercure, tient les décrets sur la liberté du commerce. » « Le sculpteur Blaise est l'auteur de ce bas-relief.

Le pendentif du fond à gauche représente la *Musique* et l'*Architecture* « sous l'emblème de deux femmes que leurs accessoires font aisément recon- « naître : la première tient la lyre d'une main, et de l'autre l'hymne *à la* « *Patrie;* la seconde porte un compas, et s'appuie sur la coupole du Pan- « théon. »

Dans le dernier pendentif à droite, sont la *Peinture* et la *Sculpture* avec leurs attributs caractéristiques. M. Petitot « leur fait tenir une couronne « qu'elles placent sur un buste ; ce buste est celui de la *Sagesse* ou de la « *Vertu*. L'inscription gravée sur le cippe explique l'idée morale de l'artiste « et celle que l'on doit prendre de ces arts, dans leur application aux « récompenses. »

La nef orientale ou du fond n'avait encore, en 1791, reçu aucun ornement propre à la caractériser. Cette nef fut allongée d'une arcade qui en occupe toute la largeur. Au-dessus de la partie construite en arcade, est une calotte elliptique, accompagnée de quatre pendentifs ornés de bas-reliefs dont voici les sujets : « Dans l'un, l'*Amour de la Patrie* lui fait une offrande ; « dans l'autre, il en reçoit une couronne et chante ses bienfaits ; dans un « troisième l'*Amour* combat pour elle et la couvre de son bouclier ; le qua- « trième exprime le plaisir que l'on trouve à mourir pour sa défense. » Ces bas-reliefs sont de Boquet.

Le premier pendentif de la calotte ronde, à droite en entrant par le dôme,

est l'ouvrage de Cartellier. « On y voit la *Force*, sous la figure d'un guer« rier, tenant d'une main une massue, et de l'autre une figure de la *Vic*« *toire*. A côté de lui est la *Prudence* qui dans son langage allégorique, lui « apprend que si la Force gagne des victoires, c'est la Sagesse qui les con« serve et peut seule les couronner. »

A gauche a été sculpté, par Foucou, un bas-relief offrant les figures « de « la *Bonne-Foi* et de la *Fraternité* qui se donnent la main. Un autel situé « au milieu d'elles indique la sainteté de leurs serments. »

Le Dévouement patriotique est le sujet du troisième pendentif, sculpté par Masson : il représente « un citoyen mourant, que l'*Amour de la Patrie* soutient dans le moment où celle-ci lui montre la couronne civique. »

Le quatrième pendentif a pour sculpteur Lorta, et pour sujet le *Désintéressement* : ce sujet est représenté « sous un trait que l'histoire de la ré« volution a consacré dans ses fastes. On n'a pas oublié que des citoyennes « de Paris furent les premières à faire des offrandes de leurs bijoux à la « patrie, et que ces citoyennes étaient des femmes d'artistes. Il était juste « que la main de l'art éternisât ce souvenir. Il se trouve ici rappelé dans les « figures de deux femmes dont l'une détache ses pendants d'oreilles, et l'autre « dépose ses colliers, ses bracelets et tous ses joyaux sur l'autel de la Patrie. »

La longueur totale de l'intérieur de ce temple, depuis le dedans du mur de la porte d'entrée jusqu'au fond de la niche qui termine la nef orientale, est de 282 pieds; la largeur ou la dimension prise intérieurement de l'extrémité d'une nef latérale à l'extrémité de l'autre, est de 238 pieds. La largeur de chacune des nefs, prise entre les deux murs qui forment le fond des péristyles, est de 99 pieds 4 pouces.

Le dôme intérieur est le centre où viennent aboutir les quatre nefs ; il laisse entre elles un espace carré, de 62 pieds de côté, et dont les angles, à pans coupés, sont occupés par les quatre piliers triangulaires qui supportent le dôme. Ces piliers sont décorés, à leurs angles, par des colonnes engagées et correspondantes à celles des nefs. A l'intérieur du dôme, au lieu de colonnes, sont des pilastres de la même proportion. Ces piliers, réunis entre eux par quatre arcades, de 42 pieds 2 pouces de largeur et de 64 pieds 4 pouces de hauteur, le sont aussi par quatre pendentifs élevés au-dessus des faces intérieures, et qui rachètent par le haut la forme circulaire de la tour du dôme.

Ces arcades et les pendentifs, qui autrefois présentaient les quatre évangélistes, se montrent lisses aujourd'hui, et sont couronnés par un entablement circulaire orné de festons de chêne, et dont la corniche est chargée de modillons.

Le diamètre intérieur du dôme, pris à l'endroit de la frise, est de 62 pieds.

Au-dessus de l'entablement dont l'architrave est richement ornée, et la frise tout unie, s'élève, sur un stylobate intérieur, le péristyle composé de 16 colonnes corinthiennes, dont le diamètre est de 3 pieds 2 pouces, et la hauteur de 33 pieds 1 pouce 9 lignes.

Aux entre-colonnements, s'ouvrent seize croisées composées de vitraux en fer. Celles qui correspondent aux quatre piliers du dôme sont feintes et garnies de glaces; au bas de ces croisées se trouvent des tribunes, auxquelles on arrive par une galerie circulaire.

Le dôme se compose de trois coupoles. Au-dessus de l'entablement des seize colonnes dont je viens de parler, prend naissance la première coupole décorée de six rangs de caissons octogones et de rosaces; à son milieu est une ouverture circulaire, de 29 pieds 8 pouces de diamètre, par laquelle on aperçoit la seconde coupole fort éclairée, et destinée à recevoir un sujet de peinture qui représentera l'apothéose de sainte Geneviève. M. Gros, chargé de ce grand ouvrage, l'a parfaitement exécuté.

La hauteur de la première coupole, prise depuis le pavé jusqu'au bord inférieur de son ouverture, est de 178 pieds. La hauteur du sommet de la seconde coupole, à partir du pavé, est de 209 pieds 7 pouces. Je parlerai de la troisième coupole, qui forme la partie extérieure u dôme.

Le pavé de l'édifice et notamment sa partie centrale sont dignes de fixer les regards par la beauté du dessin, exécuté en marbre de diverses couleurs.

Le dôme extérieur présente d'abord, au-dessus des combles des quatre nefs, un vaste soubassement carré à pans coupés, où viennent aboutir quatre forts arcs-boutans, sur lesquels sont pratiqués des escaliers découverts qui servent à monter au dôme. Sur ce soubassement, dont la partie supérieure est élevée de 102 pieds au-dessus du grand perron du porche, est un second soubassement circulaire, haut de 10 pieds 9 pouces, et dont le diamètre a 103 pieds. Au-dessus s'élève une colonnade, dont le plan est

pareillement circulaire. Elle est composée de 32 colonnes corinthiennes de 3 pieds 4 pouces de diamètre, et de 34 pieds un quart de hauteur, compris bases et chapiteaux : elle supporte un entablement couronné par une galerie découverte et pavée en dalles. Ce péristyle de 32 colonnes est divisé en quatre parties par des massifs en avant-corps correspondant aux quatre piliers du dôme, et dans lesquels on a pratiqué un escalier à vis. Ces massifs, plus utiles que beaux, sont en partie cachés par les colonnes. Derrière ce péristyle, le mur de la tour du dôme est percé par douze grandes croisées qui correspondent aux entre-colonnements de l'intérieur.

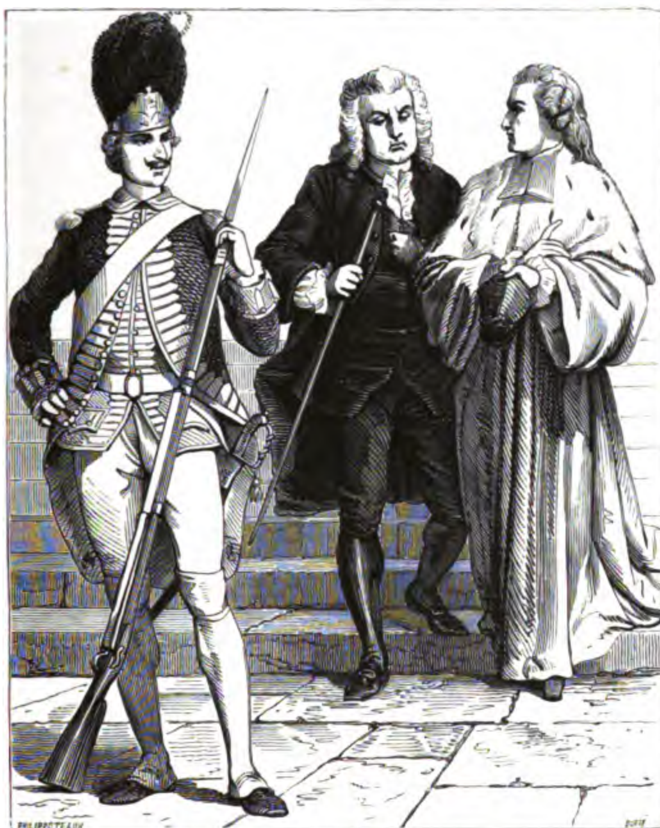
Au-dessus de ce péristyle, de l'entablement et de la balustrade qui le couronnent, est un attique formé par l'exhaussement du mur circulaire de la tour du dôme ; sa hauteur est de 18 pieds et un quart, en y comprenant sa corniche ; il est percé de 16 croisées en arcades, garnies de vitraux en fer, ornées d'archivoltes et d'impostes, et placées dans des renfoncements carrés.

Sur le socle de la corniche de cet attique s'appuie la grande voûte, formant la troisième coupole du dôme. Son diamètre, à la naissance de cette voûte, est de 72 pieds 2 pouces. Sa hauteur, depuis le dessus de l'attique jusqu'à son amortissement, est de 48 pieds ; son galbe est divisé en 16 côtes saillantes dont la largeur est égale à la moitié des intervalles ; elle est couverte en lames de plomb.

La guerre ayant causé l'interruption des travaux, ils furent repris en 1784 : après cette année, on s'occupa de l'achèvement de ce dôme. Suivant le projet de Soufflot, ce dôme devait avoir un amortissement convenable. Cet amortissement fut exécuté. Il consistait en un balcon circulaire et en une lanterne ; on le démolit après le décret de 1791, qui changea la destination de l'édifice. A la place de cette lanterne, on substitua un piédestal ou acrotère rond, terminé par une calotte destinée à supporter la figure en bronze de la Renommée, figure de 27 pieds de proportion, dont le modèle de même grandeur, exécuté par Dejoux, se voyait à l'atelier du Roule.

Lorsque, sous l'empire de Napoléon, un décret du 20 février 1806 eut restitué cet édifice au culte, on s'occupa de changer cet amortissement, et on renonça au projet de le surmonter par une figure de la Renommée. En 1812 fut rétablie la lanterne qui sert aujourd'hui d'amortissement au dôme, et donne plus d'élévation à l'édifice. Cette lanterne circulaire, ornée de huit

Costumes du 18e siècle.



Grenadier aux Gardes françaises — Médecin. — Membre. du parlement.

Paris. — Typ. Simon Raçon et Comp.

colonnes, percée de six croisées en arcades, s'élève au-dessus de la sommité du dôme d'environ 27 pieds; de sorte que la hauteur totale de l'édifice, depuis le niveau du perron de l'entrée principale jusqu'à la cime de la lanterne, est de 249 pieds 4 pouces, ou de 81 mètres. Vers la fin de l'année 1823, on plaça sur la partie déclive et circulaire du dôme de la lanterne une couronne en cuivre doré, composée de huit têtes d'anges et de huit fleurs de lis entremêlées, Dans le milieu de cette couronne, sur la pointe du dôme, s'élève une boule dont le diamètre est de 4 pieds 4 pouces, et que surmonte une croix haute de 19 pieds 5 pouces et large de 11 pouces sur toutes ses faces. La boule et la croix sont également en cuivre doré.

La solidité de ce dôme fut, en 1770 et dans les années suivantes, vivement attaquée par divers écrits du sieur Patte, architecte, qui prédit la ruine de cette partie de l'édifice. Sa sinistre prophétie portait sur de fausses bases. A la vérité, il s'est manifesté, dès l'an 1776, sur la surface des quatre piliers du dôme, des fentes, des ruptures, des éclats : dégradations dont les causes n'avaient pas été aperçues par le critique, et qui n'ont occasionné aucun affaissement, aucum mouvement de la part du dôme. (Voyez *Mémoires historiques sur le Panthéon français*, par M. Rondelet, seconde partie.) Cependant, comme elles se multipliaient, on crut nécessaire de reconstruire les quatre piliers, bâtis d'après une méthode vicieuse qui avait principalement amené ces accidents. Il fallut soutenir le dôme par d'immenses étais ; et M. Rondelet, auteur de ces grands travaux, a, dans cette entreprise difficultueuse et savante, obtenu les plus heureux succès.

Des *constructions souterraines* occupent toute l'étendue du Panthéon. D'abord, une seule de leurs parties, celle qui est située au-dessous de la nef orientale ou du fond, fut destinée au service divin et disposée en conséquence. Un bâtiment placé en dehors et sur la face orientale, percé de plusieurs portes ornées de belles grilles, contient un escalier à deux rampes, l'une en face de l'autre, par lesquelles on descend dans un crypte ou chapelle souterraine et sépulcrale.

Les voûtes de ce lieu sombre sont supportées par des murs et des piliers carrés, correspondant aux colonnes de l'édifice supérieur, et décorés de pilastres d'ordre toscan, accouplés, sans bases. Au milieu sont des colonnes également accouplées et du même ordre. La coupe des pierres, le caractère mâle et l'harmonie des parties de cette construction souterraine ne

doivent pas échapper à l'attention des curieux. Le sol de cette chapelle est à 18 pieds au-dessous de celui de la nef supérieure, dont elle a l'étendue.

L'Assemblée nationale constituante ayant, par son décret du 4 avril 1791, destiné l'édifice de sainte-Geneviève à recevoir les cendres des grands hommes de la France, décerna d'abord les honneurs du Panthéon à Mirabeau, mort le 2 avril de la même année. Voltaire, le 11 juillet, et J.-J. Rousseau, le 16 octobre suivant, obtinrent les mêmes honneurs. Sur le cercueil de Voltaire on lit cette inscription :

« Poëte, historien, philosophe, il agrandit l'esprit humain; il lui apprit « qu'il devait être libre;

« Il défendit Calas, Sirven, de La Barre et Mont-Bailly;

« Combattit les athées et les fanatiques; il inspira la tolérance; il ré- « clama les droits de l'homme contre la servitude de la féodalité. »

Dans la pièce qui contient ce cercueil, on voit dans une niche la statue de cet homme célèbre.

A gauche, dans une pièce correspondante, est le cercueil de J.-J. Rousseau : cette pièce a une niche; mais la statue de cet illustre écrivain ne s'y voit point. Sur son cercueil on lit :

« Ici repose l'homme de la nature et de la vérité. »

La faction étrangère, dont les agents dominaient la Convention, fit, à ce qu'il paraît, pour déshonorer cette institution, ordonner, par décret du 21 septembre 1793, que le corps de Marat serait transféré au Panthéon, et que celui de Mirabeau en serait retiré. Ce décret eut son exécution, et Marat fut placé au rang des grands hommes; mais, après la journée du 9 thermidor an II (27 juillet 1794), les restes de cette homme odieux furent enlevés du Panthéon, et jetés dans l'égout de la rue Montmartre.

La Convention nationale, devenue libre, émit, le 20 pluviôse an III (8 février 1795), un décret portant que les honneurs du Panthéon ne pourront être décernés à un citoyen que dix ans après sa mort.

Dans la suite, Buonaparte, par son décret du 20 février 1806, rendit au culte l'édifice du Panthéon, et lui conserva, néanmoins, la destination que lui avait donnée l'Assemblée constituante; mais l'honneur que cette Assemblée avait réservé au génie et au mérite éminent, il l'accorda seulement

aux titres et aux dignités. Il suffisait d'être grand dignitaire, grand-officier de l'Empire et sénateur, pour devenir un grand homme. Ainsi, la source qui devait féconder la morale publique fut détournée pour honorer le dévouement servile de la noblesse instituée par Buonaparte : le Panthéon, ainsi prostitué, cessa d'illustrer la mémoire des morts.

Depuis ce décret impérial, la chapelle sépulcrale s'est agrandie de tous les autres souterrains de l'édifice.

Dans une pièce particulière de ces vastes souterrains, on voit le cercueil du maréchal Lannes, duc de Montebello, mort le 31 mai 1809. Sur ce cercueil, sont des inscriptions qui rappellent les exploits de ce guerrier, et ses titres d'illustration.

Plus loin, dans d'obscurs caveaux et dans des tombeaux en pierre, sont déposés les corps, et, dans des urnes, les cœurs de plusieurs grands dignitaires de l'Empire. Parmi les noms de divers morts, on distingue ceux du célèbre navigateur Bougainville et du grand géomètre La Grange. Les corps et les cœurs déposés dans ce sombre asile sont au nombre de quarante-cinq. Depuis 1814, aucun monument funèbre n'est venu augmenter ce nombre.

Le magnifique édifice de Sainte-Geneviève, ou du Panthéon, dont la construction a coûté plus de soixante ans de travaux et plus de vingt-cinq millions de dépenses, n'a, jusqu'à présent, si l'on excepte les constructions souterraines, servi à aucun usage public. Dans son état actuel, cet édifice présente aux amateurs un magnifique spectacle, aux artistes des modèles, à la jeunesse des leçons de morale, un stimulant à la vertu, des exemples et des allégories propres à élever les âmes, à les exciter aux grands talents et aux grandes actions. Bientôt la scène changera : ces nobles inspirations vont être interdites ; les sujets ingénieux des bas-reliefs, ces statues, ces groupes proscrits par Buonaparte, vont subir leur condamnation. Déjà, depuis 1817, sont arrachés de la frise du frontispice les caractères en bronze qui formaient cette inscription dédicatoire :

AUX GRANDS HOMMES, LA PATRIE RECONNAISSANTE.

Déjà le vaste bas-relief du fronton, si remarquable par son sujet et sa belle exécution, a été détruit, comme je l'ai dit plus haut ; et l'on ne peut s'empêcher de regretter la perte de ce beau morceau de sculpture.

Je ne dirai rien de plus des grands changements qu'a subis cet édifice depuis 1821, ni la nouvelle destination qu'on lui a donnée. Ces détails appartiennent à un temps qui se trouve hors du cadre dans lequel je me suis renfermé (626).

Saint-Philippe-du-Roule, église paroissiale, située rue du Faubourg-du-Roule, nos 8 et 10. Les habitants du Roule dépendaient, sous le rapport religieux, de la paroisse de Villers-la-Garenne; et quelques-unes de ses maisons, de celle de Clichy. Le Roule était encore un village avant l'an 1722; et en cette année seulement il fut érigé en faubourg de Paris.

Dès l'an 1697, ces habitants, fort éloignés des églises, sollicitèrent auprès de l'archevêque de Paris la permission d'y bâtir une chapelle, et l'érection de cette chapelle en paroisse. Le 1er de mai 1699, cette double permission leur fut accordée.

L'accroissement de la population de ce quartier, et le peu d'étendue de cette chapelle firent sentir la nécessité de construire un plus vaste édifice. Par arrêt du conseil du roi, du 12 mai 1769, cette construction fut décidée. On chargea le sieur Chalgrin d'en fournir les plans et dessins; commencé en 1769, il ne fut achevé qu'en 1784.

Sur un perron élevé de sept marches, paraît la façade de cette église, dont le plan est simple et beau. Quatre colonnes doriques, de forte dimension, supportent un entablement et un fronton, orné de bas-reliefs représentant la Religion et ses attributs, sculptés par Duret. Ces quatre colonnes, en avant-corps, concourent à former un porche, au fond et au milieu duquel est la porte principale. Aux deux côtés de la colonnade, sont aussi deux portes moins grandes.

L'intérieur a le caractère d'une noble simplicité. Deux péristyles ioniques, chacun de six colonnes, séparent la nef des bas-côtés, à l'extrémité desquels sont deux chapelles, l'une dédiée à la Vierge, l'autre à saint Philippe, patron de cette église.

La voûte, qui paraît en pierres, n'est construite qu'en charpente; mais cette construction économique est exécutée avec tant d'art et de soin qu'elle fait illusion.

On ne voit point encore dans ce temple ces bigarrures de tableaux qui outragent l'architecture, en lui ravissant ses plus belles parties.

Cette église fut, en 1802, érigée en *seconde succursale de la paroisse de*

la Madeleine ou *de l'Assomption*; elle a 26 toises de longueur et 14 de largeur.

SAINTE-MADELEINE-DE-LA-VILLE-L'ÉVÊQUE, située sur le boulevard de ce nom, en face de la rue Royale. L'édifice de cette église, commencé en 1764, n'est pas encore achevé. J'en ai parlé ailleurs, et j'en parlerai encore sous le règne de Napoléon, article *Temple de la Gloire*.

§ IV. Établissements civils.

MARCHÉS et HALLES. Il existe un grand nombre de marchés. Plusieurs ont déjà été décrits; mais je me borne ici à parler de ceux qui furent établis pendant le règne de Louis XV.

MARCHÉ D'AGUESSEAU, situé rue et passage de la Madeleine, entre les bâtiments qui forment l'angle septentrional du boulevart et de la rue du Faubourg-Saint-Honoré. Les habitants du Roule et du faubourg Saint-Honoré étaient à une grande distance des marchés. Joseph-Antoine d'Aguèsseau, conseiller honoraire au parlement, voulut en établir un dans des marais qui avoisinaient son hôtel, situé rue d'Aguesseau. Par le moyen de quelques échanges et acquisitions opérés dans les années 1722 et 1723, il établit, avec les autorisations nécessaires, un marché public. La rue qui aboutit au milieu de celle de d'Aguesseau, et qui porte le nom de *rue du Marché*, indique la place qu'il occupait.

Dans la suite, on jugea que ce marché serait plus convenablement situé s'il était rapproché de la ville. On le transféra donc, en 1745, au lieu où il est aujourd'hui. Des lettres-patentes de cette année permettent d'y établir six étaux de boucherie, des échoppes pour les boulangers, poissonniers, fruitiers, etc. Ce marché fut ouvert le 2 juillet 1746.

MARCHÉ SAINT-MARTIN, ancien et nouveau. Il fut construit en 1765, ainsi que les rues aboutissantes et la cour de Saint-Martin. Au milieu de ce marché, dont l'emplacement subsiste, est une fontaine; il s'est maintenu jusqu'à la fin de juillet 1816, époque où l'on a ouvert le marché nouveau.

HALLE AUX VEAUX, situé entre la rue Saint-Victor et le quai de la Tournelle; elle est isolée et entourée de quatre rues. Une Halle aux Veaux existait rue Planche-Mibrai, au bout de la rue de la Vieille-Place-aux-Veaux;

en 1646, elle fut transférée au quai des Ormes, et y resta jusqu'en 1774. Elle gênait dans ce dernier lieu comme elle avait gêné dans le précédent.

En vertu des lettres-patentes du mois d'août 1772, il fut ordonné que la Halle aux Veaux serait de nouveau transférée sur l'emplacement du jardin des Bernardins. Les travaux, commencés bientôt après sur les dessins de l'architecte Lenoir, furent suivis avec célérité. Le 28 mars 1774, on fit l'ouverture de cette halle.

Son plan est un parallélogramme à pans coupés, au milieu duquel est un espace découvert. Aux quatre coins, sont quatre pavillons où logent les préposés à la garde de cette halle. Les autres parties couvertes servent de greniers pour le fourrage.

Cette halle sert les vendredis et samedis à la vente des veaux, et les mercredis à celle du suif.

Halle aux Blés et Farines, située rue de Viarmes, rue qui entoure cet édifice, et où viennent aboutir, comme à un point central, six rues : celles de Sartines, d'Oblin, de Vannes, de Varennes, de Babille et de Mercier (627). Cette halle fut bâtie sur l'emplacement de l'*hôtel de Soissons*.

L'ancienne Halle aux Blés était située sur la place qu'on nomme les *Halles* ; on y entrait par les rues de la Tonnellerie et de la Fromagerie. Ce local n'était plus en rapport avec la population croissante.

Victor-Amédée de Savoie, prince de Carignan, dernier propriétaire de l'hôtel de Soissons, mourut à Paris le 4 avril 1741. Ce prince, suivant l'usage de ce temps, était chargé de dettes. Ses créanciers firent saisir réellement tous les biens que le défunt avait possédés en France, et notamment l'hôtel de Soissons ; ils obtinrent la permission de le démolir, et d'en vendre les matériaux. Cette démolition s'opéra pendant les années 1748 et 1749. Les magistrats de la ville, en vertu de lettres-patentes de l'an 1755, acquirent, moyennant la somme de 28,367 livres 10 sous, l'emplacement de cet hôtel, et se déterminèrent, en 1763, à y faire construire un édifice destiné à la vente et à l'entrepôt des blés et farines. Cet édifice, commencé en 1763, fut terminé en 1772, sur les dessins et sous la direction de M. Le Camus de Mézières.

Le plan, de forme circulaire, laisse au centre une cour de même forme. Le diamètre total de ce plan a, hors d'œuvre, 35 toises, ou 68 mètres

19 centimètres ; celui de la cour est de 10 toises 4 pouces, ou 19 mètres 50 centimètres.

La face extérieure a le caractère solide qui convient aux édifices destinés à l'utilité publique : elle est percée de 25 arcades au rez-de-chaussée, et d'autant de fenêtres qui éclairent l'étage supérieur.

On monte à cet étage par deux escaliers placés à une égale distance l'un de l'autre, et qui, différents par leur forme, sont également curieux par leur appareil, et remarquables en ce que la double rampe dont chacun est composé permet aux personnes de monter sans être rencontrées par celles qui descendent. Chaque étage est couvert de voûtes à plein cintre, composées en pierres de taille et en briques.

On sentit bientôt l'insuffisance de cet édifice. La cour circulaire offrait une ressource : on résolut de la couvrir d'une charpente en forme de coupole, de la convertir en une rotonde, et de la faire servir d'abri aux différents grains. Deux architectes, les sieurs Legrand et Molinos, furent chargés de ce travail, qui, commencé le 10 septembre 1782, fut terminé le 31 janvier 1783.

Le diamètre de cette coupole était de 126 pieds, et ne différait de celui du Panthéon de Rome que de 12 pieds. Les architectes, pour ne pas trop charger les murs, qui n'étaient point destinés à supporter un grand poids, adoptèrent le procédé que Philibert Delorme avait employé à la construction du château de la Muette à Saint-Germain-en-Laye. Aux pièces de bois de charpente ils substituèrent des planches posées de champ. Ils firent heureusement renaître un procédé qui n'avait point été mis en usage depuis le milieu du seizième siècle.

Cette coupole, percée de 25 grandes fenêtres ou côtes à jour, ayant 377 pieds de circonférence et 100 pieds de hauteur, depuis le pavé jusqu'à son sommet, produisit sur les spectateurs une sensation de plaisir et d'étonnement ; elle pouvait abriter une grande quantité de sacs, et suppléer à l'insuffisance des bâtiments.

Sur les parois des murs de l'intérieur de cette rotonde, on plaça des médaillons représentant les portraits de Louis XVI, du lieutenant de police Lenoir et de Philibert Delorme, inventeur du procédé dont MM. Legrand et Molinos firent usage dans la charpente de la coupole.

Les vétérans de la garde parisienne demandèrent, en 1791, la destruc-

tion du médaillon représentant Lenoir, et l'obtinrent. Dans la suite, on détruisit celui de Louis XVI ; les orages politiques ont respecté celui de Philibert Delorme.

A l'édifice de la Halle est adossée une haute colonne dont je parlerai à la suite de cet article.

La coupole de la Halle aux Blés, en 1802, éprouva un accident. Un plombier laissa sur la charpente un fourneau de feu qui, dans l'espace de deux heures, l'enflamma et la détruisit entièrement. On s'occupa à réparer ce désastre ; et, sur les dessins de M. Brunet, habile constructeur, on rétablit cette coupole avec des fermes de fer coulé, et on la couvrit de lames de cuivre. Cet ouvrage, commencé en juillet 1811, fut terminé en juillet 1812. Cette nouvelle coupole a les dimensions de la première. La lumière descend sous la rotonde, ci-devant cour, non par les côtes de la coupole comme auparavant, mais par une lanterne placée à son sommet, et dont le diamètre est de 31 pieds (628).

Ainsi, l'édifice de la Halle aux Blés, entièrement construit en pierres, en briques, en fer et en cuivre, est désormais à l'abri des dangers de l'incendie.

Colonne de Catherine de Médicis, située rue de Viarmes et adossée à l'édifice de la Halle aux Blés. Elle est l'unique reste de l'hôtel que Catherine de Médicis fit construire, et qui a porté les noms d'*Hôtel de la Reine* et d'*hôtel de Soissons*. Les créanciers du prince de Carignan ayant obtenu la permission de faire démolir cet hôtel, et d'en vendre les matériaux, comme il a été dit à l'article précédent, la colonne de Médicis, qui en faisait partie, allait être comprise dans la démolition générale, lorsqu'un particulier, amateur des arts, le sieur Petit de Bachaumont, voulant sauver ce monument de la ruine qui le menaçait, se présenta pour l'acquérir, dans l'intention de le donner à la ville, et à condition qu'il serait conservé. Cette colonne fut adjugée pour la somme de 1,500 livres.

Les magistrats du bureau de la ville, humiliés de la générosité d'un simple particulier qui se montrait plus zélé qu'eux pour les embellissements de Paris, restituèrent au sieur Bachaumont le prix de son acquisition, et décidèrent que la colonne serait conservée (629).

On résolut d'abord de transporter cette colonne au centre de la cour de l'édifice que l'on construisait. On avait déjà fait les modèles de la machine

destinée à opérer le transport de cette masse énorme ; mais on renonça à ce projet, dans la crainte que ce monument ne gênât, dans la cour de l'édifice, le mouvement des voitures. Il fut définitivement arrêté qu'elle ne serait point déplacée.

Cette colonne menaçait ruine ; rétablie sur des fondements plus solides, elle put, sans changer le plan de la Halle, rester adossée au mur extérieur de cet édifice. Elle y est en partie engagée.

Son intérieur, évidé, contient un escalier à vis, par lequel on monte à sa cime. Une échelle d'environ six pieds supplée à l'escalier qui manque à la partie supérieure, et on arrive au-dessus du chapiteau par une ouverture de deux pieds en tous sens.

Une construction en fer sert d'amortissement à cette colonne dont la cime représente à peu près la figure d'une sphère. « Ce sont, dit M. Pingré, des « cercles et des demi-cercles, entrelacés, qui ne paraissent avoir aucun « trait à l'astronomie. Ont-ils quelques rapports avec les profondeurs de « l'astrologie ? On l'assure ; mais je ne suis pas assez versé dans les mys- « tères de cette science pour prononcer sur une semblable question. » (*Mémoire sur la colonne de la Halle aux Blés*, par A.-G. Pingré, chanoine régulier de Sainte-Geneviève, de l'Académie des Sciences, etc., pag. 12.)

La hauteur de cette colonne est diversement évaluée par les différents écrivains qui en ont parlé. M. Pingré lui donne environ quatre-vingts pieds, y compris son socle, et M. Legrand quatre-vingt-quinze pieds (*Description de Paris et de ses Édifices*, par M. Legrand, tom. II, pag. 22.); d'autres, qui me paraissent le plus se rapprocher de la vérité, évaluent son élévation à quatre-vingt-quatorze pieds huit pouces. Il paraît que dans ces dernières évaluations est comprise la construction en fer qui sert d'amortissement à la colonne.

Son diamètre, dans la partie inférieure du fût, est de neuf pieds huit pouces et demi, et, dans sa partie supérieure, de huit pieds deux pouces.

Cette colonne appartient, à quelques égards, à l'ordre toscan, et, à d'autres, à l'ordre dorique. Son chapiteau a la simplicité du premier de ces ordres, et sa base tient un peu du second. Les proportions du fût sont doriques, ainsi que les dix-huit cannelures qui sillonnent sa surface. Ces cannelures sont séparées entre elles par des côtes dentelées. Dans ces can-

nelures on voyait des couronnes, des fleurs de lis, des cornes d'abondance, des miroirs brisés, des lacs d'amour déchirés; et des C et des H entrelacés, lettres initiales des noms de Catherine et de Henri II, son époux. Ces symboles du veuvage de cette reine ont disparu.

Destiné aux erreurs de l'astrologie, élevé par Catherine de Médicis, reine d'odieuse mémoire, ce monument, uniquement recommandable par son ancienneté et ses grandes dimensions, ne pouvait, sous le règne de Louis XV, être considéré que comme objet de curiosité. Les chefs du bureau de la ville, après l'avoir acquis et réparé, sentirent qu'il convenait de lui ajouter un mérite plus solide, en le consacrant à l'utilité publique. Ils décidèrent qu'il serait établi à la partie supérieure de cette colonne un cadran solaire, et dans la partie inférieure une fontaine.

M. Pingré, savant astronome, membre de l'Académie des Sciences, fut chargé du cadran. Il s'agissait de le placer sur une surface cylindrique et verticale. Le cas étant nouveau dans la gnomonique, il lui fallut inventer une méthode nouvelle. Ce savant est parvenu à établir un cadran qui marque l'heure précise du soleil à chaque moment de la journée et dans chaque saison de l'année (630).

La fontaine qui jaillit du socle est surmontée par un cartel appliqué sur le fût de la colonne, et par des ornements qui attestent le mauvais goût du temps.

Académie de Chirurgie. Elle tenait ses séances dans la grande salle du Collége de Chirurgie, situé rue des Cordeliers, aujourd'hui de l'École-de-Médecine; et dans l'emplacement qu'occupe l'*École gratuite de Dessin*. Cette Académie, fondée en 1731, et confirmée par lettres-patentes de 1748, était composée de soixante académiciens et d'un certain nombre d'associés, tant Français qu'étrangers. On y distribuait plusieurs prix. Quatorze professeurs y enseignaient toutes les parties de la science chirurgicale.

Cette académie tint ensuite ses séances dans le nouveau bâtiment des Écoles de chirurgie, et s'y est maintenue jusqu'au temps de la révolution.

École gratuite de Dessin, rue de l'École-de-Médecine, n° 5, dans l'emplacement qu'avait occupé l'Académie de Chirurgie. Cette école, dont le sieur Bachelier, peintre, sollicita l'établissement, et dont il fut le directeur, autorisée par le lieutenant de police, fut ouverte en septembre 1766. Dans la suite, des lettres-patentes, du 16 octobre 1767, lui donnè-

sent de la consistance. Elle se tient dans l'ancien amphithéâtre de chirurgie, éclairé par les fenêtres d'un dôme.

On admet dans cette école tous les enfants qui se présentent : des maîtres leur enseignent gratuitement l'architecture et l'ornement. Ceux des élèves qui remportaient des prix obtenaient autrefois la maîtrise de la profession ou métier auquel ils se destinaient.

École gratuite des Arts, instituée par les sieurs Lucotte, architecte, et Poiraton, peintre, sous la protection du sieur de Marigny. Elle fut ouverte le 15 août 1766, et ne paraît pas avoir obtenu une consistance durable.

École des Arts, tenue par le sieur Jean-François Blondel, rue de la Harpe. Elle fut établie vers l'an 1740 ; on y enseignait les mathématiques, l'architecture, etc.

Écoles de Droit, situées sur la place du Panthéon, nº 8. La plus ancienne école de Droit se trouvait rue Saint-Jean-de-Beauvais. Elle fut établie, dit-on, en 1384, par Gilbert et Philippe Ponce, dans la maison de cette rue où, depuis, a logé le célèbre imprimeur Robert-Étienne ; on n'enseignait dans cette école que le droit canon ou ecclésiastique. Le droit civil était prohibé à Paris.

Le parlement, en 1563 et en 1568, autorisa temporairement quelques légistes à professer le droit civil dans cette ville; mais cette autorisation cessa en 1572, et l'article 69 de l'ordonnance de Blois de 1576 porte : « Défendons à ceux de l'université de Paris, de lire ou graduer en droit civil. »

Plusieurs universités de France possédaient des chaires de droit civil ; et celle de Paris, leur capitale, en était privée. On ne connaît point le motif de cette étrange exception ; et Henri III, qui a signé cette ordonnance de Blois, n'en était certainement pas plus instruit. Ce motif ne pouvait être raisonnable.

Louis XIV, par un édit du mois d'avril 1679, ordonna le rétablissement de la chaire de droit romain.

Sous le règne de Louis XV, le bâtiment de la rue Saint-Jean-de-Beauvais, où se tenait cette école, devint insuffisant ; il était incommode et menaçait ruine. On s'occupa de procurer à cette école un local plus convenable. On choisit l'emplacement qu'occupe aujourd'hui l'édifice de ces écoles, parce qu'il devait contribuer à la décoration de la place projetée devant la

nouvelle église de Sainte-Geneviève (631). Cet édifice fut commencé en 1771, sur les dessins de Soufflot. Le 24 novembre 1783, les travaux étant terminés, les professeurs de la faculté de Droit vinrent solennellement en prendre possession. Le 5 décembre suivant, l'Université fit l'inauguration de ces nouvelles écoles; et, pour ajouter à la pompe de cette cérémonie, on y joignit celle de la réception d'un nouveau docteur en droit, réception assaisonnée de pratiques allégoriques, inutiles, pédantesques, et qui sentent le vieux temps.

Cet édifice ne fait pas honneur à son architecte. La principale entrée est élevée sur un plan en partie circulaire, dont la forme vicieuse se reproduit sur la façade tout entière. Cet édifice n'offre rien de remarquable.

Avant la révolution, la faculté de droit se composait de six professeurs en droits civil et canon, d'un professeur en droit français et de douze agrégés.

Toutes les facultés de droit, en France, languissaient alors dans l'état le plus déplorable. L'enseignement était nul, les examens, les thèses n'offraient qu'une vaine cérémonie. Le doyen de cette faculté vendait à prix fixe les diplômes de licenciés, et chaque aspirant venait en acheter. Il ne fallait ni théorie ni pratique; mais il fallait de l'argent. L'université de Paris était, il faut l'avouer, plus régulière que celles de Troyes, de Bourges, de Valence et de Reims : elle vendait sa marchandise un peu plus cher; mais elle observait des formes : on y faisait des cours; de plus on y subissait des examens, on y soutenait des thèses, dont on avait d'avance communiqué les questions au candidat, qui d'ailleurs était soufflé par un professeur qu'il payait.

Un écrivain du règne de Louis XV dit : « Les écoles de Droit sont « à-la-fois l'abus le plus déplorable, la farce la plus ridicule; les examens, « les thèses y sont de vraies parades. » (*Mémoires secrets*, au 31 mars 1752.)

Pendant la révolution, les écoles de droit furent suspendues. Cependant deux écoles particulières s'établirent, l'une rue de Vendôme, l'autre dans les bâtiments du collége d'Harcourt, rue de la Harpe : la première portait le titre d'*Académie de Législation*; la seconde, celui d'*Université de Jurisprudence*.

Un décret du 22 ventôse an XII (13 mars 1804) réorganisa l'École de droit. Ce décret règle les matières qui y seront enseignées, les cours d'études, les examens et les degrés, etc. Dès lors tout changea de face : les



D. Testard — G. Lepetit

ÉCOLE MILITAIRE.

élèves furent astreints à suivre les cours pendant trois années, à subir quatre examens, et à soutenir un acte public.

Aujourd'hui, l'École de droit se divise en cinq cours, où l'on enseigne 1° *le droit romain*, 2° *le droit civil français*, 3° *la procédure et le droit criminel*. En 1820, conformément au vœu exprimé par le décret du 22 ventôse an XII, on y a réuni *le droit naturel et des gens*, et *le droit positif et administratif*.

En cette même année, l'édifice des écoles étant devenu insuffisant, une seconde section fut établie dans l'église de la Sorbonne, qu'on disposa à cet usage. Depuis, cette section a été transférée au collége du Plessis.

École Royale Militaire, entre les avenues de Lowendal, de la Bourdonnaie, de Suffren et le Champ-de-Mars, qui s'étend devant la façade occidentale du bâtiment. Un édit de janvier 1751, enregistré le 22 de cemois, porte que Louis XV établit l'hôtel de l'École royale Militaire en faveur de cinq cents jeunes gentilshommes, pour y être entretenus et élevés dans toutes les sciences convenables et nécessaires à un officier. Outre ces cinq cents jeunes gentilshommes, gratuitement logés, nourris, enseignés, on admit dans cette école un certain nombre de pensionnaires étrangers ou nationaux payant 2000 livres, à ces conditions qu'ils seraient catholiques, et feraient preuve de quatre degrés de noblesse.

Le bénéfice d'une loterie et les revenus de l'abbaye de Saint-Jean de Laon, abbaye que l'on fit supprimer par le pape Clément XIII, furent les ressources financières auxquelles on eut recours pour les frais de cet établissement.

En 1752, on commença la construction de ce vaste édifice sur les dessins du sieur Gabriel, architecte du roi. Plus de dix années furent employées à ces travaux. La première pierre de la chapelle ne fut posée que le 5 juillet 1769.

L'emplacement occupé par les divers bâtiments et cours de cet établissement forme un parallélogramme de 220 toises de longueur et de 130 de largeur. L'architecte, n'étant géné par aucune circonstance, a pu librement étendre son plan.

Du côté de la ville est la façade principale de cet édifice : cette façad laisse voir deux cours entourées de bâtiments, et autrefois fermées par des constructions qui en cachaient la vue. En 1787, on y substitua une belle

grille qui mit l'édifice à découvert. Après la première cour, ornée de plates-bandes en gazon, et qui présente un carré de 70 toises de côté, en est une autre, qui fut appelée *Cour royale*, également carrée, dont chaque côté a environ 45 toises de longueur. Au milieu s'élevait, sur un piédestal, la statue pédestre et en marbre de Louis XV, sculptée par Lemoine. Les bâtiments de cette cour sont décorés de colonnes doriques accouplées et d'un agréable effet, ainsi que d'avant-corps couronnés par des frontons.

Depuis qu'on a substitué une grille aux bâtiments qui cachaient la cour, on a fait, à ses deux extrémités, de nouvelles constructions. Leurs faces avancées présentent deux frontons, peints à fresque par le sieur Gibelin, qui le premier a mis en usage à Paris ce genre de peinture. Ces tableaux sont en grisaille et imitent le bas-relief. Ils représentent, l'un des athlètes qui arrêtent d'une main un cheval fougueux, l'autre l'étude personnifiée, entourée des attributs des sciences et des arts.

Je passe sous silence les bâtiments plus simples destinés aux besoins de cet établissement : bâtiments qui entourent quinze cours ou jardins, et je viens au principal corps-de-logis.

Du côté de la cour, ce corps-de-logis est décoré par une ordonnance dorique, que surmonte un ordre ionique ; au centre de sa façade est un avant-corps, orné de colonnes corinthiennes, dont la hauteur embrasse les deux étages ; il supporte un fronton surmonté d'un attique. Cet attique est couronné par un dôme quadrangulaire.

Le vestibule, qui s'ouvre sur l'avant-corps du centre de la façade, est orné de quatre rangs de colonnes d'ordre toscan, et de quatre niches où l'on a placé les figures en pied du maréchal de Luxembourg, sculpté par Mouchi ; du vicomte de Turenne, par Pajou ; du prince de Condé, par Le Comte ; et du maréchal de Saxe, par d'Huez.

Au premier étage est la salle du conseil, ornée d'attributs militaires et de tableaux, représentant les batailles de Fontenoy, de Lawfelt, les siéges de Tournay et de Fribourg en Brisgaw ; tableaux très-médiocres, peints par Lepaon.

D'autres pièces renfermaient des ouvrages de peintres plus distingués ; et dans la chapelle on voyait des tableaux de Vien, de Hallé, de La Grenée le jeune et de Doyen.

En 1768, le ministre de Choiseul ordonna l'établissement d'un obser-

vatoire dans cet édifice. Le savant de Lalande, après plusieurs obstacles, en fut chargé ; il fit, en 1774, fabriquer à Londres un grand quart-de-cercle mural, de 7 pieds et demi de rayon, instrument qui manquait à l'observatoire du faubourg Saint-Jacques ; il y joignit une lunette méridienne et une lunette parallactique. Cet observatoire fut démoli bientôt après ; on ne le rétablit qu'en 1788, par ordre du ministre de Ségur. Il existe encore sur une partie du bâtiment en aile, à gauche de la première cour.

Du côté du Champ-de-Mars, la façade du bâtiment principal, sans y comprendre les bâtiments latéraux placés sur la même ligne, présente deux rangs de croisées, au rez-de-chaussée et au premier étage. Chaque rang se compose de vingt-et-une ouvertures, portes ou fenêtres. Au centre, est un avant-corps orné de colonnes corinthiennes qui embrassent les deux étages, et supportent un fronton orné de bas-reliefs : derrière et au-dessus, est un attique sur lequel est appuyé le dôme quadrangulaire dont j'ai parlé.

Cet édifice a éprouvé plusieurs changements, parce qu'il a eu plusieurs destinations. Un arrêt du conseil, du 9 octobre, prononce la suppression de l'École-Militaire, suppression qui s'effectua au 1er avril 1788. Les élèves furent alors renvoyés, et placés dans des régiments ou dans divers colléges.

En 1788, cet édifice fut au nombre des quatre qui furent destinés à remplacer l'hôpital de l'Hôtel-Dieu ; et l'on chargea l'architecte Brongniart d'y faire exécuter les changements nécessaires.

Pendant la révolution, cet édifice fut transformé en une caserne de cavalerie. Buonaparte en fit son quartier-général ; et pendant longtemps on a lu sur la frise de la façade de l'École-Militaire, du côté du Champ-de-Mars, ces mots : *Quartier Napoléon.*

Plusieurs avenues, plantées de quatre rangs d'arbres, bordent cet édifice, ou y aboutissent. J'ai parlé de quelques-unes. La demi-lune qui précède la grille, du côté de la ville, est nommée *Place de Fontenoy* ; la grande avenue qui y communique, et va couper celle de Breteuil, qui fait face au dôme des Invalides, est nommée *Avenue de Saxe*. La plaine qui s'étend depuis Vaugirard juqu'à la Seine, entre les Invalides et l'École-Militaire, plaine autrefois sablonneuse, stérile et déserte, est aujourd'hui divisée par de longues allées, ombragées de belles plantations et vivifiées par de jolies habitations dont le nombre va toujours croissant.

Du côté opposé, dans l'espace qui se trouve entre les bâtiments de l'École-

Militaire et le cours de la Seine, se trouve le Champ-de-Mars, qui en est une dépendance et dont je vais parler.

Champ-de-Mars. Il occupe l'espace qui s'étend depuis l'École-Militaire jusqu'à la route qui borde la rive de la Seine. Son plan est un parallélogramme régulier, bordé par des fossés revêtus en maçonnerie et munis de guérites aux cinq entrées et aux angles de ce parallélogramme. Chaque entrée est fermée par une grille en fer.

La longueur de ce parallélogramme, prise depuis la façade de l'École-Militaire jusqu'à l'extrémité extérieure du fossé, est de 450 toises. Sa largeur d'une extrémité intérieure du fossé à l'autre est de 220. Tout le long des grands côtés du parallélogramme, en dedans et en dehors du fossé, sont des plantations de quatre rangs d'arbres. Ainsi le Champ-de-Mars est bordé, dans sa longueur, de huit rangs de plantations, formant deux grandes allées et quatre contre-allées.

Ce Champ-de-Mars, d'abord destiné aux exercices des élèves de l'École-Militaire, depuis le renvoi de ces élèves servit longtemps et sert encore aux exercices de cavalerie et d'infanterie ; dix mille hommes peuvent aisément y manœuvrer.

Son nom et même son sol ont éprouvé des changements amenés par les événements politiques. Il fut nommé *Champ de la Fédération*, après la fête mémorable de la confédération nationale, célébrée pompeusement le 14 juillet 1790. Pour les apprêts de cette fête, on exécuta de grands mouvements de terrain : on baissa le sol pour élever autour de la place des talus dont la hauteur était double de celle qu'ils ont aujourd'hui.

Lorsqu'en 1806 on commença, à l'extrémité occidentale du Champ-de-Mars, les travaux du pont d'Iéna, depuis nommé *Pont des Invalides*, les talus furent, de ce côté, déformés, les fossés comblés ; et, au-delà, le sol fut considérablement exhaussé.

Cette place fut le théâtre de plusieurs événements ; on y célébra un grand nombre de fêtes dont la plus mémorable est sans doute celle du 14 juillet 1790.

Hôtel des Monnaies, situé quai Conti, n° 11. Il est présumable que sous la première race des Francs, il est certain que sous la seconde on battait monnaie à Paris ; dans l'édit donné à Pistes par Charles-le-Chauve, en l'année 864, capitule 12, Paris se trouve au nombre des villes où était

établie la fabrication des monnaies (*Baluzii capitularia,* tom. II, pag. 178). Le bâtiment consacré à cette fabrication devait être dans le palais de la Cité. Charlemagne, dans son capitulaire 2, de l'an 805, avait ordonné, à cause du grand nombre de fausses monnaies mises en circulation, que la monnaie serait fabriquée dans son palais ou dans sa cour (*Baluzii capitularia,* tom. I, p. 427).

Quoique les rois ou empereurs de la seconde race n'aient jamais résidé dans Paris, il s'y trouvait, néanmoins, un palais où avaient demeuré les rois de la première ; et, d'après cette ordonnance renouvelée par les successeurs de Charlemagne, il est probable que le palais de la Cité était le lieu où la monnaie était fabriquée.

Dans la suite, lorsque le faubourg septentrional fut protégé par une enceinte, on dut y transférer cette fabrication. Dans ce quartier, est une rue appelée *de la Vieille-Monnaie,* où se trouvait une maison nommée, dans un acte de 1227, *Monetaria* et *de veteri moneta* (*Recherches sur la ville de Paris,* par Jaillot, tom. I, quartier Saint-Jacques-de-la-Boucherie, p. 66). Ainsi en cette rue se fabriquait, très-anciennement, la monnaie de France ; il paraît que, vers le commencement du treizième siècle, époque où la rue dont je viens de parler portait le nom de *Vieille-Monnaie,* on avait placé ailleurs le lieu de cette fabrication. Elle pouvait bien, lorsque l'enceinte de Philippe-Auguste fut terminée, avoir été transférée sur l'emplacement où s'établirent depuis les religieux de Sainte-Croix de la Bretonnerie. En fondant le couvent de ces religieux, saint Louis leur donna une maison appelée *de la Monnaie.*

A la fin du treizième siècle, ou au commencement du quatorzième siècle, un hôtel de la Monnaie était établi dans la rue qui porte aujourd'hui ce nom ; rue qui, du côté du nord, sert de prolongation à la ligne du Pont-Neuf.

Parmi les divers bâtiments de cet hôtel, il s'en trouvait de fort anciens qui semblaient appartenir à la fin du treizième siècle. Ces bâtiments, qui menaçaient ruine, ont subsisté jusqu'à ce que l'hôtel des Monnaies du quai Conti fût entièrement achevé. Alors on les démolit ; et sur leur emplacement on ouvrit, en 1778, deux rues appelées *Boucher* et *Étienne,* noms de deux échevins en place à cette époque.

Lorsque, au conseil du roi, il fut question de faire construire un nouvel

Hôtel des Monnaies, on arrêta qu'il serait établi sur la place de Louis XV : les plans furent adoptés, les fondations commencées, et 150 mille livres dépensées : le tout fut inutile. Mais, en 1767, après des réflexions tardives, on renonça à l'emplacement choisi ; et on lui préféra celui de l'hôtel de Conti, dont en 1768 on commença la démolition. Autorisée par le ministre Laverdy, cette construction fut élevée sur les dessins de Jacques-Denis Antoine, architecte recommandable, dont plusieurs autres travaux attestent les talents et font l'ornement de la capitale. Le 30 mai 1771, l'abbé Terrai, au nom du roi, en posa la première pierre.

Ce bâtiment, élevé sur l'emplacement de l'ancien hôtel de Conti (632), présente sa principale façade sur le quai de ce nom ; longue de 60 toises environ, elle est percée de trois rangs de croisées, dont chacun renferme vingt-sept fenêtres ou portes. Le rang inférieur, ou celui du rez-de-chaussée, orné de refends, forme soubassement. Au centre, est un avant-corps dont l'étage inférieur, percé de cinq arcades, sert d'entrée et devient le soubassement d'une ordonnance ionique composée de six colonnes. Cette ordonnance supporte un entablement à console et un attique orné de festons et de six statues placées à l'aplomb des colonnes : ces statues représentent la Paix, le Commerce, la Prudence, la Loi, la Force et l'Abondance, ouvrage des sieurs Le Comte, Pigalle et Mouchi.

Au-dessous, au milieu des cinq arcades de cet avant-corps, est celle qui sert d'entrée principale. La porte est, depuis quelques années, richement décorée d'ornements en partie dorés. Dans le vestibule qui se présente ensuite, sont vingt-quatre colonnes doriques cannelées. A droite, est un magnifique escalier enrichi de seize colonnes doriques.

Le plan de cet édifice se compose de huit cours entourées de bâtiments, dont chacun a sa destination particulière. La cour où l'on arrive, après avoir traversé le vestibule, est la plus grande : elle a 110 pieds de profondeur sur 92 de largeur ; elle est bordée par une galerie couverte. Le péristyle, orné de quatre colonnes doriques qu'on voit en face, annonce la porte de la salle des balanciers. Cette salle, dont la voûte surbaissée est soutenue par des colonnes d'ordre toscan, a 62 pieds de long sur 39 de large. On y remarque la statue de la Fortune, sculptée par Mouchi.

Au-dessus de cette salle, est celle des ajusteurs : elle est de pareille étendue, et contient cent places.

En montant par le grand escalier, on arrive au *cabinet de minéralogie,* qui occupe au premier étage le pavillon du milieu de la façade. Ce cabinet, fondé par le sieur Sage, et où ce savant a longtemps fait ses cours, est décoré tout autour de vingt colonnes corinthiennes de grande proportion, en stuc, couleur de jaune antique. Ces colonnes supportent une tribune vaste et de laquelle on peut entendre le professeur. Cette tribune et les galeries et cabinets qui y communiquent sont garnis d'armoires qui contiennent des objets minéralogiques, des dessins du Vésuve, des modèles de machines, etc.

Cette salle, une des plus belles de Paris, est plus fastueuse qu'il ne convient à sa destination : une école et une collection de minéralogie n'ont pas besoin de luxe.

La façade en retour sur la rue Guénégaud a 58 toises d'étendue; moins riche que la façade qui se présente sur le quai, elle n'en est pas moins belle. Deux pavillons s'élèvent à son extrémité, et un troisième au centre : les parties intermédiaires n'ont que deux étages ; celui du rez-de-chaussée forme soubassement, et l'étage supérieur un attique. Le pavillon du centre, faisant avant-corps, est orné de quatre statues, celles des Éléments, dont le nombre était encore borné à quatre à l'époque de cette construction. Ces statues sont l'ouvrage de Caffiéri et de Dupré. C'est par une porte de cette façade que les ouvriers pénètrent dans les divers ateliers.

Par la porte du n° 8, qui se trouve aussi sur cette façade et au pavillon le plus éloigné du quai, on entre dans le cabinet de *la monnaie des médailles* qui, jadis placé au Louvre, fut transféré dans cet édifice. Il contient la collection complète de tous les carrés et poinçons des médailles et jetons frappés en France depuis François Ier.

L'Hôtel des Monnaies est le siége d'une administration qui surveille l'exécution des lois monétaires, les fonctionnaires, l'entretien des hôtels et les ateliers de la fabrication ; elle vérifie les titres des monnaies, rédige les tableaux servant à déterminer le titre et le poids d'après lesquels les matières d'or et d'argent doivent être échangées. Elle fait procéder à la vérification du titre des monnaies étrangères nouvellement fabriquées, afin d'observer les variations que ce titre pourrait éprouver. Elle est de plus chargée de régler la comptabilité des divers ateliers de fabrication.

HÔPITAL MILITAIRE, situé rue Saint-Dominique, au Gros-Caillou. Il fut

fondé, en 1765, pour les gardes-françaises. On n'y comptait alors que deux cent soixante-quatre lits. J'en parlerai dans la suite.

Hôpital des Enfants-Trouvés, situé rue Neuve-Notre-Dame. Il fut, en 1747, élevé sur l'emplacement de la vieille église de *Sainte-Geneviève-des-Ardents*, d'après les dessins de Boffrand. J'en ai parlé ailleurs.

Place de Louis XV, située entre le jardin des Tuileries et les Champs-Élysées, bornée au nord par deux magnifiques bâtiments semblables entre eux, que séparent la rue Royale ; et, au sud, par le cours de la Seine et le pont Louis XVI.

Cette place, commencée en 1763, sur les dessins de Gabriel, ne fut entièrement achevée qu'en 1772. Son plan octogone est dessiné par des fossés revêtus de maçonnerie, bordés de balustrades, et terminés par huit pavillons qui ont pour amortissements des socles décorés de guirlandes et destinés à porter des groupes de figures allégoriques. Ces fossés, ces balustrades, ces pavillons ne lui procurent ni utilité ni agrément. Cette place fut longtemps divisée en quatre parties occupées par des pièces de gazon, entourées de barrières. Sa longueur du nord au sud, en dedans de ses limites, est de 125 toises, et, de l'est à l'ouest, de 87 toises.

La place Louis XV doit sa principale beauté aux objets qui l'environnent. Les terrasses du jardin des Tuileries, leurs arbres et deux statues équestres en marbre la bornent du côté de l'est.

Au nord, sont deux vastes édifices pareils, richement décorés, qui ont chacun 48 toises de face et 75 pieds de hauteur, et dont l'un, plus près des Tuileries, d'abord destiné au *Garde-meuble des bijoux de la couronne*, sert aujourd'hui au *ministère de la marine*, et l'autre n'a point de destination publique. Ces deux édifices sont séparés par une large rue qui correspond d'un côté au centre de la place et de l'autre au boulevart de la Madeleine. Cette rue, nommée *rue Royale*, tristement fameuse par les accidents dont, au 30 mai 1770, elle fut le théâtre (633), laisse voir à son extrémité opposée l'édifice non achevé de la Madeleine, dont les colonnes très-élevées attendaient encore il y a peu de temps leur entablement, et présentaient déjà l'aspect d'une ruine antique.

Au couchant de cette place, se présentent deux vastes massifs de verdure formés par les arbres des Champs-Elysées. Au milieu, s'ouvre une large route qui sert de prolongation à la grande allée du jardin des Tuileries

Cette route, dite *Avenue de Neuilly*, commencée en 1768, est bornée par les hauteurs de Chaillot, par les édifices de la barrière de Neuilly et par l'arc triomphal dont la construction n'est pas terminée.

A l'entrée de cette route, se dessinent, sur la verdure des massifs, deux groupes de marbre, montés sur des piédestaux, et représentant chacun un cheval fougueux dompté par un homme, groupes dont j'ai déjà parlé.

Au sud de cette place, la vue n'avait pour objet que la route de Versailles, le cours de la Seine et, au-delà, le Palais-Bourbon. Depuis, un pont a été construit sur cette rivière; et, au lieu de la façade mesquine du Palais-Bourbon, s'élève celle du palais du Corps-Législatif, aujourd'hui nommé *Chambre des Députés*, façade majestueuse, riche d'ornements, qui se trouve, ainsi que le pont qui la précède, en correspondance avec le centre de la place Louis XV, avec la rue Royale et la façade alors ébauchée de la Madelaine.

Cette place doit son nom de Louis XV à la statue équestre de ce roi, laquelle s'élevait au centre.

Dès l'an 1748, le prévôt des marchands de Paris avait déterminé ses subordonnés, les échevins de cette ville, à faire élever ce monument à la gloire du roi, et à le lui offrir au nom des Parisiens qu'on n'avait pas consultés. Edme Bouchardon, chargé de faire cette statue, l'exécuta dans les ateliers du faubourg du Roule. Elle fut, le 17 avril 1763, transférée à la place qui lui était destinée; cette translation dura trois jours. Bouchardon ne put jouir du succès de ses travaux : il mourut après avoir confectionné la statue équestre. Pigalle lui succéda, et fut chargé d'exécuter les figures et ornements du piédestal.

Le 20 juin 1765, furent découverts et offerts aux regards des curieux la statue équestre et ses accessoires. Aux angles du piédestal en marbre blanc étaient placées des figures qui devaient être en bronze, mais qui, n'étant pas encore achevées, parurent alors en plâtre doré. Ces quatre figures représentaient autant de vertus : la Force, la Paix, la Prudence et la Justice. Ces vertus remplissaient ici les fonctions humiliantes de cariatides, et semblaient supporter le socle de la statue équestre de Louis XV. Ce roi, couronné de lauriers, coiffé à la moderne, était vêtu en Romain. On peut reprocher à Bouchardon l'inconvenance de vêtir un roi français avec le *paludamentum* antique. Du reste, ce groupe en bronze, coulé d'un seul jet, était

d'un beau dessin. La figure du cheval se distinguait par la beauté et l'élégance de ses formes; ce qui doit être remarqué à cette époque où les beaux arts, tombés dans un état de dégradation, commençaient à peine à se relever.

On ne peut parler aussi avantageusement des quatre figures colossales représentant des vertus. Ces figures, ouvrage de Pigalle, étaient sans noblesse, dans des attitudes maniérées et surtout fort déplacées. Aussi, furent-elles l'objet de plusieurs mauvaises plaisanteries, où Louis XV, qui alors avait cessé d'être l'objet de l'amour du peuple, était audacieusement insulté. Dans de pareilles compositions, un artiste doit soigneusement éviter tout ce qui peut donner matière à de malignes allusions (634).

Le piédestal était orné de bas-reliefs en bronze, représentant des batailles où Louis XV s'était trouvé; on y voyait des inscriptions dont la plus historique était ainsi conçue : *Hoc pietatis publicæ monumentum Præfectus et Ædiles decreverunt anno* 1748, *posuerunt anno* 1763.

Cette statue équestre, pendant plus de vingt ans, ne fut entourée que par une misérable clôture en bois. Sous le règne de Louis XVI, en 1784, elle obtint un entourage convenable, composé d'une belle balustrade de marbre blanc et d'un pavé en carreaux de même matière.

Le 11 août 1792, cette statue équestre fut renversée, ainsi que tous les autres monuments de cette nature qui existaient à Paris. Un décret de l'Assemblée législative, de la veille, en avait ordonné la destruction.

Quelques mois après, fut élevée, sur le piédestal, une figure colossale de la Liberté. Cette figure, composée de maçonnerie et de plâtre, colorée en bronze, ouvrage de Lemot, était représentée assise, coiffée du bonnet phrygien qui n'est pas celui de la Liberté, et s'appuyant sur une haste. Alors la place de Louis XV reçut le nom de *place de la Révolution*.

Cette figure resta en place depuis la fin de 1792 jusqu'au 20 mars 1800, époque où un arrêté des consuls ordonna que des colonnes triomphales seraient élevées dans tous les départements de France, et qu'une colonne nationale serait érigée, à Paris, sur la place de la Révolution, au lieu de la figure de la Liberté. Dans les départements, ainsi qu'à Paris, on fit toutes les dispositions nécessaires pour exécuter ce décret. Le 25 messidor an VIII, Lucien Buonaparte, ministre de l'intérieur, vint en grande cérémonie poser la première pierre de cette colonne monumentale. On découvrit

les fondations du piédestal; on y trouva une boîte de bois de cèdre, contenant sept médailles, dont l'une en or et six en argent, portant le millésime de 1754. A leur place, on déposa une autre boîte, en bois d'acajou, à double fond, contenant sur le premier fond, huit médailles, dont une d'or, trois d'argent et quatre de bronze, représentant les portraits des trois consuls, du général Desaix, etc., et, sur le second, une planche de cuivre, sur laquelle fut gravée la relation de la pose de la première pierre.

On fit plus; on éleva une vaste charpente, couverte d'une toile peinte représentant la colonne projetée: on voyait, autour de la base de cette colonne, tous les départements représentés par des figures qui se tenaient par la main. Ni la colonne de Paris, ni celles des départements ne furent construites. Il est présumable que ce moyen fut un prétexte pour faire disparaître de Paris et des villes de France les monuments de la liberté.

Lorsqu'on éleva à Paris le simulacre de cette colonne, on changea le nom de la place; elle reçut alors celui de *place de la Concorde*. Dans les premiers jours d'avril 1814, on lui rendit sa première dénomination, celle de *place de Louis XV*.

Sur cette place, pendant plus de quinze mois qu'a duré le régime de la Terreur, un grand nombre de victimes furent décapitées. Le 21 janvier 1793, l'infortuné Louis XVI y éprouva le même sort, etc., etc.

GARDE-MEUBLE DE LA COURONNE, situé sur la place Louis XV, dans un des deux édifices qui décorent la partie septentrionale de cette place, et où sont aujourd'hui les bureaux du ministère de la marine.

Il existait près du Louvre un dépôt de meubles et bijoux de la couronne. En 1760, lorsqu'on entreprit la construction des deux édifices élevés au nord de la place de Louis XV, on destina le plus voisin du jardin des Tuileries à recevoir ces objets précieux.

Cet édifice, de 48 toises de face, présente un corps principal, terminé à ses extrémités par deux pavillons formant avant-corps. Un soubassement en bossages, percé de portes aux avant-corps, et, dans le milieu, de onze arcades qui éclairent une galerie, supporte une ordonnance corinthienne, composée de douze colonnes et d'un entablement couronné par une balustrade. Les deux pavillons des extrémités terminent la galerie du rez-de-chaussée et celle du premier étage, et représentent, au-dessus du soubassement, quatre colonnes corinthiennes, qui supportent des frontons dont

les tympans sont ornés de les bas-reliefs. Aux deux côtés de chacun de ces frontons, s'élèvent des trophées.

Cette façade, où l'architecte Gabriel a prodigué toutes les richesses de l'architecture, n'est pas à l'abri d'une juste critique. Mais je n'entrerai point dans ces détails.

L'autre bâtiment, placé sur la même ligne au-delà de la rue Royale, est absolument semblable au premier.

On entrait à ce garde-meuble par l'arcade du milieu de la façade; un escalier, orné de bustes, de termes et de statues antiques, conduisait dans plusieurs salles. La première était consacrée aux armures étrangères et françaises : on y voyait celle que portait François Ier lorsqu'il fut fait prisonnier à la bataille de Pavie : elle était ornée de bas-reliefs ciselés d'après les dessins de Jules Romain; on y voyait celle dont était revêtu Henri II lorsqu'il fut blessé à mort par Montgommeri; celles de Henri III, de Henri IV, de Louis XIII, de Louis XIV : cette dernière était un présent que la république de Venise fit à ce roi. Ses gravures, précieusement exécutées, représentaient douze villes de Flandre prises par ce monarque. Plusieurs autres armures ornaient cette salle. On y remarquait deux épées de Henri IV, celle du roi Casimir, et surtout l'épée du saint-père le pape Paul V; sa poignée dorée était chargée des attributs de la papauté : les clefs, la tiare, etc.

Au milieu de cette salle étaient deux petits canons, montés sur leur affût, damasquinés en argent, offerts, en 1684, à Louis XIV, par les ambassadeurs du roi de Siam. Ces canons ont servi à la prise de la Bastille. Parmi plusieurs autres espèces d'armes anciennes, se trouvait une collection de fusils, de pistolets, épées, lances, cottes d'armes, masses d'armes de différents peuples et de différents temps.

La salle suivante contenait des tapisseries : vingt-deux pièces, que François Ier acheta vingt-deux mille écus des ouvriers flamands, représentaient les batailles de Scipion, exécutées d'après les dessins de Jules Romain; huit pièces, dont les sujets étaient l'Histoire de Josué, les Amours de Psyché, en cent six aunes; les Actes des Apôtres, en dix pièces, d'après les dessins de Raphaël, et formant cinquante-trois aunes. Ensuite se trouvaient une grande quantité de tapisseries que Louis XIV avait fait fabriquer à la manufacture des Gobelins, d'après les dessins de Le Brun, Coypel père et fils, Jouvenet, Oudry et de Troys.

Dans la troisième salle, on voyait une quantité considérable d'objets précieux, tels que vases, hanaps, coupes d'agate, de cristal de roche; des présents envoyés au roi par des princes orientaux; des ustensiles du culte, etc.; le tout contenu dans onze armoires. Une d'elles offrait la *chapelle d'or du cardinal de Richelieu*, dont toutes les pièces étaient d'or massif et enrichies de gros diamants. On remarquait, parmi ces précieux objets, deux chandeliers d'église, entièrement en or émaillé, enrichis de deux mille cinq cent seize diamants, et qu'on a estimés valoir deux cent mille livres. On comptait sur les burettes, pareillement d'or émaillé, douze cent soixante-deux diamants.

La croix, de 20 pouces 9 lignes de hauteur, portait un Christ en or massif, dont la couronne et la draperie étaient garnies de diamants.

Les Heures du cardinal de Richelieu faisaient partie de sa chapelle. Ce volume, manuscrit sur vélin, mérite d'être décrit. La couverture, en maroquin, était entourée de lames d'or; sur une de ses faces, on voyait un médaillon, en or émaillé, offrant la figure de ce cardinal, qui, à l'instar des empereurs romains, tenait en main le globe du monde. Quatre anges venaient, des quatre coins, poser des couronnes de fleurs sur sa tête. Ce médaillon, encadré de fleurs, portait cette inscription : *Cadat*.

Sur l'autre face de ce volume, était aussi un médaillon présentant un cœur enflammé, croisé par ces quatre lettres D. H. A. R. liées en chiffres avec cette inscription dans la guirlande :

Solus, sed non unus.

Laissons aux curieux le soin d'expliquer ces inscriptions mystérieuses, de trouver le mot de ces énigmes.

Une autre armoire contenait une partie des présents qu'en 1740 fit à Louis XV Saïd Mehemet, ambassadeur de la Porte. Ces présents consistaient en un caparaçon de drap écarlate, brodé d'or, argent et soie, et enrichi de perles; en une selle de velours cramoisi, brodée en or et en argent, chargée d'émeraudes, de diamants et de rubis; en deux sangles d'un tissu d'or, ornées de perles; et en un poitrail accompagné d'une pomme d'or, avec des ornements d'or émaillé de diverses couleurs, et enrichis de diamants dont trois avaient été arrachés (635).

Le reste de ces présents se composait d'étriers, de pistolets, de fusils et

de leurs fourreaux ; d'une têtière garnie d'or émaillé, dont on avait enlevé deux diamants ; d'une giberne d'or émaillé, garnie de pierres précieuses, dont on avait soustrait deux rubis ; d'une poire à poudre, d'une masse d'armes de cristal de roche, ornée d'émeraudes, de rubis, dont on en avait arraché d'eux ; d'un carquois de velours vert, enrichi d'or, de perles, de diamants, de rubis, d'émeraudes, dont on avait enlevé deux perles ; un carquois plus petit, avec une chaîne d'or où manquait une émeraude ; six sabres, un riche poignard enrichi de pierres précieuses, auquel manquaient trois diamants ; un autre poignard, à lame quadrangulaire ; plusieurs poignards, des couteaux, et surtout de riches pantoufles.

Dans une autre armoire, étaient les présents du dey de Tunis. Moins précieux que les précédents, ils se composaient des harnais d'un cheval et des vêtements d'un Levantin. On y remarquait huit pièces de gaze d'or et cinq paires de pantoufles.

L'armoire destinée aux présents offerts à Louis XVI par Tipoo-Saïb contenait une ceinture très-riche, ornée d'or, de rubis, d'émeraudes et de diamants; un sabre qu'on avait dépouillé de sept fleurons principaux, de trois émeraudes et de trois rubis ; un autre sabre dont on avait soustrait sept rubis ; un étui turc et sa garniture, un bouclier rond en cuivre doré ; un sac plein de galons d'or, trois aunes de gaze d'or, onze pièces de soie brochée d'or et sept paires de pantoufles.

En 1790, le même prince indien fit présent à Louis XVI d'une aigrette composée de cent huit émeraudes, soixante-quatorze rubis et quarante-sept diamants ; d'un collier, à quatre rangs, composé de cent quatre perles et de vingt-quatre diamants.

L'objet le plus estimé de cette salle était la *nef d'or*, ouvrage de l'orfèvre Balin, et qu'on servait à la table du roi dans les grandes solennités. Cette nef, portée par quatre sirènes, était ornée de plusieurs diamants, et pesait cent six marcs. En 1791, elle fut estimée à trois cent mille livres.

Dans les diverses pièces du Garde-Meuble, ainsi que dans l'escalier et la galerie, se trouvaient un grand nombre de figures en bronze, en marbre, la plupart modernes et quelques-unes antiques.

Il s'y trouvait aussi quatre-vingt-huit tableaux, dont sept à huit avaient quelque mérite.

A tant de riches et stériles superfluités, qui honorent plus ceux qui les

ont exécutées que ceux qui les ont possédées, nous devons joindre *les diamants de la couronne*, renfermés dans une commode d'une des salles du Garde-Meuble. L'Assemblée nationale-législative, par son décret du 26 mai 1791, ordonna qu'il serait fait un rapport sur ces diamants et sur tous les objets contenus dans cet édifice, et nomma une commission qui en fut chargée.

Voici un extrait du rapport fait, le 28 septembre suivant, par M. Delattre, député, un des membres de cette commission.

Suivant un inventaire fait en 1774, le nombre des diamants s'élevait alors à 7,482, sans y comprendre un certain nombre que le roi fit vendre, depuis 1784, pour la somme de 75,050 livres; sans y comprendre un article de cet inventaire, qui fut retiré par autorisation du roi le 13 mars 1785. Cet article, composé d'un nombre indéterminé de diamants et de rubis, fut employé à une parure pour la reine. (*Rapport de M. Delattre, fait le 28 septembre 1791 à l'Assemblée nationale*, pag. 289.)

Depuis l'an 1784, le roi, à diverses reprises, fit vendre 1,471 diamants; il en acheta, dans la même année, 2,536 pour compléter la garniture de ses boutons et de son épée; mais les diamants achetés ne valaient pas les diamants vendus.

En outre, cette collection se composait de 230 rubis, de 71 topazes, de 150 émeraudes, de 134 saphirs, de 3 améthystes orientales et autres pierres de moindre valeur. L'Assemblée nationale, par son décret du 26 mai 1791, céda à la famille régnante le vaste mobilier de la couronne, objet de 16 à 20 millions.

Dans la nuit du 16 au 17 septembre 1792, il s'effectua un vol considérable dans le Garde-Meuble : presque tous les diamants, au nombre desquels étaient le *Sanci* et le *Régent* (636), furent enlevés par une troupe nombreuse de voleurs. La garde de ce poste était placée dans l'intérieur; les voleurs s'introduisirent par dehors; ils montèrent sans obstacle, mais ils ne descendirent pas de même.

Voici ce que rapportent les journaux du temps : « Une patrouille aperçut « un homme qui descendait de la lanterne du Garde-Meuble; elle s'en « saisit : ses poches étaient pleines de bijoux, de diamants, d'or et d'argent. « Le présent de la ville, ce superbe vase d'or, était jeté sur la colonnade; « un autre voleur, voulant s'évader, se jeta au bas de cette colonnade, et se

« blessa à la tête. Il était chargé de brillants et muni d'un mouchoir plein « d'or et d'argent, de diamants, de saphirs, d'émeraudes et de topazes. Le « vol est considérable ; le *Sanci* et le *Régent* (les plus précieux diamants de « la couronne) sont enlevés. » (637)

On arrêta quelques jours après vingt et un de ces voleurs ; on les trouva armés de longs poignards. Dans la suite, on parvint à recouvrer la plupart des objets volés.

Sous Napoléon, le bâtiment du Garde-Meuble fut destiné au ministère de la marine et des colonies. Alors on éleva sur le comble du bâtiment un télégraphe qui correspond à la ville de Brest.

L'édifice qui fait le pendant de celui dont je viens de parler a été construit dans l'unique but d'en faire un objet de décoration pour la place ; il lui est entièrement conforme.

Eaux et Fontaines de Paris. Sous ce règne, l'administration des fontaines présenta les vices et les abus que nous avons signalés pendant les règnes précédents. On faisait des concessions d'eau sans mesure ; on continuait sans doute encore l'usage, commencé en 1634, d'accorder au prévôt des marchands et aux échevins sortant de charge quatre lignes d'eau ; ce qui frappait de stérilité toutes les fontaines publiques. On en construisit plusieurs sous ce règne, même avec luxe : elles ressemblaient à des cadavres qui n'avaient que les formes de l'existence. Les Parisiens demandaient de l'eau, et on leur offrait des pierres arides artistement disposées. Voici la notice de ces fontaines d'après l'ordre chronologique de leur établissement.

Fontaine de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés, située au midi et près de l'église de cette ci-devant abbaye, et au coin de la rue de Childebert. Les religieux de ce monastère demandèrent au bureau de la ville la concession d'un pouce d'eau, dont 44 lignes seraient réservées pour leur usage, et 100 lignes livrées au public ; ils s'engageaient à faire, à leurs dépens, construire une fontaine sur un terrain qui leur appartenait. La proposition étant acceptée, la fontaine fut construite en 1716. Elle existe encore, et l'eau qu'elle fournit maintenant provient de la pompe à feu du Gros-Caillou.

Fontaine des Blancs-Manteaux. Les religieux du couvent de ce nom consentirent à céder un emplacement, et à construire, à leurs frais, une fontaine, moyennant la somme de 13,000 livres qui leur fut comptée par les

trésoriers de la ville. Elle fut construite en 1719 : elle est alimentée par des eaux provenant de la pompe à feu de Chaillot.

Un arrêt du conseil, du 1er juin 1719, ordonna qu'il serait construit cinq fontaines dans le faubourg Saint-Antoine, faubourg entièrement dépourvu de cette ressource. Elles devaient être placées : la première, au coin de la rue des Tournelles, carrefour de la Bastille ; la seconde, rue du Faubourg-Saint-Antoine, au coin de la rue de Charonne ; la troisième, devant l'Abbaye, entre la boucherie et le petit marché ; la quatrième, au carrefour des rues de Charonne et de Basfroi, et la cinquième, rue de Charenton, près les Anglaises et la basse-cour de l'hôtel des Mousquetaires.

Ce projet fut exécuté en partie et avec beaucoup de lenteur. En 1724, il n'existait encore que trois de ces cinq fontaines, dont voici les noms :

La fontaine du Basfroi, située au coin de la rue de ce nom et de celle de Charonne : elle fournit aujourd'hui de l'eau de la pompe à feu de Chaillot.

La fontaine Trogneux, rue de Charonne, entre les nos 65 et 67 : elle est aujourd'hui alimentée par les eaux de la pompe de Chaillot.

La fontaine de la Petite Halle, en face de l'hôpital, ci-devant monastère de Saint-Antoine : elle donne de l'eau de la pompe à feu de Chaillot.

Des deux autres fontaines projetées, on n'a construit que celle du marché Le Noir, qui n'a été exécutée qu'en 1779.

On construisait des fontaines sans se mettre en peine de les alimenter. Au lieu d'eau, on offrait de l'architecture; les plus anciennes, pour la plupart, étaient taries; les machines établies sur la Seine se détérioraient; la détresse se faisait sentir. On eut recours au remède violent qu'on avait déjà employé : on attaqua les concessions qu'on avait faites.

Ce fut alors que plusieurs compagnies présentèrent de nouveaux projets de machines hydrauliques. En 1737, Bellidor fut chargé de perfectionner celles du pont Notre-Dame : elles reçurent une amélioration sensible par les soins de cet habile ingénieur; mais les effets n'en furent pas durables.

La disette d'eau se fit de nouveau sentir : elle était d'autant plus urgente que les eaux de l'aqueduc de Belleville venaient d'être retirées de plusieurs fontaines, pour être exclusivement employées au lavage du grand égout qui ne consistait encore qu'en un simple fossé. Malgré cette stérilité, on voulut se montrer fécond; on était pauvre, on voulut paraître magnifique, et l'on fit bâtir à grands frais la fontaine de Grenelle.

La *fontaine de Grenelle* fut construite dans ce temps de pénurie : elle est située rue de Grenelle-Saint-Germain, entre les n°ˢ 57 et 59, et adossée à des maisons de cette rue.

Sa façade s'élève sur un plan demi-circulaire ; elle a 15 toises d'étendue et 6 toises de hauteur. Elle se compose d'un soubassement à refend, qui, au centre, forme un avant-corps, sur lequel est une figure en marbre, assise et couverte d'une large draperie : c'est la représentation de la ville de Paris.

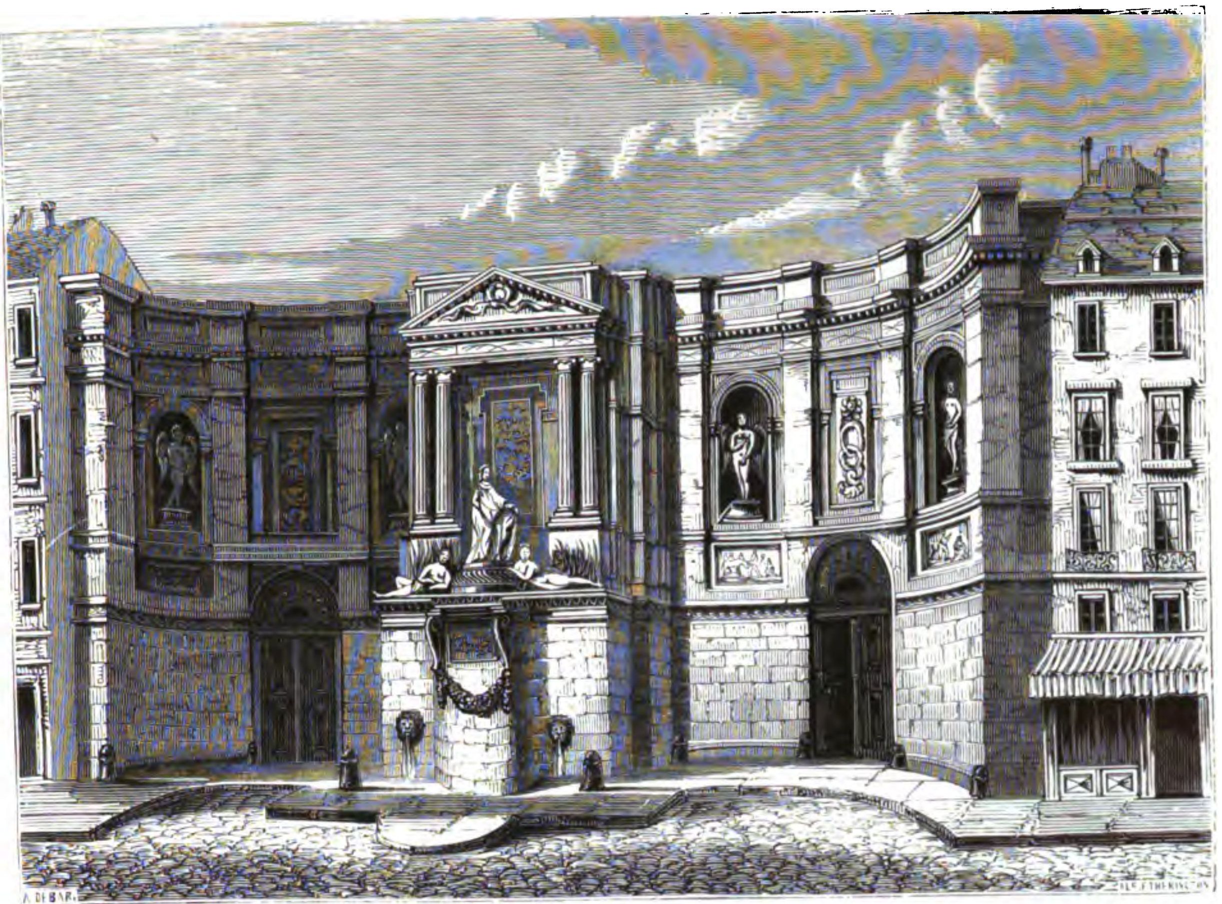
A ses deux côtés sont, à demi couchées, des figures de rivières : l'une représente la Seine, et l'autre la Marne. Derrière ce groupe, l'avant-corps est décoré de quatre colonnes ioniques couronnées par un fronton ; au centre de ces colonnes est une table de marbre chargée d'une inscription.

Aux deux côtés de cet avant-corps se présente une ordonnance de pilastres ioniques, et quatre niches où sont placées les statues allégoriques des Saisons, au-dessous desquelles on voit des bas-reliefs sur des tables renfoncées.

De l'harmonie, de la grâce, et le mauvais goût du temps se font remarquer dans cette composition dont Edme Bouchardon a fourni les dessins et sculpté les figures et bas-reliefs. Deux portes, figurées sur cette fontaine, interrompent les lignes du soubassement ; et des formes de croisées lui ôtent le caractère d'un monument public et lui donnent celui d'une maison particulière. On ne dessinait guère mieux sous le règne de Louis XV ; on exécutait plus mal encore.

Cette fontaine fut achevée en 1739. Pendant de longues années, elle a mérité la qualification de *trompeuse ;* elle promettait de l'eau qu'elle ne donnait pas : ce n'est que depuis l'établissement des pompes à feu qu'elle s'est animée et a cessé d'être stérile : elle fournit aujourd'hui les eaux de la pompe du Gros-Caillou.

Fontaine du Regard-Saint-Jean ou *du Regard-des-Enfants-Trouvés*, située au coin de la rue Neuve-de-Notre-Dame, sur le parvis et en face de l'église de ce nom. Lorsqu'en 1748 on eut construit l'édifice des Enfants-Trouvés, on établit, sur la face opposée à l'église Notre-Dame, une double fontaine dont les deux parties sont séparées par une porte du bâtiment où elles sont adossées. Chacune d'elles offre une niche où est placé un vase ; chaque vase est orné d'un bas-relief qui mérite, malgré ses petites proc portions, de fixer l'attention des curieux : ces bas-reliefs, composés ave- goût, représentent des personnes charitables abreuvant des malades.



Imp Bonaventure et Ducessois.

FONTAINE DE LA RUE DE GRENELLE.

Une seule de ces fontaines jette de l'eau qui provient de la pompe Notre-Dame.

Fontaine du Diable ou *de l'Échelle*, située à l'angle formé par la rencontre des petites rues de Saint-Louis et de l'Échelle. On ignore l'origine de ce premier nom; le second vient d'un instrument de supplice appelé *échelle*, qui était à demeure dans ce lieu. Cette fontaine fut construite en 1759; elle est décorée d'un obélisque, d'une proue de vaisseau, de quelques figures allégoriques, et d'autres ornements dans le mauvais goût du temps de Louis XV. Je ne crois pas qu'il existe à Paris une personne qui ait vu l'eau jaillir de cette fontaine avant l'établissement de la pompe à feu de Chaillot, qui l'alimente aujourd'hui.

Fontaines du marché Saint-Martin, situées dans le marché de ce nom. Les religieux de Saint-Martin obtinrent, en 1768, du bureau de la ville, la concession d'un demi-pouce d'eau de rivière et d'un demi-pouce d'eau de Belleville pour deux fontaines qu'ils se proposaient d'établir dans ce marché. On ignore si l'eau a vivifié ces fontaines; mais l'on sait qu'un nouveau marché, établi en 1816 dans le voisinage de l'ancien, a une fontaine alimentée par la pompe de Chaillot: j'en parlerai en son lieu.

Pendant que les concessions se multipliaient, les sources qui devaient donner la vie aux fontaines publiques étaient détournées pour les fontaines particulières. Dans cet état de disette, un homme de génie proposa un vaste projet qui aurait eu son exécution sans les contrariétés des intérêts particuliers et sans l'indifférence du gouvernement.

Le sieur Deparcieux, en 1762, proposa de conduire à Paris les eaux de la petite rivière d'Yvette qui prend sa source entre Versailles et Rambouillet, et se jette, un peu au-dessus de Juvisy, dans la rivière de l'Orge; et de construire un aqueduc qui aurait environ 17 ou 18 mille toises de développement. Cette rivière devait fournir à Paris 1,200 pouces d'eau.

Ce projet, vivement attaqué et défendu, fut abandonné, parce que l'administration de la ville ne se trouva pas assez en fonds pour l'exécuter. Il fut reproduit en 1769. Les sieurs Peronnet et de Chezy en firent un rapport, qui fut lu, le 15 novembre 1775, à l'Académie des sciences. On était d'accord sur ces avantages; la difficulté consistait dans l'exécution : on y renonça, en 1775, par le même motif qui l'avait fait abandonner en 1762

On verra dans la suite comment, sous le règne de Louis XVI, on parvint à fournir de l'eau aux fontaines, sans recourir à celles de la rivière d'Yvette.

EXPOSITION PUBLIQUE DES TABLEAUX dans le grand salon du Louvre. Les arts d'imitation tombaient dans la barbarie; les membres de l'Académie de peinture et de sculpture le sentirent; et, pour les arrêter dans leur chute, ils imaginèrent d'exciter l'émulation parmi les artistes, en faisant exposer leurs ouvrages, et en les soumettant au jugement du public. Déjà on était autorisé par l'exemple de quelques expositions faites sous Louis XIV (638).

La première des expositions qui eurent lieu dans le salon du Louvre, par ordre du roi et du sieur Orry, contrôleur général et directeur général des bâtiments, ne fut pas de longue durée : elle commença le 18 août 1737, et finit le 1er septembre suivant. On voit dans le livret qui parut en cette année, sous le titre d'*Explication des peintures et sculptures*, que les ouvrages furent peu nombreux ; on n'y compte que deux cent vingt articles. Les seuls membres de l'Académie avaient droit d'y exposer. D'abord, l'exposition fut annuelle; mais, étant peu considérable, on arrêta, en 1745, qu'elle n'aurait lieu que tous les deux ans. Cet ordre de choses s'est maintenu jusqu'au temps de la révolution.

Les premières expositions furent pauvres de talents. On n'y voyait qu'un petit nombre d'ouvrages et de noms dignes de passer honorablement à la postérité. Les arts ont besoin d'encouragement; et, sous le règne de Louis XV, ce n'était point au mérite, mais à l'intrigue, qu'on accordait des récompenses. La corruption des mœurs amena celle du goût.

Entraînés dans une fausse route, les artistes présomptueux dédaignèrent d'imiter la nature, d'imiter les beaux modèles de l'antiquité, pour s'attacher à un genre factice, bizarre, maniéré et misérable; et la mode asservit le pinceau du peintre comme le ciseau du statuaire.

Les héros de la fable ou de l'histoire étaient représentés, non comme ils devaient l'être, d'après leur caractère, mais comme les acteurs les représentaient sur le théâtre.

Dans les sujets frivoles, fort nombreux alors, le mauvais goût était encore plus remarquable. Les artistes couraient après les grâces, et n'en saisissaient que l'ombre déformée : elles s'éloignaient d'eux, parce qu'ils s'éloignaient de la nature (639).

L'architecture se ressentit beaucoup de cette dégradation générale : elle commençait à dégénérer sur la fin du règne de Louis XIV ; secondée dans sa chute par l'architecte Openord et quelques autres, elle perdit ses formes nobles et simples pour se charger d'ornements sans motifs, de formes bizarres, contournées, et de ce qu'on nommait alors des *rocailles*.

Tel était l'état des beaux-arts sous le règne de Louis XV, lorsqu'on établit l'exposition des ouvrages de peinture et de sculpture à Paris. Cet établissement, en stimulant les talents, aurait pu opérer une régénération désirée, si les ouvrages offerts aux regards des artistes et du public eussent eux-mêmes été des modèles de goût et de pureté. Cette condition n'existait pas : le mauvais goût domina encore. Il fallut attendre que des artistes favorisés par la nature, inspirés par les chefs-d'œuvre d'Italie, vinssent produire dans les arts une révolution nécessaire. Vien et son élève David contribuèrent puissamment à régénérer la peinture, Julien l'art du statuaire, et Soufflot l'architecture.

Cet heureux changement ne se fit sentir que sous le règne de Louis XVI. De bons modèles offerts à l'imitation des élèves produisirent alors d'excellents ouvrages. La vieille et barbare école s'en irrita, et lança contre les novateurs quelques traits impuissants et dédaignés. Le génie des arts fit des progrès rapides dans la nouvelle route qu'il venait de s'ouvrir.

Le salon du Louvre était, dans l'origine de l'exposition des tableaux, éclairé par des fenêtres qui occupaient une place considérable, et donnaient aux tableaux une lumière qui nuisait à leur effet. Dans la suite, ces fenêtres furent murées, et le jour descendit dans ce salon par le comble auquel des vitraux furent adaptés.

La révolution fut, plus qu'on ne pense, favorable aux arts : un décret du 21 août 1791 autorise tous les artistes français et étrangers à participer aux expositions. L'étendue du salon devint alors insuffisante, et les productions des artistes envahirent toutes les pièces aboutissant à ce salon : les salles qui le précèdent, la galerie d'Apollon tout entière, et une partie de la grande galerie du Louvre.

En 1796, l'abondance des objets exposés obligea le gouvernement à rétablir l'exposition annuelle.

Cette exposition, dans les premières années de son établissement, ne durait que douze jours; ensuite sa durée fut portée à quinze jours, puis à un

mois. En 1763, l'exposition dura cinq semaines; sa durée s'est depuis prolongée jusqu'à deux mois (640).

Ces différences progressives montrent la nécessité, l'excellence de l'institution, et les désavantages résultant du privilége qu'avaient les académiciens d'y placer leurs seuls ouvrages.

L'*Académie de Saint-Luc* imita cet exemple utile : elle eut ses expositions, en 1762, à l'hôtel d'Aligre; et le 23 août 1774, à l'hôtel Jabach, rue Neuve-Saint-Merri, elle fit, sous les auspices de M. de Paulmy, son protecteur, l'exposition des productions de ses membres, amateurs, officiers et agréés.

Origine et Loges des Francs-Maçons et autres sociétés secrètes.

C'est piquer la curiosité et ne point la satisfaire que de parler d'une institution extraordinaire sans en dévoiler l'origine. Celle de la *franche-maçonnerie* est inconnue aux maçons les plus instruits. Ils ne l'ont considérée que dans l'isolement, et ne se sont pas aperçus qu'elle se rattache à d'antiques institutions qui lui ressemblent, sinon par le fond des choses, au moins par les formes. Cette ressemblance de formes en indique la source.

Dans presque tous les cultes de l'antiquité, il s'était formé des associations secrètes dont les rites et pratiques étaient nommés *mystères*. On croit que les prêtres de l'Égypte en donnèrent le premier exemple. Utiles au sacerdoce dont ils accroissaient la fortune et la domination, les mystères exerçaient aussi un empire puissant sur l'esprit des hommes. Par l'initiation, ils se croyaient régénérés, spécialement favorisés par les dieux, et devenus meilleurs, ils acquéraient parmi leurs semblables une distinction honorable, et se trouvaient affranchis de la crainte des châtiments futurs. Tels étaient les liens qui enchaînaient les trompeurs aux trompés et les prêtres à leurs crédules prosélytes.

Pour parvenir à l'initiation, il fallait se soumettre à des épreuves, à des jeûnes, à des abstinences; puis ont était purifié par une sorte de baptême qu'administrait un prêtre, qualifié en conséquence d'*hydronos*. On recevait des instructions; on prêtait des serments; et, après avoir passé par les ténèbres, on voyait la lumière. Pour arriver au dernier degré de l'initiation, il fallait passer par divers grades; on avait des signes, des fables et des mots de reconnaissance, qu'on nommait *symboles, collations*. (Voyez *le roman d*s

Sethos, par l'abbé Terrasson. — *Recherches sur les Initiations anciennes et modernes*, par l'abbé R....—*Histoire critique des Mystères de l'antiquité*, etc.)

Ces documents suffisent à ceux qui sont initiés dans la franche-maçonnerie, pour reconnaître des conformités frappantes entre les initiations des anciens et celles des modernes, et pour y apercevoir leur origine.

Par quelles voies ces rites, changeant d'objet, de lieux et de noms, ont-ils été transmis de la plus haute antiquité jusqu'à nos jours? L'habitude, fortifiée par la barbarie des temps, fortifiée par la persécution, la plus puissante conservatrice des usages, fit continuer les mystères, et permit à diverses sectes, à diverses associations de les imiter, d'en observer religieusement les pratiques.

Le christianisme, né au milieu du polythéisme et des mystères de diverses divinités, eut aussi les siens : il eut ses initiations, ses épreuves, ses signes, un secret, des serments, un baptême, etc.

Le secret était rigoureusement recommandé aux initiés du paganisme; ceux qui révélaient les mystères étaient considérés comme des infâmes et des hommes dangereux. Les chrétiens étaient obligés d'observer un pareil secret, surtout pour les mystères de la Trinité et de l'Eucharistie.

Avant la célébration des mystères du paganisme, un héraut faisait sortir les profanes en criant : *Loin d'ici les profanes! les mystères vont commencer!*

. . . . Procul hinc! procul este, profani!

Les chrétiens, avant la célébration de leurs mystères, employaient, dans le même cas, la même formule. Saint Chrysostome dit : « Quand nous célé« brons les mystères, nous renvoyons ceux qui ne sont point initiés, et nous « fermons les portes. » (*Sancti Chrysostomi Homelia 22, in Math.*) Un diacre criait : *Loin d'ici les profanes! fermez les portes, les mystères vont commencer!* ou bien : *Les choses saintes sont pour les saints! hors d'ici les chiens!* (*Sancta sanctis! foris canes!*) (*Mœurs des Chrétiens*, par l'abbé Fleury, section 15.)

Dans l'initiation des mystères du paganisme, on observait des grades tels étaient ceux des *mystes* et des *époptes*. Chez les chrétiens de la primitive Église se trouvaient aussi les grades d'*auditeurs*, de *compétents* et de *fidèles*

Le sieur de Vallemont, docteur en Sorbonne et auteur d'un ouvrage sur les mystères des chrétiens de la primitive Église, cite plusieurs témoignages

qui établissent les traits de conformité qui se trouvaient entre les mystères des deux religions opposées, et nous apprend que le secret de ceux du christianisme se maintint jusqu'à la fin du septième siècle ou au commencement du huitième, et qu'il ne cessa que parce qu'il devint le secret de tout le monde. (*Le Secret des Mystères*, préface, pag. xiij, et les chap. 4, 5, 6, 7, etc.)

Ainsi, la pratique et les rites des mystères de l'antiquité furent, par les chrétiens, maintenus jusqu'au huitième siècle.

Les païens, dont le culte, quoique secret, existait encore à cette époque, conservaient les formes et les dogmes de leurs mystères. Ces formes, avec ou sans les dogmes du paganisme, ont donc pu facilement être transmises aux hommes du huitième siècle.

Si l'on considère qu'à cette époque, sous les successeurs de Charlemagne, commencèrent d'épouvantables désordres et l'extrême barbarie; que l'absence des règles, les incursions des Normands, les guerres des princes et l'ignorance des prêtres, dont la plupart savaient à peine lire, laissèrent à l'idolâtrie, qui subsistait encore, la liberté de se propager, de se fortifier, et d'opérer le mélange monstrueux des pratiques les plus hideuses de la magie avec les cérémonies du christianisme, on ne sera pas étonné de voir se continuer des mystères dont les religions païenne et chrétienne conservaient les formes.

Lorsqu'on se représente l'état de cette période, son anarchie complète, le mépris de tous les droits, le peu de sûreté où se trouvaient les propriétés et les personnes; lorsque l'on a la certitude qu'aucune loi n'était en vigueur, qu'aucun frein ne contenait les hommes puissants, qu'ils s'étaient fait une habitude familière du vol, du brigandage et du meurtre, on ne sera pas non plus étonné que les individus de la même profession, qui n'étaient point retenus dans les liens de l'esclavage, se soient concertés pour se fortifier et se protéger mutuellement contre tant de désordres; qu'ils aient formé des corporations; et que, pour se soustraire à la féroce avidité des seigneurs, ils aient donné à ces corporations le caractère des sociétés mystérieuses dont les religions païenne et chrétienne leur avaient conservé des modèles.

En effet, on trouve à cette époque désastreuse des corporations secrètes de plusieurs espèces : les unes *politiques*, les autres purement *religieuses*, et les troisièmes dans l'intérêt des *professions mécaniques*, mais qui toujours participaient à la religion d'où elles dérivaient.

Les corporations secrètes et *politiques* sont connues. Tels étaient en Allemagne ces fameux tribunaux des *francs-comtes*, des *francs-juges*, nommés aussi *saint tribunal secret*. Cette institution mystérieuse, l'effroi des têtes couronnées, des criminels de tous les rangs, et trop souvent des innocents, laquelle se composait de dénonciateurs, de condamnateurs et d'exécuteurs, et qui offrait toutes les formes des mystères de l'antiquité, paraît devoir son origine aux horribles persécutions qu'à plusieurs reprises exerça, dans ces contrées, l'empereur Charlemagne. Cette origine est appuyée sur le sentiment des écrivains qui ont traité de cette institution politique. (*Histoire du Tribunal secret*, par Jean-Nicolas-Étienne de Bock, chap. I.)

Ces formidables tribunaux ont subsisté jusqu'au milieu du dix-septième siècle.

Une autre société mystérieuse existait encore dans les contrées germaniques ; on en trouve des traces au quinzième siècle; mais son origine devait remonter à des temps bien antérieurs. Voici ce qui atteste son existence :

Un voyageur français, venant de Constantinople, va, en l'année 1433, loger à Saint-Pœlten, chez le seigneur de Valce. Pendant qu'il y séjournait, on annonça l'arrivée d'un gentilhomme de Bavière. A cette nouvelle, un seigneur, nommé Jacques Trousset, se lève, et dit qu'il allait faire pendre ce gentilhomme aux branches d'une aubépine du jardin. Le seigneur de Valce prie Jacques Trousset de ne point offenser ce gentilhomme dans sa maison; mais Trousset répond : *Il ne peut l'échapper, il sera pendu.* De Valce va au-devant du gentilhomme qui s'avançait, et l'oblige à se retirer. « La « raison de cette colère, dit le voyageur français dans sa relation, est que « messire Jacques, ainsi que la plupart des gens qu'il avait avec lui, « étaient de la *secrète compagnie*, et que le gentilhomme, qui en était « aussi, avait mésusé » (*Voyage d'outre-mer pendant les années* 1432, 1433, par Bertrandon de La Brocquière, extrait d'un manuscrit imprimé dans les Mémoires de l'Institut, Sciences morales et politiques, tom. V, pag. 632), c'est-à-dire avait divulgué le secret ou violé le serment de la société mystérieuse.

En Danemark, au douzième siècle, il existait une société appelée *les frères Roschild;* elle avait pour but de purger les mers des pirates qui les infestaient. On ignore si cette société avait des initiations et des mystères.

A Langres, était, au commencement du quatorzième siècle, la *société de*

la Bonne Volonté (*Glossaire de Carpentier*, au mot *Societas*, n° 3) ; à Poitiers, au seizième siècle, celle des *Siffleurs*, etc. Plusieurs autres villes avaient des sociétés mystérieuses où l'on prêtait des serments souvent sacriléges.

Parlons des sociétés secrètes qui portent un caractère religieux. Il est certain qu'à l'époque du huitième siècle plusieurs cultes de l'antique religion des Grecs et des Romains existaient en Europe. Parcourez les conciles de cette époque, les capitulaires des rois de la seconde race, les recueils de décrets relatifs à la discipline ecclésiastique par Reginon, par Burchard, et vous verrez des preuves incontestables de la continuation du culte des païens et de son existence à cette époque ; culte qui, pour n'être ni public ni autorisé, n'en était pas moins en vigueur.

On adorait des pierres, des arbres, des idoles ; on faisait brûler des chandelles devant ces objets sacrés. (*Regino*, lib. II, édit. Baluze, pag. 342, 343. — *Burchard*, lib. X, cap. 1, 2, 3, 10).

On adorait Diane ou une divinité mâle appelée *Dianus* ; on adorait les faunes sous le nom de divinités analogues, appelées *Dusii*. (*Glossaire de Ducange*, aux mots *Dusii* et *Dusiolus*).

On adorait des divinités nommées *Herodiade*, *Dame Habonde*, *Hera*, *Holda* (*Voyez* ces mots aux *Glossaires de Ducange* et *de Carpentier*).

On invoquait les nymphes ou les fées (*Glossaire de Ducange*, aux mots *Fadus*, *Fada*). Au douzième siècle, dans l'Esclavonie, on rendait un culte public au dieu Priape qu'on nommait *Pripe Gala*. (*Amplissima collectio veterum scriptorum*, tom. I, p. 625, 626.)

Le culte de Jupiter, sur le *Mont-Jou*, a subsisté jusqu'à la fin du dixième siècle ; et Bernard de Menthon, archidiacre d'Aost, qui fonda, en 980, l'hospice dit aujourd'hui du *Mont-Saint-Bernard*, renversa le premier l'idole de Jupiter, adorée sur la cime de cette montagne, et parvint à en chasser le *Démon*, ou plutôt les prêtres de ce dieu, qui, par leurs brigandages, rendaient le passage dangereux aux voyageurs. (*Du Mont-Jou*, par M. Mangourit, édition de l'an IX, p. 39 et 40 ; et *Gallia christiana*, tom. XII, pag. 730.)

Si les cultes de ces divinités, que les chrétiens ont toujours qualifiées de *démons* ou *de diables*, se sont maintenus si longtemps au milieu du christianisme, ils ont dû s'y maintenir avec leurs rites et leurs mystères. En effet, on voit que les autels de ces divinités païennes étaient honorés par des

luminaires, de l'encens, des offrandes, et qu'on y faisait des sacrifices. On voit aussi que leurs adorateurs se réunissaient en assemblées, et que ces assemblées avaient le caractère de réunions mystérieuses.

Une grande multitude de femmes (*innumerâ multitudine mulierum*) se réunissaient pendant la nuit dans des lieux déserts pour honorer les divinités *Diane* ou *Dame Habonde*, y faisaient des repas, des danses, s'y occupaient de diverses affaires, et disaient, pour étonner les personnes crédules et cacher aux chrétiens le lieu de leur réunion, qu'elles étaient transportées dans ce lieu, montées sur des animaux, et qu'en cet équipage elles parcouraient rapidement une partie des régions de la terre. On nommait ce voyage nocturne *course de Diane*. (*Capitularia Baluzii*, tom. II, col. 365.—*Glossaire de Ducange*, aux mots *Diana*, *Dianus*.—*Glossaire de Carpentier*, aux mêmes mots; le *roman de la Rose*, vers 1804; et le *Glossaire de ce roman*, au tom. IV, p. 209, édit. de 1727.)

On rendait encore un culte à la lune, attribut de Diane ou Diane elle-même, comme le témoigne le surnom de *Noctiluna*, donné dans ces assemblées à cette divinité. Les mêmes adorateurs étaient sans doute ceux qui, lors des éclipses de lune, se réunissaient pour crier : *Vince, luna!* (Triomphe, lune!); usage très-ancien, qu'on retrouve chez presque tous les peuples de l'Orient, et dont Maxime de Tyr fait un reproche aux chrétiens de son temps. (*Glossaire de Ducange*, au mot *Vince, luna*).

Ducange dit que ces réunions très-nombreuses, et auxquelles, suivant l'auteur du roman de *la Rose*, assistait un tiers de la population, rappelaient les réunions vulgairement nommées *sabbats* (641).

Les associations qui portaient ce dernier nom étaient, à ce qu'il paraît, plus fameuses et plus générales que celles qui avaient pour objet le culte de Diane. Si l'on écarte des nombreux récits des démonographes tout ce qu'ils contiennent de merveilleux, si l'on s'attache aux principaux traits sur lesquels ils s'accordent, il résultera que ces assemblées nocturnes, appelées *sabbats*, ne présentaient que la célébration des mystères de Pan, dieu des campagnes.

Ces assemblées étaient mystérieuses, puisque les démonographes nous apprennent qu'elles se tenaient pendant la nuit dans des lieux éloignés des habitations, dans l'épaisseur des forêts. Les agrégés portaient des signes de reconnaissance, et s'engageaient par serment à garder le secret.

Ces réunions étaient consacrées aux mystères du dieu Pan, puisque le prêtre qui les présidait portait les traits qui caractérisent ce dieu : comme Pan, il était vêtu d'une peau de bouc; comme ce dieu, son front était orné de cornes, et son menton garni de la barbe de cet animal; c'est-à-dire qu'un masque cornu et barbu donnait à ce prêtre les principaux traits de cette divinité agreste, masques ou plutôt têtières fort en usage dans les mystères antiques.

Les monuments de l'antiquité nous présentent Pan sous les formes du bouc; et l'on sait que les prêtres de plusieurs divinités, notamment de celles qui, comme ce dieu, étaient d'origine égyptienne, se présentaient en célébrant le culte sous les formes qu'on attribuait à la divinité dont ils étaient ministres. La table isiaque et plusieurs autres monuments égyptiens en offrent des preuves nombreuses.

Les peintres et les sculpteurs ont emprunté les traits de ce dieu ou du prêtre qui le représentait pour figurer le diable.

Voilà bien des restes du culte idolâtre et des associations mystérieuses du paganisme. Passons à la troisième espèce de ces associations.

Ceux qui exerçaient diverses professions mécaniques se réunirent, comme je le pense, en sociétés pour se soustraire aux ravages de la féodalité, et adoptèrent des mystères qui n'étaient pas étrangers à la religion.

L'origine de ces associations mécaniques, quoique les pratiques mystérieuses n'en aient été entièrement découvertes que dans des temps voisins du nôtre, n'en est pas moins très-ancienne, parce que plus un usage est répandu, plus la source en est éloignée. Or, l'usage des mystères dans les professions mécaniques a existé et existe encore dans une grande partie de l'Europe. On sait que dans toute l'Allemagne les apprentis, les compagnons de divers métiers ont pour se reconnaître réciproquement des signes, des attouchements, des mots consacrés, qui sont propres à leur grade et à leur métier. Un compagnon arrivant dans une ville n'est point admis à y travailler, à y recevoir l'hospitalité, avant que le syndic du corps ait obtenu de lui les mots secrets, les signes de reconnaissance : cet usage se pratique même en France.

« Depuis un temps immémorial, dit un écrivain moderne, les charpen-
« tiers, les chapeliers, les tailleurs d'habits, les selliers, les maçons construc-
« teurs, et, en général, presque tous ceux qui exercent des métiers de ce

« genre sont dans l'usage de se réunir, sous des formes mystérieuses, pour « recevoir compagnons les garçons qui ont fini leur apprentissage. Les « membres de ces coteries sont connus sous les noms de *compagnons du* « *devoir*. Dans quelques départements de la France, on les appelle encore « les *sans-gêne*, les *bons enfants*, les *gavots*, les *gorêts*, les *droguins*, les « *passés*, les *dévorants*, etc. Ces compagnons ont adopté un mode d'initia- « tion, dont l'objet est de former entre eux un lien universel, au moyen « duquel tous ceux qui sont reçus deviennent membres adoptifs de la « grande famille des ouvriers. Ils sont secourus par leurs camarades, dans « quelques parties du monde qu'ils soient jetés par le sort ; on leur procure « du pain et du travail dans un pays, lorsqu'ils n'en trouvent pas dans un « autre. » (*Histoire de la Fondation du Grand-Orient de France*, pag. 328.)

On trouve ici les caractères des mystères antiques, et, de plus, le motif que j'ai assigné à ces associations, celui de se protéger réciproquement.

A Paris, les compagnons de divers métiers observaient des règles semblables, et y joignaient des pratiques mystérieuses que le hasard ou quelques indiscrétions ont fait découvrir. Le 21 septembre 1645, les compagnons cordonniers, appelés *compagnons du devoir*, furent dénoncés à la Faculté de Théologie, à cause des pratiques de l'initiation d'un apprenti au grade de compagnon. Voici le détail de ces pratiques : Ces compagnons s'assemblaient dans une maison où ils occupaient deux chambres contiguës. L'aspirant recevait d'abord le baptême avec les cérémonies en usage dans les mystères d'Eleusis ou dans les églises des chrétiens. On lui donnait un parrain et une marraine ; on lui faisait prêter serment, sur sa foi, sur sa part en Paradis, sur le saint chrême, de ne jamais révéler ce qu'il voyait faire, ni ce qu'il entendait dire.

Telle était, en gros, l'initiation des compagnons cordonniers, dont les pratiques découvertes furent condamnées comme impies par la Faculté de Théologie. L'official de Paris, par sentence du 30 mai 1648, et le bailli du Temple, par autre sentence du 11 septembre 1651, condamnèrent ces pratiques, et firent promettre aux maîtres cordonniers de n'en plus souffrir l'usage.

Cette découverte en amena d'autres. On fut informé que les compagnons chapeliers, tailleurs d'habits et selliers, en élevant les apprentis de leurs mé-

tiers au grade de compagnon, observaient des cérémonies semblables et même plus sacriléges encore.

Les chapeliers se réunissaient dans deux chambres commodes et contiguës. Dans l'une, était une table, sur laquelle ils plaçaient une croix et tous les instruments de la Passion; sous la cheminée, ils dressaient des fonts baptismaux. L'aspirant, après s'être choisi parmi les assistants un parrain et une marraine, était introduit dans la chambre du mystère; là, il jurait sur le livre ouvert des Évangiles, « par la part qu'il prétend en Paradis, « qu'il ne révélera pas, même dans la confession, ce qu'il fera ou verra « faire, ni un certain *mot du guet*, duquel ils se servent comme d'un mot « pour reconnaître s'ils sont compagnons. »

Après ce serment, le récipiendaire était assujetti à plusieurs cérémonies qui ne sont pas décrites; mais on sait que le sacrement de baptême lui était administré avec le rite usité par l'Église.

Les compagnons tailleurs, pour le même objet, se réunissaient dans un lieu semblable. Sur une table couverte d'une nappe à l'envers, étaient étalés une salière, un pain, une tasse à trois pieds, à demi pleine, trois pièces de monnaie, trois aiguilles et le livre des Évangiles, sur lequel l'aspirant, après avoir choisi un parrain et une marraine, prononçait un serment semblable à celui des chapeliers. Puis, on lui faisait le récit des aventures des trois premiers compagnons, récit *plein d'impureté*, dit l'écrivain qui me fournit ces détails, et qui avait rapport aux objets mystérieux placés dans la chambre ou posés sur la table. Dans ce récit, ajoute-t-il, le mystère de la très-sainte Trinité est plusieurs fois profané.

Les compagnons selliers observaient, dans l'initiation, des pratiques à peu près semblables. Après le serment prêté par le récipiendaire, ils dressaient un autel; un d'eux y célébrait le sacrifice de la messe, sans y rien omettre; « et, dit notre auteur, ils en contrefont toutes les actions avec « plusieurs cérémonies et paroles hérétiques et impies.

« Les serments abominables, les superstitions impies et les profanations « sacriléges qui s'y font de nos mystères sont si horribles qu'on a été con-« traint, dans l'exposé, de n'en mettre que la moindre partie. »

Un décret de la Faculté de Théologie, du 14 mars 1655, condamna ces pratiques qui offrent des formes pareilles à celles des initiations de l'antiquité, à celles de la franche-maçonnerie. On y parle d'un secret, de ser-

ments, de signes et de mots de reconnaissance; on purifie l'initié; et il arrive à un état meilleur; on lui conte une fable, comme on en débitait dans les initiations antiques, et comme on en débite dans celles des maçons modernes, fable dont la matière offre un événement malheureux, une persécution, un attentat ou une mort. (*Histoire critique des pratiques superstitieuses*, par le P. Lebrun, tom. IV, pag. 54 et suiv.)

Les initiations pratiquées par les compagnons de ces professions mécaniques n'ont, à la vérité, été découvertes qu'au dix-septième siècle; mais leur origine remonte à des temps plus anciens. La partie ostensible de ces initiations, les règles des compagnons du devoir, leurs mots secrets et leurs signes de reconnaissance sont encore en usage dans une grande partie de l'Europe, et notamment dans les pays allemands; et, comme je l'ai dit, la grande extension d'un usage en prouve l'antiquité. La partie secrète de ces initiations doit être aussi ancienne que sa partie ostensible. D'ailleurs, pour confirmer mes présomptions à cet égard, j'offrirai la preuve de l'ancienneté des mystères d'une autre profession mécanique, de celle des *maçons* constructeurs.

L'association mystérieuse des maçons remonte, suivant quelques écrivains de l'Angleterre, jusqu'au troisième siècle; mais ces écrivains, aveuglés par le désir de donner à ces établissements l'illustration de l'antiquité, n'ont pas assez solidement fondé leur généalogie pour qu'on y croie. Voici ce qui paraît moins douteux.

Quelques maçons, au commencement du huitième siècle, quittèrent la Gaule, se réfugièrent dans la Grande-Bretagne, et trouvèrent un protecteur dans la personne de Kenred ou Cenred, roi de Mercie, qui les plaça sous la direction de Bennet, abbé du monastère de Virral.

On ignore le sort ultérieur de cette colonie de maçons; mais, au dixième siècle, on voit sur la scène historique figurer une association de maçons qui construisaient plusieurs édifices en Angleterre. Le prince Edwin, frère du roi Aldestan, fut, dit-on, nommé grand-maître de cette société, et en établit le chef-lieu à York : ce lieu devint célèbre. Là était la *loge-maîtresse* de toutes les loges anglaises. Les membres prenaient le titre de *free-maçons*, ou maçons libres.

Vers l'an 1150, l'association des maçons fit des établissements en Écosse. Le plus connu fut celui du village de Kilwinning. Ces maçons construisirent

la tour de l'abbaye de ce village, et, dans cette contrée, plusieurs autres vastes édifices dont on voit encore les ruines.

Au treizième siècle, florissaient en Allemagne des associations maçonniques. Elles se composaient, comme en Angleterre et en Écosse, de véritables constructeurs d'édifices, et se nommaient pareillement *maçons libres*.

On a la certitude que ces associations obtinrent un état stable, une consistance honorable après l'an 1277, époque où fut commencé le temple magnifique de Strasbourg; temple fameux par ses grandes dimensions, par ses formes à-la-fois légères et solides. La société maçonnique à laquelle on confia la construction d'un si vaste édifice devait exister bien avant l'époque où il fut commencé; mais on ne sait rien de certain sur son existence antérieure. Ervin de Steinbach fut le principal architecte de l'église de Strasbourg. La gloire de sa construction rejaillit sur les membres de la société maçonnique; ils furent invités à élever en Allemagne plusieurs édifices semblables.

Les diverses sociétés de maçons répandues en Allemagne se réunirent entre elles par un règlement daté du 25 avril 1459, et confirmé, en 1498, par l'empereur Maximilien. La société maçonnique de Strasbourg eut le titre et la prééminence de *mère-loge*, et une juridiction sur les autres loges de l'Allemagne. (*Lettre de l'abbé Grandidier sur l'origine des Francs-Maçons*, insérée dans l'*Essai sur la secte des Illuminés*, par de Lucbet, pag. 226; et dans les *Cérémonies religieuses* de Bernard Picard, édition de 1809, tom. X, pag. 394.)

En France, existait-il dans ces temps anciens des associations ou loges de maçons libres? Je l'ignore; mais la conformité de l'architecture des édifices des treizième et quatorzième siècles, la conformité de leur plan, de leur forme, de leurs ornements, portent à croire qu'ils furent construits par des élèves de la même école, d'après les principes d'une société régulatrice. Si nous n'avons que des conjectures à offrir sur les sociétés de constructeurs d'églises, de châteaux et de monastères en France, nous avons la certitude qu'il y existait une société de constructeurs qui s'occupaient de travaux différents et non moins utiles. Telle était celle des *frères pontifes*, uniquement livrés à la construction des ponts.

Depuis le dixième siècle jusqu'au quatorzième, ils bâtirent un grand nombre de ponts en Italie et dans les provinces méridionales de la France.

(*Recherches historiques sur les Congrégations hospitalières des Frères pontifes*, par M. Grégoire, ancien évêque de Blois, 1818. — *Glossaire de Ducange*, au mot *Fratres pontis*.)

Cette société avait des hospices; sans doute elle avait des secrets, et certainement ceux de son art, qu'elle ne transmettait qu'à ceux qu'elle en jugeait dignes; mais l'histoire ne dit point qu'elle eût ses mystères, ses mots et signes de reconnaissances, et ne parle point de ses initiations.

De toutes les associations mystérieuses dont j'ai parlé, celle des francs-maçons a résisté aux atteintes du temps et des gouvernements, s'est maintenue avec considération jusqu'à nos jours, et a survécu aux persécutions. A quelles circonstances doit-elle cet avantage? Pourquoi les mystères des autres professions mécaniques n'ont-ils pas fait la même fortune?

On ne peut attribuer cette différence de succès qu'à la supériorité de l'art du maçon, de l'art architectural, sur les autres professions mécaniques : les productions de cet art sont plus savantes, plus historiques, et laissent des impressions plus durables. Cet art fut le seul qui, dans les temps barbares, acquit une perfection qui nous étonne encore. En servant le luxe, la magnificence des princes et des corporations puissantes, il mérita leur protection, et fut honorablement distingué; tandis que les autres métiers, moins considérés, croupirent, ainsi que leurs mystères, dans leur obscurité primitive.

Il reste une question à résoudre. A quelle époque ces sociétés mystérieuses, uniquement composées de maçons constructeurs, l'ont-elles été par des hommes de tous les états? Ce changement est assez récent. Depuis longtemps, pour être protégés dans leurs réunions, les maçons nommaient pour leur grand-maître des hommes puissants, des princes; et pour surveillants des hommes qui n'avaient de maçons que le titre. Cependant un célèbre architecte d'Angleterre, *Inigo-Jones*, fut, au commencement du dix-septième siècle, élu grand-maître.

Cette époque était celle des troubles civils et de grands désordres. Plusieurs loges maçonniques furent converties en clubs. On commença dès lors à recevoir dans les loges des particuliers qui n'exerçaient point la profession de maçons constructeurs. Les événements politiques changèrent l'usage ancien; ce changement s'effectua avec lenteur; et, suivant un écrivain de la franche-maçonnerie, il ne fut définitivement admis qu'au

commencement du dix-septième siècle. (*Acta latomorum*, t. I, pag. 16.)

D'autres écrivains francs-maçons, pour donner à leur ordre l'illustration de l'antiquité et le prestige de la noblesse, ont désavoué son origine mécanique; mais ils l'ont fait sans preuves; et leur opinion vaniteuse n'a pas même le mérite de la vraisemblance (642).

La franche-maçonnerie était en cet état lorsqu'elle fut introduite en France.

Vers l'an 1725, lord Dervent-Waters, le chevalier Maskelyne et quelques autres Anglais établirent une loge à Paris, dans la rue des Boucheries, chez un traiteur anglais, appelé *Hure*.

Ensuite, fut fondée la loge de Goustand, lapidaire anglais.

Dans l'auberge portant pour enseigne le *Louis d'Argent*, située rue des Boucheries, fut, le 7 mai 1729, constituée, par un frère nommé Le Breton, une loge qui porta le nom de l'auberge et celui de *Saint-Thomas*. Cette loge, quoiqu'elle soit la troisième, est considérée comme la première, parce qu'elle eut une constitution que n'avaient pas les précédentes. Aussi est-elle seule rangée, sous le n° 90, parmi les 129 loges dont, en l'an 1735, les francs-maçons de l'Angleterre firent dresser un tableau. (*Tableau des Loges de la constitution anglaise*, qui se trouve dans le tome IV, pag. 284, 285, des *Cérémonies religieuses*; édition de 1808.)

En 1732, une nouvelle loge s'établit rue de Bussi, dans la maison d'un traiteur, nommé Landelle. Elle porta d'abord le nom de la rue où elle était située, ensuite celui de *loge d'Aumont*, parce que le duc de ce nom s'y était fait recevoir.

Le lord Dervent-Waters était considéré comme grand-maître auprès de ces loges naissantes; mais, de retour en Angleterre, il y fut décapité. Alors le lord d'Harnouester fut, en 1736, élu grand-maître par les loges parisiennes, dont le nombre en cette année n'excédait pas celui de quatre.

Ce lord d'Harnouester, prêt à quitter la France, convoqua une assemblée pour l'élection de son successeur. Le roi, instruit de cette convocation et de son objet, dit que, si le choix tombait sur un Français, il le ferait mettre à la Bastille. Cependant, le 24 juin 1738, les maçons élurent pour grand-maître inamovible le duc d'Antin, qui ne fut point emprisonné.

Un événement, qui se passa pendant sa suprême magistrature, contribua beaucoup à la propagation des loges. Des francs-maçons s'assemblaient chez

un nommé Chapellot, traiteur près de la Râpée : le lieutenant de police Hérault s'y rendit dans des intentions peu favorables. Le duc d'Antin, qui s'y trouvait, reçut très-mal ce chef de la police, qui, piqué, fit fermer la loge, murer ses portes, et prohiba toutes réunions maçonniques.

Des maçons, au mépris de cette défense, s'étant réunis, le 27 décembre 1738, dans une loge située rue des Deux-Écus, pour y célébrer la fête de l'ordre, y furent arrêtés par ordre du sieur Hérault et renfermés dans la prison du For-l'Évêque.

Rien n'est plus favorable aux institutions naissantes que la persécution. En 1736, on ne comptait que quatre loges à Paris ; en 1742, il s'en trouva vingt-deux.

Le 11 décembre 1743, le comte de Clermont, prince du sang, succéda au duc d'Antin dans la fonction de grand-maître; et, dans une réunion solennelle, la loge-mère reçut le titre de *grande loge anglaise*.

La persécution continua à s'exercer contre la franche-maçonnerie. Le 5 juin 1744, la chambre de police du Châtelet rend une sentence qui renouvelle les défenses faites aux maçons de s'assembler en loges, et aux propriétaires des maisons ou cabaretiers de les recevoir, à peine de 3,000 livres d'amende. Ce fut alors que le grand-maître, le prince de Clermont, abandonna les loges, et laissa pour le substituer un nommé Baure, banquier, qui cessa de réunir les membres de la grande loge. Il en résulta de nombreux désordres.

La manie des réunions mystérieuses ne se ralentit pas; mais les maçons, dépourvus de leur société régulatrice, tombèrent dans un état d'anarchie. « Cette période, dit un écrivain moderne, est celle des constitutions illégales, « des faux titres, des chartes antidatées délivrées par de prétendus maîtres « de loges, ou fabriquées par des loges elles-mêmes, dont quelques-unes « s'attribuèrent une origine mensongère qu'elles firent remonter à 1500 « ou 1600. Les gens de la suite du Prétendant ajoutèrent à ces désordres, « en délivrant au premier venu des pouvoirs de tenir loge, en constituant des mères-loges et des chapitres sans nulle autorisation légale. » (*Acta latomorum*, tom. I, pag. 56.)

Ce fut pendant cette anarchie que des hommes entraînés par la corruption du siècle, et voulant couvrir leurs débauches d'un voile spécieux, empruntèrent celui de la maçonnerie. Ainsi se forma dans Paris l'ordre

des *Aphrodites*, sur lequel j'ai peu de notions; l'ordre *Hermaphrodite* ou de *la Félicité* est plus connu. Ce dernier, composé de personnes des deux sexes, de *chevaliers* et de *chevalières*, cachait sous des termes de marine le scandale de leurs discours. On a l'interprétation de ces termes mystiques : elle ne laisse aucun doute sur le motif de cette association plus que galante. Dans l'un des deux ouvrages qu'a fait imprimer cette loge, on apprend que le sieur de *Chambonas* en était le fondateur et le grand-maître (643).

La persécution se renouvelle. Le 8 juin 1745, pendant que des francs-maçons célébraient à l'hôtel de Soissons, rue des Deux-Écus, la cérémonie d'une réception, arrive un commissaire, suivi d'une escouade du guet, qui trouble la fête, disperse l'assemblée, et se saisit des meubles et ustensiles de la loge. Le 18 de ce mois, la chambre de police du Châtelet réitère ses défenses, et condamne le nommé Le Roi, traiteur à 3,000 livres d'amende, pour avoir contrevenu à ses ordonnances.

Cette persécution n'empêcha point le chevalier *Beauchaine*, maître inamovible de la grande loge de France, de fonder, en 1747, l'ordre des *Fendeurs*, où les dames étaient admises, et qu'on nomma en conséquence ordre d'*Adoption* (644). La première réunion eut lieu, le 17 août de cette année, dans un vaste jardin situé dans le quartier de la Nouvelle-France, près Paris. Le fondateur nomma ce jardin *le Chantier du Globe et de la Gloire*. Cette association n'avait, quant au fond, aucun rapport avec celle des francs-maçons. Il en est de même de plusieurs autres coteries ou ordres qui furent établis dans la suite, tels que l'ordre de *la Coignée*, de *la Centaine*, de *la Fidélité* etc. (*Histoire du Grand-Orient de France*, pag 362.)

Cependant les habitants des provinces partageaient le goût de ceux de Paris pour les sociétés mystérieuses. Les Anglais, surtout ceux du parti du Prétendant, et ce prince lui-même, favorisaient la propagation des loges maçonniques. Charles-Édouard Stuart, se trouvant à Arras, le 15 avril 1747, délivra aux maçons de cette ville « une bulle d'institution de chapitre primordial, sous le titre distinctif d'*Écosse Jacobite*, dont il conféra « le gouvernement aux avocats *L'Agneau*, *Robespierre* et autres. » (*Histoire de la Fondation du Grand-Orient de France*, p. 184. — *Acta latomorum*, tom. I, pag. 61.)

Plusieurs villes de France, notamment Marseille, Lyon, Toulouse, Bor-

deaux, etc., avaient des loges maçonniques indépendantes de la grande loge de Paris.

Dans le quartier nommé la *Nouvelle-France* (faubourg Poissonnière), en 1754, le chevalier de *Bonneville* fonda un *chapitre des hauts grades*, et l'installa le 23 novembre de cette année; il y avait fait élever un beau bâtiment où il réunit une société d'hommes puissants de la cour et de la ville, qui, déjà fatigués des dissensions qui déshonoraient les autres loges de Paris, entreprirent de s'en séparer pour former cette réunion particulière, à laquelle ils donnèrent le titre de *Chapitre de Clermont*. On y fit revivre le système des *Templiers*.

Peu de temps après, en 1756, la *grande loge anglaise de France* se déclara *grande loge du Royaume*, s'affranchit de la dépendance de la grande loge d'Angleterre, et s'attribua la suprématie sur toutes les loges de France, dont le régime était tombé dans de grands désordres.

Cependant l'orgueil dominait dans les loges. Le sieur de Saint-Gélaire introduisit, en 1757, dans Paris, l'ordre des *Noachites* ou *Chevaliers prussiens*. Il fonda, en 1758, un chapitre dit *des Empereurs d'Orient et d'Occident*, dont les membres portaient le titre fastueux de *souverains princes maçons*.

Tandis que la grande loge de France travaillait à la régularisation de toutes celles du royaume, le prince de Clermont, son grand-maître, dégoûté de ce travail, choisit, pour le représenter, un maître de danse, appelé *La Corne*. Ce mépris des convenances causa beaucoup de troubles.

La grande loge refusa de le reconnaître. La Corne se retira, et forma une seconde *grande loge* qu'il composa de personnes d'un rang inférieur. Il s'établit une rivalité et de violents débats que fit cesser le prince de Clermont, en retirant les pouvoirs de La Corne, et en les confiant au sieur *Chaillou de Joinville*. Une réconciliation s'opéra le 24 juin 1762; elle n'était pas sincère. Il n'y eut alors qu'une seule grande loge à Paris. (*Acta latomorum*, tom. I, pag. 81, 82.)

Elle s'occupa à régulariser toutes les loges de France; mais elle fut troublée dans ses travaux par le *chapitre de Clermont*, qu'avait fondé le chevalier de Bonneville, et par les conseils, chapitres et colléges des grades supérieurs. Elle fut troublée par ses propres membres. Ceux que La Corne avait introduits déplurent aux anciens, qui les voyaient avec peine siéger

parmi eux. A l'époque de l'élection des officiers, elle ne nomma aucun de ces nouveaux membres, qui, piqués, se retirèrent de la loge, et publièrent des libelles contre les anciens. Ceux-ci déclarèrent, le 5 avril 1766, les nouveaux membres bannis de la grande loge. Dissensions violentes.

Les bannis s'établissent dans le faubourg Saint-Antoine, se qualifient de *grande loge*, et, en cette qualité, constituent des loges à Paris. Le 4 février 1767, ils se portent dans la grande loge, le jour qu'on célébrait la fête de l'ordre, jettent le trouble dans la séance et y exercent des voies de fait. Le gouvernement saisit cette occasion pour ordonner à la grande loge de cesser ses assemblées, qui ne furent reprises qu'en l'année 1771.

Pendant ce schisme, le grand-maître, le prince de Clermont, vint à mourir. Les frères bannis s'agitent et parviennent à faire nommer à la grande maîtrise le duc de Chartres, qui nomme le duc de Luxembourg pour son substitut.

Les deux partis se réunissent en cette occasion solennelle ; mais la haine qu'ils se portent les divise de nouveau.

En novembre 1772, le parti des bannis s'attache le duc de Luxembourg, et tient ses séances à l'hôtel de Chaulnes, sur le boulevart. Là, après mille altercations, il arrête, le 24 décembre, que l'ancienne grande loge a cessé d'exister, et qu'elle est remplacée par une nouvelle grande loge nationale, laquelle fera partie intégrante d'un nouveau corps qui administrera l'ordre sous le titre de *Grand-Orient*. (*Acta latomorum*, tom. I, p. 102.)

Le 5 mars 1773, le Grand-Orient tient sa première séance ; on y confirme la nomination du duc de Chartres à la dignité de grand-maître, et celle du duc de Luxembourg à celle d'administrateur général.

Cette loge fit beaucoup de règlements. Contrariée par la grande loge, qui la regardait comme *schismatique*, elle répondit à ses anathèmes par des anathèmes ; mais la loge du Grand-Orient, puissamment protégée, triompha de sa rivale. Cette loge tenait ses séances à l'hôtel de Chaulnes, sur le boulevart. En l'année 1774, elle prit possession d'un nouveau local dans le bâtiment du Noviciat des Jésuites, rue Pot-de-Fer ; elle y est restée jusqu'en 1801, époque où elle quitta ce lieu pour s'établir dans la rue du Four-Saint-Germain, n° 47.

La loge du Grand-Orient a conservé sa suprématie que l'on croit usurpée ; elle a résisté longtemps aux attaques de *la grande loge* sa mère et sa

rivale; elle a résisté aux orages de la révolution (645); et, à ce sujet, je dois dire qu'en 1796 il n'existait que trois loges à Paris.

En 1799, la grande loge et le Grand-Orient, après plus de trente ans de ébats, se réunirent. (*Acta latomorum*, tom. I, pag, 204.)

Ces loges se sont divisées et fréquemment insultées : c'est un vice inhérent à l'humanité. Elles ont favorisé les arts, la littérature, soulagé les malheureux et répandu les aumônes : ce sont les mérites de l'institution.

Mais ces loges n'ont jamais pu se garantir des illusions de l'orgueil, ni renoncer à leur goût pour les mensonges imposants; mensonges que leurs membres ne croient pas et qu'ils feignent de croire. Leur origine, qu'ils font remonter au-delà des bornes trop circonscrites de l'histoire et qu'ils placent dans les temps fabuleux et héroïques; les titres pompeux, magnifiques et étranges qu'ils se prodiguent à eux-mêmes; les décorations, les rubans dont ils s'affublent; l'air grave et sérieux qu'ils gardent dans de vaines pratiques, rappellent celui que mettent les enfants en jouant à la chapelle. C'est là le côté ridicule de leurs associations.

Sous un autre point de vue le mystère de leurs réunions, leurs nombreux associés, leurs secrets, surtout dans les hauts grades, inquiètent les gouvernements faibles et ombrageux.

Envisagées sous la face la plus avantageuse, ces loges tendent à réunir les hommes, à les faire mieux connaître, à se tolérer, se secourir, se corriger réciproquement; elles ont, dans ces derniers temps, senti le besoin de faire disparaître leur inutilité, en prêchant et pratiquant exactement la bienfaisance. Lorsque les francs-maçons renonceront à leurs titres et décorations féodales, à leurs pompeuses vanités, à la chimère de leur vaste et prétendue domination, à leurs discours mensongers et à leurs pratiques puériles et sans objet utile, et qu'ils s'occuperont du perfectionnement de la morale publique, du progrès des lumières et de la recherche de tant de vérités encore méconnues, de la destruction d'erreurs encore accréditées, ils acquerront des droits incontestables à la reconnaissance des contemporains et de la postérité.

Ordre des Templiers. J'ai parlé des Templiers comme d'un ordre monastique et militaire. Ici, je vais les considérer sous le rapport d'une société secrète qui prétend descendre directement et être une continuation non interrompue de l'ancien ordre que Philippe-le-Bel, au commencement du

quatorzième siècle, persécuta si cruellement et détruisit. Cette société prétend que l'ordre des Templiers, quoique dépouillé de ses biens et de sa domination, n'a pas cessé d'exister ; que la grande-maîtrise, depuis la mort de Jacques de Molay, n'a jamais été vacante; que Marc Larménius, de Jérusalem, en fut investi par ce dernier grand-maître ; qu'en l'an 1324, François Théobald d'Alexandrie lui succéda ; et qu'en 1340 un Français, nommé *Arnould de Bracque*, fut élevé à cette dignité, qui depuis a toujours été possédée par des Français recommandables par leur dignité ou par leur talent.

Ces prétentions, qui paraissent chimériques, sont néanmoins, fondées sur des monuments respectables et dont l'authenticité semble à l'abri de toute critique. Ces monuments se divisent en manuscrits grecs et latins et en divers objets portatifs et ouvrages d'arts.

Les premiers monuments sont : un manuscrit grec dont l'écriture est du milieu du douzième siècle, qui contient plusieurs pièces très-précieuses, parmi lesquelles on distingue l'histoire de l'initiation lévitique, depuis des temps très-reculés jusqu'à l'an 1154; des documents sur la doctrine de l'initiation et sur la philosophie des prêtres égyptiens et juifs; des évangiles primitifs; l'histoire de la fondation du Temple; les témoignages de la transmission légale de l'autorité lévitique et patriarcale à Hugues des Payens, premier grand-maître de l'ordre des Templiers; enfin, la table d'or ou liste des grands-maîtres. La plupart de ces pièces sont écrites sur vélin, en lettres d'or, dont l'éclat, altéré, offre une nouvelle preuve de l'antiquité de l'écriture.

Entre autres manuscrits, est une charte latine, par laquelle Jean-Marc Larménius, successeur du malheureux Jacques de Molay, transmet la grande-maîtrise de l'ordre du Temple à François Théobald ou Thibaud d'Alexandrie. Elle porte des caractères incontestables d'authenticité. A la suite de cette charte se trouvent les acceptations successives, *manu propriâ*, de tous les grands-maîtres du Temple, depuis Jacques de Molay.

Parmi les monuments ouvrages de l'art, sont plusieurs objets, tels qu'un coffret en bronze, en forme d'église, contenant un suaire de lin, enveloppant des fragments d'os brûlés qu'on dit être ceux qui furent extraits du bûcher où périt Jacques de Molay. Ce suaire de lin est brodé en fil blanc sur ses bords; à son centre est une croix des chevaliers du Temple pareillement brodée. Parmi ces monuments, se trouvent l'épée qu'on dit avoir appartenu

à Jacques de Molay, et plusieurs objets, comme crosse, mitre, qui caractérisent la dignité pontificale du grand-maître. (*Manuel des Chevaliers de l'ordre du Temple*, pag. 29, 33, 34, 35.)

De ces divers monuments il paraît résulter que l'ordre du Temple était divisé en deux grandes classes : *l'institut de l'initiation intime* et *l'institut militaire*. Il résulte aussi de ces faits historiques que les Templiers, échappés aux bûchers, fugitifs, dénués de fortune et de puissance, et conservant sans doute l'espoir d'être rétablis dans leurs anciennes possessions, se concertèrent, recueillirent les débris de leurs titres et documents, et reconnurent en secret un grand-maître ; qu'un de ces chefs, *Thibaud d'Alexandrie*, transmit, en 1340, la grande-maîtrise, avec les manuscrits et autres monuments de l'ordre, à *Arnould de Bracque*, issu d'une famille parisienne, très-puissante en France sous les règnes des rois Jean, Charles V et Charles VI (646).

Voilà comment ces titres et monuments sont parvenus en France et à Paris, et ont été mystérieusement conservés, jusqu'à nos jours, par les divers grands-maîtres, du nombre desquels fut *Philippe, duc d'Orléans*, régent de France. Le grand-maître actuel est le docteur *Bernard-Raymond Fabré-Palaprat*.

Parlons des liaisons de cet ordre avec les sociétés maçonniques. Les anciens chevaliers du Temple étaient affiliés à quelques ordres, séculiers ou religieux, qui observaient, comme eux, des initiations mystérieuses : de ce nombre on peut compter les Carmes. Ils essayèrent, en 1277, de s'associer avec les frères Pontifes dont j'ai déjà parlé. Il paraît que ceux-ci refusèrent leur association. (*Recherches historiques sur les frères Pontifes*, par M. Grégoire, évêque de Blois, pag. 26 et 27.)

Ces chevaliers eurent aussi avec les francs-maçons des points de contact. Lorsque Philippe-le-Bel eut aboli leur ordre, dépouillé ou fait périr ses membres en France, ceux qui échappèrent à cette persécution se réfugièrent en Portugal, en Orient et surtout en Écosse, où, à l'instigation du roi Robert Bruce, quelques Templiers apostats se rangèrent sous les bannières d'un nouvel ordre institué par ce prince, et dont les initiations furent calquées sur celles de l'ordre du Temple. Ce fut là, dit-on, l'origine de la maçonnerie écossaise et des nombreuses sectes qui en dérivent. (*Manuel des Chevaliers du Temple*, p. 8.) Ce qui viendrait à l'appui de cette opinion,

c'est que presque toutes les loges maçonniques ont un grade pris dans la maçonnerie écossaise, et qui se rapporte à la condamnation des Templiers et à l'abolition de leur ordre : telles sont principalement les loges qui ont adopté le *régime rectifié*, les loges dites des *Templiers réformés*, des *Chevaliers Kadoches* de tous les systèmes, etc.

Des auteurs prétendent qu'avant la persécution qui leur fut suscitée, les Templiers avaient contracté une union assez intime avec les maçons libres ou francs-maçons d'Angleterre. Voici ce qu'on lit dans l'histoire critique de la maçonnerie : « Sous le règne de Henri II, les loges furent gouvernées par « le grand-maître des chevaliers du Temple. En 1155, il les employa à « bâtir leur temple dans le Fleet-Street. La maçonnerie resta sous la pro« tection des Templiers jusqu'à l'année 1199. » (*Cérémonies religieuses* de Bernard Picard, tom. X, pag. 385, édition de 1809.—*Acta latomorum*, tom. I, pag. 5.) Ainsi entre les Templiers et les francs-maçons il aurait existé une liaison ancienne et constante ; et, cela étant, je présume que si, au commencement du quatorzième siècle, on eût fait en Angleterre, contre les francs-maçons, une procédure pareille à celle qu'on fit en France contre les Templiers, peut-être aurait-on obtenu des résultats semblables. Les erreurs et les vices du temps passé me portent à le croire (647).

COLISÉE, édifice et jardin, destiné à des danses, à des chants, à des spectacles et des fêtes. Il était situé à l'extrémité occidentale des Champs-Élysées, au nord de l'avenue de Neuilly.

Ce fut d'abord pour y donner des fêtes à l'occasion du mariage du dauphin (Louis XVI), que le bureau de la ville permit cet établissement. Une société d'entrepreneurs obtint, en conséquence, un arrêt du conseil, du 26 juin 1769, qui autorise sa construction. Dans le mois suivant, les travaux commencèrent sur les dessins et sous la direction de l'architecte Le Camus, et ne purent être achevés au 16 mai 1770, époque où fut célébré le mariage.

Alors cet établissement reçut une nouvelle destination : on le consacra à des danses publiques, à des spectacles hydrauliques, pyrrhiques, étrangers aux autres spectacles de Paris.

Cet établissement, semblable à ceux que les Anglais nomment *Vaux-Hall*, reçut des entrepreneurs une dénomination plus distinguée ; et parce que le plan de l'édifice qu'ils élevaient avait, dit-on, des conformités avec celui du Colisée de Vespasien, ils le qualifièrent de *Colisée*.

Les frais de cette construction étaient immenses ; les entrepreneurs manquaient de fonds : les ouvriers, mal payés, interrompirent leurs travaux. On parlait même, en janvier 1771, de démolir cet édifice avant qu'il fû achevé. Le gouvernement vint au secours des entrepreneurs, et l'administration de la ville donna la somme de cinquante mille livres pour contribuer à ses frais.

Le 22 mai 1771, quoique les travaux ne fussent pas encore terminés, ce lieu de plaisir fut, pour la première fois, ouvert au public, qui ne s'y porta point avec autant d'affluence que les entrepreneurs l'avaient espéré.

Le grand salon en rotonde était achevé ; on y arrivait, du côté de l'Etoile des Champs-Élysées, par une vaste cour, un vestibule, une galerie dite *des Marchands*, et, après avoir franchi deux galeries circulaires, on descendait sept marches, et l'on se trouvait dans la grande rotonde ou salle de bal, salle dont le diamètre était de 78 pieds, la hauteur de 80, et dont la principale décoration consistait en seize colonnes corinthiennes de 24 pieds de proportion. Elles étaient couronnées par un entablement, au-dessus duquel seize cariatides, dorées, colossales, et posées sur des piédestaux à l'aplomb des colonnes, supportaient une coupole terminée par une lanterne de vingt-quatre pieds de diamètre.

Autour de cette rotonde étaient quatre salles décorées en treillages, trois galeries garnies de boutiques et quatre cafés. On sortait par un vestibule semblable à celui par lequel on était entré, et placé sur la ligne du premier ; l'on se trouvait dans une salle de verdure qu'on nommait *le Cirque*, au centre de laquelle était une grande pièce d'eau, dont le plan, à peu près de forme ovale, atteste le mauvais goût de l'architecte. C'était sur ce bassin que se donnait le spectacle des joutes, et au-delà celui des feux d'artifice.

A l'extérieur, cet édifice était entièrement recouvert de treillages peints en vert, dont les dessins représentaient des colonnes, des entablements, des frontons, etc. Cette décoration de jardin donnait à cet édifice un caractère de fragilité qui semblait présager la prochaine décadence de l'établissement. Les jardins, assez bien dessinés, qui renfermaient de petites maisons ou boudoirs qu'on louait à des amateurs, ne pouvaient encore être agréables : les arbres, nouvellement plantés, croissant moins rapidement que les édifices, n'offraient aux promeneurs que l'espérance de l'ombrage.

Les jardins, les cours et bâtiments occupaient une surface d'environ seize arpents.

Les entrepreneurs avaient plusieurs fois trompé l'attente du public, en lui promettant des jouissances qu'ils ne lui donnaient point. Ils épuisaient leur imagination à créer et à promettre des spectacles étonnants qui n'étonnaient pas. Ces entrepreneurs s'étaient trompés eux-mêmes : ils avaient compté sur une dépense de sept cent mille livres, et elle s'éleva à deux millions six cent soixante quinze mille cinq cents livres.

La demoiselle Lemaure, célèbre cantatrice, fit, pendant quelques années, l'agrément du Colisée; mais ses caprices ridicules, les conditions qu'elle imposait aux entrepreneurs, ses absences, leur firent songer à fournir d'autres attraits au public. On imagina, en 1772, de faire venir d'Angleterre des coqs que l'on ferait combattre; puis on renonça à ce projet. En 1773, on essaya de donner des joutes sur les eaux croupies du bassin. En 1776 et 1777, on y fit des expositions de tableaux; les entrepreneurs du Colisée promirent des prix aux artistes dont les ouvrages seraient jugés dignes de les obtenir. M. d'Angevilliers s'opposa à ces expositions qui commençaient à être goûtées par le public. Alors le Colisée fut réduit à des danses et à des feux d'artifice.

En 1778, on attendait au mois de mai l'ouverture du Colisée; elle n'eut point lieu. Le peu de solidité de l'édifice nécessitait des réparations et de grands frais : les créanciers s'y opposèrent. Le Colisée fut fermé pour toujours.

Vers l'an 1780, on démolit le Colisée, et l'emplacement fut vendu. On y ouvrit la rue d'Angoulême ou de l'Union, et, vers l'an 1784, celle de Ponthieu. Plusieurs maisons particulières ou guinguettes y furent construites depuis.

Théatre-Français, situé rue des Fossés-Saint-Germain, ensuite au château des Tuileries. Dans la période précédente, j'ai dit comment les comédiens français transportèrent leur théâtre de la rue de Guénégaud dans le jeu de paume de l'Étoile, rue des Fossés-Saint-Germain. Ils y jouèrent depuis 1689 jusqu'en 1770, époque où, leur théâtre menaçant ruine, et l'Opéra laissant vacante la salle des machines du château des Tuileries, ils vinrent s'établir dans cette salle.

Le 25 avril de cette année s'ouvrit ce théâtre provisoire, dont la dispo-

sition fut l'obet de plusieurs critiques; elle les méritait. Les comédiens français y jouèrent pendant l'intervalle de douze ans.

Le 9 avril 1782, l'édifice de la nouvelle salle construite sur l'emplacement de l'hôtel de Condé, salle depuis nommée de l'*Odéon*, étant achevé, les comédiens français en firent l'ouverture. J'en parlerai sous le règne suivant.

La scène tragique, illustrée sous Louis XIV par les chefs-d'œuvre de Corneille, de Racine, le fut encore sous Louis XV par ceux de Voltaire et de Crébillon, etc.

Il s'ouvrit dans la carrière théâtrale une route nouvelle; on y exploita un genre mixte qu'on nomma *le drame*. Nivelle de La Chaussée fut le premier qui mit ce genre en vogue, dans sa pièce intitulée *le Préjugé à la mode*. Plusieurs écrivains l'imitèrent, et prouvèrent qu'il est possible, sans employer ni le poignard de Melpomène ni le masque de Thalie, d'intéresser vivement les spectateurs. Ce genre nouveau, contre lequel s'élevèrent les partisans de la routine, offre un nouvel attrait pour la scène, augmente la somme de nos jouissances, et choque beaucoup moins que les autres genres la raison et les vraisemblances.

Parmi les acteurs renommés pendant ce règne, on cite les sieurs Bellecour, Armand, Préville, Auger, Brisard, Molé, Le Kain (648), et, parmi les actrices, les demoiselles Gaussin, Dumesnil, Dangeville et Clairon. Ces artistes, fiers de leurs talents et de l'admiration qu'ils produisaient, se sentirent humiliés d'être séparés de leurs concitoyens par des lois avilissantes, des préjugés absurdes. Les comédiens français étaient excommuniés, et les comédiens italiens, fameux par l'obscénité de leur scène, ne l'étaient pas. Les Pères de l'Église, les canons, les conciles ont prohibé, dans les temps anciens, les jeux scéniques; ils avaient raison, parce qu'alors le théâtre n'offrait que des indécences et des actes révoltants de la débauche la plus effrontée. Mais, les spectacles d'autrefois étant fort différents de ceux d'aujourd'hui : pourquoi la prohibition a-t-elle subsisté lors même que son motif n'existait plus? Sur certains hommes, la routine a plus d'empire que la raison

Les comédiens français, atteints par un préjugé qui n'avait plus de fondement, essayèrent sous ce règne de le faire évanouir, et de réclamer les droits et les prérogatives des citoyens. Appuyés fortement par le sieur Saint-

Florentin, et excités par la demoiselle Clairon, qui faisait dépendre sa rentrée au théâtre de la concession des droits réclamés, ils redoublèrent leurs efforts pour les obtenir.

Au mois d'avril 1766, le sieur de Saint-Florentin, ayant composé en faveur des comédiens français un mémoire, s'apprêtait à le lire au conseil d'Etat, en présence de Louis XV : ce roi, à la seconde phrase, l'interrompit, en disant : *Je vois où vous en voulez venir. Les comédiens ne seront jamais sous mon règne que ce qu'ils ont été sous ceux de mes prédécesseurs : qu'on ne m'en parle plus*. (*Mémoires secrets*, tom. III, au 6 avril 1766.)

Les comédiens français n'étaient pas assez persuadés que, dans une société bien ordonnée, et dans l'opinion des personnes raisonnables, une profession qui n'a que les plaisirs publics pour objet, quels que soient d'ailleurs les talents de ceux qui l'exercent, doit toujours être considérée comme inférieure à toutes celles qui sont utiles. Mais quand le théâtre insinue la morale dans l'âme des spectateurs par le véhicule du plaisir, l'utile alors se mêle à l'agréable ; le succès est complet ; la profession d'acteur s'ennoblit (649).

Les comédiens se signalèrent, sous le règne de Louis XV, par un trait de fierté, louable dans son principe, et qui, poussé trop loin, devint répréhensible et ridicule.

Un acteur médiocre, nommé Dubois, s'était rendu coupable d'une bassesse, en refusant de payer un salaire légitimement dû. Tout l'aréopage comique, entraîné par la demoiselle Clairon, en parut indigné, et résolut de ne plus jouer avec lui.

Au mois d'avril 1765, on jouait la tragédie du *Siége de Calais*, par Dubelloi : cette pièce, qui obtint un grand succès, et qui attirait la foule des spectateurs, était annoncée sur l'affiche. Les acteurs dominants, en se rendant au théâtre, informés que Dubois devait y remplir le rôle de *Mauni*, et qu'un ordre du roi lui enjoignait d'y représenter ce personnage, persistèrent dans leur résolution de ne plus jouer avec lui, et le firent annoncer aux spectateurs qui remplissaient la salle. A cette nouvelle, le public, déjà instruit de la véritable cause de cette annonce, et qui avait payé pour voir le *Siége de Calais* et non une autre pièce, fit éclater son mécontentement par des murmures, des cris et des menaces. Il n'y eut point de spectacle, et l'argent de chaque spectateur fut rendu à la porte.

Tout Paris fut ému de cette affaire, alors d'une haute importance. Un grand comité de gentilshommes s'assembla chez le lieutenant de police : il y fut décidé que les acteurs coupables seraient punis par la prison. Le 16 avril 1765, Brisard, Dauberval, Molé, Le Kain, furent arrêtés et conduits au Fort-l'Évêque. Deux jours après, la demoiselle Clairon subit la même peine : et sa prison devint un triomphe pour elle. Elle y fut conduite honorablement par madame de Sauvigny, épouse de l'intendant de Paris, et dans la voiture de cette dame, qui, pour marquer le vif intérêt qu'elle prenait au sort de cette actrice, la mit sur ses genoux. La demoiselle Clairon fut visitée dans sa prison par la cour et la ville. Les portes étaient continuellement obstruées par de nombreuses voitures.

On faisait sortir ces prisonniers pour aller faire leur service sur le théâtre; ensuite on les reconduisait en prison.

Le 10 mai, l'affaire fut terminée. Dubelloi, pour plaire à la demoiselle Clairon, retira du théâtre sa tragédie du *Siége de Calais*. Le comédien Dubois demanda sa retraite et l'obtint. Les causes du mécontentement n'existant plus, les acteurs et actrices furent mis en liberté.

Bellecour, au nom de tous ses camarades, fit à la Comédie-Française un discours rempli d'excuses humiliantes, où il déplora le malheur d'avoir manqué au public.

Cet événement, qui aujourd'hui serait à peine aperçu, et que publieraient en quelques lignes nos feuilles journalières, fit alors la plus vive sensation.

En parlant, dans la période précédente, des théâtres de la capitale, j'ai cité quelques exemples d'acteurs tragiques qui se vêtirent d'habits appartenant au temps, au pays et à la dignité de ceux qu'ils représentaient sur la scène. Ces exemples étaient encore rares; ils devinrent dans la suite plus communs. Le Kain et la demoiselle Clairon ne négligèrent rien pour se conformer à l'exactitude du costume, si propre à augmenter l'illusion.

Opéra ou Académie royale de Musique, situé au Palais-Royal. J'ai parlé dans la période précédente de l'origine et du lieu de ce spectacle.

L'entrée était sur la place du Palais-Royal, et on y parvenait par un cul-de-sac étroit qui s'ouvrait sur la façade du palais. Ce théâtre, qui lui était contigu, n'avait rien qui le caractérisât.

Le duc d'Orléans régent voulut tirer un nouveau parti de ce théâtre, et

lui procurer le double avantage d'être à-la-fois salle de spectacle et salle de danse. Le chevalier de Bouillon, qui avait conçu ce projet, en fut récompensé par une pension de six mille livres; et un moine-carme, nommé le père Sébastien, habile mécanicien, trouva le moyen d'élever le plancher du parterre au niveau du théâtre, et de le rabaisser à volonté.

Le premier bal de l'Opéra fut donné le 2 janvier 1716. Telle fut l'origine de ces bals fameux.

L'édifice, le théâtre et ses dépendances éprouvèrent dans la suite un accident funeste.

Le 6 avril 1763, dès huit heures du matin, le feu s'y manifesta. Des ouvriers voulurent l'éteindre seuls, et ne réussirent qu'à retarder l'explosion de l'incendie, qui éclata entre onze heures et midi. Toute la salle, l'aile de la première cour, et toutes les machines, devinrent la proie du feu. Deux mille hommes furent employés à l'éteindre. Trois jours après, la fumée s'élevait encore des souterrains de ce théâtre.

Aussitôt, furent présentés des projets d'un nouvel édifice : les uns proposaient de le placer dans les bâtiments du Louvre, et les autres au Carrousel. Le duc d'Orléans vint demander au roi qu'il fût rétabli au même lieu. Il offrait de donner à la salle plus d'étendue ; d'acheter pour cela les maisons qui se trouvaient entre le cul-de-sac et la rue des Bons-Enfants, et de fournir cent mille écus pour le prix de ses loges. Ces offres furent acceptées.

Mais, en attendant la reconstruction de cette salle, les acteurs, fort en peine pour trouver un théâtre, demandèrent aux Italiens d'occuper le leur pendant trois jours de la semaine; ne pouvant rien conclure avec eux, ils se décidèrent à faire réparer le théâtre des machines du château des Tuileries, et à s'y établir. Cette salle provisoire ne fut réparée que le 24 janvier 1764; les acteurs de l'Opéra y débutèrent par la pièce de *Castor et Pollux*. Cette réparation, due au sieur Soufflot, architecte, fournit ample matière aux critiques.

Le roi, par lettres-patentes du 11 février 1764, donna une décision qui fixa le rétablissement du nouveau théâtre de l'Opéra. Alors commencèrent, d'après les dessins du sieur Moreau, architecte, les travaux de cette reconstruction sur le même lieu et sur un plan plus vaste. Ces travaux furent terminés en 1770 ; et, le 2 janvier de cette année, la nouvelle salle de l'Opéra

fut ouverte au public, qui s'y porta avec une affluence extraordinaire : il y eut beaucoup de tumulte : on y joua *Zoroastre*.

Sa façade était parallèle à la rue Saint-Honoré et attenante au Palais-Royal : l'ouverture de la scène avait 36 pieds ; le théâtre était très-profond ; l'avant-scène décorée de quatre colonnes qui, affaiblies par des cannelures à jour, faisait appréhender la chute de l'entablement.

On y trouvait quatre rangs de loges ; on voyait dans le foyer principal les bustes de Quinault, de Lulli et de Rameau.

Cette salle nouvelle, malgré les précautions que l'on prit pour la préserver du malheur de la salle précédente, éprouva le même sort. Après environ douze ans d'existence, elle devint, le 8 juin 1781, la proie des flammes, comme je le dirai dans la suite.

L'Opéra, qui languissait depuis longtemps, prit quelque faveur sur ce nouveau théâtre, où brillaient plusieurs talents remarquables : ceux de Dauberval, de Le Gros et de Sophie Arnould, Parisienne célèbre par la vivacité de son esprit, ses heureuses et fines reparties.

C'est vers ce temps que Voltaire fit ainsi l'éloge de l'Opéra :

Il faut se rendre à ce palais magique,
Où les beaux vers, la danse, la musique,
L'art de charmer les yeux par les couleurs,
L'art plus heureux de séduire les cœurs,
De cent plaisirs font un plaisir unique.

En 1719, l'Opéra était encore éclairé par des chandelles; en cette année, par la munificence du fameux Law, on leur substitua des bougies. (*Extrait des Mémoires de Dangeau,* par madame de Sartory, tom. II, pag. 187.)

Hôtel des Menus-Plaisirs du Roi, situé rue Bergère. Cet hôtel se compose de vastes cours et bâtiments destinés au service de l'*Opéra*. Les bâtiments contenaient des magasins de machines, de décorations, et un théâtre où se faisaient les répétitions des pièces qui devaient être jouées sur celui de l'Opéra. Sous Napoléon, cet hôtel a reçu une autre destination : on y a placé le *Conservatoire de Musique*, aujourd'hui nommé *École royale de musique et de déclamation*.

Théâtre des Italiens, situé dans l'ancien hôtel de Bourgogne, rue Mauconseil, et sur l'emplacement du marché aux cuirs. Louis XIV avait, en 1697, expulsé les comédiens italiens ; en 1716, le duc d'Orléans, régent, en

rappela d'autres; ils s'établirent dans l'ancien hôtel de Bourgogne, et y débutèrent, le 18 mai, par une pièce intitulée *l'Inganno Fortunato*.

Ce théâtre offrait un mélange de scènes chantantes et bouffonnes, de langage français et italien. Parmi les acteurs, on distinguait d'abord Antoine Vincentini, célèbre sous le nom de Thomassin, qui pendant près de quarante ans amusa les Parisiens par ses rôles d'Arlequin, où il faisait briller des saillies spirituelles et piquantes : son jeu était naturel. Il mourut le 19 août 1737 (650).

Charles Bertinazzi, plus connu sous le nom de Carlin, lui succéda, et montra des talents pareils. Le célèbre acteur anglais Garrick voulut les connaître, et les admira. Carlin mourut en 1783. On lui fit cette épitaphe :

> De Carlin, pour peindre le sort,
> Très-peu de mots doivent suffire :
> Toute sa vie il a fait rire;
> Il a fait pleurer à sa mort.

Parmi les autres acteurs, Français d'origine, on distinguait La Ruette, Caillot, Clairval, qui jouaient les amoureux : ce dernier passa de l'Opéra-Comique aux Italiens; Audinot, qui peignait les mœurs de la classe inférieure du peuple, et qui depuis fut directeur d'un théâtre forain.

Madame Favart était célèbre par ses talents d'actrice, par son esprit et par ses liaisons avec l'abbé de Voisenon, qui, si l'on en croit la malignité publique, fut l'auteur d'une partie des pièces qu'elle publiait sous son nom ou sous celui de son mari (651). Elle fut souvent l'héroïne de la comédie italienne; elle y avait débuté en 1749; elle mourut en 1772.

Le théâtre des Italiens, qui jouissait des priviléges accordés aux comédiens du roi, fut, en 1762, réuni à celui de l'Opéra-Comique. Cette réunion, après de longs délais et de graves discussions, fut arrêtée le 7 mars de cette année; et le 9 avril suivant, les deux troupes réunies jouèrent sur le même théâtre la pièce des *Trois Sultanes*, qui fut montée avec un soin extraordinaire; car, pour obtenir une parfaite exactitude des costumes, on les fit fabriquer à Constantinople.

Ces deux troupes réunies attirèrent la foule : leur spectacle fut le plus fréquenté de Paris. En 1780, il n'y eut plus d'Italiens dans cette troupe, qui cependant continua de porter le nom de *Comédie italienne*.

Les comédiens italiens ne jouissaient pas seuls des fruits de leurs tra-

vaux : ils avaient, dans l'administration de l'Opéra, un seigneur suzerain qui en prélevait une partie. Ils payaient d'abord par abonnement la somme de 22,000 francs par an. En 1765, cette somme s'accrut presque du double; elle fut fixée, en 1767, à 40,490 livres.

Ces comédiens, en 1783, quittèrent l'ancienne salle de l'hôtel de Bourgogne, pour occuper celle qui fut bâtie sur le boulevart des Italiens, dont je parlerai dans la suite.

Opéra-Comique. Ce n'était qu'un spectacle forain, établi sur les boulevarts du nord et à la foire Saint-Germain. Son origine remonte à l'an 1714. Cette troupe, qui avait éprouvé beaucoup de persécutions de la part des théâtres supérieurs, et qui, pour échapper à leur tyrannie, opposait toujours de nouvelles ruses, obtint en cette année le titre d'*Opéra-Comique;* et l'Académie de Musique lui accorda la permission de jouer de petites pièces en vaudeville, mêlées de danse, à condition qu'aucune parole n'y serait proférée qu'en chantant.

Ce spectacle, conforme au goût du temps, offrait des scènes gracieuses, spirituelles ou bouffonnes, qui ravissaient la multitude.

Le Sage, Fuzelier et Dorneval, auteurs des plus jolies pièces de ce théâtre, firent sa fortune : les comédiens français, jaloux de sa prospérité, se prévalurent de leurs priviléges, et parvinrent à ôter la parole aux acteurs de l'Opéra-Comique. Ceux-ci ne purent plus jouer que des pantomimes. Ce genre de spectacle attirait encore beaucoup de spectateurs. Les comédiens français se plaignirent de nouveau ; et, en 1718, ce spectacle fut supprimé. Il se releva en 1724, se maintint jusqu'en 1745, époque où il fut encore puni de ses succès. En 1751, ce spectacle reparut et acquit une grande vogue sous la direction du sieur Jean Monet.

En 1765, Monet publia un recueil de chansons, intitulé *Anthologie française ;* il avait pris pour épigraphe ces trois mots latins : *Mulcet*, *Movet*, *Monet*. Ces mots lui parurent si heureux qu'il en fit la devise de son théâtre. Ce spectacle forain, qui des boulevarts passait à la foire Saint-Germain, obtint assez de consistance pour mériter d'être réuni aux comédiens privilégiés, dits *les Italiens*. Cette réunion s'opéra, comme il a été dit, le 19 avril 1762.

Depuis, la comédie purement italienne, qui se jouait à certains jours de la semaine, ne put se soutenir, malgré les talents distingués des arlequins

Thomassin et Carlin, et perdit insensiblement faveur. Le genre de l'Opéra-Comique prévalut; et, en 1780, il domina seul sur ce théâtre, qui fut alors abandonné par les Italiens.

Ambigu-Comique, théâtre situé boulevart du Temple, n° 74 et 76. Le sieur Audinot, après avoir été acteur dans la troupe des Italiens, par la réunion de cette troupe avec celle de l'Opéra-Comique, se trouva sans emploi. Après plusieurs tentatives pour mettre ses talents à profit, il éleva, au mois de février 1759, un théâtre à la foire Saint-Germain, et y attira beaucoup de monde. Il fit construire une petite salle sur les boulevarts, dont l'ouverture eut lieu le 9 juillet suivant. Ce spectacle, dont les acteurs étaient des marionnettes, fut nommé les *comédiens de bois*. Audinot obtint des succès qui le mirent à même de faire construire une jolie salle de spectacle sur le boulevart du Temple, et, au lieu de marionnettes, il y fit jouer des enfants, parmi lesquels se distinguait sa fille, Eulalie, qui, dès l'âge de huit ans, se faisait remarquer par sa belle voix et son intelligence précoce.

Ce spectacle nouveau attira la foule, au préjudice des comédiens français, qui élevèrent des plaintes fréquentes contre le héâtre d'Audinot. En 1768, une sentence de police lui ordonna, ainsi qu'aux autres spectacles forains, de ne jouer que des bouffonneries et des parades.

A l'exemple de Monet, Audinot donna à son théâtre cette devise latine où se trouvait son nom : *Sicut infantes audi nos*.

L'abbé Delille a peint l'empressement du public pour ce spectacle dans ce joli vers :

Chez Audinot l'enfance attire la vieillesse.

Ce spectacle s'annonça avec avantage par une pièce intitulée *le Triomphe de l'amour et de l'amitié*; pièce qui charma presque tous les Parisiens, et dont le sujet était tiré de l'opéra d'*Alceste*. On y voyait un grand pontife et des chœurs de prêtres costumés à l'antique. Ces costumes ressemblaient un peu à ceux des prêtres chrétiens (652). Les dévots firent entendre à l'archevêque de Paris que les cérémonies de l'Eglise, ainsi que le clergé, y étaient tournés en dérision. Cet archevêque écrivit une lettre au lieutenant de police de Sartines, où il se plaignit vivement de ces prétendues profanations. Audinot représenta que, sur plusieurs théâtres, on voyait des prê-

tres, des processions et des sacrifices, conformément aux rites des religions antiques; qu'à l'Opéra de pareilles représentations étaient fréquentes; qu'à la Comédie Française, dans *Athalie*, on étalait toute la pompe des anciennes cérémonies religieuses des Juifs, sans qu'aucune plainte se fût élevée à cet égard. En reprochant aux acteurs d'être fidèles imitateurs des usages des anciens, c'était reprocher au portrait de ressembler à son original.

Le lieutenant de police laissa jouer la pièce du *Triomphe de l'amour et de l'amitié*, avec ses accompagnements et ses costumes sacerdotaux.

Tout Paris courait au théâtre d'Audinot; celui de l'Opéra était désert; les administrateurs de ce dernier spectacle, jaloux de ses succès, parvinrent à obtenir, à la fin de l'année 1771, un arrêt du conseil qui réduisait l'Ambigu-Comique à l'état de spectacle de la dernière classe. On lui retrancha la plus grande partie de son orchestre, on lui interdit les danses, etc., ce qui occasionna une rumeur considérable. Peu de jours après, il fut convenu que le théâtre d'Audinot recouvrerait tout ce qu'on lui avait retranché, et qu'il paierait une contribution de 12,000 livres à l'Opéra. C'était le but que se proposaient les administrateurs.

Madame Du Barry, pour égayer Louis XV dévoré par l'ennui, fit venir, au mois d'avril 1772, la troupe d'Audinot à Choisy, où ses acteurs enfants jouèrent devant ce roi les pièces suivantes : *Il n'y a plus d'enfants*, la *Guinguette*, et une pantomime intitulée *le Chat botté*. Les pantomimes à grands spectacles caractérisaient particulièrement ce théâtre, qui s'est maintenu sous le même nom jusqu'au moment présent.

Théâtre de Nicolet ou des grands Danseurs, situé boulevard du Temple, nos 68 et 70.

Ce théâtre s'établit, en 1760, dans les foires de Saint-Germain et de Saint-Laurent. On y représentait des danses, des tours de force et des danses sur la corde. La troupe du sieur Nicolet avait succédé à celle de Gaudon, laquelle fut précédée par celle de Restier.

En 1767, Nicolet faisait jouer un acteur qui devint l'objet de l'admiration de tous les Parisiens. Cet acteur, fort instruit, était un singe qui exécutait avec beaucoup d'intelligence plusieurs scènes bouffonnes. Pendant la maladie de Molé, acteur des Français, et dont la fatuité était alors plus célèbre que ses talents, on parvint à faire jouer à ce singe le personnage du comédien malade. Cet animal, en pantoufles, en bonnet de nuit, imitait le

moribond, et cherchait à exciter la commisération publique. Ce fut à cette occasion que le chevalier de Boufflers publia une pièce de vers où il présente le comédien et le singe qui le représentait. En voici quelques couplets :

Vous eûtes, éternels badauds,
Vos pantins et vos Rampeneaux;
Français, vous serez toujours dupes;
Quel autre joujou vous occupe?
Ce ne peut être que Molet,
Ou le singe de Nicolet.

L'animal, un peu libertin,
Tombe malade un beau matin:
Voilà tout Paris dans la peine;
On croit voir la mort de Turenne;
Ce n'était pourtant que Molet,
Ou le singe de Nicolet.

Généraux, catins, magistrats,
Grands écrivains pieux prélats,
Femmes de cour bien affligées,
Vont tous lui porter des dragées;
Ce ne peut être que Molet,
Ou le singe de Nicolet.

Bientôt, sur ce théâtre, aux exercices du singe et des danseurs de corde on joignit de petites pièces comiques de la composition du sieur Taconnet, qui, par des parodies, des farces et des parades pleines d'une gaîté populaire, s'acquit le surnom de *Molière des boulevarts* (653). Parmi plusieurs pièces d'un genre trivial, on distinguait les *Aveux indiscrets*, et surtout le *Baiser donné et rendu*. Ces pièces étaient dignes de figurer sur un théâtre plus relevé; la dernière, jouée pour la première fois le 14 janvier 1768, valut à ce théâtre un grand concours de spectateurs et la jalousie des théâtres privilégiés.

La *Bourbonnaise*, chanson plus bouffonne que satirique, était alors fort à la mode. Elle devint le sujet d'une pièce gaillarde portant le même titre, et qui fut jouée, en 1768, sur le théâtre de Nicolet. L'abbé Lattaignant, chanoine de Reims, digne émule de l'abbé Voisenon, en était l'auteur.

Les succès de ce théâtre, les gentillesses du singe de Nicolet, et les traits licencieux dont ses pièces étaient assaisonnées, attiraient une grande affluence à ce spectacle, et excitaient la jalousie des comédiens puissants

et surtout des directeurs de l'Opéra, qui, en 1769, firent interdire la parole aux acteurs de Nicolet, et les réduisirent à jouer des pantomimes ; mais cet ordre rigoureux ne fut pas longtemps en vigueur, et Nicolet continua à donner au public des scènes dialoguées.

Nicolet eut, comme Audinot, en 1772, l'avantage de faire jouer sa troupe à Choisy, devant le roi et la dame Du Barry. Ce fut alors que son théâtre obtint le titre de *grands danseurs du roi*. Ce théâtre a depuis changé de nom; il porte aujourd'hui celui de *Théâtre de la Gaîté*.

Autres spectacles. Sous Louis XV, les spectacles, et surtout ceux qui paraissaient propres à inspirer de l'intérêt à la classe inférieure de la population, se multiplièrent.

Le but caché de ces nombreux établissements de plaisirs se découvre facilement ; on voulait que le peuple ne s'occupât que d'acteurs comiques et de scènes frivoles, afin qu'il ne fît aucune attention à la scène politique, alors fort en désordre. Je vais offrir de courtes notices sur divers autres spectacles de Paris.

Théâtre de Gaudon, situé rue Saint-Nicaise. Il fut établi en 1769. On y donnait des farces, des parodies. Ce spectacle avait pour objet d'amuser le peuple du quartier, trop éloigné des boulevarts pour participer aux théâtres qui s'y trouvaient ; il n'existait plus en 1779.

Spectacle pyrrhique et Waux-hall. Le sieur Torré, artificier italien, possédait le génie de son art, et lui fit faire de grands progrès en France. Le 29 août 1764, il ouvrit, pour la première fois, son spectacle situé sur le boulevart Saint-Martin, à l'endroit où la rue de Lancry débouche sur ce boulevart (653 *bis*). Son local était vaste, et le parterre contenait seul plus de douze cents personnes. Ses feux d'artifice étaient d'une perfection jusqu'alors inconnue. Il y mêlait des décorations pompeuses ou agréables, et des pantomimes dont les sujets nécessitaient l'explosion du feu : telles étaient les *Forges de Vulcain*, pièce qui fut donnée au mois de juillet 1766, où l'on voyait les travaux des cyclopes, et Vénus demandant à Vulcain des armes pour son fils Enée. Ce spectacle fit fortune.

Son auteur établit solidement sa réputation par le feu d'artifice qu'il fit exécuter à Versailles, à l'occasion du mariage de Louis XVI, feu où l'on vit une explosion du Mont-Etna, et, du milieu des torrents de flammes, s'élever des palmes triomphales qui conservèrent la fraîcheur de leur coloris.

Torré, physicien habile, naturaliste et doué d'un génie actif, inventa le *feu grégeois*, dont l'usage connu des anciens, reproduit en France, au douzième siècle, par l'effet des croisades, était heureusement plongé dans l'oubli. Louis XV applaudit à l'invention, mais il eut la sagesse de défendre qu'elle fût mise en pratique. Les hommes ne sont que trop habiles à se détruire. Le spectacle de Torré fut interrompu, en 1768, par un procès que lui intentèrent les habitants du voisinage; il obtint, comme un dédommagement, la permission de donner des bals publics et des *fêtes foraines*. En cette année, il donna le *divertissement du Mât de cocagne*, exercice qui, en 1425, pendant la domination des Anglais, fut offert aux yeux des Parisiens, et qui, depuis cette époque jusqu'au temps de Torré, n'avait pas été renouvelé.

En septembre de la même année 1768, il introduisit sur l'avant-scène des bouffons qui y représentaient des farces et chantaient des ariettes italiennes.

En 1769, il fit presque entièrement reconstruire son théâtre, et donna, pour l'ouverture, les *Fêtes de Tempé*.

Torré variait les objets de son spectacle. Au mois d'août 1774, il offrit le tableau d'un tournois; en 1775, des illuminations de diverses couleurs; et, en 1777, la *Fête du mai* attira un grand concours de spectateurs. En 1773, Torré avait donné des fêtes au Colisée; mais il ne négligeait pas son spectacle, qui fut le premier à Paris qui porta le nom de *Waux-hall*. Il reçut celui de *Waux-hall d'été* dès qu'il exista dans Paris un *Waux-hall d'hiver* (654).

Spectacle de Ruggieri établi dans un jardin situé aux Porcherons. Les sieurs Ruggieri frères commencèrent, en 1765, à donner au public des spectacles de feux d'artifice et d'illuminations; en 1769, ils s'établirent sur les boulevarts, où ils firent construire une salle élégamment décorée, mais peu étendue. Elle était sous la direction de l'Opéra, qui en retirait les profits. Le plus connu des deux frères fut chargé d'exécuter, sur la place de Louis XV, le feu d'artifice que la ville de Paris donna lors des fêtes de la célébration du mariage de Louis XVI, tandis que Torré offrait à Versailles un pareil spectacle. Ces deux étrangers rivaux avaient, par leurs talents particuliers, des droits à l'estime publique.

Waux-hall d'hiver, situé dans la partie ouest de l'enclos de la Foire



Officiers. — Dames de qualité. — Abbé.

Paris. — Typ. Simon Raçon et Comp.

de Saint-Germain, près du point où la rue Guisarde débouche dans cet enclos, aujourd'hui marché. Il fut construit, en 1769, sur les dessins de l'architecte Le Noir. Ce spectacle s'ouvrit le 3 avril 1770. Le plan de la principale salle avait la forme vicieuse d'une ellipse. Cette salle était ornée d'un péristyle de vingt-quatre colonnes ioniques, en treillage, entourées de guirlandes de fleurs. C'est en ce lieu que de jeunes danseuses à gages exécutaient des danses et des ballets.

Autour de cette salle régnaient deux rangs de galeries ou de loges; là circulaient et se reposaient les spectateurs. L'objet apparent de cet établissement était, comme beaucoup d'autres de ce genre, d'amuser les Parisiens; mais l'objet secret consistait à les corrompre, les étourdir et attirer leur argent. Les danses et les filles publiques, dont ce lieu était le rendez-vous et le marché, n'offraient cependant pas des attraits assez puissants pour y amener l'affluence. Les administrateurs stimulaient de temps en temps la curiosité des habitants de Paris par d'autres moyens. En 1770, ils y établirent une loterie dont le plus fort lot était de 1,200 livres. Pour y prétendre, il suffisait de donner un écu à la porte. En 1772, on y donna un concert au profit des écoles gratuites de dessin. En 1774, un célèbre escamoteur juif, appelé Jonas, y faisait des tours étonnants, et donnait des leçons d'escamotage. Toutes ces ressources furent vaines; l'entreprise échoua, et le Waux-hall fut démoli en 1785.

Joutes sur l'eau. Le 4 septembre 1768, on donna pour la première fois à Paris, sur la Seine, et dans une enceinte établie du côté de la Rapée, un spectacle sur l'eau. Des mariniers exercés en furent les acteurs. Des luttes étaient exécutées avec des lances par des hommes montés sur des bateaux. Ils étaient vêtus d'habits de couleurs différentes, qui distinguaient les deux partis des combattants. Cette lutte était accompagnée de spectacles où l'on voyait les bateliers associés aux dieux de la Mythologie. Une déesse, sortie du fond des eaux, venait couronner les vainqueurs. A l'extrémité de la scène aquatique, Neptune, monté sur un char traîné par des chevaux marins, sortait d'un rocher caverneux; et, par un contraste singulier, le dieu du feu s'unissait à celui de l'onde. A l'autre extrémité de l'enceinte, se trouvait l'antre embrasé de Vulcain, où l'on voyait ce dieu forgeant avec ses cyclopes.

L'année suivante, les entrepreneurs de ce spectacle changèrent le lieu

de la scène, la transférèrent sur la rive opposée, du côté de la Gare; lui appliquèrent une dénomination plus savante : celle de *Jeux pléiens*, et même lui donnèrent le mérite de l'utilité. Ils en firent une école de navigation, où des élèves choisis par les magistrats de la ville, s'exerçaient aux manœuvres de la marine et dans l'art de nager, et montraient au public les progrès de leur instruction. Cette utile partie de ce spectacle n'en excluait pas l'agrément. On y voyait aussi des joutes et des divinités de la mer se familiariser avec les bateliers.

En 1770, au mois de juin, le spectacle se rouvrit avec plus de magnificence et de nouveaux agréments. Il renonça au titre scientifique de *Jeux pléiens*, et prit simplement celui d'*Exercice des élèves de la navigation*.

Ce spectacle, continué dans la suite, a changé de direction, de local et même d'objet. Au mois d'octobre 1770, les joutes cessèrent sur la rivière. Ce spectacle fut transféré au Colisée : ce qu'il avait d'utile disparut bientôt, ainsi que ce qu'il avait de pompeux. Au lieu d'y voir figurer le dieu de la mer, on y re résenta des scènes bouffonnes; enfin il fut réduit à de simples fêtes que donnaient les mariniers du Gros-Caillou. Les divers gouvernements ont souvent, dans des fêtes publiques, fait concourir les joutes sur l'eau.

Le Concert spirituel avait lieu dans une des salles du château des Tuileries : il fut établi en mars 1725, et se donnait les jours de fêtes solennelles et pendant la quinzaine de Pâques. Ce concert, où l'on chantait les *Stabat*, les *Miserere*, les *De profundis*, était exécuté par les acteurs et actrices de l'Opéra, qui exerçaient momentanément les fonctions du sacerdoce. On voulait remplir le vide des spectacles fermés pendant ces fêtes; on voulait payer son tribut à la religion, et on amalgamait le sacré et le profane, le plaisir et la dévotion. La révolution fit justice de ce mélange.

Spectacles bourgeois. Sous ce règne, la cour et Paris étaient possédés par la manie des spectacles. On ne donnaient point de fêtes sans y faire intervenir des décorations, des scènes théâtrales. La plupart des maisons royales étaient pourvues de théâtres où l'on appelait à volonté des comédiens de Paris.

Les princes et les seigneurs imitèrent cet exemple; ils en eurent dans leurs maisons de-ville et de campagne. Le duc d'Orléans en avait un dans sa maison de Bagnolet, fameux par les pièces nouvelles et même un peu licencieuses qu'on y donnait. On y joua pour la première fois, en 1762, la

Partie de Chasse de Henri IV. Le duc d'Orléans y remplissait le rôle de fermier, et Grandval, acteur des Français, celui de Henri IV.

Le maréchal de Richelieu avait un théâtre dans son hôtel, ou, en 1762, pour la première fois, fut jouée *Annette et Lubin*.

La duchesse de Villeroi avait aussi dans son hôtel un théâtre, où, en 1767, la célèbre Clairon joua plusieurs fois; dans l'année suivante, y fut joué le drame de l'*Honnête Criminel*, qui n'avait pas encore la permission de paraître en public, et, en novembre 1768, le roi de Danemark y assista et vit jouer la demoiselle Clairon et le sieur Le Kain.

Le baron d'Esclapon avait un théâtre au faubourg Saint-Germain, où les acteurs des Français venaient jouer, et où fut donné, en 1767, un spectacle au profit du comédien Molé.

On parlait alors beaucoup du théâtre de *la Folie Titon*, sur lequel, en avril 1762, fut donné une représentation d'*Annette et Lubin*, pièce souvent jouée dans les spectacles particuliers de Paris, avant de l'être sur les théâtres publics.

La duchesse de Mazarin avait dans son hôtel un théâtre sur lequel, en septembre 1769, on représenta, devant la princesse Madame, *la partie de Chasse de Henri IV*. Cette pièce fut jouée par des acteurs français.

La demoiselle Guimard, danseuse de l'Opéra, célèbre par son luxe, sa maigreur, ses grâces, par quelques actes de bienfaisance et par ses amants, avait, dans sa maison de campagne à Pantin, une salle de spectacle où fut jouée, en juillet 1772, une parade intitulée *Madame Engueulle*. Elle avait un autre théâtre à Paris, dans son élégant hôtel de la Chaussée-d'Antin (655), dont l'ouverture se fit solennellement, au mois de décembre 1772, par *la partie de Chasse de Henri IV*. On devait jouer, pour petite pièce, *la Vérité dans le vin*, pièce un peu gaillarde; mais l'archevêque de Paris, s'étant donné beaucoup de mouvement, en empêcha la représentation; pour être en paix avec lui, on substitua à cette pièce une pantomime intitulée *Pygmalion*.

Cette salle était le rendez-vous ordinaire des courtisanes les plus recherchées et des hommes frivoles et aimables. On y jouait quelquefois des pièces faites exprès pour ce théâtre. Les acteurs et les actrices étaient la demoiselle Guimard et ses camarades de l'Opéra. Le sieur de Laborde, premier valet de chambre du roi, se chargeait de diriger les spectacles que

donnait la demoiselle Guimard. C'est pour eux que Collé composa les pièces contenues dans son *Théâtre de Société*, et Carmontel ses proverbes dramatiques.

Les demoiselles Verrière, riches courtisanes (656), avaient pareillement deux théâtres, l'un à la ville et l'autre à la campagne. Ces théâtres étaient vastes et ornés avec beaucoup de faste. Dans celui de Paris, on comptait sept loges en baldaquin, drapées avec élégance. Ces demoiselles, et leurs amis des deux sexes, remplissaient les rôles des pièces nouvelles qu'on y jouait. Le poëte Colardeau en composa plusieurs pour ce théâtre; et le poëte Laharpe le remplaça dans cet emploi. L'un et l'autre jouaient dans les pièces dont ils étaient les auteurs.

Le sieur de Magnanville avait aussi, dans son château de la Chevrette, un théâtre vaste et bien conditionné, où jouaient plusieurs dames de la cour. En 1748, on y joua l'*Engagement téméraire*, comédie en trois actes de J.-J. Rousseau.

Le prince de Condé avait un théâtre à Chantilly; la dame Dupin, à Chenonceaux, etc.

Ces théâtres particuliers, dont je ne fais qu'indiquer ici les plus connus, et où jouaient les meilleurs comédiens des grands théâtres, occasionnaient leur absence, et frustraient le public d'un plaisir qu'il payait. En décembre 1768, il fut défendu aux comédiens du roi de jouer, sans permission, ailleurs que sur leurs théâtres. Cette défense obligea les amateurs de l'art dramatique à jouer eux-mêmes sans l'aide des comédiens.

Dès lors, la manie théâtrale s'empara d'une multitude de jeunes gens de toutes les classes; chaque quartier, chaque faubourg de Paris eut sa *comédie bourgeoise*, et le nombre des salles destinées à ces spectacles gratuits se multiplia sous le règne suivant.

§ V. État physique de Paris.

Plusieurs changements et réparations, la construction d'un grand nombre d'édifices, des ouvertures, des élargissements de rues, l'érection de quelques monuments et l'établissement de quelques places avaient, sous le règne de Louis XIV, rajeuni une partie du vieux Paris; mais il restait encore beau-

coup à faire, et encore plus à défaire, pour lui donner une physionomie moderne, pour assainir cette ville et en rendre les communications plus commodes. Sous ce règne, on avait beaucoup fait pour l'utilité publique; on avait fait bien plus encore pour une splendeur stérile, pour un faste personnel.

Sous Louis XV, on suivit à peu près la même marche; mais l'utilité eut une part plus ample dans les améliorations.

Paris, sous ce règne, s'accrut considérablement. On adjoignit à cette ville quelques lieux circonvoisins. Le bourg du Roule fut, en 1722, érigé en faubourg de Paris. On commença, après l'an 1720, à construire un quartier nouveau qu'on nomma d'abord *quartier Gaillon*, à cause du voisinage de la porte de ce nom, et qui, depuis, a reçu le nom de *la Chaussée-d'Antin*. Ce quartier, dont la population égale aujourd'hui celle d'une des villes du troisième ordre, ce quartier, le plus régulier de tous ceux de Paris, renommé par ses beaux hôtels et l'opulence de ses habitants, mérite que son origine soit exposée avec quelques détails.

Quartier de la Chaussée-d'Antin, situé au nord-ouest du boulevart des Italiens, entre ce boulevart et le boulevart extérieur. Sans avoir de limites certaines, il est confiné à l'ouest par les quartiers de la Madeleine et du Roule, et, à l'est, par la rue du Faubourg-Montmartre. Ce vaste espace était anciennement rempli par des champs en culture, par des marais, des jardins et des maisons de campagne; par le village des *Porcherons*; le château du Coq, dit aussi château des *Porcherons* (657); par une ferme nommée *Grange-Batelière* (658); une petite chapelle dite de *Saint-Anne;* une chapelle de Notre-Dame-de-Lorette; une voirie; le cimetière de Saint-Eustache, et par quelques habitations particulières. L'ensemble était traversé par un chemin qui partait de la porte Gaillon, s'avançait en formant des sinuosités, coupait la rue Saint-Lazare, et allait aboutir au village des Porcherons et à celui de Clichy. Cet espace était aussi traversé dans un sens contraire, c'est-à-dire de l'est à l'ouest, par la rue Saint-Lazare dont je viens de parler, et par le grand égout de la ville, égout qui, comme je l'ai dit ailleurs, était l'ancien lit du ruisseau de Ménil-Montant; à découvert, encombré dans plusieurs parties, il contenait des eaux croupissantes qui infectaient l'air du voisinage.

Le chemin qui de la porte Gaillon conduisait aux Porcherons traversait

cet égout; et, au point d'intersection, se trouvait un pont nommé dans un ancien plan *Pont-Arcans*. Voilà l'ancien état de l'emplacement occupé aujourd'hui par le magnifique quartier de *la Chaussée-d'Antin*.

Le séjour que, dans les premières années de son règne, Louis XV fit à Paris, attira dans cette ville une suite nombruse de courtisans et de serviteurs. La noblesse et la domesticité ne pouvaient trouver à se loger. Les magistrats de la ville obtinrent des lettres-patentes, du 4 décembre 1720, par lesquelles le roi les autorisa à faire construire un quartier nouveau entre ceux de la Ville-l'Évêque et de la Grange-Batelière, et à ouvrir une rue sur cet emplacement, qui, à partir du boulevart et en face de l'extrémité de la rue Louis-le-Grand, s'étendrait jusqu'à la rue Saint-Lazare. Cette rue devait avoir huit toises de largeur.

Ces lettres autorisaient aussi les magistrats à creuser un nouveau canal au grand égout, à le porter au-delà de la ligne qu'il occupait, à le faire construire, et à le couvrir d'une voûte; de plus à faire l'acquisition de toutes les maisons, terres et héritages depuis le boulevart jusqu'à la rue Saint-Lazare, et depuis la Grange-Batelière jusqu'à la continuation de la rue d'Anjou de la Ville-l'Évêque; continuation qui faisait partie du projet, et qui devait atteindre la rue du Faubourg-Montmartre.

Ce plan eut un commencement d'exécution; les propriétés furent acquises, et des rues furent ouvertes; on y construisit d'abord quelques hôtels et peu de maisons. A la fin de ce règne, la principale rue de ce quartier nouveau, qu'on nomma *Chaussée-Gaillon*, rue *de l'Hôtel-Dieu* (659), enfin rue *Chaussée-d'Antin* (660), n'offrait alors que des constructions éloignées les unes des autres; elle était même encore bordée de jardins et de champs en culture. Ce ne fut que pendant et après le règne de Louis XVI qu'elle fut garnie d'habitations nombreuses et contiguës. Les rues Chantereine et du Rocher ne furent tracées que vers l'an 1734, et ne méritèrent le titre de rues que plusieurs années après, La rue de Provence ne fut ouverte qu'en 1776, sur l'égout qu'à cette époque seulement on venait de couvrir. La rue Neuve-des-Mathurins fut ouverte en 1778; celle de Joubert en 1780; celle de Saint-Nicolas ainsi que celle de Caumartin en 1784. Les autres rues de la Chaussée-d'Antin sont encore plus récentes. Ainsi ce quartier, entrepris dans les premières années du règne de Louis XV, ne fut réellement construit que sous celui de Louis XVI. C'est dans ce quartier, au

nord de la rue Saint-Lazare, qu'aujourd'hui l'on construit le quartier de la *Nouvelle-Athènes*.

Nouvelles Rues. Outre celles de ce quartier, plusieurs autres rues et avenues furent ouvertes sous le règne de Louis XV : telles sont, en 1718, la rue de Saint-Philippe-de-Bonne-Nouvelle, qui commence rue de Bourbon-Villeneuve et finit rue de Cléry; et, en 1720, celle du Harlay au Marais, qui commence boulevart Saint-Antoine et finit rue Saint-Claude.

En 1723, on planta *l'avenue d'Antin*, qui doit son nom au duc d'Antin, surintendant des finances : elle commence au Cours la Reine et finit à l'étoile des Champs-Élysées.

Les Champs-Élysées furent entièrement replantés en 1770. Deux autres avenues qui aboutissent à cette promenade, celles de Marigny et des Veuves, furent plantées sous le même règne. Cette dernière conduit du lieu appelé *Barrière de la Conférence* à l'étoile des Champs-Élysées. A la place des marais qui se trouvaient entre ces avenues on a commencé, en 1822, à construire le *Quartier de François Ier*.

En 1789, on ouvrit la rue de Malte, faubourg du Temple, qui commence rue de Ménil-Montant et finit rue de la Tour.

Lorsqu'en 1762 on commença sur l'emplacement de l'hôtel de Soissons la construction de la Halle aux blés, sept rues furent ouvertes : celles de Sartines, d'Oblin, de Vannes, de Varennes, de Babille et de Mercier, qui aboutissent à l'édifice de cette halle; et celle de Viarmes, qui l'entoure.

Lorsqu'en 1765, on construisit le marché Saint-Martin, plusieurs rues, qui aboutissent à cet ancien marché, furent alors ouvertes : telles sont les rues Henri, Marché-Saint-Martin, Saint-Marcoul, Saint-Maur, Saint-Martin et la rue Royale-Saint-Martin.

Dans la même année, le passage de Lesdiguières, qui de la rue de la Cerisaie mène à la rue Saint-Antoine, fut ouvert. Ce passage, du temps de la révolution, a été converti en une rue.

En 1767, la rue de Menars fut ouverte. Avant cette année, ce n'était qu'un cul-de-sac qui conduisait à l'hôtel du président Menars, et que l'on prolongea jusqu'à la rue de Grammont.

En 1770 fut ouverte la rue d'Artois, longtemps nommée Cerutti : elle communique du boulevart des Italiens à la rue de Provence.

Boulevarts du midi. Sous Louis XIV, on planta les boulevarts du nord;

ceux du midi le furent sous Louis XV. Ce travail dura plusieurs années, et fut entièrement achevé en 1761. Je parlerai, à la fin de cet ouvrage, des dimensions de ces deux boulevarts, de cette agréable ceinture qui entoure et embellit la ville de Paris.

Les avenues qui se trouvent entre le boulevart et l'École-Militaire, entre l'Hôtel des Invalides et Vaugirard, furent plantées pendant ce règne : telles étaient les avenues de Lowendal, de Ségur, de Breteuil, de Villars, de La Mothe-Piquet, ainsi que celles qui entourent le Champ-de-Mars. Ces avenues se bordent aujourd'hui de jolies maisons ; et une plaine jadis aride et sablonneuse va devenir un beau quartier de Paris.

Pendant la campagne de 1768, on commença à construire le *Pont de Neuilly*, l'ancien pont en bois ayant été ruiné par les glaces de l'hiver précédent. On entreprit aussi les travaux de la magnifique avenue de Neuilly. Cette avenue et ce pont furent terminés en 1772.

GARE, sur la rive gauche de la Seine, près de l'Hôpital Général ou de *la Salpêtrière*. On commença, en l'an 1769, les travaux d'un bassin propre à mettre les bateaux du commerce à l'abri des glaces et des débordements. L'emplacement était vaste ; son plan présentait une demi-lune d'environ cent toises de rayon, qui n'était séparée du cours de la Seine que par le chemin de halage. Aux deux extrémités de cette demi-lune, deux ouvertures, couvertes par deux ponts, devaient y introduire les eaux de cette rivière. Déjà le terrain était creusé tout autour ; des talus dessinaient le plan de la gare ; et au-dessus d'une terrasse revêtue de maçonnerie s'élevait un bâtiment solidement construit, destiné à l'administration de cette gare. Ce projet, qui avait toutes les apparences de l'utilité, et dont l'exécution était fort avancée, fut abandonné parce que le parlement refusa d'enregistrer les lettres-patentes qui autorisaient cette construction, et fit même des remontrances à ce sujet.

Pendant près de trente ans ce terrain est resté inutile, désert et sans culture. Depuis la révolution seulement, on a commencé à y établir des guinguettes.

PETIT-PONT DE PARIS. Dans les villes anciennes, mal bâties, mal percées, des accidents très-fâcheux pour les particuliers ont toujours des conséquences avantageuses au public. On est alors obligé de reconstruire, et l'on reconstruit mieux que dans le temps passé ; les traits souvent hideux

des siècles barbares s'effacent. Le Petit-Pont, comme la plupart des ponts de Paris, était bordé de maisons qui rétrécissaient la route, interceptaient le courant d'air et y maintenaient l'humidité. Un accident changea son état.

Ce pont, fort endommagé par les débordements des années 1649, 1651 et 1659, fut rétabli ensuite. Il était bordé de maisons, lorsque, le 27 avril 1718, deux bateaux de foin enflammés et dont on avait coupé les cordes, vinrent s'arrêter sous ce pont, et consumèrent la plupart des maisons qui s'y trouvaient (661). On ordonna des quêtes pour soulager les habitants de ces maisons incendiées. Ce pont endommagé fut rétabli; les maisons qui bordaient sa route ne furent pas reconstruites; des trottoirs les remplacèrent. L'absence de ces maisons fut un bienfait pour les habitants de ce quartier, autrefois très-obscur et très-malsain.

Une grande quantité d'édifices ajoutèrent, sous ce règne, aux embellissements que Louis XIV avait commencés dans Paris. J'ai parlé de l'École-Militaire, de l'église Sainte-Geneviève, de l'hôtel des Monnaies, des deux vastes bâtiments qui décorent la place de Louis XV, de l'église de Saint-Philippe du Roule, de la Halle aux blés et de quelques autres édifices moins considérables. On peut y joindre la fontaine de Grenelle, l'hôtel d'Armenonville, reconstruit et réparé pour l'administration des postes; le Palais-Bourbon, commencé en 1722, devenu depuis le Palais de la chambre des députés.

La plus grande partie du *Louvre*, dont la construction n'était pas achevée, ressemblait déjà à une ruine : la cour était hideuse; des échafauds, tombant de vétusté, masquaient une partie des façades; et des amoncellements de gravois s'élevaient en quelques points jusqu'au premier étage. De petites échoppes, placées sans ordre dans cette cour et devant la colonnade, contribuaient encore à déshonorer ce palais. Vers la fin de 1772, on commença à déblayer la colonnade et la cour du Louvre, à les dégager des gravois, des échafaudages pourris et des échoppes, et l'on adopta le projet de diviser la cour en quatre pièces semées de gazons et protégées par des barrières. Ce projet fut exécuté, en 1776, par les soins de M. d'Angevilliers, ordonnateur général des bâtiments (662).

Les jardins publics, et notamment celui des Tuileries, servaient de latrines aux habitants du voisinage, et les vieux ifs dont il était hérissé

leur offraient un abri commode. Ces désordres cessèrent sous cet administrateur (663).

Cinq incendies notables causèrent des changements et des améliorations dans diverses parties de Paris. Ces malheurs ont toujours des résultats favorables à l'état physique des villes.

Deux fois l'Hôtel-Dieu fut embrasé, en août 1737 et en décembre 1772; la foire Saint-Germain, en mars 1752; l'Opéra, en avril 1763; et le Palais-de-Justice, en janvier 1766.

Ces constructions et embellissements adoucirent les traits hideux et barbares de la vieille physionomie de Paris, mais ne les firent pas entièrement disparaître.

§ VI. État civil de Paris.

Un des actes les plus remarquables du règne de Louis XV, ou plutôt un des actes les plus audacieux de ses ministres, et particulièrement du chancelier Maupeou, acte qui intéressait également la politique intérieure et l'état civil des Français, fut le coup porté contre les parlements, et notamment contre celui de Paris. Le cardinal de Richelieu avait dominé cette cour par la corruption et la terreur; Louis XIV lui ferma la bouche, le régent lui rendit la parole, et Maupeou l'abolit. Ce dernier acte de tyrannie ne servit qu'à mettre en évidence la perversité des courtisans, la basse servitude, l'ignominie de quelques magistrats et jurisconsultes, et le généreux courage de quelques autres; ne servit qu'à ajouter une tache nouvelle au règne de Louis XV.

Le parlement de Paris fut dissous au mois de février 1771; on lui substitua un *conseil supérieur*, composé de créatures des ministres; et, le 30 novembre 1774, sous le règne de Louis XVI, le parlement, rétabli, fit sa rentrée solennelle. On avait répandu beaucoup d'écrits et de vers satiriques lors de l'expulsion du parlement; à sa rentrée, les écrivains, échos de la joie publique, la firent éclater par des chansons.

Les jésuites furent, en 1763, chassés de France et de Paris (664); le collége de Louis-le-Grand, resté vacant, fut réorganisé et professé par d'autres maîtres. On y transféra, par arrêt du parlement du 7 septembre

1762, le collége de Lisieux. Le 10 octobre 1764, les commissaires du parlement firent en grande cérémonie l'ouverture de ce collége.

Aucun changement notable ne s'opéra dans les administrations civiles.

L'administration de la police de Paris fit, pendant ce règne, d'utiles et déplorables progrès. Si elle contribua à prévenir beaucoup de crimes, elle en favorisa plusieurs autres. Les maisons de jeu qu'elle autorisa, les maisons de débauche qu'elle voulut diriger, accrurent l'immoralité publique. Enfin, comme on le verra dans le paragraphe suivant, elle se souillait des ordures qu'elle s'habituait à remuer. Je n'en parle ici que sous le rapport de la sûreté individuelle. Aucun asile n'était respecté par la police. Ses perfides investigations, contenues dans de faibles limites, troublaient tous les ménages; le paisible habitant n'en était point à l'abri. Les secrets de famille, les plus minutieux détails de la conduite des personnes, rien n'échappait aux perquisitions de la police.

La police accrut le nombre de ses suppôts immondes, enrégimenta des scélérats pour les opposer à d'autres scélérats, diminua par ce moyen le nombre des voleurs et des meurtriers; mais ce bienfait coûta cher aux Parisiens; leur indépendance fut fortement compromise. Ils eurent moins de poignards à craindre, et plus de chaînes à porter.

Cependant cette police, quoique très-supérieure à celle des règnes précédents, n'avait pas encore atteint le degré de perfection où elle est arrivée depuis : elle ne faisait pas, je crois, usage d'*agents provocateurs*.

État civil des Protestants. Ils étaient très-peu nombreux à Paris sous le règne de Louis XV, ou peut-être n'en existait-il aucun. Quoi qu'il en soit, l'horrible persécution que les jésuites avaient imaginée contre ces sectaires, que Louis XIV avait eu la faiblesse ou le fanatisme de faire exécuter par des agents qui en augmentaient la rigueur, pesait encore sur cette portion malheureuse des habitants de la France. La raison, étendant son empire sous ce règne, désarma insensiblement les persécuteurs, dont plusieurs partagèrent l'intérêt qu'inspiraient généralement leurs victimes. Des lois plus que draconiennes tombaient en désuétude, et n'étaient guère plus exécutables : on les adoucit par des palliatifs, mais on n'eut pas le courage de les abroger. On commença à renoncer, à l'égard des persécutés, à la qualification injurieuse de *huguenots;* des écrivains ecclésiastiques et monastiques même donnèrent des exemples de ce retour à la fraternité; ils les-

qualifièrent de *nos frères séparés, nos frères égarés, nos frères errants.*

L'honneur de réparer un peu les torts de Louis XIV appartint, non à Louis XV, mais à son successeur.

Dans le mémoire qu'en 1786 le baron de Breteuil présenta au roi, on voit que, vers les dernières années de Louis XV, Paris était un asile assuré pour les protestants : « Enfin, la ville de Paris fut, y est-il dit, secrètement « érigée en ville de tolérance absolue ; il fut ordonné, avec le plus profond « mystère, au lieutenant de police *de ne faire, au sujet de la religion, aucune « recherche, ni des vivants, ni des morts, pourvu qu'il n'y eût point d'as- « semblée ni de scandales publics.* » Ce sont les expressions de ce mémoire, lequel nous a seul conservé le souvenir d'un fait si remarquable. (*Éclaircissements historiques sur les causes de la révocation de l'édit de Nantes et sur l'état des protestants en France*, seconde partie, pag. 91.)

Ainsi, les protestants auraient pu trouver un asile contre l'exécution des lois iniques et sacriléges qui les menaçaient, si cette mesure n'eût pas été secrète; mais quel avantage peut-il résulter d'une tolérance dont les persécutés ne peuvent jouir, faute de la connaître?

Le même mémoire ajoute : « Le duc d'Orléans régent laissa aux protes- « tants une tolérance assez étendue ; ses sentiments n'étaient pas douteux ; « mais les grands intérêts personnels qu'il avait à ménager l'empêchaient de « renverser ouvertement ce qu'il trouvait établi. Il délivra des cachots et « des galères tous ceux de ces infortunés qui y gémissaient. Il maintint « les édits contre les assemblées ; on condamna quelques réfractaires, il « leur fit grâce. La sortie du royaume fut libre ; et cette indulgence sus- « pendit l'émigration.

« Après sa mort, le duc de Bourbon, devenu premier ministre, se laissa « persuader que ce serait prendre un grand parti, un parti décisif, et finir « pour jamais cette longue et importune affaire, que de renouveler les « déclarations de Louis XIV. » (*Éclaircissements historiques sur les causes de la révocation de l'édit de Nantes et sur l'état des protestants en France*, seconde partie, pag. 99, 100.) La persécution allait reprendre sa primitive activité ; et les prisons, les galères, les échafauds semblaient menacer de nouveau les protestants; mais le ministère de ce duc fut peu durable.

Petite Poste. Cette institution, propre à accélérer les communications dans Paris, et dont la nécessité était depuis longtemps sentie, commença

en 1758. Elle est due au bienfaisant Chamousset, dont l'existence devint pour cette ville une véritable providence, et fut entièrement consacrée au soulagement et au bonheur des Parisiens. Cet établissement formait une administration particulière; elle a depuis été réunie à celle de la grande poste, située rue J.-J. Rousseau.

Paris contient onze bureaux où l'on peut affranchir les lettres pour cette ville et pour les départements, savoir : *huit* bureaux principaux et *trois* bureaux près des autorités, et deux cents boîtes où on les dépose.

Les lettres sont distribuées cinq fois par jour en hiver, et six fois en été; elles le sont trois fois par jour dans la petite banlieue, et une fois seulement dans les communes de la grande banlieue.

Réverbères. Les lanternes avaient existé jusqu'en 1766. A cette époque, le sieur Bailly entreprit d'y substituer des réverbères. Déjà, au mois d'avril de cette année, près de la moitié des rues étaient éclairées par des réverbères de sa façon, lorsque le bureau de la ville préféra les modèles du sieur Bourgeois de Château-Blanc, qui, avec plus d'économie, rendaient plus de lumière. Ce dernier entrepreneur se chargea de pourvoir la capitale de trois mille cinq cents réverbères alimentant sept mille becs de lumière (665).

Le 30 juin 1769, le sieur Bourgeois fut chargé de l'entreprise de l'illumination des rues de Paris pendant vingt ans.

Ce fut alors qu'on publia une pièce de vers de très-médiocre fabrique, intitulée : *Plainte des filous et écumeurs de bourses, à nos seigneurs les réverbères*. Elle contient un éloge indirect de l'administration du lieutenant de police de Sartines, qui contribua à cette augmentation de lumière.

Foires. Quoique les foires de Paris soient en général plutôt consacrées aux amusements qu'au commerce, je placerai, comme je l'ai déjà fait ailleurs, cet article dans le présent paragraphe. Voici celles qui existaient pendant cette période :

Foire Saint-Germain, située dans l'emplacement qu'occupe aujourd'hui le marché de ce nom. J'en ai déjà parlé à l'époque de son établissement.

Le plan de cette foire offrait plusieurs rues alignées, se coupant entre elles à angle droit. La charpente des édifices était admirée.

Dans la nuit du 16 au 17 mars 1762, le feu prit à ces constructions, et détruisit toutes les boutiques, loges et salles qui s'y trouvaient. Il fallut tout reconstruire; mais on reconstruisit d'une manière moins recherchée.

Outre les boutiques, les cafés, les loges des marchands, on établit quatre grandes salles de spectacle, où jouaient des danseurs ou comédiens forains : telles étaient les salles des *Variétés*, de *l'Ambigu-Comique*, des *Grands danseurs* et des *Associés*. Les acteurs quittaient leur salle des boulevarts pour se rendre à celle-ci, et y jouaient pendant la durée de la foire, qui s'ouvrait le 3 février et se fermait le samedi avant le dimanche des Rameaux.

L'établissement des galeries du Palais-Royal nuisit beaucoup à la prospérité de cette foire, qui cessa en l'an 1786. Son emplacement est aujourd'hui occupé par l'utile *Marché* dit de *Saint-Germain*.

Foire Saint-Laurent, située entre les rues du Faubourg-Saint-Denis et du Faubourg-Saint-Martin, près la rue Saint-Laurent, et dans un emplacement nommé encore *enclos de la foire Saint-Laurent* (666).

Louis-le-Gros avait accordé à la léproserie dite de *Saint-Lazare* le droit de foire, droit qui fut confirmé par Louis-le-Jeune. Philippe-Auguste, en 1181, acheta cette foire, et la transféra aux halles de Paris, dans le territoire de Champeaux. Ce roi, par l'acte de cette acquisition, accorda à Saint-Lazare un jour de foire dans le local de Saint-Laurent. Dans la suite, la durée de cette dernière foire reçut de l'extension : au lieu d'un jour, elle en eut huit et puis quinze.

Les prêtres de la Mission, qui avaient succédé aux religieux de Saint-Lazare, obtinrent, au mois d'octobre 1661, des lettres qui les confirmèrent dans la possession de cette foire, et de tous les droits et priviléges qui y étaient attachés.

Munis de cette autorisation, ces prêtres consacrèrent pour le champ de foire un emplacement de cinq arpents entouré de murs, où ils firent construire des boutiques, loges et salles, et percer des rues bordées d'arbres. Cette foire durait trois mois, depuis le 1er juillet jusqu'au 30 septembre.

Le sieur Colletet fit, peu d'années après, en l'année 1666, une description en vers burlesques de la foire de Saint-Laurent, de laquelle il résulte qu'on y voyait des marchands de joujoux, de pâtisseries, de limonades, d'ustensiles de ménage, des cabarets, un théâtre de marionnettes, et qu'elle était peuplée de filous. L'auteur donne à la foire Saint-Germain la préférence sur celle-ci ; cependant la foire de Saint-Laurent reçoit des éloges :

Celle-ci pourtant a sa grâce.
Elle est dans une belle place;
Et ses bâtiments, bien rangés,
Sont également partagés.
Le temps qui nous l'a destinée
Est le plus beau temps de l'année.

(*La Ville de Paris*, en vers burlesques, 2e partie, page 12.)

Cette foire se tenait en effet au mois d'août.

Malgré les agréments que les prêtres de la Mission répandirent sur cett foire pour y attirer des marchands, des acheteurs, des oisifs, elle fut abandonnée, et cessa d'être ouverte en 1775.

Ces ecclésiastiques ne se rebutèrent point. Ils redoublèrent de soins pour stimuler le public à s'y rendre; ils étudièrent ses goûts licencieux, et cherchèrent à les flatter.

La foire de Saint-Laurent fut rouverte le 17 août 1778. On vit avec plaisir ses rues larges, alignées, plantées d'arbres; on y trouva des boutiques garnies de toute espèce de marchandises, des cafés, des salles de billards, des salles de spectacle, des traiteurs. Sous le rapport des amusements, des plaisirs, cette foire ne le cédait en rien à celle de Saint-Germain; elle lui était de beaucoup supérieure par la beauté et l'étendue du local, et par sa situation riante et champêtre. Comme les religieux de Saint-Germain, les prêtres de la Mission voulurent avoir leur Waux-Hall. Ils firent construire dans l'enclos de leur foire, sur les dessins de M. Mœnch, une *redoute chinoise* où se trouvaient des escarpolettes, une roue de fortune, des balançoires, un jeu de bague et autres petits jeux connus; de plus, un jardin, un salon chinois pour la danse, une grotte pour un café, un bâtiment chinois pour un restaurateur, des décorations charmantes ou bizarres : c'était un Waux-Hall d'été.

Dès son ouverture, y fut établie la salle de spectacle du sieur Lécluse, où se jouaient des pièces dans le genre qu'on nomme *poissard*.

La nouveauté de cet établissement y attira d'abord la foule. Cette foire jouissait d'ailleurs de franchises pareilles à celles dont se prévalait la foire de Saint-Germain; néanmoins, soit parce qu'elle était trop éloignée du centre de la ville, soit pour d'autres causes ignorées, elle fut insensiblement abandonnée, et n'existait plus en l'année 1789.

Foire Saint-Ovide, située d'abord place Vendôme, ensuite place Louis XV. Le pape ayant envoyé aux Capucines de la place Vendôme un prétendu corps de saint Ovide, ces religieuses célébrèrent la fête de ce saint, et exposèrent sa relique, qui attira chaque année un grand concours d'amateurs. Plusieurs marchands, appelés par l'affluence, étalèrent leurs marchandises devant l'église des Capucines ; puis, une ordonnance de police les obligea, en 1764, à s'établir sur la place Vendôme, où on leur construisit de petites barraques en charpente. Cette foire s'ouvrait le 30 août : les amateurs, en très-grand nombre, s'y rendaient le soir, et y restaient jusqu'à minuit. On y voyait des spectacles, des bateleurs et des marionnettes. On y vendait des joujoux, du pain d'épice et autres objets d'une semblable importance.

En 1762, on y mit en vente des figures représentant un jésuite sortant d'une coquille d'escargot et y rentrant ; ces figures furent à la mode.

Au mois de juillet 1771, il fut ordonné que la foire de Saint-Ovide serait transférée de la place Vendôme sur celle de Louis XV. Les marchands se plaignirent vainement de cette translation qui les exposait à la poussière dans les temps secs, et à la boue dans les temps pluvieux. Cette foire ne resta pas longtemps en ce lieu. Dans la nuit du 22 au 23 septembre 1777, le feu prit aux baraques, boutiques et salles de spectacle ; elles furent promptement consumées : ce qui causa des pertes considérables.

Les directeurs de spectacles, Audinot, Nicolet et autres, donnèrent plusieurs représentations au profit des incendiés ; ce fut le premier exemple d'un acte de bienfaisance de cette nature. Il a, depuis, été souvent imité.

Après cet accident, cette foire, qu'une relique avait fait naître, que le feu détruisit, fut supprimée ; et on s'occupa de rétablir celle de *Saint-Laurent* dont je viens de parler.

En 1725, sous le ministère du duc de Bourbon, les Parisiens éprouvèrent une famine causée par l'intempérie des saisons et l'imprévoyance du gouvernement. Le prix du pain, à Paris, s'éleva jusqu'à dix sous la livre. Les accaparements de ceux qui spéculent sur la misère publique, et les moyens de répression employés contre eux par des magistrats inhabiles augmentèrent la disette et la cherté.

Cette famine fut accompagnée de soulèvements : on fit pendre trois hommes. Ils demandaient du pain : on leur donna la mort. Ces exécutions

ne firent point cesser la misère. La faim commande plus absolument que les rois. (*Mémoires de Duclos*, tom. II, pag. 208, 209.)

Population. Le mouvement continuel de ceux qui entrent et sortent de Paris pour un temps de courte durée, ou pour toujours, rend difficile l'évaluation précise de la population de cette ville. Voici, d'après les recherches du sieur Messance, l'état des naissances, mariages et morts :

DEPUIS 1709 JUSQU'EN 1719 INCLUSIVEMENT.			DEPUIS 1752 JUSQU'EN 1762 INCLUSIVEMENT.		
Naissances.	Mariages.	Morts.	Naissances.	Mariages.	Morts.
169,882	41,186	173,933	192,213	42,083	192,221

Il résulte de ces deux exemples que l'année commune des naissances de 1709 à 1719 est de 16,988. Cette somme, multipliée par le nombre 30, nombre que les expériences de l'auteur que je cite ont fait juger le plus convenable pour une ville aussi populeuse que Paris, donne *cinq cent neuf mille six cent quarante habitants*.

L'année commune des naissances de 1752 à 1762 a été de 19,221. Cette somme, multipliée par le même nombre 30, donne *cinq cent soixante-seize mille six cent trente habitants*.

Ainsi, dans l'espace de quarante-trois ans, sous le règne de Louis XV, la population se serait accrue de *soixante-six mille neuf cent quatre-vingt-dix individus*, augmentation de plus d'un huitième de cette population.

Les *mariages*, de 1709 à 1719, les uns dans les autres, ont produit chacun quatre enfants et environ un huitième ; de sorte que de *seize mariages il est né soixante-six enfants*. Les *mariages*, de 1752 à 1762, ont donné ce résultat : *de seize mariages, il est né soixante-treize enfants*.

Les mariages ont, par conséquent, à la dernière époque, été plus féconds qu'à la première.

Les calculs sur le nombre des *morts* vont confirmer cet état de prospérité.

Depuis 1709 jusques et compris 1719, sur 509,640 habitants, il est mort, année commune, *dix-sept mille trois cent quatre-vingt-treize* individus ; ce qui fait un mort sur vingt-neuf à trente habitants.

Depuis 1752, jusques et compris 1762, sur 576,630, il est mort, année commune, *dix-neuf mille deux cent vingt-cinq personnes ;* ce qui donne un mort sur trente habitants.

Ainsi, de la comparaison du nombre d'habitants et de morts de ces deux époques, il résulterait que la mortalité a été moindre à la dernière qu'à la première. Cependant je dois dire que l'année 1709, extrêmement désastreuse, a dû nécessairement contribuer à cette différence; car en cette année, fameuse par la rigueur du froid et par la disette, il mourut à Paris 29,288 personnes ; la mortalité de cette année a excédé celle de l'année commune de 11,895 : ce qui revient à un peu plus des deux tiers.

Depuis 1752, jusques et compris 1762, le nombre des morts, année commune, s'est monté, comme je viens de le dire, à 19,225; mais pendant ces dix années se trouve celle de 1754, année où il mourut à Paris 21,724 personnes. Ce nombre de morts excède celui de l'année commune de 2,499 ; ce qui revient à un peu plus du huitième des morts de l'année commune.

Joignons à ces notions celles que le même auteur nous fournit sur la différence du nombre des naissances entre les personnes de l'un et de l'autre sexe.

Depuis 1752, jusques et compris 1762, il est né à Paris ce nombre d'enfants mâles, 97,972, et ce nombre d'enfants femelles, 94,241.

La différence entre ces nombres est de 3,731 ; et la proportion entre les naissances mâles et femelles est comme de 100 à 95 et un peu plus, ou en fractions décimales, comme 26,25 cent. à 25,25 cent.

Dans le même espace de temps le nombre des morts mâles s'élevait à 102,863, et celui des morts femelles à 89,388.

La proportion entre les morts mâles et les morts femelles est comme 100 à 86,80 cent.

Les naissances mâles sont supérieures aux naissances femelles d'environ un vingt-sixième.

Les morts mâles surpassent les morts femelles d'un peu moins d'un huitième.

Cette supériorité du nombre des mâles sur celui des femelles provient de la multitude d'hommes étrangers qui viennent à Paris pour y exercer des professions, des métiers; y remplir des places, des emplois, des fonctions dans la finance, dans le civil ou le militaire; professions et emplois qui, uniquement affectés aux mâles, n'appellent point les femmes dans cette ville.

Il résulte des notions qu'a recueillies le sieur Messance qu'à Paris les mois de mai, de juin, de juillet et d'août sont les plus propres à la conception des femmes; et que les mois de mars, avril, octobre, novembre sont ceux où elles conçoivent le moins;

Que, pendant quarante années, il est mort chaque mois commun, 62,921 personnes;

Que le mois de mars, le plus mortel, est au-dessous du mois commun de plus d'un cinquième;

Que le mois d'août, le moins mortel, est au-dessus du mois commun d'un peu moins du sixième.

Que le mois de décembre est celui qui approche le plus du mois commun.

L'auteur s'occupe aussi du nombre des religieux et religieuses. Voici à ce sujet le résultat de ses recherches.

Depuis 1726 jusques et compris 1744, il est mort à Paris 5,538 religieux ou religieuses; et, depuis 1745 jusqu'en 1763, il en est mort 3,292. On voit que, pendant les dix-huit dernières années, le nombre des morts de cette classe est diminué de 2,246. On doit en conclure que les communautés religieuses se dépeuplaient.

Le *nombre des maisons* et celui des familles imposées dont se composait la ville de Paris sous le règne de Louis XV, et spécialement en l'année 1755, offrent des notions intéressantes et propres à servir de termes de comparaison avec l'état actuel de cette ville.

Le tableau suivant contient ces notions, avec le dénombrement des dix-huit quartiers que les financiers comptaient dans cette capitale.

NOMS DES QUARTIERS.	NOMBRE DES MAISONS en 1755.	NOMBRE DES FAMILLES imposées en 1755.
1. Saint-Martin.	1,832	6,567
2. Saint-Denis.	1,612	4,758
3. Saint-Eustache.	1,102	2,311
4. Les Halles.	1,197	2,743
5. Ile-Saint-Louis.	1,115	3,113
6. Saint-Marcel.	1,828	5,137
7. Place-Royale.	1,118	2,583
8. Le Marais.	939	2,188
9. Hôtel-de-Ville.	1,435	4,546
10. Faubourg Saint-Antoine.	1,480	5,568
11. Saint-Germain, première partie.	922	3,294
12. Saint-Germain, deuxième partie.	993	2,372
13. Luxembourg.	1,570	5,481
14. Sorbonne.	1,155	3,832
15. Palais-Royal.	1,205	4,657
16. Saints-Innocents.	1,196	3,771
17. Le Louvre.	1,502	4,817
18. La Cité.	1,374	3,376
	23,565	71,114

Dans les 23,565 maisons, étaient 538 boutiques ou échoppes; du nombre de ces maisons, 3,140 appartiennent aux hôpitaux ou à des communautés ecclésiastiques. (*Recherches sur la population*, par Messance, p. 177 et suiv.)

Du tableau que je viens d'offrir, on ne doit pas conclure qu'en 1755 Paris ne fût divisé qu'en dix-huit quartiers; il l'était en vingt; mais l'administration financière avait dédaigné cette division et conservé l'ancienne. Un édit de décembre 1701, confirmé par une déclaration du roi du 12 décembre 1702, et enregistré le 5 janvier 1703, divisa Paris en vingt quartiers; et cette division s'est maintenue jusqu'au 27 juin 1790, époque de la division de Paris en quarante-huit sections. Voici la nomenclature de ces vingt quartiers :

1° La Cité, 2° Saint-Jacques-de-la-Boucherie; 3° Sainte-Opportune; 4° le Louvre; 5° le Palais-Royal; 6° Montmartre; 7° Saint-Eustache; 8° les Halles; 9° Saint-Denis; 10° Saint-Martin; 11° la Grève; 12° Saint-Paul; 13° Sainte-Avoye; 14° le Temple; 15° Saint-Antoine; 16° la Place-Maubert; 17° Saint-Benoît; 18° Saint-André; 19° le Luxembourg; 20° Saint-Germain-des-Prés.

L'état de la mendicité est la preuve des bons ou des mauvais gouvernements. Sous le règne de Louis XV, suivant Duclos, le nombre des mendiants s'élevait à 27 ou 30 mille dans Paris. (*Mémoires de Duclos*, tom. II, pag. 196.)

§ VII. Tableau moral de Paris.

J'ai dit que les masques d'hypocrisie qui couvraient les mœurs corrompues de la cour tombèrent de toutes parts après la mort de Louis XIV. Les princes, les courtisans semblèrent se dédommager de la longue contrainte que ce roi leur avait imposée pendant sa vieillesse dévotieuse : cette mort fut le signal d'un débordement général. On avait été gêné; on ne se gêna plus : on passa de l'hypocrisie à la licence la plus effrénée.

La férocité et la perfidie des siècles barbares, les crimes de la féodalité, les erreurs et les abus, les désordres résultant des vices du gouvernement ne sont point les principaux traits des mœurs de cette période : ce qui la caractérise plus particulièrement, c'est la débauche extrême qu'un vernis de politesse et de civilisation rendait aimable et plus dangereuse.

Il est difficile de peindre des mœurs scandaleuses sans blesser la délicatesse des lecteurs modernes; mais parce que les traits en sont hideux, faut-il que la peinture ne ressemble pas à l'original? faut-il renoncer à la vérité de l'histoire? n'est-il pas possible d'accorder cette vérité avec les convenances, d'exprimer en termes décents des faits qui ne le sont pas? C'est à quoi je vais tâcher de m'assujettir.

Voici comment un héros de la cour du régent nous peint les désordres de cette cour.

« En 1719, la duchesse douairière vivait publiquement avec Law. La « duchesse de Bourbon, méprisée de son mari, se consolait avec Du Chayla. « La princesse de Conti, fille du roi, quoiqu'à demi dévote et souvent agitée « de scrupules et de remords, ne pouvait renvoyer son neveu La Vallière. « La jeune princesse de Conti, malgré toute la jalousie de son mari, « conservait La Fare, et se préparait à le quitter pour Clermont, gentil- « homme de sa maison. Sa sœur, mademoiselle de Charolais, aimait, comme « on le sait, le duc de Richelieu, et le lui prouvait tant qu'elle pouvait; et

« sa cadette, la belle demoiselle de Clermont, commençait déjà à aimer le « duc de Melun.

« ... Les filles du régent avaient des amants : madame de B..., son « père; la seconde, toutes les filles du couvent; et mademoiselle de Valois, « le duc de Richelieu, et, de plus, son papa qu'elle détestait. » (667)

Ces désordres, ces incestes ne sont malheureusement que trop bien attestés; et le témoignage du maréchal de Richelieu est à cet égard renforcé par ceux de plusieurs autres contemporains. Laissons à ce maréchal le soin de continuer son cynique tableau.

« Mademoiselle de la Roche-sur-Yon (sœur de la duchesse de Bourbon) « jouissait paisiblement de Marton; madame du Maine avait le cardinal « de Polignac et quelques autres. De cette manière, les princesses du sang, « que le feu roi avait conservées dans la décence et le respect pour le « public, s'étaient bien pourvues. Leurs amours se passaient de manière « que tout le monde le savait et le voyait, sans qu'on y trouvât à redire, « parce que la morale et la dévotion du feu roi avaient été véritablement « trop onéreuses. » (*Pièces inédites*, tom. II, pag. 80, 81.)

Les débauches de la cour s'étendaient encore plus loin : elles atteignaient le dernier degré de la dépravation. La nature était ouvertement outragée. Les femmes se livraient aux caresses stériles des femmes, et les hommes à celles même de leur sexe. *Toute chair*, comme le dit la Bible, *était détournée de sa voie*.

« Il est certain que madame de Men... aime les femmes, dit la princesse « de Bavière, mère du régent; elle a voulu me communiquer ce singulier « goût; elle a même pleuré amèrement, lorsqu'elle a vu que le succès ne « répondait pas à ses espérances. Elle a voulu ensuite me rendre amou- « reuse du chevalier de Vendôme; et n'y ayant pas réussi davantage, elle « me dit : *Je ne puis concevoir de quelle pâte vous êtes pétrie : n'aimer ni* « *homme ni femme, il faut que la nation allemande soit plus froide que toutes* « *les autres.* » (*Fragments de Lettres originales*, tom. II, pag. 14.)

La même dit, dans une autre lettre du 5 mai 1719, que la seconde dauphine couchait avec la vieille : c'est ainsi qu'elle appelait madame de Maintenon; et ajoute : « Cette familiarité a donné lieu à des bruits auxquels je « n'ai cependant jamais eu la moindre croyance. Pour la duchesse de..., « madame de... et la... D'..., je n'en jurerais pas. »

On voit que la duchesse de Chartres, s'il est vrai que cette princesse se retira au couvent de Chelles dans le dessein de satisfaire plus librement son goût dépravé, n'était pas la seule à la cour qui partageât ce goût.

Celui des hommes pour les personnes de leur sexe, que Louis XIV avait cherché à détruire, s'était cependant maintenu à la cour, et se manifesta assez ouvertement sous la Régence. Le duc de Richelieu parle de ces hérétiques en amour ; il raconte que, se rendant un soir secrètement dans l'appartement de la duchesse de Charolais, une de ses maîtresses, il fut suivi avec empressement par un homme qui, dit-il, était de la secte à laquelle le feu roi avait fait une guerre très-secrète.

« Le duc, craignant d'être découvert, ignorait encore qu'il y eût une con-« frérie en France dont les actions fussent aussi hardies, aussi impunies ; « il ne pouvait croire surtout que les jardins des princès du sang fussent les « postes de leurs attentats... Il ne manqua pas de raconter cette aventure « à sa princesse, qui lui dit que rien n'avait été capable de dissiper et « d'éloigner ces sortes de confrères, *protégés par des hommes puissants*. » « (*Pièces inédites*, tom. II, pag. 52, 53.)

La princesse, mère du régent, écrivait en 1718 : « Je n'ai jamais vu le « premier dauphin plus en colère que lorsqu'un jour, en plaisantant, on « parut le soupçonner *d'un goût qui commençait à se répandre;* d'une sorte « d'amour que réprouve la nature. » (*Fragments de Lettres originales*, tom. II, pag. 80.)

Le duc de Richelieu, dans ses Mémoires, parle de cette confrérie, et raconte qu'un groupe de dix-sept courtisans qu'il nomme se livra, dans le jardin de Versailles, au clair de la lune et presque sous les fenêtres du jeune roi, aux excès les plus dégoûtants de la luxure. Cette scène scandaleuse eut beaucoup d'éclat : elle en rappelle une semblable qui eut lieu sous Louis XIV, de la part de gens de même espèce. Le régent, qui ne faisait qu'en rire, « se contentait de dire qu'il fallait faire une rude réprimande « à ces seigneurs, et leur dire qu'*ils n'avaient pas le meilleur goût du « monde*. Cependant, lorsqu'on dit que ces messieurs avaient déjà formé « une confrérie, il opina pour sa dissolution.

« L'abbé Dubois voulait qu'on les laissât tranquilles, et Villars qu'on les » punît légèrement et sans éclat. Quelques-uns furent enfermés à la Bas-

« tille, d'autres envoyés dans leurs terres ou à leur régiment. » (*Mémoires du duc de Richelieu*, tom. III, chap. 21, pag. 231.)

Philippe, duc d'Orléans, régent de France, prince doué d'une figure aimable, d'un caractère doux et affable, de beaucoup d'esprit, de talents agréables et variés, et de connaissances assez étendues pour un homme de son rang, digne d'éloge sous plusieurs rapports, n'en mérite aucun sous celui des mœurs.

Corrompu dès sa jeunesse par l'abbé Dubois, son sous-précepteur, il s'entoura, dès qu'il fut parvenu à la régence, d'hommes et de femmes qui partageaient son penchant à la débauche. Les ducs, les comtes, les valets, qu'il nommait *ses roués*, et dont plusieurs méritaient de l'être; les actrices, les duchesses, les danseuses, les princesses, les dames d'honneur, etc., tous à l'envi participaient à ses débordements, et presque tous remplissaient un emploi, diffamé même dans les mauvais lieux, qui consistait à rechercher et à procurer au sultan de nouvelles victimes à sa luxure.

Je pourrais citer les noms de ces personnages que tant de nobles de nos jours s'honorent d'avoir pour aïeux, et ne point respecter l'opinion ancienne et erronée de ceux qui pensent que l'infamie des pères rejaillit sur les enfants. Mais mon objet est plutôt de peindre les mœurs que d'humilier l'orgueil de certaines familles. Je dois dénoncer les vices et non les personnes.

« La dissipation, le bruit, la débauche étaient nécessaires au régent; « il admettait dans sa société des gens que tout homme qui se respecte « n'aurait pas avoués pour amis, malgré la naissance et le rang de quel- « ques-uns d'entre eux. Le régent, qui, pour se plaire avec eux, ne les en « estimait pas davantage, les appelait *ses roués*, en parlant d'eux et devant « eux. La licence de cet intérieur était poussée au point que la comtesse « de Sabran dit un jour, en plein souper, que *Dieu, après avoir créé « l'homme, prit un reste de boue dont il forma l'âme des princes et des « laquais.* » (*Mémoires de Duclos*, tom. I, pag. 219.)

Il existait dans la classe de ces derniers des êtres bien plus honorables que les princes. « Ibagnet était concierge du Palais-Royal; attaché à la « maison d'Orléans depuis son enfance, il avait vu naître le régent, l'aimait « tendrement, le servait avec zèle, et lui parlait avec la liberté d'un vieux « domestique... Le régent avait pour Ibagnet une sorte de respect : il

« n'aurait pas osé lui proposer d'être le ministre de ses plaisirs, il était « sûr du refus. Quelquefois, un bougeoir à la main, Ibagnet conduisait « son maître jusqu'à la porte de la chambre où se célébrait l'orgie. Le « régent lui dit un jour en riant, d'entrer. *Monsieur*, répondit Ibagnet, *mon « service finit ici; je ne vais point en si mauvaise compagnie : je suis très- « fâché de vous y voir.* » (*Mémoires de Duclos*, tom. I, pag. 889.)

Les débauches du régent, ses orgies nocturnes, ne sont pas ce que sa conduite avait de plus blâmable ; mais ce sont ses rapports avec ses propres filles, qui, par ses exemples, son consentement et ses poursuites, devinrent aussi coupables que lui.

Une seule de ses trois filles, la duchesse de Valois, lui résista ; cette résistance, son motif et sa courte durée doivent être rapportés. Cette fille était en intrigue galante avec le duc de Richelieu, amant favorisé de plusieurs princesses. Voici comment lui-même rapporte les obstacles et les succès de ses amours avec elle ; comment cette duchesse, obsédée par les pressantes sollicitations de son père, finit par lui céder.

« Un jour le régent, dominé par sa passion atroce plutôt que d'un véri- « table amour, et ne pouvant plus résister aux désirs qui le dévoraient, en « vint au point de lui promettre que, si elle voulait satisfaire à ses trans- « ports, il lui donnait sa parole qu'il lui procurerait tous les moyens de « voir Richelieu à son aise, tant qu'elle le voudrait, et sans qu'on le sût. « *Faites vos réflexions*, lui dit-il, *et demain vous serez à moi, ou votre amant « est mort.*

« Dès qu'il fut sorti, la princesse ne tarda pas à consulter son amant sur « le parti qu'elle avait à prendre. Le duc, *peu délicat* et fort amoureux..., « voyant qu'il n'y avait pas d'autres moyens de jouir tranquillement de sa « maîtresse, l'exhorta d'accepter le marché... Cela fut exécuté, et le régent « tint sa parole.

« Il y avait dans la cour des cuisines (au Palais-Royal) une chambre « dont le mur était mitoyen à celui d'une garde-robe de la princesse sa « fille. Il en fit déloger le cuisinier, et fit abattre de ce mur ce qu'il en « fallait pour construire une porte. Dans cette ouverture, on plaça une « armoire dont les battants pouvaient s'ouvrir également du côté de la « princesse et dans la petite chambre. Le duc fut possesseur de la cham- « bre, et la princesse eut la possession de l'armoire, avec la faculté d'ouvrir

« au duc aux heures qu'elle lui indiquerait. Par cette invention, le régent « avait voulu non-seulement donner à sa fille tous les moyens qu'il lui avait « promis, mais il espérait cacher aux yeux du public l'intrigue qui le désho- « norait. » (*Pièces inédites sous le règne de Louis XV*, etc. t. II, p. 60.)

La vie scandaleuse du régent excita l'indignation des uns, et devint un aliment à la malice des autres. Chacun, suivant ses dispositions, exhala ses sentiments; le plus grand nombre fut révolté de l'extrême corruption de ce prince et de sa cour. Les mémoires particuliers, les allégories, les épigrammes, les couplets s'accordent à témoigner ses orgies nocturnes et ses actes incestueux (668). Dans son Palais-Royal, au palais du Luxembourg où demeurait la duchesse de B...., se célébraient le plus ordinairement ces parties de débauche. L'on y voyait les acteurs figurer quelquefois avec un costume qui consistait à n'en point avoir (669); et les princes, les princesses, se livrer sans pudeur aux désordres les plus dégoûtants.

Alors, les princes, les ducs buvaient avec excès, comme ils le faisaient sous Louis XIV, comme le font aujourd'hui quelques hommes de la dernière classe du peuple. Le duc de Richelieu, dans sa chronique, dit du régent : « Comme il aimait le vin, on buvait chez lui beaucoup plus qu'il ne conve- « nait à un régent de France. D'ailleurs, ayant le malheur de ne point sup- « porter le vin aussi bien que ses convives, il se levait souvent de table, ivre « ou ayant la raison fort altérée. Deux bouteilles de vin de Champagne « faisaient en lui cet effet. » (*Pièces inédites sous le règne de Louis XV*, tom. II, pag. 7.)

Vers la fin de l'an 1716, le régent, revenant un soir du Luxembourg, plus ivre qu'à l'ordinaire, dit à La Fare, son capitaine des gardes : *La Fare, je te prie de me couper la main droite*. La Fare refusant d'obéir, le régent lui dit : *Ne sens-tu pas la puanteur qui sort de ma main? elle a contracté une odeur que je n'ai pu dissiper en me lavant; je ne puis pas la souffrir davantage*. La Fare rassura le prince en lui disant que le sommeil ferait évaporer cette odeur.

Je passe plusieurs autres scènes pareilles, amenées par ses inclinations bachiques.

« Pourvu que les femmes soient gaies, dit la mère de ce prince dans « une de ses lettres, qu'elles boivent et mangent beaucoup, mon fils les « tient quittes d'amour et même de beauté : je lui reproche souvent d'en

« avoir de laides. » (*Fragments de Lettres originales*, première partie, pag. 237.)

Les duchesses et princesses de la cour partageaient ce goût honteux, et s'enivraient fréquemment. La mère du régent, Charlotte-Élisabeth de Bavière, dans ses lettres, parle, sans le blâmer, de l'usage qu'avaient adopté les dames de la cour de boire avec excès. « Madame la duchesse de Bour-« bon, dit-elle, peut boire beaucoup sans perdre la tête ; ses filles veulent « l'imiter, mais elles n'ont pas la tête assez forte ; elles sont, en général, « un peu moins maîtresses d'elles-mêmes que leur mère. »

Parmi les hommes pervers qui fondaient leur fortune et leur puissance sur la corruption du régent, et qui cherchaient par toutes sortes de moyens à la maintenir ou à l'accroître, afin de le dégoûter des affaires, se distingue ce misérable abbé Dubois qui, avec l'effronterie du crime, le talent de le faire prospérer, parvint, non pas à Bicêtre, mais aux dignités d'archevêque de Cambrai, de cardinal du saint-siége, de premier ministre de France, et de membre de l'Académie Française. L'élévation de cet homme, qui, suivant le duc de Richelieu, était *le plus vil et le plus mauvais des hommes*, et dont, suivant un écrivain, *on ne dira jamais assez de mal*, aurait, dans un autre temps, inspiré la plus vive indignation ; elle n'inspira que des plaisanteries et des couplets tels que le suivant :

Je ne trouve pas étonnant
Que l'on fasse un ministre
Et même un prélat important,
D'un maq......, d'un cuistre ;
Rien ne me surprend en cela :
Ne sait-on pas bien comme
De son cheval Caligula
Fit un consul à Rome ?

Quelque temps après la nomination de Dubois à l'archevêché de Cambrai, une prostituée, appelée *La Fillon*, qui avait ses entrées libres chez le régent, vint lui demander une grâce. « *Parle*, dit le régent, *que veux-tu ?—L'ab-« baye de Montmartre*, lui répondit-elle. A ces mots, Philippe et Dubois « éclatèrent de rire. *Pourquoi ris-tu de ma demande ?* dit-elle à l'abbé, *tu « es bien archevêque, toi m......; et pourquoi ne serais-je pas abbesse, moi « qui suis une m.....?* Le régent fut obligé de convenir qu'elle avait raison. »

Tout le monde prodiguait à Dubois cette infâme qualification de m.....;

il ne s'en piquait pas. Le régent le traitait de *coquin*, de *scélérat*, de *drôle*; il y était insensible.

Dubois sacrifiait ouvertement les intérêts de la France à ses propres intérêts. Pour cette trahison, il recevait de l'Angleterre une pension de quarante mille livres sterling, valant près d'un million. Le régent le savait, et ne s'en mettait point en peine. La trahison de l'un et l'indifférence de l'autre offrent un trait bien propre à caractériser le gouvernement de cette époque.

Ce cardinal présidait aux débauches du régent, aux orgies nocturnes qui presque journellement avaient lieu au Palais-Royal et au palais du Luxembourg, ou dans les maisons de campagne de quelques serviteurs qualifiés.

Dans ces orgies dégoûtantes l'on voyait souvent des escrocs et des princes, des filles publiques et des duchesses faire assaut d'ivrognerie et de luxure. En 1722, le régent et ses compagnons de débauches célébraient des orgies qu'ils appelaient *fêtes d'Adam*. Laissons parler le duc de Richelieu, qui sans doute y assistait.

« On s'assemblait donc à Saint-Cloud, d'où l'on chassait tous les valets. « Là se trouvaient des femmes publiques, conduites de nuit, les yeux ban- « dés, pour qu'elles ignorassent le nom du lieu où elles étaient. Le régent, « ses femmes et *ses roués*, qui ne voulaient pas être connus, se cou- « vraient de masques, et je dois dire à ce sujet qu'on dit un jour, en face « de ce prince, *qu'il n'y avait que le régent et le cardinal Dubois capables* « *d'imaginer de pareils divertissements.*

« D'autres fois on choisissait les plus beaux jeunes gens de « l'un et de « l'autre sexe qui dansaient à l'Opéra, pour répéter des ballets que le ton « aisé de la société pendant la régence avait rendus si lascifs, et que ces « gens exécutaient dans cet état primitif où étaient les hommes avant « qu'ils connussent les voiles et les vêtements. Ces orgies, que le régent, « Dubois et ses *roués* appelaient *fêtes d'Adam*, furent répétées une dou- zaine de fois; car le prince parut s'en dégoûter. »

Aux fêtes d'Adam les *roués* en firent succéder d'une nouvelle espèce, dont l'invention est due à l'imagination de la dame Tencin, et l'exécution au cardinal Dubois. Ces nouvelles orgies furent nommées des *Flagellans*. Ce cardinal en fit la proposition au régent qui répondit : *Je le veux bien, à condition que tu seras de la partie et que nous t'écorcherons...*

« Toute la cour des *roués* se flagella dans une nuit profonde », dit le duc de Richelieu.

Le régent eut des remords et les manifesta à Dubois : *Que dira l'histoire? Elle représentera les orgies de ma régence, comme ces fêtes que nous connaissons tous de la cour des mignons de Henri III. Nos fêtes ténébreuses seront mises au grand jour, la postérité en connaîtra les détails; les artistes les graveront.* Il ajouta : *On saura du moins que tout se passait à l'instigation d'un cardinal.* Puis, lui reprochant de l'avoir, dès sa jeunesse, habitué aux excès du libertinage, il lui dit : *Va-t'en, chien de cardinal, sors d'ici* (670)*!*

Alors le cardinal raconta « qu'il avait ordonné à madame Tencin de « composer la *Chronique scandaleuse du genre humain*, et qu'elle avait été « à la recherche des Grecs et des Romains, et lui promit de lui apporter le « lendemain le récit fidèle de ce que les empereurs et les plus fameuses « courtisanes avaient imaginé ou pratiqué de piquant et de voluptueux « pendant leur règne. Il ajouta que lorsque son altesse royale aurait lu la « description de quelques fêtes, elle voudrait essayer de ce genre nouveau.

« A ce récit le régent se réveilla de son indifférence; il ouvrit ses deux « grands et beaux yeux, tout émerveillé d'entendre annoncer des fêtes qui « seraient le résultat des plaisirs de l'espèce humaine tout entière, et « demanda sur-le-champ ce livre nouveau de madame Tencin (671). »

C'est assez s'arrêter sur ces mœurs ordurières; passons aux effets qu'elles ont produits.

La corruption, dans les premières années de la régence, ne franchit point d'abord l'enceinte de la cour, ou ne s'étendit guère au-delà. J'en ai pour garant le contemporain déjà cité. « Les femmes titrées imitèrent bientôt la « cour et les princesses. La bourgeoisie seule ne paraissait pas aussi « effrénée : modeste dans ses habitudes, elle ne brillait pas comme les per- « sonnes qualifiées, qui, par leur rang, avaient plus de hardiesse et d'effron- « terie. » (*Pièces inédites sur les règnes de Louis XIV, Louis XV*, tom. II, pag. 41, 42.)

Le même écrivain sous l'année 1716, dit : « Peu à peu s'introduisit en « France cette funeste maxime, que les femmes devaient fermer les yeux « sur les égarements de leurs maris, obligés d'avoir les mêmes attentions « pour leurs femmes; et bientôt, parmi les grands seigneurs, on regarda,

« à la cour, comme une folie inconcevable de se conduire *bourgeoisement*. « On disait qu'il fallait laisser cette vie commune aux restes de la cour de « l'ancien temps. Ces principes passaient de la cour du régent dans le reste « de la France ; les princes étaient pervertis ; la corruption se communiquait « aisément ; et je reconnais encore, vers le déclin de mes jours, les effets « funestes de la dépravation de presque tous les ordres de l'État. » (*Mémoires du duc de Richelieu*, tom, II, pag. 90.)

En l'an 1719, le même auteur semble annoncer que l'exemple de la cour produisait un débordement de mœurs qui s'étendait jusqu'aux dernières classes de la société. « En 1719, dit-il, l'amour se montrait effrontément à Paris sans voile, sans bandeau ; l'exemple des chefs autorisait les débordements de « la multitude. » (*Pièces inédites*, tom. II, pag. 80.)

En effet, la corruption s'étendit dans cette ville, et y fit de grands ravages. D'infâmes agents corrompaient les bourgeoises, femmes ou filles, pour les livrer à la luxure de leur maître. Le chancelier d'Argenson portait ses goûts libertins jusque dans l'asile de la pudeur, et convertissait en sérails quelques couvents de religieuses.

« La classe moyenne des citoyens..... voyait le vice sans pudeur, la « décence méprisée, le scandale en honneur. On était réduit à regretter « l'hypocrisie de la vieille cour. On ne peut nier que la régence ne fût « l'époque, la cause principale, et n'ait donné l'exemple et le signal d'une « corruption sans voile. » (*Mémoires de Duclos*, tom. II, page 182.)

Les *roués* de la cour, lassés de l'effronterie des duchesses, pour varier leurs débauches s'adressaient aux Parisiennes. et leur communiquaient leur dépravation.

Les scènes nocturnes du Palais-Royal et du palais du Luxembourg, malgré des soins mystérieux, parvenaient toujours à la connaissance d'un public malin, qui savait fort bien, comme c'est l'ordinaire, tout ce que la cour voulait lui cacher, et qui, n'étant pas assez vertueux pour s'indigner de ces sales orgies, en riait, et imitait des vices parés de la splendeur du luxe et du prestige de la puissance.

Ainsi la source du mal est bien indiquée par les différents écrits du temps. L'immoralité partait de la cour.

Le foyer de corruption, placé au centre du gouvernement, n'en était que plus dangereux ; et la contagion, ayant pour véhicule la fortune et l'au-

torité, dut faire de vastes et rapides progrès. Cependant plusieurs personnes de la classe des princes et des courtisans parvinrent à s'en préserver. De ce nombre étaient ceux qui composaient la vieille cour de Louis XIV. Mécontents du régent, accoutumés à la vie régulière, aux actions mesurées et au cérémonial des derniers temps de ce règne, ils s'indignèrent contre les désordres de la régence, et résistèrent au torrent; mais leurs habitudes invétérées et leur âge avancé diminuent un peu le mérite de cette résistance.

D'autre part, la duchesse du Maine, ayant une cour nombreuse, donnait des fêtes brillantes, mais qui n'étaient point comparables à celles du duc d'Orléans; ces fêtes étaient magnifiques, mais décentes. Cette duchesse, ennemie du régent, s'occupait à conspirer en faveur des Bourbons d'Espagne contre les Bourbons de France. Cette conspiration découverte et quelques conspirateurs punis humilièrent, avilirent la cour de la duchesse, et ne changèrent rien à ses mœurs ni à celles de la cour du régent (672).

Les scènes scandaleuses de cette cour cessèrent par la mort des principaux acteurs, que l'année 1723 vit disparaître; mais leur exemple avait laissé des traces trop profondes pour être facilement effacées. L'année 1726 vit éclore un nouvel ordre de choses.

Louis XV, âgé de seize ans, fut revêtu du caractère de roi, et son précepteur Fleury de celui de principal ministre. Celui-ci régna sous le nom de son royal élève. Le roi était encore pur; la corruption n'en avait point encore approché. Son ministre, à la gravité de son âge avancé joignait des mœurs régulières. La scène changea entièrement de face. Les exemples de la régence devenaient odieux, et la débauche semblait pour toujours être bannie de la cour.

Louis XV, dans les premières années de son mariage, fidèle à la foi conjugale, désespérait ses courtisans, ne leur laissant aucune prise sur ses mœurs. Ces hommes ne peuvent maîtriser les princes exempts de passions; ils ne peuvent servir celles que les princes n'ont pas, et par conséquent obtenir la récompense que ces services attirent. Ils prirent donc la résolution de se concerter pour tendre des piéges au jeune roi et le plonger dans la corruption : leur première tentative ne fut pas heureuse. Un d'eux cherchait à lui inspirer du goût pour une dame de la cour, il lui répondit : *La trouveriez-vous plus belle que la reine?*

Pourquoi faut-il que le vice ait la persévérance qui devrait être réservée à la vertu ? Les courtisans vicieux persévérèrent dans leurs attaques, et Louis XV, vertueux, finit par succomber. Il céda malheureusement à l'exemple, aux séductions et à la fougue de son âge. Le cardinal Fleury hasarda quelques remontrances auprès de son royal élève, qui lui fit, dit-on, cette réponse : *Je vous ai abandonné la conduite de mon royaume : j'espère que vous me laisserez maître de la mienne.*

« Ce cardinal, en bon courtisan, pensa que la dame la plus facile serait « celle dont le roi s'accommoderait le mieux ; il crut aussi que la moins « ambitieuse était la plus convenable à la cour. C'est ce qui lui fit dire : « *Eh bien donc, qu'on lui fasse venir la Mailly.* » (*Anecdotes sur la cour de France pendant la faveur de madame de Pompadour*, chap. 2, pag. 19 et 20.)

La comtesse de Mailly se chargea d'exécuter l'attaque ; elle provoqua Louis XV, poussa ses provocations jusqu'à une sorte de violence, et lui donna la première leçon de l'infidélité conjugale et du libertinage, leçon dont ce jeune prince profita trop bien. Cette femme courut aussitôt annoncer ce succès à ses complices, et eut l'impudeur de leur en offrir les preuves pour en recueillir les félicitations. Ce dévergondage n'excluait pas chez cette dame plusieurs qualités louables ; elle était affable, désintéressée, charitable, obligeante ; mais ces heureux dons de la nature peuvent-ils effacer la tache de sa conduite ?

La barrière une fois rompue, Louis XV ne trouva plus d'obstacles à la fougue de ses désirs. La comtesse de Mailly avait trois sœurs : la dame de Vintimille, la duchesse de Lauraguais, la marquise de Tournelles.

La plus jeune, à l'âge de douze ans, sortie récemment de son couvent, supplanta sa sœur aînée (673). Elle eut du roi un enfant, que les courtisans nommèrent le *Demi-Louis*, à cause de sa grande ressemblance avec son père. Il la maria avec le sieur de Vintimille, à condition qu'il ne consommerait pas le mariage (674).

La dame Vintimille mourut, dit-on, empoisonnée et par ordre du cardinal de Fleury, qui redoutait l'ascendant de cette maîtresse sur l'esprit du roi ; mais ce ne sont là que des bruits de cour.

Le roi reprit la comtesse de Mailly, puis la quitta pour s'attacher à une autre sœur de cette dame, appelée de Tournelles, qui ne céda aux désirs

de Louis XV qu'à condition qu'elle serait duchesse; que sa sœur de Mailly serait éloignée de la cour et renfermée dans un couvent; que ce roi se rendrait à l'armée, et qu'elle aurait une maison montée et tout ce qui était nécessaire à la représentation. Le roi accorda tout; et elle devint *duchesse de Châteauroux,* fameuse par les scènes qui furent jouées à Metz lors de la maladie de Louis XV.

La dame de Lauraguais, après la mort de madame de Châteauroux, sa sœur, eut aussi part aux faveurs du roi, qui, rassasié de cette famille, trouva sans peine de nouveaux aliments à ses désirs.

Cependant la reine, instruite du déréglement de son époux, suivit l'impulsion de la colère et du dépit, et prit la résolution irréfléchie de ne plus partager avec tant d'autres les caresses du roi. Dès lors, ce prince se crut dispensé des devoirs conjugaux et affranchi de toute contrainte.

A plusieurs maîtresses que prit et quitta Louis XV, succéda, en 1745, Jeanne-Antoinette Poisson, fille d'une femme entretenue. Elle fut bientôt illustrée par les titres de dame du palais et de *marquise de Pompadour* (675). Le cardinal de Fleury était mort depuis deux ans; ses successeurs n'inspiraient point la même vénération. Louis XV ne pouvait tenir les rênes de l'État; sa maîtresse s'en saisit, et, sous le nom de son amant, elle gouverna en souveraine, fut la dispensatrice des grâces, des emplois les plus éminents, fut l'arbitre de la paix et de la guerre. Elle était douée d'un esprit et de talents peu ordinaires; mais elle ne montra ni le jugement, ni l'énergie, ni la haute prévoyance nécessaires dans le rôle dont elle s'était imprudemment chargée. Elle n'avait rien de ce qu'on exige dans un homme d'État; mais elle possédait toutes les qualités convenables à la maîtresse d'un roi faible. Elle le consolait dans ses chagrins, cherchait tous les moyens propres à éloigner de lui ce grand ennemi des hommes rassassiés, l'ennui, qui, toujours repoussé, revient toujours vers celui qui le repousse. Elle ne contraria jamais les goûts du roi pour ses jouissances nouvelles; elle les favorisait, souvent en était la confidente, et quelquefois la complice. La délicatesse, la constance, la jalousie étaient des affections étrangères au sentiment qui les unissait. Elle disait souvent, plaçant sa main sur le cœur de Louis XV : *C'est à ce cœur que j'en veux.* Ni l'un ni l'autre ne pouvaient se détacher, la marquise du pouvoir dont elle avait goûté, et le roi de l'habitude de varier ses jouissances, en changeant fréquemment l'objet de sès caresses.

Louis XV eut un grand nombre de maîtresses, ou plutôt de victimes de son goût pour la nouveauté; il eut aussi un sérail secret dont il prenait grand soin de dérober la connaissance au public. Je veux parler du *Parc-aux-Cerfs*, dont on a, je crois, trop exagéré l'importance.

A Versailles, et dans un quartier peu fréquenté, la marquise de Pompadour avait fait construire, pour servir aux menus plaisirs du roi, une petite maison avec jardin, qu'elle nommait l'*Ermitage*. Les vils courtisans de ce prince lui avaient procuré une fille de douze ans d'une beauté extraordinaire. Le roi en fut enchanté; mais il craignait la publicité de cette liaison, et ne savait où loger sa nouvelle proie.

La marquise de Pompadour, instruite de cette intrigue et de l'embarras du roi, crut, en favorisant l'une et faisant cesser l'autre, affermir sa puissance : elle dit au roi qu'elle était ennuyée de sa maison de l'Ermitage, et la lui offrit. Louis XV accepta, comme très-propice à ses projets, la restitution de cette maison, d'un extérieur fort simple, mais intérieurement décorée avec beaucoup de recherche et de luxe.

La jeune demoiselle habita ce séjour enchanteur; le roi venait fréquemment la visiter. Lebel, son valet de chambre et l'intendant de ses plaisirs, plaça à la tête de cette maison une dame Bertrand, son ancienne femme de charge, qui était supposée en être la locataire, et qui prenait quelquefois le nom de Dominique.

La jeune demoiselle donna un enfant à Louis XV, qui alors la dota et la maria à un gentilhomme.

Elle fut bientôt remplacée par une autre belle fille de douze ans, qu'un marquis, parent de la dame Pompadour, et Lebel, arrachèrent à sa mère, en mettant en jeu tour-à-tour la ruse et la violence. La fille fut enfermée dans un appartement que Lebel avait dans un des pavillons des Tuileries, « dépôt depuis très-connu des enfants qu'il choisissait à son aise dans le « jardin des Tuileries, pour les plaisirs du prince, » dit l'auteur des Anecdotes.

La mère et la fille, inopinément séparées, firent de vains efforts pour se réunir : on ne fut ni touché de leurs larmes, ni effrayé de leurs menaces. La mère, avertie du sort de son enfant, fut réduite à gémir en secret. On prodigua les caresses, les présents à la fille, surtout les promesses de revoir bientôt sa mère, en attendant que sa beauté, ternie par la douleur, eût repris

son premier éclat, et qu'elle pût avec avantage être présentée au roi. Ce prince en fut charmé ; il en eut deux enfants, et la maria à l'âge de quinze ans (676).

La dame Bertrand était ordinairement chargée de la garde d'une ou de deux jeunes filles enlevées ou séduites, et qui, dans le monde, passaient pour ses nièces. Ces filles, pendant les absences du roi, travaillaient à la tapisserie. Lorsqu'il en était dégoûté, il les mariait avec une dot de 100,000 francs et des bijoux. Il y eut un temps où ce sérail ne consistait qu'en une seule fille, et même il est resté vacant cinq ou six mois de suite, suivant le témoignage d'une dame très-à portée de connaître ces détails (Madame du Hausset, dans son *Journal* inséré dans un volume intitulé *Mélanges d'Histoire et de Littérature*, publié en 1817, pag. 345, 346). Mais après la mort de la marquise de Pompadour, le Parc-aux-Cerfs fut peuplé d'un bien plus grand nombre de jeunes victimes.

Louis XV se rendait quelquefois auprès de ces demoiselles, ou bien il les faisait venir dans deux pièces du château de Versailles, situées près de la chapelle, où ce roi pouvait, de son appartement, se rendre sans être vu. Il n'était point connu de ces filles, auprès desquelles il passait pour un seigneur polonais ; mais la royauté perça une fois à travers ce déguisement.

Voici ce que raconte la dame du Hausset, fort instruite sur cette matière :

« Dans le temps de l'assassinat du roi, une jeune fille qu'il avait vue « plusieurs fois, et à laquelle il avait marqué plus de tendresse qu'à une « autre, se désespérait de cet affreux événement. La mère abbesse, car on « peut appeler ainsi celle qui avait l'intendance du Parc-aux-Cerfs, s'aperçut « de la douleur extraordinaire qu'elle témoignait, et fit si bien, qu'elle lui « fit avouer qu'elle savait que le seigneur polonais était le roi de France. « Elle avoua même qu'elle avait fouillé dans ses poches, et qu'elle en avait « tiré deux lettres : l'une était du roi d'Espagne, et l'autre était de l'abbé « de Broglio. La jeune fille fut grondée, et on appela Lebel, premier valet « de chambre, qui ordonna de tout, et qui prit les lettres et les porta au roi, « qui fut fort embarrassé pour revoir une personne si bien instruite. Celle « dont je parle, s'étant aperçue que le roi venait voir sa camarade secrète- « ment, tandis qu'elle était délaissée, guetta l'arrivée du roi ; et, au moment « où il entrait précédé de l'abbesse qui devait se retirer, elle entra précipi- « tamment en furieuse dans la chambre où était sa rivale ; elle se jeta aus-

« sitôt aux genoux du roi : *Oui, vous êtes le roi,* criait-elle, *roi de tout le* « *royaume ; mais ce ne serait rien pour moi, si vous ne l'étiez pas de mon* « *cœur. Ne m'abandonnez pas, mon cher sire ; j'ai pensé devenir folle quand* « *on a manqué de vous tuer.* L'abbesse criait : *Vous l'êtes encore.* Le roi « l'embrassa, et cela parut la calmer. On parla de la faire sortir ; et, quelques « jours après, on conduisit cette malheureuse dans une pension de folles, « où elle fut traitée comme telle pendant quelques jours ; mais elle savait « bien qu'elle ne l'était pas, et que le roi avait été bien véritablement son « amant. Ce lamentable accident m'a été raconté par l'abbesse, lorsque j'ai « eu quelques relations avec elle, lors de l'accouchement d'une de ces « demoiselles. » (*Mélanges d'Histoire et de Littérature*, journal de madame du Hausset, pag. 326 et suiv.)

Une autre habitante du Parc-aux-Cerfs, fille d'un épicier de Paris, devint enceinte. Le roi, de concert avec la marquise de Pompadour, fit conduire cette fille à Saint-Cloud, dans une maison située sur l'avenue du château. Étant chez la marquise, il dit à la dame du Hausset, sa femme de chambre : *Vous aurez soin de l'accouchée, n'est-ce pas ? c'est une très-bonne enfant, qui n'a pas inventé la poudre ; je m'en fie à vous pour la discrétion.* Puis, se tournant vers madame de Pompadour, il ajouta : *Mon chancelier vous dira le reste.*

Lorsque cette fille fut accouchée, on lui dit que son enfant était une fille. Dans la suite on lui fit croire qu'il était mort. Cette accouchée rentra au Parc-aux-Cerfs. La dame du Hausset ajoute à ce récit ces observations : « Le roi donnait 10 ou 12,000 livres de rente à chacun de ces enfants ; ils « héritaient les uns des autres à mesure qu'il en mourait : il y en avait « déjà sept à huit de morts. » (*Mélanges d'Histoire et de Littérature*, journal de madame du Hausset, pag. 325, 330.)

Louis XV, étant à Paris, aperçut dans le jardin des Tuileries une jeune fille de neuf ans conduite par sa bonne ; il la trouva jolie, en parla à Lebel : celui-ci recommanda au sieur de Sartines de découvrir cette enfant. La police mit tout en œuvre pour y parvenir ; elle y réussit. Quelques louis donnés à la bonne, et des menaces de prison faites au père, le sieur Tiercelin, livrèrent l'enfant aux mains de l'infâme pourvoyeur, qui la garda jusqu'à l'âge de douze ans et demi, époque où il l'introduisit dans les petits appartements de Versailles, sous le nom de madame de Bonneval. Madame

de Pompadour, craignant dans la suite que le roi n'en fît une maîtresse déclarée, détermina le ministre à faire arrêter le père et la fille. Le roi, qui aimait la demoiselle Tiercelin, se refusait à cet acte cruel ; il hésitait, et finit par céder. Il embrassa sa jeune favorite, puis signa l'ordre de la conduire prisonnière à la Bastille, dans une chambre séparée de celle où était enfermé son père.

Dans la suite, la demoiselle Tiercelin obtint sa sortie de la Bastille, à condition qu'elle serait enfermée dans un couvent, qu'elle ne verrait jamais le fils qu'elle avait eu de Louis XV, et qu'elle ne se déclarerait pas sa mère. (*Anecdotes de la cour de France*, chap. 5, pag. 248.)

Le pourvoyeur Lebel, secondé par la dame Bertrand, était à l'affût de toutes les jeunes beautés qui paraissaient à la ville et à la campagne ; il employait la violence et la séduction pour les arracher à leur famille et les sacrifier à la luxure de son maître. Malheur aux parents qui réclamaient leurs enfants enlevés, qui écrivaient au roi pour se plaindre de cet attentat ! Ils étaient arrêtés et plongés dans les cachots de la Bastille.

Que de larmes ont fait verser, que de crimes ont fait commettre les plaisirs de ce roi ! que d'actes tyranniques, d'emprisonnements, etc. ! que de manœuvres employées pour cacher au public l'infamie d'un premier crime !

« Le goût du roi pour ces petites filles, que la marquise de Pompadour « avait su lui inspirer, ne cessa plus ; mais à la fin il en arriva un tel nom« bre, qu'il fut résolu à la cour d'établir une règle de conduite à leur égard, « qui remplît les devoirs d'humanité sans nuire à ce que le roi exigeait de « respect et de considération. » Cette règle se rapportait surtout au sort des bâtards, très-nombreux, qui résultaient de la débauche royale.

Louis XV, comme presque tous ses prédécesseurs, alliait sans répugnance ses actes de luxure à ses actes de dévotion. Laissons, sur cet objet, parler un courtisan, auteur des Anecdotes de la cour :

« Le roi était très-religieux ; mais il a toujours eu le défaut d'associer le « libertinage avec la religion. Dans ses petits appartements, il en a donné « des preuves qui prêtaient à rire à ceux qui l'étudiaient.... S'il enlevait tant « de petites filles pour servir à ses plaisirs, il avait le plus grand soin de les « instruire lui-même des devoirs de la religion ; il leur apprenait à lire, à « écrire, à prier Dieu, comme un maître de pension, et ne se lassait pas « de leur tenir des langages de dévotion. Il faisait plus, il priait lui-même

« à deux genoux, toujours avec sa piété accoutumée, et commandait à ces « innocentes créatures de ne pas se mettre au lit sans prier Dieu. Quand « la prière du ménage était faite, l'une d'elles et lui se levaient et se cou- « chaient tous les deux, et toujours en parlant de Dieu, de la Vierge et des « saints. Quand, dans la suite, on peupla le Parc-aux-Cerfs de petites créa- « tures élevées pour ses plaisirs, la religion ne fut jamais oubliée dans leur « éducation. » (*Anecdotes de la cour de France*, chap. 4, pag. 237.)

Par les soins de Lebel, de M. Bertin et d'autres, le Parc-aux-Cerfs, après la mort de la dame de Pompadour, n'était jamais vide de jeunes filles ; ce fut une d'elles, la fille du concierge de Trianon, âgée de quinze ans, qui, atteinte de la petite-vérole, la communiqua au roi et lui causa la mort.

Ce roi, entouré de courtisans corrompus, se livra à des excès semblables à ceux dont avait été souillée la régence. Il célébra aussi des orgies dégoûtantes ; nous n'en avons que trop de preuves : témoin les *petits appartements* qu'il fit construire dans plusieurs de ses palais ou châteaux, et les *tables volantes* établies aux petits châteaux de Choisy et de Trianon. A chaque service, ces tables, à travers une ouverture du parquet de la salle à manger, descendaient dans une salle inférieure, où, desservies et resservies, elles s'élevaient jusqu'au lieu d'où elles étaient descendues. Les convives, loin des regards importuns de la domesticité, se trouvaient affranchis de toute gêne, et n'avaient point à rougir de leur turpitude (677).

Les goûts dissolus de Louis XV ne pouvaient être satisfaits qu'à force de vexations, qu'à force d'attentats à la morale et aux droits les plus sacrés des familles. On multipliait les agents de la corruption, on protégeait, on récompensait les jeunes filles qui succombaient à leurs artifices; on arrachait de leurs foyers, on plongeait dans les cachots des prisons d'État, des maris, des pères qui osaient se plaindre de la séduction exercée envers leurs épouses ou leurs filles.

Ces immoralités n'étaient pas les seules qu'on eût à reprocher à la cour de Louis XV : ce roi voulait chercher dans la conduite déréglée de ses sujets une excuse à la sienne. En conséquence, on ne négligea rien pour qu'il fût régulièrement informé de toutes les intrigues galantes, de toutes les débauches de sa bonne ville de Paris. J'en parlerai bientôt.

La violation du secret des lettres autorisait l'improbité parmi les agents du pouvoir, et servait à établir ce principe faux et corrupteur qu'on ne

peut gouverner sans tromper. Cette inquisition exercée sur les actions les plus secrètes des citoyens, laquelle avait pour objet, non la religion, non la morale, mais une stérile et coupable curiosité, ne servait qu'à multiplier les délations, les trahisons et les infâmes agents de l'espionnage.

Avec un gouvernement aussi corrupteur, avec tant de sources de dépravation, la morale ne pouvait dominer à Paris ni en France. Aussi, presque tous les individus de la domesticité et des administrations étaient-ils pervertis par l'exemple de leurs chefs.

Ce mépris pour ce qui est juste et honnête, joint à l'état déplorable des finances mal administrées et plus mal employées, porta les ministres à fouler aux pieds toute pudeur. Ils ne rougirent pas de convertir Louis XV en accapareur et en monopoleur de blés. On connaît ce pacte secret et criminel qu'on a nommé *pacte de famine*.

Ce pacte, cause des disettes qui se sont manifestées pendant le cours de son règne, et dont j'ai un exemplaire sous les yeux, fut entrepris dès l'an 1730. Des agents secrets achetaient, enlevaient les blés des provinces, les affamaient, et puis revendaient ces blés pour le compte du roi. Tous les ministres partageaient cette infamie. On nommait les grains accaparés les *blés du roi;* on recommandait le plus grand secret. « M. de Montigni et « M. le contrôleur général sont à la tête de notre opération, écrivait en « 1780 un des agents; et il n'est que le secret qui puisse la soutenir. » (*La police dévoilée,* tom. I, pag. 374.)

Le secret des rois est le même que *le secret de la comédie;* il devient bientôt celui de tout le monde.

Dans l'Almanach royal de 1774, on vit figurer le nom du sieur Mirlavaud, avec sa qualité de *trésorier des grains au compte du roi.* A ce sujet parurent ces vers qui, s'ils ne sont pas bons, sont au moins historiques :

Ce qu'on disait tout bas est aujourd'hui public :
Des présents de Cérès le maître fait trafic
Et le bon roi, loin qu'il se cache,
Pour que tout le monde le sache,
Par son grand Almanach sans façon nous apprend
Et l'adresse et le nom de son heureux agent (678).

Je ne sais pas comment la noblesse, qui depuis longtemps considère le commerce comme une profession dégradante, indigne d'elle, a pu voir, sans

se plaindre, le roi, son chef, faire le commerce des blés, et, ce qui est bien pis encore, en faire le monopole.

En 1765, ce pacte de famine fut renouvelé et l'entreprise accordée aux sieurs le Rey de Chaumont, Chevalier, Rousseau, conseiller du roi, Perruchot, régisseur général des hôpitaux militaires, et Pierre Malisset, qui se qualifiait de chargé de la manutention *des blés du roi*.

Un homme, fort supérieur par sa probité énergique à tous ces misérables, conçut le projet hardi de faire saisir à la même heure, dans les bureaux, toutes les pièces qui constataient ce trafic infernal, et de le dénoncer au roi et à la France entière. Tout était disposé pour l'exécution; l'auteur, Prévost de Beaumont, sous un règne où la justice eût dominé, aurait mérité une couronne civique; la police, instruite de son dévouement, le fit arrêter et jeter dans les cachots de la Bastille, d'où il fut transféré dans ceux de Vincennes et ailleurs, puis rétabli à la Bastille, où il serait mort sans l'événement de la prise de cette forteresse (679). Cet acte généreux, quoique inconsidéré, puni par vingt-deux années de cachot, illustre la mémoire de Prévost de Beaumont; mais quelle réputation reste-t-il à ses persécuteurs?

L'imagination blasée de Louis XV le portait à chercher des jouissances dans le récit des jouissances des autres. Pour satisfaire cette fantaisie, rien de sacré ne fut respecté. Aucune perfidie, aucune bassesse, aucun attentat ne furent épargnés. Une armée savamment organisée, habile aux exercices, composée de plusieurs milliers d'agents de tous grades, travaillait nuit et jour, avec des soins extrêmes, à tromper, à corrompre, à trahir et à ramasser, jusque dans les boudoirs ou les alcôves, toutes les ordures de la débauche, pour en offrir le résultat à Sa Majesté.

On présentait au roi divers rapports, les uns chaque matin, les autres chaque dimanche. Ces rapports peuvent être divisés en cinq classes différentes.

La première classe se composait des extraits des lettres décachetées à la poste.

La seconde, de ce qui concernait la conduite des princes et grands seigneurs de la cour, et leur débauche avec les fameuses courtisanes de Paris.

La troisième était relative aux mœurs des évêques et autres prélats.

La quatrième, à celles des ecclésiastiques surpris dans des maisons de débauche. L'archevêque de Paris recevait les doubles des rapports de cette classe.

La cinquième classe enfin se composait de nombreux rapports que faisaient journellement au lieutenant de police toutes les femmes qui tenaient à Paris des maisons de débauche.

Dans ce qui me reste à dire pour compléter le tableau de la corruption des mœurs pendant cette période, je prendrai ces cinq classes pour divisions, et à chacune d'elles j'ajouterai les notions que les monuments historiques me fourniront.

Le secret des lettres était journellement violé à la poste. On décachetait habilement toutes celles dont les adresses faisaient soupçonner qu'elles contenaient l'exposé de quelques intrigues galantes ou politiques; on en faisait des extraits, et, après les avoir recachetées, on les renvoyait. L'intendant des postes venait tous les dimanches offrir au roi la somme de ces infidélités hebdomadaires. Ces extraits passaient quelquefois du roi aux ministres, qui souvent, entraînés par le plaisir de conter des anecdotes scandaleuses, divulguaient le secret des familles. L'administration, payée par le public pour transmettre la correspondance, abusait et de l'argent et de la confiance des particuliers. Ce ne fut point sous le règne de Louis XV que commença cet usage criminel; il se pratiquait sous Louis XIV; et c'est au ministre Louvois, d'odieuse mémoire, qu'est due l'invention de cette insigne perfidie. (*Mémoires de Duclos*, tom. I, p. 197.)

Voici ce qu'à cet égard on lit dans le Journal de madame du Hausset:

« Le roi avait fait communiquer à M. de Choiseul le secret de la poste, « c'est-à-dire l'extrait des lettres qu'on ouvrait; ce que n'avait pas eu « M. d'Argenson, malgré toute sa faveur. Jai entendu dire que M. de Choi- « seul en abusait, et racontait à ses amis les histoires plaisantes, les « intrigues amoureuses que contenaient souvent les lettres qu'on déca- « chetait... L'intendant des postes apportait les extraits au roi le dimanche. « On le voyait entrer et passer comme un ministre, pour ce redoutable tra- « vail. Le docteur Quesnay, plusieurs fois devant moi, s'est mis en fureur sur « cet *infâme ministère*, comme il l'appelait; *je ne dînerais pas plus volontiers*, « disait-il, *avec l'intendant des postes qu'avec le bourreau*. » (*Mélanges d'Histoire et de Littérature*, 1817, Journal de madame du Hausset, pag. 282.)

La seconde classe concernait des rapports sur les mœurs des princes et seigneurs. Ces rapports étaient extrêmement nombreux; il en a passé sous mes yeux plus de quinze cents. Chacun d'eux était écrit sur un cahier in-4°, contenant une douzaine de pages, et portant la plupart la signature du commissaire de police Marais. J'en citerai des passages; mais auparavant, puisque je suis amené aux individus privilégiés, et pour ne pas intervertir l'ordre des temps, je placerai quelques faits qui prouvent que l'esprit de l'ancienne féodalité dirigeait encore ces seigneurs; dans la suite, je reviendrai aux rapports de la police.

Les exemples de déréglements donnés par le Régent furent aussi funestes à la morale publique que le système de Law le fut aux fortunes particulières. Il est certain qu'alors la soif de l'or, excitée par le système de Law, et le libertinage le plus excessif, autorisé par la conduite des chefs, pervertirent la masse des Français, Les germes de ces vices, maintenus par l'habitude, parfois comprimés et jamais étouffés, subsistaient à la vérité depuis les temps barbares; mais, à l'époque de la régence, ils reçurent, surtout chez les hommes puissants, un développement funeste; et le bien que faisait naître l'accroissement des lumières était sans cesse détruit par les mauvais exemples de la cour.

Parmi les princes de cette époque, le comte de Charolais, prince du sang, se distinguait par ses débauches et son cynisme, et surtout par des actes de férocité. Il nous offrait l'image des seigneurs féodaux des temps passés, et se faisait un jeu de la vie des hommes. En sa qualité de prince du sang, n'ayant rien à redouter des lois, ni même de l'opinion publique, il prouvait, par sa conduite, que le scélérat le plus dangereux dans une société est celui qui croit pouvoir l'être impunément.

A chaque meurtre qu'il commettait, il venait auprès du roi solliciter des lettres de grâce. Louis XV, en lui accordant une de ces lettres, lui dit : *La voilà : je vous déclare en même temps que la grâce de celui qui vous tuera est toute prête.*

Cette réponse n'a de la justice que l'apparence : elle provoque à des vengeances que les lois seules doivent exercer ; elle décèle l'insuffisance de ces lois et la faiblesse du monarque.

Le comte de Charolais, pendant le ministère du cardinal de Fleury, fut exclu de la cour. Ce cardinal redoutait pour son royal pupille la contagion de ses conseils ou de ses exemples féroces.

Son cynisme égalait son inhumanité. Il logeait en son hôtel, rue des Francs-Bourgeois, n° 21, au Marais; il se plaisait à se placer aux fenêtres qui avaient vue sur le couvent des Hospitalières de Saint-Anastase, ou filles de Saint-Gervais, et à y faire mille indécences devant ces religieuses. Ces filles, scandalisées par un pareil spectacle, firent construire entre l'hôtel et leur couvent un mur très-élevé qui interceptait les regards des habitants de l'un et de l'autre lieu. Ce mur existe encore.

A la suite de ce portrait qui nous retrace les exploits des anciens seigneurs féodaux, je place le récit d'une action faite dans le même temps, et par des personnes à peu près du même rang

Antoine Joseph, comte de Horne, capitaine réformé; Laurent de Mille, aussi capitaine réformé, prétendu chevalier, et un nommé de l'Estang, complotèrent d'assassiner un riche agioteur, et de s'emparer de son portefeuille. Ils se rendirent dans la rue Quinquampoix; et, sous prétexte de négocier pour cent mille écus d'actions, ils conduisirent, le 20 mars, l'agioteur dans un cabaret, rue de Venise, et le poignardèrent. Le malheureux, en se débattant, fit assez de bruit pour qu'un garçon de cabaret, passant devant la porte de la chambre, l'ouvrît; et voyant un homme baigné dans son sang, la fermât à deux tours et criâ tau meurtre.

Les assassins, se voyant enfermés, cherchèrent leur salut dans la fuite. De l'Estang, qui faisait le guet dans l'escalier, se sauva aux premiers cris, courut à l'hôtel de la rue de Tournon, où il demeurait, y prit les effets les plus portatifs et s'enfuit. De Mille traversa toute la foule de la rue Quinquampoix; mais, suivi par le peuple, il fut arrêté aux Halles. Le comte de Horne fut arrêté en se laissant tomber de la fenêtre de la chambre dans la rue. Le 29 mars suivant, ce comte et son complice furent roués vifs en la place de Grève.

Le comte de Horne s'avoua coupable. Sa famille fit de pressantes sollicitations auprès du Régent; le criminel était son allié par la princesse sa mère. *Eh bien*, dit-il, *j'en partagerai la honte; cela doit consoler les autres parents.* Puis il récita ce vers de Corneille.

> Le crime fait la honte, et non pas l'échafaud.
> (*Mémoires de Duclos*, tom. II, pag. 25.)

Les rapports que la police offrait au roi ne contenaient point des crimes

de cette nature; crimes qui, il faut le déclarer, furent plus rares sous le règne de Louis XV que sous les rois ses prédécesseurs. Ces rapports, comme je l'ai annoncé, contenaient des aventures galantes et scandaleuses, des anecdotes sur les filles entretenues, actrices, danseuses, sur leurs fréquentes infidélités, leur passage rapide de l'opulence à la misère, des mains d'un entreteneur dans celles d'un autre; le prix de leurs faveurs, l'heure et le lieu où elles les livraient; la description, l'indication des parties de plaisirs, ou plutôt des débauches nocturnes que des seigneurs faisaient avec ces courtisanes. Ces témoignages de la turpitude des hommes puissants étaient nommés *les nuits de Paris*. En voici quelques exemples.

En 1768, une figurante de l'Opéra se plaignait devant plusieurs seigneurs d'avoir perdu un entreteneur qui lui avait donné mille louis en cinq semaines : à ces mots, un seigneur polonais lui répondit que cette perte était facile à réparer; alors la Grandi lui déclara qu'elle ne voulait avoir d'amant qu'à condition qu'elle en recevrait un carrosse, deux bons chevaux et cent louis de rente bien assurés.

Le lendemain cette fille voit arriver à sa porte un superbe carrosse attelé de deux beaux chevaux, dans lequel se trouvent 130,000 livres en espèces, et de plus trois chevaux en laisse. (*Mémoires secrets*, au 14 mars 1768.)

Cette brillante fortune fut peu durable. Voici ce qu'on lit dans un des rapports : « Lorsque le Polonais Ros.... devint fou de la Grandi, mais fou « jusqu'à l'engager à porter son nom, il lui donna une montre de quarante « louis, un ajustement de dentelle, et un vis-à-vis attelé de bons che- « vaux. Tout cela fut bien reçu, mais tout cela ne fut point payé. Celui « qui avait vendu le carrosse, le sieur Blanchard, à l'hôtel d'York, va, entre « midi et deux heures, trouver la petite princesse à son lever; et, comme « elle croyait que cet homme avait quelques grâces à lui demander, elle « lui témoigna beaucoup d'humeur sur ses chevaux qui ne savaient pas « courir. Le sieur Blanchard, d'un air respectueux, jaloux de la réputa- « tion de ses bêtes, lui proposa de les mener lui-même à Longchamp. Elle « lui permet d'être son cocher. Sur les boulevarts, il lui propose, à cause « de ses nerfs délicats, de descendre, pour que, par de hardies cara- « coles, il lui prouve tout ce que savent faire ses chevaux sous un fouet « savant. Elle regarde et ne les voit plus; ils sont déjà sous la remise « de leur maître. Mademoiselle Grandi, toute honteuse d'être à pied, fut

« trop heureuse de s'appuyer sur le bras d'un de ses amoureux à l'heure...
« Le soir elle se consola du coup du sort, en apprenant qu'une de ses « camarades, la demoiselle Haroire, qui avait son père pour portier, avait « passé de son hôtel à l'Hôpital, pour avoir jeté dans la rue un ordre du « roi qui l'exilait, toute maîtresse qu'elle était d'un conseiller au parle- « ment. » (*La Police de Paris dévoilée*, tom. I, pag. 340.)

C'est à cette même fille que le prince de Lam.... donna une paire de girandoles, et, dans un moment de mauvaise humeur, employa l'autorité du duc de Penthièvre pour se les faire restituer.

Le prince de C.... donna dans le même jour un carrosse à la Duplan, et huit cents louis à la dame Montgautier, qui les mangeait avec un musicien. Ce prince prodiguait aussi l'argent à une autre fille appelée *la Pelain*, et disait d'elle : *Je l'ai prise, je ne sais pourquoi ; je l'ai gardée, je ne sais pourquoi ; et voilà au moins mille louis qu'elle me coûte, je ne sais pourquoi.*

Le fils du prince de C...., le comte de la M...., suivait les traces de son père. Le sieur de Sartines, lieutenant de police, très-flatté de favoriser les déréglements des princes, remplissait l'indigne emploi d'intendant de leurs plaisirs, et ne rougissait pas de se vautrer avec sa magistrature dans le cloaque de la prostitution. La preuve de cette turpitude résulte de la lettre suivante que l'inspecteur Marais adressa, le 5 mars 1762, à ce magistrat :

« Monsieur,

« J'ai eu l'honneur de vous informer que monseigneur le comte de « La M.... était venu chez moi me demander un homme qu'il pût avec « confiance employer dans ses affaires de galanterie. *Après avoir reçu vos* « *ordres*, je lui en ai envoyé un ; et voilà les ordres que Son Altesse lui a « donnés : de faire en sorte de se lier avec madame T.... de M...., rue Fey- « deau, afin de savoir ce qu'on disait de lui dans la maison ; de s'informer « si le duc de Fr.... n'y allait point, ou quelques autres, sur le pied « d'amants, et de l'instruire exactement des jours où cette dame irait au « spectacle. Notre homme jusqu'à présent s'est bien acquitté de sa commis- « sion. Il s'est lié avec un des laquais de cette dame, qui s'est trouvé être « de son pays, lequel lui a dit que M. le comte de La M.... était fort « amoureux de sa maîtresse, mais qu'il n'était pas le seul ; que M. le duc de « Fr.... l'était aussi et venait souvent la voir, ainsi qu'un grand officier

« aux gardes d'Est...., qui paraissait être très-bien avec elle. Ce garçon « lui avait ajouté que sa maîtresse avait raison; que son mari la traitait « durement, et que, dernièrement, la voyant le matin en peignoir, ses che- « veux déployés, il lui avait dit en présence de plusieurs de ses gens : « *Savez-vous bien, madame, à qui vous ressemblez comme cela? A une fieffée « p....;* et qu'elle s'était mise à pleurer, etc. » (*La Police de Paris dévoilée*, tom. I, pag. 327.

L'inspecteur Marais servit encore le même prince dans ses intrigues avec une demoiselle de Montallet, dont le marquis de Vil.... était jaloux, et dans ses amours avec la baronne de Was.... Le prince payait amplement les services de cet inspecteur, que le lieutenant de police autorisait.

L'intendant Rouillé d'Orfeuil, dînant avec plusieurs personnes, et s'apercevant qu'une fille nommée Caroline avait les yeux fixés sur la bague d'une des convives, au dessert acheta cette bague cent louis, et en fit cadeau à Caroline.

Le comte Du Barry, par ses prodigalités envers les plus fameuses courtisanes, en comblant de richesses les Thevenet, les Morancé, les Dubois, etc., fit hausser le prix de leurs charmes. Sans lui la belle et bête Duthé, que les riches libertins de l'Angleterre se disputaient l'or à la main, n'aurait pas fait payer au vieux de Cha... un balai deux ou trois mille louis; sans lui le baron d'O.... n'aurait pas logé dans un hôtel magnifique la baronne de Burman (680), ne lui aurait pas donné onze plats d'argent et pour quinze cents francs de porcelaines, etc. : cette baronne, maîtresse de l'acteur Julien, avait, sous le nom de *la petite Lecoq,* dans la rue Feydeau, sollicité les passants de monter chez elle.

Le Polonais Pot...., pour une nuit, celle du 28 au 29 juin, donne à la demoiselle Touteville des girandoles de douze mille livres, et lui promet, sur son honneur, une maison montée, carrosse, laquais à livrée, etc.

Le sieur Bertin, trésorier des parties casuelles, loge dans un hôtel, rue du Croissant, la demoiselle Vadé, lui remet une bourse de deux mille louis pour le ménage, une autre bourse pleine de cinq cents louis pour ses menus-plaisirs, un écrin contenant des diamants pour quarante mille livres, de la vaisselle plate, du linge, des étoffes, etc.

Le duc de Richelieu, pour donner des arrhes à la demoiselle Maupin, met en gage sa plaque de l'ordre du Saint-Esprit, toute couverte de diamants,

plaque que le vulgaire nommait *crachat*. Sur quoi on fit le couplet suivant :

Judas vendit Jésus-Christ
Et s'en pendit de rage ;
Richelieu, plus fin que lui,
N'a mis que le Saint-Esprit
En gage, en gage, en gage.

Je ne tarirais pas sur des exemples semblables. Une ridicule émulation s'était établie entre les seigneurs français et étrangers ; c'était à qui, plutôt par fanfaronnade que par débauche, se ruinerait avec le plus d'ostentation pour enrichir ces misérables filles. Cette mode extravagante tendait à égaliser les fortunes, à faire circuler rapidement le numéraire, à vivifier les arts du luxe, à décourager et ruiner les arts utiles et les bonnes mœurs.

Tous les seigneurs n'étaient cependant pas aussi prodigues que ceux dont je viens de rapporter les exemples. Onze princes ou seigneurs se rendirent, le 22 avril 1774, chez la Brissaut, une des fameuses appareilleuses de Paris. Elle leur donna à souper, et leur fournit quatre filles, du nombre desquelles était la demoiselle de Bussy ; et ces onze princes ou seigneurs, que je pourrais nommer, ne lui donnèrent tous ensemble que neuf louis. Cet événement fit grand bruit, et excita les murmures et l'animadversion des nombreux habitués des boudoirs et des lieux de débauche.

Plusieurs autres personnes avaient pris le parti d'associer le libertinage à des règles d'économie.

M. de Bour.... demande à la demoiselle Souville la clef de son secrétaire, sous prétexte de vouloir écrire une lettre ; elle la lui donne. Il lui prend son portefeuille où était un billet de lui de vingt mille livres, avec la promesse de passer contrat ; dix mille francs de billets de ferme, des boucles d'oreilles et cent louis d'argent. Il s'enfuit avec ce butin. Il lui rendit tout ce qui ne venait pas de lui. (*La Police de Paris dévoilée*, tom. II, pag. 123.)

L'abbé de Salze retenait la grande Mercier dans une chambre garnie, et ne lui donnait aucune robe, persuadé qu'elle n'oserait sortir en casaquin.

Le banquier Toquini, pour trois robes, un peu de linge et la somme de trois cents livres par mois, obtint Marie Testard, brillante de jeunesse, et fit la noce chez ses père et mère.

Un architecte ayant promis à une danseuse d'Opéra un hôtel qu'il devait

bâtir à ses frais, lui envoya un bâtiment en pain d'épices, où rien ne manquait, pas même les garçons frotteurs. Quelques nobles se montrèrent plus vils que les malheureuses qu'ils entretenaient. « Le comte Du Barry, lit-« on dans un des rapports de la police, regarde la Vaubernier comme « une terre, l'afferme tantôt au duc de Richelieu, tantôt au duc de Vil...; « elle lui rapporte beaucoup. » (*La Police de Paris dévoilée*, tom. II, pag. 137.)

On lit dans un autre : « La demoiselle Sainte-Foi a mis en gage pour « le marquis de Dur..., pour plus de six mille livres d'effets; elle a endossé « pour lui quatre lettres de change; elle est même décrétée pour lui de « prise de corps; et il la quitte, et c'est pour prendre la Clermont. Com-« ment toutes les filles ne s'entendent-elles pas pour couper les vivres à un « marquis qui est plus méprisable qu'elles? »

Voici un rapport de l'inspecteur Marais, daté du 27 avril 1764 :

« Monsieur de R...-Ch... est venu chez la Montigny lui faire une propo-« sition qui lui a paru fort extraordinaire. Ce seigneur, après avoir exigé « d'elle un secret inviolable, lui a dit qu'il fallait qu'elle lui trouvât un « homme jeune, sain, grand, fort et vigoureux, et qui ne fût point connu, « pour avoir affaire à une dame de la première condition, fort aimable, et « qui n'avait jamais communiqué qu'avec son mari, mais qui était curieuse « de goûter des plaisirs avec un autre homme. La Montigny lui a demandé « pourquoi il ne la contentait pas lui-même; il lui a répondu : *Cela ne « se peut; elle a bien voulu se confier à moi; il y a même des raisons pour « cela, et il faudra que celui que tu nous trouveras consente que je vienne le « prendre le soir chez toi et que je l'emmène les yeux bandés dans une petite « maison où sera cette dame, et qu'il la satisfasse en ma présence. Surtout qu'il « ne soit ni garde du roi, gendarme, mousquetaire, ni soldat aux gardes, parce « qu'il pourrait reconnaître cette dame lorsqu'elle va à la cour. Je voudrais « que ce fût un homme de la lie du peuple, et qu'il arrivât, si faire se peut, « de province : au reste il sera bien payé; et toi, tu peux être sûre que tu « seras plus que contente; car cette dame sait bien que c'est à toi que je dois « m'adresser; mais si tu commets la plus légère indiscrétion, tu es une « femme perdue sans ressource.* »

« La Montigny lui a promis le secret, et de donner ses soins pour lui « trouver un homme tel qu'il le demandait, mais qu'il lui fallait un peu de

« temps pour y parvenir. M. de Ch... est déjà revenu quatre fois; mais elle « n'a rien voulu faire sans me le communiquer, dans la crainte où elle « est qu'on *ne détruise son étalon*, et que, pour ensevelir le mystère, on ne « lui fît à elle-même un mauvais parti (681).

« J'ai demandé à la Montigny si elle ne se trompait pas et si elle con-« naissait bien M. de R...-Ch... Elle m'a répondu qu'elle était sûre de son « fait, que ce M. Ch. avait la livrée de R.; qu'il avait été ci-devant colonel « des grenadiers de France; qu'elle le croyait aujourd'hui maréchal de « camp; qu'il pouvait avoir tout au plus trente ans, qu'il était blond de « cheveux, le visage fort maigre et les joues creuses; en outre, qu'elle « ne pouvait pas s'y tromper, parce qu'il avait eu accointance avec elle « du temps qu'il était encore aux grenadiers de France. Je soupçonne que « cette dame est dans l'impuissance d'avoir des enfants avec son mari; « qu'il lui est intéressant ainsi qu'à son mari d'en avoir; que c'est peut-« être même la femme de M. de R...-Ch...; et que, ne voulant point com-« mettre sa réputation par une intrigue galante, ils sont d'accord. J'ai très-« fort recommandé à la Montigny de ne rien faire sans m'en rendre « compte, afin d'avoir le temps de prendre votre avis.

« *Signé* Marais. »

(*La Police de Paris dévoilée,* tom. I, pag. 342.)

On ne sait rien de plus sur cette affaire assez remarquable.

Malheur à la jeune bourgeoise de Paris que la nature avait douée de quelque beauté! elle ne tardait pas à céder aux séductions dont on l'environnait, ou à tomber involontairement dans les piéges qui lui étaient tendus. Voici l'extrait d'un autre rapport. « Le duc de Ch... a soupé, le « 29 mars 1771, rue Blanche, n° 2, avec le duc de Lau..., le duc de Fr..., « Fitz..., Confl..., le marquis de Lav..., le marquis de Cler... et le comte « de Coi... Ils avaient trois demoiselles de compagnie. On y parla beau-« coup de la fille d'un peintre de la rue des Saints-Pères, qui ne voulait « pas se rendre. Un abbé avait offert, de la part du duc de Lux..., à ses « père et mère, six mille livres de rente et mille livres d'argent. M. de « Sainte-F..., trésorier de la marine, en donnait davantage. M. de Fitz... « voulut parier cent cinquante louis que sous huit jours il la livrerait à « M. de Confl... La présidente Brissaut (fameuse maîtresse de maison de

« débauche) a représenté qu'aucune jeune fille ne pouvait être mise dans « le commerce, sans qu'elle lui eût signé ses lettres de maîtrise. On décida « qu'elle partagerait avec ce duc la gloire et le profit de cette conquête. » (*La Police de Paris dévoilée*, tom. II, pag. 118.)

Le duc de Fr..., qui imitait les vices de son père le duc de R..., sans avoir ses brillantes qualités, mêlait l'atrocité aux excès de sa débauche. Voici comment Gilbert nous raconte un de ses exploits dont l'infamie est éternisée par les talents de ce poëte :

Mais ce voluptueux, à ses vices fidèle,
Cherche pour chaque jour une amante nouvelle.
La fille d'un bourgeois a frappé sa grandeur ;
Il jette le mouchoir à sa jeune pudeur :
Volez ; et que cet or de mes feux interprète,
Coure avec ces bijoux marchander sa défaite ;
Qu'on la séduise. Il dit : ses eunuques discrets,
Philosophes abbés, philosophes valets,
Intriguent, sèment l'or, trompent les yeux d'un père.
Elle cède ; on l'enlève : en vain gémit sa mère.
Échue à l'Opéra par un rapt solennel,
Sa honte la dérobe au pouvoir paternel (682).
Cependant une vierge aussi sage que belle,
Un jour à ce sultan se montra plus rebelle :
Tout l'art des corrupteurs, auprès d'elle assidus,
Avait pour le servir fait des crimes perdus.
Pour son plaisir d'un soir que tout Paris périsse !
Voilà que dans la nuit de ses fureurs complice,
Tandis que la beauté, victime de son choix,
Goûte un chaste sommeil sous la garde des lois,
Il arme d'un flambeau ses mains incendiaires,
Il court, il livre au feu les toits héréditaires
Qui la voyaient braver son amour oppresseur,
Et l'emporte mourante en son char ravisseur.
Obscur, on l'eût flétri d'une mort légitime ;
Il est puissant : les lois ont ignoré son crime.

(*Œuvres de Gilbert*, Mon Apologie.)

A ce portrait, M. le duc de Fr..., quoiqu'il ne fût point nommé, se reconnut très-bien, et s'en plaignit à la police. Gilbert écrivit à ce duc une lettre où il déclare qu'il n'a pas eu le dessein de peindre ses actions. « Pouvez-vous *vous reconnaître*, dit-il, dans des vers où je peins un per« sonnage si contraire à M. le duc ? » (*La Police dévoilée*, tom. I, p. 126.)

Voici un extrait du testament de la demoiselle Bouscarelle, que le comte D..... avait séduite, et qui devint sa victime.

« Un jour que j'étais seule avec le sieur Du...., alors incommodé des « yeux, il fit monter dans sa chambre à coucher, où il était alors, rue des « Petits-Champs, le nommé Creps, l'un de ses valets de chambre ; et lors- « qu'il fut entré, il ferma la porte à double tour, mit la clef dans sa poche « et lui ordonna d'avoir sur-le-champ avec moi et devant lui, comte D....., « les particularités les plus grandes ; ce que je regardai d'abord comme une « plaisanterie qui augmenta la fureur de ce malheureux, au point de nous « menacer l'un et l'autre, le couteau à la main, de nous poignarder, si nous « ne satisfaisions ses désirs, auxquels la nécessité me contraignit. Tout ce « qui se passa pendant ce temps entre son valet de chambre et lui m'a « tourné le sang, au point que je meurs de regret et de chagrin d'y avoir « innocemment contribué, etc. »

Cette malheureuse mourut, en effet, de la vive émotion que lui causa cette scène. Ce fut peu de jours avant sa mort, le 30 avril 1775, qu'elle rédigea le testament dont je donne ici un extrait; testament dont les parents de cette demoiselle adressèrent une copie, avec un mémoire, au ministre, qui renvoya le tout au lieutenant de police. Celui-ci mit en marge : *Point de réponse*. (*La Police de Paris dévoilée*, tom. II, pages 175 et suivantes.)

On voit qu'à ces actes de débauche se mêlaient quelquefois des traits atroces que favorisait l'impunité, et qui appartiennent à l'antique féodalité, dont les traditions n'étaient pas encore effacées dans la mémoire des princes et seigneurs.

« Un grand seigneur est, dit Montesquieu, un homme qui voit le roi, « parle aux ministres, qui a des ancêtres, des dettes et des pensions. S'il « peut, avec cela, cacher son oisiveté par un air empressé ou par un feint « attachement pour les plaisirs, il croit être le plus heureux des hommes. » (*Lettres persanes*, lettre 88.)

Les excès de la corruption étaient des titres de gloire parmi eux; ils se faisaient une sorte de réputation par des souillures, des turpitudes, et quelquefois par des crimes. Quand ils en commettaient, leur espèce d'honneur restait intact; il n'était blessé que lorsqu'on leur en faisait le reproche. Accoutumés aux compliments, à l'étiquette, au cérémonial, ils mentaient

sans scrupule, comme on ment dans une cour ; ne disaient point ce qu'ils pensaient, et souvent ne pensaient point ce qu'ils disaient. Ils semblaient rougir du caractère de leur sexe, et aspirer aux faiblesses du sexe féminin, à sa frivolité, à ses recherches pour la parure, à la futilité de ses goûts. Jugeant de tout sans rien savoir, ils savaient, comme le dit Montesquieu, « longtemps parler sans rien dire. » Tels étaient les hommes adorés des femmes, qu'elles qualifiaient d'*hommes charmants*, et que le vulgaire nommait *petits-maîtres*.

Régularité de conduite, bon ordre dans les affaires, exactitude à remplir ses engagements, c'était à leurs yeux des soins vulgaires; c'était vivre *bourgeoisement* que de payer ses dettes. Il était du bon ton d'emprunter avec de basses sollicitations, puis de repousser avec dédain ses créanciers ; et sur ce dernier point, il faut le dire, la noblesse française s'est acquis une réputation durable.

Ces défauts, ces ridicules, ces vices, embellis par un jargon de coterie, par des manières aimables, ou rehaussés par le ton de l'orgueil ou l'air de suffisance, étaient en général les habitudes des princes et seigneurs ; mais, je le déclare avec plaisir, il existait sous ce règne des exceptions très-distinguées, plus nombreuses même que sous celui de Louis XIV. Dans la même classe où la corruption et la frivolité avaient établi leur empire, il se trouvait des hommes qui s'honoraient d'être rebelles à leurs lois.

Il fut des individus, même de cette classe, qui surent se préserver de la contagion générale. Il en fut d'autres chez lesquels les habitudes n'avaient pas entièrement éteint les lumières de la raison. Les uns et les autres, frappés du spectacle hideux que présentait la société, en recherchèrent les causes et les trouvèrent dans le gouvernement. De là ces nombreux écrits auxquels les ministres ne répondaient que par des lettres de cachet. De là vint un parti d'opposition qu'on nomma des *philosophes;* parti qui fut en butte aux persécutions des protecteurs des abus et des vices, et aux clameurs de tous ceux qui se trouvaient intéressés au maintien des vieilles erreurs. Je parlerai dans la suite de ce parti.

Passons à la troisième classe des rapports de la police dont le roi repaissait sa curiosité, rapports concernant les mœurs des évêques et autres prélats; j'y joindrai quelques réflexions, ainsi que des exemples puisés à d'autres sources.

On a vu que depuis l'époque où les évêques furent comblés de richesses et de pouvoir par les barbares qu'ils aidèrent à envahir la Gaule, la corruption s'établit parmi ces prélats. Ils joignirent, à quelques exceptions près, les vices de l'opulence oisive à ceux des courtisans et des militaires. Mais, dès que l'esprit humain fut sorti des entraves de la barbarie, et qu'on eut commencé à estimer les hommes non d'après leur richesse et leur puissance, mais d'après leurs talents et leurs actions, les évêques furent meilleurs; et tous parurent l'être : car, si tous n'eurent pas les vertus de leur état, presque tous en observèrent au moins les bienséances. Cette amélioration ne commença à se faire apercevoir que sous le règne de Louis XIV. Malgré les richesses corruptrices des évêques, leurs mœurs auraient certainement fait quelques pas de plus vers la perfection, sans le scandale de la cour du régent : tout ce qui en approchait fut atteint de la contagion.

J'ai fait assez connaître cet infâme abbé Dubois, et je ne rappelle ici son nom que pour dire que, si son élévation au premier ministère fut la honte du prince qui gouvernait, son élévation au cardinalat couvrit d'ignominie la cour de Rome (683).

Parmi les évêques français, aucune voix ne s'éleva, aucune protestation ne fut faite contre la déshonorante admission de ce misérable aux plus hautes dignités de l'Église; et ce silence est pour ces évêques une tache qui ne s'effacera jamais. Quel était donc l'état de dégradation et de servilité du clergé? Il ne savait montrer de la ténacité que pour de vaines pratiques, des arguties dogmatiques, des puérilités d'étiquette, et il restait sans courage pour défendre la cause des bienséances, de la morale, pour défendre l'honneur de sa corporation. On vit trois évêques, parmi lesquels, je le dis avec peine, se trouvait l'illustre Massillon, s'avilir, en prêtant leur saint ministère à la consécration d'un homme que le régent lui-même traitait, avec raison, de *drôle*, de *coquin*, de *scélérat*.

Cet état d'abjection est un indice de la corruption des prélats. Il ne peut y avoir de bonnes mœurs là où manque un énergique dévouement aux devoirs, une forte indignation contre des actes criminels; là où de pareilles turpitudes sont approuvées par le silence.

Dubois trouva, parmi les évêques de cour, des serviteurs et des complices. Au premier rang de ces derniers, il faut placer le jésuite Lafiteau, qui fut évêque de Sisteron, et son agent à Rome. Voici ce que l'abbé de

Tencin écrivait à sa sœur sur cet évêque jésuite : « L'évêque de Sisteron « est parti d'ici avec la vér... ; c'est apparemment pour se faire guérir qu'il « va à la campagne. » (*Mémoires de Duclos*, tome II, page 134.)

« Le jésuite Lafiteau, dit Duclos, fut un des instruments que le cardinal « Dubois employa avec succès ; il le connaissait pour un fripon, mais il ne « l'en estimait pas moins..... Il l'avait fait évêque pour le retirer de Rome, « où il avait su que Lafiteau payait ses maîtresses et ses autres plaisirs de « l'argent qu'on lui envoyait pour le distribuer dans la maison du pape, « lorsqu'il était question du chapeau de Dubois. Lafiteau avait le carac- « tère d'un vrai valet de comédie : fripon, effronté, libertin, nullement « hypocrite, mais très-scandaleux et grand constitutionnaire. Voici ce que « je lis dans une lettre du cardinal Dubois au cardinal de Rohan :

« En suivant le chemin que l'évêque de Sisteron m'a marqué avoir fait « faire à des montres, à des diamants, j'ai trouvé des détours bien obscurs, « et d'autres clairs..... »

« Lafiteau, continue Duclos, n'avait pas employé pour ses plaisirs tout « l'argent qu'il avait reçu pour la promotion de Dubois : il en avait répandu « dans la domesticité du pape ; mais il comptait en recueillir le fruit pour « lui-même. L'abbé de Tencin écrivait à sa cour : « Il est certain que « l'évêque de Sisteron prétendait se faire cardinal ; je le sais du camer- « lingue. »

« Lafiteau fut chargé d'engager le régent à nommer Dubois premier « ministre. A peine eut-il entamé la matière que le régent, voyant où il « en voulait venir, l'interrompit : *Que diable veut donc ton cardinal? je lui « laisse toute l'autorité du premier ministre ; il n'est pas content s'il n'en a « pas le titre. Eh! que fera-t-il? combien de temps en jouira-t-il? il est « pourri de vér.... Chirac, qui l'a visité, m'a assuré qu'il ne vivra pas six « mois.—Cela est-il bien vrai, monseigneur?—Très-vrai ; je te le ferai dire. « —Cela étant*, reprit l'évêque, *dès ce moment je vous conseille de le déclarer « premier ministre, plus tôt que plus tard.* » (*Mémoires de Duclos*, tom. II, pag. 170.)

Le cardinal de Polignac, connu par ses négociations, par ses intrigues politiques et galantes avec la duchesse du Maine, par ses talents variés et par son poëme intitulé l'*Anti-Lucrèce*, grand dissipateur, était aimable pour tout le monde, excepté pour ses créanciers qu'il ne payait pas ; il

mourut accablé de dettes. Il doit, à plusieurs titres, être mis au rang des prélats immoraux de cette époque.

Lorsque Louis XV eut pris les rênes de l'État, les mêmes désordres continuèrent chez les prélats français, mais avec moins d'éclat : ils mirent plus de soin à les cacher.

La police, dans ses minutieuses explorations, ne parvenait qu'avec grande peine à découvrir leurs déréglements. Ces évêques à voitures, dans leurs visites galantes, ne pouvaient être atteints par des espions à pied. Un de ces derniers, en 1760, étant à la poursuite de l'évêque d'Orléans qui courait en voiture au faubourg Montmartre, dit, dans son rapport : « Comme « ces messieurs ont des voitures, et qu'ils vont très-vite, il faudrait avoir « un *train* pour leur compte ; ce qui serait le moyen de faire des observa- « tions sûres. » (*La Chasteté du Clergé dévoilée*, seconde partie, pag. 50.)

Cet évêque se nommait de Jar.... ; il était de notoriété publique, à Paris, qu'il entretenait une fameuse danseuse de l'Opéra, appelée Guimard. Le même rapport parle de l'abbé de Brie...., dont la police suivait pareillement les pas, et qui pourrait être le même que celui qui devint depuis archevêque de Sens et cardinal de Loménie.

Voici ce que, dans des mémoires du temps, on lit sur cet évêque d'Orléans, auquel la marquise de Pompadour fit donner la feuille des bénéfices : « Elle l'a préféré, parce qu'elle l'a connu neutre dans les affaires du temps, « et qu'elle a su de la police qu'il reçoit des filles de la rue Saint-Honoré, « et qu'il fait des orgies, etc. Il y a une analogie singulière entre une maî- « tresse royale et un prélat de cette sorte. *Serait-il possible,* disait la mar- « quise au lieutenant de police, *que cet évêque eût été surpris avec une* « *fille?....—Une fille!* répliqua le magistrat ; *il en avait bien ramassé sept.* » (*Anecdotes de la cour de France pendant la faveur de la marquise de Pompadour*, pag. 404.)

Les limiers de la police parvinrent à découvrir les intrigues de l'évêque de Liége avec la courtisane Deschamps. Ils surent qu'il prodiguait à cette fille ses revenus ecclésiastiques ; qu'il l'avait magnifiquement logée ; que sa chaise percée même était garnie de dentelles ; que cette fille, malgré tant de bienfaits, se moquait de son évêque entrepreneur ; qu'elle l'appelait *ma calotte ;* qu'elle ne se piquait point de fidélité ; et qu'un jour, montrant ses appartements à M. de Sal..., officier suisse, son amant, elle lui dit : *Un*

baiser de plus à ma calotte paiera tout cela. (*La Police de Paris dévoilée*, tom. II, pag. 144.)

Un autre rapport parle des relations de débauche des évêques d'Orléans et de Grasse avec la dame Chavasse. (*La Police de Paris dévoilée*, tom. II, pag. 158.)

M. de N..., évêque de Lescar, est signalé par ses liaisons galantes avec la dame Da..., épouse d'un conseiller au parlement de Pau.

Le prince de R...., coadjuteur de l'archevêque de Strasbourg, vend plusieurs terres pour payer les dettes de madame de Fleury, sa maîtresse.

M. Roq..., évêque de Senlis, est en commerce d'amour avec la comtesse du Romain.

Un autre rapport, du 3 juillet 1755, fait mention de l'évêque de Lavaur; d'un homme qui auprès de lui remplissait l'emploi que l'abbé Dubois avait rempli auprès du régent; d'une jeune marchande de fraises que cet homme fit monter dans la chambre du prélat; de ce qui se passa entre elle et lui, et de l'argent qu'elle en reçut. (*Bastille dévoilée*, quatrième livraison, pag. 152, 153.)

Quelques autres évêques, et surtout ceux qui, sans nécessité, abandonnaient leurs diocèses pour faire de longs séjours à Paris, se livraient à de pareilles souillures.

Il n'entre point dans le plan de cet ouvrage d'offrir le tableau de ces désordres. Si j'y étais obligé, je n'oublierais pas de leur opposer la régularité de plusieurs prélats, dignes de leur saint ministère; d'opposer leurs vertus aux vices du plus grand nombre. Je n'oublierais pas, notamment, Henri-François-Xavier de Belsunce, évêque de Marseille, qui, quoique élevé par les jésuites, s'illustra en exposant chaque jour sa vie pour secourir les malheureux habitants de cette ville, désolés par le fléau de la peste. Pope a célébré le vertueux dévouement de ce prélat.

Il serait plus doux pour l'historien d'avoir à célébrer de pareilles actions, que d'avoir à peindre les bassesses, les intrigues, l'ambition, les débauches des prélats de la cour.

Les évêques qui, à cette époque, occupèrent le siége de Paris, ne présentent ni ces vices ni ces vertus. A Charles-Gaspard-Guillaume de Vintimille, ami de la paix et de la table, succéda presque immédiatement, en 1746, Christophe de Beaumont. Charitable envers les pauvres, surtout

envers les pauvres de la noblesse, il ne l'était guère envers ceux dont les opinions différaient des siennes. Son manque d'instruction fortifiait son opiniâtreté excessive, et l'aveuglait sur le rôle que les jésuites lui faisaient jouer; rôle dont il s'acquittait avec autant d'ardeur que de bonne foi. Il ne s'est jamais douté de l'empire que ces pères exerçaient sur lui : il était devenu leur instrument. Il persécutait autant qu'ils le voulaient, autant qu'il pouvait le faire, les jansénistes et les philosophes. Ses mœurs étaient pures; il voulait que celles de tous les prêtres de son diocèse fussent de même. Il employa, pour parvenir à ce but, des moyens un peu jésuitiques, et qu'une probité délicate ne pourrait approuver.

La police était, comme je l'ai dit, péniblement occupée chaque jour à rechercher, à recueillir, dans tous les mauvais lieux de la capitale, les noms de toutes les personnes qui avaient la faiblesse de s'y rendre; et même, ce qui est plus honteux, à décrire avec détails la nature des plaisirs que ces personnes y avaient pris. On en faisait des rapports; on en dressait des procès-verbaux en forme; et ce ramas de souillures était, je le répète, régulièrement offert au roi qui s'en amusait, ou bien y trouvait des exemples de corruption propres à autoriser la sienne.

L'archevêque de Paris, sans doute plus inspiré par son zèle que par son goût, voulut être de moitié dans cette royale curiosité : on lui faisait parvenir les doubles des procès-verbaux dressés contre les prêtres pris en flagrant délit.

Ce sujet m'amène à placer les rapports de la police qui concernent la quatrième classe : celle des ecclésiastiques subalternes.

On exerçait sur ces ecclésiastiques une surveillance bien plus rigoureuse que sur les personnes des autres états.

Les femmes qui tenaient des lieux de débauche, toutes attachées à la police, étaient obligées de rendre un compte exact de tous ceux qui se présentaient chez elles; et, de plus, lorsqu'un prêtre ou un moine y arrivait, elles étaient tenues d'en donner aussitôt avis à un officier de police, qui se hâtait de venir troubler des plaisirs payés d'avance, et faisait subir un interrogatoire à ces malheureux, qui, honteux et confus, étaient encore assaillis par la crainte d'être persécutés et privés des bénéfices auxquels ils aspiraient.

Le prêtre, dans cette occasion désagréable, aurait pu dire à l'arche-

vêque : « La continence que vous m'avez imposée est au-dessus de mes « forces ; et les lois de la nature sont plus anciennes, plus impérieuses que « celles des hommes, que celles des prêtres qui ont voulu se distinguer en « affectant une perfection impossible. » Il aurait pu demander aux agents de la police : « De quel droit attentez-vous à la liberté d'un citoyen ? Mon « action peut être blâmable ; mais elle ne trouble point l'ordre public ; « elle ne blesse aucun intérêt particulier. Vous autorisez les filles publiques « à séduire les passants ; j'ai cédé à une séduction dont vous êtes les « auteurs, les complices. Quel est le plus coupable, ou de celui qui tend des « piéges continuels à l'innocence, ou de celui qui s'y laisse entraîner ? de « celui qui provoque au délit afin d'être autorisé à le punir, ou de celui qui « cède à la provocation ? » Je ne fais point l'apologie de l'incontinence des ecclésiastiques ; mais je blâme la police, qui avait la perfidie de punir un délit dont elle était la première coupable.

Sans m'arrêter sur le mérite de ces formes inquisitoriales, je dirai que la révolution a mis au grand jour des secrets condamnés à d'éternelles ténèbres ; qu'elle a fourni à l'histoire des mœurs de nombreux et précieux matériaux, parmi lesquels on distingue deux recueils composés chacun de deux volumes. L'un, intitulé *la Chasteté du Clergé dévoilée*, est uniquement consacré aux ecclésiastiques d'un rang inférieur ; il contient, dans toute leur intégrité, une partie des procès-verbaux et rapports rédigés contre ceux que la police avait surpris dans de mauvais lieux ; l'autre, qui a pour titre *la Police de Paris dévoilée*, mentionne, seulement par extrait, un très-grand nombre de ces pièces.

Dans le premier recueil, qui s'étend depuis 1754 jusqu'en 1766, on compte deux cent six ecclésiastiques, dont quatorze moines ou religieux de divers couvents de Paris, surpris en flagrant délit (684) ; dans le second, qui comprend une seule année, celle de 1760, on compte cent deux extraits de rapports sur autant d'ecclésiastiques qui se sont trouvés dans le même cas. Mais l'auteur, qui ne les avait pas tous, n'a pas même relaté tous ceux qu'il possédait. Il déclare que, pour ne pas fatiguer ses lecteurs par une série de notices uniformes, il en a négligé un très-grand nombre ; ailleurs, il avoue qu'il a omis quatre-vingt-treize prêtres, et que, sur cent rapports et procès-verbaux, il n'en a mentionné que douze pris au hasard ; il ajoute encore qu'il a respecté les curés pris en flagrant délit (*La Police de Paris*

dévoilée, par Pierre Manuel, tom. I, pag. 292 et suiv.). Quelques autres de ces pièces ont été recueillies dans l'ouvrage intitulé *la Bastille dévoilée*. Quoique incomplets, ces recueils contiennent des notions suffisantes pour faire connaître la moralité des ecclésiastiques. J'avoue que ce n'est qu'après beaucoup d'hésitations que j'ai entrepris d'en tracer le tableau ; mais j'ai considéré que celui qui se livre à l'investigation des mœurs ne doit rien taire de ce qui peut les caractériser.

Comment donner aux lecteurs une idée juste et vraie des mœurs d'une période, du mérite de quelques institutions, si on lui cache une partie des traits qui leur appartiennent ? D'ailleurs l'historien, en se soumettant aux règles de la bienséance, doit tout dire, excepté le mensonge ; et sa plume n'est point souillée en décrivant des souillures qu'il déplore, des crimes qu'il déteste.

Parmi les moines saisis dans les lieux de débauche, à Paris, *les cordeliers*, suivant les rapports qui nous restent, sont les plus nombreux : dans l'un et dans l'autre des recueils dont je viens de parler, on en compte dix-huit. Je dois faire observer que, dans leurs parties de débauche, ces moines s'associaient ordinairement quelques-uns de leurs confrères, et même des laïques. Le 5 novembre 1763, on voit que père G..., un autre frère cordelier et un laïque sont surpris chez une fille appelée *Rosalie* (*La Police de Paris dévoilée*, tom. I, pag. 296, 297). On voit aussi trois autres cordeliers avec un augustin, réunis dans une auberge située aux avenues de Vincennes, avec une seule fille appelée aussi *Rosalie*. (*La Police de Paris dévoilée*, tom. I, pag. 303.)

Les carmes, chaussés ou déchaussés, sont au nombre de cinq. On a cru que l'un d'eux, nommé *père Élysée*, était le fameux prédicateur de ce nom : on peut en douter. Quoi qu'il en soit, un carme billette, nommé le *père Élysée*, passa trois quarts d'heure avec la fille Leroi, et fut arrêté dans un mauvais café, buvant, après minuit, avec un cocher (685).

Les augustins sont au nombre de deux dans le recueil des rapports et procès-verbaux. Un de ces deux moines est le père Rapaël, augustin de la place des Victoires. (*La Chasteté du Clergé dévoilée*, tom. I, p. 135, et tom. II, pag. 105.)

Dans *la Police dévoilée*, on trouve neuf autres augustins, dont l'un est celui qui, associé à trois cordeliers dont j'ai parlé, fut découvert avec

Rosalie; de ce nombre est aussi le père Simon Bonicel, que la police surprit, le 18 juin 1760, seul avec Préville, Louise et Sophie. Ce moine joignait la bassesse au libertinage. Pour gagner la bienveillance de la police, il s'offrit d'être l'espion de son couvent : « Je fais ma soumission à M. le « lieutenant de police, dit-il dans son procès-verbal, de me rendre utile en « tout ce qui dépendra de moi pour lui donner tous les renseignements « sur la maison dont je suis professeur en théologie. » (*La Police de Paris dévoilée*, t. I, pag. 303, 304.)

Dans le même ouvrage, on trouve une pièce concernant le révérend père Fabre, religieux du couvent des Grands-Augustins, qui remplissait auprès du marquis de Pertuis l'honorable fonction de pourvoyeur de ses plaisirs; il découvrit une jeune ouvrière en dentelle, fille de la veuve Boisselet, demeurant rue Saint-Thomas-du-Louvre, et la présenta au marquis.

Deux *feuillants* seulement sont mentionnés dans un de ces recueils : l'un était âgé de quarante, l'autre de soixante-trois ans.

Les couvents des *minimes*, des *récollets*, des *mathurins*, des *théatins*, des *célestins*, des *antonins*, ne m'offrent chacun que deux sujets cédant à la tentation ou à de luxurieuses habitudes. Parmi les religieux de *la Merci*, on ne compte qu'un seul délinquant; il en est de même des *Picpus* et des *jésuites*.

Les *prémontrés* en eurent trois, dont un fut trouvé entre deux filles, Désirée et Zaïre.

On compte six *bernardins* surpris chez des femmes publiques ; cinq *bénédictins* ou clunistes, et sept enfants de Saint-Dominique, dits vulgairement *jacobins*. Je ne dois pas omettre cinq capucins, parmi lesquels deux, s'étant réunis au cabaret du Cerf-Montant, avaient borné leurs plaisirs à une seule fille, appelée *la Marin*. (Voyez *la Police de Paris dévoilée*, tom. I, pag. 292 et suiv.)

Un autre capucin, nommé père Jean-Baptiste, fut trouvé avec deux filles dans une maison de la rue Fromenteau. Les trois acteurs avaient déposé les pompes de ce monde, et s'étaient réduits à l'état de pure nature, lorsque le commissaire de police Chenu et l'inspecteur Meusnier vinrent troubler le mystère. (*La Chasteté du Clergé dévoilée*, tom. I, pag. 22.)

Quatre oratoriens, un ermite, un frère de la doctrine chrétienne, deux prêtres conventuels de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, huit chanoines

réguliers de Sainte-Geneviève, deux chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Antoine, entraînés par les mêmes goûts, eurent un sort à-peu-près semblable. Je rejette dans une note deux pièces authentiques qui prouvent que ces chanoines *réguliers* ne méritaient guère ce titre (686).

Les prêtres séculiers pris dans des lieux de débauche sont en grand nombre, et peuvent se diviser en trois classes. La première se composait de jeunes gens inexpérimentés qui, arrivant de leurs provinces munis de quelque argent, poussés par leur tempérament, enflammés par la vue de ces femmes autorisées à solliciter les passants, et ignorant le piége que leur tendait la police, s'y laissaient entraîner.

Parmi ces ecclésiastiques, moins coupables que la police, et qu'elle cherchait à surprendre, je remarque Jacques-Ladislas-Joseph de Calonne, qui, le lendemain de son arrivée à Paris, et avant d'entrer au séminaire de Saint-Sulpice, fit, en octobre 1763, à l'âge de vingt ans, une station dans la rue du Chantre, et fut contrarié dans ses plaisirs avec Caroline par l'apparition du commissaire. Il était frère du fameux ministre de ce nom. (*La Chasteté du Clergé dévoilée*, tom. II, pag. 220.)

La seconde classe comprenait des ecclésiastiques qui, plus avancés dans la carrière des bénéfices et dans celle de la vie, n'en étaient pas plus sages. On y trouve Guillaume de Bar, âgé de trente-et-un ans, député du diocèse de Senlis à la *Chambre souveraine* du clergé de France, surpris, le 7 juin 1766, dans une maison de la rue des Deux-Écus, avec la fille Rosalie. (*La Chasteté du Clergé dévoilée*, tom. II, pag. 347.)

Tel était Adrien Aubert, prêtre du diocèse de Paris, qui devint professeur au Collége de France, rédacteur de la partie littéraire des Petites-Affiches de Paris, et fameux par sa causticité. Un commissaire vint, le 27 janvier 1758, l'arracher des bras de Julie.

François de Clugny, aumônier du roi, prévôt de l'église de Lyon et abbé commendataire de l'abbaye de Savigny, avait trente-quatre ans lorsqu'il fut surpris avec la nommée Henriette, par le commissaire de police Mutel, dans un lieu de débauche situé rue du Chantre. Il obtint, malgré sa conduite peu exemplaire, l'évêché de Riez.

Pierre de Gallon Francesqui, docteur de Sorbonne, grand-vicaire de l'évêque de Viviers, et âgé de trente-et-un ans, fut trouvé le 1er juillet 1760, rue du Chantre, avec la nommée Dorine.

Jean-Joseph-Joachim de Gobriacle, grand-vicaire de l'archevêque de Sens, âgé de trente-six ans, fut, le 28 janvier 1759, découvert dans une maison de débauche, située rue Saint-Nicaise, avec les filles Marie-Anne et Manon. (*La Chasteté du Clergé dévoilée*, tom. I, pag. 226.)

Jean Mongin, grand-archidiacre de Bazas, âgé de quarante-cinq ans, fut trouvé, le 21 juillet 1756, dans une maison de la rue Mazarine, avec Marguerite Leclerc, âgée de dix-huit ans.

Louis-Jean-François Rivière, chancelier de Saint-Merry, chapelain de la reine, âgé de quarante ans, eut, le 19 janvier 1758, le malheur d'être découvert dans une maison de débauche de la rue Plâtrière, avec Marie de Chanterenne, âgée de quatorze ans.

Michel-Ange de Castelanne, aumônier du roi, âgé de trente-cinq ans, fut, le 21 juillet 1764, trouvé dans une maison de débauche, rue Mazarine, avec deux filles, l'une nommée Catherine et l'autre Éléonore.

Je passe à la troisième division, composée de vieux pécheurs dont l'âge n'avait pas encore détruit les mauvaises habitudes; tels sont : Gaspard Bardonnet, bachelier de Sorbonne, ancien chapelain du roi, âgé de cinquante-cinq ans, qui, dans un lieu de débauche de la rue Pagevin, fut, le 2 juillet 1763, troublé dans les plaisirs qu'il prenait avec la fille Isidore par le commissaire de police Mutel et l'inspecteur Marais. (*La Chasteté du Clergé dévoilée*, tom. II, pag. 159.)

Joseph-Marie Mocet, chanoine et grand-archiprêtre de l'église de Tours, âgé de soixante ans, fut trouvé avec Marie-Anne Lefèvre dans un lieu de débauche de la rue de Seine.

Pierre-Joseph Artaud, prévôt de Saint-Louis du Louvre, à Paris, âgé de cinquante-cinq ans, fut surpris, le 18 février 1755, dans un lieu de prostitution de la rue des Deux-Portes-Saint-Sauveur, avec Marguerite Paulmier. Ce prêtre, qui avait plusieurs bénéfices, était frère de l'évêque de Cavaillon, en dissipait tous les revenus en débauches; il faisait en outre beaucoup de dettes : ses meubles étaient saisis. Son neveu, curé de Saint-Merry, obtint, en 1762, une lettre-de-cachet qui exilait l'abbé Artaud à l'abbaye de Cormery. Ce châtiment ne le ramena point à une meilleure conduite; il fut de nouveau surpris, le 2 avril 1763, dans un lieu dedébauche situé rue du Four, paroisse de Saint-Eustache, avec la femme Desmarets. Il avait un prieuré en province, qui était devenu la proie d'une dame la Biche, etc.

Si je voulais multiplier les scènes de ce tableau, je n'éprouverais que l'embarras du choix : je placerais un archidiacre de Troyes, nommé Jean-Baptiste d'Aguesseau, qui, le 10 juillet 1760, avait fait une station rue Saint-Nicaise, chez la fille Drumélie (*La Chasteté du Clergé dévoilée,* tom. I, pag. 272.); un chanoine nommé Philippe de Saint-Gonstan, qui, avec un de ses clercs, fut surpris dans un cabaret de Montmartre, dînant dans un lit entre la Catinot et la Leroi (*La Police de Paris dévoilée,* tom. I, pag. 314). Mais, par des motifs dont la plupart des lecteurs me sauront gré, je ne donnerai pas une plus longue extension à cette esquisse : c'est trop tôt s'arrêter pour les amateurs des scènes scandaleuses ; c'en est assez pour mettre les lecteurs à même de tirer des conséquences sur l'état des mœurs et sur le mérite de certaines institutions.

Dans les temps barbares, la luxure du clergé se montrait sans pudeur ; elle se couvrit du voile de la décence et de l'hypocrisie dans ceux où la civilisation, plus avancée, l'aurait rendue intolérable. Cette continuité de désordres publics ou cachés, dont j'ai cité de nombreuses preuves, démontre le vice de l'institution : c'est le cas de rappeler ce principe, que les plus mauvaises lois sont celles qui sont le plus constamment violées.

La loi de continence à laquelle on a soumis les ecclésiastiques, pour donner à leur caractère une apparence de perfection, a produit un effet contraire à son but : elle a aigri, fanatisé l'esprit de ceux qui s'y soumettent rigoureusement ; elle a fait des autres des libertins scandaleux ou des hypocrites. Cette loi des hommes, née au milieu de la confusion et de l'ignorance, approuvée dans un temps, condamnée dans un autre, fut toujours violée, parce qu'elle est en opposition directe avec la loi suprême et irrésistible de la nature. On a voulu arrêter le cours d'un torrent, et on a fait déborder ses eaux qui ont ravagé les cultures.

Les ministres des autels auxquels le mariage a été permis, les prêtres des premiers siècles du christianisme et ceux du culte protestant, n'ont jamais offert et n'offrent point, dans leur conduite, de pareils exemples de dissolution.

Les laïques, dont je vais m'occuper, et qui forment la cinquième classe des rapports de la police, étaient presque aussi soigneusement surveillés que les prêtres ; mais ils n'étaient pas, comme ces derniers, troublés dans leurs plaisirs. La police, en multipliant ses agents, en n'épargnant ni ruses,

ni impostures, ni trahisons, parvenaient à connaître toute leur conduite, dans l'unique but d'en amuser le roi. En conséquence, chaque maîtresse de maison dévouée à la prostitution était tenue, par ordre de la police, de joindre à son infâme métier le métier plus infâme encore de délatrice et d'espionne ; de faire chaque jour un rapport contenant les noms de ceux qui s'étaient présentés dans sa maison, ceux des filles, et l'espace de temps passé auprès d'elles. Voici un de ces journaux, rédigé par la femme Dufrêne, une des plus fameuses appareilleuses de ce temps :

« Du 20 juin 1753. M. Cot...., mathématicien du roi, demeurant à Ver-« sailles, âgé d'environ quarante ans, marié. Il est entré à six heures et « sorti à huit ; il a vu la petite Raton de chez madame Huguet.

« Du 21. M. de la R....., gouverneur de la ménagerie du roi, chevalier « de Saint-Louis, âgé d'environ quarante ans, garçon : il a vu la petite « Adélaïde, qui demeure au Roi Salomon, rue Saint-Honoré.

« Du 22. Le baron de Ram...., chevalier de Saint-Louis, demeurant « rue Hautefeuille, âgé d'environ soixante-dix ans : il a vu la nommée « Victoire, qui demeure chez moi. Il est entré à six heures et sorti à sept.

« Le prieur de Sézanne en Brie, demeurant rue Thérèse, butte Saint-« Roch, âgé d'environ trente-cinq ans. Il s'habille quelquefois en petit-« maître, en épée ; il a vu la nommée Victoire ; il est entré à huit heures et « sorti à neuf.

« Du 23. M. le baron d'Urs...., vivant de son bien, demeurant place « Vendôme, âgé d'environ quarante-cinq ans, garçon : il a vu la nommée « d'Arby, demeurant près le Luxembourg ; il est entré à sept heures et « sorti à neuf.

« M. de Crem...., grand chevalier de l'ordre des Cordons-Rouges, lieu-« tenant-général des armées du roi, frère de M. de La Boss...., trésorier « des états de Bretagne, demeurant avec lui, rue des Capucines, près la « place Vendôme, âgé d'environ cinquante-cinq ans. Il a vu la nommée « Adélaïde, qui demeure au Roi Salomon ; il est entré à neuf heures du soir, « sorti à dix et demie.

« Du 24. M. de Ger...., cordon-rouge, trésorier de la marine, garçon, « âgé d'environ trente ans, demeurant place Vendôme : il a vu la Vic-« toire. Il est entré à huit heures, sorti à neuf.

« Du 25. M. de P.... d'Arg.... est venu à dix heures du soir; il.... (687) par Victoire.

« On a oublié du jeudi :

« M. de La Ser...., ambassadeur de Portugal, demeurant « rue de « Richelieu, âgé de trente-six à quarante ans : il a vu Agathe de chez la « Desportes; il est entré à huit heures et sorti à neuf.

« *Signé* femme DUFRÊNE. »

(*La Bastille dévoilée*, troisième livraison, pag. 154.)

On trouve dans ces rapports des exemples nombreux de la turpitude et de la dépravation de cette classe d'individus orgueilleux, fiers de leurs titres, fiers de leur inutilité, et qui aspiraient encore à l'infamie des hommes les plus abjects de la société. On y voit des personnes de qualité remplir les emplois d'agent de lieux de débauche, et, ce qui pis est, d'agent de la police, et en retirer le salaire. Je pourrais en offrir plusieurs témoignages, citer les noms qualifiés d'*illustres* par les généalogistes, qui se sont souillés dans ces ordures. Mais je ne parlerai que d'une marquise dont je tais le nom, qui, ruinée et obligée de vendre ses meubles, vint s'offrir à une des plus fameuses appareilleuses de cette époque, à la Brissaut, pour être une des actrices de son sérail. (*La Police de Paris dévoilée*, tom. II, pag. 192.)

Des milliers de rapports de cette espèce arrivaient tous les matins au lieutenant de police, qui faisait extraire ce qui s'y trouvait de plus saillant. Il ne se passait rien de remarquable dans Paris, dans les lieux de débauche et même dans l'intérieur des ménages, dont le roi ne fût instruit. Les anecdotes les plus scandaleuses étaient les plus recherchées, et celles qu'on offrait de préférence à ce prince.

Dans les autres classes de la société, et même dans celle qu'on nommait *la robe*, on trouvait la même corruption; et de graves magistrats, des présidents, des conseillers ne craignaient pas d'avilir leurs dignités, en les traînant dans les saletés de la prostitution. Des bourgeois, des artisans ruinaient leurs familles et leur santé, en essayant d'imiter les exemples corrupteurs de la cour.

Je n'ai point parlé de ces excès de libertinage qui outragent la nature; de ces unions stériles, le dernier degré de la dépravation morale. Ces goûts honteux avaient cependant, sous le règne de Louis XV, presque autant de

partisans que sous la régence, que du temps de Louis XIV, et que pendant les siècles de barbarie.

Je n'ai point parlé de quelques mères qui élevaient leurs filles pour la prostitution, vendaient à de grands seigneurs leurs prémices, comme cela se pratiquait au quinzième siècle (688).

Jamais la prostitution ne fut plus en vigueur, jamais les prostituées ne furent plus nombreuses que sous Louis XV. On comptait sous ce règne à peu près *trente-deux mille filles publiques* inscrites à la police ; aujourd'hui on n'en compte qu'environ *quinze cents :* preuve des progrès de la morale (689).

Les *maisons de jeu* n'étaient pas moins funestes à la morale publique que les maisons de débauche.

Voici quelques traits du tableau qu'en trace l'auteur de *la Police de Paris dévoilée.*

« C'est M. de Sartines, dont le valet de chambre a eu jusqu'à 40 mille « livres de rente, qui le premier, sous le prétexte spécieux de rassembler « tous les chevaliers d'industrie qu'il devait connaître, a fait ouvrir dans « la capitale ces cavernes séduisantes où la seule loi était, en se deman- « dant la bourse, de ne point s'arracher la vie; et comme l'or ne coule « jamais si bien que dans la main des femmes, elles lui achetèrent le pri- « vilége des tapis verts.

« On imagine bien de quelle classe étaient celles qui destinaient leurs « nuits à des escrocs : c'était une Latour, fille du laquais du président « d'Aligre, qui l'avait créée et mise au monde pour les menus-plaisirs de « son maitre ; c'était une Demare, qui, servante de cabaret, avait pris de « bonne heure le goût de tenir table ouverte ; c'était la Cardonne, blanchis- « seuse de Versailles, mère à treize ans; c'était la Dufresne, qu'une bou- « quetière de Lyon étala longtemps comme des fleurs.... Ces présidentes « de *biribi* n'avaient que la peine de bercer les victimes, et elles en parta- « geaient les dépouilles avec leurs bourreaux.... » (*La Police de Paris dévoilée*, tom. II, pag. 73, 74.)

On vit des baronnes, des marquises solliciter le privilége de ces tripots; mais, n'osant y figurer elles-mêmes, elles trouvaient des hommes qui n'eurent pas la même honte. Quinze maisons de jeu furent établies dans diverses rues de Paris; et le chef de ces maisons était un nommé Gombaud, qui recevait le titre de caissier général.

Pour donner une apparence respectable à ces établissements, la police imagina de prélever sur les produits de chaque maison trois mille livres par mois pour les pauvres. Le bien qui résultait de ce prélèvement arrêtait-il le torrent de malheurs et de scélératesse que faisaient déborder les maisons de jeu? Prévenait-il la ruine des familles, les banqueroutes, les suicides et toute espèce d'attentats? car l'espoir du gain, le désespoir de la perte rendent les joueurs capables de tous les crimes.

Les maisons de jeu établies par le lieutenant de police de Sartines autorisèrent l'établissement de plusieurs jeux de société, qui se tenaient chez des hommes et des femmes dites *de qualité*, et même chez l'ambassadeur de Venise, qui, à la faveur de son titre et de l'inviolabilité de son hôtel, y tenait un tripot très-productif, où les gens de toutes les classes étaient admis. Les ouvriers, les pères de famille de la classe mécanique étaient reçus dans un lieu particulier, lieu qu'à juste titre on nommait *l'Enfer*.

Ces antres dévorateurs, fermés pendant la révolution, furent ouverts sous la domination de Napoléon, et le sont encore.

Des dames, et surtout celles qui, par leur âge, ne pouvaient plus être coquettes avec succès, s'adonnaient au jeu, et s'y adonnaient avec fureur. « Il est vrai, dit Montesquieu, qu'elles ne s'y livrent guère dans leur jeu- « nesse que pour favoriser une passion plus chère; mais, à mesure qu'elles « vieillissent, leur passion pour le jeu semble se rajeunir, et cette passion « remplit tout le vide des autres.

« Elles veulent ruiner leurs maris. et, pour y parvenir, elles ont des « moyens pour tous les âges, depuis la tendre jeunesse jusqu'à la vieillesse « la plus décrépite : les habits et les équipages commencent le dérange- « ment; la coquetterie l'augmente; le jeu l'achève.

« J'ai vu souvent neuf ou dix femmes, ou plutôt neuf ou dix siècles « rangés autour d'une table; je les ai vues dans leurs espérances, dans « leurs craintes, dans leurs joies, surtout dans leurs fureurs : tu aurais dit « qu'elles n'auraient jamais le temps de s'apaiser, et que la vie allait les « quitter avant leur désespoir; tu aurais été en doute si ceux qu'elles « payaient étaient leurs créanciers ou leurs légataires. » (*Lettres persanes*, lettre 56.)

Si j'en crois divers témoignages, les joueuses de la cour de Louis XV se montraient aussi peu délicates que celles du règne de Louis XIV : elles ne

laissaient point échapper l'occasion de tempérer les disgrâces de la fortune ou d'amener furtivement ses faveurs.

Les mœurs des femmes de la cour, qui servaient de modèle à celles des femmes des rangs inférieurs, fourniraient une ample matière au tableau que j'esquisse; mais je dois me borner à quelques traits généraux. Pour ces femmes, la galanterie était la principale affaire. Quant aux liens du mariage, elles auraient rougi de les respecter : elles les rompaient sans répugnance comme sans danger, et la complaisance des deux époux était réciproque. « Un mari qui voudrait seul posséder sa femme, dit encore Montes« quieu, serait regardé comme un perturbateur de la joie publique, et « comme un insensé qui voudrait jouir de la lumière du soleil à l'exclusion « des autres hommes. Ici, un mari qui aime sa femme est un homme qui « n'a pas assez de mérite pour se faire aimer d'une autre... Ce n'est pas « qu'il n'y ait des dames vertueuses, et on peut dire qu'elles sont distin« guées... Mais elles sont si laides, qu'il faut être un saint pour ne pas « haïr leur vertu. » (*Lettres persanes*, lettre 55.)

« Le duc de..... a surpris sa femme dans les bras du précepteur de son « fils, lit-on dans un des rapports de la police; elle a dit avec impudence : « *Que n'étiez-vous là, monsieur? Quand je n'ai pas mon écuyer, je prends* « *le bras de mon laquais.* » (*Police dévoilée*, tom. II, pag. 123.)

On se mariait pour transmettre à un héritier ses biens, ses titres et son nom généalogique. Ce but rempli, les époux vivaient comme s'ils étaient dégagés de leur devoir : se marier dans d'autres motifs, c'était penser et agir en *bourgeois*.

Quand du mariage ne résultait pas un illustre héritier, alors les époux avaient recours au moyen dont j'ai rapporté un exemple.

Après les excès de la luxure et de toute espèce de débauche, les traits les plus saillants de cette période sont le luxe, l'empire de la mode et la frivolité.

Le luxe offrait une autre source de corruption : il était devenu pour toutes les classes un besoin qu'accroissaient les rapides changements de la mode. « Une femme qui quitte Paris pour aller passer six mois à la cam« pagne en revient aussi antique que si elle s'y était oubliée trente ans... « Quelquefois les coiffures montent insensiblement, et une révolution les « fait descendre tout à coup. Il a été un temps que leur hauteur mettait le « visage d'une femme au milieu d'elle-même. Dans un autre, c'étaient les

« pieds qui occupaient cette place ; les talons faisaient un piédestal qui les « tenait en l'air... Les architectes ont été souvent obligés de hausser, de « baisser et d'élargir leurs portes, selon que les parures des femmes exi- « geaient d'eux ce changement ; et les règles de leur art ont été asservies « à ces principes. On voit quelquefois sur un visage une quantité prodi- « gieuse de mouches, et elles disparaissent toutes le lendemain. » (*Lettres persanes*, lettre 99.)

Ce tableau, quoiqu'il paraisse outré, au fond est véritable. Il est certain que sous Louis XIV, sous la régence, pendant le cours du règne de Louis XV, et même sous Louis XVI, les femmes portaient une chaussure armée d'un talon en bois, dont la hauteur était au moins de trois pouces, et leur coiffure s'élevait d'un pied au-dessus de la tête : elles voulaient, par ces artifices, paraître plus longues.

Les femmes tachetaient leur visage, en y appliquant des morceaux de taffetas noir gommé, ordinairement ronds, quelquefois découpés en étoile, ou en croissant, plus ou moins grands ; elles les plaçaient souvent sur les tempes, près des yeux, sur la joue, près des commissures de la bouche, et au front. Une femme du bon ton ne pouvait avoir moins de cinq à six mouches sur le visage ; les plus modestes n'en portaient que trois. Elles ne sortaient point sans boîte à mouches, dont le couvercle était intérieurement muni d'un miroir, afin de pouvoir, en cas d'accident, réparer la chute d'une mouche. Cet usage avait pour motif de faire ressortir la blancheur de la peau, et de donner de l'éclat, de la vivacité à la figure.

Les mouches, en usage dès le règne de Louis XIV, n'étaient pas le seul artifice employé par la coquetterie : les femmes se peignaient le visage avec du blanc et du rouge, et quelquefois du bleu. Le rouge était tellement prodigué qu'il faisait ressembler celles qui en étaient peintes à des bacchantes en fureur, à des personnes ivres ou enflammées par la débauche ou la colère. L'usage de se farder le visage, usage barbare, ridicule et funeste à la beauté, s'est conservé longtemps, parce qu'il était consacré par l'étiquette de la cour. Une dame de qualité ne pouvait absolument paraître en public sans s'être enduit les joues d'une épaisse couche de vermillon ; il eût été indécent de sortir sans *son rouge*.

Les *masques* de velours noir, que les dames de la cour portaient encore

du temps de la régence, étaient tombés en désuétude ; le rouge et les mouches y suppléèrent.

La mode la plus étrange, la plus embarrassante, et celle qui choquait le plus le bon goût, était la mode des *paniers*. L'ensemble d'une femme ressemblait, avec cet habillement, à ces instruments, appelés *battoirs*, dont se servent les blanchisseuses. Dans la foule, les femmes ainsi vêtues étaient obligées de tourner, d'un côté en avant, de l'autre côté en arrière, les deux parties saillantes du panier dont le volume occupait la place de trois ou quatre personnes. Dans les chaises à porteurs, dans les carrosses, elles étaient forcées de faire sortir par les portières les parties latérales de cet ample et ridicule ajustement.

Dans les commencements du règne de Louis XV, les femmes de tous les états, depuis la princesse jusqu'à la dernière ouvrière, portaient cette étrange parure. Une femme sans paniers était considérée comme malade.

Cette mode, aussi gênante qu'elle était de mauvais goût, s'est maintenue encore longtemps à la cour, sous la protection de l'étiquette, et sur le théâtre où elle a servi à retracer les ridicules de nos pères. Le mauvais goût s'associait aux mauvaises mœurs.

Les hommes mêmes portèrent des paniers : l'on donnait ce nom aux amples basques de leurs habits. Des baleines, placées dans la plus grande largeur de ces basques, les contenaient dans un état d'extension et de raideur. Chaque pas que faisait l'homme vêtu de ces habits à panier imprimait aux larges basques un mouvement tel que chacun des angles de l'avant et de l'arrière décrivait au moins un quart de cercle.

Tous les hommes, jeunes ou vieux, de la cour ou de la ville, portaient encore sous la régence les volumineuses perruques en usage sous Louis XIV. Vers la fin de son règne, elles avaient éprouvé quelques altérations dans leur forme première. Déjà, en 1693, on ne voyait plus, comme auparavant, deux parties de leur chevelure descendre de chaque côté du buste ; elles étaient bornées à couvrir entièrement les épaules et le dos. Les perruques, en subissant divers changements de forme, diminuèrent insensiblement de volume. Toute la partie superflue qui couvrait le dos fut divisée en deux. On nouait ces parties en été, on les dénouait en hiver ; enfin elles restèrent nouées en toutes saisons. De ces deux parties de la chevelure artificielle, nouées ou dénouées, vint l'usage de porter deux queues qui descendaient

parallèlement de la perruque jusqu'à la ceinture. Cet usage s'est maintenu chez de vieux courtisans jusqu'au règne de Louis XVI. De ces deux queues, on n'en fit qu'une ; c'est-à-dire que tous les cheveux de derrière réunis furent contenus dans les contours d'un ruban.

Les militaires portaient la perruque à la brigadière : elle était ample autour de la tête, et retroussée par derrière. Ils la quittèrent enfin, pour laisser croître leurs cheveux.

Les gens du barreau, toujours fort attachés aux vieux usages, gardèrent encore longtemps les perruques in-folio du règne de Louis XIV ; mais il leur fallut enfin céder quelque chose à l'empire de la mode : ils conservèrent, jusqu'au dernier temps, la partie de la chevelure pendante sur le dos. Ils portèrent des perruques pointues, ou en forme de pyramide renversée. Elles descendaient, bordées de boucles symétriquement placées, le long du dos, en diminuant de volume. Ils eurent des perruques *carrées*, des perruques à la *Sartines*, des perruques à *trois marteaux*, des perruques à la *circonstance*, etc. Les juges s'obstinèrent à garder leurs perruques chargées d'une infinité de boudins symétriques. Mais de jeunes avocats renoncèrent à l'artifice, et lui préférèrent leur chevelure naturelle, qu'ils accommodèrent à peu près comme les perruques. Cette mode fit des progrès, même chez les jeunes conseillers.

Les bourgeois, les maîtres de profession ou de métiers, et même les ouvriers portaient tous la perruque. Un maître tailleur se serait cru indigne de sa profession et de son grade s'il eût été coiffé de ses propres cheveux. Enfin les perruques disparurent insensiblement ; et on ne vit que des vieillards chauves ou entêtés qui, dédaignant la nouveauté, conservèrent courageusement les chevelures artificielles, bouclées, pommadées, poudrées. On les nommait par dérision *têtes à perruques*.

Un médecin ne pouvait visiter ses malades sans avoir la tête affublée d'une perruque à trois marteaux, sans avoir sa canne à pomme d'or, le diamant au doigt et les manchettes de dentelles.

On ne faisait aucune visite, on n'allait dans aucun lieu public, et même on ne sortait guère sans être armé d'une épée, pendue au côté, comme si l'on marchait au combat, et sans porter le chapeau sous le bras, comme s'il était plus destiné au bras qu'à la tête. Tous, jusqu'aux ouvriers, suivaient cette mode gênante. Cet usage de porter l'épée existait déjà sous la

fin du règne de Louis XIV; il s'est maintenu sous celui de Louis XV; et, en s'affaiblissant insensiblement, il a duré jusqu'à la révolution.

La mode des *pantins*, pendant une partie du règne de Louis XV, occupa les Parisiens et presque tous les Français; on voyait, dans les rues, dans les salons, non-seulement des enfants, mais des hommes avancés en âge, de graves magistrats porter dans leur poche, tenir d'une main une figure humaine en carton colorié, et tirer de l'autre un fil qui faisait mouvoir les membres de cette figure. On fit, comme à l'ordinaire, sur ce ridicule amusement, des chansons et des épigrammes dont voici un échantillon :

D'un peuple frivole et volage
Pantin fut la divinité;
Faut-il être surpris s'il chérissait l'image
Dont il est la réalité ?

Vers l'an 1760, toutes les modes étaient *à la Ramponneau*, nom d'un farceur qui tenait une guinguette aux Porcherons. Il jouait des scènes plaisantes et naïves, qui enchantaient les Parisiens. Les modes devinrent ensuite *à la grecque*. On était coiffé, chaussé, vêtu *à la grecque*. Le refrain d'une chanson de ce temps porte :

Ici, tout est à la grecque;
Tout est à la Ramponneau.

On appliquait aussi ces dénominations aux façons de parler (690).

La coiffure des hommes et des femmes portait spécialement ce nom; mais elle ne le garda pas longtemps : les lois de la mode sont tyranniques et peu durables.

L'arrangement symétrique des cheveux des dames était devenu un art difficile; et le sieur Legros, coiffeur, composa un volume, qui fut suivi d'un supplément, où il établit savamment les principes de cet art. Jamais on n'avait vu à Paris un si grand nombre de coiffeurs de dames : on en comptait jusqu'à douze cents. Les perruquiers, jaloux de leurs succès, en 1769, leur intentèrent devant la cour du parlement un procès qui inspira un très-vif intérêt; les perruquiers le perdirent. (*Mémoires secrets*, tom. IV, pag. 24, 184, 189.)

Les littérateurs, pareillement atteints de la contagion commune, ne composaient que des ouvrages frivoles ou libertins. Les muses n'étaient invo-

quées que pour célébrer les charmes d'une actrice, d'une courtisane ou d'un protecteur méprisable. On voyait, comme l'a dit un poëte du temps :

Des protégés si bas, des protecteurs si bêtes.

On faisait des poëmes sur l'amour et ses jouissances, des chansons érotiques aussi nombreuses que l'étaient les chansons bachiques sous les deux règnes précédents. Les Mercures de cette époque se remplissaient de fadaises poétiques. Collé, Crébillon le fils, etc., etc., furent de chastes écrivains, si on les compare à plusieurs autres qui prostituèrent leurs talents en publiant des ouvrages obscènes, dont le résultat devait corrompre le goût et la morale, enflammer les sens, dégoûter la jeunesse de toute lecture instructive. Jamais, sous aucun règne, on n'avait vu paraître un si grand nombre de ces ouvrages orduriers.

La plupart des hommes de ce temps, et surtout ceux qui aspiraient à l'honneur d'être *du bon ton*, auraient rougi de se livrer à des occupations utiles, et d'être sans intrigues galantes; ils s'appliquaient même à paraître plus étourdis, plus vicieux qu'ils n'étaient.

Ces frivolités, ces moyens de corruption avaient amolli les âmes et les corps. Les dames eurent des vapeurs; et, en 1769, une compagnie obtint le privilége exclusif d'établir des bureaux de parasols aux deux extrémités du Pont-Neuf, pour que les personnes jalouses de conserver la blancheur de leur peau pussent franchir ce pont à l'abri des rayons du soleil. (*Mémoires secrets*, au 6 septembre 1769.)

Pour sentir l'utilité de cet établissement, il faut savoir que les abbés, race dégénérée, espèce amphibie, qu'on trouvait partout, et qui n'était rien; il faut savoir que les jeunes et vieux petits-maîtres et les nombreux esclaves de la mode n'avaient à opposer aux traits du soleil qu'une chevelure symétriquement façonnée, blanchie par la poudre d'amidon, et que le petit chapeau appelé *claque*, fait pour être placé sous le bras et non sur la tête, élevé en l'air, remplissait trop imparfaitement les fonctions de parasol, et n'était utile qu'en cette circonstance (691).

Les grands événements d'alors, ceux qui piquaient vivement la curiosité des personnes de tous les rangs, qui devenaient l'objet principal de toutes les conversations des gens inoccupés, et intéressaient la cour et la ville, consistaient dans le succès ou la chute d'une pièce de théâtre, l'apparition

de quelques couplets ou épigrammes; dans l'action d'un homme riche et puissant, qui quittait une maîtresse pour en entretenir une autre; dans des pertes de jeu; dans l'apparition de quelques livres hardis ou scandaleux; enfin, dans quelques modes nouvelles et quelques aventures de coulisses ou d'alcôves. Chez ces hommes dégradés, manquer aux lois tyranniques et très-gênantes de la mode, c'était s'attirer l'infamie du *ridicule;* et cette espèce d'infamie leur paraissait pire que celle du crime.

Ce caractère de frivolité, cet état de délire et de corruption physique et morale, qui dominaient dans les classes opulentes de la société, et avaient dégradé jusqu'aux beaux-arts, n'égarèrent point la nation tout entière : une partie saine, assez nombreuse, en admettant quelques formes extérieures, résista au torrent, rechercha la cause du désordre des idées et des mœurs, et n'eut pas de peine à la découvrir. Cette découverte mit au au jour les vices du gouvernement et de ses institutions, et en amena d'autres.

Plusieurs hommes titrés, des hommes de lettres et hauts fonctionnaires, imaginèrent, en 1724, de se réunir et de former un club politique, nommé *Club de l'entresol* (692). L'abbé Alary, élève de l'abbé Longuerue, en fut le créateur. Les membres tenaient leurs séances chez lui; il en était le président. On y discutait, on lisait des mémoires sur toutes les parties de l'administration publique. La diplomatie, le droit ecclésiastique de France, les finances, le commerce, l'histoire en général, etc., ressortissaient à ce tribunal nouveau. L'abbé de Saint-Pierre, auteur du *Projet de paix perpétuelle*, y lisait fréquemment des mémoires. Les sociétaires pensaient et parlaient librement. Aucun abus, aucune injustice du gouvernement n'étaient épargnés; on ne respectait que la raison et la vérité. Cette société prospérait; le cardinal de Fleury la voyait sans inquiétude, et demandait quelquefois des nouvelles de ses travaux; mais, dans la suite, il en prit ombrage; il vit en elle un parti d'opposition, et finit, avec des moyens adroits, par la dissoudre. Elle avait été fondée en 1724; elle cessa d'exister en 1751. (*Mémoires du marquis d'Argenson*, pag. 247.) Les membres survécurent et firent germer les vérités qu'ils avaient découvertes; c'est d'après les mémoires de l'abbé de Saint-Pierre que J.-J. Rousseau composa son Contrat-Social. Cette société eut sur les opinions du dix-huitième siècle une grande influence!

On compara les gouvernements anciens, les meilleurs gouvernements modernes avec celui de France; et Montesquieu fit paraître l'immortel ouvrage de l'*Esprit des Lois*. Bientôt s'éleva la secte des *économistes*, dont le docteur Quesnay, le marquis de Mirabeau, auteur de l'*Ami des hommes*, l'abbé Baudeau, auteur des *Éphémérides du citoyen*, etc., furent les fondateurs. Les économistes répandirent des lumières nouvelles sur les diverses parties de l'administration. Les finances étaient dans l'état le plus déplorable : plusieurs nouveaux projets furent offerts aux ministres, qui, au lieu d'en profiter, laissaient les mémoires dans les cartons de leur ministère, ou bien envoyaient leurs auteurs dans les cachots de la Bastille.

Aux *économistes* qui se sont soutenus longtemps, et qu'avaient fait naître les abus administratifs, vinrent s'accoler les *philosophes*, secte née des abus religieux. Déjà les persécutions exercées par Louis XIV sur les protestants avaient porté plusieurs atteintes à la crédulité, ébranlé quelques colonnes de la foi, et enfanté des incrédules ou des *esprits forts*; les persécutions dirigées par les jésuites, sous Louis XV, et leurs étranges résultats, en augmentèrent le nombre.

Dans un gouvernement sans garantie, les abus, en se maintenant par la force, font souvent naître des réclamations ; les réclamations attirent la persécution ; la persécution indigne les persécutés et leurs partisans ; alors il se forme une opposition. Les abus du clergé, les persécutions exercées par les jésuites, les convulsions, l'affaire des billets de confession, la conduite de la plupart des évêques dans ces affaires, l'assassinat de Louis XV, l'expulsion des jésuites, n'étaient-ils pas des événements propres à remuer les esprits, à les réveiller, à les porter à rechercher la cause des abus, à réfléchir sur les droits de ceux qui en étaient les soutiens, à discuter ces droits, et à poser des principes différents de ceux qui autorisaient ces abus et en profitaient : abus que l'accroissement des lumières mettait en plus grande évdence ? Ces rechierches, ces discussions, ces principes nouveaux constituèrent ce qu'on a nommé sous ce règne la *philosophie*.

Ceux qui en étaient imbus, réunis dans des assemblées particulières, d'abord chez la dame Doublet, ensuite chez la dame Geoffrin, formèrent alors un corps d'opposition, et assujettirent leurs opinions à des principes à peu près uniformes.

Les ministres, de leur propre mouvement, ou à la sollicitation d'hommes

intéressés au maintien des abus, répondaient aux opinions nouvelles par des lettres de cachet, et envoyaient ceux qui les proclamaient dans les prisons d'État. Le parlement faisait brûler leurs livres et accroissait les succès des auteurs et de leurs principes.

Sans doute ces novateurs, *économistes* ou *philosophes*, s'écartèrent quelquefois des voies de la vérité; sans doute ils contrarièrent sans ménagement les principes du gouvernement et les opinions religieuses généralement admises ; toutefois, les uns et les autres n'avaient fait qu'exposer en meilleurs termes et développer plus méthodiquement ce qui était déjà publié dans les siècles précédents.

Les économistes reproduisaient avec plus de talent les principes qu'environ deux siècles avant eux avait établis le ministre Sully. Les philosophes, qui n'attaquèrent que les abus des ministres de la religion, que les cérémonies dont la source est impure, ne firent que reproduire ce qu'avaient écrit, depuis les premiers temps de l'établissement de l'Église jusqu'au dix-huitième siècle, une infinité d'écrivains, même très-orthodoxes; mais ils en composèrent un tableau plus frappant, orné de nouveaux faits et de nouveaux raisonnements, et qui, par les formes du style, devint à la portée du public. Ainsi, ce qu'on appelle la *philosophie du dix-huitième siècle* était la philosophie des siècles précédents, étendue, embellie et accueillie par un plus grand nombre de lecteurs éclairés.

Les antagonistes de cette philosophie ne se bornèrent pas à la combattre par des lettres de cachet : ils lancèrent des volumes contre des volumes; une guerre de plume s'engagea. Les deux partis ne combattaient pas avec des armes égales : l'un, fortifié par l'autorité souveraine, avait un grand avantage sur l'autre, qui ne l'était que par les lumières de la raison. De pareilles luttes sont toujours favorables au perfectionnement de la civilisation et des connaissances humaines.

Le gouvernement, d'une part, les jésuites et l'archevêque de Paris, d'une autre, surveillaient et punissaient l'émission de chaque opinion contraire aux vieilles doctrines ; et ces châtiments mettaient les esprits en fermentation.

A chaque nouveau pas que faisaient les ministres, au nom du roi, dans la carrière du pouvoir absolu, le parlement opposait ses remontrances ; et chacune d'elles versait le blâme sur les actes du gouvernement, et provoquait indirectement l'émancipation.

Chaque atteinte portée à la tolérance, à la raison, chaque nouvelle équipée des jésuites et de l'archevêque de Paris faisaient naître dans le camp ennemi et les accents de l'indignation, et une multitude d'écrits qui exerçaient la pensée, tournaient au profit de la vérité, et fortifiaient les âmes contre la persécution. On la craignait peu, parce qu'elle illustrait les persécutés.

Les écrivains indociles étaient punis; mais leurs livres, avant d'être brûlés, avaient produit leur effet, et n'en étaient que plus avidemment recherchés. Ainsi, le despotisme royal, dans son action contre la liberté publique; le despotisme sacerdotal, dans son action contre les consciences, ruinaient l'édifice qu'ils voulaient fortifier, accroissaient les lumières qu'ils s'efforçaient d'éteindre (698.)

D'autre part les sciences, moins dépendantes des circonstances et du pouvoir, moins fastueuses, moins hardies que le génie purement littéraire et que la philosophie, empruntant les charmes de l'un, les lumières de l'autre, se rattachèrent bientôt aux plus hautes considérations, parurent revêtues de la pompe du style, et s'illustrèrent par un si grand nombre de découvertes importantes, que leur seule nomenclature m'obligerait à passer de beaucoup les bornes que je me suis prescrites. Mais je dirai que, pour la première fois en France, le savoir s'embellit des grâces de l'éloquence; que Buffon écrivit son *Histoire naturelle;* que J.-J. Rousseau sut donner aux pensées les plus profondes, à des systèmes de politique et d'éducation, jusqu'alors traités avec une sécheresse repoussante, tous les attraits d'une diction nerveuse et concise; il sut émouvoir l'âme du lecteur, l'intéresser fortement à ses leçons.

Je dirai aussi que d'Alembert et Diderot, en construisant l'immense édifice de l'*Encyclopédie,* en renfermant dans un même cadre toutes les sciences, tous les arts, l'universalité des connaissances humaines, ont marqué le degré où elles étaient parvenues à leur époque; ils nous ont permis de mesurer les progrès qu'elles ont faits depuis; ils ont ouvert une nouvelle carrière aux discussions; ils ont rendu l'instruction plus facile, et l'ont étendue sur une plus vaste surface.

La voie plus commodément ouverte et embellie invita les curieux à la parcourir. Chaque partie des sciences eut son culte, ses adorateurs, même ses fanatiques, et la France, vers la fin de ce règne, offrit un contraste digne d'être remarqué. A côté des scènes de frivolité, d'extravagance, de

bassesses, de mensonges et de dissolutions dégradantes, s'élevait majestueusement le temple où brûlait le feu sacré, où se perfectionnaient les sciences, où les vérités recherchées ou découvertes recevaient un culte nouveau, et où l'on s'occupait avec un généreux dévouement de tout ce qui peut contribuer à la prospérité, à la gloire de la société et à la dignité de l'espèce humaine.

Comme deux rivières, dont l'une a des eaux fangeuses et l'autre des eaux limpides, s'unissant à leur confluent et coulant dans le même lit, conservent longtemps la différence primitive de leur teinte, et ne se confondent qu'après avoir parcouru un long espace ; ainsi, dans le même temps, dans le même pays, les désordres, les erreurs se maintenaient à côté du magnifique et nouvel ordre de choses qui s'établissait.

La vieille et déclinante barbarie, soutenue par l'habitude et la puissance, cachant les traits de sa décrépitude sous des formes gracieuses qu'elle avait empruntées de la civilisation, rivalisait encore avec celle-ci, qui, n'ayant pour appui que la force de la vérité, ne s'avançait pas moins vers son but : sa marche était lente, mais ferme et majestueuse.

PÉRIODE XV.

PARIS SOUS LOUIS XVI.

§ Ier.

Le 10 mai 1774, Louis XVI devint le successeur de Louis XV, son aïeul. Ce règne abonde en événements extraordinaires ; mais, soit que le temps ne leur ait pas encore donné la maturité nécessaire, soit que les circonstances présentes ou des considérations puissantes me contraignent, je ne donnerai ici qu'une esquisse rapide des principaux faits qui le concernent.

Une année s'était à peine écoulée, depuis que ce roi était monté sur le trône, que des révoltes, qui avaient pour prétexte ou pour cause le monopole des grains, éclatèrent en même temps dans presque toutes les parties de la France. Des brigands soudoyés parcouraient les villes et les campagnes, excitant les habitants à la sédition. Les villes de Pontoise, de Poissy, de Saint-Germain-en-Laye, de Versailles, furent en butte à leurs violences ; et le 3 mai 1775, Paris le fut à son tour. Des hommes armés de bâtons, entrés à la même heure par les diverses portes de cette ville, pillèrent sans obstacles les boutiques des boulangers. Ces brigands se portèrent dans les environs de Paris, et pillèrent les fermes, les magasins de blés, les moulins : plusieurs curés furent complices de ces désordres ; d'autres travaillèrent à les faire cesser. On emprisonna beaucoup de personnes ; et deux hommes, qui ne paraissaient guère coupables, furent pendus à la place de Grève.

(*Mémoires de l'abbé Terrai, relation de l'émeute arrivée à Paris le 3 mai* 1775, pag. 329.)

Tous les commencements de règne donnent de flatteuses espérances. Louis XVI, à son avénement au trône, éloigna tous les êtres impurs dont la présence avait souillé la cour de son prédécesseur et s'environna de personnes probes et éclairées. Le choix de ses ministres fut assez généralement approuvé.

Il rétablit les parlements : celui de Paris fit sa rentrée le 28 novembre 1774. Il fonda dans cette ville un Mont-de-Piété, supprima les corvées, la servitude personnelle dans ses domaines et la torture préparatoire ; il favorisa par de puissants secours l'insurrection des colonies anglaises de l'Amérique ; mais cette dernière action lui attira la haine du gouvernement anglais, et cette haine se manifesta par une guerre ouverte, et ensuite par une guerre sourde dont les effets furent bien plus funestes.

L'abîme de la dette publique, qu'avait creusé la folle ostentation de Louis XIV, n'avait été comblé ni par l'espèce de banqueroute qu'avait faite le régent, ni par les moyens palliatifs du règne de Louis XV, ni par quelques économies. Les emprunts de Louis XVI, en retardant par l'artifice l'époque de l'explosion fatale, contribuaient à rendre cette explosion immanquable et plus terrible.

Des ministres qui n'étaient plus ceux qui, au commencement de ce règne, avaient mérité la confiance publique, commandaient pendant l'orage une manœuvre qui ne convient qu'au temps calme. Ils déclarèrent aux parlements, qui contrariaient leurs projets tyranniques, une guerre intempestive et honteuse pour eux. Le public y prit une part active ; les têtes fermentèrent ; le gouvernement fut humilié et perdit de sa considération.

Dans le même temps, un procès trop fameux, celui du *collier*, où l'on vit figurer des personnes très-éminentes à la cour, un cardinal, des filles publiques, des dupes et des escrocs en communautés d'événements ou d'intérêts, acheva de dissiper le prestige de la royauté.

Ainsi la haine du gouvernement anglais contre la cour de France, l'extrême désordre des finances, l'impéritie du gouvernement, sa guerre contre les parlements, le procès du collier, furent les principales, mais non pas les seules causes de la révolution qui éclata violemment en 1789.

Les ministres convoquèrent le 13 janvier 1787, une assemblée des nota-

bles : elle s'ouvrit le 22 février avec beaucoup de magnificence ; cette assemblée apprit que les emprunts s'étaient élevés à un *milliard six cent quarante-six millions*, et qu'il existait, dans les revenus de l'État, un déficit annuel de *cent quarante millions*.

Les notables devaient chercher les moyens de réparer cet énorme déficit ; ils découvrirent le mal, laissèrent à d'autres le soin d'y appliquer le remède, et demandèrent la convocation des *États-généraux*.

Une lutte violente s'éleva entre les ministres et le parlement. Plusieurs membres de cette cour furent exilés. M. d'Agoult, dans la nuit du 3 au 4 mai 1788, assiégea le Palais-de-Justice pour y arrêter les conseillers d'Éprémesnil et Goislard, qui furent conduits prisonniers à Pierre-Encise.

Enfin, après plusieurs troubles à Paris et dans les provinces, les ministres convoquèrent, en 1788, une seconde assemblée des notables, qui s'ouvrit le 6 novembre. Elle s'occupa du mode de convocation des états-généraux, qui ouvrirent leur session le 5 mai 1789 dans la ville de Versailles.

Le tiers-état désirait sa réunion avec les deux ordres du clergé et de la noblesse ; le roi l'avait ordonné. Les deux ordres s'y refusèrent. Dans la séance du 17 juin, il se constitua en *Assemblée nationale*. Le 20 juin, le tiers-état ne put s'assembler dans la salle des États : les députés en trouvèrent les portes fermées et le local entouré de gardes françaises ; ils se réunirent dans un jeu de paume à Versailles, et y prêtèrent le serment de ne jamais se séparer jusqu'à ce que la constitution fût achevée.

Le 22, ils tinrent leur séance dans l'église de Saint-Louis ; là ils reçurent la majorité du clergé. Le 23, il se tint, dans la salle des États, une séance royale. Le discours, les propositions du trône ne contentèrent aucun parti. Le roi ordonnait aux députés des trois ordres de se séparer et de se rendre chacun dans leurs chambres respectives. Le tiers-état resta en séance.

Deux partis étaient formés, l'un pour la liberté publique, l'autre pour l'esclavage et les anciens priviléges. Le gouvernement avait cru pouvoir dominer cette assemblée, en retirer les subsides, et la congédier ensuite. Il aurait dû s'apercevoir, d'après les travaux de la première assemblée des notables, qu'un mécontentement général dominait presque toutes les classes ; que les Français voulaient des comptes, des vérités et des raisons positives ; il ne s'en aperçut pas, ou feignit de ne pas s'en apercevoir.

Le mal était trop grand, trop connu, pour que la dissimulation pût agir

avec succès. Le gouvernement, dont les opérations attiraient tous les regards, ne pouvait résister à une volonté presque unanime. Chacune de ses tentatives pour contrarier cette volonté devint une défaite.

Les ministres formèrent le projet de dissoudre l'assemblée, et d'employer pour cet effet une force armée imposante. Ils appelèrent des troupes, et bientôt Paris et Versailles se trouvèrent cernés par une armée de trente mille hommes ; des ministres qui avaient la confiance publique furent renvoyés et remplacés par des hommes odieux : l'indignation des habitants fut vive. Les moteurs secrets saisirent ce moment favorable, et donnèrent un nouveau degré d'activité à la fermentation. Le dimanche 12 juillet, les symptômes d'une insurrection prochaine apparaissent ; le lendemain lundi, une garde nationale improvisée s'organise ; le 14 juillet, on trouve des armes à l'hôtel des Invalides, on assiége et on prend la Bastille. La révolution commence.

Malheur au chef d'une nation qui, ignorant, dédaignant l'opinion publique ou lui imposant silence, se livre aux suggestions de ceux qui l'entourent, combat sourdement des principes qu'il a solennellement promis de faire respecter : toutes ses dissimulations sont bientôt connues. Quelques saillies de mécontentement s'exhalent, il les réprime et fait de nouveaux mécontents. Les moyens de répression deviennent plus rigoureux, et l'indignation suit la progression des actes de rigueur. Si alors se présente un homme puissant et ambitieux, fort du mécontentement général, il parvient sans beaucoup de peine à renverser l'édifice d'un gouvernement déjà miné dans sa base et dépourvu de ses plus solides appuis : le peuple sert avec chaleur les projets de l'ambitieux, et croit, en les servant, travailler à son propre affranchissement.

Telle fut, si je ne me trompe, la disposition des esprits dans les premiers actes de la révolution.

Je dois dire que des brigands étrangers, couverts de haillons, qui s'étaient signalés, la veille de la première assemblée des états-généraux, par le pillage de la maison Réveillon, située au faubourg Saint-Antoine, brigands appelés et soldés on ne sait par qui, se confondirent avec les Parisiens. Tandis que ceux-ci se distinguaient par leur zèle et leur dévouement, ces étrangers s'occupaient à piller, à égorger, à couper des têtes, à pendre à un fer de lanterne les personnes qui leur étaient indiquées.

Quelques jours après la prise de la Bastille, le vendredi 17 juillet, le roi vint à Paris, et trouva les habitants rangés depuis la barrière de la Conférence jusqu'à l'Hôtel-de-Ville. Sa voiture marcha entre deux haies d'hommes armés à la hâte. Ingénieusement harangué par le maire Bailly, le roi ne fit aucune réponse positive ; il prit la cocarde tricolore qu'on lui présenta, et la plaça à son chapeau. Il serait inutile d'expliquer le véritable motif de cette visite, qui ne produisit aucun résultat. Elle fut généralement considérée comme un assentiment aux événements des jours précédents.

Le roi, qui, le 11 juillet, avait renvoyé le ministre Necker, le rappela cinq jours après. Ce ministre, déjà sorti de France, y rentra, et sa rentrée fut une marche triomphale.

Le gouvernement, tour à tour menaçant et timide, avait déjà, en plusieurs circonstances, décelé le secret de sa faiblesse.

Des projets de contre-révolution inconsidérés, une guerre sourde, des tentatives partielles, le projet de conduire le roi à Metz, la cocarde nationale insultée à Versailles, produisirent les journées des 5 et 6 octobre 1789 ; toute la garde parisienne et une multitude effrénée de peuple se portent à Versailles, et ramènent à Paris le roi, qui, depuis cette époque, habite le château des Tuileries.

L'Assemblée nationale, inséparable du roi, le suivit dans cette ville, et tint d'abord ses séances à l'archevêché, où elle décréta que les biens du clergé étaient propriétés nationales. Puis elle occupa l'emplacement du manége, contigu à la terrasse du jardin des Tuileries, appelée terrasse des Feuillants (694).

Des sociétés populaires s'établissent à Paris ; celle qui fut célèbre sous le nom des *Amis de la Constitution*, et depuis sous celui des *Jacobins*, fut fondée en février 1790. Dans la suite, plusieurs autres sociétés amies ou ennemies se formèrent.

Je me tais sur divers événements et intrigues sans conséquence, et je passe à la fédération du 14 juillet 1790, fête mémorable, majestueuse, fête dont l'histoire des nations n'offre aucun exemple, n'offre rien qui soit digne de lui être comparé, et où le roi jura librement de maintenir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale.

Je passe sous silence plusieurs événements, plusieurs travaux de l'Assemblée, pour mentionner le départ du roi.

Dans la nuit du 20 au 21 juin 1791, Louis XVI quitta Paris, et y laissa une déclaration dans laquelle il *proteste contre tous les actes émanés de lui pendant sa captivité.* C'est ainsi qu'il qualifie son séjour au château des Tuileries. Il parle ensuite de sa condescendance pour le vœu de la nation, des sacrifices nombreux qu'il a faits; se plaint de plusieurs décrets de l'Assemblée nationale, qui le dépouillent de ses droits et restreignent la puissance royale dans des bornes trop circonscrites, et déclare les administrations nouvelles et l'organisation du royaume inconvenants à un grand État. Presque toutes les opérations de l'Assemblée nationale sont les objets de sa censure. Il se récrie sur plusieurs attentats très-blâmables; s'appuie sur le passé pour juger le présent; regrette la condition des rois ses ancêtres, et la compare à celle à laquelle on l'a réduit. Le pouvoir absolu est en effet, pour les rois, le plus doux et le plus commode à exercer; et certainement il est très-pénible pour eux de passer de la jouissance de ce pouvoir à la gêne d'un pouvoir limité par les lois.

Cette déclaration se termine par une défense que fait le roi à ses ministres de signer aucun ordre en son nom, jusqu'à ce qu'ils aient reçu des ordres ultérieurs, et par l'injonction au garde-des-sceaux de les renvoyer dès qu'il en sera requis. (*Histoire du Départ du Roi,* pag. 89 et suiv.)

Malheureusement cette tentative, comme toutes celles qui avaient précédé, n'eut point le succès désiré.

Le peuple de Paris, instruit, vers les huit heures du matin, de cette évasion du roi, fut agité, et dans son indignation brisa les armoiries royales qui se voyaient sur plusieurs édifices publics, et notamment tous les bustes de Louis XVI qui se trouvaient aux angles de quelques rues.

Après la journée du 14 juillet, plusieurs personnes de la cour, quelques princes, et notamment le comte d'Artois, frère du roi, étaient sortis de France. Au 20 juin, le comte de Provence, qualifié de *Monsieur,* et la princesse son épouse, partirent, prirent une route différente de celle que la famille royale avait suivie, et franchirent sans obstacle la frontière. Ces émigrations furent alors imitées par plusieurs officiers des armées et par plusieurs autres personnes; elles continuèrent dans les mois suivants.

Le mercredi 22 juin 1791, à dix heures du soir, l'Assemblée nationale

fut informée de l'arrestation du roi à Varennes. Il fut reconduit à Paris, et y arriva le 25 juin à sept heures du soir.

Au mois d'août 1791 l'émigration redoubla.

Dans Paris des orateurs de groupes, des auteurs de pamphlets, des troupes armées sont secrètement organisés et payés pour diriger l'opinion publique en faveur de la royauté. Des journaux, *le Chant du coq, le Journal à deux liards, le Journal de la cour, l'Ami du roi*, forment un parti d'opposition. Le gouvernement paraît vouloir sourdement détruire un ordre de choses que cependant il promet publiquement de maintenir. Il s'élève plusieurs troubles dans les provinces. Les puissances étrangères se préparent à attaquer la France ; les princes frères du roi, le prince de Condé, le vicomte de Mirabeau, sont chacun à la tête d'une petite armée

Le 3 septembre 1791, la constitution fut terminée. Le 13 du même mois, elle fut présentée au roi, qui écrivit à l'Assemblée nationale qu'il l'acceptait, et joignit à sa lettre les motifs de son acceptation. Le lendemain, 14 septembre, Louis XVI vint solennellement jurer dans l'Assemblée d'être fidèle à la nation et à la loi, d'employer tout le pouvoir qui lui était délégué à maintenir la constitution et à faire exécuter les lois.

Le dimanche 18 septembre, une fête aux Champs-Élysées, de magnifiques illuminations, célébrèrent cette acceptation et ce serment.

Cependant l'émigration redoublait. Les nobles de tout sexe se portaient en foule au-delà des frontières, persuadés que, réunis avec l'étranger, ils subjugueraient sans peine une nation audacieuse qu'ils croyaient sans moyens et sans courage. Paris fut alors le rendez-vous général des émigrants; ils y trouvaient des secours pécuniaires, et partaient ensuite pour Coblentz.

Le 1er octobre 1791, l'Assemblée nationale constituante, ayant, le jour précédent, fermé sa session, fut remplacée par l'*Assemblée législative*.

Pendant le mois d'octobre 1791, le nombre des émigrés s'accroît; tous passent par Paris pour sortir de France. Le 14 de ce mois, proclamation du roi tendant à tempérer la manie de l'émigration et à la désavouer.

Le deux partis qui divisaient alors la France, les *aristocrates* et les *patriotes*, interprétèrent diversement cette proclamation. Les premiers la trouvèrent dans le sens de la plus pure aristocratie. Le *Journal de la cour* portait que la conduite de Louis XVI était un chef-d'œuvre d'*habileté et de*

tactique. L'ouvrage périodique intitulé *les Actes des apôtres* contenait une pièce de vers dont le refrain était : *Sire, vous en avez menti*, etc. Les seconds dirent que, par la rédaction amphibologique de cette pièce, le roi se ménageait les moyens de rétractation.

Les nobles qui résistaient au torrent de l'émigration recevaient des billets circulaires où on leur intimait des ordres supérieurs accompagnés des menaces suivantes : « Je dois vous prévenir que, si vous n'êtes pas rendu « à l'endroit indiqué à l'époque susdite, vous serez déchu de tous les pri- « viléges que la noblesse française va conquérir. » Pour les stimuler et piquer leur amour-propre, on leur faisait passer des gravures représentant des quenouilles et des fuseaux.

Les émigrés se persuadaient qu'une expédition de quinze jours leur suffirait pour conquérir la France, imposer silence au patriotisme, et rétablir l'ancien ordre de choses.

La proclamation de Louis XVI n'ayant produit que peu d'effet, ce roi en fit, le 12 novembre 1791, une seconde qui ne fut pas plus efficace ; le 16 du même mois, il adressa aux princes ses frères une lettre dont l'objet était le même. Cette proclamation et cette lettre parurent dans le même temps où Louis XVI refusa de sanctionner le décret contre les émigrés.

Je m'abstiens de mentionner un grand nombre d'événements résultant de la guerre sourde et souvent sanglante que se faisaient sur presque tous les points de la France le parti qui avait conquis sa liberté, et le parti qui, par cette conquête, perdait ses priviléges. Je passe sous silence l'établissement d'une société des Feuillants qui eut lieu, en juillet 1791, dans les bâtiments du couvent de ce nom, société ministérielle et rivale de celle des Jacobins, et bientôt après dissoute. Je m'arrête sur les discussions qui agitèrent dans le même mois cette dernière société.

Les préparatifs de guerre qui menaçaient la France sur tous les points de ses frontières firent naître la question de savoir s'il était plus utile aux Français d'attaquer leurs ennemis que d'attendre leurs attaques.

Ce fut pendant cette discussion très-vive que se manifesta ce parti sanguinaire qui, dans la suite, couvrit la France d'échafauds, de prisons et de terreur, et souilla la révolution de crimes. Ce parti, qui opinait pour la guerre défensive, était évidemment inspiré par les puissances étrangères

non encore préparées à la guerre. Je signale ce parti, à la tête duquel se plaça Robespierre.

Louis XVI avait notifié à l'électeur de Trèves son désir de voir les émigrés français expulsés de ses États, et lui avait prescrit un terme fatal pour cette expulsion. L'empereur d'Autriche, à cette nouvelle, prit fait et cause pour l'électeur de Trèves, et chargea le général Bender de porter des secours à l'électeur en cas d'hostilité.

Le 31 décembre 1791, le ministre, au nom du roi, vint annoncer à l'Assemblée législative cette détermination, laquelle équivalait à une déclaration de guerre. Le roi répondit à l'empereur que si, au 15 janvier, l'électeur de Trèves n'avait pas dissipé réellement les rassemblements d'émigrés qui étaient dans ses États, rien ne l'empêcherait d'employer la force des armes pour l'y contraindre.

Dans la même séance où fut faite cette communication, l'Assemblée décréta d'accusation Louis-Stanislas-Xavier (Monsieur), Charles-Philippe (d'Artois), Louis-Joseph (de Condé), princes français; les sieurs Calonne, ex-contrôleur-général, de Laqueuille aîné et Mirabeau jeune; et dans les jours suivants, elle ajouta à ce décret que les ci-dessus nommés seraient traduits à la haute cour nationale, comme prévenus du crime de haute trahison contre l'État. Ce décret fut sanctionné par le roi.

En janvier 1792, la France, surtout le midi, était troublée par les intrigues et le fanatisme des prêtres qui avaient refusé de prêter le serment à la constitution. Les séductions, les frayeurs, les apparitions, les revenants, les faux miracles, toutes les fourberies en usage dans les siècles de barbarie furent employées pour soulever le peuple. Les agents des émigrés, tels que François Froment et Descombiers, forment des attroupements et désolent les provinces méridionales. Le *camp de Jalès* s'établit. On répand la division entre les troupes de ligne et les bataillons volontaires; plusieurs villes sont le théâtre de scènes de carnage; des prêtres deviennent recruteurs. La corruption, les pamphlets, la violence, tout est mis en œuvre pour désorganiser la France et neutraliser la résistance que les Français pouvaient opposer aux ennemis de l'État.

Paris participa à cette perturbation générale. Les 14 et 15 janvier 1792, des assassins devaient remplir les tribunes de l'Assemblée nationale; et des cartes, fabriquées exprès, devaient favoriser leur entrée aux portes. D'autres

assassins étaient chargés d'insulter les membres du comité de surveillance lors qu'ils s'introduiraient dans la salle, et de répondre aux plaintes de ceux-ci par des coups de poignard. Aux cris des députés frappés, quelques assassins postés dans les tribunes devaient descendre dans la salle et y égorger les députés les plus renommés par leur patriotisme. Des potences devaient être dressées dans Paris pour pendre les patriotes les plus énergiques.

Ce complot, dont le comité de surveillance recueillait chaque jour de nouvelles preuves, fut divulgué peu de jours avant son exécution. Les agents de ce projet changèrent leur plan d'attaque.

Dans la nuit du 20 au 21 janvier 1792, le feu fut mis à la prison de la Force : on arrêta les progrès de l'incendie. Le 22, il se forma des groupes menaçants au faubourg Saint-Marcel : ils furent dissipés par la municipalité. Le 23 du même mois, des attroupements séditieux se montrèrent sur plusieurs points de Paris, dans les rues du Cimetière de Saint-Nicolas-des-Champs, des Lombards, de Saint-Denis, de Beaubourg, Chapon au Marais. Les hommes qui composaient ces attroupements se portaient sur les magasins à sucre placés dans ces rues, et demandaient que cette marchandise leur fût distribuée à raison de 22 sous la livre. On voyait des instigateurs de ces mouvements exciter le peuple à résister à la garde nationale, etc. Le peuple ne répondait que mollement à ces suggestions perfides. Cependant quelques pierres furent, dans la rue Saint-Denis, lancées contre la garde. On parvint, sans beaucoup de peine, à dissiper ces attroupements. Le lendemain ils se renouvelèrent avec aussi peu de succès.

Une tentative manquée en faisait naître une autre. Le 30 janvier suivant, on découvrit dans les souterrains de l'hôtel de la guerre, à Versailles, une fabrication clandestine très-active, d'une grande quantité de cartouches pour la nouvelle garde du roi.

L'émigration continuait. Des orateurs payés tentaient de donner à l'opinion publique une direction favorable à la cour. Les partisans de la liberté publique se plaignaient alors de ce que les armées françaises étaient dans un grand dénûment ; de ce qu'on corrompait les journalistes patriotes, les membres les plus influents de la société des jacobins, et ceux même de l'Assemblée législative. On répandait des pamphlets et des placards. On mit secrètement en jeu une armée de perturbateurs, d'applaudisseurs, de chanteurs, de distributeurs, d'orateurs de groupes, etc., etc. L'existence de ces

nébuleux établissements et les sommes considérables qu'ils coûtaient à la liste civile sont attestées par des témoignages irrécusables (695). Les ministres d'alors prétendaient, à force d'argent, changer l'opinion publique et en créer une nouvelle. Folle entreprise, moyen toujours fatal à ceux qui l'emploient.

Ces moyens paraîtront innocents, si on les compare à ceux du parti de Coblentz, parti ennemi de celui du roi et que dominait Calonne, parti inspiré par le gouvernement anglais, parti qui ne concevait que des plans de destruction et de massacres ; mais je m'arrête, pour revenir à diverses scènes dont Paris fut le théâtre.

En février 1792, l'Assemblée législative rend un décret qui ordonne le séquestre des biens des émigrés.

Le 14 février 1792, les femmes du faubourg Saint-Marcel furent excitées à se soulever et à piller un magasin de sucre, situé rue des Gobelins, derrière l'église de Saint-Hippolyte, et appartenant au sieur Moinery. Au moment où ce particulier faisait transporter une partie de cette marchandise, une voiture qui en était chargée fut arrêtée par ces femmes, qui débitèrent quatre barils de sucre à vingt sous la livre.

Le lendemain, nouveau rassemblement de femmes : elles se portent au même magasin et demandent du sucre au même prix. Un détachement de cavalerie se présente, trouve la rue barricadée ; il force le passage le sabre à la main. Quelques particuliers montent au clocher de l'église Saint-Marcel, sonnent le tocsin. Une foule innombrable accourt; la générale bat ; on fait retirer du clocher les sonneurs. Quelques heures après, la porte du clocher est enfoncée, et la cloche fait de nouveau entendre son tintement sinistre. Un détachement d'environ deux cents hommes fait descendre du clocher les sonneurs séditieux. La municipalité s'y rend en force, et parvient à faire restituer le sucre et à dissiper l'attroupement. Il y eut dans ce tumulte plusieurs personnes blessées, et la foule se dissipa.

On apercevait parmi le peuple des particuliers inconnus qui soufflaient le feu de la révolte, répandaient les inquiétudes et les fausses alarmes, excitaient la jeunesse à des violences.

Remarquons que, dans les mêmes jours, les villes de Montlhéry, de Noyon et de Dunkerque, de Metz, d'Arras, etc., furent agitées par des séditions semblables.

Le 24 février, une pièce intitulée l'*Auteur d'un moment*, où se trou-

vaient des sarcasmes contre Chénier et ses tragédies, jouée imprudemment au théâtre du Vaudeville, faillit allumer un incendie terrible : la prudence et la fermeté en arrêtèrent les progrès ; et le lendmain un exemplaire de cette pièce fut brûlé sur le théâtre.

Les patriotes de bonne foi abondaient à Paris ; mais ils étaient trompés, agités par divers moteurs.

Par décret du 5 avril 1792, toutes les congrégations séculières, ecclésiastiques, telles que les prêtres de l'Oratoire, de la Doctrine chrétienne, de Saint-Joseph, de Saint-Sulpice, de Saint-Lazare, de Saint-Nicolas du-Chardonnet, du Saint-Esprit, des Missions étrangères, de Saint-Laurent, du Saint-Sacrement, des sociétés de Sorbonne et de Navarre, des frères des Écoles chrétiennes, des ermites du Mont-Valérien, de Senart, des frères tailleurs et cordonniers ; enfin toutes les réunions d'hommes et de femmes furent supprimées. Je cite ces suppressions, parce que la plupart d'elles appartiennent à la ville de Paris.

Le 11 mai 1792, on vit dans cette ville le premier exemple d'un prêtre catholique se mariant, et venant solennellement avouer cet acte conforme aux lois de la primitive Église. Le vicaire de Sainte-Marguerite se présenta ce jour à la barre de l'Assemblée législative avec son épouse et son beau-père, et y reçut des applaudissements : il eut beaucoup d'imitateurs.

Les Parisiens, dont la grande majorité, patriote de bonne foi, ne désirait que la liberté et le bonheur public, étaient sans cesse égarés, contrariés, tourmentés par les moteurs des divers partis. Les dissimulations des ministres, les troupes d'écrivains, d'orateurs, d'applaudisseurs mercenaires, que le gouvernement gageait à grands frais pour former une opinion factice, et la faire dominer sur celle qui prévalait, produisaient un effet tout contraire. Ces manœuvres, toujours révélées et dénoncées par le moyen de la presse entièrement libre, ne faisaient qu'exalter les têtes, et soulever l'indignation publique contre le gouvernement, depuis longtemps discrédité.

Les Parisiens avaient encore à lutter contre les attaques cachées et les fureurs manifestes du parti de l'étranger, qui employait tour à tour toutes les insinuations perfides, les poignards et les torches du fanatisme, pour exciter des émeutes populaires, assassiner les amis de la liberté, allumer partout le feu des guerres civiles, souiller enfin de forfaits la révolution, afin de la rendre horrible et odieuse.

Quelques mécontents étaient paisibles; mais d'autres, animés par l'esprit de parti, par le chagrin d'être dépouillés de leurs vieux priviléges, indignés de se voir sans cesse victimes de leurs propres fautes, de leur orgueil et de leur résistance à la force de l'opinion publique, se livraient en désespérés à tous les excès de la vengeance, et regardaient comme des actes de vertu les crimes qu'ils commettaient pour les satisfaire. Quelques-uns furent agents secrets des puissances érangères qui redoutaient la contagion révolutionnaire.

Les journaux de cette époque contiennent le récit d'assassinats nombreux commis sur des personnes réputées patriotes, et de fabrication de faux assignats, dans le but de faire tomber les ressources financières de l'État. Dans les premiers mois de l'an 1792, on découvrit plusieurs de ces ateliers de cette fausse monnaie. On découvrit aussi des fabrications de poignards et des projets de massacres.

Le parti de l'étranger se composait encore de cette classe d'hommes immoraux, ruinés par leurs débauches, habitants ou soutiens des tripots, vivant d'actions ignominieuses, et toujours prêts à commettre les crimes qu'on veut leur payer, individus qui abondent ordinairement dans les grandes villes.

Le nombre de ces divers agents s'élevait, dit-on, dans Paris, à plus de vingt-cinq mille.

D'autre part, le gouvernement faisait sans discontinuer une guerre sourde à l'opinion dominante. On accusait les ministres d'être en intelligence avec les ennemis de la France, de favoriser tous leurs projets, et de ne point faire exécuter les lois nouvelles. Ces dernières accusations étaient fondées : un de ces ministres, le sieur Bertrand de Molleville, a eu, dans son *Histoire de la révolution*, la bonne foi d'en offrir la preuve. Ces ministres furent renvoyés : un d'eux, le sieur Delessart, fut, le 11 mars 1792, traduit à la haute cour pour y être jugé. On les remplaça par d'autres ministres qui avaient figuré dans les rangs des patriotes, et qui dans la suite furent immolés à la fureur du parti de Calonne.

En avril 1792, les premiers arbres de la liberté furent plantés à Lille, à Auxerre et ailleurs, Paris ne tarda pas à avoir les siens, que Bonaparte fit abattre (696).

Le gouvernement français, d'après les demandes exorbitantes du roi

de Hongrie et de Bohême, fut obligé de déclarer la guerre à ce roi. Cette déclaration est du 20 avril 1792. Une nouvelle carrière s'ouvrit à la générosité française. Les dons patriotiques, dont les habitants de Paris avaient déjà donné l'exemple, se multiplièrent; alors une noble émulation s'établit dans toutes les classes de la société. Les départements imitèrent ce dévouement. Les hostilités commencèrent dans les derniers jours d'avril.

Jusqu'alors une heureuse harmonie avait régné parmi les partisans de la liberté : ils marchaient d'accord vers le même but. Le parti de l'étranger sentit le besoin de troubler cette harmonie, de diviser les patriotes, de les armer les uns contre les autres, et de les porter à s'entre-détruire : ce moyen n'était pas nouveau. Le gouvernement anglais dépensa des sommes immenses pour arriver à ce but, pour déchirer la France et la couvrir de malheurs et de crimes.

Bientôt, et cette coïncidence est remarquable, commencèrent entre les patriotes une autre guerre et d'autres hostilités dont les suites devinrent très-funestes à la France.

Robespierre, sorti de l'Assemblée constituante, après avoir séjourné pendant quelques mois dans Arras, sa patrie, revint à Paris. Sa réputation de patriote sévère et incorruptible le fit nommer à la fonction d'accusateur public. Dès qu'il vit la guerre déclarée, il se démit de cette fonction pour se livrer tout entier aux discussions du *forum* et au nouveau système de conduite qu'il avait adopté. Le 27 avril 1792, il dénonça à la société des Amis de la Constitution tous ceux qui avaient combattu ses opinions dans la discussion sur la guerre offensive et défensive, et les accusa de conspiration et de coalition avec les ennemis de l'État. On lui demanda des preuves; il promit d'en donner dans une séance prochaine.

On les attendait avec une impatiente curiosité. Robespierre, au lieu de preuves, fit l'étalage de ses services, l'apologie de sa conduite. Il voulait qu'on le crût sur parole.

Dès lors cette société fut divisée; et Robespierre parvint à en dominer une partie, et, dans la suite, à en chasser l'autre.

A la même époque, le hideux Marat, déjà fameux, reparut sur la scène politique, ainsi que son journal corrosif, intitulé *l'Ami du Peuple.* Ce journal, précurseur ordinaire des troubles de Paris, attaquait, par ses dénonciations et ses calomnies, les plus purs amis de la liberté publique.

Une pareille division se manifesta parmi les membres de la commune de Paris.

Ces divisions furent la source de maux innombrables.

Le parti de l'étranger, désespérant d'obtenir des succès par la force ouverte, essayait de détruire le patriotisme des Français par les excès de ce patriotisme.

Robespierre, séduit par ce parti dont il semble avoir été l'agent, entraîna, par l'appât des emplois lucratifs, des hommes déshonorés qui n'avaient d'espoir que dans le désordre ; et, par sa réputation de popularité et par ses dénonciations continuelles, des hommes qui étaient de bonne foi, mais qui, dupes de leur tempérament inquiet et emporté, considéraient les exagérations et les moyens violents comme nécessaires ; il entraîna, par des exemples de terreur, la multitude des faibles ; et, ne pouvant dominer les patriotes purs, il les priva de la liberté ou de la vie.

Ainsi, sous le masque de la liberté, le parti de l'étranger, pour avoir droit d'accuser cette même liberté, et de la présenter aux nations comme un horrible épouvantail, commit des crimes énormes et multipliés, alluma le feu des dissensions civiles ; divisa les patriotes pour les affaiblir et les subjuguer, les porta à s'entre-détruire ; excita des séditions dans toutes les parties de la France ; excita plusieurs émeutes à Paris, notamment celle du 20 juin, et la journée sanglante du 10 août qui renversa le trône et toutes les statues pédestres et équestres des rois dans la capitale, conduisit la famille royale dans la prison du Temple ; excita les journées plus sanglantes encore du commencement de septembre : journées de massacres, où les prisons de Paris furent inondées du sang français.

Au 21 septembre, la Convention nationale succéda à l'Assemblée législative. Elle abolit la royauté, décréta le gouvernement républicain, mit Louis XVI en jugement ; et ce malheureux prince, condamné à mort, fut exécuté le 21 janvier 1793.

§ II. Établissements religieux et civils.

Capucins de la Chaussée-d'Antin. Église, couvent, hospice, puis collége, situé rue Sainte-Croix, n° 5.

Le quartier de la Chaussée-d'Antin devenant toujours plus populeux, il fut ordonné, par lettres-patentes de septembre 1779, qu'on y établirait une chapelle, succursale de Saint-Eustache. On se décida à y transférer les capucins du faubourg Saint-Jacques.

Le sieur Brongniard fut chargé de fournir les dessins et de diriger la construction de cette capucinière. Commencée en 1780, elle fut achevée en 1782, et bénie solennellement, le 21 novembre de cette année, par l'archevêque de Paris.

Le 15 septembre suivant, les capucins de la rue du Faubourg-Saint-Jacques, sortis processionnellement de leur ancien couvent, vinrent occuper le nouveau.

Cet édifice atteste les progrès de l'architecture et son affranchissement des règles routinières du passé. La façade, simple, convenable à l'humilité séraphique, et dépourvue d'ornements superflus, tire toute sa beauté de l'harmonie des proportions. A ses extrémités, figurent deux pavillons, chacun couronné d'un fronton surmonté d'un attique, et percé par une porte ornée de deux colonnes sans bases. Une troisième porte est au centre de cette façade, où l'on remarque huit niches destinées à recevoir les figures des illustres de l'ordre de Saint-François, mais qui sont toujours restées vides. On y voit aussi deux tables renfoncées, chargées de bas-reliefs dont les sujets étaient relatifs à la première destination de cet édifice, et qui ont disparu dès qu'il en a reçu une autre : ces bas-reliefs étaient sculptés par Clodion.

Le cloître de ce couvent est décoré de colonnes dépourvues de bases, à l'exemple de quelques monuments antiques, et notamment de l'édifice appelé *Pæstum*.

L'église, fort simple, est décorée d'une ordonnance et d'un grand morceau de peinture à fresque, imitant le bas-relief, peint par le sieur Gibelin.

Ce couvent fut supprimé en 1790. Ses bâtiments, pendant plusieurs années, furent occupés par un hospice destiné aux personnes affectées du mal vénérien. En 1800, le gouvernement y fit exécuter de grandes réparations ; et, en vertu de la loi du premier mai 1802, on y établit un des quatre lycées de Paris, nommé *lycée Bonaparte*. Ce lycée, dans les premiers jours d'avril 1814, reçut une autre dénomination : celle de *collége royal de Bourbon*, qu'il porte encore.

Chapelle Beaujon, située rue du Faubourg-du-Roule, n° 59. Cet édifice, construit vers l'an 1780, sur les dessins du sieur Girardin, architecte, aux frais de Nicolas Beaujon, receveur général des finances, est, dans sa petitesse, un chef-d'œuvre de goût, et vient à l'appui de ce que j'ai dit sur les progrès de l'architecture, qui, sortie de la barbarie du règne précédent, ne parut alors qu'avec plus d'éclat.

Le portail est beau par sa simplicité et l'heureuse harmonie de ses parties. Deux rangs de colonnes isolées séparent la nef de deux galeries latérales dont les murs présentent des niches élevées sur un stylobate. La voûte est décorée de caissons. La lumière descend dans cette nef par une lanterne carrée.

A l'extrémité de cette nef, est une rotonde entourée de colonnes corinthiennes isolées, et qui reçoit le jour d'en haut. Cette manière d'éclairer l'architecture est très-favorable.

Cette chapelle est dédiée à saint Nicolas, patron de son fondateur.

Hospice Beaujon, situé rue du Faubourg-du-Roule, n° 54. L'opulent fondateur de la chapelle dont je viens de parler fit, quelques années après, en 1784, bâtir par le même architecte, le sieur Girardin, un hospice destiné à recevoir vingt-quatre orphelins des deux sexes. Il donna vingt mille livres de rente pour leur entretien. Dans la suite, cet hospice eut une autre destination, et devint un hôpital pour les malades.

Ce bâtiment a seize toises de face sur vingt-quatre de profondeur : sa hauteur se compose d'un rez-de-chaussée, de deux étages au-dessus et d'un troisième dans le comble. Il contient cent lits pour les malades des deux sexes. La construction de cet édifice fait honneur aux talents du sieur Girardin. Dans la suite je produirai sur cet hospice les notions administratives qui le concernent.

Collége royal de France, situé n° 1, place Cambrai. François Ier l'avait fondé sans lui faire bâtir aucun édifice. Henri IV, voulant réparer cette omission, fit commencer des bâtiments pour ce collége ; mais la mort de ce roi en suspendit la construction, comme je l'ai dit ailleurs. Cette construction ne fut reprise qu'à la fin du règne de Louis XV. Le 22 mars 1774, le duc de La Vrillière en posa la première pierre : trois ou quatre ans après, cet édifice, construit sur les dessins du sieur Chalgrin, fut terminé.

Il présente une grande cour entourée de trois côtés de bâtiments. Dans

le corps qui se trouve placé en face de la porte d'entrée, est la salle des séances publiques, salle assez vaste, dont le plafond est décoré d'un sujet allégorique peint par Tarraval. On y a construit un amphithéâtre, et on l'a orné d'un tableau de M. Lethiers, représentant la fondation de ce collége par François Ier.

Les bâtiments latéraux contiennent plusieurs salles où se font les cours. On comptait, sous Louis XVI, et l'on compte encore aujourd'hui vingt-et-un cours auxquels sont attachés vingt-et-un professeurs. Tels sont : les cours d'*astronomie*, de *mathématiques*, de *physique générale et mathématique*, de *physique expérimentale*, de *médecine*, d'*anatomie*, de *chimie*, d'*histoire naturelle*, du *droit de la nature et des gens*, d'*histoire* et de *philosophie morale*; de *langues hébraïque, caldaïque et syriaque*; de *langue arabe*, de *langue turque*, de *langue persane*, de *langue et de littérature chinoises et tartare-mantchou*, de *langue et de littérature sanscrites*, de *langue et de littérature grecques*, de *langue et de philosophie grecques*, d'*éloquence latine*, de *poésie latine* et de *littérature française*.

Les cours étant plus fréquentés qu'autrefois, il résulte que les salles sont souvent insuffisantes.

École de Chirurgie et de Médecine, située rue de l'École-de-Médecine, n° 14. J'ai parlé de l'ancienne école de cette science, placée rue de la Bûcherie, et qui fut transférée dans la rue de Saint-Jean-de-Beauvais. Il existait aussi un amphithéâtre de chirurgie dans la même rue de l'École-de-Médecine, près de l'ancienne église de Saint-Côme, dont les bâtiments, devenus insuffisants, ont été et sont encore occupés par l'École gratuite de dessin.

Ici, je m'occupe d'un autre édifice, consacré aux sciences médicales; édifice dont, le 14 décembre 1774, Louis XVI posa la première pierre, et qui fut élevé sur les dessins du sieur Gondouin, et sur l'emplacement de l'ancien collége de Bourgogne. La première thèse fut soutenue le 31 août 1776.

La façade sur la rue a trente-trois toises de longueur : elle offre une ordonnance d'ordre ionique, composée de seize colonnes, dont quatre d'un côté de la principale entrée, et quatre de l'autre; elles décorent les extrémités de deux ailes de bâtiments qui s'avancent jusque sur la rue. Les autres colonnes ornent la porte d'entrée au centre, et forment dans les

deux intervalles un péristyle à quatre rangs, supportant un étage supérieur, et laissant apercevoir une cour entourée de magnifiques bâtiments.

Au-dessus de la porte d'entrée est un grand bas-relief, ouvrage du sieur Berruer, dont le sujet offre, sous des figures allégoriques, le Gouvernement, accompagné de la Sagesse et de la Bienfaisance, protégeant l'art de la chirurgie, et le génie des Arts déployant le plan de cette école.

La cour, profonde de onze toises, large de seize, est remarquable par la façade qui se présente en y entrant. Un péristyle de six colonnes d'ordre corinthien, de grande proportion, couronné par un fronton, forme avant-corps et présente l'entrée de l'amphithéâtre. Sur le mur du fond de ce péristyle, et dans la partie élevée, se voient cinq médaillons entourés de guirlandes de chêne, offrant les portraits de Jean Pitard, d'Ambroise Paré, de George Maréchal, de François de La Peyronnie, et de Jean-Louis Petit, célèbres chirurgiens français.

Dans le fronton qui couronne cette ordonnance, est un bas-relief exécuté par Berruer, représentant les figures allégoriques de la Théorie et de la Pratique se donnant la main.

Si l'on entre dans l'amphithéâtre, on jugera que son peu d'étendue ne répond pas à la magnificence de son frontispice. Il peut néanmoins contenir douze cents élèves. Il est décoré de trois grands morceaux de peinture à fresque, exécutés par le sieur Gibelin.

Le premier a pour sujet Esculape enseignant les principes de la médecine et de la chirurgie. Au bas est cette inscription : *Ils tiennent des Dieux les principes qu'ils nous ont transmis.*

Dans le second tableau, on voit Louis XVI accueillant son premier chirurgien, La Martinière, et plusieurs autres académiciens et élèves. Devant eux sont déployées des récompenses encourageantes. On y lit cette inscription : *La munificence du monarque hâte leurs progrès et récompense leur zèle.*

Le troisième tableau présente une scène guerrière, où l'on voit des blessés secourus par des chirurgiens, et cette inscription : *Ils étanchent le sang consacré à la défense de la patrie.*

Sur le mur demi-circulaire, au-dessus de la porte du centre, on lit encore ce distique latin :

Ad cædes hominum prisca amphitheatra patebant :
Ut longum discant vivere nostra patent.

Les autres corps de bâtiments contiennent des salles de démonstration, d'administration, et une bibliothèque; l'étage situé sur la rue est occupé par un vaste cabinet d'anatomie humaine et d'anatomie comparée.

C'est dans ce bâtiment que l'académie de chirurgie tenait ses séances. La Faculté de médecine l'a remplacée, et vingt-deux professeurs font des cours sur les diverses parties des sciences médicales.

Une académie de médecine a été érigée depuis 1814; je n'en parle point, parce que le temps de cette érection est hors des limites que je me suis prescrites.

L'École nationale fut, par les soins du comte de Thélis, établie en 1779 à Issy, près de Paris; vingt-quatre orphelins pauvres y recevaient de l'éducation, travaillaient à la construction des chemins, apprenaient des évolutions militaires, etc. Ces élèves, après avoir confectionné et réparé plusieurs routes dans les environs de Paris, furent, en 1781, transférés dans le Berri.

Cet établissement, qui méritait d'être encouragé par le gouvernement, ne l'ayant été que faiblement, a cessé d'exister.

École des Orphelins militaires. Elle fut établie sous ce règne par le chevalier Pawlet. Les mêmes causes qui avaient ruiné l'école mentionnée dans le précédent article ruinèrent celle-ci.

École royale des Ponts-et-Chaussées, située d'abord Chaussée-d'Antin, vis-à-vis la rue Sainte-Croix. Elle a depuis changé plusieurs fois d'emplacement; elle est aujourd'hui située rue Culture-Sainte-Catherine, n° 27.

Cette école importante, dont les commencements remontent à l'an 1747, ne reçut de la consistance qu'en 1784, par les soins du sieur Perronet. Elle fut instituée de nouveau par la loi du 19 janvier 1791, et confirmée par celle du 30 vendémiaire an IV : cette dernière loi fixe le nombre des élèves à trente-six. En l'an X, ce nombre fut porté à cinquante, et depuis à quatre-vingts. Ces élèves, depuis l'an IV, furent tous tirés de l'École polytechnique.

L'enseignement de cette école se divise en *études de théorie* et en *études de pratique*, ou exercice. La *théorie* consiste dans l'application du calcul, de la géométrie descriptive, de la mécanique et de la physique, à l'art de l'ingénieur des ponts-et-chaussées; dans l'architecture civile et la minéralogie.

Les études *pratiques* sont le travail intérieur, qui consiste dans l'application des théories dont on vient de parler, et dans le travail extérieur, c'est-à-dire dans l'envoi d'un certain nombre d'élèves employés auprès des ingénieurs chargés de travaux importants dans les départements.

Trois professeurs enseignent dans cette école, l'un la mécanique, l'autre la stéréotomie, appliquées à des routes, à des ponts et à la navigation intérieure ; le troisième, l'architecture civile et la navigation intérieure. La minéralogie est enseignée au cabinet minéralogique de l'Hôtel des Monnaies.

École de Minéralogie docimastique, à l'Hôtel de la Monnaie. Par lettres-patentes du 11 juin 1778, une chaire de métallurgie et de minéralogie docimastique fut établie à la Monnaie ; et le savant Lesage, qui depuis longtemps faisait des cours de chimie, en fut créé le professeur.

École des Mines, située d'abord rue de l'Université, n° 61, et aujourd'hui rue d'Enfer, n° 34. Le cardinal de Fleury avait conçu le projet de cette utile institution. Un arrêt du conseil, du 19 mars 1783, le mit à exécution ; elle se compose d'un *conseil des mines*, qui donne des avis au ministre de l'intérieur sur ce qui concerne les mines, usines, salines et carrières, et qui a sous sa direction des ingénieurs et des écoles pratiques. La curieuse collection de minéralogie contenue dans les salles de cette école est ouverte au public les lundis et jeudis.

École royale de Chant, de Déclamation et de Danse, située rue Bergère, n° 2 ; elle fut fondée par lettres du 3 janvier 1784, à l'instigation du baron de Breteuil. L'ouverture eut lieu le 1er avril suivant. Le sieur Gossec en fut le premier directeur. Cet établissement avait pour objet de perfectionner les dispositions qu'annoncent des jeunes personnes pour le théâtre lyrique. Leur éducation est soignée ; on leur enseigne le chant, la musique instrumentale, la danse et la déclamation.

Cette école éprouva des vicissitudes pendant la révolution. Napoléon lui procura une consistance nouvelle et lui imposa le nom de *Conservatoire de musique*, que le public lui donne encore, quoiqu'il soit ordonné de lui restituer son ancien nom.

École de Déclamation pour le Théâtre-Français, fondée en 1786, à l'instigation du duc de Duras. Les acteurs Molé, Dugazon et Fleury en furent les professeurs. C'est dans cette école que se sont développés les talents du célèbre tragédien Talma. Elle ne s'est pas soutenue.

École de Natation, située à la pointe de l'île Saint-Louis, fondée en juin 1785, par le sieur Turquin, le même qui avait établi les Bains-Chinois. En 1786, le prevôt et les échevins de Paris prirent cet établissement sous leur protection. Dans la suite, une autre école plus considérable et plus commode fut placée au bas du quai d'Orsay; elle est toujours en activité.

Il fut aussi établi, pendant ce règne, une *école de filature* pour les enfants aveugles, située rue de la Mortellerie; une *école de boulangerie*, située rue de la Grande-Truanderie, que présidaient les sieurs Parmentier et Cadet de Vaux; et des *écoles de charité* dans presque toutes les paroisses de Paris.

École ou Institution des Sourds et Muets, située rue du Faubourg-Saint-Jacques, nos 254, 256, 258. On avait essayé plusieurs méthodes pour suppléer au défaut de la parole, lorsque l'abbé de L'Épée mit la sienne en usage: elle prévalut, et obtint seule un succès soutenu. Cet ecclésiastique, humble et bienfaisant, établit dans sa maison une école où il enseignait aux jeunes personnes sourdes et muettes à lire, à écrire, à comprendre toutes les difficultés de la grammaire, à saisir et à rendre par écrit les idées les plus abstraites de la métaphysique.

Persécuté, comme janséniste, par l'archevêque de Paris; inconnu des Parisiens, encore plus du gouvernement, malgré ses vertus, son zèle et son admirable méthode, ce vénérable abbé vivait dans une noble obscurité, lorsqu'en 1777 l'empereur Joseph II, séjournant dans cette ville, vint visiter cette école et admirer les moyens ingénieux qu'employait l'instituteur pour rendre en quelque sorte la parole aux muets. Il s'étonna de ce que le gouvernement laissait cette institution sans encouragement. Il en témoigna son admiration à la reine de France, qui voulut voir l'école de l'abbé de L'Épée. Dès lors la tourbe des imitateurs suivit cet exemple. On s'y porta en foule; et, le 21 novembre 1778, un arrêt du conseil autorisa cette école, et annonça qu'elle serait établie dans le couvent des célestins supprimés. Mais le gouvernement, lorsqu'il n'était pas poussé par l'intrigue, et surtout lorsqu'il ne s'agissait que d'objets utiles, ne se pressait pas de remplir ses promesses. Ce ne fut que sept ans après qu'il s'en occupa. Par arrêt du conseil du 25 mars 1785, l'école de l'abbé de L'Épée fut transférée dans le bâtiment des célestins, et on accorda à cet établissement une somme annuelle de 3,400 livres.

L'abbé de L'Épée mourut à Paris en 1790 (697). Il fut remplacé par l'abbé Sicard, son élève, que le sieur de Cicé, archevêque de Bordeaux, avait, en 1785, adressé à l'abbé de L'Épée, pour être enseigné suivant sa méthode ; l'abbé Sicard la perfectionna.

Cette institution fut, pendant la révolution, transférée du bâtiment des célestins dans celui de Saint-Magloire.

Le nombre des pensionnaires est fixé à soixante, et celui des élèves dont les places sont gratuites à vingt-quatre. Il s'y trouve une école et pension pour les sourdes et muettes : on leur apprend à lire, écrire et calculer, et divers arts ou métiers.

École ou Institution des jeunes Aveugles, située rue Saint-Victor, n. 66 et 68. Le sieur Haüy fit pour les aveugles de naissance, par le sens du toucher, ce que l'abbé de L'Épée avait fait pour les sourds et muets par le sens de la vue. Il s'offrit à la société philanthropique, pour enseigner gratuitement les aveugles-nés dont cette société prenait soin. Son procédé n'était pas nouveau; mais il fut le premier qui le mit en œuvre à Paris, et qui le perfectionna.

Cet enseignement, commencé en 1784, fut distrait de la société philanthropique; et, le 19 février 1785, l'école fut ouverte, et l'Académie de Musique donna un concert à son bénéfice. En 1786, le sieur Haüy obtint un local dans le château des Tuileries.

Ces aveugles enfants apprenaient la lecture, l'écriture, le calcul, la musique, la géographie, l'art de composer à la casse et d'imprimer.

Ils enseignaient aussi à lire à des enfants clairvoyants. Au mois de décembre 1786, ils firent à Versailles, devant le roi, les exercices les plus étonnants; mais l'institution n'en fut pas plus protégée, et le sieur Haüy ne jouit point des fruits de son établissement.

Dans un exercice public qui eut lieu le 26 juillet 1814, les jeunes aveugles travaillèrent à la casse, et, avec des caractères en relief, composèrent les phrases qu'on leur dictait, expliquèrent plusieurs passages de Virgile, et résolurent plusieurs problèmes algébriques. On y vit, pour la première fois, un sourd et muet communiquer avec un aveugle. Une phrase, composée par le premier, fut récitée à haute voix par le second : celui-ci, à son tour, dicta par signes au sourd et muet une phrase que ce sourd et muet écrivit.

En 1790, cet établissement était situé rue Notre-Dame-des-Victoires; en l'an IX (1801) il fut réuni à l'hospice des Quinze-Vingts, rue de Charenton; enfin, par ordonnance du 8 février 1815, il fut séparé de cet hôpital, et fixé rue Saint-Victor, dans les bâtiments de l'ancien collége des Bons-Enfants, ou séminaire Saint-Firmin.

Bureau académique d'Écriture, situé rue Coquillière. Un établissement de cette nature existait déjà; il était composé d'une communauté d'écrivains-jurés, experts, vérificateurs; sous Louis XVI on lui donna une nouvelle consistance. Des lettres-patentes, du 23 janvier 1779, organisèrent cet établissement, et le composèrent de vingt-quatre membres, vingt-quatre agrégés et vingt-quatre associés, écrivains et graveurs. On y tenait des séances; on y formait des élèves, et même il s'y trouvait une pension.

Ce bureau est aujourd'hui représenté par la *Société académique d'écriture*, située rue Quincampoix, n. 82.

Halles et Marchés. Je ne parle ici que de ceux qui furent établis pendant le règne de Louis XVI.

Marché Beauveau, situé entre les rues du Faubourg-Saint-Antoine et de Charenton; on y arrive de la première de ces rues par celle de Le Noir, et de la seconde par celle d'Aligre. Il fut construit, en 1779, sur les dessins de l'architecte appelé Le Noir le Romain. Au centre est une fontaine. Le nom de *Beauveau* lui vient de celui de la dame de Beauveau-Craon, abbesse de Saint-Antoine.

Ce marché vaste et commode est le seul de ce faubourg,

Marché de Boulainvilliers, situé entre les rues du Bac, au n. 13, et de Beaune, au n. 4. Il fut établi à la demande du sieur de Boulainvilliers, en vertu de lettres-patentes de novembre 1780, enregistrées le 16 janvier 1781, sur l'emplacement de l'hôtel qui servait de logement à la première compagnie des mousquetaires de la garde du roi. Cet hôtel occupait avant l'emplacement de la *halle du Pré-aux-Clercs*, ou *halle Barbier*.

Marché Sainte-Catherine, situé sur l'emplacement du couvent des chanoines de Sainte-Catherine-du-Val-des-Écoliers. Le 20 août 1783, le sieur d'Ormesson, contrôleur-général des finances, en posa la première pierre. On y arrive par les rues Caron et d'Ormesson.

La Halle au Poisson en détail, située carreau de la Halle, fut

construite, en 1786, sur l'emplacement de l'ancienne halle aux Blés.

LA HALLE A LA MARÉE était établie aux Halles, en face du pilori. Des lettres-patentes du 21 août, enregistrées le 3 septembre 1784, portent qu'elle sera transférée sur l'emplacement de la *Cour des Miracles*, près des Petits-Carreaux; elle fut construite sur les dessins du sieur Dumas. Les marchandes de marée refusèrent de l'occuper; pendant la révolution, on y construisit des forges.

HALLE AUX CUIRS, située rue Mauconseil, n. 34, et rue Française, n. 5 : elle était auparavant située rue de la Lingerie. En 1784, elle fut transférée sur l'emplacement de l'ancien hôtel de Bourgogne et du théâtre des Italiens. Cet établissement a entraîné le commerce des cuirs dans ce quartier.

HALLE AUX DRAPS ET TOILES, située entre les rues de la Poterie et de la Petite-Friperie. Elle fut construite, en 1786, sur les dessins de MM. Legrand et Molipos, et sur l'emplacement d'une ancienne halle aux draps. Cette halle en forme deux : l'une destinée au commerce des draps, et l'autre à celui des toiles. Elles ont ensemble quatre cents pieds de longueur, et sont éclairées par cinquante croisées.

Un escalier à double rampe se présente à la principale entrée de cet édifice : cette entrée est placée au milieu de sa longueur; et une rue percée en face facilite sa communication avec celles de Saint-Honoré et des Bourdonnais. L'intérieur est remarquable par sa distribution commode et par un caractère de simplicité qui lui convient.

MARCHÉ DES INNOCENTS, situé sur l'ancien cimetière des Innocents, entre les rues aux Fèves ou aux Fers, et celle de la Ferronnerie. Il s'étend depuis la rue Saint-Denis jusqu'au marché aux Poirées et la rue de la Lingerie.

La population, toujours croissante, faisait sentir l'insuffisance des marchés existants, et le besoin d'un emplacement nouveau; d'autre part, le cimetière des Innocents, voisin de ces marchés, parut propre à leur agrandissement.

Dans son origine, ce cimetière était placé hors des murs de Paris; par l'effet de l'extension de cette ville, il se trouva au centre de sa partie septentrionale; et depuis plus de huit siècles on y entassait des morts. Dans les derniers temps, ce cimetière était le réceptacle des cadavres de la popula-

tion de vingt-deux paroisses. Les vapeurs qui s'en exhalaient ne pouvaient qu'être funestes à la santé des vivants. Les habitants des quartiers voisins, en 1724, en 1725, en 1737, portèrent des plaintes contre l'existence de ce cimetière et contre ses exhalaisons dangereuses. En 1746 et en 1755, les réclamations recommencèrent. Le parlement avait déjà chargé des chimistes d'en faire leur rapport. En 1780, le lieutenant de police nomma les sieurs Cadet de Vaux et Fontane, physiciens, qui se convainquirent que ce cimetière était le plus méphitique de Paris (698). Il fut résolu qu'il serait converti en marché.

Ce cimetière, dont j'ai donné la description, était bordé, dans ses quatre côtés, par une galerie couverte, sombre, humide, peuplée d'écrivains, de marchandes de modes, garnie de tombeaux et d'épitaphes. Dans l'intérieur s'élevaient quelques monuments dont j'ai parlé ; et, vers l'angle formé par la rue Saint-Denis et la rue aux Fers, était l'église paroissiale des Innocents. La démolition de ces monuments et édifices fut décidée.

On commença ces travaux en avril 1786 ; on démolit, puis on enleva assez profondément les ossements et la terre du cimetière, qui furent transportés pendant plusieurs mois dans les carrières du sud de Paris, et surtout dans celle qui est située au-dessous de la maison dite de la *Tombe-Isoire* (699).

Ce transport, exécuté pendant la nuit et dans les chaleurs de l'été, causa des maladies aux habitants des rues par où les voitures passaient.

Toutes les constructions hideuses et les monuments anciens qui pouvaient intéresser les curieux ou les familles disparurent devant un établissement d'utilité publique. Le sol fut renouvelé, exhaussé et pavé. Au centre de la place s'éleva une fontaine magnifique dont je vais parler.

Vers l'an 1813, on a construit autour de ce marché des galeries en bois, où les marchands en détail sont abrités.

Le matin, souvent avant le jour, on vend en gros dans ce marché les fruits, les légumes et les herbages que dans la journée on revend en détail.

Fontaine du Marché des Innocents. A l'angle formé par la rencontre des rues aux Fers et de Saint-Denis, était une fontaine dont la décoration se divisait en trois parties, chacune composée d'une arcade, accompagnée de pilastres corinthiens et de figures en bas-relief. Cette ordonnance était surmontée par un attique et un fronton. Deux de ces parties, adossées à



FONTAINE DES INNOCENTS.

un bâtiment, figuraient sur la rue aux Fers, et la troisième était sur la rue Saint-Denis. Cette construction angulaire, exécutée en 1551, fut, comme je l'ai dit, quant à l'architecture, l'ouvrage de Pierre Lescot, abbé de Clagni, et quant aux sculptures, celui du célèbre Jean Goujon.

On voulait conserver ce monument précieux de la sculpture du seizième siècle : un ingénieur, appelé Six, proposa d'ériger une fontaine au centre du marché des Innocents, et de l'orner de l'architecture et des bas-reliefs dont était enrichie l'ancienne fontaine. Sa proposition fut adoptée.

Toutes les parties qui formaient la belle décoration de cette fontaine furent démolies, transportées et mises en place avec les précautions et les soins que méritait un des chefs-d'œuvre de la renaissance des arts. Suivant le plan nouveau, il fallait composer une fontaine monumentale, isolée; et les deux faces de la décoration de la fontaine ancienne étaient insuffisantes pour orner les quatre faces de la nouvelle. Il fallait suppléer à cette insuffisance par de nouveaux pilastres, de nouveaux bas-reliefs; et surtout aux cinq figures de Naïades exécutées avec tant de grâce par Jean Goujon il fallait ajouter trois autres Naïades dans le même style. Voici comment on a opéré :

Les pierres des deux faces anciennes furent employées à la construction des quatre faces : en leur adjoignant alternativement des pierres nouvelles, on donna aux unes et aux autres une teinte générale, qui fit disparaître la différence de leur couleur. Par cet amalgame d'assises de pierres, et par la teinte commune qu'elles reçurent, l'ensemble du monument fut en accord parfait avec ses parties; et son architecture conserva son caractère primitif.

Les trois Naïades et les autres bas-reliefs ajoutés sont l'ouvrage du sieur Pajou, qui parvint à imiter son modèle, et même à le surpasser sous le rapport de la correction : mais les attitudes gracieuses et naïves qui caractérisent le ciseau de Jean Goujon pouvaient-elles être exactement reproduites? On n'imite jamais les grâces.

Voici la description de cette fontaine :

Au centre de la place, au point le plus exhaussé du sol, est, au-dessus de trois gradins, un vaste bassin carré. Du milieu de ce bassin s'élève un soubassement de même forme, aux angles duquel sont placées quatre figures de lions en plomb, moulées à Rome sur les lions de la fontaine de Termini

Sur les faces de ce soubassement sont, en saillie, quatre bassins en plomb, de forme élégante, où viennent se verser par cascades les eaux supérieures.

C'est au-dessus de ce soubassement que s'élève la partie élégante et riche en sculpture. Une construction quadrangulaire est percée sur chaque face par une arcade dont les côtés sont ornés de pilastres corinthiens, cannelés. Entre ces pilastres, est une figure de Naïade en grande proportion. L'entablement, richement décoré, est surmonté par un attique orné de bas-reliefs, par un fronton et par une coupole couverte de dalles de cuivre, en forme d'écailles de poisson.

A travers les quatre arcades, sur un piédestal élégant, on voit une vasque, du milieu de laquelle jaillit une gerbe d'eau, qui s'y élève et qui tombe; puis, de la vasque, l'eau se jette en nappe dans le réservoir, et du réservoir retombe de même dans les quatre bassins en plomb placés en saillie sur les faces du monument. Ensuite, versée par ces chutes abondantes, lancée par les quatre lions placés aux angles, l'eau remplit le grand bassin carré, et va se répandre au-dehors par quatre masques qui sont au-dessous des bassins de plomb,

L'exécution de cette fontaine, commencée en 1788, a été confiée aux talents du sieur Poyet, alors architecte de la ville, et à ceux de MM. Legrand et Molinos, architectes des monuments publics. Des trois nouvelles Naïades qu'ajouta le sieur Pajou, deux sont sur la face méridionale et une sur la face occidentale. Les sieurs L'Huillier, Mézières et Daujon ont exécuté les ornements et bas-reliefs qui restaient à faire.

Sous Louis XVI, comme sous les rois ses prédécesseurs, les magistrats de Paris faisaient volontiers construire de magnifiques fontaines, sans se mettre en peine de leur procurer de l'eau. Celle-ci, pendant vingt-quatre ans, resta aride et inanimée. Il faut cependant en excepter deux bornes-fontaines placées au bas du monument, qui fournissaient et fournissent encore de l'eau de la pompe de Notre-Dame.

En l'an 1812, la construction de l'égout de la rue Saint-Denis et celle de la conduite provenant de la galerie de Saint-Laurent, fournissant des eaux du canal de l'Ourcq, amenèrent jusqu'à la place du marché des Innocents des eaux abondantes qui alimentèrent la fontaine de ce marché, lui donnèrent la vie, et produisirent les jets et les cascades dont je viens de parler.

Sur l'ancienne fontaine étaient quelques inscriptions : au-dessus des cinq

Naïades sculptées par Jean Goujon, on lisait celle-ci dans un tableau en marbre noir : FONTIUM NYMPHIS, *Aux Nymphes des fontaines*. On l'a conservée.

En 1689, on y fit graver ce distique de Santeul :

Quos duro cernis simulatos marmore fluctus
Hujus nympha loci credidit esse suos.

« Les eaux que tu vois ici représentées avec du marbre imitent si bien la
« nature, que la nymphe de ce lieu s'y est trompée, et les a prises pour
« celles de sa source. »

Les architectes qui ont exécuté la translation et l'érection de la fontaine actuelle avaient supprimé cette inscription, dont la pensée inconvenante prouve que Santeul connaissait mieux la poésie que les arts d'imitation. Il loue ce qui est le moins louable dans ce monument, les flots d'eau sculptés, et ne dit rien de ce qui mérite le plus les éloges, de ces figures de Naïades, objet de l'admiration de tous les connaisseurs.

Dans le bureau de la préfecture de Paris, on jugea tout autrement : entraîné par le noble désir de rétablir tout ce qui avait existé autrefois, on fit, sans discernement, au mois de juillet 1819, remplacer cette inscription (700).

FONTAINE DE LA CROIX DU TRAHOIR, située à l'angle occidental formé par les rues de l'Arbre-Sec et de Saint-Honoré. Dans les années 1775 et 1776, elle fut reconstruite sur les dessins du sieur Soufflot. J'en ai parlé ailleurs. Elle fournit de l'eau de la pompe de Notre-Dame.

FONTAINE DES PETITS-PÈRES, située place des Petits-Pères. Elle est isolée et présente une pile de maçonnerie d'un goût fort simple. Cette construction éprouva, en 1774, un événement qu'on ne doit pas omettre : elle s'enfonça subitement de la profondeur de treize pouces. La ville adopta le projet de relever sa masse entière par le moyen des machines. Ce tour de force coûta de grands travaux et des sommes plus considérables qu'il n'en eût fallu pour l'abattre et la reconstruire suivant les procédés ordinaires.

Cette fontaine est alimentée par les eaux de la pompe de Chaillot.

FONTAINES MARCHANDES. On commença, en 1774, à construire ces espèces de fontaines dont l'objet était de procurer aux Parisiens une eau plus salubre et plus limpide, et de préserver les porteurs d'eau des dangers

qu'ils couraient en allant puiser l'eau dans la Seine. Les premiers établissements de ce genre eurent lieu sur la rive droite de cette rivière, et notamment sur le quai de l'École. Les entrepreneurs percevaient une légère contribution sur les porteurs d'eau. Là les tonneaux, portés sur des charrettes, étaient facilement remplis. Le fisc vint en 1775, comme à l'ordinaire, porter sa main avide sur cet établissement qui prospérait. Il accrut considérablement le prix de cette contribution ; ce qui fit naître des clameurs. Enfin les prix furent réglés d'une manière plus convenable, et les fontaines se multiplièrent dans la suite, surtout depuis l'existence des pompes à feu, dont je parlerai bientôt.

Eaux de Paris. Les concessions étaient toujours renouvelées ; les machines hydrauliques, et surtout celles du pont Notre-Dame, tombaient de vétusté, ou ne donnaient que de faibles produits ; les fontaines publiques restaient stériles. Cette pénurie, toujours croissante, réveilla l'attention des magistrats de la ville. En 1762, le sieur des Parcieux avait proposé de conduire à Paris l'eau de la petite rivière de l'Yvette, ainsi que je l'ai dit (règne de Louis XV) : on abandonna ce projet ; puis il fut reproduit sans obtenir plus de succès.

En 1769, le chevalier d'Auxiron proposa l'établissement des pompes à feu, à l'instar de celles d'Angleterre. En 1771, les sieurs Vachette et Langlois mirent en avant un projet de pompes à manéges établies sur des bateaux. La ville restait indécise sur ces projets nouveaux et sur les anciens que l'on reproduisait.

Cependant le besoin d'eau se faisait sentir plus impérieusement, on proposa divers autres moyens. En 1776, le sieur Capron s'offrait, par l'effet d'une nouvelle machine hydraulique, à élever une masse considérable d'eau de la Seine : la conduite des eaux de l'Yvette fut de nouveau mise en avant. D'autre part, les sieurs Perrier frères renouvelèrent la proposition d'établir des pompes à feu.

Le bureau de la ville, pressé par le besoin d'eau, retenu par les grandes dépenses que nécessitait chacun de ces divers projets, ne décidait rien, lorsque les sieurs Perrier parvinrent à le tirer d'embarras.

Ils lui demandèrent l'autorisation de publier un *prospectus*, dans lequel ils se soumettaient à fournir de l'eau dans les maisons de chaque quartier de Paris moyennant une somme désignée, que les propriétaires ne paieraient

que lorsque la machine en activité leur amènerait de l'eau. Ce prospectus fut accueilli.

Après plusieurs oppositions, comme en éprouvent ordinairement les nouveautés les plus utiles, les sieurs Perrier, en 1778, formèrent une compagnie de capitalistes; et, autorisés par des lettres patentes de l'année précédente, ils commencèrent les travaux de leur établissement, dont voici la description.

Pompe a feu de Chaillot, située au bas du village de ce nom, sur le quai Debilly, n° 4. Un bâtiment solide fut construit sur ce quai. Un canal d'un mètre de largeur, pratiqué sous le chemin de Versailles, reçoit l'eau au milieu du cours de la Seine, et conduit sous cette maison, dans un puisard, une quantité suffisante d'eau de cette rivière : cette eau s'élève du puisard par deux pompes aspirantes et refoulantes, destinées à se suppléer au besoin. Ces pompes sont mises en mouvement par la vapeur qui s'échappe des chaudières construites sur des fourneaux de grande dimension.

Une de ces pompes élève l'eau au-dessus du niveau moyen de la Seine, à la hauteur de cent dix pieds, et la verse dans quatre réservoirs placés sur la partie éminente du coteau de Chaillot; réservoirs où l'eau se clarifie, et dont chacun contient neuf mille muids. Un tuyau de fonte de fer, d'un pied de diamètre, part de ces réservoirs, passe sous la rue du Faubourg-Saint-Honoré, se prolonge le long du boulevard jusqu'à la porte Saint-Antoine; se divise en plusieurs branches qui suivent la direction des rues principales, puis se subdivisent en moindres branches qui aboutissent aux maisons qui sont abonnées. Ces canaux s'étendent jusqu'aux extrémités du faubourg Saint-Antoine.

Une des deux pompes élève, dans l'espace de vingt-quatre heures, deux cent dix-neuf pouces d'eau, équivalant à quinze mille sept cent soixante-huit muids, ou quatre mille trois cent quarante-deux hectolitres.

Le 8 août 1781, on fit, en présence du lieutenant de police, le premier essai de la pompe à feu : le succès fut complet; et, au mois de juillet 1782, les eaux de cette pompe furent pour la première fois conduites à la fontaine publique située à la porte Saint-Honoré; puis de semblables fontaines s'établirent à la Chaussée-d'Antin, à la porte Saint-Denis, jusqu'à l'entrée de la rue du Temple.

Cette machine, la première qui ait paru en France, a, depuis son établissement, et notamment en 1805, été considérablement perfectionnée. La quantité de combustibles nécessaire à l'ébullition des chaudières a diminué de plus d'un tiers.

Pompe a feu du Gros-Caillou, située sur la rive gauche de la Seine, sur le quai des Invalides, au bout de la rue de la Pompe.

Les sieurs Perrier, après avoir établi au bas de Chaillot leur machine hydraulique destinée à fournir de l'eau à la partie septentrionale de Paris, firent établir une seconde pompe à feu sur la rive gauche de cette rivière, pour alimenter les fontaines de la partie méridionale de cette ville. La première pierre en fut posée le 24 juillet 1786 par le prévôt des marchands et les échevins de Paris; et l'on donna à cette cérémonie puérile un éclat que n'avait pas eu la fondation du premier établissement.

Comme le sol du côté du Gros-Caillou ne présentait point d'éminence pour placer les réservoirs, on fut obligé, dans la construction du bâtiment destiné à cette machine hydraulique, d'ajouter une tour carrée, haute de près de soixante-dix pieds, pour y placer le réservoir des eaux élevées par cette machine.

Cette pompe, qui alimente plusieurs fontaines publiques et particulières de la partie sud de Paris, produit en vingt-quatre heures soixante-dix pouces d'eau, équivalant à cinq mille quarante muids, ou mille trois cents kilolitres.

Un troisième bâtiment, destiné à une pompe à feu, fut construit sur la même rive de la Seine, près de la barrière de la Gare. Il présente une tour carrée qui, comme celle du Gros-Caillou, est fort élevée. Ce bâtiment, d'un beau caractère, n'a jamais eu de pompe en activité.

La compagnie des eaux fournissait gratuitement toutes les eaux nécessaires contre les incendies : à cet effet, elle avait établi, dans les rues où passent ses principales conduites, des robinets multipliés.

Les actions émises par cette compagnie devinrent, en 1785 et 1786, un objet de spéculation pour les agioteurs, et le sujet d'une discussion très-vive, où se signalèrent, au premier rang, deux célèbres antagonistes, Mirabeau et Beaumarchais. Toute la classe financière prit intérêt à cette querelle.

Cette vive polémique provenait de l'impuissance évidente où se trouvait

cette compagnie de remplir ses engagements envers ses actionnaires. La plupart d'entre eux, par une manœuvre d'agiotage, avaient fait passer dans le trésor royal, en échange d'autres valeurs, plus des quatre cinquièmes de la totalité des actions des eaux ; de sorte qu'à la fin de 1788 le gouvernement se trouva seul propriétaire des pompes à feu et de tous les établissements qui en dépendent : depuis cette époque, les pompes à feu furent administrées comme une propriété publique.

Autres projets sur les eaux de Paris. Pendant que la pompe à feu s'établissait, il parut quelques autres projets tendant à une plus ample fourniture d'eau à Paris.

En 1782, le sieur Lefer de La Nouère reproduisit encore le projet du sieur des Parcieux : il demanda l'autorisation de construire un aqueduc pour amener à Paris les eaux de l'Yvette, et offrit de déposer entre les mains du trésorier de la ville une somme de deux cent cinquante mille livres, qui, disait-il, suffirait pour conduire dans Paris cinq cents pouces d'eau de cette rivière.

Les partisans de ce projet furent appuyés puissamment par les antagonistes de la compagnie des pompes, qui éprouva du discrédit.

En 1788, l'aqueduc de l'Yvette fut entrepris ; mais de nombreuses réclamations qui s'élevèrent de la part des propriétaires des terrains sur lesquels passait ou devait passer cet aqueduc, les querelles qui survinrent entre les entrepreneurs et la compagnie des pompes à feu, et enfin les mouvements de la révolution, en arrêtèrent l'exécution.

En 1785, le sieur Brullée mit aussi son projet en avant. Il établissait un canal de navigation, canal qui serait alimenté par les eaux de la rivière de Beuvronne (701), et qui devait en outre fournir assez d'eau pour entretenir quelques fontaines dans Paris. Ce projet fut reproduit en 1790 : une loi du 20 janvier 1791 en autorisa l'exécution, qui fut suspendue par l'effet des circonstances.

Les sieurs Vachette frères proposèrent, en 1797, de fournir une nouvelle distribution d'eau à Paris, et d'alimenter quatorze fontaines nouvelles par le moyen d'une machine hydraulique qu'ils construiraient sur la Seine : ce projet fut rejeté.

Les sieurs Solage et Bossu, auxquels le sieur Brullée avait cédé ses droits, reproduisirent le projet de ce dernier, qu'ils avaient modifié et fort étendu.

Au lieu de la rivière de Beuvronne, c'était celle de l'Ourcq, dont ils proposaient de faire dériver une partie, et offraient de procurer à Paris deux mille pouces ou quarante-quatre mille muids d'eau par vingt-quatre heures. Ce projet, repoussé comme impraticable, fut, quelques années après, adopté et mis à exécution, comme je le dirai dans la suite.

§ III. Sociétés et autres institutions.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, dont les séances se tiennent dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville. Elle fut autorisée par un arrêt du conseil du 1er mars 1761. Les famines et le monopole des grains, que le gouvernement de Louis XV n'avait pas rougi de faire, dirigèrent les esprits éclairés et solides vers l'agriculture, et cette société s'occupa de tout ce qui peut produire le perfectionnement de cet art. Elle a survécu aux orages de la révolution; avantage que n'ont pas eu un grand nombre d'institutions fastueuses.

SOCIÉTÉ LIBRE D'ÉMULATION, *pour l'encouragement des métiers et inventions utiles* : elle doit son existence aux causes qui ont fait naître la Société dont je viens de parler. Elle fut établie en 1776, et tint ses premières séances rue Hautefeuille, dans la maison des Prémontrés, puis dans celle des Grands-Augustins, ensuite à l'hôtel de Soubise. Les membres de cette société étaient dans les opinions des économistes, et l'abbé Beaudeau, apôtre célèbre de cette espèce de secte, en fut le secrétaire. Elle distribuait des prix, se signalait par des principes patriotiques qui faisaient la satire des administrations du temps, et préparaient à la partie utile de la nation un état meilleur; mais les lumières et la raison ne suffisent pas à un établissement; il faut des finances. Il paraît qu'en 1780 cette société, qui d'ailleurs déplaisait à quelques magistrats satisfaits des vieilles méthodes, fut entièrement dissoute.

SOCIÉTÉ PHILANTHROPIQUE. Cette société, qui tenait ses séances dans une des salles du couvent des Grands-Augustins, fut établie en 1780; elle doit son origine à sept hommes zélés qui entreprirent de soulager les malheureux, et de les secourir sans ostentation. Bientôt ces sept hommes vertueux s'en associèrent d'autres, parmi lesquels on remarque le duc de Cha-

rost, dont le nom se trouve toujours uni à tous les actes de bienfaisance de cette époque.

Les secours que répandait cette société furent d'abord très-bornés; mais bientôt, lorsqu'elle fut mieux connue, des personnes distinguées par leurs vertus, leur rang, leur talent, s'empressèrent de participer à ses travaux. Jusqu'en 1783, elle ne put soulager que douze ouvriers octogénaires. En 1787, elle parvint à répandre ses secours sur plus de mille infortunés, tels que : ouvriers octogénaires, femmes enceintes et chargées de cinq enfants, veufs et veuves pauvres, ayant six enfants, ainsi que les *enfants aveugles* dont le sieur Haüy était l'instituteur, et dont l'établissement se maintient encore.

Les bons exemples ne restent pas sans imitation : plusieurs sociétés pareilles furent établies dans diverses villes de France. Cette utile société n'a point souffert de la révolution; son administration est toujours en activité, et ses séances se tiennent à l'Hôtel-de-Ville. Tous les deux ou trois ans, la Société Philanthropique adresse à la Faculté de Médecine les demandes des jeunes médecins ou chirurgiens qui désirent s'instruire en s'associant à ses bienfaits. D'après les notes de la Faculté, ces jeunes gens sont admis et attachés aux dispensaires de la Société Philanthropique, qui leur confie le soin des malades à domicile.

Musée de Paris, société de savants et de littérateurs, instituée le 17 novembre 1780, et dont la première séance publique se tint le 23 décembre de cette année, dans une maison de la rue Saint-André-des-Ars. Elle prit d'abord le titre de *Société apollonienne*, titre auquel elle renonça pour s'en tenir à celui de *Musée*. Parmi les premiers membres figuraient les noms de Court de Gébelin, de l'abbé Rozier, de Lefèvre Villebrune, de Fontanes, etc.

Ce musée passa de la rue Saint-André-des-Ars dans un hôtel de la rue Dauphine, où l'on donnait des fêtes; et la première séance qui eut lieu dans ce nouveau local, le 21 novembre 1782, contribua à faire mieux connaître cette société.

La séance du 6 mars 1783 fut célèbre par la présence de l'illustre Franklin.

Un nommé *Colenot* mit le désordre dans cette société ; les chefs se divisèrent ; une scission de ces membres, présidée par le sieur Cailhava, tint ses séances dans une maison de la rue Sainte-Avoie.

Le Musée s'établit en 1780 dans le couvent des Cordeliers, et dans la salle dite de Saint-Thomas. L'abbé Cordier de Saint-Firmin, l'homme qui donnait le mouvement à cette machine littéraire, ne la préserva point de sa ruine.

MUSÉE DE PILATRE DES ROSIERS, nommé depuis *Lycée*, et aujourd'hui *Athénée*, situé rue de Valois, n° 2, près le Palais-Royal, autorisé par le gouvernement, et spécialement protégé par Monsieur, frère du roi Louis XVI. Ce musée eut une première séance le 11 décembre 1781, dans une maison de la rue Sainte-Avoie. L'objet de cette société était le perfectionnement des sciences et des arts relatifs au commerce. On faisait des cours sur diverses parties des sciences. Il s'y trouvait un cabinet de physique.

A la mort du sieur Pilâtre des Rosiers, arrivée le 16 juin 1785 (702), les membres de ce musée, endettés, déconcertés, se réunirent, réorganisèrent la société, lui donnèrent le titre de *Lycée*, titre qu'elle a conservé jusqu'en 1836, époque ou ce nom ayant été donné aux colléges, elle prit celui d'*Athénée* qu'elle porte encore. Les savants les plus distingués de la France y ont professé tour à tour. C'est pour cet établissement que La Harpe fit son Cours de littérature, Ginguené son Histoire littéraire de l'Italie, Fourcroy son Système des connaissances chimiques, et c'est encore à l'Athénée que M. Cuvier a fait ses belles leçons d'histoire naturelle et d'anatomie comparée, qui lui ont mérité les suffrages de toute l'Europe.

Cette société continue toujours avec succès ses séances et ses cours. Les femmes y furent longtemps admises ; et ce mélange des deux sexes fit naître, en 1786, une chanson qui se trouve dans divers recueils (703).

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE ET GRATUITE POUR LES SCIENCES ET LES ARTS, instituée par le sieur de La Blancherie. Sans fortune, sans protection, dépourvu des connaissances les plus ordinaires, et ne possédant que de l'audace et des talents pour l'intrigue, cet homme, courant d'antichambre en antichambre, ne put obtenir que des succès éphémères, et son établissement fut suspendu en 1780 : il le rétablit l'année suivante, dans l'hôtel de Villayer, situé rue Saint-André-des-Ars, au coin de celle de l'Éperon. Il y fixa son établissement, y réunit des gens de lettres qui, sous sa direction, composèrent un journal hebdomadaire, intitulé : *Nouvelles de la République des Lettres*. Les artistes y exposèrent leurs productions. On y faisait des lectures, etc. En 1786, le salon de la correspondance générale fut fermé,

et le sieur de La Blancherie s'enfuit, ne pouvant payer ses dettes ; mais c'est trop s'arrêter sur un établissement qui ne dura que peu d'années.

Société royale de Médecine. Elle prit d'abord le nom de *Société pour l'épizootie*, et fut instituée en vertu d'un arrêt du conseil d'avril 1776, confirmé par lettres-patentes du 1er septembre 1778. Sa première séance se tint le 1er février 1778, dans la grande salle du Collége royal. Le sieur Vicq-d'Asyr en fut nommé secrétaire perpétuel. Dans la suite elle tint ses séances dans une des salles du Louvre.

La Faculté de Médecine vit avec peine et jalousie ce nouvel établissement, ainsi que la protection spéciale que lui accordait le gouvernement. Elle se crut humiliée, injuriée ; elle s'en plaignit : on ne l'écouta guère. Elle menaça de punir, par l'exclusion, ceux de ses membres qui faisaient partie de la nouvelle société : on lui défendit tout acte à cet égard. La guerre fut allumée entre les membres de l'ancienne et de la nouvelle institution. Les deux partis se lancèrent des libelles, des chansons satiriques, des récit virulents, des comédies, des procès dont je ne parlerai pas. La Société de médecine, forte de la protection royale, s'est maintenue jusqu'au temps où, pendant la révolution, les écoles de médecine ont reçu une organisation nouvelle.

Il existe aujourd'hui une Société de médecine, composée de membres de cette faculté : il n'y a point de querelles.

Plusieurs autres sociétés s'établirent à Paris sous ce règne ; les unes avaient les arts pour objet, les autres des intérêts particuliers, et plusieurs la politique. Telles étaient le *Concert des amateurs*, qui florissait en 1778 : les *Enfants de l'harmonie*, en 1782 ; le *Club des artistes*, en 1785, et plusieurs autres réunions de cette nature.

Société de l'harmonie, instituée et présidée, en 1784, par le docteur Mesmer. Son objet consistait dans la révélation du secret du magnétisme. Bientôt après il se forma une scission dans cette société. On se plaignait de ce que Mesmer ne remplissait pas ses engagements : grands débats qui firent naître plusieurs écrits et la dissolution de cette société.

Le Club politique, établi, en avril 1782, par le sieur Boyer, rue Saint-Nicaise ; le *Club des Américains*, en 1785 ; la *Société olympique*, le *Club des Arcades*, et le *Club des étrangers*, qui siégeait au Panthéon, ou Waux-Hall de la rue de Chartres, et qui, le 20 mars 1791, fut transféré dans la rue du

Mail, n° 19, où l'on enseignait la géographie politique, les langues modernes, etc., et où se donnaient des fêtes, furent tous, au mois d'août 1787, supprimés ; on en excepta le *Lycée*, c'est-à-dire le musée de Pilâtre, aujourd'hui nommé *Athénée*. Ceux qui dirigeaient ces sociétés conservaient encore l'espérance de les voir rétablies; mais une lettre du lieutenant-général de police, du mois d'octobre suivant, leur ravit tout espoir. La *Société olympique*, qui ne s'occupait que de franche-maçonnerie, fut autorisée à continuer ses réunions. C'est par de tels moyens que le gouvernement cherchait à détourner l'orage dont il se sentait menacé; mais ces suppressions de sociétés ne supprimèrent point la pensée, l'opinion publique et le mécontentement général.

Dès les commencements de la révolution, il se forma un grand nombre d'autres sociétés politiques. Voici la notice des principales :

Société des amis de la Constitution, séante dans le couvent des Jacobins de la rue Saint-Honoré. Voici l'origine et la notice de cette société, devenue si fameuse sous le nom de *Jacobins*.

Au mois d'août 1789, plusieurs comités particuliers se formèrent à Versailles, pendant que l'assemblée des états généraux s'y tenait encore. Parmi ces comités se distinguait celui des députés patriotes de la province de Bretagne. Bientôt un grand nombre de députés d'autres provinces, et même des personnes qui n'étaient point membres de l'assemblée, se réunirent à ce comité, dans lequelle fut faite la proposition de constituer les états-généraux en Assemblée nationale : proposition qui, le 17 juin 1789, eut son exécution.

L'Assemblée nationale étant, en octobre 1789, transférée à Paris, le comité breton y continua ses séances.

Au mois de novembre, une société établie à Londres, sous le nom de *Club de la révolution de France*, ayant adressé à l'Assemblée nationale une lettre pour la féliciter de ses travaux, les membres du comité breton conçurent le projet de former à Paris une société à l'instar de celle de Londres, et de lui donner des bases plus solides et plus étendues que celles de ce comité. En conséquence, ils choisirent et louèrent la salle de la bibliothèque du couvent des jacobins de la rue Saint-Honoré, et se nommèrent d'abord *Société de la révolution*. Mais au mois de février 1790, ils prirent le nom de *Société des amis de la Constitution*.

Son objet principal, outre ceux de diriger l'opinion publique et de discuter d'avance les questions qui devaient être portées à l'Assemblée nationale, consistait à s'assurer des nominations à faire dans l'assemblée, en opérant dans la société des scrutins préparatoires, afin de déterminer la majorité des votes.

Cette société, pendant la durée de l'Assemblée constituante, jouit d'une grande considération; elle comptait parmi ses membres des ambassadeurs étrangers, des princes; et, ce qui l'honorait davantage, elle comptait aussi des hommes illustres par leurs talents, célèbres dans la littérature, et des savants qui ont honoré leur siècle.

Bientôt les passions, allumées par l'intrigue et l'esprit de parti, se manifestèrent dans cette société. Il s'y opéra une scission qui se sépara d'elle, et forma une autre société, nommée *Club de* 89. La société répara cette perte, fit des règlements nouveaux, et soumit ses membres à une épuration nécessaire. Elle était paisible, lorsque Robespierre vint y semer des germes de discorde, et remplir, comme il est vraisemblable, la mission qu'il tenait des étrangers. A la fin de 1792, cette société fut encore en proie à l'intrigue et aux factions d'une infinité d'êtres immoraux, et notamment d'agents de l'étranger. Les gens de bien s'en éloignèrent ou en furent exclus; et le parti chargé de rendre la révolution odieuse, de la souiller de crimes, y domina despotiquement.

En 1792, le nombre des membres s'élevait à plus de treize cents; il se serait monté à quinze cents, si le local eût pu les contenir. Plus de trois cents sociétés, établies dans les départements, étaient affiliées à celle des amis de la constitution de Paris, et correspondaient avec elle. La correspondance était immense. Vers les premiers mois de la session conventionnelle, Robespierre s'empara de cette vaste machine politique, et la fit servir à son ambition ou aux projets de ceux dont il était l'agent.

Cette société fut, le 21 juillet 1794, fermée par le député Le Gendre.

Le lieu des séances a donné à cette société le nom de *Jacobins*, et ce nom a été depuis indistinctement appliqué à toutes personnes ennemies, plus ou moins exagérées, du despotisme et des priviléges.

Il se forma, sous la fin du règne de Louis XVI, vers les années 1790 et 1791, plusieurs autres sociétés politiques dont voici la notice.

Le Club monarchique, ou *Société des Amis de la constitution monar-*

chique. Il fut établi rue de Chartres dans la salle du Wauxhall et du Panthéon. Chassée du lieu de ses séances, cette société se réfugia, en 1791, dans l'église de Saint-Louis, rue Saint-Antoine, et n'y demeura pas longtemps. Le public qualifiait ses membres de *monarchiens*.

Club de Richelieu, dispersé le 2 novembre 1791.

Club des Feuillants, ou *Club* de 1789, fondé en juin 1790. Il contenait, comme les précédents, des membres en opposition plus ou moins prononcée contre la société des jacobins.

Le Cercle social, dont les séances se sont tenues au cirque du Palais-Royal, avait pour objet d'instruire, de disculer et de rechercher la vérité; les membres se qualifiaient de *francs frères*; quelques-uns rédigeaient un journal intitulé *la Bouche de Fer*.

Il s'établit dans presque toutes les sections de Paris des clubs, dont les plus fameux étaient ceux *des Cordeliers, de la Bibliothèque, des Mathurins, du Faubourg Saint-Antoine*. Ce dernier se composait de plus de huit cents membres.

Rotonde ou Portique du Temple, édifice bâti, en 1781, dans l'ancien enclos du Temple, et sur les dessins de Perrard de Montreuil. Cet édifice n'est ni un hôtel ni un monument public; sa construction a eu pour motif une spéculation financière.

Ce bâtiment isolé a, dans sa longueur, trente-sept toises, et dans sa largeur environ dix-huit. Il se termine à ses deux extrémités par une forme circulaire. Au centre est une cour, longue de vingt-trois toises et large de six. Quarante-quatre arcades, soutenues par des colonnes toscanes, forment au rez-de-chaussée une galerie couverte, bordée de boutiques et d'entresols, à l'instar des galeries du Palais-Royal. Au-dessus des arcades s'élèvent deux étages, et un troisième étage de mansardes.

Cet édifice, peuplé de marchands, de limonadiers, etc., malgré sa forme oblongue et arrondie à ses extrémités, est recommandable par son élégance.

Loteries. Quoique fort anciennes, puisqu'elles existaient du temps des Romains, elles n'en sont pas plus respectables. Elles offrent un piége tendu à l'avarice, à l'avidité inexpérimentées. C'est, a-t-on dit, *un impôt mis sur les mauvaises têtes*; c'est-à-dire que les gouvernements qui établissent des loteries séduisent et dépouillent les hommes faibles et faciles à tromper.

Il y eut à Paris, dès le quinzième siècle, des loteries, sous les noms de *blanque* et de *tontine* (704). Louis XIV mit les loteries à la mode, en

gratifiant ses courtisanes de divers lots précieux qui ne coûtaient aucune mise de leur part : ce roi s'en servait, aux dépens du trésor public, pour distribuer ses libéralités. Les loteries de toute espèce furent nombreuses sous ce règne. La cupidité, la galanterie, la dévotion, en usèrent de plusieurs manières. (Voyez *Histoire des Tontines, Loteries et Blanques royales*, dans les *Antiquaires de Paris*, par Sauval, t. III, p. 58 et suiv.)

Sous Louis XV, lorsque des couvents, des églises, manquaient d'argent pour leurs besoins ou pour des constructions, le gouvernement les autorisait à établir une loterie. Le public, dupé par l'espoir du gain, payait les frais désirés.

Louis XVI, par son édit du 30 juin 1779, supprima toutes les loteries, excepté celle des *Enfants trouvés*, de la *Pitié* et la *Loterie royale de France*.

Dans l'organisation de la loterie de France, les combinaisons sont telles, que les chances de la fortune tournent toujours en faveur de l'administration, et sont funestes aux imbéciles qui viennent y porter leur argent. On peut en juger par ses déplorables résultats ; par ces familles réduites à la misère pour devenir riches ; par ces personnes qui se privent du plus strict nécessaire, pour jouir pendant quelques jours d'un espoir qui s'évanouit chaque fois qu'il renaît (705).

Le 16 novembre 1794, la Convention supprima les loteries comme immorales. Sous le gouvernement du Directoire, le 30 septembre 1797, la loterie de France fut rétablie. Elle reçut une extension considérable sous celui de Bonaparte. L'administration était située rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 42. La salle où se faisait le tirage fut construite en 1788. C'est un spectacle intéressant pour l'observateur, que l'altération de la physionomie des assistants à chaque numéro sortant. Les bâtiments du tirage de la loterie sont maintenant abattus.

MAISONS DE JEU. Henri IV et Louis XIV avaient donné l'exemple du jeu : leurs successeurs les imitèrent. Le lieutenant de police de Sartines autorisa, en 1775, les maisons de jeu, et leur donna une consistance qu'elles n'avaient jamais eue. Pour diminuer l'odieux de cet établissement et de son autorisation, le sieur de Sartines ordonna que les produits qui en résulteraient seraient employés à des œuvres de bienfaisance, à la fondation de quelques hôpitaux. C'était promettre des aumônes à ceux dont on préparait la ruine.

Depuis l'établissement d'un nouveau jeu de hasard appelé *la belle*, on compta dans Paris douze maisons de jeu, lit-on dans les *Mémoires secrets*. Des femmes eurent la permission de donner à jouer deux jours de la semaine. Les banquiers donnèrent chaque jour six louis à chaque maîtresse, et se chargèrent de tous les frais. On leur accorda un troisième jour; mais les six louis de ce jour furent entièrement pour la police.

On vit des baronnes, des marquises ruinées, solliciter l'avantage de posséder un de ces tripots, qu'elles faisaient exploiter par des subalternes qui partageaient avec elles le prix de cette turpitude. Voici les noms des directeurs, et les quartiers de ces repaires :

Dufour, rue Neuve-des-Mathurins;
Amyot et Fontaine, rue de Richelieu;
Deschamps, faubourg Saint-Germain;
Nollet, rue de Richelieu;
Andrieux, au Pont-aux-Choux;
Chavigni, rue Montmartre;
Delsène, rue Pâltrière (706);
Pierry, rue de Cléry;
Barbaroux, rue des Petits-Pères;
Herbert, au café de la Régence
David et Dufresnoy;
Odelin, rue Neuve-des-Petits-Champs;
Latour, rue Feydeau;
Bouilleron, à l'Arche-Marion;
Boyer et Remi, rue de Richelieu.

Ces hommes presque tous valets de grands seigneurs, avaient pour chef un nommé Gombaud, caissier général.

Ces repaires privilégiés en firent naître d'autres qui ne l'étaient pas. On en trouvait chez une dame de Selle, rue Montmartre; chez une dame Champeiron, rue de Cléry; chez une dame de La Sarre, place des Victoires; chez la dame de Fontenille, cour de l'Arsenal, etc., etc. Les joueurs qualifiaient dignement ces maisons en les nommant l'*enfer*.

Ces jeux furent des sources de malheurs et de crimes. Prohibés en 1778, ils trouvèrent un refuge à la cour, où il s'établit des banquiers et des filous

et dans les hôtels privilégiés des ambassadeurs, où la police ne pouvait exercer son ministère. Bientôt les jeux de hasard furent de nouveau rétablis; et celui qu'on nomme le *biribi* devint en grande faveur.

En 1781, ces jeux, qui avaient ruiné plusieurs familles, causé des suicides et des banqueroutes, et ébranlé le commerce, furent, en février, dénoncés au parlement, qui manda à sa barre le lieutenant de police. De beaux discours furent prononcés; et comme plusieurs personnes du plus haut rang tenaient elles-mêmes des jeux, le parlement décida qu'il convoquerait les pairs. Il en résulta, le 20 février de cette année, un arrêt réglementaire, sur lequel le roi, se réservant de statuer, rendit, le 1er mars, une déclaration. Cet arrêt sévère contre les banquiers des jeux les menaçait du carcan et du fouet.

Les maisons de jeux privilégiées continuèrent avec sécurité; celles qui ne l'étaient pas continuèrent aussi, mais éprouvèrent des disgrâces. Plusieurs lettres-de-cachet furent le châtiment des infractions aux règlements. On vit des personnes très-éminentes convaincues de tenir ces tripots. Parmi leurs noms on remarque celui de Genlis. La contagion gagna jusque dans les sociétés établies au Palais-Royal, sous les titres de *club* ou de *salon* : ce qui fit naître une ordonnance de police de mars 1785, qui interdit les jeux dans ces sociétés.

En 1786, de nouveaux désordres dans les maisons de jeu qui n'étaient que tolérées nécessitèrent de nouvelles mesures prohibitives.

Ces tripots, repaires de filous et d'escrocs, produisirent à la police, pendant les six derniers mois de l'an 1785. . . . . . . 47,761 liv.

Pendant l'année entière de 1786.	103,961
En 1787.	108,385
En 1788.	86,714

Pendant la révolution, les maisons de jeu furent fréquemment poursuivies; mais ces repaires d'escrocs et de dupes, malgré les lois et la vigilance de la police, se recomposaient toujours. Jamais les gouvernements de la révolution ne se sont souillés par l'autorisation de ces infâmes établissements.

Il serait curieux de fouiller dans les greffes des cours criminelles. On y verrait que la plupart des crimes qui ont voué tant de malheureux à

l'ignominie et à l'échafaud ont leur source dans la passion du jeu, et dans l'existence de ces maisons infâmes où l'on peut la satisfaire. Elles retentissent encore à mon oreille et à mon cœur ces paroles prononcées par le nommé Warrin, condamné à mort en 1815, pour avoir assassiné, dans le passage du Panorama, un chapelier, son compatriote et son ami : *« Pourquoi tous les jeunes gens qui ont le goût du jeu ne peuvent-ils me « voir dans l'affreuse position où je suis? mon exemple, en les épouvantant, « les corrigerait peut être. »*

Un quatrain, publié en l'an 1822, donne le portrait bien fidèle des maisons de jeu :

Il est trois portes à cet antre :
L'espoir, l'infamie et la mort.
C'est par la première qu'on entre,
Et par les deux autres qu'on sort.

Voici quelques détails sur l'état présent des jeux de hasard.

Il existait, en 1818, neuf maisons de jeu à Paris.

Quatre au Palais-Royal : au n° 154, sont un trente-et-un et une roulette ; au n° 129, un trente-et-un et une roulette ; au n° 113 (707), deux roulettes, un passe-dix et un biribi ; au n° 9, un trente-et-un, deux roulettes et un creps ;

Au Grand-Salon, un trente-et-un et un creps ;

A Frascati, un trente-et un ;

Rue Marivaux, une roulette ;

Rue du Temple, près des boulevarts, une roulette ;

Rue Dauphine, un trente-et-un et une roulette.

Cette administration corruptrice, organisée comme une administration utile, se composait de vingt-huit tailleurs de trente-et-un, de vingt-huit croupiers, de quatre-vingts tailleurs de biribi et de creps ; de douze inspecteurs, de dix suppléants, de six chefs de parties dans les grandes maisons ; de trois chefs de parties pour les roulettes, de vingt inspecteurs secrets, d'un inspecteur général, et de cent trente garçons de salle. On y trouvait des rafraîchissements ; et au grand-salon, il se donnait deux dîners par semaine.

Le privilége de ces jeux a été, par le gouvernement, affermé, en 1818 pour six années, à raison de 7 millions par an, et de plus un million de

pot-de-vin. On évalue les produits de ces jeux à environ 9 millions de francs chaque année ; le total des frais peut s'élever à 1 million et demi.

On parle de rétablir la morale, et l'on autorise, l'on maintient les sources les plus fécondes de l'immoralité : on fait pis, on en retire un lucre honteux.

Mont-de-Piété, situé rue des Blancs-Manteaux, n. 18 et rue de Paradis, n. 7, organisé à l'instar des monts-de-piété d'Italie. Le gouvernement consentit à l'établissement de celui-ci ; il fut fondé en 1777. Le but de cet établissement est le prêt sur gage, à un intérêt modéré. On donne à l'emprunteur les deux tiers de l'estimation des objets qu'il met en gage, et pour les matières d'or et d'argent, les quatre cinquièmes de la valeur de leur poids.

Un décret du 8 thermidor an VIII (27 juillet 1800) ordonne que l'emprunteur, s'il n'est pas connu, produise un répondant pour les prêts au-dessus de 24 francs.

L'hôtel du Mont-de-Piété est très-vaste. En 1781, on commença à construire une très-grande partie du bâtiment. En 1786, ces travaux furent terminés. En cette année, on y comptait plus de quarante mille montres, et tous les autres gages en proportion. Quinze millions environ y étaient en circulation.

Vingt-quatre commissionnaires, dont les bureaux sont situés dans divers quartiers de Paris, servent d'auxiliaires à l'administration. Cet établissement a de plus, dans cette ville, deux succursales : l'une rue Vivienne, n. 18 ; l'autre rue des Petits-Augustins, n. 20.

Bureau des Nourrices, situé rue Sainte-Apolline, n. 18. L'origine de cet établissement utile est peu connue. Il existait, au treizième siècle, sous le nom de *recommanderesses*, si l'on en juge par une rue qui, à la fin de ce même siècle, portait ce nom, et faisait partie de celle de la Vannerie.

On sait qu'en 1785 le lieutenant de police Le Noir s'y rendit pour décerner un prix à la meilleure nourrice. Cette cérémonie se fit avec solennité. Le prix consistait en une médaille d'or portant l'effigie de la reine, et sur le revers ces mots : *A la bonne nourrice*, et en un gobelet d'argent sur lequel l'historique de ce prix était gravé.

C'est dans ce bureau que des nourrices se rendent, et que des pères et mères en vont chercher pour leurs enfants. Les membres de ce bureau

veillent sur ces femmes de campagne, et répondent, autant qu'il leur est possible, de leur santé et de leur vigilance.

Maison de Santé, aujourd'hui Maison de Retraite, située sur la route d'Orléans, au delà de la barrière d'Enfer, au Petit-Montrouge. Les religieux de la Charité obtinrent, au mois de mars 1781, par des lettres-patentes enregistrées au parlement le 31 juillet 1782, l'autorisation d'acquérir un local au Petit-Montrouge, et d'y faire construire une *maison de santé* en *faveur des militaires et des ecclésiastiques*. Le roi, par ces mêmes lettres, donne 10,000 livres de rente pour la construction et l'entretien de cet établissement. L'assemblée du clergé avait déja accordé pour cet objet la somme de 100,000 livres. Cette maison devait contenir douze lits : six pour les militaires, et autant pour les ecclésiastiques. Les bâtiments furent élevés sur les dessins du sieur Antoine.

Cet établissement changea de destination pendant la révolution ; aujourd'hui, au lieu de douze lits, il en contient cent. J'en parlerai par la suite dans le tableau des hôpitaux civils de Paris.

Hôpital Necker, situé rue de Sèvres, n. 3, au delà du boulevart. Il fut fondé par la dame Necker en 1779. J'en parlerai par la suite dans le tableau des hôpitaux civils.

Spectacles.

Théâtre-Français ou *l'Odéon*. Pendant que les comédiens de ce théâtre jouaient provisoirement dans la salle des machines du château des Tuileries, on faisait plusieurs projets pour leur construire une salle nouvelle.

On pensa d'abord à élever cet édifice près du lieu qu'il occupe aujourd'hui : ce projet était celui du sieur de Wailly. Le sieur Liégeon, architecte, en avait un autre : il proposait de le bâtir au carrefour de Bussy. Ce dernier projet fut fort appuyé. Les comédiens ne voulaient pas de nouveau théâtre, et cabalaient pour obtenir la restauration de l'ancien. Le corps municipal de Paris voulait que le théâtre fût élevé sur l'emplacement de l'hôtel de Condé. Il acheta cet emplacement (708), et chargea son architecte, le sieur Moreau, de fournir des plans : les constructions furent commencées ; mais, bientôt après, on les suspendit. Tous ces projets, qui se détruisaient les uns les autres, avaient été successivement, pendant les

années 1769, 1770, 1771, 1772, 1773, autorisés par lettres-patentes du roi, enregistrées au parlement.

Les travaux commencés par l'architecte Moreau avaient déjà coûté cent mille écus, somme dépensée inutilement; le sieur Turgot, appelé récemment au ministère, fit, en 1774, suspendre les travaux, et sembla favoriser le projet moins dispendieux de Liégeon. L'édifice du théâtre, suivant le projet de Moreau, devait être placé à peu près vers le milieu de la rue de l'Odéon.

Après plusieurs hésitations, et surtout après beaucoup d'intrigues, on adopta, en 1776, le projet du sieur de Wailly. Sur l'emplacement de l'hôtel de Condé, que le roi venait de retirer de la ville, pour le donner à Monsieur, et loin des fondations déjà faites, furent jetées celles du nouveau théâtre; il fut rapproché du palais du Luxembourg, afin que ce prince, qui se proposait d'habiter ce palais, et qui s'était chargé des frais de construction, eût la facilité de s'y rendre par le moyen d'une galerie souterraine.

Les travaux de ce bâtiment furent commencés en 1779, et terminés en mars 1782, par les sieurs de Wailly et Peyre l'aîné. Ce théâtre fut ouvert au public, en cette année, jusqu'à la quinzaine de Pâques, et prit le titre de *Théâtre-Français*, titre auquel ont succédé quelques autres.

La salle présentait dix-neuf cent treize places. Aucune de celles de Paris n'en contenait autant; aucun théâtre de cette ville n'avait les formes mâles et nobles qui caractérisent celui-ci, aucun n'avait eu encore son isolement, la régularité de ses rues aboutissantes, et n'était placé dans un quartier bâti exprès pour lui.

On trouva beaucoup de défauts dans l'intérieur de cette salle; il en existait quelques-uns; on les répara par la suite. Elle fut la première qui fut éclairée, en 1784, par les lampes appelées *quinquets*.

Cet édifice, comme toutes choses, éprouva l'instabilité de la fortune. Il porta d'abord le titre de *Théâtre-Français;* puis, en 1790, celui de *Théâtre de la Nation*.

Il existait parmi les acteurs des dissensions occasionnées par la différence des opinions politiques; elles éclatèrent. Quelques comédiens furent emprisonnés; mais ce ne fut pas le plus fâcheux événement qu'éprouva ce théâtre. En 1793, de nouvelles querelles s'étant élevées entre les acteurs, trois

d'entre eux se séparèrent de la troupe; l'autorité fit fermer le théâtre et emprisonner quelques acteurs. Les comédiens erraient de théâtre en théâtre; Talma, Grandménil et Dugazon s'installèrent au Palais-Royal sur le théâtre des Variétés. Les acteurs qui restèrent au faubourg Saint-Germain prirent le titre de *Théâtre de la Nation*.

Le 18 mars 1799, ce dernier théâtre fut détruit par un nouvel incendie. Alors les comédiens du Théâtre-Français jouèrent sur le théâtre du Palais-Royal, qu'on nommait *Théâtre des Variétés*.

Ce théâtre fut, en 1807, entièrement réparé sur les dessins du sieur Chalgrin, architecte, et concédé au sénat conservateur. Le sieur Chalgrin, en restaurant cet édifice, y fit plusieurs changements : il surmonta le fronton de la façade par un attique, et, du côté de la rue de Vaugirard, il prolongea le théâtre en ajoutant un rang d'arcades à l'édifice.

Par le zèle et l'activité de M. Picard, les comédiens prospéraient sur le théâtre du faubourg Saint-Germain, lorsque alors il reçut le nom grec d'*Odéon,* que portait un théâtre d'Athènes. Tout semblait promettre de la stabilité à cet établissement; un événement imprévu fit évanouir les plus flatteuses espérances. Ce fut l'incendie du 18 mars 1799, qui ne laissa que les quatre murailles à cet édifice.

Sous l'empire de Napoléon, ce théâtre joignit au titre d'*Odéon* celui de *Théâtre de l'Impératrice*. On y jouait des comédies et des *opéra-buffa*. M. Picard, auteur dramatique distingué, et que ses admirateurs ont nommé le *Molière de notre temps,* parce qu'il a peint les ridicules et les vices de ses contemporains, en était le directeur, et y jouait ses propres pièces.

Le théâtre de l'Odéon, exposé aux événements politiques, quitta en 1814 son titre de *Théâtre de l'Impératrice*, et devint le *second Théâtre-Français*. Il fut occupé par une troupe d'acteurs qui jouaient des comédies, des tragédies anciennes et nouvelles.

J'ai dit que le vendredi 20 mars 1818, un incendie très-violent détruisit pour la seconde fois ce théâtre. Tout l'intérieur et la toiture devinrent en peu d'heures la proie des flammes. Le 20 août suivant, sous la direction du sieur Baraguey, architecte de la Chambre des Pairs, on commença la restauration de ce théâtre, qui, le 1er octobre 1819, entièrement réparé, fut ouvert au public.

Les parties extérieures, n'ayant éprouvé aucun dommage, sont restées

dans leur état précédent; on a intérieurement ajouté quelques constructions propres à préserver cet édifice d'un nouvel incendie, ou plutôt à diminuer les effets d'un pareil désastre.

L'intérieur de ce théâtre est disposé avec beaucoup d'intelligence; sa décoration ne mérite pas le même éloge : on y a prodigué les dorures, et cette prodigalité, qui sent la barbarie, se fait surtout remarquer dans la loge du roi.

Ce spectacle rivalise avec celui de la Comédie-Française. Le jeune Delavigne y a fait admirer les prémices d'un talent qui, dans sa maturité, doit jeter un plus grand éclat. Ses tragédies des *Vêpres siciliennes* et du *Paria* ont entraîné presque tout Paris à l'Odéon.

Théatre de la Comédie-Française, situé rue de Richelieu, n° 6, attenant au bâtiment du Palais-Royal.

L'édifice de ce théâtre, commencé en 1787, élevé sous la direction du sieur Louis, et sur l'emplacement du parterre d'Énée (709), fut achevé dans l'espace de deux années, et ouvert au public le 15 mai 1790. Il était destiné pour les comédiens des *Variétés amusantes,* qui y jouèrent jusqu'en 1799. L'incendie arrivé en cette année à la salle nommée depuis l'Odéon, obligea les comédiens-français à jouer sur le théâtre des Variétés, théâtre qu'ils firent considérablement réparer par le sieur Moreau, et où ils jouèrent encore longtemps.

Alors les principaux acteurs, Talma, Mme Vestris, Grandmesnil et autres, se transportèrent sur le théâtre des Variétés et s'adjoignirent quelques acteurs de ce théâtre, et notamment Michaud. Cet établissement régénéré, reçut le nom *Théâtre de la République*, qu'il quitta pour reprendre celui de *Comédie-Française.*

La façade principale de ce théâtre est sur la rue de Richelieu; elle est décorée de douze colonnes doriques; au-dessus de cette ordonnance en est une autre composée d'autant de pilastres corinthiens. Tout autour de cet édifice est une galerie couverte et non interrompue.

Le plan du vestibule intérieur est de forme elliptique, entouré de trois rangs de colonnes doriques, accouplées au premier rang, et isolées aux deux derniers; quatre escaliers, agréablement disposés, aboutissent à ce vestibule dont le plafond, orné de sculptures, a trop peu d'élévation. La décoration de la salle de spectacle et celle du foyer n'ont rien de remarquable.

L'avant-scène a trente-huit pieds d'ouverture ; le théâtre en a soixante-neuf de profondeur, et autant de largeur.

Ce théâtre, dont la construction n'offre rien de remarquable, est, à plusieurs égards, très-inférieur à celui de l'Odéon.

Opéra ou Académie royale de Musique. Il fut, pendant le règne de Louis XVI, situé au Palais-Royal, et puis sur le boulevart, près de la porte Saint-Martin.

Le 8 avril 1781, le théâtre de l'Opéra, contigu au Palais-Royal, devint, pour la seconde fois, la proie des flammes. Le feu prit à la salle, au moment où le spectacle finissait. On ne put parvenir à l'éteindre ; il consuma tout. Les réservoirs manquaient d'eau ; et, huit jours après, on voyait encore la fumée s'élever de ses ruines, desquelles on tira vingt-et-un cadavres défigurés.

On s'occupa aussitôt de la construction d'un nouveau théâtre ; le sieur Le Noir, architecte, en fut chargé. On choisit, après plusieurs hésitations, un emplacement près de la porte Saint-Martin, où s'élevait autrefois le magasin de la ville. L'architecte s'engagea, par un dédit de vingt-quatre mille francs, à construire ce théâtre assez tôt pour être ouvert au public le 5 octobre suivant. Il fit travailler les ouvriers nuit et jour ; et, dans l'espace de soixante-quinze jours, le théâtre fut construit et entièrement décoré.

Un soubassement à refends, orné de huit cariatides, supporte une ordonnance de huit colonnes doriques, entre lesquelles sont les bustes de Quinault, Lulli, Rameau et Gluck ; au-dessus est un vaste bas-relief exécuté par Boquet : telle est la décoration de la façade.

Les acteurs de l'Opéra jouèrent sur ce théâtre jusqu'en 1793, époque où ils le quittèrent pour aller établir leur spectacle dans une nouvelle salle élevée dans la rue de Richelieu, vis-à-vis la Bibliothèque royale, et dont je parlerai à cette époque.

Des bouffons italiens jouaient certains jours de la semaine à l'Opéra. Leurs scènes n'amusaient qu'un très-petit nombre de spectateurs. Obéissant à un arrêt du conseil du 25 décembre 1779, et à des lettres-patentes du 31 mars 1780, ils se retirèrent.

Théâtre des Italiens ou Opéra-Comique. Il fut, pendant le règne de Louis XVI, situé d'abord à l'ancien emplacement de l'hôtel de Bourgogne,

rue Mauconseil, emplacement occupé aujourd'hui par la halle aux cuirs, et puis sur le boulevart qu'on a nommé *des Italiens*.

Les acteurs de ce théâtre étant mécontents de leur salle qui tombait en ruine, salle beaucoup trop longue et fort incommode au public, quoique richement ornée, il fut arrêté qu'un nouveau théâtre serait construit sur l'emplacement de l'hôtel de Choiseul situé sur le boulevart. Les travaux commencés en mars 1781, sur les dessins du sieur Heurtier, architecte, furent terminés en 1783, et l'ouverture de ce théâtre se fit le 28 avril par une pièce de circonstance intitulée *Thalie à la nouvelle salle*.

Cette salle avait des défauts dont on se plaignait beaucoup, des beautés dont on ne parla guère; mais la faute qui parut choquante aux personnes les moins passionnées résulta de l'amour-propre des comédiens, qui, pour n'être point assimi lésaux acteurs des boulevarts, en consentant à ce que leur théâtre fût placé sur cette promenade, exigèrent, dit-on, que quelques bâtiments les en séparassent, et que la façade fût tournée du côté de la ville. Les entrepreneurs des bâtiments qui forment la place et les rues adjacentes se sont prêtés d'autant plus volontiers à cette puérilité, que par cette disposition ces bâtiments acquéraient plus de valeur.

Ainsi, afin de satisfaire à la vanité des uns et à l'intérêt des autres, on a sacrifié un avantage pour ce théâtre, et un embellissement pour le quartier.

Ce théâtre, qui tourne le dos à la promenade, présente sa façade sur une place entourée de bâtiments. Ces bâtiments, élevés sur le terrain de l'hôtel de Choiseul, forment un nouveau quartier, composé d'une place, de quatre rues, d'une île de maisons, nommé vulgairement *le pâté*.

La façade, située devant un espace peu vaste, a de la majesté; son style mâle et sévère caractérise peu sa destination; elle offre six colonnes d'ordre ionique d'une grande proportion, faisant avant-corps; elle est d'ailleurs dépourvue de tout ornement caractéristique et conviendrait mieux à un temple qu'à une salle de spectacle.

En 1784, les nombreux défauts de la décoration intérieure disparurent, non par les soins du sieur Heurtier, mais par ceux du sieur de Wailly, qui y fit des changements heureux.

Les acteurs de ce théâtre y jouèrent jusqu'en 1797, époque où des réparations nécessaires les obligèrent à l'abandonner pour aller occuper celui de la rue Feydeau, qu'ils ont été forcés d'abandonner.

Les comédiens italiens, depuis qu'ils qualifiaient leur théâtre d'*Opéra-Comique*, s'étaient bornés à représenter des pièces chantantes; pour donner un nouvel attrait à leur spectacle, ils entreprirent de jouer des pièces parlantes; en 1779, ils commencèrent à mettre sur leur scène la jolie comédie des *Deux Billets*. Lors de l'incendie de l'Odéon, dont j'ai parlé plus haut, cette salle fut provisoirement occupée par les acteurs de ce théâtre.

Théâtre de Monsieur, aujourd'hui Théâtre Feydeau, situé rue Feydeau, n° 19. Il fut construit pendant les années 1789, 1790, par les sieurs Legrand et Molinos. Il était destiné à une troupe venue d'Italie, qui, le 29 janvier 1789, arriva à Paris sous la protection de Monsieur, frère du roi, et débuta, dans la salle de spectacle du château des Tuileries, par un opéra bouffon italien, intitulé *le Vicende amorose*. Cette troupe, qui avait l'espérance de jouir pendant trente ans de son privilége, fut désappointée par l'événement politique des 5 et 6 octobre 1789, qui obligea Louis XVI à occuper les Tuileries. Ces bouffons, forcés de déménager, après vingt-six jours d'inactivité, s'établirent à la foire Saint-Germain, dans la salle de Nicolet, en attendant la construction du théâtre qu'on leur destinait. Ce théâtre ayant été achevé à la fin de l'année 1790, ils y débutèrent, le 6 janvier 1791, par un opéra intitulé *le Nozze di Dorina*.

Cette salle fut bâtie, en peu de temps, dans un emplacement incommode; les architectes, gênés, ne purent déployer tout leur talent dans sa construction; ce pendant ils ont, autant qu'il leur était possible, tiré un bon parti du local. La façade, quoique peu avantageusement située, porte un caractère d'originalité qui ne la fait ressembler à aucune autre. L'intérieur est décoré avec goût.

Les bouffons italiens, après la première vogue, se virent obligés de s'associer des comédiens français qui jouaient alternativement sur ce théâtre. Bientôt ces bouffons disparurent, et les comédiens italiens les remplacèrent.

Théâtre des Variétés amusantes, situé sur le boulevart du Temple, au coin de la rue de Bondi. Le sieur L'Écluse, fameux sur les théâtres forains, après avoir établi ses tréteaux à la foire, protégé par le lieutenant de police Lenoir, fit construire, en 1778, un théâtre sur le boulevart du Temple, à côté du Waux-hall de Torré. Cet acteur voulait faire revivre le genre populaire et les scènes de *Vadé;* il jouait parfaitement les rôles de poissardes.

Ce théâtre fut ouvert en 1779, et grâce à la protection du lieutenant de

police il devint bientôt le théâtre à la mode. C'est sur ce théâtre que Volange étala ses talents dans les rôles des *Jannots* et des *Pointus*, etc. Jamais aucune pièce n'avait, à Paris, attiré un concours aussi durable que celle des *Battus paient l'amende*, farce pitoyable, que le talent de Volange faisait seul valoir. Cet acteur mécontent se retira (710).

Les directeurs perdaient beaucoup par l'éloignement de Volange, et celui-ci, humilié de l'accueil féodal qu'il reçut parmi les Italiens, revint aux Variétés amusantes, et y reçut une augmentation de traitement : la foule l'y suivit.

Les scènes de ce théâtre excitèrent la jalousie du Théâtre-Français, qui, en 1785, en attaqua les directeurs par un mémoire auquel ceux-ci répondirent vivement. Protégé par le duc de Chartres et par le lieutenant de police Lenoir, le spectacle des Variétés sortit de la classe des spectacles forains, et, prétendant à la dignité de second théâtre des Français, il vint s'établir dans le centre de la capitale, au Palais-Royal, où, en 1786, on lui fit construire une salle provisoire sur l'emplacement du parterre d'Énée, en attendant l'achèvement d'une salle plus solide et plus convenable.

La construction de cette dernière salle, commencée en 1787, fut achevée en 1790, et prit, en 1791, le titre de *Théâtre-Français de la rue de Richelieu*. La troupe des Variétés y resta jusqu'en 1799, époque où, comme je l'ai dit, les comédiens-français, après l'incendie de leur théâtre du faubourg Saint-Germain, vinrent l'occuper ; ils l'occupent encore.

Théâtre des grands Danseurs, ou Théâtre de Nicolet, aujourd'hui Théâtre de la Gaîté, situé boulevart du Temple, nos 68 et 70. J'ai parlé, sous le règne de Louis XV, de l'origine de ce théâtre ; sous le règne suivant, les succès d'Audinot, son rival, déterminèrent Nicolet à ajouter un nouveau stimulant à son spectacle, et à faire venir d'Espagne, en 1775, des faiseurs de tours de force très-extraordinaires, qui y ramenèrent la foule.

Nicolet, lorsqu'en 1777 le feu eut consumé toutes les constructions de la foire Saint-Ovide, fut le premier à offrir un exemple honorable : il donna une représentation au profit des incendiés ; Audinot l'imita, et cette imitation fut suivie de plusieurs autres.

Ce théâtre se maintient sous le nom de *Théâtre de la Gaîté*. On y joue maintenant des mélodrames, des pantomimes et des vaudevilles.

Ambigu-Comique, ou théâtre d'Audinot, situé sur le boulevart du Temple, n°s 74 et 76. Le directeur de ce théâtre, homme de beaucoup de talent et de goût pour le genre qu'il avait adopté, fut, en 1776, repris de justice pour avoir, dans des actes, supposé de faux noms. Cette peine infamante ne l'empêcha point de conduire son spectacle, et il en fut paisible possesseur jusqu'en 1784. L'Opéra ayant obtenu un arrêt du conseil qui lui accordait les priviléges de tous les petits théâtres, pour les exercer ou les faire exercer à leur gré, les sieurs Gaillard et d'Orfeuille se firent adjuger la direction des théâtres des Variétés et de l'Ambigu-Comique. Audinot ne resta pas tranquille : il s'éleva entre les théâtres forains une guerre, excitée et fomentée par les administrateurs de l'Opéra, qui exerçaient un empire tyrannique sur les spectacles qui leur étaient subordonnés. Cette guerre dura pendant les années 1784 et 1785. Audinot, contraint d'abandonner son théâtre, en dressa un nouveau au bois de Boulogne. Au mois d'octobre de cette dernière année, grâce au changement du lieutenant de police, Audinot fut réintégré dans son théâtre, et s'y est maintenu.

On y joue le même genre de pièces qu'au théâtre de la Gaîté.

Théâtre de Beaujolais, situé d'abord au Palais-Royal, puis sur le boulevart de Ménil-Montant. Ce théâtre fut, le 23 octobre 1784, ouvert au public pour la première fois. Il faut dire quelle espèce d'acteurs figurait d'abord sur ce théâtre : ils étaient de bois ; des mains invisibles les faisaient mouvoir, tandis que des acteurs vivants, cachés dans la coulisse, parlaient pour eux. On permit sans difficulté le spectacle de ces grandes marionnettes ; mais les directeurs sortirent bientôt des bornes qui leur étaient prescrites ; ils introduisirent des acteurs enfants de la hauteur de ces marionnettes, qui dialoguaient avec elles sur le théâtre. Bientôt les acteurs en nature remplacèrent totalement les acteurs de bois. Aux acteurs enfants s'en joignirent de plus grands, qui représentèrent des petites comédies et des opéras-comiques ; mais ils se bornaient à la pantomime, tandis que de la coulisse d'autres acteurs parlaient et chantaient pour eux. Par la simultanéité des gestes de l'un et de la voix de l'autre, l'illusion était complète. Cette licence fut réprimée, et il fut prescrit aux directeurs de n'employer qu'un seul acteur pour le même rôle. Alors ce que ce spectacle avait de piquant et de singulier s'évanouit : il cessa d'attirer la foule.

En octobre 1790, le théâtre de Beaujolais fut cédé à la demoiselle de

Montansier, directrice du théâtre de Versailles dont je vais parler, et les directeurs de Beaujolais vinrent en établir un autre sur le boulevart.

Théatre de la demoiselle de Montansier, situé au Palais-Royal, à l'extrémité septentrionale de la galerie qui avoisine la rue de Montpensier. La demoiselle de Montansier, directrice du théâtre de Versailles, lorsque Louis XVI vint, en octobre 1789, habiter les Tuileries, déclara qu'à l'instar de l'Assemblée nationale, elle *était inséparable de Sa Majesté* : en conséquence elle vint établir son théâtre à Paris, prit des arrangements avec les directeurs du théâtre de Beaujolais, leur fit un procès qu'elle gagna, et occupa leur théâtre qu'elle fit réparer et agrandir. On y jouait avec succès l'opéra-comique et la comédie. Les directeurs du Théâtre-Français et de l'Opéra étaient alors sans force pour opposer à un pareil établissement leurs priviléges discrédités.

Il se forma sous le règne de Louis XVI plusieurs petits spectacles destinés aux spectateurs de la classe inférieure ; en voici la notice :

Les Élèves pour la danse de l'Opéra, théâtre situé sur le boulevart du Temple. Le sieur Teissier spécula sur les élèves du Conservatoire de l'Académie de Musique, et leur fit, en 1777, construire un théâtre qui fut ouvert au public en octobre 1778. La salle était fort agréable ; quatre-vingts élèves en étaient les acteurs. Ils débutèrent par une pantomime intitulée : *La Jérusalem délivrée*. Le sieur Parisot fut ensuite le directeur de ce théâtre, qui néanmoins n'eut pas plus de succès. Les entrepreneurs ne payaient ni leurs créanciers ni les acteurs. Un ordre du roi prescrivit, en septembre 1780, la clôture de ce théâtre.

Ce théâtre se releva pendant la révolution, et lorsque celui des Variétés amusantes fut érigé en Théâtre-Français, il prit ce dernier titre. Le 12 prairial an VI (31 mai 1798), la salle fut entièrement détruite par un incendie. On croit qu'une pluie de feu représentée dans une scène du Festin de Pierre fut la cause de l'embrasement de cette salle.

Théatre des Menus-Plaisirs, situé à l'hôtel des Menus, construit pour les élèves du Conservatoire de l'Académie de Musique. Il fut, en 1781, après l'incendie de l'Opéra, disposé pour y faire jouer les acteurs de ce grand spectacle. Mais la scène n'étant pas assez vaste pour de si pompeuses représentations, le public y renonça.

Théatre des Associés, situé sur le boulevart du Temple. Ce théâtre

fut ouvert en 1768, et les comédiens y chantèrent des couplets en l'honneur du sieur Lenoir, lieutenant de police, qui avait autorisé leur établissement. Le sieur Beauvisage fut longtemps le directeur de cette troupe qui, au boulevart comme à la foire Saint-Germain, jouait des comédies, et surtout des tragédies où l'on riait. Le directeur lui-même, qui représentait le rôle d'Orosmane dans *Zaïre*, invitait, d'une voix enrouée, le public à venir à son spectacle par ces mots : *Entrez, messieurs, prenez vos billets, on va commencer* (711). On jouait la parade sur des tréteaux à la porte de ce spectacle. Les comédiens français, si fiers, n'avaient pas une origine plus illustre.

Au sieur Beauvisage succéda, dans la direction de ce théâtre, le sieur Sallé, qui, au commencement de la révolution, changea la dénomination de ce spectacle, et au titre d'*Associés* substitua celui de *Théâtre patriotique du sieur Sallé*.

Théatre du Délassement comique, situé boulevart du Temple, hôtel Foulon : autre spectacle que le sieur Valcour aurait fait prospérer, s'il eût eu autant de bonheur que de zèle. Directeur, acteur et auteur, il soutint son petit spectacle pendant deux ans ; mais un incendie détruisit son théâtre et ses espérances : il fallut le rétablir. Les directeurs des théâtres voisins, jaloux de ses succès, le restreignirent à ne faire paraître à la fois sur la scène que trois acteurs auxquels la parole était interdite. Ils jouaient la pantomime à travers une gaze qui remplissait l'ouverture de la scène. La révolution vint ; les priviléges tombèrent, le voile de gaze fut déchiré, les acteurs recouvrèrent la parole ; mais elle ne rendit pas à ce théâtre les talents, le goût propres à le faire sortir de son infériorité.

Théatre français comique et lyrique, situé boulevart Saint-Martin, rue de Bondi. C'était le même théâtre qu'avait occupé la troupe des *Variétés amusantes*, et que le directeur fit réparer et embellir. Ce spectacle ne doit pas être rangé dans la classe des deux derniers théâtres dont je viens de parler. Son genre était plus relevé ; il fut, pour la première fois, ouvert au public après la quinzaine de Pâques de l'an 1790. On y jouait des comédies et des opéras-comiques. Ce théâtre fut reconstruit sous une forme très-gracieuse par un architecte nommé Sobre, jeune homme plein de talents, que la mort a trop tôt enlevé. Cet édifice terminé reçut le titre de *Théâtre des Jeunes-Artistes*, et fut compris dans le nombre de ceux qui, au 8 août 1807, furent supprimés par Bonaparte.

On multipliait sous le règne de Louis XVI, comme sous le précédent, les petits théâtres, afin d'étourdir le peuple sur sa misère, de l'occuper de frivolités pour qu'il ne s'occupât point de politique. Outre les théâtres dont j'ai parlé, et plusieurs autres que j'ai omis parce qu'ils n'eurent qu'une existence éphémère, il en existait qui ne servaient qu'à des acteurs bourgeois : tels furent le *théâtre de la rue de Provence*, Chaussée-d'Antin ; le *théâtre des Boulevarts-Neufs*, le *théâtre de l'Orme-Saint-Gervais*, le *théâtre de la rue de l'Échiquier*, etc. Paris vit naître sous ce règne plusieurs autres spectacles ou lieux de plaisirs et de réunion ; en voici la notice :

Combat du Taureau, situé sur la route de Pantin, hors de la barrière de Saint-Martin. Il s'ouvrit au public, pour la première fois, le 16 avril 1781 : ce spectacle était digne des bouchers ; la police affecta de le prohiber d'abord ; elle le toléra ensuite. On y voyait des femmes d'un certain rang, à l'exemple des dames romaines, prendre plaisir à voir couler le sang, à voir le taureau mis à mort par la fureur des chiens.

Wauxhall d'été, situé sur le boulevart du Temple, rue Sanson, n° 8. Il fut construit en 1785 sur les dessins du sieur Mellan. Le Wauxhall de Torré et le Colisée étaient détruits ; le Wauxhall d'hiver de la foire Saint-Germain ne servait que dans cette saison, ou était abandonné ; le spectacle de Ruggiéri et la Redoute chinoise étaient trop éloignés : on établit le Wauxhall d'été ; et, le 7 juillet 1785, il fut ouvert au public. Un vaste salon de danse, un café, un jardin, des feux d'artifice, le tout disposé et décoré avec goût, étaient les principaux agrémens de ce Wauxhall, qui existe encore.

Wauxhall d'hiver, nommé Panthéon, situé rue de Chartres. Il fut établi pour remplacer le Wauxhall de la foire Saint-Germain, destiné à servir de succursale à l'Opéra et de salle pour ses bals. Il se composait d'une salle de danse, d'un parterre et de deux rangs de loges. L'Opéra y donna des bals qui eurent peu de succès. Cette entreprise ne réussit pas. On loua le Wauxhall à une société dont j'ai parlé, qui prenait le titre de *Club des étrangers*, et qui y resta jusqu'en mars 1791.

Redoute chinoise, située à la foire Saint-Laurent, espèce de Wauxhall. Elle fut construite et décorée en 1781 par les sieurs Mellan et Mœnch, architectes et décorateurs, et ouverte au public le 28 juin de cette année. Un café souterrain, un restaurateur, des escarpolettes, un jeu de bague,

une salle de danse, un jardin, etc., composaient cet établissement de plaisir, qui n'existait plus en 1789.

CIRQUE DU PALAIS-ROYAL, dont je parlerai bientôt. C'était aussi un lieu de réunion où se donnaient des fêtes.

§ IV. État physique de Paris.

Cette ville, pendant le règne de Louis XVI, éprouva de grands changements, et continua à se dépouiller de sa vieille physionomie. Elle vit naître plusieurs établissements nouveaux, les uns utiles ou agréables, et quelques autres attentatoires à la morale publique : j'en ai déjà parlé.

Paris fut entouré d'une enceinte profitable au ministère, oppressive pour les habitants.

Une foire perpétuelle fut établie au milieu de cette ville ; le jardin du Palais-Royal, ses galeries, ses tripots, devinrent le principal rendez-vous des étrangers, un foyer d'industrie, de commerce et de corruption.

Il y eut des quartiers qui s'étendirent de telle sorte, que des faubourgs devinrent des parties de la ville, et que de nouveaux faubourgs envahirent la campagne et les villages voisins.

Plusieurs rues furent ouvertes et prolongées.

On commença à démolir les maisons élevées sur les ponts, et un pont nouveau fut jeté sur la Seine. Plusieurs autres changements plus ou moins avantageux s'exécutèrent : je vais les détailler.

ENCEINTE DE PARIS. Cette entreprise était toute fiscale. Les fermiers généraux, pour arrêter les progrès de la contrebande et assujettir aux droits d'entrée un plus grand nombre de consommateurs, obtinrent, en 1784, du ministre Calonne, l'autorisation de renfermer Paris dans une vaste muraille. Les travaux commencèrent au mois de mai de cette année, du côté de l'hôpital de la Salpêtrière. Malgré les oppositions de quelques personnes puissantes dont les intérêts étaient lésés, on continua l'exécution de ce projet, et l'on enserra les boulevarts neufs.

Lorsqu'en 1786, l'enceinte du midi de Paris fut terminée, que l'on eut entrepris celle du côté du nord, et qu'on eut englobé les villages de Chaillot, du Roule, de Mousseau, de Clichy, on attaqua le territoire de Mont-

martre. Les habitants et l'abbesse de ce village firent de vives réclamations qui obligèrent les entrepreneurs à faire subir à la ligne de circonvallation une inflexion, un angle rentrant, qui se remarque entre les barrières de Clichy et de Rochechouart.

Lorsqu'à la fin de cette année on s'occupa de jalonner du côté du village de Picpus, un propriétaire, fils du peintre Restout, s'opposa, tant qu'il put, à cette usurpation; et quand il demanda de quel droit on lui enlevait sa propriété, un maître des requêtes, nommé de Colonia, lui répondit sottement, *le droit canon*. La muraille fut continuée.

Les Parisiens, s'apercevant qu'on les emprisonnait, firent, comme c'était alors leur usage, éclater leur mécontentement par des vers et des jeux de mots, tels que :

Le mur murant Paris rend Paris murmurant.

On fit aussi l'épigramme suivante, qui n'emporta point la pièce :

Pour augmenter son numéraire
Et raccourcir notre horizon,
La ferme a jugé nécessaire
De mettre Paris en prison

Les portes ou barrières d'entrée, élevées sur les dessins de l'architecte Ledoux, le furent avec une magnificence très-déplacée, parce que pour des bureaux et des commis de barrières il ne faut ni vaste édifice, ni temple, ni palais; d'ailleurs, cette magnificence était intempestive à une époque où les finances de l'État se trouvaient dans une situation déplorable; elle devenait insultante pour le peuple qui se voyait forcé de payer les frais des instruments de son supplice, et d'en admirer les formes.

Le ministre Calonne, prodigue au milieu de la disette, laissait à l'architecte déployer toutes les ressources de son génie déréglé et dispendieux; mais, lorsqu'en 1787 un nouveau ministre eut succédé à celui-ci, tout changea de face. On ouvrit les yeux, et l'on fut offusqué du luxe de ces bâtiments et de ces énormes dépenses qui s'élevaient alors à plus de vingt-cinq millions. Un arrêt du conseil, du 7 septembre, ordonna la suspension des travaux de cette enceinte. Le 8 novembre 1787, le sieur de Brienne, archevêque de Toulouse et ministre, accompagné de plusieurs fonctionnaires, vint visiter cette muraille. Dans les premiers mouvements de sa

colère, il voulut la faire démolir et en vendre les matériaux ; mais les travaux en parurent trop avancés. Il n'était plus temps de réparer le mal ; et la presque totalité de l'enceinte se trouvait achevée, lorsque le gouvernement s'aperçut de son existence. Le nouveau ministre se borna, par un nouvel arrêt du conseil, du 25 novembre de la même année, à suspendre les travaux, à prescrire diverses opérations avant qu'ils fussent continués, et à nommer d'autres architectes et d'autres inspecteurs.

Le 1er mai 1791, les droits d'entrée étant abolis, les barrières et les murailles devinrent inutiles.

Sous le Directoire, vers l'an V, il fut établi une légère perception à l'entrée de Paris, on répara les barrières en cette circonstance. Cette perception, dont le produit était destiné aux hôpitaux, se nommait *octroi de bienfaisance*. Sous le règne de Bonaparte, on acheva les murailles de Paris, et on perfectionna considérablement la perception des barrières.

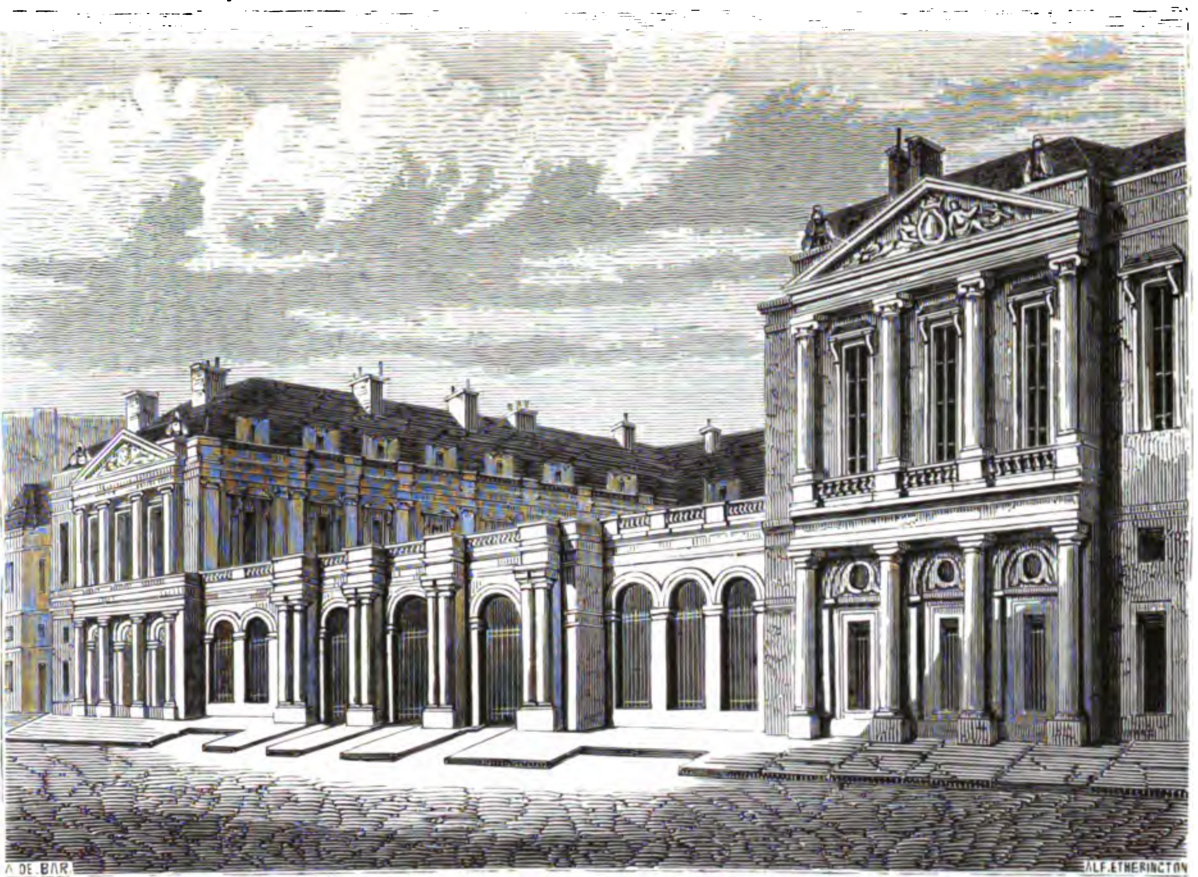
Dans le tableau chorographique de cette ville, je décrirai l'étendue de cette enceinte, les dimensions de ses murailles, le nombre et la forme de ses barrières.

GALERIES ET JARDIN DU PALAIS-ROYAL. C'est la foire perpétuelle, le rendez-vous de tous les étrangers, le centre de beaucoup d'affaires, le foyer des jeux de hasard, des plaisirs et de la débauche

L'ancien jardin du Palais-Royal, plus vaste que celui d'aujourd'hui, comprenait, outre le jardin actuel, tout l'emplacement qu'occupent les rues de Valois, de Montpensier et de Beaujolais, et l'emplacement des corps de bâtiments qui entourent les trois côtés du jardin qu'on voit aujourd'hui. Son plus bel ornement était une large allée de marronniers, vieux, touffus, toujours peuplée d'oisifs, de nouvellistes et de filles publiques.

Son ancien jardin présentait, dans son plan, un parallélogramme de 167 toises de longueur sur 72 de largeur. Dans cette étendue, d'après le prospectus des constructions nouvelles, publié en 1781, il fallut prendre, sur les côtés et sur le fond, des espaces suffisants pour faire place aux rues qui séparent les bâtiments nouveaux des anciennes maisons qui bordaient le jardin, et faire place à ces mêmes bâtiments. La surface du jardin fut diminuée, et n'offrit plus dans sa longueur que 117 toises, et 50 dans sa largeur.

Au 1er août 1781, on commença à porter la cognée sur les arbres



Imp. Bonaventure et Ducessois.

PALAIS-ROYAL.

antiques de cette promenade, et la désolation dans les cœurs de tous ses habitués. Les propriétaires des maisons dont les façades donnaient sur ce jardin condamné, mirent à ce projet des oppositions souvent reproduites et toujours inutiles. Les libelles, les épigrammes, se renouvelaient chaque jour contre le duc de Chartres. En janvier 1782, les fondations des bâtiments nouveaux furent jetées; et, malgré les clameurs publiques, les trois faces des bâtiments qui environnent le jardin furent achevées sur les dessins du sieur Louis. La quatrième face du côté du palais, qui devait être la plus magnifique, reste encore à construire; et c'est là qu'on a établi les constructions provisoires nommées *baraques*.

Les trois façades, quoique parfaitement régulières, ne sont pas sans défauts. Le style de l'architecture est mesquin et peu convenable à un aussi vaste édifice; les cent quatre-vingts arcades qui communiquent de la galerie publique au jardin, sont trop étroites, mal exécutées. Le duc de Chartres aurait pu choisir un architecte plus habile.

Cependant le quartier du Palais-Royal fut embelli par ces constructions. Outre les trois rues dont j'ai parlé, il s'opéra des communications nouvelles qui en étaient la conséquence. Une large ouverture facilita l'abord de la rue Vivienne au Palais-Royal, et des rues qui l'entourent; la rue de Valois, après la démolition de l'Opéra, fut étendue jusqu'à la rue Saint-Honoré; une place, devant la partie latérale du Théâtre-Français, favorisa la communication entre la rue de Richelieu et celle de Beaujolais.

Le jardin du Palais-Royal éprouva, en 1787, d'autres changements; le duc de Chartres, devenu duc d'Orléans, le bouleversa presque entièrement pour faire construire au centre un vaste cirque, et s'attira de nouveau les sarcasmes du public.

Le Cirque du Palais-Royal, commencé en avril 1787, et terminé à la fin de l'an 1788, offrait, dans son plan un parallélogramme très-allongé. Une partie de sa construction était souterraine et avait treize pieds trois pouces de profondeur. L'autre partie s'élevait au-dessus du sol du jardin, à la hauteur de neuf pieds huit pouces.

La partie souterraine présentait une arène éclairée par en haut, séparée d'une galerie par soixante-douze colonnes doriques cannelées. Cette galerie communiquait à une seconde par des portiques. A l'arène venait aboutir

une route en pente douce et tournante, qui partait des bâtiments du palais. Il s'y est tenu des séances de diverses sociétés; on y a joué la comédie. La partie supérieure, qui s'élevait au-dessus du sol du jardin, était décorée de soixante-douze colonnes ioniques et entièrement revêtue de treillages. On avait projeté de placer, le long des faces latérales, des bassins avec des jets d'eau. Cette décoration extérieure devait être ennoblie par les bustes des grands hommes de France. Jamais les eaux n'y jouèrent, jamais les bustes n'y furent placés.

Cet édifice fut, le 25 frimaire an VII, ou 15 décembre 1798, entièrement ruiné par un incendie.

Ce jardin a été planté et replanté souvent. Son plus bel ornement est, aujourd'hui, un bassin circulaire de soixante-et-un pieds de diamètre, d'où s'élève, par plusieurs tuyaux rapprochés, une gerbe d'eau qui produit un grand effet.

Dans le voisinage, la translation de l'établissement des Quinze-Vingts laissa un emplacement vide, où s'établit un quartier nouveau. Cette translation fut exécutée en 1780 ; et sur le terrain des Quinze-Vingts on ouvrit, en 1784, les rues de Chartres et de Valois (712).

Enclos du Temple. Vendu en 1779, par bail emphytéotique, il offrait un vide à remplir. On y construisit, en 1781, la *Rotonde*, ou les *Portiques du Temple*, et, en 1809, la halle au vieux linge.

Le Petit-Chatelet, démoli en 1782, répandit la lumière dans le bas du quartier Saint Jacques, et laissa une place assez vaste à l'extrémité méridionale du Petit-Pont.

Rues nouvelles. La construction de la *Comédie-Française*, aujourd'hui l'*Odéon*, donna naissance à sept rues ; celle de l'Odéon, qui s'ouvre en face de cet édifice, celles de Corneille, de Racine, de Voltaire, de Molière, de Crébillon et de Regnard : toutes ces rues furent établies vers l'an 1782.

La construction du théâtre des Italiens, sur l'emplacement de l'hôtel de Choiseul, fut l'occasion de la création d'un quartier assez considérable, et de la formation des Rues Favart, Grétry, Marivaux, d'Amboise, et de la place située devant ce théâtre. Ces constructions, cette place et ces rues furent établies en 1784.

La rue de la Barillerie, située devant le Palais de Justice, rue si étroite autrefois, fut élargie considérablement, lorsqu'en 1787 on éleva la façade

de ce palais ; alors une belle place, demi-circulaire, remplaça, dans la Cité, des constructions hideuses et barbares.

Un arrêt du conseil, de l'an 1777, ordonne la démolition de la porte Saint-Antoine. Cette porte, vaine décoration qui gênait la circulation dans un quartier très-fréquenté, construite en 1585, réparée en 1670, fut démolie au mois de mai 1778.

Le même arrêt porte que les boulevarts Saint-Antoine et du Temple seront pavés, et que les fossés, glacis et contrescarpes, jusqu'à la rue du Calvaire, seront démolis et comblés, afin d'y construire des maisons.

En 1775, on ouvrit la rue Neuve-Saint-Nicolas et celle de Bourgogne en face le palais Bourbon, aujourd'hui palais de la Chambre des Députés.

En 1776, on ouvrit les rues Chauchat et de Provence, et on répara considérablement la cour du Commerce, qui communique de la rue de l'École-de-Médecine à la rue Saint-André-des-Ars. Ce passage, sale et étroit du côté de la rue Saint-André-des-Ars, a été, en 1828, élargi et embelli par de nouvelles constructions.

Furent ouvertes, en 1777, la rue de Chabannais, qui communique de la rue Neuve-des-Petits-Champs à la rue Sainte-Anne, et celle de Laval, près celle des Martyrs;

En 1778, la rue d'Angoulême du Temple, la rue Étienne, la rue Neuve-de-Berry et la rue Boucher, qui donne dans les rues de la Monnaie et Thibautodé;

En 1779, la rue Le Noir, faubourg Saint-Antoine, et la rue Caumartin, par la rue Basse-du-Rempart;

En 1780, la rue de Miroménil, la rue Neuve-Saint-Jean, faubourg Saint-Martin; les rues de Malte, faubourg du Temple; Martel, faubourg Poissonnière; Amelot, place Saint-Antoine; de la Tour, quartier du Temple; de Trudon, de Beaujolais Saint-Honoré, d'Astorg et d'Angoulême Saint-Honoré;

En 1781, la rue Sainte-Croix, Chaussée-d'Antin;

En 1782, les rues des Petites-Ecuries, Grétry, Montpensier et de la Pépinière; les rues Pinon, Biron, et la rue Neuve-des-Capucins, nommée en 1800 rue Joubert, parce que le général Joubert y demeurait, et qu'il y est mort en cette année;

En 1783, la rue Madame, près le Luxembourg;

En 1784, la rue de la Comète au Gros-Caillou; la rue des Trois-Bornes,

la rue Papillon, la rue de Ponthieu, la rue des Quinze-Vingts, la rue Roquepine, la rue de Rousselet, aux Champs-Elysées; la rue de Valois, faubourg Saint-Honoré; la petite rue Verte, et celle de Jarente;

En 1785, les rues de l'Echiquier, d'Enghien et du faubourgdu Roule;

En 1786, les rues du Contrat-Social, le Pelletier et de Tracy;

En 1787, la rue Lenoir Saint-Honoré;

En 1788, la rue Caron, la rue Neuve-du-Colombier, la rue Saint-Jean-Baptiste, la rue Saint-Michel, la rue d'Ormesson, les rues Richer et Necker;

En 1790, la rue du Port-Mahon;

En 1792, la rue de Lesdiguières.

On s'occupait beaucoup, comme on le voit, de percer des rues nouvelles. On élargissait celles qui étaient trop étroites; mais il fallait établir des règles à ce sujet: c'est ce que fit la déclaration du roi, du 10 avril 1783. Elle statue qu'il ne sera ouvert aucune rue qu'en vertu de lettres-patentes; que ces rues nouvelles ne peuvent avoir moins de trente pieds de largeur; que celles qui n'auront pas cette largeur seront successivement élargies lors des reconstructions. On y fixe aussi la hauteur que doivent avoir les maisons: cette hauteur doit être de 60 pieds pour les rues de 50 pieds de largeur; et lorsque les maisons seront bâties en pierres, dans les rues qui auront moins de 30 pieds, la hauteur des maisons sera de 48 pieds, etc.

On conçut plusieurs projets de percements de rues qui n'ont été exécutés que longtemps après le règne de Louis XVI. C'est ainsi qu'en 1778 on proposa d'établir le long du jardin des Tuileries une rue qui, du Carrousel, irait aboutir à la place Louis XV. Ce projet a été exécuté, et cette rue porte le nom de *Rivoli*. En même temps fut proposée une autre rue qui, du jardin des Tuileries, serait perpendiculaire à la première, traverserait la place Vendôme, et irait aboutir au boulevart. Cette rue projetée a été, sans obstacle, ouverte et terminée en 1807, sous les noms de *rue Napoléon* et de *Castiglione*. La partie de cette rue qui portait le nom de *Napoléon*, reçut, après 1814, celui de *la Paix*, et l'autre partie a conservé son nom de *Castiglione*. En 1780, on proposa la prolongation de la rue de Tournon jusqu'à la rue de Seine. Cette prolongation s'est effectuée en 1812.

Sous ce règne, on présenta plusieurs autres projets de rues et de places qui ne furent point exécutés.

Plusieurs places furent étendues ou créées. En 1774, la place située devant le Palais-Royal fut agrandie; on créa des places devant le Palais de justice, devant l'Odéon, devant le théâtre Italien.

On s'occupa aussi des ponts, et des maisons qui bordaient leur route. Depuis long-temps l'opinion publique réclamait leur démolition. Un arrêt du conseil, du 14 août 1785, autorise le prévôt des marchands à donner congé aux locataires des maisons appartenant à la ville, situées sur le pont de Notre-Dame et sur le pont au Change, et lui ordonne de faire démolir ces maisons dans le mois de janvier 1786. On s'occupa de l'exécution de cet arrêt : le pont de Notre-Dame et le pont au Change furent débarrassés, en 1788, des maisons qui bordaient leur route. Les parapets du pont de Notre-Dame furent terminés au mois d'août de cette année.

Un édit du roi, de septembre 1786, ordonne la démolition des bâtiments situés sur les autres ponts.

En 1787, les maisons qui se trouvaient sur le Pont-Marie furent abattues; et ce ne fut qu'en 1808 que celles dont le pont Saint-Michel était bordé éprouvèrent le même sort. On démolit aussi celles qui, sur les quais aboutissant à ce pont, formaient, du côté de l'Université, la rue de *Hurepoix*, et, du côté du Palais, celle de *Saint-Louis*.

Une compagnie, à la tête de laquelle était le sieur Beaumarchais, obtint, en décembre 1787, des lettres-patentes qui l'autorisaient à faire construire un pont de fer entre le jardin des Plantes et l'Arsenal, avec le droit d'y lever un péage; mais ce projet ne fut exécuté que quinze années après.

PONT DE LOUIS XVI, situé en face de la place de Louis XV et dans la direction de l'axe de cette place.

L'édit du mois de septembre 1786, ordonnant un emprunt de trente millions, dont une partie devait être consacrée aux embellissements de Paris, autorise la construction de ce pont, et affecte à ses frais la somme de douze cent mille livres.

On commença, le 10 juin 1787, à battre les pieux des pilotis de ce pont dont les travaux ont été achevés à la fin de la campagne de 1790. Le sieur Perronnet, premier ingénieur des ponts-et-chaussées, en fournit les dessins : on employa, dans sa maçonnerie, une partie des pierres de la galerie qui n'avaient pas été mises en œuvre, et de celles provenant de la démolition de la Bastille. Il est fondé sur pilotis et grillage, à 2 mètres 75 centimètres

au-dessus de la hauteur moyenne des eaux. Il a cinq arches surbaissées qui offrent une portion de cercle. L'arche du milieu a 31 mètres d'ouverture, ou 96 pieds; les arches collatérales ont 27 mètres, ou 87 pieds, et les deux autres attenantes aux culées ont chacune 26 mètres ou 75 pieds. La longueur totale entre les culées est de 150 mètres ou 461 pieds.

Chaque pile a 3 mètres ou 9 pieds d'épaisseur; leurs avant-becs et arrière-becs présentent des colonnes engagées qui contiennent une corniche couronnée par une balustrade qui sert de parapet aux trottoirs du pont.

Sur les piédestaux de la balustrade, et à l'aplomb des piles de ce pont, doivent être placées les statues colossales en marbre de douze hommes célèbres dans l'histoire de France; chacune d'entre elles aura douze pieds de proportion. Sept de ces statues sont déjà très-avancées; on attend des marbres pour sculpter les autres. Celles qui sont terminées, ou prêtes à l'être, se voient dans les ateliers du Gros-Caillou.

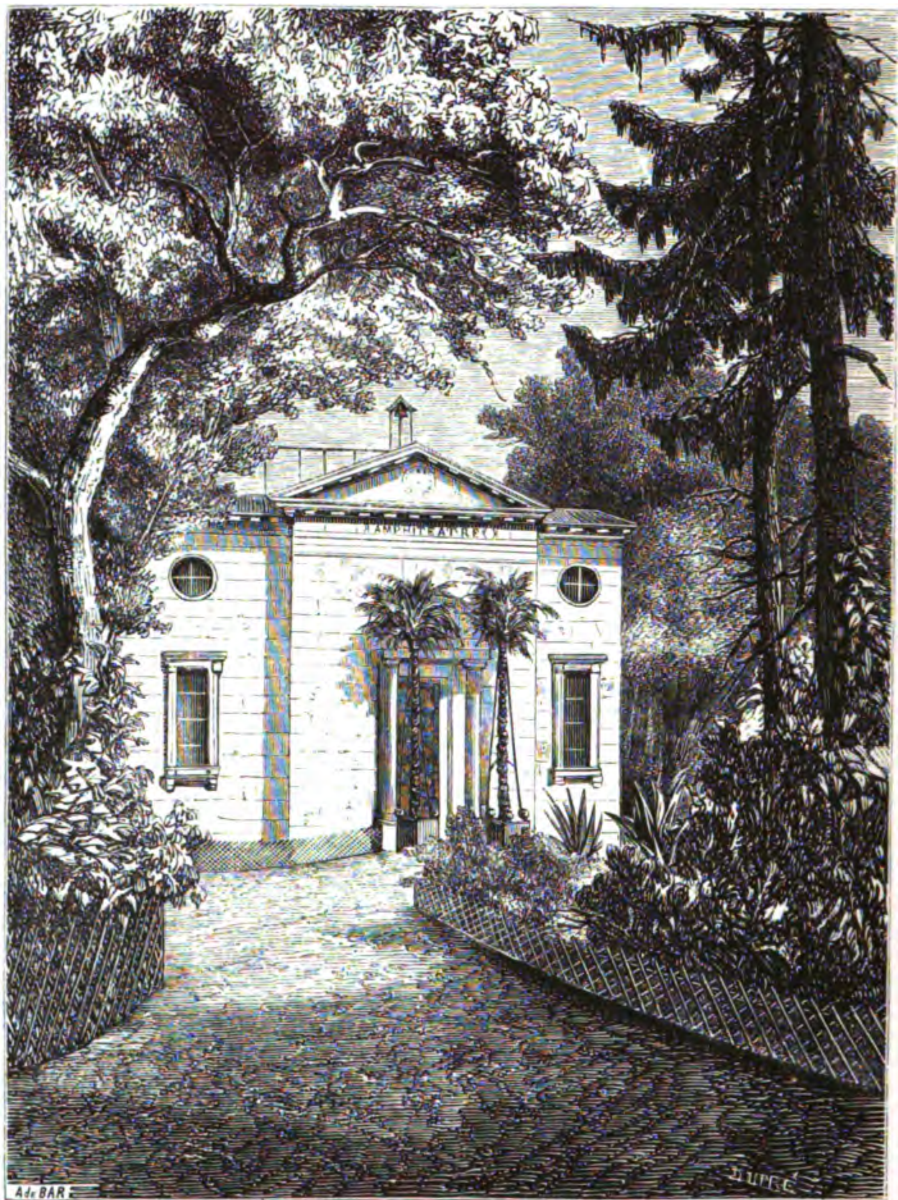
Telles sont les statues de l'abbé *Suger*, de *Sully*, de *Duguesclin*, de *Colbert*, de *Turenne*, de *Duguay-Trouin*, de *Suffren*. Les statuaires Stouf, Espercieux, Goix, Bridan, Milhomme, Dupasquier, sont chacun chargés d'une de ces figures, qui ne seront mises en place que dans quelques années.

Le Jardin du Luxembourg, diminué d'un tiers de sa surface, laissa, pendant plus de quinze années, un emplacement stérile, sur lequel on a ouvert des rues qui commencent à se border de maisons.

Le Jardin des Plantes fut considérablement agrandi : avant 1782, la partie principale de ce jardin se bornait vers le milieu de sa longueur actuelle, et se terminait par une muraille au bas de laquelle avait autrefois coulé le canal factice de la Bièvre. Au-delà était un vaste terrain en culture : on a depuis étendu le jardin jusqu'auprès du bord de la Seine, on l'a aussi agrandi sur une de ses parties latérales, et la belle serre que l'on voit aujourd'hui du côté de la ménagerie fut élevée sous ce règne.

A mi-côte du monticule riant et pittoresque, ancienne voirie ou dépôt d'immondices, les naturalistes français érigèrent, en 1790, un monument au célèbre Linnée.

Dans le même temps, on creusa, entre le bâtiment du Muséum et le cours de la Seine, un bassin carré dont le fond était au niveau des eaux de cette rivière; ses talus, alors plantés d'arbustes et de plantes aquatiques, étaient protégés par une grille de fer, métal prodigué dans ce jardin, et qui, à



Imp. Bonaventure et Ducessois.

AMPHITHÉATRE DU JARDIN DES PLANTES.

beaucoup d'égards, remplace la maçonnerie. D'autres accroissements furent faits aux bâtiments qu'on nommait alors *Cabinet d'histoire naturelle*, et qu'on nomme aujourd'hui *Muséum*. On plaça en 1780, à l'entrée de cet édifice, la statue en marbre de l'illustre Buffon, sur le socle de laquelle est cette inscription :

Majestati naturæ par ingenium.

Ces améliorations, ces agrandissements des bâtiments et du jardin sont loin d'égaler ceux qu'on a faits depuis Louis XVI. Les bâtiments ont reçu un accroissement considérable, et l'immense collection qu'ils contiennent leur a valu le titre de *Muséum d'histoire naturelle*. Une bibliothèque et de vastes galeries, contenant les productions les plus rares des trois règnes dans les diverses parties du monde, occupent le vaste édifice du *Muséum*. Un amphithéâtre est placé dans le jardin : on y fait plusieurs cours sur toutes les parties des sciences naturelles. Ce jardin offre, outre des sites variés et pittoresques, les plantes de toutes les contrées et une vaste ménagerie composée d'oiseaux et de quadrupèdes. Les animaux morts et empaillés figurent dans le muséum, et les animaux vivants dans la ménagerie. Cet ensemble offre les échantillons de toutes les productions de la terre, et, pour ainsi dire, un abrégé de l'univers. Il faudrait des volumes pour les décrire.

On s'occupa aussi de la salubrité de Paris. En 1779, on transféra les cimetières hors de cette ville.

Dans la même année, la police, enfin réveillée par les éboulements nombreux qui se manifestaient sur le sol de Paris, commença à entreprendre la consolidation du ciel des carrières qui se trouvent sous la partie méridionale de cette ville.

Les rues de Paris, depuis un temps immémorial, jouissaient d'une réputation solide et bien méritée de malpropreté. Le lieutenant de police, au mois de janvier 1780, proposa un prix de 600 livres pour l'auteur d'un mémoire qui renfermerait les meilleures vues sur cette partie importante de la salubrité publique. Il en résulta un ordre de choses qui diminua un peu l'excès du mal.

Paris n'était éclairé, la nuit, que pendant les absences de la lumière de la lune : il l'est, depuis le lieutenant de police Lenoir, en tous les temps de l'année. C'est le même qui fit éclairer le chemin de Paris à Versailles.

On avait, sous Louis XV, substitué les réverbères aux lanternes ; sous Louis XVI, on ajouta quelque chose à ces luminaires et à la commodité publique. En 1785, le lieutenant de police de Crosne ordonna qu'il serait placé des réverbères d'une forme particulière devant les maisons des commissaires au Châtelet, nommés à présent commissaires de police, afin que, pendant la nuit, on pût, au besoin et sans embarras, recourir à ces officiers publics.

Ce qui vient d'être exposé suffit pour faire connaître la nature des changements et améliorations qui, pendant le règne de Louis XVI, s'opérèrent dans l'état physique de Paris, et contribuèrent à embellir et assainir cette ville.

§ V. État civil de Paris.

Depuis le commencement de ce règne jusqu'à l'époque de la révolution, il ne s'opéra, dans les cours de justice, dans les administrations parisiennes, dans l'état des citoyens, aucun changement notable.

On adoucit la rigueur de quelques lois anciennes, et la féodalité perdit du terrain.

Dans un gouvernement dont l'origine est barbare, il ne faut, pour l'améliorer, que détruire : on détruisit sous Louis XVI.

La question préparatoire, supplice qu'on faisait subir à l'accusé avant qu'il fût convaincu de crime, existait depuis longtemps, malgré l'indignation des hommes justes : la cour du Châtelet s'abstenait de l'ordonner. Un édit, enregistré au parlement le 5 septembre 1780, supprima cette question préparatoire.

Un édit bien honorable pour le ministre qui en est l'auteur est celui qui supprima, au mois d'août 1779, le droit de main-morte et de servitude dans les domaines du roi, et dans tous ceux tenus par engagement, et qui abolit le droit de suite sur les serfs et les main-mortables (713).

Mais on ne supprima point, dans la banlieue de Paris, l'usage féodal et désastreux, nommé *les plaisirs du roi*. Une immense quantité de gibier, perdrix, lièvres et lapins, y dévorait chaque année les moissons. On les voyait par troupes de cinquante, de cent, sur un même champ. Il était

défendu, sous des peines sévères, de les détruire; leur conservation était au contraire l'objet des soins du gouvernement. A une distance d'environ cinq cents toises les uns des autres, on avait établi des bouquets de bois appelés *remises*, pour héberger ces animaux destructeurs. En hiver, on y portait du foin, et en été, de l'eau dans une auge placée à demeure.

Le roi, avec sa suite, venait une fois l'an chasser dans ces plaines; on lui présentait un fusil tout chargé, qu'il tirait sur la foule de lièvres qu'on faisait passer devant lui. Pendant plusieurs heures, sur toutes les routes, les voitures, les cavaliers et les piétons, étaient arrêtés; le service public restait suspendu. La révolution fit justice de cette oppression féodale,

Un mandement de l'archevêque, et des lettres-patentes du roi, du mois de février 1778, enregistrées au parlement, supprimèrent *treize fêtes* dans le diocèse de Paris. Ce furent treize jours rendus aux travaux de l'industrie. On fit alors, comme on avait fait sous Louis XIV en la même occasion, des couplets contenant les plaintes des saints dont les fêtes furent supprimées.

Prisons. Depuis longtemps on s'indignait de l'insalubrité des prisons, et du sort des prisonniers qui, simplement accusés, étaient traités comme des coupables; et l'indignation publique avait de l'influence sur le gouvernement de certains ministres.

Le ministre Necker engagea Louis XVI à supprimer les prisons du For-l'Evêque et du Petit-Châtelet; et une ordonnance du roi, du 30 août 1780, porte que les prisonniers seront transférés dans l'hôtel de la Force, dont le vaste emplacement promettait plus de salubrité aux détenus, et facilitait les moyens d'établir entre eux des séparations et distinctions nécessaires.

Le For-l'Évêque était situé, rue Saint-Germain-l'Auxerrois, dans l'emplacement de la maison numérotée 65.

On fit disposer l'hôtel de la Force, près de la rue Saint-Antoine, pour remplacer ces deux prisons; il fut divisé en huit cours.

On était fort émerveillé de voir s'établir des prisons spacieuses; et le sieur de Caraccioli fit à ce sujet une pièce de vers, où il manifeste son ravissement pour cette nouveauté (714).

Alors seulement on renonça aux cachots du Grand-Châtelet, et les criminels furent renfermés dans des prisons moins meurtrières.

Par lettres-patentes d'avril 1785, on supprima la prison de Saint-Martin,

consacrée spécialement aux filles publiques : elle était fort incommode; et l'on transféra les prisonnières à l'hôtel de la Force, dans une partie de cet hôtel séparée de la prison des hommes, et qu'on nomme la *Petite-Force*.

ÉTAT CIVIL DES PROTESTANTS. Depuis le règne de François Ier jusqu'à celui de Louis XVI, si l'on en excepte le règne de Henri IV, les protestants n'ont éprouvé, de la part des différents rois, que des persécutions. Brûlés vifs sous les règnes de François Ier et de Henri II; trahis, égorgés par milliers sous Charles IX; pendus et poursuivis les armes à la main sous Henri III et sous Louis XIII, ils éprouvèrent, sous Louis XIV, une persécution lente, progressive et savamment combinée; persécution, sinon plus horrible, certainement aussi criminelle que les précédentes. Elle se continua sous le règne de Louis XV. Les agents de ce roi, indignés de tant de violences et de tant d'iniquités, la ralentirent; et les lois contre les protestants, par l'effet de leur propre atrocité, commençaient à tomber en désuétude : elles étaient nulles ou faiblement exécutées.

En 1775, on conçut quelques espérances de voir ces lois rapportées, de voir des Français fugitifs ou dépouillés, rétablis dans leur patrie et dans leurs droits. On espérait au moins voir leurs mariages validés. L'assemblée du clergé, composée de prélats fanatiques qui ne s'occupaient que de conserver, d'accroître leur puissance et leurs richesses, et de maintenir le peuple dans un *aveuglement salutaire*, trompa l'attente générale. Le sieur Legouvé avait présenté, en cette année, une requête très-détaillée qui n'eut pas de suite. On y voit que les protestants étaient encore en France au nombre de trois millions. On publia, à cette époque, un *Dialogue entre un évêque et un curé, sur les mariages des protestants,* ouvrage qui fit une grande sensation. Les ministres d'alors, et quelques archevêques, cherchaient à faire cesser le scandale des lois qui obligeaient les persécutés à des impostures et à des profanations continuelles,

En 1778, l'affaire des protestants, ou la validité de leur mariage, fut portée au parlement. On publia, en cette année, un *Dialogue sur l'état civil des protestants.* Il fut suivi d'un autre intitulé : *Réflexions d'un catholique sur les lois de France relatives aux protestants.*

Ceux qui désiraient l'abrogation des lois barbares promulguées par Louis XIV ou ses jésuites avaient pour but de restituer les droits d'un

grand nombre de Français, de rétablir la morale cruellement outragée par ces lois, de faire cesser les parjures, les profanations de sacrements, auxquels ces lois forçaient les protestants ; ils faisaient aussi valoir l'intérêt de l'État, fort obéré, à qui la ressource de cent mille familles, sorties de France, et qui y rentreraient avec leurs richesses, offrirait des secours plus certains que ceux qui résultaient des emprunts et de l'agiotage.

Mais le temps n'était pas encore venu, et les protestants ne recueillirent alors que des espérances.

En octobre 1786, le baron de Breteuil mit sous les yeux du roi un *Mémoire* ou *Rapport détaillé sur la situation des calvinistes en France, sur les causes de cette situation, et sur les moyens d'y remédier* (715). Ce mémoire, fort de faits et de raisonnements, démontrait tous les vices, tous les résultats funestes des lois de Louis XIV contre les protestants. Il ne produisit point l'effet qu'on devait en attendre : la majorité des évêques opposait toujours avec succès sa cruelle résistance. L'Assemblée constituante fit justice, et restitua à la classe persécutée les droits dont les lois impies de Louis XIV l'avaient dépouillée.

Clergé de Paris. J'ai parlé des moyens employés par les prélats et autres ecclésiastiques pour accroître leurs richesses et leur domination ; j'ai cité ce capitulaire de Charlemagne qu'aucun historien n'avait encore osé traduire et publier, où cet empereur reproche aux évêques leur avidité insatiable, où il les accuse d'envahir la succession des mourants, en abusant de leur faiblesse, de leur crédulité, en les flattant de l'espoir des béatitudes célestes, en les épouvantant par la perspective des supplices de l'enfer.

J'ai cité les capitulaires qui s'élèvent fréquemment contre les débauches du clergé, et contre ces prêtres qui ne vivent que *d'iniquités, d'oppressions et de rapines* : capitulaires qui prouvent quel emploi les prêtres faisaient de leurs richesses, la plupart mal acquises.

J'ai souvent eu occasion de parler des nombreuses fourberies de certains ecclésiastiques, de leurs *fraudes pieuses*, de leur fabrication de fausses chartes, de fausses légendes, de leurs faux miracles et des fausses reliques ; fourberies tendantes à augmenter les richesses du clergé. J'ai aussi donné la preuve de la fabrication de trois fausses lois, que des évêques ou leurs partisans interposèrent à la suite du code théodosien.

J'ai dit et prouvé que le clergé s'était arrogé le droit de contraindre, sous des peines graves, tous les mourants à faire un legs en sa faveur.

J'ai cité plusieurs exemples de ces ecclésiastiques qui, lorsqu'on leur confiait l'administration des hôpitaux, en excluaient les pauvres, et envahissaient leurs biens.

Mais j'ai dit aussi que, dans chaque siècle, il existait un petit nombre d'ecclésiastiques vertueux qui s'indignaient de ces abus, et qui avaient le courage de les dénoncer, sans avoir le moyen de les faire cesser.

Ces faits, et une infinité d'autres que je passe sous silence, l'abus bien connu que la plupart des ecclésiastiques faisaient autrefois de leurs richesses, joints aux besoins de l'État, amenèrent une réforme salutaire et désirée, et déterminèrent l'Assemblée constituante à imiter l'exemple des rois qui, dans la disette de leurs finances, et avec l'autorisation du pape, faisaient vendre et s'appropriaient une partie des biens du clergé.

Le 2 novembre 1789, pendant que cette Assemblée siégeait au palais archiépiscopal de Paris, les ordres monastiques furent supprimés et tous les biens du clergé furent déclarés propriété nationale et aliénable.

A cette époque, il se trouvait à Paris *cinquante* paroisses, *dix* églises qui avaient le même droit, *vingt* chapitres ou églises collégiales; *quatre-vingts* églises ou chapelles non paroisses; *trois* abbayes d'hommes, *huit* de filles; *cinquante-trois* couvents et communautés d'hommes, et *cent quarante-six* couvents et communautés de filles.

	l.	s.	d.
D'après les tableaux qui furent dressés sur les biens des maisons religieuses seulement et d'après les déclarations des intéressés, les revenus annuels, sans y comprendre les menses abbatiales et prieurales, ni les lieux claustraux, ni les revenus éventuels, étaient, pour les communautés d'hommes, de	2,762,176	17	7
Les charges s'élevaient à	1,763,357	10	»
Reste	998,819	7	7
Pour les communautés de filles, avec les mêmes réserves, les revenus annuels s'élevaient à	2,028,859	7	11
Les charges montaient à	1,001,100	10	5
Reste	1,027,758	17	6

	l.	s.	d.
Les revenus de l'archevêque, sans y comprendre ceux des biens situés hors de l'enceinte de Paris, s'élevaient, d'après les déclarations du clergé, à	366,772	7	1
Les charges se montaient à	118,315	8	»
Les revenus de quinze chapitres de Paris se montaient à	1,238,427	12	11

Et leurs charges à	854,978 19 3
Les revenus des cinq abbayes et prieurés commendataires se montaient à	612,269 2 5
Leurs charges s'élevaient à	56,913 5 10
Total des revenus	2,217,469 2 5
Total des charges	1,029,307 13 1
Reste	1,188,161 9 4
Si l'on joint à cette somme le revenu net des maisons religieuses des deux sexes, celui de l'archevêché, des abbayes et prieurés, on aura un total de	3,214,739 14 5

On n'a point le tableau de tous les chapitres et églises collégiales, ni celui des quatre-vingts autres églises ou chapelles, dont l'ensemble des revenus devait être considérable.

Municipalité de Paris. Elle siégeait à l'Hôtel-de-Ville. Le prévôt des marchands, les quatre échevins et les vingt-six conseillers de ville cessèrent leurs fonctions après la prise de la Bastille. Les électeurs de Paris les remplacèrent, et exercèrent les fonctions municipales jusqu'au 30 juillet 1789. Un décret de l'Assemblée nationale, du 27 juin 1790, organisa une nouvelle municipalité, composée d'un maire, de seize administrateurs, de trente-deux membres du conseil, de quatre-vingt-seize notables, d'un procureur de la commune, de deux substituts, etc. Tous ces membres étaient élus par les habitants de Paris, divisés en quarante-huit sections.

Cette municipalité comprenait, en outre, un *conseil général de la commune*, qui se composait du maire, des quatre-vingt-seize notables et des trente-deux membres du conseil.

Cette municipalité, ainsi ordonnée, se maintint jusqu'au 10 août 1792; elle éprouva divers changements pendant les orages de la révolution, et cessa d'exister après le 9 thermidor an II. Elle fut réorganisée par décret du 14 fructidor suivant. Ensuite, par la loi du 19 vendémiaire de l'an IV (11 octobre 1795), la ville de Paris fut divisée en douze municipalités, et l'est encore (716).

Division de Paris en districts. Lorsqu'il fut question de procéder à la nomination des électeurs qui devaient nommer des députés aux états-généraux, la ville de Paris fut divisée en soixante districts : à chaque district on assigna un édifice public pour la réunion des habitants. On n'accorda à chacun de ces districts que vingt-quatre heures pour se réunir,

élire les membres du bureau, et nommer des rédacteurs de cahiers ou doléances, et des électeurs.

Ce fut le 20 avril 1789 qu'eurent lieu ces brusques et nouvelles réunions, dont plusieurs, ne voulant point reconnaître les présidents que le bureau de la ville leur avait envoyés, en nommèrent un de leur choix.

Le 13 juillet suivant, les habitants de Paris, pressés par les événements, sentant le besoin de se protéger eux-mêmes, et d'agir de concert, se rappelèrent les lieux où, deux mois auparavant, ils avaient été réunis en districts, s'y rassemblèrent spontanément, et conservèrent les officiers qui en composaient le bureau.

Depuis le 13 juillet 1789 jusqu'au 25 juillet 1790, les soixante districts ont gouverné Paris, et ont offert le tableau d'une pure démocratie. Lorsque la majorité des districts exprimait un vœu, ce vœu était porté à la municipalité, qui se chargeait de son exécution. Jamais Paris n'a été plus tranquille, plus libre que pendant l'année où cette ville s'est gouvernée par elle-même; jamais les propriétés et les personnes n'ont été plus en sûreté.

Un décret de l'Assemblée constituante, sanctionné le 27 juin 1790, changea la division de Paris : aux soixante *districts* (717) succédèrent quarante-huit *sections* : chacune d'elles reçut un nom de localité. Toute la partie septentrionale de Paris était divisée en trente-quatre sections dont les noms suivent.

Les *Tuileries*, les *Champs-Elysées*, le *Roule*, le *Palais-Royal*, la *Place Vendôme*, la *Bibliothèque*, la *Grange-Batelière*, le *Louvre*, l'*Oratoire*, la *Halle-aux-Blés*, les *Postes*, la *Place de Louis XIV* (ci-devant place des Victoires), la *Fontaine de Montmorenci*, *Bonne-Nouvelle*, le *Ponceau*, *Mauconseil*, le *Marché des Innocents*, rue des *Lombards*, rue des *Arcis*, *Faubourg-Montmartre*, rue *Poissonnière*, rue de *Bondi*, le *Temple*, *Popincourt*, rue de *Montreuil*, les *Quinze-Vingts*, les *Gravilliers*, le *Faubourg-Saint-Denis*, la rue *Beaubourg*, les *Enfants-Rouges*, rue du *Roi de Sicile*, l'*Hôtel-de-Ville*, la *Place Royale* et l'*Arsenal*.

L'île de la Cité formait deux sections : celles de *Notre-Dame* et de *Henri IV*.

La partie méridionale de Paris fut divisée en onze sections : les *Invalides*, la *Fontaine de Grenelle*, les *Quatre-Nations*, le *Théâtre-Français*, la *Croix-*

Rouge, le *Luxembourg*, les *Thermes de Julien*, *Sainte-Geneviève*, l'*Observatoire*, le *Jardin des Plantes* et les *Gobelins*.

Ces réunions étaient considérées comme des sections de la commune; celles qui portaient des noms un peu monarchiques en changèreut pendant la république, ou en reçurent de plus analogues aux circonstances : elles se maintinrent jusqu'en octobre 1795, époque où Paris fut divisé en douze municipalités, division qui est encore en vigueur (718).

POPULATION. Nous manquons encore de notions suffisantes pour donner sur cette matière des résultats aussi précis qu'il serait désirable. Voici ce qui existe de plus certain :

Sous Louis XV, l'abbé d'Expilly avait vaguement déterminé le nombre des habitans à 600,000

Suivant le célèbre Buffon, il était, en 1776, de 658,000

Suivant le sieur Moheau, en 1778, de 670,000

En 1784, M. Necker évalua la population de Paris à 640,000 et à 680,000 suivant les saisons de l'année : ce qui donne pour terme moyen une population de..... 660,000

En 1786, les papiers publics donnèrent le résultat des mouvements de la population pendant l'année 1785.

Le nombre des *naissances* était de 19,859

Celui des *mariages* de 5,234

Celui des *enfans trouvés* de 6,918

Celui des *morts* de 20,365

Si l'on suit la méthode que le sieur Messance a adoptée pour la population de Paris, et qu'on multiplie la somme des naissances par le nombre de trente, il résultera pour l'année 1785 une population de 595,770

Ce résultat diffère de 65,000 de celui que donne M. Necker.

En 1790, un état de la population fut publié.

Le nombre des *naissances* était de 20,005

Celui des *mariages* de 6,576

Celui des *enfans trouvés* de 5,842

Celui des *morts* de 19,117

En 1791, le nombre des *naissances* s'élevait à 20,354

Celui des *mariages* à 7,410

Celui des *enfans trouvés* à 5,140

Et celui des *morts* à 17,952

Si l'on compare les états de ces deux dernières années avec ceux de l'année 1785, il résultera que la population, dans les premières années de la révolution, avait obtenu une amélioration sensible.

En comparant les nombres de l'année 1785 et ceux de l'année 1791, il résultera que celui des *naissances* s'est accru de 495

Celui des *mariages* de 2,176

Que celui des *enfants trouvés* a diminué de 1,778

Celui des *morts* a diminué de.. 2,418

Ces résultats incontestables démontrent les bienfaits de la liberté, et devant eux s'évanouissent les faux raisonnements, les déclamations de ses ennemis.

Si l'on applique la méthode de Messance au nombre de naissances de l'année 1791, c'est-à-dire si l'on multiplie le nombre 20,354 par 30, on aura pour la population de Paris, sous Louis XVI, le nombre de.................................. 610,620.

CONSOMMATIONS DE PARIS. D'après une vérification faite en 1775 par ordre du ministre Turgot, il entrait à Paris, année commune, prise sur dix années, en nature, de blé ou de seigle, setiers........ 14,330,880

Livres de pain et, en nature, de farine................ 165,457,344

La consommation totale des livres de pain par année était alors de.. 179,788,224

Pour obtenir une juste appréciation de la quantité de pain consommée à Paris, il faut supposer que la quantité qu'on y introduit du dehors égale celle qui en sort; c'est-à-dire, il faut que les quantités qu'on apporte des villages voisins dans les marchés de Paris égalent celles que des habitants d'autres villages emportent avec eux, en revenant de vendre leurs denrées.

En 1791, le savant Lavoisier remit au comité d'imposition de l'Assemblée constituante un tableau des objets consommés ou entrés à Paris, chaque année, antérieurement à la révolution. C'est l'ouvrage le plus complet qu'on ait sur cette matière. Voici les objets les plus intéressants qu'il contient :

Livres de *pain*	206,000,000
Livres de *riz*	3,500,000
Muids de *vin ordinaire* (719)	250,000
Muids de *vin de liqueur*	1,000
Muids d'*eau-de-vie* (en supposant que tout entre en eau-de-vie simple, et en évaluant la fraude à un sixième)	8,000
Muids de *cidre*	2,000
Muids de *bière*	20,000
Muids de *vinaigre*	4,000
Bœufs du poids de 700 liv.	70,000
Vaches du poids de 360 liv	18,000
Veaux du poids de 72 liv.	120,000
Moutons du poids de 50 liv.	350,000
Porcs du poids de 200 liv.	35,000
Viandes en livres.	1,380,000

Livres de *poisson de mer*, frais, sec et salé	10,000,000
Nombre de *carpes*	800,000
Nombre de *brochets*	30,000
Nombre d'*anguilles*	56,000
Nombre de *tanches*	30,000
Nombre de *perches*	6,000
Nombre d'*écrevisses*	75,000
Cordes de *bois* (720)	417,000
Voies de *charbon de bois*	694,000
Voies de *charbon de terre*	10,000
Nombre d'*œufs*	78,000,000
Livres de *beurre frais*	3,150,000
Livres de *beurre salé et fondu*	2,700,000
Nombre de *fromages frais*, de Brie, de Marolles et autres	424,000
Livres de *fromages secs* faisant partie du commerce de l'épicerie	2,600,000
Livres de *cire* et *bougie*	538,000
Livres de *sucre* et *cassonade*	6,500,000
Livres d'*huile* de toute espèce	6,000,000
Livres de *café*	2,500,000
Livres de *cacao*	250,000
Livres de *girofle*	9,000
Livres de *poivre*	75,000
Livres de *pruneaux*	476,000
Livres de *savon*	1,990,000
Livres de *potasse, soude* et *cendres gravelées*	2,300,000
Aunes de *toiles*	6,000,000
Livres de *cuivre*	450,000
Livres d'*acier*	2,500,000
Livres de *fer*	8,000,000
Livres de *plomb*	3,200,000
Livres d'*étain*	350,000
Livres de *vif-argent*	18,000
Livres de *cuirs* et *peaux*	3,700,000
Livres de *pelleteries*	530,000
Bottes de *paille*	11,090,000
Bottes de *foin*	6,388,000
Muids d'*avoine* (721)	21,000
Muids de *vesce* et *grenailles*	1,400
Muids d'*orge*	8,500
Pieds cubes de *bois carré* propre à bâtir	1,600,000
Pieds cubes de *pierres de taille dures*	620,000
Pieds cubes de *pierres de taille de Saint-Leu*	930,000
Toises cubes de *moellons de meulière* et autres	64,000
Muids de *plâtre* contenant chacun trente-six sacs	120,000
Muids de *chaux*	8,000
Nombre d'*ardoises fortes*	3,717,000
Nombre d'*ardoises fines*	132,000

Nombre de *tuiles*, grand moule.	3,498,000
Nombre de *tuiles*, petit moule.	527,000
Nombre de *briques*.	973,000
Pavés, sans compter ceux qui sont destinés au pavage de Paris.	1,360,000

A ce tableau le sieur Lavoisier en joint un autre qui offre l'évaluation en argent de toutes les denrées et marchandises mentionnées dans le premier : d'où il résulte que la consommation annuelle de Paris s'élevait à environ 260 millions. Ensuite, estimant par approximation les bénéfices et économies de la partie industrieuse des habitants de Paris à 40 millons, ce savant en conclut que l'ensemble des habitants doit avoir en revenus 300 millions ; sur lesquels le fisc retirerait environ un cinquième.

Un tableau pour les années 1786 et 1787 donne à Paris la consommation suivante pendant les carêmes de ces deux années :

	EN 1786.	EN 1787.
Morues, en poignées.	179,845	206,389
Saumon, en barils.	414	334
Maquereaux en barils.	608	1,560
Harengs secs, en barils.	220	820
Harengs blancs, en barils.	2,093	3,000
Poissons d'eau douce.	649,000	606,000
Beurre salé et *fondu*, liv.	167,043	125,993
Fromages, liv.	314,807	117,645
Riz, liv.	215,855	360,295
Pruneaux, figues, raisins, etc., liv.	331,672	405,868
	m. s.	m. s.
Pois, muids et setiers.	60 5	97 1
Haricots et *fèves*, idem.	574 3	596 11
Lentilles, idem.	353 11	398 6

Ces tableaux sont du nombre de ceux que le lieutenant de police venait, chaque année, offrir au parlement. (*Police de Paris dévoilée*, tom. I, pag. 8 et 9.)

CONTRIBUTIONS. Le ministre Necker parle ainsi des contributions imposées aux habitants de Paris :

« Les droits perçus à l'entrée de la capitale, soit pour le compte du « roi, soit au profit de la ville et des hôpitaux, s'élèvent aujourd'hui à « plus de 36 millions.... Les impôts à la charge de cette grande ville s'élè- « vent de 77 à 78 millions.

« Le roi tire plus de revenus de sa capitale que les trois royaumes « ensemble de Sardaigne, de Suède et de Danemark ne paient de tributs « à leur souverain.

« Les principales manufactures de Paris consistent en bijoux de toute « espèce, en montres, en vaisselle, en modes, en galons, en broderies, en « chapeaux, etc. Les manufactures des Gobelins et de la Savonerie sont « célèbres par leurs ouvrages en tapis et en tapisseries, etc. » (*De l'Administration des Finances de France*, tom. I, pag. 275, 276 et 277.)

§ VI. Tableau moral de Paris.

Je renonce ici à ma méthode accoutumée : je garde le silence sur les personnes les plus éminentes de la cour, sur ces modèles en matière de moralité, et je ne parle que de leurs imitateurs, que de ceux qui n'ont eu sur les mœurs qu'une influence se condaire. On sent les motifs de ma retenue. Les événements sont trop récents pour avoir atteint la maturité historique, et l'on pourrait s'égarer en cédant à l'entraînement de l'esprit de parti. D'ailleurs, il vaut mieux omettre les faits que de s'exposer à les tracer inexactement; il vaut mieux taire la vérité que la montrer à demi voilée, que l'outrager en employant des formes circonspectes, des ménagements et des mensonges officieux.

Plusieurs vices de la barbarie, plusieurs désordres dominaient encore à la cour de Louis XVI : ils provenaient des antécédents; mais ces vices, autorisés par l'usage, embellis par une politique raffinée, par le luxe et l'éclat de la magnificence, étaient à peine aperçus du vulgaire, qui se contente souvent des apparences, et qui juge bon ce qui lui paraît beau (722).

Les hommes du règne de Louis XV vivaient sous Louis XVI : le mal était invétéré; et, quoique modifié par la civilisation, il se maintenait et faisait des ravages.

La superstition insultait encore à la raison, et la féodalité à la justice; il aurait fallu tout réformer pour prévenir une réforme violente; pour se préserver de la catastrophe, il aurait fallu ne pas craindre de déplaire à certaines classes, depuis longtemps en possession de partager avec la cour la substance du peuple et le profit des abus; il aurait fallu braver les

vieilles habitudes, avoir de la force; et le gouvernement, par la mobilité de ses principes, par les fréquents changements de ministres, avait donné le signal de sa faiblesse (723).

Chargé des funestes résultats de l'orgueil, de la dévotion peu éclairée, et des profusions immenses de Louis XIV; chargé des résultats des mœurs corrompues et des désordres de la cour de Louis XV, le char du gouvernement continua donc à rouler dans ses vieilles ornières. Il continua à éblouir par sa magnificence les yeux du peuple déjà étourdi par les jeux, les spectacles; mais, vers la fin du règne de Louis XVI, les lumières, qui avaient fait de grands progrès, éclairèrent plus que jamais les abus du gouvernement. Ces abus, quoique moins grands que ceux des règnes précédents, étaient beaucoup mieux aperçus. De plus, des événements imprévus jetèrent de la déconsidération sur les personnes de la cour : l'*Affaire du Collier*, comme je l'ai dit, fit évanouir le prestige du pouvoir.

On calcula mal la force de l'opinion publique; le ministère crut facilement la dominer. Il fallait la seconder. On la méprisa, on la combattit; elle devint la maîtresse.

Les finances étaient depuis longtemps épuisées et les emprunts leur donnaient un faux air de prospérité. Dès qu'elles furent confiées au dissipateur Calonne, le mal s'accrut si brusquement, qu'il fallut recourir aux grands remèdes; et l'on appela le médecin quand la maladie était incurable. Voilà, je crois, des causes de la ruine de ce gouvernement; mais il y en eut d'autres.

Les mœurs suivaient la marche des lumières; elles s'épurèrent. Dans le paragraphe précédent, en offrant les tableaux des naissances, des morts, des mariages et des enfants trouvés, j'ai produit une preuve irréfragable de leur épuration. En comparant l'état de ces mouvements de la population en 1785 avec celui des années 1791, 1792, il résulte que le nombre des mariages s'accrut, et que celui des enfants trouvés diminua. De pareils résultats parlent plus haut que toutes les déclamations.

Le caractère national acquit plus de gravité; et le goût pour la vie dissipée, pour l'ivrognerie, la débauche et les frivolités, qui depuis longtemps déshonoraient les Français, s'affaiblit rapidement. Il n'en restait que de faibles traces au commencement de la révolution. On ne chantait guère, la presse n'était pas libre, et le mécontentement public, ne s'exhalant plus

par des chansons et par des bons mots, se concentra et fit explosion.

Telles furent quelques autres causes de la révolution, qui éclata avec l'aide d'un parti d'hommes puissants. Quand la majorité d'une nation est mécontente, il ne faut, pour renverser le trône de celui qui la domine, qu'une occasion ou un ambitieux.

Les seigneurs féodaux, malgré les progrès de la raison, conservaient encore, sous ce règne, leur insolence antique, continuaient à se croire fort supérieurs aux hommes utiles, et même supérieurs aux lois. Ils étaient encore nombreux dans les provinces, mais moins que sous les règnes précédents. Je ne parlerai que des actes qui eurent lieu à Paris.

Le mercredi saint de l'an 1780, le prince de L...., grand-officier de France, son frère et madame la princesse de V......, parcouraient la rue Saint-Antoine dans un carrosse à six chevaux : alors des prêtres de la paroisse Saint-Paul se trouvaient dans cette rue, portant le saint sacrement à un malade ; le cortége religieux n'a pas le temps d'éviter la rapidité de la voiture ; un des prêtres est renversé et blessé. Les seigneurs rient de sa chute, le peuple s'en indigne, et la voiture disparaît. (*Mémoires secrets*, au 2 avril 1780.)

C'est aussi un prince de V........, qui, refusant de payer une somme qu'il devait à un fournisseur, et piqué des reproches qu'il en reçut, déchira le titre de son créancier, l'accabla de coups et le mit en danger de mort.

En février 1783, le sieur de Ch..... M......, en cabriolet, accroche une voiture de place, et punit de sa maladresse le cocher de cette voiture, en lui assénant vingt coups de canne ; le cocher battu riposte avec son fouet. Le jeune seigneur fait sortir alors le dard de sa canne, et en perce, à plusieurs reprises, le malheureux cocher, qui tombe mourant. La cour, sans l'intervention des lois, se chargea de punir le seigneur assassin (724).

En septembre 1782, le prince de Guémenée, grand-chambellan de France, fit une banqueroute de trente-trois millions, qui désola et réduisit à la misère une infinité de familles parisiennes ; plusieurs personnes ruinées moururent de chagrin. La qualité de marchand l'eût dégradé ; banqueroutier, il ne cessa point d'être noble.

Quelques membres de la famille de Rohan furent très-affligés de cette turpitude ; d'autres s'en firent gloire. Le cardinal de Rohan, grand-aumônier de France, disait : *Il n'y a qu'un roi ou un Rohan qui puisse faire une*

pareille banqueroute; c'était, disait-il aussi, *une banqueroute de souverain* (725).

Cette famille de Rohan a obtenu d'autres titres à une honteuse célébrité. Le cardinal de ce nom, dont je viens de parler, accusé et mal justifié d'avoir commis des déprédations criantes dans l'administration des biens des Quinze-Vingts, convaincu d'une sotte crédulité envers l'imposteur Cagliostro, s'est encore scandaleusement illustré dans l'*affaire du Collier,* affaire tissue de détails honteux et dignes des tripots du Palais-Royal.

D'après la banqueroute du prince de Guémenée et les basses intrigues de son frère, le cardinal de Rohan, quelle famille roturière voudrait participer à la prétendue illustration de celle-ci?

La régularité des mœurs de Louis XVI, et les soins qu'il apportait à réprimer les désordres de sa cour, n'en exclurent pas la débauche; et les infamies des jeunes courtisans de Henri III, de Louis XIV et du Régent se continuèrent jusque sous son règne. En 1784, ce roi, pour ne pas donner trop d'éclat à leurs goûts honteux, et pour ménager l'honneur des personnes d'un rang éminent, se vit forcé de renoncer aux châtiments juridiques, et de se borner à exiler quelques seigneurs (*Mémoires secrets,* aux 4 et 31 décembre 1784).

On plaisantait sur les désordres; on cherchait à leur prêter des charmes. Voici un échantillon de la morale d'un des roués de ce temps:

De Louvois suivant les leçons,
Je fais des chansons et des dettes;
Les premières sont sans façons,
Et les secondes sont bien faites.
C'est pour échapper à l'ennui
Qu'un homme prudent se dérange;
Quel bien est solide aujourd'hui?
Le plus sûr est celui qu'on mange.

On peut considérer ces vers comme une licence poétique, un jeu d'esprit; mais les suivants de la même pièce sont d'une immoralité grave:

Vieux parents, en vain vous prêchez;
Vous êtes d'ennuyeux apôtres:
Vous nous fîtes pour vos péchés,
Et vous vivez trop pour les nôtres

On trouve quelques traits pareils dans des comédies de Molière; mais le temps où il écrivait les rendait excusables.

On fit publier, en 1780, un recueil de toutes les productions inspirées par la licence et la débauche du dix-huitième siècle; on assure que ce recueil, ramas d'obscénités, et qu'on nommait *Sotisier*, obtint le privilége d'être imprimé au Louvre, et qu'il était destiné à orner la bibliothèque d'une maison de campagne située près de Paris.

On jouait à la cour de Louis XVI, et on avait pour cet objet établi des banquiers. Les sieurs de Chalabre et Poinçot remplissaient ces fonctions. En 1778, pendant le jeu de Marly, un homme de qualité substitua un rouleau de louis faux à un rouleau de louis véritables. Les duchesses, à ces jeux, filoutaient comme du temps de Louis XIV et de celui de Louis XV. On raconte que *Madame* disait aux banquiers : *On vous friponne bien, messieurs.* (*Mémoires secrets*, au 18 novembre 1778.) Ces banquiers, pour obvier aux escroqueries dont ils étaient les dupes, imaginèrent de border la table de jeu d'un ruban, et de déclarer que l'on ne regarderait comme engagé pour chaque coup que l'argent mis sur les cartes au-delà du ruban. Cette précaution indiquait le mal, mais ne le détournait pas entièrement.

Quand on se livre à ces turpitudes, quand, avec de la fortune et de l'éducation, on se place au-dessous de ceux qui ne peuvent en avoir, on est sans excuse, et l'on n'a droit de se prévaloir d'aucune supériorité sur les autres classes de la population.

Mais, j'aime à le déclarer, parmi les hommes que la naissance plaçait dans les premiers rangs, il s'en trouvait un grand nombre qui, dédaignant les préjugés de leurs aïeux, cherchèrent, dans la culture des sciences, des lettres, des arts, et dans la pratique des vertus, une gloire plus solide que celle qui n'est appuyée que sur les parchemins : ils illustrèrent la noblesse. Jamais elle n'avait encore produit tant d'éclat. Riches de leur propre mérite, ces hommes n'eurent pas besoin, pour acquérir de la considération, d'emprunter le prétendu mérite des autres, celui de leurs aïeux morts.

Les sciences, la littérature, reçurent un accroissement sensible par le concours d'une partie de la noblesse ; et cette caste, jadis dévouée à l'ignorance, à l'inutilité, aux désordres, fit briller des talents inattendus dans les discussions de l'Assemblée constituante.

Ce règne fut signalé par des découvertes dans les sciences, dans les arts; je vais indiquer celles qui firent le plus de bruit à Paris.

Franklin, ambassadeur des États-Unis de l'Amérique à Paris, fit adopter les *paratonnerres* (726). Cette invention trouva, dans la vieille ignorance, dans les partisans de la barbarie, des oppositions dont elle a aujourd'hui pleinement triomphé. C'est le sort de toutes les découvertes utiles (727).

Un docteur allemand, appelé *Mesmer*, vint en France, et publia, en 1780, un ouvrage où il établissait l'existence du *magnétisme animal*. Il trouva, parmi les médecins et les savants, beaucoup de contradicteurs et peu de partisans. Le docteur Deslon fut du nombre de ces derniers. La Faculté de Médecine, irritée contre ce membre réfractaire, lui interdit pendant deux ans l'entrée de ses assemblées. Mesmer survint, désavoua son disciple, prétendit qu'il entendait mal sa doctrine, et voulut lui seul la faire valoir. En conséquence il ouvrit une souscription, prit l'engagement de communiquer le secret de sa découverte à ceux qui déposeraient cent louis

La curiosité fit des dupes : de ce nombre fut le savant Bertholet, qui, moyennant cette somme, eut l'honneur d'être admis aux séances du magnétisme. Mécontent de cette doctrine, il publia, en mai 1784, un avis très-défavorable à l'empirique. Celui-ci n'en fut point déconcerté; il forma une société, appelée de l'*Harmonie*, où il établit ses baquets ou réservoirs du magnétisme.

Le roi, le 12 mars 1784, avait chargé des commissaires de faire un rapport sur cette découverte. Ce rapport, attendu avec impatience, parut le 11 août suivant. Il porte que l'imagination est le grand moteur du magnétisme; que, sans elle, son prétendu fluide ne peut agir; que le magnétisme est inutile, et même dangereux, à cause de l'imitation dont la nature nous a fait une loi. C'est cette loi qui engendra les convulsionnaires dont j'ai parlé.

La Faculté et la Société de Médecine, longtemps divisées, furent d'accord sur ces principes, et y souscrivirent.

L'opération du magnétisme s'exécutait ainsi : le malade était assis; l'opérateur, avec une baguette de fer, ou seulement avec un doigt tendu, parcourait, sans le toucher, la direction de ses parties nerveuses, et lui faisait éprouver des extases, des crises.

Un baquet rempli d'eau, réservoir du fluide magnétique, avait la faculté de

trausmettre ce fluide aux malades qui l'entouraient et se mettaient en contact avec ce réservoir.

Le magnétisme animal donnait prise au ridicule ; il en devint la proie. On composa contre lui des épigrammes, des satires, des comédies, qui ne prouvaient rien, mais qui faisaient justice d'un nouveau genre de charlatanisme.

Cependant la doctrine de Mesmer conserva des partisans ; plus enthousiastes qu'instruits, ils prirent sa défense ; et, parmi ces avocats du magnétisme, on distinguait le sieur Bergasse.

En 1785, le magnétisme produisit le *somnambulisme*; et c'est au sieur de Puységur qu'on doit ce perfectionnement. Il parvenait à endormir ceux ou celles qui se soumettaient à l'opération, leur faisait des questions auxquelles les dormeurs inspirés répondaient par des paroles qui étaient reçues comme des oracles ou des prophéties.

Un autre empirique, être prétendu surnaturel, qui possédait des secrets merveilleux et correspondait avec des esprits, *Joseph Balsamo*, fameux sous le nom de *Cagliostro*, était à Strasbourg, et y attendait, pour venir à Paris commencer son rôle, que Mesmer eût fini le sien et qu'il fût descendu de ses tréteaux.

Cet homme, qui avait parcouru toutes les cours de l'Europe, était, dit-on, âgé de deux cents ans, et guérissait toutes les maladies. Après avoir séduit quelques princes, et notamment le cardinal de Rohan, qui, pourvu d'immenses richesses de l'Église, n'en fut ni plus raisonnable ni plus édifiant, il vint à Paris, où il fit beaucoup d'autres dupes. Il y fonda des loges maçonniques, *du rit égyptien, d'adoption;* il s'annonçait comme possédant le secret de rajeunir les vieillards (728), et celui de régénérer le moral et le physique.

Compromis dans la fameuse affaire du *Collier*, Cagliostro fut mis à la Bastille, se plaignit d'avoir été dépouillé de ses bijoux par le gouverneur de cette forteresse ; puis, s'étant retiré à Londres, il y publia une *Lettre au peuple français*, dans laquelle on trouve cette prophétie, inspirée par la connaissance qu'il avait acquise à Paris de l'état de l'opinion publique, prophétie qui s'est vérifiée : *la Bastille sera détruite, et deviendra un lieu de promenade.*

Une découverte moins mystérieuse, qui satisfait la curiosité sans ajouter

beaucoup aux connaissances humaines, est celle des aérostats ou ballons. Le sieur Jacques-Étienne Montgolfier les inventa en 1783.

Les sieurs Charles et Robert perfectionnèrent cette découverte; le 27 août 1783, ils firent élever, au Champ-de-Mars, un ballon de taffetas gommé, qui alla tomber du côté de Gonesse, où son apparition causa une grande surprise aux habitants. Le gaz qui enflait ce ballon était produit par un procédé différent de celui de M. Montgolfier.

Le 19 septembre de la même année, il se fit une expérience à Versailles. Les expériences aérostatiques se multipliaient. Le gaz dont M. Montgolfier enflait et animait son ballon provenait de l'air raréfié par la chaleur que produisait la paille mouillée; et celui dont le sieur Charles remplissait le sien était du gaz hydrogène.

Le sieur de Montgolfier eut plusieurs partisans, notamment Pilâtre des Rosiers. Le sieur Charles eut aussi les siens, et notamment les sieurs Robert et Blanchard, ses collaborateurs (729).

En octobre 1783, dans le jardin de la maison de M. Réveillon, M. Pilâtre des Rosiers se fit enlever; mais cette ascension eut peu de succès.

Le 21 novembre, nouvelle expérience plus audacieuse et plus notable que les précédentes. Deux particuliers, le marquis d'Arlandes et Pilâtre des Rosiers, s'élevèrent du parc de la Muette, dans une espèce de galerie qui pendait au ballon de la montgolfière. La machine traversa la partie méridionale de Paris, et s'abattit au-delà de la barrière d'Italie. C'était le premier voyage aérien qui méritait d'être noté : les voyageurs n'éprouvèrent aucun accident. Mais cette expérience, et plusieurs autres, ne peuvent être comparées à celle qui se fit le 1er décembre 1783, dans le parterre du jardin des Tuileries.

Le temps était serein et doux; à une heure et quarante minutes, on vit s'élever un ballon parfaitement sphérique, divisé en côtes rouges et blanches, au bas duquel pendait une nacelle, élégamment ornée, dans laquelle étaient assis les sieurs Charles et Robert. Accoutumés à voir les corps en mouvement descendre en obéissant aux lois de la gravitation, les spectateurs éprouvèrent une sensation inconnue en voyant cette volumineuse masse s'élever rapidement, et se perdre dans les airs. Ce ballon, à trois heures et trois quarts, s'abattit dans la prairie de Nesle, à environ neuf lieues de Paris. Cette expérience remplit les habitans de Paris d'admiration et d'hilarité.

Elle fut suivie de plusieurs autres qui prouvèrent la supériorité des procédés du sieur Charles sur ceux du sieur Montgolfier, lequel conserva néanmoins l'honneur de l'invention.

Je laisse beaucoup à dire, et je termine par une notice sur quelques hommes qui se distinguèrent à Paris pendant ce règne, par leurs talents, la singularité, l'originalité de leur conduite, ou par des événements extraordinaires.

Un individu, connu sous le nom de *chevalier d'Éon,* militaire, diplomate, auteur, habile et hardi à l'escrime, avec la force d'âme d'un homme énergique, se trouva, dit-on, n'être qu'une demoiselle. Il fut contraint de quitter ses habits militaires, de prendre ceux du sexe féminin et le nom de *chevalière d'Éon.* La diplomatie ou la haute police voulut le faire croire; mais il est prouvé que cet individu était du sexe masculin. Il était né à Tonnerre, et il mourut aux environs de Londres, le 21 avril 1810. Le chirurgien Copeland, en présence du père Élysée, de MM. André et Wilson, vérification faite, attesta sa masculinité.

Un avocat, le sieur *Linguet,* célèbre par son talent, par ses plaidoyers, sa détention à la Bastille, ses ouvrages périodiques, ses paradoxes, son ambition, son éloquence, et par son défaut de jugement, fit beaucoup plus de bruit qu'il n'inspira d'intérêt.

Beaumarchais, dévoré par la soif des richesses et de la renommée, à force d'esprit, de souplesse et d'intrigues, et par quelques illustres galanteries, parvint à satisfaire ces deux passions ; ses mémoires, ses pièces de théâtre, ses heureuses spéculations commerciales, sa maison, en firent, sinon un des particuliers les plus respectables, au moins un des plus renommés de ce règne.

Le marquis *de Brunoy* était passionné pour les cérémonies religieuses, et se ruinait à faire de magnifiques processions. Il ordonna la fabrication d'un grand nombre de chapes, très-riches, dont il revêtait les paysans du village de Brunoy et du voisinage, qui, lors des solennités de l'église, rangés sur deux lignes, marchaient gravement, suivis du curé. Ses parents, en 1779, voulurent le faire interdire comme insensé; il y eut à ce sujet un procès ridicule qui fit beaucoup de bruit.

Le sieur *Grimod de la Reynière* avait des singularités dans le caractère, de la bizarrerie dans sa conduite, des talents et des principes d'égalité qu'il

mettait sans cesse en pratique. On parlait de ses déjeuners et de ses soupers étranges et funèbres (730). Sa querelle avec le poëte Saint-Ange, et sa détention dans une prison d'Etat, occupèrent, pendant les années 1783 et 1786, les bouches de la Renommée; il s'acquit une réputation qu'il a soutenue depuis par son *Almanach des gourmands*

Dans cette galerie de portraits, je ne dois pas oublier le sieur *Métra*, le plus célèbre nouvelliste de Paris; il tenait ses séances journalières au jardin des Tuileries, sur la terrasse des Feuillants. Au centre d'un groupe immense d'amateurs, on le reconnaissait à son chapeau sulpicien, bordé d'or, à son nez rubicond et très-saillant, à des papiers qu'il tenait en main, et qu'il lisait à tous venants. Lorsque des nouvelles importantes de la guerre étaient arrivées, Louis XVI demandait ordinairement : *Que dit Métra?*

Un chevalier de Saint-Louis acquit un sobriquet fameux à Paris : celui de *chevalier Tape-Cul*. Son occupation journalière était de parcourir les rues, places et jardins de Paris, et de frapper furtivement le derrière de chaque femme qu'il rencontrait. Sa rouge trogne, ses cheveux blancs, sa gibbosité, sa croix de Saint-Louis qui se dessinait sur un habit blanc couvert de taches, le faisaient reconnaître de loin. Une de ses mains était armée d'une canne qu'il agitait, et l'autre, placée derrière son dos, était destinée à l'exécution de ses coups inattendus. Au milieu de la grande allée du jardin du Palais-Royal, vous eussiez vu toutes les femmes, dont il était fort connu, se ranger, s'éloigner au-devant du chevalier Tape-Cul, et laisser un espace de plusieurs toises entre elles et lui. C'est ainsi que fuit la timide volatile à l'approche de l'oiseau de proie.

La femme frappée par ce chevalier ne manquait point de se plaindre ou de lui adresser des injures. Quelquefois, sur ses larges épaules, tombaient des coups de canne lancés par l'homme qui accompagnait la femme insultée; le chevalier recevait les injures et les coups avec une résignation exemplaire et s'éloignait paisiblement sans détourner la tête.

Quel était ce nègre de petite stature qu'on voyait sans cesse le chapeau sous le bras, vêtu d'un habit noir, de la poche duquel sortait à demi un rouleau de papier blanc, qui portait l'épée au côté, à ses souliers des talons rouges de marquis, qui, en cet équipage, trottait dans les rues de Paris? C'était un prince, héritier présomptif d'un royaume des Moluques. Pourquoi se trouvait-il à Paris?

Son père, roi de Timor et de Solor, avait accueilli dans ses Etats des moines dominicains qui y prêchaient le christianisme, et confié l'éducation de son fils aîné à un de ces religieux, nommé *le père Ignace*. Celui-ci, sous prétexte de faire, avec plus de solennité, administrer au jeune prince son élève le sacrement de la première communion, engagea le roi son père à le lui confier pour le conduire à Macao, résidence d'un évêque. Le père y consentit, et donna un grand nombre d'esclaves et beaucoup de richesses à son fils.

Le moine conduisit son pupille à Macao, de là à Canton, où ils s'embarquèrent sur un bâtiment français, appelé *le duc de Béthune*. Là le père Ignace endoctrina son élève, lui peignit les Français comme des monstres qui ne parcouraient les mers que pour détruire les rois et les princes, et se nourrir de leur chair. En conséquence il lui recommanda de ne pas se faire connaître pour fils de roi. Il le dépouilla de ses riches habits, et le revêtit très-simplement. On arrive en Portugal, de là au port de Lorient. Le moine débarque seul, et après s'être emparé des richesses du jeune prince, il le laisse sur le navire, accablé d'inquiétudes et de besoins. Il est obligé de faire, pour vivre, le métier d'aide de cuisine. Le sieur Chevalier, médecin du roi, lui donna un asile à Paris. Enfin ce malheureux prince, pendant près de quinze ans, sollicitait auprès du gouvernement la faveur d'être transféré dans son pays. Il l'obtint fort tard. (Voyez *la Requête au Roi pour Balthazar-Pascal Celse, fils aîné du roi, et héritier présomptif des royaumes de Timor et de Solor, dans les Moluques*, 1768; par l'avocat Lethinois.

Voilà la face superficielle, ridicule ou intéressante du règne de Louis XVI; mais ce règne, envisagé sous un autre côté, offrait des pronostics de sa prochaine décadence. J'en ai offert une esquisse rapide au commencement de ce chapitre. Je dois ajouter que sa chute fut annoncée par de fréquents changements de ministres et de systèmes, par des actes de vigueur et de sévérité qui ne se soutenaient pas, par des entreprises commencées avec éclat, terminées sans gloire comme sans succès. On fit la guerre au parlement, on l'exila, on fit le siége du Palais, siége où le sieur d'Agout, qui le commandait, déploya de grands talents militaires qui malheureusement ne furent pas honorés de l'assentiment public. On fit une insurrection au faubourg Saint-Antoine; on brûla la maison du riche manufacturier Réveillon;

on fit et on défit, suivant les volontés qui se succédaient. On voulait cacher son impuissance sous l'appareil de la sévérité ; mais on décélait sa faiblesse, mais on cédait aux passions. De faute en faute, le gouvernement accélérait l'événement de sa chute.

USAGES. Les usages étaient à peu près les mêmes sous Louis XVI que sous le règne précédent. Les gens de la cour s'occupèrent beaucoup, pendant les années 1776, 1777 et suivantes, des courses de chevaux. On essaya, pendant l'hiver de 1777, de se faire voiturer en *traîneaux* richement ornés. Cette mode n'était qu'une fantaisie de cour, qui n'eut pas de suite.

Les modes changeaient toujours de formes. Les coiffures des femmes s'élevaient à une hauteur exorbitante ; elles interceptaient la vue des spectateurs dans les théâtres, ce qui causait de fréquentes querelles.

Le sieur de Visme, directeur de l'Opéra, fit, en novembre 1778, un règlement particulier pour l'amphithéâtre, suivant lequel on ne pouvait s'y placer qu'avec une coiffure d'une hauteur modérée. Ce règlement et des caricatures plaisantes, que l'on publia contre ces ridicules coiffures, ne les firent point baisser ; mais, en 1780, les cheveux de la reine étant tombés par suite d'une couche, cette princesse porta une coiffure basse, appelée *coiffure à l'enfant*. Toutes les femmes de la cour répondirent à ce signal ; et la hauteur des coiffures, réduite à Versailles, le fut bientôt à Paris, puis en province.

En octobre 1784, les dames portaient des chapeaux *à la caisse d'escompte*, chapeaux *sans fond*, comme cette caisse.

Les dames avaient encore leurs vastes et embarrassants paniers ; elles les abandonnèrent ensuite, ou au moins elles en diminuèrent le volume, et les remplacèrent par de petits paniers, appelés *poches*, qui leur donnaient des hanches énormes. Enfin elles s'affublèrent d'une autre espèce de paniers, indécemment appelés *culs*, qui les faisait ressembler à la *Vénus hottentote*. Les souveraines de l'empire des modes, ainsi que leurs sujettes, manquaient de goût. Au lieu de faire ressortir les belles formes de la nature, elles les défiguraient. Elles cachaient les beautés qu'elles avaient, pour montrer les défauts qu'elles n'avaient pas ; elles se tourmentaient, se ruinaient pour paraître difformes. On fit des vers sur ces modes et sur leur ridicule ; en voici quelques-uns :

Que, folles de leurs coiffures,
Nos charmantes de la cour
Imaginent chaque jour
De quoi gâter la nature ;
Eh ! qu'est-c' qu' ça m' fait à moi, etc.

Qu'en chenille carmélite
Un magistrat, chez Laïs,
Coure donner son avis
Sur le pouff et la lévite, etc.

La lévite, vêtement de femme, commença son règne en 1780; et, pour en célébrer l'usage, on composa un poëme intitulé *la Lévite conquise*.

Quant aux hommes, voyez-les courant chez leurs protecteurs, l'épée au côté, le chapeau sous le bras, vêtus de l'habit français galonné ou brodé; leurs cheveux sur le dos, sont réunis dans un sac de taffetas noir qu'on appelait *bourse;* leur tête est enfarinée de poudre; leur toupet élevé est accompagné de chaque côté de trois ou quatre boudins symétriques ou en ailes de pigeon. Ils sont chaussés de minces souliers, couverts d'une vaste fibule qui ressemble aux boucles des harnais de voiture; deux chaînes de montre, terminées par une infinité de breloques s'agitant avec bruit, descendent fort bas sur l'une et l'autre cuisse. Dans les rues, dans les jardins publics, ces hommes, ainsi équipés, ont l'air fier, grave, occupé; mais tout change dans l'antichambre; leur dos devient d'une souplesse merveilleuse; et sur leurs lèvres sévères succède le souris de la complaisance; leurs discours déviennent ceux de l'adulation et de la bassesse.

Lors de la révolution, il s'opéra dans les vêtements, les modes et les usages, un changement presque subit. Tous ces ridicules s'évanouirent, l'étiquette et le cérémonial perdirent beaucoup de leur ascendant sur les actions des hommes.

En 1791, on voit les Parisiens préférer la redingote à l'habit, les cordons aux larges boucles de souliers; on les voit porter leur chapeau sur la tête et non sous le bras, renoncer à la poudre, au suppplice d'une belle coiffure, se contenter de leur chevelure naturelle, et ne porter l'épée que pour la défense de leur pays.

Les femmes prirent des chapeaux, eurent le bon esprit de se soustraire à la gêne de leurs talons hauts, et de porter des souliers plats qui donnèrent plus d'aisance à leur démarche. Le rouge dont elles s'enluminaient

encore le visage disparut insensiblement ; il ne fut plus employé que sur la scène, et pour cacher les rides et la pâleur de la vieillesse. La nature, en peu d'années, reprit une partie de ses droits.

A Paris on dînait à deux heures, le spectacle commençait à cinq, et se terminait à neuf. Cet ordre de choses fut dérangé par un changement introduit dans les administrations. Les employés travaillaient dans leurs bureaux depuis neuf heures jusqu'à midi, y rentraient à trois heures pour y rester jusqu'à neuf. On jugea que le travail du soir était plus dispendieux qu'utile : on le supprima, et on établit une seule séance, depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre heures après midi. Ce changement en amena d'autres auxquels la généralité de la population se conforma bientôt. On dîna à quatre heures, à cinq et même à six heures. Les spectacles commencèrent à sept, et finirent à onze heures ou à minuit. Le déjeuner se fit à l'heure du dîner, et le dîner à l'heure du souper (731).

L'esprit d'indépendance s'étendit aux formules épistolaires : à ces mots vils et mensongers de *votre très-humble* et *très-obéissant serviteur*, on substitua des *salutations amicales*, des *assurances d'estime* et *de considération ;* le *respect* fut réservé pour les femmes et les personnes âgées ou constituées en hautes dignités.

Le cérémonial, les culottes courtes, l'épée au côté, l'habit français, les courbettes, les formules avilissantes, discrédités, reparurent à la cour de Bonaparte, et ne furent point imités par le public. La cour n'exerça plus sur les usages l'empire qu'elle avait autrefois ; elle n'a pas encore ressaisi le sceptre de la mode.

PÉRIODE XVI.

PARIS SOUS LA CONVENTION.

§ Ier.

Le 21 septembre 1792, s'ouvrit la session de l'Assemblée conventionnelle. Les factions qui, dans les premiers jours de ce mois, avaient suscité les massacres des prisonniers, factions composées d'étrangers et de nationaux corrompus, attaquèrent, à diverses reprises et par tous les moyens imaginables, la majorité de cette Assemblée. A force de renouveler leurs coups, ces factions réunies parvinrent, dans la journée du 2 juin 1793, à faire arrêter les membres les plus influents de cette majorité, à les faire décréter d'accusation et traduire au tribunal révolutionnaire. Puis, le 3 octobre suivant, d'après le rapport d'Amar, elle décréta pareillement quarante-quatre autres députés, et ordonna l'arrestation de soixante-onze, obligea plusieurs à se retirer, à se cacher. Ainsi elle diminua la majorité de plus de cent cinquante de ses membres : la minorité devint la majorité.

Alors un des chefs de ces attentats, Robespierre, espérant en retirer tous les fruits, et ne trouvant plus d'obstacles à ses projets ambitieux, devint dictateur de fait, soumit tout à sa volonté, et régna par la terreur : la crainte accrut sa férocité naturelle. Pendant quatorze mois, il opprima cruellement les habitants de la France, et en fit périr un très-grand nombre. A Paris seulement on abattait par jour trente, quarante ou soixante

têtes. Enfin la journée du 9 thermidor an II (27 juillet 1794) vit tomber ce tyran farouche et ses complices : la France fut affranchie d'un joug insupportable.

A la désolation générale, aux souffrances, aux alarmes succéda la joie la plus vive : les nombreuses prisons s'ouvrirent; l'instrument de mort s'arrêta.

La Convention, libre et tranquille, fut bientôt troublée par les manœuvres des factions étrangères. Elle sortit victorieuse des journées du 12 germinal, des 2 et 3 prairial et du 13 vendémiaire ; elle donna une constitution à la France ; et le 23 brumaire an IV, ou le 26 octobre 1795, elle termina sa session.

§ II. Établissements et Institutions de la Convention nationale.

L'Assemblée conventionnelle, en guerre contre tous les États de l'Europe, en guerre contre des Français de quelques provinces de l'Ouest, ayant le sein déchiré par les sourdes manœuvres des agents de l'étranger, au milieu de la tourmente dont une grande partie de ses membres et trop de Français furent victimes, ne laissa pas d'encourager les sciences, les arts utiles, les arts d'agrément, et de fonder des établissements publics d'une haute importance (782).

Il faut être juste, et distinguer la Convention enchaînée sous la tyrannie de Robespierre, de la Convention affranchie et rendue à elle-même. Il ne faut pas non plus parler des circonstances extrêmement périlleuses et irritantes où ses nombreux ennemis l'avaient placée. Il faut la considérer au milieu des dangers les plus imminents, aux prises avec l'Europe entière, tirant de son propre fonds des ressources immenses et jusqu'alors inconnues. Il faut enfin verser le blâme sur les individus qui l'ont mérité ; car les crimes de quelques-uns de ses membres n'ont déshonoré qu'eux. La majorité de cette Assemblée a détesté et puni ces crimes. Admirable dans les moyens de défense qu'elle s'est créés, elle fut toujours grande, courageuse, brillante de vertus civiques, et ne parut jamais plus majestueuse que dans les dangers.

Pendant qu'une partie de la Convention, dirigée par nos ennemis, démo-

lissait les hommes et les choses, une autre partie, dirigée par l'amour des sciences, des arts et de la patrie, construisait, et faisait faire des progrès rapides aux connaissances humaines.

Au premier rang des actes utiles de cette Assemblée on doit placer l'amélioration des hôpitaux de Paris.

Hôpitaux et Hospices.

En l'année 1787, époque où le misérable état de ces asiles de la misère parut intolérable, on proposa de remplacer l'Hôtel-Dieu par quatre hôpitaux qui seraient établis sur les dehors de Paris. Les auteurs du rapport qui fut fait alors sur ce projet en adoptèrent une grande partie. Les habitants de cette ville s'étaient empressés, par des dons et des souscriptions, de concourir à ces actes de bienfaisance. Ce projet eut un commencement d'exécution ; mais les sommes déposées étant dissipées par un ministre déprédateur, et la révolution ayant engagé les citoyens dans d'autres intérêts, il ne fut point suivi. Néanmoins le projet de diviser l'Hôtel-Dieu, et d'établir quatre hôpitaux à Paris ne fut point oublié. La Convention, par son décret du 16 juillet 1793, ordonna à l'administration du département de Paris de faire transférer, sans délai, dans les maisons nationales qu'elle jugera le plus convenables une partie des malades placés dans les hospices de Paris. (*Procès-verbaux de la Convention nationale*, t. LII, p. 214).

Par décret du 25 brumaire (15 novembre 1793), elle réunit à l'Hôtel-Dieu le palais archiépiscopal de Paris, et, en attendant l'organisation générale des hôpitaux, elle autorisa la municipalité de Paris à disposer provisoirement des bâtiments de ce palais, afin que chaque malade fût seul dans un lit, et que les lits fussent séparés l'un de l'autre par la distance de trois pieds.

Un autre décret, du 7 fructidor an II (24 septembre 1794), attribue à seize membres de la Convention la surveillance des hôpitaux et hospices.

Par le décret du 28 nivôse an III (17 janvier 1795), la Convention établit deux nouveaux hospices, l'un dans la maison Beaujon, l'autre dans les bâtiments neufs de l'abbaye Saint-Antoine ; ordonne que le premier de ces hospices contiendra quatre-vingts lits, et le second cent soixante ; et l'hospice Saint-Jacques (hospice Cochin), qui ne contient que quarante lits, sera porté à quatre-vingts.

Alors, sans avoir besoin de construire de nouveaux édifices, on trouva dans ceux qui existaient déjà et dans les maisons religieuses, déclarées propriétés nationales, des moyens suffisants pour remplir les conditions du projet de 1787 (788). On perfectionna même ce projet en affectant certains hospices à des maladies spéciales, comme on le verra.

On améliora dans la suite les hôpitaux et hospices, et on les soumit à une administration générale dont je vais parler.

L'Administration générale des Hôpitaux et Hospices civils, située parvis de Notre-Dame, en face de l'Hôtel-Dieu, fut installée au mois de février 1801, sur un plan plus vaste que celui des administrations antécédentes qui avaient le même objet, plan conçu par M. Chaptal, ministre de l'intérieur. Elle fut composée d'un conseil général et d'une commission administrative. Tous les hospices et hôpitaux civils furent dans ses attributions, et on y réunit diverses institutions qui s'y rapportent.

Cette administration a la surveillance des archives de tous les hôpitaux de Paris, anciens et nouveaux, réunies dans le même lieu. Elle a sous sa dépendance le *bureau central d'admission*, établi dans le bâtiment destiné autrefois aux *enfants trouvés*, bâtiment situé sur le parvis de Notre-Dame.

Elle surveille aussi les écoles de charité et autres établissements dont je vais parler.

Pour donner une idée des travaux de cette administration et du nombre des malades admis chaque année dans tous les hôpitaux civils, j'expose le tableau suivant :

ANNÉES.	MALADES.	ANNÉES.	MALADES.
En 1806	28,225	En 1810	33,210
En 1807	29,982	En 1811	32,506
En 1808	29,359	En 1812	37,667
En 1809	31,878	En 1813	35,211

Les hôpitaux pour les maladies ordinaires sont au nombre de huit : l'*Hôtel-Dieu, la Pitié*, son annexe ; *la Charité, l'hôpital Saint-Antoine, l'hôpital Necker, l'hôpital Cochin, l'hôpital Beaujon* et *l'hôpital des Enfants*.

Trois hôpitaux sont destinés à des maladies spéciales : tels sont *l'hôpital de Saint-Louis*, où l'on traite la gale, la teigne, etc.; *l'hôpital des Vénériens*

et *la maison de Santé*, consacrés au traitement de la maladie vénérienne,

Trois hospices pour l'enfance : *l'hospice de l'Accouchement*, *l'hospice de l'Allaitement* et *l'hospice des Orphelins;*

Deux hospices pour la vieillesse : *l'hospice de la Salpêtrière* et *l'hospice de Bicêtre;*

Deux hospices pour les incurables, celui des *Incurables-Femmes*, rue de Sèvres ; et celui des *Incurables-Hommes*, faubourg Saint-Martin ;

Deux hospices où l'on traite les fous ou aliénés : à la *Salpêtrière* sont les folles, et à *Bicêtre* les fous ;

Quatre établissements hospitaliers, où l'on n'est reçu qu'en payant: *l'hospice des Ménages*, *la maison de retraite de Montrouge*, *l'institution de Sainte-Périne* et *la maison de Santé* du faubourg Saint-Denis.

Voilà vingt-quatre maisons placées sous la surveillance de l'administration générale des hôpitaux civils.

De plus cette administration dirige les *secours à domicile*, qui se composent de secours donnés à des indigents et à divers établissements de charité ; les *maisons de secours*, au nombre de vingt-deux, distribuées dans les douze arrondissements de Paris ; les *écoles de charité*, qui, à la fin de 1814, étaient au nombre de cinquante ; un *établissement de filature* en faveur des indigents ; le *bureau de la direction des nourrices ;* la *pharmacie centrale* et la *boulangerie générale*.

Je vais parler de ces divers établissements ; je puiserai la plupart des notions les plus récentes dans le rapport qu'a publié, en 1816, le conseil général des hospices (734).

C'est ici que le remède accuse le mal. C'est ici que le perfectionnement apporté au soulagement de la classe pauvre et souffrante prouve les progrès de la civilisation, sans prouver l'entier perfectionnement de l'ordre politique. On cherche à corriger, on s'ingénie pour pallier, pour adoucir les effets d'un chancre dévorateur, et on en laisse subsister, on en protége et respecte la cause. Tant que, dans le même corps social, la répartitions de fortunes sera trop inégale, qu'il s'y trouvera dans une partie excès de richesses, et dans l'autre excès de disette, la plaie restera sanieuse et incurable ; il y aura de la misère, et il faudra des hôpitaux ; il y aura des crimes, et il faudra des prisons. Mais qu'importe aux partisans de la grande propriété ?

HÔTEL-DIEU, le plus ancien hôpital de Paris, situé au parvis de Notre-

Dame. Son origine, son accroissement, son état passé et présent ont été décrits.

HÔPITAL SAINT-ANTOINE, rue du faubourg de ce nom, établi sur l'emplacement et dans les bâtiments de l'ancienne abbaye de femmes nommée *Saint-Antoine-des-Champs*. Cette abbaye, dont j'ai parlé, supprimée en 1790, fut, par un décret de la Convention du 28 nivôse an III (17 janvier 1795), convertie en hôpital qui devait alors contenir 160 lits. Le nombre de ces lits et les salles où ils se trouvaient étant insuffisants, on commença, en 1799, la construction d'une aile de bâtiment, qui depuis a été interrompue, et que l'on se propose de continuer.

Le principal bâtiment a 264 pieds de long sur 45 de large; les ailes commencées doivent avoir chacune 180 pieds. En 1802, on fit dans cet hôpital plusieurs réparations très-importantes, qui doivent améliorer le service et le sort des malades.

Le nombre des lits s'élève à 250. Depuis 1811 le service est confié aux estimables sœurs hospitalières de l'ordre de Sainte-Marthe.

Le terme moyen de la mortalité, calculé sur dix années, depuis le 1er janvier 1804 jusqu'au 31 décembre 1814, est d'un sur cinq et demi.

HÔPITAL DE LA CHARITÉ, rue des Saints-Pères. J'ai parlé, sous le règne de Philippe-Auguste, de la chapelle de *Saint-Pierre*, dont on a fait *Saint-Père*, et enfin *Saints-Pères*. Cette chapelle devint dans la suite une église paroissiale. En 1602, *Marie de Médicis*, seconde femme de Henri IV, appela à Paris cinq frères de l'ordre de *Saint-Jean-de-Dieu*, ou *frères de la Charité*. Ces frères s'établirent d'abord dans la rue des Petits-Augustins. La fondation d'un couvent qu'y fit la reine *Marguerite*, première femme de Henri IV, les obligea, en 1607, à céder la place; ils vinrent s'établir près de la chapelle de *Saint-Pierre*, dite *Saints-Pères*, autour de laquelle étaient alors de vastes jardins.

Ces cinq frères de la Charité devaient, suivant leurs règlements, être chirurgiens et pharmaciens, et soigner eux-mêmes leurs malades. *Marie de Médicis* leur fit construire, près de cette chapelle, un hôpital et une maison, et les dota. Cette maison de Paris devint le chef de tous les couvents du même ordre établis en France; et le nombre des religieux s'y éleva bientôt à soixante.

Peu de temps après cette fondation, l'église fut reconstruite, et le portail

élevé, en 1722, sur les dessins de *Cotte*. Cette église était ornée de plusieurs tableaux ; on remarquait surtout celui de la Résurrection du Lazare, par *Galloche*, dont toutes les figures étaient des portraits de la femme, des filles, de la domestique et du porteur d'eau de ce peintre ; l'Apothéose de Saint-Jean-de-Dieu, de *Jouvenet*, etc. On y voyait aussi une Vierge de marbre, sculptée par *Le Pautre*.

Les salles de l'hôpital offraient d'autres tableaux précieux. Dans celle de Saint-Louis, Testelin avait peint ce roi soignant les malades; et Restout, deux sujets tirés de l'Évangile. Dans la salle Saint-Michel, Lebrun avait représenté *la Charité* sous l'emblème d'une femme qui répand de l'eau sur un brasier enflammé.

En 1784, on reconstruisit une nouvelle salle et un porche, orné de colonnes de l'ordre du *pestum*, qui sert d'entrée à l'hôpital.

Cet hôpital, pendant la révolution, porta le nom d'*hospice de l'Unité;* il a repris, depuis 1815, la dénomination d'*hôpital de la Charité.*

Les religieux de cette maison en occupaient une grande partie, et le nombre des lits destinés aux malades serait resté au même état qu'il était lors de la fondation, si la piété de quelques particuliers n'était venue les augmenter. Au commencement du dix-septième siècle ils s'élevaient à 150, et en 1786 à 208. Il était le même en 1791 ; aujourd'hui il est porté à 300 : 100 pour les femmes, et 200 pour les hommes, qui, autrefois, étaient les seuls admis dans cet hôpital.

L'espace vaste et aéré des salles, et l'usage de placer chaque malade seul dans un lit, ont toujours donné, à l'égard de la mortalité de cet hôpital, des résultats satisfaisants. Diverses réparations et améliorations, exécutées depuis quelques années, doivent en accroître les avantages.

Un tableau du nombre des malades et des morts, depuis 1804 jusqu'en 1814, donne sur la mortalité de cet hôpital le résultat suivant :

Pour les hommes, d'un sur 7,41.
Pour les femmes, d'un sur 5,66.
La mortalité moyenne est d'un sur 7,13.

L'École clinique interne fut établie, en l'an X (1801) dans l'hôpital de la Charité : les élèves y suivent la marche de la maladie, sa cure et son terme, au lit du malade, sous les yeux du médecin, qui leur fait ensuite un

rapport historique de la maladie : les faits sont vérifiés, en cas de mort, par l'ouverture du cadavre.

Il existe encore une autre *école clinique*, située dans les bâtiments des anciens Cordeliers, rue de l'Oservance, dont je parlerai bientôt.

Hospice des Orphelins, situé rue du Faubourg-Saint-Antoine, n°s 124 et 126, nommé précédemment Hôpital des Enfants-Trouvés.

L'édifice fut bâti en 1669, et la première pierre de son église posée en 1676.

On y plaça des *orphelines*, qui habitèrent seules cette maison ; mais, dans la suite, on y réunit les orphelins de l'hôpital de la Pitié. Voici la cause de cette réunion.

Pour assainir l'Hôtel-Dieu et les quartiers voisins, et améliorer le sort des malades, on démolit quelques bâtiments de cet hôpital, et on lui adjoignit, pour lui servir d'annexe, l'hôpital de *la Pitié*, occupé par des orphelins. Ces orphelins furent, en conséquence, transférés, en 1809, dans l'hospice de Saint-Antoine, où se trouvaient les orphelines. On disposa les bâtiments de manière à recevoir ces nouveaux venus, sans les confondre avec les anciennes habitantes.

Cette maison peut contenir environ 600 enfants, séparés par sexe, dans chacune des deux ailes du bâtiment. Les distributions sont bien ordonnées : on y trouve quatre cours distinctes, deux pour les garçons, et deux pour les filles. L'église et les jardins, dont la contenance est d'environ trois arpents et demi, sont pareillement divisés, afin d'éviter les communications qui pourraient amener des désordres.

On fait apprendre à ces enfants des métiers; à l'âge de onze ans et au-dessus, on les met en apprentissage. L'hospice ne les abandonne qu'à leur majorité.

En 1809, il est entré dans l'hospice 1,010 enfants, dont 668 garçons et 342 filles;

En 1810, 1,084 enfants, dont 644 garçons et 440 filles;

En 1811, 1,249 enfants, dont 805 garçons et 444 filles;

En 1812, 1,357 enfants, dont 848 garçons et 509 filles;

En 1813, 1,324 enfants, dont 872 garçons et 452 filles.

Pendant ces cinq années, il est sorti temporairement de cet hospice, et chaque année, 3,075 enfants, dont 1,774 garçons, et 1,301 filles. Les

uns ont été mis en apprentissage; les autres, pour cause de maladies et d'incommodités graves qui les rendaient incapables d'être placés chez des maîtres, ont été envoyés dans d'autres maisons.

Le nombre de ceux qui sont sortis volontairement pendant ces cinq années est de 2,834, savoir : 2,081 garçons, et 753 filles.

Hôpital Necker, ci-devant Couvent des Bénédictines de Notre-Dame de Liesse, rue de Sèvres, n° 3, au-delà du boulevart. Des religieuses bénédictines étaient établies à Rhetel, diocèse de Reims : les guerres leur firent abandonner leur monastère : elles vinrent, en 1636, se réfugier à Paris, et s'établirent d'abord, avec l'autorisation de l'abbé de Saint-Germain, rue du Vieux-Colombier; puis, en 1638, *Anne de Montafié*, comtesse de Soissons, les gratifia de 2,000 livres de rente, et se rendit fondatrice. En 1645, ces religieuses furent transférées dans une autre maison du faubourg Saint-Germain, dont l'emplacement était nommé *Jardin d'Olivet*, où se trouvaient déjà une chapelle et des bâtiments destinés à l'instruction des jeunes filles. Quoiqu'on eût réuni à cette communauté plusieurs autres personnes, elle se trouva, en 1657, réduite à trois ou quatre religieuses qui furent transférées dans la rue de Sèvres, où, en 1663, elles firent bâtir une église.

Ce couvent était supprimé en 1779, lorsque madame *Necker* en loua l'emplacement et y fonda un hôpital. Louis XVI concourut à cet établissement utile, qui porta d'abord le nom d'*Hospice de Saint-Sulpice et du Gros-Caillou*. Tous les ans on publiait un compte de dépenses, de recettes, d'améliorations et de mortalité de cet hospice. En 1784, le tableau de la mortalité donnait, sur 2,068 malades, 172 morts; en 1785, sur 2,035 malades, il mourut 307.

Pendant la révolution, cette maison reçut le nom d'*Hospice de l'Ouest;* et depuis quelques années elle porte celui de sa fondatrice.

Cet hôpital, dans son origine, contenait cent vingt lits. En 1792, ce nombre fut porté jusqu'à cent vingt-huit, dont soixante-huit furent destinés pour les hommes, et soixante pour les femmes. Ces lits étaient distribués en huit salles : quatre au rez-de-chaussée et quatre au premier étage. Deux salles de cet étage appartinrent aux convalescents des deux sexes.

Les bâtiments primitifs n'étant point construits pour un hôpital, il en est résulté plusieurs inconvénients contraires à la salubrité; inconvénients qu'on a fait en partie disparaître dans les années 1802 et 1803, et dont

quelques-uns subsistent encore, malgré les améliorations nombreuses qu'on y a exécutées.

Aujourd'hui le nombre des lits est de cent trente-six : quatorze pour les blessés, et douze pour les blessées; douze pour les convalescents, et quinze pour les convalescentes; trente-six pour les malades ordinaires, hommes, et quarante-quatre pour les femmes.

Pendant dix années, la mortalité moyenne, sans distinction de sexe, s'est trouvée d'un sur six environ ; celle des hommes a été beaucoup moins forte que celle des femmes. Sur 1,862 morts en dix années, on a compté 790 hommes.

Hôpital Cochin, rue du Faubourg-Saint-Jacques, près de l'Observatoire. Il porta d'abord le nom d'*Hospice de Saint-Jacques-du-Haut-Pas;* sa construction fut commencée en 1780, et terminée en 1782. Sa fondation est due à la bienfaisance de M. Cochin, ancien curé de *Saint-Jacques-du-Haut-Pas*. Le conseil des hospices a donné à cet établissement le nom de son fondateur, dont il a fait placer le buste en marbre dans la salle principale.

Les bâtiments, qui ne sont pas anciens, présentent tous les caractères de la solidité : la grande entrée est ornée de deux colonnes doriques de grande dimension, et de son entablement; entre cet entablement et le fronton est un espace où on lit ce verset :

Pauper clamavit, et Dominus exaudivit eum.

En novembre 1820, on a placé dans la frise une table de marbre blanc portant cette inscription en lettres dorées : *Hôpital Cochin, fondé en* 1780.

Cet hôpital est bien aéré ; la propreté y règne; il est desservi, depuis 1810, par des sœurs de Sainte-Marthe, recommandables par leur activité et par l'exactitude de leur service ; il est composé de quatre salles, deux au premier étage et deux au second.

Il ne fut d'abord destiné que pour trente-huit malades. Il en eut bientôt quarante : la Convention nationale porta ce nombre à quatre-vingts ; maintenant il contient cent lits.

La proportion des morts aux malades, prise d'après un tableau de dix années, depuis 1804 jusqu'en 1814, est d'un sur 7 ou 8.

Hôpital Beaujon, situé rue du faubourg-du-Roule. Il fut fondé, en 1784,

par le sieur Beaujon, receveur-général des finances, pour vingt-quatre orphelins de la paroisse du Roule : douze garçons et douze filles. En outre six places avaient été destinées aux enfants qui annonçaient d'heureuses dispositions pour le dessin. Le sieur Girardin a fourni les dessins de cet édifice, qui porta d'abord le nom d'*Hospice Beaujon*. Un décret de la Convention, du 17 janvier 1795, changea le nom et la destination de cette maison. Elle fut nommée *Hôpital du Roule;* et, au lieu d'être un hospice pour les orphelins, elle devint un hôpital pour les malades. Le conseil général des hospices lui a restitué son premier nom, mais non sa destination primitive.

Quelques améliorations nécessaires ont été faites à cet établissement, qui est remarquable par la salubrité et la propreté qui y règnent. Il est bien aéré; les bâtiments où sont les salles des malades sont placés entre cour et jardin.

Depuis 1813, cet hôpital est desservi par les sœurs de Sainte-Marthe; il est pourvu de cent quarante lits : trente pour les blessés des deux sexes, et cent dix pour les autres malades.

Sur 2,511 morts pendant dix ans, on compte 1,356 hommes et 1,155 femmes. La proportion générale de la mortalité, pendant ce nombre d'années, comparée au nombre des malades, donne à peu près un sur cinq et demi.

Hôpital des Enfants, ci-devant Communauté des filles de l'Enfant-Jésus, ou des filles du curé de Saint-Sulpice, situé rue de Sèvres, n. 9, au-delà du boulevart. Le sieur Languet, curé de Saint-Sulpice, pour procurer de l'éducation à un petit nombre de filles nobles et indigentes de sa paroisse, fonda, en 1735, cette maison qui, dans la suite, fut convertie en *hospice d'orphelins*.

Au mois de juin 1802, le conseil général des hospices destina cette maison à des *enfants malades*. D'abord on ne put y recevoir que ceux qui étaient affligés de maladies aiguës, et trois cents lits furent établis pour eux : il fut impossible de faire mieux, vu l'état des bâtiments, qui, restés longtemps sans réparations, en réclamaient de très-urgentes.

Le nombre des lits, depuis 1803, s'accrut toujours; et, de trois cents, il s'éleva successivement jusqu'à près de six cents.

On a fait dans les bâtiments des constructions et des améliorations tendant à les consolider et à en assainir l'intérieur.

Les enfants attaqués de maladies qui paraissent contagieuses sont placés dans des bâtiments isolés, et séparés de l'hôpital par de grands jardins.

Il y a deux cent douze lits pour ceux qui sont atteints de maladies aiguës : cent vingt-neuf pour les garçons, et quatre-vingt-trois pour les filles. Pour les maladies qui réclament les secours de la chirurgie, il y a soixante-dix lits, dont quarante pour les garçons, et le reste pour les maladies chroniques, pour la gale, la teigne et les scrofules.

Malgré les soins et les précautions employés pour traiter les enfants, la mortalité a toujours été forte dans cette maison. La proportion générale entre les personnes mortes et les personnes malades, depuis le 1er janvier 1804 jusqu'au 31 décembre 1814, est du quart au cinquième.

La mortalité moyenne a été d'un sur 4,37. Celle des garçons, prise isolément, offre le résultat d'un sur 4,75 : la mortalité a, par conséquent, été plus considérable sur les filles.

Hôpital Saint-Louis, situé rue du Carême-Prenant, entre le faubourg du Temple et celui de Saint-Martin. Il fut fondé, en 1607, par Henri IV, et bâti dans l'espace de quatre années, sur les dessins de *Claude Villefaux*.

En 1619, cet hôpital fut ouvert aux malades ; il n'est formé que d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage. L'architecte a rempli parfaitement l'objet du fondateur, qui avait intention d'y placer les personnes atteintes de maladies contagieuses. Il a établi une double enceinte de murailles, lesquelles sont entourées de doubles cours qui interceptent toute communication avec la ville ; plusieurs autres parties du plan de cet hôpital concourent vers le même but.

Cet hôpital était et est encore le plus beau de Paris. Le nombre des malades ne s'y trouvait cependant pas en proportion avec son étendue et ses ressources. Il n'était ordinairement peuplé que de six à sept cents individus : en 1787, on n'y comptait que trois cents lits ; deux malades et quelquefois trois partageaient la même couche.

Pendant quelques années de la révolution il fut nommé *Hospice du Nord* ; il a depuis repris le nom de *Saint-Louis*.

Dans les années 1801, 1802 et suivantes, on a exécuté dans les bâtiments des réparations urgentes, des améliorations considérables et appropriées aux nouvelles méthodes. Vingt-quatre baignoires en cuivre ont été substituées à quelques vieilles baignoires en bois. On peut y prendre deux cents bains

par jour; on y a établi des douches dont le nombre est insuffisant. Les eaux y arrivent avec plùs d'abondance; on a àgrandi les fenêtres en les baissant.

Un pavillon de cet hôpital a été assigné aux soldats de la garde de Paris; il contient cent soixante lits.

Cet hôpital est destiné aux maladies chroniques, à la teigne, à la gale, aux dartres et à la maladie vénérienne.

Sept cents lits sont affectés aux galeux : quatre cents pour les hommes, et trois cents pour les femmes; et, sur les sept cents, quatre cent cinquante sont pour les gales simples, deux cent cinquante pour les gales compliquées. Les nourrices galeuses ont un établissement séparé. Deux cents lits sont occupés par ceux qui sont affligés d'ulcères, de dartres, de cancers et de blessures : cent vingt pour les hommes, et quatre-vingts pour les femmes. Deux cents lits sont destinés aux scrofuleux, aux teigneux et aux fiévreux.

Dans l'espace de dix années, depuis le 1er janvier 1804 jusqu'au 31 décembre 1813, il est entré dans l'hôpital de Saint-Louis 56,934 individus, savoir : 35,081 hommes, 18,324 femmes, 1,748 garçons, 1,781 filles; et pendant cet intervalle de temps, il est mort 2,138 individus, dont 1,399 hommes, 536 femmes, 85 garçons, et 118 filles.

Pendant les mêmes dix années, la mortalité moyenne a été d'un sur 26,33;

Pour les femmes, en particulier, elle a été d'un sur 35,66;

Pour les filles, elle s'est élevée à un sur 15,67.

M. le docteur Alibert y fait une excellente clinique sur les maladies cutanées en général.

Hôpital des Vénériens, rue et ancienne maison des Capucins, quartier de l'Observatoire. J'ai parlé, sous le règne de Charles VIII, de la première manifestation du mal vénérien en France, et, à l'article *Hôpital des Petites-Maisons*, des moyens employés pour en arrêter les progrès et guérir ceux qui s'en trouvaient affligés. Sous Louis XIV, on envoyait à Bicêtre les malades vénériens.

Voici comment ces malades y étaient traités :

Ils couchaient jusqu'à huit dans le même lit; ou plutôt les uns restaient étendus par terre depuis huit heures du soir jusqu'à une heure du matin, et faisaient alors lever ceux qui occupaient le lit, pour les remplacer. Vingt ou vingt-cinq lits servaient ordinairement à deux cents personnes, dont les

deux tiers mouraient. Ce n'est pas tout : les malades devaient être, d'après les arrêtés de l'administration, châtiés et fustigés avant et après leur traitement. Cet horrible état de choses subsistait au dix-huitième siècle, et *M. Cullerier* cite une délibération de l'an 1700, qui renouvelle expressément l'ordre de fustiger ces malades (785).

On traita ensuite cette maladie à l'Hôtel-Dieu et à la Salpêtrière. Les enfants nés d'une mère infectée de ce mal furent reçus avec leur mère dans l'hospice de Vaugirard.

En 1784, on destina l'ancien couvent des Capucins du faubourg Saint-Jacques à servir d'hôpital pour les vénériens. Cet emplacement vaste, bien aéré, a huit à neuf arpents de superficie, dont la moitié forme les jardins de la maison. Il donne des deux côtés sur la campagne. La maison fut réparée d'après les besoins de sa nouvelle destination. En 1785, on y transféra d'abord les vénériens de Bicêtre, puis les nourrices et les enfants de l'hospice de Vaugirard.

En 1792, le nouvel hôpital fut en état de recevoir tous les malades qui lui étaient destinés. Dans les années 1802 et 1803, on fit dans cette maison un grand nombre de réparations nécessaires ; on les continua en 1804 et 1805. Dans cette dernière année, on établit une salle de rechange de cinquante lits, et, en 1806, une salle pour les femmes, contenant quarante lits ;

Voici une partie du rapport du conseil général des hospices : « Un tableau « de la mortalité, depuis la fondation de l'hôpital, qui embrasse environ « dix années, offre, en négligeant les fractions, un mort sur 47 malades « pour les hommes, et un sur 48 pour les femmes. Le nombre des femmes « entrées dans cet intervalle est de plus de 12,000 ; celui des hommes ne « s'élève pas au delà de 9,342. La mortalité est beaucoup plus forte depuis « 1801 ; elle fut l'année suivante (1802) de 154 sur 2,275 ; et, l'année suivante encore (1803), de 167 sur 2,586. Les dix années, du 1er janvier « 1804 au 31 décembre 1813, ont amené à l'hôpital des Vénériens 27,576 « malades, dont 13,638 hommes, 12,163 femmes, et, pour les adultes et « pour les enfants, 794 garçons, 981 filles. Les quatre dernières de ces dix « années ont été de beaucoup plus considérables que toutes les autres. »

Voici le résultat de ces quatre années 1810, 1811, 1812, 1813 : il est entré dans cet hôpital 13,765 individus dont 7,184 hommes, 5,773 femmes, 337 garçons et 471 filles.

Le total des morts, dans ces dix années, a été de 1,170; c'est presque 1 sur 24. Si l'on sépare les enfants des adultes, la proportion change beaucoup : pour les enfants des deux sexes, elle est de 1 sur 2 et demi ; pour les adultes mâles, elle n'est que de 1 sur 56 à peu près; pour les adultes femelles, de 1 sur 67 à peu près.

Il se fait dans cet hôpital un *traitement externe et gratuit*, traitement dont l'exercice a commencé avec régularité en 1808.

Le nombre des malades admis à ce traitement s'est accru chaque année : en 1809, il s'est monté à 978 ; en 1810, à 1,227 ; en 1811, à 1,400 ; en 1812, à 1,421 ; en 1813, à 1,509.

Le conseil général des hospices donne un tableau curieux des hommes de chaque profession qui, pendant les années 1811, 1812 et 1813, ont eu recours à ce traitement externe et gratuit. Il en résulte que les professions les plus sujettes au mal vénérien sont celles *des cordonniers* et *des tailleurs ;* après eux viennent *les boulangers, les charpentiers, les menuisiers, les tisserands* et *les maçons*. Ceux qui paraissent moins accessibles à cette maladie, sont *les porteurs d'eau, les perruquiers* et *les vitriers*. En 1811, on compta 161 cordonniers, 131 tailleurs, 55 boulangers, 49 charpentiers, 59 menuisiers, 25 tisserands ; tandis qu'en cette même année, on n'y trouve que 5 porteurs d'eau, 10 perruquiers et 11 vitriers.

L'année 1812 fournit 142 cordonniers, 100 tailleurs, 81 boulangers, 70 menuisiers ; tandis que cette même année ne fournit que 6 porteurs d'eau, 9 perruquiers et 4 vitriers.

En 1813, on trouve 171 cordonniers, 125 tailleurs, 55 boulangers, 29 charpentiers, 58 menuisiers ; tandis qu'on n'y voit que 12 porteurs d'eau, 10 perruquiers et 7 vitriers.

Je laisse à juger si cette différence provient de ce qu'il existe un plus grand nombre d'ouvriers cordonniers ou tailleurs, etc., occupés dans la capitale, ou si elle résulte de la nature de leurs travaux (736).

Maison de santé pour les maladies syphilitiques, située rue du Faubourg-Saint-Jacques, n° 17. Avant 1790, l'hospice des Petites-Maisons avait un local particulier, destiné aux gardes-suisses et aux gardes-françaises atteints de la maladie vénérienne ; les premiers, pour 15 francs, les seconds pour 30, et quelques autres personnes pour une somme plus modique, y étaient soignés et nourris.

En 1809, à l'instar de cet établissement, on en forma un nouveau sur un plan plus général et mieux ordonné. On loua une maison, rue du Faubourg-Saint-Jacques, attenant à l'Hôpital des Vénériens ; et, le 1er juillet de cette année, elle fut mise en état de recevoir des malades. Elle est composée de 25 chambres et de 6 cabinets.

Le prix pour les chambres particulières est aujourd'hui de 5 francs par jour ; pour les chambres de 2 à 3 lits, de 2 francs 50 centimes, et pour les cabinets où l'on est seul, de 3 francs 50 centimes. Les malades ne sont assujettis à aucune autre rétribution.

Ils sont fournis de linge de table et de nuit, de médicaments, et traités avec beaucoup de soins et d'égards.

Le nombre des lits est de 60, savoir : 48 dans 19 chambres qui en ont 2 ou 3 ; 14 dans les chambres ou cabinets qui n'en ont qu'un seul.

En 1818, le nombre des malades s'élevait à 269. Il en est mort quatre.

L'Hospice de l'Accouchement, situé aujourd'hui rue de la Bourbe, portait, avec celui de l'Allaitement, le nom d'Hospice de la Maternité. Ces deux établissements occupaient, dès l'an 1801, deux maisons séparées : celle de l'institution de l'Oratoire, rue d'Enfer, et celle de l'abbaye de Port-Royal, rue de la Bourbe (737). Dans la maison de la *Maternité*, rue d'Enfer, étaient les élèves de l'école d'accouchement, et dans la maison de la *Maternité*, rue de la Bourbe, logeaient les femmes près d'accoucher, ainsi que leurs enfants nouveau-nés. On y plaça aussi dans la suite des enfants trouvés. Cet ordre de choses est totalement changé depuis l'an 1814 : ces deux maisons, toujours distinctes, ne portent plus la même dénomination, ont chacune leur régime, une destination particulière, et sont indépendantes l'une de l'autre.

Les femmes enceintes, les femmes en couches, et les élèves sages-femmes, sont réunies dans la maison de l'ancienne abbaye de Port-Royal, rue de la Bourbe ; et les enfants trouvés ont été transférés dans la maison de l'Oratoire de la rue d'Enfer, n° 74.

Les femmes pauvres accouchaient autrefois à l'Hôtel-Dieu ; il y avait pour elles 106 lits, plus grands les uns que les autres ; les plus grands contenaient souvent jusqu'à quatre femmes en couches.

D'après ce fait, on peut apprécier leur état.

Toutes les femmes enceintes sont, après leur huitième mois de grossesse,

admises dans l'hospice de l'accouchement ; néanmoins on admet celles qui, étant pauvres, ou qui, sans être arrivées au terme exigé, sont sur le point d'accoucher. Elles peuvent faire ou ne pas faire leur déclaration. Si elles la font, on respecte leur secret; mais, en entrant, elles sont soumises à une visite.

Le nombre des lits est tel que chaque femme a le sien. Les femmes y sont occupées aux travaux qu'elles peuvent faire, et on leur en paie le prix. On leur fournit du linge, et même des vêtements, si elles en manquent.

Huit jours après leur accouchement, elles sortent de l'hospice, à moins que le médecin n'ordonne un plus long séjour.

Pendant dix ans, depuis le 1er janvier 1804 jusqu'au 31 décembre 1813, il est entré dans l'hospice 21,053 femmes. Sur ce nombre, pendant ces dix années, 859 femmes sont mortes; et, dans le même intervalle, 18,367 enfants sont nés vivants, et 865 sont nés morts. Plus des deux tiers des femmes admises à l'hospice ne sont point de Paris, mais viennent des départements.

Cet hospice a 350 lits et 55 employés.

Les quatre premiers mois de l'année sont ceux où il entre le plus de femmes.

École d'accouchement, située dans la maison de l'hospice d'Accouchement, établi en 1802 dans la maison rue d'Enfer, et aujourd'hui dans la maison rue de la Bourbe. Les préfets doivent chaque année y envoyer une ou plusieurs élèves, suivant les fonds dont ils peuvent disposer. Les élèves, pour être admises, doivent être âgées de dix-huit ans au moins, et de trente-cinq ans au plus. La pension est de 600 francs payés par les préfets. Les élèves peuvent être reçues sans une nomination préalable, et à leurs frais. Chaque élève reçoit en arrivant une somme suffisante pour acheter des livres indispensables, et, de plus, trois francs par mois pour son blanchissage; elles sont logées, nourries, éclairées, chauffées, fournies de linge de lit et de table, etc.

Le nombre de celles qu'on a envoyées à l'école depuis le 22 décembre 1802, jour où cette école fut ouverte, jusqu'en l'année 1814, se monte à 1,270.

A la fin de l'année, les élèves subissent un examen devant un jury d

médecins et de chirurgiens. Ce jury décerne des prix : ce sont des médailles d'or, d'argent et des livres.

Hospice de l'Allaitement ou des Enfants-Trouvés, situé rue d'Enfer, n° 74, dans l'ancienne maison de l'*Institution de l'Oratoire*.

Vincent de Paule, aussi bienfaisant que pieux, recueillit, en l'an 1640, 312 enfants délaissés, intéressa les mères opulentes en leur faveur, fonda le premier un hospice pour les recevoir, et institua les sœurs de la Charité pour le desservir. J'ai parlé ailleurs de l'hôpital du faubourg Saint-Antoine, et de celui qui était situé en face de l'église de Notre-Dame.

Les enfants-trouvés, dont l'hôpital était sur le parvis de Notre-Dame, furent déplacés et transférés dans les maisons de la Bourbe et de la rue d'Enfer.

L'hospice des *Enfants-Trouvés* n'étant que pour ceux qui ont moins de deux ans, si on en apporte un plus âgé, il est aussitôt envoyé à l'hospice des Orphelins : les pères et mères qui veulent retirer leurs enfants paient, avant que les recherches en soient faites, trente francs pour les frais d'éducation.

En recevant les enfants nouveau-nés, on les lave, puis on les pèse; si le poids d'un de ces enfants est de moins de six livres, on a peu d'espérance de le conserver. En 1803, sur 1,445 enfants entrés dans l'année, 623 ne pesaient pas les six livres.

Les enfants sont soignés par des berceuses, sous les ordres d'une surveillante en chef; deux tiers de ces berceuses servent le jour, et un tiers la nuit.

Plusieurs salles, qu'on nomme *crèches*, sont garnies de berceaux séparés les uns des autres.

Le nombre des enfants amenés à l'hospice, dans les trente années qui suivirent sa fondation et précédèrent l'an 1670, ne s'était jamais élevé au dessus de 500 par an. En 1664, il s'accrut, et dans la suite il monta jusqu'à 1,000, jusqu'à 2,000. A la fin du dix-septième siècle il excéda une fois 3,000.

Dans les trente premières années du dix-huitième siècle, le nombre des enfants-trouvés ne s'éleva pas au dessus de 2,525.

Voici le tableau des enfants trouvés reçus, de dix ans en dix ans, et pris chaque année dans cet hospice, depuis 1670 jusqu'en 1770.



Imp. Bonaventure et Ducessois.

HOPITAL NOTRE-DAME-DE-PITIÉ

ANNÉES	Nombre d'enfants admis.	ANNÉES.	Nombre d'enfants admis.
1670	512	1741	3,388
1680	890	1742	3,163
1690	1,504	1743	3,199
1700	1,738	1744	3,034
1710	1,698	1745	3,234
1720	1,441	1750	3,789
1730	2,401	1760	5,032
1740	3,150	1770	6,918

En 1771 et en 1772, le nombre des enfants augmenta encore; depuis 1773 jusqu'en 1777, 31,951 enfants entrèrent à l'hospice, sur lesquels 21,985 périrent dans le premier mois, et 3,[illegible]91 dans le reste de la première année (1771). Dans la seconde année (1772), il en mourut 1,325. A la fin de 1777, de ces 31,951 enfants, il n'en restait que 4,711 vivants.

La totalité des enfants exposés depuis 1741 jusqu'à 1790 a été de 260,465. C'est par année moyenne 5,209 à 5,210.

Depuis et compris l'an 1789, jusqu'au 31 décembre 1813, ont été reçus à l'hospice 109,650 enfants; il en est mort, dans l'intérieur de cet hospice, 39,330; ce qui donne, année moyenne, 4,386 enfants reçus par an, et 1,572 morts aussi par an.

Il est remarquable que pendant les années de la révolution, depuis 1793 jusqu'en l'an 1801, le nombre d'enfants envoyés à l'hospice ne s'est guère élevé au-dessus de 3,000, tandis que dans les années précédentes, notamment en 1790, il s'est élevé jusqu'à 5,840, et que, dans les années suivantes, et notamment en 1812, il se trouva porté à 5,394.

Ce qui est aussi digne de remarque, c'est que si, dans ces mêmes années, les enfants reçus à l'hospice ont été en moins, les enfants morts ont été en plus. En l'an 1797, il a été reçu 3,716 enfans, et il en est mort 3,108.

Je n'entrerai pas dans les détails qui concernent le *nourrices* et les *meneurs* : je dirai seulement que dans la maison il existe un dortoir pour les nourrices, et que les meneurs ont un local qui leur est particulier.

Dans l'espace de dix ans, depuis 1804 jusqu'en 1814, on a employé 36,468 nourrices; ce qui donne pour une année le terme moyen de 3,646.

HÔPITAL DE LA PITIÉ, situé rue Copeau, n° 7, au coin de la rue du Jardin-

des-Plantes. J'ai déjà parlé de cette maison, où furent placés des orphelins des deux sexes, orphelins que pendant la révolution on nomma *les Élèves de la Patrie.*

En janvier 1809, les orphelins de la Pitié furent transférés dans l'établissement du faubourg Saint-Antoine, et leur maison fut destinée à servir d'annexe à l'Hôtel-Dieu. On fixa provisoirement à 200 le nombre de lits qu'on devait y placer; on fit ensuite plusieurs réparations qui permirent d'augmenter ce nombre.

Cet hôpital a maintenant 600 lits, placés dans 23 salles. Chaque malade est couché seul.

D'après le terme moyen donné pendant cinq années, la mortalité annuelle est d'un sur cinq, et un quart environ, c'est-à-dire que sur vingt personnes il en est mort cinq.

Hospice de la Salpêtrière, connu auparavant sous le nom d'Hôpital général, situé rue Poliveau, au-delà de l'ancien boulevart de l'Hôpital; il fut, comme il a été dit, fondé en 1656 et 1657.

Cet hôpital contenait, avant la révolution, sept à huit mille femmes indigentes, et autant de détenues à titre de correction ou de sûreté; des femmes et des filles enceintes, des nourrices avec leurs nourrissons, des enfants mâles depuis l'âge de sept à huit mois jusqu'à celui de quatre à cinq ans; des jeunes filles de toute sorte d'âge; des vieilles femmes et des vieux hommes mariés; des folles furieuses, des imbéciles, des épileptiques, des paralytiques, des aveugles, des estropiées, des teigneuses, des incurables de toute espèce, des enfants scrofuleux, etc., etc.

Au centre de l'hôpital, il existe une maison de force qui comprenait quatre prisons différentes, savoir: le *commun*, lieu destiné aux filles les plus dissolues; la *correction*, contenant les filles qui donnaient des espérances de repentir; la *prison*, réservée aux personnes détenues par ordre du roi; et la *grande force*, aux femmes flétries par la justice.

D'après ce qu'on vient d'exposer, on doit juger de l'étendue des bâtiments: elle est immense; et un grand nombre de villes ne contiennent point chacune une population aussi nombreuse que celle de cet établissement. C'est le plus vaste qui existe en Europe; la superficie des bâtiments, cours et jardins, contient près de cinquante-cinq mille toises carrées.

Livré, en 1802, aux soins de l'administration des hospices, ce vaste éta-

blissement a, depuis cette époque, éprouvé des changements heureux, des améliorations considérables; je n'en offrirai poin les détails, ni ceux de la partie administrative, ce qui m'écarterait trop de mon sujet. Je dirai seulement que le service est distribué en cinq grandes divisions, savoir :

1° Les *reposantes*, ou femmes qui ont vieilli dans le service ;

2° Les *indigentes* aveugles, paralytiques, infirmes et octogénaires ;

3° Les femmes *septuagénaires*, les *gâteuses*, les *cancérées* et autres femmes attaquées de plaies incurables ;

4° L'*infirmerie*, composée de 400 lits, dont le bâtiment est séparé des autres ;

5° Les aliénées, les épileptiques ; elles sont traitées, à la Salpêtrière ainsi qu'à Bicêtre, d'après la même méthode et par les mêmes médecins.

Le nombre des femmes aliénées entrées à la Salpêtrière est à peu près de 2,804.

Voici les causes de leur aliénation :

Cent soixante de ces femmes sont folles par hérédité, 98 le sont de naissance, ou après les convulsions de l'enfance, 167 par le désordre des règles, 227 par la suite des couches, 164 par l'effet du temps critique, 32 par la suite des fièvres graves, 41 par épilepsie, 68 par paralysie, 38 par hystérie, 65 par libertinage, 101 par ivresse, 27 par opinion politique, 35 par l'effet de la conscription et de la guerre, 127 par chagrin provenant de perte de fortune et de misère, 343 par chagrins domestiques, 166 par amour contrarié, 32 par religion exagérée, 35 par colère, 89 par frayeur, et 794 pour causes inconnues.

En 1790, la mortalité dans cet hospice était d'environ un dixième. Dans l'espace de temps qui s'est écoulé entre le 1er janvier 1804 et le 31 décembre 1814, on a compté 13,691 femmes qui y sont entrées, 6,900 qui en sont sorties avec pension (738) ou par congé, et 6,017 qui y sont mortes. Le terme moyen de la mortalité, calculé sur ces dix années, est d'un sur 7,26.

Hospice de Bicêtre, abstraction faite de la prison de ce nom, dont je ne m'occupe pas ici, et dont je parlerai ailleurs, situé hors de Paris, à une demi-lieue de la barrière d'Italie, à peu de distance de la route de Fontainebleau, et sur une éminence qui domine de vastes campagnes. Cette situation semblait assurer à Bicêtre une salubrité constante ; mais le grand nombre

de pauvres qu'on y entassait, et le placement de l'infirmerie au milieu des chambres ordinaires, infectaient l'air et propageaient les maladies.

En 1801, au moment où l'on a institué l'administration générale des hospices, Bicêtre contenait des valides, des aveugles, des paralytiques, des épileptiques, des gâteux, des vénériens, des scrofuleux, des incurables, des fous et des enfants. Les sexes, les âges, les infirmités y étaient confondus. Il y avait alors 1,505 lits où les malades couchaient seuls, 262 où ils couchaient deux; 144 à double cloison, qui séparaient les pauvres couchés ensemble; 172 lits à seul, scellés dans les murs, pour les fous; 126 lits appelés *auges* pour les gâteux, et 33 lits de sangles placés au besoin dans les dortoirs. On venait de supprimer les lits à quatre, qui occasionnaient, entre les coucheurs, de violentes querelles qui se terminaient souvent par des blessures.

J'ai dit ailleurs qu'avant la révolution il existait des lits dont un seul servait à huit personnes, et que quatre coucheurs veillaient la moitié de la nuit, tandis que quatre autres sommeillaient pendant l'autre moitié.

Depuis la révolution, et notamment depuis 1803, de nombreux et utiles changements ont été opérés dans l'hospice de ce vaste établissement. Plusieurs constructions, réparations, agrandissements, plantations d'arbres, y ont été exécutés. Des mesures de propreté, relatives aux salles et aux individus; un accroissement et une amélioration de nourriture, ont un peu tempéré le malaise des malades, et le sentiment d'horreur qu'a toujours inspiré, dans Bicêtre, la réunion de toutes les misères et de tous les vices de l'humanité.

Plusieurs habitués de cette maison sont occupés à divers travaux, métiers et arts. Il n'y a que la caducité et l'infirmité qui soient oisives. Les ouvrages sont payés par l'administration.

Le nombre des travailleurs était, vers la fin de 1813, de 680, dont 556 pris parmi les indigents ordinaires, et 124 parmi les fous et les épileptiques. Au nombre de ces travailleurs on comptait alors 59 cordonniers ou savetiers, 58 faiseurs de fossets, 31 cardeurs et fileurs de laine, 47 tailleurs, 44 faiseurs de boutons, 22 faiseurs de chapeaux de paille, 20 dévideurs de soie, fil et laine, 19 barbiers, 18 faiseurs de jouets d'enfants, 12 bourreliers, 12 serruriers, limeurs et polisseurs, 11 matelassiers, 12 faiseurs de charpie, 10 râpeurs de corne, 10 menuisiers en bâtiment ou ébénistes, 10 buan-

diers, 9 faiseurs de clous pour les poêliers, 7 effileurs de soie, 9 écrivains, 8 batteurs et peigneurs de nerfs, 7 jardiniers, 6 découpeurs de cartes pour veilleuses, 5 épingliers en bois; les autres sont en plus petit nombre; 89 servent dans les salles, au chantier, au cimetière, à la pharmacie, au balayage des cours, etc.; 55 sont journellement et successivement occupés au puits de Bicêtre.

« On donnait autrefois le nom de *bons pauvres*, dit l'auteur du rapport « du conseil général des hospices, aux indigents admis à Bicêtre. Cette « dénomination est utile à conserver : en rappelant le malheur, elle rap- « pelle l'intérêt qu'il doit inspirer; elle empêche de confondre dans sa « pensée l'infortuné qui habite une partie de cette maison et le coupable qui « habite l'autre. Le mot de *Bicêtre* est devenu si effrayant! »

En 1801 la population de l'hospice de Bicêtre était de trois mille individus; elle a été réduite; elle se montait, en 1814, à 2,500 personnes. Chaque infirmité a sa salle, et chaque malade son lit.

En 1812, l'administration des hospices a fait construire, dans l'enceinte de Bicêtre et dans la partie la plus reculée de cet hospice, un bâtiment destiné aux fous, qui auparavant étaient placés dans des loges humides. Ce bâtiment se divise en six salles; chaque salle peut contenir 28 lits. Les étages supérieurs sont pour les fous tranquilles, et le rez-de-chaussée pour ceux dont on espère la guérison. Les fous incurables sont dans un local particulier, et séparés du promenoir des fous tranquilles par une grille de fer. Ce promenoir est planté de tilleuls.

A l'extrémité orientale d'une allée, est une salle destinée aux femmes âgées réduites à un état de démence.

La partie de l'hospice consacrée aux aliénés peut contenir environ 800 personnes. Les loges sont au nombre de 349. Il est, en outre, 10 dortoirs qui contiennent 321 lits. Il en existe 66 dans les salles de l'infirmerie. De plus on a ajouté un nouveau bâtiment qui contient 150 lits : 500 folles couchent sur des matelas, dont 320 dans les dortoirs, et 180 dans les loges. D'autres couchent sur la paille. Les convalescentes occupent un dortoir de 44 lits; et les mélancoliques, au nombre de 100, vont en occuper un second.

Près de 400 femmes ou filles, tranquilles, travaillent à des ouvrages de couture qui leur sont payés.

Chaque degré d'aliénation a ses cours particulières, ses loges ou ses dortoirs.

Les fous furieux ne sont plus enchaînés.

Pendant dix années, depuis le 1er janvier 1804 jusqu'au 31 décembre 1813, il est entré à Bicêtre 2,167 fous : 106 pour cause d'ivrognerie, 69 de naissance, 49 par excès de travail de corps et d'esprit, 39 par l'effet de l'âge, 58 par accidents, 157 par suite de maladies, 118 par épilepsie, 20 par suite de mauvais traitements de la part des père et mère ou de leurs maîtres, 19 par vice de conformation du crâne, 27 par émanations de substances malfaisantes, 21 par l'onanisme, 55 par religion, 78 par ambition, 37 par amour, 116 par infortunes, 24 par les événements politiques, 99 par chagrin, 21 qui ont simulé l'aliénation par esprit de fainéantise ou pour se soustraire à la conscription, et 1,054 pour causes inconnues.

La population de cet hospice, pendant dix ans, depuis le 1er janvier 1804 jusqu'au 31 décembre 1813, peut être déterminée par les résultats suivants : 19,472 individus y sont entrés; 14,952 en sont sortis avec pension ou par congé. Il en est mort 4,205. Le terme moyen, pris sur ces dix années, donne par an 1,647 individus entrés, 1,495 sortis, et 420 morts. La mortalité y est d'un sur 543.

Il faut remarquer qu'il se trouve parmi les habitants de Bicêtre qualifiés de *bons pauvres* plusieurs octogénaires; et que dans chacune des dix années ci-dessus énoncées, on a compté au moins 162, au plus 193 vieillards de cet âge.

Je reproduis ici les souhaits que fait le conseil général dans son rapport :

« On a souvent exprimé le désir, y est-il dit, de voir séparer l'*hospice* de la « *prison*. L'hospice n'en deviendrait pas seulement plus vaste; il en deviendrait plus salubre, d'une surveillance plus facile, d'une police plus exacte « et plus sûre. On verrait aussi diminuer insensiblement cette mauvaise « renommée, si juste quand elle s'attache à un lieu de condamnation, si « injuste et si désolante quand elle s'attache à un asile offert au malheur « par la piété publique. »

Hospice des Incurables-Hommes, rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 166. Autrefois il n'existait à Paris qu'une seule maison d'Incurables, fondée en 1637, rue de Sèvres. Cette maison, où les hommes et les femmes étaient

réunis, existe encore au même lieu : on l'a réservée pour les femmes. J'en parlerai à la suite de cet article.

L'hospice fondé par saint Vincent de Paule en faveur de quarante vieillards des deux sexes, et une maison voisine, ancien couvent de récollets, qu'en 1795 on avait adjointe à cet hospice, devinrent l'emplacement où fut établi, en 1802, l'hospice des Incurables-Hommes. Les bâtiments tombaient en ruines; il y existait plusieurs causes d'insalubrité : on a fait des réparations et des changements considérables pour assainir, pour égayer cette triste demeure.

Les enfants, au nombre de cinquante, y ont un établissement particulier; on fait travailler et instruire, dans diverses professions, ceux à qui leurs infirmités permettent ces occupations : on y a établi une infirmerie. Le nombre des incurables-hommes, admissibles, ne peut excéder 450; et, de leurs 450 places, 50 sont réservées pour les enfants.

Pendant le cours de dix années, depuis le 1er janvier 1803 jusqu'au 31 décembre 1814, il est entré dans cet hospice 988 individus; il en est sorti 345, et il en est mort 573. Le terme moyen des morts, pendant chaque année, est d'un sur 682.

En 1804, la mortalité a été moins d'un onzième; en 1812, elle a été beaucoup plus funeste, puisqu'elle s'est portée presque au cinquième.

Hospice des Incurables-Femmes, situé rue de Sèvres, n° 54, dans l'ancien établissement des Incurables. J'ai parlé de sa fondation et de son état antécédent.

Les principales salles de cet hospice ont cent pieds de long sur vingt-quatre pieds de large; elles se divisent, s'étendent en forme de croix, et aboutissent à un centre commun, ce qui rend les communications et la surveillance faciles. Deux corps de bâtiments, unis entre eux par une église, étaient destinés l'un aux femmes, et l'autre aux hommes. Les femmes aujourd'hui occupent seules ces deux corps de bâtiments. Des cours vastes, bien aérées, et un promenoir, rendent cet hospice très-sain.

Les bâtiments furent négligés pendant les temps de la révolution : ils ont été réparés, améliorés depuis 1802 ; et, pour l'aisance des malades et la salubrité de cette maison, on y ajouta plusieurs constructions. A l'exemple de ce qui s'est fait à l'hospice du faubourg Saint-Martin, on a affecté un quartier séparé pour les enfants incurables.

En 1790, il existait 440 lits; leur nombre aujourd'hui s'élève à 500. Une grande partie des femmes jouit de l'avantage d'avoir des cabinets particuliers et fermés.

On était autrefois très-facile dans les admissions aux incurables. Une difformité accidentelle, la phalange d'un doigt de la main coupée et autres légères incommodités, étaient des titres pour être admis. On est plus sévère aujourd'hui, à ce que disent les auteurs du rapport du conseil général des hospices : on exige que les femmes qui aspirent à l'admission aient vingt ans, et soient affligées de diverses maladies très-incurables dont je ne transcrirai pas la longue énumération.

Pendant dix années, depuis le 1er janvier 1804 jusqu'au 31 décembre 1813, il est entré dans cet hospice 1,516 individus femmes; il en est sorti 992, et il en est mort 524; ce qui donne, par année, 151 entrées, 99 sorties et 52 mortes.

La mortalité, pendant ces dix années, a été d'un sur 858.

En l'année 1813, il est mort 55 femmes, dont 12 dans le seul mois de janvier.

Hospice des Ménages, ci-devant nommé *hôpital des Petites-Maisons*. J'ai parlé, sous le règne de Henri II, de l'origine, de l'état passé et présent de cette maison.

Maison de Retraite, située au Petit-Montrouge, à quelque distance de la barrière d'Enfer, sur la grande route d'Orléans; commencée en 1781, elle fut achevée en 1783.

On nomma d'abord cet établissement *Maison royale de Santé*, et on la destina à des militaires et des ecclésiastiques pauvres et malades. Pendant la révolution, elle changea de destination et de nom; elle fut réservée aux malades de Bourg-la-Reine et des villages voisins, et reçut le nom d'*Hospice national*. En 1796, cette maison fut affectée aux indigents de l'un et l'autre sexe, attaqués d'infirmités incurables.

En 1802, elle fut convertie en un asile pour les personnes qui, manquant de moyens suffisants à leur existence, pouvaient cependant payer une pension annuelle de 200 francs. Cette pension varie selon l'âge et l'état de santé de celui qui se présente. Elle est fixée à 200 francs pour les sexagénaires, et elle est augmentée jusqu'à 250 francs si, de plus, ils ont des infirmités qui exigent des soins. On peut aussi être admis en donnant une somme une

fois payée. Elle se règle aussi suivant l'âge et les infirmités. De 20 à 30 ans, les infirmes et incurables paient 3,600 francs; de 60 à 65 ans, 1,600 francs; et au-dessus de 80 ans, 700.

Le nombre des lits, dans cette maison, fut d'abord de 12, puis de 22. En 1796, il fut porté à 100; en 1803, à 131: 69 pour les hommes, et 62 pour les femmes; et depuis on a encore ajouté 20 lits. Ces lits seraient bien plus nombreux si l'on pouvait admettre tous ceux qui se présentent et qui se font inscrire.

Cette maison, située au milieu des champs, est riante et bien bâtie: elle se trouve entre une vaste cour plantée d'arbres et un plus vaste jardin.

Dans les années 1823 et 1824, on a construit une aile de bâtiment parallèle à celui qui existait avant. Par ce moyen, le nombre des lits pourra s'accroître. Cette maison porte aujourd'hui le titre d'*Hospice de La Rochefoucauld*.

Depuis le 1er janvier 1804 jusqu'au 31 décembre 1813, 118 hommes et 152 femmes ont été admis dans cette maison. Il en est mort pendant cet intervalle de temps 270. Le terme moyen par chaque année est de 27. La mortalité pour les hommes a été d'un sur 674, pour les femmes d'un sur 457.

INSTITUTION DE SAINTE-PÉRINE, OU HOSPICE DES VIEILLARDS, situé rue de Chaillot, quartier des Champs-Élysées. Cette maison était celle d'un ancien monastère où s'établirent, en 1659, des chanoinesses de l'abbaye de Notre-Dame-de-la-Paix, auxquelles on adjoignit, en 1746, des religieuses de Sainte-Périne de la Villette: elles furent supprimées en 1790, et la maison fut louée à des particuliers.

En 1801, on destina cette maison à un hospice pour les vieillards des deux sexes, d'après le plan de M. Chamouset; mais cet établissement n'était qu'une spéculation particulière. Un décret, du 17 janvier 1806, soumit cet hospice à la surveillance du gouvernement, ainsi que les autres institutions de ce genre. Elle contenait alors 275 personnes.

Un autre décret, du 10 novembre 1807, chargea l'administration des hospices de régir l'institution de Sainte-Périne. La maison contenait alors 235 personnes, en y comprenant 22 employés; et les revenus étaient loin d'être proportionnés aux dépenses. Au mois de juillet 1813, il n'y restait plus que 104 personnes précédemment admises. Le nombre était encore diminué au 1er janvier 1814, et se trouvait réduit à 74.

On n'avait point établi une juste proportion entre l'admission des nouveaux pensionnaires et les décès des anciens. Aujourd'hui on exige que les pensionnaires ne soient reçus qu'à l'âge de soixante ans; et que ceux qui se présentent pour être admis gratuitement fournissent la preuve de leur impossibilité de payer la pension, qui est de 600 francs.

On a fait, dans cet hospice, les réparations et reconstructions les plus urgentes.

Maison royale de Santé, rue du Faubourg-Saint-Denis, n° 112, en face de Saint-Lazare, ci-devant située faubourg Saint-Martin. Elle fut établie, en 1802, par l'administration des hospices, en faveur des personnes malades qui, sans être dénuées de ressources, ne sont pas assez fortunées pour se faire traiter et soigner chez elles. On y plaça d'abord 88 lits, dont les prix sont réglés de la manière suivante :

Dans les chambres communes, un lit est taxé à 2 francs par jour; dans les cabinets, à 3 francs ; dans les chambres particulières, à 4 francs ; et dans d'autres chambres particulières et plus commodes, à 6 francs. En entrant, on dépose la somme nécessaire pour quinze jours.

Par l'affluence des malades, l'administration fut bientôt obligée d'agrandir l'emplacement, et d'accroître le nombre des lits. Elle acquit deux maisons contiguës, où 37 lits furent placés. En 1815, l'administration a établi une maison plus vaste et qui doit suffire au nombre des malades qui se présentent.

Dans les salles communes de 12 à 14 lits, on paie 2 francs 50 centimes par jour; dans les chambres de 2 à 3 lits, 3 francs 50 centimes; dans les chambres à 1 lit pour femmes, 5 francs; dans les chambres à 1 lit pour hommes, 6 francs.

Dans ces prix sont compris tous les frais de garde et pansement, la nourriture, les médicaments, le linge, le chauffage. La plus grande propreté règne dans cette maison, qui est accompagnée d'un vaste et beau jardin. Deux médecins, MM. Duméril et Léveillé; deux chirurgiens, M. le baron Dubois, ex-professeur de l'École de Médecine, et M. Dubois fils, soignent les malades. En outre, quatre élèves en médecine et en chirurgie sont chargés des pansements. On y reçoit des femmes en couches.

Pendant les dix années qui se sont écoulées depuis le 1er janvier 1804 jusqu'au 31 décembre 1801, il est entré dans cette maison 10,686 malades ;

8,537 ont été guéris, et 2,112 sont morts, dont 1,292 hommes et 820 femmes.

La mortalité, pendant ces 10 années, a été, pour chacune d'elles, d'un sur 5,08.

Les maladies incurables ou contagieuses ne sont point traitées dans cette maison.

MAISONS DE SECOURS. Vingt-deux de ces maisons existent à Paris, et sont distribuées dans les douze arrondissements de cette ville. Chacune est placée sous la surveillance des bureaux de bienfaisance : toutes renferment une marmite à la Rumfort, un fourneau pour les soupes, une pharmacie, une école destinée aux filles; et toutes sont desservies par plusieurs sœurs de la Charité ou de Sainte-Marthe. Quelques-unes ont des écoles de filles et de garçons ; quelques autres ont des lits où couchent des femmes vieilles et infirmes; c'est dans ces petits hospices qu'elles attendent le moment d'être admises dans les grands. Telles sont les maisons situées rue Notre-Dame-des-Victoires, rue du Crucifix-Saint-Jacques, rue du cloître Saint-Merri, rue des Poitevins, etc.; il en est où sont établis des *ateliers de couture;* telle est la maison de secours située rue Saint-Antoine, passage Saint-Pierre, et celle du cul-de-sac Férou.

ÉCOLES DE CHARITÉ. Il existait diverses écoles de charité. Une seule avait survécu aux orages de la révolution : c'était celle des jeunes ouvrières de la paroisse de Saint-Paul. On en a depuis multiplié le nombre, qui se monte aujourd'hui à plus de soixante. En 1807, on comptait déjà 148,574 enfants qui suivaient ces écoles; dans plusieurs on a, depuis quelques années, adopté la méthode de l'enseignement mutuel, d'après les principes de la société formée à Paris pour l'amélioration de l'enseignement élémentaire.

MAISON D'ÉDUCATION, RUE SAINT-ANTOINE, passage Saint-Pierre. Elle était anciennement connue sous le nom de *petite communauté des Ouvrières indigentes de Saint-Paul;* elle avait été établie, vers l'an 1760, par un curé de Saint-Paul. En 1791, il s'y trouvait quarante élèves : douze qui payaient des pensions, et douze des demi-pensions; vingt-quatre places étaient gratuites. Le nombre des élèves est aujourd'hui fixé à quarante-huit.

PHARMACIE CENTRALE, située rue de la Tournelle, n° 5, douzième arrondissement. Elle était d'abord dans le bâtiment des Enfants-Trouvés, au parvis Notre-Dame; en 1822, elle fut transférée dans l'emplacement de

l'ancienne communauté des Miramiones, rue et quai de la Tournelle. Là se préparent et se distribuent tous les médicaments dont les maisons hospitalières ont besoin. On divise cet établissement en deux sections : l'une comprend le laboratoire où se font les remèdes, et l'autre le magasin où on les conserve, et où sont rassemblées les drogues destinées à les préparer. Au rez-de-chaussée, sont les laboratoires, les étuves, les magasins pour la conservation et la distribution des médicaments. Dans les étages supérieurs, se trouvent les magasins pour les drogues simples, les plantes sèches; une salle pour la conservation de la matière médicale et des productions chimiques et pharmaceutiques; un amphithéâtre destiné aux cours qui s'y font pour les élèves, etc.

SECOURS A DOMICILE. Ces secours ont existé avant et pendant la révolution, sous le nom de *bureaux de bienfaisance*. Il s'en trouvait un dans chaque arrondissement. En 1803, on mit entièrement ces bureaux sous la direction de l'administration générale des hospices. Voici un résumé des tableaux classés par années, que me fournit l'administration, du nombre, de l'âge, du sexe et des professions des indigents qui sont dans les douze arrondissements de Paris.

En 1804, le nombre total des indigents était de 86,936. Le troisième arrondissement a fourni alors le moindre nombre : il est de 2,225. Le douzième arrondissement a fourni le plus fort nombre, celui de 17,018. Sous le rapport des professions, celles des blanchisseuses, des brodeuses, des cardeurs, des charretiers, des chiffonniers, des domestiques, des couturières, des faiseuses de ménages, des fileuses, des gaziers, des imprimeurs, des journaliers, des maçons, des cordonniers, des manœuvres, des marchandes de fruits, des menuisiers, d'ouvriers sans désignation, des ravaudeuses, des revendeuses, des savetiers, des serruriers, des tailleurs et des terrassiers offrent une plus grande quantité d'indigents.

Les départements qui fournissent le plus de pauvres à Paris sont ceux de a Côte-d'Or, du Cantal, du Doubs, de la Marne, de la Seine, de Seine-et-Oise et de l'Yonne.

En 1813, le total des indigents était de 102,806. Les arrondissements de Paris qui, en cette année, ont le plus abondé en pauvres sont : le sixième qui en a produit 11,910; le huitième, 17,522, et le douzième, 17,413.

En 1813, les métiers les plus féconds en pauvres étaient les chiffonniers

et les chiffonnières; les cordonniers, dont le nombre des pauvres s'est élevé, en cette année, à 1,378; les couturières, les dévideuses, les faiseuses de ménages, les fileuses, dont le nombre s'est porté à 1,162; les journaliers pauvres étaient au nombre de 2,182; les journalières à celui de 2,439. Les laveuses, les marchandes de fruits et de légumes, les ouvriers en tabac, les ouvrières en linge, les peintres, les porteurs d'eau, les serruriers, les terrassiers et les tisserands paraissent les plus nombreux d'entre les indigents.

Les départements qui, pendant cette année, ont fourni le plus de pauvres à Paris, sont le Cantal, qui en a donné 1,156; la Côte d'Or, 1,129; le Doubs, 600; l'Eure, 982; le Loiret, 623; la Marne, 1,083; la Mayenne, 910; la Meurthe, 786; le Mont-Blanc, 1,280; la Moselle, 1,285; le Nord, 666; l'Oise, 786; l'Orne, 621; le Pas-de-Calais, 1,155; le Puy-de-Dôme, 2,002; Saône-et-Loire, 1,400; la Sarthe, 1,433; la Seine, 20,868; la Seine-Inférieure, 900; Seine-et-Marne, 1,001; Seine-et-Oise, 2,187.

Les étrangers pauvres, pendant cette année, étaient au nombre de 60,479, et les individus sans désignation de lieu de naissance, de 36,190.

Le nombre des pauvres était, à Paris

En 1804, de	86,936
En 1805, de	90,705
En 1806, de	94,062
En 1807, de	97,914
En 1808, de	116,703
En 1809, de	118,202
En 1810, de	121,891
En 1811, de	116,670
En 1812, de	93,886
En 1813, de	102,806

Il résulte de ce tableau une vérité dont les partisans du pouvoir absolu ne se prévaudront point : plus on s'éloigne du régime de la liberté, plus le nombre des pauvres augmente.

Dans les recherches statistiques de la ville de Paris, publiées en 1823, on voit la population indigente de cette ville s'élever, en 1819, à 65,150 individus secourus; en 1820, à 86,870.

Boulangerie générale des Hôpitaux, située dans une maison appelée *de Scipion*, à cause de Scipion Sardini qui la fit bâtir ; maison dont j'ai parlé ailleurs.

Il s'y fabrique, pour les hôpitaux, environ sept millions de livres de pain par année.

Bureau de la Direction des Nourrices, situé rue Sainte-Apolline, sixième arrondissement. Il est aussi dans les attributions du conseil général des hospices, et il y fut mis au mois d'avril 1801. L'objet de cet établissement a été déjà exposé.

Depuis les derniers mois de l'an 1801 jusqu'à la fin de 1813, 57,878 enfants ont été enregistrés dans ce bureau ; 16,222 sont morts la première année de leur naissance.

Outre ces *institutions*, il en est d'autres qui ont le même objet, et qui, étrangères à l'administration générale des hôpitaux, sont administrées séparément. Je vais donner la notice des plus remarquables.

La Maison de Charenton, destinée aux fous ou aliénés, est située hors Paris, à l'extrémité du village de Charenton. En l'an X, on établit dans cette maison quarante lits d'hommes et vingt de femmes, pour les indigents attaqués de folie qui sont à la charge des hospices de Paris. Quand l'espoir de guérison est perdu, les aliénés sont alors transférés dans les hospices de Bicêtre ou de la Salpêtrière.

On a, pendant l'année 1815, compté dans cette maison 158,831 journées.

Hôpital des Quinze-Vingts. J'en ai parlé en détail.

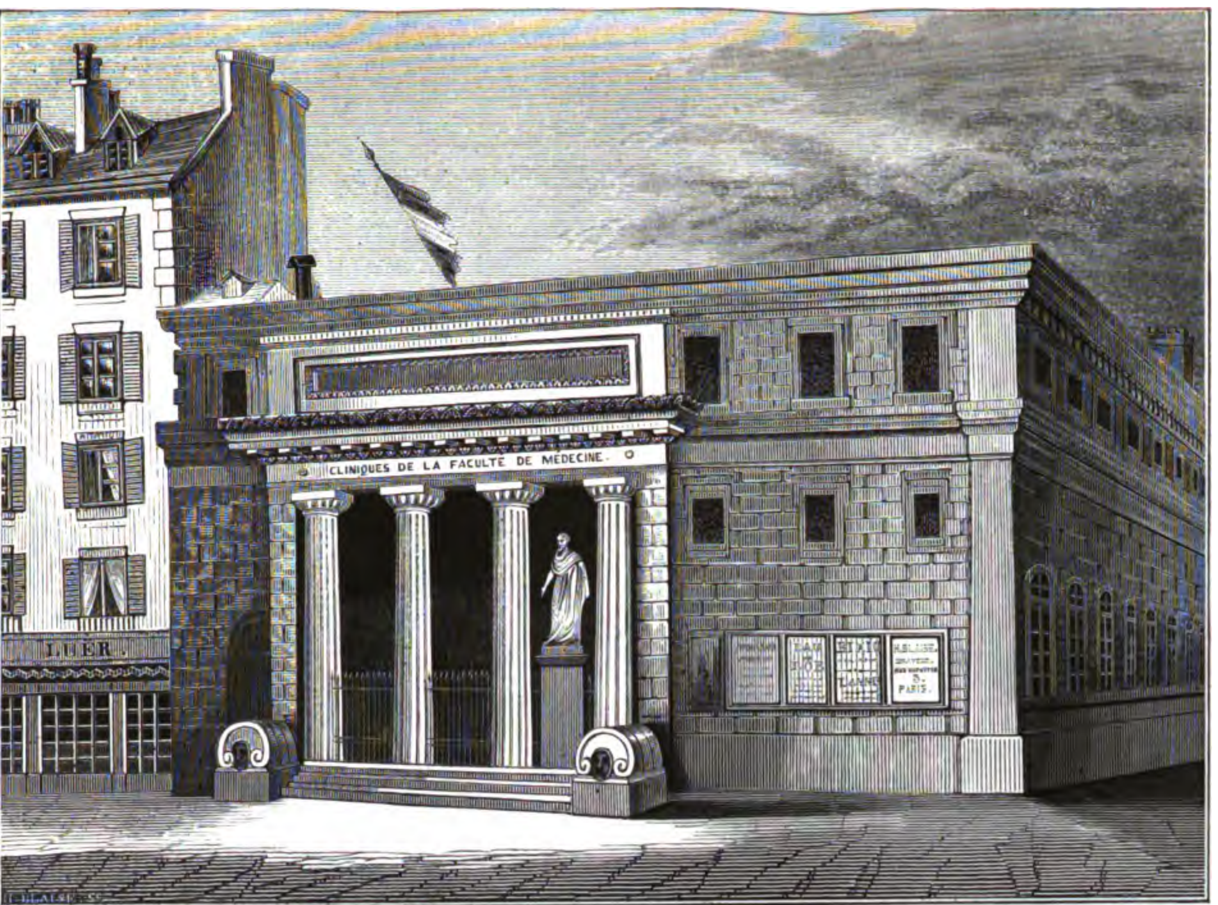
Institution des Sourds et Muets. J'en ai parlé en son lieu. J'ajouterai que, pendant l'an 1815, on a compté dans cette maison 21,613 journées.

Hôpital civil de Saint-Denis. En 1815 on y a compté 9,224 journées.

Hospice clinique de la Faculté de Médecine, situé rue de l'Observance. En l'an 1805, on comptait dans cet hospice 8,634 journées ; et, en 1815, ce nombre s'est élevé jusqu'à 14,886. J'ai exposé, à l'article de l'École clinique établie à l'*hôpital de la Charité*, l'objet de cette école.

Maison de secours du quartier Sainte-Avoye. En 1815, on y a compté 2,644 journées.

Hospice de la Maison de Bienfaisance, rue des Poitevins, fondée au dix-huitième siècle par M. Dubois de Rochefort, curé de Saint-André-des-



Imp. Bonaventure et Ducessois.

CLINIQUES DE L'ÉCOLE-DE-MÉDECINE.

Ars, en faveur des pauvres de cette paroisse. On y a, pendant l'année 1815, compté 400 journées.

Maison d'éducation des Jeunes Élèves, située passage Saint-Pierre, rue Saint-Antoine. On y a, pendant l'année 1815 compté 16,105 journées.

Hospice de Saint-Merri, situé cloître Saint-Merri. L'ouverture en fut faite le 15 décembre 1783. Il n'y eut d'abord que 4 lits, maintenant il en existe 12, 6 pour les hommes et 6 pour les femmes. Les malades y sont soignés par les sœurs de la Charité. Pendant l'année 1815, on y a compté 2,798 journées.

Hôpitaux militaires. Ils sont, à Paris, au nombre de trois ; en voici la notice :

Hôpital de la maison militaire du roi, situé rue Saint-Dominique, au Gros-Caillou. Il fut, en 1765, fondé par le duc de Biron ; en 1792, il contenait 264 lits. Pendant 1815, on y a compté 101,084 journées de malades.

Hôpital de Montaigu, situé rue des Sept-Voyes, n° 26. Il occupe les bâtiments d'un ancien collége de ce nom, qui s'est maintenu en exercice jusqu'au temps des vacances de l'an 1793. Ce collége a, depuis, été converti en hôpital et en prison militaire. Pendant l'année 1815, on a compté dans l'hôpital 126,678 journées de malades.

Hôpital du Val-de-Grace. Cette maison, située au faubourg Saint-Jacques, entre les n°s 277 et 279, était un ancien monastère de filles que j'ai décrit. Pendant la révolution il a été converti en hôpital militaire ; il est garni d'environ 1,000 lits. Cette maison est principalement destinée aux galeux et aux vénériens. Pendant l'année 1815, on y a compté 225,035 journées de malades.

École Normale, établie en vertu de la loi du 9 brumaire an III (30 novembre 1795), dans l'amphithéâtre du Jardin-des-Plantes. L'objet de la Convention nationale, dans cette institution, était de former des professeurs et d'apprendre l'art d'enseigner. Elle fut organisée par des représentants du peuple commis à cet effet ; et, en conséquence de leur arrêté du 24 nivôse an III (13 janvier 1795), l'ouverture en fut faite le 1er pluviôse suivant (le 20 janvier 1795).

Les savants Lagrange, Laplace, Monge, Haüy, Daubenton, Berthollet, Thouin, Huache, Mentelle, Volney, Bernardin-de-Saint-Pierre, Sicard,

Garat, Laharpe, professaient et enseignaient à professer les sciences qui leur étaient le plus familières; leurs cours n'étaient point écrits; ils les prononçaient de vive voix; mais des sténographes les recueillaient, puis on les faisait imprimer et publier. On en usait de même dans des discussions qui s'établissaient entre les professeurs et les élèves. Ces cours très-suivis, et les discussions qu'ils firent naître, forment treize volumes qui ont eu une seconde édition, et qui méritent de tenir une place distinguée dans les bibliothèques.

Cette institution eut des commencements illustres et brillants; mais, après une existence de plusieurs mois, elle fut supprimée. Quelques années après, lorsqu'on fonda une Université pour toute la France, il fut créé une École normale fort différente de la première; elle consistait en un pensionnat, destiné à un nombre déterminé de jeunes gens qui étaient entretenus pendant trois ans et instruits dans l'art d'enseigner les autres. Cet établissement était situé rue des Postes, nº 26 : il n'existe plus.

École Polytechnique, située rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, nº 55, établie dans les bâtiments de l'ancien collége de Navarre.

Un décret de la Convention nationale, du 21 ventôse an II (11 mars 1794), en créant la *commission des travaux publics*, créa aussi l'*école centrale:* c'est le nom qui fut d'abord donné à cette école. Un décret du 15 fructidor an III (1er septembre 1795) attribue à cette école le nom de *Polytechnique*, et règle ce qui est relatif à l'admission et à l'examen des élèves. Un autre décret du 7 vendémiaire an III (29 septembre 1795) donne un nouveau degré d'activité à cette école, en la plaçant sous l'autorité de la commission des travaux publics et en déterminant le mode d'appel des élèves. Les événements politiques mirent plusieurs entraves à la marche des travaux de cette école, dont les leçons commencèrent le 1er nivôse an III (21 décembre 1794).

D'après le rapport du représentant *Prieur* de la Côte d'Or, du 30 prairial an III (18 juin 1795), la Convention nationale décréta que cette école cesserait d'être sous la surveillance des trois comités du gouvernement, et que la commission des travaux publics serait entièrement chargée d'en maintenir l'organisation et d'en entretenir le service.

Le 15 fructidor an III (1er septembre 1795), cette école subit quelques changements dans son organisation.



Imp. Bonaventure et Ducessois.

VAL-DE-GRACE.

Elle était, dès son origine, destinée à former des élèves pour remplir les places d'ingénieurs militaires ou officiers du génie, d'ingénieurs des ponts-et-chaussées, d'ingénieurs-géographes, d'ingénieurs des mines et d'ingénieurs constructeurs pour les vaisseaux.

La loi du 30 vendémiaire an IV (22 octobre 1795) mit cette école sous l'autorité du ministre de l'intérieur, et fixa le nombre des élèves à 360, et à trois ans le cours complet des études de cette école. Les places dans diverses espèces de génie furent données au concours, et l'on ne pouvait être admis dans aucune partie du génie qu'après avoir passé à l'École Polytechnique.

Tels furent l'origine et l'état de cette école, sous les gouvernements conventionnel et directorial. Des professeurs habiles, et notamment le savant Monge, étendirent, dans cette école, la sphère des sciences physiques et mathématiques. Ce professeur perfectionna éminemment la géométrie applicable aux constructions, et en fit une science nouvelle qu'il nomma *géométrie descriptive*.

Sous le gouvernement impérial, l'Ecole Polytechnique subit quelques altérations; le nombre des élèves fut réduit à 290, et le temps des études à deux ans.

L'école a deux divisions: la première est destinée au premier degré d'enseignement; et la seconde, où les élèves ne sont admis qu'après avoir subi un examen, les met en état d'être reçus dans les écoles de service public.

Par ordonnance du roi, du 4 septembre 1816, l'Ecole Polytechnique reçut une nouvelle organisation dont voici les principaux articles: les candidats, pour être admis, doivent être âgés de seize ans au moins et de vingt ans au plus; justifier par certificats des autorités locales qu'ils ont des principes religieux, et qu'ils sont dévoués au roi. Chaque élève paie une pension de 1,000 francs. Le roi y a institué vingt-quatre bourses qui sont à sa nomination. L'école est mise sous la surveillance de deux conseils, celui de perfectionnement et celui d'inspection; on y a de plus établi un conseil d'instruction, et un autre d'administration.

Archives nationales, depuis Archives de l'empire, enfin Archives du royaume, situées successivement dans les bâtiments des Capucins, dans ceux des Tuileries, au Palais-Bourbon, enfin à l'hôtel de Soubise.

Quoique ces archives eussent été établies sous l'Assemblée constituante, par décret des 4 et 7 septembre 1790, je place cependant cet établisse-

semblée gouv…
tenue. A l…
servate…

…tion …
… an II (2 novembre …
…e l'archiviste de la république deux
… *judiciaires*, et l'autre *archives domaniales*.
… furent déposées dans trois longues salles situées
…oûte de la grande salle du Palais-de-Justice, où elles
…ourd'hui.

… *archives domaniales* étaient au Louvre ; le décret du 3 brumaire an III (24 octobre 1794) ordonna l'accroissement du local de ce dépôt, qui fut dans la suite réuni aux archives du royaume.

La loi du 7 messidor an III (25 juin 1795) avait réglé tout ce qui devait être déposé aux archives, et établi le *triage des titres*. Quelques autres lois accrurent la surveillance générale de ces dépôts.

Lorsque dans les premiers jours de nivôse an IV (fin de décembre 1795) Camus fut de retour de sa captivité en Bohême (739), il publia, le 1er prairial an V (20 mai 1791), un rapport détaillé de l'état des archives, rapport qui contient plusieurs faits historiques et curieux.

Les archives du royaume, proprement dites, se composent de l'ancien *Trésor des Chartres*, d'environ quatre-vingts volumes in-folio manuscrits, contenant les actes de différents règnes, depuis et y compris celui de Philippe-Auguste ; d'une infinité de pièces provenant de diverses archives du royaume; du *dépôt topographique*, des *archives domaniales*, d'une bibliothèque, etc.

Quelques jours après le 19 brumaire an VII (9 novembre 1798), Bonaparte ordonna que les archives et la bibliothèque du Corps-Législatif seraient transférées du palais des Tuileries au Palais-Bourbon (740) ; elles y restèrent jusqu'en 1810, époque où un décret du 6 mars de cette même année ordonna leur translation à l'hôtel de Soubise, où elles sont encore. Ces

archives furent cor
les armes de
re cessa d
s les

odernes.

INSTITUT DE FRANCE,
Mazarin, dit aujourd'hui *palais*
lieu de ses séances est l'ancienne égl

it composé de trois géomètres :

re, Bouvard, Lefrançais de

et Rosily-Mesros ;

, Poisson, Mathieu,

et et Lerebours

ie, dont j'ai
struction,
ues de
es du
s à
s

La Convention, tant qu'elle fut dominée p
et de l'étranger, établit peu et détruisit beaucoup.
temps de ces factions, elle s'occupa de restaurations.
ou littéraires établies sous les règnes de Louis XIII et de Lou
dénomination devenue vulgaire d'*académies*, étaient dissoutes ou
La Convention, rendue à elle-même, s'occupa de les organiser sur
meilleur plan.

Dans la Constitution de l'an III, promulguée le premier vendémiaire an IV (23 septembre 1795), on lit au titre X : « Il y aura pour toute la « république un Institut national, chargé de recueillir les découvertes, de « perfectionner les arts et les sciences. »

La loi du 3 brumaire suivant (25 octobre 1795), sur l'instruction publique, offre dans son titre IV l'organisation de l'Institut : il fut alors divisé en trois classes : la première, *sciences physiques et mathématiques ;* la seconde, *sciences morales et politiques ;* la troisième, *littérature et beaux-arts.*

La première classe était composée de 60 membres et 60 associés, la seconde de 36 membres et 36 associés, la troisième de 48 membres et 48 associés.

Les voyages à faire pour les progrès des sciences, les concours, les encouragements, le compte-rendu des travaux de chaque classe, sont aussi réglés par cette loi. L'Institut tint sa première séance au Louvre.

En l'an XI (1803) Bonaparte apporta quelques changements à cet ordre de choses. Il divisa l'Institut en quatre classes. La première classe comprit es sciences physiques et mathématiques, et fut composée de 63 membres.

La seconde, qui eut pour objet la langue et la littérature françaises, se composa de 40 membres.

La troisième, celle de l'histoire et littérature anciennes, fut composée de 40 membres, 8 associés étrangers et 60 correspondants.

La quatrième classe, relative aux beaux-arts, contenait 20 membres, 8 associés étrangers et 60 correspondants.

Tous les gouvernements ont voulu introduire leurs innovations dans cette société de savants et de littérateurs. En 1815 on lui conserva son nom d'*Institut;* mais on donna aux quatre classes leurs vieilles dénominations; la première classe fut nommée *Académie des Sciences*, la seconde *Académie Française*, la troisième *Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, et la quatrième *Académie de Peinture et de Sculpture*. Je n'ai rien à dire sur le mérite de ce retour vers les anciennes dénominations, ni sur leur utilité pour les connaissances humaines; je me borne à former des vœux pour que l'Institut soit affranchi de la dépendance du ministère et des partis, pour que les ministres ne décident pas de l'exclusion ou de l'admission des académiciens. Y a-t-il de l'honneur à être membre, y a-t-il de la honte à être repoussé d'une société qui n'est pas libre dans ses choix, dans ses délibérations, et où l'on peut admettre et exclure par ordonnance?

Bureau des Longitudes, établi à l'Observatoire. Il fut créé, d'après le rapport du représentant du peuple Grégoire, par la loi du 7 messidor an III (25 juin 1795), qui met dans ses attributions l'Observatoire de Paris et celui de l'École-Militaire, et le charge de rédiger la *Connaissance des Temps*, de faire chaque année un cours d'astronomie, de perfectionner les tables de cette science, les méthodes des longitudes, et de publier des observations astronomiques et météorologiques. Le bureau des longitudes fut alors composé de deux grands géomètres, MM. Lagrange et Laplace;

De quatre astronomes: les sieurs Lalande, Cassini, Méchin et Delambre;

De deux anciens navigateurs: les sieurs Borda et Bougainville;

D'un géographe: le sieur Buache;

Et d'un artiste: le sieur Carochez.

Le bureau était autorisé à nommer quatre astronomes adjoints pour travailler, sous sa direction, aux observations et aux calculs; à nommer aux places vacantes et à faire un règlement qui, de plus, oblige les membres à publier tous les ans un *Annuaire* extrait de la Connaissance des Temps, etc

En 1821, le bureau des longitudes était composé de trois géomètres : les sieurs Laplace, Legendre et de Prony;

De quatre astronomes : les sieurs Delambre, Bouvard, Lefrançais de Lalande et Burckhard;

De deux anciens navigateurs : les sieurs Rossel et Rosily-Mesros;

D'un géographe : le sieur Buache;

De cinq astronomes adjoints : les sieurs Biot, Arago, Poisson, Mathieu, Sédillot.

Les artistes adjoints étaient les sieurs Lenoir, Breguet et Lerebours (741).

Musée des tableaux de la galerie du Louvre. Cette galerie, dont j'ai décrit l'extérieur, en indiquant les époques diverses de sa construction, était intérieurement restée imparfaite. Elle contenait, sous les règnes de Louis XIV et de Louis XV, des plans en relief de diverses places fortes du royaume. En 1778, un particulier proposa de transférer ces plans à l'École-Militaire, et d'établir dans la galerie du Louvre des tableaux, des statues et objets d'arts qui étaient entassés dans la salle des antiques. Ce projet fut accueilli, mais ne fut pas exécuté. On se borna, en 1784, à transférer les plans en relief à l'hôtel des Invalides. La Convention, par son décret du 27 juillet 1793, ordonna l'établissement d'un *Musée national*, et fixa son ouverture publique au 10 août suivant. On y réunit divers objets dont on pouvait disposer; et 537 tableaux des plus grands maîtres de diverses écoles y furent provisoirement exposés. On y joignit plusieurs bronzes, bustes, vases, tables de marbre, porcelaines, pendules, et autres objets au nombre de 124.

Le 6 messidor an II (24 juin 1794), la Convention établit un concours et un jury pour la restauration des tableaux, statues, etc.

Une partie de la longueur de cette galerie reçut ces productions des arts. L'autre partie n'était encore ni parquetée ni terminée.

En l'an VI on y joignit un grand nombre de tableaux conquis dans les diverses contrées de l'Europe; et l'exposition publique de ces nouvelles richesses fut faite pour la première fois le 18 germinal an VII.

En l'an IX, tous les travaux étant achevés, le public put jouir de la totalité de cette magnifique galerie et de la riche collection qu'elle contenait.

On y admire l'escalier qui conduit à ce musée, escalier très-pittoresque, exécuté sur les dessins de M. Fontaine, composé de quatre rampes ornées de ving-deux colonnes de marbre, et conduisant d'un côté au *salon d'exposition*, et de l'autre à la *galerie d'Apollon*.

Arrivé à travers deux salles jusqu'au salon d'exposition, salon vaste, carré, éclairé par le comble, on trouve à gauche une porte qui s'ouvre sur la *galerie d'Apollon*, dont je parlerai, et à droite une autre porte par laquelle on entre dans la longue *galerie des tableaux*.

Plusieurs tableaux recueillis à Venise, à Florence, à Turin et à Foligno, furent restaurés et exposés au public le 18 ventôse an X (9 mars 1802) dans le grand salon du Musée, et placés ensuite dans la grande galerie.

Ces tableaux, au nombre de 85, étaient dans le plus déplorable état de dégradation; et leur transport en France en a sauvé la plupart d'une entière et prochaine destruction. L'art de restaurer les anciennes peintures a opéré en cette circonstance de véritables prodiges (742).

La galerie de peinture, ornée de ces tableaux et d'un bien plus grand nombre d'autres, se compose d'une seule pièce en droite ligne, longue de 222 toises. Elle est éclairée par des croisées et par des jours pratiqués dans le comble. Elle se divise en neuf parties, et cette division est marquée par des portiques décorés de colonnes de divers marbres précieux, entre lesquels sont placés des vases antiques, dits *étrusques*, d'autres en porphyre ou en albâtre, etc. Des tables en marbre, en mosaïque, riches par leur matière et leurs dessins, sont placées de loin en loin, dans la longueur de cette galerie.

La première de ces divisions, contiguë au grand salon d'exposition, contenait les tableaux de l'école française, au nombre de 107, parmi lesquels on remarquait 25 tableaux du Poussin, 8 de Lesueur, 9 de Lebrun et 8 de Vernet.

Les seconde, troisième, quatrième et cinquième de ces divisions étaient occupées par les tableaux des écoles allemande, flamande et hollandaise, qui composaient ensemble 647 tableaux de toutes dimensions; 53 tableaux de Rubens ou de son école; 34 de Van-Dyk, 10 de Jordaens, 5 de Lairesse, 7 de Vander-Meulen, 33 de Wouvermans, 15 d'Holbein, 32 de Rembrandt, 10 de Paul Potter, 7 de Breughel de Velours, 7 paysages de Ruysdael, 7 de Van-Huysum, 17 de David Teniers, 16 des deux Miéris, père et fils, 17 de Gérard Dow, etc.

Les quatre dernières parties de la galerie étaient remplies de tableaux des différentes écoles italiennes, au nombre de 470, dont 20 tableaux de l'Albane, 7 d'André del Sarto, 41 des Antoine, Annibal, Augustin et Louis Carrache; 9 du Corrége, 15 du Guerchin, 24 du Guide (Guido Reni), 3 de Carle Maratte, 16 de Paul Véronèse, 28 de Raphaël d'Urbin, 10 du Tintoret, 24 du Titien, etc.

Depuis les plus grandes compositions historiques jusqu'aux tableaux de chevalet, jusqu'aux portraits, tous ces ouvrages étaient autant de chefs-d'œuvre ou des productions de choix et de curiosité. La médiocrité était bannie de cette excellente collection qui, en 1814, suivant la notice de cette année, s'élevait au nombre de 1,224 tableaux. Il n'existait point en Europe de galerie aussi vaste, aussi magnifiquement meublée, contenant des richesses aussi variées, ni qui offrît aux artistes des modèles plus parfaits. En 1815, elle a été dépouillée d'un grand nombre de ses tableaux les plus précieux.

Musée des dessins : galerie d'Apollon. Cette galerie a deux entrées, comme je l'ai dit; elle porta les noms de *petite galerie du Louvre*, de *galerie des Peintres* et de *galerie d'Apollon;* elle fut bâtie sous le règne de Henri IV.

Le 6 février 1661, au moment où on y préparait un théâtre sur lequel Louis XIV devait danser avec toute sa cour, un incendie en détruisit une grande partie. Ce roi la fit réparer; et le plafond fut peint d'après les dessins du célèbre Le Brun, qui n'eut pas le temps d'achever cet ouvrage. On donna à cette galerie le nom *d'Apollon* à cause des sujets de peinture qu'offre son plafond.

Sous le Directoire elle fut destinée à contenir des dessins originaux, esquisses, gouaches, pastels, émaux, miniatures, vases étrusques et curiosités.

Les objets précieux de cette galerie se composaient des collections de Jabach, de Lanoue, de Montarsis, de Le Brun, de Crosat, de Mariette, etc.; collections qui depuis plus d'un siècle, renfermées dans un local étroit, restaient presque inconnues. Le nombre de ces dessins s'élevait à environ 11,000.

Le 28 thermidor de l'an V (15 août 1797), on exposa pour la première fois aux yeux du public 415 de ces dessins, et plusieurs autres objets de curiosité. Chaque année, on fit de pareilles expositions; mais les con-

quêtes des armées françaises ayant procuré de nouvelles richesses à cette collection, on en fit une exposition solennelle au mois de messidor an X (juillet 802).

Elle contenait alors 531 pièces nouvelles, tant dessins qu'objets d'érudition ou de curiosité, classés méthodiquement.

L'école italienne fournissait 282 articles, parmi lesquels on distinguait un dessin de l'Albane, 7 d'André del Sarto, 15 d'Annibal, 3 d'Augustin et 6 de Louis Carrache, 9 du Corrége, 1 de Pietro de Cortone, 7 du Dominiquin, 8 du Guerchin, 7 du Guide, 16 de Jules Romain, 5 de Labelle, 8 de Léonard de Vinci, 1 de Carle Maratte, 3 de Michel-Ange, 2 de Pannini, 1 de Paul Véronèse, 3 du Pérugin, 8 du Primatice, 22 de Raphaël, dont l'école d'Athènes, 7 du Tintoret, 4 du Titien, et les autres appartenant à plusieurs maîtres célèbres.

Les écoles flamande, hollandaise et allemande composaient, 86 dessins, dont 3 de Paul Bril, 2 de Champagne, 5 d'Albert Dürer, 3 de Van-Dyk, 1 de Van-Huysum, 7 de Van-der-Meulen, 1 de Rembrandt, 16 de Rubens, 1 de Ruysdael, 4 de Teniers, etc.

Les dessins de l'école française se montaient au nombre de 74. On y distinguait 6 dessins de Lebrun, 2 de Sébastien Leclerc, 6 de Claude-le-Lorrain, 26 du Poussin, 3 du Puget, 6 de Lesueur, 2 pastels de La Tour.

Un cadre contenant 45 portraits de diverses personnes, en miniature et en émail, peints par Petitot, et autres émaux exécutés par les peintres de Limoges.

Plusieurs tables et tableaux de la manufacture de Florence, exécutés en pierres fines, au nombre de dix.

Dix-sept vases antiques, dits *étrusques*, ornés de peintures curieuses, la plupart d'une grande dimension.

Dans la suite cette collection fut enrichie de plusieurs cartons de Jules Romain et du Dominiquin, d'une infinité de bronzes antiques, tels que vases, figurines, lampes, etc.; et dans le salon situé à l'extrémité de cette galerie, se voyait un grand nombre d'objets rares, précieux, et de curiosités, parmi lesquels je ne citerai que le casque d'Attila. Ce musée, en 1815, a été dépouillé comme le précédent.

Musée d'artillerie, situé dans l'ancien bâtiment des Jacobins de la rue Saint-Dominique, dont l'entrée était sur la place de l'église Saint-Thomas-

d'Aquin, puis dans la rue de l'Université, n. 13 (743). Ce musée, qui est composé d'une grande partie des armes contenues tant au garde-meuble de la couronne que dans le cabinet des armures du château de Chantilli et dans d'autres dépôts, renfermait une immense quantité d'armes de toute espèce, de tous les temps, de tous les pays; on y voyait plusieurs armures des rois de France, des armures de femmes, parmi lesquelles on distinguait celle qui a, dit-on, appartenu à Jeanne-d'Arc; dite la *Pucelle d'Orléans* (744).

Cette curieuse et riche collection, outre des milliers de fusils, sabres, épées, poignards, masses d'armes ou assommoirs, etc., offrait en outre divers objets rares et singuliers. J'y ai remarqué notamment une forme d'heures ou livre de prières qui contenait dans son intérieur un petit pistolet, et qui, sous les apparences de la dévotion, permettait à un homme d'en tuer facilement un autre. Ce musée, en 1815, a éprouvé un désastre qui l'a presque entièrement anéanti.

En partie encaissé et transporté, en 1814, au-delà de la Loire, il fut rétabli pendant les Cent-Jours; et bientôt après il devint la proie des Prussiens, nos alliés, qui en ont emporté, à ce qu'on m'assure, près de cinq cent quatre-vingts caisses. Des soldats étrangers en ont enlevé, vendu à vil prix, et détruit plusieurs objets. Un particulier s'en est formé une collection qu'il montrait à Londres comme un objet de curiosité. Si un ministre n'avait pris des mesures promptes et adroites pour soustraire les pièces les plus précieuses de cette collection à l'avidité des Alliés, il n'en resterait presque rien. Cette perte est difficile à réparer; mais on y travaille. Ce qui est échappé à nos alliés est encore très-curieux; on peut accroître successivement cette collection, et espérer de la voir bientôt reparaître, mais non aussi riche qu'elle était.

Musée des monuments français, établi dans les bâtiments du couvent des Petits-Augustins, rue des Petits-Augustins, n° 16. Lorsqu'en 1790 l'Assemblée constituante eut déclaré les biens du clergé propriétés nationales, on s'occupa de la conservation des bâtiments contenus dans les édifices religieux. Une *commission des monuments*, composée de savants et d'artistes, fut spécialement chargée de ce soin. Les bâtiments des Petits-Augustins furent choisis pour recevoir les tableaux et les monuments de sculpture. Le sieur Alexandre Lenoir, le 4 janvier 1791, en fut nommé con-

ment sous la Convention, parce que c'est de cette assemblée gouvernante qu'il reçut une consistance qu'il n'avait pas encore obtenue. A la tête des archives fut placé le sévère et savant Camus, rigide observateur de l'ordre, et devant qui s'éloignaient tous les abus.

Ces archives furent d'abord établies dans le couvent des Capucins de la rue Saint-Honoré; elles y restèrent jusqu'en septembre 1793, époque où elles furent transférées dans le bâtiment des Tuileries.

La Convention rendit plusieurs lois pour l'organisation des archives nationales, et notamment celle du 12 brumaire an II (2 novembre 1793), qui met sous la surveillance immédiate de l'archiviste de la république deux sections nommées, l'une *archives judiciaires*, et l'autre *archives domaniales*.

Les *archives judiciaires* furent déposées dans trois longues salles situées au-dessous de la voûte de la grande salle du Palais-de-Justice, où elles existent aujourd'hui.

Les *archives domaniales* étaient au Louvre; le décret du 3 brumaire an III (24 octobre 1794) ordonna l'accroissement du local de ce dépôt, qui fut dans la suite réuni aux archives du royaume.

La loi du 7 messidor an III (25 juin 1795) avait réglé tout ce qui devait être déposé aux archives, et établi le *triage des titres*. Quelques autres lois accrurent la surveillance générale de ces dépôts.

Lorsque dans les premiers jours de nivôse an IV (fin de décembre 1795) Camus fut de retour de sa captivité en Bohême (739), il publia, le 1er prairial an V (20 mai 1791), un rapport détaillé de l'état des archives, rapport qui contient plusieurs faits historiques et curieux.

Les archives du royaume, proprement dites, se composent de l'ancien *Trésor des Chartres*, d'environ quatre-vingts volumes in-folio manuscrits, contenant les actes de différents règnes, depuis et y compris celui de Philippe-Auguste; d'une infinité de pièces provenant de diverses archives du royaume; du *dépôt topographique*, des *archives domaniales*, d'une bibliothèque, etc.

Quelques jours après le 19 brumaire an VII (9 novembre 1798), Bonaparte ordonna que les archives et la bibliothèque du Corps-Législatif seraient transférées du palais des Tuileries au Palais-Bourbon (740); elles y restèrent jusqu'en 1810, époque où un décret du 6 mars de cette même année ordonna leur translation à l'hôtel de Soubise, où elles sont encore. Ces

archives furent considérablement accrues de celles des puissances vaincues par les armes de Bonaparte; trésor qu'il fallut bientôt restituer lorsque la victoire cessa de nous être favorable.

Toutes les archives du royaume sont sous la dépendance de celles de Paris.

C'est dans cet immense dépôt que sont cachées les vérités de l'histoire les secrets de la monarchie, les excès de la féodalité; source féconde où nos historiens modernes ne se sont guère mis en peine d'aller puiser.

INSTITUT DE FRANCE, situé dans les bâtiments du ci-devant collége Mazarin, dit aujourd'hui *palais des Beaux-Arts*, quai de la Monnaie. Le lieu de ses séances est l'ancienne église de ce collége.

La Convention, tant qu'elle fut dominée par les factions de Robespierre et de l'étranger, établit peu et détruisit beaucoup. Débarrassée pour quelque temps de ces factions, elle s'occupa de restaurations. Les sociétés savantes ou littéraires établies sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV, sous la dénomination devenue vulgaire d'*académies*, étaient dissoutes ou désertées. La Convention, rendue à elle-même, s'occupa de les organiser sur un meilleur plan.

Dans la Constitution de l'an III, promulguée le premier vendémiaire an IV (23 septembre 1795), on lit au titre X : « Il y aura pour toute la « république un Institut national, chargé de recueillir les découvertes, de « perfectionner les arts et les sciences. »

La loi du 3 brumaire suivant (25 octobre 1795), sur l'instruction publique, offre dans son titre IV l'organisation de l'Institut : il fut alors divisé en trois classes : la première, *sciences physiques et mathématiques;* la seconde, *sciences morales et politiques;* la troisième, *littérature et beaux-arts*.

La première classe était composée de 60 membres et 60 associés, la seconde de 36 membres et 36 associés, la troisième de 48 membres et 48 associés.

Les voyages à faire pour les progrès des sciences, les concours, les encouragements, le compte-rendu des travaux de chaque classe, sont aussi réglés par cette loi. L'Institut tint sa première séance au Louvre.

En l'an XI (1803) Bonaparte apporta quelques changements à cet ordre de choses. Il divisa l'Institut en quatre classes. La première classe comprit es sciences physiques et mathématiques, et fut composée de 63 membres.

perfection, et se serait passée de la protection de ce dernier roi. Je ne parle point d'un grand nombre d'autres monuments qui appartiennent à cette époque fameuse.

La salle du dix-septième siècle contenait les monuments érigés sous Henri III, sous Henri IV et son successeur. Les arts de sculpture et d'architecture se dégradèrent alors, et ne furent restaurés que sous le règne de Louis XIV, ou sous le ministère de Colbert. Les productions de cette dernière époque enrichissaient cette salle. Elles étaient nombreuses, bien conçues et remarquables par la pureté de leurs dessins.

La salle du dix-huitième siècle n'était pas moins riche en productions de diverses espèces. On remarquait tout à la fois du talent, le style maniéré et le faux goût de cette époque, vices qui dominèrent dans les arts pendant tout le règne de Louis XV, et ne disparurent que sous celui de son successeur.

La cour de ce musée offrait plusieurs objets curieux; mais le plus remarquable, qui s'y voit encore, est une portion considérable du château de Gaillon, construit en 1500 par le cardinal d'Amboise. Ce bâtiment, qui occupe toute la largeur de la cour du Musée, montre la magnificence et le genre d'architecture en usage à la fin du quinzième siècle, genre tout différent de celui qu'on suivait au commencement de ce siècle. Les pierres de cet édifice démoli furent, pendant les années 1801 et 1802, soigneusement transférées de Gaillon à Paris, et rétablies dans leur position primitive.

Dans la même cour on voit, à l'entrée de la *salle d'introduction*, une façade qui a pareillement été transférée du château d'Anet. Cette façade a certainement quelques beautés de détail; mais elle ne méritait pas, autant que celle de Gaillon, d'être transportée tout entière.

Le jardin appelé l'*Élysée*, qui, quoique la circonscription de ses limites le rendit peu digne de ce nom, était néanmoins disposé avec art, contenait un grand nombre de monuments précieux, parmi lesquels se faisait remarquer un groupe de marbre blanc, représentant Diane de Poitiers sous les emblèmes de la divinité de ce nom: elle y était représentée accompagnée de deux chiens, et s'appuyant sur un cerf. Ce groupe devait servir à l'ornement d'une fontaine dans le parc d'Anet.

Le tombeau d'Anne de Montmorency, connétable de France, tel qu'il se voyait dans l'église de Montmorency.

On y trouvait le tombeau de Dagobert Ier. Ce monument n'est point du temps de ce roi. Détruit par les Normands, il fut rétabli, au treizième siècle, par ordre de Louis IX. Il présente un sépulcre surmonté de plusieurs scènes en relief, qui attestent la stupidité de nos aïeux. L'âme de ce roi Dagobert, chargée de crimes énormes, est représentée sur une nacelle conduite par des diables qui la dirigent vers le manoir de Vulcain, *in vulcania loca,* c'est-à-dire en enfer, et la maltraitent pendant la traversée. Mais saint Denis, saint Martin et saint Maurice viennent promptement au secours de cette âme malheureuse, mettent les diables en fuite, et la livrent aux mains de deux anges qui doivent la transporter dans le sein d'Abraham (745).

Entre plusieurs autres monuments qui décoraient ce jardin, je ne dois pas omettre le tombeau d'Abélard et d'Héloïse. Ce monument forme une enceinte entourée de colonnes dans le goût du temps, qui supportent une toiture sous laquelle sont les deux tombeaux et les figures des deux amants. Il fut construit par Pierre-le-Vénérable, abbé de Cluny, ami d'Abélard. Les deux figures couchées ne sont pas du temps, et paraissent avoir été rétablies au seizième siècle.

Ce monument a été transféré au cimetière du Père Lachaise.

Ce musée, très-intéressant, qui s'accroissait toujours par de nouvelles acquisitions, perdit quelques monuments de peinture et de sculpture, lorsque, par suite du concordat du 9 avril 1802, on donna une organisation nouvelle au culte catholique. Plusieurs églises réclamèrent des objets qu'elles avaient possédés, ou qui ne leur avaient jamais appartenu. Il y eut même quelques pièces qui en furent tirées pour orner certains jardins particuliers. Ces pertes étaient peu sensibles, et le Musée des antiquités nationales offrait encore une des plus nombreuses et des plus intéressantes collections de la capitale ; mais, en 1815, la suppression de ce Musée fut décidée. Une grande partie des richesses qu'il contenait fut enlevée et dispersée. Toutes celles qui étaient relatives aux princes et princesses des familles royales, tombeaux, statues, bas-reliefs, etc., dont le nombre se montait, en 1820, à environ 140 articles, furent transférées dans l'église de l'abbaye de Saint-Denis. Diverses églises ou maisons religieuses, plusieurs familles, sollicitèrent quelques parties de cette précieuse collection, qui perdit dès lors la qualification de *Musée*, et reçut celle de *Dépôt de*

monuments d'arts. Une ordonnance du 24 avril 1816 porte qu'il sera établi dans son emplacement une *Ecole royale des beaux-arts ;* qu'au 15 octobre 1819, cette école occupera la totalité des bâtiments du Musée, et qu'il sera construit sur la place du jardin un édifice destiné à cette école. Le 3 mai 1820, le ministre de l'intérieur vint poser solennellement la première pierre de ce bâtiment, qui s'est élevé sur les dessins du sieur Debrct, architecte. Ainsi cessa le *Musée des antiquités nationales*, et commença l'*Ecole des arts*.

Conservatoire des arts et métiers, situé rue Saint-Martin, nos 208 et 210, dans les bâtiments de l'ancienne abbaye de Saint-Martin.

« L'idée de rassembler dans un seul lieu les nombreuses séries des « *moyens* que l'industrie emploie pour produire est, sans contredit, une des « plus heureuses conceptions de l'*administration* industrielle. » Tel est le début de la notice sur ce Conservatoire qu'a publiée M. Christian, qui en est actuellement le directeur. On s'attendait à le voir offrir ensuite à la reconnaissance publique le nom de celui à qui l'on doit cette conception *des plus heureuses*. M. Christian est, à ce sujet, d'une discrétion remarquable.

On s'attendait aussi à trouver dans cette notice l'historique de la fondation de cet utile établissement. On n'y trouve rien qui puisse à cet égard satisfaire la curiosité du lecteur. Je vais suppléer à cet oubli.

M. Grégoire, ancien évêque de Blois, à qui les arts et les institutions scientifiques doivent tant de reconnaissance, provoqua le premier, au comité d'instruction publique de la Convention nationale, la création du Conservatoire des arts et métiers ; il fut chargé d'en faire un rapport, d'après lequel cette assemblée gouvernante, le 19 vendémiaire an III (10 octobre 1794), en ordonna l'établissement. La commission temporaire des arts, composée de cinquante artistes ou savants des plus distingués de Paris, et souvent présidée par M. Grégoire, commission qui a rendu de si grands services, fut chargée de l'exécution (746).

Trois dépôts de machines furent le noyau du Conservatoire des arts et métiers.

Au Louvre étaient celles que le sieur Pajot d'Ozembray avait données à l'Académie des Sciences et celles qu'y avait ajoutées cette compagnie.

Un autre dépôt, situé rue Charonne, hôtel de Mortagne, se composait de

plus de cinq cents machines léguées, en 1782, au gouvernement par le célèbre Vaucanson.

Le troisième dépôt existait rue de l'Université, et se faisait remarquer par un grand nombre de machines relatives aux travaux agricoles et d'instruments aratoires de diverses contrées.

C'est à M. Grégoire, ancien évêque de Blois, et depuis membre de l'Institut, que l'on doit, comme je l'ai dit, la mise en activité et l'organisation définitive de cet établissement; et c'est surtout d'après son rapport fait dans la séance du 17 floréal an VI (6 mai 1798), que le conseil des Cinq-Cents décréta qu'une grande partie des bâtiments de l'abbaye supprimée de Saint-Martin-des-Champs serait destinée au Conservatoire des arts et métiers.

Cet établissement avait éprouvé quelques oppositions au Conseil des Anciens. Le représentant Alquier, membre de ce Conseil, fit, le 27 nivôse an VI (16 janvier 1798), un rapport très-intéressant; on y remarque ces passages :

« Dans cette vaste collection, qui n'aura point d'égale en Europe, où « l'histoire des découvertes de l'esprit humain sera écrite parmi les instru« ments de tous les arts, de toutes les professions, depuis les outils du « *vannier* jusqu'au métier où sont tissues les étoffes les plus somptueuses; « depuis le simple levier jusqu'à la machine à diviser de Ramsden, on dis« tinguera ces modèles ingénieux et savants dont nous ont enrichis nos « conquêtes. Ce sont de nobles et glorieux monuments de nos victoires que « les produits nombreux de cette contribution levée par nous en Hollande, « en Allemagne, en Italie, sur le génie et l'invention des peuples que « nous avons vaincus; mais, en se rappelant qu'on les doit à l'intrépidité « de nos armées et aux talents de nos généraux, on n'oubliera pas qu'ils « sont aussi le fruit des recherches savantes et du goût éclairé de plusieurs « Français recommandables par leurs talents; et les noms de Faujas de « Saint-Fond, de Thouin, de Wailly, de Monge, de Moitte et de Barthé« lemy, déjà si distingués dans les sciences et dans les arts éminents, « seront connus encore et bénis dans l'atelier de l'artisan et chez l'habitant « des campagnes, dont leurs soins auront perfectionné l'industrie et aug« menté les jouissances.

« Hâtons-nous d'encourager et de favoriser nos artistes, si nous voulons

« n'avoir pas à redouter les ouvrages perfectionnés de nos voisins. Cette « industrie dont se vantent les Anglais, ils nous la doivent, du moins « quant à plusieurs objets d'une haute importance. Ils ont souvent profité, « pour s'enrichir de nos découvertes, des refus impolitiques qu'a faits, à « différentes époques, l'ancien gouvernement, d'accueillir les inventions « les plus utiles. Ainsi le *métier à bas*, inventé à Nîmes, le *balancier à* « *frapper les médailles*, une *nouvelle matrice pour la monnaie*, un *nouveau* « *métier à gaze*, et *l'art de teindre le coton en rouge*, leur furent portés par « des inventeurs découragés dans notre patrie. »

L'année suivante, le décret proposé par M. Grégoire, au 17 floréal an VI (6 mai 1798), eut son entière exécution, et les machines furent réunies dans le nouveau local de Saint-Martin-des-Champs, rue Saint-Martin.

Divers changements furent opérés dans l'administration de cet établissement. En 1810, on y fonda une école gratuite dont l'objet est de former des jeunes gens à devenir des artistes habiles et instruits, et des professeurs distingués. On y enseigne le dessin de la figure, de l'ornement, de l'architecture et des machines; on y enseigne de plus l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, la géographie descriptive, et l'application de ces diverses branches des mathématiques aux tracés de charpente, à la coupe des pierres et au calcul des machines.

En 1819, on y créa trois chaires, l'une d'économie industrielle, et les deux autres de chimie et de mécanique appliquées aux arts.

Si des artistes ont fait quelques inventions utiles et qu'ils manquent de moyens pour les faire valoir, le conseil les met en rapport avec des capitalistes qui s'entendent avec eux pour les leur fournir.

Par la loi du 17 vendémiaire an VII (8 octobre 1798), ceux qui ont obtenu des brevets d'invention sont tenus de déposer au Conservatoire des arts et métiers les originaux de leursdits brevets, les descriptions, plans, dessins, modèles qui y sont relatifs; et ce Conservatoire est autorisé à faire imprimer ces descriptions, graver ces dessins, et à les publier.

En 1817, on renouvela l'organisation de ce Conservatoire, et on y établit un conseil d'amélioration composé de savants distingués.

Voici la description succincte de l'état de cet établissement en 1818 :

Quatorze pièces, galeries, vestibules ou salles, servent à contenir tous les objets de ce précieux dépôt.

La *Galerie d'entrée*, au rez-de-chaussée, offre 105 machines en grand : jougs, charrues, semoirs, moulins à bras, scies, machines à élever l'eau, pompes, voitures, treuils, crics, etc.

Salle d'Agriculture; elle contient principalement des modèles, et on y compte 504 pièces, telles que bêches, pioches, pelles, charrues, semoirs, machines à battre le blé, à cribler, moulins à eau, à vent, machines à vapeur pour élever l'eau, pompes, ruches, etc.

La *Salle de Filatures*, divisée en deux parties, offre 78 machines en grand, telles que tours à tirer la soie, moulins, dévidoirs, métiers, cardes, etc.

La *Grande galerie* renferme 530 modèles relatifs à la coupe des pierres, et instruments propres à l'architecture.

Dans la *Galerie des Échantillons*, on voit 365 pièces, tant de modèles que de métiers, de grandeur naturelle; on y voit des appareils de distillation, diverses espèces de fourneaux, fours, cheminées, poêles, lampes, machines à dégraisser la laine; tours, dévidoirs, rouets, calandres, et tout ce qui peut concerner la fabrication des étoffes; de plus, un grand nombre de modèles relatifs à l'art de la serrurerie.

Dans la *Salle de Vaucanson* sont étalées 129 pièces : outils, laminoirs, machines à tailler les vis, planches pour l'impression des toiles, plusieurs modèles qui appartiennent à l'art de l'imprimerie, stéréotype et polytype, presses, etc.

La *Salle de l'Éventail* offre 272 pièces : modèles des roues pour engrenage, et plusieurs autres relatifs aux poids et mesures; machines arithmétiques, instruments de mathématiques, modèles de télégraphes.

La *Salle des Tours* contient 45 modèles de tours de diverses formes.

Salle latérale sur le Jardin. Elle contient 138 pièces qui se rapportent à l'optique, à la cosmographie, et à diverses parties de la physique, comme machines à dessiner les paysages, miroirs, lunettes, microscopes, chambre noire, machines pneumatiques, aimants, machines électriques, planétaires, sphères, calendriers astronomiques.

Salle des Outils. Elle a 210 articles, comprenant des outils tranchants, battants, perçants, fendants, pour diverses professions.

Salle de l'Horlogerie. Elle contient 274 articles, offrant tous les outils propres à l'horlogerie, des pendules astronomiques, des horloges marines, des machines à diviser les instruments astronomiques.

Cabinet de Physique. Ce cabinet, un des plus précieux de l'Europe, se divise en neuf parties.

Celle qui est consacrée à la *mécanique* a 108 articles, parmi lesquels on remarque un billard de marbre, destiné à la démonstration des diverses lois de la mécanique; plusieurs machines d'*Atvood;* machine dite de *Bulfinger;* sphère de *Grenet;* balance de *Sanctorius;* la vis d'*Archimède*, etc.

La partie consacrée à l'*hydrostatique* contient 35 pièces: plusieurs balances hydrostatiques, machines pour la démonstration de la pression, niveaux d'eau, aréomètres, etc.

La partie *pneumatique* se compose de 86 pièces dont diverses machines pneumatiques, des hygromètres, des fontaines intermittentes, des siphons, des baromètres et thermomètres, etc.

La partie destinée à l'*acoustique* offre 27 pièces : sonomètres, timbres, instruments de musique, cornets acoustiques, *tamtam*, *ougon*, instrument indien.

Celle qui appartient à la *pneumatochimie* se compose de 40 pièces : de cuves destinées aux expériences des gaz, de boîtes, de matras, de cornues, de fourneaux, d'alambics, de pyromètres, d'un globe aérostatique, d'une montgolfière, de divers eudiomètres, de pompes à feu, de marmites de Papin, de diverses lampes, etc.

La place que l'*électricité* occupe dans ce cabinet est remplie par 84 pièces : plusieurs machines électriques, des condensateurs, des bouteilles de Leyde, des électrophores, etc.

Le *galvanisme* tient son rang dans ce cabinet. On y voit des piles galvaniques, des condensateurs, et plusieurs autres objets propres à la démonstration des effets de cette partie de la physique ; les pièces sont au nombre de 9.

On trouve ensuite 29 pièces consacrées à démontrer les divers phénomènes de l'*aimant*.

La partie consacrée à l'*optique* offre 167 pièces, des réflecteurs, héliostats, miroirs de plusieurs espèces, des loupes, prismes, polyprismes, chambres noires, des yeux artificiels, des mégascopes, microscopes, lunettes achromatiques, etc.

On voit aussi dans ce cabinet plusieurs autres objets, comme tables précises par leurs matières, poêles, guéridons, colonnes, lampes, outils

de menuisier, cages circulaires; et ces objets sont au nombre de 42.

Salle des Dessins. Elle contient une suite nombreuse de dessins placé dans des tiroirs. Les dessins qui se rapportent à l'hydraulique sont au nombre de 48; les dessins de machines, instruments, outils concernant l'agriculture, au nombre de 66; ceux de voitures, chariots, traîneaux, cabestans, treuils, etc., au nombre de 28. On compte 58 dessins d'échelles à incendie et autres, de mécanisme élémentaire, de moutons, de machines à battre ou recéper les pieux, et des ponts de diverses espèces; 61 dessins de machines relatives au travail du coton, de la laine, de la soie; de métiers à tisser les étoffes et autres objets analogues; 78 dessins de machines de différents genres et de divers outils; 27 dessins de machines propres à la fabrication des aiguilles et des assignats, aux poids et mesures et à l'imprimerie; 30 dessins de cheminées, cuisines, poêles, fourneaux, appareils pour le blanchîment, appareils distillatoires et salines; 32 dessins de fours, fourneaux, fonderies et foreries de canons; 26 dessins relatifs à l'artillerie et aux machines de guerre; 39 dessins relatifs à la fabrication des armes, poudre à canon, etc.; 37 dessins d'objets propres à la navigation, à la fabrication du papier, aux aérostats, aux instruments de mathématiques, d'optique, de musique et d'horlogerie; 13 dessins de lampes, quinquets et autres objets, et 86 planches gravées sur les arts et métiers. Le Conservatoire est en outre enrichi d'une belle bibliothèque composée principalement de livres relatifs aux sciences et aux arts qui y sont enseignés.

Il serait difficile de trouver en Europe une collection plus complète, plus utile aux arts, à l'industrie, mieux distribuée, plus riche en modèles et plus honorable pour ceux qui en ont conçu l'établissement et qui l'ont amélioré.

Cet établissement est ouvert au public les dimanches et les jeudis, et tous les autres jours aux étrangers qui présentent leurs passeports.

Administration des télégraphes, rue de l'Université, n° 9. Le sieur Chappe, neveu du savant abbé Chappe d'Auteroche, découvrit un moyen de communiquer promptement à de grandes distances avec des signaux. Ce moyen n'était pas nouveau. César parle des Gaulois qui, dans l'espace de moins de douze heures, parvinrent à faire connaître un avis parti de la position de *Genabum* (Orléans), jusqu'à celle de *Gergovia* (des Arvernes),

distantes l'une de l'autre de 160 milles, environ soixante lieues (*Cæsar*, de *Bello Gallico*, lib. 7, cap. 8).

Végèce atteste aussi l'usage des correspondances par signes entre des assiégés et des partisans éloignés ; voici ses expressions : « Quelques-uns, sur le haut des tours des forteresses « et des villes, suspendent des pièces « de bois qui, en s'élevant et s'abaissant, font connaître les besoins de ceux « qui s'y défendent. » (*Vegetius*, lib. 3, n° 50.)

Linguet, pendant sa prison à la Bastille, inventa un moyen de correspondre promptement et au loin. Ce moyen ne fut pas mis à exécution.

Le savant auteur de l'*Origine des cultes*, Dupuis, en 1778, correspondait avec un de ses amis, de Belleville à Bagneux, lieux distants l'un de l'autre de plus de trois lieues, en ouvrant et fermant, en tout ou en partie, suivant ce qui était convenu, telle ou telle autre fenêtre qui pouvait être vue des deux positions.

Il y a certainement bien loin de ces inventions à l'état de nos télégraphes, qui se font remarquer par la promptitude, l'étendue et le secret des communications.

Cette découverte, quoique très-ancienne et renouvelée dans des temps modernes par de faibles essais ou par des projets inexécutés, n'ôte rien au mérite de celui qui a su lui donner une extension vaste, la porter au plus haut degré de perfection, la faire adopter par un gouvernement, et qui enfin a obtenu l'avantage de plus de trente années de succès.

Le 1er avril 1793, le sieur Chappe proposa sa découverte à la Convention nationale, qui en ordonna l'essai. Il en fut fait un rapport favorable; et le 24 juillet suivant, cet assemblée admit les télégraphes, et accorda à l'inventeur le titre d'*Ingénieur télégraphe*, avec les appointements de lieutenant du génie.

Le sieur Chappe associa son frère à ses travaux : tous les deux furent administrateurs de l'établissement télégraphique.

On compte à Paris cinq télégraphes : 1° le télégraphe central établi sur les bâtiments de l'hôtel de l'administration;

2° Un télégraphe placé sur le comble de l'édifice du ministère de la marine : il sert à la ligne télégraphique de Brest (747);

3° Le télégraphe de l'église des Petits-Pères, qui sert à la ligne de Lille;

4° et 5° Deux télégraphes sur les deux tours de l'église de Saint-Sul-

pice : celui de la tour du nord communique à Strasbourg, et celui de la tour du sud communique à Lyon et en Italie.

On reçoit à Paris, point central, des nouvelles en 3 minutes de Calais, par le moyen d'une ligne composée de 27 télégraphes;

En 2 minutes, de Lille, par 22 télégraphes;

En 6 minutes et demie, de Strasbourg, par 46 télégraphes;

En 8 minutes, de Lyon, par 50 télégraphes,

Et en 8 minutes, de Brest, par 80 télégraphes.

Les télégraphes, inventés pour les intérêts de la liberté, servent aujourd'hui aux gouvernements libres comme à ceux qui ne le sont pas.

Théâtres.

Les priviléges des comédiens français et de ceux l'Opéra étant anéantis par l'effet de la révolution, il s'établit à Paris plusieurs théâtres de diverses espèces, qui prirent la couleur de l'opinion dominante. Parmi ces nouveaux établissements figurait le *théâtre de Marat*, situé rue de l'Estrapade. Il s'en trouvait un, construit en bois, sur la place de Louis XV; le plus considérable était le *théâtre de Molière.*

LE THÉATRE DE MOLIÈRE, situé rue Saint-Martin, entre les n°s 105 et 107, fut établi en 1792, et dirigé par le sieur Boursaut, qui en était propriétaire, directeur et acteur.

Ce théâtre était orné avec goût et recherche : des glaces formaient le fond des loges. Plusieurs troupes de comédiens y ont joué ; mais il fut avec plusieurs autres supprimé par un décret de Bonaparte, du 8 août 1807 : il n'en est resté que le nom qu'a reçu le passage contigu à son emplacement, et qui communique de la rue Saint-Martin à celle Quincampoix. On l'appelle *passage de Molière.*

THÉATRE DU VAUDEVILLE, situé rue de Chartres-Saint-Honoré, entre les n°s 14 et 16, et rue Saint-Thomas-du-Louvre, entre les n°s 13 et 15. Il fut fondé, en 1792, par les sieurs Piis et Barré. Ce théâtre a un genre particulier qui l'a préservé de la proscription prononcée par Bonaparte. De petites pièces, mêlées de couplets sur des airs connus, ont fait la fortune de ce spectacle, qui s'est soutenu avec distinction, quoiqu'il ait éprouvé les vicissitudes de la fortune, la vogue et l'indifférence des Parisiens.

En août 1817, on exécuta dans l'intérieur de ce théâtre, peu commode,

plusieurs changements avantageux. La scène fut agrandie ; on établit aux premières une galerie et un rang de loges.

THÉATRE DE LOUVOIS, situé rue Louvois, n° 8. Il fut construit, en 1791, sur les dessins de l'architecte Brongniart. On en fit l'ouverture le 1er juillet 1793, par la première représentation des *Trois Gascons* et de *la Fille mal gardée*. Ce théâtre, après avoir été fermé pendant quelque temps, réparé sur les dessins de MM. Peyre et Clément, fut, le 17 floréal an IX (7 mai 1801), rouvert au public par un prologue intitulé *la Petite Maison de Thalie*. Picard en était le directeur. L'incendie de l'Odéon l'avait forcé d'y transporter ses acteurs et ses talents. On y a joué jusqu'en 1808. Depuis, le théâtre Italien y fut établi.

Après l'événement fatal d'où est résultée, en 1820, l'interdiction de l'édifice de l'Opéra, les acteurs de ce dernier théâtre ont donné quelques représentations sur le théâtre de Louvois.

OPÉRA OU ACADÉMIE DE MUSIQUE, situé rue de Richelieu, n° 75, et aujourd'hui rue Pelletier, sur l'emplacement de l'hôtel de Choiseul.

J'ai parlé de la salle de l'Opéra, contiguë aux bâtiments du Palais-Royal, et qui, le 8 juin 1781, fut consumée par le feu. J'ai dit que ce spectacle fut transféré dans une salle *provisoire*, bâtie sur le boulevart près de la porte Saint-Martin : il s'y maintint jusqu'en 1794, époque où il fut placé dans un édifice récemment construit, situé rue de Richelieu. Voici les causes de ce changement.

La demoiselle de Montansier et compagnie, déjà directrice d'un théâtre à Paris, avait fait construire, en 1793, dans la rue de Richelieu, sur les dessins de l'architecte Louis, un vaste théâtre qui fut intitulé *Théâtre National*, puis *Théâtre des Arts*. Elle y fit jouer des pièces nouvelles, dont le succès éveilla, dit-on, la jalousie de quelques autres théâtres. Cette directrice, accusée d'avoir fait bâtir cet édifice en face de la Bibliothèque nationale, exprès pour incendier ce précieux dépôt, fut emprisonnée. Devenue libre, elle réclama longtemps des indemnités, et son théâtre dont les acteurs de l'Opéra étaient déjà en jouissance. Les débats furent terminés le 7 messidor an III (25 juin 1795). Un décret de ce jour porte que la nation française devient propriétaire de ce théâtre, moyennant la somme de huit millions en assignats.

Cette salle vaste, isolée, commode, et dont le voisinage était dangereux

pour la Bibliothèque, a continué néanmoins à servir aux représentations de l'Opéra, jusqu'au 13 février 1820, époque d'un événement affreux. Ce jour, à onze heures du soir, le duc de Berry, sortant de ce spectacle et conduisant la duchesse son épouse à sa voiture, fut assassiné par un nommé Louvel. Transporté dans une des salles de ce théâtre, ce prince mortellement blessé, expira le lendemain à six heures du matin.

Cet édifice, innocent du crime, fut fermé, condamné à l'inactivité, ensuite à la démolition. En son lieu sera une place, où un monument attestera l'événement et la destruction de l'édifice.

Ce spectacle fut transféré au théâtre de Louvois, situé dans le voisinage, puis au théâtre Favart; et on s'occupa aussitôt de la construction d'une salle *provisoire*. On choisit l'emplacement des jardins de l'hôtel de Choiseul, situé rue Grange-Batelière; et les travaux, commencés au mois d'août 1820, sur les dessins et sous la conduite du sieur Debret, ont été achevés le 15 août 1821.

La décoration extérieure de cet édifice est simple; l'intérieur est commodément distribué; la scène, aussi large que dans la précédente salle, a vingt pieds de plus en profondeur; le foyer est vaste. Les abords de ce théâtre sont faciles, et les piétons peuvent entrer et sortir sans courir le danger des voitures.

L'architecte s'est plus occupé de la commodité des spectateurs que de la magnificence de l'édifice; il a fait sagement. Ce théâtre a été ouvert au public par l'opéra des *Bayadères* et par le ballet du *Retour de Zéphyr*.

Il est éclairé par le gaz hydrogène.

Cour Batave, située rue Saint-Denis, n° 124, et communiquant au passage de Venise.

On donne ce nom à une cour entourée de bâtiments élevés sur l'emplacement de l'ancienne église du Saint-Sépulcre et de ses dépendances, dont j'ai parlé ailleurs.

Une compagnie de Hollandais ou de Bataves acheta, en 1791, le terrain et les bâtiments de cette église; quelques années après, elle fit élever les constructions que l'on voit aujourd'hui, et qui reçurent le nom de la nation des acquéreurs : celui de *Cour Batave*.

La façade sur la rue Saint-Denis a 28 toises de longueur, et la profondeur de l'édifice est de 68 toises.

Cette construction, dirigée par les sieurs Sobre et Happe, est faite avec goût et même avec luxe. Sur le sommet d'une petite campanille élevée sur le corps de bâtiment du fond, campanille qui contient une horloge, est placé Mercure, dieu du commerce.

La principale cour, dont le plan est un parallélogramme, est entourée de portiques et d'une galerie couverte bordée de boutiques. De cette cour et sur la même ligne on apercevait à travers un espace pratiqué entre deux bâtiments, et au fond d'une seconde cour, dans une vaste niche, un bassin d'où s'élevait, sur un piédestal, une figure dans le goût égyptien, couleur de bronze, et tenant de chaque bras une corne d'abondance (748), décoration qui donnait à l'ensemble de l'édifice un caractère monumental. Une boutique occupe aujourd'hui l'emplacement de ce bassin. Plusieurs parties de ces constructions prouvent que les propriétaires les auraient encore enrichies de quelques autres ornements, et auraient achevé les édifices de cette cour, si des événements imprévus n'eussent pas suspendu l'exécution de leurs projets. La propriété fut vendue à la Banque territoriale.

Outre les deux cours que j'ai mentionnées, il en existe une troisième que l'on trouve à droite de la niche dont j'ai parlé ; elle est entourée de bâtiments réguliers et construits avec goût. Cette cour, suivant le plan, devait communiquer par un passage à la rue Aubri-le-Boucher.

Marché de Saint-Joseph, situé rue Montmartre, n° 14, et sur l'emplacement de la chapelle *Saint-Joseph,* où furent inhumés deux illustres littérateurs, Molière et La Fontaine. Ce marché, commencé en 1793, fut achevé l'année suivante. Il est commode et ouvert tous les jours. On y vend des comestibles de toute espèce.

J'indiquerai, mais je ne décrirai pas quelques monuments élevés par l'esprit de parti et qui n'eurent qu'une existence éphémère, tels que l'espèce de *sacellum* dédié à *Marat*, sur la place du Carrousel ; et ce monument en plâtre qu'on établit sur l'esplanade des Invalides, où l'on voyait le parti de Robespierre ou de la montagne, sous la forme d'Hercule, frappant à coups de massue les crapauds du marais, c'est-à-dire les ennemis du régime de la Terreur. Mais je dois ici m'arrêter.

Figure de la Liberté, élevée sur le piédestal de la statue de Louis XV, au centre de la place de ce nom. Elle fut érigée pour la cérémonie de l'ac-

ceptation de la constitution de 1793, célébrée le 10 août de cette année.

La Liberté, dans des proportions très-colossales, était représentée assise, coiffée mal à propos du bonnet phrygien, s'appuyant d'une main sur une haste, et tenant de l'autre le globe terrestre. Cette figure, ouvrage du statuaire Lemot, est restée en place jusqu'au 20 mars 1800, époque où un arrêté de Bonaparte ordonna sa démolition, pour y substituer une prétendue colonne départementale dont on n'a vu que l'image en charpente recouverte de toile peinte

PÉRIODE XVII.

PARIS SOUS LE DIRECTOIRE ET LES DEUX CONSEILS.

§ Ier.

Avant de parler de ce gouvernement et de ses institutions, il convient d'indiquer en peu de mots les événements qui l'ont précédé.

Le 9 thermidor an II (27 juillet 1794), jour mémorable, déconcerte les partis étrangers et anéantit Robespierre et sa tyrannie : les nombreuses prisons s'ouvrent, les têtes cessent de tomber sur les échafauds, le calme et l'espérance succèdent à la terreur, et les chants d'allégresse à un morne silence : on bénit le courage de ceux qui ont délivré la France de cette affreuse tyrannie.

La Convention, affranchie, travaille à réparer les maux de ce régime épouvantable ; elle s'occupe à donner une constitution à la France.

Le parti étranger est alarmé ; il renoue ses intrigues, sème le trouble dans plusieurs lieux, en soulève les habitants, affame Paris, produit les mouvements du 1er et du 12 germinal an III (21 mars et 1er avril 1795), et l'émeute plus déplorable encore des trois premiers jours de prairial suivant (20, 21 et 22 mai 1795).

Ces manœuvres ne produisaient que des crimes et des malheurs. Le parti qui les avait tentées, n'en retirant aucun profit, et voyant de plus l'ordre près de succéder aux agitations, résolut de réunir tous ses moyens

de corruption et de force pour détourner la source d'un bonheur futur et prévenir l'établissement d'un ordre de choses plus stable. Les intrigues furent plus que jamais mises en jeu; et l'or destiné à corrompre les uns, à soulever les autres, fut répandu avec profusion.

Pendant qu'une partie des Parisiens faisait encore entendre les chants de reconnaissance dont la Convention, libératrice des Français, était l'objet, une autre partie, séduite, aveuglée, ou impure, s'armait contre cette assemblée gouvernante.

Le général Danican, chef de cette expédition, souleva la plupart des sections de Paris rassemblées pour les élections, et arma quarante mille hommes qui furent dirigés contre le gouvernement.

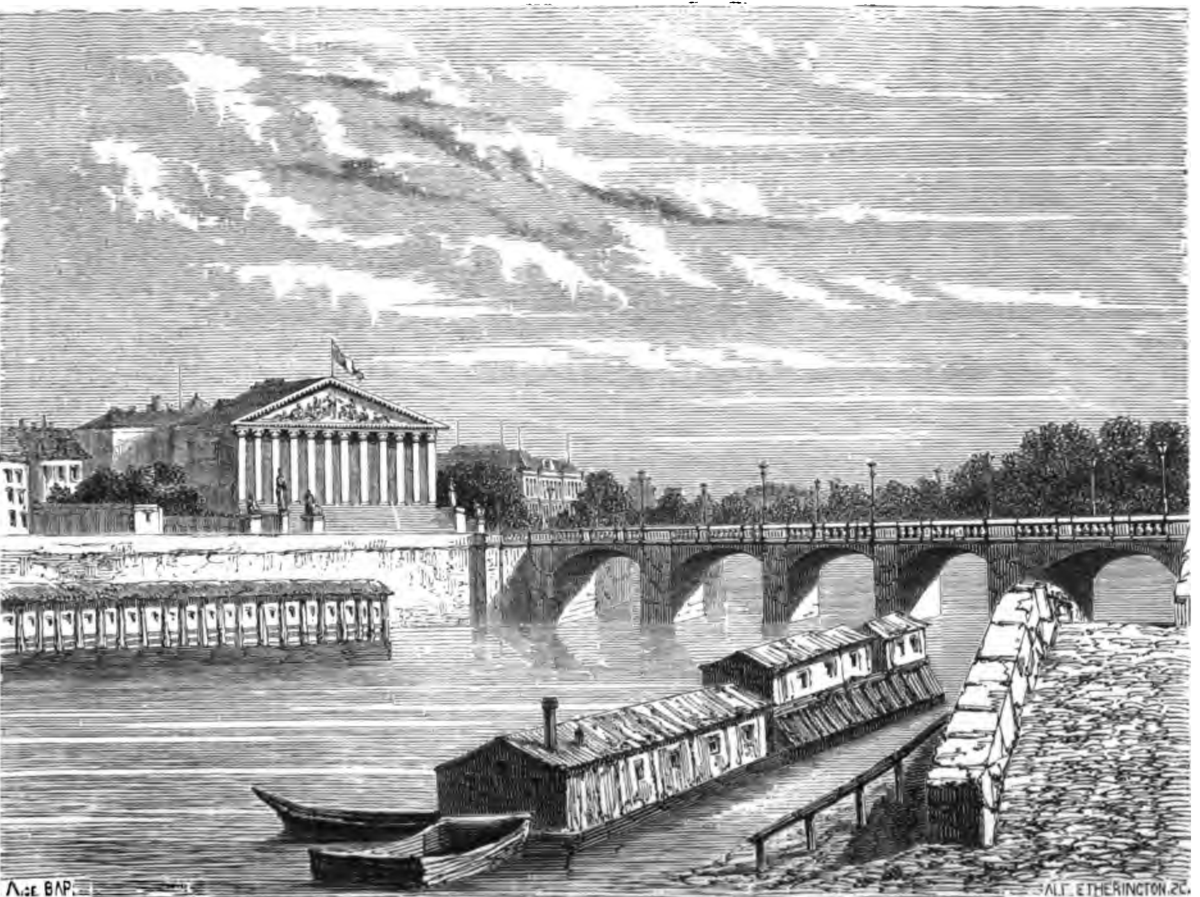
La Convention, prise au dépourvu, trahie par quelques-uns de ses membres, n'avait qu'environ quatre mille hommes de troupes réglées et du canon à opposer à ces forces. Alors Barras, en qualité de général, fut chargé de sa défense. Il nomma pour son second un officier qui depuis a rempli l'univers de sa renommée. Cet officier était *Bonaparte;* et les événements de vendémiaire an IV commencèrent sa fortune.

La Convention, vivement attaquée, fut défendue de même : elle triompha, et usa de sa victoire avec beaucoup de modération (749).

Vingt-deux jours après ce combat, le 6 brumaire an IV (28 octobre 1795), la constitution fut mise en activité; et le gouvernement du Directoire et des deux Conseils commença. Ce gouvernement, que Bonaparte avait puissamment contribué à établir, fut, quatre ans après, renversé par ce même général, dans la séance tenue à Saint-Cloud le 19 brumaire an VIII (10 novembre 1799).

Le gouvernement directorial, occupé de guerres contre une grande partie de l'Europe, occupé à réprimer des trahisons de toute espèce, à se débattre contre un gouvernement occulte organisé dans l'intérieur de la France; en butte à une infinité de manœuvres sourdes et d'attaques à force ouverte, n'a pu, pendant les quatre années d'une existence fort troublée, faire dans Paris des établissements qui ne prennent naissance que dans des temps de paix et de prospérité.

Il a organisé toutes les administrations de France, et procuré à ses habitants un calme dont ils n'avaient pas joui depuis plusieurs années, et dont les gouvernants ne jouissaient pas eux-mêmes; il a conservé le dépôt



Imp. Bonaventure et Ducessois.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

précieux de la liberté, qui n'a pas été respecté par les gouvernements qui lui ont succédé. Il a, sans secousse, fait disparaître de la circulation les assignats, et leur a substitué le numéraire métallique.

Pour la première fois, en l'an V, la Porte-Ottomane envoya à Paris un ambassadeur chargé de résider auprès du Directoire.

Voici la notice des établissements faits sous ce gouvernement de courte durée.

Palais du Conseil des Cinq-Cents, puis du Corps Législatif, enfin de la Chambre des Députés. La Constitution de l'an III avait établi un Directoire exécutif et deux Conseils, l'un nommé *des Cinq-Cents*, l'autre *des Anciens*. Le Directoire exécutif fut logé dans l'hôtel du petit Luxembourg, le conseil des Anciens dans la salle du château des Tuileries qu'avait occupée la Convention nationale, et le conseil des Cinq-Cents dans la salle dite du *Manége*, près la terrasse des Feuillants. Cette salle, où l'Assemblée constituante siégea pendant son séjour à Paris, où l'Assemblée législative la remplaça, et qu'occupa la Convention nationale pendant les premiers mois de sa session, était incommode et sans dignité.

On s'occupa, dès l'an IV, de donner au conseil des Cinq-Cents un lieu plus convenable. Le Palais-Bourbon, propriété nationale, fut choisi.

Cet édifice, bâti en 1722, quoique construit avec recherche et magnificence, se sentait du mauvais goût de cette époque : élevé d'un seul étage, il était couronné par une balustrade dont les acrotères servaient de piédestaux à des groupes d'enfants. La façade du côté de la Seine, ornée de ces groupes et de colonnes corinthiennes, offrait de nombreux ressauts, et avait le caractère mesquin et tourmenté de l'architecture de ce temps. Cette partie du Palais-Bourbon n'était pas entièrement achevée, et n'avait jamais été habitée.

La façade du côté de la ville, à laquelle on a fait depuis quelques changements, offre plus de grandeur et moins de défauts.

Pendant les années IV, V (1795, 1796), l'architecte Gisors fit exécuter dans ce bâtiment les travaux nécessaires à sa nouvelle destination.

Le milieu de la façade du côté du cours de la Seine correspond avec l'axe du pont de Louis XVI, avec ceux de la place Louis XV et de l'édifice non achevé de Sainte-Madeleine. Des vues économiques dirigèrent l'architecte dans la composition de cette façade : il conserva quelques parties de l'an-

cienne construction, mura les croisées, et ajouta au centre un avant-corps décoré de six colonnes. Cette ordonnance était surmontée par un énorme et lourd attique, que couronnait un vaste fronton, orné d'un bas-relief où l'on voyait la Loi punissant les Crimes et protégeant l'Innocence.

En l'an VII (1798), le conseil des Cinq-Cents vint prendre possession de sa nouvelle salle. Son plan demi-circulaire était, comme il est aujourd'hui, disposé en amphithéâtre. Le fauteuil et le bureau du président, précieux par leur forme et leur matière, furent placés au centre et en face des banquettes en gradins. En avant de ce bureau était la tribune, ornée d'un beau bas-relief en marbre, représentant l'*Histoire*, exécuté par Lemot (750).

Le jour qui descend du comble éclaire parfaitement cette salle. Ses parois, en stuc vert antique, présentent des assises dont tous les joints sont recouverts de lames de cuivre.

On fut obligé dans la suite de revêtir de draperies les parois de cette salle, afin d'amortir l'éclat de la voix qui faisait écho.

Dans six niches, trois de chaque côté de la tribune, on a placé les statues de six orateurs ou législateurs de l'Antiquité.

Plusieurs pièces, vastes et ornées, précèdent et suivent cette salle des séances.

En 1807, un autre gouvernement moins économe fit construire à cette salle une façade plus convenable, sur les dessins du sieur Poyet, architecte.

Au-devant de cette façade, un vaste perron de 6 mètres ou 18 pieds d'élévation, contenant un escalier divisé en deux rampes, annonce majestueusement l'édifice. Cet escalier a 32 mètres ou près de 100 pieds de largeur. Au bas, et sur des piédestaux, sont les statues colossales de la Justice et de la Prudence ; on voit aussi en avant de cet escalier les figures assises, également colossales, de Sully, de Colbert, de L'Hôpital et de d'Aguesseau.

Ces figures paraissent en marbre et sont en pierre couverte d'un enduit.

Au-dessus de cet escalier, la façade présente sur la même ligne douze colonnes corinthiennes, de grande proportion, qui supportent un entablement et un fronton orné d'un bas-relief : ce bas-relief a pour sujet la Loi sur un char dont les chevaux sont dirigés par un génie. Il est l'ouvrage du sieur Fragonard (751).

Trois grands bas-reliefs ornaient le mur du porche, formé par les douze colonnes : ils ont été effacés depuis 1815.

Dans la cour d'honneur on remarque deux statues représentant la Sagesse et la Force : la première est l'ouvrage de Bridan, la seconde celui de d'Espercieux ; elles sont enduites comme celles qui décorent la façade du côté de la Seine.

Ces embellissements furent exécutés sous Napoléon, qui nomma cet édifice *Palais du Corps-Législatif* ; il donna aux députés un costume brillant de broderies en or, et leur ôta en même temps la faculté de parler.

En 1814, cet édifice reçut le nom de *Palais de la Chambre des Députés* (752), et le conserve encore.

EXPOSITION PUBLIQUE DES PRODUITS DE L'INDUSTRIE FRANÇAISE. Ce fut sous ce gouvernement qu'on vit la première *exposition publique des produits des manufactures et de l'industrie française.* Elle eut lieu au Champ-de-Mars, à la fête de la fondation de la république, le 1er vendémiaire an VII (22 septembre 1798); elle dura jusqu'au 10 vendémiaire.

Le 21 germinal an IX (18 avril 1801) le ministre Chaptal écrivit aux préfets des départements, pour qu'ils déterminassent les manufacturiers et fabricants à porter à l'exposition des produits de leur industrie. Cette exposition eut lieu, pendant les jours complémentaires (à la fin de septembre), dans le Louvre.

Les gouvernements qui sont venus ensuite ont adopté cette institution. En 1802 et 1806, ces expositions se sont reproduites sur l'esplanade des Invalides et dans de longues suites de magasins ornés et construits en bois, dans les bâtiments de l'administration des ponts-et-chaussées, au petit hôtel de Bourbon et dans la cour du Louvre. A la fin d'août 1819, on a vu une magnifique *exposition des manufactures du département de la Seine et de toute la France* dans les salles et galeries du premier étage du Louvre, en vertu d'une ordonnance du 13 juillet de cette année, qui porte que pareille exposition sera faite en l'année 1821. Un jury fut institué à l'instar de celui qui, pour le même objet, existait en 1806, afin de juger, d'après les produits, quels artistes ou manufacturiers méritaient des récompenses et des encouragements. L'exposition de 1823, dans les salles et galeries du Louvre, fut très-remarquable.

Je me tais sur quelques autres institutions administratives ; je parlerai d'un établissement fiscal et d'une secte religieuse qui prospéra sous le gouvernement directorial.

Octroi de bienfaisance. Le Directoire exécutif sentit la nécessité de pourvoir aux besoins des hôpitaux de Paris, dont les biens étaient en grande partie vendus comme propriétés nationales; il était à la veille de soutenir une guerre nouvelle contre une puissante coalition; il demanda une contribution pour l'entretien des hôpitaux et hospices et pour les dépenses communales. Le Corps-Législatif, par une loi du 27 vendémiaire an VII, autorisa cette contribution indirecte. Les barrières de Paris furent réparées, et le 1er brumaire suivant (22 octobre 1798) la perception commença. Elle était faible et peu onéreuse; elle devint, sous Bonaparte, aussi forte, aussi gênante qu'elle l'était sous l'ancien régime et qu'elle l'est aujourd'hui (753).

Les Théophilanthropes. En l'an V (1796) on vit éclore une secte nouvelle, secte plus morale que religieuse, secte tolérante, qui s'interdisait toute atteinte contre les religions existantes et les respectait.

Dans ses réunions, toujours publiques, on prêchait les devoirs des hommes envers leurs semblables, les devoirs des enfants envers leurs parents, des pères envers leurs enfants; les devoirs réciproques des époux; et on faisait entendre des témoignages de reconnaissance pour l'Être des êtres.

La première séance des *théophilanthropes*, ou *amis de Dieu et des hommes*, se tint, le 26 nivôse an V (15 janvier 1797), dans une maison de la rue Saint-Denis, au coin de celle des Lombards, maison qui servait à l'institution des aveugles.

La salle consacrée à ces réunions offrait, sur ses murs et dans des tableaux écrits en gros caractères, des maximes relatives aux vertus sociales, à la bienfaisance, à la justice : maximes touchantes, principes de sociabilité, qui contenaient des règles de conduite pour tous les peuples, pour tous les temps, pour tous les âges.

Voici quelles étaient ces inscriptions :

Nous croyons à l'existence de Dieu et à l'immortalité de l'âme.

Adorez Dieu, chérissez vos semblables, rendez-vous utiles à la patrie.

Le bien est tout ce qui tend à conserver l'homme et à le perfectionner.

Le mal est tout ce qui tend à le détruire ou à le détériorer.

Enfants, honorez vos pères et mères, obéissez-leur avec affection, soulagez leur vieillesse; pères et mères, instruisez vos enfants.

Femmes, voyez dans vos maris les chefs de vos maisons, et rendez-vous réciproquement heureux.

Un autel sur lequel était une corbeille de fleurs ou de fruits, symbole de la création et du développement végétal, était, avec ces maximes, les uniques objets offerts à la contemplation des assistants. Un orateur, dans un costume simple, mais dont la forme s'écartait des vêtements communs, développait les avantages d'une vie régulière, des actions bienfaisantes et des actes de vertu.

Après le discours, on chantait des hymnes auxquels les assistants mêlaient leurs voix; la poésie et la musique étaient composées pour la solennité. Sur le visage de quelques assistants on voyait les signes de l'émotion et les larmes couler.

Voici quelques fragments de leurs hymnes :

Dans les sentiers de l'orgueil et du vice
Si nous avons la faiblesse d'errer,
Tu nous donnas au bord du précipice
Un guide sûr, prompt à nous éclairer :
A la raison que le cœur obéisse,
Et son flambeau ne pourra l'égarer. } *bis.*

Blâmons l'erreur, mais plaignons le coupable :
Le ciel a seul le droit de le punir.
De la douceur que l'éloquence aimable,
En instruisant, pardonne sans haïr.
L'art d'être heureux et d'aimer son semblable ;
Ah ! quel devoir est plus doux à remplir ! } *bis.*

La prière à Dieu ne doit être dédaignée par aucune religion; en voici la dernière strophe :

O toi ! qui du néant, ainsi qu'une étincelle,
Fis jaillir dans les airs l'astre éclatant du jour ;
Fais plus..., verse en nos cœurs ta sagesse immortelle;
Embrase-nous de ton amour.

Les théophilanthropes faisaient de nombreux prosélytes. Leur premier local ne put contenir la foule qui s'y portait. Ils sollicitèrent la permission de tenir leurs séances dans quelques églises de Paris qui n'étaient point occupées, ou qui, l'étant, pouvaient leur servir sans nuire au culte catholique, en tenant leurs assemblées à des heures où ce culte n'était point

célébré. Ils s'établirent successivement dans les temples de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, de Saint-Sulpice, de Saint-Thomas-d'Aquin, de Saint-Étienne-du-Mont, de Saint-Médard, de Saint-Eustache, de Saint-Germain-l'Auxerrois, etc.

Aucune plainte ne s'éleva contre ces réunions, parce qu'elles n'attaquaient aucun intérêt, ne contrariaient aucune opinion.

La théophilanthropie, en faveur à Paris, s'étendit dans les départements, y fit des progrès, et franchit même les limites de la France; mais, pour se soutenir, pour subjuguer les esprits du vulgaire, il lui fallait produire de fortes émotions, il lui fallait du spectacle, des mystères et du merveilleux : elle était dépourvue de tous ces moyens de déception. Elle parlait plus au cœur qu'à l'imagination, elle touchait plus qu'elle n'étonnait; elle suffisait aux gens raisonnables, et n'attachait pas assez le commun des hommes. Une persécution violente aurait pu lui donner de la force; mais, dénuée du fanatisme qui fait prospérer les sectes persécutées, elle céda à l'ascendant du pouvoir par défaut de protection et aux coups du ridicule.

Bonaparte, en s'emparant de l'autorité, vit avec inquiétude une réunion d'hommes qui suivaient un cours de morale, et qui, par son influence, pouvaient contrarier ses projets ambitieux. Il retira d'abord aux théophilanthropes les faibles secours que leur accordait le gouvernement auquel il venait de succéder; il envoya, dans les lieux où ils s'assemblaient, des agents chargés d'y exciter du trouble, et d'y tourner en dérision les choses et les paroles. Ce fut alors qu'on fit circuler, parmi la classe ignorante, ce misérable jeu de mots où l'on qualifiait les *théophilanthropes* de *filous en troupe*.

Cette société morale, trouvant dans un gouvernement nouveau que fortifiait le prestige de la gloire, au lieu d'appui, une opposition manifeste, n'étant soutenue que par la raison, dut succomber; mais sa chute ne fut pas sans éclat.

Les théophilanthropes, qui jouissaient alors de quatre temples dans Paris, ceux de Saint-Nicolas-des-Champs, de Saint-Germain-l'Auxerrois, de Saint-Sulpice et de Saint-Gervais, résistèrent aux insultes et aux sarcasmes, en ne leur opposant qu'une modération constante, résultant de leurs principes, modération qui, chez eux, ne s'est point démentie.

Le gouvernement consulaire, par son arrêté du 12 vendémiaire an X (4 octobre 1801), mit fin à leur existence, en défendant aux théophilan-

thropes de se réunir dans les édifices nationaux, et en refusant ensuite de leur donner acte de leur déclaration, lorsqu'ils louèrent un local particulier pour y tenir leur assemblée. Les théophilantropes se bornèrent à se plaindre dans quelques écrits qu'ils publièrent alors (754).

Ainsi, après cinq ans de prospérité, la théophilanthropie succomba sous une persécution froide, dédaigneuse et négative; et sa destruction, opérée sans trouble, fut supportée, par ses membres opprimés, avec une résignation exemplaire, qui prouve que l'existence de cette association n'était nullement dangereuse à la tranquillité publique.

Le gouvernement directorial, comme à l'ordinaire, fut blâmé, insulté et méprisé par celui qui le renversa. Cependant il avait soutenu avec succès les efforts des puissances étrangères, fait jouir les Français d'une liberté qui ne fut limitée que par les lois, et organisé toutes les administrations. On peut, à quelque égard, lui reprocher de la faiblesse; mais cette faiblesse n'était que l'effet des circonstances que la constitution ne lui permettait pas de maîtriser : placé au milieu des conspirations d'une espèce de gouvernement occulte, et de généraux qui lui donnaient de l'inquiétude, il avait toute la force, mais n'avait pas la liberté nécessaire pour les réprimer. On peut aussi lui reprocher d'avoir rétabli la *loterie de France*, à laquelle on a donné ensuite une extension désastreuse, d'avoir rétabli aussi une perception aux entrées des barrières de Paris; mais les produits de cette perception, appelée *octroi de bienfaisance* étaient destinés aux besoins des hôpitaux de Paris. Néanmoins ce gouvernement donna l'initiative de cette contribution qui devint, sous celui de Bonaparte, très-onéreuse aux Parisiens.

Sous le Directoire, le palais du Luxembourg fut ragréé : on y construisit une aile de bâtiment, située à l'ouest dans l'alignement de la façade du jardin, aile qui fut abattue sous Bonaparte; et on commença les travaux de la grande avenue de ce jardin.

Le Muséum d'histoire naturelle reçut un accroissement considérable. Plusieurs quais furent rétablis, et surtout une grande partie du mur du quai qui longe le Cours-la-Reine.

Il s'établit aussi quelques théâtres à Paris pendant la durée de ce gouvernement.

Théâtre de la Cité, situé sur la place du Palais de Justice, et sur l'ancien emplacement de l'église de Saint-Barthélemi.

Une partie des acteurs des *Variétés amusantes* vint s'établir sur ce théâtre, et s'y associa le sieur Franconi qui donnait le spectacle des exercices équestres et des tours de force.

En l'an 1807, ce théâtre, abandonné, fut transformé en salles de danse et de spectacles, appelées *la Veillée,* et depuis le *Prado.*

THÉATRE OLYMPIQUE, situé rue Chantereine, n° 30. Ce théâtre, élevé en 1796 sur les dessins du sieur Dumène, offre une construction très-gracieuse. L'Opéra-Buffa l'a occupé pendant quelques années. Il a ensuite été remplacé par diverses troupes de comédiens. Ce théâtre fut frappé d'interdiction par le décret du 8 août 1807. Depuis il a servi aux concerts, et on l'a nommé *Salle olympique.* Enfin l'édifice a été consacré à des bains.

THÉATRE DES VICTOIRES NATIONALES, situé rue du Bac, construit sur l'emplacement de l'église des Récollets. On y jouait la tragédie, la comédie, le vaudeville et la pantomime. Ouvert le 25 messidor an VI (13 juillet 1798), il fut, avec plusieurs autres, supprimé en 1807 par Bonaparte.

FIN DU CINQUIÈME VOLUME.

HISTOIRE

PHYSIQUE, CIVILE ET MORALE

DE PARIS

—

TOME VI

1854. — Imprimerie De Soye et Bouchet, place du Panthéon, 2. — Paris.



Testar del. — Deburty sc.

HÔTEL DE CLUNY.

HISTOIRE

PHYSIQUE, CIVILE ET MORALE

DE PARIS

DEPUIS LES PREMIERS TEMPS HISTORIQUES

ORNÉE DE MAGNIFIQUES GRAVURES

REPRÉSENTANT LES MONUMENTS DE PARIS ET SES ÉDIFICES PRINCIPAUX

Par J.-A. DULAURE

DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE FRANCE

ANNOTÉE ET CONTINUÉE JUSQU'A NOS JOURS

PAR C. LEYNADIER



PARIS

P.-H. KRABBE, LIBRAIRE-ÉDITEUR

12, RUE DE SAVOIE

1854

PÉRIODE XVIII.

PARIS SOUS NAPOLÉON BONAPARTE.

§ Ier.

D'abord *général et membre de l'Institut*, Napoléon, revenu d'Égypte à Paris, ayant renversé, dans la journée du 19 brumaire an VIII (10 novembre 1799), le gouvernement existant, devint *troisième consul provisoire* de la république française (755). En vertu de la constitution du 22 frimaire suivant, il fut élevé au rang de *premier consul*. Selon cette constitution, le consulat ne devait durer que dix ans. Bonaparte, le 14 juillet 1802, lui porta la première atteinte en se faisant proclamer *consul à vie*. Enfin, le 18 mai 1804, il se fit déclarer *empereur*.

Que de choses à dire sur les vices et les vertus, sur les actes déplorables, utiles et imposants de cet homme extraordinaire! Il possédait le génie, l'audace et les talents propres à faire prospérer son ambition dévorante. Il vengea la France de ses éternels ennemis, et la trompa en s'attribuant les profits de la victoire. Il triompha pour asservir la nation qui avait contribué à son triomphe; il triompha pour étouffer la liberté dont il était la créature. Il mit la gloire militaire à la place du patriotisme, de vaines décorations, de vains honneurs à la place du véritable honneur. Il se trompa lui-même, et décéla le peu d'étendue de ses vues politiques, en dédaignant les plus solides appuis du pouvoir, la justice et la liberté publique. Aveugle

par sa passion pour les conquêtes, il en poursuivit inconsidérément le cours, vit enfin sa fortune l'abandonner, plusieurs de ses protégés le trahir : il fut réduit à terminer dans l'exil sa glorieuse et turbulente carrière (756). Napoléon préférant la gloire ternie de César à la gloire impérissable de Washington, séduisant pour enchaîner, dissimulant pour envahir, opprimant avec prudence, condamnant en public les actes d'oppression qu'il avait ordonnés en secret, voulant cacher et cachant très-mal ses déportements sous l'éclat de ses victoires, Napoléon, blâmé par les historiens, loué par les poëtes, laissera de grands et douloureux souvenirs; il figurera dans la postérité comme ces héros antiques et désastreux qui, heureusement pour l'humanité, ne paraissent que rarement sur la scène du monde.

Mais je ne dois considérer cet homme colossal que dans ses rapports avec la capitale de son vaste empire. Paris lui doit beaucoup : par ses soins, cette ville fut réparée, embellie; il y fit exécuter un grand nombre de travaux et d'établissements dont les uns sont *utiles*, les autres *fastueux*. Je parlerai des premiers avant de m'occuper des seconds.

Au premier rang des établissements d'utilité publique il faut placer les marchés, les dépôts ou magasins de comestibles et de boissons; il en existait plusieurs, la plupart très-incommodes, et leur nombre était insuffisant.

§ II. Halles, Marchés, Entrepôts, Greniers de réserve, etc.

MARCHÉ AUX FLEURS ET AUX ARBUSTES, situé dans toute la longueur du quai Desaix, entre les extrémités méridionales du pont au Change et du pont Notre-Dame. Il fut établi dans les années 1807 et 1808, et transféré du quai de la Mégisserie où il était depuis longtemps et où il gênait les communications. Son emplacement, outre les trottoirs, la route du quai et la rue de la Pelleterie, contient un espace régulier, planté de quatre rangs d'arbres, et orné de deux fontaines ou bassins qui, les jours où se tient le marché, les mercredis et les samedis, fournissent de l'eau provenant de la pompe Notre-Dame.

MARCHÉ DES JACOBINS, OU DE SAINT-HONORÉ, établi, en 1810, sur l'emplacement du couvent des Jacobins. Ce marché, qui se tient tous les jours, est traversé par une rue portant son nom, et communiquant de la rue Saint-

Honoré à la rue Neuve-des-Petits-Champs. Il est vaste et commode; des hangars couverts en ardoises et supportés par des colonnes en bois, abritent les vendeurs ; il est enrichi de deux fontaines dont les eaux proviennent de la pompe à feu de Chaillot.

Halle au vieux linge. Cette halle, très-vaste, située rue et enclos du Temple, commencée, en 1809, sur les dessins de M. Molinos, fut achevée en 1811 ; elle est construite en bois, et se compose de quatre vastes nefs et d'environ 1,800 boutiques. C'est un tableau assez piquant que la vue des marchandises de toutes couleurs, de toutes dimensions, étalées sous cette halle.

Halle et marché a la volaille et au gibier, dite vulgairement *la Vallée*, située sur le quai, au coin de la rue des Grands-Augustins, et sur l'emplacement de l'église et d'une partie du cloître des religieux de ce nom. Ce marché, qui se tenait sur le quai, était incommode aux marchands exposés aux injures de l'air, et incommode aux passants dont les marchands, leur marchandise et leur étalage obstruaient le chemin.

La première pierre de cette halle a été posée le 17 septembre 1809. Elle se compose de trois galeries, divisées par des rangs de piliers, liés entre eux par des grilles de fer. La galerie du centre sert aux voitures et aux marchés en gros ; la première galerie, destinée à la vente en détail, offre de petites boutiques élégamment construites et placées à égale distance. La longueur de cet édifice a 62 mètres, et sa largeur 46 mètres.

La façade de cette halle, du côté du quai, présente onze arcades, et sa façade sur la rue des Grands-Augustins en a douze. L'architecture est dans le style convenable à la destination de l'édifice ; elle fait l'ornement du quai.

Marché de l'abbaye Saint-Martin, situé sur une partie du jardin de cette abbaye, entre une autre partie de ce jardin, les rues du Vertbois, de la Croix et le précédent marché, qui, quoique construit assez récemment, n'en était pas moins incommode.

Le nouveau marché, commencé en 1813 et terminé en 1817, se compose de deux corps de halle, qui ont chacun 60 mètres de longueur sur 20 de largeur. Ces deux édifices, solidement construits sur les dessins du sieur Petit-Radel, sont éclairés par les arcades de leurs façades.

Entre ces deux corps de bâtiments, on voit une fontaine élevée sur les

dessins du sieur Gois fils; elle présente une vasque d'où l'eau doit jaillir et retomber en nappe. Cette espèce de vase est supportée par un groupe de trois génies allégoriques qui représentent la pêche, la chasse et l'agriculture, dont les produits remplissent ce marché.

Ce marché étant voisin du Conservatoire des arts et métiers, on a donné aux rues nouvelles qui viennent y aboutir les noms des personnes signalées par leurs découvertes dans les arts, ou par des services éminents rendus à l'industrie française : tels sont ceux de Borda, de Montgolfier, de Conté, de Vaucanson.

Marché des Blancs-Manteaux, situé sur l'emplacement du couvent des Filles hospitalières de Saint-Gervais, nº 60. On y entre par la vieille rue du Temple. Ce marché, commencé en 1811, fut ouvert au public le 24 août 1819; on y voit une halle bien construite, qui présente six arcades de face, et une autre halle destinée à la boucherie, qui est séparée de la première par une rue d'environ trente pieds de largeur. Ce marché est peu étendu; il contient néanmoins 168 places louées chacune à raison de 20 centimes par jour. Aux côtés de la porte d'entrée on a établi deux fontaines, dont chacune offre une tête de taureau en bronze; de ces têtes jaillit de l'eau qui se verse dans deux cuvettes.

Marché Saint-Germain, situé sur l'emplacement de l'ancienne foire de ce nom, entre les nouvelles rues de Félibien, Mabillon, Lobineau et Clémencé. La construction de ce marché fut commencée en 1811. On détruisit une infinité de baraques en bois, contenues dans une enceinte appelée *Foire-Saint-Germain*, lesquelles, depuis la suppression de cette foire, servaient à des marchands de vieux meubles; et on en exhaussa le sol d'environ douze à quinze pieds.

Ce marché est le plus vaste, le plus beau, le mieux construit de tous ceux de Paris, et même de la France; son architecture simple, solide et majestueuse, à ces caractères essentiels aux monuments uniquement consacrés à l'utilité publique, réunit l'avantage de se trouver dans une situation commode qui laisse beaucoup de facilité à la circulation. L'architecte, le sieur Blondel, a eu le bonheur de ne rencontrer aucun obstacle qui pût le gêner dans ses conceptions.

Le plan de cette halle offre un parallélogramme régulier de 92 mètres de longueur, sur 75 mètres de largeur. Les faces des deux grands côtés ont

chacune vingt-deux ouvertures, portes ou fenêtres, en forme d'arcades; les deux faces des deux petits côtés en ont 17 ; chacune des quatre faces a cinq entrées fermées par des grilles en fer : trois à leur milieu, et deux vers leurs extrémités.

L'intérieur présente quatre nefs éclairées par les arcades, par des ouvertures ménagées entre elles et la toiture, et par des jours pratiqués entre les deux rangs du comble.

Entre ces quatre nefs est une cour spacieuse, au centre de laquelle on a placé, en 1825, la fontaine monumentale qu'on avait élevée sur la place de Saint-Sulpice.

Cet édifice est entouré de trottoirs et de quatre larges rues qui ont reçu les noms de bénédictins célèbres par leurs travaux littéraires (757). La rue située au midi de la halle porte le nom de Lobineau, et celle du côté de l'est celui de Félibien : deux religieux auteurs d'une histoire de Paris; la rue qui est à l'ouest, et s'étend depuis celle du Petit-Bourbon jusqu'à la rue du Four, a le nom du savant Mabillon. La rue du côté du nord doit avoir le nom de Clémencé.

Sept rues viennent aboutir à ce marché, deux desquelles portent aussi des noms de bénédictins : l'une, qui part du carrefour formé par la rencontre des rues des Boucheries, de Bussi, de Sainte-Marguerite et du Four, a reçu récemment le nom du savant bénédictin Montfaucon; et une autre, qui part de la rue de Seine, celui de Toustain.

Le bâtiment destiné aux boucheries, situé au sud de la halle, n'en est séparé que par la rue Lobineau. Il a les mêmes formes que ce principal édifice, excepté qu'une partie des arcades n'est que figurée; on y pénètre par trois portes d'entrée ornées de grilles. La principale, placée au milieu de la façade, correspond à l'axe de la halle. En face de cette entrée, on voit une fontaine adossée au mur; elle est décorée par une figure allégorique de l'abondance, que représente une femme assise. La face de son piédestal offre une bouche qui fournit de l'eau provenant de la pompe à feu de Chaillot.

Les travaux de serrurerie qu'on a exécutés pour les étaux des bouchers sont immenses.

Sous cette boucherie sont pratiquées des caves, divisées en 150 cases fermées et séparées par des grilles, qui forment autant de serres, dans les-

quelles les marchands peuvent déposer les denrées invendues, et s'abriter lors des rigueurs de l'hiver.

Le 1er juin 1817, le gouvernement ayant cru nécessaire de faire bénir ces travaux par des prêtres, la cérémonie de cette bénédiction fut célébrée avec solennité; et le lendemain, 2 juin, on livra au commerce les nefs orientale et méridionale, qui étaient alors achevées. En 1820, la construction de cet édifice, les trottoirs et les pavés des rues environnantes, et autres accessoires, furent entièrement terminés.

Marché des Carmes, établi sur l'emplacement du couvent des Carmes, dans la rue des Noyers qui, sur ce point, a été fort élargie, et sur les rues des Carmes et de la Montagne-Sainte-Geneviève. Il remplace le marché fort incommode de la place Maubert dont il est voisin. La première pierre de ce marché fut posée le 15 août 1813. Une grande partie a été construite depuis et ouverte au public en février 1819.

Ce marché, qui n'est ni aussi vaste ni aussi heureusement situé que celui de Saint-Germain, est construit dans le même goût. Il présente, sur la rue des Noyers, onze arcades, dont deux servent de portes d'entrée, fermées par des grilles de fer. Du côté de la rue des Carmes, cet édifice offre quatorze arcades dont trois forment portes d'entrée, et sont pareillement fermées par des grilles de fer. Du côté de la Montagne-Sainte-Geneviève, l'aile de l'édifice n'est que commencée; on travaille à l'achever. Il en est de même de la partie de cet édifice située du côté de la Montagne; on voit, par ce qui est construit, que cette partie sera destinée à la boucherie. Au centre des quatre nefs faites ou à faire, est une cour qui offre sept arcades dans sa longueur et cinq dans sa largeur. On y voit deux rampes conduisant à des salles souterraines qui doivent servir de magasin. La charpente de la toiture diffère un peu de celle du marché Saint-Germain; mais son système est le même, et le jour pénètre dans l'intérieur par de semblables ouvertures. Cet édifice fera honneur à son architecte, le sieur Vaudoyer.

Marché a la viande, situé entre les rues des Deux-Écus, du Four et des Prouvaires. Commencé en 1813, il a été terminé en 1818.

Il existait une ancienne halle à la viande, située entre les rues de la Fromagerie, de la Cordonnerie et de la Tonnellerie; son emplacement, devenu insuffisant, est aujourd'hui destiné au *marché aux légumes*.

Pour construire la nouvelle halle, on a démoli plusieurs maisons et hôtels

entre les rues du Four et des Prouvaires. Cette démolition a laissé un espace assez vaste, puisque ce marché a 112 mètres de longueur sur 53 de largeur.

L'établissement actuel n'est que *provisoire :* il devait, suivant le plan adopté sous le règne de Napoléon, offrir une vaste halle en maçonnerie ; les événements de 1814 n'ont pas permis l'exécution de ce projet. On s'est borné à y construire, en attendant mieux, des hangars en bois.

Ce marché se divise en deux parties.

La première, située au nord et du côté de Saint-Eustache, contient le parc aux charrettes, les écuries et la triperie, enclos de murs.

La seconde partie, placée au sud, contient la halle à la viande, qui, sur la rue des Deux-Écus, offre huit hangars construits en bois de chêne, lesquels ont chacun cinq mètres et demi de largeur sur dix-neuf de longueur. Elle contient en outre douze hangars, placés entre les rues du Four et des Prouvaires, longs chacun de quinze mètres et demi ; et quatre autres de dix-neuf mètres de longueur sur quatre de largeur. Enfin elle contient en avant un petit édifice qui sert de bureau.

Ce marché, entouré de bornes, est partagé du nord au midi par une large rue, qui s'étend de la rue des Prouvaires jusqu'à celle du Four, et par une autre rue qui traverse la première.

Six bornes-fontaines rafraîchissent et purifient ce marché.

GRENIER DE RÉSERVE, situé sur le boulevart Bourdon, et sur une partie de l'emplacement du jardin de l'Arsenal. Sa première pierre fut posée le 26 décembre 1807 ; dans les années suivantes, l'édifice s'éleva sous la conduite du sieur Delannoy.

Cet édifice devait avoir cinq étages ; mais les événements de 1814 arrêtèrent l'exécution du premier projet. On borna son élévation aux deux étages existants, et on y fit une toiture *provisoire* avec le bois qui avait servi aux échafauds de l'arc-de-triomphe de l'Étoile.

Cet édifice tronqué, terminé en 1817, est d'une étendue considérable ; il a près de trois cent cinquante mètres, ou mille soixante-dix-sept pieds de longueur ; il s'élève, depuis le sol jusqu'au comble, de vingt-trois mètres. Sa longueur est divisée par cinq avant-corps ou pavillons percés chacun de trois arcades ; et la façade tout entière offre, dans le même étage, soixante-sept arcades, portes ou fenêtres. Entre la toiture et

les arcades se trouve un étage éclairé par de petites fenêtres carrées.

Les salles de l'intérieur sont d'une étendue qui frappe d'admiration celui qui y pénètre pour la première fois. Un étage est destiné à recevoir les blés et farines; les étages souterrains servent de dépôt aux vins, aux huiles, etc.

ENTREPÔT ET HALLES AUX VINS ET EAUX-DE-VIE, situés quai Saint-Bernard. Il existait, depuis le règne de Louis XIV, une halle aux vins, au coin de ce quai et de la rue des Fossés-Saint-Bernard, halle qui subsiste encore; elle est destinée à être démolie, parce que son emplacement est compris dans le plan du nouvel entrepôt dont les travaux ne sont point encore achevés. Cette ancienne halle fut établie, en 1662, sur un terrain que traversait un canal factice de la rivière de Bièvre.

Les seigneurs de la cour de Louis XIII et de Louis XIV s'occupaient beaucoup de spéculations financières. Un particulier imaginait un établissement lucratif, et cédait son projet pour quelque argent à un seigneur qui en obtenait le privilége et le bénéfice. Les exemples de pareilles entreprises étaient alors fort communs.

En 1656, les sieurs de Chamarane et de Baas, maréchal-de-camp, obtinrent du roi l'autorisation d'établir une halle au vin. Ce projet rencontra des oppositions de la part des administrateurs de l'Hôpital Général, qui, en 1662, consentirent à son établissement, à condition qu'ils recevraient la moitié des bénéfices. Cette halle fut construite, et on y joignit une chapelle de *Saint-Ambroise*.

Depuis longtemps l'insuffisance de ce local était sentie. Un décret impérial du 30 mars 1808 ordonna la construction d'une nouvelle halle sur un plan beaucoup plus vaste. En voici les principales dispositions :

« Art. Ier. Il sera formé dans notre bonne ville de Paris un marché et « un entrepôt franc pour les vins et eaux-de-vie, dans les terrains situés « sur le quai Saint-Bernard, entre les rues de Seine et des Fossés-Saint-« Bernard.

« II. Les vins et eaux-de-vie conduits à l'entrepôt conserveront la faculté « d'être réexportés hors de la ville sans acquitter l'octroi.

« III. Cette exportation ne pourra avoir lieu que par la rivière ou par « les deux barrières de Berci ou de la Gare.

« Dans ce dernier cas, les transports devront suivre le quai et sortir en « deux heures.

« IV. Les vins destinés à l'approvisionnement de Paris n'acquitteront les « droits d'octroi qu'au moment de la sortie de l'entrepôt.

« V. L'entrepôt sera disposé pour placer, tant à couvert qu'à découvert, « jusqu'à cent cinquante mille pièces de vin, etc. »

Dès que ce décret et les plans y annexés furent rendus publics, il se présenta une compagnie sous les noms d'*Hérail* et *Bélanger*, qui publia un mémoire, accompagné de plans et de dessins, où sont énumérés plusieurs inconvénients résultant de la position du nouvel entrepôt, et où l'on proposa de placer cet établissement plus loin et au-delà du cours de la Bièvre, dans l'emplacement appelé *la Gare*. Ces propositions ne changèrent rien à la détermination prise. Les travaux furent commencés sur les dessins et sous la direction de M. Gaucher, architecte; et le 15 août 1811, on posa la première pierre de l'édifice.

Cet établissement se composera de cinq grandes masses de constructions, et de deux bâtiments destinés à l'administration, sans y comprendre les petits celliers établis dans la partie irrégulière que laisse la rue de Seine.

Des cinq masses de constructions, deux, placées au centre de l'établissement, doivent servir ou servent déjà au marché des vins. Des trois autres masses, placées du côté des rues de Seine, de Saint-Bernard, de Saint-Victor, deux contiendront chacune vingt-et-un celliers, et la troisième en contiendra quarante-neuf.

Sur chacune de ces cinq masses seront élevés des magasins; et les magasins de celle du milieu, du côté de la rue Saint-Victor, seront destinés aux eaux-de-vie.

Les travaux, d'abord poussés avec activité, se ralentirent un peu pendant les années 1815, 1816 et 1817 ; mais ils ont repris depuis.

Le 30 mai 1812, on posa la charpente d'un des marchés; et, le 27 décembre suivant, le commerce des eaux-de-vie a pu jouir de deux halles d'un des marchés. Le 5 août 1813, quatre halles de l'autre marché furent livrées au commerce. Les celliers situés du côté de la rue de Seine ont été commencés pendant l'année 1813; et, le 6 novembre de l'année suivante, cinq celliers, qui sont du côté du quai, furent ouverts aux marchands de vin.

Cette masse de constructions n'a pu être achevée qu'en l'an 1813.

Depuis cette époque, on s'est occupé de la fondation de la masse de constructions située du côté de la rue Saint-Victor; elle doit contenir

vingt-trois celliers, dont neuf sont déjà livrés au commerce, ainsi que le magasin supérieur. Tout fait présumer que le magasin destiné aux eaux-de-vie sera bientôt terminé.

Les rues de Saint-Victor, de Seine, le quai Saint-Bernard, la rue des Fossés-Saint-Bernard, seront les limites de l'espace destiné à l'entrepôt des boissons. Cet espace contient les emplacements de l'ancienne halle aux vins de l'abbaye de Saint-Victor, d'une partie de la terre d'Alez et d'une infinité de maisons particulières. L'architecte, le constructeur y admireront la disposition heureuse et commode de toutes les parties de cet entrepôt, ses bâtiments d'un beau style, ses charpentes hardies et solides, et la facilité des abords et des moyens de communications. Tout le monde s'étonnera de l'immense étendue de l'emplacement, de la largeur de ses rues, de la régularité des bâtiments. Une ville du quatrième ordre, et ses faubourgs, seraient aisément placés dans l'enceinte de cet entrepôt.

Lorsque cet établissement sera terminé, il pourra contenir *cent soixante-quinze mille hectolitres de vin.*

Dépot de laines et lavoir public, situé au port de l'Hôpital, n° 35. Cet établissement, fondé en 1813, est placé sous la surveillance de plusieurs membres du conseil général d'agriculture. Il a reçu depuis une nouvelle organisation, qui fut mise en activité au 1er janvier 1820. Les plus grandes précautions sont prises pour mettre les intérêts des dépositaires à l'abri de toute atteinte, et pour conserver aux laines travaillées dans l'établissement la réputation dont elles jouissent.

Abattoirs, ou bâtiments destinés aux tueries des bestiaux. Avant ces établissements, les bouchers conduisaient les bœufs qu'ils avaient achetés dans les marchés de Sceaux ou de Poissy (758), à travers les rues de Paris, et exposaient les habitants à plusieurs dangers. Ces animaux, et les tueries, contribuaient en outre à y salir les rues, à les embarrasser, à corrompre l'air qu'on y respirait. On souhaitait depuis longtemps que les bestiaux n'entrassent plus dans cette ville, et que les tueries fussent portées hors de ses murs.

Un décret de Napoléon, rendu le 9 février 1810, porte qu'il sera fondé à Paris cinq abattoirs, savoir : trois sur la rive droite de la Seine et deux sur la rive gauche. Les trois abattoirs de la rive droite seront : l'un de 24 échaudoirs, le second de 18 et le troisième de 12. Les deux abattoirs de la rive

gauche seront de 18 échaudoirs. Ces cinq établissements sont, au nord de cette ville, ceux du *Roule*, de *Montmartre* et de *Popincourt*, et dans sa partie méridionale, ceux d'*Ivry* et de *Vaugirard*. Ces établissements occupent chacun un vaste espace, et contiennent plusieurs cours et corps de bâtiments.

L'*Abattoir du Roule*, situé dans la plaine de Mouceaux, au bout de la rue Miroménil, fut construit sur les dessins et sous la conduite du sieur Petit-Radel, architecte. Les travaux commencèrent en 1810. Cet édifice se compose de quatorze corps de bâtiments et de plusieurs cours. L'espace qu'il occupe a 200 mètres de longueur sur 118 de largeur.

L'*Abattoir de Montmartre* est situé entre les rues Rochechouart, de la Tour-d'Auvergne et des Martyrs, et les murs de Paris. Cet établissement fut commencé, en 1810, sur les dessins et sous la conduite du sieur Poidevin, architecte. L'emplacement qu'il occupe a 350 mètres de longueur sur 127 mètres de largeur. Il contient quatre bergeries, quatre bouveries et autres corps de bâtiments.

L'*Abattoir de Popincourt*, situé entre l'avenue Parmentier, les rues des Amandiers, Saint-Maur et Saint-Ambroise, fut commencé en 1810. Les sieurs Happe et Vautier, architectes, ont contribué à la construction de cet immense édifice, qui a sept bergeries, sept bouveries, etc.

L'*Abattoir d'Ivry*, situé près de la barrière d'Italie, entre les boulevarts intérieurs et extérieurs, fut commencé, en 1810, sur les dessins du sieur Lenoir, architecte. Il occupe un espace considérable, quoiqu'il se compose de bâtiments moins étendus que les abattoirs dont je viens de parler.

L'*Abattoir de Vaugirard*, situé entre l'avenue de Saxe, la place et l'avenue de Breteuil, la rue des Paillassons et le chemin de ronde de la barrière de Sèvres, a été commencé en 1811, sur les dessins du sieur Gisors. Cet abattoir est composé comme les autres de plusieurs cours et bâtiments.

Ces cinq abattoirs ont été terminés en 1818, et une ordonnance de police, du 11 septembre de cette année, fixe au 15 de ce mois l'époque où ils seront ouverts et livrés aux bouchers de Paris, et ordonne qu'à partir de ce même jour les bestiaux ne pourront plus être conduits dans l'intérieur de cette ville aux étables et abattoirs particuliers.

Ponts et Quais.

Une loi du 24 ventôse an IX (15 mars 1801) ordonne la construction de trois ponts à Paris : l'un en face du Jardin-des-Plantes, l'autre pour servir de communication de l'île de Saint-Louis à celle de la Cité et remplacer l'ancien Pont-Rouge, et le troisième en face du Louvre et du collége des Quatre-Nations. Voici la notice de ces trois ponts.

Le *pont d'Austerlitz* ou du *Jardin-des-Plantes* communique à son extrémité septentrionale aux quais Morland et de la Râpée, et à son extrémité méridionale aux quais de l'Hôpital et de Saint-Bernard, et au boulevart de l'Hôpital.

Ce pont, commencé en 1802, fut, le 1er janvier 1806, ouvert aux gens de pied; et, le 5 mars 1807, aux voitures; il reçut le nom d'*Austerlitz*, en mémoire de la célèbre bataille gagnée le 2 décembre 1805, par les Français, sur les Russes et les Autrichiens. Il a été construit sous la direction du sieur Lamandé, ingénieur en chef des ponts et chaussées, d'après les dessins du sieur Becquey-Beaupré, aux frais d'une compagnie qui doit pendant soixante-dix ans l'entretenir et percevoir un péage.

Les culées et les piles de ce pont sont construites en pierres de taille et fondées sur pilotis. Cinq arches en fer fondu présentent chacune une portion de cercle; leur dimension moyenne est de 25 mètres; la largeur entre les têtes est de 12 mètres, et la longueur totale du pont, entre les culées, est de 130 mètres.

Ce pont est le second à Paris dont les arches aient été construites en fer. Sa construction est curieuse et sa solidité à toute épreuve. Il est destiné à supporter les plus lourdes voitures. Si l'on excepte les masques en métal qui ornent les extrémités des solives de sa route, il ne présente d'autre ornement que la beauté de ses proportions.

Le *pont de la Cité* sert de communication entre l'île de Saint-Louis et celle de la Cité; il est situé sur le bras de la Seine, qui sépare ces deux îles; il remplace l'ancien Pont-Rouge, qui, fort irrégulier, était placé à environ vingt-cinq toises plus bas. Cet ancien pont, entièrement en bois, fut emporté par un débordement dans les premières années de la révolution.

La construction du nouveau pont de la Cité, commencée en 1801 et terminée en 1804, fut entreprise par une compagnie qui y perçoit un péage.

Ses deux culées et son unique pile sont en maçonnerie et fondées sur pilotis; ses deux arches en charpente de chêne, doublées en cuivre et goudronnées, portaient un plancher destiné aux cabriolets et aux gens de pied.

Voici ses dimensions. Le diamètre des arches était de 31 mètres 3 centimètres; sa largeur, entre les têtes, de 10 mètres 27 centimètres; sa longueur, entre les culées, de 64 mètres 56 centimètres.

Ces deux arches étaient extrêmement surbaissées, et cette forme, vicieuse aux yeux des hommes les moins instruits en architecture, présageait leur ruine prochaine. Bientôt ces arches surbaissées éprouvèrent un affaissement très-sensible; la route du pont fut interdite aux voitures et aux chevaux; les bois de cette route furent enlevés, et on ne permit qu'aux piétons de passer sur un des trottoirs. Ces arches ont été reconstruites en 1819. Elles sont moins surbaissées et ont reçu d'ailleurs des soutiens qui paraissent garantir leur solidité. La route, plus étroite qu'avant cette restauration, ne peut recevoir que des piétons.

Une rue ouverte entre le jardin de l'archevêché et des maisons particulières se présente à l'entrée de l'île de la Cité et à l'extrémité de ce pont; elle se nomme rue *Bossuet*.

Le *pont des Arts* traverse le cours entier de la Seine, et communique du Louvre au palais des Beaux-Arts, ci-devant collége des Quatre-Nations, ou de Mazarin. Sa direction est celle de l'axe de ces deux édifices correspondants. Son nom lui vient du Louvre, qui portait le titre de *Palais des Arts* avant qu'on l'eût appliqué à l'édifice des Quatre-Nations.

Ce pont qui ne sert qu'aux piétons, fut commencé en 1802 et terminé en 1804. Il a été bâti aux frais de la compagnie qui a entrepris les ponts dont je viens de parler. On y perçoit un péage. Ses culées et ses piles, en pierres de taille, sont fondées sur pilotis. Il a neuf arches en fer fondu supportant le plancher qui sert de route. Ce plancher est bordé par une balustrade en fer.

Le diamètre moyen des arches est de 16 mètres 18 centimètres; la largeur entre les têtes est de 10 mètres, et la longueur totale de ce pont, entre les culées, est de 166 mètres 59 centimètres.

Ce pont est, à Paris, le premier dont les arches furent construites en fer.

Le *pont d'Iéna*, situé en face de l'édifice de l'École-Militaire et du Champ-de-Mars, communique de ce champ et des quais placés à ses extrémités,

à la route de Versailles, au bas de Chaillot, et près de la barrière de Passy.

Ce pont, tout construit en pierres de taille, et dont les piles et culées sont fondées sur pilotis, fut commencé en 1809 et achevé en 1813, sous la direction de MM. Lamandé et Dillon. Il se compose de cinq arches à plein cintre, dont le diamètre moyen est de 28 mètres; la largeur entre les têtes est de 12, et la longueur totale, entre les culées, de 140 mètres. A chaque extrémité des parapets sont quatre piédestaux en marbre de Château-Landon, destinés à porter des statues. Au-dessus de chaque pile, et dans l'intervalle des arches, étaient sculptés des aigles entrelacés de couronnes. Ces sculptures ont été effacées depuis l'établissement du gouvernement royal, et d'autres y ont été substituées.

Le détail estimatif, arrêté le 10 octobre 1809, porte la totalité des dépenses de la construction de ce pont, y compris l'acquisition du terrain des abords, à la somme de 6 millions 175 mille 128 francs 75 centimes.

La dénomination d'*Iéna* fut donnée à ce pont en mémoire de la bataille de ce nom, gagnée, le 14 octobre 1806, sur les Prussiens. Lorsqu'en 1814, dans le temps des revers, l'armée prussienne vint à Paris, son chef voulut faire sauter ce pont. Quelques tentatives furent faites sans succès. On négocia avec lui, et il fut convenu que le pont serait conservé, mais qu'il changerait de nom; le roi, par ordonnance de juillet 1814, lui appliqua celui de *pont des Invalides*.

Les travaux de ce pont, le terrain énorme qu'il a fallu entasser pour former une culée du côté du Champ-de-Mars, les murs de terrasse des abords, ne sont pas les seuls qui furent entrepris sur cette rive par Bonaparte. Les quais élevés aux deux extrémités de ce pont, et prolongés du côté d'amont comme du côté d'aval sur les deux rives de la Seine, sont encore plus considérables. En face, sur l'axe du pont et sur le penchant de la montagne de Chaillot, fut commencé le *palais du Roi de Rome*. Aux deux côtés de l'extrémité occidentale du Champ-de-Mars, et dans le voisinage de ce pont, devait s'élever, du côté de Paris, le *palais des Archives*, et du côté de la barrière, un édifice destiné à des casernes. Ces constructions projetées, et dont l'exécution était commencée, ont été abandonnées par l'effet des événements de 1814. On y a depuis établi une route bordée d'arbres.

Quai d'Orsai, situé entre le Pont-Royal et celui de Louis XVI. Il portait anciennement le nom de *la Grenouillère*. Il doit son nom au prévôt des

marchands Boucher d'Orsai, qui, en 1708, en fit commencer une partie. Il fut, sous Bonaparte, dans les années 1808 et 1809, entièrement reconstruit; il porta d'abord le nom de *quai Bonaparte*; en 1814, on lui redonna son ancien nom de *quai d'Orsai*.

Le *quai des Invalides* est à la suite du quai d'Orsai, et commence au-delà du pont de Louis XVI; il borde, dans toute la longueur de la rive, le quartier du Gros-Caillou jusqu'au pont d'Iéna. Ce quai, dont la première pierre fut posée le 13 messidor an X (2 juillet 1802), est achevé en face de l'esplanade des Invalides, jusqu'au-delà de la pompe à feu du Gros-Caillou.

La première pierre de ce quai fut posée le 2 juillet 1802; entièrement achevé jusqu'à la pompe à feu de Chaillot, le reste était à faire; en 1814 les travaux furent suspendus; ils ont été repris depuis, et ce quai a complétement été achevé jusqu'au pont d'*Iéna* ou des *Invalides*.

Quai Debilly, situé au bas de Chaillot, sur la rive droite de la Seine, rivière qui sépare ce quai de celui des Invalides. Ce quai portait indistinctement les noms *de la Conférence*, *de Chaillot et des Bons-Hommes*. Par décret du 10 janvier 1807 il reçut le nom du général Debilly, tué à la bataille d'Iéna.

Le quai Debilly fait partie de la route de Paris à Versailles. Cette route, autrefois fort étroite, reçut, pendant qu'on construisit le pont d'Iéna, une largeur depuis longtemps désirée. On porta le mur de terrasse de ce quai au milieu du cours de la Seine, dont on déploya le lit aux dépens de la rive opposée. Ce mur de terrasse vient se rattacher à la culée du pont d'Iéna et facilite ses abords.

Le *quai de la Conférence* longe les Champs-Élysées et le Cours-la-Reine. Son mur de terrasse, entrepris sous le gouvernement du Directoire, laissait encore un assez long espace vide; il fut continué sous le règne de Bonaparte et n'est pas encore terminé.

Le *quai du Louvre*, qui s'étend depuis le Pont-Royal jusqu'au pont des Arts, fut considérablement réparé sous ce règne. Le mur de terrasse, ses parapets, ses troittoirs, furent construits en 1803. On éleva la route de ce quai, entre le Louvre et le pont des Arts, à la hauteur de la route de ce pont; et sur le bord de la Seine, au bas de ce quai, *au port Saint-Nicolas* on construisit un *bas-port* très-solide et très-commode au commerce.

Quai Desaix, situé entre le pont de Notre-Dame et le pont au Change, sur la rive gauche de la Seine. Il occupe l'ancien emplacement de la rue de la Pelleterie. Il est bordé, du côté de la Cité, par le *Marché aux fleurs*.

Le 18 avril 1788, un arrêt du conseil avait arrêté le projet de ce quai; mais alors on projetait et on n'exécutait guère. Ce quai, en 1802, fut complétement construit.

Le *quai de la Cité* commence au pont de la Cité et à la rue Bossuet, et se termine au pont de Notre-Dame et à la rue de la Lanterne. Un arrêté du gouvernement du 29 vendémiaire an XII (22 octobre 1803) ordonne l'ouverture de ce quai et la construction de son mur de terrasse. Les travaux furent achevés en 1813. Sur l'emplacement de ce quai étaient autrefois des maisons hideuses, et les rues étroites, dites *Basse-des-Ursins* et d'*Enfer*, qui menaient à la rivière.

Quai Catinat. Il commence au pont de la Cité et à la rue Bossuet, et finit au Pont-au-Double et à la rue de l'Évêché. Ce quai, ordonné par décret du 29 mars 1809, fut terminé en 1813, Il contourne le jardin de l'archevêché, et occupe une partie du lieu appelé le *Terrain* ou la *Motte aux papelards*, et une partie les jardins des chanoines et de l'archevêché.

Le *quai Montebello*, ou *Bignon*, commence au pont Saint-Michel et finit au Petit-Pont. Bignon, prévôt des marchands, avait, en 1712, projeté sa construction; mais alors il y avait loin du projet à l'exécution. Il fut commencé en 1811 et achevé en 1813. Il est placé sur une partie du derrière des maisons de larue de la Huchette, et sur une partie des ruelles dites des *Trois Chandeliers* et *du Chat qui Pêche*.

L'île de la Cité serait entièrement entourée de quais, si les bâtiments de l'Hôtel-Dieu n'y mettaient un obstacle.

Le *quai Morland* s'étend le long du petit bras de la Seine qui le sépare de l'île Louviers. Il occupe l'emplacement d'un ancien *Mail*, auquel succéda un chemin bordé de cabarets. On lui donna, en 1806, le nom qu'il porte, en mémoire de Morland, commandant des chasseurs de la garde, tué, le 2 décembre 1805, à la bataille d'Austerlitz.

Quai nouveau de la Tournelle. Il s'étend depuis le Pont-au-Double jusqu'au port aux fruits. Il fut terminé en 1813.

Les quais qui bordent la Seine au nord du cours de cette rivière ont éprouvé, dans les années 1830 et suivantes, de notables améliorations. Les

uns reconstruits, élargis aux dépens du lit de la Seine; d'autres alignés, nivelés; tous rendus plus commodes, offrent, au lieu de ces étroits passages où les piétons se pressaient, se heurtaient, où les voitures s'embarrassaient, offrent, dis-je, aujourd'hui de magnifiques abords, des promenades, des places spacieuses et des communications faciles et dignes d'une grande cité.

§ III. Eaux de Paris.

CANAL DE L'OURCQ. J'ai dit que les sieurs Solage et Bossu avaient, en 1799, proposé la dérivation des eaux de la rivière de l'Ourcq et leur conduite à Paris, en prenant les eaux de cette rivière aux environs du village de Lisy. On jugea qu'ils ne les prenaient pas assez haut; on parlait de remonter jusqu'au village de Grouy, lorsqu'un décret du 29 floréal an X (19 mai 1802) mit fin à cette discussion. Il porte : « Il sera ouvert un « canal de dérivation de la rivière d'Ourcq, qui amènera cette rivière dans « un bassin près de la Villette. » Le 25 thermidor suivant, un autre décret prescrit le commencement des travaux au 1er vendémiaire an XI (23 septembre 1802), assigne les fonds qui leur sont nécessaires sur les produits des octrois établis aux environs de Paris, charge le préfet du département de la Seine de l'administration générale de ces travaux, et les ingénieurs des ponts-et-chaussées de leur exécution.

La prise d'eau, dans l'Ourcq, fut fixée au bief supérieur du Moulin de Mareuil, distant de la barrière de Pantin de 96,000 mètres, ou 24 lieues.

Ce canal a plusieurs objets d'utilité : le premier consiste à amener dans le bassin de la Villette un assez grand volume d'eau pour suffire aux besoins de Paris et procurer de l'embellissement à cette ville; le second, à établir, par cette conduite d'eau, une communication navigable entre la rivière d'Ourcq et Paris; le troisième, à former, au nord de Paris, un canal de la Seine à la Seine, composé de deux branches navigables alimentées par le bassin de la Villette : l'une dirigée de Saint-Denis à ce bassin, et l'autre de ce même bassin aux fossés de l'Arsenal; et le quatrième, à disposer du superflu des eaux pour former des usines dans Paris, et principalement sur les deux rives du canal de la Seine à la Seine.

Je vais parler des diverses parties, embranchements et ramifications de ce canal.

Le Bassin de la Villette, commencé en 1806 et terminé en 1809. Il présente un parallélogramme dont la plus grande dimension est de 800 mètres, et la moindre de 80. Il reçoit au nord les eaux du canal de l'Ourcq. Ce bassin, bordé de quatre rangs d'arbres, et dont la surface est animée par des barques ornées de banderoles, acquiert un nouvel ornement de l'édifice magnifique et pittoresque qu'offre la barrière de Pantin. L'axe de cette vaste pièce d'eau correspond parfaitement avec celui de cet édifice. Ce bassin est revêtu en maçonnerie sur toutes ses faces.

Aux deux angles de son extrémité du côté de la ville, ses eaux ont deux issues, dont l'une, partant de l'angle occidental, alimente l'aqueduc de Ceinture dont je vais d'abord parler.

Aqueduc de Ceinture. L'eau qui sert aux besoins et aux embellissements d'une partie de Paris sort d'un des angles du bassin de la Villette, parcourt l'*aqueduc de Ceinture*, long de 4,350 mètres, et qui s'étend de ce bassin jusqu'à Mouceaux. De cet aqueduc partent deux branches ou galeries, l'une appelée de *Saint-Laurent*, et l'autre des *Martyrs*. Ces deux galeries, dont la première a 900 mètres de longueur, l'autre 800, parties de l'aqueduc de Ceinture, se terminent au grand égout. Elles ont des ramifications de moindres dimensions, ainsi que des tuyaux en fonte de fer de 9,700 mètres de longueur, qui alimentent les bornes-fontaines de la rue Saint-Denis et d'autres rues adjacentes, les fontaines des Innocents, du Ponceau, et la belle fontaine située sur le boulevart de Bondi, et qui alimentaient la *fontaine de la Place-Royale*, avant que cette belle fontaine fût détruite.

L'issue de l'angle oriental du bassin de la Villette est destinée à fournir de l'eau au canal de Saint-Martin.

Le Canal de Saint-Martin, appelé d'abord *Canal de navigation*, partant du bassin de la Villette, doit aboutir à la *gare des fossés de l'Arsenal;* cette distance est de 3,200 mètres. Sa largeur sera de 19 mètres au fond et de 20 au sommet; il aura deux mètres de hauteur d'eau; il sera revêtu en maçonnerie et bordé, sur ses deux côtés, de chemins de halage, plantés d'arbres et pavés sur une largeur de 12 mètres. Ce canal passera entre l'hôpital Saint-Louis et le boulevart extérieur, traversera le faubourg du

Temple, la rue Mesnilmontant, celle du Chemin-Vert, et arrivera à la place de la Bastille. Sa pente totale, de 25 mètres, sera répartie entre dix écluses, non compris l'écluse de garde de la gare.

Ce canal, commencé, est loin de son entière exécution; des obstacles nombreux se présentent, et le plus considérable est le prix des terrains et maisons d'une grande valeur qui se trouvent sur les lieux qu'il doit traverser (759). Ce prix et l'exécution de ce canal reviendront, toute déduction faite, à 6 millions 153 mille 783 francs. Le 3 mai 1822, M. le préfet de la Seine a posé, dans les fossés de la Bastille, la première pierre de l'écluse de Seine, pour le canal de Saint-Martin.

La Gare de l'Arsenal, à laquelle doit aboutir le canal de Saint-Martin, est d'une utilité incontestable. Etablie sur les fossés de l'Arsenal, qui seront élargis et débarrassés de leurs vieilles constructions, cette gare aura en longueur 586 mètres, et en largeur environ 58 mètres; elle ne pourra contenir que 70 à 80 bateaux, parce que son milieu doit être laissé libre aux bateaux entrants ou sortants. Un pont en biais sera élevé au-dessus de l'écluse de garde, au point où les eaux de la Gare communiquent à la Seine.

Si ce projet s'exécute dans sa totalité, les quartiers qui environnent la Gare, les fossés de l'Arsenal et l'emplacement de la Bastille en recevront de notables embellissements.

Une place dont le plan est un parallélogramme, et dont le plus grand côté aura 180 mètres, le plus petit 150, offrira à son centre la fontaine monumentale de l'Eléphant, dont je parlerai. A cette place viendront aboutir le boulevart Saint-Antoine, le canal de Saint-Martin et ses deux chemins de halage, plantés d'arbres; un nouveau boulevart projeté, aussi planté d'arbres; quelques rues, et notamment celle du Faubourg-Saint-Antoine qui, redressée, sera perpendiculaire à la place; un autre boulevart projeté, placé à l'est de la Gare et parallèle au boulevart Bourdon; le boulevart Bourdon; deux autres rues et celle de Saint-Antoine, dont la ligne redressée aboutira au centre de la place, et correspondra à celle du faubourg. Par ces changements, le quartier de la Bastille deviendra un des plus beaux quartiers de Paris.

Ce projet est magnifique; mais quand sera-t-il entièrement exécuté?

Le canal de Saint-Martin doit servir de complément au canal de commu-

nication de la Seine à la Seine, en traversant des quartiers de Paris; communication dont le canal de Saint-Denis est la première partie.

CANAL DE SAINT-DENIS. Il commence près de la ville de Saint-Denis et du lieu de la Briche, au point où la petite rivière du Rouillon se jette dans la Seine, et se termine au canal de l'Ourcq, à une pièce d'eau en demi-lune, située au-dessus du bassin de la Villette, et à une distance d'environ 800 mètres de ce bassin.

Depuis longtemps on avait senti la nécessité d'établir un canal de Saint-Denis à Paris ; en 1725, le comte de Jumelle offrit au Conseil d'État un projet de ce canal, projet qui fut examiné, approuvé, mais non exécuté. Ce gouvernement n'était pas expéditif.

Un décret du 24 février 1811 ordonna la construction de ce canal, et les travaux commencèrent la même année.

Ce canal, après avoir contourné, dans une longueur d'environ 2,000 mètres, les dehors de la ville de Saint-Denis, du côté de Paris, se dirige en une ligne droite, d'environ 3,800 mètres, jusqu'au canal de l'Ourcq. La longueur totale de ce canal est de 6,600 mètres ; la différence des niveaux, ou sa pente depuis le canal de l'Ourcq jusqu'au point où il s'ouvre sur la rive de la Seine, est de 28 mètres 40 centimètres. Cette pente est rachetée par douze écluses. Trois ponts sont construits sur sa longueur : deux sur les deux routes qui de Paris mènent à Saint-Denis, et le troisième à l'extrémité septentrionale du village de la Villette.

Du point où commence le canal, il fallait aux bateaux, en parcourant les sinuosités de la Seine, trois jours pour arriver à Paris ; il ne faudra que huit heures, ou tout au plus une journée, pour qu'ils arrivent au bassin de la Villette.

Ce canal fut achevé en 1821, et l'ouverture en fut célébrée, le dimanche 16 mai de cette même année, par des cérémonies qui n'ajoutèrent rien à son utilité.

Le canal de l'Ourcq, entièrement confectionné, amènera à Paris, pendant six semaines de l'année, 8,510 pouces d'eau, et pendant dix mois et demi de l'année, 12,637 pouces et demi.

Fontaines de Paris.

Sous ce règne les fontaines se multiplièrent dans cette ville ; celles qui,

depuis des siècles, étaient frappées de stérilité ou qui n'avaient qu'une activité intermittente, reçurent une nouvelle vie ; de plus, de nouvelles fontaines furent créées. Je vais en donner la notice, suivant l'ordre chronologique.

La *fontaine monumentale de Desaix* située au centre de la place Dauphine, fut élevée en 1802, sur les dessins de M. *Percier*, à la mémoire du général Desaix, tué le 25 prairial an VIII, à la bataille de Marengo. Ce monument est composé d'un cippe qui porte le buste de ce général, couronné par la France militaire. Le Pô et le Nil, fleuves témoins de ses exploits, sont représentés avec leurs attributs sur le bas-relief circulaire. Deux Renommées gravent sur des écussons, l'une *Thèbes* et les *Pyramides*, l'autre *Kehl* et *Marengo*.

Là sont plusieurs inscriptions : l'une contient les dernières paroles que ce général prononça, dit-on, en expirant, et l'autre le dénombrement des lieux où il signala son courage ; on y remarque ces mots : *Les ennemis l'appelaient le Juste.*

Une troisième inscription apprend qu'il naquit à Ayat, département du Puy-de-Dôme, le 17 août 1768, et que ce monument lui fut élevé en l'an X. Au-dessous, sur une plinthe en marbre, sont les noms de tous ceux qui ont contribué à l'exécution de ce monument.

Quatre têtes de lions en bronze jettent, dans un bassin circulaire, des eaux d'abord parvenues de la pompe de la *Samaritaine*, et aujourd'hui de l'aqueduc d'Arcueil.

Fontaine du Lion-Saint-Marc, située au milieu de l'esplanade des Invalides. Elle était composée d'un piédestal de forte dimension, surmonté d'un socle sur lequel était le lion ailé qui décorait la place de Saint-Marc à Venise : c'est là un des fruits de nos conquêtes en Italie. Ce lion, en bronze, de proportion colossale, était un monument de nos victoires, mais non un modèle de bon goût ; il a été rendu à ses anciens propriétaires : cette perte n'est pas regrettable. Cette fontaine, construite en 1804, fournit de l'eau de la pompe du Gros-Caillou.

La *fontaine de l'École de Médecine*, située sur la place de ce nom, est adossée à l'ancien bâtiment du couvent des cordeliers ; elle fut construite, pendant les années 1805 et 1806, sur les dessins de M. *Gondouin*. Elle présente quatre colonnes doriques cannelées, qui supportent un vaste enta-

blement, sur lequel était l'inscription suivante qui fut effacée depuis 1814

NAPOLIONIS. AUGUSTI PROVIDENTIA.
DIVERGIUM SEQUANÆ
CIVIUM COMMODO. ASCLEPIADEI. ORNAMENTO.
MDCCCVI.

A travers ces colonnes, on voit un enfoncement dont le plan demi-circulaire offre une forme de niche, au bas de laquelle est un vaste bassin : d'une ouverture placée à la partie supérieure, sort quelquefois assez abondamment, souvent avec parcimonie, de l'eau qui, comme une cascade, tombe dans le bassin. Lorsque les eaux du canal de l'Ourcq auront atteint cette fontaine, une abondante nappe d'eau s'élancera continuellement de la voûte et produira un plus grand effet.

Le bassin de cette fontaine n'est pas assez élevé au-dessus du pavé ; les eaux, à défaut d'une pente suffisante, s'écoulent difficilement, et la place en est toujours inondée.

Lorsqu'on achevait de construire la fontaine de l'École de Médecine, parut un décret impérial, du 2 mai 1806, qui porte que soixante-cinq fontaines existant à Paris seront mises en état de fournir de l'eau, et qu'il en sera construit quinze nouvelles : il ajoute que,

« LA POMPE DE NOTRE-DAME continuera d'alimenter vingt-neuf fon-
« taines, ainsi dénombrées :

« La *fontaine Maubuée,* au coin de la rue de ce nom et de celle de
« Saint-Martin ;

« La *fontaine de Sainte-Avoie,* rue de ce nom ;

« La *fontaine de Saint-Leu,* rue Salle-au-Comte ;

« La *fontaine Grenetat,* au coin de la rue de ce nom et de celle de
« Saint-Denis ;

« La *fontaine Saint-Denis,* rue de ce nom, près celle de Sainte-Foi ;

« La *fontaine Saint-Martin,* rue de ce nom, près l'ancienne abbaye ;

« La *fontaine Saint-Côme,* au coin de la rue des Cordeliers et de la
« Harpe (elle a été supprimée depuis) ;

« La *fontaine Saint-Severin,* au coin de la rue de ce nom et de celle de
« Saint-Jacques ;

« La *fontaine Saint-Benoît,* place Cambrai ;

« La *fontaine Sainte-Anne,* cour de la Sainte-Chapelle ;

« La *fontaine de la place Maubert ;*

« La *fontaine de la rue des Fossés Saint-Bernard;*

« La *fontaine Saint-Victor* (dite d'*Alexandre*), au coin de la rue de Seine, « rue Saint-Victor ;

« La *fontaine du marché Saint-Jean ;*

« La *fontaine des Blancs-Manteaux*, rue de ce nom ;

« La *fontaine des Audriettes*, au coin de la rue de ce nom et de celle du « Chaume ;

« La *fontaine du marché Saint-Martin ;*

« La *fontaine du Temple*, près du palais de ce nom ;

« La *fontaine de l'Échaudé*, près de la rue de ce nom ;

« La *fontaine des Enfants-Rouges ;*

« La *fontaine Boucherat*, au coin de la rue de ce nom et de la rue Charlot, « au Marais ;

« La *fontaine Sainte-Catherine* (ou de *Birague*), rue Saint-Antoine ;

« La *fontaine Saint-Louis*, rue de Turenne au Marais ;

« La *fontaine des Tournelles*, au coin de la rue de ce nom et de la rue « Saint-Antoine ;

« La *fontaine Trogneux*, au coin de la rue de Charonne, rue du Fau- « bourg-Saint-Antoine ;

« La *fontaine Bas-Froid*, au coin de la rue de ce nom et de celle de Charonne ;

« La *fontaine du Marché-Lenoir*, faubourg Saint-Antoine ;

« La *fontaine de la Petite-Halle*, rue du Faubourg-Saint-Antoine, à « l'entrée de la rue de Montreuil ;

« La *fontaine du Ponceau*, au coin de la rue de ce nom et de celle de « Saint-Denis.

« La Pompe de la Samaritaine continuera d'alimenter :

« La *fontaine de la Croix-du-Trahoir*, au coin de la rue de l'Arbre-Sec « et de celle de Saint-Honoré.

« Elle alimentera de plus :

« La *fontaine de Desaix*, place Dauphine ;

« La *fontaine du Diable*, située à l'angle de la rue de l'Échelle et de celle « de Saint-Louis.

« Les Pompes a vapeur de Chaillot fourniront de l'eau aux fontaines « ci-après désignées :

« La *fontaine* ci-devant des *Capucins*, rue Saint-Honoré;

« La *fontaine de la butte Saint-Roch*, au coin de la rue des Moineaux « et de celle des Moulins (dite *fontaine d'Amour*);

« La *fontaine de Richelieu*, rue de ce nom, au coin de la rue Traversière.

« La *fontaine Colbert*, rue de ce nom;

« La *fontaine d'Antin*, à l'extrémité de la rue Neuve-Saint-Augustin, « et au coin de celle de la Fontaine;

« La *fontaine Montmartre*, rue de ce nom, près le boulevart;

« La *fontaine* ci-devant *des Petits-Pères*, rue de ce nom;

« La *fontaine des Innocents*, au milieu du Marché de ce nom;

« La *fontaine du Pilori*, dans la halle au beurre;

« La *fontaine de Médicis*, à la colonne attenante à la halle aux-blés.

« Les pompes a vapeur du Gros-Caillou fourniront journellement de « l'eau aux fontaines ci-après désignées :

« La *fontaine de l'esplanade des Invalides* (ou du *Lion-Saint-Marc*);

« La *fontaine de Grenelle*, rue de ce nom;

« La *fontaine de la Charité*, rue Taranne;

« La *fontaine de la ci-devant abbaye de Saint-Germain-des-Prés;*

« La *fontaine des Cordeliers*, rue de ce nom. »

Après quelques dispositions relatives à l'entretien et à l'amélioration des pompes à vapeur, le décret porte que,

« Les eaux de Belleville et du Pré-Saint-Gervais continueront d'ali- « menter les fontaines ci-dessous nommées :

« *Fontaine du Pré-Saint-Gervais*, hors des barrières;

« *Fontaine de Sainte-Périne* de Chaillot;

« *Fontaine du Chaudron*, à l'extrémité du faubourg Saint-Martin;

« *Fontaine des Récollets*, rue du Faubourg-Saint-Martin;

« *Fontaine de Saint-Lazare*, vis-à-vis la maison de détention;

« *Fontaine de Saint-Maur*, rue du chemin Saint-Denis, faubourg du « Temple.

« Les eaux de l'aqueduc d'Arcueil continueront d'alimenter les « quatre fontaines suivantes :

« La *fontaine Saint-Michel*, place de ce nom;

« La *fontaine de Sainte-Geneviève*, vers la partie supérieure de la rue de « la montagne de ce nom;

« La *fontaine du Pot-de-Fer*, au coin de la rue de ce nom et de celle de « Mouffetard;

« La *fontaine des Carmélites*, rue du Faubourg-Saint-Jacques. »

Il faut ajouter au dénombrement une fontaine omise par le rédacteur du décret, et qui provient d'une dérivation de la fontaine des Carmélites.

La *fontaine de la rue d'Enfer*, près des Carmélites.

Ce dénombrement présente un total de *soixante-six fontaines* existantes à Paris avant l'an 1806. Dans ce nombre ne sont point comprises les fontaines établies dans les palais et dans leurs jardins.

Le même décret porte que, dans la ville de Paris, il sera érigé quinze fontaines nouvelles, et qu'elles seront établies dans les emplacements ci-après désignés :

Fontaine du marché des Jacobins, dit aujourd'hui *Marché Saint-Honoré*. Cette fontaine est alimentée par les eaux de la pompe de Chaillot.

Château-d'Eau, place du Palais-Royal. Ici rien ou presque rien n'était à construire, il n'y manquait que de l'eau; j'en ai donné la description.

Fontaine de l'École, sur la place de ce nom; elle s'élève au-dessus de l'égout; elle est composée d'un piédestal sur lequel est posé un vase de forme simple et pure. L'eau qui doit jaillir de quatre masques en bronze, et qui ne jaillit que de deux, est reçue dans un bassin circulaire. Cette eau provient de la pompe de Notre-Dame.

Fontaine du Palmier, située au centre de la place du Châtelet, à l'extrémité septentrionale du Pont-au-Change. Par sa forme, son isolement et par ses inscriptions qui conservent la mémoire des victoires des armées françaises, cette fontaine mérite le titre de *monumentale :* elle fut construite en 1807. Au milieu d'un bassin circulaire de 20 pieds de diamètre, est un piédestal qui porte une colonne de 52 pieds de hauteur; son fût a la forme d'un palmier et son chapiteau en offre les rameaux. De là est provenue la dénomination de cette fontaine.

Sur le piédestal sont quatre statues symboliques plus grandes que nature, et sculptées par M. Boisot; elles représentent *la Loi, la Force, la Prudence, la Vigilance.* Unies entre elles par la jonction de leurs mains, elles forment un cercle autour de la base de la colonne, dont le fût est divisé par des anneaux de bronze doré, sur lesquels sont inscrits les noms des victoires remportées par les Français. Aux quatre angles du piédestal sont placées

quatre cornes d'abondance dont les parties inférieures se terminent par des têtes de poissons marins, qui doivent produire quatre jets ; mais deux seuls ont jusqu'à présent lancé de l'eau. La face du piédestal qui regarde le Pont-au-Change, et la face opposée, sont décorées d'une large couronne de lauriers en relief, au centre de laquelle est un aigle éployé.

Au-dessus du chapiteau de la colonne on voit une portion sphérique en bronze doré, d'où s'élance une figure de même métal ; c'est celle de la Victoire, aux ailes éployées, élevant et tenant de chaque main une couronne.

Cette fontaine est alimentée par les eaux de la pompe Notre-Dame.

Le même décret indique ensuite une fontaine à construire, *au pied du regard de Saint-Jean-le-Rond*, adossée à une des faces latérales de l'église de Notre-Dame et destinée à fournir les eaux de la pompe Notre-Dame.

Une autre *fontaine au pied du regard des Lions-Saint-Paul*, doit produire les mêmes eaux.

Fontaine de Popincourt, située dans la rue de ce nom, vis-à-vis la caserne. Elle est décorée d'un bas-relief représentant la Charité qui assiste un enfant et donne à boire à plusieurs autres ; elle est alimentée par la pompe de Chaillot.

Fontaine de l'Hospice militaire du Gros-Caillou, située rue Saint-Dominique. Elle est isolée, et offre une construction carrée, ornée de huit pilastres et d'un entablement dorique. Sur une de ses faces est un bas-relief représentant *Hygie* donnant un breuvage à un guerrier épuisé ; dans les entre-pilastres sont des vases dont chacun est entouré par le serpent, symbole du dieu de la médecine. Cette fontaine fut terminée en 1809 ; ses eaux proviennent de la pompe à feu du Gros-Caillou.

Fontaine du Palais des Arts, quai Conti. Cette fontaine ne consiste point en un monument isolé ; aux côtés du perron de la façade du Palais des Arts on a construit deux bassins, chacun desquels doit être rempli par quatre jets d'eau, sortis des gueules de quatre lions. Jusqu'à présent on n'a vu que deux lions jeter de l'eau dans leurs bassins. Ces quatre lions, en fer fondu et d'un beau style, proviennent de la célèbre fonderie du Creuzot, village situé au bas du Mont-Cenis, département de Saône-et-Loire.

Cette fontaine est alimentée par les eaux d'Arcueil.

Fontaine Égyptienne, rue de Sèvres, située entre les n°s 58 et 60; elle est adossée aux maisons. L'architecture et la statue placée dans une niche carrée portent le caractère égyptien; les deux bras de cette statue sont collés le long de son corps, et de ses mains elle tient deux cruches qui répandent de l'eau provenue de la pompe du Gros-Caillou.

Au-dessus, en bas-relief, au lieu d'un ibis, on voit un aigle éployé (760).

Fontaine de la rue de Vaugirard ou de *Léda*, située à l'angle de la rue de ce nom et de celle du Regard. Elle n'est point isolée, mais adossée à l'angle de ces rues. On y remarque un vaste bas-relief en pierre, qui représente Léda caressant Jupiter caché sous la forme d'un cygne; à côté est une figure de l'Amour qui contemple le mystère. C'est du bec en métal de ce cygne que sort l'unique jet de cette fontaine qui fournit de l'eau d'Arcueil.

Fontaine de la place Saint-Sulpice. Elle était située au centre de cette place. Au-dessus de trois gradins est un bassin carré, du milieu duquel s'élève une construction quadrangulaire, dont chaque face est couronnée par une frise et un fronton. Deux tuyaux, l'un sur la face orientale, l'autre sur la face opposée, versent l'eau dans deux coquilles, d'où elle se répand, par six filets, dans deux bassins carrés placés au-dessous; elle sort ensuite par quatre tuyaux placés sur les faces latérales de ces deux bassins, et retombe dans le grand bassin. Quatre bas-reliefs en marbre, sculptés par le sieur d'Espercieux, et des inscriptions indicatives de leur sujet, décorent les faces de cette fontaine. Celui de la face opposée à l'église de Saint-Sulpice est dédié *à la Paix;* les trois autres représentent l'*Agriculture*, le *Commerce*, les *Sciences* et les *Arts*.

Les dimensions de cette fontaine n'étant point en proportion avec l'étendue de la place ni avec l'élévation du portail de Saint-Sulpice, elle se trouvait rapetissée par ce qui l'environnait. Elle fournit l'eau de la pompe du Gros-Caillou.

Cette fontaine, démolie en 1824, a été rétablie l'année suivante au centre de la cour du marché Saint-Germain, où elle se trouve beaucoup mieux proportionnée aux objets qui l'entourent; elle a été dans sa nouvelle place entièrement ragréée.

Fontaine du Lycée ou *du Collége Bourbon*, établie rue Sainte-Croix, Chaussée-d'Antin. Elle est alimentée par la pompe de Chaillot.

Fontaine de la rue Censier, située au coin de cette rue et de celle Mouffetard. On y remarque la figure, à mi-corps, d'un Satyre ou Bacchant, qui tient sous son bras et presse une outre, d'où, au lieu de vin, sort de l'eau qui provient de l'aqueduc d'Arcueil.

Fontaine au carrefour qui termine la rue du Jardin-des-Plantes. Cette fontaine isolée est d'un style pur. Son élévation présente un massif de maçonnerie dont la partie supérieure se termine en forme cintrée; une large couronne de lauriers, au centre de laquelle était un aigle éployé qu'on a fait disparaître, et un masque en bronze d'après l'antique, de la bouche duquel sort un jet, sont les principaux ornements de cette fontaine, qui se dessine avantageusement sur la verdure de quelques peupliers plantés derrière. Elle donne de l'eau d'Arcueil.

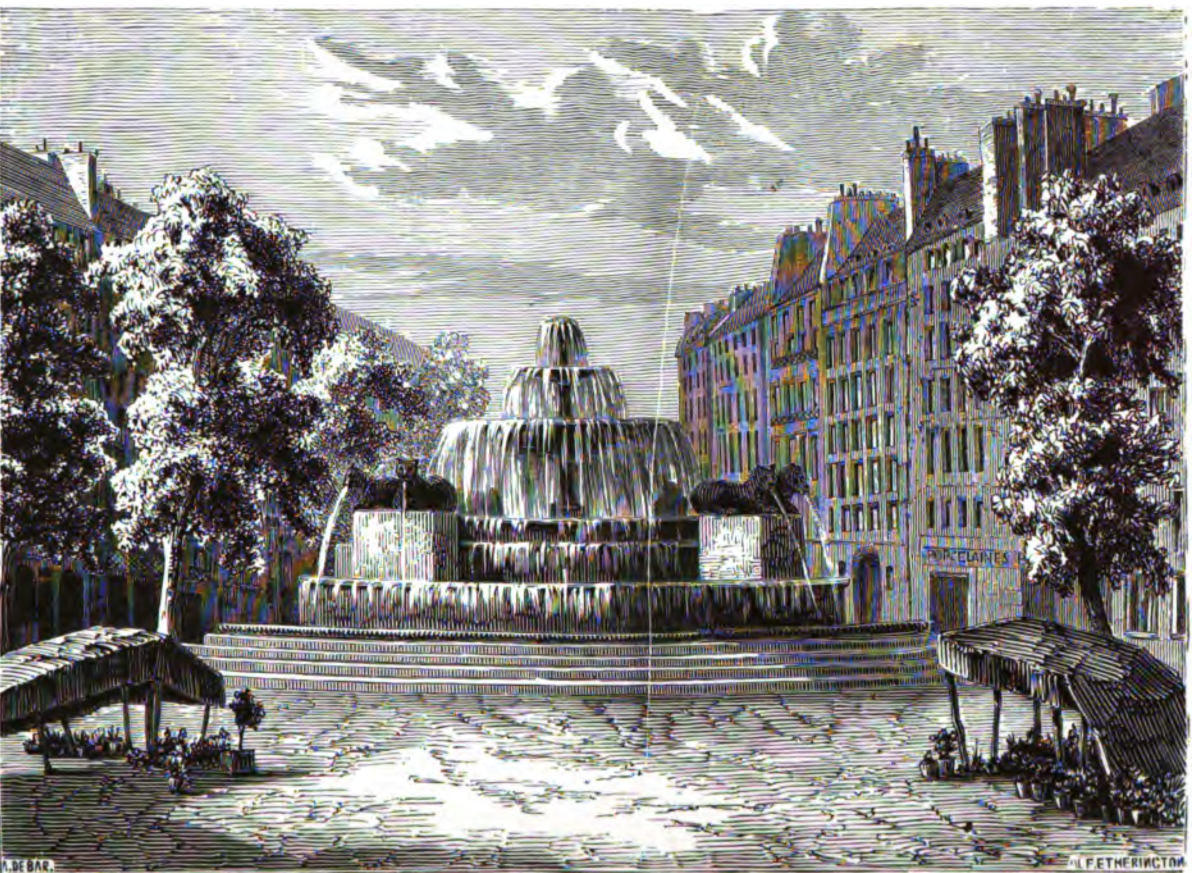
Telles sont les fontaines nouvelles dont la construction fut ordonnée par le décret de 1806. Elles ont été exécutées depuis, ainsi que quelques autres dont ce décret ne fait pas mention : je vais parler des plus remarquables de ces dernières.

Fontaine de Tantale, adossée aux maisons qui forment la *pointe Saint-Eustache.* Dans une niche est un vase qui reçoit l'eau sortie d'une coquille, au-dessus de laquelle est une tête couronnée de fruits qui, la bouche ouverte, semble s'efforcer, mais vainement, de se désaltérer de l'eau dont cette coquille est pleine. C'est en partie le sujet de la fable de Tantale, et la cause du nom donné à cette fontaine. Le vase, déjà un peu dégradé, présente un bas-relief dont le sujet est une Nymphe qui avec sa cruche donne à boire à un Génie. Deux jets fournissent de l'eau provenue de la pompe du pont de Notre-Dame.

Fontaine de la place des Vosges, dite aujourd'hui *Place Royale.* Du centre du bassin situé au milieu de cette place, ou plutôt de ce jardin, s'élevait une gerbe d'eau, composée de plusieurs jets, qui produisaient un très-bel effet. Cette belle fontaine, pareille à celle du jardin du Palais-Royal, et dont l'eau provenait du canal de l'Ourcq, a été détruite en 1819; elle devait dès lors être remplacée par la statue équestre de Louis XIII.

Fontaine de la rue du Ponceau, Un jet d'eau, situé à l'angle rentrant que forme cette rue, s'élance à la hauteur de dix à douze pieds du milieu d'un bassin. Ce jet est alimenté par les eaux du canal de l'Ourcq.

Fontaine du marché aux Fleurs, sur le quai Desaix. Elle consiste en



Imp. Bonaventure et Ducessois.

CHATEAU D'EAU.

deux bassins séparés qui ne se remplissent que pendant les jours de marché ; alors on voit jaillir de chacun de leurs centres et d'une calotte sphérique percée de plusieurs trous, des jets divergents. Ces eaux proviennent de la pompe de Notre-Dame.

Fontaine ou *Château-d'Eau du boulevart Bondi*. Elle fut terminée en 1810. Sa beauté ne peut être comparée qu'à celle du marché des Innocents : si elle est moins riche en sculpture, ses eaux sont plus abondantes, et leur effet plus imposant et plus pittoresque. Elle est située sur l'esplanade du boulevart Bondi, entre la porte Saint-Martin et la rue du Temple.

Le plafond de son bassin est à 12 mètres au-dessous du niveau moyen des eaux du bassin de la Villette, dont cette fontaine est alimentée.

Sa construction et le jeu de ses eaux présentent une forme pyramidale, dont la base, qui est celle du bassin inférieur, a 13 mètres de rayon, et dont le sommet s'élève au-dessus du sol du boulevart à la hauteur de 5 mètres.

Une gerbe volumineuse jaillit d'une cuvette supérieure, y retombe, puis ses eaux se versent dans une seconde cuvette, d'où elles sont reversées dans une troisième, et enfin dans le bassin ; ainsi le jet supérieur se reproduit par trois cascades circulaires, et ses eaux se déploient plus largement à mesure qu'elles se rapprochent du bassin qui les reçoit.

D'autres ornements embellissent cette fontaine et en varient les effets. Quatre socles divisent le bassin circulaire ; sur chacun de ces socles sont posés deux lions en fer fondu, qui de leur gueule lancent huit jets dans ce bassin.

Les arbres du boulevart mêlent leur verdure à l'éclat brillant de ces eaux, et l'ensemble de cette fontaine et de ce qui l'entoure est un spectacle d'autant plus admirable, que l'œil des habitants n'y était point accoutumé. Elle a été réparée en 1825.

Fontaine de l'Éléphant, située sur l'emplacement de la Bastille, entre le canal de Saint-Martin et la nouvelle gare. Le décret qui ordonne sa construction est du 9 février 1810 ; il porte qu'il sera élevé, sur cette place, une fontaine sous la forme d'un éléphant en bronze, fondu avec les canons pris sur les Espagnols insurgés. Cet éléphant sera chargé d'une tour, et l'eau jaillira de sa trompe. Cette fontaine, qui, suivant ce décret, devait être terminée au plus tard le 2 décembre 1811, ne l'est pas encore en 1825,

et les fondations furent posées en l'an 1810. Elle sera magnifique et se présentera sous les formes que je vais décrire.

Une voûte à plein cintre, déjà construite en pierres dures et ouverte sur le canal, portera un socle sur lequel s'élèvera la figure colossale d'un éléphant en bronze, haut de plus de 24 mètres, y compris la tour dont son dos sera chargé : cet éléphant lancera l'eau par sa trompe.

On montera à la tour, placée sur le dos de cet animal, par un escalier à vis pratiqué dans l'intérieur d'une de ses jambes, et chaque jambe aura deux mètres de largeur. Cette fontaine doit être décorée de vingt-quatre bas-reliefs en marbre représentant les sciences et les arts.

En parlant des fontaines les plus récentes, je dois rappeler celle du *marché Saint-Martin*, qui n'a été terminée qu'en 1817, et celle du *marché Saint-Germain*, située dans le milieu de la galerie destinée aux boucheries de ce marché. J'ai décrit l'une et l'autre.

Il est, à Paris, plusieurs autres fontaines que j'ai déjà mentionnées; plus simples, moins magnifiques, elles n'en sont pas moins utiles. Je me bornerai à dire que, sans y comprendre les nombreuses concessions faites aux palais, hôtels et maisons particulières, les distributions aux tonneaux, les *fontaines marchandes*, constructions placées dans diverses places publiques et sur les quais, et les bouches d'eau pour le lavage des rues, il se trouve cent vingt-sept fontaines ou regards publics dans l'intérieur de Paris.

Pour faire connaître la quantité d'eau distribuée à ces fontaines, pendant vingt-quatre heures, je joins le tableau suivant :

EAUX FOURNIES EN VINGT-QUATRE HEURES.	MUIDS.	KILOLITRES.
Par le canal de l'Ourq.	972,000	26,082,000
Par le Pré Saint-Gervais.	648	17,388
Par Belleville et Mesnil-Montant.	432	11,592
Par l'aqueduc d'Arcueil.	3,600	96,600
Par la pompe Notre-Dame.	3,600	96,600
Par la pompe de Chaillot.	15,768	423,108
Par la pompe du Gros-Caillou.	5,040	135,240
Et par les établissements particuliers, consistant en pompes épuratoires, eaux filtrées, etc. . . .	720	19,320
TOTAL.	1,001,808	26,881,848

A ces détails, fort abrégés, je vais en joindre quelques autres qui résultent de l'analyse des eaux qui remplissent le canal de l'Ourcq, et de l'analyse des autres eaux dont s'abreuvent les habitants de Paris.

Analyse des eaux de Paris. Le 14 août 1816, une commission de savants fut nommée pour procéder à cette analyse importante. Les opérations les plus minutieuses, les plus propres à donner des résultats certains, furent employées. On prit des quantités égales de ces diverses eaux ; quinze litres de chacune d'elles furent puisés et renfermés dans des vases de grès ; puis, soumises à l'ébullition et entièrement évaporées, elles laissèrent chacune un résidu dont je vais faire connaître la composition.

Mais avant, il convient de dire que les eaux du canal de l'Ourcq se composent de celles de la rivière de ce nom, puis de celles des rivières de la Collinance, de la Gergogne, de la Thérouenne, de la Beuvronne, prise à Claye, etc.

Les eaux de la *rivière de l'Ourcq*, qui fournit au canal 5,480 pouces, ont donné le résidu suivant :

	gram.	cent.
Sulfate calcaire	0	202
Carbonate de chaux	2	362
Sels déliquescents	0	208
Sel marin	0	115
Matière végétale et eau	1	051
Poids total du résidu	3	938

L'eau de la *Collinance*, qui fournit 592 pouces, a donné le résidu suivant :

	gram.	cent.
Sulfate calcaire	0	269
Carbonate calcaire	2	882
Sels déliquescents	0	095
Sel marin	0	144
Matière végétale et eau	0	368
Poids total du résidu	3	758

L'eau de la *Gergogne*, qui fournit 838 pouces, a donné :

	gram.	cent.
Sulfate calcaire.	0	221
Carbonate calcaire	2	703
Sels déliquescents.	0	223
Sel marin.	0	129
Eau et matière végétale.	1	447
Poids total du résidu.	4	72

L'eau de la *Thérouenne*, qui fournit 598 pouces, a donné :

	gram.	cent.
Sulfate calcaire.	0	304
Carbonate calcaire..	3	925
Sels déliquescents	0	541
Eau et matière végétale.	1	032
Poids total du résidu.	5	802

L'eau de la *Beuvronne*, qui fournit 977 pouces, a donné :

	gram.	cent.
Sulfate calcaire.	3	050
Carbonate calcaire.	3	855
Sels déliquescents.	1	275
Eau et matière végétale.	1	037
Poids total du résidu.	9	247

Les eaux de ces cinq rivières, mêlées dans le canal de l'Ourcq, ont aussi été soumises à la même analyse.

L'eau du *canal de l'Ourcq* a donné :

	gram.	cent.
Sulfate calcaire.	0	257
Carbonate calcaire	2	993
Sels déliquescents	0	417
Sel marin.	0	114
Eau et matière végétale.	1	344
Poids total du résidu.	5	125

On a soumis à la même analyse les autres eaux de Paris, afin d'avoir des objets de comparaison : voici les résultats de cette opération.

L'*eau du pré Saint-Gervais*, puisée à la fontaine du Chaudron, au coin du chemin de Pantin, a donné :

	gram.	cent.
Sulfate de chaux.	6	655
Carbonate de chaux.	3	540
Sels déliquescents.	6	647
Sel marin.	0	439
Eau retenue par les sels.	4	000
Poids total du résidu.	21	281

Les *eaux de Belleville et de Mesnilmontant*, puisées au regard de Saint-Maur, ont donné :

	gram.	cent.
Sulfate de chaux.	17	040
Carbonate de chaux.	3	830
Sels déliquescents.	3	518
Sel marin.	0	347
Eau retenue en combinaison.	2	338
Poids total du résidu.	27	073

L'*eau d'Arcueil*, puisée à la fontaine du palais de l'Institut, offrait un résidu très-compacte et très-adhérent à la capsule; il attirait fortement l'humidité; sa partie supérieure était en écailles blanches. Il a donné :

	gram.	cent.
Sulfate calcaire	2	528
Carbonate calcaire.	2	536
Sels déliquescents.	1	646
Sel marin.	0	290
Eau.	1	835
Poids total du résidu.	8	835

L'*eau de la Bièvre*, prise avant son entrée à Paris, a donné :

	gram.	cent.
Sulfate calcaire.	3	758
Carbonate calcaire	2	047
Sels déliquescents.	1	638
Sel marin.	0	169
Eau	2	212
Poids total du résidu.	9	824

L'*eau de la Seine*, prise au-dessus de l'embouchure de la Bièvre, a donné :

	gram.	cent.
Sulfate calcaire.	0	761
Carbonate calcaire.	1	494
Sels déliquescents.	0	171
Matière végétale.	0	365
Poids total du résidu.	2	79

L'*eau de la Seine*, prise au-dessous de Paris, a donné :

	gram.	cent.
Sulfate calcaire.	0	295
Carbonate calcaire.	1	940
Sels déliquescents.	0	378
Matière végétale.	0	308
Poids total du résidu.	2	921

Les principaux résultats de ces expériences sont que l'*eau de la rivière de l'Ourcq* est plus pure que celle du canal de ce nom, qu'elle approche de très-près de celle de la Seine par sa pureté ;

Que l'*eau du canal de l'Ourcq*, celle de la Collinance et de la Gergogne, s'écartent peu de cette pureté ;

Que l'*eau de la Thérouenne* s'en éloigne davantage, son impureté étant double de celle de la Seine ;

Que l'*eau de la Beuvronne*, encore plus impure, n'est à cet égard surpassée que par l'eau de la Bièvre ; et son eau, prise à la fontaine du Pon-

ceau, à Paris, est environ quatre fois plus impure que l'eau de la Seine, et trois fois plus impure que l'eau du canal de l'Ourcq;

Que l'*eau du pré Saint-Gervais* est sept fois plus impure que l'eau de la Seine, quatre fois plus impure que l'eau du canal de l'Ourcq;

Que les *eaux de Belleville et de Mesnilmontant* sont sept et neuf fois plus impures que l'eau de la Seine, quatre et six fois plus impures que les eaux mélangées du canal de l'Ourcq.

Ajoutons que les eaux de la Beuvronne, de la Bièvre, et surtout celles de Belleville et de Mesnilmontant, sont les plus impures, les moins propres à dissoudre le savon, et les moins promptes à cuire les légumes; que les eaux de la Thérouenne, de la Seine sous Paris, et celles de l'Ourcq, sont celles qui les cuisent le plus promptement.

En dernière analyse, les eaux de la Seine sont meilleures que les eaux de l'Ourcq, les eaux de l'Ourcq sont meilleures que celles d'Arcueil, du pré Saint-Gervais, de Belleville et de Mesnilmontant.

Les événements de 1814 et 1815 interrompirent les travaux du canal de l'Ourcq; mais ils ont été repris dans la suite. Une loi du 20 mai 1818 autorise la ville de Paris à emprunter une somme de sept millions, pour l'achèvement du canal de l'Ourcq; et un traité, conclu le 19 avril précédent entre le préfet de la Seine et les sieurs Saint-Didier et Vassal, garantit la continuation et l'achèvement de ces travaux. Par ce traité, la compagnie s'engage à exécuter à ses frais tous les travaux et ouvrages d'art nécessaires à la confection du canal Saint-Denis; et il lui est accordé, pendant 99 ans, à dater du 1er janvier 1828, un droit de navigation sur ce canal. Cette compagnie s'est engagée de plus à fournir à la ville de Paris 4,000 pouces d'eau, et à terminer tous les travaux à faire pour l'achèvement du canal de dérivation de l'Ourcq, depuis la prise d'eau à Mareuil jusques et compris le bassin de la Villette, moyennant la somme de sept millions cinq cent mille francs. Les travaux du *canal de Saint-Martin* et de la *Gare* de l'Arsenal ne sont point compris dans cette entreprise.

Le 18 novembre 1821, ces derniers travaux ont été définitivement adjugés à la compagnie Saint-Didier et Vassal, pour la somme de 4,470,000 francs.

Depuis ce traité, les travaux ont été repris et continués sans relâche. Le canal de Saint-Denis a, comme je l'ai dit, été terminé en mai 1821.

Égouts de Paris.

La Seine et la Bièvre, dans la partie méridionale de Paris, la Seine et le ruisseau de Mesnilmontant (760), dans la partie septentrionale de cette ville, recevaient l'écoulement des eaux pluviales. Lorsqu'on eut creusé des fossés autour des murailles de Paris, ces fossés servirent d'égouts. Quelques parties, aujourd'hui voûtées, conservent encore la direction des fossés : telle est notamment la partie de l'égout qui, de la rue de l'École-de-Médecine, se jette dans la Seine au-dessus du Palais des Arts ou du Collége Mazarin.

Hugues Aubriot, prévôt de Paris vers l'an 1370, fut le premier qui fit couvrir de maçonnerie une partie de la rigole qui se jetait dans le ruisseau de Mesnilmontant, et qui se trouvait enserrée dans l'enceinte que fit construire Charles V.

Avant 1412, il existait un égout couvert sous la rue Saint-Antoine, qui versait ses eaux dans les fossés de la Bastille. Cet égout, appelé *Pont-Perrin,* répandait une odeur insupportable pour les habitants de l'*Hôtel de Saint-Paul,* alors séjour ordinaire des rois de France. On le détourna en cette année, et on le dirigea à travers la rue Culture-Sainte-Catherine, par la rue des Égouts et celle de Saint-Louis, à l'extrémité de laquelle on le retourna à l'ouest parallèlement aux murs de l'enclos du Temple. Arrivé à la porte de ce nom, il traversait le fossé de la ville par un canal en maçonnerie, et parvenait au ruisseau de Mesnilmontant; là il recevait, dans sa direction, un autre égout qui venait de la rue Saint-Denis, suivait la rue du Ponceau et celle du Vertbois jusqu'à son entrée dans le fossé.

Ces deux égouts étaient à découvert : on établissait des petits ponts aux endroits où le passage public l'exigeait; et la rue du Ponceau doit son nom à un de ces ponts.

Les eaux du quartier des halles se rendaient au ruisseau de Mesnilmontant, en suivant la rue actuelle du Cadran. L'égout voûté de la rue Montmartre traversait les fossés de la ville sur un canal en bois, et se versait dans le ruisseau de Mesnilmontant, nommé alors le *grand égout de la ville.*

Les choses restèrent en cet état jusqu'en 1605 : à cette époque, François Miron, prévôt de Paris, fit, à ses dépens, voûter l'égout du Ponceau, depuis la rue Saint-Denis jusqu'à la rue Saint-Martin; ses successeurs n'appro

terent pas le même zèle pour la salubrité publique. Les égouts étaient encombrés d'immondices stagnantes, dont les exhalaisons faisaient craindre des maladies contagieuses. On en ordonna le nettoiement en 1610. Plusieurs projets pour débarrasser Paris de ces cloaques putrides furent présentés sous le règne de Louis XIII, et non exécutés; on se borna, en 1663, à les nettoyer. La longueur totale des égouts voûtés était de 1,207 toises, et celle des égouts découverts de 4,121 toises.

Dans l'intervalle de 1663 à 1671, on s'occupa plus sérieusement que jamais de la salubrité de Paris; on fit voûter quelques égouts; le prévôt des marchands et les échevins furent chargés de faire, chaque année, une visite dans leur étendue totale. On construisit l'égout de l'Hôtel des Invalides, qui traverse l'esplanade et se jette dans la Seine.

En 1714, on répara l'égout de la Vieille rue du Temple; en 1718 on reconstruisit celui de la rue Saint-Louis; en 1722, les quartiers du Louvre, de Saint-Honoré, de la butte Saint-Roch, prenant de l'accroissement, on sentit la nécessité de reculer, de ce côté, les limites de la ville, et de les porter entre les rues d'Anjou, de la Ville-l'Évêque et le faubourg Montmartre. On accordait des priviléges à ceux qui voudraient y bâtir; mais le voisinage de l'égout et ses exhalaisons étaient un grand obstacle à l'établissement de nouvelles habitations. On ordonna, en cette même année, le creusement d'un grand égout entre le Calvaire et le Ponceau de Chaillot; mais cette ordonnance ne fut point alors exécutée : ce ne fut que dans les années 1737 et 1740 que les travaux du *grand égout* furent commencés et achevés; il fut revêtu de murs et voûté.

En 1754, on avait voûté la partie inférieure de l'égout Montmartre; en 1754, on exécuta celui de l'École-Militaire, à travers le Champ-de-Mars, et ceux de la rue Saint-Florentin et de la place Louis XV. Ceux qui entourent le Palais-Royal datent du temps où fut construit cet édifice; ils se jettent dans l'égout de la place du Carrousel, reste des fossés de l'enceinte de Charles VI.

Maintenant tous les égouts de l'intérieur de Paris, si l'on en excepte l'égout du Ponceau qui est encore à découvert au faubourg Saint-Denis, sont, dans une longueur de 103 mètres, revêtus de maçonneries et voûtés.

Le grand égout commence Vieille rue du Temple; depuis ce point, l

entoure une grande portion de la partie septentrionale de Paris, et se prolonge, en suivant l'extrémité des Champs-Élysées, jusqu'au quai Debilly, au bas de Chaillot, où il se jette dans la Seine. Dans son cours, il reçoit un grand nombre d'égouts moins considérables dont je ne parlerai pas.

L'Égout de Rivoli s'étend depuis le palais des Tuileries jusqu'à la rue Saint-Florentin, en suivant la direction de la rue de Rivoli. Ses travaux sont immenses et d'une grande solidité ; ils ont été achevés en 1807.

L'Égout de la rue Saint-Denis, dont la voûte sert de base à l'aqueduc dit *Galerie de Saint-Laurent*, a été terminé en 1800.

L'Égout de la rue Montmartre, qui sert de base à la conduite des eaux du canal de l'Ourcq, a été terminé en 1812.

L'Égout de la rue du Cadran a été terminé en 1813.

Les égouts de la partie méridionale de Paris, de la Cité et de l'île Saint-Louis, sont moins considérables : je n'en parlerai pas ; je me bornerai à donner la totalité de l'étendue en mètres de tous les égouts et de leurs embranchements :

	mètres.
Dans la partie septentrionale de Paris.	21,020
Dans la partie méridionale.	4,708
Iles de la Cité et de Saint-Louis.	282
Total.	26,010

Bains.

Dans les temps même de barbarie, les bains étaient fort en usage à Paris : on les nommait *étuves*. Plusieurs rues et impasses de cette ville en ont porté ou conservé le nom : telles sont la rue *des Vieilles-Étuves-Saint-Martin*, qui s'est nommée aussi rue *Geoffroy-des-Bains* ; la rue *des Vieilles-Etuves-Saint-Honoré*, et la ruelle *des Etuves*, près la rue *de la Huchette*, qui porte aujourd'hui le nom de rue *du Chat-qui-pêche* ; le cul-de-sac *des Peintres*, qui portait au quatorzième siècle le nom des *Etuves* ; le cul-de-sac *des Etuves*, rue Marivaux ; la ruelle dite *Arche-Marion*, qui portait autrefois le nom d'*Etuves-aux-Femmes*. Le défaut de linge rendait les bains nécessaires.

Chaque matin, au treizième siècle, des crieurs parcouraient les rues de Paris pour avertir les habitants que les bains étaient préparés. C'est ce que prouve la pièce intitulée : *les Crieries de Paris.*

Seignor, car vous alez baingnier
Et étuver sans délaier;
Li baing sont chaut, c'est sans mentir.

(*Fabliaux et Contes*, par Barbazan, deuxième édition, t. II, pag. 277.)

L'usage général était de se baigner avant le repas ; et chaque fois qu'on donnait une fête ou qu'on se livrait à quelque partie de débauche, on commençait toujours par prendre des bains.

Les barbiers, au dix-septième siècle, étaient étuvistes, et on allait se baigner chez eux.

Aujourd'hui il existe à Paris plusieurs établissements de ce genre ; voici les plus remarquables :

Bains Saint-Sauveur, où l'on entre par la rue Saint-Denis, construits sur l'emplacement de l'église de ce nom. Ces bains se distinguent de plusieurs autres par la propreté et la commode distribution des cabinets de bains.

Bains Chinois. Construction pittoresque et bizarre, faite pour attirer les yeux et les pratiques, exécutée d'après les dessins de M. Lenoir le Romain, et située sur le boulevart des Italiens : outre des bains commodes, on y trouve un restaurateur et un café.

Bains Montesquieu, situés dans la rue de ce nom, près le Palais-Royal. Etablissement nouveau dans une rue nouvelle : façade imposante au-dehors, luxe et commodité dans l'intérieur.

Bains Turcs, rue du Temple. Ils sont aussi très-recommandables par la propreté et l'agrément.

Bains de la rue Taranne, en face de celle du Dragon, tenus par M. Deruez, pharmacien, avec élégance et propreté.

Bains de la rue du Bac, au coin de celle de la Planche. Ils sont commodes, agréables et très-fréquentés.

Bains de la rue Chantereine, n° 30, dans l'emplacement du théâtre Olympique.

Il en existe plusieurs autres dont je ne parlerai pas.

Paris souterrain.

CATACOMBES, dont la principale entrée est dans la cour du pavillon ouest de la barrière d'Enfer ou d'Orléans.

Avant de parler de cet ossuaire souterrain, il convient de donner quelques notions sur les causes de l'étendue des vastes excavations dont il occupe une partie

Les pierres des anciens édifices de Paris furent anciennement tirées des carrières ouvertes sur les bords de la rivière de Bièvre, au faubourg Saint-Marcel, à l'emplacement des Chartreux et du Mont-Parnasse. Il paraît qu'au commencement du quatorzième siècle, on entreprit d'exploiter les bancs calcaires des carrières situées sous le faubourg Saint-Jacques et sur les territoires de Mont-Souris et de Gentilly (761).

Ces exploitations, pendant plusieurs siècles, se firent sans surveillance, sans méthode, sans respecter les limites des propriétés, et au gré des entrepreneurs, qui fouillèrent fort avant dans la campagne, et même fort avant sous la ville. L'Observatoire, le Luxembourg, l'Odéon, le Val-de-Grâce, le Panthéon, l'église de Saint-Sulpice, les rues de Saint-Jacques, de la Harpe, de Tournon, de Vaugirard, etc., fondés sur le vide de ces carrières immenses, sont, pour ainsi dire, suspendus sur des abîmes.

Le gouvernement, indifférent sur le désordre et les dangers de ces fouilles qu'il ne dirigeait ni ne surveillait, le fut aussi longtemps sur les accidents nombreux qu'elles occasionnaient, sur les éboulements, les affaissements de terrain, et sur les alarmes qu'ils répandirent. Des plaintes multipliées attirèrent enfin son attention. Ces accidents s'étaient surtout manifestés en 1774, et ce ne fut qu'à la fin de 1776 qu'on ordonna une visite générale, et la levée des plans de toutes les excavations. Cette visite procura la certitude, dit M. Héricart de Thury, « que les temples, les palais et la plupart « des voies publiques des quartiers méridionaux de Paris, étaient prêts à « s'abîmer dans des gouffres immenses ; que le péril était d'autant plus « redoutable, qu'il se présentait sur tous les points. » (*Description des Cata-« combes de Paris*, pag. 144.)

En 1777 fut créée une compagnie d'ingénieurs, spécialement chargée de considérer toutes les excavations, ainsi qu'une *administration générale des carrières*. Le sieur Charles-Alexandre Guillaumot en fut nommé inspecteur



Imp. Bonaventure et Ducessois.

LES CATACOMBES.

général. Le jour même de son installation, une maison de la rue d'Enfer fut engloutie à 28 mètres au-dessous du sol de sa cour.

Depuis 1777, on n'a point suspendu les travaux souterrains qui continuent encore. On a vu de temps en temps quelques affaissements se manifester, et deux assez récemment : l'un à la porte occidentale du jardin du Luxembourg, et l'autre dans la rue des Catacombes ; mais on a l'espoir que ces accidents deviendront très-rares, et enfin cesseront entièrement.

Ce n'est point ici le lieu de décrire l'immensité des travaux opérés par l'administration des carrières ; je dirai seulement que chaque galerie souterraine correspond à une rue de la surface du sol, et que les numéros des maisons ont en bas des numéros qui leur correspondent en haut : de sorte que s'il arrive un éboulement, on sait aussitôt à quel endroit des carrières doit se faire la réparation.

C'est dans une partie de ces souterrains qu'à l'exemple des villes de Rome, de Naples, etc., on a établi des *Catacombes* ou ossuaires composés de tous les ossements du cimetière des Innocents et d'autres cimetières de Paris. Voici les causes de cet établissement :

Le cimetière de l'église des Innocents servait à plus de vingt paroisses de Paris ; depuis près de mille ans les générations venaient successivement s'y engloutir (762). Le voisinage en était infecté ; les habitants des rues adjacentes, pendant plus de deux siècles, portaient des plaintes aux gouvernants, qui, pleins de respect pour la routine et pour les morts, leur sacrifiaient les vivants.

En 1780, un accident arriva dans les caves des maisons de la rue de la Lingerie, par le voisinage d'une fosse qui devait contenir près de deux mille corps ; les vives réclamations des habitants de cette rue, un mémoire que publia, en 1783, le sieur Cadet-de-Vaux, inspecteur-général de la salubrité, où ce savant faisait fortement sentir les dangers de conserver plus longtemps ce cimetière dans le centre de Paris, déterminèrent enfin le conseil d'État à s'occuper de cet objet ; il ordonna, par un arrêt du 9 novembre 1785, que l'emplacement de ce cimetière changerait de destination et serait converti en marché public.

L'archevêque de Paris, par un décret de 1786, consentit à ce que le cimetière des Innocents fût supprimé, ordonna que le terrain serait défoncé

à la profondeur de cinq pieds, la terre passée à la claie, et que les ossements seraient transportés dans le nouveau cimetière souterrain (763).

Déjà les carrières souterraines de la plaine de *Mont-Souris* (764) étaient choisies pour recevoir les ossements de ce cimetière ; la maison de la *Tombe-Isoire* (765), située au même lieu, était acquise pour servir d'entrée aux Catacombes ; et, par l'activité des travaux, on était parvenu à consolider les ciels des galeries souterraines, à disposer les lieux pour leur nouvelle destination.

Plusieurs grands-vicaires, docteurs en théologie, les desservants de plusieurs paroisses, etc., vinrent, le 7 avril 1786, avec toute la pompe sacerdotale, bénir et consacrer dans toutes les règles le cimetière souterrain.

Pour opérer le transport des ossements de celui des Innocents, on n'avait attendu ni le consentement de l'archevêque ni la cérémonie de la bénédiction. Les inscriptions des Catacombes attestent que la première translation se fit dans les mois de décembre 1785, janvier, février, mars et avril 1786 ; la seconde, dans le mois de décembre 1786, et mars 1787 ; la troisième dans le mois d'août 1787, jusque dans celui de janvier 1788.

Les ossements des cimetières supprimés de Saint-Eustache et de Saint-Étienne-des-Grès y furent transférés en mai 1787. Dans la suite, pendant et après les orages révolutionnaires, les corps des personnes tuées dans les troubles et les ossements des cimetières des autres paroisses et maisons religieuses de Paris, y furent successivement déposés.

Le cimetière des Innocents avait encore de nouvelles richesses à fournir aux Catacombes. En 1808, lors des premiers travaux exécutés sur son emplacement pour l'aqueduc du canal de l'Ourcq, on fit encore des découvertes sépulcrales. Les ossements furent transférés aux Catacombes, et les cercueils au cimetière de Montmartre.

En 1809, les mêmes travaux produisirent une nouvelle découverte de fosses jusqu'alors inconnues ; elles accrurent la triste collection des Catacombes.

En 1811, en construisant les halles qui entourent le marché des Innocents, et en fouillant la terre jusqu'à cinq mètres de profondeur, on découvrit encore des fosses funèbres et des ossements qui furent partagés entre les cimetières de Montmartre et du Père-Lachaise ; ce qui revint aux Catacombes y fut transporté du 19 janvier au 19 mars 1811, et déposé dans

une fosse particulière : dépôt qui forme une masse de 70 mètres cubes.

Je laisse les détails de divers autres transports faits aux Catacombes, et je passe à leur état actuel.

On doit à M. Frochot, préfet de la Seine, le bienfait d'avoir rendu intéressantes, presque agréables, de vastes et sombres cavernes tapissées de têtes et d'ossements humains. Ce fut pendant les années 1810 et 1811 qu'il s'occupa de familiariser ainsi la vie avec la mort.

On descend aux Catacombes par plusieurs portes (766) ; la plus généralement fréquentée est située dans la cour du pavillon ouest de la barrière d'Enfer ou d'Orléans. Après avoir descendu 90 marches, on se trouve dans une galerie de 19 mètres 14 centimètres d'élévation ; puis on arrive dans une autre galerie de l'ouest qui est à l'aplomb de la rangée occidentale des arbres de la route d'Orléans, route en cet endroit entièrement excavée.

Après plusieurs détours on aprerçoit les constructions faites pour empêcher la contrebande souterraine, et les grands ouvrages commencés, en 1777, pour la consolidation de l'aqueduc d'Arcueil. Puis on parcourt des galeries longues et sinueuses, et on descend par un escalier dans une exploitation inférieure que reconnut, en 1777, un militaire vétéran, nommé *Décure,* ouvrier de l'inspection. Cet ouvrier, se rappelant sa longue détention dans les casemates de *Port-Mahon*, exécuta, pendant cinq années, à ses heures de loisir, un plan en relief de cette place, et construisit un vestibule en silex. Voulant pratiquer un escalier commode dans la masse, il causa un éboulement dont il fut mortellement blessé.

Près de là on voit d'anciennes exploitations, un grand pilier taillé dans la masse calcaire, qui offre des traces évidentes d'un courant souterrain ; un autre pilier en pierres sèches, couvert d'une incrustation d'albâtre calcaire, gris et jaunâtre ; enfin à 80 mètres de ce pilier, on arrive au vestibule des Catacombes, et on y lit ces inscriptions :

Ha ultra metas requiescunt beatam spem expectantes.
Arrête, c'est ici l'empire de la mort.

On en lit plusieurs autres, et peut-être dans ce lieu, comme dans le reste des Catacombes, y sont-elles répandues avec une prodigalité qui en diminue l'effet.

En entrant est un cabinet particulier qui contient une *collection minéra-*

logique; elle offre une série complète de tous les échantillons des bancs de terre et de pierres qui constituent le sol de la *Tombe-Isoire* ou des Catacombes.

Dans un ancien carrefour de ces souterrains, entre quatre murs de consolidation, M. Héricart de Thury a fait établir aussi un *cabinet de pathologie*, où sont classées avec méthode toutes les espèces d'ossements déformés par quelques maladies.

Un ancien et vaste atelier de carrière a été choisi pour recevoir les corps qui, en novembre 1804, furent exhumés du cimetière supprimé de Saint-Laurent; l'entrée de cette crypte est décorée de pilastres d'ordre du pestum; et au fond est un piédestal construit en ossements, dont les moulures se composent de tibias de la plus grande dimension; au-dessus est une tête de mort.

L'autel des Obélisques fut construit en 1810, et sa construction masque des travaux de consolidation faits pour soutenir le ciel de la carrière, dont des affaissements annonçaient une ruine prochaine. Cet autel et ses obélisques ont des formes imitées de l'antique, et des piédestaux, placés aux deux côtés de l'autel, sont construits avec des ossements.

D'autres travaux de consolidation ont reçu la forme d'un monument sépulcral, et sont connus sous le nom du *Sarcophage du Lacrymatoire* ou *Tombeau de Gilbert*, à cause des vers suivants composés par ce poëte :

Au banquet de la vie, infortuné convive,
J'apparus un jour et je meurs;
Je meurs; et sur ma tombe, où lentement j'arrive,
Nul ne viendra verser des pleurs.

Le piédestal de la lampe sépulcrale est encore un de ces objets qui rompent la monotonie lugubre de ces souterrains et de leurs longues murailles, toutes tapissées de têtes de morts. Ce monument se compose d'une lampe antique et du piédestal qui la supporte; près de là est le pilier du *Memento*.

La fontaine de la Samaritaine est un épisode du Voyage. Des eaux éparses ont été recueillies dans un bassin que l'on a entouré d'un mur qui sert d'appui à la double rampe de l'escalier : on la nomma d'abord la *Source de Léthé* ou *de l'Oubli;* on lui a donné ensuite le nom de *Samaritaine*, à cause d'un verset de l'Évangile qu'on y a gravé.

En novembre 1813, on jeta dans ce bassin quatre poissons rouges ou

dorades chinoises : ils y vivent et prospèrent, mais ne s'y reproduisent pas.

Au-delà se voient les ossements des victimes de diverses scènes sanglantes qui se manifestèrent à Paris pendant la révolution :

Celles *des combats de la place de Grève, de l'hôtel de Brienne, et de la rue Meslée, chez le commandant du guet, les* 28 *et* 29 *août* 1788 ;

Du combat de la manufacture de papiers peints de M. Réveillon, faubourg Saint-Antoine, le 28 *avril* 1789 ;

Du combat du château des Tuileries, le 10 *août* 1792 ;

Des journées des 2 *et* 3 *septembre* 1792.

On descend aux *Catacombes basses* par un escalier sous lequel on a construit un aqueduc qui conduit les eaux d'une source voisine dans le puits de la *Tombe-Isoire;* puis on voit un pilier de forte dimension, élevé pour soutenir le ciel de la carrière, qui, fendu, lézardé en plusieurs endroits, faisait craindre un éboulement. Les inscriptions de ce pilier sont quatre strophes, tirées des *Nuits Clémentines*, composées sur la mort du pape Ganganelli : cette construction a reçu le nom de *Pilier des Nuits Clémentines.*

On sort ensuite des Catacombes; on remonte aux galeries supérieures; on parcourt un vestibule, un long corridor; enfin on arrive au bas d'un escalier bâti, en 1784, sur le bord du chemin qui conduit du hameau de Mont-Souris au Petit-Montrouge, chemin nommé depuis quelques années *rue des Catacombes.* Cet escalier a 17 mètres 53 centimètres de hauteur.

On revoit avec joie la lumière du jour, et, en quittant cette sombre région des morts pour retourner dans celle des vivants, on semble renaître. Si l'on sort sans regret de ces souterrains funèbres, ce n'est pas sans avoir éprouvé des émotions inconnues, reçu des leçons salutaires sur le néant des vanités humaines et sur le pouvoir invincible de la mort, qui met au même niveau et la tête de celui qui commande le plus absolument et celle de l'esclave le plus soumis, celle du noble, du riche et de l'utile citoyen. Les têtes des assassins aux gages de Charles IX, de Catherine de Médicis et du cardinal de Lorraine, restent en paix à côté de celles de leurs nombreuses victimes : les têtes qui furent animées par une aveugle intolérance, par un fanatisme sanguinaire, reposent tranquillement auprès de celles des hommes éclairés par le savoir, conduits par la raison.

Quels abondants sujets d'étude pour les physionomistes, s'ils pouvaient

connaître le génie, la moralité et les habitudes des personnes, d'après les formes des crânes qui sont ici rassemblés !

En sortant des Catacombes, on présente à ceux qui les ont parcourues un registre où chacun est invité à exprimer les sensations qu'il a éprouvées. Ce registre est chargé d'inscriptions offrant des traits d'esprit ou de sentiment, des sentences morales, les unes en vers, d'autres en prose : on les trouve partout ; mais elles sont ici à leur place. Quel sujet, tout triste qu'il soit, peut échapper à la gaîté française ? Elle s'est exercée sur ces Catacombes, et le registre dont je viens de parler en contient plusieurs preuves ; je ne citerai que les deux suivantes :

Disciples de Rancé, ces lieux sauront vous plaire :
Un silence éternel et la nuit en plein jour
Y favorisent la prière.
Venez-y. Quant à moi, je le dis sans détour,
J'aime mieux en plein vent admirer la lumière,
Et fêter tour à tour
Bacchus et la gaîté, mes amis et l'amour.

Qu'on se moque de moi, que partout on me glose :
Je me rends, et je crois à la métempsycose.
Oui, le fait est certain, après l'instant fatal,
Chacun de nous devient arbre, plante, animal.
Ici, j'ai reconnu la sœur de mon grand-père,
Mon oncle, mon cousin, ma nourrice et mon frère.
Mais, grand Dieu ! qu'ils étaient changés !
Ils étaient tous en *os rangés* (orangers).

Cimetières ou *Champs de Repos.*

L'Assemblée constituante défendit, en 1790, d'enterrer les morts dans l'intérieur des églises. Par arrêté de la préfecture du département de la Seine du 21 ventôse an IX (12 mars 1801), il est ordonné que trois enclos de cimetière seront établis hors de la ville de Paris.

Le premier, situé au nord, fut affecté aux 1er, 2e, 3e et 4e arrondissements ;

Le second à l'est, aux 5e, 6e, 7e et 8e arrondissements ;

Le troisième au sud, aux 9e, 10e, 11e et 12e arrondissements.

En 1804, Napoléon renouvela la défense d'enterrer dans les églises, et ordonna que quatre cimetières seraient établis hors de l'enceinte de Paris

Il est inutile d'exposer ici la nécessité de cette détermination. Ces cimetières sont, au nord de Paris, ceux de *Montmartre*, du *Père-Lachaise* ou de *Mont-Louis*; et au sud de cette ville, ceux de *Vaugirard* et de *Sainte-Catherine*.

Les Parisiens ont une prédilection particulière pour le cimetière du *Père-Lachaise*, et semblent dédaigner les trois autres, qui cependant méritent aussi de les intéresser.

Cimetière de Montmartre, d'abord nommé *Champ-de-Repos*. Il est situé hors du mur d'enceinte près de la barrière Blanche et de celle de Montmartre. Il fut établi sur l'emplacement d'une ancienne carrière à plâtre. Son étendue était fort circonscrite : en 1819, il fut agrandi, et sa surface est aujourd'hui de 30 arpents. L'inégalité de son sol produit des points de vue pittoresques. On voit plusieurs tombeaux plus ou moins simples, ornés d'arbustes et de fleurs, et la plupart enrichis d'inscriptions attendrissantes.

On y remarque ceux de Barthélemi-Pierre Lecouteulx, neveu du sénateur de ce nom; de Gabriel-Marie-Jean-Baptiste Legouvé, auteur du poëme sur le mérite des femmes, et de son épouse Élisabeth Sauvan-Legouvé.

On voit le tombeau d'Adrienne Chameroy, actrice distinguée, à laquelle les prêtres de sa paroisse refusèrent les honneurs funèbres, qui ne lui furent rendus que par des ordres supérieurs.

En parcourant les vallons de cette enceinte, on trouve les monuments de plusieurs personnes célèbres, tels que ceux de J.-H.-J. Thomas de La Tour-du-Pin, de J.-F. Saint-Lambert, de Dazincourt, acteur des Français et professeur au Conservatoire, etc. Les inscriptions les plus touchantes sont celles qui peignent la douleur d'une mère pour une fille chérie. Ceux qui se plaisent à nourrir leur imagination de pensées mélancoliques pourront se satisfaire dans ces lieux qui offrent aux yeux le tableau d'un jardin pittoresque, et à l'âme de douces émotions.

Cimetière de l'Est, de Mont-Louis ou du *Père-Lachaise*, situé au nord-est et hors de l'enceinte de Paris, à quelque distance de la barrière des Amandiers et dans la commune de Charenton.

François de Lachaise, jésuite, confesseur de Louis XIV depuis 1676 jusqu'au 20 janvier 1709, époque de la mort de ce prêtre, suivant les témoignages très-accrédités, fut plus qu'il ne convenait à un religieux, et surtout à un confesseur du roi, l'ami du luxe et des plaisirs. Il obtint de la

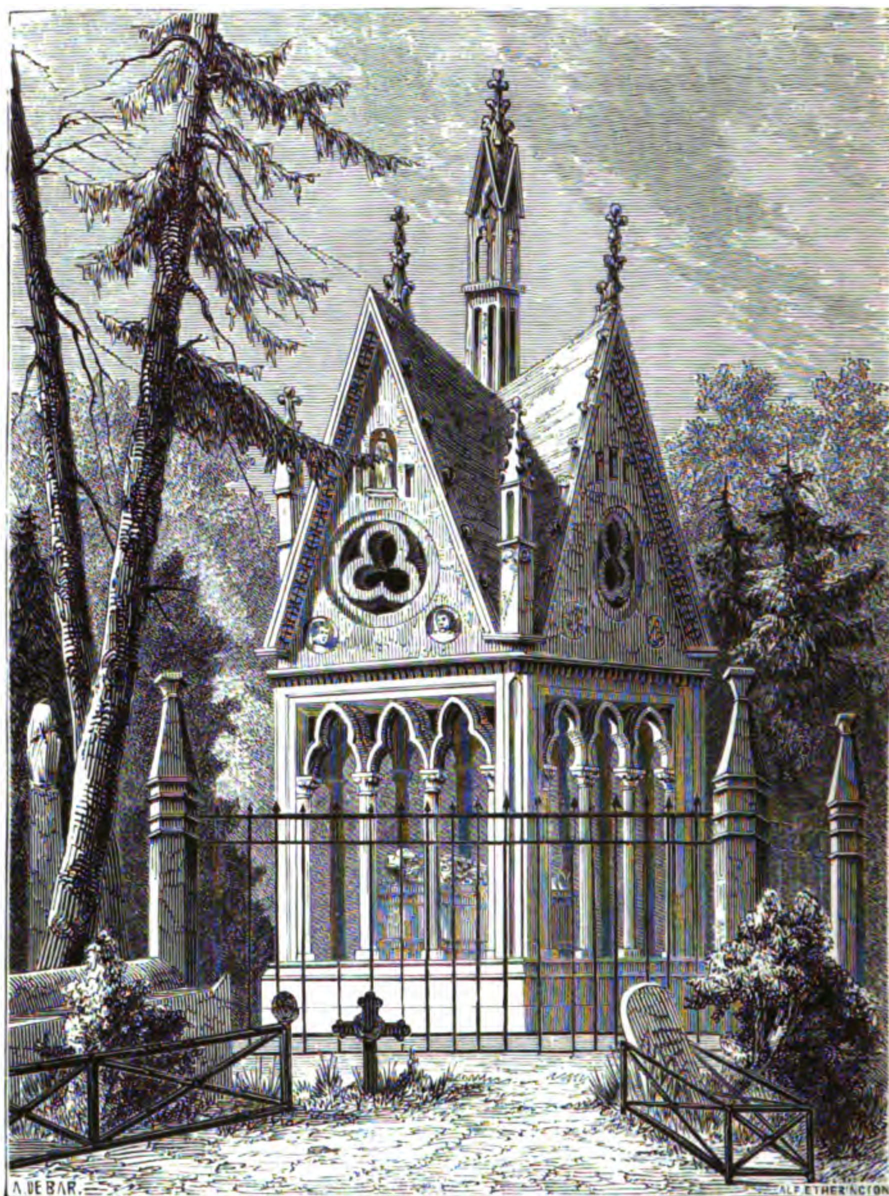
munificence de ce roi, sujet des jésuites, la propriété de Mont-Louis, et fit construire une maison de campagne qu'on voyait encore avant 1820, époque de sa démolition.

L'enclos de Mont-Louis, destiné à être un des cimetières de Paris, fut ouvert aux morts le 1er prairial an XII (21 mai 1804) ; sa surface était de 51 arpents 45 perches. Son site est heureux et varié : une partie, en plaine, occupe la hauteur du plateau ; l'autre partie, en pente, descend jusqu'au bas du coteau, et forme plusieurs inégalités pittoresques. La vue dont on y jouit s'étend sur une grande partie de Paris et sur les campagnes environnantes. Ces divers avantages ont fait la fortune de ce cimetière, et les affections respectables des parents pour la mémoire de leurs morts l'ont transformé en un véritable *Élysée :* tous ceux qui le parcourent désirent l'avoir pour dernier asile (767).

Les cimetières de Paris, jusqu'alors hideux, repoussants, devenaient pour cette ville des foyers de corruption : loin d'attirer les vivants, ils leur inspiraient de l'horreur. Ici la mort se présente sous une face gracieuse, et ne réveille que des sentiments moraux ou attendrissants : la nature est appelée à embellir ses propres ravages, et les roses de la jeunesse couvrent souvent la tombe des vieillards.

Les monuments sépulcraux, qui déjà ont envahi une grande partie de l'enclos, se présentent sous des formes et des matières différentes. Les uns ont de la grandeur, beaucoup d'apparence et de richesse ; d'autres sont simples et humbles. Ces premiers ont la forme de temples, de chapelles sépulcrales, de caveaux funèbres, de pyramides, d'obélisques, de cippes, de colonnes. Les seconds sont en bois et ont la forme d'une croix inscrite. Ceux qu'on peut ranger dans la classe moyenne, et ce sont les plus nombreux, se composent d'une table de pierre ou de marbre, terminée en forme circulaire ou en forme d'autel antique, plantée verticalement en terre, inclinée, ou couchée horizontalement.

Chaque tombeau est protégé par une enceinte en bois ou en fer plus ou moins vaste : les unes sont spacieuses ; les autres n'ont à peu près que les dimensions de la fosse. A l'exception des tombeaux les plus somptueux qui restent stériles, la plupart sont ornés de fleurs, d'arbustes en pleine terre ou placés dans des vases ; quelques tombeaux sont couverts de roses ; la fleur des orangers répand son parfum sur quelques autres : un vase rempli d'eau,



Imp. Bonaventure et Ducessois.

TOMBEAU D'HELOISE ET D'ABEILARD.

un arrosoir sont placés là pour entretenir leur verdure. Ce devoir, imposé par de pieuses et douces affections, est religieusement observé. Là sont aussi un ou deux siéges où les amis, les parents viennent se reposer auprès de la cendre des amis, des parents dont ils regrettent la perte ou honorent la mémoire.

Sur les monuments de cette classe moyenne, on voit souvent appendus des bouquets, des couronnes de fleurs; on y voit les inscriptions les plus touchantes.

Les portions de terrain concédées le sont temporairement ou à perpétuité. Malheur aux parents dont la fortune met des bornes à leur sensibilité!

Parmi les monuments les plus considérables, il faut citer le tombeau d'Héloïse et d'Abélard (768), placé à droite en entrant dans le cimetière : tombeau qui, après avoir souvent changé de place, trouvera sans doute en ce lieu un asile stable. Il faut citer dans la même catégorie une chapelle sépulcrale, située sur la hauteur du coteau, construite au dix-neuvième siècle dans le style du quatorzième, par un artiste italien, sur le modèle de la *Santa-Casa*, ou chapelle de *Notre-Dame-de-Lorette*.

D'autres monuments sont ornés de colonnes de marbre, et ont la forme de chapelles sépulcrales. Dans quelques-uns, tels que celui de mademoiselle Raucourt, se voit le buste des défunts.

Les amis des arts verront avec intérêt le tombeau d'un époux, situé à mi-côte, devant lequel est la figure d'une femme dans l'attitude de la douleur. Cette figure en marbre, plus grande que nature, est représentée assise, les coudes appuyés sur ses genoux et le visage couvert par ses deux mains.

Les symboles les plus fréquemment employés dans ces monuments funèbres sont le hibou, le sablier, la torche ardente renversée, les lacrymatoires, les vases cinéraires.

L'orgueil féodal s'est ici peu manifesté : les armoiries de famille sont rares; et, parmi plusieurs milliers de monuments, je n'en ai découvert que trois chargés de blasons.

Plusieurs guerriers, célèbres par les services qu'ils ont rendus à leur patrie, ont des monuments dans cette enceinte. Je ne parlerai que de celui du général Masséna, érigé en 1817. Il offre sur un piédestal de cinq pieds de haut un obélisque de vingt pieds. Sur une de ses faces est le portrait de

ce guerrier qui n'avait pas besoin de bâton de maréchal de France pour être illustre.

Plusieurs tombeaux sont magnifiques et ornés d'inscriptions élégantes; mais ni le marbre ni les belles épitaphes ne sont des titres à l'illustration des morts. Ce faste employé à revêtir le néant fait naître des réflexions peu favorables aux vieilles opinions des vivants. On s'éloigne bientôt de ces monuments de l'orgueil pour s'arrêter devant ceux du mérite modeste.

De ce nombre est le tombeau simple, remarquable par sa matière et son objet, de Jean-François Gauthier de Biauzat, avocat à Clermont-Ferrand, député à l'Assemblée des notables, ensuite aux États-Généraux, qui, après avoir dignement exercé plusieurs fonctions dans la magistrature, mourut conseiller à la cour d'appel de Paris, le 22 février 1815. Ces lignes expriment la tendresse et les regrets de ses enfants, partagés par ses amis :

Au meilleur des pères,
ami dévoué,
citoyen courageux,
magistrat intègre :
ses enfans,
Reconnaissans de sa bonté,
honorés de ses vertus,
sensibles à sa perte.

Les fils, filles et gendre du défunt ont fait transporter une pierre de lave d'Auvergne, pour former ce monument, afin de réunir les affections du pays natal à la tendresse filiale.

Dans ce nouvel Élysée, on voit plusieurs tombeaux d'hommes qui ne sont renommés que par leurs emplois, leurs dignités ou leur opulence ; il en est qui le sont par leurs talents. Je me bornerai à désigner quelques-uns de ces derniers. Les monuments élevés à Molière et à La Fontaine ont une enceinte commune.

Ailleurs sont groupés ceux de Delille, de Chénier, de Boufflers, de Parny, de Ginguené, de Suard, de Vincent, peintre ; de Brongniart, architecte. Sur le vaste tombeau du premier, on ne lit que ces mots : *Jacques Delille.*

L'urne cinéraire consacrée à Boufflers porte cette inscription : *Mes amis, croyez que je dors.*

Les inscriptions de ces tombeaux inspirent généralement de l'intérêt. Il en est en vers français : on ne croit guère à la sincérité d'une douleur métri-

quement exprimée. Celles qui sont en prose agissent plus fortement sur l'âme du lecteur, surtout lorsqu'elles peignent les regrets des pères, des mères, pour leurs enfants chéris : rien n'est plus touchant que ces élans de leur douleur. Je cite les suivantes à cause de leur précision :

Notre Émilie est là.

Ci repose mon meilleur ami : c'était mon frère.

On trouve, parmi les nombreuses épitaphes : ces mots fréquemment répétés : *Bon père, bon époux, bonne mère, bonne épouse*. Ces répétitions donnent, si je ne me trompe, la mesure des progrès de la morale publique : on les croit propres à honorer la mémoire du mort. Autrefois on aurait cru mieux le louer en étalant, non ses vertus, mais des titres, des dignités et des signes de sa puissance.

Si l'inégalité des fortunes a banni l'égalité parmi ces tombeaux, la force de l'opinion publique y a maintenu la tolérance : elle règne dans ce séjour des morts. Le protestant repose en paix non loin du catholique, et le philosophe près du dévot. A côté de l'expression du sentiment, ou d'une pensée de haute sagesse, on lit quelquefois ces formules de l'Église : *Priez pour lui; De profundis.*

Les Israélites ne sont pas confondus avec la foule des morts; ils reposent dans une portion particulière de ce jardin sépulcral; peut-être les Israélites ont-ils eux-mêmes désiré cette ségrégation de mauvais exemple.

On a construit en 1820 la porte d'entrée de ce cimetière : elle s'ouvre sur le boulevart d'Aulnay.

Cimetière de Vaugirard, situé hors de la barrière et à l'entrée du village de ce nom. Il n'a point l'étendue des cimetières dont je viens de parler; il n'est pas non plus aussi riche en monuments funèbres et fastueux; il est plutôt le cimetière des pauvres que celui des morts opulents. Cependant il s'y voit plusieurs monuments remarquables par leur beauté et leur recherche. De ce nombre sont les tombeaux de l'épouse du sieur Détrez, médecin; de Zélia, fille du sieur Lenoir, administrateur du Musée des monuments français, etc.

On y voit aussi les tombeaux de Leris-Clairon-de-Latude, actrice célèbre; de Jean-François de Laharpe, membre de l'Institut national, fort connu

par ses talents et l'instabilité de ses opinions; d'Alphonse Leroi, professeur de l'École de Médecine, etc.

Plusieurs autres monuments fort simples se font remarquer par des inscriptions que le cœur a dictées, et qui parlent au cœur de ceux qui s'y arrêtent.

Cet emplacement est circonscrit dans des bornes trop étroites pour la nombreuse population destinée à y être engloutie. Depuis 1810 on avait senti son insuffisance : en conséquence, on a établi un autre cimetière hors et près de la barrière du Mont-Parnasse, qui comprend le Moulin-Moliniste, et s'étend jusqu'à la chaussée du Maine. L'emplacement, environné de hauts murs, est très-vaste. Le hameau du Mont-Parnasse, composé de guinguettes, d'une salle de spectacle et de salons de danse, avoisine et égaie le séjour des morts.

Cimetière de Sainte-Catherine ; il est situé au quartier Saint-Marcel, à côté de l'ancien cimetière de Clamart, qui encombré de cadavres,ne pouvait plus être en usage, et fut fermé en 1793 (769).

Le nouveau cimetière est déjà presque entièrement occupé par les tombeaux et les vastes fosses où l'on jette pêle-mêle les corps dont ce quartier abonde.

C'est dans ce cimetière que reposent les restes d'un homme dont la gloire fut longtemps associée à celle des généraux français qui combattirent avec succès pour la liberté de leur patrie... Respectons sa cendre et son dernier asile. Voici l'inscription de son tombeau :

Ici reposent les cendres de Charles Pichegru,
Général en chef des armées françaises,
Né à Arbois, département du Jura, le 14 février 1761,
Mort à Paris le 5 avril 1804.

Ce monument fut élevé par la piété filiale d'Elisabeth Pichegru.

Parmi un grand nombre de monuments plus ou moins fastueux, et dont les inscriptions sont plus ou moins dignes d'être citées, je choisis la suivante, gravée en lettres d'or sur une colonne en marbre noir : *Ci gît Charles Devilliers, maître en chirurgie, décédé le* 30 *juillet* 1812. Son fils Charles lui érigea ce monument où on lit aussi ce quatrain un peu satirique :

Du fond de son cercueil vous que Charles contemple,
Gens opulents qui n'êtes bons à rien,

Prosternez-vous, et suivez son exemple :
Il ne fut jamais riche, et fit toujours du bien.

Ce cimetière, placé dans l'enceinte de Paris, sera sans doute, comme les autres, transféré au dehors de cette ville.

Cette insuffisance des cimetières, et le besoin de les renouveler, de les étendre, fait craindre que, dans les temps futurs, le séjour des morts n'envahisse celui des vivants.

Cette matière fait naître d'autres réflexions. Les anciens cimetières, hideux, attristants, objets de répugnance et d'horreur, étaient fuis par les vivants. Les cimetières nouveaux attirent une infinité de curieux, ont le charme des beaux jardins. Les inscriptions des tombeaux, au lieu de tristes *De profundis*, d'images sinistres et affligeantes, offrent les expressions touchantes et les regrets naïfs et sincères de l'amour maternel. On y voit, et j'aime à le redire, ce qu'on n'avait jamais vu : les tombeaux environnés de roses au printemps, d'autres fleurs et d'arbustes en d'autres saisons, soignés, arrosés par les parents et les amis du défunt. De lugubres sépulcres sont changés en parterres fleuris ; et, à la faveur d'une consolante illusion, la vie semble se familiariser avec la mort.

L'abolition de quelques vieilles entraves, la faculté laissée aux Parisiens de manifester, dans un lieu convenable, leur attachement religieux envers leurs amis et leurs parents, ont suffi pour opérer cette métamorphose : signe incontestable des progrès de la civilisation.

Musée ou Galerie des Antiques au Louvre. Ce musée fut composé, en grande partie, de statues et autres monuments, fruits des conquêtes de l'armée d'Italie en 1797, et recueillis, conformément au traité de *Tolentino*, par les sieurs Berthollet, Moitte, Monge, Thouin et Tinet, commissaires nommés par le gouvernement pour la recherche des objets de sciences et d'arts. C'est aux soins scrupuleux que ces artistes et savants ont apportés dans l'encaissement et le transport de ces objets précieux, que l'on doit leur heureuse conservation. Le sieur Raymond, membre de l'Institut et architecte du palais du Louvre, fut chargé de disposer et d'embellir les salles du Vieux-Louvre, destinées à recevoir dignement ces chefs-d'œuvre d'antiquité.

Ce musée fut, pour la première fois, ouvert au public le 18 brumaire an IX (9 novembre 1800). Deux jours auparavant, on y avait célébré l'inau-

guration de l'*Apollon Pythien*, et consacré, par une inscription qui sera citée, le placement de cette précieuse statue.

Au-dessus et à l'extérieur de la porte du Musée, on plaça le buste colossal de Bonaparte.

Les plafonds, les colonnes et autres ornements accessoires de ce musée, étaient décorés comme ils le sont aujourd'hui.

Vestibule.

Statues. La belle Diane chasseresse, qui était à Versailles. Une autre colossale de Bacchus et une de Marc-Aurèle.

Bustes colossaux de Sérapis, de Minerve, d'Adrien, d'Antinoüs, d'Antonin Pie, de Lucius Vérus; bustes ordinaires d'Esculape et de Domitien.

Siéges : l'un consacré à Cérès, l'autre à Bacchus.

Un grand *candélabre* en marbre, le plus grand qui nous reste de l'antiquité.

Salle des Empereurs.

Les statues colossales de Minerve, dite *la Pallas de Velletri*, celles de Cérès, de Melpomène et de Néron, etc.

Statues de proportion ordinaire. Celles de Julien que les chrétiens ont nommé l'*Apostat;* de Septime Sévère; de Pupien; une que l'on croit êtr d'Othon; celles de Domitien, d'Antinoüs en Hercule, d'Auguste, etc.

Têtes en bronze de Tibère et de Claude; les bustes en bronze de Claude et de Titus; les bustes en marbre d'Élius César, fils adoptif d'Adrien ; les bustes de Lucius Vérus, de Commode, de Septime Sévère, de Caracalla, de Gordien d'Afrique le père, de Pupien, etc.

Le *Trépied du Capitole*, en marbre pentélique d'un seul bloc.

Deux *Sarcophages* ornés de bas-reliefs; ceux de l'un représentent les Néréides, et ceux de l'autre les Muses, etc.

Salle des Saisons.

Les *Statues* d'Esculape, de deux Faunes avec la Panthère, une autre d'un Faune en repos, d'une Bacchante, de Vénus sortant du bain; deux Cupidons, l'un en fragment; celles d'Hygie, de Vénus Génitrix, de Cérès, d'une Nymphe, d'Ariane, de Flore, d'un Génie funèbre, etc.

Groupe d'Apollon avec le Griffon.

Les *Bustes* de Trajan le père, de Philippe le père, de Lucius Vérus jeune, de Matidie, de Plautille, de Vibius Volusianus, d'Émilien, d'un inconnu, de Néron, d'une Femme romaine, de Lucius César, etc.

Les *Bas-reliefs* : l'un représentant la procession des Panathénées, l'autre une Bacchanale, etc.

Salle des Hommes illustres.

Un Philosophe inconnu, Démosthènes, Trajan vêtu en philosophe : ces figures sont assises, ainsi que celles de Ménandre, de Posidippe et de Sextus de Chéronée; un Guerrier debout, que l'on a pris pour Phocion; une statue de Minerve, dont les bras sont modernes.

Les *Hermès* d'Alcibiade, de Mercure Énagonios, d'Hippocrate et de Q. Hortensius, etc.

Salle des Romains.

La *Statue* d'un orateur romain qu'on a pris pour Germanicus : elle porte une inscription grecque qui apprend qu'elle a été sculptée par Cléomène, fils de Cléomène, Athénien ; statue de Cérès, belle figure que l'on croit devoir attribuer à la muse Clio; celle qu'on a nommée Mars; celles d'Auguste, du sacrificateur, modèle d'exécution pour les draperies; d'un Héros grec, d'une Prêtresse d'Isis, dite la *Vestale du Capitole ;* de Julie, femme de Septime Sévère, très-bien conservée; le Guerrier blessé, dit le *Gladiateur mourant*, superbe statue ; une Vestale, l'Antinoüs du Capitole, belle figure ; Vénus au bain, jeune fille romaine; Tibère, fragment d'une statue d'Hercule, dite le *Torse du Belvédère*, sculptée par Apollonius, fils de Nestor, Athénien.

Les *Bustes* d'Adrien, de Marcus Junius Brutus, meurtrier de César; de Lucius Junius Brutus, fondateur de la république romaine; du Faune à la tâche, de Palémon, de Septime Sévère; bustes en bronze de Faune, et d'un jeune homme avec diadème, etc.

Salle du Laocoon.

Statues. Jason, dit *Cincinnatus*, belle statue de marbre pentélique; une Amazone, Adonis, Discobole se préparant au jeu, autre Discobole, un

ministre de Mithra, connu sous le nom de *Pâtris*; une petite statue de Bacchus; la statue dite la *Vénus de Médicis*, chef-d'œuvre d'élégance et de grâce, exécutée en marbre de Paros, et l'un des objets les plus précieux de cette collection. L'heureuse attitude de cette figure a sans doute excité l'admiration des Anciens, qui en ont fait diverses copies; je l'ai trouvée représentée jusque sur des fragments de vases romains. Les modernes l'ont aussi plusieurs fois copiée. (Cette belle statue a été enlevée en 1815.)

Groupes. Méléagre et son chien, l'Amour et Psyché; le Laocoon, dont le sujet pathétique est composé avec un rare talent : c'est un chef-d'œuvre de dessin et d'expression. La tête de Laocoon est admirable. Ce groupe est un des ouvrages les plus parfaits qu'ait produits le ciseau des antiques statuaires. (Il a été enlevé en 1815.)

Hermès. La Tragédie, la Comédie, Dieu marin, appelé l'*Océan*.

Une figure en bronze qui représente un jeune homme assis, nommé le *Tireur d'Épines*.

Bustes de Jupiter colossal, de Lucius Vérus, de Commode, de Claudius Albinus, de Galba; portraits de deux personnages dits *Caton* et *Porcie*.

Salle d'Apollon.

Statues. Mercure, dit l'*Antinoüs* du *Belvédère*, une des plus parfaites qui soient restées des temps antiques; deux statues de Mars vainqueur : une d'Uranie ou l'Espérance, et l'Apollon Pythien.

Cette statue sans égale est le sublime du beau idéal. Dans cette riche collection, on trouve de belles figures d'hommes ou de femmes : celle-ci nous représente un dieu. L'art n'a rien produit d'aussi parfait.

Sur une table de bronze, placée entre la plinthe et le piédestal de cette statue, fut gravée l'inscription suivante : « La statue d'Apollon qui s'élève « sur ce piédestal, trouvée à Antium sur la fin du quinzième siècle, placée « au Vatican, par Jules II, au commencement du seizième siècle, conquise, « l'an V de la République, par l'armée d'Italie, sous les ordres du général « Bonaparte, a été fixée ici le 21 germinal an VIII, première année de son « consulat. » (Cette statue, chef-d'œuvre de l'art, a été enlevée en 1815.)

Cette statue, placée au fond de la salle dans une niche flanquée de deux colonnes venues d'Aix-la-Chapelle, se détachait sur un fond de marbre sombre, et recevait un jour très-favorable. Elle était accompagnée d'orne-

ments dignes de sa haute importance, et de deux sphinx de granit rouge oriental, placés aux deux côtés des marches du perron sur lequel était posé le piédestal de la statue. Ces marches étaient en marbre précieux, et au centre on voyait cinq carreaux de mosaïque antique ; d'un côté était la Vénus d'Arles, monument national trouvé dans la ville de ce nom ; et de l'autre, Isis Salutaire.

Les autres statues de cette salle sont celles de Bacchus Indien, ou le Barbu ; d'Apollon Lycien, d'Antinoüs Égyptien, en marbre pentélique ; d'un autre Antinoüs, en marbre rouge, presque colossale ; celles de Bacchus en repos, de Mercure, de Junon, dite la *Junon du Capitole* ; de Bacchus, l'une des plus belles que l'on connaisse de ce dieu ; la figure assise d'un dieu égyptien, en albâtre.

Des *Petites Figures :* celles d'Apollon Sauroctone, ou Tueur de lézards, de Mercure, de Mars, le Torse d'Apolline ou jeune Apollon ; la figure d'Apollon delphique, d'Antinoüs, d'Isis, de Junon, de Minerve, d'une autre Minerve avec le Géant Pallas, etc.

Les *Groupes* de Leucothée et de Bacchus, son nourrisson ; d'Hercule et Télémaque, dit l'*Hercule Commode*.

Les *Bustes* de Rome, de Caracalla, de Commode, de Macrin, de Nerva, de Trajan, de Tibère, de Vitellius, de Faustine la mère, de Faustine la jeune, d'Antinoüs, de Julie Mammée, de Démosthènes, un des plus beaux portraits de cet orateur athénien ; de Néron et de Gallien, bustes très-rares, et celui du Soleil, dit l'*Alexandre du Capitole*.

Les *Têtes* d'Ariane dite *du Capitole*, superbe tête d'Antinoüs, celles de Minerve, d'Alexandre Sévère, de Pâris, l'amant d'Hélène ; d'Omphale et de Bacchus Indien. Les *Bas-reliefs* du trône de Saturne, d'un sacrifice appelé *Suovetaurilia ;* d'une Conclamation, cérémonie pratiquée aux funérailles des Romains, et des Danseuses.

Un *Autel triangulaire*, avec des bas-reliefs très-élégants.

Deux *Grands Siéges*, en rouge antique, destinés à l'usage des bains, et qui ont servi de chaire pontificale dans la basilique de Saint-Jean-de-Latran.

Deux *Candélabres* ornés de sculptures.

Salle de Diane.

Tous les objets antiques contenus dans cette salle résultent des conquêtes de la grande armée pendant les campagnes de 1806 et 1807.

Deux *Statues* d'Hygie, déesse de la santé; celles d'Apollon Lycien, d'Antinoüs, d'Atys, de Minerve : la draperie et autres détails de cette dernière sont d'un travail exquis; elle appartient à l'école de Praxitèle; celle d'un Athlète, de Sabine, épouse d'Adrien, de deux Muses, de Thésée, d'un Athlète, de Vertumne, de l'empereur Didius Julien, de Marc-Aurèle, d'un Athlète et d'un Apollon.

Les *Bustes* de Plotine, épouse de Trajan; de Matidie, sa nièce; de Marciana, sa sœur; d'un Athlète et de Livie, femme d'Auguste.

Les *Têtes* de Septime Sévère, de Marc-Aurèle jeune; de Périclès, de Claude et d'Hercule.

Un *Bas-relief* représentant Bacchus, dieu des Saisons.

Ce musée contenait encore plusieurs autres belles productions de l'antiquité, que le rédacteur de la notice de 1814 a rangées dans un supplément; en voici la nomenclature.

Hermaphrodite, statue couchée. Un paysan qui éventre un chevreuil; l'Enfant à l'oie; figure d'Auguste en marbre de Paros; un jeune Athlète en bronze de grandeur naturelle; une Minerve pacifique.

Un *Groupe* représentant Messaline tenant dans ses bras le jeune Britannicus, son fils.

Bustes : d'un personnage inconnu, de Scipion-l'Africain l'ancien; trois bustes de femmes romaines inconnues; ceux de Minerve, de l'empereur Gallien, de Gordien Pie, de Faune.

Deux *Hermès* de Socrate, ceux d'Homère, d'Euripide, de Miltiade, de Thémistocle, à ce qu'on présume; enfin celui d'Alexandre. On y voit une inscription grecque portant ces mots : *Alexandre Macédonien, fils de Philippe.* C'est le portrait le plus authentique de ce conquérant; trouvé près de Tivoli en 1779, il fut donné, en 1803, par le chevalier d'Azara, au chef du gouvernement français.

Les *Têtes* de Ménélas, de Claudius Drusus, de Bacchus, de Crispine en bronze; celle de Germanicus, très-belle; celle d'Hippocrate et celle de Virgile, venue de Mantoue.

Les *Bas-Reliefs* d'Antinoüs, du festin de Bacchus et des forges de Vulcain.

Cippes d'Amemptus, de Fundanius Velinus.

Autel rond, orné de huit figures en bas-relief, représentant les Suivants de Bacchus.

Urne cinéraire d'Aurélius Orestes, de Cornélia Épitycha. Autre de porphyre avec son couvercle : elle avait servi de monument funèbre à M. de Caylus, dans l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois.

Vases : un en marbre de Paros, dans la forme des vases étrusques; autour on y voit huit figures qui représentent les Suivants de Bacchus; l'autre est de basalte et de forme très-élégante : il a servi à des fonts baptismaux à Naples.

Trépied d'Apollon en marbre pentélique; Lion en basalte vert.

Inscriptions athéniennes, composées de deux tables de marbre pentélique, contenant les noms des guerriers athéniens morts en divers combats, dans l'année 458 avant notre ère vulgaire.

Ce musée, dont je ne puis ici caractériser et expliquer toutes les parties, ni indiquer le degré de beauté, la matière de tous les sujets, se composait, au commencement de l'an 1814, de deux cent cinquante-quatre pièces.

En 1815, les objets les plus précieux de cette collection en furent enlevés. Mais il reste encore un grand nombre d'articles intéressants, auxquels on a eu soin d'ajouter plusieurs autres qui furent acquis depuis cette époque.

Société royale des Antiquaires de France, située rue des Petits-Augustins, n° 16, dans les bâtiments des ci-devant Petits-Augustins, ou de l'ancien Musée des Monuments français. Le premier établissement de cette société portait la dénomination d'*Académie Celtique*, le 9 germinal an XIII (30 mars 1805); elle tint, sous ce nom, sa première séance générale au Louvre, puis occupa une salle de l'hôtel de Bullion, rue J.-J. Rousseau. Le 9 juin 1806, ses séances furent transférées dans le chœur de l'église des Petits-Augustins, ou du *Muséum* des Antiquités nationales, puis dans une des salles de cet établissement.

Cette société publia, en 1807, le premier numéro de ses Mémoires; on y remarque une série de questions adressées aux savants de l'Europe sur les anciens usages qui sont en vigueur dans différents cantons de la France (770); elle en publia seize numéros, ornés de gravures, qui forment cinq volumes.

En 1812 et 1813, cette société, désunie, ne tenait plus de séances. En 1814, elle se réorganisa sous le nom de *Société des Antiquaires de France*, fit d'autres règlements, réunit ses membres épars, qui, ne voyant plus les objets qui avaient causé leur éloignement, concoururent avec zèle à ses

travaux et à sa réorganisation. Elle obtint dans la même année un diplôme de *Société Royale*. Elle a depuis publié douze volumes de ses Mémoires sur les mœurs et antiquités nationales.

Le Palais de la Bourse, situé rue Vivienne, entre les rues des Filles-Saint-Thomas et de Feydeau. La Bourse de Paris était établie dans une partie de l'ancien palais Mazarin, et dans l'édifice aujourd'hui occupé par le Trésor-Royal; pendant la révolution, elle fut transférée dans l'édifice des Petits-Pères, ensuite au Palais-Royal, dans la galerie de Virginie

Il convenait que la Bourse eût un édifice spécial, digne de la capitale d'un grand État et du commerce considérable qui s'y fait aujourd'hui. Ce besoin fut senti; et le sieur Brongniart, architecte, fut chargé de fournir les dessins d'un nouvel édifice de la Bourse. La première pierre fut posée le 24 mars 1803; les travaux commencèrent alors, et ne furent suspendus qu'en 1814, par l'effet des événements politiques; ils ont été repris depuis cette époque.

Cet édifice, destiné aux assemblées des négociants, à tous leurs accessoires, destiné de plus au tribunal de commerce, est élevé sur l'emplacement du couvent des Filles de Saint-Thomas.

Voici ses dimensions : son plan offre un parallélogramme dont la longueur est de 69 mètres ou 212 pieds, et la largeur de 41 mètres ou 126 pieds. Son élévation présente un péristyle parfait, et à ses quatre faces une ordonnance de colonnes corinthiennes élevées sur un soubassement haut de 8 pieds environ. Ces colonnes sont au nombre de 66, et ont un mètre de diamètre et dix de hauteur.

Ce péristyle supporte son entablement et un attique, et forme autour de l'édifice une galerie couverte, à laquelle on arrive par un perron qui occupe toute la largeur de la face occidentale; il est composé de seize marches. Des bas-reliefs ornent cette galerie, et leurs sujets sont relatifs aux opérations du commerce.

Un grand vestibule communique à droite aux salles particulières des agents et courtiers de change, et à gauche au tribunal de commerce.

La salle de la Bourse est située au rez-de-chaussée et au centre de l'édifice; sa longueur est de 38 mètres ou 116 pieds; sa largeur de 25 mètres ou 76 pieds; elle peut contenir deux mille personnes, et la lumière dont cette vaste pièce est éclairée descend du comble.



COLONNE DE LA PLACE VENDÔME.

En 1813, pendant la construction de cet édifice, son architecte, le sieur Brongniart, mourut; le sieur Labarre le remplaça (771); il a achevé son ouvrage. Cet édifice doit faire éprouver au quartier qui l'environne d'heureux changements.

La rue Vivienne doit être prolongée jusqu'au boulevart; du côté de la rue de Notre-Dame-des-Victoires, une rue de 60 pieds de largeur doit être percée, et aboutir jusqu'à la rue Montmartre : si ces changements s'opèrent, ce quartier sera fort embelli.

Temple de la Gloire. J'ai parlé de l'église de la Madeleine, de ses diverses constructions, commencées, démolies et recommencées, et jamais achevées. La position de cet édifice, élevé sur l'axe de la place de Louis XV et qui lui sert de perspective du côté du nord, détermina des architectes à proposer au gouvernement plusieurs projets pour l'achèvement de cette construction. Ces projets inspirèrent à Bonaparte l'idée d'en faire un temple dédié *à la gloire des armées françaises*. En 1806, un programme fut publié; en voici les conditions.

Ce temple devait être intérieurement décoré des statues des maréchaux de France et des généraux dont les services étaient les plus dignes de mémoire, et de tables d'or, d'argent, de bronze et de marbre, sur lesquelles on se proposait de graver, selon le mérite de leurs actions, les noms des braves de nos armées.

Plus de cent vingt projets parurent : de ce nombre on en choisit quatre, dont les auteurs furent assemblés pour discuter le mérite respectif de leurs ouvrages. On dressa procès-verbal de cette discussion, qui fut expédié à Bonaparte, alors en Prusse. Le projet préféré fut celui de M. P. Vignon. Cet architecte fit toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de ses dessins.

A l'exception des fondations, et de quelques constructions commencées, tout fut démonté ou démoli. Ce temple est un périptère entouré de cinquante-deux colonnes corinthiennes, de six pieds de diamètre, ou un mètre quatre-vingt-quatorze centimètres; sa longueur, hors d'œuvre, a trois cent sept pieds dix pouces ou cent mètres; sa largeur, aussi hors d'œuvre, cent vingt-neuf pieds deux pouces, ou quarante-deux mètres.

Après les démolitions, la construction fut commencée et continuée jusqu'en 1814, époque où on ordonna la suspension des travaux. Les grandes

colonnes se trouvaient élevées jusqu'à leurs astragales, d'autres constructions étaient avancées.

En 1816, deux ordonnances royales vinrent changer la destination de cet édifice, et le Temple de la Gloire fut converti en une église; alors l'architecte fut obligé de faire de cet édifice une église paroissiale. Une ordonnance du 6 mai 1818 lui prescrivit d'y placer des monuments commémoratifs de Louis XVI, Louis XVII, Marie-Antoinette d'Autriche, reine de France, et de la princesse Élisabeth.

L'édifice de la Madeleine conservera, à l'extérieur, toute la beauté, toute la magnificence du Temple de la Gloire. L'intérieur seul subira les changements nécessaires à sa nouvelle destination. Le péristyle, de cinquante-deux colonnes corinthiennes, repose sur un stylobate de quatre mètres de hauteur. Au nord et au midi de l'édifice seront deux vastes perrons; celui qui fait face à la place de Louis XV aura trente marches, et offrira la principale entrée. On arrivera à un vestibule extérieur, puis à un autre vestibule intérieur qui, à droite et à gauche, présentera deux chapelles, l'une destinée aux baptêmes, et l'autre aux mariages.

De ce vestibule on entrera dans la nef par une arcade haute de vingt-cinq mètres quatre-vingt-onze centimètres, ou à peu près de quatre-vingts pieds, et large de quatorze mètres quatre-vingt-treize centimètres, ou près de quarante-trois pieds. Cette nef sera décorée de deux ordres, l'ionique et le corinthien, élevés sur le même stylobate.

Elle aura six chapelles, trois de chaque côté; elle communiquera au chœur par une arcade semblable à celle du vestibule intérieur; le plan de ce chœur sera demi-circulaire.

Cet édifice, dont je ne décris pas toutes les parties intérieures, sera, par la grandeur et la majesté de ses proportions, par la beauté, la richesse de ses formes, placé au rang des plus beaux monuments de ce genre dont la France et la ville de Paris doivent s'honorer.

Sainte-Madeleine de la Ville-l'Évêque. Je reviens sur cet article dont j'ai à plusieurs reprises entretenu mes lecteurs, pour ajouter que M. Vignon, architecte, dont les dessins obtinrent la préférence, fut chargé de la continuation de ces travaux; et qu'en 1834, lors de l'exposition des produits de l'industrie, la façade de cet édifice, débarrassée de ses échafaudages, fut mise à découvert. Cette vue étonna et excita le plus vif enthou

siasme. Cette façade fut jugée comme un chef-d'œuvre, comparée à celles des plus beaux édifices connus à Paris et en France, qu'elle surpasse en magnificence et en beauté. On a tout lieu de croire que la décoration de l'intérieur répondra dignement à celle de la façade extérieure, qu'elle excitera la même admiration, et ajoutera encore à la gloire de l'architecte et à l'embellissement de la capitale.

Spectacles.

Bonaparte, on ne sait d'après quelle inspiration, jugea convenable de réduire le nombre des théâtres de Paris; par son décret du 8 août 1807, il en supprima plusieurs et n'en conserva que huit : les quatre grands théâtres furent maintenus; parmi les théâtres inférieurs, le théâtre de la *Gaîté*, établi en 1760, celui de l'*Ambigu-Comique*, établi en 1772, boulevart du Temple, le théâtre des *Variétés*, boulevart Montmartre, le *Vaudeville*, furent pareillement conservés. Il fut ordonné que tous les autres seraient fermés au 15 août suivant. J'ai donné plus haut de suffisantes notices sur ces divers théâtres : je n'y reviendrai pas.

Quelques années après, la sévérité du gouvernement se relâcha en faveur d'un établissement dramatique appelé les *Jeux Gymniques* : on lui accorda la salle de la Porte-Saint-Martin, où, depuis l'an 1781 jusqu'en 1794, avait joué l'Opéra, salle abandonnée depuis cette dernière époque. Le 1er janvier 1810, fut solennisée l'ouverture de ce nouveau spectacle qui se maintient encore. Le public n'a pas admis sa dénomination savante de *Jeux Gymniques*, et ne lui donne que celle de *théâtre de la Porte-Saint-Martin*. C'est là que triomphe le genre appelé *mélodrame*.

Plusieurs autres *spectacles spéciaux* furent en vigueur ou s'établirent à Paris sous ce gouvernement. Au premier rang il faut placer le *Cirque-Olympique*, qui, d'abord situé au Mont-Thabor et rue Saint-Honoré, n° 355, ensuite dans la rue du Faubourg-du-Temple, et actuellement sur le boulevart de ce nom, existait du temps du Directoire : c'est un théâtre d'exercices d'équitation, de pantomimes, dirigé par le sieur Franconi. Là les chevaux sont les principaux acteurs; là on admire le pouvoir de l'éducation sur ces animaux, et le talent de celui qui les a élevés.

Le *Spectacle pittoresque et mécanique* du sieur Pierre, rue du Port-Mahon,

depuis transféré dans une maison de la rue Montesquieu, spectacle curieux et surprenant par l'exacte imitation de la nature.

Le spectacle des *Panoramas* (772), situé sur le boulevart Montmartre. Ici les sites les plus intéressants, les plus historiques, sont offerts, dans l'exactitude la plus rigoureuse, aux yeux du spectateur, qui se trouve lui-même placé au centre du tableau qu'il contemple dans tous les sens.

Je ne parle pas du *Cosmorama,* ni du spectacle du sieur *Comte,* dont les tours d'adresse offrent toujours de nouveaux sujets d'étonnement.

Sous le gouvernement qui a succédé à celui de Bonaparte, deux nouveaux théâtres se sont établis à Paris : le *Gymnase dramatique*, situé sur le boulevard de Bonne-Nouvelle, entre les n°s 4 et 10, fut ouvert le 23 décembre 1820 ; l'édifice du théâtre fait honneur à son architecte, le sieur Rougevin.

Le *Panorama dramatique*, situé sur le boulevart du Temple, fut ouvert le 14 avril 1821. Ce théâtre n'existe plus.

Prisons de Paris au dix-neuvième siècle.

Bonaparte créa, par un décret impérial du 3 mars 1810, *huit prisons* illégales, qu'il qualifia, comme dans l'ancien régime, de *prisons d'État.* Ainsi la prison du Temple (773) succéda à la Bastille, et celle de Vincennes eut son ancienne destination. Quant aux prisons légales, il prescrivit, par un arrêté du 23 nivôse an IX (13 janvier 1801), qu'il ne serait fourni par jour aux détenus dans les maisons d'arrêt, de justice et prisons, d'autres comestibles qu'une ration de pain et de soupe; cet arrêté ajoute qu'ils pourront améliorer leur sort par le travail ; du reste, il n'opéra aucun changement notable dans les prisons légales. Néanmoins, pour compléter cette histoire, je vais offrir le tableau de l'état des prisons pendant son règne, et indiquer celles qui ont été supprimées.

CONCIERGERIE. Cette prison, la plus ancienne, la plus formidable de toutes, et qui fait partie des bâtiments du Palais-de-Justice, ancien palais des rois, conserve encore le caractère hideux des temps féodaux. Ses tours, son préau, le corridor obscur par lequel les prisonniers y sont introduits, portent dans leur âme la tristesse et l'effroi. Malheur à celui qui, condamné à y séjourner, n'est pas assez pourvu de ressources pécuniaires pour pouvoir payer ce qu'on appelle *la pistole,* c'est-à-dire la location d'un lit. Il est logé

dans des pièces obscures et humides, couché sur la paille, et confondu avec beaucoup d'autres infortunés, innocents ou criminels : le sommeil ne peut guère calmer ses inquiétudes.

Une cour assez vaste, appelée *Préau*, moitié construite au treizième siècle, moitié reconstruite dans des temps modernes, et dont le sol se trouve enfoncé au-dessous du niveau des rues voisines, sert de promenade aux prisonniers, promenade dont on ne leur permet de jouir que depuis huit heures du matin, et dont ils sont privés à six heures du soir en été, et à quatre heures en hiver.

Cette maison communique au tribunal, où les accusés sont conduits pour y entendre leur sentence de vie ou de mort.

La Tour de Montgomery, qui servit de prison au seigneur de ce nom, et après lui à Ravaillac et à Damiens, fut démolie en 1778, lorsqu'on s'occupait de la reconstruction du Palais-de-Justice ; cette tour gênait les plans de l'architecte.

PRISONS DU GRAND CHATELET. Ces prisons furent détruites, en 1802, avec l'édifice du Châtelet ; elles étaient très-meurtrières.

LA TOURNELLE, située sur la rive de la Seine, au-dessus du pont de ce nom, ancienne forteresse qui faisait partie de l'enceinte de Philippe-Auguste, et où, dans les derniers temps, on déposait les prisonniers condamnés aux galères, fut démolie en 1790.

PRISON DE L'ABBAYE, située rue Sainte-Marguerite. Elle offre un bâtiment très-solide et isolé ; elle était celle de la justice du seigneur abbé de Saint-Germain ; elle est depuis longtemps destinée aux militaires ; mais, pendant la révolution, on y introduisit des hommes qui ne l'étaient pas. Les cachots de cette prison monacale sont horribles ; un prisonnier s'y tient à peine debout, et n'y peut vivre longtemps : on ne s'en sert plus.

Les prisonniers qui n'ont pas le moyen de *prendre la pistole* sont réduits au pain de munition, à un bouillon peu nourrissant et à la paille. Ils y attendent leur sort, qui est prononcé par jugement d'un conseil de guerre.

PRISONS DE LA FORCE. On distingue sous ce nom deux prisons qui sont contiguës sans se communiquer, la *Grande* et la *Petite-Force*. Ces deux prisons doivent également leurs noms à l'emplacement de l'*hôtel de la Force*, qui existait au treizième siècle, avait appartenu à Charles, roi de Naples et de Sicile, frère de saint Louis, et qui, dans la suite, eut pour propriétaire

le duc de la Force. Une partie de l'emplacement de cet hôtel fut distraite de l'autre, et on y construisit l'*hôtel de Brienne* : c'est cette dernière partie qui forme aujourd'hui *la Petite-Force*. L'autre partie conserva le nom primitif et devint la prison appelée *la Force* ou la *Grande-Force*.

Le gouvernement, en 1754, acheta ces deux hôtels, dans le dessein d'y établir une école militaire. Ce projet n'eut pas de suite : un autre emplacement fut choisi pour cette école.

Le ministre Necker, voulant établir des prisons plus commodes, plus salubres, proposa la suppression de deux prisons corruptrices, au physique comme au moral, celles du *For-l'Évêque* et du *Petit-Châtelet*, et l'établissement d'autres prisons plus saines et plus vastes. Il en résulta une déclaration du roi, du 30 août 1780, qui ordonne l'établissement d'une prison à l'hôtel de la Force, et la suppression des deux prisons que celle-ci devait remplacer.

L'hôtel de la Force fut alors disposé pour y recevoir les prisonniers, et ils y furent transférés au mois de janvier 1782.

Cette prison, dont l'entrée est placée rue du roi de Sicile, n° 2, fut alors divisée en six départements : le premier destiné au geôlier, au guichetier et autres employés; le second aux prisonniers détenus par défaut de paiement des mois de nourrices de leurs enfants; le troisième aux débiteurs civils; le quatrième aux prisonniers de police; le cinquième aux femmes prisonnières, et le sixième au dépôt de mendicité. Cet ordre de choses éprouva des changements.

Le bâtiment neuf est le plus remarquable de cette prison. Situé entre deux cours plantées d'arbres, on y arrive par une ruelle obscure : c'est là que logent les prisonniers qui sont assez riches pour *prendre la pistole*.

Ce bâtiment est construit de pierres de taille unies entre elles par des liens de fer. Ses quatre étages sont voûtés, et contiennent de vastes salles munies de lits de camp. Les parloirs sont à double grille. Les cachots, ténébreux et humides, servent à renfermer les personnes dont on redoute l'évasion.

Voici le tableau que M. Delaborde a tracé de cette prison : « A la grand-« Force, sont encombrés dans une salle basse, tenant lieu de chauffoir, « 150 ou 200 malheureux, la plupart sans bas, sans souliers, couverts de « haillons, ne recevant pour nourriture que du pain et de l'eau, et une

« cuillerée de soupe à la Rumfort, appelée communément *pitance d'oisif;* « n'ayant qu'un retrait commun, qu'il est impossible de nettoyer, et qui « exhale une odeur fétide. Il en est à peu près de même du troisième « corps de logis (appelé *bâtiment du centre*), donnant sur la cour, nommé « *le Préau;* du *bâtiment neuf,* où sont 200 détenus qu'on entasse la nuit, « soixante ensemble, sur un lit de bois, sur des paillasses puantes, et dans « des salles qui n'ont pas été blanchies depuis qu'elles existent. Un baquet « leur sert de latrines communes ; et dans les longues nuits de l'hiver, « pendant quinze à seize heures de suite, ces malheureux, qui ne sont que « prévenus, respirent un air empesté.

« L'administration, au lieu de réparer leur triste demeure, élève devant « eux des chapelles somptueuses (774).

« Plus loin, dans une cour séparée (*la nouvelle infirmerie*), sont 16 ou « 20 enfants de dix à douze ans, la plupart les pieds nus, et ne rece« vant des bas et des habits que de la charité publique. Ils sont aban« donnés à eux-mêmes et livrés aux plus honteux exemples, sans que « personne s'occupe de leur sort. » (*Mémoires sur les Prisons,* par M. Delaborde.)

Prison de la Petite-Force, ci-devant hôtel de Brienne, contigu à celle de la Grande-Force, et dont l'entrée, remarquable par un portail caractéristique, bâti par l'architecte Desmaisons, est située rue Pavée-Saint-Antoine, n° 22.

Lorsqu'en 1785 on eut aboli la prison de Saint-Martin, où les filles publiques étaient renfermées, on transféra ces filles dans l'hôtel de Brienne, dit *la Petite-Force,* hôtel qu'on avait disposé pour les recevoir, et qui fut uniquement destiné à punir, non la prostitution, mais les délits qui peuvent en résulter.

Voici ces délits punis par la prison : si ces filles mécontentent leurs matrones, ou les agents de la police qui les gouvernent ; si elles outrepassent, dans les rues qu'elles parcourent, les limites qui sont prescrites à chacune d'elles ; si elles occasionnent du tumulte, elles sont arrêtées. On les y renferme aussi lorsqu'elles sont atteintes du mal vénérien.

A leur entrée dans ce lieu de détention, elles éprouvent une métamorphose presque totale. Tout le mérite qu'elles doivent à leur ajustement disparait, elles reçoivent l'uniforme de la prison ; le taffetas, le linon sont rem-

placés par la bure grossière, les chapeaux fleuris par une coiffe de grosse toile, et les souliers élégants par des sabots.

Elles s'y enivrent, se caressent, se querellent, se battent, fument la pipe, et, pour se réchauffer en hiver, dansent des rondes.

On les occupe à des travaux grossiers, à filer, à coudre. Il est dans la société, même dans les hauts rangs, des professions plus infâmes que la leur; mais il n'en est pas, je crois, de plus malheureuse que celle des femmes livrées à la prostitution.

Prison de Saint-Éloi, située rue Saint-Paul : elle n'existe plus.

Prison de Saint-Lazare, située rue du Faubourg-Saint-Denis, n° 117. Cette ancienne léproserie, dont j'ai parlé, était, dès le dix-septième siècle, une maison de correction où l'on renfermait des jeunes gens de mœurs déréglées, des prêtres qui mécontentaient leurs supérieurs, etc. Aujourd'hui elle est uniquement destinée à renfermer les femmes condamnées, par la cour criminelle, à la réclusion pour un certain nombre d'années ou pour la vie.

On y occupe ces femmes à la couture, à la broderie et à la filature de laine et coton; travail avantageux à la maison, qui préserve les détenues de l'ennui, du désespoir, et leur procure un petit profit.

On remarque dans ces prisonnières, comme dans celles de *la Petite-Force*, des affections désordonnées, des passions féminines qui, contenues par la surveillance, n'en sont que plus violentes. De là naissent des jalousies, des haines, qui éclatent avec une fureur que la crainte des châtiments ne peut toujours arrêter. Tranquilles en apparence pendant leur travail, leurs animosités ou leurs passions amoureuses se manifestent aux heures de la promenade, aux jours de dimanche après la messe et le sermon : elles s'invectivent, se déchirent, ou se caressent, et offrent l'image des Bacchantes enivrées.

Cependant il est des condamnées qui, douées d'une certaine éducation, s'éloignent de ces furies dont elles ne partagent ni les emportements ni les désirs impies : elles sont laborieuses, soumises, et s'appliquent à faire oublier la cause de leur détention. Quelques-unes obtiennent, par leur bonne conduite, la faveur d'être chefs d'ateliers.

La nourriture de cette prison, comparativement à celle des autres, n'est pas mauvaise.

PRISON DES MADELONNETTES, autre prison de femmes, située rue des Fontaines, entre les nos 14 et 16. J'ai parlé de ce couvent de religieuses *pénitentes*, qui a été converti en prison pour des personnes qui ne le sont guère. On y enferme des femmes prévenues de quelques délits : elles y attendent leur jugement qui doit les rendre à la liberté, ou les envoyer à la Conciergerie. Cette maison sert aussi à la réclusion des femmes condamnées par le tribunal correctionnel. Dans des bâtiments séparés sont détenues des femmes arrêtées pour dettes.

Les jeunes filles détenues dans cette maison par l'effet de la puissance paternelle étaient, en 1819, au nombre de neuf : la plus âgée avait dix-neuf ans, et la plus jeune treize : le nombre moyen est de neuf à douze ; elles travaillent en hiver dans une pièce commune. Une seule était attaquée de la maladie vénérienne.

En 1817, on y a construit une chapelle dont le projet fut approuvé le 7 août 1816.

On a établi dans cette maison des ateliers où les prisonnières sont assujetties au travail.

SAINTE-PÉLAGIE, situé quartier du Jardin-des-Plantes, rue de la Clef, n° 14. J'ai parlé de l'origine de cette maison, qui fut bientôt convertie en prison destinée aux femmes de mauvaise vie, et où les pères faisaient enfermer leurs filles, et les époux leurs femmes dont la conduite était déréglée. Aujourd'hui elle contient des jeunes gens détenus par l'autorité paternelle, des débiteurs et des prévenus pour délits politiques.

M. Delaborde parle ainsi de cette prison : « Le corps de logis destiné « aux prisonniers pour dettes dans la maison de Sainte-Pélagie, et qui « n'est disposé que pour contenir cent détenus, en a cent vingt et quel- « quefois cent cinquante. Il consiste en trois étages, composés chacun d'un « corridor étroit, dont les chambres ne reçoivent le jour que par des espèces « de soupiraux placés sous le toit sans mansardes. Aucune de ces chambres « n'a de cheminées ; il règne un froid « cruel dans les unes et une cha- « leur asphyxiante dans les autres. Ces chambres, qui ne peuvent contenir « que trois personnes, en renferment ordinairement cinq à six, et la mal- « propreté y est partout révoltante. Ces malheureux n'ont pour se pro- « mener qu'un corridor qui n'a pas quatre pieds de large, et le *Préau* qui « n'a pas trente pieds carrés. Ils ont inutilement demandé, pendant des

« années, qu'on établit des courants d'air et des ventilateurs dans le plafond.

« Renfermés dès huit heures du soir, en hiver, jusqu'à sept heures du « matin, sans qu'il soit possible à aucun d'eux de sortir dans le corridor « pour satisfaire à ses besoins, souvent cinq ou six individus sont obligés « de souffrir douze heures de suite de l'infirmité d'un seul.

« L'infirmerie est plus sale, plus mal tenue que tout le reste de la maison. « Le mauvais usage de faire coucher les galeux, deux et souvent trois « ensemble, prolonge cette maladie, et la communique à d'autres pré- « venus. »

Les prévenus de délits politiques ne jouissent ni de plus d'aisance ni « de plus de salubrité : ils préfèrent le séjour de la Grande-Force à celui « de Sainte-Pélagie.

« Le régime de cette prison, dit encore M. Delaborde, est assez mauvais, « et rien n'excuse la malpropreté qui y règne. Les murailles n'ont pas été « blanchies depuis vingt ans, et tout accuse à la fois l'incurie de la haute « administration et la négligence des subordonnés. » (*Mémoire de M. Alexandre Delaborde.*)

Les enfants détenus à Sainte-Pélagie par l'effet de la puissance paternelle étaient, au mois de juin 1819, au nombre de dix-neuf : le plus âgé avait dix-neuf ans, et le plus jeune neuf ans. Leur nombre moyen est de quinze à vingt. Chacun de ces enfants a sa chambre et son lit; ils travaillent à faire des cardes, et sont entièrement séparés des autres prisonniers. (*Rapport* fait à la Société royale pour l'amélioration des prisons, le 8 juin 1819.)

Les enfants filous, détenus d'abord à la Force après leur jugement, passent à Sainte-Pélagie; les plus coupables sont envoyés à Bicêtre.

On a construit dans cette prison une chapelle dont le projet fut approuvé le 7 août 1816.

Bicêtre. J'ai parlé ailleurs de l'*hospice* de cette maison; je ne l'envisage ici que sous le rapport de *prison*.

Six corps de bâtiments à plusieurs étages, et dont les fenêtres sont garnies de barreaux de fer, composaient les prisons de Bicêtre. Ces bâtiments, pour l'avantage des prisonniers, se sont augmentés dans la suite.

Cette maison est administrée par deux autorités distinctes : la préfecture de police et la préfecture de la Seine. La première, très-active, a sous sa

direction tout ce qui tient à la sûreté : le greffe, la conciergerie, les guichetiers, etc. La seconde, calme et passive, dirige et nomme les régisseurs, les commis, les officiers de santé, l'aumônier et les hommes de peine.

Une compagnie de vétérans, logée dans les bâtiments de la prison, sert à y maintenir l'ordre.

La prison de Bicêtre est instituée pour contenir quatre cents prisonniers, et sa population moyenne était, en 1817, d'environ huit cents.

Dans la prison, on a établi un appareil semblable à celui de l'hôpital Saint-Louis, pour le traitement des maladies de la peau par les fumigations sulfureuses. Les médicaments sont fournis par la pharmacie centrale des hôpitaux.

Il manquait à Bicêtre une lingerie : le transport du linge se faisait une fois par semaine, ce qui était sujet à beaucoup d'inconvénients, et causait parfois des retards dans le service. On changeait de draps une fois par mois ; mais le linge de ces draps, comme celui des chemises, est, dit M. Pariset dans son rapport, formé d'une toile brune et grossière, et d'une dureté presque métallique. Les prisonniers, pour user les aspérités de cette toile et la rendre plus flexible, la courbent sur l'angle de leur bois de lit, et la frottent vigoureusement jusqu'à ce qu'elle paraisse plus assouplie. Le linge par ce frottement est bientôt usé, et l'économie qu'on a voulu atteindre se trouve trompée. Le même médecin nous apprend, dans son rapport, que les draps et les chemises sont souvent délivrés aux prisonniers dans un état d'humidité et mal lavés. (*Rapport* fait dans la séance du 8 juin 1819.)

En 1823, on a paré à ces inconvénients en établissant dans cette maison une belle lingerie.

Dans les infirmeries on donne aux malades du linge blanc et plus fin.

M. Pariset signale dans le régime de cette prison plusieurs abus, plusieurs vices, et propose des réformes utiles qui, on doit l'espérer, seront adoptées. On voit avec plaisir cet éloquent écrivain, sans cesser d'être juste sur la rigueur des peines, plaider la cause des malheureux qui les subissent. Il fait sentir la nécessité de leur procurer une nourriture plus abondante et plus substantielle. « Le pain, dit-il, est généralement amer, aigre, « mat : étant mal conditionné, il passe vite, et ne nourrit pas ; il fatigue « l'estomac, il use ses forces et ne les répare point... Il est naturel que le « prisonnier prenne en haine qui le nourrit mal. De là vient que la morale

« trouve son cœur fermé. Comment serait-il touché de vos préceptes, « lorsque vous ne l'êtes point de sa misère? Et que reste-t-il à un homme « qui se croit le rebut des autres, que le souhait de mourir en les détes- « tant? Aussi est-il d'observation que, pressés par le supplice d'une faim « toujours allumée et toujours mal satisfaite, des prisonniers ont voulu se « pendre, et que d'autres, pour abréger une vie malheureuse, se sont « précipités avec fureur dans les dépravations les plus révoltantes. Par « toute la terre, la faim est le plus dangereux de tous les conseillers. Si « vous voulez que le prisonnier soit disciplinable, ne l'irritez pas par la « faim; et si vous voulez épargner à lui cette torture, et à vous cette indi- « gnité, n'hésitez pas, donnez-lui de bons aliments. » (*Rapport* fait au conseil général des prisons, dans les séances des 25 mai et 8 juin 1819.)

Le même médecin, avec son talent et sa verve connus, fait des observations d'une haute importance. Ce qu'il dit sur les mauvais traitements qu'on fait éprouver aux prisonniers devrait servir de règle à tous ceux qui ont de l'autorité sur eux. Il dénonce formellement les abus de ce qu'on appelle *la cantine*; abus qui deviennent une source de vexations contre les prisonniers, et de fortune pour le concierge. « Le concierge, dit-il, a intérêt de vendre, « puisque cette vente fait son gain : il vend à des prix immodérés; le pri- « sonnier qui se plaindrait serait mal reçu, peut-être serait-il mis au « cachot, peut-être aux fers... Le prisonnier sobre n'est pas vu de meil- « leur œil... C'est un désordre impossible à concilier avec le salutaire « projet d'améliorer le moral des détenus, que l'existence d'un ordre de « choses où le concierge, qui, par la nature de ses fonctions, doit avoir « une autorité presque absolue sur les prisonniers, ait, par *la cantine*, la « faculté de les voler, de les corrompre, et de leur faire dissiper d'avance « la réserve de leurs travaux; et où le détenu est toujours sous le coup de « l'injustice. » (*Rapport* fait au conseil général des prisons, dans les séances des 25 mai et 8 juin 1819.)

Des abus plus graves encore existaient avant l'établissement de la Société royale pour l'amélioration des prisons, et doivent être aujourd'hui entièrement réformés. Voici des désordres que M. Pariset n'a point révélés, sans doute parce qu'ils n'existaient plus.

Les deux administrations, en présence l'une de l'autre dans cette maison, se nuisent réciproquement. L'administration de la préfecture départemen-

tale se fait remarquer par un calme qui ressemble à la faiblesse; celle de la préfecture de police se distingue par une activité excessive, quoique bien intentionnée : ses agents trouvent avec facilité, sans employer la provocation, des prisonniers empressés à devenir les dénonciateurs d'autres prisonniers, moins criminels qu'eux, ou auteurs de crimes pour lesquels ils n'avaient pas encore été condamnés. Ces dénonciations, trop facilement accueillies peut-être par les agents de la police, étaient la source d'une foule de stratagèmes, d'intrigues, de séductions, et la matière des rapports que ces agents adressaient journellement à la préfecture de police : la malheureuse victime de ces manœuvres était plongée dans les cachots! Voilà comment on plaçait les détenus sur la voie de la morale.

Le concierge, sans en instruire l'autorité, les guichetiers, pour des causes très-légères, mettaient arbitrairement les détenus dans les cachots. Ce n'est point par des iniquités et des abus de pouvoir qu'on peut ramener les criminels à la vertu.

La loi défend les distinctions entre les condamnés, et de prélever sur eux des rétributions. Le concierge continuait d'enfreindre la loi en faveur des condamnés payants; cent et tant de détenus portaient, pour leur argent, des vêtements distingués; et, moyennant six ou dix livres par mois, ils couchaient seuls, avaient une table payée trente sous par mois, et une chaise douze sous.

Ce ne sont là que les moindres abus existants dans cette maison. Des condamnés se jouaient des devoirs de la religion, qu'on leur avait imposés depuis quelques années; ils se prêtaient à toutes les pratiques extérieures, même les plus sacrées du culte, et n'en continuaient pas moins leurs détestables habitudes. La pédérastie en faisait périr un grand nombre.

La surveillance de la police était poussée à un tel excès, et les dénonciateurs étaient si favorisés, que la méfiance, l'inquiétude, le dégoût troublaient les travailleurs jusque dans leurs ateliers désertés par un grand nombre. Cette surveillance s'étendait jusque sur les employés de la maison.

Il faut certainement de la sévérité parmi ces hommes vieillis dans le vice; mais, si elle dépasse les bornes de la justice, elle ne corrige point; elle irrite, elle révolte, ou engendre de nouveaux vices dans l'âme de ces criminels.

Ces abus et plusieurs autres, dont la description m'entraînerait dans de

trop longs détails, ont été réformés depuis 1818 : ils étaient connus du docteur Pariset, puisque dans son rapport on lit cette phrase consolante : « J'ai « vu Bicêtre à deux époques différentes : dans l'une, Bicêtre rivalisait « l'enfer des poëtes; dans l'autre, qui est l'époque actuelle (1819), il s'ad- « ministre comme un couvent. » (*Rapport* de M. Pariset fait au conseil général des prisons, dans les séances des 25 mai et 18 juin 1819, pag. 51.)

Le nombre des prisonniers s'est élevé, en 1818, à près de 1,100, et a dépassé constamment celui de 1,000. En cette dernière année, on y comptait 238 condamnés à la détention ; 418 à la réclusion ; 304 aux fers; 3 à la déportation, et 43 *suspects*. Elle donne cette qualification à des gens soupçonnés de crimes, et que la police fait enfermer par des motifs connus d'elle seule : en général ce sont des voleurs adroits.

A l'exception de ces *suspects*, des condamnés aux fers et des infirmes, tous les prisonniers sont astreints au travail; et, dans les années 1817, 1818 et 1819, on s'est occupé de nouvelles constructions pour les ateliers de Bicêtre.

Le produit des travaux est ainsi réparti : le gouvernement retient un tiers et deux centimes par franc, pour se défrayer du coucher et des vivres.

Un tiers est payé chaque semaine aux travailleurs ; le troisième tiers reste en fonds de réserve, comme masse, pour être rendu à l'individu lors de sa sortie de Bicêtre.

Les non-travailleurs ont, par jour, une livre et demie de pain, un demi-litre de bouillon à la Rumfort ; ils couchent sur une paillasse que l'on renouvelle une fois l'an, ou plus souvent, s'il y a extrême besoin ; ils ont de plus un traversin en balle d'avoine, une couverture et une couchette ; ils couchent deux dans le même lit.

Les travailleurs ont, par jour, une livre et demie de pain, un demi-litre de bouillon ordinaire, un demi-litre de haricots ou lentilles apprêtés, et, deux fois par semaine, quatre onces de viande désossée. Ils couchent deux dans un lit, composé d'une paillasse, d'un matelas, de draps, d'une couverture et d'un traversin de balle d'avoine.

Les infirmes couchent seuls, et sont nourris comme les travailleurs.

Le nombre des prisonniers malades traités dans les infirmeries forme le dixième de la population de Bicêtre. Deux vastes salles, l'une pour la médecine, l'autre pour la chirurgie, reçoivent 90 à 100 malades. En 1818, on y

comptait 28 fiévreux, 18 vénériens, 10 blessés, 8 teigneux, 9 scrofuleux, 4 scorbutiques et 82 galeux.

Les galeux, nourris comme les travailleurs, ne sont pas considérés comme malades, et habitent une salle particulière.

Dans un rapport fait, en 1819, au conseil général des prisons, la population des prisonniers, en 1818, se montait à 820 personnes, et le nombre des malades était de 80. Il y a eu des jours où le nombre des malades a été de 118, et celui des galeux de 108. Tous les lits de la salle de médecine, qui en contient 47, étaient occupés pendant l'été de 1819.

Tous les malades couchent seuls sur une couchette garnie d'une paillasse, de deux matelas, de draps, d'un traversin en plume et de deux couvertures. Des poêles chauffent les salles en hiver, à dix degrés de Réaumur. Leur nourriture consiste en une livre de pain blanc, six onces de viande désossée, un demi-litre de bouillon, un double centilitre de vin. Ils peuvent, en remplacement de la viande, demander des pruneaux, des œufs durs ou à l'oseille, une côtelette, du riz ou vermicelle au lait ou au gras, des haricots, des lentilles, suivant leur goût.

En été comme en hiver, les détenus sont vêtus en toile noire et blanche; on leur donne une veste tous les deux ans, un pantalon tous les ans, une paire de bas de laine tous les six mois, une paire de sabots tous les six mois. On accorde des souliers à ceux dont les infirmités les leur rendent nécessaires. On a essayé, dans ces derniers temps, de les habiller d'étoffes de laine en hiver : ils étaient dévorés par la vermine.

On accorde des permis à ceux qui demandent à prendre des bains.

Maison de Charenton-Saint-Maurice, destinée aux aliénés, fondée en 1641. Elle est moins une prison qu'un *hospice :* j'en ai parlé sous ce dernier rapport. Ses bâtiments peuvent contenir quatre cents personnes insensées; on n'y reçoit que celles dont on peut espérer la guérison : il y a des pensions de plusieurs prix. Le sieur de Coulmiers, ancien directeur de cet établissement, avait cherché à ramener les aliénés par de la musique et des spectacles où les pensionnaires jouaient leurs rôles.

Dans cette maison, qui était aussi maison de détention, fut renfermé, puis mourut en 1813, ce profond scélérat nommé *marquis de Sades!* qui, par ses exemples atroces et ses écrits non moins horribles, s'est montré l'apôtre de tous les crimes. de l'assassinat, du poison, et l'ennemi de tout

ordre social ; ce monstre a passé une grande partie de sa vie dans les prisons, et son titre de *marquis* l'a vingt fois sauvé de l'échafaud.

Telles étaient les prisons qui existaient avant la révolution, et dont quelques-unes, pour avoir changé de destination, n'ont pas cessé d'être en activité. Je vais y joindre la notice des prisons établies depuis.

Pendant la révolution, on s'occupa beaucoup de l'amélioration du sort des prisonniers. Le 22 juillet 1791, une loi ordonne l'établissement des *maisons de correction* destinées aux jeunes gens âgés de moins de vingt et un ans, et aux personnes condamnées par voie de police correctionnelle; elle prescrit la séparation des personnes des deux sexes et le travail des prisonniers.

La loi du 29 septembre de la même année établit des *maisons d'arrêt* pour y détenir ceux qui y seront envoyés par mandat d'officiers de police, et des *maisons de justice* près de chaque tribunal criminel.

Celle du 21 octobre 1791 établit des maisons *de justice municipale* pour les individus pris en flagrant délit.

Sous le régime de la terreur, il fut établi à Paris un grand nombre de prisons extraordinaires, dans la plupart des édifices nationaux (Voyez *Almanach des Prisons*, le *Tableau des Prisons de Paris sous le règne de Robespierre*, etc., etc.), elles n'eurent qu'une existence passagère, et s'ouvrirent à la mort de Robespierre. Le 1er juillet 1800, le gouvernement attribua au préfet de police de Paris la surveillance des *prisons*, *maisons de dépôt*, *d'arrêt*, *de justice*, *de force* et de *correction*. Ce préfet conserve encore ces attributions.

PRISON DE DÉPÔT DE LA PRÉFECTURE DE POLICE OU PRISON MUNICIPALE, située dans les bâtiments de la Préfecture de police.

Cette prison se divise en deux parties principales :

La première, composée de chambres particulières et assez commodes, porte le nom de *Salle de Saint-Martin* : elle est destinée aux personnes qui peuvent fournir aux frais de leur logement et de leur nourriture.

La seconde partie consiste en un ancien bâtiment à trois étages, dont chacun se compose d'une pièce longue, étroite et obscure, de sombres cabinets pour les prisonniers mis au secret, et de quelques cachots.

Au premier étage sont logées les filles publiques, au second des prévenus, et au troisième ceux qui paraissent les moins coupables. Voici les

observations de M. Delaborde sur cette partie de la prison municipale.

« Un honnête homme qui serait accusé par la malveillance, ou suivi dans « la rue au moment d'une émeute ou d'une voie de fait, ou saisi par « mégarde, est amené au dépôt de la préfecture de police, et confondu « avec ce que la crapule, la malpropreté, le vice ont de plus odieux, dans « un local infect, qui n'est jamais blanchi ni purifié, à moins que l'exté- « rieur de cet homme ne le fasse connaître pour quelqu'un au-dessus de « la classe commune, et cela n'a guère lieu pendant la nuit : il pourrait « rester dans ce cloaque assez de temps pour y contracter toutes sortes de « maladies contagieuses. Il en est de même pour les femmes, qui, dans les « premiers moments, peuvent se trouver avec ce qu'il y a de plus abject... « Si l'homme arrêté n'est pas connu, ou qu'on juge à son extérieur qu'il « mérite moins d'égards, ou seulement si les salles de *Saint-Martin* sont « occupées, il est renfermé dans une salle commune d'une malpropreté « révoltante; il est confondu avec ce que Paris offre de plus honteux : les « voleurs, les vagabonds, les mendiants, la plupart couverts de vermine et « d'éruptions cutanées, et entassés l'un près de l'autre comme des bêtes; et « quelquefois on reste cinq à six jours sans y être examiné. » (*Mémoire sur les Prisons*, par M. Alexandre Delaborde. *Constitutionnel* du 12 juin 1819.)

Cette cruelle insouciance pour les malheureux, ces dangers ont sans doute cessé ou cesseront bientôt par la sollicitude des membres de la société pour l'amélioration des prisons.

Voici, suivant M. Delaborde, le nombre des prévenus entrés dans cette maison pendant l'espace de cinq années.

En 1813 furent conduits à la prison de la préfecture de police.	10,737	personnes.
En 1814.	12,659	
En 1815.	14,414	
En 1816.	17,649	
En 1817.	18,132	
En 1818.	14,547	
Total.	88,138	

Toutes les personnes arrêtées par mandats du préfet de police ou par

ordre des commissaires sont conduites dans cette prison municipale : là elles attendent la liberté ou bien une autre prison.

Prison militaire de Montaigu, située rue des Sept-Voies. Elle occupe une partie des bâtiments de l'ancien collége de Montaigu, qui, dès l'an 1792, fut converti en hôpital et en prison militaire. On y renferme pour peu de temps ceux qui se sont rendus coupables de quelques infractions contre la discipline ; les soldats qui, casernés hors de Paris, se rendent sans permission dans cette ville, et autres soldats de la place convaincus de légers délits. Le régime de cette maison de correction est assez doux.

Hôtel de Bazancourt, maison de détention, située quai Saint-Bernard, destinée aux délinquants de la garde nationale parisienne. Par une décision du ministre de l'intérieur du 9 mars 1819, cette prison doit avoir une autre destination, et sera disposée pour y recevoir les accusés de délits politiques, qu'il est inconvenant, sous tous les rapports, de laisser renfermés dans les prisons ordinaires.

Prison d'essai, située au quai de l'Hôpital, au-delà du Jardin-des-Plantes. Cette prison, établie par ordonnance du roi du 18 août 1814, est destinée à contenir des jeunes gens corrompus, mais susceptibles d'être ramenés à des principes de morale. Ce sont des prêtres qui sont chargés de les convertir et de leur inculquer ces principes : le but de cette institution est très-louable.

Les enfants placés entre la contrainte, les châtiments et l'espoir d'obtenir leur liberté et un sort meilleur, doivent nécessairement suivre la route qui leur est prescrite ; mais ce moyen pourra-t-il agir efficacement sur tous les détenus ? Les habitudes seront-elles effacées ? N'est-il pas à craindre que ces jeunes gens ne paraissent renoncer au vice de leur éducation que pour y joindre un vice nouveau, celui de l'hypocrisie, qui en ferait des scélérats plus dangereux ? Si j'en crois certains rapports, ces craintes ne sont pas sans fondement. Il est reconnu que les sujets sur lesquels on opérera, si on ne leur donne pas une instruction solide, un métier ou moyen d'existence, ne changeront point : on ne parviendra jamais qu'à convertir leur audace en dissimulation.

Maison des Dames de Saint-Michel, couvent et lieu de correction, situés rue Saint-Jacques, n° 193. Dans ce couvent sont détenues, en vertu d'ordres de la police, des filles et femmes d'une conduite déréglée. On y

renferme aussi de petites filles qui n'ont pas atteint l'âge de puberté, et qu'on croit nécessaire de punir.

Dépôts de Saint-Denis et de Villers-Cotterets. Ces dépôts dépendent de Paris, et sont destinés à recevoir les mendiants, vagabonds, gens sans aveu qui se trouvent dans cette ville. Je ne connais aucun rapport sur ces dépôts dont les habitants n'ont point fixé l'attention des amis de l'humanité, et dont le sort est moins connu que celui des prisonniers de Paris. Les prisonniers y obtiennent du pain au prix de leur liberté, et subissent la peine de leur défaut d'éducation et de fortune. Chacun de ces dépôts est divisé en deux parties : l'une pour les femmes, l'autre pour les hommes. On y avait établi des ateliers; les hommes travaillaient à polir des glaces; les femmes à la filature et à la couture; mais les événements des années 1814 et 1815 interrompirent ces travaux, qui procuraient aux détenus une distraction utile et des moyens d'améliorer leur sort. Ces travaux ont sans doute été depuis remis en vigueur.

« En examinant l'état des prisons de Paris, et le régime qui s'y observe, « dit M. Delaborde, on est surtout frappé d'une chose qui choque autant « le bon sens que la justice c'est que les détenus sont plus maltraités en « raison de leur moindre culpabilité; c'est-à-dire que le condamné aux « galères a une existence tolérable; le réclusionnaire une condition moins « bonne; l'accusé, au moment de son jugement, une situation beaucoup « plus cruelle, et qu'enfin le simple prévenu est dans un abandon affreux, « et traité comme le dernier des scélérats, sans aucun moyen d'adoucir « son sort : de sorte que beaucoup d'individus peuvent regretter de n'être « pas plus coupables. » (*Mémoire sur les Prisons de Paris*, par M. Delaborde.)

Nous avons l'espoir que ces abus cesseront, que le gouvernement ne méritera plus les reproches que lui adressent les amis de la justice et de l'humanité. L'ordonnance du roi, du 9 avril 1819, qui établit une *société royale pour l'amélioration des prisons*, et un *conseil général des prisons*, chargés spécialement de présenter des vues sur leur régime, leur salubrité et l'instruction des détenus, paraît tendre à une amélioration nécessaire; elle confirme le préfet de police dans ses attributions sur les prisons de Paris, en outre le charge seul de tout ce qui est relatif au régime administratif et économique de ces prisons, des maisons de répression de Saint-Denis et du dépôt de mendicité du département de la Seine.

La *Société pour l'amélioration des prisons*, créée au mois de mai 1819, installée le 14 juin suivant, nomma un *conseil spécial* d'administration, et chaque membre fut chargé de la surveillance d'une de ces prisons.

Ainsi les prisons militaires de l'*Abbaye* et de *Montaigu* eurent pour surveillant le maréchal duc d'Albuféra;

La prison de *Saint-Lazare*, le duc de La Rochefoucauld;

Le *Dépôt de Saint-Denis*, le duc de Broglie;

Le *Dépôt de Villers-Cotterets*, le marquis d'Aligre;

Sainte-Pélagie, le vicomte de Montmorency;

Les *Madelonnettes*, le comte Chaptal;

Bicêtre, le comte Daru;

Petite-Force, le baron Delessert;

Préfecture de Police, le comte Bigot de Préameneu;

Maison des dames Saint-Michel, l'abbé Desjardins.

On m'assure que cette société n'existe plus.

Compagnie d'assurance contre les Incendies. C'est au mois de septembre 1810 qu'une société de capitalistes a publié le prospectus de ses statuts et règlements; depuis, d'autres compagnies se sont constituées pour le même objet. Ces établissements, résultat d'une idée ingénieuse qui concilie l'intérêt des actionnaires avec l'intérêt public, ont parfaitement prospéré.

Palais de la Légion-d'Honneur, situé rue de Bourbon, n° 70. Il fut bâti, en 1786, sur les dessins du sieur Rousseau, architecte, pour le prince de Salm, et porta le nom d'*hôtel du prince de Salm* jusqu'en 1802, qu'il fut effecté à cette nouvelle institution.

En 1802, Napoléon Bonaparte, alors premier consul, en exécution de l'art. 87 de la Constitution, concernant les récompenses militaires, et pour récompenser aussi les vertus et les services civils, forma une Légion-d'Honneur. Elle était composée d'un grand conseil d'administration et de quinze cohortes dont chacune avait son chef-lieu particulier. Chaque cohorte comptait 7 grands-offic., 20 command., 30 offic. et 350 légionn. A chacune d'elles devaient être affectés des biens nationaux portant 200,000. f. de rente.

Par la loi du 9 mai 1802, la Légion-d'Honneur fut créée, et son inauguration célébrée le 14 juillet 1804. On choisit l'hôtel de Salm pour y placer l'administration de cette nouvelle institution : hôtel magnifique où sont pro-

diguées toutes les richesses de l'architecture. Le chef de cette administration porta le titre de *grand-chancelier*.

Depuis l'établissement de la Légion-d'Honneur, jusqu'au 15 mars 1819, on a compté 59,875 membres de cette légion, nommés dans les différents grades; 13,285 morts; 5,381 étaient devenus étrangers par suite des événements de 1814 et 1815.

La Légion-d'Honneur, en 1819, se composait de 79 grand'croix, 155 grands-officiers, 648 commandeurs, 3,963 officiers et 36,364 légionnaires; ce qui donne un total de 41,209 membres, dont 27,568 militaires, et 1,110 civils, nommés avant la Charte, et 10,015 militaires et 2,516 civils, nommés depuis.

Le nombre légal primitif était de 4,530 grand'croix, grands-officiers, commandants, officiers et chevaliers.

Sous l'Empire de 1804, le nombre était de 5,665.

Au 1er janvier 1823, il était de 48,082; 27,019 avec traitement et 21,063 sans traitement.

Colonne de la place Vendôme, ou *colonne triomphale*, érigée à la gloire de la grande armée. Elle s'élève au centre de la place Vendôme; et, par la vaste ouverture des belles rues de *Castiglione* et de *la Paix* (777), elle s'aperçoit du boulevart des Capucines et du jardin des Tuileries; elle fut fondée en 1806, et terminée en 1810.

Elle surpasse en hauteur les édifices qui l'environnent; cette hauteur est de 43 mètres ou 132 pieds, y compris le piédestal; son diamètre est de 4 mètres ou 12 pieds. Sa fondation a 30 pieds de profondeur; elle a été assise sur le pilotis établi pour la statue équestre de Louis XIV, qu'elle remplace.

Le piédestal de la colonne a 7 mètres ou 21 pieds et demi d'élévation. Il est entouré par un pavé et trois gradins en marbre blanc. Ce piédestal, le fût de la colonne, son chapiteau et son amortissement, bâtis en pierres de taille, sont extérieurement revêtus de fortes lames de bronze, chargées de bas-reliefs. Ce bronze provient des douze cents pièces de canon prises sur les armées russes et autrichiennes, pendant la glorieuse campagne de 1805 (778).

Les quatre faces du piédestal présentent, en bas-relief, des trophées

d'armes, composés de canons, mortiers, obusiers, boulets, carabines, timbales, drapeaux, casques, et de vêtements militaires. Au-dessus du piédestal et sur une espèce d'attique, se dessinent des festons de chêne, soutenus aux quatre angles par autant d'aigles en bronze, pesant chacun 500 livres.

A l'imitation de la fameuse colonne d'Antonin, le fût de celle-ci est couvert d'une suite de tableaux en bas-relief et en bronze, disposés en spirale, et dont les sujets représentent, par ordre chronologique, les principaux exploits qui signalèrent la campagne de 1805, depuis le départ des troupes du camp de Boulogne jusqu'à la conclusion de la paix après la bataille d'Austerlitz.

Les bandes de bronze sur lesquelles sont ces tableaux en bas-relief, et qui contournent la colonne depuis sa base jusqu'à son chapiteau, ont trois pieds huit pouces de haut, et sont séparées entre elles par un cordon sur lequel est inscrite l'action représentée dans le tableau placé au-dessus.

Dans l'intérieur de cette colonne, on a pratiqué un escalier à vis; on y parvient par une porte ouverte sur une des faces du piédestal. Par cet escalier, composé de 176 marches, on monte à une galerie placée au-dessus du chapiteau de la colonne.

Au-dessus de ce chapiteau, s'élève une forme circulaire, ou espèce de calotte. Sur la partie de cette calotte qui fait face aux Tuileries, on lit l'inscription suivante :

Monument élevé à la gloire de la grande armée,
commencé le 25 août 1806, terminé le 15 août 1810,
sous la direction de M. Denon, directeur-général,
de M. G.-B. Lepère et de M. Gondouin, architectes.

C'est sur cette calotte qu'était placée la statue pédestre de Napoléon Bonaparte. Cette statue qui, vue du sol de la place Vendôme, paraissait frêle et exiguë, avait néanmoins dix pieds de hauteur, et pesait cinq mille cent douze livres.

Cette statue resta pendant cinq ans sur le faîte de cette colonne ; mais au mois de mai 1814, les événements politiques l'en firent descendre (779).

Elle a été remplacée par une fleur de lis à quatre faces, haute de trois pieds, portée par une flèche de dix-huit pieds d'élévation, à laquelle est adapté un drapeau blanc.

Place du Carrousel. Cette place fut, sous ce règne, embellie et fort

agrandie. Un événement terrible contribua beaucoup à cet agrandissement. Le 3 nivôse an IX (24 décembre 1802), à huit heures et demie du soir, et pendant que Bonaparte se rendait en voiture à l'Opéra, une *machine infernale*, cachée sous une charrette, dans la rue Saint-Nicaise, fit une explosion épouvantable : elle blessa, frappa de mort plusieurs personnes, brisa les glaces de la voiture de ce chef du gouvernement, qui, grâce à la vitesse de ses chevaux, parvint à échapper à ce coup foudroyant dont il était l'objet (780).

Cette explosion rompit les portes, les fenêtres du voisinage, et ébranla tellement les maisons de la rue Saint-Nicaise, qu'elles furent abandonnées et condamnées à la démolition. Par ce désastre, par les réparations et agrandissements qui en résultèrent, cette rue disparut presque entièrement, et la place du Carrousel, très-inégale, acquit de l'étendue et de la régularité.

Bonaparte ajouta à la décoration de cette place, en faisant construire la grille du château des Tuileries, et surtout l'édifice de la *nouvelle galerie du Louvre*. Cet édifice fut commencé en 1808, et continué depuis le château des Tuileries jusqu'à la rue Saint-Nicaise ; mais, en 1814, par l'effet des événements politiques, la construction de cette galerie fut suspendue.

En 1808, on ouvrit la rue du Carrousel, pour établir la communication de la place de ce nom à celle du Vieux-Louvre ; et, pour la première fois, de la façade du château des Tuileries, on put, à travers cette rue, apercevoir celle du Vieux-Louvre.

La place du Carrousel, suivant le plan adopté par Bonaparte, ne devait avoir de bornes que les édifices des deux galeries, et ceux du Louvre et des Tuileries ; tous les bâtiments intermédiaires étaient destinés à la démolition ; mais les événements de 1814 arrêtèrent l'exécution de ce projet. Cette place restera encore longtemps dans l'état où elle se trouve. Son plan présente un parallélogramme irrégulier, dont la plus grande dimension a 280 mètres ou 861 pieds, et la plus grande largeur 210 mètres ou 648 pieds.

L'ancienne galerie du Louvre, qui borde cette place du côté du midi, était fort dégradée par le temps ; elle fut, à l'extérieur comme à l'intérieur, convenablement restaurée.

Du côté du couchant, cette place est avantageusement limitée par une vaste grille, qui la sépare de la cour des Tuileries et laisse voir la façade orientale de ce château. Cette grille a trois entrées dans cette cour : deux de

ces entrées offrent, à chacun de leurs côtés, un vaste piédestal portant une figure colossale assise; la troisième entrée, placée au milieu, est décorée par un édifice qui mérite une description particulière.

Arc de Triomphe de la place du Carrousel. Ce monument, placé à la principale entrée de la cour des Tuileries, fut fondé en 1806 et construit sur les dessins du sieur Fontaine.

Cet arc de triomphe, élevé à la gloire des armées françaises, a quarante-cinq pieds de hauteur; sa largeur est de soixante, et son épaisseur de vingt et demi. Il présente de face trois arcades, dont celle du centre a quatorze pieds d'ouverture; ses arcades latérales ont huit pieds et demi. Les flancs de cette construction sont percés, chacun, par une arcade dont la direction se correspond de l'une à l'autre, et traverse celle des trois arcades de face.

Chacune des deux faces est ornée de huit colonnes corinthiennes de marbre rouge de Languedoc, dont les bases et chapiteaux sont en bronze. A l'aplomb de ces colonnes et au-devant de l'attique, sont placées autant de statues de militaires français de diverses armes. L'attique est surmonté par un double socle, sur lequel s'élevait un quadrige ou char de triomphe, en plomb doré et de forme antique, ouvrage du sieur Lemot. A ce char étaient attelés les quatre chevaux de bronze, jadis dorés, conquis à Venise, transférés à Paris et nommés *chevaux de Corinthe* : ils paraissaient dirigés par deux statues allégoriques, en plomb doré et de grande proportion : la Victoire et la Paix. Ce char vide attendait la figure de Napoléon; les événements n'ont pas permis de l'y placer. Six bas-reliefs en marbre ornaient les faces de ce monument, dont les sujets étaient relatifs à la campagne de 1805. Au-dessous, on lisait des inscriptions en lettres d'or, indiquant ces sujets.

Du côté de la place du Carrousel, à gauche, un de ces bas-reliefs représentait la *capitulation devant Ulm*, sculptée par le sieur Castelier.

A droite, la *victoire d'Austerlitz*, sculptée par le sieur Espercieux.

Sur le côté de l'édifice, était l'*entrée à Vienne*, par le sieur Deseine.

Sur la face qui regarde les Tuileries, l'*entrée à Munich*, par le sieur Claudion.

Sur la même face, l'*entrevue des deux Empereurs*, par le sieur Ramey.

Sur le côté à droite, la *Paix de Presbourg*, par le sieur Le Sueur.

Cet arc de triomphe, bâti avec un soin extraordinaire, enrichi de sculp-

tures et de matières précieuses, fut imité de celui de Septime Sévère qui se voit à Rome. Sa richesse, l'élégance de ses formes, et sa qualité de copie d'un monument antique, ne le rendent pas plus beau. Les artistes devraient renoncer à l'habitude d'imiter avec un respect religieux et sans discernement les ouvrages des anciens ; ils ont souvent des défauts : témoin ces ressauts qui produisent ici un effet désagréable.

De plus, cette construction semble étrangère à tout ce qui l'entoure ; son architecture n'a aucun rapport avec celle du château des Tuileries ; ses dimensions sont trop faibles pour l'étendue de la place du Carrousel ; elle est placée sur l'axe du château des Tuileries, mais ne se trouve point sur celui du palais du Louvre ; et par le défaut de parallélisme dans les lignes de ces deux édifices, il résulte un grand désavantage pour la position de cet arc de triomphe : ce n'est pas la faute de l'architecte ; c'est la faute des localités. Enfin ces défauts, ces inconvénients ne permettent de considérer cette construction que comme un riche et précieux hors-d'œuvre.

L'année 1815, fatale à plusieurs édifices terminés ou commencés, le fut à cet arc de triomphe : on le dépouilla des quatre chevaux antiques, du char et des deux figures qui les dirigeaient. Il fut aussi dépouillé des six bas-reliefs en marbre que j'ai indiqués ; il n'en reste que la place ; mais les huit statues de militaires, placées au-dessus de l'entablement, sont restées à leur poste.

Arc de triomphe de l'Étoile, situé hors de la barrière de Neuilly et au centre de la vaste place circulaire appelée l'*Etoile*.

Le sieur Chalgrin, architecte, a fourni les dessins de cet édifice inutile qui a coûté des travaux et des sommes immenses. La première pierre en fut posée le 15 août 1806.

Quelques-unes de ses parties s'élevaient à peine au-dessus du sol, lorsque, le 1er avril 1810, Marie-Louise, fille de l'empereur d'Autriche, dont le mariage avec l'empereur Napoléon avait été conclu le 7 février de cette année, fit son entrée solennelle à Paris.

Pour recevoir dignement cette princesse et lui donner une grande idée de la capitale de l'empire français, on fit faire à son cortége un long détour : parti du château de Saint-Cloud, ce cortége traversa le bois de Boulogne et prit la route de Neuilly. L'arc triomphal parut alors, par le moyen des charpentes et des toiles peintes, avec toute la magnificence qu'il aurait eue lors de son entier achèvement.

Les fondations de ce monument retardèrent son élévation. Les couches calcaires du sol n'offraient point de solidité. On fut obligé, après avoir creusé à vingt quatre pieds de profondeur, de former un sol factice qui pût supporter sans danger l'énorme poids de cette construction. Ce sol factice fut composé de plusieurs assises en pierres de taille de grande dimension; chacune de ces assises était disposée de manière à ce que les joints des pierres de l'une ne correspondaient point avec ceux des assises qui lui étaient inférieures et superposées. Les pierres de ces assises présentaient des formes irrégulières, de manière que les angles saillants des unes étaient reçus dans les angles rentrants des autres. Ce sol, dans un sens horizontal, offrait l'image des constructions antiques et verticales, nommées *pélagiennes* ou *cyclopéennes*.

Sur cette base solide s'éleva l'arc triomphal, un des plus colossaux que l'on ait entrepris.

Sa hauteur devait être de 44 mètres, ou 133 pieds; sa largeur est de 45 mètres ou 138 pieds, et son épaisseur de 23 mètres ou 68 pieds.

L'arcade du centre, placée sur l'axe de la route des Champs-Élysées à Neuilly, a sous la clef 30 mètres ou 87 pieds de hauteur; sa largeur est de 15 mètres ou 45 pieds.

Deux arcades latérales, déjà construites, s'ouvrent sur l'axe du boulevart du Roule et de celui de Passy, et forment une ouverture qui traverse celle de l'arcade principale. Ces arcades ont 9 mètres et demi ou 26 pieds de largeur, et leur hauteur est de 18 mètres ou 50 pieds.

Cette construction que, pendant huit années de travaux continuels, on n'a pu achever, devait être ornée, sur ses faces, de trophées d'armes, de vastes bas-reliefs et d'inscriptions louangeuses.

Les événements de 1814, que Bonaparte aurait dû prévoir, et que ses invasions successives sur les droits de la nation française et sur les États étrangers avaient amenés, arrêtèrent les travaux de ce monument d'orgueil qu'il s'élevait à lui-même. Les échafauds furent abattus, et leur bois servit à la toiture du grenier de réserve. On a établi un belvédère sur la hauteur d'un des massifs de maçonnerie. Tout annonce que l'ouvrage ne sera point continué, et que les constructions existantes ressembleront dans quelques années à des ruines antiques.

Napoléon Bonaparte opéra dans les administrations de Paris et de la France plusieurs changements qu'il jugea nécessaires à ses desseins. Lors-

qu'il démolissait pièce à pièce les bases de la République, il en employait les matériaux à construire l'édifice de son despotisme. Fort du dévouement de ses agents civils et militaires, qu'il avait enchaînés à ses intérêts par l'ascendant de sa renommée, et en leur prodiguant des titres, des décorations, des richesses, il brava sans crainte l'opinion publique et le blâme des gens de bien. Il travailla à faire rétrograder la civilisation, en rétablissant les institutions de la barbarie ; en faisant revivre les vieilles habitudes des cours, l'étiquette, le cérémonial, les préséances, et ces titres d'*altesse*, de *grandeur*, d'*excellence*, qui ne rendent ni plus grands ni meilleurs ceux qui les portent ; et en créant une noblesse héréditaire, institution immorale, outrageante pour la majorité de la nation, et dont l'existence fut la cause principale de la révolution française.

La loterie, les contributions directes et indirectes, les perceptions aux entrées des villes, la conscription, etc., reçurent des extensions qui accablèrent la population française. On le tolérait, on avait l'air de l'admirer, parce qu'on ne pouvait faire mieux, parce qu'il présentait la seule digue qui pût contenir le torrent d'une contre-révolution qu'on redoutait.

Toutefois il ne méprisa pas assez son siècle et la France pour se croire dispensé d'acquérir des titres à la vraie gloire ; il conçut et fit exécuter dans son empire des travaux d'une grande utilité, et, à cet égard, Paris lui doit beaucoup de reconnaissance. Il aspira à l'honneur d'être législateur ; et, s'il ne composa pas le Code civil, il ordonna qu'il fût fait.

Il n'était gouverné ni par ses ministres ni par des partis ; il les gouvernait, il gouvernait seul ; il leur demandait des conseils, et faisait sa volonté.

Mais, pour satisfaire à la soif de son ambition et se maintenir dans la fausse route où elle l'avait engagé, il prodigua le sang français, et on évalue à plus d'un million le nombre d'hommes qu'il a sacrifiés à cette passion. Par la vertu de l'organisation politique, chaque année des cent milliers de Français étaient forcés de marcher à sa défense, à la victoire ou à la mort.

Il fut un grand homme de génie, un grand conquérant, et, si l'on veut, un héros ; mais ses vues étaient bornées, ou plutôt son jugement fut égaré par le désir d'accroître sa domination : il ne put apercevoir l'effet de ses conquêtes. Napoléon n'était point un souverain *national ;* aussi, lors de ses revers, il n'eut que son armée pour le défendre ; il fut abandonné par une nation qu'il avait opprimée et dépouillée de ses droits (781).

STATISTIQUE DE PARIS.

§ Ier. Chorographie de Paris.

Boulevarts. Paris est environné de deux boulevarts plantés d'arbres, qui s'unissent en quelques parties, notamment depuis la barrière d'Italie jusqu'à la barrière d'Enfer. On les divise en *boulevarts intérieurs* et *boulevarts extérieurs*. Ces deux boulevarts se subdivisent en vingt-deux autres qui ont chacun leur dénomination.

Ces deux *boulevarts* sont, par le cours de la Seine, divisés en deux parties : le *boulevart du nord* et le *boulevart du midi*.

Le *boulevart intérieur du nord*, nommé *grand boulevart*, fut en partie planté, en 1668, sur l'emplacement des fossés creusés en 1536. Ce boulevart a 2,400 toises de longueur. Ses diverses parties portent différents noms : les boulevarts de *Bourdon*, *de Saint-Antoine*, *des Filles-du-Calvaire*, *du Temple*, *de Saint-Martin*, *de Saint-Denis*, *de Bonnes-Nouvelles*, *Poissonnière*, *de Montmartre*, *des Italiens*, *des Capucines* et *de la Madeleine*.

Le *boulevart intérieur du midi*, entièrement terminé en 1761, a 14,490 mètres de longueur; il se divise en parties différemment nommées : les boulevarts *de l'Hôpital*, *des Gobelins*, *de la Glacière*, *de Saint-Jacques*, *d'Enfer*, *du Mont-Parnasse* et *des Invalides*. Ces boulevarts sont plantés de quatre rangs d'arbres qui forment une route et deux contre-allées.

Boulevarts extérieurs. Ils furent établis par suite de la construction d'un nouveau mur d'enceinte, ordonné par Louis XVI, le 13 janvier 1783. Ce mur d'enceinte, qui n'avait pour objet que les intérêts du fisc, et dont les barrières trop magnifiques qui l'accompagnent ont été bâties sur les

dessins de Ledoux, fut presque entièrement achevé en 1789. Quelques parties, notamment celles qu'on nomme *boulevart Saint-Jacques* et *des Gobelins*, ont été terminées en 1813 et 1814. Quatre rangées d'arbres, plantées au-delà de ce mur d'enceinte, forment le *boulevart extérieur*.

Barrières. Soixante barrières (782) décorent ce mur d'enceinte, et offrent autant d'entrées à la ville de Paris.

Je commence la description de ce boulevart, de ce mur d'enceinte et de ces barrières, de leur distance de l'une à l'autre, par la partie nord de Paris, en partant du point le plus oriental de la rive droite de la Seine.

La barrière *de la Râpée*, située sur la rive droite de ce fleuve, donne entrée au quai de la Râpée; de ce point, le mur d'enceinte et le boulevart s'étendent jusqu'à la barrière *de Berci*. La distance de l'une à l'autre est de 200 mètres ou 103 toises;

De la barrière de *Berci* à celle de *Charenton*, 800 mètres ou 410 toises;

De la barrière de *Charenton*, route de Provins, Troyes, Bâle, à celle de *Reuilly*, 500 mètres ou 257 toises;

De la barrière de *Reuilly* à celle de *Picpus*, 350 mètres ou 179 toises;

De la barrière de *Picpus* à celle de *Saint-Mandé*, 650 mètres ou 332 toises;

De la barrière de *Saint-Mandé* à celle de *Vincennes*, 400 mètres ou 205 toises;

De la barrière de *Vincennes*, autrefois barrière du *Trône*, route de Lagny et de Vitry-le-Français, à celle de *Montreuil*, 400 mètres ou 205 toises;

De la barrière de *Montreuil* à celle de *Fontarabie* ou de *Charonne*, 680 mètres ou 348 toises;

De la barrière de *Fontarabie*, ou de *Charonne*, à celle des *Rats*, 520 mètres ou 267 toises;

De la barrière des *Rats* à celle d'*Aunai* 180 mètres ou 98 toises;

De la barrière d'*Aunai* à celle des *Amandiers*, 320 mètres ou 164 toises;

De la barrière des *Amandiers* à celle de *Mesnilmontant*, 320 mètres ou 164 toises

De la barrière de *Mesnilmontant* à celle des *Trois-Couronnes*, 600 mètres ou 307 toises;

De la barrière des *Trois-Couronnes* à celle de *Riom* (murée), 300 mètres ou 154 toises;

De la barrière de *Riom*, ou de *Ramponneau*, à celle de *Belleville*, 200 mètres ou 103 toises;

De la barrière de *Belleville* à celle de la *Chopinette*, 290 mètres ou 150 toises;

De la barrière de la *Chopinette* à celle du *Combat*, 600 mètres ou 307 toises;

De la barrière du *Combat* à celle de la *Boyauderie*, 10 mètres ou 5 toises;

De la barrière de la *Boyauderie* à celle de *Pantin*, 500 mètres ou 257 toises;

De la barrière de *Pantin*, route de Meaux et de Mayence, à celle de la *Rotonde-de-Saint-Martin*, 100 mètres ou 51 toises;

De la barrière de la *Rotonde-de-Saint-Martin* à celle de la *Villette*, 100 mètres ou 51 toises;

De la barrière de la *Villette* ou de *Saint-Martin* à celle des *Vertus* (murée), 300 mètres ou 154 toises;

De la barrière des *Vertus* à celle de *Saint-Denis*, 360 mètres ou 185 toises;

De la barrière de *Saint-Denis*, route de Pontoise, de Rouen, du Hâvre et d'Amsterdam, à celle dite *Poissonnière*, 900 mètres ou 462 toises;

De la barrière *Poissonnière* à celle du *Télégraphe* ou de *Rochechouart*, 200 mètres ou 103 toises;

De la barrière du *Télégraphe* ou de *Rochechouart* à celle des *Martyrs*, 500 mètres ou 257 toises;

De la barrière des *Martyrs* à celle de *Montmartre*, 200 mètres ou 103 toises;

De la barrière *Montmartre* à la barrière *Blanche*, 450 mètres ou 232 toises;

De la barrière *Blanche* à celle de *Clichy*, 480 mètres ou 246 toises;

De la barrière de *Clichy* à celle de *Mouceau*, 800 mètres ou 410 toises;

De la barrière de *Mouceau* à celle dite *Rotonde-de-Chartres*, 780 mètres ou 403 toises;

De la barrière dite *Rotonde-de-Chartres* à celle de *Courcelles*, 600 mètres ou 307 toises;

De la barrière de *Courcelles* à celle du *Roule*, 580 mètres ou 298 toises;

De la barrière du *Roule* à celle de *Neuilly*, route de Saint-Germain, Poissy, etc., 420 mètres ou 215 toises;

De la barrière de *Neuilly* à celle des *Réservoirs* ou des *Bassins* (muree), 500 mètres ou 257 toises;

De la barrière des *Réservoirs* ou des *Bassins* à celle de *Longchamp*, 700 mètres ou 359 toises;

De la barrière de *Longchamp* à celle de *Sainte-Marie*, 500 mètres ou 257 toises;

De la barrière de *Sainte-Marie* à celle de *Franklin*, 550 mètres ou 283 toises;

De la barrière de *Franklin* à celle de *Passy*, 360 mètres ou 185 toises. Cette dernière barrière est située sur le bord de la Seine, et sur la route qui conduit à Versailles, à Bayonne, etc.

Ici le cours de cette rivière interrompt la continuité de l'enceinte et du boulevart.

La barrière située sur la rive opposée est nommée barrière de la *Cunette*; elle ne se trouve point en face de celle de Passy, mais plus bas qu'elle; elle en est distante de 300 mètres ou 154 toises;

De la barrière de la *Cunette* à celle de *Grenelle*, 500 mètres ou 257 toises;

De la barrière de *Grenelle* à celle de l'*École-Militaire*, 750 mètres ou 388 toises;

De la barrière de l'*École-Militaire* à celle des *Paillassons* (murée). 300 mètres ou 154 toises;

De la barrière des *Paillassons* à celle de *Sèvres*, 450 mètres ou 232 toises;

De la barrière de *Sèvres* à celle de *Vaugirard*, 300 mètres ou 154 toises;

De la barrière de *Vaugirard* à celle des *Fourneaux*, 300 mètres ou 154 toises;

De la barrière des *Fourneaux* à celle du *Maine*, 650 mètres ou 333 toises;

De la barrière du *Maine* à celle du *Mont-Parnasse*, 460 mètres ou 235 toises;

De la barrière du *Mont-Parnasse* à celle d'*Enfer*, route d'Étampes, d'Orléans, etc., 1,100 mètres ou 564 toises;

De la barrière d'*Enfer* à celle d'*Arcueil*, 500 mètres ou 257 toises;

De la barrière d'*Arcueil* à celle de la *Santé*, 480 mètres ou 246 toises;

De la barrière de la *Santé* à celle de l'*Oursine*, 220 mètres ou 115 toises;

De la barrière de l'*Oursine* à celle de *Croulebarbe* (murée), 220 mètres ou 115 toises;

De la barrière de *Croulebarbe* à celle d'*Italie*, 680 mètres ou 348 toises;

De la barrière d'*Italie*, route de Fontainebleau, Lyon, Rome, à celle d'*Ivry*, 400 mètres ou 205 toises;

De la barrière d'*Ivry* à celle des *Deux-Moulins*, 300 mètres ou 154 toises; et de la barrière des *Deux-Moulins* à celle de la *Gare*, 1,600 mètres ou 820 toises. Cet ordre de choses a changé pour ces dernières barrières. En 1817, et dans les années suivantes, a été construite depuis la barrière d'Italie jusqu'à la rive de la Seine, une portion d'enceinte qui enserre dans les murs de Paris l'abattoir de Villejuif, le vaste emplacement de l'hôpital de la Salpêtrière, et deux hameaux composés de guinguettes, et formés au-delà des barrières précédentes : l'un, situé hors de la barrière des *Deux-Moulins*, porte le nom de cette barrière; l'autre, qui s'est établi près de la Gare, est appelé d'*Austerlitz*, nom du pont placé dans le voisinage (783).

Cette nouvelle construction ne change presque rien à la distance respective des barrières de cette nouvelle portion de l'enceinte.

Ici le cours de la Seine interrompt la continuation du mur d'enceinte et du boulevart, et se termine leur description métrique. J'ajouterai qu'entre cette dernière barrière et celle de la *Râpée*, située sur la rive opposée, la distance est de 300 mètres ou de 154 toises.

Au milieu de la largeur de la Seine est fixé entre ces barrières un grand bateau, appelé *patache*, sur lequel sont établis des bureaux pour la perception des droits d'entrée; il en est de même à l'autre extrémité de Paris, entre les barrières de *Passy* et de la *Cunette*.

L'étendue totale de cette enceinte ou boulevart extérieur est de 24,100 mètres, ou 12,364 toises, ou environ six lieues de 25 au degré.

Les barrières de cette enceinte sont construites avec plus ou moins de magnificence, suivant l'importance et la fréquentation de la route. Les barrières qui, du côté du nord, se font le plus distinguer par la singularité ou la pompe de leurs formes, sont :

La *barrière de Reuilly*, qui offre une rotonde pareille à celle que les anciens consacraient au temple de Vénus;

La *barrière du Trône* ou *de Vincennes*, qui se compose de deux vastes bâtiments symétriques, imposants par leur caractère monumental, et de deux colonnes de 75 pieds de hauteur, dont les piédestaux servent de guérites;

La barrière de *Saint-Martin*, remarquable par ses formes pittoresques, semble plutôt convenir à un temple qu'à un bureau de percepteurs des droits d'entrée. Cette barrière se trouve sur la ligne de l'axe du bassin de la Villette, et l'observateur, qui se place à l'extrémité de ce bassin, voit cette riche perspective heureusement terminée par ce pompeux édifice.

Les autres barrières remarquables sont celles de Montmartre, du Roule, de Neuilly, au bout de l'avenue des Champs-Élysées.

Du côté du midi, on remarque celles du Maine, d'Enfer et d'Italie.

Toutes ces constructions, tantôt élégantes, tantôt excessivement solides, tantôt bizarres et quelquefois ridicules, diffèrent de caractère, quoiqu'elles ne diffèrent point d'objet.

L'architecte Ledoux, en voulant donner des preuves de la fécondité de son imagination, n'en a souvent prouvé que les écarts. Le luxe qu'il a prodigué dans ces productions architecturales blesse toutes les convenances; on voyait avec mécontentement et murmures de fastueux édifices consacrés à une perception oppressive pour toutes les classes de la société, et très-gênante pour le commerce. C'était blanchir les sépulcres, faire admirer les instruments de l'oppression.

Superficie de Paris. L'espace contenu dans cette enceinte extérieure est calculé d'après les 72 cartes du plan de Paris par M. Verniquet. On évalue la superficie des boulevarts extérieurs à 72 hectares; la superficie des rues, quais, rivières, places, marchés, l'avenue des Tuileries et le Cours-la-Reine, à 706 hectares;

La superficie des emplacements des maisons, des cours et jardins qui en dépendent, est évaluée à 2,661 hectares.

Enfin la superficie totale de Paris est de 3,439 hectares 68 ares, ou 34,396,800 mètres carrés, ou *dix mille soixante arpents et soixante-dix-sept perches*, l'arpent étant de 100 perches et la perche de 18 pieds; ou bien, en lieues carrées de 25 au degré, environ *une lieue et soixante-quatorze centièmes de lieue*.

La totalité de cette superficie, encadrée par l'enceinte extérieure, est divisée, par le cours de la Seine, en deux parties inégales en grandeur; la partie septentrionale étant d'une étendue à peu près double de la partie méridionale.

Cette superficie se divise idéalement par la ligne méridienne et par une autre ligne perpendiculaire à cette méridienne.

La ligne méridienne se dirigeant du sud au nord, d'un point de la clôture méridionale à un autre point de la clôture septentrionale, et en passant par le milieu du bâtiment de l'Observatoire, a de longueur, en mètres, 5,505, et, en lieues de 25 au degré, une lieue et 24/100 de lieue, à peu près une lieue et un quart.

La ligne perpendiculaire à la méridienne qui se dirige de l'est à l'ouest, de la barrière de Charonne à celle des Bons-Hommes, a, de longueur, en mètres, 7,809, et en lieues de 25 au degré, une lieue 78/100 environ.

ILES DE LA SEINE. Cette rivière, vers le tiers de son cours dans cette enceinte, forme trois îles : l'*île Louvier*, l'*île de Saint-Louis* et l'*île de la Cité*.

Ces deux dernières sont couvertes de maisons; la première n'est point habitée, et sert de chantier de bois à brûler.

QUAIS. Les deux bords de cette rivière, ainsi que ceux des deux îles habitées, sont aujourd'hui, si l'on en excepte la partie de ces bords occupée par les bâtiments de l'Hôtel-Dieu, distingués en quais, en ports et en abreuvoirs.

On compte 33 quais : 14 sur la rive droite de la Seine, 11 sur sa rive gauche, 4 dans l'île Saint-Louis et 4 dans l'île de la Cité.

PORTS *sur la rive droite de la Seine.*

Port de la Râpée, établi en 1812, pour les pierres à plâtre, le bois flotté et le bois neuf, etc.

Port de l'île Louvier, pour le bois flotté, le bois neuf, les fagots et les cotrets.

Port Saint-Paul, pour les coches qui remontent la Seine, les pavés, les fers et les charbons de terre.

Port aux Blés, le long du quai de la Grève, pour le charbon de bois, le charbon de terre et le sel.

Port de l'École, pour le sel, le charbon de bois, les cotrets et fagots.

Port Saint-Nicolas, quai des Tuileries, solidement rétabli en 1804; pour les pavés, cidres et vins. C'est sur ce port qu'arrivent et sont déposées les marchandises venant de Dieppe, du Havre, de Rouen, de Provence, de Hollande, etc., telles que huiles, savons, oranges, poivre, café, cidres, eaux-de-vie, vins étrangers, liqueurs, marées, etc

PORTS *sur la rive gauche de la Seine.*

Port de l'Hôpital, sur le quai de ce nom, pour les pavés.

Port Saint-Bernard, sur le quai de ce nom, pour les vins, les bois flottés, les bois neufs.

Port de la Tournelle, ou des *Miramionnes*, pour les charbons de bois, tuiles, ardoises, fruits.

Port des Quatre-Nations, pour les charbons de bois et de terre.

Port d'Orsay, ci-devant dit *port de Bonaparte*, et plus anciennement *la Grenouillère;* construit en 1808, pour diverses marchandises venues de Rouen ou d'ailleurs.

Sur les deux rives de la Seine et sur celles des deux îles habitées, il existe vingt-un *abreuvoirs* et douze *puisoirs*, endroits désignés pour puiser l'eau dans cette rivière.

Hauteurs des eaux de la Seine. J'ai déjà fourni des notions sur cette matière, et parlé à diverses époques des inondations de cette rivière. *Le mémoire sur les inondations, par M. P. Egault*, ingénieur, publié en 1814, me procure l'avantage de rectifier quelques erreurs, de rétablir des notions omises et de reproduire le tableau suivant :

Hauteurs des inondations aux différents ponts.

MOIS.	ANNÉES.	PONT de la Tournelle.	PONT Royal.	PONT de Louis XVI.
		m. c.	m. c.	m. c.
Janvier.	1649	7 65	7 94	» »»
Janvier.	1651	7 80	8 06	» »»
Mars 1er.	1658	8 80	8 87	» »»
. . . . .	1690	7 50	7 82	» »»
Mars.	1711	7 55	7 84	» »»
Décembre 25.	1740	7 90	8 12	» »»
Janvier.	1751	6 70	7 38	» »»
Novembre 14.	1764	7 00	7 45	» »»
Mars 4.	1784	6 66	7 30	» »»
Janvier 3.	1802	7 45	7 78	7 75
Mars 3.	1807	6 66	7 30	7 25

Le fond de la Seine ne s'exhausse point. Dans les grandes eaux, sa pente est plus rapide que dans les eaux moyennes.

Le zéro de l'échelle du pont de la Tournelle a été fixé à la hauteur des basses eaux de 1719; mais dans la suite les eaux ont baissé au-dessous de ce zéro. La différence entre les basses eaux de 1767 et les grandes eaux de 1658, est de 9 mètres 7 centimètres, ou 28 pieds.

PONTS. Pour la communication entre les diverses parties de Paris, séparées par la Seine ou par les bras de cette rivière, il a été, en divers temps, établi seize ponts que je vais dénombrer, en partant du pont le plus oriental de Paris et continuant jusqu'au pont le plus occidental.

Pont d'Austerlitz ou du *Jardin-des-Plantes*, sur la totalité de la Seine; *pont de Grammont*, sur un bras de la Seine, entre l'île Louvier et le quai Morland; *pont de la Tournelle*, sur le bras méridional de la Seine, entre l'île saint-Louis et le quai Saint-Bernard; *pont Marie*, sur le bras septentrional de la Seine, entre l'île Saint-Louis et le quai des Ormes; *pont de la Cité*, sur le bras méridional de la Seine, entre l'île Saint-Louis et l île de la Cité; *pont au Double*, occupé en partie par l'Hôtel-Dieu, sur le bras méridional de la Seine, entre l'île de la Cité et la rue de la Bûcherie; *pont Saint-Charles*, occupé tout entier par l'Hôtel-Dieu, sur le même bras de la Seine; le *Petit-Pont*, sur le même bras de la Seine, entre l'ile de la Cité et la rue Saint-Jacques; *pont Notre-Dame*, sur le bras septentrional de la Seine, entre l'île de la Cité et les quais de Gesvres et Pelletier; *pont Saint-Michel*, sur le bras méridional de la Seine, entre l'île de la Cité et les quais des Augustins et Bignon; *Pont-au-Change*, sur le bras septentrional de la Seine, entre le palais de la Cité et la place du Châtelet; *Pont-Neuf*, divisé en deux parties par la pointe de l'île de la Cité au confluent des deux bras de la Seine, entre les quais des Augustins et des Orfèvres d'une part, le quai de l'Horloge et les quais de la Mégisserie et de l'École de l'autre; *pont des Arts*, sur la totalité de la Seine, entre le Louvre et le palais des Arts; *pont Royal*, sur la Seine tout entière, entre les quais Voltaire et d'Orsay d'un côté, et les quais du Louvre et des Tuileries de l'autre; *pont de Louis XVI*, sur la rivière tout entière, entre les quais d'Orsay et des Invalides d'une part, et les quais des Tuileries et de la Conférence de l'autre; et le *pont d'Iéna* ou *pont des Invalides*, sur la Seine tout entière, entre le Champ-de-Mars et le quai Debilly. Tels sont les seize ponts de la Seine.

Les ponts ou Ponceaux établis sur la petite rivière de Bièvre sont au nombre de six : 1° sur le boulevart des Gobelins, près la barrière de Croulebarde; 2° rue Saint-Hippolyte; 3° rue Mouffetard; 4° rue du Jardin-des-Plantes; 5° boulevart de l'Hôpital; quai de l'Hôpital.

RUES DE PARIS. Vers la fin du treizième siècle, Guillot de Paris, dans sa pièce intitulée *le Dit des rues de Paris*, comptait dans tous les quartiers

de cette ville *trois cent neuf rues*. Au commencement du règne de Louis XV, on comptait *neuf cent quatre vingt-neuf rues*. Aujourd'hui on en compte *mille quatre-vingt-quatorze*.

On compte aussi dans Paris dix cloîtres : ceux de *Saint-Benoît*, des *Bernardins*, de *Saint-Germain-l'Auxerrois*, de *Saint-Honoré*, de *Saint-Jacques-de-l'Hôpital*, de *Saint-Marcel*, de *Saint-Merri*, de *Notre-Dame*, de *Sainte-Opportune*, de *Saint-Severin*.

Plus vingt-deux cours : celles de l'*Arsenal*, *Batave*, des *Cloches*, des *Coches*, du *Commerce*, du *Dragon*, des *Fontaines*, de *François* Ier, de *Saint-Guillaume*, de la *Juiverie*, de *Lamoignon*, du *Mai*, deux *cours des Miracles*, des *Morts*, *cour Neuve du Palais*, du *Palais-Royal*, du *Puits de Rome*, de *Rohan*, de la *Sainte-Chapelle*, *cour Royale*, *cour des Salpêtres*.

Sept enclos : ceux de l'*Abbaye-Saint-Antoine*, de l'*Abbaye Saint-Germain-des-Prés*, de la *Foire Saint-Laurent*, de *Saint-Jean-de-Latran*, de *Saint-Martin-des-Champs*, du *Temple*, de la *Trinité*.

Quarante-sept halles et marchés, cent dix-neuf impasses, cent vingt-un passages, soixante-quatorze places, vingt-sept ruelles et trente-deux carrefours.

A l'égard des *mille quatre-vingt-quatorze rues*, il faut rabattre sur ce nombre, par la raison suivante : on compte bien mille quatre-vingt-quatorze noms, mais non pas autant de rues, parce qu'il y a plus de noms que de rues, et que la même rue porte plusieurs noms.

Deux longues rues, presque parallèles, traversent tout Paris dans une même direction, du midi au nord; une de ces rues porte à son commencement le nom d'*Enfer*, puis ceux de la *Harpe*, de la *Vieille-Bouclerie*, de la *Barillerie*, enfin celui de *Saint-Denis*, qu'elle conserve dans tout le reste de son étendue. Voilà une seule rue comptée pour cinq, parce qu'elle porte cinq noms.

L'autre rue parallèle porte d'abord, dans un long espace, le nom de *rue Saint-Jacques*; puis, à l'endroit où elle est coupée par les rues Galande et Saint-Severin, elle quitte ce nom, pour recevoir celui de *rue du Petit-Pont*. En traversant l'île de la Cité, elle prend ceux de *rue du Marché-Palu*, de la *Juiverie* et de la *Lanterne*; puis, au-delà de la rivière, celui de *rue des Arcis*; enfin elle est nommée *rue Saint-Martin*, nom qu'elle conserve jusqu'à la barrière; ainsi voilà une autre rue qui porte sept noms.

Chaque nom ne désigne pas toujours, surtout dans les plus longues rues de Paris, une voie publique dans toute son étendue, mais une portion de cette voie, à laquelle les circonstances ou des interruptions ont donné un nom particulier; ainsi le nombre de mille quatre-vingt-quatorze rues désigne celui des noms et non pas celui des rues.

Mais ce n'est ici qu'une exception à la règle générale : les rues d'une moyenne longueur ne portent ordinairement qu'un seul nom.

La plupart des rues doivent leur nom aux institutions religieuses, civiles ou populaires qui s'y trouvaient, aux personnes qui y avaient formé un établissement remarquable, aux enseignes des maisons, etc.

Les rues sont plus spacieuses, mieux bâties, et leurs noms sont moins barbares, à mesure qu'elles s'éloignent du centre de Paris.

Les rues contenues dans l'enceinte extérieure ne sont pas encore toutes bâties : de ce nombre sont les rues éloignées du centre et peu fréquentées.

Éclairage de Paris. En 1817, les rues et places de Paris étaient éclairées par 10,500 becs de réverbères, établis dans 4,521 lanternes.

Les maisons administratives étaient éclairées par 320 becs de réverbères, placés dans 73 lanternes.

Les galeries du Palais-Royal étaient éclairées par 121 becs de réverbères, placés dans 51 lanternes.

Ce qui donnait 10,941 becs de lumière, placés dans 4,645 lanternes.

La dépense de cet éclairage se montait à 646,023 francs 88 centimes. (*Comptes d'administration des dépenses du préfet de police*, pag. 8, 9, 10.)

Dans les *Recherches statistiques sur la ville de Paris*, publiées en 1821, ce nombre de luminaires est augmenté. On y trouve que les rues et places de Paris sont éclairées par 4,553 lanternes et 12,672 becs de lumière; et les établissements publics par 482 lanternes et 668 becs de lumière : ce qui donne, dans l'espace de cinq ans, une augmentation de 390 lanternes et de 2,399 becs.

Pavés. La superficie des rues et places de l'intérieur de Paris qui sont pavées s'élève à. . . . . 2,470,834^{m} 32^{c}

La superficie pavée des boulevarts intérieurs est de. 102,151 51

La superficie pavée des boulevarts extérieurs est de. 131,947 27

otal de toutes les superficies pavées. 2,704,933 10

La superficie des chaussées en cailloutis des boulevarts intérieurs est de.	29,866	98
Celle des chaussées en cailloutis des boulevarts extérieurs est de.	5,940	
La superficie des accottements des boulevarts intérieurs est de.	106,506	90
Celle des accottements des boulevarts extérieurs est de.	193,264	62
La superficie des contre-allées des boulevarts intérieurs est de.	139,959	76
Celle des contre-allées des boulevarts extérieurs est de.	168,109	
La superficie des fossés des boulevarts intérieurs est de.	2,366	
Celle des fossés des boulevarts extérieurs est de.	9,291	
Il résulte que la superficie totale des boulevarts intérieurs et extérieurs s'élève à.	889,393	04

Pour l'entretien des rues de Paris on emploie chaque année environ *un million de pavés*, dont *quarante milliers* pour les boulevarts intérieurs, et *quarante-huit milliers* pour les boulevarts extérieurs.

NOUVEAU NUMÉROTAGE DES MAISONS. Pour la première fois, en 1728, sous la prévôté de M. Turgot, les rues de Paris furent désignées par des noms inscrits au coin de chacune d'elles. Le numérotage actuel a fait disparaître le désordre de l'ancien, et mérite qu'on en fasse connaître le système : il fut effectué en 1806. Chaque rue, impasse, quai, boulevart, offre d'un côté une série de numéros pairs, et de l'autre une série de numéros impairs.

Les rues *longitudinales*, parallèles ou à peu près, au cours de la Seine, se distinguent par des inscriptions et des numéros rouges, et la série de ces numéros commence toujours au point le plus élevé du cours de la Seine.

Dans les rues *transversales* ou perpendiculaires au cours de cette rivière, ou à peu près, la série des numéros commence toujours à leur extrémité la plus voisine du cours de la Seine; et les numéros sont noirs (784).

ARRONDISSEMENTS ET QUARTIERS. Paris éprouva plusieurs divisions dont j'ai parlé dans le cours de cet ouvrage. En 1702, Louis XIV divisa cette ville en vingt quartiers. Cette division était tombée en désuétude Lors-

qu'en 1719 il fallut procéder à la nomination des électeurs aux États-Généraux, le bureau de la ville divisa Paris en *soixante districts* ou assemblées primaires. Au 13 juillet suivant, l'insurrection appela les habitants de Paris dans ces centres de réunions. Le 25 juillet 1790, autre division : aux soixante districts furent substituées *quarante-huit sections*.

Par un décret de la Convention, du 19 vendémiaire an IV, Paris fut divisé en *douze municipalités* ou *mairies*; et chacune fut composée de quatre quartiers. Cet ordre de choses s'est maintenu : voici la description de ces douze arrondissements ou municipalités et de leur subdivision en quartiers :

Premier arrondissement. Il est limité au nord-est et à l'ouest par le mur d'enceinte, depuis la barrière de Passy jusqu'à celle de Clichy; à l'est, par les rues de Clichy, de la Chaussée-d'Antin, de Louis-le-Grand et par la place Vendôme jusqu'à la rue Saint-Honoré : la limite remonte cette rue jusqu'à la rue Froidmanteau, et de là traverse le Carrousel et aboutit à la rive de la Seine. Cette rivière, depuis ce point jusqu'à la barrière de Passy, borne cet arrondissement du côté du sud.

Le chef-lieu de cette municipalité est rue du Faubourg-Saint-Honoré, n° 14.

Cet arrondissement est divisé en quatre quartiers : ceux du *Roule*, des *Tuileries*, des *Champs-Elysées* et de la *place Vendôme*.

Deuxième arrondissement. Il est, à l'ouest et au sud, limité par le premier arrondissement; au nord, par le mur d'enceinte, depuis la barrière de Clichy jusqu'à celle du Télégraphe; et, à l'est, par la rue du Faubourg-Poissonnière, le boulevart Poissonnière, les rues Montmartre, Notre-Dame-des-Victoires, des Filles-Saint-Thomas, Vivienne, Neuve-des-Petits-Champs, Neuve-des-Bons-Enfants, des Bons-Enfants jusqu'à la rue Saint-Honoré, qui sert de limite au premier arrondissement.

Le chef-lieu de cet arrondissement est rue d'Antin, n° 3.

Ses quatre quartiers sont : ceux de la *Chaussée-d'Antin*, de *Feydeau*, du *Palais-Royal* et du *Faubourg-Montmartre*.

Troisième arrondissement. Il est limité à l'ouest par l'arrondissement précédent; au nord, par le mur d'enceinte, depuis la barrière du Télégraphe jusqu'à celle de Saint-Denis; à l'est, par la rue du Faubourg-Saint-Denis; puis, faisant un retour sur le boulevart de Bonnes-Nouvelles, la limite suit

la direction des rues du Petit-Carreau et Montorgueil, traverse la place de la Pointe-Saint-Eustache, suit la rue de la Tonnellerie ; puis, en retour, la rue Saint-Honoré jusqu'à la rue du Four ; prend, en retour, la direction de cette rue, puis suit les rues Coquillière, Croix-des-Petits-Champs, la place des Victoires, les rues de la Feuillade, Neuve-des-Petits-Champs jusqu'à la rue Vivienne, où elle se confond avec la limite du précédent arrondissement.

Le chef-lieu de cet arrondissement est aux Petits-Pères, près la place des Victoires.

Quatre quartiers divisent cet arrondissement : ceux du *Faubourg-Poissonnière*, de *Montmartre*, de *Saint-Eustache* et du *Mail*.

Quatrième arrondissement. Il est limité par la rue Froidmanteau, depuis le guichet jusqu'à la rue Saint-Honoré, par les rues des Bons-Enfants et Neuve-des-Bons-Enfants, de la Feuillade, par la place des Victoires, par les rues Croix-des-Petits-Champs, Coquillière, du Four, Saint-Honoré et de la Tonnellerie ; par la Halle, par les rues Pirouette, Montdétour, de la Chanvrerie, Saint-Denis jusqu'au Pont-au-Change, et par la rive de la Seine jusqu'au guichet Froidmanteau.

Son chef-lieu est place du Chevalier-du-Guet, nº 4.

Ses quatre quartiers sont ceux de *Saint-Honoré*, des *Marchés*, du *Louvre* et de la *Banque de France*.

Cinquième arrondissement. Il est limité à l'ouest par la rue Montorgueil, par le boulevart de Bonnes-Nouvelles, par la rue du Faubourg-Saint-Denis ; au nord et au nord-est, par le mur d'enceinte, depuis la barrière Saint-Denis jusqu'à la barrière de Belleville. La limite, partant de ce dernier point, suit la direction de la rue du Faubourg-du-Temple, puis s'étend par le boulevart Saint-Martin jusqu'à la porte Saint-Denis, par les rues Saint-Denis, de la Chanvrerie, Mondétour, Pirouette, de la Tonnellerie, la Pointe Saint-Eustache, les rues Comtesse d'Artois, Montorgueil, du Petit-Carreau et Poissonnière jusqu'au boulevart ; le boulevart jusqu'à la porte Saint-Denis, et la rue du Faubourg-Saint-Denis jusqu'à la barrière. Le chef-lieu de cet arrondissement est rue Grange-aux-Belles, nº 2.

Les quartiers de cet arrondissement sont ceux de *Bonnes-Nouvelles*, du *Faubourg-Saint-Denis*, du *Faubourg-Saint-Martin* et de *Montorgueil*.

Sixième arrondissement. Sa limite commence rue Saint-Denis, au point où aboutit, dans cette rue, celle de Saint-Germain-l'Auxerrois, se dirige,

par la rue de Saint-Denis, jusqu'à la porte ou arc de triomphe Saint-Denis; par les boulevarts de Saint-Martin et par la rue du Faubourg-du-Temple, jusqu'à la barrière de Belleville. De ce point, elle suit le mur d'enceinte jusqu'à la barrière de Mesnilmontant, suit la rue de Mesnilmontant jusqu'au boulevart du Temple, puis celles des Fossés-du-Temple, des Filles-du-Calvaire, de Bretagne, de la Corderie, du Temple, Chapon, du Cimetière-Saint-Nicolas, Saint-Martin, des Arcis et Saint-Jacques-de-la-Boucherie.

Le chef-lieu de cet arrondissement est à l'abbaye Saint-Martin, rue Saint-Martin, n[os] 208 et 210.

Ses quartiers sont ceux du *Temple*, des *Lombards*, de la *porte Saint-Denis* et de *Saint-Martin-des-Champs*.

Septième arrondissement. Sa limite, en partant du coin de la rue Culture-Sainte-Catherine, suit les rues Saint-Antoine, de la Tixeranderie, du Mouton, la place de l'Hôtel-de-Ville, les quais Pelletier et de la Grève, la place du Châtelet, les rues Saint-Jacques-de-la-Boucherie, des Arcis, Saint-Martin, du Cimetière-Saint-Nicolas, Chapon; puis celles de la Corderie, de Bretagne, Vieille-du-Temple, des Francs-Bourgeois et Culture-Sainte-Catherine jusqu'à la rue Saint-Antoine.

Le chef-lieu de cet arrondissement est rue des Francs-Bourgeois, n. 21.

Ses quartiers sont ceux des *Arcis* de *Sainte-Avoye*, du *Mont-de-Piété* et du *Marché-Saint-Jean*.

Huitième arrondissement. En partant de la rue Saint-Antoine, la limite de cet arrondissement suit la direction de la rue Culture-Sainte-Catherine, de celles des Francs-Bourgeois, du Temple; et, après avoir traversé le boulevart, elle se prolonge par la rue de Mesnilmontant jusqu'à la barrière de ce nom. Depuis cette barrière jusqu'à celle de la Râpée, située sur la rive droite de la Seine, le mur d'enceinte, sans exception, sert de limite à cet arrondissement. Cette limite prend la direction du cours de cette rivière jusqu'au point où viennent se vider les anciens fossés de l'Arsenal. Alors, laissant en dehors ce fossé et la place de la Bastille, elle suit la rue Contrescarpe, puis tourne dans la rue Saint-Antoine jusqu'à celle de Culture-Sainte-Catherine.

Son chef-lieu est place Royale, n. 14.

Ses quartiers sont ceux des *Quinze-Vingts*, de *Popincourt*, du *Faubourg-Saint-Antoine* et du *Marais*.

Neuvième arrondissement. Il comprend dans ses limites deux îles de la Seine, l'île Louvier et l'île Saint-Louis, et la partie orientale de l'île de la Cité que la rue de la Barillerie sépare de l'autre partie. La ligne de démarcation suit cette rue, en partant du pont Saint-Michel, et aboutissant au Pont-au-Change; de ce point, elle remonte le cours de la Seine jusqu'à la place de Grève. Là, l'arrondissement s'étend sur la partie du continent située au nord de ces îles et dans les limites suivantes : la ligne de démarcation longe la façade de l'Hôtel-de-Ville, se dirige comme les rues du Mouton, de la Tixeranderie, la place Baudoyer, la rue Saint-Antoine, la rue Contrescarpe inclusivement, et revient joindre le cours de la Seine.

Le chef-lieu est rue Geoffroy-l'Asnier, n. 25.

Les quartiers de cet arrondissement sont ceux de *la Cité*, de l'*Arsenal*, de l'*Ile-Saint-Louis* et de l'*Hôtel-de-Ville*.

Dixième arrondissement. Il est situé dans la partie méridionale de Paris : sa limite, en commençant à la barrière de la Cunette, placée sur la rive gauche de la Seine, s'étend le long de cette rive jusqu'au Pont-Neuf. Le cours de cette rivière fait limite. Du Pont-Neuf, cet arrondissement a pour limites les rues Dauphine, des Fossés-Saint-Germain, des Boucheries, du Four, Cherche-Midi, du Regard, de Vaugirard jusqu'à la barrière de ce nom, et depuis cette barrière jusqu'à celle de la Cunette.

Le chef-lieu est rue de Verneuil, n. 13.

Les quartiers de cet arrondissement sont ceux des *Invalides*, de la *Monnaie*, de *Saint-Thomas-d'Aquin* et du *faubourg Saint-Germain*.

Onzième arrondissement. Il est limité, du côté du nord-ouest, comme le dixième arrondissement, depuis le commencement de la rue Dauphine, le bas du Pont-Neuf jusqu'à la barrière de Vaugirard. De cette barrière, la limite suit le mur d'enceinte jusqu'au-delà de la barrière du Mont-Parnasse, le longe, en suivant la direction du boulevart d'Enfer, jusqu'au point où une ruelle vient aboutir sur ce boulevart. Sans suivre la direction de cette ruelle, la limite laisse en dehors les bâtiments de l'hospice des Enfants-Trouvés, ci-devant de la Maternité, va joindre l'extrémité orientale du boulevart du Mont-Parnasse. Là, elle traverse la grande avenue qui, du Luxembourg, ou du palais des Pairs, conduit à l'Observatoire, suit la direction du mur à l'orient de la place formée au dehors de la grille de cette avenue, se dirige vers une rue dite de l'Est, récemment ouverte. Au

bout de cette rue, elle vient rejoindre la grande avenue du palais des Pairs, laisse en dehors tous les bâtiments qui se trouvent à l'orient de cette avenue et du jardin de ce palais jusqu'à la grille du jardin qui s'ouvre sur la rue d'Enfer. Là, elle suit la direction de la rue Saint-Dominique jusqu'à la rue Saint-Jacques. Depuis ce point jusqu'au Petit-Pont, la rue Saint-Jacques limite cet arrondissement. Le cours de la Seine, depuis le Petit-Pont jusqu'au pont Saint-Michel, trace la ligne de démarcation. Cette ligne pénètre dans l'île de la Cité, la traverse en suivant la rue de la Barillerie jusqu'au grand bras de la Seine, et enserre toute la partie occidentale de cette île, où sont situés le Palais-de-Justice et la place Dauphine, tourne jusqu'à sa partie extrême, où s'élève la statue équestre de Henri IV. De là, elle revient se terminer à la rue Dauphine (785).

Le chef-lieu a deux entrées : l'une rue Garencière, n. 10, et l'autre rue Servandoni, n. 17.

Les quartiers qui divisent cet arrondissement sont ceux du *Luxembourg*, du *Palais de Justice*, de *l'École de Médecine* et de la *Sorbonne*.

Douzième arrondissement. Il est limité du côté de l'ouest par le onzième arrondissement. Du point où une ruelle vient de la rue d'Enfer au boulevart de ce nom, sa limite s'étend jusqu'à la barrière de ce nom, suit le mur d'enceinte jusqu'à la barrière de la Gare située sur la rive gauche de la Seine, puis, côtoyant le cours de cette rivière, se termine au Petit-Pont et à l'extrémité septentrionale de la rue Saint-Jacques.

Le chef-lieu est rue Saint-Jacques, n. 262.

Les quartiers de cet arrondissement sont ceux de l'*Observatoire*, de *Saint-Jacques*, du *Jardin-des-Plantes* et de *Saint-Marcel*.

§ II. Institutions contenues dans les douze arrondissements de Paris.

INSTITUTIONS CIVILES ET DE POLICE. Dans chacun des douze arrondissements sont une municipalité ou mairie, présidée par un maire, et une justice de paix.

Dans chacun des quartiers de chaque arrondissement est un commissaire de police.

Il résulte que, dans l'ensemble des douze arrondissements, il existe douze

maires, douze juges de paix et quarante-huit commissaires de police.

Le préfet de police, dont l'hôtel est situé île de la Cité, rue de Jérusalem, quai des Orfèvres, exerce la police municipale : il est chargé de la sûreté publique et de tous les objets de salubrité; il délivre les cartes et les passeports, etc.

Le *corps des sapeurs-pompiers,* dont le chef-lieu est quai des Orfèvres, n. 20, a trois *casernes,* situées rue du Vieux-Colombier, n. 15, rue de la Paix, n. 4, ci-devant de Napoléon, et rue Culture-Sainte-Catherine, n. 9.

Boîtes fumigatoires pour les noyés : on a établi à Paris 24 dépôts de ces boîtes.

Administration des pompes funèbres, rue du Pas-de-la-Mule (786).

INSTITUTIONS JUDICIAIRES. Le chancelier est le chef de la justice : les cours et tribunaux que renferme Paris sont :

La *justice de paix,* qui se tient au chef-lieu de chaque mairie;

Le *tribunal de première instance,* au Palais de Justice, divisé en sept chambres dont deux sont exclusivement destinées à la *police correctionnelle ;*

La *cour royale,* idem ;

La *cour d'assises,* idem ;

La *cour de cassation,* id. ;

La *cour des comptes,* dans l'enclos du Palais

Le *conseil des prises,* maison de l'Oratoire-Saint-Honoré ; il a existé jusqu'en 1814.

PRISONS : elles sont au nombre de dix : j'en ai parlé avec détail.

INSTITUTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES de Paris.

Préfecture du département de Paris, à l'Hôtel-de-Ville, place de Grève ;

La *commission des contributions directes,* à l'Hôtel-de-Ville ;

L'*administration des tontines,* rue de Grammont ;

L'*administration du canal de l'Ourcq et des eaux de Paris et du département,* à l'Hôtel-de-Ville ;

La *grande voirie,* à l'Hôtel-de-Ville (787).

INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE, vingt-sept hôpitaux et hospices civils et militaires.

Bureau de bienfaisance dans chaque arrondissement.

Société philanthropique, à l'hôtel de la préfecture ;

Hospice central de la vaccine gratuite, rue du Battoir-Saint-André.

Les Institutions militaires de Paris sont :

État-major divisionnaire, rue de Bourbon, n. 1;

État-major de la place, place Vendôme, n. 7;

État-major de la garde nationale, rue de Provence, n. 63;

État-major de la garde royale, aux Tuileries;

Conseil de guerre, rue du Cherche-Midi, n. 34;

Direction de l'artillerie, place Saint-Thomas-d'Aquin;

Direction du génie, quai Voltaire, n. 7;

Direction des lits militaires, île Saint-Louis;

Manutention des vivres, rue du Cherche-Midi;

Magasin d'habillement et équipement de l'armée, rue de Vaugirard;

Magasins de fourrages, rue Bellechasse;

Pharmacie centrale pour les hôpitaux militaires, quai de la Tournelle;

L'*Intendance de la première division*, rue de Verneuil;

Administration des poudres et salpêtres, rue de la Cerisaie;

Direction générale des subsistances, rue de Vaugirard, n. 100.

Maison militaire du roi.

Administration, rue Saint-Georges, n. 15.

Gardes-du-corps du roi, hôtel quai d'Orsay et hôtel Panthemont.

Gardes à pied ordinaires du corps du roi, caserne rue Neuve-du-Luxembourg.

Garde royale.

Infanterie : aux casernes de la grille de Chaillot, avenue de Neuilly, de la rue Verte, de la Pépinière, du Montblanc, rue de Clichi, du pavillon de Sully, de l'Arsenal, de l'Estrapade, du Rousselet, du Parc-Grenelle et École-Militaire.

Vétérans de la garde : à la maison de Montaigu, rue des Sept-Voies;

Gardes Suisses : aux casernes de la Nouvelle-France et de Babylone;

Cavalerie : aux quartiers des Célestins, rue du Petit-Musc, de l'École-militaire et de la rue de Grenelle;

Artillerie : à l'École-Militaire;

Gendarmerie d'élite : au Petit-Luxembourg.

Infanterie de ligne : aux casernes de la Courtille, de Popincourt, du Vieil-Arsenal, de l'Ave-Maria, de l'Oursine, de Mouffetard, du collége de Lisieux et du collége Gervais.

Vétérans sédentaires : aux casernes des Petits-Pères, du Jardin-du-Roi et du séminaire Saint-Louis, rue de Vaugirard.

Gendarmerie de Paris : aux casernes des Minimes, de la rue du Faubourg-Saint-Martin, de la rue des Francs-Bourgeois, de la rue de Tournon, et aux barrières de Neuilly, de Saint-Martin, de Vincennes et d'Enfer.

Sapeurs-Pompiers : État-major, quai des Orfèvres ; casernes, quai des Orfèvres, rue Culture-Sainte-Catherine, rue du Vieux-Colombier.

Hôpitaux militaires : hôpital du Val-de-Grâce ; hôpital de Picpus, succursale du Val-de-Grâce ; hôpital du Gros-Caillou pour la garde royale.

Prisons militaires : l'Abbaye, rue Sainte-Marguerite ; Montaigu, rue des Sept-Voies.

INSTITUTIONS RELATIVES AUX SCIENCES, AUX ARTS ET A L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Administration des travaux publics, rue du Bac ;

Hôtel du cadastre de France, rue de Cléri ;

Bureau central des télégraphes, rue de l'Université ;

Direction générale des mines, rue de Vaugirard ;

Observatoire et bureau des longitudes, à l'Observatoire, faubourg Saint-Jacques ;

Faculté de théologie, rue de Sorbonne ;

Faculté de droit, place Sainte-Geneviève ;

Faculté de médecine, rue de l'École-de-Médecine

Faculté de pharmacie, au Jardin des Plantes ;

Faculté des sciences, rue de Sorbonne ;

Faculté des lettres, rue de Sorbonne ;

Collége de France, place Cambrai ;

Collége de Louis-le-Grand, rue Saint-Jacques

Collége de Henri IV, place Saint-Étienne-du-Mont ;

Collége royal de Bourbon, rue Sainte-Croix, Chaussée-d'Antin.

Collége d'Harcourt, dit depuis de *Saint-Louis*, rue de la Harpe ;

Collége de Charlemagne, rue Saint-Antoine ;

Collége Stanislas, rue Notre-Dame-des-Champs ;

Collége de Sainte-Barbe, rue des Postes, n° 34;

Collége des Irlandais, Anglais et Écossais, rue des Irlandais;

École et manufacture de mosaïque, rue de l'Ecole-de-Médecine, n° 11;

École des mines, hôtel des Monnaies;

École des Beaux-Arts, palais de l'Institut;

École Polytechnique, rue Descartes,

École gratuite de dessin, rue de l'École-de-Médecine;

École de natation, quai d'Orsay;

École des ponts-et-chaussées, rue Culture-Sainte-Catherine, hôtel de Carnavalet;

École vétérinaire, à Alfort, près Charenton;

Écoles élémentaires de l'enseignement mutuel établies à Paris : il en existe cinquante-quatre dans cette ville, dix-neuf gratuites et trente-cinq non gratuites.

École élémentaire et normale, rue Saint-Jean-de-Beauvais, dans l'ancien collége de Lisieux : elle est la première école de cette méthode fondée à Paris; le autres sont : rue *Popincourt* rue de *Fleurus,* rue des *Billettes,* rue *Saint-Dominique* rue du *Coq,* rue du *Pont-de-Lodi,* à la *Halle aux draps,* rue de la *Chanvrerie,* rue du *Petit-Musc,* rue *Carpentier, cloître Saint-Jacques-de-l'Hôpital,* rue de *Pontoise,* quartier Saint-Bernard, rue de *Grenelle-Saint-Honoré,* à l'ancien hôtel des Fermes, etc.;

Écoles des frères de la doctrine chrétienne : il s'en trouve une ou plusieurs dans chacun des douze arrondissements;

Ecole d'accouchement, rue d'Enfer;

École gymnastique, tenue par *M. Amoros,* rue d'Orléans, quartier du Jardin-des-Plantes;

École d'équitation, ci-devant établie rue Saint-Honoré, n° 359, a été transférée rue Cadet, n° 19;

École d'équitation, établie en 1823 à l'extrémité et au dehors du Jardin du Luxembourg, du côté de la rue Madame;

École royale et spéciale de chant, rue de Vaugirard, n° 69;

Administration générale des haras, de l'agriculture et du commerce, rue des Saints-Pères, n° 13;

Bibliothèque royale, cabinet d'antiquités, dépôt des manuscrits, des estampes, rue de Richelieu;

Bibliothèque Mazarine, au palais des Beaux-Arts;

Bibliothèque du Panthéon, au collége de Henri IV, ancienne maison de Sainte-Geneviève;

Bibliothèque de l'Arsenal, à l'Arsenal;

Bibliothèque de la Ville, à l'Hôtel-de-Ville;

Archives de France, hôtel de Soubise;

Archives de la Couronne, galerie du Louvre;

Archives, aux Minimes de la Place-Royale;

Archives judiciaires, dans les bâtiments du Palais-de-Justice et dans l'ancienne église des Barnarbites;

Institut royal de France : Académie des sciences, des belles-lettres, et Académie Française, au palais des Beaux-Arts, quai des Quatre-Nations;

Société royale des antiquaires de France, rue et maison des Petits-Augustins;

Société pour l'instruction élémentaire, rue du Bac, n° 42;

Société royale académique des sciences de Paris, à l'Hôtel-de-Ville;

Athénée, rue de Valois, n° 5;

Société royale des Bonnes-Lettres, rue de Grammont, n° 17;

Athénée des Arts, à l'Hôtel-de-Ville;

Société Philotechnique, id.;

Société pour l'encouragement de l'industrie nationale, rue du Bac, n° 42;

Musée des antiques, au Louvre;

Musée des tableaux, au Louvre;

Musée des médailles, rue Guénégaud;

Musée d'artillerie, rue Saint-Dominique, près de l'église de ce nom;

Musée d'Histoire naturelle, au Jardin des Plantes;

Conservatoire des arts et métiers, rue et maison de Saint-Martin;

Conservatoire de musique, rue Bergère;

Institution du culte catholique à Paris. Il existe dans cette ville douze églises paroissiales, une dans chaque arrondissement. Chaque église paroissiale a plus ou moins de succursales, suivant le plus ou moins de population de l'arrondissement. Par le concordat du 26 germinal an X (9 avril 1802), la circonscription fut établie ainsi qu'il suit :

Premier arrondissement. Église paroissiale de l'*Assomption*, dite

aujourd'hui de *Sainte-Madeleine*, rue Saint-Honoré, entre les nos 369 et 371. Ses succursales sont au nombre de trois :

Saint-Louis de la Chaussée-d'Antin, rue Sainte-Croix, église des ci-devant Capucins ;

Saint-Philippe-du-Roule, rue du Faubourg-du-Roule

Saint-Pierre de Chaillot, rue de Chaillot.

Deuxième arrondissement. Église paroissiale de *Saint-Roch*, rue Saint-Honoré. Elle n'a qu'une succursale :

L'église Notre-Dame-de-Lorette, rue du Faubourg-Montmartre, n° 64, ancienne chapelle de Saint-Jean, attenante au cimetière de Saint-Eustache.

Troisième arrondissement. Église paroissiale de *Saint-Eustache* ; elle a deux succursales qui sont :

L'église de *Notre-Dame-des-Victoires*, ci-devant église des Petits-Pères, passage des Petits-Pères, n° 11 ;

Église de *Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle*, rue Beauregard, 21.

Quatrième arrondissement. Église paroissiale de *Saint-Germain-l'Auxerrois* ; elle n'a point de succursale.

Cinquième arrondissement. Église paroissiale de *Saint-Laurent*, rue du Faubourg-Saint-Martin ; elle a pour unique succursale :

L'église de *Saint-Lazare*, rue du Faubourg-Saint-Denis, n° 117, démolie et remplacée par la petite église de Saint-Vincent-de-Paule, rue Montholon.

Sixième arrondissement. Église paroissiale de *Saint-Nicolas-des-Champs*, rue Saint-Martin, entre les nos 200 et 202 ; elle a deux succursales ; savoir :

L'église de *Saint-Leu* et *Saint-Gilles*, rue Saint-Denis, entre les nos 182 et 184 ;

L'église de *Sainte-Elisabeth*, rue du Temple, entre les nos 107 et 109.

Septième arrondissement. Église paroissiale de *Saint-Merri*, rue Saint-Martin, entre les nos 2 et 4 ; elle a trois succursales :

L'église de *Notre-Dame-des-Blancs-Manteaux*, rue des Blancs-Manteaux, entre les nos 12 et 16 ;

L'église de *Saint-François-d'Assise*, rue du Perche, n° 13 ;

L'église du *Saint-Sacrement*, rue Saint-Louis, au Marais, entre les nos 50 et 52.

HUITIÈME ARRONDISSEMENT. Église paroissiale de *Sainte-Marguerite*, rue Saint-Bernard, entre les nos 28 et 30 ; elle a deux succursales :

L'église de *Saint-Antoine-des-Quinze-Vingts*, rue de Charenton, n° 38 ;

L'église de *Saint-Ambroise*, située rue Popincourt, à l'église ci-devant des Annonciades du Saint-Esprit.

NEUVIÈME ARRONDISSEMENT. L'église métropolitaine et cathédrale de *Notre-Dame*, située île de la Cité ; elle a trois succursales :

L'église de *Saint-Louis-en-l'Ile*, île de Saint-Louis ;

L'église de *Saint-Gervais*, rue du Monceau ;

L'église de *Saint-Louis* et *Saint-Paul*, rue Saint-Antoine.

DIXIÈME ARRONDISSEMENT. Église paroissiale de *Saint-Thomas-d'Aquin*, rues Saint-Dominique et du Bac ; elle a trois succursales :

L'église de l'*Abbaye-aux-Bois*, rue de Sèvres, n° 16 ;

L'église des *Missions-Etrangères*, rue du Bac, n° 120 ;

L'église de *Saint-Valère*, rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 142.

ONZIÈME ARRONDISSEMENT. Église paroissiale de *Saint-Sulpice*, place de ce nom ; elle a deux succursales :

L'église de *Saint-Germain-des-Prés*, place de l'Abbaye de ce nom ;

L'église de *Saint-Severin*, rue de ce nom.

DOUZIÈME ARRONDISSEMENT. L'église paroissiale de *Saint-Etienne-du-Mont*, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève et place de ce nom ; elle a pour succursales :

L'église de *Saint-Nicolas-du-Chardonnet*, rues Saint-Victor et des Bernardins ;

L'église de *Saint-Jacques-du-Haut-Pas*, rue Saint-Jacques, entre les nos 252 et 254 ;

L'église de *Saint-Médard*, rue Mouffetard, entre les nos 161 et 163.

Outre ces douze églises paroissiales et ces vingt-cinq églises succursales, il existe quelques autres établissements du culte catholique ; tels sont :

La chapelle du *Saint-Sacrement*, rue de Vaugirard ;

Les Hospitalières de *Saint-Thomas-de-Villeneuve*, rue de Sèvres ;

Les *Sœurs de la Charité*, rue du Bac ;

La maison des *Prêtres séculiers écossais*, rue des Fossés-Saint-Victor ;

Couvent de *Religieuses anglaises*, rue des Fossés-Saint-Victor ;

Les *Filles* ou *Dames de la Croix*, rétablies en 1817, rue de Charonne;

Les *Carmélites* de la rue d'Enfer ;

Le couvent des *Religieuses de Saint-Michel*, maison de détention pour les filles et femmes de mauvaise conduite, rue Saint-Jacques, n° 193.

On pourrait citer quelques autres réunions de religieux et de religieuses, peu connues et vivant obscurément.

Séminaires. On n'en connaît que deux dans Paris : le *Séminaire Saint-Sulpice*, rue du Pot-de-Fer, et le *Séminaire Saint-Nicolas*, rue Saint-Victor.

Cimetières de Paris. Ils sont au nombre de cinq : ceux de *Montmartre*, de *Mont-Louis* ou du *Père-Lachaise*, de *Sainte-Catherine*, de *Saint-Marceau* ou du *Sud*, et de *Vaugirard*.

INSTITUTION DU CULTE PROTESTANT. Ce culte a deux temples dans Paris :

Le *temple de l'Oratoire*, rue Saint-Honoré;

Le *temple de Sainte-Marie*, rue Saint-Antoine;

Le *temple de Panthemont*, rue de Grenelle, sert aujourd'hui de magasin d'habillement pour les troupes.

CULTE LUTHÉRIEN, dit *confession d'Augsbourg* : son temple est rue des Billettes ;

CULTE HÉBRAÏQUE :

Une *synagogue*, rue du Temple.

AUTORITÉS SUPRÊMES. Paris contient toutes les institutions, tous les établissements qui appartiennent à un chef-lieu de département et à une cité très-populeuse ; cette ville jouit de plus de la haute prérogative d'être la capitale d'un grand État et la résidence des premières autorités du gouvernement français, circonstance qui produit un grand concours de régnicoles et d'étrangers, accroît le luxe et y multiplie les mouvements.

Le roi habite les Tuileries ; son conseil d'État y siége.

La Chambre des Députés tient ses séances au palais du Corps-Législatif, dit *Palais Bourbon*.

La Chambre des Pairs siége dans le palais du Luxembourg, dit *Palais des Pairs*.

Le ministre de l'intérieur a son hôtel rue de Grenelle-Saint-Germain ;

Le ministre des affaires étrangères, au coin de la rue Neuve-des-Capucines, hôtel Wagram ; une partie du ministère occupe un hôtel rue du Bac ;

Le ministre de la guerre, rue de Lille;

Le ministre des finances, rue de Rivoli;

Le ministre de la marine, rue Royale, place Louis XV.

Palais. On en compte neuf à Paris :

Le palais des *Tuileries*, place du Carrousel;

Le palais du *Louvre*;

Le palais du *Luxembourg*, dit *palais de la Chambre des Pairs*, rue de Vaugirard;

Le *Palais-Royal*;

Le *Palais Bourbon*, ou *palais de la Chambre des Députés*;

Le palais de la *Légion-d'Honneur*, rue de Lille;

Le *Palais de Justice*, dans la Cité;

Le palais du *Temple*, rue du Temple;

Le palais des *Beaux-Arts*, où siége l'Institut, quai des Quatre-Nations.

Jardins publics, places plantées d'arbres et avenues.

Le jardin des *Tuileries*, le jardin du *Luxembourg*, le jardin du *Palais-Royal*, le *Jardin des Plantes*, les *boulevarts*, l'*avenue de Neuilly*, les *Champs-Elysées*, le *Cours-la-Reine*, la *place Royale* ou *des Vosges*, le *Champs-de-Mars*, les avenues de *Saxe*, de *Lowendall*, de *Ségur*, de *Villars*, se dirigeant vers l'École-Militaire ou aux Invalides ; l'*esplanade des Invalides*, l'avenue de l'*Observatoire*, le *Marché aux fleurs*. Il existe à Paris vingt-quatre avenues bordées d'arbres.

Fontaines publiques. On peut compter au moins 127 fontaines publiques à Paris.

Population de Paris.

J'ai donné, sous les gouvernements précédents, l'état de la population de cette ville, et j'ai approché autant qu'il m'a été possible de l'exactitude désirable dans cette partie importante de la statistique. On a vu, plus haut, qu'en adoptant la méthode de Messance, en multipliant le nombre des naissances par celui de 30, la population de Paris à la fin du règne de Louis XVI, en 1791, s'élevait à 610,620 habitants.

La révolution, l'émigration, le régime de la Terreur, ont dû causer une diminution considérable dans ce nombre; aussi voit-on, même à une époque où ces causes avaient cessé d'agir, dans les tables de l'état civil,

dressées ou reproduites par le bureau des Longitudes, une variété de résultats sur la population de Paris, qui indique l'incertitude. En l'an VI (1798), cette population est marquée de 640,504. Il en est de même pour l'an VII (1799 et suivantes) ; mais en l'an X (1802), on éleva cette population, *par estime*, à 672,000; puis, en 1806, elle est réduite à 632,000.

Un recensement fait dans les années 1806, 1807 et 1808 donne à la ville de Paris une population beaucoup moindre. Il est vrai que les militaires n'y sont point compris. Cette population se trouve subitement rabaissée à 580,609. (Voyez l'*Annuaire du bureau des Longitudes*, depuis l'an VII jusques et y compris l'an XII.)

On verra dans la suite, à l'article *recensement des habitants de Paris*, des résultats plus certains sur le nombre de ces habitants ; mais je dois faire précéder ces résultats par des tableaux sur le mouvement annuel de la population.

En l'an IX (1801) les naissances étaient ainsi qu'il suit : mâles, 5,843; femelles, 5,299; enfants trouvés, 564. L'état civil a, depuis cette époque, éprouvé des changements.

En 1813, l'Annuaire donne pour la première fois le relevé des actes de l'*état civil* de Paris, ou le mouvement de la population pour l'an 1812. Voici cet état :

ANNÉE 1812.

Naissances.

Masculines.	10,779
Féminines.	10,356
Total.	21,135

Mariages.

4,518.

Décès.

Masculins.	8,508
Féminins.	8,293
Total.	16,801

Nota. Enfants morts de la petite-vérole,

En 1811.	418
En 1812.	259

ANNÉE 1813.

Naissances.

Masculines	10,342
Féminines	9,877
Total.	20,219

Mariages.

6,585

Décès.

Masculins.	9,555
Féminins.	9,121
Total.	18,676

Nota. Les enfants morts de la petite-vérole étaient,

En 1812, de.	259
En 1813, de.	207

ANNÉE 1814.

Naissances.

Masculines	10,814
Féminines.	10,433
Total.	21,247

Mariages.

4,188.

Décès.

	Masculins.	8,263
	Féminins.	8,154
Dans les hôpitaux civils. . .	Masculins.	7,581
	Féminins.	3,817
	Total. . . .	27,815 (788)

Nota. Enfants morts de la petite-vérole. . . . . 534.

ANNÉE 1815.

Naissances.

à domicile.	en mariage.	garçons	6,907
		filles	6,473
	hors de mariage. . . .	garçons	2.245
		filles	2,260
aux hôpitaux. . . .	en mariage.	garçons	144
		filles	109
	hors de mariage . . .	garçons	2,241
		filles.	2,236
		Total.	22,621

Mariages.

Garçons et filles.	4,509
Garçons et veuves	341
Veufs et filles.	509
Veufs et veuves	217
Total.	5,576

Décès.

A domicile	masculins.	5,645
	féminins	6,478
Aux hôpitaux.	masculins.	4,041
	féminins	3,859
Déposés à la Morgue (789). . .	masculins.	334
	féminins	99
	Total	20,456

Le nombre des naissances en 1815, comparé à celui de 1814, présente un excédant de 1,861 individus; c'est plus d'un vingtième.

Le nombre des enfants nés hors mariage, en 1815, comparé au nombre total des naissances, est dans un rapport un peu au-dessous de 2 à 5.

Les décès de 1814 se sont élevés à 27,815; les décès de 1815 ne s'élèvent qu'aux deux tiers de ce nombre.

Le nombre des mariages, en 1815, comparé à celui de 1814, est dans le rapport de 11 à 8, à peu de chose près; les divorces se sont élevés à 32, dans chacune de ces deux années.

La petite-vérole, en 1815, a enlevé 416 personnes.

ANNÉE 1816.

Naissances.

A domicile.	en mariage	garçons.	6,922
		filles.	5,378
	hors de mariage . . .	garçons.	2,404
		filles.	2,213
Aux hôpitaux.	en mariage	garçons.	141
		filles.	127
	hors de mariage. . . .	garçons.	2,208
		filles.	2,065
		Total.	22,458

Naissances	des garçons. . . .	11,675
	des filles.	10,783
	Total	22,458
Total des enfants naturels		8,890

Mariages.

Garçons et filles	5,629
Garçons et veuves	402
Veufs et filles	596
Veufs et veuves	242
Total	6,869

Décès.

A domicile	masculins	5,259
	féminins	5,702
Aux hôpitaux	masculins	3,966
	féminins	3,917
Déposés à la Morgue	masculins	218
	féminins	66
	Total	19,128

Le nombre des naissances de 1816, comparé à celui de 1815, présente une diminution de 451 individus.

Le nombre des enfants nés hors mariage, en 1816, comparé au nombre total des naissances, est à peu près dans un rapport de 11 à 28.

Les décès de 1815 se sont élevés à 20,456, y compris les militaires morts dans les hôpitaux; les décès de 1816 s'élèvent à 19,128; la mortalité, en 1816, a diminué de 1,321.

Le nombre des mariages, en 1815, était de 5,576, et le nombre de ceux de l'an 1816, de 6,869 : ce qui donne un excédant de 1,293.

La petite-vérole, en 1815, enleva 416 personnes à Paris; en 1816, elle n'a enlevé que 251 individus, dont 124 garçons et 127 filles.

Le nombre des personnes vaccinées gratuitement s'est monté, en 1816, à 816.

ANNÉE 1817.

Naissances.

A domicile	en mariage	garçons	7,395
		filles	7,028
	hors de mariage	garçons	2,216
		filles	2,213
hôpitaux	en mariage	garçons	148
		filles	141
	hors de mariage	garçons	2,360
		filles	2,258
		Total	23,759

Naissances	des garçons	12,119
	des filles	11,640
	Total	23,759

Enfants naturels.	reconnus	garçons.	1,073
		filles.	1,037
	abandonnés.	garçons.	3,303
		filles.	3,434
		Total des enfants naturels.	8,847

Total des naissances 23,759

Mariages.

Garçons et filles.	5,171
Garçons et veuves	355
Veufs et filles.	605
Veufs et veuves	251
Total.	6,382

Décès.

A domicile	masculins	5,805
	féminins	6,379
Aux hôpitaux.	masculins	3,911
	féminins	4,072
	Militaires français	602
	Dans les prisons	83
	Déposés à la Morgue, dont 205 mâles et 67 femelles	272
	Total.	21,124

Décès pour cause de petite-vérole, 740, dont 402 mâles et 338 femelles. Ils sont compris dans le total des décès.

ANNÉE 1818.

Naissances.

A domicile.	en mariage.	garçons.	7,352
		filles.	7,147
	hors de mariage.	garçons.	2,158
		filles.	2,043
Aux hôpitaux	en mariage.	garçons.	265
		filles.	214
	hors de mariage.	garçons.	1,977
		filles.	1,911
		Total.	23,067

Naissances	des garçons.	11,752
	des filles.	11,315
	Total.	23,067

Enfants naturels	reconnus.	garçons.	1,069
		filles.	935
	abandonnés	garçons.	3,075
		filles.	3,019
		Total des enfants naturels	8,098

Total des naissances. 23,067

Mariages.

Garçons et filles.	5,476
Garçons et veuves.	312
Veufs et filles.	625
Veufs et veuves	203
Total.	6,616

Décès.

A domicile.	masculins	6,234
	féminins.	7,169
Aux hôpitaux.	masculins	3,738
	féminins.	4,372
	Militaires français.	564
Dans les prisons.	masculins	43
	féminins.	55
Déposés à la Morgue.	masculins	191
	féminins.	55
	Total.	22,421

Les décès pour cause de petite-vérole, compris dans le total précédent, s'élèvent à 993, dont 507 masculins, 486 féminins.

ANNÉE 1819.

Naissances.

A domicile.	en mariage.	garçons.	7,803
		filles.	7,500
	hors de mariage. . . .	garçons.	2,197
		filles.	2,166
Aux hôpitaux.	en mariage.	garçons.	220
		filles.	180
	hors de mariage. . . .	garçons.	2,187
		filles.	2,091
		Total.	24,344

Naissances	des garçons. . . .	12,407
	des filles.	11,937
	Total	24,344

Enfants naturels. . . .	reconnus	masculins.	974
		féminins	1,010
	abandonnés.	masculins.	3,411
		féminins	3,246
		Total.	8,641

Enfants morts-nés. . . .	masculins.	757
	féminins	595
	Total.	1,352

Mariages.

Garçons et filles.	5,025
Garçons et veuves	315
Veufs et filles.	671
Veufs et veuves	225
Total.	6,236

Décès.

A domicile	masculins	6,383
	féminins	7,258
Aux hôpitaux	masculins	3,721
	féminins	4,289
	Militaires français	737
Dans les prisons	masculins	23
	féminins	34
Déposés à la Morgue	masculins	186
	féminins	40
	Total	22,671

Morts de la petite-vérôle, compris dans le total précédent, 351, dont 199 mâles et 152 femelles.

ANNÉE 1820.

Naissances.

A domicile	en mariage	garçons	7,953	15,633
		filles	7,680	
	hors de mariage	garçons	2,290	4,479
		filles	2,189	
Aux hôpitaux	en mariage	garçons	177	355
		filles	178	
	hors de mariage	garçons	2,233	4,391
		filles	2,158	
		Total		24,858

Naissances	des garçons	12,653
	des filles	12,205
	Total	24,858

Enfants naturels	reconnus	garçons	1,067	2,091
		filles	1,024	
	abandonnés	garçons	3,456	6,779
		filles	3,323	
		Total		8,870

Décès.

A domicile	masculins	6,148	13,216
	féminins	7,068	
Aux hôpitaux	masculins	3,783	8,293
	féminins	4,510	
	Militaires	611	611
Dans les prisons	masculins	42	98
	féminins	56	
Déposés à la Morgue	masculins	196	246
	féminins	50	
	Total		22,464

Enfants morts-nés	masculins	754
	féminins	593
	Total	1,347

Décès par suite de la petite-vérole, compris dans le total précédent, 105, dont 59 mâles et 46 femelles.

Mariages.

Garçons et filles	4,723
Garçons et veuves	296
Veufs et filles	658
Veufs et veuves	200
Total	5,877

ANNÉE 1821.

Naissances.

A domicile	en mariage	garçons	7,983	15,660
		filles	7,677	
	hors de mariage	garçons	2,388	4,360
		filles	2,242	
Aux hôpitaux	en mariage	garçons	172	320
		filles	148	
	hors de mariage	garçons	2,317	4,546
		filles	2,229	
		Total		25,156

Naissances	des garçons	12,860
	des filles	16,296
	Total	25,156

Enfants naturels	reconnus	garçons	1,093	2,113
		filles	1,020	
	abandonnés	garçons	3,612	7,063
		filles	3,465	
		Total		9,176

Décès.

A domicile	masculins	6,733	14,155
	féminins	7,422	
Aux hôpitaux	masculins	3,778	7,799
	féminins	4,021	
Militaires	masculins	630	634
	féminins	4	
Dans les prisons	masculins	26	60
	féminins	34	
Déposés à la Morgue	masculins	234	269
	féminins	35	
	Total		22,917

Enfants morts-nés	masculins	797
	féminins	617
	Total	1,414

Décès par suite de la petite-vérole, compris dans le total précédent, 272, dont 147 mâles et 125 femelles.

Mariages.

Garçons et filles	5,234
Garçons et veuves	296
Veufs et filles	704
Veufs et veuves	231
Total	6,465

ANNÉE 1822.

Naissances.

A domicile	en mariage	garçons	8,516	16,841
		filles	3,325	
	hors de mariage	garçons	2,469	4,986
		filles	2,517	
Aux hôpitaux	en mariage	garçons	155	288
		filles	133	
	hors de mariage	garçons	2,422	4,765
		filles	2,343	
		Total		26,880

Naissances	des garçons	13,562
	des filles	13,318
	Total	26,880

Enfants naturels	reconnus	garçons	1,126	2,270
		filles	1,144	
	abandonnés	garçons	3,765	7,481
		filles	3,716	
		Total		9,751

Décès.

A domicile	masculins	6,955	14,320
	féminins	7,365	
Aux hôpitaux	masculins	3,882	7,855
	féminins	3,973	
Militaires	masculins	797	797
	féminins	»	
Dans les prisons	masculins	13	53
	féminins	40	
Déposés à la Morgue	masculins	209	257
	féminins	48	
	Total		23,282

Enfants morts-nés	masculins	795
	féminins	626
	Total	1,421

Décès par suite de la petite-vérole, compris dans le total précédent, 1,084, dont 585 mâles et 499 femelles.

Mariages.

Garçons et filles	5,933
Garçons et veuves	329
Veufs et filles	685
Veufs et veuves	210
Total	7,157

Ces états du mouvement de la population donnent lieu à quelques observations. Comment se fait-il qu'en 1816 le nombre des morts de la petite-

vérole ne soit que de 251, tandis qu'en 1817 il est de 740, en 1818 de 993, et en 1822 de 1084? Il y a donc eu, pendant ces dernières années, dans la pratique de la vaccination, une négligence extraordinaire, ou bien des causes inconnues ont agi sur les individus susceptibles de cette maladie.

Si l'on voit naître chaque année dans les hôpitaux trois, quatre et cinq mille enfants naturels, on ne doit point l'imputer à ces établissements; les femmes enceintes, et en outre malades, y sont reçues et y accouchent pendant leur maladie.

Les mois de mars, d'août et d'octobre sont ceux où il naît le plus d'enfants, et leur nombre s'élève à plus de deux mille par chacun de ces mois.

Les mois de janvier, de mars, de septembre et de décembre sont les plus féconds en mortalité; il meurt à Paris, pendant chacun de ces mois, dix-neuf cent ou deux mille personnes.

Ces tableaux donnent l'état civil de Paris, les rapports entre les naissances, les décès et les mariages; ils peuvent, par le moyen d'une méthode douteuse, fournir des résultats approximatifs; mais on ne peut obtenir des données certaines sur la population de Paris que par le recensement général dont je vais parler.

Un des articles qui, dans ces tableaux, doit le plus intéresser les moralistes, est celui des enfants nés hors le mariage :

En 1817, leur nombre était de.	8,847
En 1818, de.	7,098
En 1819, de.	8,641
En 1820, de.	8,870
En 1821, de.	9,176
En 1822, de.	9,751

Cette progression peut avoir deux causes : la première, l'augmentation de la population, indiquée par l'accroissement du nombre des naissances. En effet, le nombre des naissances était,

En 1817, de.	23,759
En 1818, de.	23,067

En 1819, de.	24,344
En 1820, de.	24,858
En 1821, de.	25,156
En 1822, de.	26,880

Mais l'accroissement du nombre des naissances n'est pas en rapport avec clui du nombre des enfants naturels; et l'accroissement du premier nombre est à l'accroissement du second comme 1 est à 3. La différence entre le nombre des naissances d'une année et le nombre de celles de la suivante est d'abord en plus d'environ 200, puis surpasse 300. Enfin cette différence, entre les années 1821 et 1822, est de 555.

La seconde cause de cette rapide progression consiste, si je ne me trompe, dans l'accroissement du nombre des jeunes gens qui, par leur état, sont exclus du mariage.

Recensement des habitants de Paris. L'année 1816, année extraordinairement pluvieuse, fut très-funeste à la récolte (783). Il en résulta une disette qui fit affluer à Paris un grand nombre de pauvres ou de gens manquant de vivres. Dans cet état de détresse, Paris était menacé d'une famine; on sentit le besoin d'un recensement général des habitants de cette ville : opération difficile, d'une haute importance, et dont on ne connaît, depuis le commencement de la monarchie, qu'un seul exemple, celui que donna Colbert; encore son opération fut-elle très-incomplète.

Le recensement opéré en 1817 par M. le préfet du département donne la population de Paris telle qu'elle se trouvait au premier mars de cette année. Il a été, avec plusieurs autres notions, publié, en 1821, sous le titre de *Recherches statistiques sur la ville de Paris et sur le département de la Seine*, et je me trouve heureux de pouvoir offrir à mes lecteurs plusieurs parties de ce travail important, fait avec une grande exactitude (790).

Le tableau principal de la population de Paris, contenu dans cet ouvrage, se compose du nombre des personnes recensées *nominativement* et de celles qui l'ont été *collectivement*. Les habitants de Paris proprement dit ont été recensés *nominativement*. La garnison, les voyageurs les étrangers, les établissements publics, comme hospices et hôpitaux,

et la partie mobile de la population, ont été compris dans le recensement collectif. Voici ce recensement par arrondissements et par chacun de leurs quartiers :

TABLEAU DE LA POPULATION DE PARIS PAR ARRONDISSEMENTS ET QUARTIERS.

PREMIER ARRONDISSEMENT.

QUARTIERS.	NOMBRE des MAISONS.	NOMBRE des MÉNAGES.	PERSONNES recensées nominativem.	PERSONNES recensées collectivement
Du Roule.	649	4,733	14,563	2,621
Des Champs-Élysées.	495	2,130	7,358	1,669
De la place Vendôme.	574	4,498	15,991	1,187
Des Tuileries.	266	2,516	7,942	1,590
Totaux.	1,984	13,877	45,854	7,067

Total de la population du premier arrondissement, 52,921.

DEUXIÈME ARRONDISSEMENT.

Chaussée-d'Antin.	548	3,880	12,938	866
Palais-Royal.	703	7,056	20,663	991
Feydeau.	469	4,664	14,327	767
Faubourg Montmartre	524	4,745	14,312	659
Totaux.	2,244	20,345	62,240	3,283

Total de la population du deuxième arrondissement, 65,523.

TROISIÈME ARRONDISSEMENT.

Faubourg Poissonnière.	394	3,564	11,046	2,339
Montmartre.	373	3,207	9,419	315
Saint-Eustache.	332	3,713	10,543	203
Du Mail.	336	3,426	9,979	1,190
Totaux.	1,435	13,910	40,987	4,047

Total de la population du troisième arrondissement, 45,034.

QUATRIÈME ARRONDISSEMENT.

Saint-Honoré.	509	3,964	11,377	288
Du Louvre.	525	4,351	12,047	104
Des Marchés.	540	3,887	11,124	49
De la Banque.	458	8,991	11,019	616
Totaux.	2,032	16,193	45,567	1,057

Total de la population du quatrième arrondissement, 46,624.

CINQUIÈME ARRONDISSEMENT.

QUARTIERS.	NOMBRE des MAISONS.	NOMBRE des MÉNAGES.	PERSONNES recensées nominativem.	PERSONNES recensées collectivement
Faubourg Saint-Denis	339	4,302	12,923	145
Porte Saint-Martin	597	4,401	13,806	1,790
Bonnes-Nouvelles	493	4,981	13,410	91
Montorgueil	544	5,094	14,598	168
Totaux	1,973	18,778	54,737	2,194

Total de la population du cinquième arrondissement, 56,931.

SIXIÈME ARRONDISSEMENT.

Porte Saint-Martin	517	5,587	16,698	213
St-Martin-des-Champs	733	9,026	25,094	474
Des Lombards	623	5,233	15,466	57
Du Temple	647	4,852	14,152	528
Totaux	2,520	24,698	71,410	1,272

Total de la population du sixième arrondissement 72,682

SEPTIÈME ARRONDISSEMENT.

Sainte-Avoye	762	6,072	17,637	43
Mont-de-Piété	628	4,376	13,160	19
Marché Saint-Jean	617	4,604	13,104	1,116
Des Arcis	488	4,011	11,136	30
Totaux	2,495	19,063	55,037	1,208

Total de la population du septième arrondissement, 56,245.

HUITIÈME ARRONDISSEMENT.

Des Marais	675	5,814	16,868	1,665
Popincourt	539	3,396	10,870	773
Saint-Antoine	501	4,300	14,026	203
Quinze-Vingts	794	5,039	16,298	2,055
Totaux	2,509	18,549	58,062	4,696

Total de la population du huitième arrondissement, 62,758.

NEUVIÈME ARRONDISSEMENT.

Ile Saint-Louis	246	2,017	5,696	82
Hôtel-de-Ville	448	4,572	12,561	26
Cité	449	4,265	11,554	1,020
Arsenal	475	3,849	10,908	1,085
Totaux	1,618	14,703	40,719	2,213

Total de la population du neuvième arrondissement. 41,932.

DIXIÈME ARRONDISSEMENT.

QUARTIERS.	NOMBRE des MAISONS.	NOMBRE des MÉNAGES.	PERSONNES recensées nominativem.	PERSONNES recensées collectivement
De la Monnaie	745	7,441	21,433	1,233
De St-Thomas-d'Aquin	641	6,410	19,714	3,069
Des Invalides	532	4,150	12,163	6,226
Du faub. St-Germain	585	5,272	15,451	1,844
Totaux	2,503	23,573	68,761	12,372

Total de la population du dixième arrondissement, 81,133.

ONZIÈME ARRONDISSEMENT.

Du Luxembourg	716	6,183	16,696	1,677
De l'École-de-Médecine	700	5,552	14,801	594
De la Sorbonne	545	5,247	12,635	1,779
Du Palais-de-Justice	196	1,188	3,273	311
Totaux	2,157	18,170	47,405	4,361

Total de la population du onzième arrondissement, 51,766.

DOUZIÈME ARRONDISSEMENT.

De Saint-Jacques	972	8,828	23,826	2,613
Saint-Marcel	811	3,552	11,181	5,081
Du Jardin du Roi	746	5,463	15,717	1,889
De l'Observatoire	752	5,220	15,669	4,103
Totaux	3,281	23,063	66,393	13,686

Total de la population du douzième arrondissement, 80,079.

Il résulte de ce tableau que Paris contient 26,751 *maisons;*

Et 224,922 *ménages.*

De plus, il résulte que :

Les *personnes recensées nominativement* sont au nombre de 667,172;

Les *personnes recensées collectivement* sont :

Dans les 27 hôpitaux ou hospices, au nombre de. . . . 17,926

Dans les 48 établissements militaires, de. 15,549

Dans les 10 prisons, de. 3,233

Dans 692 hôtels garnis, de 9,484

Et dans divers établissements, de 11,232

Ce qui donne pour les personnes recensées collectivement, total de. 57,424

Report. . . .	57,424
Qu'en ajoutant ce nombre des personnes recensées collectivement à celui des personnes qui l'ont été nominativement, lequel se monte à.	657,172
on aura pour la population totale de Paris au 1er mars 1817, un total de.	714,596
De ce nombre était celui des personnes secourues, qui s'élève	86,415
Celui des indigents malades dans les hôpitaux civils, y compris Bicêtre et la maison de retraite de Montrouge.	15,910
Et celui des détenus dans les 10 prisons civiles et militaires, de.	3,225
Total de la population souffrante	105,560

Suicidés en 1817; on en compta 351 :

22 causés par la passion amoureuse;

128 par dégoût de la vie, par faillite, aliénation d'esprit et chagrins domestiques;

45 par mauvaise conduite, par la passion du jeu, de la loterie, par débauche, etc.;

89 par indigence, perte de place, d'emploi, dérangement d'affaires; 15 par la crainte de punition; 52 par des motifs inconnus.

De ces 351 suicidés, sont 235 hommes, et 116 femmes.

Suicidés en 1818; on en compta 330;

19 pour cause de passion amoureuse;

151 par maladie, dégoût de la vie, faiblesse et aliénation d'esprit, chagrins domestiques;

46 par mauvaise conduite, par la passion du jeu, de la loterie, par débauche et ivrognerie;

66 par indigence, perte de place, d'emploi, dérangement d'affaires, craintes de reproches ou de punitions.

Suicidés en 1819; leur nombre est de 376, dont :

25 par cause de passion amoureuse;

52 par mauvaise conduite, jeu, loterie, débauche;

93 par indigence, perte d'emploi, dérangement d'affaires;

12 par crainte de reproches et de punition;

78 dont les causes sont inconnues.

SUICIDÉS en 1820; leur nombre est de 325, dont :

20 par passion amoureuse;

107 par maladie, dégoût de la vie, chagrins domestiques, aliénation d'esprit;

42 par mauvaise conduite, jeu, loterie, débauche;

58 par indigence, perte d'emploi, dérangement d'affaires;

13 par crainte de reproches et de punition;

85 par motifs inconnus.

SUICIDÉS en 1821 : ils sont au nombre de 348, dont :

35 par la passion amoureuse;

126 par maladie, dégoût de la vie, aliénation d'esprit, chagrins domestiques;

48 par mauvaise conduite, jeu, loterie, débauche;

46 par indigence, perte de place, d'emploi, dérangement d'affaires;

10 par crainte de reproches et de punition;

88 par motifs inconnus.

AUTRES OBJETS RELATIFS A LA POPULATION. On comptait à Paris (en 1817) 692 hôtels garnis, 18 petits spectacles, 28 bals, 6 jardins où se donnaient des fêtes; 9 concerts, 60 séances musicales, 13 cafés à soirées amusantes, 58 curiosités; environ 304 cafés, et 116 restaurateurs.

De plus, 152 bureaux de loterie, 9 tripots privilégiés ou maisons de jeu de hasard.

De plus, 2,600 filles publiques enregistrées, sans y comprendre le double de ce nombre pour celles qui ne le sont pas, faute de pouvoir établir une ligne de démarcation entre la prostitution et la dissolution publique (791); dix ans auparavant on ne comptait que 1,500 filles enregistrées : le mal s'accroît (792).

116 par dégoût de la vie, aliénation d'esprit, chagrins domestique.

Contributions de Paris (193).

ANNÉES.	CONTRIBUTIONS indirectes perçues à Paris.	CONTRIBUTIONS directes perçues à Paris.	ANNÉES.	PRODUIT BRUT de la poste aux lettres (794).	SOMMES VERSÉES aux bureaux des loteries.
	fr.	fr.		fr.	fr.
1815	15,406,931	25,631,006	1815	3,801,343	. . . . . .
1816	15,827,983	34,948,933	1816	4,179,517	19,552,000
1817	15,522,381	32,725,593	1817	4,269,074	21,461,000
1818	17,682,680	27,440,528	1818	4,436,267	19,874,000
1819	21,650,663	25,680,080	1819	4,375,300	27,524,000
1820	23,098,476	25,543,760	1820	4,353,025	29,036,000
1821	22,898,833	24,182,800	1821	. . . .	. . . .

ANNÉES.	PRODUIT DE L'OCTROI	RECETTES FAITES A PARIS POUR LES DOUANES.
	fr.	fr.
1815	18,152,121	93,056
1816	20,650,748	183,987
1817	18,560,036	184,043
1818	20,848,682	338,037
1819	24,073,968	274,806
1820	26,142,585	256,622
1821	25,977,799	362,746

A ces perceptions il faudrait joindre les contributions perçues sur les *enregistrements* des actes, sur les *hypothèques*, sur le *timbre*, sur les *entrepôts des sels*, sur les *ventes mobilières* par autorité de justice, les passeports, les diplômes aux écoles, les perceptions sur les spectacles, sur les jeux de hasard, et l'on verrait qu'il n'est que peu d'actions journalières, utiles ou préjudiciables aux individus, qui ne paient une contribution au fisc ou à ses agents.

Voitures de Paris.

NOMBRE DES VOITURES DE PARIS. A la fin de 1813, on comptait :

Messageries et voitures à destination fixe	174
Carrosses de remise	461
Fiacres	889
Cabriolets particuliers ; leurs numéros s'élevaient à	5,130
Cabriolets loués sous remise ou dans des bureaux particuliers	229
Cabriolets de place ou de l'intérieur	586
Cabriolets de place de l'extérieur	569
A reporter	8,038

Report	8,038
Charrettes et haquets	6,012
Voitures à tonneaux traînées par un cheval	481
Voitures traînées à bras	547
Total	15,068

État des Voitures de Paris au mois de mars 1818.

Messageries et voitures à destination fixe	95
Carrosses de remise	478
Fiacres	900
Cabriolets particuliers, les numéros de 1 à 4,349	4,349
Cabriolets loués sous remise ou dans des bureaux particuliers	298
Cabriolets de place de l'intérieur	793
Cabriolets de place de l'extérieur	444
Charrettes et haquets	8,487
Voitures à tonneaux traînées par un cheval	479
Voitures à tonneaux traînées à bras	749
Total	17,072

Dans ce nombre n'est point compris celui des carrosses particuliers, qui pourra se monter à environ 4,000.

Il faut joindre aussi les voitures ou tombereaux employés au nettoiement des rues. En été, le nombre en est de 70 ; en hiver, il est porté à 110, et même, dans les cas urgents, à 130.

Nombre des Voitures au 1er janvier 1819.

Fiacres	900
Cabriolets intérieurs	765
Cabriolets extérieurs	406
Messageries et voitures à destination fixe (compris celles des environs de Paris).	106
Carrosses de remise	489
Cabriolets de remise	388
Cabriolets particuliers	4,804
Charrettes et haquets	9,080
Voitures à tonneaux traînées par un cheval	495
Voitures à tonneaux traînées à bras	843
Total	18,276

Il existait, en 1819, 1,674 cochers de fiacres enregistrés, 2,825 cochers de cabriolets, et 700 de messageries pareillement enregistrés.

Les rues, surtout dans le centre de Paris, étant autrefois très-étroites,

les voitures ne pouvaient pas y pénétrer. Sous Louis XIV on en fit élargir plusieurs qui purent dès lors les recevoir. Les rues des faubourgs Saint-Martin et Saint-Denis et la rue Saint-Antoine étaient à peu près les seules accessibles aux voitures de commerce.

Les carrosses, qu'on nommait *coches*, étaient fort rares avant le règne de Louis XIII ; les courtisans allaient au Louvre à cheval, et les dames montées en croupe ou en litière ; les conseillers se rendaient au Palais sur des mules.

Les voitures, commodes aux riches, dangereuses aux piétons, deviennent d'année en année plus nombreuses ; l'accroissement de leur nombre suit la marche progressive de la population.

Consommations de Paris.

Nota. Les quantités portées dans les tableaux qui suivent, extraits des registres de l'octroi, sont d'une exactitude rigoureuse ; cependant je dois faire observer que, pour éviter la confusion, j'en ai retranché les fractions.

Je dois ajouter que ces quantités, quoique indicatives de la consommation, n'atteignent cependant pas la réalité ; les quantités consommées diffèrent des quantités sur lesquelles l'impôt de l'octroi a été perçu, et les surpassent. La fraude est cause de cette différence. Par exemple, la quantité de bière fabriquée dans Paris est portée, dans l'un de ces tableaux, à 79 ou 80 mille hectolitres, et en vendémiaire an XII (octobre 1803), les deux plus puissants brasseurs de cette ville proposèrent à la régie de soumissionner la perception d'un impôt sur cette boisson, année commune, à 160 ou 180 mille hectolitres. Ainsi, par l'effet de la fraude, la quantité des bières consommées serait plus du double de la quantité des bières atteintes par l'impôt. Mais ce qui s'applique à cette espèce de boisson n'est pas applicable à toutes les autres, et ne l'est pas du tout à certains objets imposés qui ne se prêtent guère aux entreprises de la fraude, tels que les bœufs, les moutons, les porcs, les fourrages, les combustibles et les matériaux de construction.

Il est des comestibles que le fisc a respectés, et que les octrois n'ont pu placer dans leurs registres. Le *pain* et les *pommes-de-terre* sont de ce nombre.

Les tableaux émanés de la préfecture de Paris donnent à cet égard les résultats suivants :

En 1789, il se consommait par an, d'après les calculs du sieur Lavoisier, 205,312,500 livres de pain; ce qui revient à 100,500,000 kilogrammes. En 1818, il s'est consommé environ 1,500 sacs de farine, pesant chacun 159 kilogrammes, et produisant 200 kilogrammes de pain, ce qui donne par jour 238,500 kilogrammes, et en farine 312,000 kilogrammes.

La consommation en farine, par an, s'élève aujourd'hui à 87,052,500 kilogrammes.

Lesquels donnent, par an, 138,880,000 kilogram. de pain.

Les *pommes-de-terre* consommées à Paris pendant une année moyenne s'élèvent à 323,680 hectolitres.

La *volaille et le gibier* vendus et consommés, suivant un état dressé en 1811, étaient alors de 931,000 pigeons; 174,000 canards; 1,289,000 poulets; 251,000 chapons ou poulardes; 549,000 dindons; 328,000 oies; 133,000 perdrix; 177,000 lapins et 29,000 lièvres.

En 1817, il fut vendu pour 6,293,337 francs de volaille et gibier;

En 1818, il en fut vendu pour 6,689,318 francs;

En 1819, il en a été vendu pour 7,601,402 francs.

Marée. En 1819, il en a été vendu pour 3,165,520 francs.

Poissons d'eau douce. En 1819, il en a été vendu pour 399,270 fr.

Beurre. Il en a été vendu, en 1819, pour 7,105,531 francs.

Œufs. Dans la même année, il en a été vendu pour 3,676,302 francs.

J'aurais dû, suivant l'opinion de quelques personnes, ajouter à cette statistique des détails sur le *commerce de Paris;* mais l'immensité de ces détails m'aurait rejeté fort au delà des limites que je me suis prescrites. D'ailleurs ce travail est fait dans l'*Almanach du Commerce* que publie M. Bottin, chevalier de la Légion-d'Honneur; ouvrage où sont contenues toutes les notions désirables sur cette matière. Rien de ce qui peut éclairer les lecteurs, éclairer les commerçants, n'est omis dans cet ouvrage qui paraît annuellement. Les manufactures, leurs produits, leur nombre, les banquiers, les agents de change, entreposeurs, commissionnaires, fonctionnaires publics, leurs adresses, et tout ce qui se rapporte au commerce de Paris, occupe plus de la moitié du volumineux et très-utile almanach qui se recommande à mes lecteurs.

Je vais joindre maintenant les tableaux de consommation dont j'ai parlé plus haut.

TABLEAU DE LA CONSOMMATION DE PARIS, EXTRAIT DES REGISTRES DE L'OCTROI.

		1815.	1816.	1817.	1818.	1819.	QUANTITÉS.
BOISSONS.	Vins en cercle	648,445	588,340	413,184	579,237	801,524	hectolitres
	Vins en bouteilles	5,426	4,375	3,822	3,654	4,007	bouteilles.
	Eaux-de-vie	60,694	57,290	44,164	39,639	42,693	hectolitres.
	Eaux-de-vie en bouteilles	1,338	894	686	782	658	id.
	Liqueurs en cercles et en bouteilles	696	. . . . . .	. . . . . .	. . . . . .	. . . . . .	
	Cidres, Poirés, Hydromel	22,545	29,886	33,358	32,900	15,926	id.
	Vinaigres	14,448	14,058	13,167	14,221	25,756	id.
	Bières à l'entrée	114	5,493	3,680	3,388	678	id.
	Fabriquées dans Paris.						
	Bières	72,334	72,813	80,000	80,080	75,318	id.
	Eaux-de-vie	. . . . . .	. . . . . .	184	782	503	id.
	Esprits	. . . . . .	. . . . . .	13	2	. . . . . .	id.
	Vins	. . . . . .	82	. . . . . .	. . . . . .	. . . . . .	id.
	Raisins	. . . . . .	. . . . . .	. . . . . .	. . . . . .	2,618,566	demi-kilogrammes.
VIANDES.	Bœufs	75,422	71,937	69,955	73,890	78,728	par tête.
	Vaches	12,910	9,476	8,878	9,084	6,481	id.
	Veaux	77,460	74,515	77,056	77,787	69,723	id.
	Moutons	358,502	328,084	235,933	335,646	328,070	id.
	Porcs et Sangliers	81,397	74,490	69,682	62,404	62,822	id.
	Abats et issues	135,402	140,505	131,651	180,901	298,727	kilogrammes.
FOURRAGES.	Foin	10,662,062	7,810,904	8,713,903	7,822,640	. . . . . .	cent bottes de cinq
	Paille	11,713,965	12,482,574	11,066,211	10,625,627	12,058,372	kilogrammes.
	Avoine	1,138,832	963,956	858,010	869,681	928,208	hectolitres.

COMBUSTIBLES.	Bois dur, neuf ou flotté	940,632	1,114,516	735,720	899,034	723,284	stères.
	Bois blanc, *idem*	259,389	241,083	115,413	122,246	151,635	*id.*
	Fagots	....	....	....	....	3,388,304	cents.
	Charbon de bois	1,027,120	1,035,054	953,270	1,039,561	862,449	voies de deux hectolitres.
	Charbon de terre	....	672,714	408,847	500,372	490,261	hectolitres.
MATÉRIAUX.	Chaux	21,251	28,564	36,595	33,442	30,194	*id.*
	Plâtre	779,195	1,012,420	1,152,112	1,247,700	1,224,848	mètres cubes.
	Moellon brut et piqué	36,522	424	60,747	63,408	62,153	*id.*
	Pierre de taille, marbres, granits	17,492	27,443	31,062	35,533	370,060	milliers.
	Ardoises, grandes et petites	....	....	5,710,585	6,216,147	4,791,836	*id.*
	Briques	....	....	2,569,436	2,890,144	2,820,375	*id.*
	Tuiles	....	....	3,386,098	3,770,519	2,632,406	*id.*
	Mottes en terre glaise	....	....	....	....	480,174	cents.
	Carreaux de terre cuite	....	....	3,777,106	4,043,454	3,812,787	milliers.
	Argiles et sables gras	....	....	....	....	5,605	stères.
	Lattes	....	....	80,562	111,832	165,548	cent bottes.
BOIS DE CONSTRUCTION.	Chêne pour charpente	....	22,599	23,471	27,270	35,077	stères.
	Chêne de sciage	....	2,224,794	2,175,837	24,333	3,005,999	mètres.
	Sapin pour charpente	....	1,485	1,403	2,687	2,614	stères.
	Sapin de sciage	....	2,944,715	3,394,410	3,490,505	33,555	mètres.
	Déchirage de bateaux en chêne	....	251	338	214	180	bateaux.
	Déchirage de bateaux en sapin	....	3,886	3,036	3,676	3,326	*id.*
	Chêne en déchirage	328	18,527	23,895	15,458	19,702	mètres carrés.
	Sapin en déchirage	2,898	7,870	7,995	5,538	8,503	*id.*
OBJETS DIVERS.	Fromages secs	....	....	882,275	1,151,113	1,267,564	kilogrammes.
	Orge	134,258	....	....	....	64,083	hectolitres.
	Sel gris et blanc	....	....	122,058	151,990	3,864,357	kilogrammes.
	Houblon	176,482	....	....	....	75,508	*id.*
	Cire et bougie	....	....	93,086	67,801	72,544	*id.*
	Suif en pains et chandelles	....	....	....	....	75,012,950	cent kilogrammes.

TABLEAU DE LA CONSOMMATION DES HOSPICES ET HOPITAUX CIVILS EN L'ANNÉE 1818.

NATURE DES DENRÉES CONSOMMÉES.	MESURES.	QUARTIERS.
Vin pour les valides.	litres.	738,881
Vin de malades.	id.	416,610
Bière.	id.	22,175
Pain blanc.	kilogrammes.	1,553,449
Pain moyen.	id.	1,837,652
Viande.	id.	1,168,029
Légumes secs.	hectolitres.	3,675
Légumes frais.	kilogrammes.	502,794
Vermicelle.	id.	1,032
Riz.	id.	19,224
Farine.	id.	12,120
Beurre frais.	id.	7,470
Beurre demi-sel.	id.	18,650
Pruneaux.	id.	40,124
Œufs.	nombre.	770,479
Lait.	litres.	203,735
Fromage de Comté.	kilogrammes.	30,044
Fromage de Marolles.	id.	43,785
Sel.	id.	7,850
Poivre.	id.	545
Huile à manger.	kilogrammes.	4,572
Vinaigre.	litres.	16,556
Cassonade.	kilogrammes.	41
Raisiné.	id.	11,314
Pommes de terre.	id.	195,106
Poisson.	id.	17,353
Bois.	stères.	10,972
Charbon de bois.	hectolitres.	8,691
Charbon de terre.	id.	19,469
Briquettes.	id.	581,880
Chandelles.	kilogrammes.	7,940
Huile à brûler.	id.	8,067
Savon.	id.	6,095
Potasse.	id.	10,926
Soude.	id.	336
Sel de soude.	id.	15,540

RÉSUMÉ

L'état physique de Paris fut, dans tous les siècles, l'image fidèle de l'état moral de ses habitants. Sous la domination romaine, cette ville contenait de vastes édifices et des monuments dont les restes attestent son ancienne magnificence; attestent de plus que les arts s'y cultivaient avec succès.

Sous la barbarie des Francs, sous la première race, ces édifices et monuments furent abandonnés, dégradés ou détruits; à leur place on éleva quelques oratoires et des temples en pierres ou en bois, alors appelés basiliques et depuis églises. Les maisons particulières, construites en bois, souvent la proie des flammes, étaient habitées par la misère, l'ignorance, la superstition ou le commerce persécuté.

Ces maisons, la plupart couvertes de chaume, étaient séparées par des ruelles boueuses obscures, malsaines, impénétrables aux voitures. Il n'existait point de pavés, point de quais, point de promenades, point de lanternes, point de fontaines. Plusieurs cloaques exhalaient des vapeurs morbifiques. Tel fut Paris pendant que la féodalité avait acquis son plus haut degré de puissance.

Les rois de la seconde race ne résidèrent point dans cette ville; leur absence et les ravages des Normands la réduisirent au dernier état de faiblesse. Elle s'enrichit de reliques, la plupart extorquées, et s'appauvrit d'habitants qui gémissaient sous le joug des comtes et des seigneurs ecclésiastiques; leur condition civile ne différait pas de celle des serfs. Paris, suivant un écrivain de cette époque, était la plus misérable des cités de la Gaule.

Sous la troisième race, et notamment sous le roi Robert, le palais de la Cité et quelques églises ruinées par les Normands furent rétablis sous de nouvelles dénominations.

Des guerres continuelles sur tous les points de la France amenèrent des famines fréquentes et durables. Les hommes se nourrissaient d'herbes, de reptiles, d'animaux immondes; déterraient les cadavres dans les cimetières, tuaient les voyageurs, tuaient leurs parents; les mères égorgeaient leurs enfants, les fils leur mère, pour les dévorer.

Ces famines, dont plusieurs ont duré pendant sept et même douze années consécutives, rendirent les habitants de la France *anthropophages*, et produisirent d'horribles maladies contagieuses, surtout la maladie *des ardents*, celle de la *lèpre*, inconnues aux siècles civilisés. On craignit la dépopulation entière de la Gaule, et cette crainte fut manifestée dans un concile (795).

Paris, sous un tel régime, d'ailleurs dépouillé de son commerce, peuplé d'esclaves que les agents du fisc, que ses seigneurs, tous ecclésiastiques, ne cessaient d'opprimer, resta pendant quatre ou cinq siècles dans un état de misère et d'abjection.

Cette situation commença à s'améliorer un peu lorsque Philippe-Auguste accrut, par des conquêtes, la puissance monarchique, et la fortifia aux dépens de la puissance des princes et seigneurs.

Dès lors, les rois, plus assurés sur leur trône, eurent moins à redouter les atteintes des grands et des petits vassaux.

Saint Louis, dans des lois assez sages pour le temps, mais mal exécutées, voulant contenir les seigneurs, leur fit de honteuses concessions et légalisa leur tyrannie.

Philippe-le-Bel donna au royaume une organisation nouvelle et forte, qui porta un coup fatal à la féodalité; il commanda et se fit obéir. Il devint monarque.

Mais si les rois parvinrent à s'affranchir de la puissance des princes et des seigneurs, ils n'en garantirent pas la classe utile : le joug féodal continua d'écraser cette classe (796).

Dans ces temps de barbarie le fisc portait tous les caractères de la féodalité. Chaque fois que les rois, après avoir séjourné dans quelques forteresses, rentraient à Paris, leurs officiers se répandaient dans les maisons

des habitants, en enlevaient, sans les payer, les meubles et les denrées qu'elles contenaient, et les transportaient dans le palais du roi, en vertu de l'exaction appelée *droit de prise*.

Une ignorance complète, et, de plus, des erreurs les plus absurdes, les plus révoltantes, joignaient leurs maux à ceux de la double oppression fiscale et féodale.

A cette époque, le clergé de Paris célébrait la fête impie et sacrilége des *sous-diacres*, de l'*évêque des fous*; donnait des spectacles publics caractérisés par la plus révoltante obscénité.

A cette époque, on n'observait de la religion que les pratiques, souvent païennes, et on dédaignait la morale qu'elle enseigne.

A cette époque, les chanoines quittaient l'office divin pour aller, en habit de chœur, boire au cabaret.

A cette époque, les hôpitaux, fondés pour les pauvres, étaient spoliés par des prêtres chargés de les administrer ; ces prêtres en bannissaient les malheureux, pour jouir seuls de leurs biens.

A cette époque, on fabriquait des images de cire que des prêtres baptisaient et oignaient de saint-chrême ; on les torturait, on les perçait à l'endroit du cœur, dans l'intention de faire languir ou mourir les personnes dont ces images portaient le nom.

A cette époque, les prêtres et les moines insultaient à la Divinité en jetant à terre, en plaçant sur des épines les objets sacrés du culte, en frappant les tombeaux et les images des saints.

A cette époque, on ne voyait partout que des diables, des revenants, des miracles, de la magie, des sorciers, des meurtres, des processions et de la débauche, etc.

A cette époque, les seigneurs, les princes, les rois étaient tellement appauvris par le régime féodal que, pour suffire à leurs dépenses, non-seulement ils pillaient les meubles, les provisions des habitants des villes et des bourgs, en vertu du *droit de prise*, mais encore *allaient à la proie*, c'est-à-dire s'embusquaient sur les routes pour y détrousser les voyageurs et les marchands.

A cette époque, pour découvrir la vérité des accusations, discerner le crime de l'innocence, on ne connaissait pas de moyen plus sûr que celui de faire battre, à coups d'épée, à coups de bâton, l'accusateur et l'accusé. Le plus fort était innocent, le plus faible coupable et puni.

Pour juger du mérite d'une opinion, d'une doctrine, on faisait battre deux champions.

Suivant cette jurisprudence brutale, il était des cas où le plaideur devait se battre contre son adversaire, contre tous les témoins, contre tous les juges.

A cette époque, l'espèce humaine était, à plusieurs égards, inférieure à celle des brutes qui obéissent à leur instinct et non à l'erreur.

C'est cette époque de malheurs et de crimes que des hommes trompés ou mal instruits, comme il a été dit, qualifient encore aujourd'hui de *Bon vieux temps.*

Quelles circonstances, quels événements commencèrent à tirer Paris et la France de cet état de souffrances, de crimes et de dégradation?

Au commencement du douzième siècle, l'école épiscopale de Paris, fort inférieure à celles des autres cités de France, parut sortir de son état d'obscurité. Quelques maîtres, notamment Guillaume de Champeaux, lui donnèrent une réputation dont elle n'avait pas encore joui. Bientôt son élève, le célèbre Abélard, établit dans cette ville une école particulière. Ses talents, sa méthode nouvelle y attirèrent un nombre considérable d'étudiants. Les maisons ne purent suffire à les loger. Ce fut en bravant la routine qu'il améliora son siècle. Ce maître contribua à l'accroissement de la science et à celui de la population de Paris; et ce double accroissement a toujours depuis fait des progrès plus ou moins rapides.

La basilique de Notre-Dame, ou église cathédrale, vers la fin de ce même siècle, ne put suffire à la population toujours croissante. L'évêque Maurice de Sully entreprit la construction d'un édifice plus vaste. Philippe-Auguste, dans le même temps, crut nécessaire d'enserrer les faubourgs agrandis dans un nouveau mur d'enceinte; et la surface de Paris qui ne contenait que 113 arpents 44 perches, contint 739 arpents 61 perches, ou 254 hectares 87 ares.

L'impulsion était donnée. Les bénéfices de l'Église devinrent alors assez généralement la récompense du savoir, et chacun, pour en obtenir, bravait le supplice des études. Des collèges nombreux, quoique pauvres et cruellement administrés, contribuèrent à peupler Paris, à y répandre les lumières, et à augmenter le nombre des habitations.

Un corps municipal commença à s'y établir, ainsi qu'un tribunal souve-

rain, appelé *parlement*. Malgré les vices du gouvernement, le régime féodal, les priviléges exorbitants de l'université, le *droit de prise*, les guerres et les nombreuses dissensions civiles des règnes de Jean, de Charles VI, de Charles VII ; malgré les bûchers ardents de François Ier et de Henri II, les massacres de Charles IX, les crimes de la Ligue et de ses prédicateurs ; malgré les guerres civiles des minorités de Louis XIII et de Louis XIV ; malgré la frivolité et les dissolutions de la régence du duc d'Orléans et du règne de Louis XV ; malgré les échafauds de Robespierre, le mouvement de la population, ainsi que celui de la civilisation, depuis Abélard et Philippe-Auguste, quelquefois rapide, quelquefois ralenti, a toujours été progressif.

Les sciences enseignées dans les premiers colléges de Paris étaient fort bornées, mais elles ouvrirent à plusieurs le sanctuaire de la littérature antique ; elles accrurent une source dont les eaux coulèrent sur un sol aride que le temps devait féconder.

Au quinzième siècle, la découverte et l'usage de l'imprimerie rendirent plus facile la propagation des lumières. Elles éclairèrent presque subitement les vices et les erreurs qui corrompaient toutes les parties du corps social. Cette lumière brusque acquit aux contemporains une réputation d'immoralité et d'ignorance devenue proverbiale ; et toutefois les hommes du quinzième siècle étaient moins immoraux, moins ignorants que ceux des siècles précédents.

Deux causes, au seizième siècle, favorisèrent la propagation des lumières : d'une part, la réformation de la religion et les discussions qu'elle fit naître ; de l'autre, la prise de Constantinople par les Turcs. Les arts et les lettres, bannis de la Grèce, furent alors refoulés en Italie et même en France.

Les écrits, les monuments de l'antiquité, explorés, discutés, s'offrirent plus épurés à la curiosité publique.

La réformation, en accélérant les progrès des lumières, purifia les mœurs. Ordinairement les zélateurs des sectes naissantes se piquent d'être, en moralité, supérieurs à leurs antagonistes, et ces antagonistes, craignant de perdre à la comparaison, s'efforcent au moins de les égaler en pureté.

Sous Louis XIV, l'impulsion que donna Colbert à la marche des arts et des sciences, quoique peu durable, fut très-efficace. Sous ce règne on

défendit aux tribunaux de condamner des accusés comme *sorciers* : les sorciers disparurent. On établit des séminaires, et les aspirants à la prêtrise y puisèrent de l'instruction et de bonnes mœurs. Sous ce règne aussi s'éleva, comme au seizième siècle, une controverse sur les matières religieuses. Les jansénistes et les molinistes agitèrent plusieurs questions dont les débats tournèrent au profit de la vérité et de la morale. Ce roi, inspiré par les jésuites, prodigua aveuglément sa protection à l'un de ces partis et sa persécution à l'autre. Sa partialité, les discussions qui en résultèrent, exercèrent le jugement du public, apprirent aux individus à penser d'après eux-mêmes, et non d'après les autres.

Sous ce règne, la civilisation surmonta la barbarie, mais ne la détruisit pas entièrement.

Les vices ou les vertus des gouvernants, éclairés par d'abondantes lumières, ont aussi beaucoup contribué à former le jugement du public, et à perfectionner sa raison.

Ainsi, depuis l'arrivée des Francs dans la Gaule jusqu'au douzième siècle, la civilisation fit continuellement des pas rétrogrades, et fut remplacée par la plus horrible barbarie. Elle commença à renaître au treizième : ses développements furent très-lents.

Ceux qui croient que le temps passé était en France l'*âge d'or*, le meilleur des temps, qui le regrettent et s'efforcent à le ramener, manquent certainement, s'ils sont de bonne foi, de l'instruction nécessaire pour juger ce vieux temps. Aveuglés par des intérêts personnels ou de corporation, ils croient que tout recule vers la dégradation, quand tout s'avance vers le perfectionnement ; ils déplorent la perte de la barbarie, et regrettent ses coutumes dont ils ignorent les désastreux résultats.

Ils préconisent la simplicité des mœurs de nos aïeux, et ne pensent pas que cette simplicité, bien différente de la pureté des mœurs, n'est que la simplicité de la misère, de l'ignorance, et qu'elle résulte de l'absence d'industrie.

Les princes et seigneurs, en détroussant les marchands sur les chemins, tuaient le commerce ; en brûlant les maisons et les fermes, en enlevant et emprisonnant les laboureurs, tuaient l'agriculture. Les princes et seigneurs, en recevant le *droit de prise*, en arrachant des maisons particulières les meubles, les lits, les denrées qui s'y trouvaient, tuaient l'industrie. La féo-

dalité détruisait tout et ne produisait que la misère, les incendies et les maladies contagieuses.

Si l'on demande aux apologistes du temps passé sous quel règne, sous quel siècle a fleuri ce *bon vieux* temps, ils ne savent que répondre.

L'accroissement considérable et toujours progressif de la population et de l'étendue de Paris, accroissement qui ne peut provenir que d'un état prospère et meilleur ; les progrès bien évidents des connaissances humaines qui marchent ensemble, ne les touchent point. On croirait que le bien général est un mal pour eux ; qu'il leur faut la féodalité, la barbarie et leurs suites épouvantables ; qu'il leur faut des erreurs, des déchirements civils, les guerres intestines, la dépopulation, les longues famines, les maladies contagieuses ; qu'il leur faut la misère, la servitude du peuple, les mensonges, les ruses politiques, les fraudes pieuses et les jésuites. Enfin on croirait qu'ils aspirent à cet état de choses où les habitants de la France étaient devenus anthropophages, et qu'ils préfèrent le désordre, la honte et le malheur, à l'empire des lois. D'après ces fausses idées, ils propagent les erreurs, et les opposent aux vérités qui les importunent : ils auront la double honte de tenter le retour du mal, et de le tenter sans succès (790).

De cet exposé je crois qu'on peut conclure que rien, ou presque rien des institutions, usages, opinions, appartenant à la barbarie des temps barbares, ne doit être pris pour modèle, ni cité comme autorité, et que c'est une erreur de dire : *Telle chose est bonne, parce qu'elle parut telle autrefois.*

NOTES



TOME PREMIER.

J'ai sous les yeux un volume, petit in-12, en mauvais état, intitulé : *les Antiquités, fondations, singularités des villes, châteaux du royaume*, imprimé en 1605, qui éprouva des aventures pendant l'inondation de 1740. Voici une note manuscrite que porte la couverture de ce volume :

« Ce livre a été trouvé en 1740, du temps des grosses eaux. L'eau était si haute,
« qu'elle allait jusqu'au deuxième étage sur le quai de la porte Saint-Bernard. Ce
« livre flottait sur l'eau ; il entra par la fenêtre de chez Monenque. *Signé*, Lenoble. »

(1) p. 17.—On a autrefois attribué à l'écoulement souterrain de ce ruisseau, et on attribue aujourd'hui aux eaux du vaste bassin de la Villette, un accident qui se manifeste dans les caves des quartiers septentrionaux de Paris : de temps en temps elles sont inondées ; elles le furent notamment en 1740, en 1788, en 1816. M. Girard, ingénieur en chef, dans son ouvrage intitulé : *Recherches sur les eaux de Paris*, pense que ces accidents n'arrivent que dans les années pluvieuses.

(2) p. 17.—La partie de la rue de Charenton qui a porté le nom de *Vallée de Fécamp* était située entre la *petite rue de Reuilly* et la rue de *Montgallet*.

(3) p. 19.—Dans les années 1817, 1818, on a exhaussé de plusieurs mètres le sol de la nouvelle halle du marché Saint-Germain et celui des rues qui l'environnent.

(4) p. 21.—Le 20 du mois d'août de cette année de disette, les pauvres, occupés à ce travail, ne reçurent point le pain qui leur était ordinairement distribué. Pressés par la faim qui ne respecte rien, ils se soulevèrent, se portèrent dans la maison où était déposé le pain qui leur était destiné, la pillèrent, ainsi que quelques boutiques de boulangers, et marchèrent à l'hôtel de M. d'Argenson. Aussitôt les gardes françaises, les gardes suisses, les mousquetaires même montèrent à cheval. L'écrivain qui rapporte ce fait dit : « Il y eut quelques gens de tués de cette canaille, parce qu'on fut « obligé de tirer dessus ; on en a mis quelques autres en « prison. » C'est le langage d'un courtisan qui n'a pas faim. (*Extrait des mémoires de Dangeau*, par madame de Sartory, t. II, p. 48.)

(5) p. 24.—Les carrières à plâtre de Ménilmontant, exploitées sans précaution, éprouvèrent au mois de juillet 1788 un vaste éboulement : sept personnes qui en parcouraient l'intérieur y perdirent la vie.

(6) p. 25.—L'exploitation de ces carrières à plâtre remonte à une époque très-ancienne. M. Girard, dans son ouvrage intitulé : *Recherches sur les eaux de Paris*, dit qu'en travaillant à l'aqueduc de ceinture du canal de l'Ourcq, on a découvert les traces de ces exploitations, et qu'elles furent commencées par les bancs inférieurs des coteaux de Belleville et de Montmartre.

(7) p. 26.—Près de Passy et de la rue Franklin, à l'endroit nommé la Montagne des Bons-Hommes, on a découvert un grand nombre de vis marines dont la hauteur était de près de 8 pouces, et la largeur moyenne de 3 à 4 pouces.

(8) p. 30.—Voyez la *Description des Catacombes de Paris*, publiée en 1815 par M. Héricart de Thury. Cet ingénieur a donné le plan des galeries souterraines destinées au dépôt des ossements : on a publié aussi celui des souterrains de l'Observatoire et de ses environs; mais on n'a jamais rendu public le plan de l'ensemble de ces immenses excavations. Ce plan existe dans les bureaux de l'administration des carrières; sa publicité serait d'un grand intérêt.

(9) p. 36.—Quelques écrivains des douzième et treizième siècles, fort habitués aux impostures, ont fourni la matière au moine *Annius de Viterbe*, qui l'a brodée et amplifiée à sa manière. Des écrivains plus modernes, peu instruits en histoire, charmés de l'éclat d'une telle origine, en ont reproduit fidèlement toutes les fables. MM. *Legrand* et *Landon*, dans un ouvrage très-remarquable sous le rapport de l'art architectural, ont eu, en 1808, l'imprudence de les imiter dans leur ouvrage intitulé : *Description de Paris et de ses Édifices*. Ces auteurs auraient dû se borner à parler des productions des arts qu'ils connaissent très-bien.

(10) p. 36.—*Confines erant hi (Parisii) Senonibus civitatemque, patrum memoriâ, conjunxerant* (César, *de Bello gallico*, lib. 6, cap. 3). Cette phrase signifie textuellement que les Parisiens s'établirent sur les frontières du territoire, et se rangèrent sous les lois des *Senones*; que les vieillards se rappelaient encore l'époque de cet établissement.

On pourrait me reprocher d'avoir à mon gré interprété, étendu ce passage ; je dois prévenir ce reproche par quelques explications.

L'exiguïté du territoire des Parisiens, le rôle passif et subordonné qu'ils jouèrent dans l'histoire de la conquête de la Gaule, le très-modique contingent de troupes qu'ils fournirent aux Gaulois confédérés contre César assiégeant *Alésia*, les mettent au rang des plus faibles nations de la Gaule. Les *Senones*, au contraire, avec lesquels ils s'unirent, en étaient une des plus puissantes. Une nation faible, surtout dans des temps barbares, ne contractait avec une nation très-éminente en force qu'en qualité de suppliante, qu'en achetant une protection aux dépens de sa liberté, au prix de quelques servitudes : tel était évidemment le caractère du traité qui unissait les *Parisiens* aux *Senones*. Ces derniers firent la loi.

La faiblesse de la nation parisienne me fait aussi conjecturer, avec beaucoup de raison, que l'époque où les Parisiens traitèrent avec les *Senones* fut aussi l'époque où

cette première nation vint s'établir sur les frontières de la seconde. Le motif du traité était évidemment pour les Parisiens la permission de s'établir, et l'engagement de se soumettre aux *Senones*.

Mes conjectures sont encore appuyées par l'exemple des principales nations de la Gaule, par celui des *Edui*, des *Arverni*, etc., dont les frontières se trouvaient occupées par de petites nations qui leur étaient soumises.

Elles sont encore appuyées par une conviction que donne la connaissance de l'état politique des Gaulois à cette époque, conviction plus facile à sentir qu'à faire passer dans l'esprit des lecteurs.

(11) p. 37.—Cette opinion a paru étrange ; mais elle est solidement établie par des autorités irrécusables que l'auteur de cet ouvrage a réunies dans une dissertation imprimée dans le tome II des Mémoires de la Société Royale des antiquaires de France.

(12) p. 37.—Dans les langues tudesques *Paris* est toujours prononcé *Baris*.

(13) p. 38. — Je ne connais que *Corrozet* qui ait décrit cette figure : « Elle est, « dit-il, maigre, haute, droite, noire pour son antiquité, et nue sinon avec quelques « figures de linge enlacé en tous ses membres. » Dom Bouillart, dans son *Histoire de l'Abbaye Saint-Germain* (p. 179), dit que cette statue n'était que de plâtre.

(14) p. 40.—« Les chrétiens ne doivent point détruire les temples des idolâtres, » écrivait de Rome ce prélat à *Augustin*, qui lui demandait des avis sur la conduite qu'il devait tenir en convertissant les Anglais ; « mais ils doivent se borner à détruire « les idoles qui s'y trouvent, à y faire des aspersions avec de l'eau bénite, à y con- « struire des autels où seront placées les reliques des saints. Si ces temples sont soli- « dement bâtis, il ne faut qu'y changer l'objet du culte, et substituer celui du vrai « Dieu à celui du démon, afin que le peuple voyant qu'on ne détruit point les « temples, entraîné par ses habitudes, s'y rende volontiers, et adore le vrai Dieu dans « les lieux mêmes où il adorait de fausses divinités. » *Ut, dùm gens ipsa eadem fana sua non videt destrui, de corde errorem deponat, et, Deum verum cognoscens ac adorans, ad loca quæ consuevit familiarius occurrat.*

Saint Grégoire pousse même la complaisance jusqu'à autoriser, dans les temples chrétiens, la continuation des sacrifices des bœufs nombreux qu'on y égorgeait. Il ordonne seulement que l'on change les époques et l'objet de ces immolations. « Les « jours de la dédicace ou de la naissance des saints dont les reliques reposent dans « ces temples convertis en églises, dit-il, ornez-en le tabernacle de branches d'arbres; « célébrez-y avec pompe un festin sacré ; que les animaux n'y soient point immolés « au diable, mais qu'on les tue pour les manger en l'honneur de Dieu. » (*Ecclesiasticæ Historiæ gentis Anglorum, venerabilis Bedæ presbyteri*, p. 42, verso, édit. 1566.)

(15) p. 42.—On a, dans quelques mémoires manuscrits ou imprimés, avancé qu'*Agedincum* n'était point *Sens*, mais *Provins*. Autorisé par des savants respectables, je crus, dans ma première édition, devoir adopter cette opinion ; mais depuis, la matière soumise à un examen plus attentif, je me suis convaincu qu'il fallait revenir à l'opinion de d'Anville et d'autres géographes, et placer *Agedincum* à Sens. Je dois cette conviction à un mémoire manuscrit récemment composé par un étudiant en droit

nommé *Chabrol*. Ce jeune homme a traité la question avec une érudition et une judiciaire digne d'un homme vieilli dans la science.

(16) p. 42.—*Meliosedum*, suivant plusieurs manuscrits des Commentaires de César, et *Josedum*, suivant quelques autres, devait être placé sur la rive méridionale de la Seine, du côté d'Ivry.

(17) p. 46.—L'abbé de La Bletterie a traduit inexactement le Misopogon de Julien, lorsqu'il fait dire à ce prince que cette place *était environnée de murailles*.

(18) p. 48.—*Evrises* paraît être le nom contracté des *Eburovices*, nation voisine des Parisiens, dont le territoire était situé sur la rive gauche de la Seine, et dont le chef-lieu est représenté par *Évreux*. *Senani* est, je crois, le même nom que *Senones*, nation voisine de celle des Parisiens, et dont le territoire est en grande partie arrosé par le cours de la Seine. On a débité tant de conjectures ridicules sur ces inscriptions, que je ne dois pas craindre de hasarder la mienne.

(19) p. 48.—Les conciles ont souvent prohibé en France le culte d'une divinité nommée *Cervulus*; n'y aurait-il pas de l'analogie entre *Cervulus* et *Cernunnos* ou *Cervunnos?* (Voyez sur le *Cervulus*, Eclaircissements sur l'Histoire de France, par l'abbé *Lebeuf*, tom. I, page 280, et le Glossaire de Ducange, aux mots *Cervula*, *Cervulus*.) M. *du Mége*, dans un ouvrage publié en 1814, intitulé : *Monuments religieux des Volces Tectosages, des Garumni et des Convenæ*, donne la gravure d'un autel dédié au dieu *Caruninius* : *Deo Carunio* ou *Caruninio*. Ce nom ne dériverait-il pas du grec *Keraunios* ou *Keraunеios*, qui signifie le *foudroyant*, surnom de Jupiter?

(20) p. 50.—Dans le recueil des Inscriptions de Gruter, on trouve la preuve de l'existence de ces corporations de bateliers, également nommées *Nautæ* à Vienne sur le Rhône, à Lyon sur le Rhône et la Saône, sur la Durance et sur la Loire. En 1804, on a découvert sur l'emplacement de l'antique Avenche en Helvétie, une inscription où sont mentionnés les *Nautæ avranci et aramici*.

(21) p. 51.—Ces bas-reliefs se trouvent gravés dans plusieurs ouvrages, notamment dans les Mémoires de l'Académie des Inscriptions, t. III, in-4°; dans l'Histoire de Félibien, t. I; dans les Mémoires de l'Académie celtique, n° 2, et dans les *Siècles de la Monarchie*, par M. *Jorand*, etc.

(22) p 53.—En avril 1832, en fouillant le sol de la place située au-devant du Palais-de-Justice pour y établir un égout, on a découvert à quatre ou cinq pieds de profondeur les fondations d'un édifice dont les pierres noircies paraissaient l'avoir été par le feu; on a pensé avec raison qu'elles provenaient de la maison du père de Jean Chastel, un des assassins du roi Henri IV.

(23) p. 57.— *Voyez* le Plan de Paris sous la domination romaine.

(24) p. 57.—*Ibid*.

(25) p. 59.—M. Vialart de Saint-Morys, fils de la dame propriétaire de la maison de la rue Vivienne, amateur éclairé, connu par sa fin tragique, arrivée en 1818, a publié la description et la gravure de cette urne dans les Mémoires de l'Académie celtique.

(26) p. 60.—A la place de l'hôtel de Jupiter, situé dans la Cité de Paris, les chrétiens ont substitué une église dédiée à Notre-Dame; à la place d'un autel à Bacchus,

le culte d'un saint Bacchus; le cippe antique, offrant les images de quatre divinités païennes, existait près du lieu où depuis on a construit la Sainte-Chapelle du Palais, etc.

(27) p. 60. — *Voyez* Recueil de Monuments antiques, par M. Grivaud, tome II, page 255.

(28) p. 60.—Le mot *martre* est commun à plusieurs lieux de France; en outre un grand nombre de villes et bourgs ont des rues, des places nommées *Martre, Martrais, Martrois, Marthuret*. Plusieurs pierres druidiques ont conservé les noms de *Marte, Martet, Martine*. Une rue de Paris, située entre l'Hôtel-de-Ville et l'église de Saint-Gervais, porte le nom du *Martrai* ou du *Martroi*. Cette rue aboutit à la place de Grève, lieu de supplice.

(29) p. 61. — A ces fouilles assistèrent des magistrats chargés d'en dresser procès-verbal. Un plaisant imagina d'emprunter les formes de cette procédure et les noms de ces magistrats, pour publier avec plus de succès une description des prétendues découvertes que ces fouilles avaient produites. C'étaient des temples souterrains, vastes et superbes, enrichis de plusieurs milliers de statues d'argent et d'or, de colonnes des matières les plus précieuses; l'imagination des poëtes, des romanciers, n'avait encore rien enfanté de plus merveilleux. Plusieurs Parisiens furent dupes de cette mystification.

(30) p. 61.—M. de Caylus a fait graver le plan de *Montmartre*, de la fonderie, et les dessins du vase et de la tête, dans ses Antiquités, t. III.

(31) p. 63. — Le sol de ce quartier doit certainement sa qualité dissolvante et corrosive à une butte, monticule factice, ou voirie composée de gravois et d'immondices entassés près de l'église de Saint-Gervais, et qu'on nommait le *Monceau Saint-Gervais*, dont une rue voisine, celle du Monceau, a conservé le nom. (*Voyez* ci-dessus, *Causes de l'inégalité du sol.*)

(32) p. 64.—Dans le diplôme de fondation de l'église de *Saint-Vincent*, dite aujourd'hui *Saint-Germain-des-Prés*, on lit que le roi Childebert fonda cette église, *in terrâ quæ aspicit ad fiscum isciacensem, in loco qui appellatur* LOCOTITIE. (*Diplomata, Chartæ*, etc., tom. I, pag. 54.) La Vie de saint Doctrovée, abbé de ce monastère, porte que Childebert vint à Paris, et fonda une église en l'honneur de saint Vincent, dans un faubourg de cette ville, et dans un lieu nommé *Lucotitius*. (*Recueil des Historiens de France*, t. III, p. 437.)

(33) p. 66.—*Codex Theodosianus, de Numerariis*, lex. II, t. II, p. 449; *de Metallis*, lex 2, tom. III, pag. 491; *de Annona et tributis*, lex. 13, tom. IV, pag. 22.

(34) p. 70.—Ce seul monument architectural dont Paris puisse se glorifier, propre à répandre quelque jour sur l'antique état de cette ville, ces restes d'un palais des Césars, qui depuis quinze cents ans ont avec succès résisté à tous les moyens de destruction, étaient la propriété d'un tonnelier : il pouvait à son gré dégrader cet édifice ou le détruire entièrement. Ces considérations ont sans doute déterminé le préfet de la Seine à l'acquérir, afin de le faire servir à un établissement d'utilité publique. Au mois d'août 1819, on a commencé la démolition des maisons situées sur la rue de la Harpe, derrière lesquelles était caché ce monument.

Lorsqu'en 1818 je suis allé visiter cette salle du palais des Thermes, des tonneaux en très-grand nombre en masquaient les murs, et ne laissaient apercevoir qu'une petite partie de sa voûte. J'en sortis peu satisfait de trouver, au lieu d'un palais des empereurs romains, un magasin de futailles.

(35) p. 73. — Il existait dans la Gaule, vers la fin de la période romaine, plusieurs édifices ou bains magnifiques. On voit par une inscription, rapportée dans *le Recueil des Historiens de France*, tom. I, p. 145, que Constantin II, fils de Constantin dit le Grand, fit, entre les années 337 et 340, élever à ses frais des *Thermes* dans la ville de Reims. Sidoine Appollinaire cite et décrit plusieurs de ces édifices dont il exalte l'étendue et la magnificence, édifices qui ont disparu depuis l'arrivée des Francs dans la Gaule.

(36) p. 74.—Dans le diplôme de la fondation de cette église, Childebert dit seulement qu'il l'a fondée dans le territoire parisien, non loin des murs de la Cité, dans la terre qui dépend du fief d'Issy, et dans le lieu nommé *Locotitie*. (*Diplomata*, *Chartæ*, etc., tom. I, p. 54.)

(37) p. 75. — *Hist. de Paris*, par Félibien, tom. I, p. 462.

(38) p. 75.—L'élévation de la partie méridionale de la rue Saint-Benoît n'est point un obstacle à l'opinion de la continuité de ce canal jusqu'à la rue du Four. Ce canal a pu suivre la direction de la rue Saint-Benoît, bâtie en partie sur le fossé de l'abbaye Saint-Germain; les eaux de la Seine pouvaient s'étendre jusqu'à la rue du Four. La rue dite de l'*Égout* est presque au niveau du bas de là rue Saint-Benoît. Les eaux de la rue du Four pouvaient couler par la conduite de l'égout, puisqu'elles y coulent encore, traverser l'extrémité orientale de la rue Taranne, où se trouvait un vaste cloaque, peut-être reste du canal dont je parle ou des fossés de l'abbaye; cloaque qui ne disparut qu'en 1640, époque où l'on construisit l'égout et où l'on exhaussa considérablement le sol de cette partie de la rue Taranne, ainsi que celui des parties les plus élevées de la rue Saint-Benoît. De cette supposition très-vraisemblable il résulterait que les bâtiments de l'église de Saint-Germain-des-Prés auraient été élevés dans l'enclos du jardin du palais des Thermes, depuis nommé *Jardin de la reine Ultrogothe*, et ensuite *Clos de Lias*.

(39) p. 77. — *Description des catacombes de Paris*, par M. Héricart de Thury, page 261.

Ce canal paraît avoir été originairement à découvert, et à peu près au niveau du sol de la campagne. Aujourd'hui il se trouve en plusieurs points enfoncé à 3 mètres au-dessous de ce niveau; en quelques autres, il ne l'est qu'à 1 mètre, et même à 1 demi-mètre. Ainsi de ce qu'en certains endroits ce canal, construit depuis environ quinze cents ans, se trouve aujourd'hui recouvert d'une couche de terre de 3 mètres d'épaisseur, on doit conclure qu'en ces endroits le sol s'est exhaussé de 3 mètres ou de plus de 9 pieds, ce qui fait environ 7 pouces par siècle : cette élévation, si elle est certaine, doit s'attribuer aux engrais abondamment répandus sur les terres situées au-delà des murs de Paris.

(40) p. 79. — L'emplacement de la porte Baudet était occupé par un cimetière. (*Voyez* ci-dessus *second cimetière du faubourg septentrional*.) Il ne pouvait être devant

le palais de la Cité, puisque là était la place destinée au commerce, comme verra dans la suite.

(41) p. 80.—*Antiq. gaul. et rom.* recueillies dans le jardin du palais du Sénat, 1807.

(42) p. 82.—*Voyez*, sur la découverte et l'état de ces tombeaux, ci-après l'article *Abbaye de Sainte-Geneviève*. Lorsqu'en 1807, et dans les années suivantes, on a, sur l'emplacement de cette église, ouvert une rue nommée *de Clovis*, l'ingénieur qui présidait à ces travaux a découvert plusieurs autres tombeaux, avec quelques médailles ou monnaies qui sont du temps de la monarchie.

(43) p. 83. — Dans les recueils d'antiquités, on trouve plusieurs lampes antiques qui ont cette forme.

(44) p. 85.—Dans le *Recueil d'Antiquités* de Caylus, t. III, dans l'atlas de l'*Origine de tous les Cultes*, par Dupuis, on voit la gravure de divers monuments de *Mithra*; et dans les salles des Antiques au Louvre, on a réuni deux de ces monuments en original, dont nous avons fait graver celui qui nous a paru le plus intéressant et le mieux conservé.

(45) p. 86.—Depuis que l'empereur Probus eut permis aux Gaulois de planter des vignes, le culte de *Bacchus* fut établi parmi eux. Julien, dans son Misopogon, dit que ces peuples rendaient un culte à cette divinité; et l'abbé Lebeuf, dans deux dissertations, a décrit les cérémonies païennes des fêtes bachiques célébrées de son temps, les 7 et 9 octobre, dans quelques vignobles des environs de Paris. Un vignoble près d'Orléans, appelé *Rebréchien*, doit ce nom à un lieu consacré à Bacchus, *area Bacchi*. *Voyez* ci-après, article *Saint-Benoît* et article *Établissement du Christianisme à Paris*, et la note.

(46) p. 88. — *Chora* n'existe plus. Sa position, qui n'offre que des ruines, était, comme l'a prouvé M. Pasumot, dans ses *Mémoires géographiques*, situé sur un tertre appelé *Ville-Auxerre*, près de la rivière de Cure, à 1,500 toises environ au nord de Sermicelles, entre Vermanton et Avalon.

(47) p. 89.—Le nom de cette cité est écrit dans la lettre synodale, *Fariseam*; mais il n'a jamais existé dans les Gaules de cité ainsi nommée, et il est évident que c'est une erreur de copiste.

(48) p. 89.—Néanmoins, sous la seconde race des rois francs, on trouve quelques écrivains qui donnent au chef-lieu des Parisiens le nom de *Lutèce*.

(49) p. 93.—On trouve les noms de ces nations étrangères, et celui des lieux où elles étaient placées, dans la notice des dignités de l'Empire. Il existait des *Sarmates* sur le territoire des Parisiens, et très-probablement au lieu de *Gentilly*.

(50) p. 94.—Ce nom barbare, dont la prononciation était dure et gutturale, a été, dans la suite, corrompu et adouci. Les moines, qui ont traduit en vieux français les monuments historiques pour en composer les *Chroniques de Saint-Denis*, ont détourné les noms propres de : *Chlodovech*, ils ont fait *Clovis*; de *Chlothacaire*, *Clotaire*; de *Chrotechilde*, *Clotilde*; de *Guntchramn*, *Gontran*, etc.

(51) p. 95. — Quelques-uns des évêques de la Bourgogne qui conspirèrent pour Chlodovech contre leur souverain sont nommés par Grégoire de Tours. (L. 2, c. 23 l. 8, c. 17, l. 10, c. 31, etc.) Le même historien nous cite ceux du royaume des

Wisigoths, qui conspirèrent de même (*Id.*, lib. 2, cap. 36 ; lib. 3, c. 2 ; lib. 10, cap. 31, etc.). Il fut même conclu, entre Chlodovech et les évêques, un traité mentionné dans une lettre que leur fit écrire ce roi, après qu'il eut conquis le royaume des Wisigoths, dans laquelle il se prévaut d'avoir rigoureusement rempli les conditions de ce traité. (*Recueil des Historiens de France*, par dom Bouquet, tom. IV, p. 54, n. 7.)

(52) p. 98.—La part d'autorité que les Leudes exerçaient originairement sur les rois est attestée par plusieurs témoignages ; je me borne à produire les suivants :

Childéric, père de *Chlodovech*, est chassé de ses États par ses Leudes ou compagnons d'armes, parce qu'il abusait violemment de ses filles. Après un exil de huit ans, ils lui permettent de rentrer. (*Greg.*, *Thuron. Hist.*, lib. 2, cap. 12.)

Chlodovech, après le pillage de l'église de Reims, demande à ses compagnons un vase précieux qui faisait partie du butin ; ses compagnons le lui accordent, mais un d'eux porte un coup de hache sur ce vase et lui dit : « *Tu n'auras rien, hormis ce que le sort t'accordera.* » (*Idem*, lib. 2, cap. 27.)

Chlodovech, voulant entreprendre la guerre contre *Alaric*, roi des Wisigoths, emploie, pour engager ses Francs à le suivre dans cette expédition, non des ordres, mais des moyens de persuasion. (*Idem*, lib. 2, cap. 37.)

Dans la lettre que ce roi adressa aux évêques après son expédition contre les Wisigoths, il leur demande une certaine formalité, et dit que c'est *son peuple* qui l'exige. Il parlait évidemment de ses Francs ou compagnons d'armes. (*Recueil des Historiens de France*, par dom Bouquet, t. IV, p. 54.)

Lorsque fut conclu le mariage de *Rigonthe* avec un prince espagnol, *Frédégonde*, mère de cette jeune princesse, lui donna une quantité considérable d'or, d'argent et de vêtements précieux. *Chilpéric* en parut étonné ; mais *Frédégonde*, se tournant vers les Leudes qui assistaient à la cérémonie, leur dit : *Ne pensez pas que ces richesses proviennent du trésor des anciens rois francs ; ils résultent de mes revenus, des dons du roi et de ma bonne administration... Je n'ai rien pris dans le trésor public.* (*Greg. Thuron. Hist.*, lib. 6, cap. 45.) On voit qu'ici Frédégonde prévient les reproches que les Leudes auraient pu ou étaient en droit de lui faire.

(53) p. 100.—De cette coutume barbare est résultée l'espèce d'illustration accordée en France à des places de domestiques.

Celui qui, chez les Francs, était chargé de la surveillance des chevaux, des écuries et des étables, devint le premier dignitaire de la monarchie française, sous le titre de *comes stabuli*, comte de l'étable ou *connétable*.

Le titre de *maréchal* désignait originairement et désigne encore aujourd'hui un homme qui pansait et ferrait les chevaux ; le nom de ce métier est devenu un titre éminent dans le militaire.

Le *sénéchal* n'était qu'un domestique qui veillait à la sûreté de la maison, qui percevait les redevances du maître, et qui le servait à table : on en fit depuis un grand officier de justice.

Le *grand pannetier* qui, dans l'origine, n'était qu'un boulanger, est devenu un grand officier de la couronne. Il en fut de même du *grand bouteillier* qui surveillait les caves, les tonneaux et les bouteilles ; du *grand veneur* et du *grand louvetier*, qui

n'étaient que des domestiques chasseurs. Que de familles se sont enorgueillies de compter parmi leurs aïeux des personnes chargées de titres qui rappellent des professions extrêmement roturières et serviles!

Les nobles, depuis la première race jusqu'à nos jours, ont continué d'envoyer leurs enfants dans les maisons des hommes puissants, et se sont crus fort honorés de pouvoir procurer à leurs fils, à leurs filles, des places de domestiques portant livrée, et les titres de *varlets*, *valets*, *servantes*, *filles*, dénominations qui, dans des temps plus polis, ont été changées en celles de *gentilshommes*, de *filles* ou *dames d'honneur*.

(54) p. 103. — Les bénédictins, auteurs de l'*Histoire littéraire de France*, disent que cette légende a éprouvé plusieurs altérations, additions et changements; et que, lorsqu'en 1663 on la traduisit en français, on fut obligé, pour rendre cette traduction soutenable, d'en retrancher les choses qui paraissaient les plus incroyables. (*Histoire littéraire*, t. III, p. 151-153.)

(55) p. 105.—*Saint Principin*, à Souvigny, en Bourbonnais; *sainte Valérie*, dans le Limousin; *saint Nicaise*, premier évêque de Rouen; *saint Lucien*, apôtre de Beauvais; *saint Lucain*, apôtre de Paris; *saint Nicolas*, évêque de Myre, etc., etc., ont tous une légende semblable, ont tous été décapités, ont ramassé leur tête, et voyagé en la portant dans leurs mains; plusieurs ont eu deux compagnons; et leur fête, comme celle de saint Denis, est célébrée dans le mois d'octobre, mois des vendanges.

(56) p. 106.—Il est peu de matières qu'on ait plus soigneusement discutées. Dans la *Bibliothèque historique de France* (t. I, p. 259 et suiv.; t IV, p. 259), on compte jusqu'à soixante ouvrages spéciaux sur saint Denis, pour et contre son aréopagitisme, sans y comprendre un grand nombre d'ouvrages où, sous un titre général, la question est traitée acccssoirement, tels que les œuvres de l'abbé Lebeuf, l'Histoire littéraire de France, et les diverses Histoires de Paris. Les Bollandistes ont, dans leur volume d'octobre, consacré près de 300 pages in-folio à ce sujet, sans qu'il en résulte aucune lumière pour l'histoire; les auteurs du *Gallia Christiana* parlent de la discussion qu'a occasionnée cette matière difficile; mais ils ne donnent point leurs opinions, et s'en dispensent en disant : *Nostrum non est tantas lites componere.* (*Gallia Christiana*, t. VII, col. 5.)

(57) p. 107.—Au neuvième siècle, deux religieux bénédictins achetèrent à Rome, et transportèrent dans le monastère de Manglieu, en Auvergne, le corps d'un empereur païen, et le présentèrent comme celui de saint Sébastien. L'imposture fut découverte et punie. (*Acta SS. ordin. Sancti Benedicti, sæcul.* 4, p. 402 et 403; dissertation sur la sainte larme de Vendôme, par l'abbé Thiers, épître dédicatoire à l'évêque du Mans, p. 3.) On voit, dans cette épître de l'abbé Thiers, plusieurs autres exemples de semblables fourberies.

(58) p. 110. — *Chronique de Saint-Denis.* De detectatione corporum sanctorum Dionysii, Rustici, Eleutherii. (*Recueil des Historiens de Paris*, t. XI, p. 405 et 407.)

La découverte du cadavre dans les fondements d'un vieux mur paraît être une fable inventée par les moines de Saint-Denis, pour discréditer le corps saint de Ratisbonne. Il est certain qu'un corps saint existait sous le nom de *saint Denis*, dans cette église, dès l'an 895.

(59) p. 111.—Le dieu du vin, en Grèce, portait le nom de *Dionysus*, *Dionysius*, ou *Denis*; le saint portait ce même nom.

Le patron de Paris était qualifié de *saint*; le dieu du vin, ainsi que plusieurs autres divinités, avait la même qualification. Un poëte du quatorzième siècle, appelé *Geoffroy*, a composé une longue pièce de vers sur le dieu du vin; elle est intitulée *le Martyre de saint Bacchus* : on lui donne cette qualification dans plusieurs inscriptions votives. Je préfère citer la suivante, où ce dieu est désigné par un de ses surnoms, par celui d'*Eleutherus*, dont on a fait le nom d'un des compagnons de saint Denis : SILVANO SANCTO LARUM PHILEMON P. SANCTI ELEUTHERI DD. (*Joseph Scaliger*, *Castigationes*, *in Sext. Pomp. fest. ad verbum* MARSPITER.) Le surnom d'*Eleuthère*, donné par les Grecs à Bacchus ou à *Dionysus*, répondait au surnom de *Liber*, que les Romains appliquaient ordinairement à ce dieu : ainsi, d'un surnom de Bacchus, qualifié de *saint Eleuthère*, on a pu faire un *saint Eleuthère*, compagnon de saint Denis.

Saint Denis avait un autre compagnon appelé *Rustique*; ce nom était celui d'une des fêtes de Bacchus, fêtes nommées *Ruralia* ou *Rustica*, parce qu'on les célébrait dans les champs; ce nom servait à les distinguer de celles qu'on appelait *Urbana*, célébrées dans les villes. Cette fête rustique, où figuraient des vignerons, aussi nommée *fêtes des vendanges et du pressoir*, a peut-être fourni son nom au second compagnon du saint.

En voyant le nom de *Dionysus* associé à ceux d'*Eleuthère* et de *Rustique*, on est porté à conjecturer que l'abbé Hilduin, qui a composé la dernière légende de saint Denis, a été déterminé à réunir ces trois noms, par la vue de quelque inscription antique, où il aura lu le nom du dieu du vin *Dionysus*, son surnom *Eleutherus*, et celui d'une de ses fêtes *Rustica*. Il aura pris pour un monument élevé à saint Denis un monument destiné à conserver la mémoire d'une fête bachique. De pareilles méprises ne sont pas sans exemples.

Le culte de Bacchus fut en vigueur dans la Gaule, on ne peut en douter; mais ce culte ne pouvait exister qu'avec des vignes : elles étaient peu nombreuses avant Domitien; cet empereur les fit toutes arracher. Deux siècles après, en l'an 281 de notre ère, l'empereur Probus permit aux Gaulois d'en planter. Ce dut être cinq ou six ans après cette permission, vers les années 286 ou 287, lorsque les vignes purent donner des fruits abondants, que le culte de Bacchus dut commencer à être mis en vigueur. C'est aussi à la même époque, en l'an 287, que Tillemont, dans son *Histoire ecclésiastique*, dom Rivet, dans son *Histoire littéraire de France*, et plusieurs autres autorités aussi distinguées, placent le commencement du culte de saint Denis dans la Gaule. Cette identité d'époque, où l'un et l'autre culte ont pris naissance dans le même pays, est très-remarquable.

En sa qualité d'ancien dieu-soleil, et à cause des sept planètes, des sept jours de la semaine, *Bacchus* devait être traité comme les dieux ses pareils, et le nombre *sept* devait spécialement être affecté aux cérémonies de son culte. Dans plusieurs bas-reliefs et autres monuments antiques, et notamment sur la belle patère d'or trouvée à Rennes, en 1774, et conservée au cabinet des antiques de la Bibliothèque royale, on voit ce dieu avec six compagnons, et formant le septième. (*Monuments antiques inédits*, par Millin, t. I, p. 225.)

Dans le département de Rhin-et-Moselle, des restes du culte de Bacchus et de ses cérémonies se sont conservés. Au village de *Baccharat*, situé au bord du Rhin, les vignerons, au temps des vendanges, nomment entre eux un comité de régulateurs de la fête bachique; comité qui juge des infractions commises contre les rites établis, et inflige des peines aux délinquants. Ce comité est composé de *sept membres*, nommés les *sept buveurs*, ou les *sept bons compagnons*. (*Statistique générale de la France*, département de Rhin-et-Moselle, p. 102.)

Dans le village de Vitry, près de Paris, on célébrait à la même époque une pareille fête, et on observait des rites semblables; un comité, aussi composé de sept vignerons, nommés les *sept sages*, présidait les cérémonies bachiques. (*Lettre de l'abbé Lebeuf*, Mercure d'octobre 1730, p. 1122. *Variétés historiques*, t. III, p. 281, 282.) L'abbé Lebeuf, qui a décrit cette cérémonie bachique, n'ose pas nommer le village où elle se célébrait; il se borne à indiquer sa distance de Paris par stades. J'ai acquis la certitude que ce village était celui de Vitry, dont le faubourg, situé du côté de la capitale, porte encore le nom de *faubourg de Bacchus*.

Il en est de même des différents *saints Denis* qui figurent dans les légendes. On les voit tous accompagnés de six compagnons, et formant le septième. *Saint Denis d'Ephèse* avait six compagnons dormants; il faisait le septième. *Saint Denis de Tivoli* était un des sept *biotanates*. *Saint Denis-le-Phénicien*, *saint Denis-le-Pourvoyeur* faisaient l'un et l'autre partie d'une société de sept personnes. Enfin *saint Denis*, patron de Paris, était un des sept évêques qui furent avec lui envoyés dans les Gaules.

Ainsi la société du dieu du vin, celle des ministres de son culte, et celle des saints qui ont porté son nom, *Denis*, se composaient pareillement de sept personnages.

Passons à d'autres conformités. Les principaux objets du culte de saint Denis étaient, dans l'abbaye qui porte son nom, *un tombeau* et *une tête*, l'un et l'autre richement enchâssés. Au temple de Delphes, les principaux objets du culte de *Dionysius* étaient aussi *un tombeau* et *une tête*. Dans l'un et l'autre lieu, le saint et le dieu avaient été martyrisés, pour avoir tenté d'établir un culte nouveau : le saint fut décapité par les païens pour avoir essayé d'introduire une nouvelle religion dans la Gaule; le dieu fut décapité par les Titans pour avoir tenté d'établir un nouveau culte. La tête du saint fut précieusement conservée; celle du dieu fut recueillie par Minerve, qui la porta à Jupiter. (*Voyez* la légende de saint Denis, et le *Dictionnaire mythologique* de Noël, tom. I, p. 146.)

On vénérait le tombeau de *Dionysius* à Delphes. (Plutarque, *Traité d'Isis et d'Osiris*; Clavier, *notes sur Apollodore*, tom. II, pag. 375.) A Delphes et chez les Méthymnéens, Bacchus était aussi représenté par une tête, et on le nommait en conséquence *Céphalen*. (*Voy.* Euseb., *Chronic.*, lib. 2; Pausanias, Phocide, chap. 19.) Au trésor de l'abbaye de Saint-Denis, troisième armoire, on voyait la tête de ce saint richement enchâssée, qu'on nommait *le chef de saint Denis*.

Ce qui est très-remarquable, c'est que, dans le même trésor de Saint-Denis, et dans la quatrième armoire se trouvait ce précieux vase d'agate orientale, une des plus rares antiquités que possède la France; vase qu'on a transféré dans le cabinet des

antiques de la Bibliothèque royale, et dont les bas-reliefs représentent tous les objets nécessaires aux fêtes et mystères de Bacchus. Parmi ces objets sacrés, on voit, posée sur un cippe, la tête de *Bacchus Céphalen*, et entre le cippe et cette tête, la peau de panthère qui caractérise ce dieu. Nous avons fait graver le vase et ses bas-reliefs. (*Voyez* les planches 8, 9 et 10.)

La distance de Delphes à Paris n'est, pour ceux qui connaissent un peu l'histoire de la propagation des sectes religieuses, qu'une objection frivole. Au deuxième siècle de notre ère, presque tous les cultes orientaux se répandirent dans l'empire romain. Le culte de Mithra parvint de Perse jusque dans la Gaule, et s'établit même à Paris. Les sectes du paganisme avaient leurs propagandistes, leurs missionnaires dont le zèle ne connaissait ni dangers ni distance.

Terminons ce parallèle par un trait frappant de conformité. Les fêtes de Bacchus, qui, depuis un temps immémorial jusqu'au milieu du dix-huitième siècle, se célébraient par les vignerons des environs de Paris et par ceux de Bacoharat, où l'on adorait une figure de ce dieu, où, comme il a été dit, on élisait sept ministres qui présidaient à son culte; ces fêtes, dis-je, avaient lieu le 7 et le 9 octobre. (*Variétés historiques*, tom. III, 2e partie, pag. 385.) Or, le 7 et le 9 de ce mois des vendanges, le clergé de Paris solennnisait les fêtes des deux saints dont l'origine de l'une est inconnue, et celle de l'autre est en question : le 7 octobre, on fêtait dans l'église de Saint-Benoît, autrefois située au milieu d'un vignoble, un saint appelé *Bacchus* (*voyez* ci-après *Saint-Benoît*), et le 9 octobre était et est encore le jour consacré à la solennité de notre saint *Dionysius* ou *Denis*.

Il faut avouer que si saint Denis n'est pas le dieu *Dionysius* ou *Bacchus*, ce saint et ce dieu ont entre eux tant de ressemblance qu'on est bien excusable de se tromper, en les confondant, en prenant l'un pour l'autre.

En effet, ils portent le même nom, la même qualification, celle du *saint*.

Eleuthère et *Rustique*, prétendus associés de saint Denis, sont : le premier, un surnom de Bacchus ; le second, le nom d'une de ses fêtes.

Il est prouvé que le culte du saint et celui du dieu ont commencé dans la Gaule à la même époque.

Saint Denis et plusieurs saints qui portent son nom figurent avec six compagnons; et chacun d'eux forme le septième. *Bacchus* est pareillement représenté, et sa fête est célébrée avec le même nombre de compagnons.

Un tombeau et une tête étaient les objets sacrés du culte de saint Denis à l'abbaye qui porte son nom; un tombeau et une tête étaient les objets sacrés du culte de Dionysius à Éphèse et ailleurs.

La fête de saint Bacchus dans l'église de Saint-Benoît, et celle de saint Denis, dans toute la chrétienté, sont fixées, la première, le 7 octobre, et la seconde, le 9 de ce mois; et les fêtes du dieu du vin se célébraient dans les environs de Paris, et ailleurs, dans le même mois, dans les mêmes jours.

Il serait, je crois, très-difficile de trouver, entre des objets aussi étrangers, entre le saint et le dieu du vin, des rapports plus frappants; entre les actes de l'un et de l'autre, des conformités plus nombreuses.

Cependant ces conformités, toutes décisives qu'elles paraissent, ne prouvent pas qu'un évêque appelé *Denis* ne soit venu prêcher l'Évangile à Paris, et n'y ait été décapité. Cet évêque, le peu de succès de ses prédications, et son martyre auront laissé des souvenirs vagues, dont la superstition populaire se sera emparée. L'identité de nom l'aura fait confondre avec le dieu *Bacchus*, ou *Dionysius*. On aura fait coïncider l'origine du culte du saint avec celle du culte du dieu, la fête de l'un avec celle de l'autre; et, en substituant d'autres amalgames, le culte du saint et celui du dieu auront acquis les conformités qu'on vient de remarquer.

C'est ainsi que les habitants de l'île de Rugen métamorphosèrent un saint du christianisme, *saint Vitus*, en dieu du paganisme, et l'adorèrent sous le nom de *Suantovitus*. (*Elias Scheditus de Dis germanis, syngrammata* 3°, cap. 12, pag. 502.)

(60) p. 114.—*Greg. Thuron. Historia*, lib. 2, cap. 37, et lib. 7, cap. 29.

Cette pratique fut encore longtemps en vigueur; lorsqu'un évêque était élu, pour connaître quel serait le sort de son gouvernement, on ouvrait au hasard le livre des Évangiles, et les paroles qui se trouvaient au commencement de la première page étaient considérées comme un pronostic certain des événements de son épiscopat. Guibert, abbé de Nogent, cite, sans les désapprouver, des exemples de cette pratique. (*Recueil des Historiens de France*, tom. XII, page 245, 260.)

(61) p. 114. — Grégoire de Tours et les écrivains de son temps donnent constamment la qualification de *Basiliques* aux bâtiments de fondation royale, consacrés au culte chrétien. Le mot *église* n'était jamais employé que pour signifier l'ensemble des fidèles, la réunion du clergé et du peuple. Les Romains donnaient le nom de *Basiliques* aux édifices publics, aux palais des empereurs, des proconsuls, aux édifices destinés à l'administration de la justice. De ce mot *Basilique* on a fait celui de *Basoche*.

(62) p. 121.—Les voyageurs récitaient, le jour, l'oraison de saint Julien, pour avoir le soir un bon gîte. Boccace et après lui La Fontaine ont pubié un conte fondé sur cet usage. Cette église et l'hospice qui en dépendait étaient situés hors de Paris et vers l'entrée de la Cité. Lorsque dans la suite on établit une seconde enceinte, un autre hospice fut fondé plus loin, à l'entrée de la nouvelle enceinte : ce fut l'église et l'hospice de Saint-Benoît.

(63) p. 122.—Mabillon, qui, le premier, a publié ce testament, a pensé que *sanctus Sinsurianus* était *saint Symphorien*. J'avais, d'après une telle autorité, adopté cette opinion dans ma première édition; mais j'en ai changé en considérant qu'il est bien plus convenable de faire dériver *saint Sinsurien* de *saint Séverin* que de *saint Symphorien*. Ce dernier nom n'a pu, en se syncopant, perdre la syllabe *pho* : cette syllabe est trop marquante. Saint *Séverin*, nommé à Bordeaux *saint Surin*, a pu subir à Paris une semblable métamorphose; on aura dit *saint Surien*; le rédacteur du testament de la dame Erminethrude paraît avoir, de ces deux mots, fait un seul nom, précédé de la qualification de *saint*, en écrivant *saint Surien*. L'ignorance extrême qui régnait à cette époque autorise ma conjecture.

(64) p. 122. — Sous tournois, ou sous saliques d'or. Vingt sous saliques d'or égalaient douze livres tournois ou quatre marcs d'argent.

(65) p. 124.—Dans ce testament on parle de l'église de Saint-Étienne, puis d'une autre église, honorablement désignée comme église cathédrale, *sacro-sanctæ ecclesiæ civitatis Parisiorum.* (*Diplomata, Chartæ*, tom. I, pag. 362.)

(66) p. 125.—Grégoire de Tours, en divers endroits de ses ouvrages, parle de *saint Sergius*, de ses reliques (*Historia*, lib. 7, cap. 26; lib. 10, cap. 31, n° 19; *Gloria Martyrum*, lib. 1, cap. 97), et ne l'accorde jamais à *saint Bacchus*; et, dans l'acte que je viens de citer, le nom de *saint Bacchus* n'est point uni à celui de *saint Sergius* : cette adjonction a dû s'opérer un peu tard, et voici comment : La fête de *saint Sergius* était célébrée le 7 octobre, la fête du dieu ou de *saint Bacchus* l'était le même jour : comme on n'avait aucune légende sur *Bacchus*, on associa *Bacchus* et *Sergius*; fêtés en même temps, ils furent mis en communauté d'événements et de martyre. Les légendaires n'étaient jamais embarrassés. Quand on manquait de légendes, disent les Bénédictins, auteurs de l'*Histoire littéraire de France* (tom. IV, pag. 274), « on « en composait de son chef... quelquefois on puisait dans les actes d'autres saints, et « on les confondait ainsi les uns avec les autres. »

(67) p. 130. — *Gregor. Turon, Gloria Confess.*, cap. 86. Cet évêque miraculé est celui qui fut le courtisan et peut-être le complice d'une partie des crimes de Chilpéric et de Frédégonde. Le titre de *sacerdos*, que lui donne Grégoire de Tours, signifie toujours, chez cet écrivain, un évêque.

(68) p. 127.—*Recherches critiques et historiques sur Paris*, par Jaillot, tom. I, p. 25 et suiv. Voici ce que porte le testament de l'évêque Bertrand : il donne à la basilique de Saint-Vincent, « où repose le petit corps (*corpusculum*), de saint-Germain, la terre « de *Bobane*, située dans le territoire d'Etampes, sur la rivière de Calla, terre dont « l'avait gratifié le roi Clotaire; et il la donne à cette condition que le corps de saint « Germain serait transféré, s'il était possible, dans la basilique nouvelle qu'a fait con- « struire le roi Chilpéric. » (*Diplomata, Chartæ, editoribus* Brequigny et Dutheil, p. 103.)

(69) p. 142.—Dans un titre d'échange, du mois d'août 1230, la rue de la Calandre est ainsi désignée : *Via quâ itur à Parvo Ponto ad plateam Sancti Michaelis.* (*Recherches sur Paris*, par Jaillot, t. I, p. 86.)

(70) p. 150.—Le *Petit-Pas*, ou le *Petit-Pont*, près duquel cette foire fut établie, devait être situé non loin de la porte actuelle de Saint-Martin, et sur le ruisseau qui descendait de Ménilmontant, ruisseau tari par l'exploitation des carrières, et dont le lit servait et sert encore d'égout dans cette partie de Paris. Il est aujourd'hui couvert par une voûte, et porte le nom de *Grand-Egout*.

(71) p. 160.—Si les Francs étaient familiarisés avec les crimes, il faut avouer qu'on parvenait facilement à les tromper. Chrothechilde devait connaître la scélératesse de ses fils; mais elle s'y confie, parce qu'ils ont flatté son orgueil en lui promettant d'élever les fils de Chlodomère au rang des rois. On trouve dans Grégoire de Tours plusieurs autres exemples d'hommes qui se laissent aussi facilement décevoir.

(72) p. 161. — Trois observations sont à faire sur cette partie du récit de Grégoire de Tours. D'abord il faut remarquer l'usage des symboles propres à frapper les yeux, à servir de supplément à la parole; la vue de la paire de ciseaux et du poignard nu fit sur Chrothechilde plus d'effet que le discours d'Arcadius.

Il paraît que cet homme ne parlait pas le langage des Francs, puisqu'il est obligé d'employer des symboles pour se faire entendre par Chrothechilde.

On voit avec peine cet homme, d'une famille romaine et illustre à plusieurs égards, fils d'Apollinaire, sénateur d'Auvergne, et sénateur lui-même, s'avilir jusqu'à être domestique dans la maison de ces rois, jusqu'à les servir dans leurs projets abominables. La barbarie s'était rapidement propagée; elle avait étouffé dans ce Gaulois tous les sentiments généreux.

Grégoire de Tours cherche à justifier la fatale et cruelle décision de Chrothechilde; mais, à travers tout ce qu'il dit pour excuser sa réponse, on voit distinctement percer l'orgueil et la fierté d'une femme barbare, disposée à leur sacrifier tous les devoirs, toutes les affections de la nature.

(73) p. 161. — Peut-être au lieu appelé *Clipiacum*, aujourd'hui *Clichi*, ou bien à *Savies*, maison royale, située à l'entrée de Belleville, du côté de Paris, et à droite en montant. (*Dissertation sur l'Histoire ecclésiastique de Paris*, par l'abbé Lebeuf, t. II, p. 100 et 112.)

(74) p. 161.—Ce prince, échappé aux poignards de ses oncles, fut considéré comme un saint, et de son nom Chlodovalde on a fait celui de *Cloud*. Saint Cloud fut inhumé dans le bourg qui porte son nom; bourg situé à deux lieues et à l'ouest de Paris, sur la rive gauche de la Seine.

(75) p. 162.—*Greg. Turon. Hist.*, lib. 4, cap. 21; *Gesta Francorum*, lib. 1, etc. *Uva*, ou *wa*, est une exclamation d'étonnement, d'admiration; le vieux mot français *ouais*, que l'on trouve encore dans Molière, semble être la traduction d'*uva;* ou bien c'est le même que le cri de détresse si souvent poussé par les Juifs allemands à Metz: *Ovaie-ovaie!*

(76) p. 169. — *Gregor. Turon. Hist.*, lib. 7, cap. 20. Cette reine avait des clercs ou ecclésiastiques au rang de ses domestiques; elle s'en servait pour assassiner ses ennemis. Lorsqu'en 585 elle voulut faire périr Childebert II, elle employa deux ecclésiastiques, leur fit de magnifiques promesses, leur donna des instructions sur les moyens d'approcher de ce roi, et les arma de poignards empoisonnés. Ces assassins furent découverts, avouèrent le projet criminel de Frédégonde, et furent cruellement mutilés. (*Greg. Thuron. Hist.*., lib. 8, cap. 29.)

(77) p. 172.—Dans l'Évangile selon saint Matthieu, on lit qu'il est aussi difficile à un riche d'entrer dans le ciel qu'à un chameau, ou plutôt à un câble, de passer par le trou d'une aiguille. Les moines n'ont jamais cité ce passage dans les chartes de donation, et lui ont préféré l'Évangile de saint Luc (ch. 16, vers. 9): « Je vous le dis, « faites-vous des amis par la mammone de l'iniquité, afin que, lorsque vous mourrez, « ces amis vous reçoivent dans les tabernacles éternels. » *Facite vobis amicos de mammonâ iniquitatis, ut, cùm defeceritis, recipiant vos in æterna tabernacula.*

Ce texte de l'Évangile, dont on a beaucoup abusé, a servi souvent d'autorisation aux moines pour recevoir des donations de biens, même de bien mal acquis, ou acquis par la *mammone de l'iniquité.* Dans un diplôme de Dagobert Ier, de l'an 637, on lit: « Il faut, avec les biens périssables de ce monde, acquérir des biens éternels, suivant « ce précepte: *Faites-vous des amis de la mammone d'iniquité.* Il me faut, avec la

« *mammone d'iniquité*, acheter (*mercari*) les biens célestes et éternels; et, si nous « donnons aux prêtres des quantités suffisantes de fonds de terre, nous recevrons en « récompense les tabernacles éternels. » *Diplomata, Chartæ, editoribus* Dutheil et Brequigny, pars 1, pag. 170.)

Chilpéric II, dans un diplôme confirmatif des privilèges de l'Abbaye de St-Denis, de l'an 716, s'autorise du même verset de saint Luc, et emploie les mêmes expressions pour en tirer la même conséquence. (*Gallia christiana*, tom. VII, *Instrumenta*, pag. 5)

Je pourrais citer un grand nombre de chartes qui contiennent cette formule immorale; de même, j'en pourrais produire beaucoup d'autres où on lit ces mots : « Je « donne à tel saint, à telle sainte pour le remède de mon âme, pour l'expiation de mes « crimes énormes, tels biens que je possède justement ou injustement, *justè aut* « *injustè*. »

Ainsi, en commettant des crimes, en extorquant les biens de ses voisins, pourvu qu'on les partageât avec l'Eglise, on pouvait gagner le ciel.

(78) p. 190.—Eulalius, d'origine gauloise, comte d'Auvergne, était fort déréglé dans ses mœurs. Sa mère, très-dévote, le réprimandait souvent : elle fut trouvée étranglée dans son lit. L'évêque excommunia ce duc, et cependant lui permit d'assister à la solennité des messes, et de participer à la communion : *Le bruit public vous accuse de parricide*, lui dit hautement ce prélat; *j'ignore si vous en êtes coupable : j'en laisse le jugement à Dieu et au bienheureux martyr saint Julien. Si vous êtes innocent, comme vous le dites, approchez et recevez une portion de l'Eucharistie; mettez-la dans votre bouche : alors Dieu verra l'intérieur de votre conscience.* Après cette étrange manière d'administrer la communion, Eulalius prit l'Eucharistie, et se retira. (*Voyez*, dans le *Traité des Superstitions*, par l'abbé Thiers, tom. II, ch. 9, p. 320, 321, plusieurs exemples de cette pratique remarquable, où la communion était administrée sans confession.)

Eulalius se livrait à la débauche avec ses servantes, abandonnait sa femme Tétradia, lui enlevait son or, ses bijoux, et la frappait jusqu'à la blesser grièvement. Il fit un voyage en cour. Pendant son absence, son neveu Vérus épousa sa femme Tétradia : puis, craignant la colère d'Eulalius, il la livra au duc Désidérius, qui, à son tour, l'épousa. Que de désordres !

Eulalius, indigné, tue Vérus, son neveu, qui avait épousé sa femme, va se plaindre à la cour de Guntchramn contre Désidérius qui l'avait de nouveau épousée; et l'objet de sa plainte, à la cour de ce saint roi, est tourné en ridicule : on se moque de lui.

Eulalius enlève une jeune religieuse du couvent de Lyon; mais ses concubines, jalouses d'elle, la bouclèrent (*oppilaverunt*), ou lui firent une opération qui la rendait impropre à recevoir les caresses des hommes.

Eulalius attaqua en trahison Emérius, cousin de cette religieuse enlevée, et lui donna la mort. Il tua pareillement Socratius, frère illégitime de sa sœur. Il commit plusieurs autres crimes, dit Grégoire de Tours; mais le récit en serait trop long. (*Greg. Turon. Hist.*, lib. 8, cap. 27, 45; lib. 10, cap. 8.)

Parlons maintenant du duc de Rauching, qui certainement était d'origine barbare.

Il avait à son service un jeune garçon et une jeune fille, qui, épris d'amour l'un pour l'autre, sollicitèrent la permission d'être unis par les solennités de l'Église. Le duc seconde leurs vœux, et demande au prêtre leur absolution. Le prêtre lui dit : *Vous connaissez le respect dû aux actes de l'Église de Dieu, vous savez qu'en recevant ces époux, vous devez vous engager, par serment, de maintenir leur union et de les exempter de châtiments corporels.*

Rauching alors parut hésiter, se tut, puis, prenant sa résolution, il prêta sur l'autel ce serment : *Je jure de ne séparer jamais ces époux, et promets que le garçon n'épousera point une autre fille, ni la fille un autre garçon.* La cérémonie terminée, Rauching, rentré chez lui, fait couper un arbre, excaver son tronc en forme de cercueil, et creuser un fossé. Le tronc excavé est placé dans le fossé, la jeune épouse et son mari sont attachés et placés dans l'excavation de l'arbre; un couvercle est posé sur leurs corps vivants, et le tout est recouvert de terre. *Je n'ai point violé mon serment,* disait le duc, *je n'ai point séparé les époux : les voilà unis pour l'éternité.*

Instruit de cette atrocité, le prêtre accourt, demande avec instance et n'obtient qu'avec peine l'exhumation des deux époux. La fosse est découverte : le jeune homme vivait encore ; la fille était morte suffoquée. (*Greg. Thuron. Hist.*, lib. 5, cap. 3.)

Un autre trait suffira pour caractériser la méchanceté du duc Rauching. Je laisse parler Grégoire de Tours.

« Lorsque, suivant l'usage, un de ses serviteurs tenait devant lui, pendant ses
« repas, un cierge allumé, il exigeait que ce serviteur eût les jambes nues, et qu'il
« appliquât sur elles le flambeau jusqu'à ce qu'il fût éteint. Alors il le lui faisait
« rallumer pour recommencer le même supplice jusqu'à ce que les jambes du patient
« fussent entièrement brûlées. Si la douleur lui arrachait quelques cris ou le faisait
« changer de place, Rauching aussitôt tirait son poignard, et menaçait de l'en percer.
« Les larmes que versait ce malheureux serviteur avaient des charmes pour le duc, et
« lui causaient des transports de joie. » (*Greg. Thuron. Hist.*, lib. 5, cap. 3.)

Le duc Rauching fut assassiné dans le palais de Childebert, et par ordre de ce roi, non en expiation des cruautés dont on vient de parler (elles étaient toujours impunies), mais pour avoir conspiré contre sa personne.

On aperçoit maintenant la nuance qui distingue la perversité du duc Eulalius de celle du duc Rauching.

(79) p. 190. — Le duc de Bertefred, Franc d'origine, n'était certainement pas un homme exempt de crimes : ligué avec le duc Ursion, il fit une guerre d'extermination à Lupus, duc de Champagne, et voulait lui enlever son duché et la vie. Quelques années après, Bertefred se ligue aussi avec Ursion et Rauching, et forme avec eux le projet de détrôner Childebert, de faire mourir ce roi, de dépouiller de toute son autorité la reine Brunichilde, de la réduire à l'état le plus abject, de se partager l'Autrasie, et d'accuser les Tourangeaux et Poitevins qui se trouvaient à la cour d'être les auteurs de ces crimes. La conspiration est connue, les conspirateurs sont poursuivis ; Rauching est tué ; Ursion et Bertefred se défendent les armes à la main. La reine Brunichilde, qui veut sauver Bertefred, parce qu'il est moins coupable qu'Ursion, et parce qu'elle avait tenu sa fille sur les fonts baptismaux, lui fit dire : *Séparez-vous de cet*

homme, notre ennemi, la vie vous sera accordée. Bertefred fit cette réponse : *Je ne l'abandonnerai jamais; la mort seule nous séparera.*

Voilà l'unique trait de générosité que l'on découvre chez les Francs dans l'histoire de Grégoire de Tours (lib. 9, cap. 9).

Le duc Chrodinus était évidemment Gaulois-Romain; Grégoire de Tours loue la bonté de son cœur, sa piété, les nombreuses aumônes qu'il distribuait aux pauvres. Pendant la jeunesse de Sigebert, il fut nommé maire du palais de ce roi; il refusa cette dignité, et motiva son refus sur ce qu'il lui était impossible de faire le bien : « Il « a souvent établi des villages, planté des vignes, bâti des maisons, favorisé la cul- « ture des terres. Il logeait, il nourrissait à sa table des évêques sans évêché, et qui « n'étaient pas riches; il leur donnait des habitations, des terres et des hommes pour « travailler; il leur distribuait de l'argent, des meubles, des tapisseries, des usten- « siles. Il serait trop long, dit Grégoire de Tours, de rapporter en détail toutes ses « bonnes actions. » Il mourut en l'an 582, à l'âge de près de quatre-vingts ans. (*Greg. Turon. Hist.*, lib. 6, cap. 20; *Epitomata*, cap. 58, 59.)

Ces deux ducs diffèrent entre eux comme celui qui démolit diffère de celui qui édifie.

(80) p. 191. — Il n'existait alors sur les routes, ni dans les lieux habités, aucun logement, aucune hôtellerie pour les voyageurs; ils couchaient sous la tente. Entre autres exemples que je pourrais citer, est celui de Marculfe, évêque de Senlis, qui, venant à Paris pour avoir une audience de Chilpéric, passa, dit Grégoire de Tours, sans pouvoir l'obtenir, trois jours sous la tente. (Lib. 5, cap. 46.)

(81) p. 192.—*Greg. Turon. Hist.*, lib. 6, cap. 45.

C'était l'usage constant des Francs, soit qu'ils entrassent en pays amis ou ennemis; ils dévastaient tout, détruisaient les habitations, coupaient les arbres, égorgeaient les habitants qui n'avaient pu fuir, et ne laissaient que le sol qu'ils ne pouvaient enlever. Grégoire de Tours déplore fréquemment de pareils désastres.

Le duc Beppolénus, qui fut, par le roi Guntchramn, nommé duc d'Anjou, fit ainsi son entrée dans cette province : « Il enleva, dit Grégoire de Tours, les moissons, le « blé, le foin, le vin dans les maisons des habitants, il s'empara de tout ce qu'elles « contenaient; il enfonça les portes, sans attendre qu'on lui en remît les clefs, acca- « bla de coups les propriétaires, et les foula aux pieds. » (Liv. 8, cap. 31.) La conduite de ce duc dans son nouveau gouvernement répondit parfaitement au cérémonial qu'il avait observé à son entrée. Voilà comment les ducs gouvernaient les provinces.

(82) p. 201.—Son véritable nom était, suivant les monuments historiques de son temps, le même que *Clhedowech* ou *Clovis*, et s'écrivait *Hludowich*. La lettre *H*, qui commence ce nom, se prononçait avec le son guttural que les Allemands donnent encore au *ch*; de ces noms, diversement orthographiés, on a fait celui de *Louis*.

(83) p. 202.—Pendant cette incursion, les Normands firent prisonniers Louis, abbé de Saint-Denis, et son frère Goslin, abbé de Saint-Germain : le premier de ces abbés fut obligé de payer pour sa rançon *six cent quatre-vingt-six livres d'or, trois mille deux cent cinquante livres d'argent*, et, en outre, de livrer plusieurs serfs avec leurs femmes et leurs enfants. Cette somme exorbitante, qui s'élèverait aujourd'hui à envi-

ron dix millions de notre monnaie, fut tirée des trésors de plusieurs monastères. (*Annales bénédict.*, tom. III, p. 60.)

(84) p. 202. — Etienne, abbé de Tournai, parle de l'église de Sainte-Geneviève, brûlée à cette époque par les Normands, qui ne respectèrent point le corps de cette sainte. Il dit que cet édifice, de construction royale au dedans et au dehors, était décoré de mosaïques et de peintures. (*Recueil des Historiens de France*, t. III, p. 72, note *d*.)

(85) p. 203.—Il est remarquable qu'aucun des Modernes qui ont écrit sur les ravages des Normands à Paris n'ait pensé à l'obstacle que présentaient à leur projet de navigation ultérieure les piles des ponts de cette ville, piles qui ne laissaient pas entre elles un espace suffisant au passage de leurs vastes barques. C'est pour faire disparaître cet obstacle qu'ils détruisirent le Grand-Pont; c'est, dans la suite, pour leur opposer le même obstacle que Charles-le-Chauve fit rétablir ce Grand-Pont; c'est parce qu'ils trouvèrent ce Grand-Pont rétabli et fortifié qu'ils assiégèrent Paris, et qu'après la paix honteuse conclue entre eux et Charles-le-Gros, ils mirent à terre leurs barques, et les traînèrent au-dessus de cette place. Leur désir constant était de franchir un obstacle qui s'opposait à ce qu'ils pussent piller les contrées arrosées par la partie supérieure de la Seine, par la Marne et par l'Yonne, etc.

(86) p. 204.— Ces mots *monastère anciennement nommé l'Auxerrois* prouvent la fausseté du diplôme. Sous la première et la seconde race, cette église se nommait *Saint-Germain-le-Rond*. Elle a porté ce nom jusqu'au douzième siècle.

(87) p. 206.—On croyait sans doute alors que la vertu des reliques était sans force pour se protéger elles-mêmes, pour protéger les lieux où elles étaient révérées, et les personnes qui s'y confiaient; et on croyait qu'elles n'agissaient point contre les Normands incrédules. En même temps, on était persuadé que cette vertu, nulle dans les cas très-périlleux, n'éclatait que dans des cas ordinaires. La conduite des chefs des églises et des monastères, en cette circonstance, prouve évidemment qu'ils considéraient la vertu des reliques comme inefficace et bornée. Croyances contradictoires et dignes de ces temps d'erreurs et de ténèbres.

(87*bis*, *chiffre omis*) p. 215 (1[re] *ligne*). Outre l'*église de Saint-Pierre-des-Arcis*, située dans l'île de la Cité, on trouve une rue de *Saint-Pierre-des-Arcis*, située près de cette église; une rue *des Arcis*, située hors de la Cité dans la direction de la rue Saint-Martin. Ce nom dériverait-il d'*archista, archistes*, qui signifie *archer* ou *fabricant d'arcs*; ou d'*arsilium*, qui veut dire une *arcade* ou un édifice dont le plan a la forme d'un arc? On a conjecturé que ce nom venait des *Assyriens*, parce que, sous la première race, il a existé à Paris des marchands *syriens*; cette conjecture n'est pas heureuse.

(88) p. 215.—Le cuir doré était en usage dans les vêtements de ces guerriers; j'en ai vu un fragment, trouvé dans des tombeaux de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, lorsqu'on a bâti les maisons de la rue de l'Abbaye : l'or y était disposé en fleurons et en lignes contournées. Abbon, dans son poëme sur le Siége de Paris par les Normands, reproche aux seigneurs francs de porter de l'or jusque sur leur chaussure. (*Voyez* ci-après, *Tableau moral*.)

(89) p. 216.—*Du Boulay*, dans son Histoire de l'Université de Paris, t. I, et après lui M. *Bonami*, dans le tome XV des Mémoires de l'Académie des Inscriptions, citent un passage d'une lettre du pape Nicolas Ier, adressée à Charles-le-Chauve, d'où i résulterait que les prédécesseurs de cet empereur avaient établi des écoles dans la Gaule, et spécialement à Paris, *specialiter Parisiis*. J'ai parcouru avec soin toutes les lettres adressées par ce pape à cet empereur, et je n'ai pu y découvrir ces mots *specialiter Parisiis*, qui, s'ils s'y trouvaient, prouveraient seulement que des écoles furent établies à Paris, comme dans les autres cités, mais non dans le palais de cette ville. Charlemagne ne fonda point l'Université de Paris. Les poëtes et les peintres sont toujours disposés à consacrer les mensonges honorables. M. Gros, en peignant la coupole de Sainte-Geneviève, ouvrage qui accroîtra sa réputation justement célèbre, a placé un groupe où Charlemagne est indiqué comme fondateur de l'Université de Paris; il a propagé une erreur.

(90) p. 218. — Les chartes qui nous restent de ces deux rois portent toutes le nom du lieu où elles ont été données, la date de l'année, le nom du notaire qui les a rédigées, et la signature de ces rois : celle-ci est dépourvue de tous ces caractères d'authenticité. Elles commencent toutes par cette invocation : *In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis*; et celle-ci commence par *In nomine Dei et Salvatoris nostri Jesu-Christi*. Dom Bouquet, qui a inséré cette charte dans le vol. 9 de sa Collection des Histoires de France, p. 644, a été frappé de cet indice de fausseté, et a mis en note : *Insolita invocatio*. Les fausses chartes, les fausses légendes, et le désir d'illustrer le passé aux dépens de la vérité, ont répandu beaucoup de confusion et d'erreurs sur notre pauvre histoire.

(91) p. 220.—Plusieurs écrivains ont commis des erreurs assez graves en raisonnant dans l'hypothèse que Paris était, sous la seconde race, le séjour des rois et la capitale d'un royaume; jamais ces rois n'y résidèrent : ils y passèrent quelquefois.

Charlemagne, dans tout le cours de son règne, s'y rendit une seule fois, en l'an 779, et en repartit bientôt. L'écrivain qui fait mention du passage de ce prince à Paris nomme cette cité *Lutecias* (*Lutecias, quæ alio nomine Parisius vocatur*). Le séjour le plus ordinaire de Charlemagne dans la Gaule était Ratisbonne, surtout Aix-la-Chapelle et ailleurs.

Louis-le-Débonnaire vint, en 814, à Paris; il y visita quelques églises, et n'y séjourna point. En 834, son fils Lothaire le contraignit à passer par cette ville, pour le transférer à Saint-Denis. Le séjour ordinaire de Louis-le-Débonnaire était Aix-la-Chapelle.

Charles-le-Chauve, dans les années 841, 842, pendant la guerre qu'il soutint contre son frère Lothaire, passa deux ou trois fois la Seine à Paris. Ce prince, en 871 et 872, résida à l'abbaye de Saint-Denis, et ne vint point à Paris, ville que les annales de Saint-Bertin nomment, en cette occasion, *Lotitia Parisiorum*.

En 889, Eudes résidait à Paris en qualité de comte de cette ville; il la défendit contre les attaques des Normands; mais, dès qu'il fut élu roi, il n'y résida point. Voilà toutes les notions que l'histoire nous fournit sur les courtes apparitions des princes de la seconde race à Paris.

(92) p. 221. — C'est ce même abbé Hilduin qui, étant chapelain de Charles-le-Chauve, composa ou fit composer la fausse légende de Saint-Denis, qu'il qualifia d'*Aréopagite*.

(93) p. 222.— *Annales Bertinian.*, *anno* 879; *Recueil des Historiens de France*, tom. VIII, pag. 33, 34, etc.

L'abbé de Saint-Germain-des-Près, Goslin, était, comme la plupart des abbés et des évêques de son temps, un homme de guerre, aussi fameux par ses intrigues et ses perfidies que par son audace. Il joignait aux vices d'un courtisan les vices des militaires de ce temps. Il entreprit en 880, de repousser les Normands qui ravagaient les bords de l'Escaut, et cette entreprise tourna à sa honte; il fut nommé évêque de Paris, et défendit cette ville contre les attaques des Normands. Était-ce pour de tels exploits que les princes fondaient et enrichissaient les églises?

(94) p. 224 —Erchenrade, évêque de Paris, avait obtenu de Charlemagne des priviléges considérables pour son église; mais. par la négligence des gardiens, les chartes de ces priviléges et plusieurs autres qui contenaient des donations faites à l'église de Paris par des hommes nobles, pour le remède de leur âme, *furent perdues ou brûlées*; Inchadus, successeur d'Erchenrade, réclama auprès de Louis-le-Débonnaire le rétablissement de ces titres et de ces priviléges. Cet empereur, plus facile que son père, par un diplôme de l'an 820, consentit à la demande de l'évêque. (*Recueil des Historiens de France*, tom. VI, p. 522.)

(95) p. 235.—Une de ces fausses lettres circulait en 788, et Charlemagne, qui la traite de *très-pernicieuse et de très-fausse*, ordonne qu'on la jette au feu. (*Baluzii Capitularia*, tom. I, p. 230.)

Une d'elles a été publiée par Baluze dans l'appendice de ses capitulaires. En voici quelques passages : « Je vous le répète encore, venez fréquemment dans mes églises, « et portez-y des offrandes. (*Cum oblationibus frequenter venite*...) Celui qui sacrifie « aux fontaines, aux arbres et aux pierres, qui fait des enchantements devant les tom« beaux, sera anathématisé; il périra dans le plus profond de l'enfer..... Portez dans « les églises la dîme de tout ce que vous possédez; n'y manquez pas... Si vous ne « vous corrigez pas, je vous enverrai des sauterelles et autres insectes qui dévore« ront vos fruits, et des loups affamés qui vous mangeront.... Celui qui, le jour du « dimanche, s'occupera de ses affaires ou de querelles, je l'accablerai de pustules, de « fièvres, de langueurs et de toutes sortes d'infirmités... Vous ne devez point laver « vos habits, ni votre tête, ni tondre vos cheveux le jour du dimanche; si vous le « faites, vous serez anathématisé..... Vous ne devez pas non plus, en ce même jour « cueillir des légumes dans vos jardins; et vous femmes, si vous le faites, j'enverrai « sur vous des serpents ailés qui vous mangeront et vous perceront les mamelles, etc. » (*Baluzii Capitularia*, t. II., col. 1397, 1398.)

(96) p. 236. — Il convient de placer ici une description des vêtements des anciens Francs, description dont un moine de Saint-Gall, contemporain de Charlemagne, est auteur : « Leur chaussure, dorée en dehors, est, dit-il, soutenue par de longues « courroies. L'étoffe qui couvre leurs jambes et leurs cuisses est entourée de bande« lettes qui se croisent. Ces bandelettes, quoique de la même couleur que l'étoffe

« qu'elles entourent, sont d'un travail plus recherché. Le corps des Francs est couvert d'une camisole ou veste. A leur ceinturon ou baudrier est attachée une épée, « placée dans son fourreau, et fixée par des courroies et par une étoffe très-blanche et « très-luisante; un manteau double, de couleur blanche ou bleue, et de forme carrée, « leur sert de surtout. Ce manteau descend, devant et derrière, depuis les épaules « jusqu'aux pieds; sur les côtés, il couvre à peine les genoux. Ils portent à la main « droite un gros bâton de pommier, dont les nœuds sont à égales distances, et dont la « pomme, d'or ou d'argent, est ornée de ciselures, etc. » (*Recueil des Historiens de France*, t. V, p. 121.)

(97) p. 241. — La chronique d'Adhémar de Chabanne porte que ce roi fut empoisonné par Blanche, son épouse adultère. Un autre écrivain dit que Hugues-Capet épousa Blanche. (*Recueil des Historiens de France*, tom. X, page 165, note c.)

(98) p. 242.—Tous les faits relatifs à l'usurpation du chef de la troisième race sont attestés par les chroniques de Hugues de Fleuri, de Girard de Clugni, de Sigebert, de Saint-Martial de Limoges, de Sithiu, etc.; par la généalogie de Charlemagne, par l'Abrégé des Gestes des rois de France, et par une infinité d'autres monuments historiques contenus dans le tome X du *Recueil des Historiens de France*. Les historiens qui soutiennent que Hugues-Capet n'était point un usurpateur sont plus rares, plus récents, et, par conséquent, plus suspects de partialité.

(99) p. 255.—Ce prieur fut assassiné par les neveux de Thibaud Nodier, archidiacre de l'église de Notre-Dame de Paris, et à son instigation. Dans le tableau des mœurs de cette période, je parlerai de cet assassinat.

(100) p. 255.—*Voyez*, dans Grégoire de Tours, le portrait qu'il fait de la plupart des évêques de la Gaule, et notamment la lettre que saint Boniface écrivit, en 742, à Zacharie, évêque de Rome, sur les mœurs de ce pays, où il dit que les siéges épiscopaux furent occupés par des laïques ou par des prêtres adonnés à la débauche; que ceux qui se disaient exempts du reproche de libertinage s'adonnaient à l'ivrognerie, passaient leur temps à la chasse, à la guerre, et ne craignaient pas de tremper leurs mains dans le sang de leur semblable. (*Recueil des Historiens de France*, tom. IV, page 94.)

(101) p. 257.—On a fait à plusieurs reprises des fouilles dans cette maison; elles se sont renouvelées jusqu'en 1756. Un homme de distinction en cette année, après avoir déguisé son véritable motif, obtint de la fabrique de l'église de Saint-Jacques la permission de réparer la vieille maison de Nicolas Flamel, maison située en face de cette église et au coin de la rue des Écrivains. Cet homme fit fouiller les caves, enlever plusieurs inscriptions gravées sur des pierres, et, ne trouvant rien de ce qu'il cherchait, fit exécuter les réparations, et disparut sans les payer aux maçons. (*Histoire de Saint-Jacques*, pag. 163, 164.)

(102) p. 258.—Les environs de cette chapelle avaient autrefois servi de cimetière. En l'an 1799, en fondant une maison voisine, on découvrit plusieurs petits pots de terre cuite, comme il s'en trouve dans quelques tombeaux du moyen-âge, ce qui fait présumer qu'on enterrait autour de cette chapelle.

(103) p. 263. — Les seigneurs laïques possédaient un grand nombre de bénéfices

ecclésiastiques, des évêchés, des abbayes, des prieurés, même des cures. Ils affermaient ou faisaient valoir les revenus de ces bénéfices par des prêtres subalternes qui, pour enfler les produits, s'appliquaient à exploiter la crédulité publique, en inventant toujours de nouveaux moyens superstitieux : c'étaient des *reinages*, des *confréries*, des *fêtes à bâtons*, des *miracles* opérés par des statues de bois qui pleuraient, baissaient la tête et parlaient; des bénédictions multipliées, des *reliques* découvertes. Les détenteurs de ces bénéfices les vendaient, les échangeaient, les partageaient, les léguaient à leurs enfants, comme ils auraient fait d'une propriété ordinaire. Un seigneur possédait le produit des sépultures d'une église; un autre, celui des offrandes; un troisième, celui des bénédictions; d'autres, les oblations, les baptêmes, etc. Les cérémonies de l'église étaient devenues, dans ce bon vieux temps, une vraie marchandise.

(104) p. 265. — Voici le texte, tiré des *Établissements des Métiers de Paris*, par Estienne Boislève, prévôt de cette ville :

« Li singes au marchant doit quatre deniers, se il pour vendre le porte; et se li
« singes est à home qui l'ait acheté pour son déduit, si est quites; et se li singes est
« au joueur, jouer en doit devant le paagier, et por son jeu doit être quitte de toute
« la chose qu'il achète à son usage: et aussitost li jongleur sont quite por un ver de
« chanson. »

(105) p. 267.—Toutes ces transactions, qui constatent l'emplacement des boucheries et de la porte de ville, se trouvent réunies dans le *Traité de la police*, par *de Lamare*, tom. II, pages 1206, 1207.

(106) p. 269.—Cette conjecture s'appuie sur ce que la même rue porte deux noms, et s'appuie aussi sur le fait suivant : il existait autrefois près et au dehors des villes une maison religieuse qui servait d'hospice ou d'hôtellerie aux étrangers. L'église de Saint-Julien-le-Pauvre et les bâtiments qui en dépendaient, avant l'établissement de la seconde enceinte, étaient destinés à cet usage, dans la rue Saint-Jacques, qui présentait une des principales entrées de Paris; lorsque cette seconde enceinte fut établie, une autre hôtellerie ou hospice fut fondée sur cette rue, au-delà et près de l'enceinte nouvelle. Cet hospice était l'aumônerie de Saint-Benoît.

(107) p. 269.—« Maison sise au port Saint-Bernard, devant la rue Perdue (en face
« des Grands-Degrés), tenant par derrière à *la tour dudit Saint-Bernard*. (*Antiquités*
« *de Paris*, par Sauval, tom. III, page 411.) Maison sise en la rue par laquelle on va
« du pavé de la place Maubert à *la Tournelle des Bernardins*, faisant le coin d'icelle
« rue, du côté du pavé de ladite place Maubert, et aboutissant par derrière à la rivière
« de Seine. » (*Antiquités de Paris*, par Sauval, tom. III, page 411.) *Voyez* Plan de Paris sous Philippe-Auguste.

(108) p. 272.—A l'hôpital *Saint-Lazare*, à l'hôpital du *Saint-Sépulcre*, à l'hospice de *Saint-Julien-des-Ménétriers*, à *Saint-Jacques-de-l'Hôpital*, à *Saint-Jacques-du-Haut-Pas*, etc., le bien des pauvres fut envahi par les prêtres chargés de desservir l'église de ces maisons. L'hôpital de *Saint-Gervais* éprouva le même sort de la part des religieuses qui le desservaient.

(109) p. 275 —Le 6 juillet suivant, les comédiens français firent célébrer un service

solennel pour le repos de l'âme de ce poëte, qui, dans sa tragédie de *Xerxès*, avait osé émettre ce vers admiré par Louis XV :

La crainte fit les dieux, l'audace a fait les rois.

Cette cérémonie funèbre se fit avec une pompe extraordinaire : l'église était toute tendue de noir et très-illuminée; on y vit un catafalque, un dais, une députation de l'Académie française, et tous les acteurs et actrices de l'Opéra, de la Comédie française, de la Comédie italienne, qui se présentèrent à l'offrande avec dignité. Mademoiselle Clairon, en long manteau, menait le deuil. L'arlequin des Italiens ne manqua pas d'y assister. On rit beaucoup à Paris de cette cérémonie religieuse et comique, et surtout de la colère de l'archevêque Christophe de Beaumont, qui, n'ayant point de juridiction sur l'église de Saint-Jean-de-Latran, détermina l'ordre de Malte à punir le curé de cette église. Il fut condamné à trois mois de séminaire et à deux cents francs d'amende.

(110) p. 275.—Le commandeur pourvu de ce bénéfice avait de plus deux maisons d'agrément : l'une, située rue de Lourcine, faubourg Saint-Marcel; l'autre, dite *la Tombe-Isoire*, célèbre dans les fastes romanesques, et située au-delà de la barrière Saint-Jacques, dans le hameau dit autrefois *Mange-Souris*, aujourd'hui *Mont-Souris*.

(111) p. 276.—L'évêque *Bossuet* vint visiter *Patru* dans sa dernière maladie. « On vous a regardé jusqu'ici, lui dit-il, comme un esprit fort; songez à détromper le public par des discours religieux. —*Il vaut mieux que je me taise*, répondit le malade; *on ne parle dans ses derniers moments que par faiblesse ou par vanité.* »

(112) p. 293.—M. l'abbé Lebeuf, à la fin du tome II de son *Histoire de la ville et du diocèse de Paris*, a, le premier, publié le *Dit des rues de Paris*, par *Guillot*, avec des notes explicatives; mais il a laissé en blanc les endroits trop indécents de cette pièce. M. *Méon*, moins timide, dans sa nouvelle édition des *Fabliaux des Barbasan*, l'a publiée sans lacune; et M. *Latynna*, dans son utile *Dictionnaire des rues de Paris*, a montré le même courage.

Trois autres nomenclatures anciennes des rues de Paris se trouvent, l'une dans le même volume de l'abbé Lebeuf, copiée d'après un manuscrit de Sainte-Geneviève du quinzième siècle; l'autre, plus ample, dans la seconde édition des *Antiquités de Paris*, par Corrozet, publiée en 1561; et la troisième, qui n'est à peu près que la réimpression de la liste donnée par Corrozet, est contenue dans un ouvrage publié en 1618, intitulé *les Cris de Paris*, etc.

(113) p. 294.—*Vita Ludovici VII, ad initium; Recueil des Historiens de France*, tom. XII, page 124. La féodalité porta la première atteinte à la féodalité; les excès des seigneurs contre le trône appauvrirent les rois; la pénurie de leurs finances fit naître l'idée de vendre quelques portions de liberté aux habitants des bourgs et des villes. Louis-le-Gros, pressé par le besoin, fut le premier roi qui leur vendit le droit de franchise. Il exigeait quelquefois des habitants d'une ville des sommes considérables pour prix de la concession d'une charte de commune, et recevait ensuite une somme plus considérable encore de l'évêque de cette ville, pour retirer cette charte. Il vendait

ce qui ne lui appartenait pas; il retenait quelquefois la marchandise et son prix. C'est notamment ce qu'il fit à l'égard des habitants de Sens et d'Auxerre. (*Recueil des Historiens de France*, tom. XII, p. 128, 304.)

Outre le besoin, Louis-le-Gros était poussé par un autre mobile à concéder ou vendre des chartes de commune. Il croyait, dit l'historien des évêques d'Auxerre, que toutes les villes auxquelles il avait concédé ce droit lui appartenaient; *reputans civitates omnes suas esse, in quibus communia essent*. L'opposition des seigneurs ecclésiastiques à l'établissement des communes causa beaucoup de troubles.

(114) p. 296.—Pour paraître savants, ces premiers commentateurs écrivirent que la loi *Hortensia* avait pour auteur un certain roi appelé *Hortensius*;

Que la loi *Fusia Caninia* se rapportait à un chien de jardinier qui ne veut pas permettre à d'autres animaux de manger des herbes dont lui-même ne peut se nourrir;

Que la loi des *Douze Tables* avait pour origine l'aventure suivante : Les Romains, désirant avoir de bonnes lois, firent demander celles des Grecs. Ceux-ci, avant de satisfaire à cette demande, envoyèrent à Rome un sage chargé de prendre des renseignements sur l'état civil et religieux des habitants de cette ville. Les Romains opposèrent au sage grec un fou de leur pays qui parvint, par des signes, à lui démontrer le mystère de la sainte Trinité. Alors ce sage édifié jugea les Romains dignes d'avoir les lois des Grecs.

Rabelais a parodié ce conte dans son chapitre intitulé : *Comment Panurge fit quinaud l'Anglois qui arguoit par signes.*

Au quatorzième siècle, Barthole imagina de décrire un procès fort extraordinaire, et dont voici l'exposé succinct : Le diable intente, devant le tribunal de Jésus-Christ, une action contre le genre humain. La vierge Marie plaide pour les hommes et gagne sa cause. La sentence qui intervient, datée du 6 avril 1311, est rédigée par saint Jean l'évangéliste, qui remplit les fonctions de greffier. Le diable, condamné au supplice éternel, se désespère, déchire ses habits, et se retire au fond des enfers. Les anges joyeux viennent féliciter la vierge Marie sur sa victoire et chantent en chœur le *Salve regina*. (*Mélanges d'Histoire*, etc., par M. Terrasson, p. 151 et suiv.)

(115) p. 297. — Pendant que *Robert* assiégeait un château qu'on ne nomme point, il abandonna ce siége pour se rendre à l'église de Saint-Aignan d'Orléans; trois fois et à haute voix il entonna, en fléchissant le genou, l'*Agnus Dei*, et aussitôt les murs de la forteresse furent renversés. (*Chronic. anonym. Recueil des Historiens de France*, tom. X, page 292.)

Un jour de la fête de saint Hippolyte, saint qu'il affectionnait par-dessus tous les autres, il quitta le siége d'un autre château, qu'on ne nomme pas non plus, pour venir à l'abbaye de Saint-Denis, près Paris. Là il chanta courageusement son *Agnus Dei*; soudain le château assiégé s'écroula. (*Chronic. Sithiens.*, cap. 32. *Recueil des Historiens de France*, tom. X, p. 299.)

(116) p. 299.—Les prêtres et les moines avaient établi en principe que les biens des églises et monastères étaient la propriété des saints patrons de ces églises et de ces monastères. Aussi, dans les chartes de donations, on ne lit pas : *Je donne aux*

prêtres de telle église, aux moines de tel couvent; mais on lit : *Je donne à tel saint, à telle sainte,* etc. Les ecclésiastiques, par ce moyen, voulurent inspirer un grand respect pour leurs biens, les faire considérer comme sacrés. Cette ruse a sans doute été inspirée par les fréquents brigandages que les nobles exerçaient sur ces biens.

(117) p. 299. — Les serfs des monastères et des églises sont toujours, dans les monuments historiques de cette période, qualifiés de *pauvres;* et cette dénomination leur convenait.

(118) p. 301. — Ce pape était fort ignorant en histoire ; il aurait dû savoir que ces désordres, cette dépravation dont il se plaint, étaient bien antérieurs au règne de Philippe Ier; qu'ils dataient des temps où les évêques de la Gaule trahirent leur souverain, en introduisant les Francs et la barbarie dans la Gaule.

(119) p. 306. — *Regia strata,* dit Suger. Cette route royale était la voie romaine qui conduisait de Paris à *Calla,* Chelles. (*Sugeri vita Ludovici Grossi, (Recueil des Historiens de France,* t. XII, pag. 12.)

(120) p. 306. — Guy de Troussel faisait partie de la première expédition des croisades. Lorsque les Francs, en 1098, eurent pris Antioche, ils y furent bientôt détruits par une innombrable armée venue de la Perse, et de plus par la famine et la contagion. Guy de Troussel, oubliant ses serments avec plusieurs autres illustres, franchit les murs de cette ville, et déserta l'armée chrétienne. Guillaume de Tyr dit que les noms de ces déserteurs sont effacés du livre de vie. (*Guill. Tyr.* lib. 6.) Seront sans doute effacés du même livre de vie les noms de ceux qui commirent des crimes énormes en livrant Antioche aux croisés.

(121) p. 310. — On assassinait alors dans les églises. *Guy* fut tué dans l'église de La Roche-Guyon ; Charles-le-Bon, comte de Flandre, le fut dans l'église de Bruges; Guillaume III, comte de la Bourgogne supérieure, fut pareillement, et dans la même année, assassiné dans une église, etc., etc. Sous la première race, cet usage était établi ; on y prenait son ennemi au dépourvu. Grégoire de Tours cite plusieurs exemples d'assassinats commis par les Francs dans les églises.

Le prisonnier qui ne satisfaisait pas promptement aux demandes de son vainqueur, qui ne lui cédait pas les terres, les châteaux qu'il exigeait, subissait des tortures horribles, notamment celle qu'on nommait *catasta.* Elle consistait à placer le prisonnier dans une cage, ou à l'enchaîner sur un lit de fer ; là il était exposé au feu d'un brasier. Thibaud V, comte de Blois et de Chartres, faisait une guerre acharnée à Sulpice II, d'Amboise, seigneur de Chaumont; il parvint à le prendre, et le détint dans sa prison à Châteaudun. Chaque jour Sulpice était exposé au feu ; il promit en vain de grandes sommes pour se racheter. Son ennemi voulait qu'il cédât le bourg et le château de Chaumont; il y consentit enfin ; mais ses chevaliers refusaient de rendre cette place. Sulpice dépérissait ; il succomba bientôt à cet affreux supplice. (*Gesta ambasiensium dominorum; Recueil des Historiens de France,* tom. XII, pag. 515, 516 ; et le *Glossaire de Ducange,* au mot *Catasta.*)

(122) p. 311. — En 1148, Thibaud, comte de Blois, écrit à l'abbé Suger pour se plaindre de ce que le vicomte de Sens, nommé Salo, et son fils Grain, avaient arrêté

sur le chemin royal des changeurs qui se rendaient à la foire de Provins, et leur avaient enlevé la valeur de sept cents livres. « Je ne souffrirai point qu'un tel attentat « reste impuni, dit-il; mes foires seraient ruinées (*Epistolæ Sugeri. Recueil des Historiens de France*, tom. XV, p. 503.)

(123) p. 311.—*Glossaire de Ducange*, aux mots *Proclamatio* et *Clamor ad Deum. Voyage de deux Bénédictins*, troisième partie, pag. 291, où l'on trouve une formule d'imprécations, intitulée *Imprecationes contra persecutores*, et *De antiquis Ecclesiæ Ritibus*, tom. III, lib. 3, cap. 3; *De Clamore pro tribulatione*.

(124) p. 311.—*Ex miraculis sancti Benedicti. Rec. des Histor. de France*, t. XI p. 184. Dom Carpentier, dans son *Supplément au Glossaire de Ducange*, cite quelques autres exemples de cette pratique très-ancienne et très-absurde, que les Romains appelaient *incusare deos*. Voyez ce Supplément, aux mots *Altare* et *Reliquiæ*.

(125) p. 312. — *Fulberii Epistolæ. Recueil des Historiens de France*, tom. X, pag. 456, 457, 458, 464. Dans le défaut de protection qu'éprouva Fulbert se montre un des vices les plus éminents du régime féodal.

(126) p. 318. — Voici quel remède on apportait à ces maladies dans l'abbaye de Saint-Vannes : L'évêque de cette ville faisait tremper les reliques de son patron dans de l'eau bénite et dans du vin; à ce mélange il ajoutait un peu de raclure d'un morceau de pierre du Saint-Sépulcre, qu'il faisait infuser dans du vin : il mêlait le tout, et l'offrait aux malades; il en remplissait un vase qu'il laissait à la portée du public. (*Recueil des Historiens de France*, tom. XI, pag. 148.)

(127) p. 320. —*Nam ipsi primates* UTRIUSQUE ORDINIS *in avaritiam versi cœperunt exercere plurimas, ut olim fecerant, vel etiam eò amplius, rapinas cupiditatis.* (*Recueil des Historiens de France*, tom. X, pag. 50.)

(128) p. 320. —Guifred, archevêque de Narbonne, présida le concile de Tulujes, où, pour la première fois, en 1041, fut établie *la Trève de Dieu*. Il souscrivit les articles, jura de les maintenir, et fut le premier à les violer. Les bénédictins, auteurs de l'*Histoire du Languedoc*, disent que ce prélat, « après avoir présidé au concile de Tulujes, « fut un des premiers qui en viola les décrets. Il ne se fit aucun scrupule d'avoir « recours aux armes, et d'employer la force durant les différends qu'il eut, pendant « tout son épiscopat, avec Bérenger, vicomte de Narbonne. » (*Histoire générale du Languedoc*, tom. II, pag. 184.) En 1043, le même archevêque présida le concile de Narbonne, où fut renouvelée *la Trève de Dieu*. Il s'y présenta en habit militaire : et, pour donner des preuves du repentir que lui causait la violation de ses serments, il se dépouilla, en pleine assemblée, de ses vêtements de guerre, prononça anathème contre lui-même s'il les reprenait encore, et contre les évêques de la province qui feraient la guerre. « Mais, disent les historiens ci-dessus cités, peu fidèle à sa promesse, il prit « bientôt après le métier auquel il avait renoncé, et recommença la guerre contre le « vicomte. » En l'an 1054, cet archevêque tint un troisième concile à Narbonne contre les violateurs de *la Trève de Dieu*; il fit de pareilles promesses, et les viola aussi effrontément. (*Histoire du Languedoc*, tom. II, pag. 195.)

(129) p. 322. — Les évêques de cette période n'étaient pas plus civilisés que ceux de la première et de la seconde race; voici un échantillon de leur politesse : Raoul,

archevêque de Tours, dans des lettres qu'il adressait à Arnaud, évêque du Mans, avait traité Eusèbe, évêque d'Angers, de *cochon*, et l'avait même excommunié. Eusèbe, qui en fut instruit, composa une pièce de cinq vers, dont voici la fidèle traduction :

« Tu dis que je suis un cochon, et moi, avec plus de raison, je dis que tu es un « bouc : tu ne respectes aucune personne; et, si j'en crois les bruits qui courent, tu « ne respectes pas même ta propre sœur. L'avarice te rend aveugle, et ta colère te « change en serpent furibond : tes sacrifices sacriléges t'ont acquis des richesses et le « surnom de *simoniaque*. Quant à ton anathème, je m'en soucie comme de l'excré- « ment d'un chien. » L'écrivain qui rapporte ces vers dit que leur auteur avait la simplicité d'une colombe. (*Recueil des Historiens de France*, tom. XII, p. 460.)

(130) p. 324.—*Stephani epistol. ad Gaufridum Carnotensem episcopum; Recueil des Historiens de France*, tom. XV, p. 336. Un passage de cette lettre décèle l'existence d'usages peu connus. « Nous marchions, y est-il dit, sans armes, puisque c'était le jour du dimanche, et nous portions la paix. » *Nos inermes utpote die dominico et pacem ferentes incederemus*. On peut en conclure que les prélats et autres ecclésiastiques voyageaient ordinairement armés, à l'exception du dimanche, jour auquel ils portaient, comme un préservatif ou un indice de leurs dispositions pacifiques, le livre ou un petit tableau en métal, orné d'images saintes en bas-relief, nommé la paix. (Voyez le *Glossaire de Ducange*, au mot *pax*.)

(131) p. 325. — Voici la formule ridicule de cette concession : « Nous donnons à « Dieu et à saint Denis la loi du duel, dite vulgairement *le champ*. (*Damus Deo et « sancto Dionysio... legem duelli, quod vulgò dicitur* campus.) » Dieu et saint Denis furent sans doute bien reconnaissants d'une pareille concession. (*Roberti regis Diplomata. Recueil des Historiens de France*, t. X, p. 591.)

(132) p. 327.—Des Français, ayant établi un État dans la Palestine, firent écrire, en 1099, les coutumes qu'ils suivaient en France; ce code est intitulé : *Assises et bons usages du royaume de Jérusalem*. Voici ce qu'on y trouve (chap. 112, p. 88) sur ces bons usages : « Celui qui veaut la cour fausser, il convient que il se deffende et que il « se combatte à tous ceaux de la cour... ou que il ait teste coupée se il ne s'en veaut « à tous combattre, l'un aprez l'autre; et, se il s'en combat et que il ne les vainque « tous, il sera pendu par la goule. »

(133) p. 329.—Si la fête dite *Barbatoire* est la même que celle des Fous, celle-ci est fort ancienne; car, dans le jugement prononcé, au sixième siècle, contre les religieuses de Poitiers, religieuses dont le dévergondage, le désordre et la rébellion étaient portés au dernier terme, on voit, entre autres délits, qu'elles sont accusées de célébrer les Barbatoires. (*Gregor. Tur. Hist.*, lib. X, cap. 16.) On nommait aussi ces mascarades *Barboires* : on y représentait des *faunes* que les chrétiens appelaient des *diables*. Philippe de Mouskes en parle ainsi :

I ot d'après lui une Barboire,
Com diable cornu et noire.

(*Glossaire de Ducange*, au mot *Barbatoria*.)

(134) p. 330.—La représentation de ces scènes libidineuses, où l'on voit des moines aux prises avec des religieuses, se rencontre assez fréquemment dans les vignettes et autres miniatures des anciens manuscrits. J'ai vu, chez le savant antiquaire abbé de Tersan, le collier et la ceinture du personnage comique appelé *la mère sotte*. Ce collier et cette ceinture étaient composés de plaques de bois, liées entre elles par des chaînons de métal. Sur chaque plaque étaient sculptées en bas-relief des scènes toutes pareilles, très-variées, très-obscènes, et où figuraient toujours des moines et des religieuses. L'indécence de ces bas-reliefs, et surtout d'un phallus à ressort, adapté à la ceinture, détermina ce savant abbé à se défaire de ces objets curieux.

(135) p. 333. — Cet anneau était évidemment le même que celui dont il est fait mention dans la chronique de Geoffroi, prieur de Vigeois. Voici ce qu'elle porte : *Gulphérius* ou Gouffier de Lastour, pendant la guerre de Jérusalem, fit l'acquisition d'un anneau très-précieux ; Adhémar III, vicomte de Limoges, obligea Gulphérius à le lui céder. Gui, son neveu, aussi vicomte de Limoges, en hérita et le donna à son frère Adhémar, qui mourut à Antioche. Gui le rapporta dans le Limousin. (*Recueil des Historiens de France*, tom XII, p. 437.) On ne sait comment cet anneau passa à l'évêque du Mans. Il n'était que précieux lorsque Gulphérius l'acquit : il devint miraculeux entre les mains de cet évêque.

(136) p. 336. — Dès que les progrès des lettres eurent répandu quelques lumières inconnues, il s'éleva pour les éteindre une nuée de partisans des ténèbres. Un professeur de Paris, auquel par dérision on donna le nom de *Cornificius*, en s'élevant contre les doctrines nouvelles et contre ceux qui les professaient, et en qualifiant ces derniers de *bœufs d'Abraham*, d'*ânes de Balaam*, se distingua dans cette lutte honteuse. Jean de Salisbéri (*Métalog.*, lib. 4) frappa rudement le pédant *Cornificius* et tous ses partisans, qu'on nomma alors *cornificiens ;* il fit jaillir sur eux des flots de ridicule et de mépris.

Les partisans des vieilles doctrines, toujours bafoués, toujours battus, se sont reproduits à divers époques. Au commencement du dix-huitième siècle, on les nommait *le régiment de la calotte*, et au commencement du dix-neuvième, *les obscurants*, *les éteignoirs*.

(137) p. 336.—La confession est plus ancienne que le christianisme. Les initiés à la plupart des mystères du polythéisme se confessaient ; et dans ceux de Samothrace, le prêtre chargé de recevoir les confessions était nommé *Koes*. (*Voyez* le *Dictionnaire d'Hésychius*, au mot *Koes*.) Les Chrétiens adoptèrent cet usage ; il y eut parmi eux des confessions publiques, des confessions auriculaires. Les prêtres, dès qu'il y en eut, se confessèrent entre eux ; les abbés confessaient leurs moines, les abbesses leurs religieuses, et quelquefois les laïques des laïques : on se confessait aussi à Dieu. La confession était conseillée et non prescrite.

Il est certain que suivant Grégoire de Tours on administrait au septième siècle l'eucharistie sans confession. (*Voyez* l'exemple du comte Eulalius, tome I, page 364, en note.)

On sait que la reine Constance avait un confesseur, puisque, dans sa colère, elle lui creva un œil de sa propre main. Louis VI, dit le Gros, mort en 1137, paraît être le

premier roi de France qui se soit confessé avant de mourir. Tous les historiens du temps affectent de citer sa confession comme un fait extraordinaire.

Au douzième siècle, la confession fut ordonnée. Deux conciles de Toulouse, l'un de 1128, l'autre de l'année suivante, firent une obligation aux laïques de se soumettre à la confession auriculaire et sacramentelle. Cet ordre ne s'étendait que sur les habitants du diocèse de cette ville. Eudes, évêque de Paris, donna en 1207 des statuts qui enjoignaient aux curés d'exhorter souvent leurs paroissiens d'aller à confesse, surtout au commencement du Carême. Ces statuts n'étaient obligatoires que dans son diocèse. Le premier concile général, qui ordonne à tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe de se confesser au moins une fois l'an, est le quatrième concile de Latran, tenu en 1215. (*Traité des Superstitions*, par l'abbé Thiers, tome III, chap. 5. *Voyez aussi Historia confessionis auricularis, autore* Jacobo Boileau.)

(128) p. 247. — Voici à quelle cause un écrivain du temps attribue sa naissance, considérée comme miraculeuse. Son père avait déjà atteint l'âge de 45 ans, sans avoir eu d'enfant mâle. Pour en obtenir, il se rendit au monastère de Citeaux, dans le temps où les abbés de cet ordre s'y étaient assemblés. Dans le chapitre, et en présence de tous, il s'étendit à terre. Les abbés le prièrent avec instance de se relever. Ce roi répondit qu'il ne se relèverait point, et qu'il resterait ainsi étendu, jusqu'à ce qu'on lui eût promis que dans peu de temps il aurait un enfant mâle. Ces abbés se refusaient à la demande du roi, disant que telles choses appartenaient à Dieu seul. Louis VII continuait obstinément à rester étendu sur le pavé. Alors les abbés firent dévotement leurs prières en pleurant; puis, inspirés par la grâce divine, ils se levèrent, et lui promirent qu'incessamment il aurait un fils. Aussitôt le roi, plein de charité et d'espérance, se leva, rendit grâces à Dieu, et, dans la même année, malgré son âge avancé (il n'avait que 45 ans), il eut de son épouse un fils qui fut appelé *Philippe-le-Magnanime*, ou *Dieu-Donné*. (*Recueil des Historiens de France*, tom. XII, pag. 138). On fit passer cette naissance pour un miracle. A 45 ans, même à 55 et à 60 ans, combien de maris fécondent leurs épouses bien portantes !

(130) p. 330. — *Maurice de Sully* fut un de ces écoliers qui demandaient l'aumône à Paris, et auxquels l'espoir d'obtenir un bénéfice ecclésiastique faisait supporter les rigueurs extrêmes de l'étude. Il fut chanoine à Bourges. Le siége épiscopal de Paris devint vacant; les électeurs, partagés d'opinions, remirent leur choix à la décision de Maurice, qui, lui-même, se nomma évêque. (*Gallia christiana*, tom. VII, p. 70.)

340. — Les dimensions de cet édifice furent mises en vers, gravés sur une ...e placée contre un des piliers.

Si tu veux savoir comme est ample,
De Notre-Dame le grand temple,
Il y a, dans œuvre, pour le seur,
Dix et sept toises de hauteur,
Sur la largeur de vingt-quatre,
Et soixante-cinq sans rabattre

A de long; aux tours haut montées
Trente et quatre sont bien comptées;
Le tout fondé sur pilotis,
Aussi vrai que je te le dis.

(141) p. 341. — On voyait aussi sur ce portail une série des noms de rois francs depuis Clovis jusqu'à saint Louis, contenant trente neuf noms. L'abbé Lebeuf a publié un manuscrit du treizième siècle, où se trouvaient ces noms tels qu'ils étaient gravés sur la porte de cette église.

(142) p. 347. — A l'endroit où la rue de l'Arbre-Sec débouche dans la rue Sain Honoré.

(143) p. 349.—Le dragon appelé à Metz *Graouilli;* le dragon de saint *Bienheuré*, à Vendôme; le dragon de la Roche-Turpin, près Montoire; le dragon de Saint-André, près Villiers, à deux lieues et demie de Vendôme; le dragon de Saint-Bertrand de Comminges; le dragon appelé *la Grande-Gueule*, ou *la bonne Sainte-Vermine*, à Poitiers; le dragon qu'on nommait *Gargouille*, à Rouen; le dragon appelé *la Tarasque*, à Tarascon; le dragon nommé à Troyes *la Chair salée*, etc., etc., sont représentés à peu près de la même manière, et ont tous, comme celui de Paris, été vaincus par un saint qui en a délivré le pays.

Toutes les églises de la Gaule avaient, au treizième siècle, leur dragon. Durand, dans son Rational, en parle comme étant d'un usage général. Ces dragons, suivant lui, signifiaient *le Diable*.

(144) p. 351.—*Journal de Paris*, des règnes de Charles VI et Charles VII. L'auteur de ce journal dit que cet évêque était un homme *pompeux, convoiteux, plus mondain que son état ne le requéroit*. Il mourut de la contagion, le 2 novembre 1438.

(145) p. 353.—Ce transport, exécuté sans précaution pendant les grandes chaleurs, devint funeste à la santé des habitants des rues où passaient les voitures chargées d'ossements et de cette terre sépulcrale : des fièvres malignes se manifestèrent abondamment dans ces rues.

(146) p. 355.—Une chronique, *celle de Robert-le-Diable*, attribue l'existence de cet anneau à une cause que je ne garantis pas.

Robert-le-Diable, séjournant à Paris, dont il était comte, suivant la commune opinion, fut attaqué d'une fièvre violente; pour se guérir, il fit demander à l'abbé de Sainte-Geneviève quelques reliques de son église. L'abbé lui envoya un reliquaire où il avait placé un os de chat. Le prince découvrit la fraude et fit pendre l'abbé par les parties sexuelles, à la porte de son église; et cet anneau fut placé pour servir à ce supplice.

(147) p. 356.—L'Estoile, qui rapporte ce fait dans son journal de Henri IV (t. III, p. 99), ajoute que les chanoines de Sainte-Geneviève, piqués de la nullité du succès de cette tentative, nullité qui compromettait la réputation de leur châsse, imaginèrent de lui faire opérer un miracle propre à rétablir son crédit ébranlé. « On suborna, dit-il, « un pauvre diable de galérien, lequel étoit enchaîné comme les autres; on lui ôta les « fers des pieds, à la charge qu'il diroit partout (comme il fit) qu'en invoquant ma-

« dame sainte Geneviève, ils lui étoient tombés des pieds. Mais la fourberie, découverte par sa confession propre, tourna en risée de ce qu'on vouloit faire un miracle « d'une chose tout ordinaire et naturelle, et à laquelle madame sainte Geneviève « n'avoit pensé. »

(148) p. 356.—Le tombeau de cette sainte Geneviève et l'édifice qui portait son nom furent détruits par les Normands au neuvième siècle, et reconstruits au douzième. L'église et la châsse furent alors rétablies et exposées à la vénération publique. Des chanoines révoltés enlevèrent l'or qui enrichissait cette châsse; elle fut de nouveau, au treizième siècle, reconstruite et très-richement décorée.

Pendant la Révolution, cette châsse fut saisie par le gouvernement révolutionnaire. Envoyée à l'Hôtel des Monnaies, on dressa de son contenu un procès-verbal dont voici l'extrait :

« Nous avons trouvé dans la caisse extérieure une caisse en forme de tombeau, « couverte de peau de mouton blanc et garnie de bandes de fer dans toutes ses par- « ties. Cette caisse a deux pieds neuf pouces de long et quinze pouces de hauteur : elle « était soutenue avec du coton, sur lequel nous avons trouvé une petite bourse en « soie cramoisie, ayant d'un côté un aigle à double tête, et de l'autre deux aigles « avec deux fleurs de lis au milieu, brodés en or. Dans la bourse est un petit morceau « de voile de soie dans lequel est enveloppée une espèce de terre.

« Dans le cercueil il s'est trouvé deux petites lanières en peau jaune. Dans une des « extrémités un paquet de toile blanche attaché avec un lacet de fil; dans ce paquet « vingt-quatre autres paquets, les uns de toile, d'autres de peau, et plusieurs bourses « de peau de différentes couleurs; une fiole lacrymatoire bouchée avec du chiffon et « contenant un peu de liqueur brunâtre desséchée; une bande de parchemin sur « laquelle est écrit : *Una pars casulæ sancti Petri principis apostolorum*, et plusieurs « autres inscriptions en parchemin que nous n'avons pu déchiffrer. Ces vingt-quatre « paquets en contenaient beaucoup d'autres plus petits, renfermant de petites parties « de terre qu'il n'est pas possible de décrire; un de ces paquets, en forme de bourse, « contient une tête en émail noir de la grosseur d'une petite noix, et d'une figure « hideuse, dans laquelle est un papier contenant une petite partie d'ossements.

« Un autre paquet de toile blanche gommée contenait les ossements d'un cadavre « et une tête sur laquelle il y avait plusieurs dépôts de sélénites, ou plâtre cristallisé : « nous n'y avons pas trouvé les os du bassin. Nous avons aussi trouvé une bande de « parchemin portant ces mots : *Hic jacet humanum sanctæ corpus Genovefæ*; plus, un « stylet en cuivre, en forme de pelle d'un côté et pointu de l'autre.

« Cette châsse a été réparée en 1614 par Nicolle, orfèvre de Paris; elle est de bois « de chêne très-épais... Nous y avons remarqué une agate gravée en creux, représen- « tant *Mutius Scævola*, brûlant sa main devant le tyran Porsenna; au-dessous est « gravé *Constantin*... Sur une autre pierre on voyait *Ganymède* enlevé par l'aigle de « Jupiter. Quelques-unes offraient des *Vénus*, des *Amours* et divers attributs de la « mythologie. » (*Moniteur*, an II, 4 frimaire, n° 64.)

(149) p. 357.—Voici comment on procédait en pareil cas. On choisissait les plus audacieux, les plus imprudents des moines : chargés de la bulle des indulgences et

de quelques reliques, ils parcouraient les villes et les campagnes, pérorant en place publique, vantant l'efficacité de leur marchandise, employant souvent des moyens très-méprisables pour tirer l'argent du peuple. Ces charlatans étaient fort nombreux pendant les quatorzième et quinzième siècles, et fort décriés par les écrivains de ces temps; on les qualifiait de *quêteurs de pardons*, de *porteurs*, *de rogatons* (*Voyez* les Glossaires de *Ducange* et de *dom Carpentier*, aux mots *Reliquiæ*, etc., etc.). En 1538, François Ier fit saisir treize cents et tant de livres que ces quêteurs avaient levées sur les personnes crédules, et les fit livrer à l'Hôtel-Dieu de Paris. (*Registres manuscrits du Parlement*, au 30 septembre 1538.)

(150) p. 358. — Suivant la lettre qu'Étienne, abbé de Tournay, écrivit à l'évêque de Londres, ce corps saint ne fut point respecté par les Normands. Il fut brûlé avec l'église: « Ils n'épargnèrent, dit-il, ni le lieu saint, ni le corps de la Vierge, ni ceux des autres « saints qui y reposaient, et ne montrèrent aucune révérence pour eux. »

L'auteur anonyme des Miracles de sainte Geneviève dit que le corps de cette sainte fut, pendant cinq ans, hors de son église, à cause des ravages des Normands, et qu'après ce temps il y fut rétabli. Lequel croire? Un légendaire mérite-t-il plus de confiance qu'un abbé qui écrit confidentiellement à un évêque? (*Recueil des Historiens de France*, tom. VII, pag. 72, note *d*.)

(151) p. 361. — Les curés anciennement ne permettaient point aux nouveaux époux de coucher ensemble avant la bénédiction du lit nuptial, bénédiction qu'ils se faisaient toujours payer. D'autres curés, et même des évêques, ne se bornaient pas à exiger le droit de la bénédiction du lit nuptial; ils défendaient aux nouveaux époux de consommer le mariage pendant les trois ou quatre premiers jours qui suivaient sa célébration à l'église. Pour s'exempter de cette servitude gênante, les plus pressés ou les plus riches payaient M. le curé ou M. l'évêque. Ces prêtres établissaient des règles prohibitives, afin de vendre la permission de les transgresser. On ferait des volumes, si l'on voulait recueillir tous les exemples de cette exaction féodale, toutes les discussions, procès et jugements qu'elle a occasionnés.

(152) p. 364. — La place où le marché aux *pourciaux* fut, après la construction de l'enceinte de Charles V, transférée au dehors de cette enceinte, sur un emplacement que traverse aujourd'hui la rue Sainte-Anne.

(153) p. 372. — En dehors de chaque porte de la seconde enceinte de Paris se trouvait un hôpital ou hôtellerie.

(154) p. 373. — On a vu à l'article de *Saint-Nicolas-du-Louvre*, que cet établissement était, dans son origine, qualifié d'*Hôpital des pauvres Clercs*; nous voyons ici que le collége des *Bons-Enfants* était nommé l'*Hôpital des pauvres Écoliers*, ce qui me fait conjecturer que *Saint-Nicolas-du-Louvre* était originairement un collége, et que les colléges à cette époque recevaient le titre d'*hôpitaux*.

(155) p. 374. — Ces massacres rappellent ceux qu'au mois de juin 1418 les Parisiens du parti du duc de Bourgogne exercèrent à Paris dans différents quartiers de cette ville, et notamment dans les prisons. (*Journal de Paris*, sous Charles VI et Charles VII, 1re partie, pag. 40.)

(156) p. 381. — Dans le poëme d'Abbon sur le siége de Paris par les Normands, on

lit (lib. 2, vers. 175) que les Normands, campés à Saint-Germain-des-Prés, voyaient les troupeaux paître sur le rivage de Saint-Denis.

Ce rivage de la Seine appartenaient comme on le voit, par l'acte de 1204, à *Saint-Denis-de-la-Chartre*, et non pas à un autre monastère de *Saint-Denis*, que dom Duplessis, d'après ce passage d'Abbon, dit avoir existé dans le faubourg septentrional de Paris.

(157) p. 322. — Des écrivains du temps disent que les médecins, qui alors étaient tous prêtres ou moines, ordonnaient fréquemment un pareil remède. Je ne citerai que Jacques de Vitry, cardinal et légat du Saint-Siége en France, qui, dans son Histoire occidentale (lib. 4), dit que les médecins, pour guérir leurs malades, leur ordonnaient les jouissances de l'amour: *Dùm enim expletione libidinis corpora propagari asserunt, multos in fornicationem inducunt.*

(158) p. 337.—« Les anciens murs, lit-on dans Sauval, sous l'an 1413 (tom. III, « page 265), passaient par la rue de Paradis, où il y avait une tour derrière la maison « de Hémon Raguier, laquelle maison avait appartenu à messire Jacques de Bourbon.

« Il y avait aussi des anciens murs depuis la porte du Chaume jusqu'à la porte du « Temple, que messire Nicolas Braque avait pris du roi à cens. »

(159) p. 338.—« On lit aussi dans Sauval, tom. II, p. 265, sous l'an 1412, que « seize toises environ d'anciens murs de la ville de Paris, comprenant quinze cré- « neaux, situées le long de la maison de Guillaume Barraud, à la porte Barbette, lui « furent données par le roi. »

(160) p. 339. — Sentence arbitrale entre l'évêque de Paris et l'abbé de Saint-Germain-des-Prés. Cette pièce est du mois de janvier 1210. Le mur était alors construit du côté du bourg Saint-Germain. (*Histoire de Saint-Germain-des-Prés*, par dom Bouillard, Pièces justificatives, pag. 52.)

Ce devis porte ces mots : *Cum To nellis de spissitudine veteris muriex parte Magni Pontis.* M. Bonami et quelques autres écrivains ont cru que ces mots *muri veteris* désignaient une enceinte antérieure à celle de Philippe-Auguste : il est évident qu'il ne s'agit ici que de l'enceinte de la partie septentrionale, appelée *du Grand-Pont*, enceinte construite environ dix-huit ans avant celle de la partie méridionale, nommée *du Petit-Pont*, et dont il est question dans ce devis.

(161) p. 394.—Le tonnerre tombe fréquemment sur les édifices des églises, parce qu'ils sont plus élevés que les autres; il atteint les vases sacrés du temple, parce que leur métal l'attire.

« En juillet 1160, il tomba sur l'église du Saint-Sépulcre à Cambrai, y fit beaucoup de dégâts, ébranla l'autel, rompit la figure de Dieu placée au-dessus du sépulcre, la réduisit en poussière, et fit plusieurs autres maux. » (*Lamberti Waterlosii Chronic. Cameracens. Recueil des Historiens de France*, tome XIII, pag. 520.)

« Le 3 décembre 1817, le tonnerre tomba sur une église des environs de Chiavari, « et fit de grands ravages dans l'intérieur. Le grand autel, et surtout le tabernacle et « tout ce qu'il contenait, furent détruits. » (*Journal du Commerce*, 30 décembre 1817.) Le tonnerre obéit aux lois de la nature, et ne respecte aucun culte.

(162) p. 396.—Prestation en monnaie perçue sur les voitures qui conduisaient des denrées.

(163) p. 396.—Étrangers établis dans la juridiction de l'évêque.

(164) p. 396.—Habitants domiciliés de Paris et non bourgeois.

(165) p. 396.—La culture de l'évêque est représentée par le quartier de la *Ville-l'Évêque*, faubourg Saint-Honoré.

(166) p. 396. — Le clos Bruneau était situé entre la rue des Noyers et la place Cambrai.

(167) p. 397.—Ce droit féodal consistait à faire partir à la guerre les habitants d'un lieu, ou à leur faire payer une somme arbitraire pour s'en exempter.

(168) p. 397.—Les chevauchées étaient un vrai brigandage. Le seigneur faisait des tournées dans sa seigneurie, enlevait dans les maisons des habitants les meubles, les denrées et l'argent qui s'y trouvaient. Saint Louis défendit au prévôt et aux baillis de fare des *chevauchées*, ou au moins leur enjoignit de ne les point faire pour avoir l'argent du peuple. (*Annales de saint Louis*, pag. 238, édit. de 1761.)

(169) p. 397. — Les seigneurs se partageaient la punition des crimes, à cause de profits de cette punition. On met ici une différence entre l'*homicide* et le *meurtre* : le premier était la suite d'une querelle ou même d'un accident, el le second un assassinat. Les princes et seigneurs ne considéraient la justice que comme une propriété productive; pour eux, les crimes étaient d'un grand revenu.

(170) p. 398. — Philippe-Auguste fit construire des halles dans le territoire des Champeaux. Voyez *Halles*.

(171) p. 398.—La *terre d'Alés* ou le fief de la *Ferté d'Alés*, si ce n'est pas la ville de la *Ferté Alais*, située à douze lieues et au sud-est de Paris, consistait dans l'emplacement de l'abbaye de Saint-Victor, comprenait ceux de l'entrepôt des vins, du Jardin des Plantes, etc. Une petite rue qui communiquait à cette abbaye portait encore, avant la construction de l'entrepôt, le nom de rue d'*Alés*.

(172) p. 398. — Il paraît par ce passage que, lors de l'inauguration des nouveaux évêques de Paris, trois chevaliers les portaient sur leurs épaules.

(173) p. 398.—La rue Neuve, nommée aujourd'hui rue *Neuve-Notre-Dame*, fut ouverte en 1163 par l'évêque Maurice de Sully.

(174) p. 401. — Philippe-Auguste dut alors sentir l'excès de la puissance papale, dut sentir qu'il n'était pas le seul maître dans son royaume, et qu'à quelques égards il dépendait d'un prince étranger. D'où vient cette dépendance? C'est qu'à cette époque on n'avait pas l'esprit de rechercher : un abus devenait un droit, parce que cet abus existait.

Les rois des première et seconde races avaient des concubines, et mêmes plusieurs épouses à la fois; ils les répudiaient à leur fantaisie, et les tuaient quelquefois pour en prendre d'autres : les papes de Rome ne se mêlaient aucunement de ces affaires de ménage. Robert, dit *le Dévot*, fut le premier roi qu'un pape se permit d'excommunier pour avoir épousé Berthe, sa cousine issue de germain. Pourquoi les papes s'arrogeaient-ils sur les rois de France une autorité qu'ils n'avaient jamais eue, qu'ils n'avaient point, que personne ne leur avait concédée? Pourquoi, tolérants sur les

crimes énormes des rois, ne déployaient-ils leur sévérité que contre de légères infractions aux règles établies sur le mariage? Pourquoi ces règles ne subsistent-elles plus aujourd'hui et ces infractions ne sont-elles plus des crimes? Pourquoi les papes, en prononçant l'interdit contre le royaume, punissaient-ils tous les habitants pour le crime de leur roi, les innocents pour le coupable? Les questions ne finiraient pas.

(175) p. 403.—*Aller à la proie* était l'expression consacrée pour désigner l'action d'un noble qui s'embusquait sur les chemins pour détrousser les passants. Les plus qualifiés avaient des coureurs (*cursores*) qui faisaient le coup de main. Ces nobles, dans ces expéditions, s'équipaient à la légère, comme à la chasse du *vol* ou des oiseaux : de l'identité d'équipages employés à cette chasse et à ces expéditions contre les passants est venu notre mot français *voleur*. *Voyez* ce mot dans le *Dictionnaire ncyclopédique*...

(176) p. 408.—Dans la Bible du seigneur de Berzé, le même reproche est adressé à la noblesse:

Et li chevalier qui devoient
Deffendre de cels qui roboient
Les mêmes genz et garder
Sont or plus engrant de rober.
Que li autre et plus angoisseux.

(*Fabliaux de Barbazan*, édition de 1808, tome II, page 400.) — C'est-à-dire: « Les chevaliers, qui devraient protéger le peuple et le défendre contre les voleurs, « sont au contraire les plus enclins à le voler et à le tyranniser. »

(177) p. 409.—Voici la pièce littéralement traduite.... : « Pour le salut de notre « âme et de celles de nos pères, et dans des vues de piété, nous accordons, pour « l'usage des pauvres demeurant à la maison de Dieu de Paris, située devant la grande « église de Notre-Dame, *toute la paille* de notre chambre et de notre maison de Paris, « toutes les fois que nous quitterons cette ville pour aller coucher ailleurs. » (*Histoire de Paris*, par Lobineau et Félibien, tom. I, *des Preuves*, p. 249.)

(178) p. 412.—*Innocentii III epistolæ, Baluzii edit.*, tom. II, p. 735.

On jurait, dans ce bon vieux temps, *par dieu*, par la *mort dieu*, par le *corps dieu*, par la *tête dieu*, par le *sang dieu*, par le *ventre dieu*. Ducange nous apprend (au mot *Juramentum*, tom. III, col. 1626) que l'on jurait aussi par la *gorge de Dieu*, par sa *langue*, par sa *dent*, par sa *chair*, par sa *figure*, par le *poitron* (poitrine) *du dieu sanglant*, par la *forcelle dieu*, par le *faire dieu*, etc Tous ces jurons, et ceux dont le pape Innocent III fait mention, qualifiés au treizième siècle de *vilains serments*, furent sévèrement prohibés par saint Louis, et tombèrent dans la suite en désuétude, soit par l'effet des châtiments rigoureux que ce saint roi infligeait à ceux qui les proféraient, soit plutôt par les progrès de la civilisation. Ce changement se fit avec lenteur, et n'est pas aujourd'hui complétement opéré. Cependant ces jurements reçurent des modifications qui les rendirent moins sacriléges.

On substitua au mot *Dieu*, les syllabes *di*, *dié*, *dienne*, *bleu*, *guieux*, etc. ; au lieu

de *par dieu*, *corps dieu*, *mort dieu*, *tête dieu*, *ventre dieu*, *sang dieu*, etc., on dit *pardi*, *pardié*, *corbleu*, *pardienne*, *mort bleu*, *mordienne*, *tête bleu*, *cap de dis*, *ventre bleu*, *sang bleu*, *sang dis*. Dans les conversations familières, au treizième siècle, le juron des femmes était *diva* (déesse), et celui des hommes, *par l'âme mon père* ou *foi que lois à âme mon père*, ou *foi que dois à* tel saint, et même *par la foi de mon corps*. On ure encore dans quelques départements *par mon âme*, et presque dans toute la France *ar ma foi*. Mais ces jurons, et ceux dont on use aujourd'hui, sont innocents, si on es compare à ceux qu'on proférait aux douzième et treizième siècles : en fait de jurenents grossiers et sacriléges, nos *bons aïeux* sont incontestablement nos maîtres.

(179) p. 418.—*Histoire de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, par dom Bouillart, p. 8; *voyez* ci-dessous, l'article *Sainte-Chapelle*.

Dans la procession qu'en 1205 firent les moines de Saint-Denis, à l'occasion d'une inondation de la Seine, on vit aussi figurer la relique de la *sainte couronne*.

(180) p. 414.—*Recueil des Historiens de France*, t. XVII, p. 363.

Voici ce qu'en disent les Chroniques de France, que je vais traduire en français moderne :

« Quelquefois des jougleurs ou *gouliards* et autres espèces de ménétriers s'assem-
« blent dans les cours des maisons appartenant à des bourgeois, à des princes ou
« hommes riches, et déploient tous leurs talents, toute leur adresse, pour avoir de
« l'argent, des robes ou quelques joyaux, en chantant ou en récitant des contes,
« *contant nouveaux mots*, *nouveaux dits* et *nouvelles risées de diverses guises*, et
« prodiguant les louanges aux hommes riches afin de les séduire.

« Nous avons vu quelquefois des hommes riches se donner beaucoup de soins,
« faire de grandes dépenses pour avoir, dans une fête, un habit (une robe) extraor-
« dinaire qui pouvait coûter vingt ou trente marcs d'argent, et après l'avoir portée
« cinq ou six fois, la donner aux ménétriers. Le prix de cette robe aurait fait, pen-
« dant un an, vivre vingt ou trente pauvres. » (*Chroniques de France*, tom. II, fol. 11 verso.)



TOME DEUXIÈME.

(181) p. 1. — Le jeune roi, confiné dans une chambre située au-dessus de celle qu'occupait son épouse, profitait de l'absence de sa mère pour franchir la porte et appeler Marguerite, qui sortait aussitôt de la sienne; les deux époux, sans se voir, se parlaient par un escalier à vis. Quelquefois l'un se hasardait d'aller dans la chambre de l'autre; alors les huissiers, placés aux portes des deux chambres, sentinelles gagnées, à l'arrivée de la reine-mère, frappaient la porte avec leurs verges : à ce signal convenu, l'époux qui s'était déplacé se retirait promptement dans sa chambre.

Un jour Marguerite était malade; Louis alla la visiter : la reine-mère le mit hors de sa chambre. *Vous ne fetes riens ici*, lui dit-elle; alors Marguerite s'écria : *Vous ne*

me laisserez donc voir mon seigneur ni morte ni vive! (*Histoire de saint Louis*, édition de 1761, p. 126, 127.)

(182) p. 2.—Il avait eu des confesseurs qui le traitaient rudement, et lui déchiraient la peau; il ne s'en plaignit pas : mais, voyant que frère Geoffroy de Beaulieu agissait avec plus de ménagement, il lui en fit l'observation en badinant. (*Annales de saint Louis*, par Guillaume de Nangis. — *Histoire de saint Louis*, édition de 1761, pag. 239, 369, 441.

Ce roi portait toujours, dans son aumônière pendue à sa ceinture, sa discipline à cinq chaînes de fer, afin de pouvoir s'en servir au besoin. Cette discipline, renfermée dans une boîte d'ivoire, a été longtemps conservée dans l'abbaye du Lis.

Montfaucon, dans ses *Monuments de la Monarchie française*, a donné la gravure d'un des vitraux de l'abbaye de Saint-Denis : saint Louis y était représenté nu de la tête jusqu'à la ceinture, devant un moine qui le fustigeait. C'était alors l'usage général : les confesseurs frappaient, dans l'église même, le dos de leurs pénitents et de leurs pénitentes. Voyez le *Glossaire de Ducange*, aux mots *Pœnitentiæ*, *Flagellatio*, etc.

(183) p. 4. — Cet Antoine Sanguin, grand-aumônier de France, et qu'on nommait le *cardinal de Meudon*, avait un fils naturel, appelé Richard Sanguin. Dans les registres du parlement est mentionné un arrêt de cette cour, du 22 novembre 1560, portant que Richard Sanguin, fils naturel du cardinal de Meudon, sera payé de cent livres de pension, à lui léguées par ledit feu cardinal.

(184) p. 5.—Il avait suivi le duc de Bourbon dans son gouvernement de Bourgogne. Étant à table, le duc versa furtivement dans son verre une forte dose de tabac d'Espagne. Le poëte, sans se douter de cette espièglerie de prince, avala le vin et le tabac, et fut attaqué d'une violente colique dont on ne put le guérir. Qu'allait-il faire avec des princes? Plusieurs écrivains attribuent cette méchanceté au prince de Condé, dit *le Grand*.

(185) p. 8.—Le tombeau de Claude Dormi, évêque de Boulogne, était le plus apparent de cette chapelle : on y voyait sa figure en marbre, à genoux, les mains jointes, accompagnée d'une longue et très-louangeuse épitaphe.

Au mois de juillet 1604, il fut soupçonné d'avoir fait quelques charmes et sorceleries contre la vie de Henri IV. Les fréquentes et mystérieuses visites qu'il faisait à une demoiselle appelée Montpellier firent naître ces soupçons. Cette demoiselle et lui furent arrêtés et conduits à la Bastille. On fit une exacte perquisition dans les papiers de l'un et de l'autre; on n'y trouva que des lettres d'amour et de galanterie.

Dès que l'on fut convaincu que Claude Dormi s'occupait de tout autre chose que de sorcellerie, il fut, ainsi que sa maîtresse, mis en liberté. (*Journal du règne de Henri IV*, t. III, p. 220, 257.)

(186) p. 8.—Ce fut Jean de Meung qui, dans son roman de la Rose (vers 1270), fit, contre les dames, ces vers injurieux et grossièrement exprimés :

Toutes êtes, serez ou fûtes
De fait ou de voulentez putes,

Et qui très-bien vous chercheroit
Toutes putes vous trouveroit.

On raconte que, pour se venger de cette injure, les filles de la reine, chacune armée d'une poignée de verges, le saisirent, et s'apprêtaient à lui donner le fouet. Le poëte les désarma en leur disant : *J'y consens, à condition que la plus grande pute de vous donnera le premier coup.* Brantôme dit avoir vu une vieille tapisserie où cette scène était représentée. (*Voyez* roman de *la Rose*, t. IV, p. 24 et 25.)

(187) p. 11.— A la fin des *Annales des Capucins*, par *Boverius*, édit. de Lyon, de 1632, on trouve un traité complet sur l'habit de saint François, et sur la forme de son capuchon, traité fort étendu, divisé en *onze démonstrations*, où l'auteur, pour prouver que le capuchon du séraphique François était pointu, déploie une érudition, une sagacité de raisonnement dignes de la matière.

(188) p. 11.—*Histoire de Paris*, par Félibien et Lobineau, t. II, p. 722.—*Registres manuscrits* de la Tournelle criminelle, cote 12. On y trouve que, le dimanche 27 novembre 1401, frère Martin de Rosselles, cordelier de Paris, prisonnier à la Conciergerie, pour commotions, rébellions et désobéissances aux ordres des officiers du roi, fut élargi, à la charge par le gardien de le représenter.

(189) p. 13. — Jacques Berson était l'aumônier du duc d'Alençon, frère du roi. Ce fut ce cordelier qui, après la mort de ce prince, prononça, le 26 juin 1584, son oraison funèbre, *vrai discours de moine*, dit l'Estoile.

(190) p. 16. — Rutebeuf, dans sa pièce des *Ordres de Paris*, se moque ainsi de cette dénomination :

Diex a non de fille avoir
Mès je ne poi oncques savoir,
Que Diex eust fame en sa vie.
Se vous créez mençonge avoir,
Et la folie pour savoir,
De ce vous cuit-je ma partie :
Je dis que ordres n'est-ce mie,
Ainz est baras et tricherie
Por la folle gent decevoir.
Hui viennent demain se marie,
Le lignage sainte Marie
Est hui plus granz qu'il n'ere ersoir.

(191) p. 18. — Cette prérogative résulte de la galanterie dont Robert d'Arbrisselle usait envers ces religieuses. On sait quelle familiarité régnait entre ces filles et ce fondateur qui mettait sa vertu à des épreuves difficiles, épreuves auxquelles, si l'on en croit quelques prélats ses contemporains, il ne résista pas toujours.

(192) p. 18.—Il existait à Paris une autre petite paroisse qui portait la même dénomination ; elle était desservie dans l'église de *Saint-Symphorien*, en la Cité.

(193) p. 19.—Il existait à Paris, dans l'église de Saint-Germain-des-Prés, une portion de cette sainte couronne que saint Germain lui-même avait donnée à son église, laquelle se voyait encore en 1269 dans le trésor de cette abbaye. Cette portion de couronne et la couronne tout entière gardée à Saint-Denis, qui y figurait dans les années 1191 et 1206, disparurent, sans doute par respect pour la couronne achetée par saint Louis. Quant aux portions de cette couronne, et surtout aux épines qui en faisaient partie, elles sont si nombreuses qu'il serait trop long de les citer.

(194) p. 21. — Les historiens de Paris n'ont pas osé énumérer toutes les reliques dont saint Louis fit l'acquisition. Sur un tableau, contenu dans la Sainte-Chapelle, se trouvait l'acte de vente et la description de ces reliques en langue latine; Corrozet en a copié et traduit la teneur. Voici les reliques qui ont été omises dans l'histoire de Paris :

Du Sang de Notre Seigneur Jésus-Christ.

Les Drapeaux dont notre Sauveur fut enveloppé en son enfance.

Du Sang qui miraculeusement fut distillé d'une image de Notre Seigneur, ayant été frappé d'un infidèle.

La Chaîne et le lien de fer, en manière d'anneau, dont Notre Seigneur fut lié.

La Sainte Touaille, ou nappe, en un tableau.

Du Lait de la Vierge.

Une partie du Suaire dont il fut enseveli.

La Verge de Moïse.

Les Chefs des saints Blaise, Clémense et Simon.

(195) p. 21.—Vie de saint Louis, par le confesseur de la reine Marguerite. (*Histoire de saint Louis*, édit. de 1761, p. 315.)

Pour donner une idée des frais faits pour honorer ces reliques, je dirai que le marc d'argent, à la fin du règne de saint Louis, valait 58 sous.

(196) p. 21. — Les rois, les hauts barons, les évêques, les abbés, etc., étaient si persuadés de leur supériorité sur les hommes vulgaires, qu'ils auraient cru s'avilir et compromettre leur dignité en priant Dieu dans la même église où priaient les hommes des classes inférieures de la société. A Saint-Germain-des-Prés, à Sainte-Geneviève, à Notre-Dame et ailleurs, il existait une église pour les seigneurs, et une autre pour ceux qu'on nommait les *villains*. On voit, par ce fait, que la religion était dénaturée par les principes féodaux.

Ce fait rappelle le trait d'un prédicateur d'une naissance noble, qui en s'adressant à son auditoire, au lieu de ces mots *chrétiens mes frères*, dit *canaille chrétienne*.

(197) p. 23. — Ce beau camée, dont le rare mérite fut longtemps méconnu, brisé dans un incendie, transféré au cabinet des antiquités de la Bibliothèque royale, y fut, en 1810, enlevé pendant la nuit par des voleurs. On parvint à le recouvrer.

(198.) p. 24. — En 1379, maître Pierre de Beaune, chantre et chanoine de la Sainte-Chapelle, reçut plusieurs coups de couteau qui lui furent portés par Jacques Bardelle, dit *de Chartre*, charpentier du roi. Ce charpentier prétendait que le chantre avait fait des propositions séductrices à sa femme, lui avait adressé des lettres et des messages; et comme il était jaloux, trouvant ce chantre dans la cour du Palais, au bas

de l'escalier de la Sainte-Chapelle, il le blessa, mais la mort ne s'ensuivit pas. Le charpentier fut condamné à faire amende honorable à Pierre de Beaune, au trésorier et autres chanoines de la Sainte-Chapelle, sans ceinture, sans chaperon, à genoux, au lieu même où il avait frappé le chantre à 500 livr. d'amende envers lui et 1,000 livr. envers le roi, avec défense de demeurer dans l'enclos du Palais (*Registres criminels*, Régl. coté nº 9.)

(199) p. 24. — Dans ces registres sous la date du 14 octobre 1525, on lit ce qui suit: « Sont venus dans la cour du Palais, quatre personnes à cheval, déguisées, contrefai- « sant *les postes* (les courriers), ayant des chaperons verds en leurs testes, qu'on dit « estre montées à cheval à la porte Saint-Michel, et sont venus courant par les rues « jusqu'au Palais. Ils ont crié et publié certaines rimes, contenant en substance que « le roi (François Ier), alors prisonnier, étoit mort, que madame en avoit grand des- « confort, que les sages le celloient, et qu'il falloit que les fous le déclarassent et pu- « bliassent, et plusieurs autres choses contre l'honneur du roi, de madàme et de la « maison de France, et leur a été répondu par le *pape de la Sainte-Chapelle*. Ils se « sont après retirés. »

(200) p. 25. — Joinville raconte sur ce fondateur de la Sorbonne l'anecdote suivante: La cour de saint Louis étant à Corbeil, Robert Sorbon dit à Joinville : « Si le roi étoit « assis en ce prael (jardin), et que vous alliez vous asseoir sur un banc plus élevé que « le sien, ne seriez-vous pas blâmable ? — Oui, lui dit Joinville, je le serois. — Vous êtes « donc blâmable de vous vêtir PLUS NOBLEMENT que le roi ; car vous portez des habits de « VAIR et de VERT (de diverses couleurs) et le roi n'en porte pas. — Maître Robert, répli- « qua Joinville, je ne suis point à blâmer ; car cet habit, je le tiens de mon père et de ma « mère. C'est vous qui êtes blâmable ; vous fils de VILAIN et de VILAINE, qui avez laissé « l'habit de votre père et de votre mère pour vous vêtir d'un CAMELIN plus fin que « celui que porte le roi. » Alors, dit Joinville, je pris le pan de son surcot et de celui du roi, et je lui dis : Regardez si je dis vrai. Alors le roi prit la défense de maître Robert ; mais il avoua ensuite à Joinville qu'il n'étoit pas fâché de la leçon qu'il lui avoit donnée. *Joinville*, pag. 8.)

(201) p. 26. — L'Estoile, dans son *Journal de Henri III*, parle peu respectueusement de la Sorbonne, et nous donne la mesure de l'opinion que les gens judicieux en avaient de son temps. Sous les premiers jours de décembre 1587, il dit : « Là-dessus « la Sorbonne, c'est-à-dire *trente ou quarante pédants, maistres ez arts crottés, qui « après graces, traitent des septres, et couronnes*, firent en leur collége, le 16 du « présent mois, un résultat secret qu'on pouvoit oster le gouvernement aux princes « qu'on ne trouvoit pas tels qu'il falloit. »

Le même écrivain, sous le 16 janvier 1589, dit encore : « En ce mesme temps la « Sorbonne et la faculté de théologie, c'est-à-dire huit ou dix soupiers et marmitons, « comme porte-enseignes et trompettes de sédition, déclarèrent tous les sujets du roi « absous du serment de fidélité et obéissance, qu'ils avoient juré à Henri de Valois, « naguère leur roi. »

(202) p. 26. — On lit dans les registres du parlement de Paris le fait suivant : Pierre Gringoire (ou plutôt Grégoire), héraut d'armes du duc de Lorraine, et poëte du

temps de François Ier, demanda, le 23 août 1525, au parlement de faire imprimer les *Heures de Notre-Dame*, qu'il avait traduites du latin en français, pour l'usage de la duchesse de Lorraine. Ces Heures avaient déjà été imprimées en Lorraine et en Allemagne. Le parlement appela maître Duchesne, docteur régent de la faculté de théologie, c'est-à-dire docteur en Sorbonne. Ce docteur dit que la faculté de théologie était bien loin d'approuver les traductions qui ont été faites, tant de la Bible que d'autres livres de théologie, « qu'elle les abhorrait, comme pernicieuses et dange-« reuses, parce que les livres de la Sainte-Écriture ont été approuvés en langage latin, « et doivent ainsi demeurer. »

Sans doute le parlement ne se contenta point d'abord de cette mauvaise raison : il ordonna à maître Duchesne de provoquer une décision de la Sorbonne sur cette traduction. La Sorbonne, consultée, décida qu'elle ne pouvait admettre la traduction de ces Heures ni les traductions qu'on avait faites de la Bible, et qu'on devrait les supprimer toutes. Le parlement, adoptant cette décision, le 28 août 1525, défendit à tous les imprimeurs du royaume d'imprimer les *Heures de Notre-Dame*, ainsi que toute traduction en français des livres de l'Écriture-Sainte.

(203) p. 28. — Il a depuis été transféré de ce Musée dans l'église de la Sorbonne.

(204) p. 31. — Cet homme qui soutenait les *Frères que sas* était sans doute le roi saint Louis.

(205)......

(206)......

(207) p. 72. — Elle est mie del nombre
Des sept ars de philosophie ;
Ains est un mestier qui s'aiie
A cors d'ome, de mal sever
Et de maladie garder.
Tant comme il se maintient en vie,
Et por che liberaus n'est mie ;
Car elle sert d'elle cors gairir.
Qu'aucune fois paroit périr,
Et nule riens libéraus n'est,
Et par che science qui sert
A cors humain franchise pert.
Mais celles qui à l'âme servent
Liberal nom au mont deservent.

(*Dissertations de l'abbé Lebeuf*, t. II, p 323.)

(208) p. 73. — Cette comparaison des écoles d'Athènes à celles de l'Université de Paris a fait naître l'étrange opinion de ceux qui ont écrit que cette Université avait été transférée d'Athènes à Rome, et de Rome à Paris.

On lit, dans les *Annales de saint Louis* (pag. 169), que l'Université « étoit *venue* « *de Grece à Romme, et de Romme en France*, avec le titre de chevalerie..... » Et plus bas : « L'estude des lettres et de philosofie, qui vint premièrement de Grèce à

« Romme et de Romme en France, avec le titre de chevalerie, en sivant Saint-Denis, « qui prêcha la foi en France, etc.

Écoutons les Chroniques de France : « Le clergé, dans l'ancien temps, demoura à « Athènes, et chevalerie en Grèce ; après s'en partit et alla à Romme ; et tantost le « clergie, par l'orgueil des Rommains, s'en partit de Romme, et s'en vint en France, « et tantost chevalerie après. » (*Chroniques de France*, vol. 2, fol. 55.)

Dans un procès que l'Université soutint, en 1469, contre les habitants de Bourges, le professeurs de Paris dirent dans leur plaidoyer que « ladite Université de Paris fut « anciennement à Athènes, de là vint à Rome, et, du temps de Charlemagne, lui fut « donnée ; il la fit venir, et la doua de beaux priviléges. » (*Registres du parlement de Paris*, au 4 janvier 1469, 1470.) Nicolas Gilles, qui écrivait sous Charles VIII, dit, dans ses chroniques, pag. 62, que l'empereur Charlemagne « translata l'Université qui « étoit à Rome, laquelle par avant, y avoit été translatée d'Athènes, et la fit venir à « Paris. »

Ces hommes ont confondu les modèles qui nous viennent effectivement de la Grèce et de Rome avec les méthodes et les institutions qui se sont formées dans notre pays. Au surplus, on voit ici un exemple de la manière dont les erreurs naissent et se propagent, un exemple de la crasse ignorance des hommes les plus savants de ce bon vieux temps.

(209) p. 73. — *Jean de Hauteville*, dans son *Architrenius*, lib. 3, cap. 1, intitulé *de Miseriis scholasticorum*, fait un tableau épouvantable, sans doute exagéré, de la misère et des supplices qu'enduraient les écoliers ; les pauvres étaient les plus maltraités par les maîtres. Il les peint comme des êtres torturés, mourant de faim, dont le visage pâle, livide, décharné présente l'image de la mort, ayant les cheveux en désordre, le corps dans une extrême malpropreté, couchant sur la paille, etc.

(210) p. 79. — Pour conserver ce Grand Pont, on crut nécessaire d'en séparer les moulins flottants qui s'y trouvaient attachés. Ces moulins appartenaient aux églises de Saint-Merri et de Sainte-Opportune : le chapitre de Notre-Dame, en sa qualité de patron de ces deux églises, pour punir les auteurs de cette séparation nécessaire, suspendit l'office divin. (*Histoire de Paris*, par Félibien, tom. 1, pag. 467.)

(211) p. 84. — Les malédictions du peuple contre les rois étaient anciennement considérées comme des présages de malheurs. On croyait que la Divinité les inspirait, ou qu'elle était disposée à les réaliser. Suivant Grégoire de Tours, le roi Chilpéric, et suivant Joinville, saint Louis furent maudits par les Parisiens. Ces écrivains semblent mettre une grande importance à ces malédictions sinistres.

(212) p. 93. — *Histoire de saint Louis*, par Joinville, édit. de 1761, p. 146, 235. Jean de Meung, dans son roman de *la Rose*, parle de la perversité des baillis et des prévôts, vers 5797 :

Mais or vendent les jugemens
Et bestournent les eremens ;
Ils taillent et coupent et rayent,
Et les povres gens très-tous payent ;

Tous s'efforcent de l'autruy prendre.
Ce juge fait les larrons pendre
Qui de droit doust estre pendu,
Se jugement luy fut rendu,
Des rapines et des torts faits,
Qu'il a par son povoir forfais.
Et Dieu en qui tout bien habonde,
Sçait que mains y a en ce monde
Qui ont bien desservy (mérité) la mort.
Du gibet qui ne leur fait tort.

(213) p. 94. — Gautier de Coinsy, dans son poëme de Sainte-Léocade, parle du vice de sodomie de manière à faire croire qu'il était en usage dans les cloîtres; il en accuse surtout ceux qu'il nomme *papelarts*. Il s'en plaint d'une façon assez originale. et avec assez de décence pour être cité :

La grammaire *hic* à *hic* accouple,
Mais nature maldit la couple,
La mort perpétuel engenre (engendre)
Cil qui aime masculin genre,
Plus que le fémenin ne face;
Et Diex de son livre l'efface.
Nature rit, si com moi sanble;
Quant *hic* et *hec* joignent ensanble,
Mais *hic* et *hic*. chose est perdue,
Nature en est tost esperdue, etc.
(*Sainte-Léoçade*, vers 1234).

(214) p. 97. — En réponse à une bulle de ce pape, il lui écrivit une courte lettre qui commence ainsi : « Philippe, par la grâce de Dieu, roi des Francs, à Boniface, soi-« disant souverain pontife, que je salue médiocrement, ou que je ne salue point du « tout. Que *votre suprême fatuité* sache que, pour le temporel, nous ne sommes sou-« mis à personne..... Ceux qui pensent autrement, je les regarde comme des sots et des insensés, » *Philippus Dei gratia Francorum rex, Bonifacio, se gerenti pro summo pontifice, salutem modicam, seu nullam. Sciat maxima fatuitas, in temporalibus nos alicui non subesse..... Secus autem credentes, fatuos et dementes reputamus.* (Histoire des Démêlés de Boniface VIII, etc., pag. 148.)

(215) p. 98. — *Chronique de France*, vol. 2, fol. 137, verso, 138 recto. Ces quatre entrées de Paris où ils furent pendus étaient celles de l'*Orme*, située à l'entrée de la rue Saint-Denis; du *Roule*, près la porte des Aveugles ou Quinze-Vingts; la porte de Notre-Dame-des-Champs, ou *porte Saint-Jacques*. La quatrième entrée n'est pas indiquée : elle devait être dans la rue *Saint-Antoine*.

(216) p. 101 — Il est remarquable qu'en 1369 une profanation pareille fut, dit-on

commise à Bruxelles par un juif, aussi nommé Jonathas; que ce juif fut puni de même, et que l'hostie qu'il avait percée fut religieusement conservée dans l'église de Sainte-Gudule de cette ville, et dans la chapelle dite du *Saint-Sacrement-des-Miracles*. (*Délices des Pays-Bas*, édit. de 1785, tom. 1, pag. 171.)

(217) p. 104. — On peut consulter, sur cette odieuse tramc, l'ouvrage intitulé *Monuments historiques relatifs à la condamnation des chevaliers du Temple*, par M. Raynouard, ouvrage recommandable par la profonde érudition de l'auteur, et par son talent à la faire valoir.

(218) p. 112. — *Ordonnances du Louvre*, tom. 1, pag. 547. Les deux dialectes parlés dans les États du roi de France avaient formé cette division; dans le Midi, on parlait la *langue d'hoc*, on disait *hoc* pour dire *oui*; et, dans le Nord, la *langue d'oil*, parce que cette syllabe affirmative se prononçait *oil* ou *oui*.

(219) p. 115. — *Rosier* ou *Epitome historial*, fol. 63. C'est le *Gibet de Montfaucon*, que fit Enguerrand de Marigny : il y fut pendu lui-même en 1315, par ordre du roi Louis-le-Hutin, à l'instigation d'un de ses courtisans.

(220) p. 118. — Sur cette place était l'emplacement de la maison de Jean-Châtel, élève des jésuites et assassin de Henri IV.

(221) p. 123. — Dans le même quartier, trois rues, celles de *Jérusalem*, de *Nazareth* et de *Galilée*, et tout auprès une île de la Seine, nommée *Ile aux Juifs*, portent à croire que cette partie de l'île de la Cité était habitée par des juifs privilégiés, qui, en payant de fortes sommes, s'étaient soustraits au bannissement et vivaient protégés dans l'enceinte du palais du roi.

(222) p. 125. — *Basoche* est une dénomination de localité commune à plusieurs bourgs et villages de France. Dans les titres latins, ces lieux *basoche* ou *basouche* sont nommés *basilica*, mot qui signifie *royale*, qualification qui désigne un bâtiment, église ou palais de fondation ou de propriété royale. Ce mot de *basoche* est donc une altération de celui de *basilique* qu'on donnait aux édifices royaux. On voit que l'association des clercs du parlement a été nommée *basoche* ou *basilique*, parce qu'elle siégeait dans le palais de la Cité, palais habité par les rois, et qu'on a souvent nommé autrefois *Palais royal*.

(223) p. 125. — Ce titre était cependant prodigué dans cette ville : outre le *roi de la basoche*, on y trouvait un *roi des ribauds*, un *roi des merciers*, un *roi de la rue aux Ours*, un *roi des arbalétriers*, un *roi des arquebusiers*, un *roi des barbiers*, un *roi des arpenteurs*. un *roi des violons*, un *empereur de Galilée*, un *prince des sots*, sans y comprendre les *rois de la fève*, etc.

(224) p. 129. — En 1786, les clercs de la Basoche de Paris firent imprimer un almanach contenant un précis historique sur cette institution. On y trouve les noms et demeures de ses officiers; le sceau représentant un écusson chargé de trois écritoires, surmonté d'une couronne de marquis, supporté par deux jeunes filles nues, à longue chevelure, avec cette légende en caractères du quinzième siècle : *Sigillum magnum regum Basochiœ*. Le grand sceau des rois de la Basoche.

(225) p. 182. — Chaque clerc qui débutait chez les notaires, commissaires ou procureurs du Châtelet, était tenu, après le 9 mai, de payer au prévôt et aux trésoriers de

la Basoche, pour leur entrée et bienvenue, la somme de dix sous parisis; s'ils s'y refusaient, ils étaient taxés à huit sous; s'ils refusaient encore, on était en droit de saisir et vendre leurs manteaux, chapeaux et autres objets à eux appartenant. Ces nouveaux-venus étaient *béjaunes* ou *bec jaune*, comme est le bec des oiseaux qui ne sont pas encore sortis de leur nid, *c'est-à-dire* ignorants ou novices. (*Voyez* le *Glossaire de Ducange* au mot *Beanus*.

(226) p. 134.—Le marc d'argent valait, à cette époque, 8 livres 7 sous 6 deniers; une journée de travail d'un bon ouvrier en charpente et en maçonnerie était payée un sou, en le nourrissant, et un sou six deniers sans le nourrir. Une bonne paire de souliers coûtait deux sous huit deniers; des souliers de médiocre qualité étaient payés tout au plus deux sous.

(227). p. 136.—Adhémar de Chabanne, dans sa Chronique, sous l'an 1018, rapporte qu'Aimeric, vicomte de Rochechouard, ayant fait un voyage à Toulouse, le chapitre de Saint-Étienne, pour lui faire honneur, chargea Hugues, chapelain de ce vicomte, de donner le soufflet au juif à la fête de Pâques, comme il avait toujours été d'usage. Il ajoute que ce chapelain s'acquitta avec tant de zèle de cette commission, et porta un coup si violent au malheureux juif, que sa cervelle et ses yeux en jaillirent par terre, et qu'il expira sur-le-champ. Les juifs de la synagogue de Toulouse vinrent enlever son corps et l'enterrèrent dans leur cimetière.

(228) p. 137.—Ils étaient parvenus, disent les Chroniques de France, à acheter près de la moitié de la cité de Paris. (*Chroniques de France*, vol. 2, fol. 4.)

(229) p. 138.—En 1393, six juifs de Paris, accusés d'avoir fait évader ou mourir un juif converti, furent, par le prévôt de cette ville, condamnés à la peine de mort. Le parlement adoucit cette peine en condamnant les six juifs à être fustigés pendant trois fois. La première fustigation, qui eut lieu aux Halles le samedi de la veille de Pâques, fut exécutée avec tant de férocité, que le parlement fut obligé de les exempter des autres. Elle fut *trop excessive et trop cruelle*, portent les registres du parlement; cette cour, considérant l'*énormité de la première batture*, sur la requête des autres juifs, commua le reste de la peine en amende pécuniaire. (*Registres criminels*, commençant en 1387, et finissant en 1400.)

(230) p. 140.—On attribue à Jeanne de Bourgogne ou à Blanche, sa sœur, toutes deux convaincues d'adultère, d'autres actions qui ne peuvent être commises que par des femmes aussi libertines que cruelles, actions mentionnées par plusieurs écrivains, et dont je présenterai les témoignage dans le tableau moral de cette période.

(231) p. 141.—C'est de l'ignorance des annalistes que provient la faute qui met ce roi le quatrième en rang, dans la série des rois qui ont porté ce nom. Il doit être nommé *Charles V*, parce qu'avant lui ont régné quatre princes appelés *Charles : Charlemagne*, *Charles-le-Chauve*, *Charles-le-Gros* et *Charles-le-Simple*.

(232) p. 142. — Cette place du Vieux-Cimetière est un reste d'un autre cimetière plus ancien qui existait du temps de la domination romaine.

(233) p. 142.—Un vendredi-saint, cet évêque, prêchant devant le duc d'Orléans, Gaston de France, apostropha ainsi le crucifix : *Ah! mon Seigneur, je vous vois entre deux larrons*. Aussitôt le duc d'Orléans, qui avait à ses côtés deux financiers, le

surintendant des finances et le partisan Monnerot, se leva, ôta son chapeau, comme si l'apostrophe s'adressait à lui et à ses voisins

(234) p. 146.—Godefroi de Harcourt fut, par arrêt du parlement du 19 juillet 1343, banni du royaume, et ses biens furent confisqués.

Olivier, sire de Clisson, chevalier, fut décapité aux Halles de Paris, le 2 août 1343, *par jugement du roi.*

Messire Raoul Patris, chevalier, et Pierre de Préais, écuyer, furent bannis, et leurs biens confisqués, le 2 octobre de la même année.

Le 29 novembre 1343, furent décapités, aux Halles de Paris, sept chevaliers et trois écuyers.

Le 1er décembre, l'épouse d'Olivier de Clisson, son écuyer et deux châtelains, n'ayant pu être saisis, furent bannis du royaume, et eurent leurs biens confisqués.

Le 3 avril 1344, trois chevaliers, traîtres au roi, meurtriers et larrons, furent décapités aux Halles de Paris.

Le 12 octobre 1344, maître Henri de Malestroit, chapelain du pape, maître des requêtes de l'hôtel, fut, pour la même affaire, lié sur un tombereau, avec une couronne en parchemin sur la tête, promené dans les rues de Paris, et condamné à une prison perpétuelle, *au pain de douleur et à l'eau de tristesse.* Il y eut plusieurs autres personnes décapitées. (*Registres criminels du parlement.*)

(235) p. 154.—Le 21 avril 1530, un prêtre, nommé Pierre Poncet, assassina, dans ce collége, le curé de Méru et son valet. Il fut pris, dégradé et brûlé vif, après avoir eu le poing coupé.

(236) p. 157.—Les écrivains qui ont rapporté un fait si étranger au siècle auraient dû citer leurs autorités. La continuation de la *Chronique de Guillaume de Nangis*, les *Chroniques de Froissart*, les *Grandes Chroniques de France*, qui sont les écrits les plus détaillés sur les événements de cette époque, n'en disent rien.

Voici leur témoignage sur le motif encore inconnu du retour du roi Jean en Angleterre :

Suivant les *Chroniques de France*, ce roi partit de Boulogne, le 3 janvier 1363 (1364), pour se rendre en Angleterre, afin d'y traiter de la rançon de son frère le duc d'Orléans et de son fils Jean, duc de Berri. (*Chroniques de France*, tom. II, fol. 273.)

Un des continuateurs de la *Chronique de Nangis* dit que ce roi fit ce voyage, soit pour payer sa propre rançon, dont il devait encore une partie, soit pour son plaisir (*causâ joci*). (*Continuatio altera Chronici Guillelmi de Nangis. Spicilegium Dachery.* tom. III, pag. 132.)

Froissart entre dans plus de détails. Suivant cet historien, ce roi partit, malgré les avis de son conseil, des prélats et des barons de France, qui firent beaucoup d'efforts pour le faire renoncer à une résolution qu'ils traitèrent de *grande folie.* Le roi Jean répondait à leurs instances qu'il voulait revoir le roi et la reine d'Angleterre, et excuser son fils, le duc d'Anjou, qui avait quitté ce royaume au mépris de son serment. (*Chronique de Froissart*, vol. Ier, pag. 265.)

S'il ne se fût agi que de négocier pour sa rançon ou pour celle de son frère, ou celle de son fils, des ambassadeurs eussent rempli cet objet ; mais il exis-

tait une cause inconnue qui poussait ce roi hors de France, ou qui l'attirait en Angleterre.

(237) p. 157. — Voilà le pape en opposition avec la morale universelle, avec la morale évangélique. Voilà les rois, les reines de France autorisés, jusqu'à la fin des siècles, à mentir, à tromper, à manquer à leurs promesses. Est-il des hommes assez stupides pour croire à la validité d'une telle autorisation ? Voici le passage de cette bulle... *In perpetuum indulgemus, ut confessor... vota per vos forsitan jam emissa ac per vos et* SUCCESSORES VESTROS *in posterum emittenda... Necnon juramenta per vos præstita et per vos et per eos præstanda in posterum, quæ vos et illi servare commodè non possetis, vobis et eis commutare valeat in alia opera pietatis, etc.* (*Epistolæ Clementis papæ VI. Spicilegium Dachery*, tom. III, édit. de 1723, page 724.)

(238) p. 159.—Suivant une opinion établie chez les anciens Romains, la membrane ou pellicule, appelée *coiffe*, qui couvre la tête de quelques nouveau-nés, était un présage de bonheur pour les enfants qui naissaient pourvus de cette enveloppe. De là est venu le proverbe. *Il est né coiffé*. Ceux qui parvenaient à se rendre possesseurs d'une de ces coiffes croyaient attirer le bonheur sur eux. Les avocats romains en achetaient pour gagner leurs causes, et devenir plus éloquents. Afin d'accroître l'efficacité de cette prétendue amulette, les chrétiens la faisaient bénir par un prêtre, sur l'autel, pendant qu'il disait la messe. Cette opération magique se fit sur l'autel de l'église du Saint-Esprit, le 21 octobre 1596. L'Estoile, dans son *Journal de Henri IV*, rapporte le fait un peu trop grossièrement pour qu'on puisse citer ses paroles; en voici la substance :

Un prêtre, venant de dire la messe dans l'église du Saint-Esprit, avait oublié sur l'autel la coiffe d'un nouveau-né qu'il s'était chargé de bénir. Il revint aussitôt à l'autel, et y trouva un autre prêtre, disant la messe, qui refusa de lui rendre cette coiffe. Il en résulta une querelle ; la messe fut suspendue. Les assistants furent témoins du scandaleux spectacle de deux prêtres à l'autel, s'accablant d'injures et de coups. Le célébrant garda la coiffe, acheva sa messe, dénonça son agresseur comme sorcier, et le fit enfermer dans la prison de l'évêché.

Le prétendu sorcier parvint à sortir de prison, et se vengea du prêtre qui l'avait battu, en l'accusant d'entretenir une fille publique, etc.

(239) p. 168.—Ce village s'était formé hors de la précédente enceinte de Paris. En 1551, on y construisit une chapelle, sous le vocable de *saint Louis et sainte Barbe*. Ce village fut détruit en 1593, lors du siége de Paris. La rue de *Bourbon-Villeneuve* en conserve le nom et indique sa position. En 1624, sur l'emplacement de ce village, on construisit l'église de *Notre-Dame de Bonnes Nouvelles*. Voyez cet article.

(240) p. 170.—Christine de Pisan, auteur d'une histoire ou plutôt d'un éloge de ce prince, qui devint roi de France sous le nom de Charles V, ne disconvient point de sa mauvaise conduite pendant sa jeunesse et l'attribue à ceux qui le conseillaient. « Pour « touchier la vérité, dit-elle, j'entends que jeunece, par propre voulenté menée, plus « perverse que à un tel prince n'appartient, dominoit en lui, en celui temps; « mais je suppose que ce pot estre par mauvailz administrateurs. » (Première partie, chap. 7.)

(241) p. 171. — Lorsque les rois de la troisième race avaient besoin d'argent, ils affaiblissaient leurs monnaies, dit M. Leblanc (dans son *Traité des Monnaies*, p. 76). « Les longues guerres que Philippe de Valois et ses successeurs jusqu'à Charles VII « eurent à soutenir contre les Anglais, ajoute M. Secousse (*Préface* des Ordonnances, « tom. II, p. 9), causèrent des désordres affreux dans les monnaies, qui, sous le règne « de ces princes, furent dans un mouvement continuel. On les affaiblissait par degrés « jusqu'à un certain point, après lequel on les reportait tout d'un coup à leur valeur « intrinsèque, pour avoir occasion de les affaiblir de nouveau, et le prix du marc d'or « et d'argent changeait presque toutes les semaines, et même quelquefois plus sou- « vent. »

On conçoit quelle gêne, quel préjudice apportait au commerce et aux particuliers cette variation continuelle dans la valeur des espèces monnayées. Les peuples en étaient désolés, et nommaient hautement les rois *faux-monnayeurs*; et les rois, en donnant l'exemple de cet attentat aux propriétés, faisaient punir cruellement ceux qui les prenaient pour modèles. Dans les registres criminels du parlement, on lit ce qui suit :

« L'an 1347, 6e jour de mars, *furent bouillis*, en la place aux Pourceaux, maître « Étienne de Saint-Germain, autrement dit *de Compiègne*, et Henri Foinon, écuyer de « Treslan, vers Château-Thierri, pour ce qu'ils avaient taillé coins à faire brûler et « coins à faire deniers d'or à l'ange... et puis furent pendus. »

Dans une chaudière d'eau bouillante on plongeait et l'on faisait périr les faux-monnayeurs. Ce supplice avait lieu sur la place aux Pourceaux.

(242) p. 172.—Il était autorisé, par la bulle du pape Clément VI, à tout promettre et à ne rien tenir. (*Voyez* ci-dessus, p. 221, 222.)

(243) p. 173.—Dans les temps d'alarme, *on tendait les chaînes* dans les rues de Paris. Avant la Révolution, on en voyait encore plusieurs. Un fort crochet en fer, d'environ deux pieds de long, fixé dans les murs des maisons qui se trouvaient dans chaque extrémité des rues, soutenait la masse retroussée de cette lourde chaîne que l'on tendait, en attachant l'autre bout au crochet qui était en face.

(244) p. 174.—Le droit d'asile existait du temps des anciens Romains : les temples, les statues des dieux offraient les refuges assurés aux innocents persécutés et aux criminels poursuivis par la justice. Les prêtres chrétiens, qui doivent tant aux prêtres du paganisme, leur sont aussi redevables de cet usage. Toutes les églises qui possédaient les reliques de quelques saints en réputation, étaient des asiles sacrés. Celle de Saint-Martin de Tours jouissait, sous la première race, d'une grande célébrité. Dans des temps plus barbares encore, pendant les onzième et douzième siècles, presque toutes les églises passèrent pour des asiles ; mais dans la suite la justice ou la violence les respecta peu, comme on vient d'en voir un exemple.

En l'an 1353, un valet de l'abbaye de Sainte-Geneviève, en se battant contre un autre valet, reçut un coup de couteau dont il mourut quelques jours après. Le meurtrier se réfugia dans le cimetière de l'église de Saint-Etienne-des-Grés. Les officiers de l'abbaye de Sainte-Geneviève vinrent l'arracher de cet asile, en disant que ce n'était point un lieu de franchise, puisque les hommes et les animaux y passaient. Le

curé fit ses preuves par témoins; le parlement jugea que ce cimetière était un asile, et le meurtrier y fut rétabli.

(245) p. 176.—Nos historiens modernes, enclins à trouver de grands hommes où il n'y en avait pas, ont travesti Maillard en héros de son pays, en sauveur de la France, persuadés qu'il avait, en tuant Marcel, sauvé le trône; mais l'honneur de cette action, si honneur il y a, ne lui appartient point. Il est prouvé aujourd'hui que Maillard, loin d'être serviteur zélé du dauphin, fut, jusqu'à son dernier moment, son ennemi et le partisan de Marcel; qu'il était le compère, l'ami de ce prévôt des marchands: il est prouvé que le dauphin, pour punir Maillard de sa rébellion, confisqua les biens qu'il possédait dans le comité de Dampmartin et ailleurs; que le 31 juillet 1358, jour même de la catastrophe, le dauphin donna au comte Porcien 500 livres de revenus, à prendre sur ces biens confisqués, et que, dans les lettres de donation, Maillard est traité par le dauphin de *rebelle, d'ennemi et d'adversaire de la couronne de France, de criminel de lèze-majesté royale*, et accusé de *porter les armes dans la Compagnie du prévôt des marchands*. De plus, le texte de Froissart, que M. Dacier a rétabli d'après un ancien manuscrit de cet historien, prouve que Maillard était du parti de Marcel; qu'il ne s'en détacha que dans un moment de colère, après la querelle qui s'éleva entre lui et ce prévôt des marchands à la porte Saint-Denis, et qu'à Pépin des Essarts et à Jean de Charny appartient la gloire de cette expédition ou de cet assassinat. Ainsi un mouvement de colère, le désir de la vengeance, déterminèrent Maillard à changer brusquement de parti, et lui valurent une illustration qu'il n'a certainement pas méritée. Cette vérité est démontrée dans le mémoire lu en 1778 à l'Académie des Inscriptions, par M. Dacier, et imprimé dans le tome XLII des Mémoires de cette Académie, page 563.

(246) p. 179.—La loi du *couvre-feu*, établie en Angleterre au onzième siècle, fut admise en France; elle obligeait chaque habitant, après huit heures du soir, d'éteindre, au son de la cloche, son feu et sa lumière.

(247) p. 179.— *Glossaire de Ducange*, au mot *Moneta coriacea*. L'existence de cette monnaie a été révoquée en doute, parce qu'étant peu durable il n'en est rien resté.

(248) p. 179. — La circonférence entière de l'enceinte de Paris avait alors 4455 toises.

(249) p. 184. — Huon-le-Roi, dans son fabliau intitulé *du Vair Palefroy*, fait ainsi parler un riche chevalier qui refusait de donner sa fille en mariage à un jeune chevalier sans fortune :

Je ne suis si yvres
Que ma fille donner doie
A un chevalier *qui vit de proie*.
(*Fabliaux de Barbazan*, édit. de Méon, t. I, p. 175.)

(250) p. 188.—*Ordonnances du Louvre*, t. III, page 287. *Feurre* signifie *paille*. Cette rue fut, à ce qu'on présume, ainsi nommée, à cause de la paille dont l'école était garnie, et sur laquelle les écoliers s'asseyaient ou se couchaient.

(251) p. 190.—*Voyez* le *Glossaire de Ducange*, au mot *Confessio*, et celui de *Carpentier*, au même mot, n° 4 : vous y trouverez l'exemple d'un particulier qui est obligé d'emprunter de l'argent pour payer son confesseur à Pâques, et celui d'une fille de quinze à seize ans, qui consent à se prostituer pour gagner l'argent nécessaire à l'achat d'une paire de souliers et au paiement de son confesseur à Pâques.

(252) p. 196.—Chaque dame portait une aumônière, qui consistait en un sac pendu à sa ceinture, ou en une grande bourse ordinairement ornée de broderies.

(253) p. 197.—Alors on portait les morceaux à la bouche avec les doigts; l'usage des fourchettes ne s'est introduit que sous le règne de Henri III.

(254) p. 198. — Cet usage, qui subsistait dans plusieurs villes de France, s'est maintenu dans celle de Paris, jusqu'au règne de Louis XIV : Saint-Amant en parle ainsi dans sa pièce intitulée *la Nuit :*

Le clocheteur des trespassés
Sonnant de rue en rue,
De frayeur rend les cœurs glacés
Bien que leur corps en sue;
Et mille chiens oyant sa triste voix
Lui répondent à longs abois.
Lugubre courier du destin,
Effroi des âmes lâches,
Que si souvent soir et matin,
Et m'esveille, et me fâches,
Va faire, ailleurs, engeance du démon,
Ton vain et tragique sermon

(255) p. 198.—Dans ces temps anciens, l'ail était d'un grand usage; on en frottait le pain qu'on mangeait, on en mettait dans tous les aliments. Alors tout ce qui excitait une sensation forte, les fruits acides et âcres, les légumes enflammants étaient fort en vogue.

(255 *bis*) p. 201.—*Voyez*, sur cette affaire de l'évêque de Troyes, la *Chronique* de Guillaume de Nangis, aux années 1308, 1312. C'est cette même Jeanne de Bourgogne qui, de sa tour de Nesle, faisait jeter les écoliers dans la Seine, *Voyez* ci-dessus, pag. 237, 238.

(256) p. 204. — Le plus ancien monument qui atteste l'usage de la poudre et du canon en France est dans un compte de Barthélemy Drac, trésorier des guerres, de l'an 1338. On y lit :

« A Henri de Gaumechon, pour avoir poudres et autres choses nécessaires aux « canons qui étoient devant Puy-Guillaume. » (*Glossaire de Ducange*, au mot *Bombardæ*.)

(257) p. 206.—Ce titre de *Sage* avait autrefois une acception qui n'est pas celle qu'on lui donne aujourd'hui; il signifiait du temps de Charles V, comme il avait signifié auparavant, un homme instruit, lettré, savant.

(258) p. 207.—Le monument de Senlis était magnifique pour le temps ; on y voyait la figure du défunt, coiffée d'un capuchon, tenant en main sa marotte. On y lisait cette épitaphe : *Ci gist Thevenin de Saint-Legier, fou du roi notre sire, qui trépassa le 11 juillet 1374. Priez-Dieu pour l'âme de li.* (Récréations historiques de Dreux-du-Radier, tom. I, pag. 1.)

(259) p. 209.—Henri IV, à propos des priviléges des Célestins, disait : *Je ne sais us que leur donner, à moins que de leur accorder le b...el franc.* (Variétés sérieuses amusantes, par *Sablier*, tom. III, page 410.)

(260) p. 219. —Le poëte qualifie de *noble vie* la conduite scandaleuse et déréglée ces moines.

(261) p. 223.— « Et pour ce que le *chastel de bois*, qui estoit lez le Louvre, estoit « moult préjudiciable à la forteresse de la dicte ville, parce que les habitants d'icelle « n'eussent peu aller jusques à la tour de la dicte ville *qui fait le coin*, qui est sur la rivière, devant et à l'opposite de Néelle, ainsi que par le fossé et ouverture qui « estoit entre ledit chastel de bois et le mur de la dicte ville, nos ennemis eussent peu, « de légier, entrer dans la dicte ville, qui l'eust peu moult gréver, etc. » (*Ordonnances du Louvre*, t. XI, pag. 79.)

(262) p. 224.—Il serait difficile d'assigner à ce mot *trappe* sa véritable signification; était-ce un *piége* ou une pièce d'appartement ? On voit que des maisons épiscopales avaient des trappes.

(263) p. 228.—Dans les anciens plans de Paris, on voit une vieille fortification placée dans le fossé de la ville, entre la porte Saint-Michel et la porte Saint-Jacques ; elle existe dans le jardin de l'hôtel de Brabant, rue Saint-Hyacinthe, n° 15. Elle excède d'environ quarante pieds l'alignement de la muraille de la ville. Ses murs sont éperonnés de chaque côté par des contre-forts.

Il est très-vraisemblable que là était le *parlouer aux bourgeois*. (*Voyez* article *Portes de Paris*.)

(264) p. 230.—« Ils rôtirent hommes et enfans au feu, quand ils ne pouvaient « payer leur rançon. » (*Journal de Paris, sous les règnes de Charles VI et Charles VII*, page 86.)

(265) p. 232. — La place qui est devant cette église, quoique fort étroite, était encore rétrécie par un arbre planté depuis longtemps, souvent renouvelé et appelé l'*orme de Saint-Gervais*. Guillot, dans son *Dictionnaire des rues de Paris*, le désigne ainsi :

Puis la rue du cimetière
Saint-Gervais et l'*ourmetiau* (le petit orme).

Les ormes plantés devant les églises étaient d'un usage général autrefois : à l'ombre de cet arbre on se réunissait après la messe. Les juges y rendaient la justice, et l'on y payait les rentes. Dans un compte de 1448, on trouve une déclaration de vignes et terres, appartenant au duc de Guyenne, à cause de son hôtel, situé près de la Bastille; ceux qui les tenaient étaient *obligés de payer la rente à l'orme Saint-Gervais, à Paris, le jour de Saint-Remi et à la Saint-Martin d'hiver.*

(266) p. 232. — Christine de Pisan en parle avec admiration. Un d'eux voltigeait sur une corde tendue depuis les tours Notre-Dame jusqu'au Palais : il semblait qu'il volât, dit-elle; aussi l'appelait-on *le voleur*. Un jour, en exécutant cette danse périlleuse, il se laissa tomber. Ce funambule n'est certainement pas le même que ce Génois qui, à l'entrée de la reine Isabeau de Bavière à Paris, tendit une corde fixée à la cime d'une tour de Notre-Dame, et à une maison du Pont-Notre-Dame, descendit, pendant la nuit, sur cette corde, en dansant, et tenant un flambeau à la main, vint, au moment où cette reine passait sur ce pont, lui poser une couronne sur la tête, et remonta aussitôt d'où il était parti. Sous Louis XII, un funambule, nommé Georges Menustre, faisait des tours pareils.

(267) p. 237. — Dans les *Registres du parlement,* du mardi 31 janvier 1408, on lit que les membres de cette cour ne se rendirent point au Palais à cause du danger résultant « *des grandes et horribles glaces* qui, dès hier au soir, commencèrent à descendre « et couler par les ponts de Paris et par spécial par les petits ponts et non sans cause; « car puisque la saison et le temps ont été si froids, et a eu des gelées, puis la Saint-« Martin dernière passée, et par spécial a été telle froidure et si aspre et urgent par « les deux lunaisons dernières passées, que nul ne pouvoit besogner. Le greffier même « combien (quoiqu'il) qu'il eust pris feu de lez lui (près de lui) en une pelette (petite « pelle) pour garder l'ancre de son cornet de geller, toutes voyes l'ancre se gelloit en « sa plume, de deux ou trois mots en trois mots, et tant que enregistrer ne pouvoit; « et que par icelles gellées les rivières, et en spécial Seine tellement que l'en che-« minoit et venoit et alloit et l'en menoit voitures par dessus la glace, et que eusse « été si grande abondance de neiges que l'en eust vu de mémoire d'homme; et tant « qu'à Paris avoit grande nécessité, tant de bois que de pain pour les moulins gellés. « Se n'eust été des farines que l'en y amenoit des pays voisins et que lesdittes gellées, « glaces et froidures se fussent amodérées dès le vendredi dernier passé, pour la nou-« velle conjonction lunaire, et que les glaces se fussent dissolues, par parties et gla-« çons. Iceux glaçons, par leur impétuosité et heurt, ont aujourd'hui rompu et abattu « les deux petits ponts (le Petit-Pont et le pont Saint-Michel) : l'un étoit de bois, joi-« gnant le petit Chatellet, l'autre de pierre, appelé *le Pont-Neuf*, qui avoit été fait « puis 27 ou 28 ans, et aussi toutes les maisons qui étoient dessus, qui estoient plu-« sieurs et belles, en lesquelles habitoient moult ménagiers de pluseurs estats et mar-« chandises et mestiers, comme taincturiers, escrivains, barbiers, couturiers, esperon-« niers, fourbisseurs, frippiers, tapissiers, chasubliers, faiseurs de harpes, libraires, « chaussetiers et autres..... N'y a eu personnes périllées, Dieu merci. »

(268) p. 237. — Un poëte du quatorzième siècle, René, dans son poëme manuscrit, intitulé *le bon Prince*, parle de l'entrée de l'empereur Charles IV à Paris, et donne du mot *Mibrai* une étymologie très-vraisemble.

L'empereur vint par la Coutellerie,
Jusqu'au carrefour, nommé la Vannerie,
Où fut jadis la *Planche de Mibray;*
Tel nom portoit, pour la vague et le bray

Getté de Seine en une creuse tranche,
Entre le pont que l'on passoit à planche;
Et on l'otoit pour être en sûreté.

Il résulte de ces vers que la Seine, vers l'emplacement de la rue Planche-Mibrai, avait laissé, sur cette partie de sa rive droite, une espèce de mare profonde, remplie de boue et d'eau stagnante, qui s'étendait jusqu'au carrefour formé par la rencontre des rues de la Coutellerie et de la Vannerie. Le nom de Vannerie, qui signifiait *pêcherie*; celui de brai, qui signifie *marécage*, *mare*, coïncident avec l'explication donnée dans les vers que je viens de citer, pour prouver l'existence et l'étendue de ce vaste bourbier ou *creuse tranche*, comme dit le poëte.

Dans des temps d'alarme, pour empêcher l'abord du pont, on retirait les planches à travers cette mare. La syllabe *mi*, qui sert à composer le mot *Mibrai*, signifie *parmi*, *au milieu* : ainsi la planche, ou plutôt les planches *mibrai* consistaient en un planchet qu'on enlevait au besoin, et qui s'étendait depuis le carrefour de la Vannerie jusqu'à l'entrée du pont.

(269) p. 244. — Voici comment l'auteur du Journal de Paris, sous les règnes de Charles VI et Charles VII, rapporte cette entreprise : « Commencèrent à assaillir entre
« la porte Saint-Honoré et la porte Saint-Denis, et fut l'assaut très-cruel; et en assail-
« lant disoient moult de vilaines paroles à ceux de Paris; et là estoit leur Pucelle à
« tout (avec) son estendard sur le conclos du fossé, qui disoit à ceux de Paris : *Ren-*
« *dez-vous de par Jésus, à nous tost; car; se vous ne vous rendez avant qu'il soit la nuit,*
« *nous y entrerons par force : veuillez ou non : et tous serez mis à mort sans merci*
« Voire (vraiment), dit un, *paillarde*, *ribaude*; et trait (tire) de son arbalestre droit
« à elle, et lui perce jambe tout outre, et elle de s'enfouir. Une autre perça le pied
« tout outre à celui qui portoit son estendard; quand il se sentit navré, il leva sa
« visière, pour veoir à oster le vireton (trait d'arbalète de son pied; un autre lui
« trait (lui tire) et le saingne entre les deux yeux et le navre à mort; dont la Pucelle
« et le duc d'Alençon jurèrent depuis que mieux ils aimassent avoir perdu quarante
« des meilleurs hommes d'armes de leur compagnie, etc. » *Journal de Paris*, pag. 126.)

Martial d'Auvergne, procureur à Paris, qui a composé une Chronique rimée des événements de ce temps, et qui était inspiré par un parti différent, parle aussi de cette attaque de Paris. Il dit que, le roi étant à Saint-Denis, son armée vint camper à La Chapelle et de là au moulin à vent, où il y eut une vive escarmouche; qu'ensuite cette armée, s'approchant de Paris, vint à Mousseaux, puis s'embusqua derrière une montagne voisine du *Marché-aux-Pourceaux*.

(Cette montagne ne peut être que la *butte Saint-Roch*, au-dessous de laquelle était ce marché.)

Alors les troupes attaquèrent un petit boulevart (petit bollevert) et le combat s'engagea :

D'un costé et d'autres, canons
Et colleuvrines si ruoient,

Et ne voyoit on qu'empanons
De flèches qui en l'air tiroient.

Adoncques Jehanne la pucelle
Se mist dans l'arrière fossé,
Où fist de besogner merveille
D'un courage en ardeur dressé.

Un vireton que l'en tira,
La vint à la jambe asséner.
Et si point n'en désempara,
Ne s'en voult oncques tourner.

Boys, huis, fagots faisoit gèter,
Et ce qu'estoit possible au monde,
Pour cuider sur les murs monter;
Mais l'eau estoit par trop parfonde.

Les seigneurs et gens de façon,
Lui mandèrent s'en revenir,
Et y fut le duc d'Alençon
Pour la contraindre à s'en venir.

Alors la Pucelle se rendit à l'église de l'abbaye de Saint-Denis, et à la manière des Anciens, elle y appendit les armes dont elle s'était servie dans les combats. Le roi s'étant retiré en Berri, les Anglais reprirent Saint-Denis, et se saisirent de ces armes consacrées. Voici ce que dit notre écrivain de cet attentat des Anglais :

Les armures de la Pucelle
Ylà vindrent prendre et saisir,
Par une vengeance cruelle,
Et en firent à leur plaisir.
(*Les Vigiles de Charles VII*, 1re partie, p. 113, 114.)

Les Mémoires de la Pucelle d'Orléans s'accordent assez bien avec le récit de Martial d'Auvergne : on y voit seulement que la Pucelle, voulant, avec sa lance, sonder la profondeur du fossé, reçut un coup de trait qui lui perça les deux cuisses, ou au moins l'une. (*Collection de Mémoires*, tom. VII, pag. 180.) Toutefois ces Mémoires, qui ne sont pas du temps de la Pucelle, méritent peu de confiance.

(270) p. 245. — En janvier 1426, le comte de Richemond, connétable de France, le sire de La Trémoille, le sire d'Albret vinrent à Issoudun pendant la nuit, enlevèrent le sieur *de Giac*, favori du roi, et, sans lui laisser le temps de se vêtir, le firent monter sur un mauvais cheval, et peu de temps après le firent noyer. Le comte de Richemond, un des principaux auteurs de ce meurtre, épousa la veuve de Giac. (*Histoire de Charles VII*, par Denis Godefroi, pag. 374 et 751.)

Le sire de La Trémoille et le comte de Richemond firent tuer, l'année suivante, un

autre favori du roi, appelé *Camus de Beaulieu*, gentilhomme d'Auvergne. Ce fut le maréchal de Bossac qui se chargea de l'expédition. (*Idem*, pag. 374, 752.)

Jacques Cœur, le Français le plus remarquable, le seul grand homme de cette époque, qui rendit des services éminents à Charles VII, fut, en 1453, exilé de France et dépouillé de ses grands biens par la noblesse de la cour.

(271) p. 248. — Jean Clérée, prédicateur de Louis XII, dit dans un de ses sermons: « Vous avez entendu parler du roi de France Louis XI; il était fort redouté : sous son « règne, il existait plus de mille personnes qui préféraient offenser dix fois Dieu que « d'offenser une seule fois ce roi. » (*Sermones quadragesimales Joannis Cleree; sermo sabbati post Cineres.*)

(272) p. 248. — Claude de Sesseil, en parlant des superstitions de ce roi, et de sa grande dévotion aux églises où la Vierge Marie recevait un culte, ajoute : « Il avoit « au surplus son chapeau tout plein d'images, la plupart de plomb ou d'étain; les- « quelles, à tout propos, quand il lui venoit quelques bonnes ou mauvaises nouvelles, « ou que sa fantaisie lui prenoit, il baisoit, se ruant à genoux, quelque part qu'il se « trouvât, si soudainement quelquefois, qu'il sembloit plus blessé d'entendement que « sage homme. » (*Mémoires de Comines*, édit. de 1723, tom. III, pag. 296, 297.)

(273) p. 249. — M. Meerman, qui a publié deux ouvrages sur l'invention de l'imprimerie, prouve assez bien que l'inventeur de cet art était un nommé *Laurent Coster*, et que la ville de Harlem en Hollande en vit les premières productions vers l'an 1430. Les caractères étaient mobiles et en bois. Laurent publia deux éditions du *Donat* et le *Speculum humanæ salvationis*. Il était mort en 1440; son ouvrier, appelé *Jean*, et que l'on croit être *Jean Gensfleich*, frère aîné de *Guttemberg*, enleva furtivement tous les objets de cette imprimerie, et les transporta à Mayence, sa patrie. Son frère perfectionna cette découverte en substituant des caractères en métal à des caractères de bois.

(274) p. 249. — Les livres étaient si rares et si chers avant la découverte de l'imprimerie, que les étudiants avaient beaucoup de peine à se procurer ceux qui étaient les plus nécessaires à leur enseignement. Louis XI voulut emprunter, de la faculté de médecine, les œuvres de Rhasès, médecin arabe; cette faculté exigea de ce roi, pour gage, une quantité considérable d'argenterie, et, de plus, pour caution, un seigneur qui s'engagea, par acte authentique, de rendre ce livre à la faculté. Ce fait prouve que les manuscrits étaient précieux, et que le roi n'inspirait nulle confiance.

(273 *bis*) p. 251. — J'ai sous les yeux un exemplaire de ce dernier ouvrage; il est sans date, sans réclame, et se termine par ce paragraphe : *Impressus Parisiis per venerabilem virum Petrum Cesaris in artibus magistrum ac hujus operis industriosum opificem.*

(274 *bis*) p. 260. — Le pape Alexandre VI était le Sardanapale de son siècle : les papes Jules II et Léon X furent fameux par leur immoralité, leurs intrigues, leur ambition et leurs excès. Les rois d'Espagne, d'Écosse, d'Angleterre, de cette époque, sont plus renommés par leurs vices que par leurs vertus. Quant à l'empereur d'Autriche, Maximilien Ier, un extrait de la lettre qu'il écrivit à sa fille, le 18 septembre 1512, suffira pour le faire connaître.

Il dit qu'il ne veut pas se marier; que, de plus, il a pris la résolution de *jamès plus hanter femme nue*; qu'il vient d'envoyer un ambassadeur au pape, pour décider ce pontife à le prendre pour son coadjuteur, « afin, dit-il, qu'après sa mort pouruns « estre assurer de avoer le *papat* et devenir prestre, et après *estre saint*; et qu'yl vous « sera de nécessité que, après ma mort vous seres contraint de *me adorer*, dont je « me trouveré bien gloryoes. »

Puis il annonce qu'il a deux ou trois cent mille ducats destinés à corrompre les cardinaux; et, pour justifier ses espérances, il termine en disant : « Le *Papa* a encore « les fièvres doubles, et ne peult longuement fivre. » (*Lettres du roi Louis XII*, tom. IV, lettre 1re.)

Ferdinand V, roi d'Aragon, surnommé *le Catholique*, était un homme sans probité, par conséquent sans honneur. Il comptait pour rien ses serments lorsqu'il trouvait de l'avantage à les violer; il se vantait même de sa duplicité, lorsqu'elle était suivie du succès. Louis XII s'était plaint de ce que ce roi, dit *le Catholique*, l'avait trompé trois fois. Ferdinand en fut instruit, et dit : *Il en a menti, l'ivrogne, je l'ai trompé plus de dix fois*. Un prince italien disait de ce Ferdinand : *Avant de compter sur ses serments, je voudrais qu'il jurât par un Dieu en qui il crût*. (*Art de vérifier les Dates*, 3e édit., t. I, p. 765.)

(275) p. 266.—François Villon, qui écrivait pendant cette période, dans son testament, fait au prince des Sots le legs suivant :

> *Item*, donne au prince des Sots,
> Pour un bon sot, Michault Dufour,
> Qui à la fois dit de bons motz
> Et chante bien *ma doulce amour*.

Les farces des Enfants Sans-Souci étaient quelquefois mêlées de chansons. A la fin de la pièce, on entendait toujours une chanson fort gaillarde. Je parlerai de ce théâtre.

(276) p. 268.—Cette expression, alors commune dans le style de chancellerie, se trouve dans plusieurs lettres des rois adressées aux gouverneurs ou autres agents. *Gardez-vous de mesprendre* signifiait ne manquez pas d'obéir.

(277) p. 271.—Chez nos dévots aïeux, le théâtre abhorré
> Fut longtemps dans la France un plaisir ignoré.
> De pèlerins, dit-on, une troupe grossière
> En public, à Paris, y monta la première.
> (*Art poétique*, chant III.)

(278) p. 272.—C'est ainsi que la plupart des historiens modernes rapportent cette réponse; voici ce qu'en dit Brantôme :

« Lui estant rapporté un jour que les clercs de la basoche du Palais et les écoliers « aussi avoient joué des jeux où ils parloient du roi et de sa cour et de tous les

« grande, il n'en fit autre semblant, sinon de dire qu'il falloit qu'ils passassent leur « temps, et qu'il permettoit qu'ils parlassent de lui et de sa cour, mais non pourtant « dérégléement, et surtout qu'ils ne parlassent de la reine sa femme, en façon quel- « conque; autrement qu'il les feroit tous pendre. » (*Brantôme*, discours 1er, Anne de Bretagne)

(279) p. 275.—M. de Saint-Foix a cité, dans ses *Essais sur Paris*, quelques passages de cette pièce, dont il n'a connu que les fragments rapportés dans l'Histoire des théâtres. J'ai sous les yeux cette pièce tout entière; et ce que je vais en citer ne se trouve point dans l'ouvrage de Saint-Foix.

(280) p. 277.—Peut-être l'auteur, par le *Seigneur de la Lune*, entend-il parler du maréchal d'Amboise, sieur de Chaumont, qui se repentit d'avoir fait la guerre au pape, et même lui demanda l'absolution, qui lui fut accordée. Quant au nom *de la Lune*, il désigne un homme inconstant comme ce satellite de la terre, et qui change de parti comme la lune change de quartier.

(281) p. 279.—*Le Jeu du Prince des sots et de Mère-sotte*, joué aux Halles de Paris, le mardi-gras 1511.

L'auteur des pièces que je viens d'analyser est Pierre Gringoire, dit *Vaudemont*, héraut d'armes du duc de Lorraine, qui a composé plusieurs autres ouvrages en vers. C'est lui qui traduisit les *Heures de Notre-Dame* en français, et qui demanda la permission de les faire imprimer à Paris en cette langue, permission qui lui fut refusée par la Sorbonne et par la cour du parlement.

(282) p. 279.—Atteints du mal de Naples.

(283) p. 284.—On connaît plusieurs ouvrages qui portent le titre de *Danse*. Outre la *Danse macabre*, *Danse des morts*, *Danse des femmes*, que je viens de mentionner, il existe aussi d'autres ouvrages qui portaient les titres de *Danse des aveugles*, *Danse aux aveugles*, etc. Ce mot *danse* était, au quinzième siècle, souvent employé dans le sens de correction, moralité, leçon, remontrances, reproches, etc. Le vulgaire dit encore : *Je te donnerai ta danse*, pour dire : je te châtierai.

(284) p. 285.—*Voyez*, sur ces ports, *les Ordonnances du Louvre, passim.*

(285) p. 288. — On donnait le nom de *Vallée de misère* à la partie du quai de la Mégisserie qui s'étend depuis l'*abreuvoir Popin* jusqu'à l'extrémité septentrionale du Pont-au-Change.

(286) p. 290.—*Histoire particulière* des quatre princes qui ont gouverné le royaume pendant la minorité de Charles VI, par Le Laboureur, t. I, p. 68.)

(287) p. 292.—Il paraît que ce membre de phrase, où l'orgueil féodal se montre avec excès, avait été prononcé publiquement par quelque homme puissant.

(288) p. 297. — Les écrivains contemporains de ce règne, ainsi que les historiens modernes, font tous agir et parler le jeune Charles VI comme s'il avait parlé et agi de son propre mouvement, et d'après *sa certaine science royale*. Persuadés, ou voulant persuader aux autres que les rois, dès qu'ils sont, par succession et par les cérémonies d'usage, élevés sur le trône, quelque jeunes qu'ils soient, ont un caractère supérieur à l'humanité, acquièrent miraculeusement l'expérience et la science nécessaires pour gouverner avec justice, ils ont attribué à la volonté de Charles VI tous les actes

des commencements de son règne; et, par respect pour le pouvoir de ce roi, ils ont calomnié sa personne, en lui faisant auteur des fautes et même des crimes dont ses oncles étaient seuls coupables. Leur maladroite complaisance pour le pouvoir royal les a induits à des injustices contre la personne du roi, et à des mensonges historiques. Pendant les actes de rigueur exercés sur les Parisiens, Charles VI, entièrement gouverné par ses oncles, était trop jeune pour faire ce qu'ils ne voulaient pas : il n'avait pas encore atteint sa quatorzième année.

(289) p. 298. — *Histoire de Charles VI*, par un religieux anonyme de Saint-Denis, traduite et publiée par Le Laboureur, tom. I, pag. 70.

Ce magistrat fut la victime innocente de la vengeance des ducs de Bourgogne et de Berri. Desmares, suivant Froissart, disait, lorsqu'il fut condamné sans être entendu : *Où sont ceux qui m'ont jugé? qu'ils viennent avant, et monstrent la cause et raison et pourquoi ils m'ont jugé à mort?* Lorsqu'il fut près d'être exécuté, on lui prescrivit de demander pardon au roi. Il répondit qu'il ne voulait demander pardon qu'à Dieu, qu'il avait fidèlement servi les rois Philippe de Valois, Jean, Charles, le roi régnant, et que ce dernier ne le ferait pas périr s'il pouvait gouverner par lui-même.

Après la mort de Charles V, lorsque les quatre ducs, frères et beaux-frères de ce roi, se disputaient l'autorité suprême, dans une assemblée de princes, prélats et magistrats, Desmares avait beaucoup parlé en faveur du duc d'Anjou, et déterminé l'assemblée à lui déférer la régence, au préjudice des autres ducs. Il avait fait un grand éloge de ce duc, et gardé le silence sur ses frères. « Monstra ses vertus et despenses, « peines et travaux, dit Jouvenel (page 7), et teust celles des autres. » L'anonyme de Saint-Denis ajoute que Desmares acquit par cette conduite la haine des autres ducs.

Dès que le duc d'Anjou fut hors de France, Desmares, privé de sa protection, se trouva exposé à la haine des ducs dont il avait contrarié les intérêts et blessé l'amour-propre. Le jour des vengeances était arrivé : il fut sacrifié.

(290) p. 300. — L'Anonyme de Saint-Denis ajoute que des sommes immenses arrachées aux Parisiens il ne parvint qu'un tiers dans les coffres du roi; les autres deux tiers furent donnés aux seigneurs de l'armée pour être distribués aux gens d'armes, afin qu'ils s'abstinssent de piller les campagnes et se retirassent : mais les seigneurs gardèrent tout pour eux; et les gens d'armes, comme à leur ordinaire, rançonnèrent tous les habitants des environs de Paris, pillèrent les villages, et se livrèrent à plusieurs excès.

(291) p. 301. — « Le duc d'Orléans étoit, dit Brantôme, un galand, et trafiquoit de « toute frette comme un bon marchand et marinier. » (*Louis XII*, Discours 6, t. V, p. 54, édit. de 1788.)

Il paraît que ce prince avait un sérail à Orléans, qui s'alimentait par les filles qu'il faisait séduire ou enlever. Le *Journal de Paris*, sous Charles VI et Charles VII, p. 25, dit que *toute femme étoit vitupérée d'être menée à Orléans*.

(292) p. 302. — M. Bonami, dans le tome XXI, page 515, des *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, a publié un mémoire curieux et circonstancié sur cet assassinat.

(292 *bis*) p. 313. — Ce passage prouve que les maisons royales étaient alors dépourvues de meubles, et n'étaient garnies que de ceux qu'on enlevait aux particuliers.

(293) p. 317.—Et notamment celle de l'écrivain que je cite; il ne craint pas de dire qu'en 1467, dans la place de Grève, place alors beaucoup moins étendue qu'elle ne l'est aujourd'hui, étaient *deux cent mille hommes* rassemblés, pour assister au supplice du connétable de Saint-Paul. Sa manière inexacte d'apprécier la quantité des individus réunis doit inspirer beaucoup de méfiance.

(294) p. 318.—C'était par ces mots, *belles filles*, qu'alors on désignait poliment les filles publiques.

(295) p. 318.—*Les Rues de Paris*, imprimé vers l'an 1493.

Pierre de Cugnières, avocat-général au parlement de Paris, défendit, en 1329, avec vivacité, les droits du roi Philippe de Valois contre les prétentions du clergé et de la cour de Rome; il dévoila plusieurs abus, et se fit de violents ennemis parmi les ecclésiastiques qui le nommèrent, par dérision, *maître Pierre du Cognet*, nom d'une petite figure de diable, qui faisait partie d'une représentation de l'enfer, placée à l'angle de la clôture du chœur de la cathédrale de Paris, sous le jubé. C'était sur cette figure ridicule que les familiers de cette église éteignaient les cierges, par mépris pour Pierre de Cugnières. L'auteur que je cite dit, au contraire, qu'au lieu d'y éteindre les cierges, on en faisait brûler devant cette figure. J'avoue que je ne puis concilier ces opinions contradictoires.

(296) p. 320. — La France, désolée par les guerres affreuses que se faisaient les princes de sang royal, l'était encore, comme aux douzième et treizième siècles, par les troupes très-nombreuses de brigands, appelés auparavant *Brabançons*, et alors *Grandes Compagnies*, *Routiers*, *Trente mille Diables*, *Quinze mille Diables*, *Escorcheurs*. Tous les mémoires du temps parlent des exploits épouvantables de ces brigands, dont les armées s'élevaient jusqu'à cent mille hommes. Ennemis de tout le monde, ils ne servaient aucun parti, à moins qu'on ne les prît à gage. Ces troupes étaient généralement composées de cadets et de bâtards de maisons nobles et de leurs serviteurs, et commandées par de grands seigneurs de France.

Olivier de La Marche, grand admirateur de la noblesse et de la chevalerie, ne sera pas suspect.

Voici ce qu'à cet égard il dit dans ses Mémoires :

« Tout le tournoyement du royaume estoit plein de places et de forteresses dont les « gardes vivoient de rapine et de proie; et par le milieu du royaume et des pays voi- « sins s'assemblèrent toute manière de gens de *compagnies* que l'on nommoit *Escor- « cheurs*; et chevauchoient et alloient de pays en pays et de marche en marche, qué- « rans victuailles et aventures, pour vivre et pour gagner, sans regarder, n'espargner « les pays du roy de France, du duc de Bourgogne, ne d'autres princes du royaume; « mais leur estoient la proie et le butin tout un, et tout d'une querelle : et furent les « capitaines principaux le bastard de Bourbon, Brusac, Geoffroi de Saint-Belin, Les- « trac, le bastard d'Armignac, Rodrigue de Villandras, Pierre Regnaut, Guillaume « Regnaut et Antoine de Chabanes, comte de Dammartin. Et, combien que Poton de

« Saintrailles et La Hire fussent deux des principaux et des plus renommés capitaines « du parti des François, toutes-fois ils furent de ce pillage et de cette *escorcherie*; « mais ils combattoient les ennemis du royaume...... Lesdits *escorcheurs* firent moult « de maux et griefs au pauvre peuple de France et aux marchands, etc. » (*Mémoires d'Olivier de La Marche*, partie 1re, chap. 4, pag. 25 du VIIIe tome de la *Collection des Mémoires de l'Histoire de France.*)

(297) p. 321.—La porte Saint-Honoré étoit alors située à l'endroit où la rue de ce nom est coupée par la rue Saint-Nicaise et par la petite rue du Rempart.

(298) p. 321. — Au mois d'août on portait des fourrures : l'étiquette le commandait.

(298 *bis*) p. 323.—A l'occasion de cette Jeanne de l'Espine, prétendue pucelle, je dirai que la haute réputation que s'était acquise Jeanne d'Arc, dite *Pucelle d'Orléans*, inspira à plusieurs filles le désir de l'imiter.

Au mois de mai 1440, une femme, se donnant pour Jeanne d'Arc ressuscitée, vint à Orléans, y fut honorablement reçue, puis elle se dirigea vers Paris. L'Université la fit arrêter et montrer au peuple en la grande cour du Palais, sur la pierre de marbre. Là, elle fut prêchée, c'est-à-dire qu'un prêtre ou moine fit publiquement le récit, vrai ou faux, des événements et actions de sa vie. (*Journal de Paris sous Charles VI*, etc., pag. 185 et 186.)

Il parut plusieurs autres pucelles qui se disaient, comme Jeanne d'Arc, inspirées de Dieu : telle était Pierronne de Bretagne, que les prêtres de Paris firent brûler en septembre 1430.

Catherine de La Rochelle, autre pucelle, suivait aussi l'armée de Charles VII, et faisait ses prédictions.

Enfin Jeanne de l'Espine fut brûlée vive pour avoir aussi voulu jouer le rôle de pucelle.

(299) p. 324. — Dans un compte rapporté par Sauval (tom. III, p. 274), trois faux monnayeurs furent jetés dans la même chaudière, et on employa cent cinquante cotrets et un demi-cent de bourrées pour les faire bouillir.

(300) p. 324.—Il se trouve, dans les écrits en prose et en vers de ce temps, des témoignages nombreux de ces désordres; voici ce que dit Coquillart :

Mesdames, sans aucuns vacarmes,
Vont en voyage bien matin.
En la chambre de quelques carmes,
Pour apprendre à parler latin;
Frère Berufle et Damp Fremin
Les attendent en lieu colé

. . . .

Ont-ils bien gaudy et gallé,
En lieu de dire leurs Matines,
Le vin blanc, le jambon salé,
Pour festoyer ces pèlerines;

Après on reclost les courtines,
On accole frère Frapart, etc.

Leurs maris se plaignent de leur longue absence; elles répondent qu'elles viennent d'un pèlerinage :

Du travail le front me dégoute;
Je viens de Sainct-Maur-des-Fosses,
Pour être allégée de la goutte.
. . . .
Moynes, prêtres et cordeliers
Prennent avec elles déduit.

(Le Monologue des Perruques, *poésies de Coquillart*, p. 170, 171.)

(801) p. 326.—Voici le passage qui concerne ce reproche :

Mais assés plus est a deffendre
Que femme ne s'y doie vendre;
Elle fait de la Dieu-maison
Bourdel, contre Dieu et raison.

(802) p. 327.—Charles VI, au mois de décembre 1389, accorda des lettres portan, priviléges en faveur des filles publiques de Toulouse, qui habitaient, y est-il dit, « la « maison nommée le *bordel de nostre ville de Toulouse*, dit *la grande Abbaye*. » (*Histoire générale du Languedoc*, t. IV, preuves, col. 379.)

Charles VII confirme les priviléges accordés à ce lieu de débauche, qui, dans ses lettres du 13 février 1424, est nommé *Hospitium vulgariter vocatum Bordelum*. Les habitants de ce lieu sont, dans ces mêmes lettres, qualifiées de *Mulieres publicæ, sive* las filias communas. (*Ordonnances du Louvre*, t. XIII, p. 75.)

(803) p. 333.—Maillard, *in die sancti Stephani*, *Sermo* 42. Ce que dit ici ce prédicateur coïncide avec ce qu'écrivait, au treizième siècle, sur le même abus, le cardinal Jacques de Vitry, dans son Histoire sur les Croisades, t. II, chap. II.

(804) p. 333. — Les jeunes gens désœuvrés, livrés à la débauche, étaient appelés *gaudisseurs, ribauds, galants sans-souci, mauvais garçons*, etc; ils vivaient d'escroquerie, et s'honoraient de leur habileté dans l'art de la filouterie; ils s'attachaient aussi à faire de bons repas aux dépens d'autrui; c'est ce qu'on nommait *franches repues*. On peut consulter la légende de maître Pierre Faifeu, et la partie des poésies de François Villon, intitulée *les Repues franches*.

(805) p. 338.—La multitude des bénéfices ecclésiastiques accumulés sur un même individu était un vice incurable, reproché par les ecclésiastiques pauvres ou vertueux, prohibé par les lois canoniques, inspiré par l'avarice, la cupidité, et autorisé par les papes.

Dans les écrits des quatorzième et quinzième siècles, les déclamations sont fré-

quentes contre ces prêtres, transgresseurs des lois ecclésiastiques, qui, dit un auteur parisien,

Qui ont huit, neuf dignités en prebandes,
Grands abbayes, prieurés et commandes;
Mais qu'en font-ils? Ils en font bonne chiere.
Qui les dessert? Ils ne s'en soucient guerre.
Qui fait pour eux? Ung autre tient sa place.
Mais où vont-ils? Ils courent à la chasse.

L'auteur se demande ensuite à quoi sont employés ces revenus, ces biens de l'Église, et répond : à la *gourmandise*, au luxe des *habits;* car, ajoute-t-il, ils sont *tous damoiseaux;* en *chiens* et en *oiseaux* de chasse, en *bains* et en *luxure*. (*Les Vigiles du roi Charles VII*, par Martial d'Auvergne, t. II, p. 24.)

(306) p. 344.—La rue aux Ours, qui communique de la rue Saint-Denis à la rue Saint-Martin, se nommait anciennement rue *aux Oues, aux Oes*, c'est-à-dire *aux Oies*, parce qu'elle abondait en rôtisseurs d'oies, volailles très-recherchées par les anciens Parisiens.

(307) p. 346.—Quelques pieuses supercheries, si fréquentes alors, se font soupçonner ici ; et les religieux de Saint-Martin-des-Champs ne paraissent pas y être étrangers. Ce furent eux qui recueillirent la figure prétendue insultée par le soldat, qui la placèrent dans la nef de leur église, près de l'entrée du chœur, où elle a été longtemps confondue avec une autre Madone, nommée *Notre-Dame de Carole*, située derrière le chœur. On sait qu'une image réputée miraculeuse était d'un grand produit pour l'église qui la possédait; et cet intérêt a pu être le mobile du miracle.

Le jour des fêtes, on plaçait au coin de la rue aux Ours une autre image très-bien parée, et de plus éclairée par une lampe : on n'oubliait pas un tronc destiné à recevoir les offrandes des dévots. Les habitants de cette rue avaient grand soin de cette image. Ils formèrent en 1748 une confrérie; chaque année ils établissaient un roi qui payait cher les honneurs de cette royauté; il avait beaucoup de dépenses à faire pour les décorations de cette fête et pour le repas qui en était le complément. (*Variétés historiques*, t. I, 1re partie, p. 140.)

(307 *bis*) p. 351.—On nommait *poulaines* des souliers dont les pointes s'élevaient d'un demi-pied ou d'un quartier, ou d'un quart d'aune, comme le dit Monstrelet. Cette mode, qui date du treizième siècle, prohibée par les sermons des prédicateurs, par les conciles, par les ordonnances des rois, et que l'on qualifiait de *poulaine de Dieu maudite*, s'est maintenue, grâce aux prohibitions, jusque vers la fin du quinzième siècle. (*Voyez* le *Glossaire de Ducange*, au mot *Poulainia*.)

(308) p. 352.—*Mahoitres* était une espèce de vêtement qui garnissait les épaules et la moitié des bras; les militaires en portaient. De ce mot on a fait celui de *Maheutre*, qui est plus connu, et qu'on donnait à des soldats.

Du temps de la Ligue fut publié un livre intitulé *le Maheutre et le Manant*, c'est-à-dire le soldat et l'habitant.

(309) p. 352.—Il paraît qu'il y a ici une erreur, et qu'au lieu du mot *veloux*, il

faut le nom d'une mesure; ou peut-être l'auteur a-t-il voulu parler de la largeur d'une pièce de velours.

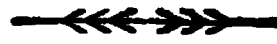
(310) p. 356.—L'usage des chemises de lin était plus ancien. Dans la *Chronique* de Geoffroi de Vigeois, on lit :

« En cette année (1178), la disette du lin et de la cire se fit fortement sentir. Une chemise, qu'on payait ordinairement neuf deniers, se vendait deux sous quatre deniers. » (*Recueil des Historiens de France*, tom. XII, p. 447.)

Il est certain qu'il s'agit ici de chemises de lin; mais l'usage en vigueur dans le Languedoc, au douzième siècle, pouvait n'être que récemment introduit en France au quinzième.

(311) p. 357.—Sous le règne de Louis XII on composa, pour le blason de la ville de Paris, l'acrostiche suivant :

Paisible domaine,
Amoureux vergier,
Repos sans dangier,
Iustice certaine,
Science haultaine:
C'est Paris entier.



TOME TROISIÈME.

(312) p. 3.—Ceux qui n'ont cité de cette lettre que ce membre de phrase se sont donné de grandes libertés en le transcrivant; car, au lieu de ces mots : *De toutes choses ne m'est demouré que l'honneur et la vie, qui est sauve*, ils ont écrit : *Tout est perdu hormis l'honneur*; ou *tout est perdu, madame, fors l'honneur*, etc. Ces phrases ont bien le même sens, mais ne sont pas du même style, n'ont pas entièrement la même signification.

(313) p. 3. — *Chronique manuscrite*, par Nicaise Ladam, roi d'armes de l'empereur Charles-Quint, page 191, et *Registres manuscrits du parlement*, au 10 novembre 1525.

M. Delort, qui a publié un écrit sur les environs de Paris, rapporte un *fac-simile* d cette lettre : elle est conforme, à très-peu près, au texte que je rapporte.

(314) p 5.—Martin du Bellai, dans ses Mémoires, dit que la plupart des gentilshommes vendirent leurs propriétés pour paraître honorablement dans cette assemblée, et *que plusieurs y portèrent leurs moulins, leurs forêts et leurs prés sur leurs épaules.*

(315) p. 7.—L'Évangile selon saint Mathieu, chap. 19, vers. 23 et 24, porte :

« Je vous dis, en vérité, qu'un riche entrera difficilement dans le royaume des

« cieux. Je vous le dis encore une fois : il est plus aisé qu'un chameau (ou un câble) « passe par le trou d'une aiguille, qu'il n'est facile qu'un riche entre dans le royaume « des cieux. »

Les papes ont changé ces vieilles maximes, ont corrigé celles de l'Évangile, et mis à leur place celle-ci :

« Je vous dis, en vérité, qu'un riche entrera très-facilement dans le royaume « des cieux, pourvu qu'il achète nos indulgences, et nous paye la taxe de ses « crimes. »

Quant aux pauvres, ils étaient privés de ces grâces, de ces indulgences et pardons, parce qu'ils ne pouvaient les payer, parce qu'ils étaient considérés comme des êtres nuls (*quia non sunt*).

(316) p. 7. — Cette infâme constitution du pape Jean XXII existe, et a plusieurs éditions ; elle est intitulée : *Taxæ sacræ cancellariæ apostolicæ et taxæ sacræ penitentiariæ, itidem apostolicæ.*

(317) p. 8.—La plupart des légats que le pape envoyait en France marchaient avec un cortége brillant et nombreux, et accompagnés de jeunes et beaux garçons dont l'emploi se devine. Le cardinal Jacques de Vitri, dans son Histoire occidentale, se récrie contre cette infamie, et n'est pas le seul.

(318) p. 8. — *Histoire de de Thou*, liv. 1.—*Histoire du concile de Trente*, par Fra-Paolo, liv. 1.

Si j'étais pape pendant vingt-quatre heures seulement, a dit l'abbé Dulaurent, *je ne laisserais pas un chat dans le purgatoire.*

(319) p. 11. — Les causes et les suites de cette querelle se trouvent exposées dans l'Histoire de l'église de Meaux, tom. I, liv. 4, pag. 323.

(320) p. 12.—Jean Leclerc, après cette exécution, se retira à Rosai, puis à Metz ; entraîné par le zèle qui dirigeait les premiers chrétiens, il rompit quelques statues des saints. Il y fut martyrisé : on lui tenailla les deux bras, on lui coupa le poing, on lui arracha le nez, puis on le fit brûler vif et à *petit feu !* (*Histoire de l'Église de Meaux*, tom. I, liv. 4, page 330.)

(321) p. 18. — La Vierge de pierre fut brisée sans obstacle : celle d'argent qu'on y substitua fut volée en 1545. On la remplaça par une figure de bois, qui fut brisée en 1551. L'évêque de Paris en fit remettre une en marbre, qui, depuis, a encore été détruite. Ces images n'ont jamais eu la vertu de se défendre elles-mêmes.

(322) p. 16.—*Registres manuscrits du parlement*, au 26 février 1524 (1525). Par lettres du 26 février suivant, François I[er] suspendit l'abolition de l'imprimerie, et ordonna au parlement de choisir *vingt-quatre personnes, bien qualifiées et cautionnées*, sur lesquelles il en choisira douze pour censurer les ouvrages à imprimer.

(323) p. 19.—Les princes allemands qui avaient embrassé la réforme protestèrent, en 1530, contre les actes de l'assemblée de Ratisbonne et de Spire : de là vint la dénomination de *Protestants*. (De Thou, liv. 1, page 53.)

(324) p. 19.—*Antiquités de Paris*, tom. III, preuves, pag. 650.

On croit que ce *Matthieu Auray*, ou plutôt *Oris*, est le même que le prédicateur nommé par Rabelais *nostre maître Doribus*. Mais c'était un autre moine appelé *Pierre*

Doré, qui, avec *Pierre de Cornibus*, prêchait à Paris et ailleurs contre la nouvelle doctrine, dont Joachim du Bellai parle ainsi dans sa *Pétromachie* :

Je désire qu'on m'envoye,
Afin de retrancher la voye
A tant de schismes et d'abus,
Frère *Pierre de Cornibus*,
Qui seroit bien plus assuré,
Ayant frère Pierre Doré.

(325) p. 19. — Les protestants se plaignirent amèrement de tant de persécutions. « Que dira la postérité, quand elle entendra parler d'une *chambre ardente*... ? demande l'un d'eux. On persuadoit au frère d'accuser le frère ; à la femme d'accuser « son mari ; au mari d'accuser sa femme. Les pères et les mères étoient induits à « déférer leurs propres enfants, voire à leur servir de bourreaux, à faute d'autres. « Ceux qui étoient appelés *inquisiteurs* avoient leurs espions de tous côtés, auxquels « ils donnoient le mot du guet. Les témoins ne pouvoient être récusés, quelque « voleurs, quelque meurtriers qu'ils fussent... On promettoit la foi aux accusés pour « les faire venir ; mais on estimoit péché de leur garder la foi promise, en alléguant « ce beau texte : *Hæreticis fides non servanda*. Aucuns, avant que de venir entre les « mains du bourreau, n'avoient plus que demi-vie, sortant des basses-fosses où ils « avoient été combattus par les crapauds et austres bestes, et quelquefois en sortoient « vieux ceux qui y étoient entrés jeunes. On permettoit aux personnes qui portoient « des aumônes aux prisonniers d'en donner à tous, fors qu'à ceux qui y estoient dé- « tenus pour le fait de la religion ; et estoient en grand danger ceux qui disoient en « avoir pitié. »

Je répugne à rapporter les actes de cruauté qu'on exerçait contre les protestants sous le règne tant vanté de François Ier. (*Voyez* l'apologie pour Hérodote, par Henri Estienne, ch. 40, tom. III, pag. 481, 433.)

Pour voir l'excessive rigueur employée contre les accusés d'hérésie, il faut lire les registres de la chambre criminelle du parlement, intitulés *Registres et arrêts des luthériens*.

(326) p. 20. — A ce sujet, je dois citer ce passage du discours que Montluc, évêque de Valence, prononça en 1560 aux états d'Orléans :

« Je trouve extrêmement étrange, dit-il, l'opinion de ceux qui veulent qu'on dé- « fende le chant des psaumes et donnent occasion aux séditieux de dire qu'on ne « fait plus la guerre aux hommes, mais à Dieu, puisqu'on veut empêcher que ses « louanges soient publiées et entendues de chacun. Si l'on veut dire qu'il ne faut « point les traduire en notre langue commune et vulgaire à tout le pays, il faut qu'ils « disent pourquoi l'Église les a fait traduire en langues grecque et latine, et ce, aux « temps que ces deux langues étoient vulgaires et communes, la grecque en la « Grèce, la latine en Italie, et en autres pays où les Romains avoient autorité. S'ils « maintiennent qu'ils sont mal traduits, il vaudroit mieux marquer les fautes pour

« les corriger, que de contemner (mépriser) tout l'œuvre, qui ne peut être que bon, « saint et louable. » (*Recueil de pièces originales* concernant la tenue des états généraux, tom. I, p. 109.)

(327) p. 23.—Ce moine avait inventé un nouveau genre de torture : il obligeait les accusés de chausser des bottes remplies de suif bouillant, et plaisantait sur leurs souffrances. Le 16 mars 1551, Henri II écrivit, à ce sujet, une lettre au parlement, où il déclare que *ces inhumaines et cruelles exécutions* ont été faites, sous couleur de *justice, en vingt villages de Provence*. (*Registres manuscrits*, au 16 mars 1550 (1551).

(328) p. 26. — Ces quatre conseillers étaient Eustache Laporte, Antoine Fumée, Paul Defoix et Louis Dufaure.

(329) p. 27.—*Voyez* ci-après, dans la présente période, article *Temples et assemblées des protestants*.

Ces persécutions ne produisant point l'effet attendu, le pape Jules III ne savait plus à quel remède recourir. En 1551, il consulta, sur les moyens de défendre sa puissance, trois évêques italiens. Ces prélats, dans leur réponse confidentielle, avouent qu'à plusieurs égards la raison et la vérité sont plutôt du côté des luthériens que de celui des catholiques. Après cet aveu, ils proposent des moyens dont voici la substance :

Augmenter le nombre des cardinaux et des évêques, les obliger à résider dans leurs diocèses, à y donner des fêtes, des spectacles au public, à célébrer eux-mêmes la messe avec beaucoup de magnificence et de pompe;

Multiplier les ordres religieux, instituer de nouvelles confréries, faire exécuter des processions très-pompeuses; décorer les églises de tableaux, de statues; y faire allumer des cierges, jouer des orgues et autres instruments de musique, etc;

Ordonner que toutes les cérémonies de l'Église soient célébrées avec plus d'éclat que par le passé; surtout, ne pas permettre que l'on traduise en langue vulgaire les livres saints, et notamment les Évangiles. « Il suffit des fragments qu'on est en usage « de lire pendant la messe, disent-ils... ; l'Évangile est de tous les livres celui qui a « le plus contribué à soulever contre nous les tempêtes qui nous ont abîmés. Qui« conque l'examine avec attention, et le compare ensuite à ce que l'usage a introduit « dans nos églises, ne peut s'empêcher de remarquer que *nos doctrines s'éloignent « beaucoup de celles qu'il enseigne, et leur sont même souvent contraires*, etc. » (*Fasciculus rerum expetendarum et fugiendarum*, tom. II, p. 644.) Cette pièce curieuse a été réimprimée dans l'ouvrage de M. Llorente, intitulé *Monuments historiques concernant les deux pragmatiques sanctions.*

(330) p. 30. — Les gratifications et les traitements qu'ordonnait le roi n'étaient jamais entièrement ni exactement payés. Les porteurs de titres étaient renvoyés par les payeurs à des temps fort éloignés. Ils attendaient tant qu'ils pouvaient; et quand ces malheureux étaient trop pressés, ils se voyaient obligés de composer avec les payeurs, qui leur faisaient perdre le tiers ou même la moitié de la somme qu'ils devaient toucher.

(331) p. 40.—Cet hôtel du Bourbon *ou* de Petit-Bourbon, où Molière a joué avec sa troupe, était situé dans l'espace qui se trouve entre l'angle méridional et oriental de

la colonnade du Louvre et la rue du Petit-Bourbon. Ce fut Louis XIV qui convertit ce bâtiment en garde-meubles.

(332) p. 43 — Dans cette ordonnance, il est un article dont l'exécution serait embarrassante. Cet article porte que des gardes seront placés aux portes de Paris, pour empêcher les vérolés d'y entrer. A quels signes pouvaient-ils être reconnus? Ces gardes étaient donc autorisés à visiter le siége de la maladie? Il faut croire qu'alors cette maladie laissait à l'extérieur des marques évidentes de ses ravages.

(333) p. 46. — Sur une vieille édition de l'*Histoire de Robert Gaguin*, j'ai trouvé cette note manuscrite : *Anno 1547, prostridiè Conceptionis beatæ Mariæ Virginis, circa mediam noctem, ingravescente fluvii Sequanæ aquâ, pars superior pontis qui apud Lutetiam Sancti Michaelis pons dicitur, ruinâ collapsa est.*

C'est-à-dire : « En 1547, le lendemain de la Conception de la Vierge (9 décembre), « vers le milieu de la nuit, les eaux de la Seine s'étant fort accrues, la partie supé- « rieure du pont nommé à Paris *Pont-Saint-Michel* fut entièrement détruite. »

(334) p. 53.—J'ai vu à la Bibliothèque royale, dépôt des manuscrits, fonds de Baluze, un volume in-4° manuscrit, intitulé *Liste des suspects d'hérésie*. Presque toutes les personnes dont les noms étaient portés sur cette liste avaient mérité d'y être, parce qu'elles possédaient *les Psaumes de David* et *la Bible en langue française*.

(335) p. 55.—Un avocat, appelé Pierre ou Jean Rusé, se trouvait dans la maison du sieur Longjumeau. Armé d'une épée, il s'y défendit tant qu'il lui fut possible; il blessa plusieurs des assaillants; et, pour s'être défendu, le parlement ordonna, le 9 mai suivant, qu'il serait enfermé aux prisons de la Conciergerie.

(336) p. 55. — Ce sont les expressions du prince de La Roche-sur-Yon, gouverneur de Paris, lorsque, le 12 décembre 1561, il vint porter au parlement les ordres du roi.

(337) p. 56.—Cette maison fut ainsi nommée, parce qu'elle avait appartenu à *Bertrand de Chanac*, patriarche de Jérusalem. Les bâtiments et les jardins occupaient tout le carré circonscrit par les rues Mouffetard, de l'Épée-de-Bois, du Noir et d'Orléans. Ce nom est resté à une place nommée *Cour du Patriarche*, où il se tient un marché de légumes.

(338) p. 57. — Suivant les registres du parlement, le nombre de ces prisonniers s'élevait à seize ou dix-sept. Le prédicateur de Saint-Médard, nommé Barthélemi Hourdez, et quinze ou seize personnes prisonnières à cause de l'émeute, furent, le 29 décembre suivant, élargis, à la charge de se présenter à la première réquisition.

(339) p. 58.—Cette rue, contiguë aux murs du Val-de-Grâce, a porté anciennement les noms *des Sansonnets, du Sansonnet-à-la-Croix, du Puits-de-l'Orme,* enfin *de l'Egout*. Cette rue est aujourd'hui fermée au public.

(340) p. 59. —*Histoire de de Thou*, liv. 48.—*Mémoires de Condé*, tom. I, p. 205. —*Registres manuscrits du parlement*, aux 18 et 29 décembre 1571. Dom Félibien, auteur de la volumineuse Histoire de Paris, qui a puisé comme moi dans les registres manuscrits du parlement, ne dit pas, comme le portent ces registres, et comme je le dis, que ces excès avaient été provoqués par les prédicateurs. Cette omission a-t-elle

pour cause la partialité du bénédictin ou la volonté de son censeur? c'est ce que je ne puis décider.

(341) p. 60. — Voici ce qu'en dit Brantôme : « C'étoit un *Caton-le-Censeur*..... « Il en avoit toute l'apparence, avec sa grande barbe blanche, son visage pâle, sa « façon grave, qu'on eût dit à le voir que c'étoit un vrai portrait de saint Jérôme; « aussi, plusieurs le disoient à la cour. » Brantôme parle ensuite d'une querelle assez vive qui s'éleva à Fontainebleau, entre le cardinal de Lorraine, qui voulait faire recevoir en France les décrets du concile de Trente, et le chancelier, qui s'y opposait (Brantôme, tom. V, pag. 685, 690, édition de 1787); ils eurent ensemble, dans l'assemblée de Moulins, une querelle plus vive encore. Il s'agissait d'un édit en faveur des protestants, proposé par le chancelier; celui-ci dit au cardinal, qui le contrariait : *Monsieur, vous êtes déjà venu pour nous troubler*. A ces mots, le cardinal répondit : *Je ne suis pas venu vous troubler, mais empêcher que vous ne troubliez comme vous avez fait par le passé*, BÉLITRE QUE VOUS ÊTES. Lors le chancelier répliqua au cardinal : *Voudriez-vous empêcher que ces pauvres gens, auxquels le roi a permis de vivre en liberté de conscience, ne fussent aucunement consolés? Oui, je le veux empêcher*, dit le cardinal, etc. (L'Estoile, *Mémoires de France*, tom. I, pag. 30.) Ce prélat, oncle des Guises, s'était, dans le concile de Trente, montré, à plusieurs égards, du parti de l'opposition; mais le pape parvint à l'attacher à son parti en le comblant de riches bénéfices.

(342) p. 71. — Le dernier décembre 1564, le parlement de Paris fit des remontrances contre l'édit de création des juges et consuls des marchands : il serait difficile de trouver une production plus ridicule par sa forme, plus absurde par ses motifs que l'est cette remontrance.

(343) p. 76.—Voici ce que portent, à cet égard, les registres manuscrits du parlement :

« Le 10 avril 1561, plainte contre les *prédicateurs séditieux*, notamment contre « Me Fournier, prêchant à Saint-Germain, dimanche dernier; il dit de la reine : si « c'étoit son état et d'une femme de conférer les évêchés et bénéfices, et allègue un « passage de la Sainte-Écriture, assez mal à propos, disant : *Peuple, regarde si cette « bonne reine, mère de Jésus-Christ, en l'élection de saint Mathias, au lieu de Judas, « si elle s'en voulut mêler, encore que présente*. En ce sermon, qui étoit sur l'entrée « de Jésus à Jérusalem, il y a, comme Jésus dit à deux de ses disciples : *Allez en ce « chateau qui est contre nous : et peuple, sais-tu ce chateau qui est contre nous? C'est « ce chateau qui vous jetera hors de vos maisons. Au latin il y a* CASTELLUM; *mais il « n'est pas entier chateau. Comment le nommerons-nous?* CASTELLUM *est diminutif de « castrum; il le faut nommer en français* CHASTELET; *Chastelet n'est pas propre, il « faut donc* CHASTILLON. *C'est mon, c'est ce* CHASTILLON *qui est contre vous, et qui vous « ruinera si vous n'y prenez garde*. »

Le prédicateur, par cette ridicule induction, veut désigner Châtillon de Coligni, amiral de France, chef du parti protestant.

Le 14 novembre 1561, le procureur-général se plaint au parlement des discours séditieux des prédicateurs. On charge l'évêque de les réprimer; celui-ci répond « que

« quelque diligence et commandement qu'il ait su faire vers les curés et prédicateurs, « il n'en a pu venir à bout. »

Dans la même année, Artus Désiré, prêtre fanatique, poussé par les conseils de quelques docteurs de Sorbonne, part pour l'Espagne dans le dessein de remettre au roi de ce pays une requête des catholiques de France et lui demander protection et secours. Il fut arrêté en chemin ; le parlement le condamna à faire amende honorable ; ce qu'il fit le 14 juillet 1561.

Dans le même temps, Jean Tanquerel, bachelier en théologie, soutient au collége de Lisieux une thèse où il prétend prouver que le pape a le droit de déposer les rois et de les dépouiller de leur royaume.

Un frère minime qui prêchait séditieusement dans l'église de Saint-Barthélemi fut, le 10 décembre 1561, par ordre du roi, enlevé de son couvent; cet enlèvement s'exécuta pendant la nuit, parce qu'on craignait une émeute populaire.

Trois prédicateurs carmes qui prêchaient, l'un à Saint-Merri, l'autre à Saint-Eustache, le troisième à Saint-Jacques-de-la-Boucherie, excitaient le peuple à des soulèvements; ils sont désignés comme perturbateurs publics dans les registres du parlement. (*V.* au 12 décembre 1561.)

Tout ce tapage sacerdotal fut, en grande partie, occasionné par le colloque de Poissy, qu'à cette époque avait autorisé Catherine de Médicis, et où les docteurs catholiques et protestants entrèrent en discussion sur les points qui les divisaient.

(344) p. 77.—*Paix fourrée,* ou paix conclue en hiver, et commandée par la saison pendant laquelle on porte des fourrures.

(345) p. 78.—*Lettres de Pie V,* écrites depuis 1567 jusqu'à 1572. Trois mois après sa mort, les massacres commencèrent ; ce pape ne put jouir de ce succès.

(346) p. 81.—*Claude Marcel,* orfèvre, parvint à être joaillier de la cour. Il fut, en 1557, nommé échevin. Par ses assiduités auprès de Catherine de Médicis, il obtint, en 1570, la place de prévôt des marchands; en 1571, celle de receveur-général du clergé; enfin celle d'intendant et contrôleur-général des finances.

Marcel perdit sa femme en 1567 ; son fils, Matthieu Marcel, la fit enterrer dans la chapelle de Saint-Denis de l'église Saint-Jacques-de-la-Boucherie. Dans son épitaphe, il qualifie son grand-père, Matthieu, de *marchand orfèvre, bourgeois de Paris,* et son père, Claude, d'*essayeur de la monnaie du roi* et de *bourgeois.*

Dans la suite, Matthieu Marcel, ayant fait une fortune brillante, fit réparer cette épitaphe, et en substitua une autre conforme à sa nouvelle position, où il ne fait nulle mention de son grand-père, et traite son père, Claude, de *messire,* et de *seigneur de Villeneuve-le-Roi* et de *Saint-Eloy,* de *conseiller du roi en ses conseils d'État et privé, d'intendant et contrôleur-général des finances.* (Essai d'une Histoire de la paroisse de Saint-Jacques-de-la-Boucherie, p. 185, 186.)

(347) p. 82.—Parmi les lettres nombreuses qu'il reçut alors, il en est une que de Thou a rapportée, dont voici un extrait : « Souvenez-vous d'une maxime reçue par « les papistes comme un point de religion, et confirmée par l'autorité des conciles, « qu'*on ne doit pas garder la foi aux hérétiques,* et que les protestants sont regardés « par eux comme tels. Souvenez-vous encore que la haine que l'on a contre les pro-

« testants sera éternelle, à cause des maux que les dernières guerres ont faits « royaume; en sorte qu'on ne peut pas douter que le but de la reine ne soit d'exter« miner tous les protestants à quelque prix que ce soit. Souvenez-vous qu'une femme « étrangère, italienne, d'une famille de papes, avec qui les protestants sont en guerre, « enfin native de la Toscane, et naturellement fourbe, ne peut manquer de se porter « aux dernières extrémités contre ses ennemis... Voyez à quelle école le roi a été « élevé, ce qu'il a appris sous les beaux maîtres qu'il a eus; jurer, se parjurer, blas« phémer le nom de Dieu, corrompre les filles et les femmes, déguiser sa foi, sa reli« gion, ses desseins, composer son visage, voilà ce qu'on lui a enseigné de bonne « heure comme un jeu. Pour l'accoutumer à voir répandre le sang de ses peuples, on « l'a, dès son enfance, habitué à prendre plaisir au spectacle d'animaux égorgés ou « mis en pièces, etc. » (*Histoire de de Thou*, liv. 52.—*Mémoires sur l'état de la France sous Charles IX*, t. I, p. 341.)

Papire Masson confirme ce dernier fait, et dit que Charles IX prenait plaisir à abattre d'un seul coup la tête des ânes et des cochons qu'il rencontrait en son chemin. Son favori Lansac, l'ayant trouvé l'épée à la main contre son mulet, lui dit gravement : *Quelle querelle est donc survenue entre sa majesté très-chrétienne et mon mulet?*

(348) p. 83. — Maurevels, ou plutôt Maurevert, était un gentilhomme de la Brie : il avait servi en qualité de page dans la maison des princes lorrains, et avait déjà tenté d'assassiner l'amiral. (*Voyez* Journal de l'Estoile, t. I, p. 278, édit. de 1744.)

(349) p. 84.—Cette maison est devenue, dans la suite, une auberge appelée l'*Hôtel Saint-Pierre*. Il y a peu de temps que l'on y montrait encore la chambre où fut assassiné l'amiral.

On a dit récemment que cette maison était située plus près du Louvre, dans la rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, rue qui sert de prolongation à celle de Béthisi. Je n'ai point examiné le fait; mais il est certain que le logis de l'amiral était situé rue Béthisi, et que la partie qui se trouve entre les rues du Roule et de l'Arbre-Sec a porté, anciennement, le nom de Béthisi. Ainsi l'amiral a pu être logé dans cette partie.

(350) p. 89.—Ce sont les meurtriers eux-mêmes qui, dans la suite, ont raconté les détails de cette scène; et, surtout le capitaine Attin, qui assurait n'avoir jamais vu un homme, ayant la mort devant les yeux, l'envisager avec une telle fermeté. Ses assassins en étaient étonnés; et Attin disait qu'il conserva pendant longtemps un ressentiment de la terreur que lui avait inspirée la figure imposante de ce vieillard, au moment où il recevait la mort.

(351) p. 91. — Ségur, baron de Pardaillan. Il avait été page du roi Henri de Navarre; son frère, Jacques de Ségur, fut envoyé par Henri IV en ambassade à la cour de tous les princes protestants de l'Europe. La pièce originale qui constate cette commission est entre les mains de M. Henri-Philippe de Ségur-Bouzeli, un de ses descendants.

(352) p. 91. — Ce gentilhomme, poursuivi par les archers, se sauva dans les appartements du Louvre. « Il fut, dit la reine Marguerite, percé d'un coup de

hallebarde à trois pas de moi. » (*Mémoires de la reine Marguerite*, liv. I. p. 78, édit. de 1713.)

(353) p. 91.—Cette fenêtre existe; elle se trouve au-dessous de celle qui est à l'extrémité méridionale de la galerie d'Apollon. C'est exactement la même où, pendant la Révolution, on plaça un écriteau sur lequel cet exploit de Charles IX était rapporté. Bonaparte, étant premier consul, le fit enlever.

(354) p. 91. — Brantôme nous apprend la cause de cette exception. Charles IX atteint d'une maladie vénérienne qui le conduisit au tombeau, avait besoin des secours de cet habile chirurgien. (*Brantôme*, t. VII, p. 204, édit. de 1787.)

(355) p. 92. — Pierre Loup répondit à ceux qui le pressaient de tuer ce seigneur: *Je n'y suis pas disposé en ce moment; il faut attendre que je me mette en colère* : par ce moyen il lui prolongea la vie de quelques heures; mais de nouveaux assassins, venus au nom du roi, l'arrachèrent de cette maison.

(356) p. 93.—Les égorgeurs, pour se reconnaître dans le commencement des massacres, avaient placé à leur chapeau, et sur les manches de leur habit, des morceaux de papier en croix. (*Voyez*, à la fin du volume des *Mélanges de Camusat*, les Mémoires du sieur de Mergey, p. 22, où l'on trouve des détails sur les massacres, et sur ce signe de ralliement adopté par les massacreurs.)

(357) p. 94.—Charles de Quenellec, baron Dupont, en Bretagne, était, depuis 1568, en procès contre Catherine de Parthenay de Soubise, son épouse, qui l'accusait d'impuissance. A la fin du *Traité de la dissolution du mariage pour cause d'impuissance*, publié en 1735, à Luxembourg, on trouve *une Relation de ce qui s'est passé au sujet de la dissolution du mariage de Charles de Quenellec, baron Dupont, avec Catherine de Parthenay*, p. 185.

(358) p. 94. — Guillaume de Bertrandi, maître des requêtes, Jacques Rouillard, conseiller au parlement et chanoine de Notre-Dame, Pierre Salsède, Espagnol, tous catholiques, furent égorgés dans le premier jour des massacres.

(359) p. 95.—Cet homme (dont nous avons vu, en 1815, le pendant dans l'égorgeur Trestaillon), par remords ou pour se soustraire à la vue des hommes qui l'abhorraient, se retira dans un désert, se fit ermite; mais il ne put renoncer à son naturel féroce. Il fut, dans la suite, accusé et presque convaincu, ainsi que quelques autres ermites de son voisinage, d'avoir assassiné un marchand flamand, qui s'était réfugié dans son ermitage. (*Histoire de de Thou*, liv. 52, et de la traduction, tom. 2, p. 241.)

(360) p. 97.—Voici deux articles des comptes de la Ville :

« Aux fossoyeurs du cimetière des Saints-Innocents, *quinze livres*, à eux ordon-
« nées pour mesdits sieurs, par leur lettre de commandement du 9 septembre 1572,
« pour......... au nombre de huit......... avoir enterré les *corps morts qui étoient ez*
« *environ du couvent de Nigeon* (des Bons-Hommes) pour éviter toute infection, etc. »

« Aux fossoyeurs des Saints-Innocents, *vingt livres*, à eux ordonnées.... par man-
« dement du 13 septembre 1572, pour avoir enterré, depuis huit jours, *onze cents*
« *corps morts*, ez environ de Saint-Cloud, Auteuil et Challeau (Chaillot). »

D'après ces deux ordres, donnés à des époques différentes aux fossoyeurs, payés avec des sommes inégales, il faut conclure, vu l'inégalité de ces sommes, que, dans

le premier article, où le nombre des morts n'est pas spécifié, ce nombre se montait à environ sept cents; ce qui fait monter la totalité des corps arrêtés sur les rives de la Seine à environ dix-huit cents. (*Antiquités de Paris*, par Sauval; comptes et recettes de la ville, tome III, pag. 654.)

(361) p. 100. — Brantôme rapporte ainsi ce trait de cruauté de Charles IX : « Il « voulut, dit-il, voir mourir le bonhomme M. de Bricquemaut, et Cavagne, chance- « lier de la cause; et, d'autant qu'il étoit nuit à l'heure de l'exécution, il fit allumer « des flambeaux et les tenir près de la potence, pour les mieux voir mourir, et contem- « pler mieux leurs visages et contenances. » (*Brantôme*, Charles IX, discours 88.)

(362) p. 100.—L'indignation avait tellement exalté les âmes, qu'on vit des héros sortir des dernières classes de la société; témoin les habitants d'un grand nombre de villes, et notamment ceux de Sancerre et de La Rochelle. Pour la première fois l'histoire de France commence à offrir de grands caractères. La cour, dans les embarras que les massacres lui avaient attirés, eut recours, pour détourner l'orage, à un de protestants recommandables par leur savoir, par la gravité de leurs mœurs et par leur conduite modérée : c'était le brave Lanoue. Il fut député par le roi auprès des Rochellois insurgés, afin de les ramener à la soumission. Déjà des négociations étaient entamées, et cette ville inclinait à la paix; mais elle changea de dispositions à la nouvelle des horribles massacres des protestants de Bordeaux, massacres suscités par les sermons du jésuite Edmond Auger. Dans cette circonstance déplorable, Lanoue se présenta aux Rochellois. L'entrevue qu'il eut alors avec les magistrats offre une scène éminemment dramatique. Les annales des républiques de l'Antiquité ne présentent rien de plus propre à remuer l'âme.

(363) p. 102.—Misson, dans son voyage d'Italie, dit avoir vu cette médaille; elle portait d'un côté cette inscription : *Ugonotorum Strages*, 1572, et de l'autre, *Gregorius XIII Pont. max. an.* I.

(364) p. 103.—L'archevêque de Reims, son neveu, dit, en entendant parler ainsi son oncle : *Je ne vois rien en lui qui me fasse désespérer de sa santé, puisqu'il a encore toutes ses paroles et actions naturelles.* (Journal de Henri III, t. I, p. 112.)

(365) p. 104.—Camille Capilupi composa à Rome un livre intitulé : *le Stratagème*, ou *lo Stratagemma di Carlo IX contra gli ugonoti, ribelli di Dio;* Romæ, 1572, où il justifie par des fables ridicules le crime de ces massacres.

Discours sur la mort de Gaspard de Coligny, qui fut amiral de France, et de ses complices, le jour de la Saint-Barthélemi, 1572, sans nom d'auteur.

Discours sur les causes de l'exécution faites ès personnes de ceux qui avoient conjuré contre le roi, Paris, chez L'Huillier, 1572, sans nom d'auteur.

Courte apologie de la journée de la Saint-Barthélemi, 1572, sans nom d'auteur.

Défense de Jean de Montluc, évêque de Valence, ambassadeur du roi de France, pour maintenir le très-illustre duc d'Anjou contre les calomnies de quelques malveillants, a la noblesse de Pologne, Paris, 1575. Cette noblesse refusait de reconnaître pour roi un prince égorgeur. Il était important de lui faire croire qu'il ne l'était point : c'est ce que tenta Jean de Montluc; mais il ne put le faire avec succès qu'en accusant de conspiration ceux qui étaient morts dans les massacres. Comme courtisan, il mentait aux

Polonais; comme protestant dans le cœur, ce prélat mentait aussi à sa conscience, car il désapprouvait certainement les massacres.

Cantique de réjouissance à Dieu, par la clarté rendue à l'Église et royaume de France; par François de Belleforest, Paris, 1572.

La marmite renversée et fondue, etc.; par un moine carme, appelé le père Beauxamis, Paris, 1572.

Coq-à-l'âne des Huguenots tués et massacrés à Paris, Lyon, 1572, pièce de vers, sans nom d'auteur.

Chanson nouvelle à l'encontre des Huguenots, Lyon, 1572.

Hymne triomphale sur l'équitable justice que sa majesté fit des rebelles, etc.; Paris, 1572.

Dits magnifiques et gaillards touchant les causes de la mort de l'amiral de Coligny et ses complices, Lyon, 1572.

Passio domini nostri Gaspardi de Colignii, secundùm Bartholomæum, sans nom d'auteur.

Tragédie de feu Gaspard de Coligny, jadis amiral de France, contenant ce qui advint à Paris, le 24 août 1572, p. F. de Chantelouve, gentilhomme bourdelais et chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, 1575. Pièce fort rare et très-mauvaise, qu'on a réimprimée à la fin du premier tome du journal de Henri III.

Exhortation au roi pour poursuivre ce qu'il a commencé contre les Huguenots; par Léger Duchesne (professeur au Collége de France), Paris, 1572.

L'abbé Caveirac publia, en 1758, un ouvrage intitulé : *Apologie de Louis XIV et de son conseil sur la révocation de l'édit de Nantes*, à la suite duquel se trouve une *Dissertation sur la journée de la Saint-Barthélemi*. Cet abbé, chaud partisan des persécutions exercées contre les protestants, très-attaché aux jésuites et à leur morale, cherche à diminuer l'horreur qu'inspirent les massacres, en réduisant de beaucoup le nombre de ses victimes; mais il n'ose cependant point en faire l'apologie, quoiqu'on l'en ait accusé.

On m'assure qu'une apologie de cette effroyable journée se trouve dans un écrit périodique intitulé : *le Conservateur*, écrit publié en 1819 : les auteurs auraient donc eu quelques massacres, quelques massacreurs à justifier.

(366) p. 107. — *Œuvres de Rabelais*, liv. I, chap. 22, *Jeux du Gargantua*.

Le jeu de tarots ou des cartes est bien plus ancien que ne l'ont dit M. de Saint-Foix, et avant lui le père Ménestrier : ils prétendent que ce jeu a été inventé sous le règne de Charles VI, fondés sur ce passage du compte du trésorier du roi : « Donné « à Jaquemin Gringonneur, peintre, pour trois jeux de cartes à or et à diverses couleurs, « de plusieurs devises, pour porter devers ledit roi, pour son esbattement, 56 sols « parisis. »

Le jeu des cartes passa de l'Orient en Italie, où, en 1299, suivant le témoignage de Tiraboschi, il était très-répandu : on le nommait *naïpes* ou *naïbi*. L'usage de ce jeu se propagea d'Italie en Espagne, en Allemagne et en France, où il était en vigueur entre les années 1330 et 1341, avant le règne de Charles VI. En passant chez différents peuples, il éprouva des modifications commandées par les habitudes des temps

et du pays. En France, on changea la dénomination et le costume des figures ; on les adapta au costume de la cour. (*Voyez* de plus amples détails sur ce jeu, dans les *Recherches sur l'histoire des cartes à jouer*, par Samuel Weller Singer, dont M. Depping a donné un extrait dans la Revue encyclopédique, octobre 1819.)

(367) p. 111. — Dans un des registres manuscrits de la Tournelle criminelle, registre coté 12, on lit que dame Marguerite de Soras, dame d'Ermenonville, et Philippe de Villiers, son mari, avaient détenu dans leur prison le nommé Bernard Villet, coupable d'avoir pris deux ou trois lapins dans leur garenne. Il y fut si cruellement traité, et la prison était si malsaine, que ce malheureux y perdit l'usage de ses deux pieds.

(368) p. 118. — Le voisinage du tombeau du père Ange de celui du père Joseph a inspiré ce distique :

Passant, n'est-ce pas chose étrange
De voir un diable auprès d'un ange ?

(369) p. 122. — Les premiers religieux feuillants marchaient nu-pieds, avaient la tête nue, dormaient tout vêtus sur des planches, mangeaient à genoux, buvaient dans des crânes humains, etc. En une semaine il mourut quatorze de ces extravagants religieux. Dans la suite, la règle fut fort adoucie, et ne fit plus mourir personne.

(370) p. 126.—On a confondu cet acteur avec Jean Alais, qui, ayant contribué à la réédification de l'église de Saint-Eustache, fut enterré auprès. Il paraît que, dans la suite, la pierre de sa tombe fut employée comme un pont sur un ruisseau voisin. Alors cette pierre reçut le nom de *Pont-Alais*, nom qu'elle a porté longtemps. Du Verdier a débité une fable, en confondant un personnage avec un autre. Voici une historiette de Bonaventure du Perrier sur Pontalais :

Il faisait battre le tambour près de l'église de Saint-Eustache, pour annoncer la pièce du jour. Le curé prêchait, et, à ce bruit, prêchait plus haut ; le tambour battait plus fort. Le curé impatienté descend de sa chaire, et va dire à Pontalais : *Qui vous a fait si hardi de jouer du tambourin pendant que je prêche ?* Pontalais lui répond : *Qui vous a fait si hardi de prêcher tandis que je tambourine ?* Le curé, en colère, crève le tambour à coups de couteau. Pontalais court après le curé, et lui couvre la tête de son tambour effondré. Le curé, ainsi coiffé, entre dans son église, et fait rire son auditoire.

(371) p. 127. — Je me suis convaincu, par la lecture de plusieurs mystères manuscrits, que les auteurs chantaient sur le théâtre l'office du saint dont ils représentaient les actions.

(372) p. 130. — Jodelle fit jouer aussi une comédie intitulée l'*Eugène*, pièce très immorale, où figurent un abbé riche et libertin, et un chapelain qui, dans l'espoir d'obtenir un bénéfice, consent avec joie à servir honteusement la débauche de cet abbé, et à lui livrer sa propre sœur. Cet abbé obtient d'un mari parisien l'autorisation de partager le lit de sa femme. Nos comédies finissent ordinairement par un mariage; dans celle-ci on ne se marie point : les amants prêtres et laïques terminent la pièce en

allant, sans cérémonie, souper et coucher avec leurs maîtresses. Si le théâtre est le tableau des mœurs, on peut juger, d'après cette courte esquisse qu'elles étaient les mœurs du seizième siècle.

(373) p. 134.—Entre une infinité de preuves de cette vérité, je citerai celle-ci :

Le 12 décembre 1564, un avocat nommé Rusé, qui accusait Tanchou, lieutenant criminel de robe courte, d'avoir pillé la maison du sieur Lonjumeau, située auprès du Pré-aux-Clercs, pendant que les catholiques l'assiégeaient, lui envoya un huissier, qui, en vertu d'une ordonnance du prévôt de la connétablie, vint lui annoncer qu'il l'arrêtait prisonnier au nom du roi. Le lieutenant criminel se laissa conduire dans la prison du For-l'Évêque. Alors, ce lieutenant demanda à voir la commission : dès qu'il vit qu'elle émanait du prévôt de la connétablie, il arrêta lui-même, au nom du roi, l'huissier qui l'avait arrêté. Le parlement ordonna bientôt après que le lieutenant criminel sortirait du For-l'Évêque, et que l'huissier serait transféré aux prisons de la Conciergerie. Voilà le prévôt de la connétablie en opposition avec le lieutenant criminel du Châtelet, et le parlement en opposition avec la connétablie. (*Mémoires de Condé*, tom. I, pag. 149.)

(374) p. 144.—Les partisans de la routine et des vieilles opinions, les ennemis des nouveautés, doivent soigneusement éviter les grands déplacements de population : les conquérants et les nations conquises ou à conquérir font toujours quelques échanges d'habitudes et d'opinions, et reçoivent presque autant qu'ils apportent.

(375) p. 145.—J'ai dit, dans l'article des *Massacres de la Saint-Barthélemi*, pourquoi Ambroise Paré échappa à ces massacres.

(376) p. 145. — Henri III dit à Palissy, qui professait la religion réformée, qu'il serait contraint de le livrer à ses ennemis. *Vous m'avez dit plusieurs fois, sire*, répondit Palissy, *que vous aviez pitié de moi; mais j'ai pitié de vous qui avez prononcé ces mots :* Je suis contraint. *Ce n'est pas parler en roi. Moi, je vais vous apprendre le langage royal : les guisarts, tout votre peuple, ni vous ne me sauriez contraindre à fléchir les genoux devant des statues.*

(377) p. 145.—Androuet du Cerceau joignait à la ferveur d'un protestant la noble fierté du talent. Il quitta la cour et la France, renonça à de nombreux avantages, à la faveur du roi, à des promesses magnifiques, à la construction de plusieurs édifices, et notamment à sa propre maison, « qu'il avoit, dit l'Estoile, nouvellement bâtie avec « grand artifice, au commencement du Pré-aux-Clercs, plutôt que d'être contraint « dans l'exercice de sa religion. »

(378) p. 146.—*Registres manuscrits du parlement*, au 4 décembre 1570.

Henri II favorisait les musiciens : il accorda, en 1556, à Lambert, joueur de violon, à l'occasion de son mariage avec une demoiselle, la terre et seigneurie de la ville de Gannat, en Auvergne : cette seigneurie dépendait de son domaine. Le parlement refusa d'enregistrer les lettres-patentes.

(379) p. 148.—L'auteur de l'ouvrage intitulé *la Fortune de la Cour* juge de même. « François Ier, dit-il, s'apprivoisant avec des dames, les fit devenir plus hardies; et, « par son exemple, rendit la cour premièrement desbordée; puis, par une manière de « contagion, faisant couler ce venin dans les villes, et le respendant jusque dans le

« maisons particulières, gasta et corrompit les mœurs publiques. » (*Fortune de la Cour*, livre 2, pag. 568, édition de 1718.)

(380) p. 149. — Brantôme nous a conservé, dans ces quatre vers, les jurons de quatre rois :

Quand *la Pasque-Dieu* décéda.	Louis XI.
Par le Jour-Dieu lui succéda.	Charles VIII.
Le Diable m'emporte s'en tint près. . . .	Louis XII.
Foi de gentilhomme vint après.	François Ier.

(*Discours* 45, tom. V, p. 181.)

Charles IX jurait *par le Sangdieu, par la Mortdieu;* tous ses successeurs ont juré; et Louis XIV jurait encore dans sa jeunesse, à l'exemple de ses courtisans. Mais il rougit de cette habitude grossière, et parvint à la surmonter.

(381) p. 150. — *Anecdotes des reines de France*, t. IV ; Catherine de Médicis, p. 388. Cet enfant, connu sous le nom de Charles de Bourbon, fut fait archevêque de Rouen. C'était un pauvre homme, quoique bâtard.

(382) p. 151. — Ces *bons contes* se trouvent répandus dans presque tous les Traités de Brantôme ; mais ils abondent notamment dans les suivants :

1° Sur les dames qui font l'amour, et principalement sur les cocus, et de leurs diverses espèces ;

2° Sur le sujet qui contente le plus en amour : ou *le toucher*, ou *la vue*, ou *la parole*;.

3° Sur la beauté de la jambe, et de la vertu qu'elle a ;

4° Sur les femmes mariées, les veuves et les filles : savoir desquelles les unes sont plus portées à l'amour que les autres ;

5° Sur aucunes dames vieilles qui aiment autant à faire l'amour que les jeunes, etc.

(383) p. 152. — *Description de l'île des Hermaphrodites*, Journal de L'Estoile, t. IV, pièce première. Cet ouvrage parut en 1605. L'auteur, Thomas Artus, y peint la coquetterie, la toilette recherchée du roi et ses goûts impurs. Henri IV voulut connaître ce livre, qui se vendait fort cher, et se le fit lire : « Encore, dit L'Estoile, qu'il « le trouva un peu libre et trop hardi, il ne voulut pas qu'on recherchât l'auteur, « *faisant conscience*, disoit-il, *de fascher un homme pour avoir dit la vérité*. » (Journal de Henri IV, avril 1605.)

(384) p. 153. — Voici ce qu'on lit dans le Journal de L'Estoile : « Le dimanche « 27 mars (1583), le roi fit emprisonner le moine Poncet, qui prêchoit le carême à « Notre-Dame, pour ce que, trop librement, il avoit presché, le samedi précédent, « contre cette nouvelle confrérie, l'appelant *la confrérie des hypocrites et des* « *athéistes; et qu'il ne soit vrai*, dit-il en ces propres mots : — *J'ai été averti de bon* « *lieu qu'hier au soir, vendredi, jour de la procession, la broche tournoit pour le sou-* « *per de ces bons pénitents, et qu'après avoir mangé le gras chapon, ils eurent, pour* « *collation de nuit, le petit tendron, qu'on leur tenoit tout prêt. Ah! malheureux hypo-*

» *crites, vous vous moquez donc de Dieu, sous le masque, et portez pour contenance* « *un fouet à votre ceinture! ce n'est pas là, de par Dieu, où il le faudroit porter; c'est* « *sur votre dos et vos épaules, et vous en étriller très-bien: il n'y a pas un de vous qui* « *ne l'ait bien gagné.* » (Journal de Henri III, t. I, p. 392.)

(385) p. 154. — *Confession de Sanci;* Journal de l'Estoile, t. V, p. 225. L'Estoile nous apprend que Henri III portait à sa ceinture, en 1588, un grand chapelain, garni de têtes de mort, dont on se moquait; il disait en le montrant: *Voilà le fouet de mes ligueurs.*

(386) p. 155.—Renée de Rieux Châteauneuf, Bretonne, était une des nombreuses *filles* ou suivantes de la reine-mère; le roi, qui en était rassasié, voulait que Nantouillet l'épousât. On voit ici comment il se vengea de son refus. Il voulait la faire épouser à François de Luxembourg, et que le mariage se conclût aussitôt la proposition faite; Luxembourg demanda huit jours pour s'y décider; le roi lui en accorda trois, pendant lesquels il s'échappa furtivement de la cour. Dans la suite elle épousa Philippe Altovity, seigneur de Castellane, qu'en 1577 elle tua de sa main. (*Journal de Henri III*, t. I, p. 121, 217.)

(387) p. 155. — L'hôtel de Nantouillet, pillé par ces trois rois, était situé sur le quai des Augustins ou de la Vallée, à l'angle oriental de la rue des Grands-Augustins. Il portait, en 1499, lorsque l'archiduc Philippe d'Autriche vint y loger, le nom d'hôtel de Clérieu. François Ier, en 1515, le donna au cardinal Duprat, grand-père du sieur de Nantouillet.

Cet hôtel était vaste, et portait le nom d'*hôtel d'Hercule*, parce qu'en dedans, comme à l'extérieur, on voyait des peintures représentant les travaux de ce demi-dieu. Depuis, on construisit sur cet emplacement l'hôtel de Nemours, qui fut démoli en 1671, lorsqu'on ouvrit la rue de Savoie.

(388) p. 155.—*Journal de Henri III*, édit. de 1774, t. I, p. 61 et 62.

Depuis que Louis XI, de dévote et odieuse mémoire, eut proclamé ce principe: *Qui ne sait pas dissimuler ne sait pas régner*, les rois ses successeurs se sont crus autorisés à la dissimulation; mais ce rôle est difficile à jouer avec succès: « Finesse « prévue, finesse découverte, dit Rabelais, perd de finesse l'essence et le nom: nous « la nommons *lourderie.* » (Pantagruel, liv. 5, chap. 27.)

(389) p. 156. — *Brantôme*, Dames galantes, t. III, p. 25 de l'édition de 1788. L'hôtel du sieur Adjacet appartint au marquis d'O, un des mignons de Henri III, et gouverneur de Paris. Ses créanciers firent vendre cet hôtel, qui fut, en 1655, adjugé aux *religieuses de Saint-Anastase*. Cette propriété est située Vieille-rue-du-Temple, n° 60.

(390) p. 157.— Brantôme, tout en le comblant d'éloges, nous le peint comme superstitieux et cruel: « Il a bien su en soi entretenir le *christianisme* (c'est-à-dire « le *catholicisme*) tant qu'il a duré, et n'en a jamais dérogé: ne manquant jamais à « ses dévotions, ni à ses prières; car tous les matins, il ne failloit de dire et entrete- « nir ses *patenostres*, fut qu'il ne bougeast du logis ou fût qu'il montast à cheval et « allast parmi les champs, aux armées; parmi lesquelles on disoit qu'il *se falloit* « *garder des patenostres de monsieur le connétable;* car, en les disant ou marmotant,

« lorsque les occasions se présentoient..., il disoit : *Allez-moi prendre un tel ; atta-« chez celui-là à un arbre ; faites passer celui-là par les piques tout à cette heure, « ou les arquebusez tous devant moi ; taillez-moi en pièces tous ces marauts qui « ont voulu tenir ce clocher contre le roi ; brûlez-moi ce village ; boutez-moi le « feu partout à un quart de lieue à la ronde...*, sans se débaucher nullement de « ses *Pater*, jusqu'à ce qu'il les eût parachevés. » (*Brantôme*, t. V, pag. 275, édition de 1788.)

(391) p. 157. — Lorsqu'en 1539 François Ier envoya le dauphin son fils prendre possession de la Bretagne, les états de cette province lui demandèrent la faveur d'établir un port dans la ville de Rennes. Le roi consentit sans peine à cette demande, et affecta certains revenus de la Bretagne aux frais des travaux de ce port. M. de Chateaubriand, gouverneur de la province, fut chargé de faire la recette et l'emploi de ces revenus. Pendant onze ou douze ans, il reçut les deniers, ne fit point, ou ne fit que très-faiblement travailler au port projeté ; l'argent destiné à ces travaux, il l'employa à des constructions, embellissements qu'il fit exécuter dans son château, ou s'en servit pour ses autres affaires.

Le connétable de Montmorenci, instruit du crime de péculat dont le sieur de Chateaubriand s'était rendu coupable, songea, non à le forcer à une restitution, mais à s'emparer des profits de ce crime. Sous prétexte de visiter les gouverneurs de province, il vint en Bretagne, où il s'était fait précéder par un affidé, qui déjà avait jeté l'alarme dans le cœur de Chateaubriand, et lui avait peint la colère du roi (qui ignorait toute cette intrigue). Le connétable fit dire de plus à ce seigneur qu'il avait ordre de lui faire rendre compte des sommes qu'il avait perçues, et, au besoin, de se saisir de sa personne. Enfin on l'engagea à faire au connétable une cession de sa terre et de sa maison de Chateaubriand. Ce seigneur, coupable et effrayé, consentit à tout, et le connétable obtint des secrétaires d'État un brevet portant quittance générale de tous les deniers perçus par le sieur de Chateaubriand, à quelque sommes qu'ils aient pu monter, desquels deniers Sa Majesté lui faisait don : un trompeur trompait l'autre.

Par l'effet d'intrigues aussi criminelles, dépourvues de tout motif plausible, le connétable parvint à s'emparer de la succession de Claude de Villeblanche, sieur de Bron. (*Voyez* les *Mémoires de La Vieilleville*, t. I, ch. 31, 32 et 33.)

(392) p. 158.— « J'ai ouï dire qu'on a vu dans une procession générale, à Paris, « vingt ou vingt-deux cardinaux marcher en leur grand pontificat, et grandes robes « rouges. Ne faisoit-il pas beau voir cette vénérable troupe auprès du roi ? Hélas ! « aujourd'hui, il n'y en a qu'un, qui est l'évêque de Paris ; le loup le pourroit man-« ger, étant ainsi seul. » (*Brantôme*, t. V, p. 225.)

(393) p. 161. — *Brantôme*, discours 45, François Ier, édition de 1788, tome V, page 295.

On pourra traiter de conte fait à plaisir, de ouï-dire incertain, l'assertion de Brantôme ; mais, sans puiser dans les temps plus anciens, où il serait facile de trouver des exemples d'évêques qui avaient des sérails, je me borne à citer deux témoignages : l'un m'est fourni par Guillaume Coquillart, official de l'église de Reims ; il parle d'un

évêque dont il déguise le nom, et, dans une enquête, il fait deposer un témoin, qui lui dit qu'il a *été* le *familier* de cet évêque :

Du révérend père en Dieu,
L'évêque du pince Dadier,
Lequel étoit trop coutumier,
En chambre natée, loing de rue,
En lieu d'aultour et de lasnier,
De tenir des garces en mue.

Le témoin ajoute qu'au bruit de plusieurs pièces de monnaie, agitées dans une grande bourse, toutes ces filles accouraient auprès du prélat, et qu'en le servant dans ses plaisirs le témoin a obtenu plusieurs bénéfices. (*Œuvres de Coquillart,* enqueste d'entre la simple et la rusée, p. 108.)

Le second témoignage, dont je garantis hardiment l'authenticité, consiste en une enquête juridique, extraite de l'original, et en un arrêt du parlement de Paris, qui s'en est suivi; enquête faite, d'après l'ordonnance de cette cour, par le lieutenant-général de Carladez, à la requête des syndics et consuls de la ville d'Aurillac. Elle fut commencée le 22 avril 1555, et se compose de plus de quatre-vingts témoins.

Il en résulte que Charles de Senectaire, abbé du couvent d'Aurillac, et seigneur de cette ville, que ses neveux, Jean Belveser, dit *Jonchières*, protonotaire, et Antoine de Senectaire, abbé de Saint-Jean, que sa nièce, Marie de Senectaire, abbesse Dubois, couvent de la même ville, et que les moines et les religieuses de l'un et l'autre couvents se livraient à tous les excès de la débauche. Chaque moine vivait, dans le couvent, avec une ou plusieurs concubines, filles qu'il avait débauchées ou enlevées de la maison paternelle, ou femmes qu'il avait ravies à leurs maris. Ces moines les nourrissaient et les logeaient avec eux, ainsi que les enfants qui en provenaient, enfants bâtards, dont le nombre se montait à soixante-dix, et qui enlevaient ordinairement les offrandes faites à l'église. Les magistrats auraient sans doute toléré ce libertinage scandaleux; mais ces moines avaient poussé l'audace jusqu'à frapper et assassiner plusieurs bourgeois de la ville: mais des maris, des pères réclamaient leurs femmes ou leurs filles enlevées ou débauchées par ces libertins; la justice mit fin à tant de désordres : le couvent fut sécularisé.

L'abbé avait, dans le jardin de la maison abbatiale, un bâtiment destiné à ses débauches, orné de peintures obscènes, et portant le nom caractéristique de *F...oir de M. d'Aurillac;* des prêtres étaient les pourvoyeurs de ce lieu infâme; les neveux de l'abbé remplissaient aussi ces honteuses fonctions. Ils mettaient non-seulement la ville, mais tous les villages circonvoisins, à contribution; ils arrachaient les jeunes filles des bras de leurs mères, en plein jour, au vu et au su des habitants; ils bravaient l'opinion publique, les pleurs et les cris de leurs victimes, qu'ils faisaient, à coups de pied, à coups de poing, marcher vers le couvent, où elles devaient servir à la lubricité de l'abbé, de ses neveux, et enfin des autres moines. L'abbé d'Aurillac, qui avait converti son couvent en lieu de débauche, était, disent les auteurs du *Gallia*

christiana, aussi *illustre par sa noblesse que par sa piété*. Fiez-vous à de pareilles autorités!

(394) p. 162.—*Memoires de Condé*, t. I, avertissement, p. 2, et p. 250 du texte. —*Histoire de de Thou*, liv. 27, traduction, tom. V, p. 15. M. de Saint-Foix dit que le cardinal et son neveu se réfugièrent dans la rue Trousse-Vache, et se cachèrent dans l'arrière-boutique d'un marchand, sous le lit d'une servante, d'où ils ne sortirent que la nuit. J'ignore où il a puisé ces détails.

(395) p. 166.—Le parlement de Paris ayant, en 1557, à juger un prêtre du Poitou, appelé Jean Claveau, accusé de fausse monnaie, l'interrogea en latin et en français sur la définition des mots *prêtre, diacre, sous-diacre;* il ne put répondre. On lui demanda ce que signifiaient les mots *presbyter*, et *salve, sancta parens;* il ne sut le dire: « Ne pouvant répondre à d'autres interrogations, lit-on dans les registres de « cette cour, se seroit trouvé plein d'ignorance et insuffisance, a ordonné et ordonne « que remonstrances très-humbles seront faites au roi sur l'ignorance, mauvaise et « scandaleuse vie de plusieurs prêtres et clercs de ce royaume, qui, sous ombre dudit « titre de *prêtre* et de *clerc*, se veulent soustraire de son obéissance et juridiction, « commettant plusieurs grands crimes, sous espérance d'impunité ou de punition « légère. » (*Registres criminels du parlement de Paris*, registre coté 105, au 18 mars 1556 (1557.)

(396) p. 167.—*Voyez Tableau moral* de la présente période.

Le 9 septembre 1568, il se fit à Paris une belle procession, où assistèrent le cardinal de Lorraine, plusieurs évêques, et un grand nombre de prêtres et de moines, tous *pieds nus*.

On y vit figurer *un homme vêtu d'une vieille robe de drap d'or, portant la bannière de Saint-Denis:* peut-être cette bannière était-elle l'ancienne *oriflamme*. Toutes les reliques des églises de Paris et des environs furent portées à cette procession. L'évêque de Saint-Flour portait *la sainte éponge;* celui d'Evreux, *le lait de la Vierge;* l'archevêque de Sens, *le Sang miraculeux*, etc. (*Registres manuscrits du parlement*, au 29 septembre 1578.)

(397) p. 167. — Ce miracle arrive fréquemment à la fin d'août, lors de la seconde pousse des arbres, surtout lorsque les étés sont pluvieux et chauds.

Depuis la fin d'août jusqu'au mois de décembre 1818, on a vu dans le jardin du Luxembourg une vingtaine de jeunes marronniers donner une seconde fois et conserver des fleurs.

(398) p. 169.—*Mémoires pour servir à l'Histoire de France*, par L'Estoile, tom. I, pag. 67 et suiv.

Cosme Ruggieri vivait encore au commencement du règne de Louis XIII, qui lui accorda une pension de trois mille livres. Il mourut, en 1615, d'une manière peu édifiante.

(399) p. 169.—Une planche de ce talisman, que l'abbé Fauvel fit graver, se trouve dans le *Journal de Henri III*, par L'Estoile, tom. II, p. 160.

(400) p. 170. — L'ordonnance d'Orléans, de l'an 1560, art. 26, avait prohibé ces almanachs et pronostications; mais alors aucune ordonnance n'était observée.

J'ai sous les yeux quelques ouvrages de ce genre, publiés à Paris pendant cette période. Tels sont :

En 1571, *Description de toute la disposition du temps advenir sur les climats de France ;*

En 1572, *Prévoyance pour six années jusqu'à l'an 1582, par Jean Maria Coloni, Piedmontais, excellent mathématicien ;*

En 1574, *Prédictions des choses plus mémorables qui sont à advenir depuis cette année jusqu'en 1585, etc., par Michel Nostradamus le jeune, docteur en médecine ;*

En 1578, l'*Advertissement et présage fatidique pour six ans, etc., par Edmond Lemaistre, provincial, mathématicien très-expert ;*

En 1588, l'*Almanach ou Pronostication des laboureurs, par Jean Vosbet, Breton.* On y trouve mentionnées les années et les jours dangereux ;

En 1588, le *Compot et Manuel, calendrier, par Thoinot Arbot.* Il explique, tant bien que mal, la cause de la réformation du calendrier par Grégoire XIII, et du retranchement de dix jours de l'année 1582.

(401) p. 172. — Dans la réalité, le blé n'est pas plus cher qu'au quinzième siècle, quoiqu'il faille aujourd'hui une somme cinq fois plus forte qu'alors. Il ne coûte pas à présent plus de travail aux hommes qu'il n'en coûtait autrefois. C'est l'argent qui est devenu cinq fois moins cher qu'il ne l'était à cette époque. Le blé n'a point monté : l'argent a baissé de valeur.

(402) p. 173. — On trouve partout les mêmes plaintes : dans les Remontrances que fit au roi, en 1576, la ville de Paris, les habitants se plaignent notamment des excès de la gendarmerie « et de la garde du roi, de leurs rançonnements et pilleries ordi« naires, inhumanités et cruautés plus que brutales et barbaresques, forcement de « filles et femmes ; se donnant au surplus si grande et effrénée licence que de lever « taille en quelques provinces de ce royaume, sans votre permission et sans aucun « respect de votre justice, ni conséquemment de votre autorité.

« Lesquels pilleries et rançonnements sont pratiqués, non-seulement par votre « gendarmerie, mais aussi par aucuns de votre suite et gardes de votre corps, par « lesquels les fermes de vos sujets et maisons de pauvres laboureurs sont ordinaire« ment détruites et pillées ; entre autres les fermes des ecclésiastiques, jusqu'à celles « qui appartiennent aux hôtels-dieu et hôpitaux, même celui de votre dite ville de « Paris, en manière que les pauvres demeurent sans nourriture ; et ont été contraints « les gouverneurs de vendre plus de 40,000 livres de leurs héritages pour fournir aux « nécessités des pauvres..... ; et, qui pis est, ne se contentent vosdits gardes et gens « de votre suite, de loger et vivre à discrétion ; ains, abusant de votre autorité, logent « sous faux titres leurs parens, amis, voisins ou autres personnes, lesquelles sembla« blement vivent à discrétion, *pillent et rançonnent les pauvres gens du plat pays, « lequel demeure à présent inhabité et abandonné en plusieurs endroits, sans au« cune culture ni labeur.*

« Au regard des bourgeois vivant de leurs rentes et revenus, ils ne jouissent aucu« nement de leurs biens, à cause de la licence effrénée de votredite gendarmerie et « des soldats ; toutes leurs fermes sont pillées et saccagées, etc. » (*Remontrances*

très-humbles de la ville de Paris et des bourgeois et citoyens d'icelle au roi, leur souverain seigneur, p. 6, 7, 8, 10.)

Lorsque le sieur d'Alègre se présenta au parlement, le 5 juillet 1525, en qualité de prévôt de Paris, le président Guillard lui dit que son devoir était de défendre cette ville, lui recommanda de maintenir sa troupe dans la discipline militaire, et de ne pas souffrir qu'elle *mangeât le peuple; car aujourd'hui*, ajouta-t-il, *le nom de gens d'armes est tant estimé, qu'il semble, quand on en parle, que ce soit l'ennemi de Dieu et de la nature.* (Registres manuscrits du parlement, au 5 juillet 1525.)

Pour se faire une idée des extorsions, violences et mauvais traitements des nobles envers les laboureurs, il faut lire le Commentaire de Joachim du Chalard sur l'ordonnance d'Orléans, et notamment sur l'article 107, pag. 175.

(403) p. 174.—Voici ce que rapporte l'Estoile: « La nuit du jeudi 10 mars 1580, « de l'ordonnance de l'évêque de Paris, et d'un secret consentement de la cour, fut « enlevé du lieu où il étoit, un crucifix, surnommé *Maqu*....., et, par les gens du « guet, porté en l'évêché, à cause du scandaleux surnom que le peuple lui avoit « donné, à raison de ce que ce crucifix de bois peint et doré, de la grandeur de ceux « que l'on voit ordinairement aux paroisses, lequel étoit plaqué contre la muraille « d'une maison sise au bout de la Vieille-rue-du-Temple, vers et proche les égoûts, « en laquelle, et ez environs, tenoit un bordeau, en sorte que ce vénérable instru- « ment de notre rédemption servoit d'enseigne aux bordeliers repaires. » (*Journal de Henri III.*)

(404) p. 175 — *Registre criminel*, coté 82, 89, 90, 93, 121, 105. Dans un compte de la prévôté de Paris, on trouve qu'un prêtre appelé Gillet Soulart fut condamné à être brûlé vif, et exécuté à Corbeil, pour avoir cohabité avec une truie, qui fut gardée pendant onze jours à Paris. (*Sauval*, t. III. p. 887.)

Guyot Vuide fut, le 26 mai 1546, pendu et brûlé pour cohabitation avec une vache qui fut assommée avant l'exécution. (*Registre manuscrit de la Tournelle criminelle*, coté 84.)

Jean de La Soille, coupable du même crime avec une ânesse, fut, le 5 janvier 1556, brûlé vif; l'ânesse fut condamnée au même supplice; mais, par faveur, elle fut assommée avant d'être jetée sur le bûcher. (*Idem*, registre coté 105.)

Je pourrais citer plusieurs autres exemples de ces turpitudes.

(405) p. 177. — Voici l'article concernant ces animaux: « A Lucas Pommereux, « l'un des commissaires des quais de la ville, cent sous parisis, pour avoir fourni, durant trois années..., tous les chats qu'il falloit audit feu, comme de coutume; « même pour avoir fourni, il y a un an, où le roi assista, un renard, pour donner « plaisir à sa majesté, et pour avoir fourni un grand sac de toile, où étoient lesdits « chats. »

(406) p. 180. — *Registres manuscrits du parlement*, au 6 juin 1548. Les moines, qui alors portaient le nom de *Doré*, n'étaient pas heureux dans leurs écarts. Je trouve, dans le même temps, un cordelier de Paris, appelé Pierre Doré, qui, déjà accusé de faire le métier d'entremetteur de débauche, fut rencontré, en habits dissolus, couché avec une femme publique. (*Registre criminel*, coté 104, 30 octobre 1556.)

(407) p. 180. — Pierrius Valerianus publia à Rome, en 1531, un traité intitulé : *Pro sacerdotum barbis defensio.* Gratien Hervet composa, en 1560, trois discours sur la barbe : le premier, *De radendâ barbâ Oratio*; le deuxième, *De alendâ barbâ*, et le troisième, *De vel alendâ vel radendâ Oratio.* Hoffmann publia dans le même temps son *Pogonias.* En 1539, on vit paraître la Pogonologie, par R. D. P.; en 1576, un éloge des barbes rousses, en vers. Adrien Junius, savant hollandais, publia à cette époque un commentaire intitulé : *De Comâ et Barbâ*, etc.

(408) p. 181.—*Avis à messieurs de l'assemblée des notables de* 1626; procès-verbal de ce qui s'est passé pendant cette assemblée, page 47.

Avant l'usage des bas de soie, on se couvrait les jambes avec des étoffes de lin, de soie ou de laine. Ensuite on tricota des bas à l'aiguille; enfin, un garçon serrurier de la Basse-Normandie inventa le métier à faire des bas. N'ayant pu obtenir un privilége exclusif du roi de France, qui ne se doutait pas alors qu'il fût nécessaire de protéger l'industrie, il passa en Angleterre, où sa découverte fut accueillie. Dans la suite, un autre Français se rendit à Londres, vit le métier, et, à son retour en France, en 1656, en établit plusieurs dans le château de Madrid, au bois de Boulogne, où le roi autorisa l'établissement de sa manufacture.

(409) p. 183.—Je parle ici des protestants qui, pendant trente-sept années consécutives, subirent patiemment les plus horribles persécutions, et non de ces gentilshommes ou capitaines qui, par circonstance, pour s'enrichir par le pillage et faire leur fortune, ou seconder celle des maîtres auxquels ils appartenaient, se jetèrent, au commencement de la guerre civile, dans le parti appelé *huguenot*, le défendirent les armes à la main, et souillèrent ce parti par leurs brigandages et les excès de leur cruauté.

(410) p. 186. — Il paraît que ce roi ne se livrait à ses pratiques ridicules que pour écarter tous les soupçons qu'on aurait pu concevoir sur sa catholicité, et ne laisser aucune prise à ses ennemis. *Voilà*, disait-il un jour, en montrant son grand chapelet garni de têtes de morts, *voilà le fouet des ligueurs.* (*Journal de Henri III*, par L'Estoile, au 5 avril 1587.)

(411) p. 187. — Cette formule de serment, munie des signatures du clergé de Troyes, est insérée dans le troisième volume du *Journal de Henri III*, édit. de 1744, page 31.

(412) p. 189.—Voici quelques-uns de ces traits lancés contre Henri III :

Le 4 février 1579, les ligueurs, informés que ce roi devait aller à la foire de Saint-Germain, y envoyèrent des écoliers pour le ridiculiser : ils avaient mis autour de leur cou de grandes fraises de papier, semblables à celles que portaient Henri III et ses courtisans. Ils s'y promenaient en criant : *A la fraise on reconnaît le veau.* Ce roi les fit emprisonner.

Quels sarcasmes ne répandirent pas les ligueurs contre Henri III, lorsqu'il institua la confrérie des pénitents, et qu'il assista à leur procession ! Plusieurs sont connus ; je ne citerai que les suivants :

« Henry, par la grâce de sa mère, inerte roy de France et de Pologne imaginaire,
« concierge du Louvre, marguillier de Saint-Germain-l'Auxerrois, basteleur des églises

« de Paris, gendre de Colas, gauderonneur des collets de sa femme et friseur de ses
« chèveux, mercier du palais, visiteur des étuves, gardien des quatre mendiants, père
« conscrit des blancs-battus et protecteur des capucins. » (*Journal de Henri III*, tom. XIII, page 180.)

Cette autre pièce de vers parut dans le même temps :

Le roi, pour avoir de l'argent,
A fait le pauvre et l'indigent
Et l'hypocrite
Le grand pardon il a gagné;
Au pain, à l'eau, il a jeûné
Comme un hermite ;
Mais Paris, qui le connoist bien,
Ne voudra plus lui prester rien
A sa requeste ;
Car il en a déjà tant presté
Qu'il a de lui dire arresté :
Allez en queste.
(*Journal de Henri III*, tom. I, p. 178.)

Il faut avouer que la conduite de ce roi offrait une ample matière aux sarcasmes de ses ennemis.

(413) p. 191. — Cette qualification était synonyme de celle de voleurs, d'assassins.

(414) p. 197. — Henri III parlait avec assez de facilité ; mais il ne montre pas ici une connaissance bien exacte des évangiles.

(415) p. 198. — Henri III joignait au titre de roi de France celui de roi de Pologne. Un distique latin porte qu'une autre couronne l'attendait dans le ciel. C'est cette idée qui fit naître celle d'une troisième couronne ou tonsure monacale. Les ligueurs ont composé sur cette troisième couronne, en vers français et latins, plusieurs épigrammes qui méritent peu d'être reproduites. (*Voyez* le *Journal de Henri III*, par L'Estoile, au 18 novembre 1585.)

(416) p. 201. — Ces quarante-cinq gentilshommes, largement gagés par Henri III pour la défense de sa personne et pour des expéditions secrètes, étaient généralement méprisés. On les qualifiait de *fendeurs de naseaux*, de *coupe-jarrets*; ils assassinaient à la volonté du maître. On connaît les noms de quelques-uns de ces assassins à gages : tels sont ceux de Chalabre, Loignac, Montsery, Saintes-Malines, etc., tous de familles illustres aux yeux des généalogistes.

(417) p. 201. — *La Roquette* ou *Bélesbat* était une maison de plaisance située dans le lieu même où depuis furent, en 1636, établies les hospitalières de la Roquette, et à l'extrémité de la rue qui porte ce nom. Henri II et Henri IV ont possédé cette maison.

(418) p. 201. — L'hôtel de la reine-mère, Catherine de Médecis, était situé sur l'emplacement actuel de la Halle-aux-Blés.

(419) p. 205. — L'hôtel de Guise était celui qu'on a depuis nommé de *Soubise*, rues du Chaume et de Paradis.

(420) p. 206. — La *Porte-Neuve* était située entre le Louvre et les Tuileries; et se trouvait, ainsi que l'ancienne muraille, qui subsistait toujours, près du quai, en face de l'emplacement de l'ancienne rue Saint-Nicaise. C'est par cette *Porte-Neuve* que Henri IV fit son entrée à Paris; à côté de cette porte était la *tour du Bois*, qui a subsisté jusque sous Louis XIV.

(421) p. 211. — Parmi les assassins, on nomme Montsery, Deseffranats, Sainte-Malines, Loignac, Sariac, etc. J'ai parlé des fonctions de ces quarante-cinq gentilshommes, ci-dessus, pag. 229.

(422) p. 213. — *Journal de Henri III*, tom. II, pag. 153, 160. L'Estoile y rapporte les prières nouvelles substituées aux anciennes, et ses annotateurs ajoutent le décret tout entier de la faculté de théologie.

(423) p. 216. — Le vulgaire crut que cette conduite du duc de Mayenne avait pour motif la condamnation et la mort de Barnabé Brisson, premier président du parlement, de Larcher, président en cette cour, et de Tardif du Ru, conseiller au Châtelet, que les Seize, le 15 novembre 1591, firent exécuter à mort. Ce ne fut là que le prétexte de la conduite de ce duc, qui saisit avec empressement cette occasion de punir des hommes qui s'avisaient de correspondre à son insu avec le pape et le roi d'Espagne, et de séparer leur cause de la sienne.

(424) p. 220. — Cet aveu confirmerait ce que d'autres écrivains du temps ont publié sur les manœuvres de la duchesse de Montpensier, pour monter la tête du jeune moine. Elle fit, dit-on, pour le déterminer à ce meurtre, ce qu'une femme honnête ne doit point faire. (*Voyez la Satire Ménippée*, tom. II; remarques sur cette satire, pag. 330.)

(425) p. 220. — En 1582, un nommé Jaureguy et un moine jacobin, appelé Antonin Timmerman, assassinèrent le prince d'Orange. Un jésuite avait persuadé aux assassins que des anges, après le coup, viendraient les enlever dans le ciel. Les anges ne se présentèrent point: les criminels furent punis de mort; et le père Hyacinthe Choquet, dans son intitulé *Sancti ordinis Belgii prædicatorum*, mit le jacobin meurtrier au rang des saints martyrs.

(426) p. 221. — Peut-être rue de Tournon ou rue de Condé, alors nommée rue Neuve.

(427) p. 223. — L'auteur du bref discours sur le siége de Paris, très-bon ligueur, parlant de cette revue, dit que Roze, évêque de Senlis, était le capitaine; « et pour « les autres chefs et soldats, le prieur des chartreux avec plusieurs de ses religieux, « les feuillants, les capucins, etc. »

(428) p. 224. — Il ne faut pas confondre cette revue avec celle qui se fit à Paris, le 10 février 1593, et dont les auteurs de la satire Ménippée ont offert une si plaisante caricature: celle que je mentionne ici, et qui eut lieu en juin 1590, est décrite par Cayet et par Legrain, qui dit que ces moines, devenus tout à coup arquebusiers, faisaient des salves et des escopetteries quand ils passaient devant le logis de quelque *milord-seize*, comme font les gentils soldats devant les portes de leurs maîtresses.

Cette même revue de 1590 est aussi décrite dans la satire Ménippée, et dans une pièce qui en fait partie, pièce intitulée : *Les Singeries de la Ligue* : en voici quelques traits :

« Une grande quantité de prestres et moines (je ne dis pas *religieux*) et novices « en forme de goujas ; la *seizière* (les seize) accompagnée d'un grand nombre de « pédants, le tout de divers ordres et nations, armés à la légère, sur le moule du « pourpoint de l'antiquité catholique... se faisoient voir, en ce folastre et risible équip- « page, par les rues de Paris... Après eux cheminoit un assez malotru personnage, « que l'on disoit estre un avocat fol (*Louis d'Orléans*, avocat), armé de même... à « savoir d'un vieil corps de cuirasse de fer-blanc, une bourguignote d'Auvergne en « tête, pannachée et harnachée d'un superbe trophée de plumes de paon, une fourche- « fière sur son épaule gauche, le bec tirant contre-bas, un cornet de verre pendu à sa « ceinture... Ainsi, je vois cette nouvelle armée passer outre le pont de Notre-Dame, « et cheminer en gros devers le Petit-Pont, près duquel rencontrant, de bonne ou de « male fortune, le coche où estoit le légat Cajetan ; ce qu'ayant recognu, les capi- « taines et conducteurs d'icelles, comme chose due à leur chef, se délibérèrent « (gratis) de faire une salve et révérence militaire, commandant exprès à tous ceux « de leur troupe guerrière tirer chacun d'estoc et de taille, tant du devant que du « derrière... De quoi l'un d'entre eux, ne voulant pas plus faire de bruit que de « besogne, tira si promptement qu'il abattit, du mauvais vent, l'un des domestiques « dudit sieur légat, qui, de ce même jour, alla en porter les nouvelles en Paradis. » (*Histoire des Singeries de la Ligue* ; *Satire Ménippée*, tom. I, pag. 228.)

(429) p. 228. — Des écrivains ligueurs, et notamment Cornéio, disent que ce roi repoussa leur demande.

(430) p. 228.—Ce nombre semble exagéré ; quand on souffre, on sort souvent des limites de la vérité.

(431) p. 229.—Ils l'auraient fait, s'ils eussent été plus instruits et moins crédules.

(432) p. 230.—Voilà bien des opinions diverses sur le nombre des morts. On a vu qu'il a été fixé à *treize mille*, puis à *trente mille*, et le voilà à *cent mille*. Mais on doit remarquer que la diversité de ces nombres provient de la diversité des époques et indique la progression des ravages de la famine ; néanmoins le nombre de *cent mille* semble une de ces exagérations que les souffrances inspirent.

(433) p. 233.—*Mémoires de Villeroi*, tom. IV, édit. de 1725, pag. 185.

On lit dans les *Œconomies royales de Sully* que, malgré les ordres que le roi avait expressément donnés à tous les gouverneurs des places situées sur les rives de la Seine, de ne laisser passer aucune denrée ni provision dans la ville de Paris, ces gouverneurs, afin de s'enrichir en vendant aux voituriers par eau des permis ou passeports, s'accordèrent ensemble pour transgresser cette loi. Ces nobles si fiers, et qui considéraient le commerce comme une profession avilissante, ne craignirent pas, en cette circonstance favorable, de le faire, et même de le faire en contrebande. Ils chargèrent et firent monter à Paris plusieurs bateaux portant du poisson salé, estimés environ cinquante mille écus : le prix de cette marchandise devait être rapporté sur un bateau, monté par un gentilhomme nommé de Fourges.

Sully, instruit de cette manœuvre, fit guetter le petit bateau, qui fut saisi à son passage entre Mantes et Meulan. Le sieur de Fourges, amené devant Sully, fut interrogé sur le produit de la vente du poisson salé. Celui-ci montra deux ballots contenant des marchandises de peu de valeur, et trente-six mille écus en lettres de change. Sully, qui s'attendait à trouver une somme plus considérable, se mit en colère, menaça le sieur de Fourges de le faire prisonnier s'il ne lui disait la vérité. Le gentilhomme protesta de la sincérité de sa déclaration ; et, comme il se promenait et s'agitait dans la chambre de Sully pour l'apaiser et le convaincre, un fatal accident vint lui donner un démenti formel. Son haut-de-chausses (ou ses culottes), trop chargé, se rompit par derrière ; aussitôt il en sortit une traînée de pièces d'or et d'argent, qui couvrirent le plancher. Le gentilhomme, confus, s'arrêta. Sully lui dit : *Marchons, il y aura plus de profit et de plaisir à vous faire promener qu'à vous faire asseoir.* Sully fit, sans égards, dépouiller et fouiller le sieur de Fourges, et trouva environ sept mille écus en or cousus dans ses habits. Il s'empara de cette somme, et la garda comme de bonne prise.

Remarquons que cette contrebande fut dénoncée par le fils même au sieur de Fourges, lequel fils était *gentilhomme appartenant* à M. de Sully ; que le frère dudit M. de Sully était complice, et avait signé les passeports du petit bateau ; et que le roi, lorsqu'il apprit cette aventure, en fit des *risées* (*Œconomies royales*, tom. I, partie 1re, chap. 83.)

(434) p. 236. — Le 23 juillet, Henri IV écrivait à Gabrielle d'Estrées, sa maîtresse : « Je commence ce matin à parler aux évêques... Ce sera dimanche que *je ferai le saut* « *périlleux*. A l'heure que je vous écris j'ai cent importuns sur les épaules, qui me « feront haïr Saint-Denis comme vous faites Mantes... Je baise un million de fois les « belles mains de mon ange et la bouche de ma chère maîtresse. »

(435) p. 237. — Louis d'Orléans dit dans ce libelle qu'il faudrait livrer aux *Seize* tous les ministres de la religion réformée ; les attacher en guise de fagots à l'arbre du feu de la Saint-Jean, et mettre le roi dans le muid où l'on plaçait les chats pour être brûlés ; que ce serait un sacrifice agréable au ciel et délectable à toute la terre.

(436) p. 238. — *Journal de L'Estoile*, au 27 décembre 1593. On trouve dans les *Œconomies royales de Sully*, tom. IV, pag. 380, de l'édition de 1663, cet article : « Pour MM. de Vitry et Modavi, suivant leurs traités, 380,000 livres. » Il est évident qu'il est ici question de l'Hôpital Vitry.

(437) p. 239. — La Porte-Neuve fut abattue dans la suite ; et l'on bâtit, en 1660, à l'extrémité occidentale du jardin des Tuileries, une autre porte, appelée *Porte de la Conférence*, à cause de la conférence qui se tenait alors sur la frontière d'Espagne pour la paix des Pyrénées.

(438) p. 240. — « Il est à remarquer que le roi entra et sortit jusqu'à trois fois de la « ville, quoique le prévôt des marchands et les eschevins fussent avec lui, et lui don- « nassent toute sorte d'assurance qu'il n'y auroit aucune émotion populaire, par la « crainte qu'il avoit que, le peuple étant échauffé, le prévôt des marchands et les « eschevins n'en fussent pas les maîtres, et que son armée n'y fust taillée en pièces. » *Procès criminel de Jean Chastel*; Mémoires de Condé, t. VI, Supplém., 3e part., p. 151.)

(439) p. 242.—Le 24 mars le roi alla visiter les duchesses de Nemours et de Montpensier, qui logeaient ensemble. *Vous voulez bien du mal à Brissac!* leur dit-il : une de ces dames répondit : *Je savais bien qu'il était lâche, mais je ne savais pas qu'il fût un traître.*

Jean-François de Faudoas, comte de Belin, qui était gouverneur de Paris avant le sieur de Brissac, s'attira pareillement l'indignation des ligueurs. Il mérita, de plus, le mépris des gens de bien, en faisant à un nommé Morin un tour d'escroquerie, qui, dans des temps plus civilisés, aurait conduit M. le comte à Bicêtre. (*Journal de L'Estoile*, t. II, p. 18, 19, 20, 21, 22, etc.)

(440) p. 243.—C'est cette frayeur qui lui fit dire, en voyant le fougueux Wincestre, curé de Saint-Gervais, s'approcher de lui en suppliant : *Gare le couteau!* c'est cette crainte qui lui fit rappeler les jésuites après les avoir chassés de son royaume, quoiqu'il fût bien convaincu de leurs attentats contre sa vie.

(441) p. 245.—Ce serait une histoire assez curieuse que celle de tous les projets d'assasinat tentés contre Henri IV : on y verrait figurer des moines, des prêtres, des cardinaux, des légats du pape comme instigateurs et complices de ces crimes : il ne faudrait point omettre la tentative de Charles *Radicann*, dit d'*Avesne*, moine jacobin, qui fut instigué à tuer Henri IV par Nicolas Malvesie, nonce du pape en Flandre.

(442) p. 246.—Ce ne fut point au Louvre que se passa la scène dont on va parler, comme le disent plusieurs modernes, mais à l'hôtel de Bouchage, situé près du Louvre. C'est sur l'emplacement de cet hôtel que, dans la suite, on a élevé les bâtiments de l'Oratoire, qui servent aujourd'hui de temple aux réformés.

(443) p. 246. — Mathurine, folle du roi, est mentionnée dans plusieurs écrits du temps : on peut consulter, sur cette femme, l'article *des fous en titre d'office de nos rois*, que M. Dreux du Radier a inséré dans ses *Récréations historiques*, tome I, page 1.

Henri IV, à l'exemple des rois, ses prédécesseurs, avait de plus un fou nommé *maître Guillaume*, auquel il renvoyait ordinairement les personnes qui lui faisaient des propositions indiscrètes.

Le nom de maître Guillaume a servi de titre à une infinité de satires, pamphlets ou écrits contre les personnes et les choses du temps de Henri IV et de Louis XIII, tels que, en 1604, *la Réponse de maître Guillaume au soldat françois;* en 1605, *Réponse à la réponse de maître Guillaume; Réplique modeste sur la réponse à maître Guillaume; le Lunatique à maître Guillaume; Appointement de querelle fait par Mathurine entre le soldat françois et maître Guillaume.*

Sous Louis XIII, les jésuites empruntèrent souvent le nom de ce fou pour le placer à la tête de leurs écrits polémiques, tels que l'*Advis de maître Guillaume nouvellement retourné de l'autre monde;* le *Passe-temps de maître Guillaume;* le *Voyage de maître Guillaume en l'autre monde;* le *Réveil de maître Guillaume*, etc., etc., etc.

Dans une pièce intitulée *Sommaire traité du revenu et dépenses des finances de France*, publiée en 1622, se trouvent ces lignes :

« Mathurine 1,200 livres; maître Guillaume, par les mains de M. Jean Lobeys, son « gouverneur, 1,800 livres. »

(444) p. 246. — Un mois après l'entrée de Henri IV à Paris, un capucin du grand couvent s'avisa de proposer en plein chapitre de reconnaître le roi. Les moines furieux le saisirent, le fouettèrent si rudement que son corps en fut tout déchiré, le couvrirent de haillons, et le jetèrent hors de leur capucinière. Ce malheureux se présenta au Louvre pour demander justice au roi. Sa figure parut suspecte : on l'emprisonna au For-l'Évêque. Il se justifia en montrant son corps déchiré par la fureur des capucins. Le roi en fut informé; mais, de peur de déplaire aux moines, il n'osa pas venger cet attentat. (*Journal de Henri IV*, par L'Estoile, tom. II, pag. 89.)

En décembre 1694, les jacobins de Paris empoisonnèrent un de leurs religieux, appelé Bélenger, parce qu'il était ennemi de la Ligue et partisan du roi. (*Idem*, t. II, page 147.)

(445) p. 247. — Cette apologie est insérée dans le tome VI des *Mémoires de Condé*.

(446) p. 247. — Pourquoi les rois ont-ils des jésuites? Pourquoi se plaignent-ils de ce que le loup a dévoré les brebis, lorsqu'eux-mêmes placent ce loup au milieu du bercail?

(447) p. 248.—Collége des jésuites de la rue Saint-Jacques, nommé alors de *Clermont*, et depuis *de Louis-le-Grand*.

(448) p. 255.—Suivant ce principe, proclamé par les jésuites, chaque secte, chaque parti, les partisans de diverses croyances, de diverses opinions, tous également convaincus qu'ils ont pour eux la justice, la raison, la vérité, seraient donc, pour faire triompher leur secte, leur parti, autorisés à employer, contre leurs adversaires, le poison et les poignards? Alors quels désordres affreux! tous les liens sociaux seraient rompus; plus de morale; le crime deviendrait un devoir. Nul ne serait à l'abri des attaques, et les jésuites, qui ne manquent pas d'adversaires, pourraient bien les premiers sentir les résultats de leurs principes.

(448 *bis*) p. 255.—Le roi accorda des lettres de noblesse à ce Fouquet, qui remplissait auprès de sa personne un emploi que plusieurs hommes, déjà nobles, ne rougissaient pas de remplir. Le 30 janvier 1600, le parlement de Paris envoya une députation pour lui remontrer les fâcheux résultats d'un tel anoblissement, et le prier de n'en plus accorder de pareils. Le roi répondit que chacun savait que La Varenne *était toujours à ses pieds; que cela ne pouvait tirer à conséquence.*

Le parlement enregistra les lettres, en ajoutant ces mots : *Sans tirer à conséquence.* Le roi lui donna pour armoiries *un chien* avec un collier semé de fleurs de lis. (*Registres manuscrits du parlement*, janvier 1600.) Cet anoblissement, malgré la restriction du parlement, a eu des conséquences : Fouquet devint *marquis de La Varenne*, et sa postérité fut investie de toutes les illustrations de la noblesse.

(449) p. 255.—Cet aveu est remarquable. Aucun principe de justice ni de religion ne dirigeait donc la conduite des jésuites; ils avaient constamment été les ennemis de la France qu'ils habitaient, et ils agissaient ainsi pour se venger du mépris qu'ils s'étaient attiré : la vengeance était donc le mobile de leurs actions! A quoi étaient bons ces moines? ou plutôt, quels maux ne devait-on pas en attendre?

(450) p. 256. — L'auteur de l'*Histoire abrégée du procès criminel de Jean Chastel* donne les mêmes motifs au rétablissement des jésuites : il dit que les « sieurs de

« Bouillon, de Sully, de Meaupeou et autres de son conseil représentaient à Henri IV « ce qui s'était passé envers sa personne peu d'années auparavant; il leur dit ces « paroles: *Ventre-saint-gris! si je ne permets le rétablissement des jésuites, me répon-* « *drez-vous de ma personne?* » (*Supplément aux Mémoires de Condé*, 3e partie, pag. 168.)

(451) p. 261.—Le docteur Duval était devenu méprisable par son fanatisme: il avait soutenu contre les médecins de Paris que Marthe Brossier, prétendue démoniaque, dont je parlerai, promenée de ville en ville et surtout à Paris, par le cardinal de La Rochefoucauld ou par ses agents, était vraiment possédée du diable. Les médecins ne trouvaient rien de surnaturel dans la maladie de cette fille, que les prêtres rendraient plus folle qu'elle ne l'était à force de l'exorciser. Le parlement fit cesser les exorcismes, et ordonna que la démoniaque Brossier serait mise entre les mains du lieutenant criminel. Duval alors prêcha à Saint-Benoît contre l'arrêt du parlement, en disant que cet arrêt privait les hérétiques des miracles que produisent ordinairement les exorcismes, miracles qui auraient pu les convertir. Duval, assigné devant la cour du parlement, avoua qu'il avait tenu ces propos indiscrets.

(452) p. 263.—En 1665, le pape Alexandre VII fit au duc de Créqui, ambassadeur à Rome, présent des ossements d'un individu que l'on nomma hardiment *saint Ovide*. Le duc ambassadeur, bon croyant, fit transporter ces ossements à Paris; et, lorsque la nouvelle église des capucines fut achevée, on y consacra une chapelle à ce saint Ovide, ainsi qu'aux tombeaux de la famille de Créqui. Les reliques de ce nouveau saint attirèrent un grand concours de curieux Parisiens. Ce concours, comme à l'ordinaire, attira des marchands: il s'établit une foire à la place Vendôme, où se trouvaient des cafés et des spectacles: le plaisir était contigu à la dévotion. En 1771, cette foire Saint-Ovide fut transférée à la place Louis XV: un incendie en ayant réduit les baraques en cendres, elle fut réunie à celle de Saint-Laurent, qui, à son tour, a cessé d'exister. Je parlerai en son lieu de cette foire Saint-Ovide.

(453) p. 265.—On commença vers cette époque à se servir du mot *architecte*, au lieu de celui de *maître des œuvres*, qu'on employait auparavant.

(454) p. 268. — Ce *collége* ou l'*hôtel de Saint-Denis* était contenu entre les rues Contrescarpe et Saint-André-des-Arts, et occupait une partie de l'emplacement de la rue Dauphine, des rues d'Anjou, Christine et des Grands-Augustins. On y arrivait, de la rue Saint-André-des-Ars, par une ruelle qui paraît avoir été anciennement nommée *rue de la Barre*.

(455) p. 270.—Il était capitaine des arquebusiers et archers de Paris.

(456) p. 271.—*Voyez* dans les *Œconomies royales*, 2e partie, tom. III, chap. 23, les faibles moyens d'opposition que fait valoir Sully contre le projet qu'avait conçu le roi d'établir à Paris la fabrication de la soie et autres manufactures.

(457) p. 275. — Voici deux couplets d'une de ces chansons, qui ne fut pas composée par des jésuites:

Arrêtez-vous ici, passant,
Regardez attentivement;

Vous verrez la Samaritaine
Assise au bord d'une fontaine :
Vous n'en savez pas la raison,
C'est pour laver son cotillon.

Regardez de l'autre côté :
Comme le Seigneur est planté,
Qui l'entretient sur la grâce ;
Il lui parle sur l'efficace ;
Mais il lui parle doucement,
De crainte d'emprisonnement.

(458) p. 275.—Henri IV écrivait, le 27 avril 1607, à Sully : « Je vous recommande la Place-Royale. J'ai appris, par le controlleur Donon, qu'il se trouvoit quelques difficultés avec les entrepreneurs des manufactures, pour ce qu'ils vouloient abattre tout le logis : ce n'est pas mon avis, et me semble que ce seroit assez qu'ils fissent une forme de galerie devant, etc. »

(459) p. 286. — Dedans la cité de Paris
Y a des rues trente-six,
Et, au quartier des Hulepoix,
En y a quatre vingt et trois;
Et, au quartier de Saint-Denis,
Trois cents il n'en faut que six.
Contez les bien tout à votre aise,
Quatre cents y a et treize.
(*Les cris et les rues de Paris*, page 67.)

(460) p. 286. — « Et commanda que l'on meist eschieles ez bonnes villes en lieu « commun sur lesquelles tex blasphemeurs de Dieu fussent mis et liez, en despit de « cel péchié. » (*Vie de saint Louis*, par le confesseur de la reine Marguerite ; Histoire de saint Louis, p. 306.)

(461) p. 291. — Presque à chaque année de ce règne il se manifestait une maladie contagieuse qu'on appelait *la peste*. Pendant quatre ou cinq ans, en 1602, 1603, 1604, 1605, 1606, des chiens enragés mordirent les habitants et causèrent leur mort. On laissait faire la peste et la rage. Le 12 août 1595, un loup s'introduisit dans Paris par la rivière, et mangea un enfant à la place de Grève. (*Journal de Henri IV*, par L'Estoile.)

(462) p. 297. — On a imprimé un Recueil de lettres de Henri IV à cette dame.

(463) p. 297. — Voilà, entre tant d'autres, un exemple des moyens honteux qui ont contribué à faire la fortune des familles d'une certaine classe.

(464) p. 299. — En 1820, la statue érigée à Gabrielle d'Estrées a été, dit-on, envoyée dans le département de l'Aisne pour y figurer au rang des illustres du pays.

(465) p. 299.—*Anciens Mémoires de Bassompierre*, ou *Journal de ma vie*, tom. I, page 65.

Sébastien Zamet était de Lucques, en Italie; il avait fait, dit-on, le métier de cordonnier. Catherine de Médicis l'attira à Paris; il y fit fortune sous le règne de Henri III, fut un des principaux intéressés dans les fermes, et son opulence lui faisait dire qu'il était *seigneur de dix-sept cent mille écus*. Sa maison était pour le roi un lieu de débauche.

(466) p. 312.—Voici par quelles épreuves l'évêque d'Angers se convainquit de la fourberie de Marthe Brossier. Il la fit manger à sa table et boire de l'eau bénite, sans l'en prévenir; elle n'éprouva aucune émotion.

Il lui fit verser de l'eau commune, qu'il disait être de l'eau bénite; alors elle entra dans une grande agitation, et eut des convulsions extraordinaires.

Il demanda tout haut qu'on lui apportât le Rituel des exorcismes. Il se fit apporter un Virgile; il y lut quelques vers de l'Énéide. La fille, croyant qu'il prononçait des paroles du Rituel, parut aussitôt tourmentée par le diable, et fit d'horribles contorsions. (*Histoire de de Thou*, liv. 123; édition de 1734, vol. 13, pag. 392.)

(467) p. 318—Jean-Baptiste Nani, dans son histoire imprimée à Venise (tom. VIII, pag. 496), parle d'une conspiration tramée en 1633 contre le pape Urbain VII. Cette conspiration consistait en une image de cire qu'avaient fabriquée des prêtres magiciens pour faire périr ce pape.

(468) p. 321. — Dans toutes les religions les plus connues, les processions étaient en usage. Celles d'Osiris sont décrites par Hérodote, celles d'Isis par Apulée, celles d'Éleusis par divers autres écrivains. Les païens avaient aussi des processions où les dévots marchaient les pieds nus: on les nommait *Nudipedalia.* Tertullien en parle, et les blâme. (*Tertulliani opera de Jejuniis, editio*, 1675, pag. 553) Ainsi, ces cérémonies sont imitées du paganisme: mais on ne voit pas, dans ces pompes religieuses, d'exemples où les personnes des deux sexes figurassent toutes nues.

Dans nos siècles de barbarie, on voyait souvent des personnes condamnées aux pénitences publiques suivre les processions en chemise ou toutes nues, des dévots ou dévotes aller, dans le même équipage, accomplir un vœu au tombeau de quelque saint; mais il y a peu d'exemples où les acteurs et actrices de cette espèce de spectacle se soient en si grand nombre montrés publiquement tout nus: c'est aux prêtres ligueurs que nous devons ce perfectionnement.

(469) p. 323. — Toutes les contributions étaient alors réparties et perçues par d fermiers qui commettaient des vexations énormes et s'enrichissaient aux dépens peuple. On ne savait alors porter à ces abus que des remèdes impuissants et mêm iniques. On menaçait de poursuivre rigoureusement ces fermiers, on les traduisait en prison. Alors, pour éviter le châtiment mérité, ils consentaient à restituer des sommes considérables qui rentraient dans les coffres du roi, et le peuple n'était ni vengé ni soulagé.

L'Estoile parle d'un nommé Rognais, trésorier des guerres, qu'on appelait *le magnifique*, parce qu'il vivait en prince et en tenait maison. Il avait un *sérail* de

courtisanes, comme le Grand-Seigneur. Il acheta une charge de maître des comptes à son frère, « pour faciliter les moyens, par ses réponses, de recouvrer argent à Paris où « il en prenoit partout où il pouvoit... Ce petit trésorier fut empoisonné, selon le bruit « commun, vécut en prince, et mourut gueux. » (*Journal de Henri IV*, tom. III, pag. 128.)

Le peuple indigné se souleva en 1594 contre les gouverneurs et trésoriers des provinces. Ces insurgés, appelés *crocans*, furent bientôt dissipés. Henri IV disait à ce sujet : *Ventre-saint-gris! si je n'étois point roi, et si j'en avois le loisir, je me ferois volontiers crocan.* (*Idem*, juin 1594.)

(470) p. 328.—Le Palais-de-Justice ayant été destiné aux festins et aux cérémonies du couronnement de la reine, le parlement fut obligé d'en déguerpir, et de transporter, le 17 avril précédent, ses séances aux Augustins, dans le réfectoire de ce couvent, ainsi que cela s'était pratiqué autrefois.

(471) p. 330.—Les jésuites, le duc d'Épernon, la marquise de Verneuil, paraissent s'être concertés pour opérer cet assassinat.

Ravaillac déclara que, quelques jours avant son crime, il avait eu des conférences avec le P. d'Aubigné, jésuite, dans l'église de la rue Saint-Antoine, et qu'il lui avait montré le couteau dont il se proposait de faire un si atroce usage. (L'Estoile, *Journal de Henri IV*, tom. IV, p. 80.)

Le jésuite Cotton alla voir Ravaillac dans sa prison, lui dit de prendre garde à ses paroles, et voulut lui faire croire qu'il était huguenot. (*Idem*, pag. 81, 82.)

Le dimanche 18 août, le P. Portugais, cordelier, et quelques curés de Paris, entre autres ceux de Saint-Barthélemi et de Saint-Paul, taxèrent les jésuites, en paroles couvertes, mais intelligibles à plusieurs, d'être fauteurs et complices de l'assassinat du feu roi. (*Idem*, pag. 84.)

Le mardi 25, une querelle étant survenue entre le P. Cotton et le sieur de Loménie, celui-ci, en plein conseil, dit au jésuite que c'était lui et ceux de sa société qui avaient tué le roi. (*Idem*, pag. 84.)

Ces citations ne tendent qu'à prouver l'opinion du temps sur les auteurs de l'assassinat de Henri IV; mais dans d'autres pièces historiques on trouve des notions plus positives.

Dans la pièce intitulée *Rencontre de M. le duc d'Épernon et de François Ravaillac*, ce duc et le P. Cotton sont principalement accusés. On y lit que ce jés promit à trois assassins, du nombre desquels était Ravaillac, de leur faire obtenir pape l'absolution de tous leurs péchés, et de leur faire dire des messes pour leur âm dans le cas qu'ils vinssent à périr dans leur expédition. Le duc d'Épernon leur donn 200 écus.

La pièce intitulée *la Chemise sanglante de Henri-le-Grand* offre une violente déclamation adressée par ce roi à son fils. On y parle de Dollé, de Bullion et du duc d'Épernon, qui, dit-il, « tient encore sur la France le poignard avec lequel Ravaillac « m'a mis dans le tombeau. Ce sont mes assassins et mes bourreaux, dit-il à « Louis XIII, et vous les souffrez près de votre personne! »

Dans le *Factum* et dans le *Manifeste de Pierre du Jardin, sieur de La Garde*,

imprimés à la suite du Journal de Henri IV, on voit qu'un certain La Bruyère, ligueur, émigré à Naples, conduisit le capitaine du Jardin chez le jésuite Alagon, oncle du duc de Lerme, Espagnol; lequel jésuite, après s'être assuré de ses dispositions, lui proposa d'assassiner Henri IV, avec promesse, s'il réussissait, de lui donner 50,000 écus, et de lui faire obtenir le titre de grand d'Espagne; que pendant son séjour à Naples, il dîna avec ledit La Bruyère, Alagon et autres personnes, du nombre desquelles se trouva Ravaillac, qui leur annonça qu'il tuerait le roi, ou qu'il mourrait en la peine; que Ravaillac avait été dépêché à Naples par le duc d'Épernon, pour porter des lettres de sa part au vice-roi de Naples; que quelques jours après du Jardin fut conduit chez le jésuite Alagon, qui lui proposa d'entreprendre l'exécution dont s'était chargé Ravaillac, l'estimant plus digne d'une telle entreprise.

Dans la pièce intitulée *Interrogation et déclaration de mademoiselle de Coman*, la marquise de Verneuil et le duc d'Épernon sont dénoncés comme complices de la conspiration, et tous les deux instigateurs de Ravaillac, qu'ils protégeaient et entretenaient.

La pièce qui paraît aussi authentique que ces dernières, et qui contient des faits plus détaillés sur le même sujet, est l'*Extrait d'un Manuscrit trouvé à la mort de M. d'Aumale, en son cabinet, signé de sa main et cacheté de ses armes*. En parlant du duc d'Épernon, il y est dit : « Il est l'auteur de la mort du roi, ayant suscité plu« sieurs désespérés gueux et misérables qu'il faisoit traiter par gens attitrés ; mais « poursuivant leurs desseins, et prêts de l'exécuter, Dieu empêchoit ses coups mal« heureux, et voyant (étant vu) par d'Épernon, que les jours assignés et les occasions « manifestées (découvertes) refroidissoient ces pauvres gens, il les faisoit empoi« sonner, de crainte que, frappés au cœur d'une juste repentance, ils se fussent « rendus dénonciateurs de cette entreprise abominable ; mais néanmoins il a tant « poursuivi, qu'enfin il a trouvé le méchant Ravaillac, qui étoit d'Angoulême, ville « de ses gouvernements... »

Puis il vient aux *jésuites* : « Y a-t-il nation plus pernicieuse pour la France que « ces pères, qui, sous prétexte de leur prédication, chatouillent tellement les oreilles « des auditeurs, que l'on les tient pour uniques entre les gens de bien ? Ces bons « pères, qui, sous leurs confessions, font couler mille et mille appas, à cent Chastels et « plus de Ravaillacs, se sont à la fin vengés du plus pur sang que jamais la France ait « eu en partage. »

Il parle ensuite de la composition du conseil secret de la régente, dont il traite les membres de *grands voleurs*, qui ont pillé les deniers royaux de la Bastille, etc.

L'éditeur finit ainsi : « le surplus contenu audit extrait, je le mettrai sous silence, « comme étant des choses si abominables que, cela venant à la vérification, il faudroit « ériger des bourreaux en titre d'office. »

Presque toutes ces pièces et plusieurs autres, qu'il serait trop long de citer, s'accordent en ce point, que d'Épernon et les *jésuites* furent les premiers instigateurs de Ravaillac.

Ce dernier criminel, dans ses interrogatoires imprimés, n'accuse personne que lui-même de son crime (*Voyez* Mémoires de Condé, tom. VI, la préface et les pièces pla-

cées à la fin de ce volume). Mais il ne faut pas croire que cette pièce, telle qu'elle est imprimée, soit l'entier et véritable interrogatoire de Ravaillac. L'auteur de l'*Art de vérifier les dates* (t. I, pag. 668, 3e édit.) dit, d'après Griffet : « On n'a ni l'original « de son procès, qui a disparu des registres du parlement, si jamais il y a été, ni la « clef de son testament de mort, que le greffier écrivit de manière qu'il est impossible « de le déchiffrer. »

Si Ravaillac n'eût dénoncé que des gens de son espèce, on aurait publié jusqu'aux moindres circonstances de son procès. Le mystère de la procédure de cet assassin, la soustraction des principales pièces, prouvent que ses complices ou instigateurs étaient des gens puissants ou fort en crédit.

(472) p. 380.—*Journal de Henri IV*, t. IV, p. 73. L'Estoile ajoute que le peuple, loin de vouloir servir d'instrument aux projets ambitieux des hommes puissants, chantait tout haut, dans les rues de Paris, le vaudeville suivant :

Vivent le pape et le roi catholique,
Vivent Bourbon avec sa sainte Ligue,
Vivent le roi, la reine et son conseil,
Vivent les bons et vaillans huguenots,
Vive Sully avec tous ses suppôts,
Vive le diable, pourvu qu'ayons repos.

(473) p. 381.—La nature se montra très-avare pour Louis XIII : elle lui avait refusé une faculté très-nécessaire à un chef de nation, celle de parler avec facilité. Son bégaiement très-sensible dut influer fortement sur son caractère et accroître sa timidité naturelle. Un écrivain de son temps, parlant du passage de ce roi dans le Limousin, dit : « Je lui fis une harangue en pleine campagne. Nous le trouvâmes dans un petit « carrosse ayant le fouet à la main et le menoit tout seul. Il n'y avoit que lui dans « ledit carrosse, et quand il fut près de Darnac, il monta à cheval et avoit un man- « teau d'écarlate. *Mon* harangue fini, il eut grand'peine à nous dire : *Tenez-moi cela « et je vous serai bon roi;* car il ne pouvoit pas parler qu'avec une grande peine ; « mais il avoit un fort bon jugement et étoit adroit à toutes sortes d'exercices. » (*Description des monuments observés dans la Haute-Vienne*, par M. Allou, ingénieur, pag. 23.)

(473 *bis*) p. 381.—Mademoiselle de Hautefort, favorite de Louis XIII, n'aimait point le cardinal de Richelieu à qui elle était suspecte. Ce cardinal, dans les brouilleries qui survenaient entre le roi et la favorite, servait quelquefois de médiateur ; mais il ne jouait ce rôle que pour la perdre dans l'esprit du roi. Un jour il s'éleva entre eux une grande querelle : Louis XIII menaçait mademoiselle de Hautefort de la vengeance du cardinal, comme d'un homme bien plus puissant que lui ; il sortit pour lui faire part, dans une lettre, du mécontentement qu'il avait d'elle. Bientôt après, il rentra tenant sa lettre à la main, et lui dit : *Voilà votre sauce que je fais à M. le cardinal.* Aussitôt mademoiselle de Hautefort arracha cette lettre des mains du roi et voulut s'enfuir. « Ce prince la retint par le bras pour la lui ôter ; elle résista, et la fourra sous son

« mouchoir de cou, pour la mettre en sûreté, et ouvrant les bras, lui dit : *Prenez-la « tant que voudrez à cette heure*; car elle le connoissoit trop bien pour croire qu'il « voulût toucher en ce lieu-là. Elle ne se trompa point; car il retira ses mains « comme du feu; et, rencontrant le duc d'Angoulême, il lui conta, tout en colère, ce « qui s'étoit passé. Sur quoi le duc lui donna le conseil qu'il auroit pris pour lui, en « disant qu'il avoit tort de n'avoir pas mis la main dans son sein pour reprendre la « lettre; mais il n'étoit pas capable de recevoir une pareille instruction. » (*Mémoires de Monglat*, t. I, p. 287, 288.)

Cette scène se passa en 1639, et Louis XIII avait alors trente-huit ans.

Étant à dîner dans la ville de Dijon, il aperçut une dame dont la gorge était découverte; pour ne pas la voir, il baissa un côté de son chapeau; puis, ayant retenu dans sa bouche une gorgée de vin, il la lança sur le sein de cette dame. (*Anecdotes des reines et régentes de France*, par du Radier, t. VI, p. 293, 294.)

(474) p. 332.—Au parlement, on eut la sottise de l'interroger sur l'espèce de sortilége qu'elle avait employée pour se rendre maîtresse de l'esprit de la reine. *Je n'en ai point employé d'autre*, répondit-elle, *que l'ascendant qu'ont les âmes fortes sur les âmes faibles.*

(475) p. 333.—Les conspirateurs, lorsqu'il s'agit du départ de la reine pour Blois, convinrent que le roi et sa mère se verraient avant leur séparation, et firent mettre par écrit les phrases qu'ils s'adresseraient réciproquement, avec recommandation de ne rien dire de plus. La reine, conformément à son rôle, ouvrit le dialogue, en disant à son fils qu'elle était fâchée de n'avoir pas, pendant sa régence, gouverné son royaume à son gré, qu'elle y avait apporté tous les soins qu'il lui avait été possible, et finit par lui dire qu'elle était *sa très-humble et très-obéissante mère et servante.* Le roi, à son tour, récita une phrase par laquelle il remerciait sa mère du soin qu'elle avait pris de l'administration de son royaume, lui dit qu'il en était satisfait, et qu'il serait toujours son très-humble fils.

Là se bornait le dialogue prescrit; mais la reine passa outre, et demanda à son fils (qui avait alors seize ans) une seule grâce, celle d'emmener avec elle Bardin, son intendant. Le roi, qui n'avait point dans son rôle la réponse à cette demande, regarda sa mère la bouche ouverte sans lui dire un mot. Elle renouvela cette demande, et le roi continua de la regarder sans répondre. Elle revint à la charge une troisième fois, et n'obtint pas une parole. Impatientée, elle donna un baiser au roi qui lui fit la révérence et lui tourna le dos. (*Journal de ma vie*, par Bassompierre, tom. II, page 15.—*Nouveaux Mémoires de Bassompierre*, pag. 312 et suiv.)

On voit ici que ce qu'à la cour on nomme *étiquette*, *cérémonial*, etc., insulte à la raison, et de plus étouffe dans le cœur de ceux qui ont le malheur d'y être assujettis tous sentiments naturels.

(476) p. 335.—Voici le tableau burlesque qu'un rimeur fit du gouvernement sous la domination du duc de Luynes :

Le roi, trop simple, donne tout;
Monsieur de Luynes ruine tout,

Et ses deux frères raflent tout.
Tous leurs parents emportent tout,
Et leurs agens dégastent tout.
Le chancelier excuse tout;
Les intendants retranchent tout;
Le garde-des-sceaux scelle tout;
La Rochefoucauld purge tout;
Le père Arnoux déguise tout,
Et la reine se plaint de tout.
Monsieur le prince f... partout.
Le parlement vérifie tout.
Les pauvres François souffrent tout;
Mais à la fin ils perdront tout,
Et, si Dieu ne pourvoit à tout,
Le grand diable emportera tout.

(477) p. 336.—De Thou, dans son Histoire, avait dit d'Antoine Duplessis Richelieu, un des grands-oncles du cardinal : *Moine apostat et souillé de toutes sortes de vices.* A ce sujet, notre prélat disait : *De Thou le père a mis mon nom dans son histoire, je mettrai celui de son fils dans la mienne.*

(478) p. 341.—Richelieu laissa le roi endetté de 40 millions de rente, et à sa mort le revenu de trois années était consommé d'avance. Ces 40 millions feraient aujourd'hui plus de 80 millions de francs.

(479) p. 341.—On lui fit cette épitaphe :

Ci gist le bon roi notre maître,
Louis treizième de ce nom,
Qui fut vingt ans valet d'un prêtre,
Et pourtant acquit grand renom :
Oui, chez autrui; mais chez lui, non.

(480) p. 342.—Ils avaient deux autres maisons : l'une située rue Saint-Jacques, et l'autre rue Saint-Antoine. *Voyez* Jésuites.

(481) p. 343. — Pour ranimer le zèle et se mettre en évidence, ces carmes firent à grands frais et avec beaucoup d'éclat, en 1632, célébrer la canonisation de sainte Thérèse. Cette solennité, ou plutôt ce spectacle, attira beaucoup de curieux : le soir, il fut tiré une quantité innombrable de fusées et un feu d'artifice des plus brillants. Il résulta de cette fête nocturne plusieurs désordres. « J'y fus entièrement brûlée, dit une « femme dans une pièce publiée à cette époque; c'est la raison pourquoi je n'ai pas « ôté mon masque en entrant, car je ne suis pas encore guérie... Je ne vis jamais tel « désordre, dit une autre; un de mes frères a eu toute la face emportée. Je n'ouïs « jamais, dit une troisième, parler de canoniser les saints de la façon; c'est plutôt les « canonner que les canoniser... On y a plus offensé Dieu mille fois qu'on ne lui a

« fait honneur, dit un autre. Je vous promets, pour moi, que je n'approuve aucune-
« ment ces choses. Combien pensez-vous qu'il y ait eu de filles enlevées? Tous les
« blés des environs étoient renversés ou brûlés... Une autre femme ajoute : Tout l'air
« voisin et les champs des environs ont été embrasés de leurs fusées. J'ai encore un
« collet monté, à cinq étages, qui est entièrement gâté. Encore si on eût allumé le feu
« à huit heures, on n'y eût pas perdu tant de manteaux ; tous les écoliers y étoient
« en armes. » (*La seconde Après-dînée du caquet de l'Accouchée*, pag. 5.)

Jamais, dit un poëte du temps,

Il ne s'est vu tant de fusées
Qu'il en fut jeté la soirée
De la sainte mère Thérèse.

(482) p. 345.—On a quelquefois abusé du vrai sens de ce mot *minime*. Des moines de cet ordre ont prétendu que Jésus avait désigné les minimes, lorsqu'il dit qu'il comptera comme fait à lui-même le bien que l'on fera au plus petit des siens, *quod uni ex minimis meis fecistis*, c'est-à-dire, suivant ces pères, *les dons que l'on fera à mes minimes*.

On raconte qu'un jésuite, passant en carrosse devant un minime à pied, l'apostropha par cet impromptu :

Minime, minime, semper minimus eris.

Le minime lui rappela que son faste était opposé aux principes de l'Évangile, en lui disant :

Jesuita, jesuita, non Jesus ibat ita.

(483) p. 346. — Jean Delaunoy disait à ceux qui le qualifiaient de *Dénicheur de saints : Je ne chasse point du Paradis les saints que Dieu y a placés, mais bien ceux que l'ignorance et la superstition y ont introduits*. M. le président de Lamoignon l'intercédait en faveur de saint Yon, patron d'un de ses villages. *Quel mal pourrois-je lui faire?* répondit le docteur; *je n'ai pas l'honneur de le connoître*.

(484) p. 355. — Voici la traduction en prose :

« Tu ôtes le nom de Jésus pour y substituer les armes et le nom de Louis, tu ne
« connais, ô race impie ! d'autre divinité que ce roi. »

Voici une autre traduction en vers :

La croix fait place au lis, et Jesus-Christ au roi ;
Louis, ô race impie, est le seul Dieu chez toi.

Un élève de ce collége, âgé d'environ seize ans, composa ce distique latin ; il fut mis à la Bastille, puis à la citadelle de l'île Sainte-Marguerite, ensuite réintégré à la Bastille. Il fut prisonnier pendant trente-et-un ans.

(485) p. 355.—Après cette expulsion des jésuites, des écoliers, qui avaient entendu parler des cachots de ce collége, firent, pour les découvrir, des recherches qui les menèrent au-dessous de l'escalier du bâtiment destiné à l'infirmerie. Ils trouvèrent une porte qui menait à un caveau voûté, éclairé, et servant d'atelier au menuisier de la maison. Un jour de fête où le menuisier était absent et la surveillance des maîtres en défaut, ces écoliers, armés de bâtons et de flambeaux, pénètrent dans le caveau, frappent le sol, et reconnaissent qu'en un certain endroit il résonne sous leurs coups. Ils remuent la terre, découvrent une trappe en bois, la lèvent avec peine, aperçoivent un bel escalier, le descendent, et se trouvent dans une vaste salle voûtée. Elle était bordée d'environ dix caveaux aussi voûtés, de sept à huit pieds de longueur, garnis chacun d'un fort anneau de fer scellé dans le mur.

La voûte de la salle était soutenue, au milieu, par un gros pilier dont les quatre faces présentaient autant d'anneaux de fer.

A la voûte ils virent une ouverture étroite, fermée par une grille en fer. Par cette ouverture, la seule qu'ils aient aperçue dans ce souterrain, on descendait évidemment la nourriture destinée aux malheureuses victimes. Ce souterrain, privé de toute lumière, était les *oubliettes*, ou le *vade in pace*, en usage autrefois dans les prisons illégales et religieuses. Les jésuites, juges, parties et exécuteurs, y plongeaient leurs confrères jugés coupables ou dangereux.

(486) p. 362.—En 1590, lorsque Henri IV assiégeait Paris, l'abbaye de Montmartre, ainsi que la plupart des autres communautés de filles des environs de cette ville, devint à peu près un lieu de prostitution. L'abbesse elle-même, Claudine de Beauvilliers, alors jeune et belle, ne put échapper aux galanteries du roi; elle le suivit à Senlis, lorsqu'il s'y retira, et ce fut dans cette ville qu'elle eut le chagrin de se voir supplantée par Gabrielle d'Estrées. (Voyez les *Amours du grand Alexandre*; la *Confession de Sancy*; les *Nouveaux Mémoires de Bassompierre*, etc.)

Voici ce que dit Sauval sur l'état de cette abbaye, et sur la conduite des religieuses : « La communauté n'avoit (en 1598) que 2,000 livres de rentes, et en devoit 10,000; « le jardin étoit en friche et les murs par terre, le réfectoire converti en bûcher; le « cloître, le dortoir et le chœur en promenades. A l'égard des religieuses, peu chan- « toient l'office; les moins déréglées travailloient pour vivre, et mouroient presque de « faim; les jeunes faisoient les coquettes, les vieilles alloient garder les vaches et « servoient de confidentes aux jeunes, etc. » Lorsque l'abbesse, Marie de Beauvilliers, voulut soumettre ses religieuses à la règle, celles-ci devinrent furieuses contre elle et l'empoisonnèrent. L'abbesse prit des antidotes qui lui sauvèrent la vie; mais les effets du poison lui laissèrent une grande difficulté de respirer et de parler. (*Antiquités de Paris*, par Sauval, liv. 6, p. 354.)

(487) p. 374.—L'archevêque de Paris y avait placé une tourière et un chapelain, qui vécurent si familièrement ensemble, qu'il résulta de cette familiarité le scandale ordinaire.

(488) p. 375. — Il fallait avoir épuisé le dictionnaire des dénominations conventuelles pour imaginer celle-ci, qui se trouve composée de deux mots étonnés de se trouver réunis.

(489) p. 389. — Je pense qu'on ne lira point sans intérêt l'acte mortuaire du grand Corneille :

« L'an 1684, le 2 octobre, M. Pierre Corneille, écuyer, ci-devant avocat-général « à la Table de Marbre de Rouen, âgé d'environ soixante-dix-huit ans, décédé hier, « rue d'Argenteuil, en cette paroisse, a été inhumé en l'église, en présence de « M. Thomas Corneille, sieur de l'Isle, demeurant rue Clos-Georgeau en cette pa- « roisse, et de M. Michel Bécheur, prêtre de cette église, y demeurant proche. « *Signé* Corneille et Bécheur. »

On a découvert récemment, rue d'Argenteuil, la maison où demeurait et dans laquelle est mort Pierre Corneille. Cette maison est celle qui porte le n° 18. Le propriétaire, sur la proposition duquel M. le duc d'Orléans a fait élever dans Saint-Roch un monument à ce grand poëte, vient de faire placer, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de cette maison, deux inscriptions gravées sur du marbre noir, l'une sur la rue, et l'autre au fond de la cour de la maison; elles indiquent que le grand Corneille est mort dans cette maison le 1er octobre 1684, et qu'elles ont été érigées en 1824. Un buste de Corneille est posé au-dessus de l'inscription de la cour, et dans une couronne de lauriers, placée au-dessus de ce buste, on lit : *Le Cid*, 1636.

(490) p. 395. — Au mois de mai 1820, on a commencé à éclairer cette cour par le gaz hydrogène; six torchères, deux placées à chacun des avant-corps des deux bâtiments latéraux, et deux à l'avant-corps du principal corps de logis, jettent sur cette cour une lumière abondante.

(491) p. 399.—Le mouvement de ce terrain mit au jour un grand nombre d'antiquités meubles qui ont été décrites par M. Grivaud, et dont j'ai parlé. (Voyez *Camp romain*, tom. I, pag. 183.)

(492) p. 402.—On appelle *pouce-d'eau* la quantité qui s'écoule par un orifice d'un pouce superficiel. Comme cet orifice contient 144 lignes carrées, le pouce d'eau se divise en 144 parties appelées *lignes*.

(493) p. 403.—Les frais de cet ouvrage furent payés par un droit d'entrée imposé sur les vins.

(494) p. 407. — Les eaux entraînèrent les meubles des maisons de ce pont et du pont Saint-Michel jusqu'aux environs de la ville de Saint-Denis.

On lit dans les *Registres manuscrits du Parlement :*

« Le 10 février 1616, le procureur-général remonstra qu'il a eu avis que, près « Saint-Denis et autres environs de cette ville, sur les bords de la rivière, se trou- « voient plusieurs meubles précieux et autres, tombés en icelle par la ruine naguerre « advenue des maisons sur les ponts Saint-Michel et aux Changeurs. Lesquels meu- « bles ayant été demandés par ceux auxquels ils appartenoient, la délivrance en a été « retardée sous prétexte *des droits d'épaves, bris* et *naufrages* prétendus par ceux « qui les ont trouvés, au grand préjudice et dommage tant des particuliers que du « public; requiert qu'ils leur soient rendus promptement sans aucun droit *d'épaves,* « *bris* et *naufrages.* » La cour rendit un arrêt conforme au réquisitoire; mais elle n'abolit point ce droit barbare qui a subsisté sur les côtes de Bretagne jusqu'au temps de la Révolution.

(495) p. 497. — Le froid fut si vif, que Louis XIII, revenant de Bordeaux où son mariage fut célébré, et se rendant à Paris avec sa nouvelle épouse, vit périr en chemin une grande partie de son escorte. On compta que du seul régiment des gardes, composé de trois mille hommes, plus de mille en ce voyage moururent de froid



TOME QUATRIÈME.

(496) p. 4. — Richelieu dépensa 200,000 écus pour faire jouer, sur son grand théâtre du Palais-Royal, sa mauvaise tragi-comédie intitulée *Mirame*. Cette pièce n'eut qu'un médiocre succès. « Les Français n'auront jamais de goût pour les plus belles « choses! s'écriait-il en colère; ils n'ont point été charmés de Mirame. » Desmarets lui assura que la pièce était excellente, mais que les comédiens, étant ivres, ne savaient pas leurs rôles.

Le cardinal composa aussi une comédie héroïque intitulée *Mérope*. Il la communiqua à Boisrobert, en lui demandant son opinion. Celui-ci, moins courtisan qu'à son ordinaire, lui dit franchement qu'elle ne méritait pas la publicité. Le cardinal furieux déchira son manuscrit; puis, se repentant d'avoir détruit un si bel ouvrage, il ne put dormir la nuit, se leva, fit lever ses gens, demanda de la colle, rassembla avec beaucoup de peine tous les fragments épars sur le parquet, rétablit son manuscrit déchiré, et le fit imprimer sous le nom de Desmarets.

(497) p. 6.—Voici les vers qui furent publiés sur la construction de ce palais :

Funeste bâtiment, autant que magnifique,
Ouvrage qui n'est rien qu'un effet des malheurs;
Pavillons élevés sur les débris des mœurs,
Qui causez aujourd'hui la misère publique;
Ordres bien observés dans toute la fabrique;
Lambris dorés et peints de diverses couleurs,
Détrempés dans le sang et dans l'eau de nos pleurs,
Pour assouvir l'humeur d'un conseil tyrannique :
Pourpre rouge du feu de mille embrasements;
Balustres, promenoirs, superflus ornements;
Grand portail, enrichi de piliers et de niches,
Tu portes en écrit un nom qui te sied mal;
On te devroit nommer l'hôtel des mauvais riches,
Avec plus de raison que *Palais-Cardinal*.

Plusieurs autres pièces de vers furent publiées sur ce sujet : elles attestent moins le talent des auteurs que l'indignation publique.

(498) (*dernier alinéa*) p. 9. — Les chansons de Gautier-Garguille furent imprimées en 1631, et réimprimées en 1658. Le sieur Tomassin lui dédia en 1632 les prologues intitulés *Regrets facétieux, plaisans, et harangues*. Quant aux chansons de Gautier, pour juger de leur licence il suffit de transcrire ces phrases du privilége du roi : « Notre cher et bien-aimé Hugues Guéru, dit *Fléchelles*, l'un de nos comédiens ordi-« naires, nous a fait remonstrer qu'ayant composé un petit livre intitulé *les Nouvelles* « *chansons de Gautier-Garguille*, il le désireroit mettre en lumière et faire imprimer ; « mais il craint qu'autres que lui.... ne le contrefissent et n'ajoutassent quelques « autres chansons *plus dissolues que les siennes*. »

(499) p. 10. — Ils furent tous trois enterrés dans l'église de Saint-Sauveur, sépulture ordinaire des comédiens de l'hôtel de Bourgogne. On leur composa une épitaphe dont voici quelques traits :

Gautier, Guillaume et Turlupin,
Qui mettoient tout le monde en liesse,
Ont tous trois rencontré leur fin
Avant qu'avoir vu leur vieillesse.
. . . .
Gautier, Guillaume et Turlupin,
Ignorans en grec et latin,
Brillèrent tous trois sur la scène
Sans recourir au sexe féminin.
. . . .
Mais la mort en une semaine,
Pour venger son sexe mutin,
Fait à tous trois trouver leur fin.

(*Variétés historiques et littéraires*, tom. I, seconde partie, page 501, etc.)

(500) p. 13. — Il est évident que Bruscambille parle ici des pâges et laquais qui, chaque jour, commettaient des insolences et même des vols dans Paris. La justice ne pouvait les atteindre, et leurs maîtres quelquefois les faisaient fouetter dans leurs hôtels.

(500 *bis*) p. 15. — Voici ce qu'on lit dans une pièce de l'an 1624 : « Pantalon étant « allé, il y a quatre mois, trouver le surintendant (marquis de La Vieuville) pour lui « faire signer une ordonnance de quelque somme que votre majesté avoit donnée à « sa compagnie, dès que le marquis le vit entrer dans sa chambre, il se mit soudain, « et sans dire gare, à faire mille pantalonnades. Le seigneur Pantalon, tout au re-« bours, se met sur sa bonne mine ; et s'approchant de La Vieuville avec un pas de « gravité, il lui dit : *Seigneur marquis, votre illustrissime seigneurie vient de jouer* « *mon rôle ; je la supplie maintenant de jouer le sien, en signant mon ordonnance.* » (La voix publique au roi, page 32.)

(501) p. 15. — Voyez la *Vie de Scaramouche*, par Angelo Constantini.

(502) p. 19.—*Recueil général des Œuvres et fantaisies de Tabarin*, divisé en deux parties, contenant ses rencontres, questions et demandes facétieuses, avec leurs réponses. A cette sixième édition est ajoutée la deuxième partie des questions et farces non encore vues ni imprimées. Paris, 1625.

(503) p. 24. — Les *Fossés-Jaunes*, ainsi nommés à cause de la couleur des terres, furent creusés sous le règne de Charles IX ; ils étaient situés près de la rue Bourbon-Villeneuve.

(504) p. 27. — Un rimeur, qui écrivait dans les premiers temps de Louis XIV, parle ainsi de ce jardin :

Qu'il est beau, qu'il est bien muré!
Mais d'où vient qu'il est séparé
Par tant de pas du domicile?
Est-ce la mode, dans ces jours,
D'avoir la maison à la ville,
Et le jardin dans les faubourgs?
(*Paris ridicule*, poëme satirique, par Petit, avocat.)

(505) p. 31.—Ces détails sont extraits des *Registres manuscrits du parlement*, aux dates indiquées.

(506) p. 35. — La vallée qui portait ce nom est représentée aujourd'hui par la rue dite *de la Vallée de Fécan*, qui, au faubourg Saint-Antoine, fait la continuation de la rue de la Planchette, chemin de Charenton.

(507) p. 36. — *Remuements et alarmes faictes en la ville de Paris*, le dimanche 29 septembre 1621, avec les massacres faits au bourg de Charenton par les *pages-laquais* et autres personnes, pag. 11, 12 et suivantes.

(508) p. 40.—*Registres manuscrits du parlement*, au 16 février 1632. Dans quelques autres circonstances, Louis XIII, inspiré de même, manifesta la même colère contre le parlement. Le 20 décembre 1635, ce roi tint son lit de justice pour faire enregistrer *seize édits bursaux*, la plupart fort onéreux ; il y récita sa phrase ordinaire : *Je suis venu en ce lieu sur les occasions qui se présentent, et ai chargé M. le chancelier de vous dire ce qui est de mon intention.* Le chancelier Pierre Séguier, satellite du cardinal, exposa le motif et l'objet de ces édits, et n'en donna pas lecture. Le parlement, ne pouvant, suivant ses règles, enregistrer sans connaître, se disposa à faire des remontrances. Le cardinal en fut instruit ; il fit écrire par le roi au parlement une lettre très-menaçante, et, le 4 janvier 1636, cette cour reçut l'ordre de se rendre le lendemain à Saint-Germain-en-Laye. Le roi leur dit : *J'ai grand mécontentement de ce qui s'est passé en mon parlement depuis que j'ai été en icelui tenir mon lit de justice. Je suis outré de colère ; mon chancelier vous fera entendre ma volonté.*

Le chancelier fit un discours tendant à prouver que l'autorité du roi était sans bornes, et que le parlement lui devait toute obéissance. Le premier président demanda au roi la permission de parler et de justifier le parlement. *Non, je ne le veux point*, dit le roi. Ce président renouvela ses humbles instances, pour lui exposer que les

toits du parlement n'étaient point réels. *Non, je ne veux rien entendre, et veux être obéi.*

Que dirait-on d'un juge qui prononcerait contre un accusé sans l'entendre? Au surplus, Louis XIII, dès que le cardinal fut mort, gouverné par d'autres hommes, changea totalement de principes et de conduite, rappela les exilés, ouvrit les prisons aux victimes encore vivantes de cet épouvantable tyran.

(509) p. 40.—Les personnes qui composaient ce tribunal, et non pas leur famille, sont seules entachées de l'infamie qui doit rejaillir sur leur mémoire. Voici leurs noms : deux conseillers d'État, Favier et Fouquet; six maîtres des requêtes, de Criqueville, Deschamps, de Nesmond, Barillon, de Laffémas et Dupré; six conseillers au grand conseil, de la Bistrate, Charpentier, Le Tonnelier, de Montmagny, de Bouqueval et Lanier. Le procureur-général de cette commission était d'Agenson, maître des requêtes, et Dujardin, greffier. (*Mercure français*, tom. XVII, page 718.)

(510) p. 41. — Cette famille de Gondy, originaire d'Italie, passée au service de Catherine de Médicis, fit une fortune immense à la cour de France, et acquit des biens et des honneurs par des voies peu estimables. Le siége épiscopal de Paris était devenu en quelque sorte le patrimoine des Gondy. Pierre de Gondy fut élu évêque de cette ville en 1568; Henri de Gondy en 1596; Jean-François de Gondy en 1622, et Jean-François de Paul de Gondy fut ensuite nommé coadjuteur de l'archevêché de Paris. Ce dernier est célèbre dans l'histoire sous le nom de *cardinal de Retz*, par ses talents, sa turbulence, son dévergondage et ses fredaines politiques.

(511) p. 47. — C'était le duc de Bellegarde, qu'on appelait à la cour *le Grand*, parce qu'il était grand-écuyer de France.

(512) p. 48.—Veut-on savoir comment cet imposteur faisait voir aux gens crédules le diable et sa cour infernale? voici les détails qui pourront satisfaire la curiosité des lecteurs. Un auteur contemporain fait parler ainsi César lui-même, auquel il donne le nom de *Perditor*. « Vous ne croiriez pas combien il y a de jeunes courtisans et de « jeunes *Sérapiens* (Parisiens) qui m'importunent de leur faire voir le diable. Voyant « cela, je me suis avisé de la plus plaisante invention du monde pour gagner de l'ar- « gent. A un quart de lieue de cette ville (vers Gentilly, je pense), j'ai trouvé une « carrière fort profonde qui a de longues fosses à droite et à gauche. Quand quelqu'un « vient voir le diable, je l'amène là-dedans; mais, avant d'y entrer, il faut qu'il me « paie pour le moins 45 ou 50 pistoles; qu'il me jure de n'en parler jamais; qu'il me « promette de n'avoir point de peur; de n'invoquer ni les dieux ni les demi-dieux, ni « de prononcer aucune sainte parole.

« Après cela, j'entre le premier dans la caverne; puis, avant de passer outre, je « fais des cercles, des fulminations, des invocations, et récite quelques discours com- « posés de mots barbares, lesquels je n'ai pas plutôt prononcés que le sot curieux et « moi entendons remuer de grosses chaînes de fer et gronder de gros mâtins. Alors « je lui demande s'il n'a point de peur : s'il me dit que oui, comme il y en a quelques- « uns qui n'osent passer outre, je le ramène dehors; et lui ayant fait passer ainsi son « impertinente curiosité, je retiens pour moi l'argent qu'il m'a donné.

« S'il n'a point de peur, je m'avance plus avant en marmottant quelques effroyables

« paroles. Étant arrivé à un endroit que je counois, je redouble mes invocations, et « fais des cris comme si j'étois entré en fureur. Incontinent six hommes, que je fais « tenir dans cette caverne, jettent des flammes de poix de résine devant, à droite et à « gauche de nous. A travers les flammes, je fais voir à mon curieux un grand bouc « chargé de grosses chaînes de fer peintes de vermillon, comme si elles étoient enflam- « mées. A droite et à gauche, il y a deux gros mâtins à qui l'on a mis la tête dans « de longs instruments de bois, larges par le haut, fort étroits par le bout. A mesure « que ces hommes les piquent, ils hurlent tant qu'ils peuvent, et ce hurlement reten- « tit de telle sorte dans les instruments où ils ont la tête, qu'il en sort un bruit si « épouvantable dans cette caverne que certes les cheveux m'en dressent à moi-même « d'horreur, quoique je sache bien ce que c'est. Le bouc, que j'ai dressé comme il con- « vient, fait de son côté, en remuant ses chaînes, en branlant ses cornes, et joue si « bien son personnage, qu'il n'y a personne qui ne crût que ce fût un diable. Mes six « hommes, que j'ai fort bien instruits, sont aussi chargés de chaînes rouges et vêtus « comme des furies. Il n'y a point là-dedans d'autre lumière que celle qu'ils font par « intervalle avec de la poix-résine.

« Deux d'entre eux, après avoir joué à la perfection le rôle de diable, viennent « tourmenter mon misérable curieux avec de longs sacs de toile remplis de sable dont « ils le battent tant par tout le corps, que je suis puis après contraint de le traîner « dehors de la caverne à demi-mort. Alors, comme il a un peu repris ses esprits, je « lui dis que c'est une dangereuse et inutile curiosité de vouloir voir le diable, et je « le prie de n'avoir plus ce désir, comme je vous assure qu'il n'y en a point qui « l'aient après avoir été battus en diable et demi. » (*Roman satirique de Jean de Lannel. — Nouveaux Mémoires historiques de l'abbé d'Artigny*, tom. VI, page 45.)

M. de Renneville, auteur de l'*Inquisition française de la Bastille*, parle de plusieurs scènes nocturnes et diaboliques qui, sous le règne de Louis XIV, avaient pour théâtre les environs de Gentilly.

Dans la Bastille dévoilée, on trouve, 1re livraison, page 102, qu'André Dubuisson fut enfermé en 1749 dans cette prison, parce qu'il faisait voir pour de l'argent le diable au duc d'Olonne. Je pourrais citer plusieurs exemples pareils. Partout où abondent des gens ignorants et crédules, abondent aussi des gens qui les dupent. L'ignorance et la crédulité sont mères de l'imposture.

(513) p. 49.—Voici l'extrait d'une note de la *Bibliothèque historique de la France*, du P. Le Long et Fevret de Fontette, tom. I, page 322 :

« Le crime de Grandier n'étoit pas la magie. *Je l'ai appris de ses juges mêmes* (et « ses juges l'ont fait brûler vif). Les religieuses étaient possédées de Grandier plutôt « que du diable...

« Lorsque le roi ne bailla plus d'argent pour exorciser les religieuses, le diable les « quitta ; et quelque temps après, il y eut à Chinon des religieuses qui voulurent faire « les possédées, comme celles de Loudun ; mais trois évêques étant venus à Chinon « pour prendre connoissance de ce fait, ils chassèrent le diable du corps de ces filles « avec le fouet qu'ils leur firent donner. »

(514) p. 50. — Ce fait remarquable, qui caractérise le cardinal et offre un trait de

servilité du comte, n'aurait point eu de place dans cet ouvrage, s'il n'eût été rapporté que dans les Mémoires du comte de Rochefort, mémoires suspects; mais je le trouve confirmé par l'auteur de la *Vie du véritable P. Joseph.*

(515) p. 54.—*Lettre de M. le duc de Nevers, présentée au roi par M. de Marolles, pour supplier sa majesté de permettre le combat audit sieur duc avec M. le cardinal de Guise* (en cas qu'il quitte le chapeau de cardinal), *ou contre le prince de Joinville, son frère;* 1621.

Le duc ne trouvait donc rien de respectable dans la personne du cardinal que son chapeau rouge.

(516) p. 59. — Le commissaire demande pardon pour avoir fait le devoir de sa charge. Ce trait caractérise l'époque.

(517) p. 59. — *Mémoires du comte de Rochefort, singularités historiques*, p. 118. Les Mémoires de Rochefort, composés par Saint-Gatien Coutils de Sandras, sont fort suspects; mais cette anecdote me semble si conforme aux mœurs du temps, que j'ai cru devoir la conserver; cependant je dois ajouter qu'on peut en contester la vérité.

(518) p. 62. — Louis Vervin, avocat à Paris, et depuis conseiller du roi au bailliage de Chauny, a publié en 1622 un ouvrage intitulé l'*Enfer des chicaneurs*, où les sergents, les procureurs, les avocats, les greffiers sont peints sous les mêmes couleurs. Son but est d'engager ses concitoyens à ne jamais plaider.

Le 2 septembre 1630, le lieutenant civil et le substitut au Châtelet, mandés au parlement, s'y plaignirent d'être peu considérés et décriés dans le public, et dénoncèrent l'abus suivant : « Au Châtelet, dirent-ils, la plupart des causes se terminent « par les procureurs et sans le consentement des parties : les prétendues sentences « sont transcrites dans les registres de l'audience, comme si les jugements avoient été « prononcés par les juges. » (*Registres manuscrits du parlement*, au 2 septembre 1630.)

(518 *bis*) p. 62. — « Plusieurs écrits du temps confirment la vérité de ce reproche. « A quoi servent tant d'huissiers et sergents? lit-on dans l'un de ces écrits; à faire « monstre au mois de mai, et à piller le manant; tant de prevôts, de maréchaux? à « faire pendre ceux qui n'ont point d'argent; tant de juges criminels? à bien prendre, « pour acquitter les dettes qu'ils contractent pour acheter leurs offices (on voit ici le « résultat immoral de la vénalité des charges); tant de commissaires du Châtelet? à « prendre possession des garces, des maquer..., des bouchers...; car à présent tout « est permis. »

Dans le même ouvrage, on lit encore : « Mon mari a poursuivi et fait prendre plu- « sieurs voleurs; mais parce qu'il ne s'est pas voulu rendre partie, on les a élargis. « Il est bien besoin que Dieu fasse la vengeance des meurtres: car les prévôts crimi- « nels ne la font que pour de l'argent.

« C'est qu'il faut qu'ils se remboursent de la vente de leurs offices, lesquels ancien- « nement on donnoit (spécialement le chevalier du guet, le prevôt des maréchaux, le « prevôt de la connestablie et autres justices criminelles); et tandis que l'on leur ven- « dra, jamais ne feront rien qui vaille. Le messager d'Estampes fut, l'autre jour, volé

« de 80 ou 100 écus. Comme il fit sa plainte, et qu'il demandoit que l'on courût après « (les voleurs), le prevôt des maréchaux lui demanda 100 écus d'avance pour sa chevauchée ; et, voyant que c'étoit double perte, il aima mieux laisser la poursuite du « vol que d'en perdre d'avantage. » (*Le Caquet de l'Accouchée*, pag. 21 et 22.)

(519) p. 62. — C'est le nom d'une partie de la coiffure des femmes d'alors.

(520) p. 63. — Pour avoir une idée de l'éloquence injurieuse et des clameurs des femmes des halles, il faut lire, dans la *Ville de Paris*, en vers burlesques, par Bertrand, le chapitre intitulé *Compliment des harengères de la Halle*.

(521) p. 63. — L'auteur de la *Seconde après-dînée du Caquet de l'Accouchée*, en parlant des désordres que fit naître la solennité de la canonisation de sainte Thérèse, dit : « Si on eût allumé le feu à huit heures, on n'y eût pas perdu tant de manteaux ; « tous les escoliers y étoient en armes. »

Un arrêt du parlement, du 23 juin 1629, fait défense aux écoliers de s'attrouper et de porter des armes (*Registres manuscrits du parlement*, au 23 juin 1629).

(522) p. 64. — « Voici le tableau des déréglements de la jeunesse de Paris, tiré d'un ouvrage imprimé dans le même temps. L'auteur dit qu'il est impossible aux jeunes gens de soutenir leur train de vie sans se livrer au vol. « Il n'y a ni fils ni petit-fils de « procureur, notaire ou avocat qui ne veuille faire comparaison (s'égaler) avec les « enfans de conseillers, maîtres des comptes, maîtres des requêtes, présidens, et autres « grands officiers : l'on ne peut les distinguer ni en habits ni en dépenses superflues. « Ils hantent les banquets à deux pistoles par tête : ils empruntent argent, jouent aux « dez, au piquet, à la paume, à la boule, vont à la chasse et font le même exercice « des grands.

« Ils empruntent à usure de Traversier, de Dobillon et de l'Italien Jacomeny, qui « sont les recelleurs de la jeunesse ; et puis qu'en advient-il enfin ? Ils sont contraints « de faire l'amour à la vieille ou d'enjoler la fille d'une bonne maison, lui faire un « enfant par avance, afin d'être condamnés à l'épouser... On ne voit que bâtards..., « que filles débauchées ; et toutes les autres qui sont honnêtes... demeurent en « friche, et n'ont pour toute retraite que la religion. » (*Les Caquets de l'Accouchée*, pag. 15, 16, 17.)

(523) p. 66.—Outre le théâtre de Tabarin, dont j'ai parlé à l'article *Théâtre*, il s'y trouvait plusieurs autres spectacles, et notamment celui d'un nommé Désidério Descombes, qui affectait, pour se donner une réputation de savant, de prononcer des mots techniques que le public n'entendait pas.

(524) p. 66. — Maître Gonin, habile joueur de gobelets, avait établi sa banque sur le Pont-Neuf, dans les premières années du règne de Louis XIII. Sa dextérité sans exemple, qui ravissait les Parisiens en admiration, a rendu immortel son nom, sous lequel on désigne encore proverbialement les fourbes habiles. On qualifia souvent le cardinal de Richelieu de maître Gonin. On publia, en 1713, un ouvrage intitulé *les Tours de maître Gonin* ; le héros du roman fait des actes de friponnerie avec beaucoup de précautions : ce n'étaient pas des tours de gobelets, mais des tours de jésuite. Près du Pont-Neuf, à l'endroit où est l'arcade de l'abreuvoir, en face de la rue Guénégaud, Brioché avait établi son spectacle de marionnettes.

(525) p. 69. — Le cardinal Bentivoglio, dans une lettre au comte Manfredi, parle de la cohue qui se trouvait à la cour de France, et du mélange d'hommes de tous les États qui se rendaient confusément au Louvre. (*Mélanges d'histoires*, par Vigneul-Marville, tom. II, p. 146.)

(526) p. 69. — Le poëte Sigones a composé trois satires sur ce sujet, l'une contre le *pourpoint d'un courtisan*, l'autre contre son *haut-de-chausses*, et la troisième contre son *manteau*. (*Satyres et folastreries de Sigones et Bentelot.*)

(527) p. 73. — On pourrait en citer un bon nombre. On a vu ci-dessus (page 184) le noble d'*Esternod* avouer sans honte que, dans un moment de disette, il avait pris la résolution de voler les manteaux aux passants dans les rues de Paris, et qu'il n'y renonça que par la crainte d'être reconnu ou arrêté.

Le sieur *Duparc*, auteur du *Roman comique de Francion*, ouvrage semé d'aventures qui peignent les mœurs débordées du règne de Louis XIII, époque où il a été composé, répète souvent que son héros Francion est un gentilhomme plein d'honneur, l'ennemi des vilains, en même temps qu'il lui attribue des actions fort vilaines. Ses camarades de plaisir le font dépositaire chacun d'une somme, et il se vante de n'être pas un dépositaire fidèle. « Dieu sait, dit-il, *quel bon gardien j'en étois, et si je ne m'en* « *servois pas en mes nécessités*... J'étois le plus brave de tous les braves ; ils n'appar« tenoit qu'à moi de dire un bon mot *contre les vilains* dont je suis le fléau envoyé « du ciel. » (Tom. I, liv. 5. p. 330). On pouvait être fripon sans cesser d'être gentilhomme d'honneur.

Les Mémoires du *comte de Chavagnac* ne sont point un roman. Le comte qui les écrits y rapporte des actions peu honorables pour lui et pour ceux de sa famille, flétrissantes pour tout autre que pour des nobles de ce règne. Son père, pensionné du roi et un des chefs du parti protestant, avait pour maîtresse à Paris une marquise ruinée, qui vivait fort honorablement aux dépens de son honneur et de la fortune de ses amants. *Chavagnac* fils, l'auteur des Mémoires, avoue qu'il était entretenu par cette dame qu'entretenait son père, et qu'il fut pendant quatre mois *défrayé* par elle ; qu'enfin son père, le rencontrant caché chez la marquise, voulut le tuer. Il dit que dans la suite, son père voulant le marier avec une veuve riche, la dame de Montbrun envoya quinze gentilshommes armés au château de Ménial pour enlever cette veuve. Elle fut enlevée et épousée par force, non à cause de ses charmes et de sa jeunesse (elle en était dépourvue), mais à cause de son bien. Dès que cette malheureuse fut libre et put demander justice contre ce rapt, elle le fit : elle résolut de se transporter auprès de l'intendant et des commissaires que le roi avait envoyés en Auvergne pour diminuer, dit-il, l'*autorité de la noblesse*. *Chavagnac* en fut alarmé ; mais son père lui indiqua le lieu où sa femme devait passer, et lui ordonna de s'y rendre. Il la rencontra, tâcha de la fléchir par tous les moyens qu'il imagina. La femme indignée fut inflexible. Alors paraît le père *Chavagnac*, accompagné de six gentilshommes ; ils mettent tous l'épée à la main et feignent de vouloir tuer le fils, l'accusant d'avoir enlevé une femme de qualité. Le père, qui avait ordonné cet enlèvement, protestait que son fils ne mourrait pas d'autre main que de la sienne. Il était sur le point de lui plonger son épée dans le sein, lorsque l'épouse effrayée se jette aux genoux du père,

lui demande la grâce de son fils, et déclare pour le calmer qu'elle a consenti à son enlèvement. « Mon père, dit *Chavagnac*, ne faisoit tout ce tintamarre que pour en « venir là ; il prit à témoin ces messieurs, après quoi il m'ordonna de lui demander « le pardon qu'elle m'accorda. »

Après le récit de cette comédie, dont l'invention est digne des plus insignes imposteurs, *Chavagnac* nous apprend qu'il a fait le métier d'*espion*; qu'il a pris les armes tantôt pour, tantôt contre la cour ; il fait parade de sa trahison et de ses nombreuses débauches ; il rapporte des anecdotes que je vais citer.

Le fils du maréchal de *Châtillon* et le frère de *Chavagnac* étaient deux amis inséparables ; tous deux devinrent amants favorisés de *Marion Delorme*, dont l'auteur fait un grand éloge ; et à ce propos, il joint une digression sur *Ninon de l'Enclos*, et nous apprend que le cardinal de Richelieu, épris des charmes de cette femme célèbre, chargea *Marion Delorme*, sa favorite, d'offrir de sa part à *Ninon* cinquante mille écus pour prix de ses faveurs. *Ninon*, alors liée à un conseiller du parlement, refusa généreusement cette offre magnifique.

L'auteur des Mémoires, le comte de *Chavagnac*, revient aux amours de son frère et du jeune *Châtillon*, qui, après la campagne du Piémont, en 1639, se flattaient de se délasser de leurs travaux dans les bras de leur maîtresse commune. *Marion Delorme*, au premier abord, se montra sévère, et leur déclara que, pendant une forte maladie dont elle était relevée, elle avait fait vœu de renoncer à ses habitudes galantes, à moins que ce ne fût pour ramener ses amants dans le sein du catholicisme. *Châtillon* et *Chavagnac*, tous deux protestants, ne pouvant rien obtenir de *Marion Delorme*, prirent le parti de renoncer à leur religion. Marion les fit instruire par un coutelier qui ne savait ni lire ni écrire, mais qui se mêlait de controverse ; elle les adressa ensuite à un confesseur très-accommodant.

La cérémonie de la confession fut, pour nos jeunes gentilshommes, ce que leur conversion avait de plus pénible : ils tirèrent au sort pour décider lequel se confesserait le premier : ce fut *Chavagnac*. Alors il déclara des péchés si énormes, portent ces Mémoires, « que le prêtre en fut effrayé, disant qu'il n'étoit pas permis à un homme « de faire tant de mauvaises actions ; et n'auroit rien diminué de son étonnement, si « mon frère ne l'avoit assuré qu'il en entendroit bien d'autres en confessant son « camarade, qui à son tour lui causa tant de surprise, qu'il se seroit retiré sans leur « donner l'absolution, s'il n'eût eu envie de les ramener au giron de l'Église. Ils lui « fournirent largement de quoi faire des aumônes aux pauvres.

« Leur abjuration fut secrète. Après quoi *Marion Delorme* les ramena chez elle, *et* « *leur tint parole* avec tout l'honneur qu'on peut avoir dans un cas pareil. » Étrange conversion, dont les faveurs d'une courtisane sont le motif et la récompense !

L'auteur des Mémoires ajoute que cette conversion lui a depuis fait faire des réflexions. « Le Seigneur, dit-il, *se sert de toutes sortes de moyens* pour nous ramener « à lui. »

Je ne suis pas théologien ; mais je ne puis m'empêcher de proposer cette question : N'est-ce pas blasphémer que dire et croire que Dieu emploie des moyens bas et criminels pour arriver à ses fins, des moyens indignes de sa pureté et de sa

toute-puissance, et qui n'appartiennent qu'à la faiblesse et à la dépravation humaines?

(528) p. 76.—Le 3 février 1631, le peuple de Paris, dont la misère était excessive, se souleva contre un financier appelé *Jean de Bryais*; sa maison fut saccagée; il échappa aux coups dont il était menacé. (*Registres manuscrits du parlement*, au 4 février 1631.)

Au mois de mai 1636, nouvelle sédition dirigée contre le prévôt des marchands de Paris; elle avait le même motif. (*Idem*, 12 mai 1636.)

Paris fut aussi frappé de contagion pendant toute l'année 1631. Les hôpitaux ne pouvaient suffire à contenir les malades; on se servit de l'hôpital de Saint-Marcel. On ordonna des quêtes dans les paroisses; on défendit de tenir la foire de Saint-Denis. L'Hôtel-Dieu eut continuellement, pendant cette année, environ *dix-huit cents* malades attaqués de la contagion. Les hôpitaux de Saint-Louis et de Saint-Marcel en furent pareillement surchargés. Le revenu de ces hôpitaux ne put subvenir qu'au quart de leur dépense : ils firent des emprunts. On ne voit pas que le gouvernement ait rien fait pour détourner cette calamité ou en diminuer les effets. (*Registres manuscrits du Parlement*, aux 12 et 24 septembre, 1er et 20 octobre 1631.)

(529) p. 84.—Si cette résolution n'est pas une fable, elle est un crime. Il est possible que, pour sauver l'honneur de la reine, on ait imaginé ce conte, et qu'on l'ait fait croire à la personne chargée de l'éducation de cet enfant.

(530) p. 85.—Voltaire ne fut pas le seul qui divulgua ce secret; l'auteur du *Journal des Gens du monde*, vol. IV, n° 23, pag. 282, le publia encore dans la suite.

(531) p. 88.—Ces *arrêts d'union*, qui furent le signal des dissensions civiles, devinrent pour les Parisiens un sujet de plaisanterie contre Mazarin. Ce cardinal italien parlait mal le français; en se plaignant de ces arrêts, il les nommait *arrêts d'oignons*. (*Mémoires de la duchesse de Nemours*, pag. 10 et 11.)

(532) p. 91.—Quelques Mémoires, et notamment ceux de Joly, portent que le premier président fut saisi par la barbe; mais dans les registres manuscrits du parlement et dans le récit que ce président fait lui-même de cette scène, on lit qu'il fut saisi par le bras. Il est facile de concilier ces divers rapports, en disant que ce président fut saisi par la barbe et par le bras.

(533) p. 94.—Le roi ne savait pas encore écrire.

(534) p. 96.—Renard, laquais et ensuite valet-de-chambre de l'évêque de Beauvais, entrait facilement au Louvre par le moyen de son maître, et avait accoutumé de présenter tous les matins un bouquet à la régente, qui aimait les fleurs. Il obtint d'elle plusieurs récompenses, et la jouissance d'une partie du jardin des Tuileries, où il fit bâtir une maison. Là se rendaient les hommes de la cour; on y buvait, on y mangeait, on y parlait d'affaires publiques, et on y faisait la débauche.

(535) p. 99.—Le duc d'Orléans, apprenant l'arrestation de ces trois princes, dit: *Voilà un beau coup de filet; on vient de prendre un lion, un singe et un renard*. Par le lion, il désignait le prince de Condé, fier et emporté; par le singe, le prince de Conti, petit et très-bossu; et par le renard, le duc de Longueville, souple et adroit.

(536) p. 102.—*Voyez* sur le caractère du prince de Condé, non les panégyristes

toujours menteurs, mais les Mémoires du temps, et notamment ceux de la duchesse de Nemours, pag. 88, édition de 1709; et sur sa mauvaise foi, pag. 156.

(537) p. 106.—Ce duc de La Rochefoucauld est l'auteur des *Maximes*.

(538) p. 106.—L'hôtel de Condé était situé à peu près à l'endroit où se trouve le bâtiment de l'Odéon ; l'enclos et les jardins de cet hôtel étaient circonscrits par les rues de Vaugirard, des Fossés-de-Monsieur-le-Prince et de Condé.

(539) p. 107.—Boileau, dans son *Lutrin*, chant 5, en attribuant cette scène à d'autres personnages, l'a peinte dans les vers suivants :

Mais bientôt rappelant son antique prouesse,
Il tire du manteau sa dextre vengeresse;
Il part, et de ses doigts saintement allongés
Bénit tous les passants en deux files rangés.
Il sait que l'ennemi, que ce coup va surprendre,
Désormais sur ses pieds ne l'oserait attendre,
Et déjà voit pour lui tout le peuple en courroux
Crier aux combattants : Profanes, à genoux!
. . . .
Tout s'écarte à l'instant, mais aucun n'en réchappe ;
Partout le doigt vainqueur les suit et les rattrappe.
. . . .
Mais le prélat vers lui fait une marche adroite ;
Il observe de l'œil, et, tirant vers la droite,
Tout d'un coup tourne à gauche, et d'un bras fortuné
Bénit subitement le guerrier consterné.
. . . .

(540) p. 109.—Pendant qu'il se rendait déguisé de son gouvernement de Guyenne à Paris, il logea dans un château d'Auvergne dont le seigneur, qui ne le connaissait pas, parla sans ménagement de la conduite désordonnée de ce prince, et surtout de ses liaisons criminelles avec sa sœur, la duchesse de Longueville. Le prince de Condé garda péniblement le silence pour ne point se trahir.

(541) p. 121.—« Ils se tuoient à son retour pour aller au-devant de lui, et ceux « mêmes qui avoient été ses plus grands ennemis furent les plus empressés à se repro« duire et à lui faire la révérence. Je vis une multitude de gens de qualité faire des « bassesses si honteuses en cette rencontre, que je n'aurois pas voulu être ce qu'ils « étoient à condition d'en faire autant..... J'étois dans le cabinet de la reine lorsque « son éminence y entra : j'y vis parmi tant de gens de qualité qui s'étouffoient à « qui se jetteroit le premier à ses pieds ; j'y vis, dis-je, un religieux qui se prosterna « devant lui avec tant d'humilité que je crus qu'il ne s'en relèveroit point. » (*Mémoires de Laporte*, pag. 297, 298.)

(541 *bis*) p. 122. — « Il fut descendre chez le cardinal Mazarin avec grande morti« fication d'être obligé, par nécessité, de se soumettre à lui après les choses qui

« s'étoient passée entre eux; mais il fallut que sa grande fierté et son courage hau-
« tain s'humiliassent en cette occasion, et qu'il fléchît le genou devant l'idole que « tout le monde adoroit en France. Le cardinal le mena chez la reine où étoit le roi, « devant lequel il mit un genou en terre, et demanda pardon de ce qu'il avoit fait « contre son service. Le roi se tint fort droit et le reçut très-froidement, et la reine « aussi...; puis, ayant demeuré peu de jours à la cour, où il jouoit un assez méchant « personnage, il repartit pour aller à Paris, où il y avoit huit ans qu'il n'avoit été. » (*Mémoires de Montglat*, tom. IV, pag. 234, 235.)

(542) p. 122.—On l'avait bercé jusqu'à l'âge de huit ans avec des contes de Peau-d'âne. Ce fut alors que le valet-de-chambre Laporte avertit la reine qu'il serait utile qu'on fît quelque lecture au jeune prince. Laporte lisait, pour l'endormir, l'Histoire de Mézerai. Le cardinal Mazarin blâma le zèle de ce serviteur. On s'opposait à ce que le roi entendît la lecture de livres instrutifs. « Les bons livres, dit Laporte, étoient « aussi suspects dans son cabinet que les gens de bien; et le beau catéchisme de « M. Godeau n'y fut pas plus tôt qu'il disparut sans qu'on pût savoir ce qu'il étoit « devenu. » Le cardinal entourait le roi d'espions qui jouaient avec lui, le détournaient de ses études, et observaient ceux qui pouvaient lui donner des avis utiles. Un de ses gouverneurs, nommé Dumont, qui prenait le plus grand soin pour instruire le roi, n'était point payé de ses appointements.

M. de Beaumont, son gouverneur, se plaignait à Mazarin du peu d'application du roi pour l'étude; le cardinal lui répondit: *Ne vous en mettez point en peine; reposez-vous-en sur moi, il n'en saura que trop; car, quand il vient au conseil, il me fait cent questions sur la chose dont il s'agit.* En conséquence, M. de Beaumont (Hardouin de Beaumont de Péréfixe, qui devint archevêque de Paris) ne lui apprit absolument rien; à peine le roi savait-il lire à quinze ans. (*Mémoires de Laporte*, pag. 250, 251, 262.)

(543) p. 125.—*Mémoires de Charles Perrault*, de l'Académie Française, premier commis des bâtiments du roi, liv. 3, p. 149.

Riquetti, celui qui a fait exécuter le canal du Languedoc, était chargé par Colbert de ce projet extravagant dont l'impossibilité arrêta l'exécution.

(544) p. 126.—Il aurait profité des leçons de l'histoire comme il profita de celles du théâtre. En sortant de la représentation de *Cinna*, tragédie de Corneille, il fut tenté de pardonner au chevalier de Rohan, coupable de conspiration contre l'État. Une représentation de *Britannicus*, de Racine, à laquelle assista ce roi, le fit renoncer à danser en public sur le théâtre, ne voulant pas avoir cela de commun avec Néron.

(545) p. 130.—Voici comment parlait l'abbé Longuerue: « Louis XIV avait un « grand sens, de la doctrine et de bonnes intentions; mais il ne savait rien de rien; « aussi a-t-il été souvent trompé..... Il n'a jamais lu au monde que ses Heures..... « Il était très-instruit dans le cérémonial; voilà sa sphère. » (*Longueruana*.)

(546) p. 143.—Voici comment le fait est raconté dans un ouvrage moderne qui a osé lever le voile mystique qui cachait le scandale de quelques couvents de religieuses de Paris: « M. d'Argenson, dégoûté de madame de Tencin, devint amoureux d'une « petite et jolie novice des Hospitalières du faubourg Saint-Marceau, qu'il avait

« séduite au point de l'engager à s'évader en lui promettant de faire sa fortune. La « supérieure, qui eut des avis de ce projet d'évasion, en empêcha d'abord l'exécu- « tion ; ce qui mit M. d'Argenson dans une telle colère, qu'il suspendit un bâtimen « qu'il avait accordé et fait commencer dans ce couvent. La supérieure, qui aurait « alors voulu que la moitié de ses filles se fussent évadées et que son bâtiment fût « fini, trouva moyen d'apaiser d'Argenson en lui abandonnant l'objet de ses amours, « et le bâtiment fut achevé dans la suite. » (*Pièces inédites du règne de Louis XIV et de Louis XV*, t. II.—*Chronique scandaleuse*, ch. 4, p. 67.)

(547) p. 158.—*Pièces inédites sous les règnes de Louis XIV et de Louis XV*, t. II, p. 79 et suiv.

J'ai cité cette anecdote, en y supprimant les traits les plus scandaleux, pour prouver que la règle des couvents ne garantit pas toujours la régularité des mœurs, et que l'utilité de ces institutions est fort incertaine.

(548) p. 163.—*Voyez* deux savants Mémoires sur cette ligne méridienne dans le tome second, seconde partie, d'un recueil intitulé *Variétés historiques*, p. 320 et 353.

(549) p. 163.—Avec la vaisselle d'argent, les plats, cafetières, etc., qu'il quêtait et qu'il enlevait quelquefois en riant chez ses plus riches paroissiens qui n'osaient pas le contrarier, il fit exécuter la figure d'une Vierge, haute de six pieds, toute en argent. La richesse de sa matière rendit cette figure inutile; on craignit qu'elle ne tentât les voleurs; on la renferma dans la sacristie, et on y substitua une Vierge en marbre, ouvrage de Pigalle. La Vierge d'argent s'est docilement prêtée aux nécessités du temps : elle a pendant la Révolution été convertie en monnaie.

(550) p. 165.—En 1802, on érigea en succursale de la paroisse de Saint-Roch une chapelle de Saint-Jean attenant au cimetière de Saint-Eustache, à laquelle on donna lors de cette érection le titre de *Notre-Dame-de-Lorette*.

(551) p. 183.—Cette pratique superstitieuse est condamnée par plusieurs conciles, et notamment par le synode de Paris de l'an 1674, qui porte, art. 7 : *Le Saint-Sacrement de l'autel ne pourra jamais être porté aux incendies, sous quelque prétexte que ce soit*, etc. (*Traité des Superstitions*, par l'abbé Thiers, t. II, pag. 360.)

(552) p. 185.—Il sculpta un buste de Louis XIV qui ne ressemblait guère à ce roi, et une statue équestre en marbre d'un seul bloc qui parut si médiocre et si peu ressemblante, que Louis XIV ordonna qu'elle fût retirée du lieu où on l'avait mise d'abord et placée au bout de la pièce des Suisses. Il en fit ôter la tête, et on y substitua celle de *Marcus-Curtius* que Girardon avait copiée d'après l'antique.

(553) p. 186.—Cet homme avait une haute opinion de sa capacité, et se croyait même inspiré dans ses compositions. « Il disait à M. le nonce que c'était Dieu qui « l'inspirait en faisant le dessin du Louvre. » A Colbert qui admirait ses dessins, il assura que Dieu seul en était l'auteur.

On a recueilli quelques-uns de ses mots; je ne rapporterai que celui-ci : « Un roi « dit : *Je vole mes sujets*; le ministre dit : *Je vole le roi*; le tailleur dit : *Je vole le « ministre*; le soldat : *Je vole l'un et l'autre*; le confesseur : *Je les absous tous « quatre*; et le diable dit : *Je les emporte tous cinq.* » (*Mémoires de Charles Perrault*, pag. 105 et 106.)

(554) p. 186. — Dans une des pièces de vers qui parurent alors, l'auteur annonce que la fête de *sainte Catherine* fut supprimée, parce que cette sainte avait des rapports avec les religieuses de Port-Royal que l'on persécutait alors; puis il ajoute :

On retrancha *sainte Anne* et *sainte Madeleine,*
Saint Marc, saint Luc, saint Roch, sainte Croix, saint Thomas,
Les saints *Barthélemi, Barnabé, Mathias,*
Tous trois de l'ordre des apôtres,
Saint Joseph, saint Michel avec *saint Nicolas.*
Les Innocents comme les autres,
Tous ensemble ont passé le pas.

Une autre pièce en forme de stances contient des plaintes semblables. On y trouve ces vers :

D'où vient ce changement étrange?
En voici la raison, aujourd'hui le clergé
Prétend qu'un apôtre, qu'un ange,
Ne peut plus rien sans son congé.

(*Tableau de la Vie et du Gouvernement de Richelieu, Mazarin, Colbert*, etc., pag. 273 et 214.)

(555) p. 186, — Perrault fit d'abord des fenêtres dans le fond de ces deux galeries; mais, voyant qu'elles ne correspondaient point aux fenêtres de la façade de la cour, il leur substitua des niches.

Cette substitution privait cette façade d'une partie du caractère que doit avoir un lieu d'habitation.

Lorsqu'en 1804 et dans les années suivantes, le Louvre fut réparé et achevé, on trouva la trace des fenêtres que Perrault avait d'abord adoptées, et on les rétablit.

(556) p. 206. — Les bas-reliefs du piédestal furent transférés au Musée des Monuments français, et adaptés au socle d'une colonne triomphale dans le jardin de cet établissement.

(558) page 218. — Voici comment Perrault raconte son exclusion. Après avoir dit qu'il ne voulut pas se présenter devant Louvois dans la crainte d'éprouver ses brusqueries et de ne pouvoir les supporter avec assez de calme, il ajoute que Louvois demanda aux

« membres présents : « *Combien êtes-vous?—Nous sommes quatre, monseigneur,* « répondit M. Charpentier.—*Qui sont-ils?* lui dit M. de Louvois.—*Il y a,* reprit « M. Charpentier, *M. Perrault....—Perrault?* dit M. de Louvois, *vous vous moquez;* « *il n'y étoit point, il avoit assez d'affaires dans les bâtiments. Et les autres, qui* « *sont-ils?—Il y a,* dit M. Charpentier, *M. l'abbé Tallemant, M. Quinault et moi.* « *—Mais ne vous voilà que trois ; où est le quatrième?—J'ai eu l'honneur de vous* « *dire,* reprit M. Charpentier, *qu'il y avoit M. Perrault.—Et je vous dis,* reprit « M. de Louvois, avec un ton de voix élevé et qui marquoit qu'il ne vouloit pas être « contredit davantage, *qu'il n'en étoit pas.* M. Charpentier se tut et M. de Louvois « poursuivit : *Qui étoit donc ce quatrième?* Alors l'un des trois dit : *M. Félibien* « *venoit quelquefois dans l'assemblée lire des descriptions qu'il faisoit de divers* « *endroits des bâtiments du roi.—Voilà enfin ce quatrième que je cherchois,* dit « M. de Louvois : *Or çà, allez-vous-en, messieurs, et travaillez de toutes vos forces.* » (Mémoires de Perrault, pag. 199, 200.)

Dans le premier volume, pag. 5, des *Mémoires de l'Académie des Inscriptions,* cette scène est mentionnée; mais on y dit que Perrault, dès l'an 1682, avait cessé d'assister aux assemblées de la *petite académie.*

(559) p. 220.—*Mémoires de Dangeau.—Monarchie de Louis XIV,* par M. Lémontey, pag. 366, la note.

D'après un manuscrit intitulé *Mémoires des Dépenses que le roi a faites depuis l'année 1664 juqu'en l'année 1690,* dédié à J. Ardouin Mansart, au chapitre 16, intitulé *Pension des gens de lettres,* on trouve qu'en l'année 1664, ces pensions s'élevaient à 80,870 liv. ; en 1665, à 88,400; en 1666, à 95,507 ; en 1667, à 92,280 ; en 1668, à 89,400 , en 1669, à 111,550. C'est la plus forte somme dont Louis XIV ait gratifié les gens de lettres.

En 1670, les pensions se montèrent à 107,900 liv. ; en 1671, à 100,076 ; en 1672, à 86,800 ; en 1673, à 84,200 ; en 1674, à 62,250 ; en 1675, à 57,550 ; en 1676, à 49,200.

Ces pensions se tinrent à peu près à ce dernier taux ; mais en 1683, elles se trouvent réduites à 1,600 livres. Elles reprirent dans les années suivantes et se maintinrent, pendant quelques années, de 46 à 89,000 liv. ; mais dans l'année 1690, elles se trouvent réduites à la somme de 11,966 liv.

En cette dernière année, les pensions cessèrent d'être payées sur les fonds de bâtiments, et l'auteur du manuscrit ne va pas au-delà.

(560) p. 221.—Les maîtres de danse étaient ordinairement maîtres de violon. Les maîtres, nombreux à la cour et à la ville, formaient une corporation composée de *douze anciens maîtres,* de ceux de la *grand'bande,* d'un chef qui portait le titre de *roi des violons.* Des lettres-patentes du mois d'octobre 1668, enregistrées le 22 août 1669, accordent à Guillaume Dumanoir, violon ordinaire du cabinet de Louis XIV, l'office de *roi des violons,* de maître à danser et joueur d'instruments, et approuvent les statuts et règlements faits par ledit roi et ses prédécesseurs : « concernant, y est-il dit, « l'exercice dudit office de *roi des violons*, maîtres à danser et ex-dites sciences et « maîtrise de violons, joueurs des instruments tant haut que bas, etc. » (*Registres*

manuscrits du parlement, au 22 août 1659.) Le titre du *roi des violons* fut supprimé par édit de mars 1773 ; le dernier de ces rois était *Jean-Pierre Guignon*, de Turin. On fait remonter cette royauté à l'an 1331.

(561) p. 225.—Casaubon, après la mort de Henri IV, ne se croyant pas en sûreté à Paris à cause de sa religion, quitta cette ville, se retira en Angleterre, et laissa Nicolas Rigault pour remplir les fonctions de garde de la librairie. Après la mort du titulaire, Rigault fut nommé à sa place.*

(562) p. 235.—La gravure de ce disque se voit dans cet ouvrage et dans les *Recherches des Antiquités* de Spon. — *Voyez* le tome IX p. 154, des *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, où ce disque est décrit et gravé.

(563) p. 238.—Le nom de Gobelin appartient à la mythologie gauloise, et s'applique à un démon, un lutin ou esprit follet, qui apparaissait dans les temps où l'on croyait plus qu'on ne savait. Il était évidemment un sobriquet donné à la famille dont il est question : famille qui crut acheter de la considération en achetant des emplois et de la noblesse. Dès 1544, on trouve un Jacques Gobelin, correcteur des comptes ; puis un Balthazar Gobelin, trésorier de l'épargne; dont la fille Clauda épousa en 1594 Raimond Phelippeaux, président au parlement; enfin, Antoine Gobelin, marquis de Brinvilliers, qui épousa en 1651 Marie-Marguerite d'Aubrai, fille du lieutenant civil de Paris, fameuse par ses débauches, ses empoisonnements, et qui fut condamnée à être brûlée après avoir eu la tête tranchée, le 6 juillet 1676. (Voyez *Tableau moral*.)

(564) p. 241.—Comment se fait-il que l'aqueduc d'Arcueil qui, dans son origine en 1624, devait conduire à Paris plus de 30 pouces d'eau, qui en 1651, par suite de nouvelles recherches, reçut un accroissement de 24 pouces, ne produisait plus, en 1669, que 21 pouces 49 lignes ? il faut expliquer cette différence par les abus de l'administration, ou par le défaut d'entretien de l'aqueduc, et surtout par l'éboulement des carrières sur lesquelles cet aqueduc était fondé. (Voyez plus haut *Aqueduc d'Arcueil*.

(565) p. 248.—Le *Scaramouche* devait être Napolitain, le *Pantalon* Vénitien, le *Docteur* Bolonais, l'*Arlequin*, ainsi que le *Mézetin*, devaient être nés dans la Lombardie.

(566) p. 249.—Dans les *Mémoires de Dangeau*, on lit sous le 2 août 1688 ; Arlequin est mort aujourd'hui à Paris ; on dit qu'il laisse 200,000 livres de biens. On lui a donné tous les sacrements parce qu'il a promis de ne plus monter sur le théâtre.

(566 *bis*) p. 266.—Témoin ces établissements autorisés ostensiblement par le gouvernement, les *loteries*, les *lieux de débauches*, les *jeux de hasard*, etc.

(567) . . . .

(568) p. 277.—Rabelais le nomme *le bon Ragot*; d'Aubigné l'accole avec un nommé *Du Halde*, premier valet de chambre du roi Henri III. Voici ce qu'en dit un autre écrivain du seizième siècle : « L'élégant et insigne orateur bélistral unique, « *Ragot*, jadis tant renommé entre les gueux à Paris comme le parangon, roy et sou- « verain maiëtre d'iceux, lequel a tant fait en plaidant pour le bissac d'autruy, qu'il « en a laissé de ses enfants pourveuz avec les plus notables et fameuses personnes que « l'on sauroit trouver. » *Les Dialogues de Jacques Tahureau*, p. 122, *verso*.) On a dit

que du nom *Ragot* est venu celui d'*argot*, qu'on donne au langage que parlent les voleurs dans les prisons. En ce cas, Ragot aurait vécu sous Louis XI; car le poëte Villon, qui écrivait sous ce règne, a composé cinq ou six pièces en langue argotique.

(569) p. 278.—Dans un recueil de gravures du temps, faites par Boulonois, intitulé *Livre des Proverbes, contenant la vie des gueux*, on voit au livre troisième, planche 25, le *grand Coësre* vêtu d'un manteau déchiré, coiffé d'un vieux chapeau orné de coquilles, appuyé sur un bâton noueux en forme de béquille, assis sur le dos d'un coupeur de bourse nommé en langage d'argot *mion de boulle*, et recevant sur cette espèce le trône vivant les contributions de ses sujets. Un bassin est à ses pieds où chacun vient déposer son offrande, ce qu'on nomme en ce langage *cracher au bassin*. L'archi-suppôt, élevé sur une estrade, lit et explique une ordonnance du *grand Coësre*.

(570) p. 291.—Lorsque des gens de bien blâmaient ces iniquités, on leur répondait par ce dicton blasphématoire : *Dieu se sert de tous moyens*. Il eût été plus vrai de dire : *Les Jésuites se servent de tous moyens.* En effet, leur système de persécution l'emporta. (Voyez *Éclaircissements historiques*, etc., p. 178.)

(571) p. 292.—L'emplacement de ce temple et de ses dépendances resta inhabité pendant quinze ans; puis il fut donné aux *Nouvelles-Catholiques* de la rue Sainte-Anne, à Paris. En 1701, on y transféra les religieuses du Val-d'Osne, couvent situé à deux lieues de Joinville.

(572) p. 293.—Voici ce qu'on lit dans le préambule d'une déclaration du roi du 14 août 1685 : « Nous avons été informé que, depuis l'interdiction de la religion pré-« tendue réformée et la démolition des temples dans plusieurs lieux....., nos sujets « faisant profession de ladite religion viennent et abondent des différents bailliages et « sénéchaussées aux temples qui subsistent, bien qu'ils en soient éloignés de plus de « trente lieues. »

(573) p. 294.—Ceux qui seraient curieux de s'instruire sur ces horribles détails doivent aller aux Archives du royaume, hôtel Soubise, et y lire la *Correspondance ministérielle sur les religionnaires ou émigrants pour cause de religion;* ils se convaincront que l'ignorance de Louis XIV et sa confiance aveugle en ses confesseurs, et confesseurs jésuites, ont souillé une partie de son règne de taches ineffaçables.

(574) p. 295.—Tous les édits, déclarations, arrêts du conseil d'État, etc., cités dans cet article, se trouvent dans un volume in-4° intitulé *Nouveau Recueil de tout ce qui s'est fait pour et contre les Protestants*, par Jacques Lefèvre, docteur en théologie, Paris, 1686.

(575) p. 296.—Deux plans de conversion furent discutés au conseil d'État; l'un proposait les voies de douceur et de persuasion, l'autre des moyens prompts et violents : ce dernier plan était l'ouvrage des jésuites; il fut préféré. Les jésuites, quoique habiles fourbes avaient des vues très-bornées; ils savaient concevoir des plans de destruction et de crimes, et ne savaient pas heureusement leur assurer un succès durable : rien ne leur a réussi; ordinaire destinée des auteurs de projets basés sur l'imposture et l'immoralité.

(575 *bis*) p. 296.—Le pieux Fénelon s'opposait autant qu'il put à ces iniques

moyens de conversion; le jésuite La Chaise, confesseur de Louis XIV, l'en punit en le faisant rayer de la feuille où il était inscrit pour l'évêché de Poitiers. Fénelon écrivit à madame de Maintenon pour l'engager à persuader le roi d'employer contre les protestants des moyens moins rigoureux. (*Éclaircissements historiques sur les causes de la révocation de l'édit de Nantes*, t. I. p. 368, 369.)

D'Aguesseau, intendant du Languedoc, demanda son rappel pour ne pas participer aux iniquités dont il était le témoin. Il composa un Mémoire très-sage dans lequel il soutenait que la contrainte imposée aux nouveaux convertis était impie. (*Idem* tome I, pag. 373.)

Le maréchal de Vauban eut le courage de présenter au ministre Louvois un Mémoire où il proposa de déclarer nulles toutes les ordonnances faites depuis neuf ans contre les protestants, de rétablir les temples, de rappeler les ministres, et de rendre à tous ceux qui n'avaient abjuré que par contrainte la liberté de suivre celle des deux religions qu'ils voudraient. Dans ce Mémoire, il déplore la désertion de cent mille Français, la sortie de soixante millions en numéraire et la ruine du commerce; il y montre les armées, les flottes ennemies grossies de Français aguerris; il y dit que « la contrainte des conversion a inspiré une horreur générale contre la conduite « des ecclésiastiques qui n'ajoutent aucune foi à des sacrements qu'ils se font un jeu « de profaner; que le projet de convertir par la violence est exécrable, contraire « à toutes les vertus chrétiennes, morales et civiles, dangereux pour la religion même « puisque les sectes se sont toujours propagées par la persécution : et qu'après « les massacres de la Saint-Barthélemi, un nouveau dénombrement de huguenots « prouva que leur nombre s'étoit accru de cent dix mille. » (*Idem*, pag. 180.)

(576) p. 301.—« Il étoit si attaché à l'argent, qu'il faisoit des bassesses indignes de « son rang : il vendoit tous offices et bénéfices, et faisoit commerce de tout. Un peu « devant sa mort, la charge de premier président de Bretagne vaqua; la *reine-mère « la demanda* pour d'Argouges, et *le cardinal la lui promit*. D'Argouges étant allé « chez lui pour le remercier, il lui dit qu'il étoit vrai qu'il avoit promis à la « reine cette charge pour lui, mais qu'il ne le pouvoit faire s'il ne lui donnoit cent « mille écus. Sur quoi l'autre lui répondit qu'il n'étoit pas en état de cela; et on lui « repartit qu'il n'auroit donc pas la charge.

« D'Argouges descendit chez la reine, et lui rendit compte de ce qui venoit de se « passer, dont se trouvant surprise, elle dit : *Ne se lassera-t-il jamais de cette sor- « dide avarice? sera-t-il toujours insatiable? ne sera-t-il jamais saoul d'argent?* Ce « discours fut bientôt rapporté au cardinal par des gens de chez la reine qui lui étoient « affidés; et sa majesté étant bientôt après montée dans sa chambre, il la reçut en lui « disant : *De quoi vous avisez-vous, Madame, de venir voir un insatiable, un homme « d'une avarice sordide, qui ne sera jamais saoul d'or et d'argent?*

« La reine fut fort embarrassée, et le cardinal persista à exiger cent mille écus pour « la charge. D'Argouges n'en voulut point à ce prix; mais la semaine suivante, le « cardinal étant mort, il eut la charge pour rien. Quand quelqu'un faisoit quelque « profit, il croyoit qu'on le lui voloit. » (*Mémoires de Monglat*, t. IV, p. 253 et suivantes.)

« Il avoit cette vilaine coutume de faire acheter toutes les grâces qu'il faisoit. » (*Mémoires de Bussy-Rabutin*, t. I, p. 140.)

(577) p. 305.—Dans une conférence tenue à Orléans, provoquée par Mademoiselle de Montpensier, ces deux princes s'adressèrent des paroles offensantes et se donnèrent des démentis. « A l'instant M. de Beaufort, s'élançant par dessus ceux qui s'étoient mis « entre eux deux, *lui jeta la main au visage*; et M. de Nemours, le prenant en même « temps par la perruque, la lui arracha. On les sépara avec assez de peine; et Made« moiselle, leur ayant imposé silence, les accommoda sur-le-champ. » (*Mémoires du comte de Tavanes*, pag. 185.)

(578) p. 310.—Lorsqu'en février 1715, les jésuites, pour désennuyer Louis XIV, eurent imaginé de lui envoyer un ambassadeur du roi de Perse, et qu'ils eurent chargé un marchand étranger de jouer ce rôle à la cour de France, le monarque, toujours dupe de la fourberie de ces pères, crut, pour recevoir dignement ce prétendu ambassadeur, devoir étaler à ses yeux toute sa magnificence. « Il prit, dit Dangeau, « un habit d'une étoffe or et moire brodée de diamans : il y en avoit pour *douze mil« lions cinq cent mille livres*; et l'habit était si pesant, que le roi en changea après son « dîner. » (*Mémoires de Dangeau*, par madame de Sartory, t. II, p. 117.)

Dangeau cite plusieurs autres exemples de grands seigneurs et dames succombant sous le poids de leurs riches vêtements, et obligés de se faire soutenir par des serviteurs. Condamnés à la magnificence par leur orgueil, ils en subissaient la peine.

(579) p. 311.—Mazarin avilit les nobles de la cour, en occasionnant leur révolte et leurs basses soumissions; lorsqu'il eut recouvré son autorité, il les avilit en leur prodiguant sans mesure des titres honorifiques.

Bullion qui, comme le dit Dangeau, portait toujours une boîte d'or remplie non de tabac, mais d'excréments humains; Bullion avilit aussi ces mêmes nobles, et mit en évidence leur rapacité en les soumettant à l'épreuve suivante. En 1640, ayant fait frapper pour la première fois des louis d'or, il invita à dîner cinq seigneurs des plus distingués de la cour, et au dessert il fit servir trois vastes bassins pleins de cette riche monnaie. A cette vue, chacun de ces grands seigneurs y porte avidement les mains, en remplit ses poches, et chargé de ce butin, s'enfuit sans attendre son carosse. Bullion riait de voir ces seigneurs se retirer brusquement, chancelant sous le poids de l'or qu'ils venaient de ravir. C'est ainsi que, pour rendre des courtisans méprisables et pour rire de leur avidité, Bullion prodiguait les trésors de l'État.

Fouquet, pour s'attacher les hommes puissants de la cour, leur faisait de fortes pensions. Les seigneurs et les dames ne rougissaient pas de s'abaisser et de se prostituer pour obtenir les faveurs financières de ce ministre. « On étoit son pensionnaire sitôt « qu'on vouloit l'être, dit Bussi-Rabutin; et la honte n'avoit pas retenu la *plupart des « grands seigneurs d'être à ses gages.* » (*Mémoires de Bussi-Rabutin*, tome I, page 315.)

Fouquet tranchait du souverain. Il donna, dans son château de Vaux, une fête magnifique à Louis XIV. Ce roi eut le dessein, même pendant cette fête, de faire arrêter ce surintendant : il fut détourné de ce lâche projet; mais peu de jours après, Fouquet fut saisi et conduit à la Bastille, puis condamné à mort par une commission

qui poussa la rigueur jusqu'à l'iniquité. (Voyez le *Journal manuscrit du sieur d'Ormesson pendant la Chambre de justice établie en décembre* 1661. Tous les juges qui n'opinèrent point pour la mort furent disgrâciés ou persécutés. Le roi commua la peine de mort en prison perpétuelle.

Pendant la fête donnée au château de Vaux, chaque seigneur invité trouva, dans la chambre qui lui était destinée, une bourse remplie d'or que ces seigneurs n'oublièrent pas d'emporter.

(580) p. 312.—Cette abolition fut prononcée à l'occasion du procès du sieur Courdonan, marquis de Langei, et la dame Saint-Simon de Courtaumer, son épouse. Cette dame, après trois ans de habitation, fit en 1569 déclarer son mariage nul pour cause d'impuissance. Le marquis de Langei épousa depuis Dame de Montault de Noailles, dont il eut sept enfants. (*Galerie de l'ancienne Cour*, t. II, p. 313.)

(581) p. 312.—Je possède un extrait, fait d'après les pièces originales. d'une procédure intentée, dans les premières années du dix-huitième siècle, contre les chenilles qui désolaient le territoire de la petite ville de Pont-du-Château, en Auvergne. Un grand-vicaire excomunia ces chenilles, et renvoya la procédure au juge du lieu, qui rendit une sentence contre ces reptiles, et leur enjoignit solennellement de se retirer dans un territoire inculte qui leur est désigné.

(582) p. 313.—Le célèbre Fléchier a composé l'histoire encore manuscrite des grands jours d'Auvergne, où il décrit les turpitudes et les atrocités de la plupart des seigneurs de cette province; j'y renvoie les curieux; mais je ne puis résister au désir de citer un fragment inédit, tiré des *Registres du parlement*, qui prouve que les redevances exigées par des seigneurs de ce pays étaient en partie fondées sur la fraude et la violence.

« Le 16 septembre 1662, le procureur-général a dit... que plusieurs gentilshommes,
« nommément dans le bailliage de Saint-Flour, avoient usurpé violemment les com-
« munes des villages dont ils étoient seigneurs, et avoient tellement intimidé les habi-
« tants qu'ils n'osoient s'en plaindre; que grand nombre de gentilshommes avoient
« fait renouveler leurs terriers, et avoient, par menaces et autres mauvaises voies,
« violenté les habitants des communes où ils avoient des cens et rentes, à passer des
« déclarations de bien plus grands droits et redevances que celles qu'ils étoient obligés
« de payer, qui sont des violences tout-à-fait préjudiciables à l'ordre public. »
(*Registres manuscrits du parlement de Paris*, au 7 septembre 1662.)

(583) p. 315.—M. de Luxembourg fut placé à la Bastille dans une assez belle chambre; mais, dit madame de Sévigné, il arriva un ordre de le mettre dans une de ces horribles chambres qui sont dans les tours... Son intendant fut condamné aux galères. Après deux ans d'exil, le duc de Luxembourg rentra en grâce.

(584) p. 315.—La comtesse de Soissons était fameuse à la cour de Louis XIV par ses mœurs dépravées. Elle fut obligée de se défaire de sa charge de surintendante de la maison de la reine: elle se sauva à Bruxelles et de là en Espagne où elle fut violemment accusée d'avoir empoisonné la reine. Poursuivie par le roi d'Espagne, elle échappa et se retira en Allemagne, où elle termina sa vie. On avait aussi accusé cette princesse de Soissons d'avoir empoisonné son mari, mort brusquement en 1673.

(585) p. 315.—Madame de Polignac, voulant marier son fils à quelque fille de la cour, et notamment à mademoiselle de Rambures, vint à Paris en 1685, persuadée que Louis XIV ne ferait pas semblant de se souvenir de son aventure passée. Le roi, instruit de son séjour en cette ville et de ses intrigues, donna ordre de l'en faire sortir, disant « qu'il s'étonnoit qu'une femme condamnée dans l'affaire des poisons osât se « montrer. » Il empêcha le mariage, et dit à mademoiselle de Rambures « qu'il ne « vouloit pas que la mère Polignac eût aucune relation avec la cour. » Le roi a raison, dit M. de Coligny dans une lettre du 3 juillet 1685, de craindre le commerce d'une femme qui a voulu lui donner un filtre pour le rendre amoureux d'elle. *Supplément aux Mémoires et Lettres du comte de Bussi-Rabutin*, part. 2, pag. 189.)

(586) p. 315. — On donnait alors le nom de *curiosités* à des questions que l'on faisait à un prétendu magicien, pour connaître l'avenir ou le succès de quelques entreprises.

(587) p. 316.—J'ai déjà rapporté des exemples de pareilles profanations associées à la plus effrénée débauche; profanations commises dans le cabinet du roi Henri III.

D'autres exemples de profanations plus graves encore, mêlées pareillement aux ordures du libertinage, eurent lieu au commencement du règne de Louis XIV dans le couvent des religieuses de Saint-Louis-de-Louviers.

En 1647, le sieur Desmarets, prêtre de l'Oratoire et sous-pénitencier de Rouen, sous la dictée de Madeleine Bavent, religieuse, sa pénitente, rédigea un mémoire où sont dévoilés les étranges débordements des religieuses de ce couvent et des prêtres, leurs directeurs; elle ne craignit pas de dédier en 1652 ce tableau d'impiété et de dissolution à la duchesse d'Orléans.

Pierre David, directeur de Saint-Louis-de-Louviers, fut, à ce qu'il paraît, le premier qui plongea les religieuses de ce couvent dans un abîme de corruption. Madeleine Bavent dit:

« Les religieuses qui passoient pour les plus saintes, parfaites et vertueuses, « se dépouilloient toutes nues, dansoient en cet état, y paroissoient au chœur et « alloient au jardin. Ce n'est pas tout; on nous accoutumoit à nous toucher les « unes les autres impudiquement, et, ce que je n'ose dire, à commettre les plus « horribles péchés contre la nature. » Le directeur David leur disait qu'il fallait faire mourir le péché par le péché, et, pour imiter l'innocence de nos premiers pères, rester nus comme eux; qu'il valait mieux obéir à l'impulsion de ses sens que de leur imposer un frein insuffisant, etc., etc. En conséquence, les religieuses se présentaient à la communion nues jusqu'à la ceinture. Pierre David étant mort, Mathurin Picard, curé de Mesnil-Jourdan, lui succéda dans ce couvent. Sous ce nouveau directeur, les profanations et le libertinage reçurent un caractère plus révoltant encore. Ce que la religion catholique a de plus auguste était outragé et mêlé aux actes de la luxure la plus débordée; actes qui se commettaient dans des orgies nocturnes par les religieuses, en présence les unes des autres, et dont le curé Picard et son vicaire Boullé étaient les instigateurs et les complices. L'autel servait de siége à la débauche; l'hostie consacrée, collée sur une feuille de parchemin, découpée au centre... Il m'est impossible de dire l'emploi de cette hostie, et de peindre l'alliance monstrueuse des plus épouvantables

profanations aux excès du libertinage. L'imagination ne peut concevoir rien de plus sacrilége.

Le parlement de Rouen, par arrêt du 21 août 1647, condamna le curé Picard au supplice : il mourut quelques jours avant d'être condamné ; le vicaire Boullé fut brûlé vif. (Voyez *Histoire de Madeleine Bavent*, religieuse du monastère de Saint-Louis-de-Louviers, avec sa confession générale et testamentaire, etc. Paris, chez le Gentil, 1652, in-4°.)

(588) p. 316.—Dans un Recueil manuscrit d'anecdotes et de chansons satiriques, où les débordements de la cour de Louis XIV sont exposés sans voile, on trouve ce forfait ainsi raconté :

« Le chevalier de Colbert était accusé d'avoir, dans une débauche, abusé d'un « jeune marchand d'oublies et de l'avoir ensuite mutilé. »

(589) p. 316.—*Supplément aux Mémoires et Lettres de Bussi-Rabutin*, deuxième partie, pag. 168.

On composa à ce sujet un couplet dont je ne dois rapporter que les quatre premiers vers :

A Colbert le luxurieux
La Mitry s'abandonne,
Sans que le sort de l'oublieux
L'intimide et l'étonne.

Sur le marquis de Créqui, accusé d'avoir assisté à cette débauche et pris part à ce crime, on fit aussi un couplet dont voici les premiers vers :

Beau Créqui, ton air gracieux
Ne touche point nos dames ;
Il te falloit un oublieux
Pour contenter tes flammes.

(590) p. 317.—« Cette madame de Rouville était une servante de Paris qui devint « coureuse de remparts et ensuite femme de qualité ; elle avoit ruiné des gens d'af« faires, et avoit si bien fait les siennes, qu'elle faisoit la dépense d'une grande dame. » *Idem*, p. 169.)

(591) p. 318.—Les prétendus sorciers de la Brie étaient Pierre-Nicolas Hocque, fils de Pierre ; Pierre Feurre, dit Petit-Pierre ; Étienne Jardin, Louis Coasnon, dit Bras-de-Fer ; Pierre Biaule. Voici de quelle substance se composait leur sortilége : « Du « sang et de la fiente des animaux, de l'eau bénite et du pain de cinq paroisses, no« tamment de celle où est le troupeau ; d'un morceau de la sainte hostie qu'ils « retiennent à la communion, de crapauds, couleuvres et chenilles, qu'ils mettent le « tout dans un pot de terre neuf acheté sans marchander, dans lequel ils mettent en« core plusieurs billets sur lesquels ils écrivent, avec du sang de plusieurs animaux « mêlé d'eau bénite, les paroles dont les prêtres se servent pour la consécration, et « autres paroles les plus saintes de l'évangile de Saint-Jean. » (*Recueil de Pièces pour*

servir de supplément à l'histoire des Pratiques superstitieuses du P. Pierre Lebrun, tom. IV, pagé 499.

(592) p. 320.—Le public nommait cette dame *la Cathédrale*.

(593) p. 320.—On peut citer le couplet suivant :

Sire, dedans votre ville,
On parle d'un grand malheur :
Le sacrilége de Gourville
A gâté nostre pasteur,
La donzelle n'est pas saine,
Le prélat en a dans l'aine, etc.

(594) p. 321.—Voici comment ce fait est raconté par l'annotateur des Mémoires de Dangeau :

« Cette femme, toujours dans ses terres, ne se plaisoit qu'aux chevaux qu'elle pi-« quoit mieux qu'un homme ; et, chasseuse à outrance, elle faisoit sa toilette dans « son écurie. *Elle faisoit trembler tout le pays*... Elle fit châtrer un clerc en sa pré-« sence pour avoir abusé dans son château d'une de ses demoiselles, le fit guérir, lui « donna dans une boîte ce qu'on lui avoit ôté, et le renvoya. » (*Mémoires de Dangeau*, publiés par Lémontey, pag. 17 et 18.)

(595) p. 322.—La Bruyère est le seul écrivain qui parle de cette allée qui n'existe plus. Elle devait être sur la rive gauche de la Seine, près de la Gare.

(596) p. 324.—Voici l'extrait de cet état :

« Menu pour la table du roi, les jours de poissons (jours maigres). Bouillon du « déjeun (déjeuner).

« Un chapon vieux, quatre livres de bœuf, quatre livres de mouton, quatre livres « de veau. »

Le dîner et le souper étaient servis en poissons.

(597) p. 325.—La Bruyère parle ainsi d'un dévot de cette époque :

« Adraste étoit si corrompu et si libertin, qu'il lui a été moins difficile de suivre « la mode et se faire dévot : il lui en eût coûté davantage d'être homme de bien. »

(598) p. 328. — Le cardinal de Polignac, ayant reçu du roi l'expectative d'une pension de six mille livres, lui en fit ses remercîments, et lui dit que, quoiqu'il fût comblé de ses grâces, il ne pourrait se croire parfaitement heureux que quand il aurait l'honneur d'*être son domestique*. (*Nouveaux Mémoires de Dangeau*, page 240.)

Un homme de qualité maltraitait un valet-de-pied de Louis XIV ; ce prince, entendant des cris derrière son carrosse, demanda ce que c'était : *Ce n'est rien, Sire*, répondit cet homme de qualité, *ce sont deux de vos gens qui se battent*. « Ce vil cour-« tisan, dit Saint-Foix, méritait que Louis XIV le dégradât de sa noblesse. » Mais n'aurait-il pas déshonoré les dernières classes de la société ?

(599) p. 330.—Voici le portrait qu'en fait le duc de Saint-Simon :

« Grand escroc et grand faiseur de dupes au jeu ; de l'esprit, des gasconnades, de

l'impudence, de l'effronterie, de la bassesse, et de toutes les misères à l'avenant dont ses propres Mémoires, faits et avoués par lui, font une foi singulière. Avec tout cela, fort dans le grand monde, et de la cour, etc. »

Il avait soixante-treize ans lorsque, pour la première fois, sa femme lui fit réciter son *Pater*. *Cette prière est belle*, disait-il; *qui l'a faite?* (*Nouveaux Mémoires de Dangeau*, par Lémontey, page 75, 76.)

(600) p. 338.—Ces masques, dont l'usage remonte au temps de François Ier ou de Henri II, étaient employés par les dames de la cour et de la ville pour conserver la blancheur de leur teint. J'ai déjà eu occasion de parler de cette mode qui commençait à passer sous la fin du règne de Louis XIV, mais qui se soutint encore un peu pendant la régence.

J'ai vu deux de ces masques. Ils étaient, comme le dit l'auteur cité, de velours noir; ils se ployaient en deux comme un portefeuille; aucune ligature ne les fixait sur le visage, mais à l'endroit de la bouche s'avançait une petite verge de fil d'archal terminée par un bouton de verre. Cette verge, qui entrait dans la bouche de la personne masquée, suffisait pour contenir le masque, et changeait, disait-on, le son de sa voix: ils étaient doublés de taffetas blanc.

(601) p. 339. — Sous Henri IV, on portait la barbe tout entière; sous Louis XIII, elle se réduisit à la moustache effilée et à un bouquet de poils sous la lèvre inférieure; sous Louis XIV, les moustaches se maintinrent encore, mais le bouquet de poils disparut. Les princes, les courtisans, les militaires, les évêques gardèrent leurs moustaches: Bossuet, Fénelon, etc., la portaient. Elle ne consista bientôt que dans un trait léger laissé de chaque côté de la lèvre supérieure; le roi, vers l'an 1680, la fit entièrement disparaître: il fut imité.

(602) p. 339. — « Quel homme est-ce que je vois qui se promène triste et rêveur, « ses bras branlants? lit-on dans un livre publié sur la fin du règne de Louis XIV; « c'est une plaisante figure; *il n'a ni épée, ni canne, ni gants;* on diroit qu'il ne sait « pas comment on se met à Paris. Quand le savetier a gagné par son travail du matin « de quoi se donner un ognon pour le reste du jour, *il prend sa longue épée*, sa « petite cotille (espèce de collet à l'espagnol) et son grand manteau noir, et s'en va « sur la place décider des intérêts de l'État. » (*Entretien du Diable boiteux et du Diable borgne*, p. 10 et 20, imprimé en 1707.)

(603) p. 343.—L'abbé Thiers, ce savant et zélé contempteur des superstitions et des abus de l'Église romaine, a composé un livre de près de cinq cents pages contre les perruques des ecclésiastiques. Il parle d'abord de celles des laïques, dont l'usage a commencé en France vers l'an 1629. D'abord elles ne couvrirent qu'un côté de la tête, ensuite deux côtés; enfin elles enveloppèrent la tête entière. « Les courti- « sans, les rousseaux et les teigneux, dit l'auteur, en portèrent les premiers; les cour- « tisans par délicatesse, les rousseaux par vanité, les teigneux par nécessité. » Le nombre des têtes à perruques s'augmenta tellement, qu'en 1659 un édit créa deux cents barbiers, étuvistes et perruquiers. Ce ne fut qu'en 1660 qu'on vit les ecclésiastiques à perruques. « Les abbés ou soi-disant tels, les abbés de cour, les abbés damerets, les abbés à la mode commencèrent à porter des perruques: elles étoient

« courtes, et s'appeloient *perruques d'abbés.* » Le premier qui en porta fut cet homme fameux par ses basses intrigues, l'abbé Larivière, devenu évêque de Langres.

L'abbé Thiers prouve fort bien que les perruques sont condamnées par l'Église, et il cite plusieurs attaques, même de vive force, plusieurs règlements et statuts synodaux dirigés contre les perruques des prêtres, ainsi que les troubles, procès, scandales et coups qu'elles ont occasionnés.

Cet auteur dénombre les diverses espèces de perruques : les *grandes perruques*, dites aussi *perruques in-folio*; les *petites perruques*, les *perruques à calotte*, ce sont les anciennes; les *perruques de bichon*, les *perruques à la moutonne*, les *perruques d'abbé*, etc. (*Histoire des Perruques*, par Jean-Baptiste Thiers, docteur en théologie, p. 28, 29, 399; 1690.)

Annaeus Rhisennus Vecchius, docteur romain, a publié contre les perruques des ecclésiastiques un autre ouvrage intitulé *Clericus deperrucatus*, et l'a dédié au pape Benoît XIII. On y voit une gravure représentant la figure en pied d'un abbé à la mode, et qui ne diffère presque pas de celle d'un courtisan; puis l'auteur lui oppose le costume simple d'un véritable ecclésiastique.

(603 *bis*) p. 348.—Cet ouvrage hardi, composé par un homme très-versé dans l'administration, fut réimprimé en 1788 sous le titre de *Vœu d'un patriote.* C'est un recueil de quinze Mémoires publiés en 1689 et 1690.

(604) p. 348.—*Le Salut de la France*, ouvrage très-rare dont j'ai sous les yeux la seconde édition, imprimé à Cologne en 1690.

L'auteur propose au Dauphin, pour remédier à tant de maux, de détrôner son père et de le faire enfermer dans un couvent de moines. L'auteur ne connaissait ni l'orgueil énergique de ce roi, ni l'extrême apathie de son fils, ni les convenances sociales.



TOME CINQUIÈME.

(605) p. 2. — Le marc d'argent valait, sous Louis XIV, vingt-huit francs; il a presque doublé aujourd'hui.

(606) p. 3.—On raconte qu'un bossu s'enrichit en faisant servir sa bosse de pupitre à ceux qui signaient les billets de banque.

Le nom de *Quincampoix* est celui de quelques villages situés près de Paris; un seigneur d'un de ces villages fit sans doute bâtir un hôtel sur l'emplacement de cette rue. Ce nom dérive du latin *quinque pagi*, cinq pays, cinq territoires.

(607) p. 8. — J'ai sous les yeux un de ces billets de banque ; en voici la copie figurée :

N° 1293419. *Cent livres tournois.*

La banque promet payer au porteur à vue cent livres tournois en espèces d'argent, valeur reçue. A Paris, le premier janvier mil sept cent vingt.

Vû p^r le s^r Fenellon. *Signé p^r le s^r Bourgeois.*

Dusaux. (Ici est un timbre sec aux armes du roi.) *Aumont*

Controllé p^r le s^r Durevest.

Labastide.

(608) p. 8. — Le caractère distinctif des Français est de rire de leur propre malheur, et d'exhaler en plaisanteries, en bons mots, en chansons, leur mécontentement contre la cour. Voici un couplet fait sur la conversion de Law :

Ce parpaillot, pour attirer
Tout l'argent de la France,
Songea d'abord à s'assurer
De notre confiance.
Il fit son abjuration,
La faridondaine, la faridondon ;
Mais le fourbe s'est converti, biribi.
A la façon de Barbari, mon ami.

Son convertisseur fut depuis nommé *l'apôtre Tencin* ; et on publia le quatrain suivant :

Foin de ton zèle séraphique,
Malheureux abbé du Tencin ;
Depuis que Law est catholique,
Tout le royaume est capucin.

(609) p. 8. — Dubois, en 1720, avait déjà été élevé à la dignité d'archevêque de Cambrai. Il écrivit à Néricault Destouches, chargé d'affaires à Londres, de décider le roi d'Angleterre à écrire au régent pour l'engager à demander pour lui, Dubois, l'archevêché de Cambrai. Ce roi dit à Destouches : *Comment voulez-vous qu'un prince protestant se mêle de faire un archevêque de France... ; le régent en rira, et sûrement n'en fera rien.* Destouches répondit : *Le régent en rira et ne le fera pas moins.* L'abbé Dubois obtint l'archevêché. « Ce fut alors que, demandant à celui qui le « sacrait, la prêtrise, le diaconat, le sous-diaconat, les quatre mineurs, la tonsure, le

« célébrant impatienté, s'écria : *Ne vous faut-il pas aussi le baptême?* On assure que « ce jour là il fit sa première communion. On reprocha au célèbre Massillon d'avoir « eu la faiblesse de concourir au sacre de cet abbé. » (*Galerie de l'ancienne cour*, tom. III, p. 74.)

Lorsqu'il fut premier ministre, un courtisan, le comte de Nocé, un des *roués*, dit au régent : *Vous pouvez en faire ce que vous voudrez ; vous n'en ferez pas un honnête homme.* Nocé fut exilé : le régent signa la lettre de cachet, et lorsque Dubois fut mort, il fit revenir le comte et lui écrivit ces mots : *Morte la bête, mort le venin ; je t'attends ce soir à souper au Palais-Royal.*

(610) p. 8.—Cet abbé ayant voulu assister à cheval à une revue que passait le jeune roi, le mouvement du cheval fit tellement empirer son mal, que les médecins lui déclarèrent qu'il n'avait pas deux jours à vivre s'il ne consentait à une opération chirurgicale. Il y consentit. On voulut le faire confesser, et il refusa d'abord ; mais après les observations du régent, il satisfit à quelques formes extérieures. Il expira après l'opération.... Il avait de l'esprit, un travail facile ; mais il était violent, s'emportait et jurait avec énergie contre ses domestiques. Pendant tout le cours de sa vie, il se vautra dans un cloaque d'ordures.

(611) p. 10.—L'étude répugne à l'enfance, et l'enfant roi qui sent son pouvoir la repousse avec force. Madame de Ventadour, sa gouvernante, eut beaucoup de peine à lui faire apprendre les éléments de la grammaire. On employa pour l'engager à étudier un moyen étrange et qui sent un peu la barbarie. Un jeune enfant, né d'une pauvre famille et de l'âge de Louis XV, fut choisi pour compagnon d'études, et devint l'émule de ce roi, qui le prit en amitié. Chaque fois que Louis XV manquait à ses devoirs, négligeait ses études, on punissait, on fouettait son petit ami. Ce moyen inique eut peu de succès.

Un jour madame de Ventadour, voyant son royal élève obstiné à ne rien apprendre, se présenta à lui d'un air affligé, et lui dit : *Je viens d'être informée que les parlements, craignant d'avoir pour roi un ignorant, vont assembler les états-généraux pour nommer un autre roi.* L'enfant éploré s'écria : *Dites-leur que j'étudierai.* Mais il n'acquit qu'une faible dose d'instruction.

Ces anecdotes sur l'éducation de Louis XV, ainsi que quelques autres sur le régent, m'ont été fournies par une personne digne de foi qui les tenait d'un vieillard qui avait vécu à la cour du régent.

Le maréchal de Villeroi cherchait à donner de fausses idées à ce jeune prince. Un jour de fête, ce maréchal le menait dans le château des Tuileries d'une fenêtre à une autre, en lui disant : *Voyez, mon maître, voyez ce peuple ; eh bien ! tout cela est à vous, tout vous appartient, vous en êtes le maître !* (*Mémoires de Duclos*, t. I, p. 380.)

(612) p. 12.—En décembre 1770, on publia ce couplet :

Le bien-aimé de l'Almanach
N'est pas le bien-aimé de France.
Il vous met tout *ab hoc ab hac*,
Le bien-aimé de l'almanach ;

Il vous met tout le monde au sac,
Et la justice et la finance;
Le bien-aimé de l'almanach
N'est pas le bien-aimé de la France.

(613) p. 13.—Un sieur Feydau Dumesnil fut mis en 1745 à la Bastille pour avoir donné des Mémoires contre la Compagnie des Indes. Dans la même année fut pareillement emprisonné le comte de Thélis, *pour avoir voulu donner un placet au roi*. La femme Peigner fut punie de même, parce qu'elle avait des avis à communiquer au roi. En 1752, la femme Dardel, pour avoir donné des placets au roi, et Charles Gabriel en la même année, pour lui avoir écrit une lettre, etc., eurent le même sort.

Tous ces faits et autres sont consignés dans la première livraison de la *Bastille dévoilée*.

(614) p. 14.—Louis XV disait : *Si j'étais lieutenant de police, je ferais défendre les cabriolets dans Paris.*

Quand il arrivait un nouveau ministre, il disait : « *Il a étalé sa marchandise* « *comme un autre et promet les plus belles choses du monde dont rien n'aura lieu;* « *il ne connaît pas ce pays-là ; il verra.* Quand on lui parlait des projets pour ren- « forcer la marine, il s'écriait : *Voilà vingt fois que j'entends parler de cela; jamais* « *la France n'aura de marine, je crois.* » (*Mélanges d'histoires, Journal de madame du Housset*, p. 293.) Ce roi parlait moins en chef qu'en censeur du gouvernement.

(615) p. 18.—« On surprit, dit un contemporain, frère Augustin à la campagne en « familiarité un peu trop libre avec une jeune fille. C'est, nous dira-t-on, une « calomnie ; comme encore qu'il se soit donné en spectacle enfermé entre les rideaux « d'un lit où il étoit couché tout habillé sur la couverture, mais côte à côte d'une con- « vulsionnaire. On a voulu innocenter ce spectacle, parce qu'il étoit accompagné de la « récitation des psaumes. Mais, tout cela étant exagéré tant que l'on voudra, il n'est « pas douteux que le frère Augustin ait été vu publiquement se jeter au cou d'une « jeune fille. Sur quoi il ne se justifie qu'en disant qu'il étoit impeccable. » *Naturalisme des Convulsions*, t. II.—*Mélange dans les Convulsions*, p. 18.)

(616) p. 21.—M. Nicole racontait à ses amis l'histoire arrivée dans une communauté de Paris très-nombreuse, dont toutes les religieuses, chaque jour à la même heure, étaient atteintes d'un accès de vapeur qui les faisait miauler en chœur pendant plusieurs heures. Ces miaulements quotidiens étaient scandaleux ; pour les faire cesser, on imagina de frapper fortement leur imagination, et de leur déclarer que les magistrats enverraient aux portes du couvent une compagnie de soldats chargés au moindre miaulement qu'ils entendraient, d'entrer armés de verges dans l'intérieur, et d'y fustiger sans miséricorde les religieuses miaulantes : elles ne miaulèrent plus. (*Réponse à la lettre à un confesseur au sujet des Convulsions*, p. 30, 31.)

(617) p. 29.—*Bastille dévoilée*, première livraison, pag. 80. Dans le même ouvrage, on voit qu'un nommé Devaux, imprimeur, et son compagnon nommé Jean-Jacques Devaux, sont dans la même année mis à la Bastille pour avoir imprimé contre la bulle et sur l'*affaire du pot au lait*. J'ignore quelle est cette affaire.

(618) p. 32.—Les placards qui furent affichés, les pamphlets qui furent répandus, malgré la vigilance de la police, étaient en très-grand nombre; il existait, dans la bibliothèque de La Vallière, un recueil de ces seules pièces fugitives qui formait treize volumes in-4°. Les seuls titres de tous les ouvrages composés pour et contre sur cette matière remplissent un gros-volume in-folio.

(619) p. 39.—Ce prélat, fort opiniâtre et fort ignorant, était cependant très-charitable, surtout envers les familles nobles auxquelles il faisait des pensions. Sur six cent mille livres de revenus, il n'en gardait pour lui que cent mille; mais cette bienfaisance peut-elle compenser tous les maux causés par son entêtement? Voici dans ce quatrain son portrait assez ressemblant :

Dieu lui donna la bienfaisance;
Le diable en fit un entêté.
Il couvrit par sa charité
Les maux de son intolérance.

(619 *bis*) p. 47.—L'archevêque de Paris, sans doute innocent, accusait le parlement de cet attentat. En octobre 1757, il publia un mandement qui portait ce titre : *Mandement de monseigneur l'archevêque au sujet de son retour à Paris et d'un attentat manqué par le parlement*. Le Châtelet fit informer contre lui.

(620) p. 50.—Au mois de novembre 1759, le parlement décréta de prise de corps le desservant de Saint-Nicolas-des-Champs qui avait refusé d'administrer les sacrements à un ex-oratorien malade. (*Anecdotes manuscrites du président de Meinières.*)

(621) p. 51.—A ce sujet fut publiée une chanson sur l'air de Joconde, dont voici les couplets les plus historiques :

Le haut clergé s'est assemblé
Pour juger les jésuites
Des mœurs de la société,
Des progrès et des suites.
Mais de ces fameux assassins
Préférant la finance,
Ces prélats laissent aux destins
A conserver la France.

Le suivant se rapporte à l'archevêque de Paris Christophe de Beaumont et à l'abbé Grisel, son directeur :

Beaumont par Grisel inspiré
Laquais, prêtre, hyprocrite,
A l'aveuglement condamné,
De rien ne voit la suite;
Cependant il a fort bien su
Que l'affreux régicide,

Par les ignaciens conçu,
Fit Damiens parricide.
Le reste, un amas d'ignorans,
De l'Église la lie,
Bas valets, lâches courtisans
De cette secte impie;
Craignant le fer et le poison,
Tous ces prêtres coupables
Laissent leur prince à l'abandon
De ces gens détestables.

(622) p. 54.—*Cette suppression me donnera la mort*, disait ce pape courageux : *je ne m'en repens point; j'ai dû le faire.* Ce pape connaissait bien les jésuites. Huit mois après, il fut empoisonné et mourut. (*Mémoires historiques et inédits*, par l'abbé Roman, pag. 185 et suivantes.)

(623) p. 59.—Soufflot a offert, dans cette composition, le premier exemple à Paris d'un portail formé d'un seul ordre et d'une hauteur qui indique celle du temple. Il a bravé la routine qu'observaient les anciens architectes, laquelle consistait à placer deux et même trois ordonnances l'une sur l'autre, comme si l'église avait deux ou trois étages. Mais ce portail, sous des formes majestueuses, cache plusieurs irrégularités et défauts de goût. Les entre-colonnements sont trop espacés; en mettant deux colonnes de plus sous le fronton, dont la masse, de 120 pieds de large sur environ 24 de haut, semble écraser de son poids les six colonnes de face, l'architecte eût donné un plus beau caractère à cette façade. Sous le porche, les colonnes sont groupées d'une manière confuse, et produisent des ressauts multipliés qui tiennent au style de la vieille école. C'est la critique que feu M. Legrand a faite de ce portail dans sa *Description de Paris*, tom. I, page 116.

(624) p. 59. — *Voyez* le Rapport fait au Directoire du département de Paris, le 13 novembre 1793, par Antoine Quatremère.

(625) p. 63.—Je dis *bas-côtés*, conformément à l'ancienne manière de désigner les parties latérales des nefs de nos églises. Il serait plus convenable de les nommer *hauts-côtés*, car ceux-ci sont élevés de cinq marches au-dessus du pavé des nefs.

(626) p. 72. — La plupart des détails descriptifs de cet article sont puisés dans le *Mémoire historique sur le dôme du Panthéon français* qu'en 1797 a publié le sieur Rondelet, architecte, membre du conseil des bâtiments. La description des bas-reliefs de cet édifice appartient au rapport que M. Quatremère de Quincy adressa en l'an II au Directoire du département.

(627) p. 74. — Ces noms, qui sont ceux du lieutenant de police, du procureur du roi et de la ville et des quatre échevins alors en place, passeront forcément à la postérité; mais qu'est-ce qu'un nom tout seul?

(628) p. 76. — On y remarque un effet extraordinaire d'acoustique, en se plaçant précisément au centre de la salle.

(629) p. 76.—On publia à ce sujet une gravure satirique où l'on voyait la colonne

entourée de sauvages qui la défendaient contre des pionniers se disposant à la démolir. Ces pionniers étaient commandés par l'ignorance personnifiée, coiffée d'un bonnet à oreilles d'âne. Bignon, prévôt des marchands, se reconnut dans cette figure allégorique, et fit supprimer la gravure : elle reparut au mois d'août 1763.

On publia aussi, en 1761, le portrait gravé du sieur de Bachaumont ; il était représenté assis tranquillement dans un fauteuil, les yeux fixés sur la colonne placée devant lui. Au bas de ce portrait, on lisait ces mots : *Columnâ stante quiescit.*

(630) p. 78.—Les lecteurs curieux de connaître cette méthode la trouveront exposée dans le Mémoire du sieur Pingré, intitulé : *Mémoire sur la Colonne de la Halle aux Blés et sur le Cadran cylindrique de la colonne*, etc., seconde partie.

(631) p. 80.—On avait alors le projet d'élever en face des Écoles de Droit un édifice semblable, qu'on aurait destiné aux Écoles de Médecine.

(632) p. 86 —La ville de Paris, autorisée par un arrêt du conseil du 22 août 1750, acquit, pour la somme de 160,000 livres, l'emplacement de l'hôtel de Conti pour y construire un hôtel-de-ville. Ce projet n'ayant pu s'exécuter, on y plaça l'Hôtel des Monnaies (*Voyez* planche 65).

(633) p. 88.—Pendant la nuit du 30 au 31 mai 1770, un feu d'artifice préparé sur la place, à l'occasion des fêtes célébrées à Paris pour le mariage de Louis XVI, alors dauphin, et de Marie-Antoinette d'Autriche, attira une foule immense de curieux. Un fossé qui n'avait point été comblé, des maisons dont la construction n'était point encore achevée et dont les matériaux encombraient cette rue, et l'imprévoyance de la police, causèrent de grands malheurs. Après le feu d'artifice, la foule s'écoulait par la rue Royale, qui alors était la seule issue de cette place du côté de la ville. Pendant que la multitude s'y portait, une grande quantité de personnes et de voitures arrivaient du côté du boulevart; ces deux forces, qui se contrariaient, accrurent considérablement la presse. On voyait des personnes culbutées dans le fossé, froissées contre les pierres, foulées aux pieds des chevaux ; d'autres l'épée nue à la main, essayant de se faire jour à travers la foule, blessaient, tuaient ceux qui s'opposaient à leur passage. On égorgeait à coups de couteau les chevaux des voitures qui s'avançaient dans cette rue. Une charpente qui s'écroula augmenta la confusion et les malheurs. On compta le lendemain cent trente-trois cadavres restés sur la place ; mais le nombre fut bien plus grand, et on le fait monter à plus de trois cents. Quant à celui des personnes blessées, estropiées ou qui moururent des suites de cette presse, on ne l'a jamais su. « J'ai vu, dit Mercier, plusieurs personnes languir trente mois des suites de cette « presse épouvantable. Une famille entière disparut. Point de maison qui n'eût à pleu« rer un parent où un ami. » (*Tableau de Paris.*)

(634) p. 90.—Parmi les nombreux traits satiriques qui circulèrent à cette occasion, le plus précis, le plus dur et le plus acéré est celui-ci :

O la belle statue! ô le beau piédestal!
Les Vertus sont à pied, le Vice est à cheval!

(635) p. 93. — Il paraît que la garde de ces riches inutilités était confiée à des

hommes peu fidèles ou peu surveillants. Dans l'inventaire du Garde-meuble fait en 1791, on voit qu'à plusieurs objets il manque des parties d'or, de perles, de diamants et d'autres pierres précieuses. C'est ainsi qu'à un coffre de cristal de roche il manquait des bandes d'or émaillées, garnies de diamants. Sur un petit char de triomphe, dont les quatre roues étaient d'or émaillé, se voyait un coq dont le corps consistait en une matrice de perle d'un pouce deux lignes de diamètre. Cette perle était brisée; une aile du coq enrichie d'environ vingt diamants roses était enlevée, ainsi que les pierres précieuses qui ornaient trois bandes de ce char. Je pourrais rapporter plusieurs autres exemples de pareilles friponneries.

En 1790, il parut un écrit portant ce titre : *Réponse au Mémoire intitulé Dépenses du Garde-meuble*, où le sieur Thierry, chef de l'administration, est vivement accusé de dilapidations bien plus considérables.

(636) p. 95.—Le diamant appelé le *Sanci* étant moins beau que le *Régent*. Ce dernier reçut ce nom du duc d'Orléans régent de France, qui en fit l'acquisition en 1717, au prix de deux millions : il pèse près de cinq cents grains.

(637) p. 96. — Ces deux diamants ont reçu un caractère historique : le premier, le *Sanci*, mérite d'être mentionné. Il fut au quinzième siècle vendu par un Suisse, pour un écu, au duc de Bourgogne. Don Antoine, roi de Portugal, le possédait en 1589 ; il emprunta à Nicolas de Harlay de Sanci, sur ce diamant qui passait pour le plus beau de l'Europe, la somme de quarante mille livres. Sanci lui en donna de plus soixante mille. Ce diamant reçut dès lors le nom de son propriétaire. Sanci, dénué d'argent, fut sur le point de le vendre hors du royaume avec plusieurs autres pierreries qu'il possédait. Il fut acheté par Jacques, roi d'Angleterre ; il passa ensuite à Louis XIV.

Le *Régent* est plus beau et plus précieux que le *Sanci*. Les rois plaçaient ce diamant à leur chapeau en guise de bouton. Bonaparte le fit monter sur la garde de son épée.

(638) p. 100. — On connaît deux anciennes expositions faites à des époques très-éloignées, l'une en 1673, dans une des cours du Palais-Royal, l'autre en 1704, dans la grande galerie du Louvre.

(639) p. 100.—Cette dégradation, qu'on doit uniquement attribuer aux mœurs de la cour, à la frivolité des esprits et aux récompenses accordées à l'intrigue, était sentie par quelques écrivains du temps, qui en gémissaient. L'auteur d'une brochure intitulée : *Réflexions sur quelques causes de l'état présent de la Peinture en France*, publiée en 1747, donne pour cause de cette dégradation l'usage de préférer dans la décoration des appartements les glaces aux tableaux. Les glaces sont aujourd'hui pour le moins aussi nombreuses qu'elles l'étaient du temps de cet écrivain, et l'art de la peinture n'en souffre pas.

(640) p. 102.—Une pièce de vers satiriques, ou caricature sur le Salon de 1777, si l'on en excepte les exagérations poétiques, donne une idée assez juste des défauts de la plupart des expositions de ce temps-là :

Il est au Louvre un galetas
Où, dans un calme solitaire,

HISTOIRE DE PARIS.

Les chauves-souris et les rats
Viennent tenir leur cour plénière :
C'est là qu'Apollon sur leurs pas,
Des beaux-arts ouvrant la barrière,
Tous les deux ans tient ses états
Et vient placer son sanctuaire :
C'est là, par un luxe nouveau,
Que l'art travestit la nature;
Le ridicule est peint en beau,
Les bonnes mœurs sont en peinture,
Et les bourgeois en grand tableau
Près d'Henri-Quatre en miniature.
Chaque figure à contre-sens
Montre une autre âme que la sienne :
Saint Jérôme y ressemble au Temps,
Et Jupiter au vieux Silène.
Ici la fille des Césars,
Dans nos cœurs trouvant son empire,
Semble refuser aux beaux-arts
Le plaisir de la reproduire;
Tandis qu'un commis ignoré,
Narcisse amoureux de lui-même,
Vient dans un beau cadre doré
Nous montrer son visage blême.
Ici l'on voit des *ex-voto*,
Des Amours qui font des grimaces,
Des caillettes *incognito*,
Des laideurs qu'on appelle grâces,
Des perruques par numéro,
Des polissons sous des cuirasses,
Des inutiles de haut rang,
Des imposteurs de bas-mérite,
Plus d'un Midas en marbre blanc,
Plus d'un grand homme en terre cuite,
Jeunes morveux bien vernissés,
Vieux barbons à mine enfumée :
Voilà les tableaux entassés
Sous l'hangar de la Renommée;
Et, selon l'ordre et le bon sens,
Tout s'y trouve placé de sorte,
Qu'on voit l'abbé Terrai dedans
Et que Sully reste à la porte.

(641) p. 107. — Errans aveques Dame *Habonde*,
Et dient que par tout le monde
Les tiers enfans de nacion
Sont de ceste condicion.

(642) p. 114.—Les écrivains francs-maçons qui rougissent de descendre des maçons-pratiques montrent plus d'orgueil que de connaissance dans l'histoire du passé. Ce reproche peut s'adresser à l'auteur, d'ailleurs fort estimable, de l'ouvrage intitulé : *Histoire du Grand-Orient de France.* (*Voyez* pages 9 et 10 de cet ouvrage.)

(643) p. 116.—Voyez *Formulaire du cérémonial en usage dans* l'Ordre de la Félicité, *observé dans chaque grade lors de la réception des chevaliers et chevalières dudit ordre, avec un Dictionnaire des termes de marine usités dans les escadres et leur signification en français*, etc. ; 1745. Voyez *aussi* l'Ordre hermaphrodite, *ou les* Secrets de la sublime Félicité, *avec un discours prononcé par le chevalier H......, orateur au jardin d'Éden, chez Nicolas Martin, au Grand Mât*; 1748.

(644) p. 116.—Le chevalier Beauchaine poussait son amour pour les travaux mystérieux jusqu'au fanatisme : il avait établi une loge dans le cabaret du Soleil-d'Or, rue Saint-Victor. Il couchait dans cette loge ; et, moyennant six francs, il conférait dans un même jour tous les grades à ceux qui se présentaient pour les recevoir.

(645) p. 119.—L'auteur de l'*Histoire de la Fondation du Grand-Orient* dit à ce sujet : « Quoi ! des trônes, des empires, des établissements de plusieurs siècles, des « institutions sacrées, tout s'écroule et s'anéantit, et le chef-lieu de la franche-ma- « çonnerie reste intact au milieu de ces débris !..... » La maçonnerie ne présentait nul appât à l'ambition, à l'avarice ; elle n'était en guerre contre aucun parti politique; elle faisait du bien à plusieurs, et ne faisait de mal à personne.

(646) p. 121.—Une rue de Paris porte encore le nom de cette famille. *Arnould de Bracque* et son fils *Nicolas*, maître-d'hôtel de Charles VI, avaient un hôtel dans cette rue; ils fondèrent ensemble, en 1348, un hôpital et une chapelle à l'endroit qui fut occupé par les religieux de la Merci, religieux affiliés à l'ordre des Templiers. Cette famille de Bracque avait ses tombeaux dans cette chapelle. Nicolas mourut le 13 septembre 1352.

(647) p. 122.—L'*Ordre des chevaliers du Temple* fait, dit-on, beaucoup de bien. Il se compose en général d'hommes tenant un rang distingué, soit dans l'État, soit dans les sciences, les lettres et les arts : aussi ai-je de la peine à comprendre pourquoi, dans cette association éminemment philosophique, on trouve des titres fastueux, des preuves d'un orgueil nobiliaire qui semblent contraires à la vraie morale et à la bienfaisance. Dans le *Manuel des Templiers*, pages 190 et suivantes, l'on voit que l'empire de ces chevaliers s'étend sur les quatre parties de la terre ; que le grand-maître a des *lieutenants-généraux d'Europe, d'Asie, d'Afrique* et *d'Amérique ;* qu'il a un *conseil privé*, une *cour perceptoriale* ou haute-cour de justice, un *grand sénéchal*, un *grand connétable*, un *grand amiral*, un *grand chancelier*, un *grand trésorier*, un *intendant général des ambassades*, etc. ; qu'il considère comme propriétés de l'ordre les *préceptoreries*, les *grands-prieurés*, les *bailliages*, les *commanderies*, les

abbayes que posséda jadis l'institution, et une infinité d'autres dans tous les États de la terre, lesquels États forment autant de *grands-prieurés*. En Asie, par exemple, se trouvent entre autres les *grands-prieurés de Perse, de la Chine, du Pégu, des Moluques, du Japon*; en Afrique, les *grands-prieurés du Congo, de la Cafrerie, du Monomotapa*, etc.; en Amérique, parmi les *grands-prieurés*, on distingue ceux *du Brésil, du Chili, des Amazones, des États-Unis, du Canada*; en Europe, on trouve de même les *grands-prieurés de France, d'Aquitaine, d'Italie, d'Espagne, d'Angleterre, de Pologne, de Moscovie*, etc., etc. Mais on m'assure que cette domination, qui embrasse presque toutes les régions de la terre, n'existe qu'en souvenirs et en espérances; que ces titres pompeux ne sont que des allégories, des voiles spécieux qui cachent au vulgaire des lumières dont les yeux des initiés peuvent seuls supporter l'éclat, qui cachent des vérités utiles et des intentions pures.

(648) p. 125.—En 1767, Le Kain disait dans une conversation : « Nos parts n'approchent pas de celles des *Italiens*; et, en nous rendant justice, nous aurions droit « de nous apprécier un peu plus. Une part aux Italiens rend vingt à vingt-cinq mille « livres, et la mienne se monte au plus à dix ou douze mille livres.—*Comment, morbleu!* s'écria un chevalier de Saint-Louis qui entendait le le propos, *comment! un « vil histrion n'est pas content de douze mille livres de rente; et moi qui suis au service du roi, qui dors sur un canon, et qui prodigue mon sang pour la patrie, je « suis trop heureux d'obtenir mille livres de pension!* Alors Le Kain, avec la dignité « d'un tragédien, lui répliqua : *Eh! comptez-vous pour rien, Monsieur, la liberté de « me parler ainsi?* »

(649) p. 126.—Les comédiens, et notamment les acteurs tragiques, accoutumés à représenter des personnages éminents, contractent une habitude de fierté qu'on leur a reprochée. C'est ainsi que les juges, les prêtres et les professeurs, habitués à régenter, prennent pour la plupart un caractère grave, empesé ou pédantesque, qu'ils conservent jusqu'au tombeau.

(650) p. 130.—J'ai déjà eu occasion de faire remarquer que ceux qui, par profession, sont chargés d'amuser les autres, et d'exciter la gaîté, sont eux-mêmes tristes et moroses : Thomassin l'éprouva. Il alla consulter le médecin Dumoulin, qui, ne le connaissant pas, lui conseilla d'aller voir Arlequin. Dans ce cas-là, reprit Thomassin, il faut que je meure de ma maladie; car je suis moi-même cet Arlequin auquel vous me renvoyez.

(651) p. 130.—On fit beaucoup de satires sur cette liaison. Voici deux couplets, les plus décents, d'une chanson faite à ce sujet, et qu'on attribue à Marmontel :

Il était une femme
Qui, pour se faire honneur,
Se joignit à son confesseur.
Faisons, dit-elle, ensemble
Quelque ouvrage d'esprit;
Et l'abbé le lui fit.

. . . .

On prétend qu'un troisième
Au travail concourut,
Et que Favart le secourut.
En chose de sa femme,
C'est bien le droit du jeu
Que l'époux entre un peu.

(652) p. 132. — Cette ressemblance provient de ce qu'après Constantin les prêtres chrétiens adoptèrent plusieurs pratiques du paganisme, et surtout les vêtements sacerdotaux de cette religion antique. En effet, la mitre, l'étole, l'aube, la chape, la chasuble, etc., appartenaient aux ministres des autels des divinités païennes. Il en est de même des processions, des aspersions, des benédictions, etc. L'archevêque de Paris ignorait que les prêtres chrétiens avaient beaucoup emprunté du paganisme.

(653) p. 134.—Taconnet, bon ivrogne et doué d'un talent original, auteur de plus de soixante pièces de théâtre, mourut en janvier 1775, âgé de quarante-cinq ans. Lorsqu'il voulait marquer son dédain pour quelqu'un, il lui disait: *Je te méprise comme un verre d'eau.*

(653 *bis*) p. 135.—La rue de Laucry a été ouverte sur l'emplacement du Wauxhal du sieur Torré.

(654) p. 136.—Torré mourut au commencement de mai 1780.

(655) p. 139.—Cet hôtel, situé à l'entrée de la rue de la Chaussée-d'Antin, n° 9, et construit par l'architecte Le Doux, fut nommé le *Temple de Terpsichore*. Après la mort de la demoiselle Guimard, il eut successivement pour propriétaires MM. Ditmer, Perregaux, Laffitte, etc.

(656) p. 140.—L'une d'elles avait été entretenue par le maréchal de Saxe, et en avait une fille.

(657) p. 141.—*Porcherons* est le nom d'un hameau ou village près duquel était le château du Coq, qui fut aussi nommé *château des Porcherons*. Le village était situé rue Saint-Lazare, et le château presque en face de la rue de Clichy, autrefois rue du Coq. Sur la porte de ce château, on lisait : *Hôtel du Coq*, 1320.

(658) p. 141. — La *Grange-Batelière* existait au douzième siècle, au milieu de terres en culture. La partie de la rue de ce nom, qui aboutit au boulevart, fut ouverte en 1704; l'autre partie qui est en retour était construite auparavant.

(659) p. 142.—Cette rue fut nommée de l'*Hôtel-Dieu*, parce qu'elle conduisait à la ferme de l'hôpital de ce nom, située rue Saint-Lazare.

(660) p. 142. — Le nom de *Chaussée-d'Antin* vient de ce que cette rue s'ouvrait sur la chaussée du boulevart, en face de l'*hôtel d'Antin*, nommé depuis *hôtel de Richelieu*.

(661) p. 145.—On rapporte que ces bateaux furent embrasés par suite d'une pratique superstitieuse. Une mère dont le fils s'était noyé dans la Seine crut, pour trouver son corps, qu'il fallait abandonner au cours de la rivière un vase de bois ou un pain sur lequel serait placée une chandelle allumée, et que saint Antoine de Pade ferait arrêter cette chandelle flottante à l'endroit où ce corps était gisant. La chandelle

rencontra un bateau chargé de foin et l'enflamma. Voilà un des résultats des croyances superstitieuses.

(662) p. 145.—Ce gazon semé dans la cour du Louvre, et près de la salle de l'Académie française, fit naître ce quatrain injurieux à cette Académie :

Des favoris de la muse française
D'Angevilliers a le sort assuré :
Devant leur porte il a fait croître un pré
Pour que chacun y pût paître à son aise.

(663) p. 146.—En octobre 1777, on établit des commodités dans ce jardin.

(664) p. 146.—On composa plusieurs épigrammes sur l'expulsion des jésuites. En voici une faite après la clôture du collége de Louis-le-Grand; elle se chan sur l'air *Comment faire ?*

Vous ne savez pas le latin;
Ne criez pas trop au destin,
Car vous mettez au masculin
Ce qu'on ne met qu'au féminin;
Comment faire ?

La suivante, moins méchante, est plus historique :

Que fragile est ton sort, société perverse!
Un boiteux t'a fondée, un bossu te renverse.

Ignace, fondateur des jésuites était boiteux; et l'abbé Chauvelin, conseiller au parlement, qui contribua beaucoup à leur expulsion, était bossu.

(665) p. 149.—Le nombre de ces luminaires a successivement augmenté. En 1769, on comptait sept mille becs; en l'an 1809, onze mille cinquante; en 1818, onze mille huit cent trente-cinq.

(666) p. 150.—L'espace compris entre ces deux rues a longtemps porté le nom de *Faubourg de Gloire*. On ignore l'origine de cette ancienne dénomination.

(667) p. 158.—*Pièces inédites sur les règnes de Louis XIV, Louis XV*, etc., t. II, chap. 6, p. 80.

Voici quelques détails sur les deux sœurs, l'une duchesse de B...., l'autre de Chartres.

La duchesse de B...., fille de Philippe d'Orléans, régent de France, était de petite stature, d'un fort embonpoint, et avait le visage très-coloré, surtout par une forte couche de rouge destinée à cacher ses marques de la petite-vérole. Dès les premières années de son mariage, elle fut corrompue par son père. Ce prince lui donna une garde d'honneur composée de cinquante jeunes gens, dont plusieurs furent admis à calmer l'ardeur de son tempérament. Cette princesse mérita le titre de *Messaline française*.

Un cadet de Gascogne, nommé de Riom, petit, laid, mais vigoureux, obtint une lieutenance dans les gardes de la princesse, et fonda sa fortune à venir sur sa jeunesse, sa vigueur, et sur les goûts de la duchesse de B.... Il parla même de ses espérances à quelques seigneurs de la cour. « Comme les jeunes gens de nos jours, dit le « duc de Richelieu lui-même, ne font pas plus de façon, Riom *fit des preuves, et les* « *constata* en présence du duc de Richelieu et d'autres seigneurs de la cour.... La « duchesse, convaincue de la bravoure et de tout ce que Riom était capable de faire, « en fut si contente qu'il devint l'arbitre de ses plaisirs. Rarement depuis elle chan- « gea, hormis le père (le régent son père) et *quelques autres par-ci par-là*, comme « elle s'exprimoit. » (*Pièces inédites sous les règnes de Louis XIV et de Louis XV*, t. II, p. 28, 29.)

Au commencement de 1719, cette duchesse était grosse et cachait son état sous une robe à cerceau.

Cette princesse dévergondée cherchait dans le luxe et la représentation un dédommagement à son défaut de mérite.

Le 2 mars 1716, elle parut aux Français dans une loge surmontée d'un dais, et se fit haranguer par les comédiens. (*Extrait des Mémoires de Dangeau*, par madame de Sartory); elle fit encore pis à l'Opéra. Un ambassadeur vint lui rendre visite; il la trouva assise dans un fauteuil élevé sur une estrade de trois marches : elle le reçut comme une reine sur son trône. L'ambassadeur lui fit une révérence et lui tourna le dos. (*Extrait des Mémoires de Saint-Simon*).

Cette princesse croyait devenir moins méprisable à ses yeux et à ceux du public, en entremêlant ses habitudes voluptueuses de quelques pratiques de dévotion. Pendant la semaine sainte et les jours de grandes fêtes, elle se retirait chez les filles du Calvaire ou aux Carmélites : là elle mangeait, couchait sur la dure, priait et jeûnait comme une religieuse. Lorsque quelques sœurs du couvent lui faisaient des observations sur le contraste que présentait sa vie austère dans le couvent et sa vie scandaleuse à la cour, elle ne s'en fâchait pas et se mettait à rire.

La duchesse de B.... mourut à Meudon le 19 juillet 1719.

Louise-Adélaïde de Chartres, fille du régent, la plus jolie de ses sœurs, ne put longtemps résister aux sollicitations de son père, et lui céda comme avait fait sa sœur aînée. Elle parvint même à dominer le régent pendant quelques mois; mais elle fut bientôt négligée. « La princesse, le voyant si constant dans son goût pour le change- « ment, ne put supporter l'idée ni d'être renvoyée, ni d'être supplantée par ses sœurs « ou par quelque autre....; elle avoua tout à sa mère, la duchesse d'Orléans, lui con- « fessant qu'elle avoit du goût pour la vie dévote.... La raison particulière qui la dé- « terminoit à se retirer au couvent..., ce fut l'amour effréné et connu qu'elle avoit « pour son sexe. » (*Pièces inédites*), t. II, p. 46, 47).

Sa grand'mère, qui ignorait le motif secret de sa résolution, en parle ainsi : « Elle « a de beaux yeux, de belles dents, une belle taille...; elle danse bien et chante « encore mieux.... Tous ces goûts sont portés vers ce que les garçons aiment de pré- « férence; rien ne lui plaît tant que les chiens, les chevaux, d'aller à cheval, de tirer « au vol. Tout ce qui amuse les femmes l'ennuie; elle n'a peur de rien, ne se soucie

« pas du tout de sa figure. Et elle veut se faire religieuse! cela est-il bien croyable? « Ce n'est point par jalousie de se sœur qu'elle a conçu cette résolution, mais pour « se soustraire aux persécutions de sa mère. » (*Fragments de Lettres originales*, t. II, p. 186.)

La même revient sur l'étonnante détermination de sa petite-fille : « Je n'aurois « jamais cru que cette jeune personne pût prendre une pareille résolution. Ses incli- « nations n'étoient pas du tout celles qui sympathtisent avec la vie claustrale ; elle « aimoit la musique, le spectacle et la danse... ; elle s'amuse toute la journée avec de « la poudre ; elle fait des fusées, des feux d'artifice ; elle a une paire de pistolets avec « lesquels elle tire au blanc tant qu'elle peut. »

Elle prit l'habit de religieuse en mars 1717, et fut, le 10 mars 1719, nommée abbesse de Chelles.

« Nous laisserons madame l'abbesse voler de jouissance en jouissance et contenter « ses penchants vicieux, sans renoncer à ceux de son père qui alloit la voir de temps « en temps, lui accordant aisément tout ce qu'elle lui demandoit ; et, comme elle « étoit bien payée, elle a trouvé le moyen de mettre deux millions à fonds perdus « sur la ville ; ce qui l'a rendue fort riche. Elle affectoit des dehors modestes et alloit « régulièrement au chœur ; mais il lui échappa de dire une fois quelques paroles qui « firent entendre quelle vie elle y menoit. » (*Pièces inédites*, t. II, p. 46, 47.)

Le 8 octobre 1734, elle abandonna l'abbaye de Chelles pour se retirer au prieuré de Sainte-Madeleine-de-Trainel à Paris, où elle s'occupa de théologie et embrassa le parti du jansénisme.

(668) p. 162.—On connaît ce couplet qu'on attribua à Voltaire, fort jeune alors, et qu'il désavoua dans le temps :

Vers attribués à Voltaire :

Enfin votre esprit est guéri
Des craintes du vulgaire
Belle duchesse de B.....
Achevez le mystère.
Un nouveau Loth vous sert d'époux ;
Mère des Moabites,
Puisse bientôt naître de vous
Un peuple d'Ammonites

Désaveu de Voltaire :

Non, monseigneur, en vérité,
Ma muse n'a jamais chanté
Ammonites ni Moabites ;
Brancas vous répondra de moi :
Un rimeur, sorti des Jésuites,
Des peuples de l'ancienne loi,
Ne connaît que les Sodomites.

On sait que Loth eut de ses filles deux enfants, *Moab* et *Ammon*, qui furent, l'un le père des Moabites, et l'autre celui des Ammonites.

Voltaire, peu de temps après, composa sa tragédie d'*Œdipe*, où il fait, dit-on, allusion aux liaisons du régent et de sa fille.

(669) p. 162.—Dans ces orgies, on nommait ce costume *costume en veau*.

(670) p. 165.—Cela prouve ce que j'ai dit plus haut : le prince régent était naturellement moral ; et s'il n'eût été corrompu par ses courtisans, et surtout par l'infâme Dubois, son nom eût pu figurer honorablement dans l'histoire.

(671) p. 165.—*Mémoires du duc de Richelieu*, t. II, p. 248, 249 et suiv.

Le duc de Richelieu parle de ce livre comme existant : il l'a lu; il en donne une courte analyse dans ses Mémoires, t. II, p. 255.

(672) p. 167. — L'habitude des plaisirs vifs, goûtés dès le jeune âge, émousse le sentiment, amène l'ennui, la satiété, maladies ordinaires de ceux qui peuvent facilement et de bonne heure satisfaire leurs désirs. De là ces goûts désordonnés, ces recherches, ces ressources monstrueuses qu'on peut reprocher au régent et à sa cour. La mère de ce prince, dans une de ses lettres, dit : « Mon fils a donné des marques de « virilité à l'âge de treize ans. *Il dut ce premier essai, cet apprentissage à une femme « de qualité.* » (*Fragments de Lettres*, première partie, p. 233.)

Dans le même recueil, on lit ce passage relatif à l'ennui de la duchesse de Longueville. On lui dit : « Mon Dieu! madame, l'ennui vous ronge; ne voudriez-vous pas « quelque amusement? Il y a des chiens ici et de belles forêts : ne voudriez-vous pas « chasser?—Non, dit-elle; je n'aime pas la chasse.—Voudriez-vous de l'ouvrage? « —Je n'aime pas l'ouvrage.—Voudriez-vous vous promener ou jouer à quelque jeu? « Je n'aime ni l'un ni l'autre.—Que voudriez-vous donc?—Que voulez-vous donc que « je vous dise? *Je n'aime pas les plaisirs innocents.* » (*Fragm. de Lettres*, 1re part., p. 201).

(673) p. 168.—Les sœurs de la duchesse de Mailly furent ses rivales. On chantait alors des couplets qui commençaient ainsi :

J'ai vu la Mailly tout en pleurs,
V'là ce que c'est qu' d'avoir des sœurs, etc.

Désespérée d'être supplantée par ses sœurs, la dame de Mailly se précipita de la galanterie dans la dévotion, et devint un modèle de modestie.

(674) p. 168. — L'archevêque de Paris, nommé Vintimille, eut la faiblesse de se prêter à un mariage frappé de nullité par la condition exigée, et prostitua son ministère en donnant la sainte bénédiction aux prétendus époux. (*Anecdotes sur la cour de France*, p. 22.)

(675) p. 169. — Lorsque madame de Pompadour fut nommée dame du palais, on vit, dit Duclos dans ses Mémoires, tous les dévots et dévotes, les amis du dauphin, venir chez cette favorite et lui demander ses grâces. (Tom II, p. 347.)

(676) p. 171.—*Anecdotes de la cour de France*, publiées par Soulavie, pages 233, 234, 235, 236.

On voit, dans la suite des Anecdotes, comment étaient traités les enfants de ces jeunes filles, et les soins que l'on prenait pour leur cacher leur origine.

(677) p. 174.—La table volante du petit château de Choisy existait avant celle de Trianon, qui ne fut faite qu'en 1769 par le sieur Loriot. La simplicité de son mécanisme la rendait très-supérieure à celle de Choisy; elle s'élevait, comme l'autre, de dessous le parquet couverte d'un service, avec quatre autres petites tables appelées *servantes* pour les besoins des convives, et, en descendant, l'ouverture du parquet se couvrait entièrement par des feuilles de métal qui avaient la forme agréable d'une rose. Ainsi, les artistes s'avilissaient en servant la débauche.

(678) p. 175. — *Mémoires secrets*, tom VII, 1er février 1774. A cause de cette étrange révélation, l'Almanach royal de cette année fut très-recherché : le libraire Le Breton, qui l'imprimait, reçut une réprimande, et son imprimerie fut fermée pendant trois mois.

(679) p. 176. — *La Police dévoilée*, tom. I, p. 399.

Prévost de Beaumont était secrétaire du clergé ; il fut arrêté le 17 novembre 1768, et passa dans diverses prisons vingt-deux ans et deux mois. A Vincennes, il avait les fers aux pieds et aux mains et une planche pour lit ; on le nourrissait avec deux onces de pain et un verre d'eau par jour. Il a droit à la reconnaissance de la postérité.

(680) p. 182. — Ces courtisanes, par suite de leur *alliance* avec de grands seigneurs, prenaient ou étaient autorisées à prendre les noms et les titres de leurs amants. Le marquis de La Platerie, rencontrant au spectacle *la baronne de Moresus*, s'écria : *Eh ! depuis quand, Jeanneton, es-tu baronne?*

La comtesse de Sabatini était fille d'un sergent du régiment de Barrois, gardes-suisses, et d'une vivandière, etc., etc.

(681) p. 185. — Elle craignait pour lui et pour elle le sort des étudiants de Paris que la reine Jeanne de Bourgogne attirait à son hôtel de Nesle, et qu'après en être satisfaite elle faisait renfermer dans un sac et jeter du haut de sa fenêtre dans la Seine.

(682) p. 186. — Une fille reçue à l'Opéra ne pouvait plus être réclamée par ses père et mère ; elle était soustraite à leur autorité. Louis XIV avait ordonné que ce théâtre serait, pour les filles débauchées, un asile contre les poursuites de leurs parents. Elles pouvaient impunément s'y livrer au libertinage.

(683) p. 189. — Clément XI refusa constamment le chapeau de cardinal à cet abbé, malgré les sollicitations des évêques de France, qui voulaient faire leur cour au régent ; mais, ce pape étant mort le 19 mars 1721, son successeur, Innocent III, fut moins difficile. Les intrigues du jésuite Lafiteau et deux millions que Dubois fit répandre dans la famille du nouveau pape eurent un plein succès.

(684) p. 194. — Les pièces originales de ce recueil, intitulé : *la Chasteté du Clergé dévoilée*, 2 vol. in-8°, 1790, furent déposées aux archives du district des Cordeliers, et soumises à l'examen du public.

(685) p. 195. — *La Chasteté du Clergé dévoilée*, tom. I, p. 251.

Voici en quels termes est désigné ce carme dans le procès-verbal : « Maximilien-« Joseph Bulletot, appelé en religion *P. Elysée*, âgé de vingt-huit ans, natif de « Chimay, prêtre religieux....... trouvé buvant avec le nommé Brenel, cocher de « M. le comte de Brienne, etc. »

(686) p. 197. — Parmi ces chanoines réguliers, on remarque le P. Bernard, de l'abbaye de Sainte-Geneviève, prédicateur célèbre. Voici le rapport que fit sur ce religieux la dame d'un lieu de débauche :

« Le 1er août (1762), sur les huit heures, le révérend P. Bernard, de l'abbaye de « Sainte-Geneviève, est venu seul, a soupé et couché, et a changé de deux filles sans « pouvoir s'en servir qu'à demi, parce que je l'ai fait visiter avant que de lui en

« donner, le soupçonnant d'avoir une galanterie : cela ne l'a point empêché de boire « beaucoup de Bourgogne et de Champagne, et de faire bonne chère. Le tout lui a « coûté six louis et demi; et je l'ai fait résoudre à se faire traiter par le sieur Ponce, « mon chirurgien, à qui il a promis quarante écus et trois livres par visite ; car « ils sont bien éloignés de quartier. Il faut convenir, dit cette femme en terminan « son rapport, il faut convenir que les moines n'ont guère de conscience de ne pas « ménager les filles ni leur santé. » (*La Bastille dévoilée*, 2e livraison, pag. 158.)

J'ajoute ici, moins comme une preuve de libertinage que comme un témoignage d'une bizarrerie qui tient de la démence, la déclaration suivante : elle est du 26 octobre 1767.

« Je soussigné Honoré Regnard, âgé de cinquante-trois ans, chanoine régulier de « l'ordre de Saint-Augustin et procureur de la maison de Sainte-Catherine, recon- « nais que le sieur Marais m'a trouvé chez la Saint-Louis, rue du Figuier, chez « laquelle je suis venu de mon propre mouvement hier pour m'amuser avec la Félix « que j'ai fait déshabiller, et que j'ai touchée avec la main enveloppée dans le bout « de mon manteau; et aujourd'hui, jouant avec Félix et Julie, sa compagne, qui « m'ont ôté mes habits religieux et m'ont mis en femme, avec du rouge et des mou- « ches. L'inspecteur m'a surpris en cet état. Je déclare qu'il y a plusieurs années que « j'avois cette fantaisie, que je n'ai pu satisfaire plus tôt. En foi de quoi j'ai signé la « présente déclaration, contenant exacte vérité. » *Signé :* HONORÉ REGNARD ; commissaire MUTEL ; inspecteur MARAIS. (*La Police dévoilée*, t. I, p. 203, 294.)

(687) p. 201.—Ces femmes ne se gênaient pas dans leur correspondance avec le lieutenant de police ; elles parlaient avec lui comme avec leur semblable.

(688) p. 202.—Je ne trouve dans les rapports que trois exemples de cette turpitude. La veuve d'un officier chez le roi promenait sa fille aînée dans les marchés du Palais-Royal, et destinait sa cadette à un chapitre noble. (*La Police de Paris dévoilée*, tom. II. pag. 130.)

Madame Chris.... a conduit elle-même sa fille au prince de C...., à Chantilly, etc. (*Idem*, tom. II, pag. 156.)

La dame C.... a placé sa fille au couvent des Ursulines, rue Saint-Jacques, dans le dessein de lui faire obtenir, par le moyen de Lebel, valet de chambre du roi, la première place vacante au sérail du Parc-aux-Cerfs. (*Idem*, pag. 249.)

(689) p. 202.—La séduction, les exemples corrupteurs des personnes puissantes, le défaut d'éducation et de fortune entraînent les filles dans l'abîme de la prostitution. Les filles publiques exerceraient le plus infâme des métiers, si elles n'étaient surpassées en infamie par ces hommes qui, n'ayant pas les mêmes excuses, vendent leur conscience, trahissent leur devoir pour obtenir la faveur et l'argent des gouvernements. Ces insolents et inexcusables prostitués auraient atteint le dernier degré de la bassesse sociale, s'il ne se trouvait au-dessous d'eux des hommes plus vils encore, ceux qui les corrompent; car le corrupteur est plus criminel, plus méprisable que celui qui se laisse corrompre.

(690) p. 203.—Voici une anecdote que je trouve à ce sujet dans un ouvrage de ce temps. Au mois d'avril 1764, l'abbé Torné, prédicateur, prêchant devant Louis XV à

Versailles, oublia en commençant de faire le signe de la croix; le roi en témoigna sa surprise au duc d'Ayen, qui répondit : *Vous verrez, Sire, que c'est un sermon à la grecque*. L'orateur débuta par ces mots : *Les Grecs et les Romains*. Le roi ne put s'empêcher de rire, et le prédicateur fut déconcerté.

(691) p. 209.—L'homme accoutré à la mode, lorsqu'il parcourait à pied les rues de Paris et que la pluie le serprenait, élevant d'une main sur sa tête poudrée et sa frisure symétrique son petit chapeau ou claque, rangeant sous son habit la poignée de sa fragile épée, sautillait sur la pointe des pieds de pavé en pavé, dans la crainte de salir ses bas de soie blancs.

(692) p. 210.—L'abbé Alary recevait chez lui, à l'entresol de l'hôtel du président Hénault, la réunion de ces hommes; de là est venu le nom de *club-de-l'entresol*.

(693) p. 212.—Le premier ouvrage philosophique qui fit quelque sensation, sous le règne de Louis XV, parut en 1768; il porte le titre de *la Contagion sacrée*, ou *Histoire naturelle de la Superstition*, ouvrage de Jean Tranchard, Anglais. Sa traduction en français fut, cette année, imprimée en Hollande. Le marquis d'Argens, La Métrie, le baron d'Holbach, Helvétius, Fréret, Boulanger, Dumarsais, Voltaire, le curé Meslier, l'abbé Dulaurens, etc., se distinguèrent dans cette carrière nouvelle.

(694) p. 219.—Aujourd'hui, cet emplacement est occupé par une partie de la rue de Rivoli.

(695) p. 225.—Tous ces faits sont détaillés dans les pièces trouvées dans l'armoire de fer, et notamment dans l'*Histoire de la Révolution*, par le ministre Bertrand de Molleville, écrivain qui ne sera pas suspect. (*Voyez* surtout tom. VII, chap. 14, pag. 220 et suiv.; tom. VIII, p. 76, 311, 224.)

(696) p. 227.—Plusieurs années avant la Révolution, un arbre de la liberté fut planté dans les environs de Paris, et dans un des beaux jardins de Franconville, par le comte Camille d'Albon, qui en était propriétaire. Il consistait en un grand mât, à la cime duquel était placé le chapeau, véritable symbole de la liberté. Sur une des faces du socle, on lisait cette inscription : *A la liberté, Camille d'Albon*, 1782.

(697) p. 237.—M. de Seine, sourd et muet, son élève, fit ce distique pour être placé sur le buste de cet instituteur :

Il révèle à la fois les secrets merveilleux
De parler par les mains, d'entendre par les yeux.

(698) p. 240.—Au mois de juillet 1780, un habitant de la rue de la Lingerie, dont la maison était contiguë au cimetière des Innocents, descendant dans sa cave, fut frappé d'une odeur si insupportable, qu'il ne put y pénétrer. Des personnes plus courageuses, après avoir pris diverses précautions, y entrèrent, et reconnurent que, le mur ayant cédé à l'effort des terres, des cadavres corrompus s'étaient éboulés dans cette cave. La police défendit aux journaux de parler de cet éboulement. Des médecins y furent envoyés.

(699) p. 240.—Un soir, pendant qu'à la lueur des flambeaux on chargeait une voiture de terre et d'ossements, on vit une tête de mort s'agiter, faire quelques bonds.

À cette vue, les cheveux se dressent sur la tête des intrépides fossoyeurs; ils reculent d'effroi. On va chercher un prêtre pour faire cesser, par des exorcismes, ce miracle sinistre. Bientôt des éclats de rire succédèrent à l'épouvante, lorsqu'on vit sortir de cette tête un gros rat qui s'y était logé sans doute pour y vivre aux dépens de la cervelle d'un défunt.

(700) p. 243.—Dans l'ardeur de cette prétendue restauration fut commise, en grosses lettres d'or, une faute grammaticale assez grave : au lieu de *quos*, on mit *quas*. Cette faute monumentale a subsisté pendant quelques mois. Elle a été relevée par les journaux; alors on l'a fait disparaître.

(701) p. 247.—Petite rivière qui coule au nord-est de Paris et se jette dans la Marne, près du village d'Anet.

(702) p. 250.—Le sieur Pilâtre des Rosiers et le sieur Saint-Romain devaient, avec un aérostat de leur composition, franchir dans les airs le détroit qui sépare la France de l'Angleterre. Le 15 juin, à sept heures du matin, l'aérostat et les aéronautes s'élevèrent; puis, bientôt après, un vent contraire les repoussa sur les côtes de France : on vit alors cette machine tomber avec rapidité à une lieue de Boulogne. Les deux aéronautes périrent de la chute.

(703) p. 250.—*Mémoires secrets*, au 27 février 1786.

A l'exemple de cette société, une autre, également protégée par le gouvernement, s'est formée, au commencement de l'année 1820, dans la rue Neuve-Saint-Augustin, nº 17. Elle porta dès son origine le nom de *Société des Bonnes-Lettres*, et ne devait exister que trois ans; mais le roi lui ayant conféré en 1824 le titre de société royale, cette réunion s'est récemment reconstituée, et se dispose à poursuivre le cours de ses travaux : seulement elle n'est plus restreinte à une durée limitée. Cette société royale se compose de trois cents sociétaires fondateurs et d'un nombre indéterminé d'autres sociétaires, dont l'abonnement est de cent francs par an. On y professe, dit-on, les sciences et les belles-lettres.

(704) p. 254.—Un Italien appelé *Tonti*, venu à Paris pour faire sa fortune aux dépens de celle des autres, donna ce nom aux loteries

(705) p. 255.—On raconte qu'en 1777 la duchesse d'Anville, passionnée pour la loterie, rêva qu'un fou était seul propre à deviner les numéros qui devaient sortir au prochain tirage. Elle va à Bicêtre, demande un fou avec qui elle puisse causer sans danger. Le fou arrive; elle lui expose l'objet de sa démarche. Celui-ci prend une plume, écrit les numéros, les présente à la duchesse : *Apprenez-les par cœur*, lui dit-il; puis il divise le papier en trois parties, roule chacune d'elles, les avale, et ajoute : *Madame, allez les prendre; le tirage se fait demain : je vous réponds que ces numéros sortiront, qu'ils vous feront un terne; mais je ne réponds pas que ce soit un terne sec.*

(706) p. 256.—On raconte que M. de Vaudreuil, impatienté de voir le très-riche et très-élégant Delsène soutenir bon un coup qui ne l'était pas, lui dit : *J'ai vu un temps où vous étiez plus accommodant.* (Il avait été son perruquier.)

(707) p. 258.—A la tournure, à la mise de la presque totalité des joueurs qui remplissent ce tripot, on ne croirait jamais qu'ils eussent encore quelque chose à perdre.

Un trait suffira pour prouver dans quelles vues il a été ouvert. Pendant longtemps, le samedi, jour où les ouvriers reçoivent le salaire de la semaine, il y avait au nº 113 une table de jeu de plus pour que ces pauvres victimes fussent expédiées plus promptement. Quelle humaine prévoyance!

(708) p. 260.—L'emplacement de l'hôtel de Condé faisait partie d'un ancien clos Bruneau dont j'ai parlé plus haut. Armand de Corbie fit bâtir une maison de plaisance sur ce clos Bruneau, qu'on nomma *séjour de Corbie*. Jérôme de Gondi, duc de Retz, maréchal de France, l'acheta en 1610. Cet hôtel, agrandi, embelli, fut en 1612 acquis par Henri de Bourbon, prince de Condé. Son fils, le prince de Condé, l'habita et l'abandonna pour occuper le Palais-Bourbon.

(709) p. 263.—Ainsi nommé, parce qu'il était contigu à une galerie du Palais-Royal, appelée *galerie d'Énée*, galerie dont les sujets des peintures étaient tirés de l'Énéide. On dit que le duc d'Orléans, régent, avait contribué à ces peintures.

(710) p. 267.—Cet acteur, mécontent des directeurs des Variétés qu'il enrichissait, prit le parti de débuter aux Italiens; il y joua *les Trois Jumeaux vénitiens*. Ce fut le 22 février 1780, jour qui fit événement à Paris: la foule était si grande, que le vieux théâtre des Italiens, la rue de Mauconseil et les rues aboutissantes étaient remplis. Les curieux s'y trouvèrent si fortement comprimés, que plusieurs, sans s'en apercevoir, laissèrent dans ces rues leurs cannes, leurs chapeaux et des lambeaux de leurs habits.

(711) p. 270.—Le sieur Beauvisage jouait les tyrans; il remplissait dans le *Joueur* le rôle de Béverley; et lorsque, tenant fortement dans ses robustes mains le vase qui contenait le prétendu poison, il articulait ces mots: *Nature, tu frémis!* le vase se brisa, et la liqueur se répandit sur la table. Sans se déconcerter, il la ramassa, la fit couler dans le creux de sa main et l'avala avec intrépidité. Cette présence d'esprit fut vivement applaudie.

(712) p. 276.—Par lettres-patentes du roi, enregistrées le 31 décembre 1779; la translation des Quinze-Vingts fut ordonnée. Le roi vendit à cet hôpital l'hôtel des Mousquetaires noirs, situé au faubourg Saint-Antoine, pour la somme de 440,000 livres.

(713) p. 282.—La féodalité exerçait encore, sous Louis XV et Louis XVI, son odieuse tyrannie. Je lis, dans les papiers du président de Meinières, qu'un habitant d'Auvergne, né dans une terre du marquis de Tournelle (ou plutôt *Tourzèle*), était poursuivi par ce marquis, qui le considérait comme *son serf*. Un arrêt du parlement de Paris, du 17 juin 1760, condamna le marquis.

Les seigneurs mainmortables du Jura, et notamment ceux du chapitre de Saint-Claude, ont eu la barbarie de maintenir leurs sujets dans cet état de servage jusqu'au temps de l'émancipation générale.

Les seigneurs, outre les droits de lots et ventes, les cens, etc., qu'ils percevaient sur tous les héritages de leurs terres, jouissaient encore de prestations ou servitudes d'une origine barbare. Le chapitre de Remiremont, en Lorraine, exigeait des habitants de Fougerolle, chaque année, à la Pentecôte, un plat de neige, et à son défaut une paire de bœufs. L'hiver de 1788 ayant été fort doux, ces habitants ne purent fournir

de la neige à l'abbesse. Ils imaginèrent de lui présenter un plat d'œufs à la neige, et d'y ajouter les vers suivants :

Ce simple mets, par les gourmets vanté,
D'un tribut dû c'est la trop faible image,
Mais la figure, aux yeux trompés du sage,
Vaut souvent mieux que la réalité.

La dame abbesse se contenta de cette manière de payer la redevance, avec la réserve qu'elle ne tirerait pas à conséquence.

(714) p. 283.—Voici les deux premiers vers :

Je l'ai baisé dix fois, cet édit précieux
Qui sur des malheureux étend sa bienfaisance, etc.

(715) p. 285.—Ce Mémoire est inséré dans le t. II, p. 19, *des Éclaircissements historiques sur les causes de la révocation de l'édit de Nantes*, etc.

(716) p. 287.—Chacun de ces arrondissements municipaux comprenait quatre divisions, ainsi qu'il suit :

1er *Arrondissement municipal :* 1° division des Tuileries ; 2° division des Champs-Élysées, y compris Chaillot ; 3° division de la place Vendôme, ci-devant section des Piques ; 4° division du Roule, ci-devant section de la République.

2° *Arrondissement :* 5° division Lepelletier, ci-devant section des Filles-Saint-Thomas ou de la Bibliothèque ; 6° division du Mont-Blanc, ci-devant section des Capucins.—Grange-Batelière,—Mirabeau ; 7° division de la butte des Moulins, ci-devant section de Saint-Roch,—de la Montagne ; 8° division du faubourg Montmartre.

3° *Arrondissement :* 9° division du Contrat-Social, ci-devant section des Postes ; 10° division de Brutus, ci-devant section de la Fontaine de Montmorency,—de la Fontaine de Molière ; 11° division du Mail, ci-devant section des Petits-Pères,—de la place des Victoires,—de Guillaume-Tell ; 12° division de la rue Poissonnière.

4° *Arrondissement :* 13° division des Gardes-Françaises, ci-devant section de l'Oratoire ; 14° division des Marchés, ci-devant section de Sainte-Opportune ; 15° division du Muséum, ci-devant section du Louvre ; 16° division de la Halle-au-Blé, ci-devant section de Grenelle.

5° *Arrondissement :* 17° division de Bonne-Nouvelle ; 18° division de Bonconseil, ci-devant section de Mauconseil ; 19° division du Nord, ci-devant section des Filles-Dieu ou du faubourg Saint-Denis ; 20° division de Bondi, ci-devant des Récollets.

6° *Arrondissement :* 21° division des Lombards ; 22° division des Gravilliers ; 23° division du Temple ; 24° division des Amis de la Patrie, ci-devant section de la Trinité,—du Ponceau.

7° *Arrondissement :* 25° division de la Réunion, ci-devant section de la rue Beaubourg ; 26° division de l'Homme-Armé, ci-devant section des Enfants-Rouges,—du

Marais; 27e division des Droits de l'Homme, ci-devant section du Roi-de-Sicile; 28e division des Arcis.

8e *Arrondissement:* 29e division des Quinze-Vingts; 30e division de l'Indivisibilité, ci-devant section de la Place-Royale, — des Fédérés; 31e division de Popincourt; 32e division de Montreuil.

9e *Arrondissement:* 33e division de la Fraternité, ci-devant section de l'Ile-Saint-Louis; 34e division de la Fidélité, ci-devant section de la Maison-Commune; 35e division de l'Arsenal; 36e division de la Cité, ci-devant section de l'Ile-Notre-Dame.

10e *Arrondissement:* 37e division de l'Unité, ci-devant section des Quatre-Nations; 38e division de la Fontaine de Grenelle; 39e division de l'Ouest, ci-devant section de la Croix-Rouge,—du Bonnet-Rouge; 40e division des Invalides.

11e *Arrondissement:* 41e division des Thermes, ci-devant section Beaurepaire; 42e division du Luxembourg, ci-devant section de Mucius-Scévola; 43e division du Théâtre-Français, ci-devant section des Cordeliers,—des Marseillais,—de Marat; 44e division du Pont-Neuf, ci-devant section de Henri IV,—de la Révolution.

12e *Arrondissement:* 45e division des Plantes, ci-devant section du Jardin-du-Roi,—des Sans-Culottes; 46e division de l'Observatoire; 47e division du Finistère, ci-devant section des Gobelins; 48e division du Panthéon, ci-devant section de Sainte-Geneviève.

(717) p. 288. — Les soixante districts de Paris, établis en 1789, prenaient leurs noms des principales églises situées entre leurs limites.

Voici ces noms classés par divisions de la garde nationale:

1re *Division:* 1er district, Saint-Jacques-du-Haut-Pas; 2e Saint-Victor; 3e Saint-André-des-Arts; 4e Saint-Marcel; 5e Saint-Louis-en-l'Ile; 6e le Val-de-Grâce; 7e St-Étienne-du-Mont; 8e la Sorbonne; 9e Saint-Nicolas-du-Chardonnet; 10e les Mathurins.

2e *Division:* 11e district, les Prémontrés; 12e Henri IV; 13e les Cordeliers; 14e Notre-Dame; 15e Saint-Severin; 16e les Petits-Augustins; 17e l'abbaye Saint-Germain; 18e les Jacobins-Saint-Dominique; 19e les Théatins; 20e les Carmes-Déchaussés.

3e *Division:* 21e district, les Récollets, faubourg Saint-Martin; 22e Saint-Nicolas-des-Champs; 23e la Trinité, rue Saint-Denis; 24e Saint-Médéric; 25e les Carmélites, rue Chapon; 26e les Filles-Dieu, rue Saint-Denis; 27e Saint-Martin-des-Champs; 28e les Enfants-Rouges; 29e Saint-Laurent; 30e les Pères de Nazareth, rue du Temple.

4e *Division:* 31e district, Saint-Jacques-de-l'Hôpital; 32e Bonne-Nouvelle; 33e Saint-Leu, rue Saint-Denis; 34e Saint-Lazare; 35e Sainte-Opportune; 36e Saint-Jacques-de-la-Boucherie; 37e les Petits-Pères; 38e Saint-Eustache; 39e Saint-Magloire, rue Saint-Denis; 40e Saint-Joseph, rue Montmartre.

5e *Division:* 41e district, Sainte-Marguerite, faubourg Saint-Antoine; 42e les Minimes; 43e le Petit-Saint-Antoine; 44e Saint-Gervais; 45e Saint-Jean-en-Grève; 46e Saint-Louis-la-Culture; 47e les Blancs-Manteaux; 48e Popincourt; 49e les Capucins-du-Marais; 50e les Enfants-Trouvés, faubourg Saint Antoine.

6e *Division :* 51e district, l'Oratoire; 52e les Feuillants; 53e les Filles-Saint-Thomas; 54e Saint-Philippe-du-Roule; 55e Saint-Germain-l'Auxerrois; 56e les Jacobins-Saint-Honoré; 57e Saint-Honoré; 58e les Capucins-Chaussée-d'Antin; 59e les Capucins-Saint-Honoré; 60e Saint-Roch.

Chacun de ces districts fournissait un bataillon à l'armée parisienne, qui, par leur réunion, se trouvait forte de 33,000 habitants.

(718) p. 289. — Paris a encore été divisé depuis en huit arrondissements électoraux :

1er Arrondissement électoral. *1er et 4e Arrondissements municipaux.*	1re section, rue de Grenelle-Saint-Honoré, no 45; 2e section, à la Halle aux Draps; 3e section, rue du Faubourg-Saint-Honoré, no 64; 4e section, rue Saint-Lazare, no 59.
2e Arrondissement. 2e *Arrondissement municipal.*	1re section, à la Loterie; 2e section, au théâtre Favart; 3e section, rue Chantereine, no 48.
3e Arrondissement. 3e *et* 5e *Arrondissements municipaux.*	1re section, au Vauxhall; 2e section, au Conservatoire de Musique; 3e section, aux Petits-Pères.
4e Arrondissement. 6e et 8e *Arrondissements municipaux.*	1re section, au Conservatoire des Arts et Métiers; 2e section, hôtel Saint-Agnan, rue Sainte-Avoye; 3e section, hôtel des Quinze-Vingts.
5e Arrondissement. 7e *et* 9e *Arrondissements municipaux.*	1re section, Hôtel-de-Ville, salle du Trône; 2e section, Archives du royaume; 3e section, Hôtel-de-Ville, salle du jardin.
6e Arrondissement. 10e *Arrondissement municipal.*	1re section, palais de l'Institut; 2e section, palais Bourbon.
7e Arrondissement. 11e *et* 12e *Arrondissements municipaux*	1re section, rue des Irlandais; 2e section, rue du Cherche-Midi, no 39; 3e section, à la Sorbonne.
8e Arrondissement. *Arrondissement de Sceaux et de St-Denis réunis.*	Hôtel-de-Ville, salle Saint-Jean.

(719) p. 290. — Le muid contient deux cent quatre-vingt huit pintes de Paris ou deux cent soixante-quatorze litres.

(720) p. 291.—En 1782 et 1783, il se fit sentir à Paris une grande disette de bois: on s'occupa beaucoup de cette matière. Le sieur Tellès d'Acosta publia en 1782 une instruction sur les bois à brûler, d'où il résulte qu'en 1730 on ne consommait à Paris que 366,605 voies de bois, et qu'en 1782 cette consommation s'élevait à 640,920 voies.

Il se faisait plusieurs gaspillages sur ces bois; les marchands ne donnaient que

trois quarts de voie pour une voie entière. Le fisc, qui retirait un écu par voie, gagnait à cette fraude et ne l'empêchait pas. L'administration de la ville montra alors, comme à l'ordinaire, beaucoup d'indifférence pour l'approvisionnement de Paris.

(721) p. 291. — Le muid de Paris était pour les grains de douze setiers; le setier comprenait douze boisseaux : le muid équivaut à dix-huit hectolitres.

(722) p. 293. — Il serait désirable que la jeunesse s'accoutumât de bonne heure à résister à la séduction du luxe, des cérémonies, de la magnificence et des titres pompeux, et qu'elle se prémunît contre les piéges que l'opulence tend à son inexpérience, à ses sens novices; qu'on lui apprît à soumettre à l'analyse la valeur de ces mots vides de raison, *représentation*, *préséance*, *magnificence*, *splendeur*, *cérémonial*, *étiquette*, *naissance illustre*, etc. Ces mots et les choses qu'ils signifient, restes de notre vieille barbarie, seront des objets de ridicule lorsque la civilisation sera plus avancée.

Il faudrait établir une espèce de gymnase moral où l'on accoutumerait les jeunes gens à voir de vastes et riches appartements sans éprouver un stupide respect, une prévention favorable pour celui qui les habite ; de riches habits, tous les insignes de la puissance, sans être intimidés ni pénétrés de vénération pour celui qui les porte ; à voir de fastueux équipages sans estimer davantage celui qui croit en avoir besoin ; et à entendre prononcer des titres pompeux sans éprouver pour ceux qui les portent d'autres sentiments de considération que ceux qu'inspire un simple particulier, sans leur accorder avant de les connaître aucune supériorité sur les autres hommes. Ceux qui se parent des titres d'*excellence*, de *grandeur*, ne sont pas toujours des hommes excellents ni des grands hommes.

A cette école, on n'accorderait de l'estime qu'à ceux qui la mériteraient: la raison, la morale, la liberté y gagneraient. Les gouvernements despotiques n'en établiront amais de semblables.

(723) p. 294. — Il aurait fallu supprimer les pensions secrètes, ces récompenses souvent accordées à l'inutilité, à la bassesse, et qui sont mentionnées dans le *livre rouge*. On nommait ainsi trois volumes in-4°, reliés en maroquin rouge, où se trouvaient consignés toutes les pensions, gratifications secrètes, et tous les subsides payés à différents souverains, etc., accordés depuis 1750 jusqu'en 1788. A l'ouverture du second volume et à l'année 1766, je trouve cet article : « A monsieur l'évêque d'Or- « léans, à compte de ce qui lui a été promis par le roi pour le mariage de ses nièces, « *cent mille livres*. »

(724) p. 295. — C'était un usage des gens du bon ton de menacer, de battre les cochers des voitures de place. Ces mauvais traitements restaient impunis ; les cochers étaient toujours considérés comme coupables.

(725) p. 296. — Cette banqueroute n'est pas entièrement le fait de ce prince ; ses alentours y contribuèrent, et il faut aussi l'attribuer en grande partie à une cause que je ne dois pas dévoiler ici.

(726) p. 298. — A ce sujet fut composé ce vers latin, attribué au ministre Turgot :

Eripuit cœlo fulmen sceptrumque tyrannis.

C'est-à-dire que ce savant

Ravit la foudre aux cieux et le sceptre aux tyrans.

(727) p. 298. — Le sieur de Boisvalé ayant établi un paratonnerre sur sa maison, fut, par les échevins de Saint-Omer, condamné à l'abattre; et le conseil supérieur d'Artois, après avoir entendu le plaidoyer d'un jeune avocat dont le nom a depuis acquis une affreuse célébrité, rendit, le 31 mai 1783, un jugement qui infirme celui de Saint-Omer. Ce jeune avocat était *Robespierre.*

(728) p. 299. — On trouve dans l'*Histoire du grand Orient* le détail des épreuves à subir pour arriver au rajeunissement. Je ne crois pas qu'aucune personne raisonnable, après en avoir pris connaissance, soit tentée de s'y soumettre.

(729) p. 300. — Le sieur Blanchard avait projeté de s'enlever dans les airs sur un char volant de sa façon; il y renonça dès qu'il connut la découverte des ballons.

(730) p. 302. — Les billets d'invitation avaient la forme des billets d'enterrement; et la salle à manger, tendue en noir, était décorée de têtes de morts.

(731) p. 306. — Du temps de François Ier, on dînait à neuf heures du matin et l'on soupait à cinq heures du soir, suivant cette rime :

Lever à cinq, dîner à neuf,
Souper à cinq, coucher à neuf,
Fait vivre d'ans nonante et neuf.

Sous Louis XII, on dînait à huit heures du matin; mais, pour plaire à sa dernière femme, ce roi changea son régime et dîna à midi; et, au lieu de se coucher à six heures du soir, il se couchait souvent à minuit. Ce régime nouveau ne fit pas fortune à la cour de France : on continua, après la mort de ce roi, à dîner à neuf ou dix heures du matin et à souper à cinq ou six heures du soir.

Sous Henri IV, la cour dînait à onze heures du matin; sous Louis XIV, à la même heure. Ainsi aujourd'hui on déjeune à l'heure à laquelle on dînait autrefois, et l'on dîne à l'heure du souper.

(732) p. 308. — Le rapport fait, en l'an III, par le savant Fourcroy, au nom du comité du salut public, *sur les arts qui ont servi à la défense de la république,* me fournit les passages suivants :

« En neuf mois, douze millions de livres de *salpêtre* remplissent les magasins de la « république, tandis qu'avant l'instruction révolutionnaire à peine chaque année « voyait-elle un million de sel sortir de quelques points de son sol.

« Un procédé propre à faire de la *poudre* en quelques heures, avec des machines « simples qu'on trouve partout, est inventé, exécuté presque en même temps.

« Il n'y avait dans toute la république qu'une seule *fabrique d'armes blanches,* « à Kleingens'al..... Il s'est formé un grand nombre d'ateliers où l'on fabrique aujour-« d'hui la quantité d'armes nécessaire.

« La France avait, jusque-là, été tributaire des nations voisines pour la *fabrication*

« *de l'acier*. L'Angleterre et l'Allemagne lui en fournissaient dans les temps ordinaires « pour environ quatre millions par an. Plusieurs manufactures sont élevées dans des « lieux où cet art était inconnu. Les préjugés sur le charbon et les mines, que l'on « croyait autrefois peu propres à la préparation de l'acier, disparaissent.

« On a perfectionné les procédés, en faisant par les machines des diverses pièces de « fusil.

« Le *cuivre* manquait en France ; le métal des cloches est devenu, par de nou- « veaux procédés chimiques, une immense mine de cuivre à exploiter ; et plusieurs « ateliers, consacrés à ce départ, sont aujourd'hui en pleine activité. Les ateliers où « l'on fond le canon se sont multipliés : le cuivre tiré des cloches sert à l'armement « des vaisseaux. L'art de couler les canons de fer fondu a fait établir un grand nombre « d'usines et de fonderies.

« Les *pièces de canon*, dont la lumière était évasée par le tir fréquent, étaient trans- « portées à grands frais dans nos arsenaux. On inventa l'art de placer des grains de « lumière dans les parcs d'artillerie et au milieu même de nos camps.

« La *machine aérostatique* est devenue un instrument de guerre.

« Le *télégraphe*, nouveau courrier révolutionnaire.

« Les *lunettes achromatiques* et l'art de fabriquer le *flintglass* occupent aussi le « comité du salut public.

« La France tirait à grands frais du nord de l'Europe les *bois*, les *chanvres* et le « *goudron*. A l'aide d'une nouvelle industrie, son sol offre presque toutes les res- « sources nécessaires à ce genre de travaux.

« *Conseil des Mines* organisé.

« *Établissement* à Meudon.

« Aux moyens de multiplier le *salin* et la *potasse* par l'incinération des herbes, on « ajouta ceux de se procurer de la soude.

« Fabrication de *savon*.

« Fabrication *de crayons de mine de plomb*.

« L'*École centrale*, dite *Polytechnique*.

« L'*École normale*.

« Trois *Écoles de Santé*.

« La *Commission d'Agriculture*.

« Les *poids et mesures*

« L'achat des *chaussures* de tous les citoyens de la république, en ne portant qu'à « deux paires de souliers la consommation de chaque individu, forme une dépense « annuelle d'un milliard.

« Nos armées en dépensent pour 140 millions. Il faut, pour tous les citoyens de la « république, quinze cent mille peaux de bœufs, douze cent vingt mille peaux de « vaches, dix millions de peaux de veaux. Pour nos armées il faut cent soixante- « dix mille peaux de bœufs, cent mille peaux de vaches et un million de peaux de « veaux.

« L'art du *tannage* était lent. Le sieur Seguin découvrit un procédé par lequel, en « peu de jours, on peut tanner les peaux les plus fortes, qui exigent ordinairement des

« années de préparation. Une manufacture de tannage fut établie à Sèvres par le sieur « Seguin, et autorisée par le gouvernement. »

Je n'ajouterai au récit du savant Fourcroy que quelques nouveaux faits :

L'uniformité des poids et mesures. Depuis longtemps, le besoin en était senti. Plusieurs capitules et ordonnances des rois avaient prescrit cette uniformité, sans pouvoir l'exécuter ; la féodalité était l'obstacle insurmontable pour arriver à ce bienfait. L'assemblée conventionnelle, par un décret du 1er août 1793, ordonna cette uniformité, et, par son décret du 18 germinal an III (7 avril 1795), fixa l'époque où elle deviendrait obligatoire. C'est au savant Prieur de la Côte-d'Or qu'est dû cet immense travail.

La Convention créa les écoles primaires, secondaires et centrales, l'école des Mines ; elle agrandit, enrichit le Jardin des Plantes, le Muséum d'histoire naturelle les bibliothèques, les musées et les jardins botaniques des départements.

Au milieu des désordres de l'anarchie, son comité d'instruction publique ne négligea rien pour conserver les dépôts sacrés des sciences et des arts ; et, souvent, il fit violence au gouvernement pour en obtenir des lois protectrices. Un membre de ce comité, M. Grégoire, ancien évêque de Blois, indigné des dégradations et destruction, que l'ignorance ou la méchanceté exerçait dans les départements, fit plusieurs rapports pour en arrêter le cours, inventa le mot *vandalisme* pour qualifier ces destructions et les faire détester, et obtint les décrets qui rendaient les autorités constitués responsables de la conservation des dépôts littéraires et des monuments.

Ainsi, au milieu des dissensions civiles et d'une guerre contre presque toute l'Europe, le comité d'instruction publique protégeait, stimulait tous les arts de la paix, et favorisait les progrès des sciences, qui font la gloire la plus solide des empires.

La Convention, par son décret du 7 messidor an III (15 juillet 1795), institua, à l'Observatoire, le *Bureau des longitudes.*

Par sa loi du 5 brumaire an IV (26 octobre 1795), la Convention organisa l'instruction publique, et fonda l'*Institut de France.*

La Convention supprima, par décret du 28 vendémiaire an II (19 octobre 1793), toutes les *loteries*, excepté celle de France ; par décret du 25 brumaire an II (15 novembre 1793), cette assemblée supprima toutes les loteries sans aucune exception.

Elle supprima les *maisons de jeu*, ainsi que le bureau secret de la poste aux lettres. Elle eut la justice, que n'ont pas eue les gouvernements passés et ceux qui sont venus depuis, d'accorder aux accusés reconnus innocents des indemnités proportionnées au temps de leur détention.

Le 21 frimaire an III (11 décembre 1794) elle décréta l'acquisition de plusieurs maisons et terrains, pour accroître l'étendue du jardin du *Muséum* d'histoire naturelle. Dans les derniers temps de son existence, elle conclut l'acquisition de plusieurs propriétés, pour opérer l'ouverture de la magnifique avenue qui met en communication l'édifice de l'Observatoire avec le palais du Luxembourg ou de la Chambre des Pairs.

Voilà une partie du bien que fit la Convention. J'en parle, parce qu'on a toujours affecté de le passer sous silence.

Quant au mal qu'elle fit, qu'elle fut forcée de faire, ou que ses ennemis firent en son nom, je n'en parle pas ; il est assez connu : ce mal lui a été suffisamment reproché.

(733) p. 310.—On eut, outre les hôpitaux placés dans le centre de Paris, quatre hôpitaux dans les faubourgs de cette ville : un dans le faubourg Saint-Antoine, un autre au faubourg de Sèvres, un troisième au faubourg Saint-Jacques, et un quatrième au faubourg du Roule.

(734) p. 311.—Voici l'état des consommations annuelles de l'administration générale des hôpitaux, tel que l'a publié cette administration, pour le service de la pharmacie de l'année 1819.

25,000 litres de vin de Languedoc et du Midi, 200 litres de vin de Malaga, 6,000 litres de vinaigre, 20,000 kilogrammes de sucre terré de la Martinique, et 1,200 kilogrammes de sucre en cassonades et en pains ; 10,000 kilogrammes de miel, 50 kilogrammes d'ipécacuanha, 940 kilogrammes de quinquinas divers, 500 kilogrammes de manne en sorte, et 10 kilogrammes de manne en larmes ; 75 kilogrammes d'opium, 250 kilogrammes de mercure, 5 kilogrammes de vipères sèches, 10,500 kilogrammes de farine de lin, 150 kilogrammes de violettes et 1,000 de chiendent.

22,000 sacs de farine pour la boulangerie, 24,000 kilogrammes de fromage de Comté, 36,000 kilogrammes de fromage de Marolles, 600,000 œufs frais, 600 kilogrammes de beurre frais, 65,000 kilogrammes de raisiné, 3,000 doubles hectolitres de charbon de bois, 50,000 balais de bouleau.

Les farines employées dans les hospices de Paris s'élèvent communément de 15 à 18,000 sacs de 325 livres ou 159 kilogrammes (par an), le sac produisant 100 pains de 2 kilogrammes ou de 4 livres.

En 1816, la consommation des hôpitaux a été de 15,300 sacs ; ou de 6,120 livres de pain.

En 1817, elle a été de 15,598 sacs, ou de 6,238,000 liv. de pain.

Il a été employé, pour le pain distribué aux indigents par les bureaux de bienfaisance ou de charité des douze arrondissements municipaux :

En 1816, 6,105 sacs de farine, représentant 2,442,000 livres de pain.

En 1817, 7,804 sacs de farine, représentant 3,121,600 livres de pain.

(735) p. 320.—On ne croirait pas à cette horrible manière de soulager l'humanité souffrante ; on croirait que ce fait est tiré des annales du douzième siècle, ou de quelques peuplades barbares, s'il n'était attesté par le rapport du conseil général des hospices, publié en 1816, pages 80 et 81.

A côté de la magnificence de la place Vendôme, du faste de Versailles, de Marly, de l'Opéra et des pompes et fêtes de Louis XIV, etc., placez *Bicêtre* et ses horribles abus, jugez du gouvernement de ce roi.

(736) p. 321.—Un très-grand nombre de tailleurs et de cordonniers de Paris son natifs ou originaires de l'Allemagne. Je dis le fait, sans en tirer aucune induction contre la nation allemande.

(737) p. 322.—Pendant le régime de la Terreur, la maison de Port-Royal reçut le

nom de *Port-libre*, et fut convertie en prison pour les *suspects*, ensuite pour les militaires.

(738) p. 327.—Les femmes vieilles et infirmes peuvent renoncer au droit de leur admission, et se retirer dans leur famille, si elle y consent; l'hospice, alors, leur paie une pension représentative de la place dont elles jouissaient. Cette pension est de 120 francs par an pour les valides, et de 180 francs pour les infirmes.

(739) p. 342.—Camus, Bancal, Lamarque et Quinette, envoyés auprès de Dumouriez pour examiner la conduite de ce général soupçonné de trahir les intérêts qu'il était chargé de défendre, furent arrêtés par ses ordres et livrés à l'Autriche. Ils y restèrent longtemps prisonniers, et ne sortirent de leur prison rigoureuse que lorsque le Directoire les eut échangés avec la duchesse d'Angoulême. Camus fut en son absence dignement remplacé à la tête des Archives par son collègue Baudin.

(740) p. 342.—Bonaparte, sitôt qu'il fut nommé consul provisoire, envoya l'ordre de déménager dans trois jours la bibliothèque et les archives établies aux Tuileries. Camus n'obéit point à cet ordre militaire, et fit réponse qu'une loi ayant établi les archives aux Tuileries, il fallait une autre loi pour les transférer ailleurs. Bonaparte céda à cette raison, et fut forcé d'attendre une loi. Je tiens ce fait de Camus lui-même.

(741) p. 345.—MM. Delambre et Breguet étant morts, le premier a été remplacé par M. Arago; le second ne l'est pas encore.

(742) p. 346.—Je ne citerai ici que l'exemple du tableau dit la *Vierge au donataire*, peint par Raphaël et tiré d'une église de Foligno. Les commissaires hésitèrent de l'envoyer à Paris, tant il était dégradé; la peinture s'écaillait, se détachait du fond en bois sur lequel elle était appliquée. Ce bois blanc avait éprouvé une grande fente d'écartement; sa surface, piquée de vers, était d'ailleurs inégale. Cette peinture sur bois fut, avec le plus grand succès, transportée sur une toile : ce chef-d'œuvre de Raphaël fut préservé de sa ruine, et parut brillant de tout l'éclat qu'il devait avoir lorsqu'il sortit des mains de cet excellent peintre. Je me borne à rappeler cette merveilleuse opération dont la gloire en grande partie appartient à M. Hacquin, et dont on sentira les difficultés et le mérite, si l'on pense à la ténacité extrême d'une couche de peinture adhérente à une planche dont il a fallu la détacher pour la transporter sur une toile.

Les détails des procédés longs et ingénieux, imaginés alors pour le succès de cette opération, sont consignés dans le rapport des membres de l'Institut chargés de la surveiller; et ce rapport est contenu dans la *Notice des tableaux recueillis à Venise, Florence, Turin et Foligno*, exposés le 18 ventôse an X.

M. Fouque, depuis la création du Musée jusqu'à sa mort, a rentoilé avec le même succès plusieurs tableaux précieux, tels que le Martyre de sainte Agnès, du Dominiquin; le Martyre de saint Pierre, du Guerchin; le Repas chez Levi, de Paul Véronèse; plusieurs grands tableaux de l'École française. Son fils a hérité du talent de son père.

(743) p. 349.—Le bâtiment situé rue de l'Université, par où on entrait dans ce Musée, est aujourd'hui destiné au dépôt de la marine.

(744) p. 349.—Les formes du sein n'étaient point marquées sur ces armures de

femmes ; une seule protubérance de poitrail en fer emboîtait sans goût leurs deux mamelles. Dans la partie inférieure de la cuirasse, près de l'enfourchure, on voyait une forme proéminente à charnière qui s'ouvrait à volonté ; voici son usage. Quand ces dames allaient en guerre et qu'un besoin naturel les pressait, elles ne descendaient pas de cheval pour le satisfaire ; mais une éponge, placée dans la cavité de cette proéminence, recevait le liquide épanchement ; puis ces dames retiraient l'éponge, l'exprimaient avec leurs mains, en répandaient ce liquide, et la replaçaient jusqu'à de nouveaux besoins. Telle était la propreté de nos héroïnes du bon vieux temps.

(745) p. 353.—Ce monument prouve qu'à l'époque où il a été construit ou réparé, les chrétiens n'avaient sur l'enfer que des idées empruntées du paganisme ; c'était l'antre de Vulcain, dieu du feu. Un ermite, Jean, habitant de la Sicile, avait eu une vision ; il aperçut sur la mer l'âme du roi Dagobert maltraitée par des diables et secourue par des saints. Il raconta cette vision à Ansoalde, qui la transmit à saint Ouen, et celui-ci aux moines de Saint-Denis. (Voyez *Gesta Dagoberti*, cap. 44 ; *Aimoini monachi de Gestis Francorum*, lib. 4, cap. 34, etc.)

Voici le sens moral ou immoral de cette fable : de quelques crimes que vous soyez coupables, si vous fondez des monastères à l'honneur des saints, si vous enrichissez les moines, vous êtes sûr d'être sauvé par eux. Voilà les idées que répandaient les moines de cette époque sur la justice divine.

(746) p. 354.—M. Christian est fort mal informé, lorsqu'il dit que cette commission était composée de cinq membres : elle l'était de cinquante. Il ne se montre pas plus instruit lorsqu'il dit que M. Grégoire, étant membre de la Convention nationale et du comité d'instruction publique, ne pouvait y figurer comme adjoint.

(747) p. 360.—Ce télégraphe fut d'abord établi au-dessus du dôme quadrangulaire du vieux Louvre. On le déplaça lorsqu'on entreprit la restauration de tous les bâtiments de ce palais.

(748) p. 364.—Vers la fin de l'année 1823, cette statue a été transférée quai des Augustins, dans le marché à la volaille ; elle est destinée à sa décoration.

(749) p. 368.—Le 13 vendémiaire an IV (5 octobre 1795), à quatre heures un quart du soir, commença l'attaque des sections de Paris ou de l'armée de Danican. Le combat continua toute la nuit, et se termina à sept heures du matin. Les sections furent dissoutes. Le portail de Saint-Roch et les colonnes du Théâtre-Français éprouvèrent pendant le combat quelques dommages par l'effet de l'artillerie de la Convention. Il y eut beaucoup de blessés et peu de morts.

(750) p. 370.—Le premier ambassadeur de la Porte qui ait résidé à Paris alla voir ce bas-relief dans l'atelier du sculpteur. Voulant donner une preuve de son admiration pour cet ouvrage, il promena *son chapelet* sur les figures. La plupart des peuples de l'Orient ont fait usage du chapelet, bien avant que cet instrument de prières fût introduit parmi les chrétiens.

(751) p. 370.—Le sieur de Puymaurin, député, proposa en mars 1817 de faire enlever la figure de la *Loi* et d'y substituer celle du roi.

(752) p. 371.—On sait ce que signifient les mots *Chambre du Palais* ; mais on ne conçoit pas aussi facilement le sens de ceux-ci, *Palais de la Chambre*.

(753) p. 372.—L'hectolitre de vin de toute espèce (105 pintes) payait.	5 f. 50 c.
L'eau-de-vie ou esprit, l'hectolitre	16 50
Bœuf, par tête.	15 »
L'avoine, l'hectolitre	» 25
Charbon de bois, par sac	» 25
Bois de chauffage, par stère ou demi-voie	1 »

Et les autres matières étaient imposées à proportion.

Dans la suite, cette perception s'est considérablement accrue.

(754) p. 375.—Voici les titres de deux de ces ouvrages : *Sur l'interdiction du culte de la Religion naturelle ou théophilanthropique ;—Qu'est-ce que la théophilanthropie ?*



TOME SIXIÈME.

(755) p. 1.—Il ne fut alors que *troisième consul*, comme le prouve le s plément à l'Almanach national qu'il fit imprimer après la révolution du 19 brumaire.

(756) p. 2.—Napoléon voulait cachér son despotisme sous une enveloppe de dissimulations, de feintes et de ressources corruptrices ; tout le monde était dans le secret de ce manége. Cependant, il faut l'avouer, son despotisme n'était point abject comme celui de tant d'autres ; il y mêlait une sorte de grandeur qu'il devait à sa puissance et à ses succès. Il avait les vices des ambitieux, il n'eut point celui des petites âmes ; la vengeance, la haine, la superstition étaient étrangères à son caractère.

(757) p. 5.—L'emplacement de cette halle appartenait aux bénédictins de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés.

(758) p. 10.—Il existait à Poissy un marché de bestiaux du temps de saint Louis. Colbert, ministre de Louis XIV, propriétaire de la terre de Sceaux, y fit transférer le marché de Poissy. Cette injustice, qui n'est pas la seule qu'on ait à reprocher à ce ministre célèbre, fut en partie réparée après sa mort. Dans la suite, le duc du Maine, propriétaire de Sceaux, ne s'opposa point à ce que les habitants de Poissy recouvrasent leur marché, qui fut rétabli par lettres-patentes de l'an 1701 ; mais il ne voulut point se dessaisir du marché de Sceaux.

Ce marché est situé loin du village de ce nom et à l'extrémité méridionale du Bourg-la-Reine.

Les marchés de Sceaux et de Poissy approvisionnent Paris de bestiaux. La *caisse de Poissy*, fameuse par les discussions qu'elle a fait naître, paie comptant aux marchands de bestiaux le prix de ceux qu'ils vendent aux bouchers de Paris et du département de la Seine, et avance à ces bouchers le montant de leurs achats jusqu'à concurrence du crédit ouvert à chacun d'eux par le préfet de ce département.

(759) p. 19.—Il faut voir, dans le Rapport de la commission spéciale d'ingénieurs

des ponts-et-chaussées, les inconvénients et les avantages de l'exécution de cette branche du canal, pag. 67 et suiv.

(760) p. 27.—En 1816 et 1817, des réparations à faire à cette fontaine suspendirent l'activité de ses eaux; on y a suppléé par une bouche d'eau placée dans le voisinage.

(760 *bis*) p. 36.—Ce ruisseau est certainement le même qui, dans un diplôme de Childebert Ier, est nommé *Savara*. Ce roi, entre plusieurs dons qu'il fait à l'église de Saint-Vincent, lui cède toutes les pêcheries qui sont sur la Seine, depuis le pont de la Cité jusqu'au point où le ruisseau appelé *Savara* se jette dans cette rivière. *Cum piscatoriis omnibus in ipso alveo Sequanæ sumentque initium à ponte Civitatis, et sortiuntur finem ubi alveolus veniens SAVARA præcipitat se in flumine.* (*Diplomata chartæ* de Bréquigny, t. I, pag. 54.)

(761) p. 40.—Ces notions sont extraites d'un procès-verbal sur la nature et l'origine des pierres qui ont servi à la construction de divers édifices de Paris; procès-verbal commencé le 11 juillet 1678 et terminé le 18 avril 1679, fait par ordre de Colbert, et que M. Héricart de Thury a publié dans sa Description des Catacombes, pag. 138.

(762) p. 41.—M. Héricart de Thury a calculé que, pendant sept siècles seulement, ce cimetière a dû dévorer un million deux cent mille cadavres.

(763) p. 42.—Les fouilles exécutées à cette époque ont fait découvrir un phénomène assez étrange pour que nous en parlions ici. Voici un extrait du compte qu'en rend M. Thouret dans son *Rapport sur les exhumations du cimetière et de l'église des SS.-Innocents*, lu dans la séance de la Société royale de Médecine, tenue au Louvre, le 3 mars 1789 :

« Dans ces vastes dépôts, formés par les fosses communes, la destruction avait « établi un ordre de choses particulier. Là, comme dans les sépultures éparses à la « surface du sol, elle ne semblait point dérober ses traces. Tout annonçait, au con- « traire, qu'elle s'y était occupée à les multiplier et les fixer. Les cercueils conservés « dans toutes leurs dimensions et leur solidité, la terre qui les environnait empreinte « d'une couleur noire très-intense, attestaient la lenteur de la décomposition dernière. « A l'exception de cette teinte dont elles étaient salies extérieurement, les bières « avaient conservé leur fraîcheur. A l'intérieur, on reconnaissait la couleur natu- « relle de la substance dont elles étaient formées. Le même degré de conservation « se remarquait sur les linceuls. Les corps eux-mêmes, n'ayant rien perdu de leur « volume, et paraissant enveloppés de leur voile, sous la forme de larves *, ne sem- « blaient avoir éprouvé aucune altération. En déchirant l'enveloppe funèbre, on « voyait que leurs chairs s'étaient conservées; le seul changement qu'on y apercevait « consistait en ce qu'elles étaient comme changées en une masse ou matière mol- « lasse, dont la blancheur, encore relevée aux lumières par la teinte noire du sol, « paraissait plus éclatante **. La première idée qui s'offrit, à cette vue, fut de penser

* C'est le nom que les Anciens donnaient quelquefois aux morts, et surtout à ces simulacres que, dans les apparitions, on croyait voir sortir des tombeaux, *larvæ sepulcrales*.

** Les corps étaient déposés dans ces fosses au nombre de douze à quinze cents; et l'attention à

« qu'une couche de chaux avaient été répandue sur ces corps; mais, en examinant « leur état avec attention, cette erreur fut promptement dissipée*; et l'on reconnut « toutes les parties molles converties en une substance pulpeuse, le plus souvent très-« solide, d'une blancheur plus ou moins pure, déjà connue, sous le nom de *gras*, « par les fossoyeurs; n'ayant plus de tissu fibreux, s'écrasant sous les doigts, où elle « paraît onctueuse et comme savonneuse au toucher; se durcissant à l'air sec, où elle « prend quelquefois un poli luisant et une sorte d'éclat métallique; susceptible de se « ramollir à l'air humide où elle se couvre de moisissures très-abondantes, et qui « offrent les couleurs les plus vives et les plus variées; formée, à l'extérieur, par la « peau dont on reconnaît le tissu grenu, et embrassant toute l'épaisseur du corps « adipeux, ou de la couche de graisse placée au-dessous, qui se change en gras de la « plus grande blancheur, d'une consistance serrée et compacte; offrant ensuite une « masse alvéolaire, quelquefois très-rare, très-spongieuse, très-légère, qui paraît cor-« respondre au tissu cellulaire, et dans l'épaisseur de laquelle on distingue longtemps « toutes les couches des muscles, toutes les divisions des faisceaux qui les forment, « toutes les directions de leurs fibres, comme empreintes et ombrées, en traces fugi-« tives et légères, d'un brun rougeâtre très-clair. En général, ces masses ont tous les « contours des membres; elles en présentent toutes les formes. C'est une sorte de « modification d'une espèce nouvelle et très-remarquable, qui rend, à l'aide de quel-« ques soins, les corps susceptibles de se conserver. Parmi ceux que l'on a trouvés le « plus parfaitement transformés, et qui font partie de la collection réunie pour con-« server l'histoire de ce phénomène, plusieurs se sont gardés, depuis trois ans, sans « avoir éprouvé d'altération. *Ces momies mémorables offrent tous les linéaments de la « figure, tous les traits de la physionomie et du visage. Les yeux y sont conservés, « ainsi que le volume, l'embonpoint, les cheveux, les cils, les sourcils, les paupières.* « Ce n'est point un changement borné à la surface : il a lieu dans toute l'épaisseur « des chairs; il se remarque également dans toutes les cavités, où l'on voit la plu-« part des viscères conservés sous la même forme. La même substance s'offre aussi « à l'intérieur des os, où elle occupe tous les épanouissements, toutes les divi-« sions de la membrane médullaire, et jusqu'aux cellules du tissu alvéolaire ou du « diploë.

« Cependant, quelque active, quelque profonde que paraisse cette transmutation, « elle trouve plusieurs parties réfractaires : tels sont les cheveux, les ongles, qui se « conservent intact; les os, dont les cellules les plus minces, les lames les plus déli-« cates restent inaltérables et pures, au milieu de ce changement qui fond les muscles, « les ligaments, les tendons, et qui dénature jusqu'aux cartilages. Tels sont encore « certains principes colorants, tels que celui de la bile, celui des glandes bronchiques, « le pigmentum de la choroïde, la partie rouge du sang, et peut-être aussi la sub-

ménager le terrain engageait les fossoyeurs à placer les cercueils les uns sur les autres, sans aucune couche de terre interposée entre eux.

* J'avais de plus remarqué que la matière pulpeuse, qu'on ne pouvait mieux comparer qu'à un fromage blanc, ne s'offrant qu'à l'intérieur du linceul, il aurait fallu que la chaux y eût été placée. Je reconnus aussi bientôt la nature de cette substance.

« stance propre des muscles dont on retrouve, ainsi que des autres principes que « nous venons de nommer, la couleur longtemps durable, et quelquefois même sur- « vivant à la matière du gras, dans les masses de cette substance que ces principes « peuvent pénétrer de la teinte qui leur est propre. Mais, cette partie exceptée, cette « transformation soumet en entier toutes les autres : la peau, le corps adipeux, les « membranes, les muscles et les organes, en plus ou moins grande partie, les carti- « lages, les parties glanduleuses, tendineuses, ligamenteuses et aponévrotiques; enfin, « la matière même des fluides. »

(764) p. 42.—*Mont-Souris.* Hameau composé de moulins à vent, de guinguettes et de deux ou trois maisons bourgeoises, et situé hors de la barrière Saint-Jacques; son ancien nom est *Mengue-Souris*, ou *Mange-Souris*, dont, par corruption, on a fait *Mont-Souris.*

(765) p. 42. — La *Tombe-Isoire* est située dans le hameau de *Mont-Souris*, au coin de l'ancienne route d'Orléans et du chemin qui, du faubourg Saint-Marcel, conduit au petit Mont-Rouge.

Au-dessus de la porte de cette maison, on lit, sur une table de marbre, cette inscription :

La Tombe Isoire, 1664. *Rebâtie par Antoine Cabot en* 1777.

On a composé sur le géant, ou le brigand *Isoire*, des romans anciens et modernes.

(766) p. 43.—On a le projet d'établir, pour les Catacombes, une entrée plus convenable, sur le flanc d'un terrain enfoncé appelé *la Fosse-aux-Lions*, non loin du boulevard extérieur, entre les barrières Saint-Jacques et de la Santé. Une avenue de 200 mètres au moins, plantée en cyprès, conduira depuis le boulevard jusqu'à la partie inférieure de cette fosse, où l'on ouvrira une entrée à la grande galerie des Catacombes. Cette entrée sera ornée d'architecture, portant un caractère convenable. Sur le boulevard, et en tête de l'avenue, seront élevés deux pavillons, dont l'un sera destiné au logement du concierge, et l'autre servira d'abri aux personnes qui se présentent et attendent pour être introduites.

(767) p. 48. — Les *Champs-Élysées*, le *Séjour des bienheureux*, les *Champs sacrés*, etc., des Anciens, n'étaient que des cimetières destinés aux âmes vertueuses.

(768) p. 49. — Abélard, inhumé au cimetière de Saint-Marcel de Châlons-sur-Saône, fut ensuite, le 21 avril 1143, furtivement transféré au Paraclet. En 1163, le corps d'Héloïse fut réuni à celui de son amant; alors on construisit le monument que l'on voit.

En 1497, on transféra ce monument de la chapelle du Petit-Moutier dans la grande église; on sépara les ossements des deux personnes, on leur érigea un tombeau à chacun.

Ces deux tombeaux furent placés de chaque côté du chœur.

En 1630, Marie de La Rochefoucauld, abbesse du Paraclet, fit placer les deux tombes dans la chapelle de la Trinité.

En 1792, les deux corps furent transportés dans l'église de Nogent sur-Seine, et

déposés dans un caveau particulier. Ces corps étaient alors dans un même cercueil, et séparés par une lame de plomb.

En 1800, ces corps et le monument furent transférés dans le jardin du Musée des Antiquités nationales.

En 1814, ce monument fut placé dans la seconde cour de ce Muséee; n 1815, dans l'église de Saint-Germain-des-Prés; de là, dans une chambre de la maison du P. Lachaise; et en 1817, le 6 novembre, on le transporta à la place qu'il occupe aujourd'hui.

Ainsi, Abélard et Héloïse ont été unis, séparés, et ont beaucoup voyagé après leur mort.

(769) p. 52.—Le nom de ce cimetière abandonné vient d'un ancien hôtel de *Clamart*, situé près de son emplacement, hôtel qui existait encore en 1646.

(770) p. 59. — L'Académie des Inscriptions s'est emparée d'une grande partie de cette série de questions, et l'a publiée comme son ouvrage.

(771) p. 61. — Le 8 juin 1818 expira le sieur Brongniart; son convoi funèbre fit une station devant l'édifice qu'il avait élevé. Aussitôt tous les ouvriers avertis descendirent de leurs échafauds, se rangèrent en haie, la tête découverte, et, par leur contenance respectueuse, rendirent hommage aux qualités et aux talents de leur défunt maître.

(772) p. 64.—L'invention de ce spectacle est due à Robert Barker, natif d'Édimbourg, qui, le 19 juin 1787, en obtint le brevet. Trois années après, il fit l'ouverture du premier *Panorama*, qui représentait la ville de Londres. Ce nom se compose de deux mots grecs qui signifient *vue de la totalité*. Robert Fulton, citoyen des États-Unis, ingénieur-mécanicien, introduisit le premier en France cette ingénieuse manière de représenter la nature. Il obtint au mois de nivôse an VII (janvier 1799) un brevet d'importation que peu de mois après il céda à son compatriote James. Le premier Panorama dirigé par Fulton représentait la ville de Paris; le second représenta la vue de Toulon et de ses environs, vue qui parut exécutée avec plus de supériorité que celle de Paris. On peignit depuis beaucoup d'autres vues. Le spectateur paraît placé au centre d'un vaste paysage dont il voit autour de lui toutes les parties.

(773) p. 64.—La prison dite la Tour-du-Temple fut démolie en 1805.

(774) p. 67.—Les chapelles ont été construites dans les années 1816 et 1818.

(775) p. 80.—Il est consolant d'annoncer que le tribunat résista fortement à cette institution nouvelle; que la loi ne passa qu'à une faible majorité; que quelques hommes eurent l'honneur de refuser le serment d'obéissance au gouvernement de Bonaparte, serment exigé en recevant la décoration. Tels furent le savant et très-peu opulent *Anquetil Duperron*, membre de l'Institut; M. *Riols*, membre du Tribunal de cassation; et *Réveillère-Lepaux*. Ils renoncèrent à leurs places, aux avantages qu'elles leur procuraient; mais ils ne trahirent point leur conscience. Honneur immortel à ces généreux Français!

(776) p. 81. — La plupart de ceux qui ont reçu cette décoration depuis l'an 1814 l'étalent tout entière aux yeux du public. Ceux qui l'avaient reçue avant cette époque ne laissent paraître qu'une partie très-exiguë du ruban.

Parmi ces derniers, il en est qui ne la portent que dans des occasions rares et nécessaires.

(777) p. 81.—La rue de *Castiglione*, qui part du milieu de la longueur du jardin des Tuileries, traverse la rue de Rivoli, s'étend jusqu'à celle de Saint-Honoré qu'elle traverse aussi, et communique en ligne droite au centre de la place Vendôme. La rue de *la Paix* continue dans la même direction, et va aboutir au boulevart des Capucines.

(778) p. 81.—Le bronze employé à revêtir cette colonne pèse un million huit cent mille livres.

(779) p. 82.—Je lis dans un ouvrage moderne que des royalistes entraînés par leur zèle, à la tête desquels figuraient M. de M....... et M. S......., de La R.......... se disposèrent à traîner ou faire traîner cette statue dans les rues de Paris; que le dernier de ces messieurs lui passa la corde au cou; mais cette statue était d'un poids supérieur à leur force et à celle des vagabonds qu'ils avaient soudoyés pour cette expédition triviale. (*Mémoire pour servir à l'Histoire de la Vie privée et du retour de Napoléon*, par M. Fleuri de Chaboulon, tom. I, p. 840.)

On rapporte que le nommé Gonju, maçon, qui s'était emparé de la figure de la Renommée que la statue de Bonaparte tenait en sa main, à cause de cette action fut maltraité par ses camarades, qui refusèrent de l'associer à leurs travaux.

(780) p. 83. — Les sieurs de Saint-Régent et Carbon furent, le 15 germinal suivant (5 avril 1801), condamnés à mort comme auteurs de cet attentat.

. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

(782) p. 89.—Cinq de ces barrières (trois au nord, celles de *Riom*, des *Vertus* et

des *Réservoirs* ou *Bassins;* deux au midi, celles des *Paillassons* et de *Croulebarbe*) ayant été murées, il ne reste plus que cinquante-cinq barrières effectives.

(783) p. 92. — Il se forma, dès que les droits d'entrée furent établis à Paris, de pareils hameaux au-delà de toutes les barrières.

(784) p. 99. — Ce système de numérotage est exposé avec une heureuse précision dans les vers suivants, composés en 1807 par M. Binet, proviseur au collége nommé aujourd'hui *Royal-Bourbon :*

Dividit hanc urbem duplici nota picta colore;
Nigra fugit flumen, sequitur rubra fluminis undam
Partitis numeris : par dextra imparque sinistra
Limina designat; numerus dum crescit eundo,
Idem decrescens reditum judicat ordine verso.

(785) p. 104. — La limitation de cet arrondissement est très-compliquée. L'administration a certainement eu de puissants motifs pour adopter une marche aussi tortueuse, et pour lui préférer les bornes simples que présentent les grandes routes et les avenues de Paris.

(786) p. 105. — Le service général des inhumations et pompes funèbres de Paris a, le 17 janvier 1821, été adjugé pour neuf ans consécutifs, à commencer du 1er mars 1821, à M. Resson de Saint-Hilaire, à raison de 77 et demi pour 100 de remise en faveur des fabriques et consistoires.

(787) p. 105. — Je ne parle point d'autres institutions établies à Paris : elles se trouvent dénommées dans l'Almanach royal, dans l'Almanach de Commerce et ailleurs.

(788) p. 115. — L'accroissement considérable du nombre des morts et la diminution de celui des mariages, en 1814, résultent des événements de cette année.

(789) p. 116. — Édifice situé au Marché-Neuf, près de l'extrémité septentrionale du pont Saint-Michel, où l'on porte, pour y être exposés, les cadavres des personnes tuées, noyées ou suicidées.

(789 *bis*) p. 124. — On eut recours à une pratique religieuse appelée *Prières des quarante heures :* la pluie continua.

(790) p. 124. — M. le préfet du département de la Seine a eu la bienveillance de m'adresser un exemplaire de cet ouvrage; et ce don m'est d'autant plus précieux qu'il n'a point été sollicité, et qu'on ne trouve point ailleurs des résultats aussi exacts. Les journaux qui ont transcrit un des principaux tableaux de cette statistique ont omis plusieurs de ses détails et commis quelques erreurs.

(791) p. 129. — La police prélève sur la matrone de chaque maison de débauche une somme de 12 francs par mois pour le prix des visites faites par des médecins, et des drogues administrées aux filles légèrement malades.

Les filles publiques qui vivent isolément sont aussi visitées, et paient 3 francs par mois pour les frais des visites : c'est le seul tribut que la police exige de la prostitution.

(792) p. 129. — Tous les journaux ont rapporté en 1821 la pièce suivante, qui ajoute une nouvelle preuve de cet accroissement :

EXTRAIT D'UN RAPPORT MIS SOUS LES YEUX DU ROI PAR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Nombre d'individus mis en jugement.

En 1814.	5,785.
En 1815.	6,551.
En 1816.	9,890.
En 1817.	14,034.

Nombre des condamnés à mort.

En 1814.	183.
En 1815.	256.
En 1816.	414.
En 1817.	563.

La progression annuelle du nombre des accusés et des condamnés depuis 1814 est très-remarquable. Je ne me permettrai pas d'en assigner la cause.

(793) p. 130.—Les contributions indirectes comprennent les droits de circulation de 15 centimes par expédition, de détail à l'enlèvement, de consommation, d'estampille sur les voitures publiques extraordinaires, de navigation, la garantie des matières d'or et d'argent, timbres, droit d'entrée sur les manquants, droit sur les bières, sur les voitures publiques, les cartes, les sels provenant du salpêtre, passages d'eau, locations sur la Seine et ses berges; dix pour cent sur les droits d'octroi, prélèvement pour frais de casernement, remboursement par les octrois pour frais d'exercices, recettes extraordinaires, amendes, tabacs, poudres à feu, remboursement sur frais administratifs, droits d'entrée sur les boissons et les huiles.

Les contributions directes sont la contribution foncière, les portes et fenêtres, la contribution personnelle et mobilière et les patentes.

(794) p. 130. — Il part de Paris chaque jour environ 28,000 lettres; 10,000 sont mises à la petite poste, et 905 sont affranchies : environ 18,000 lettres y arrivent aussi par jour.

(795) p. 188. — Tous les faits ici rapportés se trouvent exposés dans le cours de cette histoire, notamment dans les *États civils* et *Tableaux moraux* de la première, seconde, et d'une grande partie de la troisième race.

(796) p. 188.—La langue française n'a pas de terme assez énergique pour peindre l'excès des maux de ces siècles que les ignorants nomment le *bon vieux temps ;* pour peindre les crimes fréquents et horribles des hommes puissants; pour peindre les malheurs de cette période désastreuse qui est trop méconnue.

Les chroniques et autres écrits de ce temps sont remplis de détails sur le brigandage, les meurtres, les incendies commis ou ordonnés par les princes et seigneurs; et l'établissement de la *trêve de Dieu*, ses suites, son inutilité, sont des témoignages irréfragables, et qui parlent bien plus hautement des crimes de la noblesse et des malheurs du peuple.

(797) p. 143. — Dans tous les siècles, il s'est trouvé des écrivains qui ont loué le passé et blâmé le présent : mais ils se sont toujours démentis les uns après les autres. Il résulte de leur opinion que les mœurs d'un siècle, blâmées par des écrivains contemporains, sont devenues des mœurs très-louables et citées comme modèles par des écrivains du siècle suivant.

Ainsi, de siècle en siècle, les mœurs d'une époque se trouvaient tour à tour préconisées et condamnées par différents auteurs.

Si les déclamations faites en faveur du passé et contre le présent étaient fondées, il s'ensuivrait qu'il existerait au monde une progression de mal. Or, l'opinion de cette progression est insoutenable; le fait le démontre. Si cela était vrai, dit Montesquieu, *les hommes seraient à présent pires que des ours* (Montesquieu, *Pensées diverses*, *Variétés*).

Un auteur du seizième siècle dit à ce sujet :

« On ne s'aperçoit pas que, si le monde alloit toujours en empirant, et que les pères « en général fussent toujours meilleurs que leurs enfants, il y a longtemps que nous « serions arrivés au dernier degré du mal qui n'eût plus pu empirer. » (*Diverses leçons de Louis Guyon*, tom. 1, p. 226.)

« Si ainsi estoit, dit un autre écrivain du même siècle, au long temps que le « monde a duré, nous serions tous anéantis, il n'y auroit plus rien qui valust « entre nous. » (*Considérations sur l'Histoire de France*, par Louis Leroy, imprimées en 1570.)

C'est le sentiment de tous les hommes instruits, et le sentiment contraire est celui de tous les ignorants en histoire.

Le cardinal Jacques de Vitry, persuadé de cette prétendue progression du mal et de la dégradation continuelle de l'espèce humaine, a conclu que le nombre de nos dents diminuait : *imminuti sunt dentes*.

Ainsi, depuis six cents ans que l'ouvrage de ce cardinal est composé, il résulterait que nous n'aurions aujourd'hui pas une dent. (*Histor. occidental.*, tome 11, cap.)

Guyot de Provins, qui partage la sottise commune, dit qu'il s'est opéré un changement funeste ; que les hommes autrefois grands et beaux, sont devenus petits et chétifs; que l'espèce humaine ira toujours en diminuant, de sorte que les paysans pourront battre à l'aise le blé dans un four, et quatre chevaliers se combattre dans un pot. (*Bible de Guyot de Provins*, vers 285 et suivants.)

Telles sont les conséquences absurdes d'un faux principe que je vois avec peine adopté par plusieurs fonctionnaires publics.

Cette fausse opinion, ce respect pour le passé et ce mépris pour le présent sont les fruits de notre éducation.

Les pères, qui ont à regretter les vives jouissances de leur jeunesse, vantent sans cesse le temps où ils pouvaient les sentir, et blâment celui où ils ne les éprouvent plus; en outre, pour se faire estimer et respecter de leurs enfants, ils ont soin de se montrer à leurs yeux meilleurs qu'ils ne le sont.

Les enfants, apercevant ensuite des vices dans la société, semblent les voir croître

avec eux, et prennent les progrès de leur expérience pour les progrès du mal. Leurs instituteurs, trompés de même, fortifient par leurs discours l'esprit de la jeunesse dans ces dispositions.

Ainsi s'établit une erreur qui ne peut être détruite que par l'étude du passé, étude répugnante à la plupart des hommes, qui trouvent plus commode de croire un mensonge que de s'occuper péniblement à rechercher une vérité.

FIN DES NOTES.

